XXIII^E RAPPORT TRIENNAL

SUR LA SITUATION

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN BELGIQUE

1909-1910-1911

RAPPORT TRIENNAL

SUR LA SITUATION

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN BELGIQUE

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES LE 24 JANVIER 1913

PAR

M. P. POULLET, MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS

VINGT-TROISIÈME PÉRIODE TRIENNALE

1909-1910-1911

BRUXELLES
GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI
RUE DE LA LIMITE, 21

1913

PRÉAMBULE.

A Messieurs les Président et Membres des Chambres législatives.

MESSIEURS,

L'article 26 de la loi organique des 20 septembre 1884-15 septembre 1895 dispose en ces termes :

« Tous les trois ans, un rapport sur l'état de l'instruction primaire est présenté par le Gouvernement à la législature » (1).

Conformément au prescrit de cet article, j'ai l'honneur de soumettre au Parlement le vingt-troisième rapport triennal sur l'état de l'instruction primaire; il embrasse les années 1909, 1910 et 1911.

Le présent rapport comprend six titres, intitulés comme suit :

I. — *Direction et surveillance.*
II. — *Établissements d'enseignement normal primaire. — Examen d'instituteur.*
III. — *Établissements d'instruction primaire.*
IV. — *Moyens de perfectionnement.*
V. — *Pensions et Secours.*
VI. — *Dépenses. — Emploi des fonds.*

Les progrès réalisés pendant la 23e période triennale sont indiqués clairement par les chiffres comparatifs des tableaux ci-après:

(1) La loi scolaire de 1884-1895, avec ses modifications, est reproduite in-extenso aux Annexes, pp. 3 et suivantes du présent rapport.

	1908 (dernière année de la 22e période triennale).	1911 (dernière année de la 23e période triennale).	Augmentation ou diminution en trois années.
A. — Écoles gardiennes.			
(Communales, adoptées et privées subsidiées) (1).			
Écoles	2.985	3.186	201
Élèves	267.994	275.911	7.917
Institutrices et sous-institutrices	4.985	5.310	325
B. — Écoles primaires.			
(Communales, adoptées et privées subsidiées) (1).			
Écoles — communales	4.629	4.684	55
Écoles — adoptées	1.515	1.601	86
Écoles — privées subsidiées	1.211	1.305	94
Élèves des écoles — communales	514.838	514.651	— 187
Élèves des écoles — adoptées	225.568	238.770	13.202
Élèves des écoles — privées subsidiées	174.303	181.409	7.106
Instituteurs et sous-instituteurs, institutrices et sous-institutrices des écoles (2) — communales	11.776	12.324	548
Instituteurs et sous-instituteurs, institutrices et sous-institutrices des écoles (2) — adoptées	4.401	4.855	454
Instituteurs et sous-instituteurs, institutrices et sous-institutrices des écoles (2) — privées subsidiées	4.157	4.604	447
C. — Écoles d'adultes.			
(Communales, adoptées et privées subsidiées) (1).			
Écoles	4.477	4.940	463
Élèves	227.220	246.292	19.072
Instituteurs et sous-instituteurs, institutrices et sous-institutrices	8.124	9.055	931
D. — Instruction gratuite.			
Ecoles primaires (communales, adoptées et privées subsidiées).			
Élèves admis à l'instruction gratuite	863.848	885.175	21.327
E. — Épargne scolaire.			
(Écoles communales, adoptées et privées subsidiées.)			
Écoles gardiennes — Élèves qui épargnent	58.711	63.078	4.367
Écoles gardiennes — Montant de l'épargne	662.773,40	769.471,40	106.698
Écoles primaires — Élèves qui épargnent	415.986	424.761	8.775
Écoles primaires — Montant de l'épargne	12.444.136,56	13.437.469,20	993.332,64
Écoles d'adultes — Élèves qui épargnent	35.646	39.524	3.878
Écoles d'adultes — Montant de l'épargne	1.438.946,58	1.740.729,10	301.782,52

(1) Écoles soumises au contrôle de l'État.

(2) Y compris les directeurs et directrices, les suppléants et suppléantes.

	1906 (dernière année de la 22e période triennale).	1911 (dernière année de la 23e période triennale).	Augmentation en trois années.
RÉCAPITULATION. (Écoles de tout ordre.)			
Élèves qui épargnent	510.343	527.363	17.020
Montant de l'épargne	14.545.856,54	15.947.669,70	1.401.813,16
F. — Sociétés scolaires de tempérance. (Écoles primaires et d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées.)			
Nombre des sociétés établies	6.496	7.048	552
Nombre des élèves sociétaires	170.548	181.468	10.920
G. — Mutualités scolaires. (Écoles primaires et d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées.)			
Nombre des mutualités scolaires établies à l'école	3.235	3.358	123
Nombre des élèves des écoles primaires affiliés aux mutualités scolaires établies à l'école ou à des mutualités organisées en dehors de l'école	104.626	115.478	10.852
Nombre des élèves des écoles d'adultes affiliés aux mutualités établies à l'école ou à des mutualités organisées en dehors de l'école (1).	36.521	43.501	6.980
Montant des sommes versées par les élèves des écoles primaires	997.341,17	1.279.068,52	281.727,35
Montant des sommes versées par les élèves des écoles d'adultes (1).	427.585,28	552.299,22	114.713,94

Bruxelles, le 24 janvier 1913.

Le Ministre des Sciences et des Arts,

P. POULLET.

(1) 117.778 adultes ne fréquentant plus l'école sont affiliés à des mutualités établies à l'école; le montant des sommes qu'ils ont versées s'élève à fr. 8.727.109,45 [situation au 31 décembre 1911].

RAPPORT TRIENNAL

SUR LA SITUATION

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN BELGIQUE

(1909-1910-1911)

TITRE PREMIER

DIRECTION ET SURVEILLANCE

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

1. Décès de S. M. le Roi des Belges.

Un événement douloureux pour tout cœur belge a marqué la fin de l'année 1909 et a donné lieu à une manifestation mémorable de sentiments patriotiques : Sa Majesté Léopold II, Roi des Belges, s'est éteinte à Bruxelles, le 17 décembre 1909, au Château de Laeken.

Le personnel de l'Administration centrale de l'enseignement primaire, les fonctionnaires et agents qui ressortissent à cette administration, ainsi que le corps enseignant et les élèves des écoles normales, primaires, gardiennes et d'adultes soumises à l'inspection de l'État, ont pris la plus large part au malheur qui a privé la Belgique de son Roi bien-aimé.

Le deuil a été porté de la manière suivante, jusqu'au 22 juin 1910, par le personnel tant de l'Administration centrale que des établissements et administrations ressortissant au Département des Sciences et des Arts :

En uniforme, crêpe au bras et à la garde de l'épée;

En tenue civile — deuil non obligatoire, — crêpe au chapeau.

En cette douloureuse circonstance, le Ministre des Sciences et des Arts a adressé aux Gouverneurs, aux Inspecteurs principaux de l'enseignement

primaire, ainsi qu'aux directeurs et directrices des écoles normales, les circulaires reproduites ci-après :

Bruxelles, le 17 décembre 1909.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Un grand deuil vient de frapper la Belgique !

Sa Majesté Léopold II n'est plus !

Le Roi est décédé aujourd'hui 17 décembre à Laeken, le jour anniversaire où Il prêta, il y a quarante-quatre ans, le serment de fidélité à la Constitution et monta sur le trône.

Ce deuil cruel sera vivement ressenti par tous les Belges et inspirera de profonds regrets spécialement aux membres du personnel enseignant et aux élèves des écoles primaires, dont l'attachement à notre Dynastie s'est si éloquemment affirmé en toutes circonstances.

Le règne de Léopold II fut glorieux, et la postérité dira que ce Roi d'un petit pays fut un grand souverain, dont le souvenir restera vivant au cœur de ses sujets.

Les institutrices et instituteurs se feront un devoir de retracer à leurs élèves, dans leur enseignement, la grandeur de l'œuvre de notre Roi, qui a consacré son génie à rendre la Belgique toujours plus belle, plus grande et plus prospère.

Maîtres et élèves voudront s'associer au deuil national, en prenant part aux manifestations qui seront organisées dans les communes en témoignage des regrets que cause la mort de Léopold II.

Je vous prie, Monsieur l'Inspecteur principal, de porter le contenu de la présente circulaire à la connaissance des institutrices et instituteurs des écoles communales, adoptées et subsidiées sous vos ordres, et d'engager les administrations communales ainsi que la direction des établissements adoptés et subsidiés à suspendre les cours de leurs écoles, le jour des funérailles du Roi, lesquelles auront lieu le mercredi 22 de ce mois.

Le Ministre,
Bon DESCAMPS.

Bruxelles, le 17 décembre 1909.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,
MADAME LA DIRECTRICE,

La Belgique vient de perdre son Roi !

J'accomplis le pénible devoir d'annoncer cette triste nouvelle au personnel enseignant et aux élèves de nos écoles normales.

Au jour anniversaire même de son inauguration, après quarante-quatre ans d'un règne glorieux et fécond, le Roi descend dans la tombe, grand dans la mort comme il fut grand dans la vie.

Depuis que la maladie avait frappé notre bien-aimé Souverain, l'angoisse

étreignait le cœur des Belges. Mais l'espoir d'une guérison prochaine tempérait cette angoisse, tant la grandeur vraiment royale de Sa Majesté devant la douleur était réconfortante et digne d'admiration.

Aujourd'hui, c'en est fait : la Belgique pleure un Roi que l'Histoire comptera, certes, au nombre des plus grands.

Je suis persuadé que l'événement qui plonge le Pays dans le deuil retentira douloureusement dans le cœur du personnel enseignant et des élèves de nos écoles normales.

Vous voudrez bien, M. . . . . , prendre les mesures nécessaires pour que, sous les réserves prévues par le Règlement d'ordre intérieur, en vertu de l'article 22 de la loi scolaire, les élèves normalistes internes assistent à un service religieux célébré en mémoire de Sa Majesté Léopold II, dans la chapelle de l'établissement, ou, à défaut de chapelle, dans une église paroissiale.

J'ai décidé, en outre, qu'en signe de deuil, les cours de l'école normale seront suspendus le jour des funérailles, le mercredi 22 décembre courant.

Et pour répondre au désir qui, j'en suis certain, est, à cette heure, celui de tous les cœurs vraiment patriotes, vous veillerez, M. . . . . , à donner ou à faire donner à vos élèves des conférences sur le règne glorieux de Sa Majesté défunte.

Il sera aisé aux conférenciers de mettre en un saisissant relief les qualités et le génie magnifiques que la Providence avait généreusement départis à notre Roi bien-aimé.

L'histoire de son règne fera grandir encore, s'il est possible, l'amour patriotique qui anime vos élèves et les préparera à redire avec plus d'intelligence, plus de reconnaissance et plus d'enthousiasme, à leurs futurs disciples, les citoyens de demain, la gloire du grand Roi que la Belgique vient de perdre.

Lecture de la présente circulaire sera donnée en réunion plénière spéciale des membres du personnel enseignant et administratif et des élèves de votre établissement.

Le Ministre,
Bon Descamps.

Bruxelles, le 21 décembre 1909.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens de vous adresser, par chemin de fer, ... exemplaires de la proclamation du Conseil des Ministres, insérée dans le *Moniteur belge* du 17 décembre courant, 2e édition.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, faire parvenir, le plus tôt possible, le nombre voulu d'exemplaires aux diverses administrations communales de votre province, à raison d'un exemplaire par école primaire communale, école gardienne communale, école primaire adoptée et école gardienne adoptée.

Vous voudrez bien, en outre, inviter les administrations communales à charger les chefs de ces établissements de donner lecture de la proclamation aux élèves réunis et à l'afficher dans le local de l'établissement pendant la durée du deuil national.

Le Ministre,
Bon DESCAMPS.

Bruxelles, le 21 décembre 1909.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir . . . exemplaires de la proclamation du Conseil des Ministres, insérée dans le *Moniteur belge* du 17 décembre courant, 2e édition.

Vous voudrez bien les adresser, le plus tôt posssible, aux directions des écoles privées subsidiées de votre canton, à raison d'un exemplaire par école primaire et par école gardienne.

Vous inviterez en même temps les chefs de ces institutions à donner lecture de la proclamation aux élèves réunis et à l'afficher dans le local de l'école pendant la durée du deuil national.

Les exemplaires destinés aux écoles primaires et gardiennes communales et adoptées ont été expédiés par l'intermédiaire de M. le Gouverneur de la province.

Le Ministre,
Bon DESCAMPS.

2. Avènement du roi Albert.

L'avènement de S. A. R. le Prince Albert au Trône de Belgique a été célébré avec enthousiasme dans toutes les écoles du Royaume.

Les cours ont été suspendus le jour de l'inauguration et, dès la réouverture des écoles, les membres du personnel enseignant, toujours sincèrement attachés à notre Dynastie, ont fait connaître à leurs élèves les éminentes qualités de cœur et d'esprit du nouveau Souverain et ont salué son avènement au Trône comme le commencement d'une nouvelle période de bonheur, de prospérité et de paix pour la Belgique.

Nul doute que ces manifestations de loyalisme n'auront contribué à raffermir et à accroître encore dans le cœur de la jeunesse studieuse, les sentiments patriotiques qu'elle exprime d'ailleurs, si généreusement, en toute occasion.

On trouvera ci-après la correspondance échangée en cette circonstance, entre le Gouvernement et les autorités scolaires.

Bruxelles, le 20 décembre 1909.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

La journée du 23 décembre 1909 marquera dans les annales du Pays.

Ce jour-là, au sein des Chambres réunies, notre nouveau Souverain prêtera le serment de fidélité à la Constitution et prendra possession du Trône.

Le passé du prince vers qui vont s'élever les acclamations de tout un peuple est garant de l'avenir que le Roi saura assurer au Pays.

Le souvenir de l'inauguration d'un Souverain universellement populaire doit se graver en caractères ineffaçables dans l'âme des enfants de nos écoles primaires.

Je vous prie donc, Monsieur l'Inspecteur, d'inviter en mon nom les institutrices et les instituteurs placés sous votre direction à saisir cette occasion de faire comprendre à leurs élèves la portée du grand événement national qui va s'accomplir.

Ils ne manqueront pas de leur signaler les liens intimes qui rattachent les destinées de la Belgique libre et indépendante à notre Dynastie nationale.

Ils rappelleront que la bienveillance spéciale du chef actuel de cette Dynastie est acquise à ceux de ses sujets dont le sort est le plus humble.

Ils mettront en relief sa volonté persévérante d'acquérir des connaissances de plus en plus étendues dans les divers domaines de l'activité humaine et de se préparer par le travail à sa royale mission.

Ils feront ressortir l'esprit d'initiative qui lui fit entreprendre dans ce but de nombreux voyages d'études.

Ils marqueront la vaillance et le dévouement au Pays dont il fit preuve en accomplissant récemment en Afrique, une traversée féconde pour le développement heureux et prospère de notre Colonie.

Au nom de notre Roi, ils tiendront à associer celui de la Reine Elisabeth si bienveillante à tous, et dont la sollicitude protège surtout les petits et les souffrants, ceux que guettent ou accablent la maladie et la misère.

Ils n'oublieront pas de dire à leurs élèves les patriotiques espérances que la Belgique concentre sur la personne des enfants de nos nouveaux Souverains.

Le souvenir d'un grand Roi qui a élargi les horizons de la Patrie et les prémices si brillantes du règne nouveau leur feront trouver de ces paroles qui vont droit au cœur et se gravent profondément dans les jeunes mémoires.

J'ai la certitude qu'il rempliront pleinement, pour le bien du Pays, la mission patriotique à laquelle je les convie.

Le 24 décembre 1909, un *Te Deum* de solennelles actions de grâces sera chanté en la Collégiale des Saints Michel et Gudule, à Bruxelles. Cette cérémonie sera renouvelée dans toutes les communes du Pays.

Les maîtres et maîtresses auront sans doute à cœur d'y prendre part et d'y associer leurs élèves, après qu'ils les auront préparés à unir leurs voix à celle du peuple belge appelant les bénédictions divines sur le nouveau règne et sur l'avenir de la Patrie.

Pour célébrer la Joyeuse Entrée de nos Princes, je vous prie, Monsieur l'Inspecteur, d'engager les administrations communales ainsi que la direction des établissements adoptés et subsidiés, à suspendre les cours de leurs écoles le 23 décembre courant, à l'occasion de l'inauguration de S. M. le Roi, et le lendemain à l'occasion du *Te Deum* solennel célébrant cette inauguration.

Le Ministre,

Bon Descamps.

Bruxelles, le 20 décembre 1909.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,
MADAME LA DIRECTICE,

La Nation acclamera, le 23 décembre, le nouveau souverain appelé à présider à nos destinées. La patriotique émotion qui s'emparera ce jour-à du cœur de tous les citoyens belges sera vivement ressentie, je le sais, par le personnel enseignant et administratif ainsi que par les élèves de votre établissement.

Le lendemain du 23 décembre, un *Te Deum*, chanté en la collégiale des SS. Michel et Gudule, célébrera l'avènement au Trône d'un prince universellement aimé. J'ai la conviction que professeurs et élèves des écoles normales s'uniront en cette circonstance au peuple belge appelant les bénédictions divines sur le nouveau règne et sur l'avenir de la patrie.

Vous ne manquerez pas, M. . . . . , de saisir cette occasion de signaler à vos élèves — futur . . éducat . . . populaires — les liens intimes qui rattachent les destinées de la Belgique libre et indépendante à notre Dynastie nationale.

Vous rappellerez que la bienveillance spéciale du chef actuel de cette Dynastie est acquise à ceux de ses sujets dont le sort est le plus humble.

De concert avec les régent... sous vos ordres, vous aurez à cœur de mettre en relief sa volonté persévérante d'acquérir des connaissances de plus en plus étendues dans les divers domaines de l'activité humaine et de se préparer par le travail à sa royale mission.

Vous ferez ressortir l'esprit d'initiative qui lui fit entreprendre, dans ce but, de nombreux voyages d'études. Vous marquerez la vaillance et le dévouement au pays dont il fit preuve en accomplissant récemment en Afrique une traversée féconde pour le développement heureux et prospère de notre Colonie.

Au nom de notre Roi, vous associerez celui de la Reine Elisabeth, si bienvaillante à tous et dont la sollicitude protège surtout les petits et les souffrants, ceux que guettent la maladie et la misère.

Vous n'oublierez pas de dire à vos élèves les patriotiques espérances que la Belgique concentre sur la personne des enfants de nos nouveaux Souverains.

Le souvenir d'un grand Roi qui a élargi les horizons de la Patrie et les prémices si brillantes du règne nouveau vous feront trouver de ces paroles qui vont droit au cœur et se gravent profondément dans les jeunes mémoires.

J'ai la certitude que vous remplirez pleinement, pour le bien du pays, la mission patriotique à laquelle je vous convie.

A l'occasion de la Joyeuse Entrée de nos Souverains, j'ai décidé que les vacances d'hiver commenceront, cette année, le 23 décembre.

Vous aurez soin, M. . . . . , de faire comprendre à vos

élèves, avant leur départ en vacances, la portée des événements qui se dérouleront à Bruxelles le 23 et le 24 décembre.

Le Ministre,
Bon Descamps.

3. Ministres des Sciences et des Arts.

L'Administration de l'enseignement primaire ressortissant, depuis le 2 mai 1907, au Département des Sciences et des Arts, était encore confiée, au début de la période triennale 1909-1911, à M. le baron Descamps.

Par arrêté royal du 5 août 1910, S. M. le Roi accepta la démission offerte par M. le baron Descamps de ses fonctions de Ministre des Sciences et des Arts.

Par un autre arrêté royal de même date, M. F. Schollaert, Ministre de l'Intérieur et de l'Agriculture, fut chargé du portefeuille des Sciences et des Arts qu'il conserva jusqu'au 17 juin 1911.

A partir de cette date, il a été remplacé par M. P. Poullet, membre de la Chambre des Représentants, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Louvain, qui, actuellement encore, préside aux destinées de l'enseignement primaire.

4. Attributions et personnel de l'administration de l'enseignement primaire.

I. — Attributions.

Les attributions de l'Administration centrale de l'enseignement primaire sont les suivantes :

1° Établissements d'enseignement normal primaire : organisation, personnel, règlements, programmes, agréation d'écoles normales, etc.;

2° Écoles primaires, écoles gardiennes, écoles d'adultes : organisation, règlements et programmes-types; personnel : traitements, peines disciplinaires, mise en disponibilité pour cause de maladie, etc,;

3° Construction de locaux d'écoles primaires communales. — Subsides aux communes ;

4° Inspection civile de l'enseignement normal primaire et de l'enseignement primaire ; examen d'inspecteur cantonal;

5° Inspection ecclésiastique (enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires et dans les écoles normales primaires);

6° Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire ;

7° Conférences et cours d'initiation pour les inspecteurs cantonaux et le personnel enseignant des écoles normales ;

8° Cours normaux temporaires pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires et des écoles gardiennes ;

9° Jurys d'examen pour la collation des diplômes ou certificats d'études normales primaires, jurys d'examens spéciaux ; certificats spéciaux de capacité ;

10° Bourses d'études normales ;

11° Rapports généraux annuels des inspecteurs civils et ecclésiastiques ;

12° Statistique scolaire ;

13° Rapports triennaux sur l'état de l'instruction primaire ;

14° Conférences d'instituteurs ;

15° Bibliothèques cantonales. — Musées scolaires cantonaux ;

16° Service des publications ;

17° Concours spécial en agriculture pour les écoles et les instituteurs primaires ;

18° Musée scolaire national ;

19° Subsides aux écoles primaires, gardiennes et d'adultes ;

20° Emploi des fonds alloués pour l'enseignement primaire ;

21° Oeuvres d'éducation sociale : Protection des animaux et des plantations. — Antialcoolisme (cercles scolaires de tempérance). — Prévoyance : épargne et mutualité ;

22° Notices sur l'organisation de l'enseignement primaire belge demandées par les gouvernements étrangers (législation, jurisprudence, règlements, programmes, statistique, etc.) ;

23° Etude de l'organisation de l'enseignement primaire à l'étranger (législation, jurisprudence, règlements, programmes, statistique, etc.) ;

24° Décorations civiques concernant le service de l'enseignement primaire ;

25° Participation de l'enseignement primaire aux expositions scolaires et aux congrès relatifs à l'enseignement.

II. — Personnel.

Les services de l'enseignement primaire ont continué à être dirigés pendant la vingt-troisième période triennale, par M. J. Corman, directeur général, appelé à ces hautes fonctions par arrêté royal du 17 novembre 1904.

M. Van Gael, F., directeur, atteint par la limite d'âge, a été admis à la retraite par arrêté royal du 26 mars 1910. Il a été autorisé à conserver le titre honorifique de ses fonctions et à porter l'uniforme de son grade.

M. Damas, C., directeur à titre personnel, qui avait succédé à M. Van Gael, comme chef de la 3e section, est décédé le 24 juillet 1910.

M. Pécher, M., vérificateur des économats des écoles normales, atteint également par la limite d'âge, a été admis par arrêté royal du 27 décembre 1910, à faire valoir ses droits à la pension de retraite et autorisé à conserver le titre honorifique de ses fonctions.

M. de Paeuw, L., chef de bureau, mis à la disposition de M. le Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes par arrêté royal du 29 juin 1911, a cessé, à partir de ce moment, d'être inscrit parmi le personnel de l'Administration centrale de l'enseignement primaire.

Voici la liste nominative des fonctionnaires supérieurs et des fonctionnaires spéciaux de cette Administration, à la fin de la vingt-troisième période triennale (31 décembre 1911) :

I. *Fonctionnaires supérieurs.*

Directeur général : M. Corman, J.

Directeurs : M. M. Lagarde, E., docteur en droit, chef de la 3e section ; Capron, E., chef de la 2e section.

Chefs de division à titre personnel : MM. Bauwens, L., docteur en droit, chef de la 1re section ; Vygen, F., docteur en droit.

II. *Fonctionnaires spéciaux.*

M. Arnoldy, N., vérificateur des économats des écoles normales primaires ;

M. Perin, A., architecte, agent contrôleur des projets de constructions scolaires ;

M. Houbeau, H., professeur d'école normale, détaché à l'Administration centrale de l'enseignement primaire.

CHAPITRE II.

INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE.

5. Personnel. — Attributions.

Pendant la vingt-troisième période triennale, plusieurs changements sont survenus dans la composition du personnel de l'inspection des écoles normales primaires :

Un arrêté royal du 15 septembre 1911 a accordé à M. Dock, N., démission de ses fonctions d'inspecteur des écoles normales, et l'a autorisé en même temps à faire valoir ses droits à la pension, à conserver le titre honorifique de ses fonctions et à porter l'uniforme de son grade.

Un arrêté royal du 17 septembre 1911 a appelé M. Sterckx, R., docteur en sciences naturelles, directeur de l'école normale primaire de l'État, à Mons, et M. Renault, J., professeur d'école normale primaire de l'État, aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement normal primaire.

Au 31 décembre 1911, le personnel de cette inspection était donc composé comme suit :

Inspecteur des écoles normales primaires : MM. Allegaert, E.-A.-A., Sterckx, R. et Renault, J.

Inspectrice des écoles normales primaires de filles : Mlle Huybrechts, M.-M.

Inspecteur de la gymnastique : M. Fosséprez, A.

Inspecteur du dessin, des formes géométriques et du travail manuel dans les écoles de garçons : M. Montfort, L.

Inspecteur de la musique : M. De Looze, H.

MM. Fosséprez, Montfort et De Looze continuent à exercer, en même temps, leurs fonctions d'inspecteur dans les établissements d'enseignement moyen soumis au régime de la loi.

Tous ces fonctionnaires s'acquittent de leur délicate mission à l'entière satisfaction du Gouvernement.

CHAPITRE III.

DIRECTION ET SURVEILLANCE DES ÉCOLES PRIMAIRES.

6. Manière dont les autorités communales ont rempli leur rôle de direction et de surveillance. — Inspection des écoles organisée par les communes. — Comités scolaires.

Bien qu'une amélioration sensible se soit opérée, au cours de la période triennale 1909-1911, dans quelques ressorts d'inspection principale, il reste vrai que dans un grand nombre de petites communes, les administrateurs se montrent indifférents et passifs en matière de direction et de surveillance de l'enseignement primaire, ou se bornent au strict minimum, soit qu'ils se déclarent incompétents dans l'ordre pédagogique, soit qu'ils se déchargent sur l'inspection, de la mission que leur confère l'article 2 de la loi scolaire. Tout en s'abstenant de visiter les classes et en laissant pleine liberté aux membres du personnel enseignant en ce qui concerne l'interprétation du programme et l'orientation à donner aux études pour répondre aux besoins nouveaux, certaines administrations communales s'informent volontiers, à l'occasion, de la marche de l'enseignement, des progrès des élèves et de la façon dont les membres du personnel remplissent leurs devoirs. Mais on peut dire, d'une manière générale, que les pouvoirs locaux n'accomplissent, de leur charge, que la partie administrative.

Dans les centres populeux et industriels, les administrateurs, plus éclairés, apportent une coopération plus effective à l'œuvre de l'éducation et s'acquittent de leurs diverses obligations avec une intelligente et active sollicitude. Là, les sacrifices nécessaires sont consentis, les locaux agrandis ou améliorés, l'outillage didactique et le mobilier perfectionnés ou renouvelés, les classes surpeuplées dédoublées; la fréquentation est plus régulière, le personnel encouragé et stimulé.

Quelques inspecteurs principaux se plaignent de l'inertie de certains collèges en matière de désignation d'intérimaires. On omet de prévenir l'inspection, on tergiverse, au grand détriment des élèves. Disons, toutefois, qu'il n'est pas toujours possible de trouver des suppléants, les agents diplômés étant peu disposés à se charger d'un intérim de courte durée ou ne donnant aucun espoir de nomination définitive.

Commissions de l'instruction publique créées au sein des conseils communaux, échevins de l'instruction publique, inspecteurs communaux, directeurs nommés par les communes importantes ou les comités bénéficiaires de l'adoption, continuent à s'occuper activement des choses de l'enseignement, sans franchir les limites que les instructions officielles assignent à leurs fonc-

tions. Quant aux comités scolaires, si, en certains endroits, il s'efforcent d'assurer la fréquentation assidue des écoles communales et d'en accroître la population, en d'autres, ils ne donnent aucun signe de vie et paraissent n'exister que sur le papier.

La plupart des comités directeurs des écoles adoptées et adoptables exercent une surveillance efficace sur l'enseignement qui y est donné.

Le règlement et le programme scolaires, arrêtés en temps utile dans toutes les écoles communales, adoptées et privées subsidiées, sont affichés dans les classes.

L'organisation scolaire est, presque partout, restée, dans son ensemble, ce qu'elle était pendant le triennat précédent. A signaler particulièrement la création d'écoles et de classes nouvelles, l'institution de concours entre les écoles d'une même commune, la délivrance d'un certificat d'études primaires complètes, l'organisation d'un quatrième degré, l'exposition des travaux d'élèves à l'occasion des distributions des prix, l'envoi à la maison communale du relevé mensuel des absences, — autant de mesures propres à exciter les élèves au travail, à rendre la fréquentation plus régulière, à enrayer la désertion prématurée de l'école et à donner aux enfants du peuple une éducation complète et pratique.

7. Inspection des écoles organisée par les communes.

Quarante communes ont nommé un inspecteur (une inspectrice) ou un directeur (une directrice) de leurs écoles primaires ; 5 communes ont nommé un inspecteur (une inspectrice) d'une ou de plusieurs branches spéciales (chant, dessin, gymnastique, travaux à l'aiguille, langue anglaise).

Les deux relevés ci-après donnent les noms de ces communes :

Relevé nominatif des communes où il existe un directeur (une directrice) ou un inspecteur (une inspectrice) communal *de l'enseignement primaire.*

Situation au 31 décembre 1911.

PROVINCES.	COMMUNES.	NATURE DES FONCTIONS.
Anvers	Anvers.	Un inspecteur.
	Merxem.	Un directeur.
Brabant	Bruxelles.	Une inspectrice (enseignement gardien) et un inspecteur.
	Ixelles.	Un inspecteur.
	Saint-Gilles.	Un directeur.
	Schaerbeek.	Un inspecteur.
	Etterbeek.	Id.
	Lembecq-lez-Hal.	Id.
	Louvain.	Id.
	Tirlemont.	Id.
	Wavre.	Un directeur.
Flandre occidentale. . . .	Roulers.	Un inspecteur.
	Ostende.	Id.
	Breedene.	Un directeur.
Flandre orientale . . .	Gand.	Un directeur pédagogique. Une directrice pédagogique.
	Alost.	Un directeur et une directrice.
	Loochristi.	Un inspecteur.
	Saint-Nicolas.	Id.
	Tamise.	Id.
Hainaut	Charleroy.	Un directeur.
	Marcinelle.	Id.
	Marchienne-au-Pont.	Id.
	La Louvière.	Id.
	Dour.	Id.
	Frameries.	Id.
	Mons.	Id.
	Péruwelz.	Id.
Liége	Liége.	Un inspecteur.
	Verviers.	Un directeur.
	Grivegnée.	Un inspecteur.
	Herstal.	Un directeur.

PROVINCES.	COMMUNES.	NATURE DES FONCTIONS.
Liége	Flémalle-Grande.	Un directeur.
	Jemeppe-sur-Meuse.	Id.
	Ougrée.	Id.
	Seraing-sur-Meuse.	Id.
Limbourg	*Néant.*	
Luxembourg	Bouillon.	Un inspecteur.
	Chassepierre.	Id.
	Florenville.	Id.
	Fays-les-Veneurs.	Id.
Namur	Verlaine-sur-Sambre.	Id.

Relevé nominatif des communes où il existe un inspecteur (une inspectrice) communal *d'une* branche spéciale *de l'enseignement primaire.*

Situation au 31 décembre 1911.

PROVINCES.	COMMUNES.	NATURE DES FONCTIONS.
Anvers	Anvers.	Un inspecteur du dessin. Un directeur de la gymnastique.
Brabant	Ixelles.	Un inspecteur du dessin.
Flandre occidentale. . .	*Néant.*	
— orientale . . .	Gand.	Un inspecteur de la gymnastique Id. de la musique. Id. de la langue anglaise.
Hainaut	Mons.	Un inspecteur de la gymnastique.
Liége	Liége.	Un inspecteur de la gymnastique. Une inspectrice des travaux à l'aiguille.
Limbourg	*Néant.*	
Luxembourg	*Néant.*	
Namur	*Néant.*	

CHAPITRE IV.

INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.

§ 1er. DE L'INSPECTION EN GÉNÉRAL.

Le caractère de l'inspection exercée par l'Etat sur les établissements d'enseignement primaire n'a pas été modifié pendant la période triennale 1909-1911. Il est resté tel qu'il a été défini par les articles 1 et 2 de l'arrêté royal du 21 septembre 1884.

§ 2. INSPECTION PRINCIPALE.

8. Circonscription des ressorts. — Personnel.

Les circonscriptions des ressorts d'inspection principale n'ont subi aucun remaniement. Le tableau inséré aux Annexes, pages 16 et 17, indique la composition, le classement, le taux des traitements, les distinctions honorifiques, la date de naissance, etc., du personnel de l'inspection principale, en fonctions au 31 décembre 1911, ainsi que les mutations survenues au cours des années 1909, 1910 et 1911.

Par arrêté royal du 22 septembre 1909, démission des fonctions qu'il occupait dans l'inspection de l'enseignement primaire a été accordée à M. Mestdagh C., inspecteur principal du ressort de Bruxelles.

Des arrêtés royaux du 18 septembre 1911 ont accepté, d'autre part, la démission de MM. Damseaux, E.-J., inspecteur principal du ressort de Mons, Genonceaux, A.-L.-J., id. de Marche et Bequaert, L.-C., id. d'Alost.

Ces fonctionnaires ont été autorisés à faire valoir leurs droits éventuels à la pension, à conserver le titre honorifique de leurs fonctions et à porter l'uniforme de leur grade.

A l'occasion de leur retraite, le Ministre s'est plu à leur exprimer toute la satisfaction du Gouvernement pour la manière dont ils ont rempli leur mission.

Ont été appelés aux fonctions d'inspecteur principal de 3e classe :

MM. Dubosch, A., inspecteur cantonal à Molenbeek-Saint-Jean (arr. r. du 24 septembre 1909) ;
Gillain, A.-J., id. à Marche (arr. r. du 18 septembre 1911) ;
Flament, A., id. à Mons (id.) ;
Loos, L.-A., id. à Audenarde (id.).

M. Dubosch a été désigné pour le ressort de Bruxelles; M. Gillain pour celui de Marche, M. Flament, pour celui de Mons; M. Loos, pour celui d'Alost.

Par application des articles 9 et 10 du règlement général du 21 sep-

tembre 1884, des arrêtés royaux datés des 31 décembre 1909, 28 décembre 1910 ont accordé des promotions :

De la 2e classe à la 1re, à

MM. Delhomme, J., inspecteur principal du ressort de Namur;
Dumortier, J., — de Louvain;
Dontaine, Ch., — d'Arlon;

De la 3e classe à la 2e, à

MM. Bequaert, L., inspecteur principal du ressort d'Alost:
Guevart, L., — de Tournai;
Sadin, E., — de Huy.

De plus, des augmentations de traitement ont été allouées à

MM. Heinz, Ch.. inspecteur principal du ressort d'Anvers;
Van der Perren, G., — de Malines;
Dewispelaere, E., — de Courtrai;
Ponthot, E., — de Charleroi;
Willems, G., — de Bruges;
Van Herstraeten, A., — de Gand;
Genonceaux, A., — de Marche;
Siméons, J., — de Liége;
Sengers, G., — de Hasselt;
Waeyens, L.-J., — de Dinant.

9. Attributions. — Visites des écoles.

Les attributions des inspecteurs principaux sont restées ce qu'elles étaient auparavant.

Les tableaux insérés aux Annexes, pp. 18 et ss., indiquent le nombre des visites faites par ces fonctionnaires, pendant la période 1909-1911, aux différentes catégories d'écoles soumises à l'inspection de l'État.

10. Action des inspecteurs principaux.

Entretenir avec les administrations communales et les directions d'écoles privées, des rapports fréquents en vue d'améliorer l'organisation matérielle et pédagogique des écoles; engager ces autorités à l'observation stricte de la loi et des règlements; soutenir le zèle des inspecteurs cantonaux et guider leurs initiatives, de manière à en obtenir un concours éclairé et prudent et à réaliser, dans le ressort entier, la communauté d'idées et de direction indispensable au succès; entretenir un commerce ininterrompu avec le personnel enseignant, notamment par les visites de classes et les conférences, contrôler son travail et apprécier ses résultats, développer son esprit de recherche, perfectionner à la fois ses connaissances psychologiques et sa technique professionnelle, lui inspirer la confiance dans ses efforts; assurer l'interprétation judicieuse et raisonnée des programmes; répandre la pratique des œuvres

sociales ; commenter et préciser les instructions du Gouvernement relatives à l'éducation esthétique, à l'ornementation florale des classes et des préaux, à l'adaptation de l'école populaire aux exigences de la vie réelle, à l'application intelligente et pondérée du principe de l'enseignement occasionnel, à l'orientation nouvelle des cours de géographie, de gymnastique, de chant, — objets qui, dans ces dernières années, ont été particulièrement recommandés à l'attention des instituteurs — ; combattre les abus, aplanir les difficultés et résoudre les conflits ; traiter avec soin les diverses questions qui leur sont soumises ; tenir à jour une correspondance administrative abondante ; donner à tous l'exemple du travail et de l'endurance, — ainsi peut se définir et se caractériser l'action exercée par les inspecteurs principaux, dans leurs ressorts respectifs, au cours de ce triennat.

§ 3. INSPECTION CANTONALE.

11. Circonscription des cantons scolaires. — Personnel.

Ni le nombre, ni les circonscriptions des cantons scolaires n'ont subi de modifications au cours de la XXIII[e] période triennale.

Un tableau, inséré aux Annexes, pp. 36 et ss., indique la composition du personnel de l'inspection cantonale à la date du 31 décembre 1911.

MM. Boucq, A., inspecteur du canton de Mons ;
Hauchart, L., — de Mariembourg ;
Graide, L.-J., — de Virton ;
Magniette, A.-J., — de Châtelet ;
Raick, E., — de Soignies ;
Bossart, E.-J., — de Bastogne ;
Callemeyn, D., — de Thielt ;
Daems, H.-N., — d'Anvers et
Haniset, V., — de Boussu,

atteints par la limite d'âge, ont été admis à la retraite, les deux premiers par arrêté royal du 22 septembre 1909 ; les trois suivants, par arrêtés royaux du 19 septembre 1910 ; les quatre derniers par arrêtés royaux du 15 septembre 1911.

Ces inspecteurs ont été autorisés à conserver le titre honorifique de leurs fonctions, et le gouvernement leur a exprimé sa satisfaction pour le zèle avec lequel ils ont rempli leur mission.

Deux membres de l'inspection cantonale sont décédés pendant la période triennale, à savoir :

MM. Hallaert, C., inspecteur pour le canton de Bruges ; Colpaert, H., inspecteur pour le canton de Maeseyck.

Ont été nommés aux fonctions d'inspecteur cantonal de 3[e] classe :

Par arrêté royal du 24 septembre 1909 :

MM. Brunin, A., instituteur communal à Erbisœul ;
Famerée, J., instituteur communal à Montgauthier ;
Janssens, J. A., instituteur communal à Borgerhout.

Par arrêté royal du 25 juillet 1910 :

M. Corswarem, F., instituteur communal à Widoye.

Par arrêté royal du 27 septembre 1910 :

MM. Jacquemin, F., instituteur communal à Halanzy ;
Goutier, J., instituteur communal à Manage ;
Schmit, E., instituteur communal à Wéris.

Par arrêté royal du 26 janvier 1911 :

M. Van Autenboer, J., instituteur communal à Saint-Josse-ten-Noode.

Par arrêté royal du 18 septembre 1911 :

MM. Contor, T.-J., instituteur communal à Givry (Flamierge);
Fraikin, J.-P.-D , sous-instituteur communal à Liége;
Mariën, J.-J.-H., instituteur communal à Eeckeren ;
Raskin, J.-A., instituteur adopté à Stevoort;
Hellebuyck, A.-G., instituteur à l'école d'application annexée à l'école normale de l'État à Mons ;
Honhon, D.-T., sous-instituteur communal à Jemeppe-sur-Meuse;
Emond, E.-J.-V., instituteur communal à Villers-sur-Semois (Orsinfaing).

Tous ces agents sont munis du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal.

M. Brunin a été désigné pour le canton de La Louvière en remplacement de M. Flament, promu au grade d'inspecteur principal;

M. Famerée, pour celui de Mariembourg, en remplacement de M. Hauchart, admis à la retraite;

M. Janssens, pour celui de Turnhout, en remplacement de M. Clerckx, désigné pour le canton scolaire de Molenbeek-St.-Jean, en remplacement de M. Dubosch, promu au grade d'inspecteur principal ;

M. Corswarem, pour celui de Tongres, en remplacement de M. Libot, désigné pour le canton scolaire de Maeseyck ;

M. Jacquemin, pour celui de Virton, en remplacement de M. Graide, admis à la retraite;

M. Goutier, pour celui de Soignies, en remplacement de M. Raick, admis à la retraite;

M. Schmit, pour celui de Châtelet, en remplacement de M. Magnette, admis à la retraite;

M. Contor, pour celui de Saint-Hubert, en remplacement de M. Daehe, désigné pour le canton de Marche, en remplacement de M. Gillain, promu au grade d'inspecteur principal ;

M. Fraikin, pour celui de Boussu, en remplacement de M. Haniset, admis à la retraite ;

M. Mariën, pour celui d'Ypres, en remplacement de M. Luytens, désigné pour le canton d'Anvers, en remplacement de M. Daems, admis à la retraite;

M. Raskin, pour celui d'Aerschot, en remplacement de M. De Clercq,

désigné pour le canton d'Audenarde, en remplacement de M. Loos, promu inspecteur principal;

M. Hellebuyck, pour celui de Thielt, en remplacement de M. Callemeyn, admis à la retraite;

M. Honhon, pour celui de La Louvière, en remplacement de M. Brunin, succédant à M. Flament, promu au grade d'inspecteur principal;

M. Emond, pour celui de Bastogne, en remplacement de M. Bossart, admis à la retraite.

Ont été promus de la 2e à la 1re classe :

Par arrêté royal du 31 décembre 1909 :

MM. Allaeys, D., inspecteur du canton de Lierre;
Vander Wallen, P. J., — de Bruxelles;
Kesteloot, L., inspecteur du canton d'Ostende;
Loos, L.-A. (1), — d'Audenarde;
Declercq, H., — de Gand;
Flament, A. (2), — de La Louvière;
Libot, J.-J. (3) — de Tongres.

Par arrêté royal du 28 décembre 1910 :

MM. Verrycken, Th., inspecteur du canton de Malines;
Van den Weghe, M., — de Hal;
Leflot, P., — de Laeken;
Lambrechts, G.-J., — de Tirlemont;
Hallaert, C. (4), — de Bruges;
Vervaert, G., — de Termonde;
Pierlot, F.-J., — de Charleroy;
Motte, A.-J., — de Fontaine-l'Evêque;
Hérion, L., — d'Aywaille;
Leenaerts, M.-D., — de Hasselt;
Cloots, F., — de Saint-Josse-ten-Noode;
Caulier, L., — de Seneffe;
Huberland, A., — d'Ath.

De la 3e à la 2e classe :

Par arrêté royal du 31 décembre 1909 :

MM. Picalausa, O., inspecteur du canton de Jodoigne;
Luytens, J.-G. (5), — d'Ypres;
Emering, P., — d'Aubel;
Daine, E.-H., — de Chênée;
Dache, V. (6), — de Saint-Hubert.

---

(1) et (2) Promu, dans la suite, au grade d'inspecteur principal.

(3) Transféré ultérieurement à Maeseyck, sur sa demande.

(4) Décédé depuis lors.

(5) Transféré ultérieurement à Anvers, sur sa demande.

(6) Transféré ultérieurement à Marche, sur sa demande.

Par arrêté royal du 28 décembre 1910 :

MM. Dresse, J. J., inspecteur du canton de Wavre;
Goetinck, E., — de Dixmude;
Cappe, A. N. J., — de Tournai;
Stiennon, N. J., — de Fexhe-Slins;
Janssen, A., — de Huy;
Laventurier, L., — de Morialmé.

Par arrêté royal du 29 décembre 1911 :

MM. Vande Velde, E., inspecteur du canton d'Hérenthals;
Gheysens, J., — de Tronchiennes.

Ont obtenu des augmentations de traitement :

Par arrêté royal du 31 décembre 1909 :

MM. Daems, H., inspecteur du canton d'Anvers;
Callemeyn, D., — de Thielt;
Raick, E., — de Soignies;
Delval, E., — de Leuze;
Lebeau, J., inspecteur du canton de Fléron;
Gillain, A., (1) — de Marche;
Desmet, H., — d'Ixelles;
Van Caeneghem, C., — de Lokeren;
Van Tortelboom, C., — d'Eecloo;
Laumans, D., — de Waremme;
Declercq, H., — d'Aerschot;
Schoonjans, F., — de Courtrai;
Jolling, L., — de Sottegem;
Meunier, E., — de Binche;
Herbecq, O., — de Chimay;
Bayot, J., — de Neufchâteau;
Wauthy, R., — de Namur.

Par arrêté royal du 13 mai 1910, pris en application de l'arrêté du 10 mai 1910, apportant des modifications au barème des traitements des inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire, tous les inspecteurs cantonaux ont vu leur traitement augmenté d'après les nouvelles taxes déterminées par l'arrêté royal précité (2).

Par arrêté royal du 28 décembre 1910 :

MM. Van Hemelryck, V., inspecteur du canton de Louvain;
Van Overstraeten, A., — d'Alost;
Mercier, P., — d'Arlon;
Alexandre, L., — de Bouillon;
Moreau, P. J., — de Gembloux;

(1) Promu dans la suite au grade d'inspecteur principal.

(2) Cet arrêté est publié *in extenso* aux Annexes, p. 52.

Demeyer, J. F.,	—	d'Eckeren;
Carette, A. J.,	—	de Roulers;
Claeys, A.,	—	de Ledeberg;
Absil, G ,	—	de Thuin;
Delsaut, A.,	—	de Frasnes-lez-Buissenal.

Par arrêté royal du 29 décembre 1911 :

MM. Goffaux, C. L., inspecteur du canton de Nivelles;

Caron, C.,	—	de Grammont;
Kerremans, J.,	—	de Saint-Nicolas;
Lincé, E. J.,	—	de Hollogne-aux-Pierres;
Merget, R. E.,	—	de Houffalize;
De Watripont, J.,	—	de Gosselies;
Brixy, D.,	—	de Pâturages;
Virelle, F.,	—	de Seraing;
Smets, P.,	—	de Beeringen;
Hermanne, V.,	—	de Bauraing;
Clerckx, F.,	—	de Molenbeek-Saint-Jean;
Bouts, V.,	—	de Vilvorde;
Snauwaert, L. E ,	—	de Menin;
Mauhin, J. J.,	—	de Verviers;
Laurent, O.,	—	de Dinant;
Bastin, Z.,	—	de Ciney.

12. Perfectionnement du personnel de l'inspection principale et cantonale.

En 1908, M. le Ministre baron Descamps manifestait au Parlement son intention de mettre le personnel enseignant primaire à même d'assurer efficacement son perfectionnement professionnel et l'amélioration des méthodes d'enseignement et d'éducation.

En vue de réaliser ce projet, il institua sous le nom de « Semaine pédagogique », une série de conférences annuelles à l'intention des inspecteurs principaux et cantonaux.

Pendant la présente période triennale, la « Semaine pédagogique » a été organisée régulièrement, chaque année, aux vacances d'été. Les questions les plus importantes de l'actualité scolaire y ont été traitées.

Ces cours d'initiation constituent une innovation heureuse.

Tout en maintenant dans le corps enseignant les saines traditions de travail et l'unité de vues indispensable au progrès, ils sont appelés à améliorer la didactique et à maintenir l'interprétation du programme à la hauteur du rôle dévolu à l'école primaire.

Les conférences faites par des spécialistes ont porté sur les matières suivantes :

Année 1909.

I.— Conférences de M. J.-J. Van Biervliet, professeur à l'Université de l'Etat, à Gand, directeur de l'Institut national belge de Pédologie.

Pédagogie et pédotechnie. — Pourquoi et en quoi la pédagogie classique est insuffisante. — Le cas des anormaux. — Comment la pédologie et la pédotechnie, sainement comprises, amélioreront l'enseignement.

Psychologie et pédagogie expérimentales. — Exposé historique et critique de l'évolution des recherches expérimentales en psychologie et en pédagogie.

a) La psycho-physique. — Son origine. — Ses résultats. — Son importance au point de vue pédagogique.

b) La psycho-physiologie. — Son fondateur, M. Wundt. — Progrès accomplis. — Le fort et le faible de ses méthodes. — Ses conclusions.

c) La psychologie expérimentale. — Ampleur et valeur de ce mouvement scientifique. — La pédagogie expérimentale et la pédotechnie. — La méthode définitive. — Application à la science de l'éducation.

Le système nerveux et, en particulier, le système nerveux sensitif, — Ses trois étages. — Son rôle dans la vie organique et consciente.

Les sensations, surtout celles qui interviennent le plus largement dans la formation intellectuelle.

a) La vision. — Parties essentielles. — Déformations les plus fréquentes chez les enfants. — L'acuité de l'œil. — Le sens chromatique. — Comment on mesure aisément l'acuité visuelle des écoliers. — La myopie scolaire ; causes et remèdes. — La question de l'écriture droite.

b) L'audition. — Parties essentielles. — Mesure auditive par diverses méthodes. — Les maladies et malformations fréquentes chez les écoliers. — L'examen régulier. — La culture du sens auditif. — Les applications pédagogiques.

c) Le sens tactile et les autres sens de la peau. — Description des organes. Mesure de la finesse du toucher. — Culture du sens de la peau.

d) Le sens musculaire. — Organe. — Importance de ce sens fondamental. — L'adresse et l'intelligence. — Rôle du sens musculaire dans la vision et le toucher. — Mesure de sa finesse. — Comment il faut le cultiver à l'école.

L'imagination. — Ce que sont les images cérébrales. — Leurs localisations. — Les divers types d'imagination. — Leurs classifications. — Comment se forme une imagination caractéristique. — Genèse des imaginations artistiques et professionnelles. — La culture de l'imagination.

L'attention. — Ce qu'elle est d'une manière générale et complète. — Son rôle fondamental dans le développement intellectuel.

Le surmenage. — Comment il faut le définir. — Les diverses façons de le constater et de le mesurer. — Valeur de chacune de ces méthodes. — Comment on l'évite.

La mémoire. — Les diverses espèces de mémoire. — Chaque maître doit connaître la valeur exacte de la mémoire de tous ses élèves. — Comment on détermine qualitativement et quantitativement la mémoire d'un sujet. —

Conditions qui augmentent toute mémoire. — Culture et éducation de la mémoire.

L'intelligence. — Comment les méthodes actuelles meublent l'esprit plus qu'elles ne le forment. — Mesure de l'intelligence : les trois méthodes. — Conclusions. — La culture de l'esprit.

II. — Conférences de M. Fosséprez, inspecteur de la gymnastique.

A) Le plan général de la leçon de gymnastique et son application :

1° Au jardin d'enfants ;

2° A chacun des trois degrés de l'école primaire ;

3° Dans les classes à plusieurs degrés sous la conduite d'un seul maître. (Leçons données simultanément aux élèves des divers degrés de l'enseignement primaire) ;

4° Dans les écoles mixtes.

B) Les jeux scolaires. — Leur signification éducative. — Distinction entre les jeux scolaires et la gymnastique exécutée sous forme de jeux. — Organisation des jeux. — Leur classement. — Epoques qui leur conviennent. — Enseignement progressif et méthodique des jeux. — Usage des jeux : *a*) dans les leçons de gymnastique ; *b*) dans les récréations.

C) Exercices combinés et synthétiques. — Leur signification physiologique et éducative. — Leur introduction dans la leçon de gymnastique. — Gymnastique eurythmique. — Sa valeur éducative (anormaux et arriérés pédagogiques). — Application dans les écoles.

Les exercices de suspension et d'appui dans les écoles dépourvues de matériel. — Aide et suppléance. — Exemples pratiques.

III. Conférences de M. Fierens-Gevaert, secrétaire de la Commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture de Bruxelles, chargé de cours à l'Université de Liége.

a) PRINCIPES GÉNÉRAUX ET MÉTHODE.

Qu'est-ce que l'Art ? Définition de la Beauté. — Importance du Beau dans les diverses civilisations. — Sentiment de la Beauté dans nos populations au moyen âge et à l'époque de la Renaissance.

Le problème de l'Art au XX^e^ siècle. — Les foules modernes et l'insuffisance de leur formation artistique. — Nécessité de l'éducation esthétique de l'enfant.

Les dispositions de l'enfant. — Les sens esthétiques. — L'imagination enfantine. — En quoi consiste l'éducation esthétique de l'enfant ?

Il ne s'agit ni de former des artistes, ni d'éveiller des fausses vocations, ni de charger les programmes d'une nouvelle matière à examen, mais de créer dans l'éducation une distraction favorisant l'éveil des facultés esthétiques et assurant leur développement ultérieur. — Exposé général des moyens à mettre en œuvre.

b) L'atmosphère artistique.

Le caractère esthétique des jeux et de la gymnastique. — Exemples de l'antiquité et des temps modernes. — La beauté physique de l'enfant. — La beauté dans l'intérieur familial. — La décoration moderne et ses erreurs. — Beauté et caractère de nos demeures anciennes. — La gloire passée de nos grandes industries artistiques. — En préparant les jeunes générations à goûter la Beauté, nous assurerons le réveil de ces industries. — Les chambres d'enfants. — Les intérieurs modestes. — La décoration de l'école. — La propreté. — Les fleurs et la verdure. — Estampes et peintures murales. — La beauté des villes, des musées, de la Nature.

c) La pratique élémentaire des arts.

Le coloriage et le dessin. — Les méthodes en présence. — Le modelage, le dessin ambidextre. — Combinaison des diverses méthodes. — Dessin géométrique et dessin d'après nature. — Composition décorative. — Les chansons. — Les jeux froebeliens. — Qualités émotives de la voix humaine. — Groupements de voix. — Comment on apprend un chant. — Nos vieux chants populaires. — Le solfège. — Les effets puissants de la musique, « art des foules ».

Conclusions : L'un des résultats de cette culture primaire du goût doit être d'intensifier le caractère original des productions et même des coutumes de nos diverses provinces. De la sorte, cette culture devient un facteur essentiel du développement harmonieux de notre nationalité.

Conférences itinérantes :

a) Le XV^e^ et le XVI^e^ siècle.

Les frères Van Eyck et le Retable de l'Agneau. — Roger van der Weyden. — Thierry Bouts. — Memling.

Les influences italiennes : Quentin Metsys, Bernard Van Orley, Gossaert, etc. — Les Romanistes. — L'expansion de notre art.

b) Le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècle.

Rubens et son école. — Van Dyck, Jordaens, Snyders, Fyt, Teniers, Crayer, etc.

La décadence au XVIII^e^ siècle. — Coup d'œil sur la sculpture belge du XVII^e^ siècle aux temps modernes.

c) Les temps modernes.

Le réveil de la peinture en Belgique. — Le romantisme. — Wappers, De Keyzer, Gallait, Wiertz, etc. — Leys et l'école d'Anvers. — Les réalistes et la Société libre des Beaux-Arts. — De Charles De Groux à Constantin Meunier. — L'impressionnisme. — Les artistes contemporains.

IV. — Conférences de M. Hardy, homme de lettres.

a) L'Enseignement littéraire.

La pédagogie, autrefois et aujourd'hui. — L'éducation esthétique. Comment il faut l'entendre. — L'amour du Beau et la manière de l'inspirer. — La personnalité de l'écolier et l'utilisation de ses facultés créatrices. Rôle des légendes nationales, contes populaires, traditions folkloriques. Le livre de la nature. — L'émotion artistique.

b) La Culture du Goût.

Sens matériels et immatériels. — Qu'est-ce que le goût? Son importance. — Du bon et du mauvais goût. — Divers moyens d'éveiller et de cultiver le goût de l'enfant. — Rôle important du goût dans la composition littéraire et dans d'autres domaines. — L'âme de l'enfant.

c) La Diction.

La diction envisagée au point de vue physique : *a*) de la bouche : voix (les voyelles), articulation (les consonnes), prononciation (les mots); *b*) des poumons : art d'aspirer, art de respirer. Défauts à corriger.

La diction envisagée au point de vue intellectuel. Ponctuations : soupirs, pauses. — Interprétation de la pensée de l'écrivain, du caractère du personnage, des nuances, du mot de valeur. — Mimique : position du corps, gestes; mimique proprement dite de la bouche et des yeux.

d) La chanson a l'École.

Histoire de la chanson. — Son influence sur la vie populaire. — Sa décadence. — L'école a méconnu et négligé sa mission en cette matière. — Comment réparer cette lacune? En donnant à la chanson la place qu'elle mérite et en lui faisant produire tous ses fruits. — La chanson à l'école et après l'école.

V. — Conférence de M. Crahay, inspecteur principal à l'administration des eaux et forêts.

Du rôle des forêts dans l'économie générale des nations. Un coup d'œil sur les principales forêts de la Belgique. — Projections lumineuses.

Année 1910.

I. — Conférences de M. J. J. Van Biervliet, professeur à l'Université de l'État, à Gand, directeur de l'Institut national belge de Pédologie.

a) Description générale du système nerveux : le cerveau — Mensuration : céphalométrie. Ses conséquences.

b) La structure intime du système nerveux : ses trois étages. — L'éducabilité.

c) Les organes et les centres visuels.

d) Les images visuelles : Rétiniennes. — Motrices. — Cérébrales. — Ce qui les intensifie.

e) La mesure de l'acuité visuelle. — La mesure du sens chromatique. — Qualités et défauts de l'organe.

f) Comment visiter l'organe visuel des élèves à l'école.

g) L'organe et le centre auditifs.

h) La mesure de l'acuité auditive. — Défauts et qualités de l'organe.

i) Comment traiter l'organe auditif à l'école.

j) Les sens de la peau : le toucher. — Comment le traiter à l'école.

II. — **Conférences de M. Adolphe Hardy, homme de lettres.**

a) L'histoire des lettres belges. — Exposé général du mouvement littéraire en Belgique. — Ecoles diverses. — Cercles, publications, revues. — Prix et encouragements. — La question de l'Académie. — Considérations diverses.

b) L'histoire des lettres belges. — Les prosateurs. — Romanciers, conteurs, dramaturges, critiques.

c) L'histoire des lettres belges. — Les poètes. — Les maîtres. — A mi-côte du Parnasse.

III. — **Conférence de M. Paulin Renault, professeur à l'École normale de l'État, à Huy.**

La chanson à l'école.

IV. — **Conférences de M. Jean Brunhes, recteur de l'Université de Fribourg (Suisse), professeur de géographie aux Universités de Fribourg et de Lausanne.**

L'enseignement de la géographie à l'école primaire (trois séances.)

V. — **Conférences de M. A. Famenne, professeur à l'école normale de l'État, à Verviers.**

a) L'élasticité du programme primaire.

b) La géographie de la Belgique à l'école primaire : la nature et l'homme.

c) La géographie de l'Europe et du monde à l'école primaire.

VI. — **M. Paul Lambotte, directeur à l'administration des Beaux-Arts, au Ministère des Sciences et des Arts.**

a) Visite de l'Exposition d'art ancien : « Le siècle de Rubens ». — Causerie préliminaire suivie d'une conférence itinérante.

b) Visite de l'Expositionn d'art moderne.

c) Visite de l'Exposition de folklore.

VII. — **M. le capitaine-commandant Dubreucq, du régiment des Grenadiers, adjoint d'état-major, membre du Conseil colonial du Congo.**

Visite à l'Exposition coloniale de Tervueren.

Cette visite fut précédée d'une conférence, avec projections lumineuses, sur les ressources économique de la colonie belge du Congo.

Année 1911.

I. — Conférences de M. De Moor, recteur de l'Université libre de Bruxelles.

a) Les facteurs du développement. — Causes générales des anomalies psychiques.

b) Causes spéciales des anomalies psychiques.

c) L'arriération mentale. — Sa psychologie.

d) Ce que doit être le traitement médico-pédagogique de l'arriération.

e) Troubles moraux chez l'enfant. — Influence de la médico-pédagogie sur la pédagogie des normaux.

f) Visite de deux classes d'anormaux sous la direction de M. le professeur De Moor.

II. — Conférence de M. G. Kurth, professeur émérite d'Université, directeur de l'Institut historique belge de Rome.

L'histoire nationale à l'école primaire.

Place de l'histoire nationale à l'école primaire. — Comment l'instituteur doit la savoir et comment il doit l'enseigner.

III. — Conférences de M. le Dr H. Lebrun, professeur à l'Université de Gand.

a) Rôle éducatif, social, moral, économique de l'enseignement des sciences naturelles.

Les résultats dans les pays anglo-saxons. — La nécessité et l'urgence de son extension en Belgique. — L'orientation à lui donner.

b) Histoire et critique des méthodes anciennes de l'enseignement des sciences.

c) Les principes didactiques fondamentaux.

Analyse. — Induction. — Hypothèse. — Synthèse. — Méthodologie générale de l'enseignement des sciences. — Observation directe et indirecte. — Education visuelle et entraînement de l'œil. — Représentation descriptive, graphique, plastique. — Expérimentation.

d) Méthodologie spéciale des sciences physico-chimiques.

Exercices pratiques. — Laboratoires (physique, chimie, minéralogie, cristallographie).

e) Méthodologie spéciale des sciences biologiques.

(Anthropologie, zoologie. — Botanique, paléontologie). — Explorations et excursions. — Éthologie et téléologie.

f) Les adjuvants de l'école.

Musées. — Jardins. — Aquariums. — Terrariums. — Stations biologiques, marines et d'eau douce.

IV. — Conférences de Mlle Maria Biermé, régente à la section normale moyenne de l'État, à Liége.

a) Quelques aperçus sur la façon d'initier les enfants à la compréhension de la beauté dans les œuvres d'art.

b) La lumière dans l'art belge.

c) La pensée et le sentiment dans l'art belge.

d) La musique en Flandre et en Wallonie dans les temps modernes.

V. — Conférences de M. A. Hardy, homme de lettres.

a) L'éducation régionaliste.

Choix de carrières. — Le village et sa physionomie. — La lutte contre le vandalisme. — La question des landes, des fagnes et des forêts. — La maison champêtre. — La route et le jardin.

b) Le livre de la nature.

Tartarinades contemporaines. — Les boys scouts. — L'éducation en plein air. — La curiosité de l'enfant. — Comment l'utiliser? — La faune et la flore.

c) Le folklore et l'école.

Le passé qui s'efface. — Les légendes du terroir. — Les costumes locaux. — Les traditions. — Le culte des ancêtres. — Les ruines, les arbres, les vieilles croix. — L'histoire du village et des lieux-dits. — Conclusion.

13. Attributions. — Visites des écoles.

Le Gouvernement n'a apporté aucun changement aux attributions des inspecteurs cantonaux.

Aux Annexes pp. 18 et ss., figurent les tableaux indiquant les visites faites par les inspecteurs cantonaux pendant chacune des années 1909, 1910 et 1911.

14. Manière dont les inspecteurs cantonaux ont rempli leur mission.

Les inspecteurs cantonaux s'acquittent consciencieusement de leur délicate et absorbante mission. Ils entretiennent des rapports suivis avec les administrations communales et les directions d'écoles adoptées et subsidiées. Ils visitent d'une manière sérieuse les classes primaires, gardiennes et d'adultes et transmettent régulièrement leurs rapports sommaires. Ils dirigent et stimulent l'activité des maîtres, encourageant l'ardeur des uns, réclamant des autres plus de zèle et d'application, établissant avec chacun le « bilan de ses efforts ». Désireux de faire bénéficier le personnel de tous les progrès qui se manifestent dans le domaine de l'enseignement, ils préparent avec soin et président avec compétence les conférences trimestrielles. Ils tiennent régulièrement les registres prescrits et veillent à la bonne conservation des archives. Toutes les affaires administratives qui leur sont confiées sont l'objet d'un examen diligent. Grâce à leur vie réglée, à une conduite sans reproche, au tact, à la bienveillance et à la fermeté qu'ils déploient dans l'exercice de leur mandat, à l'esprit d'équité qu'ils montrent en toutes circonstances, ils jouissent d'une réelle considération et méritent, en même temps que la sympathie respectueuse de leurs subordonnés, l'estime et la confiance de leurs supérieurs.

15. Session du jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal.

Pendant la 23e période triennale, il y a eu trois sessions du jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal.

La 1re session était réservée aux candidats se destinant aux ressorts de la région flamande du pays, la 2e aux candidats wallons, la 3e aux candidats flamands et allemands.

A chacune de ces sessions, le jury était composé comme suit :

Président : M. Corman, J., directeur général de l'enseignement primaire au Ministère des Sciences et des Arts.

Membres :

MM. Dock, N., inspecteur des écoles normales primaires, à Cortenberg;
Allegaert, A., — Schaerbeek;
Dewit, L. C., visiteur des Frères des écoles chrétiennes, à Grand-Bigard :
Spaeninckx, N., professeur de pédagogie et de méthodologie à l'école normale agréée de Malines.

Secrétaire : M. Capron, directeur au Ministère des Sciences et des Arts.

Aux Annexes, pp. 46 et ss., figurent des extraits du rapport de M. le Président, sur la marche des opérations du jury, ainsi que sur le caractère et le résultat des différentes épreuves.

La 1re session s'est ouverte le 25 février 1909 et le jury a délivé 6 certificats; à la 2de, qui s'est ouverte le 16 novembre 1909, 5 certificats ont été délivrés; enfin, 3 certificats ont été délivrés à la 3e session qui s'est ouverte le 21 octobre 1911.

On trouvera aux Annexes, pp. 44, 45 et 46 :

1° Un arrêté royal du 22 avril 1909, instituant une épreuve complémentaire facultative sur le flamand et l'allemand, à l'intention des aspirants inspecteurs d'origine wallonne;

2° Le règlement et le programme de cette épreuve.

§ 4. INSTRUCTIONS COMMUNES AUX INSPECTEURS PRINCIPAUX ET AUX INSPECTEURS CANTONAUX.

16. Relations des inspecteurs avec les autorités provinciales, les commissaires d'arrondissement, les administrations communales, ainsi qu'avec les autorités ecclésiastiques, les curés, etc.

Les diverses autorités qui collaborent à l'œuvre de l'éducation populaire savent qu'elles doivent, sous peine d'échec, se soutenir mutuellement et faire converger tous leurs efforts au même but. Aussi les inspecteurs entretiennent-ils des relations correctes et courtoises, empreintes de confiance réciproque, avec MM. les Gouverneurs, les Commissaires d'arrondissement, les administrations communales, l'autorité ecclésiastique et les curés, ainsi qu'avec les personnes qui, grâce à leur situation sociale, peuvent leur prêter un utile concours. Ils ont la satisfaction de constater que les autorités, tant civiles que religieuses, paraissent convaincues que l'on ne fait jamais appel en vain à leur expérience et à leur dévoûment.

17. Rapports des inspecteurs. — Simplification du cadre.

Afin de simplifier le travail administratif des inspecteurs et de faciliter la rédaction de leur rapport annuel, le Ministre a décidé, sur la proposition du Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire, de ne plus exiger,

d'année en année, des renseignements d'ensemble sur la situation de l'enseignement primaire. Il a semblé préférable de ne plus faire traiter annuellement les mêmes sujets d'après un canevas invariable. Pareil système oblige les inspecteurs à des redites et à la recherche fastidieuse de formules nouvelles pour l'expression d'idées développées à plusieurs reprises déjà. Le Gouvernement sera suffisamment éclairé sur la situation générale de l'enseignement dans les écoles primaires, gardiennes et d'adultes, s'il reçoit, *tous les trois ans*, un rapport complet à ce sujet, embrassant la période triennale qui finit.

Les deux autres années intermédiaires, le Ministre se réserve de faire traiter un ou plusieurs points précis qui sont déterminés en temps utile.

Cette mesure a été mise en pratique à partir de l'année 1909.

§ 5. INSPECTION SPÉCIALE DES TRAVAUX A L'AIGUILLE DANS LES ÉCOLES DE FILLES ET LES ÉCOLES MIXTES. — INSPECTION DE LA GYMNASTIQUE.

18. Attributions des inspectrices déléguées. — Visite des écoles.

Les attributions des inspectrices déléguées n'ont pas été modifiées pendant la période triennale.

Le tableau indiquant la composition du personnel de cette inspection, à la date du 31 décembre 1911, figure aux Annexes, pp. 54 et 55.

Il est suivi du relevé des visites d'écoles faites par les inspectrices déléguées.

19. Manière dont les inspectrices déléguées se sont acquittées de leurs fonctions.

Les inspectrices déléguées sont dignes des plus grands éloges. Sous leur impulsion, l'enseignement des travaux à l'aiguille est très en progrès et se maintient au niveau des nécessités pratiques dans les trois catégories d'écoles. Elles s'attachent, au cours de leurs visites de classes, à éveiller et à développer, chez les futures ménagères, l'amour du travail, ainsi que les habitudes d'ordre, de propreté, d'économie, de bon goût et de simplicité.

20. Inspection de la gymnastique dans les écoles primaires.

L'inspection de la gymnastique dans les écoles primaires continue à être exercée par les inspecteurs principaux et cantonaux. Les cours de vacances, les instructions contenues dans les circulaires adressées aux membres de l'inspection, ainsi que les directions données lors des conférences trimestrielles de 1909, sont de nature à faciliter cette mission et à la rendre féconde.

§ 6. DISTINCTIONS HONORIFIQUES ACCORDÉES, DANS LE COURS DE LA PÉRIODE TRIENNALE, A DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'INSPECTION CIVILE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

21. Décorations civiques.

Arrêté royal du 31 décembre 1909.

A. PLUS DE TRENTE-CINQ ANNÉES DE SERVICES.

Croix civique de 1re classe.

MM. Dock, N., inspecteur des écoles normales primaires,
Delhomme, J., inspecteur principal à Namur;

MM. De Wispelaere, E., — à Courtrai;
Courtois, F., inspecteur du canton de Liége;
Lambrechts, C., — de Tirlemont;
Libot, J., — de Tongres;
Lincé, E., — de Hollogne-aux-Pierres;
Pierlot, F., — de Charleroi;
Mmes Gilias, J., inspectrice déléguée pour le ressort de Bruxelles;
Jouret, M., — — de Marche;
Reynders-Van Genck, V., — de Hasselt.

B. Plus de vingt-cinq et moins de trente-cinq années de services.

Médaille civique de 1re classe.

MM. Dubosch, A., inspecteur principal à Bruxelles;
Bastin, Z., inspecteur du canton de Ciney;
Carette, A., — de Roulers;
Daine, E., inspecteur du canton de Chênée;
Declercq, H., — d'Aerschot;
Emering, P., — d'Aubel;
Hermanne, V., — de Beauraing;
Huberland, A., — d'Ath;
Van Caeneghem, C., — de Lokeren;
Mmes Van Dingenen, J., inspectrice déléguée pour le ressort de Louvain
Wauthier-Lefèvre, E., — de Mons.

Arrêté royal du 30 décembre 1910.

A. Plus de trente années de services.

Croix civique de 1re classe.

MM. Dontaine, C., inspecteur principal à Arlon;
Guévart, L., — à Tournai;
Sadin, E., — à Huy;
Mmes Paternostre-Carion, R., inspectrice déléguée pour le ressort de Tournai;
Snackers, M., — de Huy.

B. Plus de vingt-cinq et moins de trente cinq années de services.

Médaille civique de 1re classe.

MM. Allegaert, E., inspecteur des écoles normales primaires;
Alexandre, L., inspecteur du canton de Bouillon;
Cloots, F., — de Saint-Josse-ten-Noode;
Flament, A., — de Mons;
Mme Wilkin, M., inspectrice déléguée des travaux à l'aiguille à Namur.

Arrêté royal du 26 décembre 1911.

A. PLUS DE TRENTE-CINQ ANNÉES DE SERVICES.

MM. Dumortier, J., inspecteur principal à Louvain ;
Van der Perren, G., — à Malines ;
Allaeys, D., inspecteur du canton d'Anvers ;
De Smet, H., — d'Ixelles ;
Lebeau, J., — de Fléron.

B. PLUS DE VINGT-CINQ ET MOINS DE TRENTE-CINQ ANNÉES DE SERVICES.

Médaille civique de 1re classe.

MM. Vereycken, T., inspecteur du canton de Malines ;
Van den Weghe, M., — de Hal ;
Declercq, H., — de Gand ;
Caron, C., — de Grammont ;
Herbecq, O., — de Chimay ;
Laumans, D., — de Waremme ;
Lenaerts, M., — de Hasselt.

§ 7. INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RELIGION ET DE LA MORALE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET LES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES PUBLIQUES.

22. Organisation.

L'organisation de l'inspection ecclésiastique des écoles primaires et des écoles normales primaires n'a pas été modifiée au cours de la XXIIIe période.

Aux termes de la loi organique de l'instruction primaire, chacun des chefs des cultes adresse, tous les ans, au Ministre des Sciences et des Arts, un rapport détaillé sur la manière dont la religion et la morale sont enseignées dans les écoles primaires et normales soumises au contrôle de l'Etat.

Un résumé de ces rapports, concernant les années 1909, 1910 et 1911, est inséré au Titre III, chapitre VI.

23. Circonscription des ressorts.

Les circonscriptions des ressorts sont restées ce qu'elles étaient auparavant dans les neuf provinces.

24. Personnel de l'inspection ecclésiastique.

Le tableau inséré aux Annexes, pages 66 et suivantes, indique la composition du personnel de l'inspection ecclésiastique, à la date du 31 décembre 1911.

Il comporte deux parties :

a) Inspecteurs diocésains principaux ;

b) Inspecteurs diocésains.

Dans le courant de la période triennale, la composition de ce personnel a été modifiée comme suit par l'autorité ecclésiastique compétente.

Province de Flandre occidentale. — M. l'abbé Lescouhier, D.-F., a été nommé aux fonctions d'inspecteur diocésain principal, en remplacement de M. le chanoine Luyssen, décédé. (Acte ministériel du 21 octobre 1910.)

M. Opsomer, A.-J.-A., a été nommé inspecteur diocésain, en remplacement de M. Lescouhier, nommé inspecteur diocésain principal. (Acte ministériel du 21 octobre 1910.)

Province de Flandre orientale. — MM. De Feyter, J.-B. et Redant, Ch.-Fr., ont été nommés inspecteurs diocésains respectivement en remplacement de MM. Van Goethem et Vlerick, démissionnaires. (Acte ministériel du 25 octobre 1909.)

Province de Limbourg. — M. Steensels, J. a été nommé inspecteur diocésain en remplacement de M. Vleugels, décédé. (Acte ministériel du 12 décembre 1911.)

Province de Luxembourg. — M. Delogne, F.-X.-T. a été nommé inspecteur diocésain en remplacement de M. Pierson, démissionnaire. (Acte ministériel du 21 octobre 1909.) — M. Adam, A.-J.-J. a été nommé inspecteur diocésain en remplacement de M. Willot, décédé. (Acte ministériel du 24 août 1909.)

Province de Namur. — M. Piérard, L.-L.-A. a été nommé inspecteur diocésain en remplacement de M. Alardo, décédé. (Acte ministériel du 19 février 1909.)

25. Visites des écoles et des classes faites par les inspecteurs ecclésiastiques.

Aux annexes, pp. 70 et suiv., figurent les relevés indiquant, pour chacune des années de la 23e période triennale, les visites faites par les inspecteurs ecclésiastiques dans les écoles et les classes gardiennes et primaires soumises au contrôle de l'État.

Voici comment la situation se présente pour l'année 1911 :

Visites des écoles et des classes.

I. — INSPECTEURS DIOCÉSAINS PRINCIPAUX.

	Ecoles gardiennes :	Classes gardiennes :
Communales.	95	124
Adoptées.	130	268
Privées subsidiées	255	443
	Ecoles primaires :	Classes primaires :
Communales.	798	1.857
Adoptées	418	1.127
Privees subsidiées	387	1.341

II. — INSPECTEURS DIOCÉSAINS.

	Ecoles gardiennes :	Classes gardiennes :
Communales.	550	783
Adoptées.	556	935
Privées subsidiées	1.105	1.698
	Ecoles primaires :	Classes primaires :
Communales.	3.503	7.520
Adoptées.	1.334	3.846
Privées subsidiées	1.048	3.396

De plus, les inspecteurs ecclésiastiques ont visité des écoles d'application annexées aux écoles normales et des écoles ressortissant au Ministère de la Justice.

CHAPITRE V.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

26. Organisation du Conseil.

Aucun changement n'a été apporté à l'organisation du Conseil de perfectionnement au cours de la 25e période triennale.

27. Composition du Conseil.

D'après l'article 15 de l'arrêté royal du 21 septembre 1884, pris en exécution de l'article 10 de la loi organique de l'instruction primaire, les membres du Conseil de perfectionnement sont désignés pour une période de trois ans.

La présidence du Conseil est dévolue au chef du département, qui peut la déléguer à un tiers.

Voici, d'après l'arrêté royal du 7 janvier 1909, la composition du Conseil de perfectionnement pour la période triennale 1909, 1910 et 1911.

MM. Houzeau de Lehaie, sénateur, à l'Ermitage (Mons);

Colaert, R.-F., avocat, membre de la Chambre des Représentants, bourgmestre de la ville d'Ypres;

Damseaux, E., inspecteur principal de l'enseignement primaire à Mons;

Van Herstraeten, A., inspecteur principal de l'enseignement primaire, à Gand;

Genonceaux, A., inspecteur principal de l'enseignement primaire, à Grange-of-Barrie (Gedinne);

Smets, G., chanoine, docteur en sciences naturelles, inspecteur diocésain principal de l'enseignement primaire, à Liége;

Gosée, J., inspecteur de l'enseignement libre à Saint-Gilles (Bruxelles);

Sax, J., inspecteur de l'enseignement libre, à Hechtel;

De Witt, L.-C., visiteur des écoles chrétiennes, à Grand-Bigard;

Sterckx, R., docteur en sciences naturelles, directeur de l'école normale de l'État, à Mons;

Van Den Dungen, F., directeur d'école primaire, à Saint-Gilles (Bruxelles).

Les fonctionnaires désignés ci-après assistent, avec voix consultative, aux séances du Conseil :

MM. de la Vallée-Poussin, secrétaire général du Ministère des Sciences et des Arts;

Corman, directeur général de l'Administration centrale de l'enseignement primaire;

Allegaert, inspecteur général des écoles normales;

Sterckx et Renault, inspecteurs des écoles normales.

M. Dock, inspecteur honoraire des écoles normales, admis à la pension de retraite, a été, par arrêté ministériel du 20 septembre 1911, déchargé de ses fonctions de secrétaire du Conseil et remplacé par M. Sterckx, R., inspecteur des écoles normales.

Les fonctions de secrétaire sont actuellement exercées par MM. Allegaert et Sterckx.

Un arrêté ministériel, en date du 29 septembre 1911, a nommé aux fonctions d'archiviste-bibliothécaire provisoire, M. De Carlier, D., commis de 1re classe au Département des Sciences et des Arts, en remplacement de M. de Pauw, L., chef de bureau, détaché provisoirement au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

M. De Carlier assiste à toutes les séances du Conseil.

Le 20e Rapport triennal, p. LIII, mentionne les attributions qui incombent aux sociétaires et à l'archiviste-bibliothécaire.

Par continuation, M. le député Colaert, R. F., est délégué pour présider les séances du Conseil.

Comme il est de règle de ne pas conférer un nouveau mandat aux fonctionnaires qui ne sont plus en activité de service, l'Administration centrale a dû renoncer, à la fin de la présente période, à la collaboration de MM. Damseaux et Genonceaux, admis à la retraite.

Le Gouvernement s'est plu à reconnaître que, dans l'accomplissement de leur mandat, ces membres ont rendu de réels services à la cause de l'enseignement primaire et normal et a regretté qu'une jurisprudence constante ne lui permît pas de renouveler le mandat dont ils s'acquittaient avec tant d'autorité.

28. Modifications au règlement relatif à l'examen et à l'approbation de livres classiques et de livres à donner en prix.

L'approbation, par le Gouvernement, d'une édition d'un livre classique destiné à l'enseignement normal, primaire ou d'adultes, ou d'un ouvrage à donner en prix dans les établissements d'enseignement primaire s'est appliquée, jusqu'à ce jour, à toutes les éditions subséquentes, pourvu qu'elles fussent identiques à l'édition approuvée.

Comme conséquence de cette mesure, on emploie dans beaucoup d'écoles, sous les auspices du Gouvernement, des livres écrits il y a un quart de siècle ou même davantage et qui ne sont plus en harmonie avec les exigences de l'heure présente.

D'autre part, on distribue comme prix, aux enfants de nos écoles primaires, et toujours sous les auspices du Gouvernement, des fonds de maga-

sins plus que trentenaires, des ouvrages remplis de théories abandonnées et de faits controuvés.

Pour couper court à ces abus, d'accord avec le Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire, lequel en a délibéré dans sa session d'avril 1911, le Gouvernement a, par arrêté du 3 juin de la même année, modifié en partie les dispositions réglementaires relatives à l'examen des ouvrages soumis à l'approbation de cette Commission.

L'arrêté du 3 juin 1911 est inséré aux Annexes, page 74; un exemplaire en a été adressé pour information à MM. les Gouverneurs de province, aux principaux éditeurs, libraires, auteurs du pays et de l'étranger.

Par circulaire du 29 juin 1911, adressée à MM. les Inspecteurs principaux de l'enseignement primaire et reproduite aux Annexes, p 75, l'Administration centrale a attiré spécialement leur attention sur l'article 4 de cet arrêté qui charge les membres de l'inspection de signaler au Gouvernement toutes les infractions au nouveau règlement qu'ils viendraient à constater.

29. Réunions tenues par le Conseil pendant la vingt-troisième période.

Années.	Sessions ordinaires.	Sessions extraordinaires.
1909	26, 27, 28, 29 et 30 avril; 3 et 4 mai.	28, 29, 30 et 31 décembre.
1910	29 avril; 19, 20 et 21 mai.	19, 20, 21, 22, 23 et 24 décembre.
1911	15, 16, 17, 18 et 19 mai.	18, 19, 20, 21, 22 et 23 décembre.

30. Exposé des travaux du Conseil (Années 1909-1910-1911).

Outre son avis sur les livres et les moyens d'enseignement soumis à son examen, le Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire a émis, au cours de la 23e période triennale, les vœux rappelés ci-après :

1° Amélioration de la position des inspecteurs cantonaux;

2° Autorisation, pour les inspecteurs de l'enseignement primaire, de pouvoir reporter au trimestre de juillet-septembre, les excédents de leurs frais de route et de séjour des autres trimestres de l'année;

3° Octroi aux inspecteurs d'une indemnité de séjour pour les visites faites au siége de leur résidence;

4° Augmentation de l'indemnité accordée aux inspectrices déléguées pour frais de route et de séjour; admission au bénéfice de la pension de retraite, des titulaires qui ne sont pas pensionnées comme anciennes institutrices;

5° Admission dans le calcul de la pension d'une partie des frais de route et de séjour;

6° Intervention du département des Sciences et des Arts, en vue de faciliter aux instituteurs, qui se distinguent par leur travail en faveur de l'extension des mutualités scolaires, l'obtention de la décoration spéciale;

7° Faculté pour les inspecteurs de faire eux-mêmes des propositions de décorations civiques en faveur d'instituteurs et d'institutrices ayant du mérite et le nombre d'années de services requis;

8° Octroi aux instituteurs d'élite des insignes de l'Ordre de Léopold;

9° Amendement de la loi sur le travail des enfants; interdiction du travail pendant les heures de classe jusqu'à l'âge de 13 ans au moins;

10° Abandon aux élèves des livres classiques, mis à leur disposition;

11° Mesures pour que le domicile des enfants, atteints de maladies contagieuses, soit désinfecté sérieusement;

12° Institution d'une enquête aux fins de rechercher les causes qui retiennent un grand nombre d'élèves de plus de huit ans au degré inférieur de l'école primaire;

13° Il est à craindre que certains instituteurs peu zélés n'abusent de la latitude de se borner au programme minimum. Les écoles, fréquentées par des élèves de onze à douze ans au plus, devraient comprendre dans leur programme les matières du degré supérieur;

14° Instances auprès de la direction des écoles adoptées et privées subsidiées en vue de réduire le plus possible les mutations parmi le personnel de l'enseignement;

15° Amélioration de la situation des institutrices gardiennes;

16° Mesures à prendre pour qu'un ouvrage qui n'est plus au courant du progrès de la science ne continue pas à porter l'estampille du Conseil de perfectionnement;

17° Réimpression des catalogues des bibliothèques cantonales et remise d'un exemplaire du nouveau catalogue à chaque membre du personnel enseignant;

18° Envoi au musée cantonal de collections et appareils auxquels le Conseil de perfectionnement reconnaît une valeur spéciale;

19° Instructions aux autorités communales et aux directions des écoles adoptées et privées subsidées dans le but d'assurer, dans leurs écoles, le service hygiénique et la visite médicale mensuelle des classes;

20° Obligation pour l'instituteur d'occuper la maison d'habitation mise à sa disposition;

21° Rappel de la circulaire en date du 22 mars 1898 relative à l'examen des comptes scolaires communaux;

22° Maintien des inspecteurs jusqu'à l'âge de 65 ans; calcul de la pension sur la base d'un cinquantième avec limite du maximum de la pension aux trois quarts du traitement;

23° Pour le cours de couture, invitation aux conseils communaux de ne nommer qu'à titre provisoire les personnes non munies d'un certificat de capacité;

24° Dans les communes populeuses, création d'une ou plusieurs classes pour les enfants arriérés;

25° Directions générales en vue de la combinaison, dans les limites raisonnables, de l'enseignement occasionnel avec l'enseignement des matières obligatoires;

26° Renforcement de l'action de l'instituteur en chef;

27° Introduction, à l'examen institué en vertu de l'article 9 de la loi sur l'instruction primaire, d'une épreuve sur les travaux manuels qui trouvent leur application à l'école primaire (pliage, découpage, etc.);

28° Relevé nominatif des écoles qui ne possèdent pas le drapeau national pouvant être arboré au dehors;

29° Admission, dans le calcul de la pension, du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal et du certificat spécial de capacité pour l'enseignement de l'agriculture, au même titre que ceux pour l'enseignement du dessin et de la gymnastique;

30° Conservation des rapports sommaires de l'inspection par les administrations communales;

31° Réorganisation de l'enseignement musical dans les écoles normales;

32° Octroi de la décoration mutualiste aux inspecteurs promoteurs de sociétés de prévoyance;

33° Prompte liquidation des subsides aux communes, pour que, en cas de non-payement du personnel, elles ne puissent plus invoquer un retard pour ustifier leur négligence.

Il a été donné suite à un grand nombre des vœux précités.

31. Liste des manuels classiques, des livres pour bibliothèques et distribution de prix ainsi que des moyens matériels d'enseignement et d'émulation.

Le relevé suivant indique le nombre des ouvrages et moyens matériels d'enseignement recommandés, non recommandés ou ajournés par le Conseil de perfectionnement, pendant la 23e période triennale :

Années.	Recommandés.	Non recommandés.	Ajournés (1).	Total.
1909	108	172	6	286
1910	98	100	7	205
1911	93	105	5	203
Total.	299	377	18	694

La liste complète des ouvrages et moyens matériels d'enseignement recommandés ou adoptés par le Gouvernement pendant les années 1909, 1910, et 1911 est insérée aux Annexes pp. 75 et ss.

Voici les divisions et subdivisions du catalogue officiel :

I. — Manuels classiques pour l'enseignement :

a) Dans les écoles primaires et les sections préparatoires des écoles moyennes;

b) Dans les écoles d'adultes.

II. — Manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles normales.

(1) Ouvrages incomplets, inachevés ou devant être soumis à un nouvel examen.

III. — Livres destinés aux distributions de prix. — Livres destinés aux bibliothèques :

a) Des écoles primaires;

b) Des écoles d'adultes.

IV. — Ouvrages destinés aux bibliothèques :

a) Des conférences cantonales d'instituteurs;

b) Des écoles normales.

V. — Moyens matériels d'enseignement.

TITRE II.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. EXAMEN D'INSTITUTEUR (Art. 9 de la loi).

CHAPITRE PREMIER.

INSTALLATIONS MATÉRIELLES ET MOBILIER DES ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT.

32. Nombre des établissements normaux.

Le nombre des écoles normales primaires de l'Etat reste fixé à 13.

Ces écoles sont toujours établies dans les mêmes localités : les écoles normales d'instituteurs, à Couvin, à Gand, à Huy, à Lierre, à Mons, à Nivelles et à Verviers; les écoles normales d'institutrices, à Andenne, à Arlon, à Bruges, à Bruxelles (rue de Malines), à Liége et Tournai.

33. Locaux. — Mobilier. — Convention.

Le Gouvernement a continué à prendre en location, aux conditions antérieures, des bâtiments ou parties de bâtiments, pour les besoins du service des écoles normales : de Huy, de Nivelles, de Verviers, d'Andenne, d'Arlon et de Bruxelles.

Le bail contracté entre le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, agissant au nom de l'État belge, et M^me^ veuve Edouard Masson, M. Edouard Tollen et son épouse, propriétaires de l'immeuble sis rue de Malines, n° 25, à Bruxelles et servant d'école normale d'institutrices, a pris fin le 30 septembre 1911. Il n'a pas été renouvelé.

L'école normale a été installée provisoirement rue de Berlaimont, n° 12, dans un hôtel mis à la disposition du Ministère des Sciences et des Arts par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, moyennant payement d'un loyer annuel de 7.500 francs, prenant cours le 1^er^ octobre 1911.

La location des terrains destinés à servir de champs d'expériences aux élèves des établissements normaux de Lierre, de Nivelles et d'Arlon, a été également conservée aux mêmes conditions que précédemment.

Aucune autre convention relative aux immeubles n'est intervenue pendant le dernier triennat.

Le mobilier a été entretenu ou renouvelé dans la mesure des crédits disponibles.

Une somme de 19.100 francs a été mise à la disposition des chefs des écoles normales primaires de l'État pour leur permettre de renouveler et au besoin de compléter le matériel didactique.

(Voir aux Annexes, page 114 la circulaire relative à cet objet.)

CHAPITRE II.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE DE L'ÉTAT.

34. Statistique.

La population des treize écoles normales de l'Etat s'élevait à 1.182 élèves à la fin de l'année scolaire 1910-1911.

Pendant la 23e période triennale, 637 jeunes gens et 964 jeunes filles se sont présentés aux examens d'admission; 519 aspirants et 466 aspirantes ont été admis à suivre les cours de la première année d'études, soit un total de 985 nouveaux élèves.

Pour l'année scolaire 1910-1911, les examens de passage ont donné les résultats suivants :

160 élèves-instituteurs et 134 élèves-institutrices ont été admis à la 2me année d'études;

124 élèves-instituteurs et 120 élèves-institutrices ont été admis à la 3me année d'études;

136 élèves-instituteurs et 124 élèves-institutrices ont été admis à la 4me année d'études.

28 élèves-instituteurs et 5 élèves-institutrices des 4 années d'études qui n'avaient pas réuni le nombre de points exigé, ont été admis à doubler le cours; 14 élèves-instituteurs et 4 élèves-institutrices ont été rayés des listes pour incapacité et 3 élèves-instituteurs pour inconduite; 15 élèves-instituteurs et 11 élèves-institutrices sont partis volontairement; 1 élève-instituteur et 3 élèves-institutrices sont décédés et 1 élève-instituteur a obtenu un congé d'un an.

Les jurys des examens de sortie ont conféré, pendant les 3 sessions de la période triennale, 374 diplômes d'instituteur et 375 diplômes d'institutrice, soit un total de 749 diplômes.

35. Règlement d'ordre intérieur des écoles normales primaires de l'État.

Aucun changement n'a été apporté au règlement d'ordre intérieur du 24 avril 1882, resté en vigueur dans les écoles normales primaires de l'État.

Une circulaire du 28 juillet 1909 a réglementé l'organisation et la durée

des excursions scientifiques prévues par l'article 61 de ce règlement. (Voir Annexes, p. 114).

Une circulaire en date du 11 novembre 1909 a fixé les devoirs des chefs d'établissements en ce qui concerne l'assistance des élèves aux conférences et représentations théâtrales en dehors de l'école normale. (Voir Annexes p. 115).

36. Règlement général et programme des écoles normales primaires de l'État.

Le règlement général des écoles normales de l'État a été publié au 18e rapport triennal.

Une circulaire du 13 mars 1909 a rappelé au personnel des écoles normales, les dispositions de l'article 23 du règlement et précisé la portée des nos 14 et 15 des instructions pour les jurys chargés de procéder aux examens de l'enseignement normal primaire de l'État.

Une circulaire du 31 mars 1909 a interprété le n° 17 des mêmes instructions.

Une circulaire du 19 mars 1909 a réglé certains points du programme du cours de gymnastique.

Une circulaire du 28 octobre 1909 a décidé la continuation des conférences d'économie politique pour les élèves des 3e et 4e années des écoles normales d'instituteurs.

Une circulaire du 10 novembre 1910 a rappelé aux professeurs et régentes de pédagogie qu'ils sont tenus d'assister aux exercices didactiques qui se font à l'école d'application. Elle recommande de ménager aux élèves de 4e année, la visite des écoles à un seul maître. Elle autorise, en outre, l'assistance de ces mêmes élèves aux conférences cantonales d'instituteurs du ressort où se trouve l'école normale, lorsque celles-ci ont leur siège dans des écoles confiées à un seul maître.

Une circulaire du 6 février 1911 a formulé certaines prescriptions concernant la méthodologie de l'enseignement de la géographie dans les écoles normales et a demandé au corps professoral de procéder à l'examen d'un plan d'une étude régionale de la Belgique conçu d'après les données de la circulaire adressée le 25 janvier 1911 aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.

Le texte des circulaires dont l'objet est rappelé ci-dessus, est publié *in extenso*, aux pages 116 à 124.

37. Perfectionnement du personnel chargé de l'enseignement de la pédagogie dans les écoles normales.

Pour diriger l'enseignement pédagogique vers les études de la psychologie expérimentale, le Ministre des Sciences et des Arts organisa, en octobre 1909, à l'intention des professeurs et régentes chargés de cette spécialité dans les écoles normales, une série de conférences pédologiques. Elles furent faites par M. Van Biervliet, professeur à l'Université de Gand, d'après un programme réparti en trois années consécutives et reprenant, sous une forme détaillée et approfondie, les matières exposées aux mêmes auditeurs l'hiver précédent.

Ces conférences furent avant tout démonstratives. Elles s'appliquèrent à enseigner les déductions qui peuvent se tirer des données fondamentales de la physiologie et à faire connaître les moyens simples que les méthodes nouvelles mettent à la disposition des éducateurs pour déterminer les causes qui renforcent ou affaiblissent les aptitudes de l'écolier.

Les leçons de M. Van Biervliet furent intéressantes au plus haut point; elles auront pour conséquences de donner à l'enseignement psychologique une forme plus concrète et à celui de la méthodologie une base fondée sur les rapports étroits du physique et du moral. (Voir Annexes, page 121.)

38. Personnel administratif et enseignant des établissements normaux primaires de l'Etat.

Il ressort des tableaux insérés aux Annexes indiquant la composition du personnel enseignant et administratif des écoles normales primaires de l'État, que le nombre des fonctionnaires et agents, qui s'élevait à 208 à l'expiration de la précédente période triennale, est actuellement de 222 (1).

A la date du 31 décembre 1911, 13 membres du personnel des écoles normales se trouvaient dans la position de disponibilité, pour des causes diverses. (Voir les tableaux figurant aux pages 132 à 137 et 138 des Annexes.)

39. Écoles primaires d'application annexées aux écoles normales de l'État.

Le nombre des écoles d'application organisées par l'État est resté le même.

Le tableau ci-après mentionne le nombre de leurs instituteurs et institutrices, ainsi que celui de leurs élèves.

---

(1) Les membres du personnel enseignant des écoles d'application annexées aux écoles normales ne sont pas compris dans ce nombre.

N°s d'ordre.	ÉTABLISSEMENTS NORMAUX auxquels une école d'application organisée par l'État est annexée.	Nombre des instituteurs ou institutrices.	Population des écoles.
	Ecoles de garçons :		
1	École normale de Couvin	3	108
2	— Gand	5	160
3	— Huy	7	159
4	— Lierre	7	331
5	— Mons	6	114
6	— Nivelles.	6	206
		34	1.078
	Ecoles de filles :		
7	École normale d'Andenne	5	190
8	— de Bruges	7	210
9	— Bruxelles	9	183
10	— Liége	8	212
11	— Tournai.	5	158
		34	953
	Récapitulation :		
	Écoles de garçons	34	1.076
	Écoles de filles	34	953
	Total.	68	2.029

A l'école normale d'instituteurs de Verviers et à l'école normale d'institutrices d'Arlon, les élèves sont admis, en vertu d'arrangements conclus avec les autorités locales, à s'exercer à la pratique de l'enseignement dans les classes primaires communales.

Le 15e rapport triennal, pages LVIII et LIX (texte) fait connaître l'organisation générale des écoles d'application.

40. Adoption d'un nouveau barème de traitements pour le personnel des écoles normales et des écoles d'application y annexées.

Un arrêté royal en date du 14 juin 1911 a établi une nouvelle échelle de traitements pour le personnel des écoles normales et des écoles d'application y annexées.

Le taux de tous les traitements a été relevé.

Les augmentations ordinaires accordées autrefois après une période de 5 années de bons services, peuvent être obtenues, en vertu du nouveau barème, pour certains agents après 4 années, pour les autres après 3, 4 ou 5 ans, suivant qu'ils sont cotés 1 (très bons), 2 (bons), 3 (médiocres).

En suite de cet arrêté, les traitements de tous les membres du personnel des écoles normales ont été régularisés d'après les bases ci-après :

a) Aucune réduction n'a été apportée aux traitements dont le montant dépassait les chiffres déterminés par le nouveau barème. La différence a été conservée aux intéressés à valoir sur leurs augmentations ultérieures.

b) Le traitement des agents en fonctions qui ne correspondait à aucun des traitements prévus pour le susdit arrêté a été porté au taux immédiatement supérieur du nouveau barème.

c) Pour tous les agents, les années échues depuis la dernière augmentation régulière, sont entrées en ligne de compte dans la fixation du nouveau traitement calculé d'après les nouvelles bases.

d) Un arrêté royal du 23 décembre 1911, dérogeant à l'article 7 de l'arrêté royal du 14 juin de la même année, a accordé au personnel subalterne le bénéfice de toutes les années de services.

Un arrêté du 29 juillet 1911 complétant l'article 1, littera 1 de l'arrêté du 14 juin précédent, décide que les maîtres spéciaux comptant plus de trente années de fonctions et ayant reçu pendant 10 ans au moins le maximum de leur traitement, peuvent, à raison de services importants, obtenir un supplément de traitement qui ne dépassera pas 400 francs. (Voir Annexes, p. 124 et ss.)

Chapitre III.

RÉGIME ÉCONOMIQUE DES ÉTABLISSEMENTS NORMAUX PRIMAIRES DE L'ETAT.

41. Economat. — Comptabilité.

La vérification du service des économats et de la comptabilité des écoles normales se fait comme précédemment, d'après les règles établies par le règlement du 29 avril 1882.

42. Budgets et Comptes.

Les tableaux ci-après donnent les recettes et les dépenses faites pendant la période triennale écoulée par les établissements normaux de l'État et les écoles d'application y annexées :

Écoles normales de l'État. — *Comptes de ménage.*

	ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS à							ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTRICES à					
	Couvin.	Gand.	Huy.	Lierre.	Mons.	Nivelles.	Verviers.	Andenne.	Arlon.	Bruges.	Bruxelles (externat).	Liége.	Tournai.
Encaisse au 30 septembre 1908 et recettes de l'année scolaire 1908-1909.	50.419,63	38.402 »	35.884,03	44.816,78	40.823,55	57.257,01	40.223,24	39.815,40	43.917,47	72.755,91	3.906,68	69.669,41	49.060,71
Dépenses de l'année scolaire 1908-1909.	45.562,93	34.854,43	33.095,24	39.098,64	36.955,09	51.637,36	36.711,31	36.313,35	40.048,50	69.227,26	3.904,86	65.121,20	41.989,86
Excédent des recettes sur les dépenses.	4.856,70	3.547,57	2.788,79	5.718,14	3.868,46	5.619,65	3.511,93	3.502,05	3.868,93	3.528,65	1,82	4.548,21	7.070,85
Encaisse au 30 septembre 1909 et recettes de l'année scolaire 1909-1910.	47.267,61	47.786,87	38.738,42	43.457,32	44.468,18	52.434,85	42.710,48	39.757,52	44.394,17	69.962,96	3.807,81	75.9148,8	51.273,50
Dépenses de l'année scolaire 1909-1910.	42.632,93	42.782,91	35.801,18	36.396,29	38.941,63	46.827,66	38.970,05	36.256,25	40.334,48	67.811,70	3.786,27	71.731,08	44.170,85
Excédent des recettes sur les dépenses.	4.634,68	5.003,96	2.937,24	7.061,03	5.526,55	5.607,19	3.740,43	3.501.27	4.059,69	2.151,26	21,54	4.183,80	7.102,65
Encaisse au 30 septembre 1910 et recettes de l'année scolaire 1910-1911.	46.654,79	49.152,71	37.730,76	47.415,71	47.593,47	48.693 »	41.098,41	43.576,29	46.116,76	71.596,13	4.481,87	78.275,21	49.514,13
Dépenses de l'année scolaire 1910-1911.	41.528,03	42.079,68	34.283,84	38.636,22	41.960,43	44.960,84	38.359,74	39.737,15	42.152,06	67.434,98	4.476,79	73.676,34	44.647,52
Excédent des recettes sur les dépenses.	5.126,76	7.073,03	3.446,92	8.779,49	5.633,04	3.732,16	2.738,67	3.839,14	3.964,70	4.162,15	5,08	4.598,87	4.866,61

Écoles d'application annexées aux écoles normales de l'État. — *Comptes.*

	ÉCOLES D'APPLICATION ÉTABLIES PRÈS DES										
	ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS.						ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTRICES.				
	Couvin.	Gand.	Huy.	Lierre.	Mons.	Nivelles.	Andenne.	Bruges.	Bruxelles.	Liége.	Tournai.
Recettes de l'année 1909. .	8.901,50	15.797,50	20.719,97	22.866 »	15.505 »	18.545,50	11.470 »	15.039 »	23.313,28	25.955,50	13.730 »
Dépenses — — . .	8.901,50	15.554,09	20.442,60	22.865 »	15.494,02	18.487,12	11.469,14	15.024,91	22.568,20	25.955,50	13.730 »
Excédent des recettes sur les dépenses.	»	243,41	277,37	1 »	10,98	58,38	0,86	14,09	745,08	»	»
Recettes de l'année 1910. .	8.873 »	16.059 »	20.420 »	23.466 »	15.457,50	19.067 »	11.720 »	15.409,69	22.611,37	23.051 »	13.730 »
Dépenses — — . .	8.373 »	15.545,10	20.418,89	23.466	14.049,18	19.054,14	11.719,14	15.336,86	21.757,60	23.051 »	13.730 »
Excédent des recettes sur les dépenses.	500 »	513,90	1.11	»	1.408,32	12,86	0,86	72,83	853,77	»	»
Recettes de l'année 1911. .	7.680,50	17.787,40	21.920 »	24.566 »	15.220 »	21.353,50	12.500 »	14.349 »	21.984,63	23.297,75	14.530 »
Dépenses — — . .	7.413,84	15.777,68	21.112,14	24.566 »	14.705,82	19.837,65	12.500 »	14.341,57	21.983,44	23.297,75	14.529,99
Excédent des recettes sur les dépenses.	266,66	2.009,72	807,86	»	514,18	1.515,85	»	7,43	1,19	»	0.01

43. Etat sanitaire.

En février 1909, un cas d'angine diphtérique s'est déclaré à l'école normale de l'État à Andenne. L'élève malade a été complètement isolée, l'école n'a pas dû être licenciée.

En décembre 1909, une épidémie de fièvre scarlatine éclata parmi les élèves de l'école normale de l'État à Gand. L'école fut licenciée deux jours avant les vacances d'hiver pour permettre la désinfection des locaux. La rentrée s'est faite à la date réglementaire.

Quatre cas suspects d'éruption de la peau ont été constatés à l'école normale de l'État à Nivelles, en mai 1910. Les élèves atteints furent renvoyés dans leurs familles.

L'école normale de l'État à Couvin fut licenciée pour 15 jours, au mois de juin 1910, en suite des nombreux cas de fièvre scarlatine qui se déclarèrent à cette époque dans la population scolaire de l'établissement.

Une épidémie d'influenza a sévi à l'école normale de l'Etat à Nivelles, en janvier 1911. Les élèves furent renvoyés dans leurs familles pour une période de 10 jours.

Au mois de février de la même année, l'école normale d'Andenne fut licenciée pour 15 jours, de nombreux élèves étant atteintes de grippe et d'oreillons.

44. Bourses d'études.

L'article 33 du règlement général des écoles normales primaires de l'Etat confère au Ministre le droit de collation de bourses à allouer sur les fonds du Trésor public.

Le crédit inscrit au budget des exercices 1909 et 1910 s'est élevé, chaque année, à 200.000 francs. Pour l'exercice 1911, il a été fixé à 400.000 francs.

Pendant les deux premiers exercices, le crédit a été réparti conformément au tableau ci-annexé entre les élèves externes des 2e, 3e et 4e années, les demi-pensionnaires et les internes de tous les cours des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées.

	1909.	1910
Élèves externes des 2e, 3e et 4e années	20	20
Élèves internes des — — —	60	60
Élèves internes de 1re année	29,50	30
Élèves demi-pensionnaires des 4 cours	20	20

Pour l'exercice 1911, la répartition du crédit de 400.000 francs s'est faite suivant un mode nouveau qui diffère du précédent en ce que :

1° il admet au partage du subside les élèves externes de 1re année au même titre que ceux des autres années d'études ;

2° les élèves externes et les demi-pensionnaires reçoivent une bourse égale à la moitié de la bourse de leurs condisciples internes de la même année d'études;

3° toutes les bourses vont en augmentant de la 1re à la 4me année d'études ;

4° enfin, les bourses sont réparties uniformément entre les élèves des différentes catégories d'établissements.

Cette répartition a donné les résultats suivants :

	internes.	externes ou demi-pensionnaires.
Elèves de 1 année.	41 —	20,50
— 2e —	82 —	41 —
— 3e —	123 —	61,50
— 4e —	164 —	82 —

45. Nombre et montant des bourses d'études normales (années 1909, 1910 et 1911).

Le relevé détaillé des bourses d'études normales allouées pendant la période triennale de 1909, 1910 et 1911, tant sur les fonds de l'État que sur les fonds des provinces et des communes, figure aux Annexes du présent rapport pp. 100 et suiv.

Nous croyons utile d'en donner le résumé ci-après :

A. Écoles normales de l'État.

Élèves-instituteurs.

1909	13	bourses	communales . . . . . fr.	2.600 »	
	295	—	provinciales	32.704,98	
	567	—	de l'État	30.196,48	
1910	39	—	communales	5.300 »	
	272	—	provinciales	23.381,35	212.431,07
	600	—	de l'État	29.456 »	
1911	39	—	communales	5.300 »	
	311	—	provinciales	28.843,76	
	591	—	de l'État	52.648,50	

Élèves-institutrices.

1909	7	bourses	communales. . . . . fr.	500 »	
	162	—	provinciales	17.460 »	
	502	—	de l'État	24.588,25	
1910	4	—	communales	400 »	
	150	—	provinciales	14.250 »	157.857,60
	501	—	de l'État	25.448,50	
1911	15	—	communales	990 »	
	242	—	provinciales	24.836,35	
	555	—	de l'État	49.384,50	

B. ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES.

Élèves-instituteurs.

1909	273	bourses	provinciales . . . . . fr.	19.606,38	295.095,90
	1391	—	de l'État	64.711,50	
1910	2	—	communales	200 »	
	275	—	provinciales	6.168,67	
	1369	—	de l'État	62.710,01	
1911	2	—	communales	200 »	
	323	—	provinciales	22.848,84	
	1420	—	de l'État	118.650,50	

Élèves-institutrices.

1909	77	bourses	provinciales	6.000 »	349.239,68
	1649	—	de l'État	81.217,50	
1910	75	—	provinciales	6.000 »	
	1722	—	de l'État	82.811,75	
1911	128	—	provinciales	13.161,93	
	1794	—	de l'État	160.048,50	

46. Sommes à charge des parents pour parfaire le prix de la pension des élèves normalistes.

Dans les écoles normales de l'État, le prix de la pension annuelle des élèves varie entre 400 et 450 francs, et dans les écoles normales agréées, entre 350 et 700 francs.

Le prix du minerval de l'externat de l'école normale de l'État à Bruxelles reste fixé à 50 francs ; à l'externat de l'école normale agréée d'institutrices à Bruxelles (rue de Berlaimont), il est de 200 francs.

Les parents ou les tuteurs des élèves doivent supporter la différence entre le prix de la pension et le montant des bourses d'études.

Pour la 23e période triennale, les sommes restées à la charge des parents ont atteint fr. 1.006.922,07 pour les écoles normales de l'État — et fr. 3.151.609,34 pour les écoles normales agréées.

Le détail de ces sommes est exposé dans le tableau ci-après :

A. ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT

Élèves-instituteurs.

1909 . . . . . fr.	168.191,25	530.522,11
1910	191.034,27	
1911	171.306,59	

Élèves-institutrices.

1909 . . . . . fr.	162.382,25	476.399,96
1910	164.850,50	
1911	149.167,21.	

B. ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES.

Élèves-instituteurs.

1909 . . . . . fr.	381.352,42	
1910	389.550,19	1.258.868,77
1911	488.006,16	

Élèves-institutrices.

1909 . . . . . fr.	633.874,50	
1910	592.248 »	1.892.742,57
1911	666.619,57	

47. Ameublement complémentaire et travaux d'amélioration dans l'intérêt de la santé des élèves.

Comme dans la période triennale précédente, l'autorisation de compléter le mobilier et d'exécuter certains travaux d'amélioration dans l'intérêt de la santé des élèves, en prélevant les dépenses sur l'excédent de la caisse de ménage, a été donnée à certaines écoles normales.

Les sommes payées de ce chef sont consignées dans le tableau ci-après :

ÉCOLES NORMALES	ANNÉES SCOLAIRES		
	1908-1909.	1909-1910.	1910-1911.
D'instituteurs à Couvin	1.356,70	1.134,68	—
— Gand.	1.500 »	3.500 »	3.200 »
— Lierre	950,60	—	1.200 »
— Mons.	1.282,57	963,45	237,75
— Nivelles	2.100 »	1.817 »	232 »
— Verviers.	—	—	—
D'institutrices à Andenne.	—	—	—
— Arlon	368,97	559 »	—
— Bruges	1.001 »	—	—
— Liége	1.048,21	683 »	1.098,87
— Tournai	3.570,85	3.602,65	1.366,61

CHAPITRE IV.

ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES AGRÉÉES.

48. Statistique.

Les écoles normales primaires agréées étaient, à la date du 31 décembre 1911, au nombre de 44 : 13 écoles d'instituteurs et 31 d'institutrices.

Les tableaux *A* et *B* qui suivent, indiquent les sièges de ces écoles et la date de leur agréation initiale ou du renouvellement de l'agréation pendant la période triennale actuelle.

A.

Nos d'ordre.	ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES D'INSTITUTEURS établies à	DATE de l'agréation ou du renouvellement de l'agréation par arrêté ministériel.	DÉSIGNATION DES ÉCOLES AGRÉÉES.
1	Arlon	14 novembre 1898.	Institut des Frères Maristes.
2	Bonne-Espérance	28 août 1897.	Ecole épiscopale.
3	Bruxelles	17 janvier 1885.	— communale.
4	Carlsbourg.	30 octobre 1907.	Institut des Frères des écoles chrétiennes.
5	Charleroi	14 juin 1911.	Ecole provinciale.
6	Gand	27 octobre 1911.	Institut des Frères de la Charité.
7	Louvain	9 mars 1911.	— des écoles chrétiennes.
8	Malines.	30 avril 1911.	Ecole archiépiscopale.
9	Malonne	25 novembre 1907.	Institut des Frères des écoles chrétiennes.
10	Saint-Nicolas	16 février 1893.	Ecole épiscopale.
11	Saint-Roch.	12 septembre 1903.	— —
12	Saint-Trond	2 juin 1893.	— —
13	Thourout	12 octobre 1904.	— —

B.

Nos d'ordre.	ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES D'INSTITUTRICES établies à	DATE de l'agréation ou du renouvellement de l'agréation par arrêté ministériel.	DÉSIGNATION DES ÉCOLES AGRÉÉES.
14	Bastogne	5 octobre 1898.	Institut des Sœurs de Notre-Dame.
15	Blegny (Trembleur) . . .	28 juillet 1894.	— des Filles de Saint-Joseph.
16	Brugelette	28 février 1902.	— des Sœurs de l'Enfant Jésus.
17	Bruges	17 juillet 1885.	— des Dames de Saint-André.
18	Bruxelles (rue de Berlaimont).	22 février 1907.	— laïque.
19	Bruxelles (rue des Visitandines).	30 octobre 1903.	Ecole communale.
20	Champion	10 octobre 1904.	— épiscopale (section des laïques).
21	Champion	23 février 1885.	— — (section des religieuses).
22	Eecloo	30 octobre 1886.	Institut des Sœurs de la Charité.
23	Gand	6 mai 1908.	— des Sœurs franciscaines.
24	Gosselies	15 novembre 1911.	— des Sœurs de la Providence.
25	Gysegem	27 septembre 1888.	— de Saint-Vincent de Paul.
26	Hasselt	20 mars 1885.	— de la Sainte-Enfance.
27	Hérenthals	11 juin 1897.	— laïque.
28	Héverlé.	14 juin 1911.	Institution religieuse.
29	Huy.	27 septembre 1907.	Institut des Sœurs de Sainte-Marie.
30	Leuze (Hainaut)	5 janvier 1894.	— des Dames de St-François de Sales.
31	Liége	26 septembre 1910.	— des Filles de la Croix
32	Looz-la-Ville	2 juin 1904.	— des Sœurs de la Charité.
33	Louvain	10 novembre 1911.	— Paridaens, communauté des Filles de Sainte-Marie.
34	Mons	14 juin 1911.	Ecole provinciale.
35	Mont-Saint-Amand. . . .	16 février 1895.	Institut des Sœurs de la Visitation.
36	Namur	25 mars 1908.	Institution religieuse, couvent des Sœurs de Notre-Dame.
37	Nivelles.	27 octobre 1911.	Institut des Sœurs de l'Enfant Jésus.
38	Pesche	20 octobre 1898.	— des Filles de Marie.
39	Renaix	29 septembre 1904.	— des Sœurs de la Miséricorde.
40	Saint-Nicolas	26 septembre 1906.	Ecole épiscopale.
41	Thielt	31 mars 1910.	Institution religieuse.
42	Virton	11 juillet 1885.	Institut des Sœurs de la Doctrine chrétienne.
43	Vorsselaer	20 avril 1909.	— des Sœurs de St-Joseph de Calasance.
44	Wavre-Notre-Dame . . .	28 mai 1895.	Institution religieuse.

49. Agréations nouvelles. — Renouvellement d'agréation.

Trois écoles normales ont été agréées au cours de la période triennale 1909-1910-1911.

Ce sont :

1° L'école normale pour la formation d'institutrices, établie à Héverlé. (Arrêté ministériel du 14 juin 1911) ;

2° L'école normale provinciale pour instituteurs, établie à Charleroi. (Arrêté ministériel du 14 juin 1911) ;

3° L'école normale provinciale pour institutrices, établie à Mons. (Arrêté ministériel du 14 juin 1911).

L'agréation des écoles normales désignées ci-après a été renouvelée aux mêmes conditions que précédemment :

1° L'école normale agréée de Vorsselaer. (Arrêté ministériel du 20 avril 1909);

2° L'école normale agréée de Thielt. (Arrêté ministériel du 31 mars 1910);

3° L'école normale agréée des Filles de la Croix, à Liége. (Arrêté ministériel du 26 septembre 1910) ;

4° L'école normale agréée des Frères des écoles chrétiennes, à Louvain. (Arrêté ministériel du 9 mars 1911) ;

5° L'école normale agréée archiépiscopale de Malines. (Arrêté ministériel du 30 avril 1911) ;

6° L'école normale agréée des Sœurs de l'Enfant Jésus, à Nivelles. (Arrêté ministériel du 27 octobre 1911) ;

7° L'école normale agréée des Frères de la Charité de Gand. (Arrêté ministériel du 27 octobre 1911) ;

8° L'école normale agréée de Paridaens, à Louvain. (Arrêté ministériel du 10 novembre 1911) ;

9° L'école normale agréée des Sœurs de la Providence, à Gosselies. (Arrêté ministériel du 15 novembre 1911).

50. Examens dans les écoles normales agréées.

Pendant l'année scolaire 1910-1911, les établissements normaux agréés ont été fréquentés par 3.785 élèves.

Pendant la période triennale, 3.384 récipiendaires, soit en moyenne 1.128 par année, ont été admis à suivre les cours de la division inférieure.

De ces récipiendaires, 1.420 sont entrés dans les écoles normales d'instituteurs et 1.964 dans les écoles normales d'institutrices.

Les examens semestriels et de passage, pour l'année scolaire 1910-1911, ont donné les résultats suivants :

974 élèves ont été admis de la 1re à la 2e année d'études ; 770 élèves ont passé de la 2e à la 3e année ; 724 ont réussi les épreuves de passage de la 3e année à la division supérieure ; 118 élèves des trois premiers cours n'ayant pas obtenu le minimum de points exigé dans l'ensemble des épreuves, ont doublé leur classe ; 9 élèves ayant échoué aux examens de sortie pour l'année 1910 ont été admis à recommencer la dernière année d'études.

Finalement, 49 élèves ont été renvoyés pour cause d'incapacité, 6 pour inconduite, 225 sont partis volontairement, 14 sont décédés et 12 ont obtenu un congé d'un an.

Des tableaux indiquant le nombre des élèves admis dans les établissements normaux agréés d'instituteurs et d'institutrices sont publiés aux Annexes, pages 100 et ss.

51. Règlement général.

Le règlement général du 4 septembre 1896 est resté en vigueur.

52. Diplômes délivrés.

Pendant la période du présent triennat, les écoles normales agréées ont délivré 2.220 diplômes : 924 diplômes d'instituteurs et 1.296 diplômes d'institutrices.

Un relevé détaillé par école et par année est inséré à la page 113 des Annexes.

53. Bourses d'études.

Le nombre et le montant des bourses d'études accordées aux élèves peu favorisés de la fortune, sur le crédit annuel alloué à cet effet, sont indiqués au n° 45, page LVI.

Le détail de ces allocations figure aux Annexes, pp. 106 et ss.

54. Subsides aux écoles normales.

La façon dont se fait la répartition du crédit qui figure chaque année au budget en faveur des écoles normales agréées est exposée à la page LXXIII du rapport de la 19e période triennale.

En 1909, le nombre des parts calculé d'après le système rappelé ci-dessus était de 4.149. Chacune de ces parts valait fr. 24,10.

En 1910, le chiffre total des parts de fr. 26,16 se montait à 4.138.

En 1911, enfin, il y avait 4.125 parts de fr. 24,25.

Indépendamment de ces subsides ordinaires, une subvention spéciale de 2,000 francs, a été allouée à l'école de la rue de Berlaimont, à Bruxelles, en vue de permettre à la direction d'assurer des améliorations de traitement à son personnel.

Le montant respectif des subsides normaux accordés aux différents établissements est indiqué dans le relevé qui suit :

ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES	SUBSIDES ACCORDÉS EN		
	1909.	1910.	1911.
d'instituteurs à Arlon	2.193,10	2.271,04	2.230,08
— Bonne-Espérance	4.145,20	4.155,52	4.072,32
— Bruxelles	3.759,60	3.962,24	4.314,72
— Carlsbourg	4.362,10	4.228 »	4.048,08
— Gand	2.651 »	2.585,12	2.496,72
— Louvain	4.482,60	4.324,64	4.145,04
— Malines	4.627,20	4.566,24	4.605,60
— Malonne	5.133,30	4.976,96	4.823,76
— Saint-Nicolas	4.723,60	4.807,84	4.872,24
— Saint-Roch	2.554,60	2.464,32	2.302,80
— Saint-Trond	3.663,20	3.817,28	4.023,84
— Thourout	5.277,90	5.194,40	5.284,32
d'institutrices à Bastogne	1.952,10	1.908,64	1.866,48
— Blegny	1.518,30	1.449,60	1.139,28
— Brugelette	1.855,70	1.739,52	1.721,04
— Bruges	2.795,60	2.875,04	2.933,04
— Bruxelles (rue de Berlaimont)	964 »	1.014,72	945,36
— Bruxelles (rue des Capucins)	3.470,40	3.551,52	3.587,52
— Champion (laïques)	2.506,40	2.633,44	2.763,36
— Champion (religieuses)	674,80	676,48	678,72
— Eccloo	4.795,90	4.832 »	4.920,72
— Gand	2.506,40	2.609,28	2.763,36
— Gosselies	2.265,40	2.150,24	2.036,16
— Gysegem	1.783,40	1.884,48	2.036,16
— Hasselt	1.711,10	1.812 »	1.818 »
— Hérenthals	2.169 »	2.174,40	2.230,08
— Huy	819,40	845,60	848,40
— Leuze	867,60	869,76	921,12
— Liége	1.903,90	1.812 »	1.696,80
— Looz	578,40	579,84	581,76
— Louvain	891,70	869,76	848,40
— Mont-Saint-Amand	1.494,20	1.473,76	1.648,32
— Namur	394,70	388,32	349,36
— Nivelles	1.759,30	1.739,52	1.745,28
— Pesches	1.687 »	1.594,56	1.502,88
— Renaix	650,70	676,48	678,72
— Saint-Nicolas	3.205,30	3.261,60	3.369,36
— Thielt	1.084,50	1.111,36	1.139,28
— Virton	1.060,40	990,56	945,36
— Vorsselaer	1.446 »	1.497,92	1.527,12
— Wavre Notre-Dame	3.615 »	3.624 »	3.539,04
	100.000 »	100.000 »	100.000 »

65. État sanitaire.

Au mois de février 1910, l'école normale agréée de Malonne a été licenciée pour 3 semaines, de nombreux cas de fièvre scarlatine ayant éclaté dans sa population scolaire.

Les cours ont été suspendus à l'école normale agréée d'Arlon, au mois de mars 1910, en suite d'une épidémie de grippe.

Pour la même raison, en janvier 1911, les élèves de l'école normale agréée d'Eecloo ont été renvoyées dans leurs familles pour 15 jours.

CHAPITRE V.

56. Rapports de MM. les Inspecteurs des écoles normales primaires.

A. — Rapport de MM. Dock et Allegaert.

L'enseignement dans les écoles normales et les écoles d'application.

De l'éducation en général. — Par continuation, les membres du personnel enseignant et administratif ont collaboré avec une sollicitude éclairée à l'éducation physique, à l'éducation intellectuelle, à l'éducation morale et à l'éducation pédagogique des élèves qui leur ont été confiés.

Soulignons une poussée ascensionnelle très tangible dans la culture du sentiment esthétique chez les élèves à la suite des instructions ministérielles relatives à cet objet important. La décoration florale des classes et des préaux est devenue une pratique à peu près générale. Les établissements qui avaient commencé à orner de gravures artistiques les salles d'étude et leurs annexes, ont trouvé des imitateurs. Les élèves ont pris coutume, en plusieurs écoles, d'illustrer avec originalité et bon goût certains de leurs travaux écrits. Les visites aux Musées d'art se sont multipliées et ont donné lieu à des comptes rendus intéressants. Des notions très précises d'histoire de l'Art ont été semées occasionnellement, surtout dans les écoles normales de l'Etat, soit dans les leçons directes d'histoire, de dessin ou de chant, soit par les conférences mensuelles, les lectures recommandées et les excursions à tendance artistique. Aussi est-il permis d'espérer que l'impulsion donnée en ce dernier triennat à la culture esthétique des élèves des écoles normales, sera durable et féconde.

Soulignons aussi l'heureuse efficacité des efforts tendant à polir les manières parfois un peu frustes des élèves. L'exemple du personnel tout entier, joint à ses conseils, n'a pas moins contribué que la discipline intérieure, essentiellement évocatrice du sentiment de la dignité personnelle, à familiariser davantage les élèves avec les règles de la bienséance et les usages du savoir-vivre.

Soulignons encore que le personnel enseignant, conscient de sa haute mission civique, a multiplié les occasions d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie, le respect de nos institutions nationales, l'attachement à nos libertés constitutionnelles, la soumission à l'autorité légitime, la fidélité au Roi et une profonde affection pour la famille royale.

De l'enseignement en général. — Programmes, tendances de l'enseignement. — Sans subir aucune modification essentielle, les programmes de l'enseignement dans les écoles normales ont été, pendant ces dernières années, fortement orientés, dans leur interprétation, vers les besoins économiques et sociaux de l'heure actuelle et vers l'école primaire à tendances professionnelles franchement modernisée.

Ces tendances se sont particulièrement affirmées pendant la période triennale qui nous occupe et suffisent, pour ainsi dire, à elles seules, à la caractériser et à la différencier de ses devancières.

Après les errements et les exagérations de la première heure, l'enseignement à tendances expansionnistes, lumineusement mis au point par les instructions ministérielles relatives à l'expansion belge, est enfin entré, avec la discrétion et la mesure désirables, dans le domaine de la réalisation pratique.

A son tour, l'enseignement occasionnel, considéré comme facteur de la culture intégrale des normaliens, a été systématiquement organisé dans les écoles normales de l'État pendant la même période. Il y a provoqué l'éveil des initiatives les plus variées, l'esprit de recherche, une activité et un mouvement d'idées qui méritent d'être soulignés. Appréciant le sérieux appoint qu'il peut apporter à la culture pédagogique, littéraire, esthétique et scientifique des élèves, les professeurs et les régentes ont exploité les domaines les plus propres à compléter leurs cours respectifs : l'histoire de la pédagogie, l'histoire de la littérature, l'histoire de l'art, la géologie, la technologie, les sciences appliquées, la géographie économique et, dans les écoles de filles, la puériculture. Les élèves ont ainsi reçu, en beaucoup de spécialités qui ne font pas l'objet de l'enseignement direct, des notions sobres et précises qui suffiront à leur donner le goût et les moyens de les étudier après leur sortie de l'école normale. Cette conception de l'enseignement occasionnel a été mise en lumière par la participation collective des écoles normales belges à l'Exposition internationale de Bruxelles, en 1910; les hommes compétents ne lui ont pas ménagé leurs éloges.

Méthodes. — Les méthodes socratiques, qui éveillent et stimulent la spontanéité et l'initiative, la curiosité scientifique et l'esprit de recherches, l'observation et la réflexion, le jugement et le langage, et, le cas échéant, l'émotion du vrai, du bien et du beau, sont les seules depuis longtemps en honneur dans les écoles normales.

Ces méthodes, ainsi que le programme, s'harmonisent progressivement avec la conception moderne de l'école primaire fortement orientée vers les besoins locaux ou régionaux.

Des progrès sont à enregistrer sous ce rapport.

Le nombre s'est accru des professeurs et des régentes qui étudient sérieusement le programme-type des écoles primaires communales et les instructions ministérielles qui en définissent l'interprétation et les tendances actuelles.

Non seulement cette préoccupation leur a donné plus de compétence pour expliquer, comme le prescrit formellement le plan d'études, le programme

détaillé de l'enseignement dans chacun des trois degrés de l'école primaire, mais elle a encore très favorablement déteint sur la valeur professionnelle des exercices didactiques, des leçons modèles, des révisions sous la forme de leçons-types d'écoles primaires, des leçons quotidiennes des professeurs, qui, par leur allure et leurs procédés, devraient toujours être des modèles vivants de méthodologie pratique.

Révisions de fin d'année. — Elles sont envisagées, dans la généralité des écoles normales, d'une manière plus conforme aux instructions ministérielles qui en ont clairement indiqué le caractère et la portée.

Au lieu d'être un exclusif travail de mémoire, la reproduction pure et simple, *ne varietur*, d'une série de leçons, elles tendent, par les rapprochements et les comparaisons qu'elles suggèrent et le tamisage auquel elles donnent lieu, à élever les élèves à des vues ou à des concepts synthétiques et à projeter, dans un cadre d'ensemble, un jour très vif sur les points qui doivent y culminer.

Manuels classiques. — A l'instar des écoles normales de l'État, la plupart des écoles normales agréées choisissent les manuels classiques dans les catalogues des ouvrages recommandés par le Gouvernement pour l'enseignement dans les écoles normales.

Ecrits dans l'esprit de nos programmes, appropriés aux besoins des écoles belges, ces ouvrages facilitent beaucoup le travail personnel des élèves, sans nuire à l'initiative et à l'originalité des professeurs, ni entraver la latitude qu'il convient de leur laisser dans l'interprétation et l'exécution des programmes.

Aussi les élèves prennent-ils de plus en plus l'habitude de se servir des ouvrages mis entre leurs mains, d'y étudier leurs leçons et de faire, au cours de cette étude, dans un cahier *ad hoc*, des résumés méthodiques et substantiels, qui ont le grand mérite d'être leur œuvre personnelle.

Devoirs écrits. — Les professeurs apportent, d'ordinaire, beaucoup de perspicacité et de mesure dans le choix, de vigilance et de sens pédagogique dans le contrôle et la correction des devoirs écrits afférents aux branches qu'ils enseignent.

Les élèves, de leur côté, font généralement leurs devoirs avec beaucoup d'ordre, de soin et de bon goût, sauf dans quelques écoles où les vieilles habitudes de laisser-aller sont lentes à disparaître.

Lectures recommandées. — Dans les écoles normales de l'État, les lectures recommandées, littéraires, scientifiques, artistiques et pédagogiques, ont pris un nouvel et fécond essor, à la suite des instructions relatives à la contribution de l'enseignement occasionnel en vue de la culture intégrale des élèves-instituteurs et des élèves-institutrices. Chaque professeur a pris à cœur de compléter son enseignement par des lectures appropriées dont les élèves ont fait des comptes rendus sommaires, oraux et écrits.

Beaucoup d'écoles normales agréées ont suivi, à cet égard, l'exemple des écoles normales de l'Etat.

Excursions scientifiques. — Les excursions scientifiques ont bénéficié de

l'impulsion donnée à l'organisation de l'enseignement occasionnel dans les écoles normales.

Il n'est pas excessif d'affirmer qu'elles ont largement mis à contribution toutes les ressources qu'offrent à l'instruction des élèves, les localités ou les régions dans lesquelles les écoles sont respectivement situées.

Emploi du temps. — Les chefs d'établissements s'efforcent, comme le recommandent d'ailleurs les instructions ministérielles, de mettre le tableau de la distribution du temps et du travail en harmonie avec les exigences de l'hygiène et de la saine pédagogie.

Il y a cependant lieu de regretter que, par suite de la multiplicité des leçons orales, le temps affecté à l'étude des leçons, aux devoirs écrits et aux lectures recommandées, en un mot, au travail personnel, se trouve parfois réduit au point de devenir manifestement insuffisant.

Pour obvier, dans une certaine mesure, à ce grave inconvénient, il serait avantageux, à notre avis, de réduire, sinon le nombre, du moins la durée des leçons.

L'expérience tentée dans certaines écoles a prouvé la possibilité et l'efficacité d'une pareille innovation.

Journal de classe. — Conformément à une disposition formelle du règlement d'ordre intérieur, le journal de classe dans lequel les élèves inscrivent, jour par jour, heure par heure, les sujets des leçons et des différentes occupations scolaires, est tenu avec régularité et précision dans les écoles normales de l'État.

Il n'est pas tenu avec moins de ponctualité et moins de soin dans les écoles normales agréées, qui ont à cœur de ne pas le céder sous ce rapport aux écoles normales officielles.

Réunions périodiques du personnel enseignant et des maîtres d'études. — Les procès-verbaux des réunions périodiques du personnel enseignant et des maîtres d'études, sous la présidence du chef d'établissement, sont tenus à jour dans les écoles normales de l'État et dans plusieurs écoles agréées.

Ils témoignent du zèle des membres du personnel à unifier tous leurs efforts dans l'intérêt commun de la discipline, de l'application, du savoir-vivre et des progrès des élèves.

Pendant le triennat qui nous occupe, les questions multiples et complexes que soulève la mise à exécution des circulaires ministérielles relatives à l'expansion belge, à l'enseignement occasionnel, à l'éducation esthétique, aux lectures pédagogiques et au travail personnel des élèves, ont occupé la plus large place dans l'ordre du jour de ces réunions.

Les résolutions, prises à la suite de ces échanges de vues, ont heureusement contribué à la mise en pratique, discrète et judicieuse, des directions ministérielles concernant ces objets importants.

Conférences mensuelles aux élèves. — Les conférences mensuelles des professeurs aux élèves réunis des quatre années d'études ont été faites régulièrement, comme par le passé, dans les écoles normales de l'État et dans plusieurs écoles normales agréées.

Elles ont donné lieu à des résumés et à des comptes rendus instructifs et intéressants.

Pendant cette période triennale, les sujets de ces conférences ont été surtout empruntés à la géographie économique dans ses rapports avec l'expansion belge, à la géologie, à la technologie, aux sciences appliquées, à l'histoire de l'art, de la littérature et de la pédagogie, et, dans les écoles de filles, à la puériculture.

Montrer le vaste champ exploré par ces conférences, c'est faire toucher du doigt les remarquables courants d'idées qu'elles ont créés dans les écoles normales.

Conférences spéciales d'économie politique. — L'organisation, dans les écoles officielles d'instituteurs, d'une série de conférences spéciales relatives à l'économie politique dans ses rapports avec l'expansion belge, a vulgarisé dans ces écoles de saines et solides notions sur le mécanisme de la production, de la circulation et de la consommation des richesses et sur le rôle dévolu à notre activité nationale dans le mouvement économique mondial.

Outillage didactique. — Dans l'ensemble, l'outillage didactique satisfait aux besoins pédagogiques les plus urgents.

Les écoles normales agréées s'imposent de sérieux sacrifices pour l'améliorer sans cesse, compléter les collections, aménager le cabinet de physique et le laboratoire de chimie, outiller la salle de géographie, installations dont l'utilité est aujourd'hui unanimement appréciée.

Chaque année marque des progrès sous ce rapport.

La plupart des écoles s'imposent également de réels sacrifices pour enrichir de livres appropriés, les bibliothèques qu'elles mettent à la disposition de leurs élèves.

Le gros mobilier scolaire s'améliore également d'année en année sous le rapport de l'hygiène, du confort et des desiderata de la pédagogie.

Examens d'admission. — Le nombre de candidats n'est pas toujours suffisant pour permettre au jury d'admission de faire une sélection sévère. Mais il n'est pas douteux que l'amélioration du sort matériel des instituteurs n'apporte un remède prochain à cette crise du recrutement.

Examens de passage et examens de sortie. — Les procès-verbaux des examens de passage et des examens de sortie témoignent de la conformité de ces épreuves à la lettre et à l'esprit du règlement.

Tenue des registres réglementaires. — Les chefs des écoles normales de l'État tiennent régulièrement le registre dans lequel ils consignent les rapports sommaires consécutifs à la visite des classes des membres du personnel placé sous leur direction.

Les directrices de quelques écoles normales agréées tiennent ce registre d'une manière exemplaire.

Le registre matricule, le registre contenant les procès-verbaux des divers examens, le registre prévu par l'article 26 du règlement général des écoles normales de l'État et l'article 3 du règlement des écoles normales agréées, ont été régulièrement tenus dans toutes les écoles.

Nous trouvons en outre, dans les écoles normales de l'État et dans quelques écoles agréées, le registre aux procès-verbaux des réunions périodiques du personnel, le registre aux comptes rendus des conférences mensuelles, le registre aux procès-verbaux des exercices didactiques hebdomadaires.

Résultats de l'enseignement dans les différentes branches.

Notions élémentaires des institutions constitutionnelles et administratives du pays et de la législation sur l'instruction primaire. — Si, dans quelques établissements, le cours de droit constitutionnel a continué à revêtir un caractère trop livresque; si, ailleurs, le professeur oublie quelquefois que les leçons les plus fructueuses sont celles où l'élève est associé activement au travail du maître, il nous est agréable de constater que la plupart des professeurs donnent à leurs leçons un tour intéressant et enseignent avec méthode et succès.

Complément naturel du cours d'histoire nationale, l'enseignement des notions élémentaires des institutions constitutionnelles doit agir sur le cœur autant que sur l'esprit, pour fortifier les sentiments patriotiques et loyalistes de nos futurs instituteurs. Les professeurs ont tâché de réaliser ce desideratum en mettant en pleine lumière les côtés essentiels des textes constitutionnels, en cherchant avec intelligence de nombreux points de contact dans l'histoire générale et nationale, en habituant les élèves à observer et à apprécier certains faits contemporains, en entraînant les normaliens vers le travail personnel par les résumés substantiels et personnels et les lectures recommandées, en n'oubliant pas de viser, dans leurs leçons d'école normale, les besoins futurs de l'école primaire et de l'école d'adultes, en achevant en temps utile le programme du cours et en faisant, à périodes déterminées, de copieuses révisions synthétiques.

La loi organique sur l'enseignement primaire a été commentée dans ses parties essentielles avec intelligence et méthode, et nous avons pu constater avec satisfaction dans plus d'une école que, par les lectures recommandées et les conférences de professeurs et d'élèves, des notions très intéressantes, relatives à l'historique de l'enseignement primaire en Belgique, ont été communiquées aux élèves.

Pédagogie et méthodologie. — Bornons-nous, pour éviter d'inutiles redites, à souligner brièvement les progrès réalisés durant la dernière période triennale dans l'enseignement de la méthodologie aux élèves des écoles normales.

Constatons d'abord que l'enseignement de la psychologie a sensiblement accentué son caractère scientifique et expérimental.

Sans bouleverser inconsidérément le plan d'études de la psychologie à l'école normale primaire, d'ailleurs très général et très élastique, ni viser à instaurer un laboratoire de psychologie expérimentale, bien mieux à sa place dans une université, les professeurs et les régentes de pédagogie ont fait de louables efforts pour mettre à profit et adapter aux besoins immédiats de leurs élèves, les enseignements et les directions pratiques qu'ils ont eux-

mêmes reçus dans les conférences de psychologie expérimentale de M. le professeur Van Biervliet, organisées à l'initiative et sous les auspices du Ministère des Sciences et des Arts, au bénéfice des professeurs et des régentes de pédagogie de toutes les écoles normales du pays.

Si la mise au point n'est pas encore un fait accompli dans toutes les écoles, il convient cependant de noter dès maintenant les résultats acquis dans un grand nombre d'entre elles par l'orientation plus moderne des leçons de psychologie.

Illustrées d'expériences relatives à la mesure de l'acuité sensorielle, de l'intensité et de l'étendue de l'attention, de la puissance rétentive de la mémoire, de la fatigue intellectuelle, etc., ces leçons ont été à la fois plus concrètes et plus scientifiques, plus intéressantes et plus productives.

Les exercices d'observation psychologique des élèves de l'école d'application, par les élèves de la 4e année d'études de l'école normale, sous la direction du professeur de pédagogie et des titulaires des classes, intrônisés en plusieurs écoles normales, ont donné lieu à des rapports intéressants, qui témoignent du salutaire concours qu'ils peuvent apporter à la culture de la perspicacité pédagogique des aspirants instituteurs.

Soulignons aussi une poussée très énergique en faveur d'une initiation plus ample des normalistes à l'histoire de la pédagogie. Les professeurs avisés ont, avec opportunité et discrétion, occasionnellement associé à leurs leçons des aperçus sobres et caractéristiques des œuvres et des doctrines des meilleurs pédagogues. Les conférences professorales ont également ouvert de larges perspectives dans ce domaine spécial. Les exercices d'élocution, sous la forme de conférences faites par les élèves à leurs condisciples, ont souvent emprunté leurs sujets aux œuvres des grands maîtres de l'éducation. Judicieusement dirigées par les professeurs, les lectures pédagogiques ont contribué, dans une large mesure, à combler d'inévitables lacunes. Aussi nous faisons-nous un devoir de rendre hommage au zèle des professeurs de pédagogie en vue de mettre en pratique les directions qui leur ont été données à cet égard par l'autorité supérieure.

Ajoutons qu'ils n'ont pas apporté moins de dévouement dans la mise à exécution des récentes instructions ministérielles les invitant à initier les élèves de la 4e année d'études à la dissertation pédagogique. Cette innovation, si propre à développer chez les élèves la féconde industrie du travail personnel et de la mise en œuvre méthodique et raisonnée des matériaux qui leur sont fournis par le cours de pédagogie, les lectures et les conférences pédagogiques, a produit des résultats encourageants.

Les excursions pédagogiques tendent à se généraliser. Les visites de bonnes écoles primaires, d'écoles gardiennes modèles, de crèches bien organisées, et, pour quelques rares écoles, l'assistance aux conférences trimestrielles d'instituteurs, ont permis aux élèves de la 4e année d'études de prendre un contact instructif avec les réalités de la vie professionnelle.

Langue maternelle. — Français. — En cette période triennale, la langue maternelle n'a pas été l'objet de moins de sollicitude que dans le passé.

Les titulaires n'ont cessé de se préoccuper d'améliorer progressivement la valeur et l'efficacité de leur enseignement:

Constatons à ce point de vue: 1° que l'enseignement de la grammaire tend à se réduire au minimum indispensable, à se synthétiser en principes généraux, fortement mis en lumière, dont se déduisent aisément les règles particulières, à mettre en parfaite concordance les théories professées à l'école normale et celles qui sont enseignées à l'école d'application, en un mot, à accentuer sa valeur scientifique, éducative et professionnelle; 2° que l'explication des modèles littéraires, généralement judicieuse, accuse une orientation plus marquée vers l'histoire de l'évolution des différents genres; 3° que les exercices de rédaction portent de préférence sur des sujets empruntés aux contingences de la vie usuelle, et beaucoup moins souvent sur des commentaires de pensées abstraites, dont le développement dégénère d'habitude en une tautologie creuse, ampoulée et stérile; 4° que l'enseignement de la lecture expressive ne fait plus que rarement l'objet d'un cours indépendant, mais que, dans la généralité des écoles, il se fusionne aujourd'hui avec l'explication des auteurs, dont il est le corollaire; 5° que les exercices d'élocution ont largement bénéficié de l'impulsion donnée par l'organisation de l'enseignement occasionnel.

Mentionnons, en outre, l'effort accompli, dans plusieurs écoles, en vue d'amorcer l'étude de l'histoire de la littérature française. Habiles à rattacher le fragment analysé à l'œuvre entière, l'œuvre à l'auteur, l'auteur à son époque, et à synthétiser à propos les notions dont ils jalonnent la voie, les professeurs avertis ont réussi, sans surcharger leurs cours, à mettre en relief les grandes phases de l'évolution de la langue à travers les siècles. Les lectures littéraires, suivies de comptes-rendus oraux et écrits, comme les conférences en usage dans les écoles normales, ont apporté, à leur tour, une contribution sérieuse à la même œuvre. Toutes ces modalités de l'enseignement occasionnel prévu et méthodique, de l'histoire de la littérature française ont enrichi de faits précis et de directions concrètes, sans l'encombrer, l'esprit des élèves, l'ont aiguillé dans ce vaste domaine et l'ont efficacement préparé à étudier les chefs-d'œuvre des grands écrivains avec intérêt, méthode et profit.

Néerlandais. — Dans les précédents rapports triennaux, il nous a été donné de constater une poussée énergique de la part d'un grand nombre de professeurs de langue maternelle en faveur de la langue générale, du « Beschaafd Nederlandsch ». Il nous est aujourd'hui agréable de déclarer que ce mouvement s'est accentué encore et que l'opposition, jadis si tenace, des partisans des savoureux parlers belges, s'est décidément évanouie. Mais il serait prématuré de dire qu'en cette matière les progrès des élèves aient toujours été en raison directe des efforts sérieux déployés par les maîtres. Trop d'obstacles, de nature diverse, s'opposent à la diffusion de la langue générale : l'éducation première de la presque totalité des normaliens, l'influence extra-scolaire souvent désastreuse, le soutien insuffisant de certains professeurs qui se servent du flamand comme langue véhiculaire de

leur enseignement, l'action quelquefois trop faible de l'école d'application et des maîtres d'étude, les lectures recommandées, trop peu intelligemment dirigées en différents endroits, la part trop importante, essentielle quelquefois, donnée dans plus d'un établissement à la seconde langue comme langue véhiculaire de l'enseignement, voilà quelques-unes des causes majeures qui entravent singulièrement le travail courageux de beaucoup de professeurs de langue maternelle. Mais le branle est donné, les convictions sont faites : maîtres et élèves savent qu'il existe une norme, aussi bien pour la langue *parlée* que pour la langue écrite et vers cette norme tendent les efforts intelligents de la majorité de nos professeurs. Cela seul constitue déjà un progrès réel dont nous avons le droit de nous réjouir, car le temps n'est pas si éloigné de nous, où la phonétique néerlandaise variait dans nos écoles normales de province et où les normaliens west-flamands comprenaient malaisément leurs condisciples limbourgeois ou brabançons.

Les recommandations salutaires que le Gouvernement a données, en ce qui concerne l'enseignement occasionnel, n'ont pas été sans exercer leur action bienfaisante sur le cours de langue maternelle néerlandaise. L'histoire de la langue et de la littérature présentée de façon substantielle, sous forme de lectures recommandées, de conférences professorales, de conférences d'élèves, tout en promouvant le travail personnel, a sérieusement développé les connaissances générales, linguistiques et littéraires des normaliens. Mais dans cet ordre d'idées, il reste encore un grand progrès à réaliser dans plusieurs écoles : soit que les directions du Gouvernement aient été imparfaitement comprises, soit que l'on ait peu intelligemment interprété les autres parties du programme de langue maternelle, force nous est de déclarer que l'enseignement occasionnel n'a pas reçu partout le développement prévu par les instructions officielles.

Il n'est pas inutile de rappeler dans ce rapport que, si sous ses autres aspects le cours de langue maternelle n'a aucunement fléchi, il peut être opportun d'appeler la sérieuse attention des professeurs sur l'interprétation actuelle de l'enseignement grammatical dans lequel il y a lieu de tenir compte de l'évolution naturelle de la langue.

Si, même en 4e année, il arrive encore trop fréquemment que des élèves commettent des fautes d'orthographe criardes, n'est-ce pas la preuve que l'enseignement des règles fondamentales de l'orthographe usuelle et grammaticale laisse trop souvent à désirer?

L'explication des auteurs est généralement bien comprise.

Certains professeurs donnent un développement démesuré à l'étude du chef-d'œuvre dramatique en 4me année au détriment des autres exercices prévus par le programme et surtout des révisions synthétiques ou sous forme de leçons d'école primaire, de la grammaire et de l'orthographe.

Il serait désirable de voir enrichir la bibliothèque des ouvrages en langue flamande de certaines écoles normales : les lectures recommandées et les conférences d'élèves en rapport avec ces dernières en seraient très avantagées.

Considéré dans son ensemble, le cours de la langue néerlandaise a suivi une marche ascendante : bien des progrès restent à réaliser, mais la science, la méthode et le zèle de la majorité des professeurs autorisent les meilleures espérances.

Allemand. — L'allemand est enseigné à un certain nombre d'élèves comme première langue dans deux écoles normales de la partie allemande du pays. Il y a lieu de faire remarquer, pour pouvoir émettre un jugement fondé sur la valeur du cours et les résultats de cet enseignement, qu'une bonne partie de ces élèves sont d'origine flamande et n'ont guère étudié l'allemand avant leur entrée à l'école normale.

Le programme a été interprété de façon judicieuse et s'il se remarque, dans l'une des écoles, parfois quelque lenteur au cours inférieur, par suite de la composition de la classe — éléments allemands et flamands réunis — il n'en est pas moins vrai que les normaliens d'origine flamande terminent généralement leurs études normales après s'être assimilé de façon satisfaisante le programme de langue allemande.

Les différentes parties du cours-grammaire et d'orthographe, explication des auteurs, lecture et récitation, exercices de rédaction et d'élocution — nous ont généralement donné satisfaction.

Les professeurs n'ont pas négligé la partie occasionnelle du cours : lectures recommandées, conférences professorales, conférences d'élèves ont complété régulièrement les leçons directes.

L'explication raisonnée du programme des écoles primaires a marché de pair avec l'enseignement direct de la langue et a contribué efficacement à la formation professionelle des élèves tout en étendant sérieusement leurs connaissances linguistiques.

Tenant compte de ces circonstances importantes que la langue allemande ne sert de langue véhiculaire à aucune branche et que plusieurs élèves ignoraient complètement cette langue à leur entrée à l'école normale, il y a lieu de tenir les résultats obtenus pour très encourageants.

Seconde langue obligatoire. — Français — Quoique le niveau général de l'enseignement du français comme seconde langue n'ait pas fléchi pendant cette période triennale, et que le zèle des professeurs se soit soutenu dans toutes les écoles, les résultats sont cependant très inégaux d'école à école, comme sont d'ailleurs inégales les conditions dans lesquelles les professeurs se trouvent placés.

Il y a lieu de tenir compte, dans certaines écoles, de la faiblesse initiale des élèves en langue française, et du fait, non moins défavorable, que l'action du professeur de français n'est soutenue par l'enseignement en langue française d'aucune autre branche du programme.

Même dans les écoles où le français est l'objet de moins d'ostracisme, le niveau de l'examen d'admission, en français bien entendu, est loin d'être uniforme, et des différences très sensibles se constatent à cet égard.

Dans des conditions aussi différentes, l'interprétation des programmes, les méthodes d'application et les résultats ne peuvent évidemment être les mêmes.

Quoi qu'il en soit, l'allure générale de l'enseignement de la seconde langue accuse dans toutes les écoles un caractère essentiellement pratique.

Dans l'enseignement grammatical, les bons professeurs émondent largement; sans trop s'attarder aux notions de lexicologie et d'analyse bien assises dans le cours de la langue maternelle, ils vont droit au verbe, l'âme du discours, et aux règles principales d'accord ; et le temps ainsi ménagé, ils le consacrent avantageusement à des exercices grammaticaux, le plus souvent oraux, parfois écrits, et à des dictées instructives et bien préparées.

Dans l'explication des morceaux littéraires, ils s'appliquent beaucoup moins à faire rechercher les figures de style, vaine rhétorique, que de retenir l'attention sur le sens et la propriété des termes, les tournures et les particularités de la langue.

Dans les exercices de rédaction, ils affectionnent les sujets vécus, choisis dans la sphère d'activité des élèves ou dans le domaine professionnel, les plus propres à éveiller la personnalité des élèves et à les familiariser avec le vocabulaire usuel.

En toutes leurs leçons, quel qu'en soit l'objet spécial, ils se préoccupent avec un zèle louable, de faire parler leurs élèves, de polir leur articulation et leur prononciation, d'enrichir leur vocabulaire, de leur inculquer la construction française, de rectifier les incorrections, en un mot, de leur enseigner pratiquement la langue.

Les exercices spéciaux d'élocution, la reproduction libre de morceaux lus ou expliqués, les comptes rendus de lectures recommandées, les causeries sur des sujets préalablement déterminés, les allocutions sont aujourd'hui justement appréciés et en honneur dans un grand nombre d'écoles.

Est-il besoin d'ajouter que l'enseignement de la seconde langue, comme celui de la langue maternelle, a bénéficié, dans plusieurs écoles, de la poussée en faveur d'une initiation des élèves à l'histoire de la littérature?

Par continuation, les élèves-instituteurs et les élèves-institutrices ont été exercés, avec le succès désirable, à l'enseignement de la seconde langue dans les trois degrés de l'école d'application.

Néerlandais et allemand. — Le niveau général de l'enseignement de la seconde langue s'est peu modifié pendant la dernière période triennale : si aucun fléchissement marquant ne s'est produit, aucun progrès sérieux n'est davantage à signaler. Comme dans le passé, la différence est quelquefois très prononcée d'établissement à établissement, sans que cependant le zèle ou la bonne volonté du personnel enseignant puissent être mis en cause. Dans telle école, les élèves commmencent les études normales après avoir appris la 2e langue pendant un temps relativement long dans les écoles où le cours est sérieusement donné : il se comprend que dans ces conditions le professeur peut résolument aller de l'avant, employer presque continuellement la seconde langue dans l'exposé de ses leçons, bref, appliquer à l'enseignement

de la 2e langue les méthodes en usage dans l'enseignement de la langue maternelle. Si alors, comme nous l'avons vu faire dans plusieurs écoles, le professeur sait tirer habilement parti de ces moyens indirects mis à sa disposition — lectures recommandées, conversations en deuxième langue, leçons pratiques à l'école d'application, conférences d'élèves, etc., — les résultats satisfaisants ne se font pas attendre. Dans d'autres établissements, en nombre trop considérable, le professeur ne peut malheureusement pas travailler dans des conditions aussi favorables : les élèves ignorent tout, ou presque tout, de la seconde langue, au seuil des études normales; aucun soutien ne peut venir des autres branches qui sont exclusivement enseignées par la langue maternelle; et l'école d'application, non plus, où la seconde langue n'est pas enseignée, ne peut seconder l'action directe des leçons du néerlandais ou d'allemand. Malgré ces circonstances peu faites pour stimuler les courages, nous voyons certains professeurs lutter avec ardeur, inspirer quelquefois un réel engouement pour l'étude de la seconde langue et arriver à des résultats qui font honneur à leur savoir-faire et à leur intelligente activité. Mais d'autres professeurs, également courageux et zélés, interprétant sans exclusivisme la méthode directe, n'ont pas réalisé ce qu'ils auraient été en droit d'attendre : les conditions défavorables dans lesquelles doit se donner cet enseignement, jointes au travail personnel trop souvent insuffisant de la part des élèves, expliquent ces résulats.

Somme toute, si, dans certaines écoles la situation est encourageante, il s'en faut que nous ayons le droit d'être satisfait sur toute la ligne. Une mesure, utile entre toutes, serait l'introduction de la seconde langue obligatoire aux examens d'admission dans les écoles normales.

Troisième langue : néerlandais, allemand, anglais. — Dans quelques écoles normales, un cours de troisième langue a été organisé à l'intention des élèves qui désirent continuer des études commencées ailleurs ou se préparer à des examens ultérieurs. Il n'est pas inopportun de rappeler ici, qu'en règle générale, le cours de troisième langue doit être interdit aux élèves qui ne donnent pas satisfaction au professeur de seconde langue.

L'enseignement de la troisième langue a continué à revêtir un caractère très pratique : les notions théoriques ont été limitées au strict nécessaire et les professeurs, généralement capables, interprétant avec intelligence la méthode directe et utilisant fructueusement le temps très mesuré qui est mis à leur disposition, ont obtenu des résultats appréciables.

Commerce et écriture. — Le cours de commerce a revêtu par continuation un caractère essentiellement pratique : les notions théoriques ont été limitées au strict nécessaire, les documents commerciaux généralement présentés *in natura*, et les articles à rédiger dans les registres choisis dans les réalités commerciales. Conçu et développé dans cet esprit, le cours de commerce a donné presque partout des résultats satisfaisants. Dans plus d'une école, le professeur a donné aux élèves un aperçu sommaire de la méthode de centralisation qui, aujourd'hui, se répand de plus en plus dans les grandes maisons de commerce.

L'écriture anglaise, redressée à 22 1/2°, a détrôné presque partout les différents autres types d'écriture précédemment enseignés et a fait réaliser à cette branche un progrès appréciable.

Il est à remarquer que le Gouvernement a doublé depuis quelques années le nombre d'heures consacrées à cette branche — 4 au lieu de 2 — et a permis aux jurys d'examen d'apprécier en points la valeur de l'écriture des copies : ces mesures ont donné des résultats satisfaisants.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que tous les professeurs doivent soutenir de leur aide régulière le professeur de calligraphie : non-seulement, ils doivent combattre l'écriture fantaisiste encore trop fréquente, surtout dans certaines écoles d'institutrices, mais ils ont pour devoir de prêcher eux-mêmes d'exemple, en s'inspirant, dans leur propre écriture au tableau et dans les corrections de devoirs, du type enseigné dans les leçons de calligraphie.

Dans certaines écoles, les élèves ne sont pas suffisamment exercés à écrire au tableau noir : c'est une lacune qu'il est urgent de combler. En 4e année d'études, le cours a visé dans beaucoup d'écoles la formation professionnelle des élèves-instituteurs : beaucoup de leçons ont été données, et nous approuvons le procédé, sous forme de leçon d'école primaire.

Mathématiques. — En la période triennale qui nous occupe, les programmes respectifs d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie dans les écoles normales d'instituteurs, et d'arithmétique dans les écoles normales d'institutrices, ont été réalisés, dans la généralité des écoles normales, d'une manière régulière et conforme à leur esprit.

La compétence, la méthode, le sens pédagogique et le zèle des professeurs n'ont pas été au-dessous de leur tâche.

Associer activement les élèves, par une interrogation serrée, à la découverte des vérités mathémathiques ; préciser la portée et le rôle des définitions et des principes; veiller à la rigueur et à la sobriété des démonstrations; mettre en relief l'économie, l'unité et l'esprit de suite des théories ; aider à l'assimilation des matières enseignées par le contrôle régulier du travail des élèves, par de judicieuses applications et de fréquentes répétitions, tel a été leur constant objectif.

Ils l'ont réalisé dans une large mesure.

Sous la poussée des instructions relatives à l'enseignement occasionnel, plusieurs d'entre eux se sont appliqués avec succès à faire concourir les applications, par un heureux choix de données, à l'instruction générale des élèves. Soit qu'elles aient confirmé ou complété l'enseignement d'autres branches du programme, comme l'agriculture, la physique, la géographie économique, l'arpentage, etc., soit qu'elles aient porté sur des matières qui ne font pas l'objet d'un cours *ex professo*, comme les institutions de prévoyance, la technologie, les métiers, les arts industriels, etc., ces applications ont apporté leur contribution à la culture intégrale des élèves.

Ainsi s'est fortement accusée, pendant ce triennat, la valeur éducative et instructive des applications mathématiques.

Il est permis d'attendre d'excellents résultats de cette nouvelle tendance.

Géographie et cosmographie. — L'orientation nouvelle de l'enseignement de la géographie a suivi pendant la dernière période triennale son cours normal. Rares sont les établissements où nous rencontrons encore des vestiges des anciennes conceptions : l'enseignement de la géographie basé en ordre principal sur la nomenclature, le procédé mnémotechnique, l'étude de noms propres, le tracé ultra-rigoureux de cartes a décidemment vécu. Mais, si les instructions ministérielles, les cours de vacances extraordinaires, les ouvrages modernes de réelle valeur qui sont déposés dans les bibliothèques des écoles normales ont transformé complètement, chez nos professeurs, les idées et les procédés en matière de géographie, nous ne pouvons cependant pas dire que tous les résultats désirables aient été atteints. Certains professeurs dépassent manifestement le but, en accumulant dans leurs leçons des notions assurément intéressantes empruntées à la géographie physique, humaine ou économique, mais absolument en disproportion avec le temps dont dispose le professeur pour exposer sa matière et l'élève pour s'assimiler celle-ci. D'autres, se disant avec raison que la lecture des cartes est plus importante et plus profitable que le dessin trop minutieux et le coloriage de ces dernières, en sont arrivés, en fait, à supprimer même le tracé de rapides croquis dont l'utilité n'a pas besoin d'être démontrée. D'autres encore abusent des lectures géographiques faites en classe, ralentissant inutilement le cours, oubliant que les élèves doivent apprendre ces notions complémentaires par leurs lectures recommandées. Ce sont des interprétations erronées du programme et des instructions officielles.

Mais nous nous empressons d'ajouter que les professeurs qui ont peu intelligemment interprété les nouvelles directions forment la minorité : la plupart ont parfaitement compris et le but à atteindre et les procédés à employer, et les résultats de leur enseignement s'en sont bien trouvés.

La géographie locale comme point de départ, l'explication raisonnée du fait géographique, le sacrifice résolu d'une nomenclature indigeste, l'étude plus approfondie de la géographie physique et celle-ci mise en rapport étroit avec la géographie humaine et économique : voilà l'aspect qu'a revêtu l'enseignement modernisé de la géographie dans un grand nombre d'écoles. Les lectures recommandées, les excursions géologiques et géographiques, les conférences des professeurs et des élèves avec ou sans projections lumineuses, la formation de collections de produits commerçables, les notions d'économie politique enseignées sous forme de conférences dans les écoles d'instituteurs, l'emploi de planches artistiques représentant des sites géographiques, ont complété ou rectifié les connaissances acquises dans les leçons proprement dites et achevé de donner au cours, ce caractère expansionniste qui est dans le vœu des pouvoirs publics. Et la preuve que ces procédés divers ont eu des résultats indiscutables, ce sont les travaux personnels des élèves : comptes rendus illustrés d'excursions, schémas, rédaction du travail imposé par le Gouvernement, etc.

Il est regrettable que plusieurs écoles possèdent si peu d'ouvrages géologiques et géographiques de réelle valeur : les lectures recommandées et la préparation de conférences d'élèves s'en trouvent singulièrement amoindries.

Il est aussi de toute nécessité que certains établissements renouvellent leurs cartes de géographie physique : la lecture des cartes est indispensable dans l'enseignement actuel de la géographie.

Certains professeurs ne donnent pas une explication raisonnée suffisante du programme de géographie à l'école primaire : il importe que des traces écrites soient conservées de ce commentaire formellement prévu dans le programme de l'école normale.

Le cours de cosmographie, très élémentaire en 1re année, a été donné généralement de façon intuitive et expérimentale en 4e année. Certaines écoles ne possèdent pas tous les appareils démonstratifs désirables : dans l'intérêt du cours, il est nécessaire de compléter à bref délai le matériel intuitif ou de le réparer s'il est actuellement hors d'usage.

Histoire générale et nationale.— Nous pouvons dire, avec plus d'assurance que dans le passé, que la généralité des professeurs d'école normale ont interprété le programme d'histoire avec tact et justesse. Des progrès incontestables ont été réalisés dans beaucoup d'écoles pendant la dernière période triennale et les instructions ministérielles relatives au travail personnel des élèves et à l'enseignement occasionnel, n'ont pas été étrangères à cette heureuse amélioration des méthodes et procédés en usage dans l'enseignement de l'histoire. Dans plus d'une école, les élèves ne se mettent plus à étudier servilement un manuel; ils se servent du manuel avec intelligence, l'interprètent d'après les directions autorisées du professeur, pour rédiger des résumés personnels qui sont complétés de temps à autre par des notes intéressantes fournies par les lectures recommandées. Les conférences de professeurs, les conférences d'élèves — ces dernières constituent une innovation — les visites de musées, de monuments historiques, d'œuvres d'art, etc. ont étendu ou précisé les notions historiques enseignées dans le cours proprement dit.

Des notions sommaires d'histoire de l'art ont été, dans plusieurs écoles, judicieusement juxtaposées aux connaissances historiques formellement prévues par le programme et, grâce aux superbes collections que possèdent certains établissements, n'ont pas peu contribué à l'éducation esthétique.

Les planches artistiques relatives à l'histoire de la civilisation se rencontrent de plus en plus et sont employées fort à propos, surtout dans les leçons d'histoire générale. Elles prouvent aux élèves, de concert avec la parole convaincante du maître, que le passé de l'humanité connaît d'autres situations et d'autres événements que les journées de deuil, les heurts sanglants des peuples et les actes de violences souvent trop verbeusement décrits dans certains manuels.

Les bons professeurs d'histoire ne se complaisent pas dans une conception unilatérale du cours : ils exposent avec chaleur, mais sans passion, tous les événements historiques importants qui ont exercé une influence notable sur l'ascension politique, morale, intellectuelle et économique des peuples. Ils ne rejettent pas *a priori* les faits de guerre qui sont des faits historiques comme les autres; sans s'y arrêter avec une complaisance marquée, ils les

font connaître avec les œuvres de paix, et ce faisant, ils ont fait de l'histoire vraie et du pacifisme raisonnable.

Une remarque : certains professeurs s'occupent peut-être trop longuement de l'histoire ancienne et passent trop rapidement sur l'histoire moderne et contemporaine : il se comprend aisément pourquoi le contraire devrait être la règle.

L'enseignement de l'histoire nationale, présenté avec chaleur et conviction dans la majeure partie des établissements, a concouru efficacement à fortifier les sentiments patriotiques de nos futurs instituteurs. En montrant les labeurs, les joies et les deuils communs des deux races qui peuplent le sol de la patrie, bien des professeurs ont servi efficacement, ce dont nous les louons fort, la cause de l'union patriotique, qui est une des conditions essentielles de la paix et de la prospérité publiques.

Nous pouvons terminer ce rapport en redisant avec conviction, ce que nous avons pu dire dans de précédents rapports, que nos futurs instituteurs sont préparés à leur mission prochaine par des professeurs d'histoire généralement compétents et franchement loyalistes, qui se sont attachés avec succès à remplir la mission patriotique qui leur est assignée.

Notions élémentaires de sciences naturelles et agriculture. — Le programme de l'enseignement des notions élémentaires de sciences naturelles a été judicieusement réalisé dans la généralité des écoles.

L'observation, l'expérimentation et l'induction sont toujours les procédés en honneur dans les leçons sur les choses de la nature.

La coutume de les confirmer par des schémas dans un cahier *ad hoc* tend à se généraliser.

L'étiage de l'enseignement des notions élémentaires de chimie s'est relevé dans plusieurs écoles normales d'institutrices.

Ce qui caractérise surtout la présente période triennale, c'est l'énergique impulsion imprimée aux excursions et aux lectures scientifiques par l'organisation méthodique de l'enseignement occasionnel. Beaucoup de notions qui ne font pas l'objet d'un cours spécial, telles certaines notions de géologie et de technologie, enseignées occasionnellement, ont efficacement contribué à parfaire l'instruction scientifique des élèves.

Le programme d'agriculture a été mis également à l'étude d'une manière méthodique, intuitive, expérimentale et pratique.

Le travail au jardin, les cultures démonstratives, la formation de collections *ad hoc*, les excursions agricoles, les lectures spéciales ont confirmé les leçons dans la majorité des écoles.

En résumé, la situation générale, en ce qui concerne l'enseignement des sciences naturelles et de l'agriculture, a continué d'être satisfaisante.

Hygiène. — L'enseignement de l'hygiène a été conduit, dans l'ensemble des écoles, avec science, méthode et efficacité.

Il a surtout produit d'excellents résultats dans les écoles où les notions de sciences naturelles qui lui servent de base, avaient été solidement assises.

La seule particularité à souligner, en ce triennat, c'est la constante préoccupation de certains professeurs, dans les écoles normales d'institutrices, de rattacher occasionnellement, aux leçons d'hygiène générale, des notions d'hygiène infantile ou de puériculture.

Complétées par des lectures, des conférences, des exercices didactiques, des visites de crèches modèles, ces notions ont amorcé l'étude d'une spécialité particulièrement intéressante pour les futures institutrices.

Écoles d'application.

Aucune modification n'a été apportée à l'organisation pédagogique des écoles d'application annexées aux écoles normales primaires, pendant la période triennale qui nous occupe.

Elles continuent à répondre aux exigences de la bonne formation professionnelle des aspirants instituteurs qui s'y exercent à la pratique de l'enseignement.

Les titulaires des classes et le professeur chargé de la direction de l'enseignement pratique à l'école d'application, collaborent dans une parfaite unité de vues, à la mise en œuvre des méthodes et des procédés d'enseignement professés à l'école normale dans le cours théorique de méthodologie.

Ils se sont associés, avec un zèle louable, à la direction et au contrôle des exercices de psychologie objective introniséS en plusieurs écoles, pendant ces dernière années, en vue de stimuler l'esprit d'observation des élèves-instituteurs.

B. — Rapport de M. Montfort

Enseignement du dessin et des travaux manuels.

Malgré le temps relativement restreint qui est actuellement accordé au dessin dans les écoles normales (deux heures par semaine en première et en deuxième années d'études, et une heure seulement en troisième et en quatrième années), on constate cependant un progrès constant et très sensible. Cela tient surtout aux améliorations notables qui ont été apportées, en ces dernières années, dans la méthode.

Les professeurs de dessin sont unanimes à penser qu'en vue de la formation professionnelle des instituteurs et des institutrices, il convient d'accorder une importance plus grande aux exercices de dessin rapide au tableau noir.

Ces tracés schématiques extériorisant instantanément et avec infiniment de netteté et de précision la pensée du maître, constituent un moyen intuitif de première valeur.

Les élèves-instituteurs et institutrices mettent à profit les promenades, les excursions, les voyages, pour prendre d'après nature des croquis dans un carnet *ad hoc*.

Les exercices de composition décorative qui développent si puissamment chez les élèves la personnalité, le goût du beau et l'initiative personnelle, ont pris, en ces derniers temps, dans les écoles normales, beaucoup d'extension, et les professeurs de dessin trouvent dans le cours de travaux à l'aiguille

(écoles normales d'institutrices) et dans les travaux manuels (écoles normales d'instituteurs) d'excellentes applications.

Bien que le cours d'histoire de l'art ne soit pas inscrit au programme des écoles normales, les professeurs de dessin ne manquent pas d'inculquer occasionnellement ces notions à leurs élèves, en leur donnant fréquemment à ce sujet des conférences accompagnées de projections lumineuses et suivies de visites dans les musées.

L'enseignement des travaux manuels continue à être donné dans les écoles normales d'instituteurs de l'État, ainsi que dans un certain nombre d'écoles normales agréées, avec beaucoup de méthode et de succès.

Sans négliger le côté utilitaire et pratique qui se manifeste par la confection d'une foule d'objets de matériel didactique, d'une utilité incontestable, les professeurs s'appliquent également à développer chez leurs élèves le goût du beau par l'exécution de travaux artistiques tels que : la pyrogravure, le repoussage des métaux, le moulage, la sculpture, la photographie.

Ainsi se poursuit parallèlement l'éducation esthétique et manuelle et la formation professionnelle des instituteurs et des institutrices.

C. — Rapport de M. Fosséprez.

Enseignement de la gymnastique.

L'enseignement de la gymnastique n'a pas ralenti sa marche ascensionnelle accusée pour la période triennale précédente. Cette progression s'est manifestée dans l'ordre matériel par l'amélioration des salles d'exercices et de l'outillage didactique; dans l'enseignement, par une application de plus en plus précise, exacte, des principes de la méthode et par une exécution plus correcte des mouvements.

D'importants travaux d'appropriation ont été exécutés aux gymnases des écoles normales de l'État pour garçons à Couvin et à Mons; le matériel a été complété dans plusieurs, s'est enrichi dans d'autres; seul le gymnase de Verviers est demeuré dans un pénible *statu quo*, l'édification de nouveaux bâtiments devant se réaliser très prochainement.

Les lenteurs et les résistances signalées autrefois dans les écoles normales agréées, n'ont pas entièrement disparu dans les établissements d'instituteurs; mais, par contre, un élan sérieux s'est produit dans les écoles pour institutrices, dont beaucoup sont dotées de très belles salles et d'un matériel excellent. Il reste néanmoins de nombreux compléments à apporter à l'outillage de quelques établissements.

Les écoles normales de l'Etat pour institutrices à Bruges et à Liége sont pourvues de vastes locaux bien outillés; ailleurs, la situation est moins bonne, les salles laissant généralement à désirer par manque d'espace.

Si l'enseignement a gagné en précision technique, scientifique et méthodologique, s'il est plus étoffé qu'autrefois, mieux gradué, il y subsiste néanmoins encore des faiblesses qui affectent spécialement la conception générale du cours, en ce sens que, si parfaites que soient les leçons prises isolément,

dans l'ensemble il se constate du décousu, ou tout au moins une insuffisante liaison. L'élève n'est pas amené comme il faudrait à saisir l'enchaînement logique de ces leçons.

Entre les exercices des leçons successives doit exister une filiation nettement apparente, étroite, dont les degrés constituent la lente mais constante gradation.

C'est en vue d'aider les professeurs et les maîtresses des écoles normales à réaliser ce desideratum, que le Gouvernement a organisé, en 1911, un cours temporaire de vacances. Il croit pouvoir fonder sur les résultats de ce cours les plus grandes espérances.

D. — Rapport de M. De Loose.

Enseignement de la musique.

Des progrès très appréciables se sont manifestés dans les cours de chants à l'école normale. Ceux-ci ont dépouillé l'excès de théorie qui en constituait, jusqu'à ce jour, la partie principale.

Orientés vers les chants que les élèves-maîtres pourront utiliser dans leur mission à l'école primaire, les cours sont devenus tout à fait pratiques.

Il reste toutefois deux lacunes à combler.

La première résulte d'une fausse interprétation des mots « chant sans accompagnement ».

Pour arriver à *chanter sans accompagnement*, il faut avoir *travaillé longtemps avec accompagnement*, et ce n'est qu'à cette condition que la voix s'éduque sous le rapport de la justesse. Certains chefs d'établissement ont donc tort de défendre systématiquement l'usage d'un instrument pour accompagner les leçons. Mais il est indispensable que l'accompagnement soit correct au point de vue harmonique et il est à désirer qu'on utilise de préférence les accompagnements des auteurs. Certains professeurs se fient trop à leur mémoire et croient pouvoir improviser un accompagnement. Tout en reconnaissant qu'il en est qui harmonisent très bien, il faut cependant se persuader que beaucoup de mélodies de Schubert, de Mozart, d'Haydn, etc., perdent toute leur saveur quand on les souligne par des accompagnements fantaisistes.

Il serait très utile de faire jouer ces accompagnements par les élèves qui jouent le piano ou l'harmonium.

La seconde lacune concerne *l'art de bien dire une mélodie*.

Celle-ci ne pourra être comblée que par des séances-types où un artiste capable de bien chanter des mélodies très simples, exécuterait devant les élèves les chants qu'on leur a enseignés.

On a préconisé la conférence pour éveiller chez les élèves le sentiment musical. A mon humble avis, on fait dans ces conférences une part trop grande au conférencier et on y interprète, le plus souvent, des mélodies beaucoup au-dessus de la portée des auditeurs. Pour qu'elles aient une portée vraiment pratique, il faudrait s'en tenir au simple exposé du sujet du

chant que l'artiste exécutera. Une très courte analyse littéraire suffit et le professeur de langue française ou flamande me paraît tout désigné pour la faire. Les élèves se rendront compte ainsi de ce que peut devenir un chant très simple, lorsqu'il est bien compris et bien interprété.

J'ai signalé déjà l'utilité du phonographe.

Quelle que soit l'opinion qu'on ait sur la beauté ou l'exactitude de la reproduction vocale, il n'est pas discutable que *des modèles d'interprétation* seraient très utiles à l'école normale, surtout s'ils sont choisis non, parmi les airs d'opéra, mais bien parmi les chansons les plus simples. Employé ainsi, le phonographe rendra des services très grands à l'enseignement.

E. — Rapport de Mlle Huybrechts.

Éducation proprement dite. — Travaux à l'aiguille. Économie domestique.

I. *Education.* — L'école normale doit réagir énergiquement contre une éducation première très souvent défectueuse et préparer la jeune fille à sa future mission éducatrice et sociale : deux raisons pour lesquelles les cours d'éducation et de morale figurent en tête du programme. L'Inspection rend hommage à l'effort accompli pour atteindre le double but indiqué. Directrice, régentes et maîtresses d'étude font de l'éducation l'objet de leur incessante attention. Outre les leçons spéciales *ad hoc*, mille occasions journalières — et c'est bien là l'éducation en exercice — fournissent le motif à des remarques opportunes, toutes destinées à confirmer la normalienne dans ce respect de soi-même et dans ce respect, si oublié de nos jours, pour les supérieurs et les égaux, respect que seule une bonne éducation fait naître.

L'ordre, la propreté et les prescriptions hygiéniques règnent à l'école normale, irréprochables et même minutieux. La normalienne contribue à créer et à maintenir cette situation. C'est sa chambrette, à elle, qu'elle est chargée d'entretenir ; ensuite, c'est du soin de sa classe qu'elle doit répondre devant l'autorité. Depuis que l'école normale a associé chaque élève à l'ordre et à la tenue générale de l'établissement, elle a fait un pas décisif dans la vraie préparation des institutrices au sens féminin et social du mot.

* * *

II. *Travaux à l'aiguille.* — Vu son importance, le cours des travaux à l'aiguille est donné dans toutes les écoles normales avec un soin spécial, bien que les détracteurs de notre enseignement se plaisent à présenter les femmes diplômées comme des phénomènes d'inaptitude pour les travaux manuels.

A la section normale, comme à l'école d'application, le cours est donné par mode simultané. La coupe et la confection des vêtements, le raccommodage du linge, le ravaudage et le remaillage des bas et, en général, tous les ouvrages de mains par lesquels la femme maitient le bon ordre et la propreté sur elle et autour d'elle, sont, tour à tour, l'objet de fructueuses leçons

essentiellement pratiques. Et pour que ces connaissances passent dans le domaine de la vie usuelle, l'élève est initié à l'achat économique des fournitures, à la prise des mesures, au dessin et à la coupe des patrons, au calcul du prix de revient, etc.

Les travaux relatifs à certains ouvrages tenus pour élégants ne sont admis qu'après épuisement des travaux utiles indiqués au programme.

Toutes les écoles normales ne sont pas encore pourvues d'un local spécial à bon éclairage et muni de grandes tables pour la coupe des patrons et des vêtements. Il serait désirable aussi que, pour économiser le temps, les leçons de travaux à l'aiguille eussent, contrairement aux autres cours, une durée de deux heures consécutives.

*
* *

III. *Economie domestique.* — On accuse à tort nos programmes de favoriser l'excès d'intellectualisme et, par suite, de faire naître l'aversion pour les travaux ménagers qui tiennent une si grande place dans la vie de la femme. Le cours d'économie domestique essentiellement pratique est donné avec tout le soin voulu. Chaque école normale possède un local approprié à l'enseignement ménager. Les élèves, par groupes, passent successivement à l'entretien de la cuisine, des ustensiles destinés aux préparations culinaires, à la confection des plats, au lessivage du linge, au repassage, etc., etc. Elles sont initiées à l'arrangement des menus journaliers et à l'harmonisation des dépenses d'un ménage avec ses ressources budgétaires. Une saine camaraderie règne dans ces leçons, qui ne sont pas les moindres quant à la répercussion éducative que nous pouvons en attendre.

Nous formulons le vœu de voir toutes les écoles normales, sans distinction aucune, poursuivre le perfectionnement du cours, en y donnant toujours plus de portée pratique : connaissance de la culture des légumes, achats au marché, à la boucherie, etc. Il s'agit d'atteindre ce double but : la formation d'excellentes ménagères en même temps que de bonnes institutrices.

CHAPITRE VI.

EXAMEN D'INSTITUTEUR (Art. 9 de la loi)

57. Organisation. — Résultats.

Pendant la 23e période triennale, cinq jurys ont été constitués, conformément aux prescriptions de l'article premier de l'arrêté royal du 21 septembre 1884. Deux de ces jurys ont procédé à l'examen d'instituteur, trois à celui d'institutrice.

Les deux premiers ont siégé respectivement à Gand, pour les récipiendaires qui avaient choisi le flamand comme langue véhiculaire, et à Nivelles, pour ceux qui avaient choisi le français.

Les trois derniers ont siégé à Bruges pour les récipiendaires qui avaient sollicité le régime flamand, à Liége et à Tournai pour celles qui avaient demandé le régime français.

Il résulte du tableau ci-dessous que sur 1222 récipiendaires présents aux examens, 712 ont obtenu le diplôme et 510 ont été refusés.

Pour la période triennale précédente, il y a eu 667 diplômes contre 400 échecs.

ANNÉES.	SIÈGES des jurys.	NOMBRE DES RÉCIPIENDAIRES inscrits.		NOMBRE DES RÉCIPIENDAIRES présents.		Diplômés.		Refusés.	
		Instituteurs.							
1909	Gand	52	98	48	90	21	39	27	51
	Nivelles	46		42		18		24	
1910	Gand	51	122	46	113	20	45	26	68
	Nivelles	71		67		25		42	
1911	Gand	82	139	76	129	37	55	39	74
	Nivelles	57		53		18		35	
	Totaux		359		332		139		193
		Institutrices.							
1909	Bruges	95	306	92	301	60	197	32	104
	Liége	98		98		64		34	
	Tournai	113		111		73		38	
1910	Bruges	86	297	86	294	63	176	23	118
	Liége	128		126		72		54	
	Tournai	83		82		41		41	
1911	Bruges	118	300	117	295	82	200	35	95
	Liége	95		93		74		19	
	Tournai	87		85		44		41	
	Totaux		903		890		573		317
	Totaux généraux.		1.262		1.222		712		510

58. Examen d'instituteur prévu à l'article 9 de la loi du 15 septembre 1895. Modifications au règlement et au programme de cet examen. (*Moniteur* du 2 décembre 1909.)

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'article 9 de la loi du 15 septembre 1895, organique de l'instruction primaire ;

Vu l'arrêté royal du 21 septembre 1884, réglant l'organisation de l'examen d'instituteur, prévu à l'article 8 de la loi du 20 septembre 1884, devenu l'article 9 de la loi du 15 septembre 1895 ;

Revu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1904 ;

Revu les instructions qui accompagnaient cet arrêté ;

Voulant mettre le règlement et le programme de l'examen prévu à l'article 9 de la loi organique de l'instruction primaire en concordance avec ceux des écoles normales primaires,

Arrête :

Article unique. — Les modifications indiquées au tableau ci-joint sont apportées aux instructions pour les jurys chargés de procéder à l'examen d'instituteur prévu à l'article 9 de la loi du 15 septembre 1895, organique de l'instruction primaire.

Les dispositions nouvelles seront coordonnées avec les dispositions existantes, par les soins de l'administration centrale de l'enseignement primaire.

Bruxelles, le 26 novembre 1909.

Bon DESCAMPS.

Modifications apportées aux instructions pour les jurys chargés de procéder à l'examen d'instituteur prévu par l'article 9 de la loi du 15 septembre 1895, organique de l'instruction primaire.

a) Remplacer le deuxième alinéa de l'article 17 par le texte suivant :

L'épreuve de gymnastique comprend l'exécution d'exercices divers. Les récipiendaires pourront, en outre, être appelés à indiquer la composition et les conditions d'une bonne exécution d'un certain nombre de mouvements.

L'épreuve de botanique comprend la détermination d'une plante de la flore locale. Les plantes à déterminer doivent, autant que possible, varier de candidat à candidat.

b) Remplacer le III de l'article 20 par ces mots :

« Exercices avec et sans instruments ou engins. »

c) Ajouter à cet article un nouvel alinéa ainsi conçu :

BOTANIQUE.

« Détermination d'une plante à l'aide d'une flore. »

d) Modifier comme suit l'alinéa II de l'article 26 :

« La durée des épreuves orales et des épreuves pratiques sur la musique (chant) et la *botanique* ne peut dépasser deux heures, etc. »

e) Sur les 30 et les 25 points attribués à l'examen relatif aux sciences naturelles, respectivement pour les aspirants instituteurs et les aspirantes institutrices, il est réservé 3 points à l'examen pratique sur la botanique.

f) Les modications suivantes sont apportées au programme de l'examen :

III. — Pédagogie et méthodologie.

B. — *De l'éducation physique.*

Remplacer les alinéas 3 et 4 par :

« 3. La gymnastique; son but, ses avantages. Caractères à donner aux exercices dans les jardins d'enfants et à chacun des trois degrés de l'école primaire.

» La méthode : le plan de la leçon; la gradation et la filiation des exercices. Le matériel. L'enseignement, le commandement, l'ordre et la discipline.

» 4. Jeux de l'enfance; leur organisation à l'école : *a*) aux leçons de gymnastique; *b*) pendant les récréations. Leur direction et leur surveillance. Responsabilité de l'instituteur. »

XIV. — Gymnastique.

Substituer au programme ancien le programme suivant :

« Exercices d'ordre fondamentaux.

» Exercices simples et exercices combinés avec et sans instruments, en stations et avec maintiens variés.

» Extensions dorsales et courbes raidies.

» Suspensions, appuis et progressions aux appareils.

» Equilibres.

» Exercices spéciaux du tronc.

» Marches et courses.

» Sautillements et sauts en hauteur, en longueur et en profondeur, avec et sans élan. Sauts avec appuis et suspensions.

» Mouvements de la natation. Pas de danses. Luttes, jeux et rondes gymnastiques. »

XXI. — Notions d'économie domestique et d'horticulture.

B. — *Horticulture.*

Ajouter au programme les alinéas suivants :

« 6. La culture des plantes à l'intérieur des classes ou des appartements; soins généraux que réclament les cultures d'intérieur; quelques moyens de multiplier les plantes; choix de quelques espèces.

» 7. La culture des fleurs dans la cour de récréation et au jardin; préparation du sol et soins généraux d'entretien; choix de quelques espèces. »

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 26 novembre 1909.

Le Ministre des Sciences et des Arts,
B^on^ Descamps.

TITRE III.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

INSTALLATIONS SCOLAIRES. — LOCAUX. — MOBILIER.

59. Bâtiments des écoles primaires existant à la date du 31 décembre 1911. — État des locaux. — Mobilier et outillage didactique. (Voir les tableaux de la statistique aux Annexes, pp. 160 et suiv.)

A la date du 31 décembre 1911, les communes du royaume possèdent 4.631 locaux d'écoles communales, parmi lesquels 4.327 sont reconnus convenables. De plus, les communes prennent en location 81 bâtiments scolaires et disposent, en outre, de 59 locaux mis gracieusement à leur disposition par les propriétaires.

Des bâtiments pouvant servir aux exercices gymnastiques sont annexés à 2.431 de ces locaux.

Les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales occupent 4.087 maisons d'habitation, dont 3.812 sont réunies aux écoles, tandis que 275 en sont séparées.

Les 4.631 locaux d'écoles primaires communales, dont il est parlé plus haut, comprennent : 11.671 classes, qui peuvent recevoir réglementairement 674.699 élèves, soit 146 par école et 58 par classe. En réalité, elles sont fréquentées par 500.973 enfants, ce qui représente une moyenne de 108 élèves par école et de 43 par classe ; 173.726 places restent donc disponibles dans l'ensemble des écoles, soit 38 par école ou 15 par classe.

Dans les ressorts d'inspection de Malines et d'Alost, existe encore une certaine surpopulation des écoles.

Le mobilier scolaire est convenable dans 4.222 écoles communales. En ce qui concerne l'outillage didactique, 4.522 écoles possèdent une collection de poids et mesures; 4.446, au moins une collection de tableaux propres à l'enseignement intuitif; 4.443, le matériel indispensable à l'enseignement de la géographie; 2.997, une petite collection d'objets d'histoire naturelle; 2.554, les instruments de physique les plus indispensables; enfin, 4.385 disposent d'une collection des principales formes géométriques.

Les sciences naturelles ne figurant pas au nombre des branches obliga-

toires du programme des écoles primaires, il s'ensuit qu'un assez grand nombre d'écoles ne possèdent pas de collections d'instruments de physique et d'objets d'histoire naturelle ; ce nombre diminue cependant d'une façon notable au cours de chaque période triennale.

En comparant la situation de l'année 1911 à celle de l'année 1908, on constate que pendant la vingt-troisième période triennale, le nombre des écoles appartenant aux communes a augmenté de 78, et celui des classes de 524 unités ; en outre, les mêmes écoles peuvent recevoir 27.065 élèves de plus qu'à la fin de l'année 1908.

(Voir aux Annexes, pp. 160 et ss., les tableaux relatifs à la situation ci-dessus résumée).

60. Locaux d'écoles gardiennes existant à la date du 31 décembre 1911. (Voir les tableaux de la statistique aux Annexes, pp. 160, 161, 164, 165, 168 et 169.)

A la fin de la vingt-troisième période triennale, on compte 1.031 bâtiments d'écoles gardiennes communales: 938 sont la propriété des communes, 67 sont pris en location à des particuliers et 26 sont mis gracieusement, par leurs propriétaires, à la disposition des communes.

Des 938 constructions scolaires dont il est question, 633 sont annexées à des écoles primaires, tandis que 305 sont indépendantes. Parmi ces locaux, 892 peuvent être considérés comme répondant à toutes les exigences de l'hygiène.

Il existe, en outre, 93 maisons d'habitation pour les institutrices gardiennes : 86 sont réunies aux classes, 7 en sont séparées.

Les 938 écoles gardiennes appartenant aux communes comptent 1.658 classes ; celles-ci peuvent réglementairement contenir 94.783 élèves, soit 101 par école et 57 par classe. Elles sont, en réalité, fréquentées par 75.247 élèves, ce qui correspond à une moyenne de 80 élèves par école et de 45 par classe. Il y donc 19.536 places disponibles, c'est-à-dire 21 par école et 12 par classe.

Il résulte des renseignements fournis par la statistique que 990 écoles gardiennes communales disposent d'un mobilier scolaire en bon état et que 1.015 sont pourvues du matériel nécessaire à l'enseignement d'après la méthode Frœbel.

Lorsqu'on compare la situation du 31 décembre 1911 à celle de l'année 1908, on constate que le nombre des locaux d'écoles gardiennes appartenant aux communes s'est accru de 57 et celui des classes de 98 unités.

61. Jardins formant une dépendance des maisons d'école.

Au 31 décembre 1911, il existait, comme annexes aux écoles communales, 3.892 jardins ayant une superficie totale de 309 hectares 32 ares 91 centiares, ce qui donne en moyenne une superficie de 7 ares 94 centiares par jardin.

Cette situation accuse, pour la vingt-troisième période triennale, une augmentation de 10 jardins et de 1 hectare 15 ares 31 centiares de terrain. Pour le détail, voir aux Annexes, p. 161.

62. Locaux d'écoles primaires et gardiennes supprimées.

A la fin de l'année 1911, il existait 736 locaux scolaires qui avaient cessé d'être affectés à l'enseignement communal (primaire ou gardien).

Ces 736 locaux se répartissent comme suit : 449 étaient mis gratuitement ou à titre onéreux à la disposition d'écoles adoptées, 37 à la disposition d'écoles privées subsidiées, 5 sont occupés par des établissements entièrement libres et 245 ont été affectés à des usages étrangers à l'enseignement. (Voir aux Annexes, p. 169.) — Au 31 décembre 1890, le nombre des locaux dont il est question ci-dessus s'élevait à 753.

63. Badigeonnage, entretien et nettoyage des locaux scolaires.

Le Gouvernement ne cesse de veiller à ce que les instructions sur le badigeonnage et le nettoyage des locaux scolaires soient scrupuleusement observées.

Aux termes des circulaires sur la matière, MM. les Gouverneurs de province doivent signaler à l'autorité supérieure les communes qui, sous ce rapport, ne satisferaient pas à leurs obligations.

64. Retrait de subsides aux communes qui ne remplissent pas leurs obligations en matière de locaux et d'ameublements scolaires.

Le Gouvernement se voit parfois dans l'obligation de vaincre le mauvais vouloir ou l'apathie des communes par le retrait des subsides de la province et de l'Etat en faveur du service annuel ordinaire de l'instruction primaire.

Pendant la vingt-troisième période triennale, il a dû recourir à cette mesure extrême à l'égard de cinq communes qui refusaient d'améliorer l'organisation matérielle défectueuse de leur enseignement.

Par contre, ces subsides ont pu être restitués à quatre communes qui avaient fini par se rendre aux sollicitations de l'autorité supérieure et à exécuter les travaux reconnus nécessaires par les fonctionnaires compétents.

65. Etat des bâtiments d'écoles (classes, habitations d'instituteurs, jardins), du matériel scolaire et de l'outillage didactique.

Des progrès marquants ont été réalisés sous le rapport matériel. Dans certains ressorts, quantité d'écoles ont reçu les agrandissements et les appropriations nécessaires ou ont été dotées de locaux entièrement neufs, répondant à toutes les exigences de l'hygiène, de la pédagogie et de l'esthétique. Mais si un bon nombre de communes souscrivent volontiers aux débours qu'exige une organisation sérieuse de l'enseignement primaire et s'intéressent toujours davantage au bon entretien des locaux, quelques-unes se refusent à voter les améliorations nécessaires ou ne s'y décident qu'après les démarches et les instances réitérées de l'inspection et des autorités. La moindre dépense leur fait peur. Bâtiments scolaires en mauvais état, éclairage insuffisant, système d'aération peu efficace, classes trop peuplées, cours de jeux boueuses, absence de préaux couverts, latrines mal installées, délabrées ou malpropres, véritables foyers d'infection en été, — sont des défectuosités qui, sans être très répandues, se rencontrent encore dans trop d'écoles. A ce sujet, nous relevons l'appréciation suivante d'un

inspecteur principal : « Les communes ont, en général, le grand tort de ne » pas soigner suffisamment l'entretien de leurs écoles, et surtout celui de la » toiture, des châssis et des portes. Il s'en suit une usure précoce, très » préjudiciable aux finances communales. »

Le badigeonnage, le nettoyage et le chauffage ne donnent lieu qu'à de rares observations.

Une louable émulation s'est emparée du personnel enseignant en matière de décoration florale. Conformément aux indications contenues dans la circulaire ministérielle du 25 avril 1909, les instituteurs ornent les classes avec goût et sobriété, et garnissent les préaux de parterres fleuris ou y plantent des arbres fruitiers, des plantes grimpantes et d'autres essences.

Outre que ces pratiques contribuent à embellir l'école, à lui donner un aspect plus coquet et plus avenant et à en rendre le séjour plus aimable en répandant partout la fraîcheur et la poésie, elles intéressent vivement l'élève, affinent son sentiment esthétique, lui inculquent l'amour des fleurs et développent ses connaissances horticoles, en le faisant assister journellement à la naissance et au développement de la plante, en l'amenant à exécuter, sous l'œil de l'instituteur, mille petits exercices d'entretien, de plantation, de taille et de propagation. La cour de l'école devient ainsi le théâtre d'une foule d'occupations à la fois amusantes et éducatives. « On se plaint, et avec » raison, écrit à ce sujet un inspecteur principal, de ce que les élèves ne » respectent pas suffisamment les plantations publiques et privées et surtout » les arbres fruitiers : introduire ceux-ci dans la cour de l'école, les placer » sous la garde des élèves, faire participer ceux-ci aux soins à donner à » ces plantations, n'est-ce pas le moyen le plus pratique d'enrayer le mal ? » D'autres rapports font remarquer que le goût de la culture florale, passant de l'école au foyer, rend celui-ci plus agréable et ajoute un nouveau charme à la vie de famille.

Dans quelques communes, les locaux d'écoles sont parfois affectés à des usages étrangers à l'enseignement : vérification publique des poids et mesures, revue des miliciens en congé, opérations électorales. Encore si ces abus, heureusement assez rares, ne portaient aucun préjudice aux études ! Mais il arrive que l'aménagement des locaux occasionne quelque détérioration au mobilier et au matériel didactique, ou que les classes doivent chômer la veille et le lendemain d'une de ces réunions. Quoi qu'il en soit, l'autorité supérieure veille attentivement à la répression des abus en cette matière.

La presque totalité des chefs d'école occupent l'habitation fournie par la commune et en usent en « bons pères de famille ». Les logements sont convenables. Quelques-uns seulement laissent à désirer et réclament impérieusement des travaux d'agrandissement ou d'amélioration. On en rencontre dont l'entrée donne également accès aux salles communales : c'est là un sérieux inconvénient tant pour l'école que pour le service public, et même une source de conflits entre les autorités locales et l'instituteur.

Les jardins d'écoles sont généralement bien entretenus et organisés de façon à servir à l'enseignement intuitif et expérimental des notions d'horticulture et d'agriculture. Les maîtres, qui y conduisent souvent les élèves,

leur donnent des connaissances exactes et pratiques sur la culture des légumes et des arbres fruitiers et les associent, dans une certaine mesure, aux travaux qui s'y exécutent. Dans les écoles qui participent au concours spécial en agriculture, le jardin est un vrai modèle, un livre largement ouvert aux yeux de la population : l'excellente tenue du potager, le bon entretien des arbres fruitiers, la variété et la qualité des produits, la nouveauté des procédés, les résultats suggestifs de quelques cultures expérimentales « fixent, en effet, l'attention des adultes et inclinent leurs préférences, en matière culturale, vers les méthodes scientifiques ».

Dans certains ressorts, nombre de jardins n'ont pas la superficie réglementaire. Parfois même, il n'en existe pas.

Si un certain nombre d'écoles possèdent encore des meubles démodés et défectueux, des tableaux noirs sur chevalet sans estrade, des bancs-pupitres « préhistoriques », à cinq places et plus, lourds, difficiles à déplacer, sans dossier, « constituant pour les élèves une vraie torture », on peut dire que des progrès notables ont été réalisés et que le mobilier s'améliore et se renouvelle un peu partout.

Presque partout aussi, le matériel didactique comprend au moins ce qui est indispensable à un enseignement fructueux des diverses spécialités du programme. Poids et mesures, tableaux et gravures pour leçons de choses, formes géométriques, se complètent et se perfectionnent d'année en année, grâce au zèle et à l'ingéniosité des maîtres ou à la généreuse intervention des communes et des directions d'écoles privées. C'est l'histoire, la géographie, le dessin et les sciences naturelles qui paraissent les moins bien partagés sous ce rapport. Le matériel de géographie, notamment, est insuffisant ou suranné ; les vieilles cartes, trop chargées, peu claires et non à jour, devraient être remplacées, et la géographie locale mieux représentée dans l'armoire d'outillage didactique. Quelques instruments de physique y feraient également bonne figure. Mais c'est avant tout sur le travail du personnel qu'il faut compter en pareille matière, particulièrement en ce qui concerne les matériaux d'histoire naturelle et de géographie locale. Dans un certain nombre de communes, le maître continue à réunir, avec le concours des élèves, des échantillons, des gravures, des objets divers, et à construire des appareils simples, qui complètent très heureusement les collections achetées et lui permettent de donner à toutes les leçons le caractère concret et pratique qu'elles doivent revêtir. D'autres instituteurs semblent vraiment tout attendre de la providence-commune.

En ce qui concerne les divers points soulevés ci-dessus, les inspecteurs principaux notent que, dans les écoles adoptées et subsidiées, la situation est en général convenable. Quelques écoles adoptées jouissent de locaux communaux. Les autres établissements de l'espèce et les écoles subsidiées sont installées dans des propriétés privées. Au cours du dernier triennat, les directions d'écoles privées ont largement utilisé le subside compensateur qui leur a été alloué, soit pour améliorer les bâtiments, soit pour compléter l'organisation matérielle des classes, soit pour moderniser l'outillage didactique.

CHAPITRE II.

ÉCOLES GARDIENNES.

66. Relevé général des écoles gardiennes.

Au 31 décembre 1911, il y avait 3.186 écoles gardiennes, dont 1.027 communales, 631 adoptées et 1.528 privées subsidiées.

Parmi ces écoles gardiennes, 1.018 communales, 621 adoptées et 1.496 privées subsidiées sont mixtes.

Comparés à ceux de la précédente période triennale, ces chiffres indiquent une augmentation de 59 écoles communales, de 46 écoles adoptées et de 96 privées subsidiées. (Voir aux Annexes, pp. 170 et ss., les renseignements détaillés pour chacune des années 1909, 1910 et 1911.)

67. Formation des institutrices gardiennes.

La commission d'entérinement instituée en vertu de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 juin 1898, pris en exécution de l'arrêté royal du 27 juin de la même année, a, pendant les sessions de 1909, 1910 et 1911, revêtu de son visa 758 certificats de capacité d'institutrice d'école gardienne. Voici comment ce total se décompose :

Institutions qui ont délivré des certificats.	Nombre de certificats. Sessions de		
	1909	1910	1911
Cours normal frœbelien communal de la ville d'Anvers.	»	19	»
— — — — de Charleroi.	12	22	11
— — — — de Gand	26	15	31
— — — — de Liége	16	14	12
— — — de Lambusart.	9	8	10
— — — de Morlanwelz-Mariemont	14	13	19
— — annexé à l'école normale agréée de Blegny-Trembleur.	»	1	5
— — — — — de Bruges	10	11	10
— — — — — de Champion . . .	2	1	5
— — — — — d'Eecloo	5	8	12
— — — — — de Gand	8	6	7
— — — — — de Gyseghem . . .	4	9	9
— — — — — de Gosselies . . .	10	6	8
— — — — — de Hasselt	3	7	2
— — — — — de Liége	4	5	7
— — — — — de Looz-la-Ville . .	3	»	»
— — — — — de Mont-Saint-Amand	9	10	3
— — — — — de Nivelles	3	5	8
— — — — — de Pesches	»	12	8
— — — — — de Renaix	5	4	8
— — — — — de Saint-Nicolas (Waes)	5	10	8
— — — — — de Thielt	2	»	»
— — — — — de Virton	12	15	9
— — — — — de Vorsselaer . . .	12	15	15
— — — — — de Wavre-Notre-Dame	9	6	4

Cours normal frœbelien des Sœurs du Sacré-Cœur de Marie, à Berlaer . . .	7	9	9
— — libre de Bruxelles (Calozet)	22	23	24
— — libre de Farciennes	»	»	3
— — libre des Dames de l'instruction chrétienne, à Gand.	5	7	3
— — libre des Sœurs de Sainte-Marie, à Namur	2	1	3
— — libre de Saint-Trond	»	6	»
— — libre de Termonde	4	2	2
— — libre de Virginal	»	»	10
TOTAUX. . .	223	270	265

Comme pendant la période triennale précédente, des cours normaux temporaires pour la formation d'institutrices gardiennes ont été organisés par le Gouvernement, durant les vacances d'été de 1909, 1910 et de 1911.

839 certificats ont été délivrés par les jurys chargés de procéder aux épreuves. Le détail en est donné dans le tableau suivant :

Session de 1909.

Récipiendaires wallonnes.		*Récipiendaires flamandes.*	
Sièges des jurys.	Nombre des certificats.	Sièges des jurys.	Nombre des certificats.
Bruxelles	69	Bruges	27
Tournai.	37	Louvain	46
Liége	39	Gand	77
Total . . .	145	Total . . .	150

Total général : 145 + 150 = 295.

Session de 1910.

Bruxelles	63	Bruges	19
Tournai.	31	Gand	70
Liége	25	Louvain.	46
Total . . .	119	Total . . .	135

Total général : 119 + 135 = 254.

Session de 1911.

Bruxelles	53	Bruges	27
Tournai	47	Gand	73
Liége	32	Louvain	58
Total . . .	132	Total . . .	158

Total général : 132 + 158 = 290.

Les cours ont été donnés avec un réel succès, et, comme par le passé, les récipiendaires ont fait preuve d'une assiduité et d'une émulation vraiment remarquables.

Le nombre des institutrices gardiennes non diplômées va toujours en

décroissant. Si les maîtresses d'un certain âge n'ont pas toutes une instruction générale étendue, en revanche, elles ont acquis une expérience précieuse de l'art d'enseigner aux petits.

D'autre part, avant d'obtenir le diplôme frœbelien, les institutrices plus jeunes ont presque toujours terminé de bonnes études moyennes.

68. Personnel enseignant.

Au 31 décembre 1911, le personnel enseignant des écoles gardiennes se compose de :

a) 1.850 institutrices communales, dont 1.630 laïques diplômées, 141 religieuses diplômées, 70 laïques non diplômées et 9 religieuses non diplômées ;

b) 3.460 institutrices attachées à des écoles adoptées et privées subsidiées, parmi lesquelles 283 laïques diplômées, 1.952 religieuses diplômées, 153 laïques non diplômées et 1.092 religieuses non diplômées.

Ce total de 5.310 institutrices accuse une augmentation de 325 unités comparativement à la dernière période triennale. (Voir les relevés pour les années 1909, 1910 et 1911 aux Annexes, pp. 170 et ss.)

Tous les inspecteurs principaux rendent hommage à la dignité des institutrices gardiennes, à leur esprit de travail et de dévouement, aux efforts qu'elles font pour se libérer des procédés mécaniques et routiniers, à leur patience et à leur douceur, qui leur valent partout l'attachement de leurs élèves et la confiance des familles. Ces emplois devraient être mieux rémunérés et plus stables.

La proportion des maîtresses non diplômées a diminué dans les trois catégories d'écoles.

Aux Annexes, p. 188, est inséré le relevé des traitements, y compris le casuel, des institutrices et des sous-institutrices gardiennes communales.

69. Population et fréquentation.

La population des écoles gardiennes s'accroît régulièrement.

La gratuité est à peu près générale.

A la date du 31 décembre 1908, les écoles gardiennes communales étaient

fréquentées par	80.731 élèves.
Les écoles gardiennes adoptées par.	61.368 —
— — privées subsidiées par . . .	125.895 —
Total. .	267.994 —

D'autre part, il résulte des relevés qui figurent aux Annexes, pp. 182 et s., que la population des écoles gardiennes était :

	Au 30 juin 1911.	Au 31 décembre 1911.
Dans les écoles communales, de . .	94.548	81.751
— adoptées, de . . .	71.093	65.390
— privées subsidiées, de.	142.372	128.770
Total. . .	508.013	275.911

Il y a donc, depuis la dernière période triennale, une augmentation de 7.917 élèves pour les mois d'hiver, et de 10.401 élèves pour les mois d'été.

Pour le surplus, voir aux Annexes, pp. 170 et ss.; pour ce qui concerne la fréquentation, consulter également le tableau inséré, pp. 189 et ss.

70. Situation de l'enseignement (éducation physique, intellectuelle et morale).

Les écoles gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées sont généralement installées dans des locaux spacieux et confortables, bien entretenus, ornés de plantes, de gravures de bon goût et de travaux d'élèves. On cite toutefois un certain nombre d'écoles dont le jardin est insuffisant et la cour exiguë, d'aspect sombre, sans galerie couverte.

L'ameublement se modernise presque partout.

Des collections variées et un bon matériel didactique, souvent complétés d'heureuse façon par les soins du personnel enseignant, permettent de donner des leçons attrayantes et productives.

Le contingent scolaire suit sa progression habituelle. A signaler, cependant, deux ressorts qui, pour un nombre plus considérable d'écoles, ont vu décroître la population totale des écoles gardiennes au cours de la dernière période triennale.

Le nombre des élèves payants est fort minime.

La fréquentation, assez régulière durant la saison estivale, a laissé à désirer en hiver pour les motifs maintes fois mentionnés.

En général, les institutrices des jardins d'enfants réalisent harmoniquement l'éducation du corps, du cœur et de l'esprit.

Classes claires, propres et gaies, bien aérées, bien chauffées en hiver; initiation des enfants à la pratique de l'hygiène en ce qui concerne la propreté corporelle, les vêtements et le maintien; heureuse alternance des exercices intellectuels avec les occupations matérielles, le chant, les jeux; récréations nombreuses et bien dirigées; large part à la gymnastique pendant les heures de classe et en plein air, aux diverses sortes de jeux (poursuites, courses, marches, rondes, jeux libres, mimés et allégoriques, rythmés, etc.) et aux exercices eurythmiques avec piano, — toutes les conditions d'une bonne éducation physique sont l'objet de la vigilance des maîtresses. On pourrait, cependant, dans certaines écoles, se conformer plus scrupuleusement à l'instruction sur la manière d'interpréter le programme de gymnastique et organiser plus souvent pour les plus petits des jeux individuels, avec jouets de préau et de jardin.

Profitant avec beaucoup de tact et d'à-propos des multiples exercices de la méthode et des mille incidents de la vie scolaire, les institutrices gardiennes, par un enseignement discret et insinuant plutôt que formel et dogmatique, s'appliquent à soumettre l'enfant à toutes les influences bienfaisantes, à faire éclore dans son cœur l'amour du beau et du bien, à éveiller et à éclairer sa conscience, à lui inculquer la pratique de la bienséance et les habitudes d'ordre, de travail, de sincérité et d'obéissance.

Mais l'éducation intellectuelle n'est pas à l'abri de toute critique. On

rencontre, il est vrai, un assez grand nombre d'institutrices gardiennes qui, s'inspirant des idées de Froebel, réussissent à faire passer dans tout leur enseignement le souffle vivifiant du grand pédagogue et poursuivent, en ordre principal, l'éveil des facultés d'observation et de réflexion, le développement de l'activité personnelle et de l'esprit de recherche, la formation d'images exactes et d'idées nettes et claires sur les choses qui entourent l'enfant, la culture de son langage; ces maîtresses réservent la plus grande partie de leur temps aux vrais exercices de la méthode (leçons d'intuition, analyses d'images, causeries, récitations, occupations manuelles, chants, jeux, jardinage) et considèrent l'acquisition de connaissances proprement dites comme un résultat naturel de ces exercices et non comme un but. Mais il en est d'autres qui, trop loquaces, négligent de provoquer l'effort personnel et libre de l'enfant et le traitent comme un automate ou qui, trop préoccupées de plaire aux parents et à l'institutrice primaire, méconnaissant les principes froebeliens ou reculant devant la difficulté de les appliquer dans leur intégrité et leur esprit, attachent une importance exagérée à la lecture, à l'écriture et au calcul, ou enseignent ces matières comme à des enfants de six à sept ans, sans les lier étroitement aux occupations et aux constructions : ainsi s'oblitère la notion du jardin d'enfants, qui se transforme en une mauvaise doublure du premier degré de l'école primaire, en une école au sens strict du mot, où règnent la contrainte et la monotonie. On se plaint enfin de ce que certaines maîtresses gardiennes ne surveillent pas suffisamment la prononciation et l'articulation des enfants, ni leur propre langage.

CHAPITRE III.

ÉCOLES PRIMAIRES.

§ 1er. ORGANISATION ET RÈGLEMENTS SCOLAIRES. — RELIGION ET MORALE.

A) Organisation et règlements scolaires.

71. — Relevé général des écoles primaires (1).

Il existait, à la date du 31 décembre 1908, 7,355 écoles primaires soumises à l'inspection de l'État, ainsi réparties :

2.039 écoles de garçons
2.656 — de filles
2.660 — mixtes
} de tout ordre.

Le nombre de ces établissements s'élevait, à la date du 31 décembre 1911, à 7.590, savoir :

(1) Écoles communales, adoptées et privées subsidiées.

2.136 écoles de garçons
2.734 — de filles
2.720 — mixtes
} de tout ordre.

Le nombre d'écoles primaires s'est donc accru de 255 unités pendant la période triennale écoulée.

Voir aux Annexes, pp. 193 et ss., les relevés indiquant, pour chacune des années 1909, 1910 et 1911, le nombre des écoles primaires soumises au régime d'inspection établi par la loi.

72. — Écoles primaires supérieures (4e degré ou degré complémentaire).

A la fin de la vingt-troisième période triennale, on compte 229 écoles primaires supérieures, établies dans 114 communes; ce nombre d'écoles se décompose comme suit :

a) 121 écoles communales;
b) 31 — adoptées;
c) 77 — privées subsidiées.

Voir le relevé détaillé aux Annexes, pp. 326 et ss.

A la date du 31 décembre 1908, il n'y avait dans le royaume que 95 communes possédant des écoles supérieures; le nombre de celles-ci s'élevait à 185.

Le nombre de communes qui possèdent des écoles supérieures s'est donc accru de 19, et celui de ces écoles, de 44.

73. — Communes qui ont été autorisées à supprimer une de leurs écoles communales ou une ou plusieurs places d'instituteur primaire.

Aucune commune du royaume n'a été autorisée à supprimer une de ses écoles primaires communales, ni une ou plusieurs places d'instituteur primaire.

74. — Réunion des communes sous le rapport de l'instruction primaire.

Pendant la vingt-troisième période triennale, aucune commune n'a été autorisée par arrêté royal à se réunir à une autre pour fonder et entretenir en commun une école primaire.

Voir aux Annexes, pp. 231 et ss., le relevé nominatif des communes, dépourvues de toute école primaire et réunies à une autre commune sous le rapport de l'enseignement primaire.

75. — Nombre des adoptions et réadoptions prononcées pendant le cours de la période triennale.

Au cours des années 1909, 1910 et 1911, 517 écoles primaires libres ont été adoptées ou réadoptées par les communes. (Voir aux Annexes, pp. 244 et 245).

464 adoptions et réadoptions ont été prononcées pour une durée de dix ans, 34 pour un terme variant d'un à neuf ans et 19 sans indication de durée.

76. — Communes dispensées de l'obligation de maintenir l'unique école communale ou d'établir une école de l'espèce.

Au cours des années 1909-1910-1911, trois communes ont été dispensées de l'obligation d'établir ou de maintenir une école communale, savoir :

a) La commune de Neerglabbeek (Limbourg), antérieurement réunie à la commune de Gruitrode sous le rapport de l'instruction primaire; le 6 décembre 1910, elle a adopté une école mixte privée existant sur son territoire ;

b) Les communes de Dickele et d'Elene (Flandre Orientale), dispensées respectivement par arrêté royal du 29 juin 1910 et du 13 février 1911, de l'obligation d'organiser une école communale, après avoir adopté des écoles mixtes.

Par contre, cinq communes dispensées par arrêté royal de l'obligation de maintenir leur unique école communale, ont, au cours de la période triennale 1909-1911, renoncé à la dispense et rétabli l'école.

Voir aux Annexes, pp. 234 et suiv., le relevé nominatif des communes dispensées, avec indication de celles qui, du 1er janvier 1909 au 31 décembre 1911, ont renoncé à la dispense.

77. — Adoption décennale. — Réserve de résiliation.

Bruxelles, le 13 avril 1910.

Monsieur le Gouverneur,

Par délibération du 11 décembre 1909, le conseil communal de .... a adopté l'école privée de filles établie en cette localité, pour une durée de dix ans, avec faculté de résilier l'adoption après chaque année moyennant un préavis de six mois.

Aux termes de l'article 1er de la loi scolaire, l'adoption peut être consentie pour une période de dix ans au plus et, lorsqu'elle a été prononcée pour un tel terme, elle ne peut prendre fin avant cette date qu'en cas de décès, retraite ou destitution des titulaires au nom desquels elle a été conclue.

En spécifiant les cas de résiliation anticipative avant l'échéance décennale, le législateur a formellement exprimé sa volonté de les limiter aux trois éventualités qu'il a prévues et il n'est pas permis aux parties contractantes d'en stipuler d'autres.

Il en résulte que la faculté que s'est réservée le conseil communal de ..... de résilier l'adoption décennale avant l'expiration des dix années révolues est illicite et doit, dès lors, être considérée comme sans valeur.

Si l'intention du conseil était de ne pas engager la commune pour un terme de dix ans, il pouvait ou bien ne conclure qu'une adoption annuelle ou bien consentir une adoption sans durée déterminée : la loi lui donne donc toute latitude sous ce rapport et il n'était pas nécessaire de recourir au moyen irrégulier qu'il a employé.

L'acte d'adoption de l'école en question doit, en conséquence, sortir ses effets pour une période de dix ans et ne pourra prendre fin avant l'expira-

tion de cette période, que dans un des cas visés à l'article 1er précité.

Quant à l'école, elle continue à réunir les conditions prescrites par l'article 19 pour bénéficier des avantages de l'adoption.

Le Ministre,
Bon Descamps.

78. — Absences autorisées pendant les heures de classe.

Bruxelles, le 15 juin 1911.

Monsieur le Gouverneur,

Le 14 mars dernier, le collège échevinal de .... a adressé au personnel enseignant des écoles primaires communales une circulaire lui interdisant de laisser sortir les élèves avant l'heure réglementaire « pour prendre part soit à des réjouissances, à des réunions, à des exercices du culte ou à des manifestations quelconques, sans autorisation du collège ».

En vertu de l'article 2 de la loi scolaire, c'est aux conseils communaux qu'il appartient de fixer les jours et heures de congé dans les écoles primaires communales et ce droit reçoit son application dans les articles du règlement scolaire qui arrêtent limitativement les jours de chômage des classes.

En dehors de ces congés strictement déterminés, le collège échevinal peut, aux termes de l'article 22 du règlement-type, accorder des congés extraordinaire aux membres du personnel enseignant, pour raison de santé ou pour affaires urgentes.

D'autre part, l'article 32, en disposant qu' « aucun élève ne peut s'absenter sans autorisation préalable de l'instituteur », laisse à celui-ci le droit d'autoriser les absences individuelles et toutes fortuites. Mais il n'est permis ni aux collèges de donner des congés pour d'autres motifs que ceux mentionnés ci-dessus, ni aux instituteurs d'autoriser des absences générales.

La commune de .... ayant adopté le règlement scolaire susvisé, le collège échevinal, à qui incombe la surveillance des écoles, est donc fondé à rappeler les instituteurs à la stricte observation des dispositions réglementaires, quand ils accordent à leurs élèves des congés non prévus ; mais il ne peut, d'autre part, autoriser lui-même de semblables congés, sans une délégation spéciale du conseil communal.

Le Ministre,
F. Schollaert.

79. Cours spécial d'enseignement ménager organisé dans les locaux d'une école primaire adoptée.

Bruxelles, le 27 novembre 1911.

Monsieur le Gouverneur,

La direction de l'école primaire adoptée de filles, à ...., a installé dans ses locaux un cours spécial d'enseignement ménager, subsidié par le Département de l'Industrie et du Travail. Cette solution donne lieu à certaines observations :

1° Le cours ménager, fréquenté exclusivement par une partie des élèves

de la classe supérieure de l'école adoptée, est fait par l'institutrice de cette classe et par celle de la classe suivante. Or, l'horaire du dit cours est arrêté comme suit :

Lundi et jeudi matin, leçons théoriques;
Lundi et jeudi après-midi, leçons pratiques.

Le jeudi après-midi étant le demi-jour de congé hebdomadaire à l'école primaire, rien ne s'oppose à ce que le cours ménager fonctionne en ce moment. Mais le lundi après-midi, les institutrices précitées doivent renvoyer les élèves de leurs deux classes primaires, au nombre de 85, lesquelles, sauf les 27 élèves qui suivent le cours ménager, ont ainsi un second demi-jour de congé par semaine. Or, l'inspection constate avec raison que les jours de congé sont déjà assez nombreux, et d'autre part, il convient que l'école tout entière soit soumise à un règlement uniforme;

2° En ce qui concerne les leçons théoriques du lundi et du jeudi matin, elles sont données dans les deux classes supérieures de l'école primaire et à toutes les élèves de ces classes. Elles sont donc comptées à la fois dans l'horaire de l'école adoptée et dans celui de l'école ménagère. Il en résulte, d'une part, qu'elles sont soumises à la fois à l'inspection primaire et à l'inspection ménagère, d'où possibilité de conflit et, d'autre part, qu'elles entrent en ligne de compte pour le subside alloué par mon département et pour celui liquidé sur le budget du Ministère de l'Industrie et du Travail, ce qui constitue un cumul tout à fait abusif;

3° Les leçons théoriques d'enseignement ménager peuvent-elles, au surplus, être comptées pour parfaire le minimum légal d'heures requis à l'école primaire? Dans le sens de l'affirmative, vous invoquez une dépêche ministérielle du 17 janvier 1887 (*Bulletin du Département*, II, 5), aux termes de laquelle les écoles adoptées peuvent porter, au compte des leçons scientifiques et littéraires, « le temps consacré :

» *a*) à des lectures, des causeries ou des dictées sur l'hygiène et l'économie » domestique;
» *b*) à des exercices de calcul portant sur la comptabilité du ménage;
» *c*) au dessin appliqué à la coupe des vêtements usuels ».

Mais il importe de remarquer que la dépêche précitée ajoute: « Il convient » toutefois de ne pas perdre de vue que les lectures, les causeries, les dictées » dont les sujets ont pour but la diffusion des connaissances utiles, doivent » en même temps conserver une véritable valeur comme leçons de langue » maternelle, que l'institutrice est tenue, par conséquent, de les mettre à » profit pour étendre graduellement le vocabulaire des enfants, leur ensei- » gner la bonne prononciation et l'orthographe, les habituer à exprimer » simplement et correctement leurs idées, de vive voix et par écrit ».

En d'autres mots, dans l'hypothèse qu'envisage la dépêche ministérielle dont il s'agit, l'enseignement littéraire demeure l'objectif principal : les leçons d'économie domestique constituent plutôt un enseignement occasionnel. Il en est tout autrement dans le cas qui nous occupe.

Or, si l'on néglige le temps consacré à ces leçons, le nombre d'heures

prescrit par l'article 19 de la loi organique, pour l'enseignement donné à l'école adoptée, n'est plus atteint.

Les considérations qui précèdent démontrent péremptoirement que l'école adoptée doit demeurer complètement distincte et que le cours ménager doit recevoir, de son côté, une organisation autonome.

Vous voudrez bien écrire dans ce sens à l'administration communale de ..., qui devra veiller à ce que des mesures en conséquence, soient prises dans le plus bref délai possible.

Le Ministre,

P. Poullet.

80. Tenue du journal de classe.

Généralement, le journal de classe est tenu avec beaucoup de soin et de régularité et fournit la preuve d'une préparation effective des leçons de chaque jour et d'une sage répartition du programme. On y trouve un fond solide, des indications précises et substantielles sur la matière à enseigner, les moyens intuitifs, les procédés spéciaux, les applications. En annexe, les bons instituteurs tiennent pour chaque branche un cahier de préparation, où l'on voit le programme se dérouler de jour en jour, dans un ordre méthodique et rigoureux : cette pratique devrait se généraliser.

Encore que, dans maintes écoles, des préparations au tableau noir et des renvois aux manuels parent dans une certaine mesure, à la rédaction trop sommaire du journal de classe, on peut affirmer que celui-ci est un sûr critérium de la valeur du maître.

Il est tel ressort où le modèle recommandé par la circulaire ministérielle traitant de l'enseignement occasionnel est en usage dans presque toutes les écoles, avec indication régulière de cet enseignement ; tel autre dans lequel le nouveau modèle et, par le fait même, l'enseignement occasionnel, tendent à disparaître ; tel autre encore où la forme et la disposition du journal varient d'école à école.

81. Cahier de roulement.

L'usage du cahier de roulement tend à se généraliser de plus en plus. Il rend le contrôle de l'inspection plus facile et assure surtout une correction judicieuse des exercices de style.

82. Excursions scolaires.

Le nombre des écoles primaires qui ont organisé, au cours de la période triennale, des *promenades ou excursions scolaires*, est indiqué ci-après :

Anvers	102	Mons	210
Malines	100	Tournai	269
Bruxelles	308	Huy	131
Louvain	175	Liége	201
Bruges	122	Hasselt	189
Courtrai	152	Arlon	222
Alost	235	Marche	173
Gand	219	Dinant	170
Charleroi	323	Namur	184
		Total	3.485

Le nombre des communes qui organisent des promenades et excursions pour les élèves de leurs écoles primaires, augmente d'année en année. Cet usage produit d'excellents résultats et il est fortement désirable qu'il se répande dans toutes les écoles.

B. — *Religion et morale.*

83. — Statistique.

Il résulte du relevé publié aux Annexes, pages 260 et suivantes, qu'à la fin de l'année 1911, parmi les 7.590 écoles primaires soumises au régime de l'inspection de l'État, il y en avait 7.423 dans lesquelles l'enseignement de la religion et de la morale est organisé.

Au point de vue de cet enseignement, 934.850 enfants fréquentant les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées, peuvent être classés comme suit :

859.196 suivent le cours de religion ;

28.371 sont régulièrement dispensés de le suivre ;

67.263 fréquentent des écoles ou des classes où ce cours n'est pas organisé.

§ 2. — PERSONNEL ENSEIGNANT ET TRAITEMENTS.

84. — Relevé général des membres du personnel enseignant des écoles primaires.

A la date du 31 décembre 1911, il y avait, dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidées, 21.091 instituteurs et institutrices; 597 directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe et 95 instituteurs suppléants et institutrices suppléantes, soit au total 21.773 agents.

Durant la vingt-troisième période triennale, le personnel enseignant des écoles primaires soumises au régime d'inspection établi par la loi s'est donc accru de 1.442 membres (de 20.331 à 21.773).

Aux Annexes (p. 193 et suiv.), figure un tableau qui indique par ressort d'inspection principale et pour chacune des années de la vingt-troisième période triennale, le nombre des membres du personnel enseignant des écoles primaires, hommes ou femmes, diplômés ou non diplômés, laïcs ou religieux.

85. — Nomination de membres du personnel enseignant faites par les communes en 1909, 1910 et 1911.

Le relevé statistique des nominations définitives de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales par les communes, dans le cours de la période triennale 1909-1911, se trouve aux pages 266 et 267 des Annexes.

86. — Nominations. — Démissions.

On trouvera aux pages 268 et suivantes des Annexes, les relevés mentionnant :

a) Le nombre de nominations à titre définitif ou à titre provisoire de

membres du personnel enseignant des écoles primaires faites par les communes durant la vingt-troisième période triennale;

b) Le nombre de démissions données au cours de la même période avec l'indication des raisons qui les ont motivées.

87. — Traitements des instituteurs.

Les Chambres législatives ont inscrit à l'article 69 du budget du Département des Sciences et des Arts pour l'exercice 1911, un crédit d'un million de francs, à titre de suppléments de traitement, à accorder pour le dernier trimestre de cette année, sur des bases à fixer par arrêté royal, en attendant la révision de la loi organique sur l'enseignement primaire, aux instituteurs communaux ainsi qu'aux instituteurs adoptés et adoptables autres que ceux visés par l'article 14, § 4 de la loi du 15 septembre 1895.

Nous reproduisons ci-après le texte de l'arrêté royal pris en éxécution de l'article 69 précité, ainsi que la ciculaire qui a été adressée, avec un modèle de fiche matricule, à MM. les inspecteurs, en vue d'établir les années de service du personnel admis à la répartition du dit crédit.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 69 de la loi du budget, etc.

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — La répartition se fera sur les bases et d'après les règles ci-après :

1° *A*. — Un supplément de traitement de 200 francs réduit à 100 francs à la date à laquelle les intéressés bénéficieront de l'article 1er, littera *a* de la loi du 21 mai 1906, sera accordé aux instituteurs et aux sous-institutrices des écoles communales et adoptées rangées dans la 5e catégorie;

B. Un supplément de traitement de 100 francs sera accordé aux instituteurs des écoles communales et adoptées de la 4e catégorie, à partir de la date à laquelle, aux termes des lois du 15 septembre 1895 et 21 mai 1906, ils auront accompli seize années de services;

C. Un supplément de traitement de 300 francs, réduit à 200 francs, à la date à laquelle les intéressés bénéficieront de la disposition de l'article 1er, littera *a* de la loi du 21 mai 1906, sera accordé aux sous-instituteurs des écoles communales et adoptées rangées dans la 5e catégorie;

D. Un supplément de traitement de 200 francs sera accordé aux sous-

instituteurs des écoles communales et adoptées rangées dans la 4e et la 3e catégories;

E. Un supplément de traitement de 100 francs sera accordé aux sous-instituteurs des écoles communales et adoptées de la 2e catégorie et aux sous-institutrices des écoles communales et adoptées des 3e et 4e catégories;

F. Un supplément de traitement de 100 francs sera accordé jusqu'au moment où les intéressés bénéficieront des dispositions de la loi du 21 mai 1906, aux institutrices des écoles communales et adoptées de la 5e catégorie;

G. Un supplément de traitement de 200, 100, 300, 200 francs sera respectivement accordé aux instituteurs, institutrices, sous-instituteurs et sous-institutrices des écoles adoptables.

2° Un supplément de traitement de 50 francs, par période de quatre années de services, et à concurrence d'une somme maximum de 300 francs, sera accordé aux instituteurs et aux institutrices des écoles communales et adoptées appartenant à la 3e, à la 4e et à la 5e catégories, aux sous-instituteurs et sous-institutrices des écoles communales et adoptées de toutes les catégories ainsi qu'aux instituteurs, institutrices, sous-instituteurs et sous-institutrices des écoles adoptables.

Dans la supputation des années de services seront compris tous les services rendus même à titre intérimaire, dans les écoles primaires communales, adoptées et adoptables, en qualité d'instituteur, d'institutrice, de sous-instituteur et de sous-institutrice.

Il en sera de même des services rendus avant la mise en vigueur de la loi du 15 septembre 1895, dans une école primaire privée non subsidiée, mais organisée conformément à la loi.

Art. 2. — Les agents non diplômés, à l'exception de ceux qui étaient en fonctions avant la mise en vigueur de la loi du 15 septembre 1895 et qui n'ont pas interrompu leurs services scolaires depuis cette époque, ne bénéficieront pas des dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Le supplément de traitement visé à l'article 1er, 2° du présent arrêté se rapportant à une période quatriennale durant laquelle l'instituteur a été déchu de ses droits aux augmentations de traitement, par application de l'article 13 de la loi du 15 septembre 1895, sera supprimé, sauf dans le cas où l'intéressé aurait été relevé de cette déchéance.

Art. 4. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 janvier 1912.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

P. POULLET.

(Circulaire à MM. les Inspecteurs principaux)

Bruxelles, le 16 octobre 1911.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

J'ai l'honneur de vous transmettre .... exemplaires d'une fiche matricule (1) destinée à établir les années de services des instituteurs, diplômés ou non, attachés aux écoles *primaires communales, adoptées* et *adoptables*, situées dans votre ressort.

Les fiches devront mentionner toutes les fonctions remplies, même à titre provisoire, par les instituteurs de ces écoles, dans l'enseignement public ou privé, subsidié ou non, notamment les services rendus dans l'enseignement primaire ou moyen, dans les écoles industrielles, professionnelles, gardiennes, d'adultes, etc.

Les états seront arrêtés à la date du 1er octobre 1911.

Les membres du personnel des écoles *adoptables*, comme aussi ceux des écoles communales et adoptées qui auraient rempli des fonctions dans l'enseignement privé, devront joindre, à l'appui de leurs déclarations, les pièces justifiant de leurs services.

L'inspection scolaire vérifiera *soigneusement l'exactitude* des indications portées dans ces états, lesquels seront dressés en double. L'un des doubles sera conservé dans les archives des inspecteurs cantonaux, avec les pièces justificatives produites à l'appui ; l'autre sera adressé, par votre intermédiaire, à mon département, dans le plus bref délai possible.

Pour les écoles adoptables, il y aura lieu de mentionner, dans la colonne des observations, la date à partir de laquelle ont été subventionnées par le trésor public.

Les états concernant les instituteurs *communaux* et *adoptés*, d'une part, et ceux concernant les instituteurs *adoptables*, de l'autre, seront classés séparément, et l'on observera, dans chaque groupe, l'ordre alphabétique des communes, par inspection principale.

Le Ministre,
P. POULLET.

(1) Un exemplaire de cette fiche matricule figure aux pages CIX à CXII.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS

Administration de l'Enseignement primaire.

ÉTAT DES SERVICES

DE

M (1) . . . . . .

(2) . . . . . .

né à . . . . . .

État-civil : (3) . . . . . .

Nationalité : . . . . . .

DIPLÔMES ET CERTIFICATS (dans l'ordre chronologique).		
NATURE.	Date de la délivrance ou de l'entérinement.	Désignation du jury qui a délivré ou entériné les diplômes et certificats.
. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .

(1) Nom, en gros caractères.
(2) Prénoms, en toutes lettres.
(3) Outre l'État-civil, il y a lieu de renseigner si l'intéressé appartient ou non à une congrégation religieuse : « laïque » ou « religieux ».

Communes ou sections de communes où l'intéressé a *successivement* occupé un emploi dans une école communale, adoptée, adoptable ou privée. (Dans l'ordre chronologique.)		*Catégorie* dans laquelle se trouve classée la commune ou la section de commune à laquelle appartient l'école (art. 13 de la loi).	*Caractère* des écoles (*communales, adoptées, adoptables* ou *privées non subsidiées*) dans lesquelles l'intéressé a exercé ou exerce ses fonctions.	Nature des emplois : instituteur, sous-instituteur, institutrice, sous-institutrice gardienne, etc.	DATE de		
Commune.	Section de commune.				la nomination ou de l'agréation, s'il s'agit d'école adoptée.	l'entrée en fonctions.	la cessation des fonctions.
1	2	3	4	5	6	7	8

** Traitement dont l'agent a successivement joui dans chacun des emplois indiqués dans la colonne 4. (En ce qui concerne les écoles adoptables, ne renseigner que le dernier traitement.)			Supputation des années de services admises dans la fixation du traitement. (A remplir par les soins de l'administration centrale.)			OBSERVATIONS.
Montant.	Date à laquelle		Lois de 1895-1906.	Art. 69 (budget 1912)		* Il y a lieu de fournir un état de services uniquement pour les instituteurs communaux, adoptés, adoptables; mais, pour chaque agent, on doit indiquer les services rendus dans l'enseignement de *tout ordre, subsidié ou non*. ** Si la commune a été dispensée d'allouer le traitement minimum, indiquer la date de l'arrêté de dispense.
	il a pris cours ou été majoré.	il a pris fin.				
9	10	11	12	13	14	15

Cumuls ou fonctions accessoires exercés par l'intéressé.

NATURE de l'emploi ou des fonctions.	REVENU attaché à cet emploi ou à ses fonctions.	DATE de la		DATE de l'autorisation accordée.	AUTORITÉ qui a accordé l'autorisation du cumul.
		nomination ou de l'entrée en fonctions.	cessation des fonctions.		

14.127 agents ont été admis à la répartition du crédit inscrit à l'article 69 du budget de l'exercice 1911, et une somme globale de fr. 981.712,36 leur a été allouée.

Parmi ces 14.127 instituteurs, 12.696 appartenaient à des écoles communales ou adoptées : leur part du million a été de fr. 875.949,92 ; 1.431 fonctionnaient dans des écoles adoptables et ont obtenu une somme de fr. 105.762,44.

63 instituteurs, dont 36 adoptés et 27 adoptables, non pourvus du diplôme légal, ont bénéficié de l'exception prévue par l'article 2 de l'arrêté royal du 30 janvier 1912.

88. — Obligation pour les instituteurs d'habiter le logement scolaire.

Sous la date du 29 juin 1911 (n° 880/8239^{X}, 3e S^{on}), le Ministre a adressé à MM. les Gouverneurs de province la circulaire reproduite ci-après, au sujet de l'obligation pour les instituteurs d'habiter le logement scolaire :

Monsieur le Gouverneur,

Dans leurs rapports de fin d'année, certains inspecteurs de l'enseignement primaire se plaignent de ce que des membres du personnel enseignant n'habitent pas d'une façon effective le logement mis à leur disposition par la commune.

En décrétant à l'article 13 de la loi scolaire que l'instituteur a droit à une habitation, le législateur a entendu imposer à celui-ci l'obligation d'occuper la maison, qui lui est concédée pour l'exercice de ses fonctions.

« Le logement de l'instituteur, dit une circulaire ministérielle du 20 no-
» vembre 1865, est presque toujours attenant à l'école, si tant est qu'il ne
» forme pas avec celle-ci un seul corps de bâtiment. On comprend, dès lors,
» que, dans la plupart des cas, les exigences du service aussi bien que les
» convenances font à l'instituteur un devoir de l'occuper lui-même. Il ne
» saurait y avoir d'exception pour personne : conséquemment l'instituteur
» dont les parents résideraient dans la localité, ou qui aurait épousé une
» femme appartenant à la commune, et celui qui y posséderait une maison
» d'habitation, devraient comme les autres, occuper l'immeuble communal
» destiné à leur servir de logement. Il n'y a qu'un seul cas où il soit permis
» de ne pas l'habiter : c'est lorsque cet immeuble est insuffisant et doit être
» agrandi, ou lorsqu'il est plus ou moins délabré et qu'il faut le restaurer.
» Mais il va de soi que l'on doit y faire exécuter les travaux nécessaires le
» plus tôt possible et qu'aussitôt après, l'instituteur est tenu d'y rentrer et d'y
» établir son domicile. »

En vue de mettre fin aux abus dont se plaint l'Inspection, et dans l'intérêt de la conservation des bâtiments d'école, lesquels ne peuvent que se détériorer rapidement, si on les laisse à l'état d'abandon, j'ai décidé d'appliquer rigoureusement les dispositions de la circulaire précitée.

L'instituteur ne pourra être dispensé d'habiter son logement que dans des cas exceptionnels et pour des raisons pleinement justifiées, que je me réserve d'apprécier, après avoir pris l'avis de l'Inspection scolaire.

Si la commune accordait la dispense sans motifs sérieux, elle s'exposerait au retrait des subsides alloués par l'État et la Province pour le service de l'enseignement primaire.

L'instituteur qui s'abstiendrait, sans autorisation, de prendre possession de la maison d'école, non seulement encourrait l'application d'une mesure disciplinaire, mais engagerait, en outre, sa responsabilité quant aux dégradations qui pourraient résulter du fait de la non-occupation.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de porter la présente circulaire à la connaissance de MM. les Inspecteurs de l'enseignement primaire de votre province, en les invitant à la notifier aux instituteurs de leur ressort dans la prochaine conférence trimestrielle et à me signaler les agents qui se dispenseraient d'habiter d'une façon continue le logement dont ils ont la jouissance.

Le Ministre,
P. POULLET.

89. — Cumul des fonctions d'institutrice primaire communale avec celles de directrice d'une école gardienne privée.

Une institutrice communale intérimaire a été signalée comme ayant pris la direction des écoles gardiennes libres établies en la dite localité et, à cette occasion la question a été posée de savoir si une institutrice peut diriger une école gardienne privée.

Il a été répondu que si la jurisprudence n'admet pas le cumul des fonctions d'instituteur primaire communal avec celles d'instituteur primaire adopté, c'est parce que ces deux emplois s'excluent, en quelque sorte, par définition : il y a une incompatibilité résultant de la nature des choses. Mais il n'en est pas de même en l'espèce. Légalement, rien n'empêche une institutrice primaire communale de diriger accessoirement une école gardienne privée.

Toutefois, comme il s'agit en somme d'un cumul, l'autorisation du conseil communal est nécessaire. (Dép. min. du 20 janvier 1911, n° 1641-1062 G, 3e section.)

90. — L'instituteur qui reste à la disposition de la commune après la remise de sa démission, doit continuer à percevoir son traitement.

Un instituteur dont la démission avait été acceptée par le conseil communal, fut prié par le collège échevinal de rester à son poste jusqu'à l'entrée en fonctions de son successeur.

La question fut posée de savoir si cet instituteur devait être payé sur le pied du traitement dont il bénéficiait antérieurement, ou à raison du taux de l'indemnité de 1.200 francs, garantie aux intérimaires par l'article 18 de la loi scolaire.

Le gouvernement, se fondant sur l'article 16 de la loi qui dispose que l'instituteur démissionnaire est obligé de se tenir à la disposition de la commune pendant un mois au plus, à dater de la remise de sa démission, a décidé que l'agent qui se conforme à cette prescription, ou qui est sollicité à rester

dans son emploi au delà du terme prescrit, continue son mandat et doit continuer également à bénéficier des avantages y attachés. (Dép. min. du 2 février 1910-3745/8079 N, 1re section.)

91. — Traitement d'instituteur. — Le fait qu'un instituteur adopté reçoit gratuitement le logement et la nourriture ne peut être objecté par la commune pour justifier une demande de dispense de lui payer le revenu obligatoire.

Une commune avait insisté pour obtenir la dispense d'allouer à une institutrice primaire adoptée, le traitement légal et les augmentations réglementaires résultant de l'application des articles 13 et 15 de la loi scolaire, en s'appuyant sur cette considération qu'outre le traitement de 850 francs lui alloué par la commune, l'intéressée recevra de la communauté religieuse, le logement, la nourriture à titre gratuit ou un supplément de traitement de 450 francs.

Il lui fut répondu que l'article 14 de la loi scolaire dispose que le traitement du personnel enseignant laïc, diplômé, des écoles adoptées est à la charge exclusive des communes et que ce traitement, ne peut, sauf les cas de dispense, être inférieur au taux assigné dans le barème figurant à l'article 13.

Le fait que l'institutrice en cause reçoit gratuitement le logement et la nourriture de la direction de l'école ne peut être objecté par la commune pour justifier sa demande de dispense. Il est, en effet, loisible à la communauté religieuse d'accorder à l'intéressée certains avantages, indépendamment du traitement qui lui est dû et qui incombe exclusivement à la commune, mais ces avantages ne peuvent pas servir à suppléer au revenu légal. (Dép. min. du 21 mai 1909, n° 1295/16403 A, 1re section.)

92. — La nomination d'un membre du personnel enseignant doit sortir ses effets, malgré le refus du conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance.

Un conseil communal avait procédé à la nomination d'un membre du personnel enseignant par délibération régulière.

Le procès-verbal de la séance fut soumis à l'approbation du conseil, conformément à l'article 67 de la loi communale et cette approbation fut rejetée par parité de voix, de telle sorte que le procès-verbal ne fut pas approuvé.

Le Ministre a décidé que la nomination en question devait sortir ses effets, malgré le refus du conseil d'adopter le procès-verbal.

En effet, ce document a pour but de mentionner la résolution prise, de constater authentiquement son existence, mais il ne la crée pas; elle existe et est acquise dès le moment où le vote des conseillers l'a arrêtée. Sans doute, le conseil peut faire insérer au procès-verbal telles rectifications qu'il croit utiles, mais ce n'est là qu'une affaire de rédaction et ce pouvoir ne peut aller jusqu'à rapporter ou supprimer dans le procès-verbal une décision prise dans la séance précédente.

Il y a donc une différence essentielle entre le procès-verbal et la résolution du conseil. Cette assemblée peut repousser la rédaction du procès-verbal qu'on lui propose, mais à charge d'y substituer un autre texte, puisque la

loi l'oblige à approuver les procès-verbaux des séances ; si elle refusait systématiquement d'approuver tout procès-verbal, il pourrait être suppléé à son inaction par voie de commissaire spécial, conformément à l'article 88 de la loi communale.

Dans l'espèce, le procès-verbal qui a été délivré ne fait que constater les faits matériels qui se sont passés à la séance du 30 mars 1909 : le premier scrutin et le ballottage. Les membres qui ont refusé, le 6 avril, d'approuver le procès-verbal ont critiqué la nomination faite, mais n'ont en rien contesté la sincérité des énonciations contenues dans le document qui était soumis à leur approbation.

Il y a donc lieu de considérer la nomination comme acquise et d'inviter le conseil communal à adopter le procès-verbal de la séance du 30 mars dernier, lequel se borne à relater des faits non contestés. (Dép. min. du 9 juin 1909, n° 1536/12123 N.)

93. — Les jeunes gens qui n'ont pas atteint l'âge de 19 ans ne peuvent être admis à exercer comme instituteur dans les écoles primaires subventionnées par l'État.

Aux termes du règlement actuellement en vigueur, les jeunes gens ne peuvent être admis aux études normales avant l'âge de 15 ans et la scolarité a une durée de quatre années, ce qui porte à 19 ans l'âge de sortie des élèves diplômés. C'est également l'âge requis pour pouvoir se présenter devant le jury de l'article 9.

Il ne convient donc pas d'admettre des jeunes gens, qui n'ont pas atteint cet âge, à exercer comme instituteur dans les écoles primaires subventionnées par l'État. Il y a d'autant plus lieu de les exclure, que ces jeunes gens n'ont ni la préparation professionnelle ni le prestige requis pour donner avec fruit l'instruction primaire.

L'octroi des subsides de l'État est subordonné à cette condition. (Dép. min. du 27 janvier 1911, n° 1243/1061 P, 3e sect.)

94. — Il ne peut y avoir deux co-instituteurs à la tête d'une même école.

La fusion de deux écoles communales pour garçons, à classe unique, en une seule école à deux classes, décrétée par un conseil communal, constitue une mesure illégale et ne peut donc recevoir son application. Une école primaire de deux classes doit être tenue par un instituteur en chef et un sous-instituteur et non par deux co-instituteurs. (Dép. min. du 26 juillet 1911, 1re sect., n° 460/17495 A.)

95. — Indemnités dues aux intérimaires. — Le congé de Noël doit être considéré comme vacances.

Il a été décidé que le congé de Noël, à la fin de l'année, accordé par certaines administrations communales aux membres du personnel enseignant des écoles primaires, ne peut entrer en ligne de compte pour le calcul de la quote-part de l'État dans les indemnités dues aux instituteurs intérimaires.

Ce congé doit être considéré comme vacances et, dès lors, déduit du nombre de jours donnant lieu à rétribution. (Dép. min. du 11 août 1911, n° 16404A, 3e section.)

96. — Les classes ménagères annexées à des écoles primaires ou à des cours d'adultes, sont soumises à l'inspection scolaire primaire, et le personnel de ces classes est astreint à la prestation de serment.

Un inspecteur de l'enseignement primaire a soumis la question de savoir si les inspecteurs de l'enseignement primaire doivent visiter les classes ménagères annexées à des écoles primaires ou à des cours d'adultes et si les personnes chargées de ces classes sont tenues à la prestation de serment.

Il a été répondu à cette question que les cours ménagers adjoints aux écoles dont il s'agit doivent être considérés comme des extensions du programme d'enseignement primaire et, à ce titre, ils sont soumis à l'inspection de l'État.

En ce qui concerne la prestation de serment, la dépêche ministérielle du 28 janvier 1896 (*Bull. du Dép.* p. 16, II), astreint à cette formalité tous les agents spéciaux attachés aux écoles primaires. (Dép. min. du 21 janvier 1909, n° 90/7120A, 1re section.)

97. — Augmentation des traitements. — Application de l'article 15 de la loi organique, des lois des 22 juin 1899, 14 août 1903, 15 mai 1904 et 21 mai 1906.

Ainsi que l'indique le tableau ci-après, 9.234 membres du personnel des écoles primaires communales et adoptées du pays bénéficiaient au 31 décembre 1911, d'augmentations obligatoires de traitement.

Le montant de ces augmentations atteignait le chiffre de fr. 3.043.550,07 et l'État contribuait dans cette dépense jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 1.687.847,39.

Les augmentations, dont la répartition par province est indiquée ci-après, ne constituent que les majorations strictement réglementaires, devenues obligatoires dans le courant de l'année 1911. Il n'est pas fait mention, dans ce tableau, des augmentations octroyées anticipativement et qui ne deviennent obligatoires qu'aux époques fixées par les dites lois.

Tableau, indiquant par province, à la date du 31 *décembre* 1911, *le nombre des agents bénéficiant d'augmentations réglementaires de traitement, le montant de ces augmentations, ainsi que le montant de la quote-part d'intervention de l'État dans ces augmentations* (*Application des lois de* 1895 (*art.* 14 et 15), 1899, 1903, 1904, 1906).

DÉSIGNATION des PROVINCES.	Nombre des membres du personnel enseignant en fonctions dans le courant de l'année 1911 et qui, conformément aux dispositions légales susvisées, ont bénéficié d'une augmentation obligatoire de traitement.	Montant total des augmentations obligatoires ou facultatives devenues obligatoires, allouées aux dits agents, à la date du 1er janvier 1911 ou antérieurement.	Montant total de la quote-part de l'État dans ces augmentations (1).
Anvers	1.086	308.677,67	156.149,58
Brabant	1.701	466.584,75	250.086,12
Flandre occidentale	691	240.227,65	127.139,53
Flandre orientale	1.206	415.431,17	220.281,39
Hainaut	1.656	516.817,37	275.654,44
Liége	1.435	450.225,82	251.092,04
Limbourg.	320	144.203,00	90.731,40
Luxembourg	516	237.901,15	154.288,27
Namur	622	263.482,29	162.424,62
Le Royaume. . .	9.234	3.043.550,87	1.687.847,39

Le relevé des traitements, y compris le casuel, des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales figurent aux Annexes, pages 276 et 277 ; pareil tableau, en ce qui concerne le personnel des écoles primaires adoptées, est également inséré au présent Rapport. (V. Annexes, pp. 278 et 279).

98. — Personnel enseignant (position matérielle, cumuls, conduite, mesures disciplinaires, travail, émulation, degré d'instruction, valeur pédagogique, congés pour maladie ou autres, etc.).

Déjà, les lois élaborées depuis 1895 avaient amélioré de façon appréciable la *position matérielle* du corps enseignant des écoles primaires. Le vote des subsides et de crédits lui apporta, en 1911, une nouvelle et importante satisfaction. En augmentant la considération publique qui s'attache aux fonctions de l'instituteur et, en attirant vers la carrière l'élite intellectuelle de la jeunesse, le relèvement des barèmes est de nature à donner un nouvel essor à

(1) L'Etat supporte la totalité de la dépense résultant de l'allocation des augmentations allouées en vertu de la loi du 22 juin 1899. — Quant aux autres augmentations de traitement elles sont à charge de l'Etat dans les proportions suivantes : *a*) 2/3 dans les communes où le produit d'un centime additionnel au principal des contributions directes ne dépasse pas 100 francs; *b*) 1/2 dans les communes où ce produit dépasse 100 francs.

notre enseignement et, en dernière analyse, assurera l'accroissement du bien-être général.

D'autre part, la pratique des *cumuls*, assez répandue dans certaines circonscriptions, tendra à disparaître. Sans doute, les instituteurs autorisés à exercer des fonctions accessoires se montrent dignes de cette faveur dans la grande majorité des cas, bien que leurs classes soient soumises à une surveillance plus minutieuse ; mais plusieurs inspecteurs principaux font remarquer que certaines de ces fonctions deviennent, de jour en jour, plus absorbantes et ils expriment la crainte que les titulaires ne se voient amenés à négliger dans l'avenir leurs devoirs d'école, d'une importance toujours croissante. Ils ajoutent que si « la cherté de la vie et la modicité des traitements » les ont engagés jusqu'ici à se montrer favorables aux cumuls, ils n'hésiteront pas à en « demander la suppression radicale, le jour où le relèvement des traitements permettra à l'instituteur de vivre de sa situation ».

Ainsi que se plaisent à le signaler tous les rapports, la *conduite* des membres du personnel enseignant est excellente. La plupart donnent l'exemple des vertus familiales et privées, professionnelles et sociales. Pénétrés de la grandeur de leur mission et stimulés par un profond sentiment du devoir, ils comprennent que, grâce à la régularité de leur vie, à la pureté de leur mœurs et à une affabilité constante qui gagne les sympathies sans porter atteinte à la dignité, ils doivent mériter la confiance des autorités et des parents et s'entourer de ce prestige moral si nécessaire à la réussite de l'œuvre de l'éducation. Il en est quelques-uns, cependant, particulièrement parmi les jeunes, dont le langage, les manières et la mise laissent à désirer et qui ne possèdent pas à un degré suffisant le sentiment de la hiérarchie. Peu réservés, peu respectueux d'eux-mêmes et des autres, parfois pleins de prétention et de faconde, défiants à l'égard de leur instituteur en chef et sourds à ses conseils, ils forment contraste avec leurs collègues, surtout ceux d'âge mûr, qui, modestes et dignes, soumis à l'autorité, de relations aimables et courtoises, sèment partout autour d'eux l'exemple de la bienséance et s'attirent l'estime et l'affection de leurs disciples, de leurs égaux, de leurs supérieurs. Constatation réjouissante, peu nombreuses ont été, pendant le dernier triennat, les *peines disciplinaires* infligées à des membres du corps enseignant. Il est même plusieurs circonscriptions où aucune mesure de ce genre n'a dû être prise en 1911.

En général, les instituteurs sont des hommes de *travail* et de progrès, rivalisant de zèle et de persévérance dans l'accomplissement de leurs obligations professionnelles. On en rencontre, il est vrai, qui, entrés dans la carrière sans vocation réelle et peu habitués à l'effort, manquent de goût, d'aptitude et de dévouement, ne se donnent pas assez de peine pour approfondir et étendre leurs connaissances, — ainsi que l'atteste le peu d'usage qu'ils font des bibliothèques cantonales —, et dont la principale préoccupation paraît être de réduire leur travail au minimum et de se tirer d'affaire le plus facilement possible ; les nouvelles recrues, notamment, ne s'appliquent pas toujours avec l'entrain qu'il faudrait. Mais ces agents constituent heureusement une infime exception. La plupart des maîtres des écoles commu-

nales, adoptées et subsidiées, animés du sincère désir de perfectionner leur enseignement, font le nécessaire pour accomplir intégralement la tâche quotidienne, augmenter leur instruction générale, se tenir au courant des progrès de la pédagogie et mettre sur pied un programme détaillé, judicieusement réparti par trimestre ou par mois, bien adapté à leurs classes et aux besoins locaux, et soigneusement développés dans des cahiers de préparation distincts, correspondant aux diverses spécialités du programme, complétés et modifiés chaque année. Ceux-là orientent leur didactique dans des voies nouvelles et fécondes, sans pour cela perdre de vue les principes pédagogiques généraux qui sont à la base de tout enseignement rationnel ; ils donnent des leçons méthodiques autant que substantielles et se sentent heureux et fiers d'ouvrir les jeunes intelligences à la vérité, d'assouplir les caractères, d'encourager les initiatives et d'insinuer dans les cœurs des sentiments élevés et de sages résolutions. Selon l'expression d'un inspecteur, ce sont de « braves et bons travailleurs qui, sans bruit et sans ostentation, accomplissent leur apostolat de dévouement quotidien ». Pour secouer l'indolence des autres et exciter leur amour-propre, il faudrait, de l'avis de tous, organiser plus fortement l'*émulation* entre les membres du personnel enseignant. En dehors des conférences cantonales, — où les instituteurs peuvent mesurer leurs forces et apprécier leurs résultats grâce aux travaux écrits imposés, aux leçons et aux discussions —, à part aussi le concours annuel en agriculture et les examens de passage et de sortie institués dans quelques grandes communes, il n'existe guère de moyens d'entretenir l'ardeur des maîtres ni de soutenir l'assiduité et l'application des élèves. Encore si l'octroi d'avantages matériels était toujours la récompense de bons services ! « Est-il » équitable, se demande un inspecteur, que l'agent consciencieux, travailleur et capable touche le même traitement que l'instituteur insouciant et » paresseux ? Les nominations au grade d'instituteur en chef ne sont-elles » pas trop souvent accordées sans tenir compte du mérite réel, de la valeur » professionnelle des candidats ? »

Ce n'est pas seulement par la participation au concours agricole que les maîtres dévoués cherchent à augmenter leur *degré d'instruction*. On en trouve un assez grand nombre qui se présentent aux examens de gymnastique, de dessin, d'agriculture, de travail manuel, d'économie domestique, de langues, et dont l'enseignement bénéficie largement des aptitudes nouvelles ainsi acquises, Pour exciter le personnel à conquérir ces certificats ou diplômes supplémentaires, il y aurait lieu d'y attacher certains avantages.

D'autres témoignages irrécusables des efforts du personnel pour posséder une instruction suffisante et appropriée, résident dans la façon dont sont traités les sujets de dissertations pédagogiques et les exercices didactiques qui font partie des conférences cantonales, dans la préparation sérieuse des occupations journalières et les succès de son enseignement, dans l'étude attentive des ouvrages recommandés par le Gouvernement et, d'une manière générale, dans l'empressement qu'il met à affermir ses connaissances et à étendre son horizon pédagogique.

Quant à la *valeur pédagogique* des maîtres, les considérations qui précèdent touchant leur conduite, leur travail et leur degré d'instruction, conduisent logiquement à les grouper en deux catégories : les uns, de beaucoup les plus nombreux, qui font preuve de réelles qualités didactiques et éducatives et unissent, à la science des méthodes et au tact pédagogique, un dévoûment absolu à leurs élèves ; dans la réalisation pratique du principe de l'enseignement occasionnel, notamment, ceux-là ont dépensé une somme considérable de travail, d'esprit pratique et d'ingéniosité; ainsi que l'écrit un inspecteur, « la façon dont ils interprètent et remplissent leurs devoirs » démontre clairement que l'autorité supérieure ne s'est point trompée en » comptant sur eux pour imprimer à notre enseignement populaire les » tendances nouvelles qui visent à réaliser, avec toute la perfection possi- » ble, l'adage : « l'école pour la vie »; — les autres, insuffisamment préparés au point de vue professionnel, qui ne cherchent pas à se perfectionner et que le manque d'énergie et d'application maintient dans l'ornière du verbalisme et de la méthode passive.

Quelques inspecteurs réitèrent leurs doléances en ce qui concerne le manque de stabilité du corps enseignant dans les écoles libres, ainsi qu'au sujet des *congés* que les administrations communales accordent trop complaisamment à leurs instituteurs, sans réclamer une compensation. Parfois, il est vrai, les membres du personnel compensent spontanément les congés obtenus pour convenances personnelles. En cas de congé pour maladie, — ils ont été nombreux de 1909 à 1911, particulièrement dans les écoles communales —, l'absence prolongée des titulaires cause aux études un préjudice d'autant plus considérable, qu'il n'est pas toujours pourvu à leur remplacement. Un inspecteur fait remarquer à ce propos que les congés pour motifs de santé lui paraissent parfois octroyés sans nécessité bien reconnue, sur la production de certificats médicaux « facilement délivrés ».

99. — Cumuls d'emplois. — Statistique.

Il résulte du relevé figurant aux annexes, p. 274, qu'au 31 décembre 1911 2.033 membres du personnel enseignant, dont 1.471 instituteurs communaux et 564 instituteurs d'écoles adoptées ou privées subsidiées, exerçaient des fonctions accessoires.

100. — Peines disciplinaires. — Statistique.

Pendant les années 1909 à 1911, 55 peines diciplinaires ont été prononcées à charge de membres du personnel enseignant des écoles gardiennes, primaires et d'adultes communales; sept de ces peines ont été improuvées par les députations permanentes ou par le Roi.

Le tableau publié aux pp. 272 et 273 des Annexes, indique la nature des peines infligées, ainsi que les motifs qui y ont donné lieu.

101. — Mesures de clémence en faveur des instituteurs à l'occasion de l'avènement de S. M. le Roi Albert.

A l'occasion de l'avènement au trône de S. M. le Roi Albert, des mesures

de clémence ont été proposées en faveur d'agents des diverses administrations de l'État qui ont été l'objet de peines disciplinaires.

L'attention des autorités communales et de la direction des établissements d'enseignement adoptés a été attirée sur les mesures qui pouvaient à la même occasion être opportunément prises par elles en ce qui concerne le personnel de leurs écoles.

Le Gouvernement ne pouvait que les engager à suspendre, pour ceux de leurs instituteurs qui seraient jugés dignes d'indulgence, l'effet de la peine infligée et non encore subie, en les invitant à reprendre leurs fonctions.

Quant aux agents qui ont été frappés, par arrêté royal, d'une mesure disciplinaire, non encore accomplie en ce moment, ils ont pu adresser un recours au Roi pour se recommander à sa clémence.

Pour ce qui concerne les instituteurs ayant encouru une privation de leurs droits aux augmentations de traitement, soit à la suite de l'application d'une peine disciplinaire, soit pour cause de négligence dans le service, le conseil communal a pu, conformément à l'article 15 de la loi scolaire, proposer à l'autorité supérieure de relever de la déchéance, à partir du 1er janvier 1910, ceux de ces agents qui méritaient cette faveur.

Ces indications ont été portées à la connaissance des administrations communales et de la direction des écoles adoptées par les soins des gouverneurs de province. (Dépêche minis., 1re section, n° 3374/16409A, du 31 mai 1910.)

102. — Décorations civiques accordées aux membres du personnel enseignant pendant les années 1909, 1910 et 1911.

La décoration civique instituée par l'arrêté royal du 21 juillet 1867 a été accordée à un grand nombre de membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes soumises à l'inspection de l'État. Les arrêtés royaux octroyant cette décoration ont paru au *Moniteur belge* des 18 février, 6 avril, 18 mai, 18 juin, 28 juillet, 28 août, 23 octobre, 21 novembre, 30 décembre 1909; 28 janvier, 17 février, 23 mars, 23 avril, 17 mai, 28 juin, 15 septembre, 19 octobre, 23 novembre, 24 décembre 1910; 27 janvier, 27 février, 18 avril, 5 mai, 17 mai, 10 juin, 27 juillet, 21 août, 26 octobre, 25 novembre, 23 décembre 1911.

§ 3. — MISES EN DISPONIBILITÉ DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT. TRAITEMENTS D'ATTENTE, ETC.

103. — Mises en disponibilité. — Traitements d'attente. — Statistique.

A la page 280 des Annexes, est inséré le tableau des membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes en disponibilité à la date du 31 décembre 1911, pour cause de suppression d'emploi, pour cause de maladie, dans l'intérêt du service et par mesure d'ordre, avec bénéfice d'un traitement d'attente.

138 agents étaient, à cette époque, en disponibilité pour cause de suppression d'emploi; le montant des traitements d'attente leur alloué était de fr. 59.809,28, dépense dans laquelle l'État est intervenu pour fr. 29.782,58.

Le nombre des agents en disponibilité pour cause de maladie était de 121 ; leurs traitements se sont élevés à fr. 185.680,35, dans lesquels le Trésor a participé pour fr. 74.272,14; il y avait, en outre, 4 instituteurs en disponibilité dans l'intérêt du service, dont les traitements s'élevaient à fr. 5.035,97, et 5 agents en disponibilité par mesure d'ordre, dont les traitements ont nécessité une dépense, exclusivement à charge de l'État, de 2.878 francs.

§ 4. — ÉLÈVES. — POPULATION ET FRÉQUENTATION.

104. — Population générale des écoles soumises à l'inspection de l'État.

Les relevés insérés aux pp. 193 et ss. des Annexes indiquent la population des écoles primaires aux 30 juin et 31 décembre des années 1909, 1910 et 1911.

Au 31 décembre 1908, la population était :

Pour les écoles primaires communales . . .	de	514.838	élèves.
— — adoptées	—	225.568	—
— — privées subsidiées .	—	174.303	—
Total. . .		914.709	—

Au 31 décembre 1911, cette population est :

Pour les écoles primaires communales . . .	de	514.651	—
— — adoptées	—	238.770	—
— — privées subsidiées .	—	181.409	—
			—
Total. . .		934.830	—

Soit une augmentation de 20,121 enfants comparativement à la période triennale précédente.

Cet accroissement de population a nécessité l'augmentation du nombre des classes et l'agrandissement des locaux scolaires dans beaucoup de communes.

Le Gouvernement ne cesse de veiller à ce que les installations scolaires répondent à tous les besoins du service.

A la suite de diverses enquêtes sur la fréquentation scolaire et les moyens propres à la favoriser, la circulaire suivante a été adressée aux membres de l'inspection scolaire.

Bruxelles, le 22 novembre 1910.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Le Gouvernement est intervenu, à plusieurs reprises, entre autres par circulaire ministérielle du 25 août 1894 à MM. les Gouverneurs de province, pour faire inviter les administrations communales à prendre des mesures en

vue de remédier à la surpopulation excessive des classes dans les écoles primaires.

Il me revient que, dans nombre de cas, cette surpopulation n'a d'autre cause que la répartition peu judicieuse des élèves entre les différentes classes d'une même école.

Je crois donc qu'en procédant à un classement plus rationnel, on arriverait aisément à obvier, dans bien des écoles, à l'inconvénient susvisé sans devoir recourir au dédoublement des classes.

En conséquence, je vous prie, Monsieur l'Inspecteur, de veiller à ce que, dans les écoles de votre ressort, le classement des élèves s'opère suivant le mode qui assure le plus efficacement le succès de l'enseignement.

Le tableau ci-joint (annexe I) marque les divers modes de répartition des divisions d'élèves entre les instituteurs d'une même école.

Ce tableau n'est évidemment pas complet, mais il indique assez comment, par le système des classes parallèles dont il n'est pas nécessaire que je détaille les multiples avantages pédagogiques, on peut facilement éviter la si préjudiciable surpopulation des classes dans certaines écoles.

Ce système est d'ailleurs prévu par l'article 5 du règlement-type des écoles communales.

Vous veillerez, Monsieur l'Inspecteur, à obtenir le concours des administrations ou des personnes dont dépendent les écoles de votre ressort, afin que soit adopté partout, dans le plus bref délai, le mode de répartition des divisions d'élèves le plus avantageux, tant au point de vue de l'enseignement qu'en ce qui regarde les charges financières.

De plus, vous voudrez bien me faire parvenir dans la forme du modèle ci-joint (annexe II) une liste des classes communales, adoptées ou subsidiées de votre ressort qui, malgré une répartition rationnelle des élèves, compteraient encore une population supérieure aux chiffres de 60 élèves inscrits et de 50 élèves fréquentants.

Vous n'oublierez pas de faire figurer dans cette liste les écoles à une seule classe dont la population est supérieure aux chiffres indiqués ci-dessus.

Ci-joint, à l'intention de MM. les Inspecteurs cantonaux de votre ressort, le nombre voulu d'exemplaires de la présente circulaire.

Le Ministre,

F. SCHOLLAERT.

ANNEXE I.

Modes de répartition, par classe et par division, des élèves de l'école primaire.

ANNEXE I.

Modes de répartition, par classe et par

Écoles :		Premier instituteur.				Deuxième instituteur.		Troisième
à 1 instituteur.		1re div. 1re année.	2e div. 2e année.	3e div. 3e et 4e a.	4e div. 5e et 6e a.			
à 2 instituteurs.		1re division 1re année.		2e division 2e année.		1re division 3 et 4e années.	2e division 5e et 6e années.	
à 3 instituteurs.	1er mode.	1re division 1re année.		2e division 2e année.		1re division 3e année.	2e division 4e année.	1re division 5e année.
	2d mode.	Classes parallèles.						
		1re division Moitié de la 1re année.		2e division Moitié de la 2e année.		1re division Moitié de la 1re année.	2e division Moitié de la 2e année.	1re division 3e et 4e années.
à 4 instituteurs.	1er mode.	1 seule division 1re année.				1 seule division 2e année.		1re division 3e année.
	2d mode.	Classes parallèles.						
		1re division Moitié de la 1re année.		2e division Moitié de la 2e année.		1re division Moitié de la 1re année.	2e division Moitié de la 2e année.	1re division 3e année.
à 5 instituteurs.	1er mode.	1 seule division 1re année.				1 seule division 2e année.		1 seule 3e an
	2d mode.	Classes parallèles.						
		1re division Moitié de la 1re année.		2e division Moitié de la 2e année.		1re division Moitié de la 1re année.	2e division Moitié de la 2e année.	1re division Moitié de la 3e année.
à 6 instituteurs.	1er mode.	1 seule division 1re année.				1 seule division 2e année.		1 seule 3e an
	2d mode.	Classes parallèles.						
		1re division Moitié de la 1re année.		2e division Moitié de la 2e année.		1re division Moitié de la 1re année.	2e division Moitié de la 2e année.	1re division Moitié de la 3e année.

division, des élèves de l'école primaire.

Instituteur.	Quatrième instituteur.		Cinquième instituteur.		Sixième instituteur.	
2e division, 6e année.						
2e division, 5e et 6e années.						
2e division, 4e année.	1re division, 5e année.	2e division, 6e année.				
2e division, 4e année.	1re division, 5e année.	2e division, 6e année.				
division, nce.	1 seule division, 4e année.		1re division, 5e année.	2e division, 6e année.		
Classes parallèles.						
2e division, Moitié de la 4e année.	1re division, Moitié de la 3e année.	2e division, Moitié de la 4e année.	1re division, 5e année.	2e division, 6e année.		
division, née.	1 seule division, 4e année.		1 seule division, 5e année.		1 seule division, 6e année.	
Classes parallèles.			Classes parallèles.			
2e division, Moitié le la 4e année.	1re division, Moitié de la 3e année.	2e division, Moitié de la 4e année.	1re division, Moitié de la 5e année.	2e division, Moitié de la 6e année.	1re division, Moitié de la 5e année.	2e division, Moitié de la 6e année.

ANNEXE II.

Province d . *Ressort d'inspection principale d* . *Canton scolaire d*

NOM DE LA COMMUNE.	Caractère de l'école. (communale, adoptée, subsidiée.) (Filles, garçons.)	Nombre de classes que comporte l'école.	Classes surpeuplées. Nombre d'élèves :		MESURES A PRENDRE.	OBSERVATIONS.
			Inscrits.	Fréquentants.		

La plupart des administrations communales et beaucoup de directions d'écoles adoptées et adoptables ont réservé le meilleur accueil à ces instructions et s'y sont conformées dans la mesure des nécessités locales.

Les renseignements fournis, d'autre part, dans le cadre de l'Annexe II de la circulaire ont permis au Gouvernement d'inviter les communes et les comités d'écoles adoptées et adoptables intéressés à dédoubler leurs classes surpeuplées, soit par une meilleure utilisation des locaux scolaires, soit par la création de bâtiments nouveaux. S'il subsiste encore des classes contenant trop d'élèves, leur nombre est relativement restreint et diminue d'année en année.

105. — Répartition des élèves des écoles primaires par degré ou division d'âge.

D'après le tableau publié aux Annexes, pp. 281 et suiv., les enfants fréquentant, à la date du 31 décembre 1911, les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées sont répartis comme suit :

Au 1er degré	425.297
— 2e —	312.307
— 3e —	187.154
— 4e —	10.072

Le relevé publié aux pages 288 et suiv. des Annexes indique le classement par âge des enfants (garçons et filles) qui suivent les cours des écoles communales, adoptées et privées subsidiées, au 31 décembre 1911.

Il résulte de ce relevé que le nombre total des élèves âgés de 6 à 14 ans fréquentant les dites écoles est de 973.655.

Les écoles gardiennes sont fréquentées par 4.439 enfants de plus de 6 ans et les écoles d'adultes par 55.174 élèves de moins de 14 ans.

106. — Élèves admis gratuitement dans les écoles primaires soumises à l'inspection de l'État.

Les relevés publiés aux Annexes, pages 193 et suiv., renseignent que le nombre des élèves admis à l'instruction gratuite (de droit ou facultativement) atteint, au 31 décembre 1911, le chiffre de 885.175.

De ce nombre, 494.085 reçoivent l'instruction dans les écoles communales, 219.082 dans les écoles adoptées et 172.008 dans les écoles privées subsidiées.

Au 31 décembre 1908, la population des élèves gratuits fréquentant les écoles primaires était de 863.848; elle s'est donc accrue de 21.327 au cours de la période triennale écoulée.

La proportion des élèves gratuits représentait, au 31 décembre 1908, 94,44 p. c. de la population totale des écoles primaires; au 31 décembre 1911, cette proportion est de 94,68 p. c., soit 0,24 p. c. en plus.

107. — Élèves qui quittent l'école à la suite d'études complètes ou incomplètes.

Les dix-neuvième et vingtième Rapports triennaux mentionnent que le programme-type des écoles primaires communales, publié au *Moniteur belge*,

sous la date du 1er mai 1897, est disposé de telle sorte que les matières obligatoires assignées au degré inférieur et au degré moyen (les quatre premières années d'études) forment un programme minimum que doivent tout au moins réaliser les écoles primaires où la fréquentation n'est pas régulière.

Dans les autres écoles, on doit s'efforcer de réaliser le programme des trois degrés (programme maximum), au moins pour les branches dont la loi déclare l'enseignement obligatoire.

Pendant l'année scolaire 1910-1911, 186.919 élèves ont quitté l'école primaire; 118.438 abandonnent définitivement toute école et 68.481 suivent les cours d'un autre établissement d'instruction.

Parmi les 118.438 élèves qui quittent définitivement toute école, 41.484 n'ont fait qu'un cours incomplet d'études; 7.181 ont fait un cours complet d'études (programme minimum) dans les écoles à programme minimum, et 35.300 ont fait un cours complet d'études (programme minimum) dans les écoles à programme maximum; enfin, 34.473 élèves ont fait un cours complet d'études dans les écoles à programme maximum.

Voir les relevés publiés aux Annexes, pages 294 et suiv.

108. — Élèves inscrits. — Durée de fréquentation (année scolaire 1910-1911).

A. Élèves inscrits.

Le nombre total des élèves (garçons et filles) inscrits pendant l'année scolaire 1910-1911, a atteint le chiffre de 1.006.755.

Ce nombre se décompose comme suit :

534.781 dans les écoles communales,
252.213 dans les écoles adoptées,
199.761 dans les écoles privées subsidiées.

B. Durée de la fréquentation.

Ne sont pas comprises dans la statistique :

1° Les écoles créées après le 15 octobre 1910;

2° Celles qui ont été fermées plus de quinze jours avant la fin de l'année scolaire;

3° Celles qui, pour une cause quelconque, ont été fermées plus de quinze jours pendant l'année scolaire.

Pendant l'année scolaire 1910-1911, les écoles primaires soumises au contrôle de l'État ont été ouvertes pendant 247,25 jours [nombre moyen].

Les écoles communales	246,81	jours.
— adoptées	248,02	—
— privées subsidiées	246,92	—

Quant à la durée de la fréquentation par élève, la statistique fournit les chiffres suivants :

Pour les écoles primaires communales . .	189,13	nombres moyens.
— adoptées . . .	203,55	
— privées subsidiées	205,17	

Pour les trois catégories d'écoles réunies : 199,61 jours.
(Voir aux Annexes, pp. 300 à 302.)

109. — Situation des écoles sous le rapport de la population et de la fréquentation et sous le rapport de la gratuité. — Congés et vacances. — Absentéisme.

On relève généralement une augmentation du nombre d'écoles, de classes et d'élèves. Il faut signaler, toutefois, que, dans sept ressorts d'inspection principale, l'effectif scolaire total accuse un léger fléchissement, attribué à la baisse de la natalité, à l'exode des populations rurales vers les centres industriels et à la facilité toujours croissante des communications, qui fait que beaucoup d'élèves abandonnent prématurément l'école primaire pour entrer dans l'industrie ou suivre les cours d'une école moyenne, professionnelle ou ménagère.

Les écoles des trois catégories conservent sensiblement leurs contingents respectifs.

Malgré la recrudescence dans le nombre de classes, il est quelques circonscriptions où la surpopulation sévit encore dans certains établissements.

Le nombre moyen de jours de présence par élève n'a guère varié dans l'ensemble du pays. Là où, pendant la dernière année de ce triennat, la fréquentation a été moins régulière qu'en 1910, le léger recul paraît dû aux chaleurs déprimantes qui, certains jours, ont provoqué la désertion des classes; à la sécheresse prolongée, qui a obligé les habitants de la campagne à envoyer leurs enfants à la recherche de nourriture pour le bétail, et aux maladies infantiles qui ont éclaté dans un grand nombre d'endroits et qui ont suffi à faire perdre cinq à dix jours de fréquentation par enfant. « Alors » que jadis, écrit un inspecteur principal, on fermait les écoles à la moindre » alerte, on y va avec plus de discernement, depuis les nouvelles instructions » sur le licenciement des écoles; mais, par contre, les vides qui se pro- » duisent sur les bancs des classes pendant l'évolution d'une maladie conta- » gieuse de nature bénigne sont annotés comme les autres et font décroître » le chiffre général de la fréquentation moyenne par élève. »

En ce qui concerne la répartition de la population suivant les degrés, si le taux augmente des élèves qui quittent l'école primaire après avoir fait un cours complet, il est peu réconfortant de constater que, malgré les instructions ministérielles et les efforts de l'inspection, un trop grand nombre encore des enfants qui abandonnent définitivement les études, n'ont même pas terminé le degré moyen et sont jetés dans la vie avec un bien faible bagage intellectuel. Comment remédier à cet état de choses et assurer un meilleur rendement de l'école primaire? C'est causer un grand préjudice aux élèves que de les retenir trop longtemps dans les divisions inférieures. Il faudrait, dit un inspecteur principal, rechercher les moyens de hâter leur admission au degré supérieur, de manière qu'ils aient le temps de faire un cours complet d'études primaires. Ne pourrait-on partout accorder l'accès au degré moyen et au degré supérieur aux enfants qui possèdent des connaissances suffisantes en langue maternelle et en calcul? Le contingent du degré inférieur

devrait représenter « les 4/9 au maximum de la population scolaire; celui du degré moyen les 3/9 et celui du degré supérieur les 2/9 au moins ».

Il serait superflu de traiter ici longuement la question de l'absentéisme scolaire, vu qu'il entre dans les intentions du Gouvernement de déposer un projet de loi comportant le principe de l'obligation scolaire.

La plupart des élèves jouissent de la gratuité dans les trois catégories d'écoles.

En général, les congés sont limités à ceux que prévoit le règlement-type du Gouvernement, et la durée des vacances d'été dans les écoles communales dépasse assez rarement cinq semaines, conformément à la circulaire ministérielle du 12 avril 1903. On constate cependant, de-ci de-là, un retour offensif de la tendance à augmenter la durée des grandes vacances et aussi à accorder des vacances de Noël. L'attention des inspecteurs doit toujours être en éveil sur ce point. Il arrive malheureusement qu'aucune suite ne soit donnée aux observations de l'autorité, et que les administrations communales, entendant user du droit de direction que leur confère la loi, persévèrent dans leurs errements. L'arbitraire des conseils communaux produit cette autre anomalie, que des différences notables existent parfois d'un village à l'autre en matière de congés et de vacances. Enfin, il arrive que des bourgmestres et des collèges échevinaux, outrepassant leurs droits, prolongent les vacances, donnent des congés non prévus au règlement voté par le conseil communal ou licencient les élèves pour les raisons les plus futiles.

Les écoles adoptées et privées subsidiées chôment généralement, en dehors des vacances de printemps, du 15 août au 1er octobre.

§ 5. PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT. — EXAMENS OU CONCOURS. — LIVRES CLASSIQUES ET MOYENS, MATÉRIELS D'ENSEIGNEMENT. BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES. — DISTRIBUTIONS DE PRIX.

A. — PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT.

110. — Branches obligatoires et branches facultatives.

Le programme des écoles primaires soumises au contrôle de l'État doit nécessairement, d'après la loi, comprendre l'enseignement de la religion et de la morale (1), la lecture, l'écriture, les éléments de calcul, le système légal des poids et mesures, les éléments de la langue française, flamande ou allemande, selon les besoins des localités, la géographie, l'histoire de Belgique, les éléments du dessin, les notions d'hygiène, le chant et la gymnastique. Il comprend, de plus, pour les filles, le travail à l'aiguille et, pour les garçons, dans les communes rurales, les notions d'agriculture.

---

(1) Sont dispensés d'assister au cours de religion et de morale, les enfants dont les parents en font la demande expresse.

Les écoles privées, non adoptées, ne sont pas tenues, pour avoir droit aux subsides de l'État, d'inscrire l'enseignement de la religion et de la morale dans leur programme.

En réalité, il en est ainsi, sauf pour quelques écoles où l'enseignement du chant n'est pas donné, faute d'aptitudes du personnel enseignant.

En vertu de la loi, les communes peuvent ajouter des matières dites facultatives au programme obligatoire reproduit ci-devant. Plusieurs communes usent de cette faculté ; c'est ainsi qu'en 1911, on enseignait :

Les éléments des sciences naturelles. . .	dans	733 écoles.
Les formes géométriques	dans	878 —
Une autre langue que la langue maternelle.	dans	3.283 —
Les notions de droit constitutionnel et d'économie sociale	dans	323 —
La tenue des livres	dans	309 —
L'économie domestique.	dans	1.062 —
Les travaux manuels pour garçons . . .	dans	167 —
Les notions d'agriculture (communes urbaines)	dans	73 —
Les éléments d'une troisième langue. . .	dans	58 —
Les éléments d'une quatrième langue . .	dans	14 —
La sténographie et la dactylographie. . .	dans	13 —
L'algèbre et la géométrie (arpentage). . .	dans	39 —
L'histoire universelle	dans	20 —
L'économie politique	dans	1 —
L'horticulture (écoles de filles)	dans	4 —
Les éléments de la littérature française . .	dans	1 —

(Voir les relevés aux Annexes, pp. 316 et ss.)

111. — Enseignement des langues.

Les 7.590 écoles primaires, soumises au régime d'inspection établi par la loi, se subdivisent comme suit sous le rapport de l'enseignement des langues nationales :

ANNÉE 1911.

Langue véhiculaire ou maternelle.

La langue française est enseignée.	dans	4.225	écoles (dont 1 fermée).
— flamande — .	dans	3.263	— (dont 2 fermées).
— allemande — .	dans	102	—

Langues accessoires.

La langue française est enseignée. . . .	dans	2.985 écoles.
— flamande —	dans	472 —
— allemande —	dans	66 —

Il s'agit de l'enseignement d'une seconde langue, donné pendant la durée des classes, à des jours et heures déterminés.

En dehors des heures réglementaires de classe, une seconde langue est enseignée :

Le français	dans	259	écoles primaires de tout ordre.
Le flamand	dans	93	
L'allemand	dans	109	
L'anglais.	dans	20	

Pour plus de détails, voir les relevés qui figurent aux Annexes, pp. 303 et ss.

112. — Enseignement antialcoolique

D'après la circulaire ministérielle du 2 avril 1898 (19e rapport triennal), la propagande antialcoolique consiste surtout dans un enseignement qui inspire aux enfants une salutaire horreur des boissons spiritueuses.

L'enseignement antialcoolique comprend des leçons spéciales et des leçons occasionnelles ; un temps déterminé lui est assigné à l'horaire de la classe; les instituteurs veillent à ce que les élèves, tout au moins ceux du degré supérieur, possèdent un cahier réservé exclusivement à la transcription des exercices relatifs à l'enseignement antialcoolique.

A la fin de l'année 1911, on compte 7.316 écoles primaires où l'enseignement antialcoolique est donné conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle prérappelée.

Ce chiffre de 7.316 se répartit comme suit :

ÉCOLES.	Pour garçons.	Pour filles.	Mixtes.	Total.
A. Communales	1.418	1.240	1.901	4.559
B. Adoptées	341	745	449	1.535
C. Privées subsidiées. . .	307	582	333	1.222
	2.066	2.567	2.683	7.316

Voir les relevés aux Annexes, pp. 306 et ss.

La circulaire du 2 avril 1898 a préconisé la tenue d'un *journal de classe pour l'enseignement antialcoolique* et l'emploi de *cahiers antialcooliques ;* le premier permet à l'inspection de voir comment le personnel se prépare à cet enseignement, le second constitue un *vade mecum* qui rappellera aux élèves — après leur sortie de l'école — les bons enseignements de leurs maîtres.

A la fin de l'année 1911, le journal de classe spécial et le cahier antialcoolique se trouvent, le premier dans 331 et le second dans 3.410 écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.

Voici quelle est la situation par ressort d'inspection principale :

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE. 1	Nombre des écoles dans lesquelles est introduit le journal de classe pour l'enseignement antialcoolique. 2	Nombre des écoles dans lesquelles on emploie les cahiers antialcooliques. 3	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE. 4	Nombre des écoles dans lesquelles est introduit le journ al de classe pour l'enseignement antialcoolique. 5	Nombre des écoles dans lesquelles on emploie les cahiers antialcooliques. 6
Anvers . . .	»	8	Mons . . .	»	106
Malines . . .	56	79	Tournai. . .	43	305
Bruxelles . .	28	69	Huy. . . .	12	321
Louvain . . .	22	496	Liége . . .	31	91
Bruges . . .	12	161	Hasselt. . .	87	165
Courtrai . . .	18	100	Arlon . . .	15	178
Alost. . . .	32	246	Marche. . .	28	87
Gand. . . .	31	67	Dinant . . .	96	310
Charleroi . .	10	464	Namur . . .	10	157
Total. .	209	1.690	Total. .	322	1.720
Le Royaume.		531			
Total général.		3.410			

113. — Enseignement des notions d'agriculture (1).

Aux termes de la loi, l'enseignement comprend des notions d'agriculture pour les garçons dans les communes rurales.

A la fin de l'année 1911, il y a 4.024 écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées (pour garçons et mixtes) dans lesquelles les notions d'agriculture sont enseignées obligatoirement ; 7.150 instituteurs et institutrices sont préposés à la tenue de ces écoles.

On trouve aux Annexes, pp. 310 et 311, un relevé indiquant la situation, par ressort d'inspection principale.

114. — Distribution dans les écoles des « Avis aux cultivateurs », publiés par l'administration de l'agriculture.

Le département des sciences et des arts continue à faire distribuer dans les écoles rurales les exemplaires des « Avis aux cultivateurs » qui lui sont adressés par le ministère de l'agriculture.

Cette distribution se fait à l'occasion des conférences trimestrielles. L'in-

(1) Pour les appréciations des inspecteurs, voir Titre III, Chap. V.

Voir également au Titre III, Chap. VIII, les résultats du concours annuel en agriculture entre les écoles de tout ordre.

spection engage les instituteurs à consacrer une ou plusieurs causeries aux objets traités dans le tract. Pour mieux faire saisir les notions nouvelles, les instituteurs en cherchent des applications sous forme de problèmes, de dictées, de devoirs de style.

Quand tous les points d'un tract ont été développés de cette manière, des exemplaires sont remis aux élèves, pour qu'ils les fassent lire dans leurs familles.

Tous les inspecteurs signalent les grands avantages de cette façon de procéder.

115. — Travaux manuels pour garçons.

Dans 52 communes, l'enseignement des travaux manuels pour garçons fait l'objet de cours spéciaux. Il est donné dans 130 écoles primaires de tout ordre.

A la fin de la vingt-troisième période triennale, les cours sont suivis par 27.460 élèves, soit 2.942 en plus qu'en 1908.

(Voir aux Annexes, pp. 322 à 325, deux relevés relatifs à cet objet.)

Les inspecteurs principaux déclarent que les résultats obtenus sont très satisfaisants.

116. — Cours spéciaux d'économie domestique et de travaux de ménage.

Le ministre des sciences et des arts a reçu un certain nombre de demandes de subsides en faveur de *cours spéciaux d'économie domestique et de travaux de ménage*, annexés à des écoles primaires pour filles.

Ces cours, ordinairement plus théoriques que pratiques, sont donnés pendant une demi-heure après la classe du matin et ils sont suivis exclusivement ou presque exclusivement par des élèves du cours supérieur de l'école primaire.

B. — Examens ou concours.

Les communes ont la faculté d'organiser des examens sous la forme de *compositions trimestrielles* ou d'examens de sortie, de créer un certificat de fin d'études et d'instituer des concours entre les élèves de leurs écoles.

Les relevés qui suivent montrent qu'un certain nombre de communes usent de cette faculté.

117. — Écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées dans lesquelles sont organisés des compositions trimestrielles ou des examens de sortie.

Situation au 31 décembre 1911.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE DES ÉCOLES PRIMAIRES		
	communales.	adoptées.	privées subsidiées.
Anvers	112	46	31
Malines	95	100	12
Bruxelles	205	51	91
Louvain	374	67	81
Bruges	64	90	65
Courtrai	70	125	68
Alost	145	185	38
Gand	136	155	72
Charleroi	399	32	107
Mons	351	31	116
Tournai	279	35	68
Huy	392	21	64
Liége	352	19	92
Hasselt	67	102	36
Arlon	255	30	45
Marche	190	38	20
Dinant	243	36	34
Namur	341	64	72
Total	4.040	1 214	1.125

Total général . . . . . 6.379 écoles.

En 1908 . . . . . 6.194 —

Augmentation en 3 ans . . . 185 écoles.

118. — Écoles primaires qui délivrent aux élèves de la division supérieure du 3e degré un certificat d'études primaires complètes. — Nombre des certificats délivrés par ces écoles pendant l'année 1911.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE DES ÉCOLES PRIMAIRES qui délivrent des certificats.			NOMBRE DES CERTIFICATS DÉLIVRÉS dans les écoles.		
	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.
Anvers	62	2	30	1.932	10	414
Malines	37	28	5	272	123	21
Bruxelles	130	15	39	2.463	99	440
Louvain	180	18	38	704	51	161
Bruges	6	7	»	31	9	»
Courtrai	17	17	6	93	190	64
Alost	31	27	4	185	187	28
Gand	62	9	19	706	23	176
Charleroi	131	4	43	1.058	31	350
Mons	102	4	42	739	28	256
Tournai	47	4	15	246	19	104
Huy	105	7	31	1.090	83	247
Liége	141	6	53	2.001	31	527
Hasselt	29	23	4	77	53	10
Arlon	39	5	6	168	50	69
Marche	11	2	4	33	21	28
Dinant	61	11	14	129	57	37
Namur	115	26	41	375	159	257
Le Royaume	1.306	215	394	12.302	1.224	3.189
En 1911			1.915			16.715
En 1908			1.762			12.719
	En plus pour 1911 : 153			En plus pour 1911 : 3.996		

119. — Nombre des communes dans lesquelles on organise des concours entre les écoles primaires communales.

Situation au 31 décembre 1911.

DÉSIGNATION des **ressorts d'inspection principale.**	NOMBRE DES COMMUNES dans lesquelles on organise des concours entre les écoles primaires communales.
Anvers	4
Malines	»
Bruxelles	1
Louvain	4
Bruges	»
Courtrai	1
Alost	2
Gand	»
Charleroi	4
Mons	8
Tournai	4
Huy	13
Liége	»
Hasselt	»
Arlon	»
Marche	»
Dinant	»
Namur	1
Le Royaume	42

Situation comparative :

En 1911	42
En 1908	38
Différence en plus pour 1911	4

C. — Livres classiques et moyens matériels d'enseignement. — Bibliothèques scolaires. — Distributions de prix.

120. — Observations relatives aux ouvrages employés à l'école et aux moyens matériels d'enseignement.

Les ouvrages et les moyens matériels d'enseignement sont presque exclusivement choisis parmi ceux qui figurent au catalogue officiel.

Beaucoup d'instituteurs complètent les moyens matériels d'enseignement

par des collections qu'ils forment tantôt seuls, tantôt avec le concours des élèves ; il y en a qui construisent des objets de leur invention, chose louable que les inspecteurs ne manquent pas d'encourager vivement.

Le nombre des écoles où l'on fait des projections lumineuses s'accroît chaque année ; le cinématographe est même introduit dans plusieurs écoles des grandes villes.

Relevé indiquant : a) *le nombre des bibliothèques pour élèves établies dans les écoles primaires ou d'adultes* (1) ; b) *le nombre des volumes que renferment ces bibliothèques ;* c) *le nombre des écoles primaires ou d'adultes dans lesquelles est installé un petit musée : collections scientifiques, collections d'engrais chimiques, etc.*

Situation au 31 décembre 1911.

Ressorts d'inspection principale.	Nombre des bibliothèques existant dans les écoles			Nombre des volumes dont se composent les bibliothèques des écoles			Nombre des écoles dans lesquelles est installé un petit musée scientifique.
	communales.	adoptées.	privées subsidiées.	communales.	adoptées.	privées subsidiées.	
Anvers . . .	80	6	3	21.532	626	1.065	121
Malines . . .	32	23	5	5.136	2.631	888	123
Bruxelles . . .	180	21	24	53.106	2.155	6.589	262
Louvain . . .	141	13	27	25.211	1.971	12.125	310
Bruges . . .	45	30	14	8.456	5.698	2.486	161
Courtrai . . .	31	29	20	7.139	5.110	4.568	130
Alost	58	33	15	8.199	7.242	4.410	174
Gand	115	27	24	32.640	3.503	10.122	106
Charleroi . . .	108	9	43	11.946	1.671	9.055	426
Mons	314	16	68	38.180	1.429	17.136	425
Tournai . . .	270	32	48	40.959	4.104	15.275	382
Huy	162	13	58	17.702	1.714	11.513	342
Liége	249	8	55	31.256	1.669	16.817	312
Hasselt . . .	98	97	16	12.638	11.075	2.272	274
Arlon	70	5	7	11.629	1.548	1.867	220
Marche . . .	129	6	8	14.098	776	1.968	254
Dinant . . .	230	18	16	23.513	2.141	2.644	313
Namur . . .	321	38	50	41.258	3.822	7.080	393
Totaux. .	2.631	424	479	421.508	58.885	128.480	4.728
Situation en 1911		3.534			603.963		4.728
— 1908		3.192			487.873		4.265
Différence en + pour 1911 . .		342			121.090		463

(1) Communales, adoptées et privées subsidiées.

Relevé indiquant le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées qui organisent une distribution de prix à la fin de l'année scolaire.

Situation au 31 décembre 1911.

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Nombre des écoles primaires qui organisent des distributions de prix.		
	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.
Anvers	164	78	51
Malines	132	119	13
Bruxelles	249	63	97
Louvain	323	72	81
Bruges	73	118	71
Courtrai	49	121	82
Alost	118	179	46
Gand	113	131	77
Charleroi	326	27	106
Mons	275	29	116
Tournai	147	26	63
Huy	197	15	59
Liége	202	17	81
Hasselt	68	106	39
Arlon	84	18	28
Marche	39	20	22
Dinant	198	32	32
Namur	302	62	70
Le Royaume	3.059	1.233	1.134

Situation comparative :

En 1911	5.426
En 1908	5.010
Différence en plus pour 1911 :	416

CHAPITRE IV.

ÉCOLES D'ADULTES.

121. — Aperçu général.

Population et fréquentation. — Le nombre des écoles d'adultes, des classes et des élèves a augmenté, au cours du dernier triennat, dans la plupart des ressorts d'inspection principale. L'un d'eux accuse un fléchissement de la population pour un nombre plus élevé d'écoles et de classes. Dans deux autres, l'exode trop facile vers les écoles industrielles et la création de cours primaires d'adultes et d'écoles professionnelles répondant parfaitement à la situation des futurs artisans ont peu à peu fait le vide dans plusieurs cours du soir jusque là bien peuplés.

Une assiduité suffisante se constate dans les écoles dominicales à tendances ménagères. En ce qui concerne les cours pour hommes, la fréquentation, assez régulière dans les villes et les centres industriels, continue à être très intermittente dans les communes rurales à partir du mois de janvier. Sans doute, bien des causes d'absentéisme — occupations saisonnières, rentrée tardive au foyer après le travail fatigant de l'usine ou de la ferme, intempéries et longues distances à parcourir, absence d'émulation et de sanction aux études, incurie de nombre de communes à l'égard de ces institutions pourtant si utiles, manie des sports et séductions de la rue, du cabaret, du théâtre, du cinéma — échappent presque entièrement à l'action directe de l'instituteur. Mais, dans bien des localités, lorsque s'ouvrent les classes du soir, on remarque que les adolescents y accourent nombreux et avides d'apprendre. « Pourquoi ce bel enthousiasme de la première heure s'évanouit-il si rapidement? » se demande un inspecteur principal. Les raisons profondes et permanentes de l'absentéisme et, parfois, de la désertion définitive de l'école d'adultes, résident dans la mauvaise organisation matérielle des classes, les défectuosités du système disciplinaire, le caractère trop général et trop théorique des études, un enseignement dont le fond, la forme et la méthode ne cadrent pas toujours avec les besoins réels des élèves, ni avec leur mentalité.

Pour assurer une meilleure fréquentation, il faudrait gagner la confiance et la sympathie des jeunes gens par un système de discipline respectueux de la dignité humaine, proscrivant le laisser-aller autant que la contrainte, faisant appel au sentiment, à la bonne volonté, à l'intérêt; leur remettre des fournitures classiques convenables et veiller à ce qu'ils trouvent dans la classe tout l'agrément et le confort désirables; entretenir des rapports fréquents avec les familles et solliciter le concours des autorités locales, des chefs d'industries et des fermiers pour encourager l'œuvre si méritoire de l'enseignement aux adultes et vaincre l'insouciance de la population; modi-

fier périodiquement l'horaire, de manière à le faire concorder avec les heures de loisir de la majeure partie des auditeurs ; classer ceux-ci en divisions selon leurs aptitudes, leur âge, leurs aspirations ; tirer du milieu même le fonds de l'enseignement et faire de celui-ci une continuelle démonstration pratique à laquelle participent les élèves ; alterner les leçons proprement dites avec des lectures publiques, des comptes rendus intéressants, des conférences bien documentées sur les choses de l'actualité, nos lois sociales, les principaux épisodes de notre vie nationale, le mouvement économique général ; se faire l'ami et le conseiller des jeunes gens ; leur dispenser un enseignement à la fois utilitaire et éducatif. Seuls, les instituteurs consciencieux et zélés, qu'anime le feu sacré et qui, par leurs recherches et leur expérience, ont acquis des connaissances sérieuses et variées, sont à la hauteur de cette tâche, dont il serait injuste de méconnaître la complication et les difficultés. Ceux-là possèdent le vrai talisman qui attire et retient les jeunes gens aux cours du soir.

122. — Nombre et population. — Fréquentation des écoles d'adultes.

Les travaux publiés aux Annexes, pages 330 et ss., indiquent, pour chacune des années 1909, 1910 et 1911 :

a) Le nombre des écoles d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées ;

b) Le nombre des membres du personnel enseignant ;

c) La population scolaire ;

d) Le nombre d'élèves âgés de moins de 14 ans.

Il résulte de ces relevés, qu'à la date du 31 décembre 1911, il existe dans le royaume 4.940 écoles d'adultes, comprenant 8.827 classes.

Dans ce nombre, il y a 2.270 écoles d'adultes communales, dont 1.940 pour hommes, 317 pour femmes et 13 pour les deux sexes.

Il y a, en outre, 58 cours d'adultes pour hommes et 35 pour femmes qui sont adoptés par les communes. Le nombre des écoles d'adultes privées subsidiées pour hommes est de 993 ; celui pour femmes, de 1.569, et celui pour les deux sexes, de 15.

Au 31 décembre 1908, il n'y avait que 4.477 écoles d'adultes, comprenant 7.909 classes. Pendant la période triennale écoulée, le nombre des écoles s'est donc accru de 463 et celui des classes de 918 unités.

La population des écoles d'adultes, qui était de 227.220 élèves à la date du 31 décembre 1908, s'élevait à la date correspondante de 1911 à 246.292, soit une majoration de 19.072 élèves.

Le nombre des élèves âgés de moins de 14 ans qui fréquentent, à la fin de 1911, les écoles d'adultes, atteint le nombre de 55.174 ; à la date correspondante de 1908, il était de 53.840.

123. — Personnel enseignant.

A la date du 31 décembre 1911, le nombre des membres du personnel enseignant des écoles d'adultes (communales, adoptées et privées subsidiées),

s'élève à 9.055, parmi lesquels il y a 4.983 instituteurs et sous-instituteurs et 4.072 institutrices et sous-institutrices.

124. — Traitements.

Un relevé statistique publié aux Annexes, p. 348, indique le montant des traitements y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants) des membres du personnel enseignant des écoles d'adultes communales (situation au 31 décembre 1911).

125. — Situation de l'enseignement.

Tout en insistant sur les notions essentielles du programme des écoles primaires, les bons maîtres s'appliquent à accentuer chaque jour davantage la tendance professionnelle de leurs leçons et, par le choix des exercices et des occupations manuelles et la culture de l'esprit d'initiative, de la réflexion, du raisonnement, à faire de l'élève « le propre artisan de son savoir et de sa formation ». Outre la langue maternelle, le calcul et les autres branches importantes d'instruction générale, leur enseignement comprend le droit constitutionnel, le droit usuel et, selon l'objectif poursuivi, l'agriculture, la géométrie, le dessin appliqué aux métiers, l'économie politique, l'hygiène des professions, les langues modernes, l'horticulture, la comptabilité, la science et la pratique du ménage, la confection et la réparation des vêtements, la puériculture. A l'enseignement théorique et pratique, ils allient intimement l'éducation sociale et civique de la jeunesse. Ils lui inculquent le goût de l'étude, le sentiment de l'ordre et de la prévoyance, l'amour de la patrie et le respect des institutions, l'obéissance aux lois; ils la prémunissent contre l'influence délétère du luxe, de la dissipation et du vice; ils cherchent, en un mot, à donner à la société des femmes ayant conscience de leurs obligations d'épouses et de mères et des citoyens honnêtes et courageux, « moins préoccupés de la défense de leurs droits que de la connaissance et de l'accomplissement de leurs devoirs ». Les cours aux adultes des deux sexes répondraient partout à leur destination et apporteraient une contribution plus efficace encore à l'éducation de la classe ouvrière, si, dans d'autres écoles, encore trop nombreuses, l'enseignement était moins terre à terre, frappait davantage les esprits par l'ampleur des aperçus et la nouveauté des applications et se dépouillait des détails suffisamment connus et des superfluités; si l'on y faisait mieux connaître, et éventuellement pratiquer, les œuvres de tempérance, d'épargne, de prévoyance, de mutualité, d'assurance, de coopération; si, enfin, les bibliothèques à l'usage des élèves y étaient moins pauvres en ouvrages d'éducation professionnelle. De l'avis de plusieurs inspecteurs principaux, trop d'instituteurs tardent à entrer résolument dans la voie qui leur est tracée par la circulaire ministérielle du 30 juillet 1902, et bien des administrations communales, par indifférence ou manque de ressources, se refusent à organiser, à côté du cours de répétition et de perfectionnement, les cours spéciaux que réclament les nécessités locales.

Il a été créé quelques sections professionnelles agricoles (circulaire ministérielle du 9 février 1903) comprenant, outre les matières générales d'une école d'adultes proprement dite, des cours théoriques d'agriculture, d'horticulture, de zootechnie et de comptabilité, et des démonstrations pratiques à pied d'œuvre ou en excursion.

CHAPITRE V.

OEUVRES D'ÉDUCATION SOCIALE.

126. — Protection. — Tempérance. — Prévoyance.

Considérations générales.

La situation de l'épargne, des sociétés de tempérance, des mutualités, des sociétés de petits protecteurs des animaux, des arbres et plantations, des monuments publics, reste florissante dans la plupart des écoles primaires.

A. — *Protection des animaux, des plantations et des édifices publics.*

127. — Statistique.

Relevé indiquant le nombre des cercles de « Petits protecteurs des animaux » *et celui des cercles de* « Petits protecteurs des arbres, plantations et monuments publics » *ainsi que le nombre des élèves sociétaires.*

Situation au 31 décembre 1911.

DÉSIGNATION DES RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE DES CERCLES « Petits protecteurs des animaux. »	NOMBRE des élèves sociétaires.	NOMBRE DES CERCLES « Petits Protecteurs » a) des arbres et plantations; b) des monuments publics.	NOMBRE DES ÉLÈVES SOCIÉTAIRES.	
				Protecteurs. — Arbres et plantations.	Protecteurs. — Monuments publics.
Anvers	18	604	4	219	»
Malines	270	39.533	264	38.522	38.522
Bruxelles . . .	114	10.985	171	9.057	6.609
Louvain	439	30.093	335	30.479	15.098
Bruges	201	16.983	196	18.131	18.131
Courtrai. . . .	163	16.171	149	15.436	15.436
Alost.	264	31.183	195	25.065	25.065
Gand	224	26.520	220	25.658	25.658
Charleroi . . .	455	43.914	425	39.687	39.687
Mons	472	48.172	472	47.707	47.707
Tournai	358	23.694	346	21.629	21.629
Huy	394	33.440	394	32.982	32.982
Liége	289	22.211	236	18.818	18.818
Hasselt	313	19.547	294	18.176	18.176
Arlon	337	16.459	315	12.211	12.211
Marche	316	13.683	311	13.284	13.284
Dinant	315	12.483	315	12.285	12.285
Namur	353	19.297	339	18.745	18.671
Le Royaume . .	5.295	430.972	4.981	398.091	379.969
Situation comparative :					
En 1911 :	5.295	430.972	4.981	398.091	379.969
En 1908 :	4.864	383.804	4.573	347.638	303.986
Différence en plus pour 1911 :	431	47.168	408	50.453	75.983

128. — Appréciation des inspecteurs.

La statistique ci-devant montre clairement que les œuvres de protection des animaux, des plantations et des édifices publics prospèrent de jour en jour.

Les instituteurs, en effet, ne se lassent pas de rappeler à leurs élèves, chaque fois que l'occasion s'en présente, qu'ils ont le devoir d'être bons pour les animaux. Les enfants apprennent de plus en plus à respecter les nids des oiseaux; dans plusieurs contrées, la pratique cruelle d'aller à la recherche des nids et de détruire les couvées a entièrement disparu.

En ce qui concerne la protection des arbres, des plantations et des édifices publics, on enregistre également des progrès marquants.

La plantation d'essences fruitières dans les cours et préaux de récréation et l'ornementation florale des classes constituent un moyen efficace pour faire contracter aux enfants l'habitude de voir des fruits et des fleurs à portée de main sans avoir la tentation de s'en emparer ou de les détruire.

L'enseignement occasionnel des notions d'économie sociale contribue à développer chez les élèves le respect de la propriété.

B. — *Tempérance.*

(Sociétés scolaires de tempérance).

129. — Statistique.

A la fin de la vingt-troisième période triennale, la situation des sociétés scolaires de tempérance est la suivante :

Nombre des communes possédant une ou plusieurs sociétés. . 2.416

I. *Écoles primaires.*

Nombre des *écoles* fréquentées par des élèves âgés de 11 ans au moins et possédant une société :

Écoles communales.	3.523
Écoles adoptées.	1.005
Écoles privées subsidiées	632
Total. . .	5.160

Nombre des *élèves*, âgés de 11 ans au moins, fréquentant les écoles et faisant partie d'une société :

	Garçons.	Filles.
Écoles communales	50.435	20.780
Écoles adoptées	11.571	19.436
Écoles privées subsidiées	7.253	10.323
	69.259	50.539
Total. . .		119.798

II. *Écoles d'adultes.*

Nombre des *sociétés*	1.888
Nombre des *élèves sociétaires* . . .	61.670

Dans ce relevé ne sont pas comprises les sociétés de tempérance établies dans les écoles d'application annexées aux écoles normales de l'État.

La comparaison des chiffres ci-dessus avec ceux de la précédente période triennale témoigne d'une nouvelle efflorescence de sociétés scolaires de tempérance sur tout le territoire.

Le nombre de ces sociétés a passé de 4.759 à 5.160, soit, en trois années de temps, une augmentation de 401 unités.

Pendant la même période, le nombre des élèves sociétaires, qui était de 111.891, fin 1908, a atteint le chiffre de 119.798, ce qui accuse un accroissement de 7.907 membres.

Il y a eu également un progrès sensible dans le nombre des sociétaires protecteurs, mais un fléchissement dans le montant de leurs cotisations et des subventions des communes.

En effet, fin 1908, il y avait 857 sociétaires protecteurs, payant fr. 682,25 de cotisations, alors qu'au 31 décembre 1911, il y en a 5.128, versant ensemble fr. 488,90.

En 1908, les communes ont accordé fr. 1.974,20 de subsides aux sociétés scolaires de tempérance, contre fr. 1.692,50 seulement en 1911.

130. — Appréciation des résultats obtenus.

Les statistiques publiées par les soins du ministère des finances accusent toujours une diminution progressive de la consommation de l'alcool en Belgique. Cette consommation qui, en 1895, se chiffrait par 10 l. 62 par tête d'habitant, est tombée à 5 l. 45 en 1911.

Tout en admettant que les mesures fiscales prises par le Gouvernement ne sont pas étrangères à ces brillants résultats, on ne peut nier que les œuvres de tempérance établies à l'école ont puissamment contribué à diminuer l'usage des boissons alcooliques. (Voir aux Annexes, pp. 358 et 359, le tableau de la consommation de l'alcool au cours des années 1890 à 1911.)

131. — Distribution de brochures antialcooliques.

Jusqu'en 1910, une partie du crédit voté par les Chambres législatives pour la propagande antialcoolique a été mise à la disposition de l'administration de l'enseignement primaire pour la propagande par l'école.

Durant les années 1909 et 1910, le Gouvernement a adressé aux écoles et aux bibliothèques cantonales des brochures, tracts et livres, traitant de la lutte contre le terrible fléau. A citer entre autres, l'envoi des ouvrages suivants : « Pour la veillée, petite anthologie antialcoolique », par André Corbaz; « L'école primaire et la lutte contre l'alcoolisme », « De lagere school en de drankbestrijding » (traduction flamande), par Pol Arcamp.

C. — *Prévoyance.*

1. Épargne scolaire.

132. — Mouvement de l'épargne scolaire.

Fin 1911, la situation se présente de la façon suivante :

A. *Écoles gardiennes*

(communales, adoptées et privées subsidiées).

Nombre des élèves épargnants	63.078
Montant de l'épargne	769.471,40

B. *Écoles primaires*

(communales, adoptées et privées subsidiées).

Nombre des élèves épargnants	424.761
Montant de l'épargne	13.437.469,20

C. *Écoles d'adultes*

(communales, adoptées et privées subsidiées).

Nombre des élèves épargnants	39.824
Montant de l'épargne	1.740.729,10

RÉCAPITULATION.

(Écoles des trois catégories.)

Nombre des élèves épargnants	527.363
Montant de l'épargne	15.947.669,70

Cette situation est indiquée, par ressort d'inspection principale, dans les relevés qui figurent aux Annexes, pp. 360 et ss.

Depuis le 31 décembre 1908, le nombre des élèves épargnants s'est accru de 17.020, et la somme globale que les enfants de nos écoles gardiennes et primaires et les jeunes gens de nos écoles d'adultes ont, pendant les années 1909, 1910 et 1911, confiée à la caisse d'épargne s'élève au total respectable de fr. 1.401.813,16.

133. — Appréciation des inspecteurs.

L'épargne scolaire continue à progresser d'une façon réellement satisfaisante, bien que la mutualité draine une partie assez importante des économie des parents et que les besoins de la vie croissent de jour en jour.

II. Mutualités scolaires.

134. — Mouvement des mutualités scolaires.

Écoles primaires et d'adultes soumises au contrôle de l'État (situation au 31 décembre 1911) :

A. *Écoles primaires et d'adultes.*

Nombre des mutualités scolaires (enfants et adultes) . .	3.358

B. *Écoles primaires.*

Nombre des élèves affiliés aux mutualités établies à l'école	70.042
Nombre des élèves affiliés à des mutualités établies en dehors de l'école	45.436
Ensemble.	115.478

C. *Écoles d'adultes.*

Nombre des élèves affiliés aux mutualités établies à l'école	15.232
Nombre des élèves affiliés à des mutualités établies en dehors de l'école	28.269
Ensemble. . . .	43.501

Anciens élèves.

Nombre des adultes ne fréquentant plus l'école et affiliés aux mutualités établies à l'école	117.778

D. *Versements de fonds.*

Montant des versements faits par les élèves aux mutualités établies à l'école (1) :

Écoles soumises au contrôle de l'État.	Élèves des écoles primaires . .	fr.	1.279.068,52
	— — d'adultes . . .		552.299,22
	Ensemble. . .	fr.	1.831.367,74

Montant des versements effectués aux mutualités scolaires par les anciens élèves, ouvriers pour la plupart . . . fr. 8.727.109,45

Le relevé publié aux Annexes, pp. 378 et suivantes, expose, par ressort d'inspection principale et pour chacune des trois catégories d'écoles primaires soumises au contrôle de l'État, la situation de la mutualité à la fin de la 23e période triennale.

(1) Il n'est pas possible d'indiquer le montant des versements faits par les élèves affiliés aux mutualités établies en dehors de l'école.

135. — Récompenses honorifiques aux instituteurs qui font de la propagande en faveur de la mutualité.

Au cours de la période triennale écoulée, un grand nombre d'instituteurs des trois catégories d'écoles primaires se sont vu décerner la décoration spéciale de mutualité. L'octroi de ces distinctions est de nature à récompenser les efforts de ces agents dévoués, à susciter de nouveaux propagandistes, à stimuler le zèle de ceux qui travaillent en faveur de la mutualité et surtout à montrer tout l'intérêt que le Gouvernement porte à cette œuvre d'éducation sociale.

136. — Appréciation des résultats obtenus.

L'état stationnaire constaté au cours de la période triennale 1905-1908 a cessé d'exister et les œuvres de mutualité se sont développées d'une façon remarquable. Le nombre des élèves des écoles primaires affiliés aux mutualités établies à l'école et en dehors de l'école a augmenté de 10.852 unités, soit un accroissement de plus de 10 p. c. Une situation plus prospère encore se constate dans les écoles d'adultes, surtout en ce qui concerne la participation des anciens élèves; ce dernier fait, mieux que tout autre, prouve l'excellence des mutualités scolaires: le nombre des adultes ne fréquentant plus l'école et affiliés aux mutualités établies à l'école a passé de 108.237, fin 1908, à 117.778 en 1911; leurs versements se sont élevés de fr. 6.248.690,56 en 1908 à fr. 8.727.109,45 en 1911.

CHAPITRE VI.

ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

I.

137. — Résumé des rapports des chefs des cultes sur l'état de l'enseignement religieux dans les écoles normales primaires et les écoles primaires soumises à l'inspection de l'État.

Aux termes de l'article 5, § 3, de la loi du 15 septembre 1895, chacun des chefs des cultes adresse tous les ans, au mois d'octobre, au Ministre un rapport détaillé sur la manière dont l'enseignement de la religion et de la morale est donné dans les écoles soumises au régime de la présente loi.

Voici un résumé de ces rapports, pour ce qui concerne les années 1909, 1910 et 1911 :

A. RAPPORTS DES CHEFS DU CULTE CATHOLIQUE.

ARCHIDIOCÈSE DE MALINES.

I. Écoles primaires. — 1° L'enseignement religieux est *organisé* dans toutes les écoles communales des provinces d'Anvers et de Brabant excepté :

a) *Pour la province d'Anvers*, dans celles de la ville d'Anvers ;

b) *Pour la province de Brabant*, dans les écoles communales de Bruxelles (l'enseignement religieux n'y est organisé que dans les classes du second degré) ; Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Ixelles, Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean, Laeken (écoles de garçons et deux écoles — sur six — de filles plus une classe inférieure de l'école des filles, rue Claessens), Uccle-Calevoet (classe supérieure de l'école de garçons), Tubize (centre : école de garçons), Louvain (classe du 4e degré, rue des Poches).

2° Le cours de religion est donné par le personnel enseignant excepté à Bruxelles (classes du degré moyen), Koekelberg (sauf à la 6e classe de l'école de garçons), Tubize (hameau du Renard, à la classe supérieure), Noville-sur-Mehaigne (à l'école de garçons et à l'école de filles).

Dans les deux dernières localités, le cours est donné par des personnes déléguées par le ministre du culte.

Dans quelques rares classes, le titulaire est remplacé par un collègue de la même école. Dans certaines écoles, on réunit pour une même leçon les élèves non dispensés de deux classes différentes.

3° Le cours de religion est *suivi* par la presque totalité des enfants dans les communes rurales.

En ce qui concerne le nombre des dispensés, voir aux Annexes, titre III, chapitre III, pages 260 et ss.

Si l'on compare le chiffre des élèves dispensés à celui des enfants qui se préparent régulièrement à la première communion et pour lesquels par conséquent les parents ne répudient pas l'enseignement religieux, il est permis de se demander si les formules de dispense que l'on distribue et que l'on fait signer par les parents, expriment une volonté libre de ceux-ci.

4° En général, l'enseignement du *catéchisme* est donné à la satisfaction des inspecteurs diocésains.

L'enseignement de l'*histoire sainte*, très bien donné dans les écoles adoptées et subsidiées, ainsi que dans plusieurs écoles communales, est cependant négligé dans certaines écoles communales, ou même complètement nul.

II. Écoles gardiennes. — A l'exception des écoles communales d'Anvers, de l'agglomération bruxelloise (sauf Etterbeek) et d'une école communale de Louvain, on enseigne partout aux enfants les prières et les premières notions de religion.

Jusqu'ici on n'avait pas signalé *d'enfants dispensés* ; on en compte aujourd'hui, quelques-uns à Forest et à Uccle.

III. Écoles normales. — Le cours de religion est donné avec beaucoup de fruit par les professeurs-prêtres.

IV. Les meilleurs rapports existent toujours entre les inspecteurs civils et les inspecteurs diocésains qui rendent également hommage aux bonnes dispositions du personnel enseignant.

DIOCÈSE DE BRUGES.

I. Écoles primaires. — L'enseignement de la religion est organisé dans toutes les écoles soumises au régime de la loi, et donné d'une manière très satisfaisante dans toutes les classes par les instituteurs ou les institutrices, sous la direction du clergé paroissial et sous le contrôle des inspecteurs diocésains, qui font, chaque année, la visite de toutes les classes.

Tous les élèves, à peu d'exceptions près, suivent les leçons de religion, hormis dans les écoles communales d'Ostende, où le nombre des élèves dispensés s'est accru.

Sauf à Ostende, dans les écoles communales, on s'efforce à donner aux enfants l'intelligence du texte du catéchisme diocésain. Ce texte a été considérablement réduit quant aux questions à apprendre par cœur. Il est quasi impossible de donner convenablement la leçon de catéchisme et la leçon d'histoire sainte dans les écoles où le règlement n'assigne que la première demi-heure de chaque journée à l'étude du cours de religion. L'explication du texte et l'histoire sainte sont plus ou moins négligées dans certaines de ces écoles.

II. Écoles gardiennes. — Il n'y a pas de réserves à faire pour ces écoles; l'enseignement religieux s'y donne à l'entière satisfaction de MM. les inspecteur diocésains, surtout depuis qu'on y a introduit « Le petit catéchisme à l'usage du personnel enseignant des écoles gardiennes ».

III. Écoles-normales. — On n'a qu'à se louer aussi des écoles normales. Le cours de religion y est donné avec beaucoup de méthode et de zèle. Dans les écoles normales agréées de Thourout et de Thielt, ainsi que dans les écoles d'application y annexées, tout le monde suit l'enseignement religieux. A l'école normale de l'État de Bruges, toutes les élèves, — sauf une — ont suivi le cours de religion durant l'année scolaire 1910-1911. Toutes les élèves de l'école d'application ont suivi les leçons de religion.

DIOCÈSE DE GAND.

I. Écoles primaires et gardiennes. — L'enseignement de la religion et de la morale est donné partout, sauf à l'école subsidiée pour filles, à Grammont. Il embrasse presque toujours le programme entier, excepté dans les écoles communales de Gand et de Ledeberg, où l'on se borne à enseigner le texte du catéchisme. La situation de l'enseignement religieux est donc généralement bonne et continue à s'améliorer de plus en plus.

Sauf dans quelques écoles communales de Gand, la religion est presque toujours enseignée avec le concours des membres du personnel enseignant; les inspecteurs diocésains se louent des bonnes dispositions et du zèle que montrent ces agents dans l'œuvre de l'instruction religieuse des enfants.

Les cours de religion dans les écoles primaires de Gand est donné (1910-1911) par 20 instituteurs sur 110 et par 132 institutrices sur 243, c'est-à-dire par 152 membres d'un personnel enseignant qui en compte 353.

Dans un certain nombre d'écoles communales de la ville de Gand, le cours de religion n'est pas donné du tout.

Dans les écoles où le cours est donné, il est à remarquer qu'à défaut de professeurs, plus de 1000 élèves inscrits pour le cours de religion ne reçoivent pas l'enseignement religieux.

Le matériel didactique est suffisant dans la plupart des classes, à l'exception de celles de la ville de Gand et de quelques autres localités où il fait totalement défaut.

A la fin du triennat, l'enseignement religieux est suivi par la très grande majorité des élèves des écoles primaires et des écoles gardiennes. Le nombre des dispensés a augmenté dans quelques localités du diocèse, spécialement à Gand.

II. Écoles normales. — Le cours de religion est organisé conformément à la loi et au programme arrêté par l'autorité diocésaine. Il est suivi par tous les élèves, sauf par un certain nombre de dispensés de l'école normale de l'État, à Gand.

Il y a lieu de se montrer très satisfait des résultats obtenus.

DIOCÈSE DE TOURNAI.

I. Écoles primaires. — L'enseignement religieux est donné dans 1.010 écoles communales sur 1.019, et dans 2.172 classes sur 2.222. Le déchet se produit dans les cantons de Charleroi et de Mons.

En 1900, les élèves dispensés représentaient 4,5 p. c. de la population scolaire; au 31 décembre 1910, le pourcentage est monté à 9,5 p. c. En réunissant aux dispensés les élèves dépourvus de cours de religion, la proportion est de 5,5 p. c. en 1900, et de 11,5 p. c. en 1910.

Par ressort d'inspection civile principale, la proportion des dispensés, au 31 décembre 1910, était : 10,8 p. c. pour Charleroi; 11,13 pour Mons; 3 p. c. pour Tournai.

Si l'on y ajoute les classes privées d'enseignement religieux, les chiffres sont : 15,25 p. c. pour Charleroi; 11,26 p. c. pour Mons; 3 p. c. pour Tournai.

Ce sont les grandes communes industrielles qui apportent le gros contingent.

Des 2.198 membres du personnel enseignant, 220 instituteurs ou institutrices ont refusé de donner l'enseignement religieux à leurs élèves. Ils sont suppléés par 63 professeurs spéciaux. Néanmoins 47 classes, dont 42 dans le seul canton scolaire de Charleroi et presque dans la seule ville de Charleroi, restent privées d'enseignement religieux, faute de professeurs.

Des comparaisons entre les chiffres des dispensés d'école à école ou de classe à classe dans la même localité, ou entre deux localités voisines, portent à croire que certains membres du personnel enseignant n'observent pas toujours la neutralité absolue; mais il est difficile d'apporter pour les cas particuliers des preuves irrécusables.

Les cercles de libre pensée, établis dans les Maisons du Peuple, prennent

de plus en plus, surtout dans le Borinage, la direction de la propagande; les deux documents suivants nous édifient sur la manière dont elle est menée.

A. *Communiqué* publié par l'*Avenir du Borinage* du 22 ou 23 septembre 1911 :

« Dour. — Libre-pensée. — Dimanche prochain, 24 septembre, aura » lieu une importante réunion de la libre-pensée à la Maison du Peuple. » Cette assemblée a pour but de prendre des mesures au sujet de la fréquen- » tation de nos (*sic*) écoles et d'examiner si les camarades ont fait leur » devoir, en dispensant leurs enfants du cours de religion. »

B. Jemappes. — Le cercle « La Raison » a envoyé un appel pressant aux dispenses par une circulaire mise sous enveloppe. L'enveloppe portait, en grands caractères : « Libre-pensée « La Raison », Maison du Peuple, » Jemappes. — Aux pères de famille. — Vous trouverez dans cette enve- » loppe une formule de dispense que vous êtes instamment prié de signer et » de faire rapporter par votre enfant, fille ou garçon, fréquentant l'école » communale, un jour de cette semaine, de 5 à 6 h. 1/2 du soir, à la Maison » du Peuple. Les enfants qui rapporteront la formule de dispense, dûment » signée par leur père, seront inscrits pour prendre part aux jeux et » concours organisés, dimanche 10 septembre 1911, après-midi, sur la » prairie de la coopérative, rue Sablonnière. — Tir à l'arc pour garçons; » diabolo et jeux de raquette pour filles. »

Valeur de l'enseignement religieux. — 1. *Prières.* — Les règles fixées pour la récitation des prières sont généralement mieux observées. La routine et le ton monotone ou sans expression n'ont pas encore été abandonnés partout; ce défaut se rencontre aussi dans quelques écoles congréganistes de garçons.

L'explication méthodique des prières s'obtient plus difficilement dans les écoles communales. Il y a cependant de nombreuses et consolantes exceptions.

2. *Histoire sainte.* — Les inspecteurs diocésains font toujours entendre la même plainte. Ici l'instituteur se récuse en disant qu'il n'a pas de manuel et qu'une somme insuffisante est mise à sa disposition pour les classiques; ailleurs, il fait consister tout son cours en lecture de faits pris au hasard. On peut affirmer que le but du cours d'histoire sainte, clairement défini pourtant dans les directions pédagogiques remises aux instituteurs, n'est compris et poursuivi que dans la minorité des écoles communales.

Les résultats sont meilleurs dans les écoles libres; les conférences diocésaines y sont pour quelque chose.

Les tableaux d'histoire sainte, si intéressants et si utiles dans les classes inférieures, n'ont pas encore fait leur entrée partout. Grand est l'embarras des inspecteurs diocésains quand leur demande d'acheter ces tableaux est l'objet d'un ajournement calculé ou d'un refus catégorique de la part de l'autorité communale.

3. *Catéchisme.* — Il y a lieu d'être satisfait, en règle générale, de la manière dont le catéchisme est enseigné dans les écoles communales qui ne comptent pas un seul élève dispensé. Le résultat varie dans les autres, sui-

vant l'esprit qui anime le personnel enseignant. Un pas de plus vers l'insuffisance a été fait dans les communes qui mettent l'anticléricalisme en tête de leur programme administratif.

4. *Organisation.* — L'observation suivante vise uniquement les écoles primaires communales à une seule classe. Bien que l'organisation de l'enseignement religieux soit de la compétence des ministres des cultes, les tentatives des inspecteurs diocésains pour répartir les élèves en deux sections sont loin d'avoir été partout couronnées de succès. Il faut compter, avec la faculté laissée à l'instituteur, de cesser l'enseignement religieux quand il le veut.

Le récent décret du Saint-Siège sur la communion des enfants arrivés à l'âge de discrétion, exige que l'on s'occupe de ces enfants non moins que des autres; nous espérons trouver de la complaisance et de la correspondance dans le personnel enseignant.

Dans les *écoles privées subsidiées*, l'enseignement religieux, partout peut-on dire, est donné d'une façon qui satisfait largement les inspecteurs diocésains.

Il a été recommandé au personnel enseignant de développer plus fortement que jamais l'amour de la patrie, l'attachement au Roi, à la Reine, à la Dynastie, et le respect de nos institutions nationales, conformément à l'article 3 du règlement diocésain.

II. Écoles gardiennes. — L'enseignement religieux n'est pas inscrit au programme des écoles gardiennes communales de plusieurs localités importantes.

L'enseignement religieux dans les écoles gardiennes libres donne généralement satisfaction aux inspecteurs diocésains. Nombre d'institutrices gardiennes communales rivalisent de zèle et de succès avec les institutrices libres.

III. Écoles normales. — Les écoles normales de l'État à Mons et à Tournai comptent chacune un élève dispensé.

Dans les écoles normales provinciales, les dispenses paraissent constituer la règle.

L'inspecteur diocésain principal se déclare satisfait, comme l'année précédente, pour les autres écoles normales du Hainaut, tant pour celles de l'État que pour les agréées.

DIOCÈSE DE LIÈGE.

1. Écoles primaires. — La situation de l'enseignement de la religion dans les établissements soumis au régime de la loi du 15 septembre 1895, durant l'année scolaire 1910-1911, fut sensiblement la même que pendant les années antérieures.

Cet enseignement est organisé dans toutes les classes des écoles primaires du diocèse de Liége. Il est donné régulièrement chaque jour, sauf dans plusieurs classes des communes populeuses, où le clergé ne peut recruter le nombre voulu de délégués et n'est pas assez nombreux pour donner régulièrement chaque jour une leçon de religion dans toutes les classes.

Il arrive nécessairement que, par suite de maladie ou de départ d'un

membre du clergé, l'enseignement de la religion est interrompu pendant un certain temps.

Cette année, on a fait une active propagande pour déterminer les membres du personnel enseignant à ne plus se charger du cours de religion et pour amener les parents à dispenser leurs enfants. Très peu d'instituteurs ont cédé à la pression ; mais dans certaines localités, le nombre des enfants dispensés s'est accru.

Certains parents dispensent leurs enfants du cours de religion, après la première communion et la confirmation.

Des membres du personnel enseignant, comme des membres du clergé, signalent qu'on dispense parfois les enfants pour des motifs futiles.

Dans la province de Liége, le nombre des élèves dispensés, pour toute la durée des études primaires, atteint à peine 4 p. c.

Si la minorité a des droits, incontestablement la majorité en a aussi. Dans l'intérêt de la minorité, on a décidé que le cours de religion se donnerait seulement à la première ou à la dernière demi-heure de la matinée ou de l'après-midi.

Si, dans certaines communes populeuses, les membres du clergé ou leurs délégués pouvaient donner la religion deux ou trois demi-heures consécutives, il y aurait possibilité d'y organiser aussi cet enseignement au vœu de la loi, c'est-à-dire une demi-heure de leçon par jour dans chaque classe ; ainsi les droits de la majorité, demandant cet enseignement, seraient sauvegardés.

Aucun conflit de quelque importance n'a surgi à l'occasion du cours de religion.

Les membres du clergé et leurs délégués n'ont qu'à se louer de l'appui des chefs d'école et des autres membres du personnel enseignant.

Les administrations communales fournissent gratuitement aux ayants droit les manuels nécessaires.

En général, l'inspection diocésaine se déclare satisfaite de la manière dont les instituteurs enseignent le catéchisme et l'histoire sainte. Il serait à désirer que ceux qui se chargent de cet enseignement reçussent une rémunération pour leur travail.

Il y aurait lieu de se déclarer satisfait si certaines administrations communales n'éludaient pas la loi par des moyens détournés, et ne s'efforçaient de désorganiser l'enseignement religieux, de multiplier les dispenses.

Différents moyens sont employés à cet effet. Elles adressent aux parents des formules de dispense, pour provoquer la désertion du cours de religion. Certains parents signent ces formules, les yeux fermés, et à leur insu dispensent leurs enfants (1).

Elles obligent les candidats-instituteurs à prendre l'engagement de ne pas enseigner la religion. Elles promettent et accordent des faveurs, des

(1) Il est à remarquer que l'emploi de formules imprimées n'est pas admis et que le Gouvernement a menacé du retrait des subsides scolaires les communes qui n'exécutaient pas loyalement la loi ; les instituteurs qui font de la propagande pour les dispenses s'exposent à des peines disciplinaires.

promotions, des augmentations de traitement aux membres du personnel enseignant qui ne donnent pas la religion.

Néanmoins dans ces localités, un bon nombre d'instituteurs et d'institutrices donnent le cours de religion. Il est triste de devoir constater que, dans un pays catholique, des instituteurs doivent encore compromettre leur avenir ou leur avancement pour rester fidèles à leur foi, en donnant à leurs élèves l'instruction religieuse réclamée par les parents.

C'est surtout dans les localités où les administrations communales sont hostiles qu'on a ouvert des écoles libres.

Il y a lieu de signaler, pour être juste, qu'un bon nombre d'administrations communales, réputées libérales ou socialistes, exécutent plus fidèlement la loi et observent une neutralité bienveillante vis-à-vis de l'enseignement de la religion dans leurs écoles.

II. Écoles gardiennes. — Les institutrices gardiennes — dont le programme comporte la religion — s'acquittent bien de leur mission, en enseignant les prières aux enfants et en leur inculquant les éléments de la doctrine et de la morale chrétiennes.

III. Écoles normales. — Les professeurs de religion des écoles normales se déclarent satisfaits de l'application des normalistes.

DIOCÈSE DE NAMUR.

I. Écoles normales. — MM. les inspecteurs les ont visitées toutes, sans exception. Ils n'ont qu'à se louer de l'empressement que l'on a mis à tenir compte des observations qu'ils ont cru devoir présenter.

Le cours de religion est donné avec talent et avec zèle dans toutes les écoles : il est suivi avec une application très satisfaisante, par tous les élèves, à l'exception de huit, dont deux appartiennent à l'école des filles d'Andenne et six à celle des filles d'Arlon.

Cet enseignement comporte trois heures de leçon par semaine, et il embrasse l'explication méthodique et développée du texte du Petit Catéchisme du diocèse de Namur (il faut toutefois excepter l'école d'Andenne où, pour des raisons sérieuses, le texte du catéchisme d'un diocèse voisin a été préféré), un cours d'histoire sainte et des leçons d'apologétique. Cette dernière branche a pris de nos jours une importance considérable. Il est à souhaiter qu'elle soit encore développée dans les cours normaux.

Dans toutes les écoles, des leçons d'application sont données aux élèves.

II. Écoles primaires. — La religion est enseignée dans toutes les classes, sauf de rares exceptions.

Dans la très grande majorité des classes, une heure par jour est consacrée à l'étude du programme religieux.

Généralement, la leçon de religion est bien donnée et bien suivie. Comme précédemment, il faut excepter certaines écoles où les maîtres la donnent de façon purement routinière. Presque partout cette leçon est confiée au titulaire de la classe.

Les rapports entre le clergé et le personnel enseignant sont presque tou-

jours corrects, souvent même sympathiques. Il reste un certain nombre de localités où ils sont complètement nuls ou à peu près : elles sont très rares celles où ils sont mauvais.

III. Écoles gardiennes.—A raison des services qu'elles rendent aux familles, elles continuent à se multiplier dans le diocèse et dans les communes où elles sont établies, elles recrutent d'année en année des élèves plus nombreux.

A tous les points de vue, ces classes sont bien organisées, et les maîtresses qui les dirigent ne méritent que des éloges.

B. RAPPORT DU CONSISTOIRE CENTRAL ISRAÉLITE DE BELGIQUE.

Aperçu sur la façon dont l'enseignement de la religion et de la morale est donné aux enfants israélites qui fréquentent les écoles primaires d'Anderlecht où des cours réguliers sont organisés.

Ces cours ont lieu chaque jour, sauf le samedi et le dimanche, à l'issue des classes du matin, de 11 1/2 h. à 12 h. 10, pour les garçons à l'école de la rue d'Allemagne, pour les filles à l'école de la rue du Chapeau.

Dans chaque école, le cours comporte 3 degrés.

Professeurs : MM. I. Schwartz, rabbin ; J. Weill, officiant et A. Loeb.

Professeurs : M^mes^ Joseph, Blès, Greenberg et Schwob.

Année 1908-1909 : 67 filles et 42 garçons;
Année 1909-1910 : 73 — et 36 —
Année 1910-1911 : 76 — et 45 —

Durant ces 3 périodes scolaires, aucune dispense n'a été demandée.

II.

138. — Résumé des rapports des inspecteurs civils. — Instruction et éducation.

L'arrêté royal du 27 septembre 1898, organisant le Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire, stipule, en son article 2, que les secrétaires du dit Conseil rédigent, pour être inséré dans les rapports triennaux sur la situation de l'enseignement primaire, un résumé méthodique des rapports annuels des inspecteurs principaux.

Le résumé sur l'instruction et l'éducation qui suit, se rapporte aux années 1909, 1910 et 1911.

a) *Vues d'ensemble et principes généraux qui servent de base et de direction à l'enseignement ; classement des élèves ; devoirs à domicile.*

Ces dernières années ont vu surgir et s'introniser d'importantes innovations pédagogiques.

C'est, d'abord, l'adaptation de l'école primaire aux contingences locales et aux besoins futurs des enfants. Qu'il s'agisse de communes dont la principale ressource réside dans l'exploitation rurale, ou de régions industrielles dans lesquelles le génie humain se manifeste sous mille aspects divers, partout l'on scrute le milieu où l'homme de demain est appelé à se mouvoir et l'on substitue aux généralités et aux exercices fantaisistes ou purement

spéculatifs, des applications intuitives, concrètes, vécues. Outre qu'une telle pratique constitue une sérieuse et féconde préparation aux éventualités professionnelles, elle rend les leçons plus efficaces grâce au plaisir qu'elles suscitent et à l'attention qu'elles éveillent, porte l'enfant aux recherches personnelles, répand sur tout l'enseignement plus de vie et de lumière et lui communique cette puissance éducative qui forme vraiment l'intelligence, donne à l'observation plus de finesse et de pénétration, au jugement plus de rectitude.

C'est, ensuite, comme « modalité de l'enseignement à tendances professionnelles », l'enseignement à « visées expansionnistes », qui, par les leçons d'histoire, d'arithmétique, de langue maternelle, de sciences naturelles et, plus spécialement, de géographie, conformément aux principes développés dans la circulaire ministérielle du 15 avril 1909, cultive le goût de l'action, écarte les préventions et les préjugés, éveille dans les esprits le désir d'une patrie plus grande et initie discrètement les jeunes générations aux nécessités de l'existence contemporaine et aux luttes économiques.

C'est l'éducation sociale par les œuvres de tempérance, d'épargne, de mutualité, de protection des animaux, des plantes et des monuments, et autres organismes dont le fonctionnement à l'école prépare la voie aux institutions de prévoyance et de moralisation de l'âge mûr et fait germer dans le cœur de l'enfant les idées de solidarité, de justice et de philanthropie, qui sont l'honneur des nations civilisées.

C'est encore l'éducation esthétique (1), poursuivie partout avec succès par l'ornementation et la décoration florale des classes et des préaux (2), les promenades champêtres, les visites de monuments et de musées, la pratique journalière de l'ordre, de la propreté, de la régularité et de la politesse, et les diverses branches du programme, — la lecture, la récitation, le chant, le dessin, — qui, bien enseignées, éveillent et affinent le sentiment du beau.

C'est, enfin, l'enseignement occasionnel, qui, généralisant et systématisant les autres tendances, leur donne plus de cohésion et de solidité, les complète et les concilie en quelque sorte, et dont l'instituteur tire profit pour faire face aux exigences si multiples et si variées de l'éducation moderne, incorporer à la substance même des leçons une foule de connaissances usuelles et de notions éducatives non expressément prévues au programme, et provoquer de ces rapprochements suggestifs qui éclairent, soulagent et enrichissent l'esprit et l'habituent à une discipline des plus salutaires.

Fait à signaler, après les tâtonnements et les exagérations du début, la plupart des instituteurs, interprétant sagement les instructions ministérielles et les recommandations des inspecteurs, ont su avec beaucoup d'habileté faire rentrer toutes ces nouveautés dans le cadre ordinaire de l'enseignement et les fondre en quelque sorte dans la didactique générale, sans occasionner des surcharges, ni altérer l'esprit du programme, ni rien sacrifier de

(1) Pour détails, voir pp. 411 et suiv. des Annexes.

(2) Voir pp. 402 des Annexes.

la mission essentielle et souveraine de l'école populaire. Tous comprennent aujourd'hui que le rôle de l'enseignement occasionnel est de fournir un appoint à l'œuvre générale de l'éducation, de soutenir et de tonifier l'enseignement des branches inscrites au programme. Leurs efforts visant surtout aux choses du dedans, à l'âme, à sa formation, à sa culture, ils se gardent bien de l'utilitarisme étroit et de la spécialisation à outrance. L'adage : « l'école pour la vie » est pris dans le sens étendu de préparation à la vie complète par l'acquisition de connaissances directement applicables et aussi par l'éducation de l'esprit et du cœur. Il en résulte que les principes généraux qui, jusqu'à ce jour, ont fait la force et le succès de l'enseignement primaire, restent debout et continuent à être appliqués dans leur intégrité.

Baser l'enseignement sur l'observation et l'expérimentation ; mettre les choses avant les mots, les réalités concrètes avant les abstractions ; conformer la méthode et les procédés aux lois générales de l'évolution mentale, à l'âge, aux aptitudes et à la réceptivité de l'enfant ; donner un enseignement exact, précis, varié et l'affermir par des révisions fréquentes ; appliquer régulièrement la théorie à la pratique, afin de satisfaire la curiosité de l'élève, de l'intéresser à la notion nouvelle et d' « unir le pouvoir au savoir » ; faire saisir l'enchaînement des choses et associer les connaissances par des vues d'ensemble, des synopsis et un enseignement combiné bien compris ; s'adresser au jugement plutôt qu'à la mémoire ; rendre l'enseignement attrayant et l'atmosphère de la classe plus gaie, plus riante, plus enveloppante, sans pour cela supprimer l'effort ni puériliser la science ; faire appel à la spontanéité de l'enfant, éveiller sa personnalité, réclamer sa collaboration constante dans l'œuvre de l'éducation et développer en lui l'attention, la réflexion, l'habitude de penser par soi-même et les autres facultés actives de l'esprit qui créent l'indépendance intellectuelle et trempent les caractères : tel est toujours, dans l'ordre pédagogique, l'objet des principales préoccupations de l'inspection et du corps enseignant. Sans doute, le champ reste largement ouvert au progrès. Mais, en présence d'une situation aussi encourageante, les inspecteurs principaux pensent que, dans un avenir peu éloigné, à mesure que s'étendront les connaissances des instituteurs en psychologie, que s'affermira leur originalité, que la méthode sera moins assujettie à des règles trop uniformes et invariables et les applications plus pratiques, mieux documentées, en concordance plus intime avec les particularités du milieu, que la concentricité des matières et la pénétration des branches seront mieux pratiquées et le travail scolaire mieux équilibré, l'école primaire belge réalisera entièrement les légitimes espérances que fondent sur elle ceux qui s'intéressent à la grandeur et à la prospérité de la patrie.

Il sera parlé plus loin des branches d'enseignement dont la méthode rénovée a été exposée dans diverses instructions ministérielles et des rapports spéciaux.

Le classement des élèves se fait judicieusement. Toutefois, quelques inspecteurs s'alarment de la tendance à retenir trop longtemps les enfants dans les classes inférieures : ce point est traité aux pages CXXXI et CXXXII.

Les devoirs à domicile restent en honneur dans la très grande majorité

des écoles. Ils sont en général bien choisis, courts, variés, pratiques, régulièrement contrôlés. Quelques inspecteurs voudraient que la tâche à domicile fût composée de leçons à étudier et de morceaux à lire, plutôt que de travaux écrits.

La pratique des compositions trimestrielles tend à se généraliser. Mais trop peu d'écoles distribuent des certificats d'études primaires complètes. On regrette aussi que les bibliothèques d'ouvrages utiles et récréatifs soient encore si peu nombreuses.

b) *Éducation physique* (gymnastique, soins hygiéniques, boîtes de secours, médecine préventive, maladies épidémiques).

Dans le plus grand nombre de nos écoles primaires, l'éducation physique est l'objet d'une sollicitude attentive et éclairée de la part du personnel enseignant.

Sous l'impulsion des inspecteurs, beaucoup de maîtres se sont mis au courant de la gymnastique rationnelle et se sont conformés aux indications contenues dans les circulaires du 27 mars 1902, du 17 juillet 1903, du 14 août 1908 et du 14 janvier 1909, ainsi qu'aux directions qui, lors des conférences trimestrielles de 1909, ont sanctionné l'analyse des instructions officielles et la discussion des exercices composés suivant la méthode nouvelle. Dans les villes surtout, les leçons sont plus nombreuses, plus méthodiques, mieux graduées. Les exercices, bien adéquats à la force corporelle des enfants et aux circonstances de la vie scolaire, sont exécutés avec toute la précision voulue et poursuivent surtout le redressement du rachis, l'ampliation de la cage thoracique et la tonification des muscles abdominaux.

On constate également de réels progrès dans les conditions de salubrité des écoles primaires communales, adoptées et subsidiées. Propreté des élèves, des effets classiques et du mobilier; nettoyage, badigeonnage, aération et chauffage des classes; entretien des cours, des préaux et des latrines; succession raisonnée des occupations scolaires; mouvements corporels modérés et de courte durée entre deux leçons pour dégourdir les membres et reposer l'esprit; marches cadencées à l'entrée et à la sortie pour donner au corps une attitude correcte et une allure dégagée; récréations suffisantes et animées, laissées aux jeux libres, — aucun soin hygiénique n'échappe à la vigilance des bons instituteurs. Presque partout aussi, les élèves reçoivent des indications pratiques et intuitives sur l'emploi de la boîte de secours. Toutes les mesures sont prises en temps d'épidémie. Bref, le souci de l'hygiène scolaire s'accentue de jour en jour. Dans quelques grandes communes, on voit même fonctionner les systèmes de la fiche sanitaire individuelle, de la cantine scolaire annexée aux sections ménagères d'écoles de filles, des bains-douches, des colonies scolaires.

Quelques réserves sont formulées. Ici, l'instituteur, peu convaincu de l'efficacité des exercices de gymnastique, ne prise pas cette spécialité à sa valeur réelle; là, il choisit des exercices trop compliqués et trop difficiles ou

ne serre pas d'assez près les instructions du Gouvernement ; ailleurs encore, le manque de préau couvert, l'exiguïté ou le mauvais état de la cour, l'absence ou l'insuffisance de matériel, ne permettent pas d'organiser cet enseignement d'une manière régulière et complète. D'autre part, le réemploi des livres classiques sévit encore dans un grand nombre d'écoles, au grand dam de l'hygiène et de l'éducation esthétique. Ailleurs les classes sont trop facilement licenciées en temps d'épidémie. On constate également des oublis ou des négligences dans le service du nettoyage, — insuffisamment rétribué dans beaucoup de communes, — la ventilation et le chauffage des locaux, la désinfection des privés et des urinoirs, le maintien des élèves en classe. Si, enfin, quelques centres importants organisent sérieusement le service hygiénique, comportant des visites médicales minutieuses qui préviennent l'éclosion ou la propagation des maladies infantiles et tiennent les maîtres en éveil ; si, même, des spécialistes y sont chargés d'un examen régulier des dents, des yeux, des oreilles, de la gorge et du nez, il n'existe qu'un embryon de service de ce genre dans la plupart des écoles, où, en dehors des cas d'épidémie nettement déclarés, le médecin ne se montre jamais ou ne fait que de rares et courtes apparitions.

En terminant cette partie de son rapport, un inspecteur principal déclare qu'il est urgent de réagir contre l'usage du tabac, de plus en plus répandu parmi les enfants des écoles. Il demande que l'on entreprenne sur ce terrain une « croisade par l'enseignement, la parole et l'exemple ».

c) *Éducation morale.*

Tous les instituteurs ont conscience de leur responsabilité en matière d'éducation morale. Ils savent que leur mission essentielle est de créer, dans l'école, une atmosphère sereine et pure qui, communiquant à l'enfant, l'esprit de travail, d'ordre, d'exactitude, de politesse et le prédisposant aux sentiments élevés et aux bonnes actions, le plie insensiblement aux lois de l'honneur et en fasse un homme de bien et de devoir.

Pour les élèves qui suivent l'enseignement de la religion, — c'est la totalité dans les écoles privées et la grande majorité dans les écoles communales des parties rurales et de beaucoup de villes, — ce cours sert de base à la formation morale. Dans certains centres populeux ou industriels, les élèves dispensés du cours de religion sont sensiblement plus nombreux. Partout, l'éducation morale est complétée par des remarques et des exercices occasionnels, soit que l'instituteur fasse dégager des leçons et des applications une moralité brève et pratique, qui parle directement au cœur de l'enfant et influe sur sa conduite, — soit qu'il interprète habilement les menus incidents de la vie scolaire et les faits locaux pour initier les élèves aux règles du savoir-vivre, s'attaquer aux préjugés et aux pratiques condamnables, adoucir les mœurs, — soit qu'il travaille à la diffusion des idées de charité et de prévoyance par l'institution des œuvres de régénération sociale, — soit encore qu'il ouvre les intelligences à la compréhension de l'art et fasse germer dans les cœurs le culte du beau, source et principe du bien.

Une discipline à la fois bienveillante et ferme, qui réclame de l'enfant une obéissance libre et volontaire, règne dans la plupart des écoles. Exercer sur l'élève une surveillance active mais discrète; ne pas l'intimider par des brusqueries, des reproches trop fréquents, des moqueries, ni le décourager par des punitions répétées; l'habituer à concevoir d'une manière claire et précise ce que l'on demande de lui; piquer son amour-propre et le provoquer sans cesse à de nouveaux efforts; faire appel à sa raison et lui donner les motifs sur lesquels sont fondés ses devoirs; en un mot, lui procurer toutes les occasions légitimes d'agir par lui-même et sous sa responsabilité, — telles sont les règles que s'imposent les instituteurs avisés et réfléchis, en vue d'exercer la volonté de leurs disciples et de cultiver leur énergie morale.

Il y aurait bénéfice à généraliser la coutume consistant à placer au tableau noir, chaque matin, une sentence morale et à la faire transcrire dans le cahier de devoirs, après quelques mots d'explication.

En un certain nombre d'écoles, la tenue et le savoir-vivre de l'instituteur viennent parfois démentir ses maximes. On regrette aussi que les maîtres ne tirent pas toujours le parti qu'il faudrait des jeux et des récréations pour continuer et compléter l'action moralisatrice de la classe, étudier les tempéraments, réprimer les mauvais penchants, façonner les caractères, polir le langage et exhorter l'enfant à la pratique de la bienséance.

d) *Éducation civique.*

Les inspecteurs principaux sont unanimes à reconnaître que les instituteurs possèdent un idéal patriotique élevé et que la nation n'a pas de serviteurs plus dévoués. Dans les écoles rurales surtout, plus ou moins éloignées des grandes cités où les festivités nationales sont fréquentes et enthousiastes, le sentiment patriotique s'affermit de jour en jour. En faisant comprendre à l'enfant tout ce qu'il doit à sa famille; en lui inspirant de l'affection pour son maître, ses condisciples, la maison paternelle, l'école, le village, et de la reconnaissance pour ceux qui ont vécu avant lui et auxquels il doit son bien-être; en lui montrant que ses compatriotes ont des intérêts communs et se rendent de mutuels services; en le faisant assister à des leçons d'histoire et de géographie bien préparées, intuitives et raisonnées, qui l'intéressent aux joies et aux malheurs de la patrie et lui apprennent à connaître et à admirer nos glorieuses libertés, les beautés naturelles et artistiques du pays, ses ressources innombrables; en organisant des lectures, des récitations, des chants et autres exercices scolaires qui exaltent le dévoûment des aïeux, les qualités de notre race, les richesses du patrimoine national, les merveilles de notre industrie, l'héroïsme de nos missionnaires et de nos soldats; en célébrant avec honneur les anniversaires patriotiques et en saisissant toutes les occasions (conférences trimestrielles, distributions de prix, fêtes diverses) pour commenter les faits d'histoire, commémorer les fastes nationaux et faire flotter nos trois couleurs au fronton de l'école, — les instituteurs établissent l'éducation civique sur des bases solides et forment des citoyens attachés à leurs institutions, soumis à l'autorité, d'un loyalisme éclairé, ayant le

culte de la patrie, la conscience de sa force, le respect de ses traditions, l'orgueil de son histoire.

e) *Éducation intellectuelle.*

1° Branches obligatoires.

Lecture. — Amorcé par quelques exercices d'assouplissement de la main et de décomposition de la phrase; combiné avec l'écriture, l'orthographe usuelle, les exercices de pensée et d'élocution, l'enseignement de la lecture élémentaire intéresse l'enfant et lui fait acquérir rapidement la technique de cette branche dans les écoles, de beaucoup les plus nombreuses, où le procédé par émission est en honneur et où, passant logiquement de l'idée à sa forme verbale et de celle-ci à sa représentation écrite, on couronne les leçons par une courte dictée de mots suggérés à l'élève ou des phrases construites par lui et préalablement analysées. Les résultats sont moins tangibles là où des maîtres non diplômés s'obstinent à faire usage du procédé par épellation.

La lecture courante et expressive est aussi en progrès. Faire comprendre, faire sentir, faire rendre, sont les trois termes qui résument la méthode suivie par la plupart des instituteurs. On s'efforce de mieux observer les recommandations du programme relatives à l'articulation, à la prononciation, à l'expression naturelle de la pensée. On se garde à la fois de l'insuffisance et de l'excès d'explications. A l'enseignement dogmatique, qui annihile la personnalité, laisse en friche les facultés d'observation et de réflexion et fait de la lecture expressive une simple imitation, tendent à se substituer des exercices qui amènent l'enfant à découvrir par lui-même l'enchaînement des idées et la nature des sentiments exprimés. Invités à préparer le morceau comme devoir, les élèves cherchent à en saisir l'ordonnance, s'enquièrent de la signification des mots et s'exercent à la lecture à haute voix. Des applications variées, utiles, intelligentes, nécessitant le travail de la pensée, remplacent la copie fastidieuse et machinale du texte lu. Partout aussi, on comprend le rôle de la lecture dans la formation du sentiment esthétique et dans l'enseignement occasionnel de la morale, de la prévoyance, de l'antialcoolisme, des idées expansionnistes. Mais, en certaines écoles, les morceaux ne sont pas toujours choisis avec le discernement voulu, on manque d'énergie et de persévérance dans la lutte contre la mauvaise articulation et l'accent local, les leçons de lecture expressive sont trop rares au degré supérieur, les explications peu précises et les connexions mal établies entre la lecture, l'orthographe et la rédaction, trois branches qui, d'un bout à l'autre de l'école primaire, devraient se prêter un mutuel appui et concourir au même but, savoir : l'expression exacte et correcte de la pensée.

Plusieurs inspecteurs signalent l'impuissance persistante de l'école primaire à inculquer le goût de la bonne et saine lecture, par suite de l'absence de bibliothèques à l'usage des élèves et du manque d'organisation des lectures à domicile.

Écriture. — Si des progrès sensibles ont été réalisés en écriture, particulièrement dans les écoles de filles, grâce à des exercices spéciaux plus régu-

liers et plus méthodiques et à la vigilance du personnel; si les cahiers de devoirs sont tenus avec plus de soin et mieux contrôlés sous le rapport de l'écriture, cette spécialité du programme est loin d'avoir reconquis partout la faveur qui lui revient en raison de son importance pratique et éducative, et plusieurs des motifs de cet insuccès relatif, énumérés à la page CLXV du dernier rapport triennal, conservent toute leur pertinence.

L'écriture anglaise légèrement relevée à 22 1/2 degrés est peu répandue.

La ronde est peu enseignée.

Élocution. — Mettant à profit les tendances instructives de l'enfant, qui aime à observer, à parler, à s'instruire spontanément, et convaincus de l'importance des exercices d'élocution au point de vue de la culture des facultés intellectuelles et morales, de la justesse de la pensée et de la construction de la phrase, les bons instituteurs choisissent leurs sujets dans la sphère d'activité de l'enfant, tiennent constamment en éveil son esprit d'investigation et l'exercent patiemment à l'expression simple et correcte de ce qu'il voit ou de ce que sa réflexion lui suggère, qu'il s'agisse de leçons spéciales (causeries, entretiens sur tableaux, leçons de choses embrassant un grand nombre d'objets et se poursuivant jusqu'au degré supérieur, reproduction libre de morceaux lus ou de récits entendus, développement oral d'un sujet simple), ou d'exercices de langage associés à l'enseignement d'autres spécialités du programme, sciences naturelles, agriculture, hygiène, histoire, géographie.

En d'autres écoles, où le maître trop pressé, préoccupé du côté matériel et utilitaire de l'entretien plutôt que de la formation du vocabulaire et de la culture de l'effort personnel, parle abondamment, s'impose et ne laisse pas assez d'initiative dans la recherche des idées, ni de liberté dans leur expression, — les résultats sont médiocres. Auditeur passif, « simple réceptacle des observations d'autrui », l'élève perd toute originalité et répète docilement des phrases stéréotypées qui traduisent la pensée du maître et non la sienne. Agir ainsi, c'est, d'après le mot expressif de Spencer, frustrer l'enfant du plaisir de la difficulté vaincue, c'est remplacer l'attrait des connaissances que l'on se donne à soi-même par le dégoût d'un enseignement formel, c'est provoquer infailliblement cette indifférence et cette répugnance que les enfants ne montrent que trop souvent pour les leçons de choses. Doléances analogues au sujet de la manière dont s'exécutent en certaines écoles les exercices qui, dans l'esprit du programme, doivent apprendre à l'élève du degré supérieur à disposer avec ordre et à exposer clairement ce qu'il y a à dire sur un morceau lu ou sur un sujet donné.

Pour enrayer le mal, rendre les perceptions plus vives et plus complètes et habituer l'esprit au grand art de s'aider lui-même, quelques inspecteurs principaux voudraient baser l'analyse des tableaux intuitifs sur des questions posées par l'élève même, ses condisciples fournissant les réponses et le maître n'intervenant que pour mettre à la portée des intelligences l'aliment convenable, attirer l'attention sur des faits qui échapperaient à l'observation de l'enfant ou faire la « toilette de la phrase ».

Récitation. — Etant l'objet de soins particuliers touchant le maintien, la

prononciation, l'accentuation, l'aisance et le naturel, les exercices de récitation, qui plaisent tant à l'enfant, obtiennent partout un franc succès. Certains maîtres, toutefois, choisissent des textes dépassant le niveau de l'élève ou se prêtant peu à sa culture littéraire et morale. D'autres, peu doués, ne paraissent pas faire les efforts nécessaires pour se perfectionner dans l'art de bien dire.

Rédaction. — Pour former le style de l'enfant, c'est-à-dire mettre en branle toutes les forces de son esprit dans la recherche des idées et leur coordination et le rendre apte à écrire sa pensée avec une clarté et une précision suffisantes, l'inspection recommande de cultiver l'élocution par des exercices dirigés comme il vient d'être dit ; de stimuler en toutes circonstances l'esprit d'observation, le jugement et l'imagination, sources d'idées ; d'enrichir la mémoire de tournures et de mots nouveaux par l'enseignement des diverses spécialités du programme, notamment la lecture et la récitation ; de faire de nombreux exercices de rédaction, soit comme résumés de leçons de choses, d'entretiens, de lectures, soit sous forme de leçons spéciales ayant pour objet l'étude littéraire d'un morceau lu, l'imitation de ce morceau, un sujet quelconque ou la correction publique du devoir ; en dernière analyse, de faire concourir toutes les branches à la formation du style, pivot de l'enseignement.

Il s'en faut que les résultats soient partout satisfaisants. Si un assez grand nombre d'instituteurs préparent avec soin et traitent avec méthode des sujets simples et pratiques, empruntés à la réalité, qui donnent à l'élève l'occasion de manifester sa personnalité et de raconter ce qu'il a vu, senti, vécu, — d'autres, moins experts dans l'art d'accoucher les esprits, continuent à se substituer à l'enfant et à étouffer toute spontanéité. Certes, diriger un entretien en s'effaçant et faire en sorte que la découverte, la disposition et l'expression écrite des pensées soient bien l'œuvre de l'élève ; graduer les exercices d'enseignement direct ou combiné de manière à meubler d'abord son esprit d'un grand nombre d'images sensibles, de mots simples, de tours usuels et autres matériaux provenant de l'intuition directe, pour l'amener ensuite à concevoir des idées nouvelles, à les combiner et à se livrer finalement au travail personnel de la composition ; étendre sans cesse son vocabulaire et, par des exercices souvent répétés, systématiquement organisés et judicieusement répartis d'un degré à l'autre, le familiariser avec la structure de la proposition et de la phrase ; lui laisser beaucoup de latitude aussi lors de la correction collective des rédactions et l'intéresser à ce travail grâce à l'entrain et à la discrétion qu'on y apporte ; en un mot, le « faire trotter devant lui pour juger de son train » et « s'accommoder à sa force », — c'est là un art difficile que le maître n'acquiert que par une longue expérience et un travail soutenu. Mais on se demande si tous les instituteurs font les efforts nécessaires pour rompre définitivement avec les pratiques vicieuses qui entravent le progrès, s'assimiler complètement la matière de leurs leçons, épurer leur propre langage, perfectionner leur éducation littéraire et contrôler efficacement les essais de leurs disciples.

Grammaire et orthographe. — Les études grammaticales sont plus fruc-

tueuses grâce à une meilleure interprétation du programme et à une méthode plus rationnelle, plus éducative. Au degré inférieur, cet enseignement est rattaché à la lecture et à l'élocution et se cantonne sur un terrain purement pratique. Mal inspirés sont les maîtres qui, dans cette classe, remettent un manuel aux enfants ou donnent trop d'extension à certains points du programme. Aux deux autres degrés, le cours de grammaire, basé sur la proposition, dont il suit pas à pas le développement progressif, se fait systématiquement, en partant de pensées simples, formulées par l'enfant ou puisées dans les autres exercices de langue maternelle, de manière à justifier le précepte sorti de l'usage et à dévoiler à l'enfant le mécanisme de sa pensée et de sa parole. On se borne au strict nécessaire, passant rapidement sur les notions qui ne sont pas d'utilité immédiate ou que la pratique du langage fait suffisamment connaître, se gardant bien de toute logomachie grammaticale. Pour mieux graver les notions dans la mémoire, beaucoup d'instituteurs dressent des tableaux synoptiques, provoquent d'utiles comparaisons entre les principes de la syntaxe d'accord, multiplient les exercices de permutation, d'invention et de vocabulaire, rappellent les règles à toute occasion.

Si l'enseignement de l'orthographe grammaticale accuse des résultats de plus en plus satisfaisants, l'orthographe d'usage reste défectueuse dans un trop grand nombre d'écoles. Peut-être les difficultés ne sont-elles pas présentées avec la gradation voulue d'un degré à l'autre. Peut-être aussi les moyens occasionnels, — exigences de tous les jours à l'égard des devoirs écrits, étude raisonnée des mots nouveaux, bonne prononciation, articulation nette et distincte, obligation d'observer les mots avec attention et de réfléchir en écrivant, usage du dictionnaire, etc., — ne sont-ils pas utilisés comme il faudrait.

Encore que certaines écoles de filles en exagèrent l'importance et en abusent, la dictée est généralement bien comprise. N'ignorant pas que cet exercice trouble ou vicie les souvenirs orthographiques et apprend plutôt à écrire incorrectement quand il n'est pas soigneusement préparé et corrigé, les maîtres s'efforcent de prévenir les fautes et de détruire toute impression visuelle ou musculaire erronée. Ils préfèrent la dictée dite d'enseignement à la dictée de contrôle. La pratique consistant à composer et à recueillir des dictées vraiment instructives et morales, ayant un cachet d'actualité bien marqué tout en restant en rapport direct avec les leçons de grammaire antérieures, devrait se généraliser parmi les instituteurs. Il arrive, enfin, que le but grammatical poursuivi ne s'affirme pas assez nettement ou que le texte demande de trop longues explications, qui noient l'essentiel dans l'accessoire.

La conjugaison et l'analyse n'ont pas abandonné leur caractère routinier dans toutes les écoles. On abuse des exercices écrits, où l'élève laisse trotter sa plume sans se donner la peine de réfléchir. On complique inutilement la terminologie de l'analyse logique. Ou bien, perdant de vue que les divers exercices de langue maternelle doivent se pénétrer et se soutenir mutuellement et que les formes verbales mises en proposition complète acquièrent un sens précis et se fixent plus sûrement dans l'esprit, on étudie ces formes isolément, sans les rattacher au langage courant et à la rédaction. A la suite

d'exercices aussi mécaniques et aussi monotones, il n'est pas étonnant que les enfants hésitent assez souvent sur la nature et la fonction des mots et ne se rendent pas toujours un compte exact de l'emploi des modes et des temps.

Quant à l'explication grammaticale et orthographique de morceaux lus, — qui comporte le rappel des règles de grammaire, des exercices de dérivation et de composition destinés à justifier l'orthographe des mots et à en éclairer le sens, des rapprochements et, d'une manière générale, l'examen raisonné des particularités de tout ordre, — elle constitue un exercice des plus utile, malheureusement peu en honneur.

Éléments du calcul et du système légal des poids et mesures. — Grâce à la lutte à outrance entreprise dans tous les ressorts contre le verbiage et les méthodes passives, l'enseignement du calcul et du système métrique accentue sa marche ascensionnelle. Utilisation de procédés adéquats aux lois de l'évolution mentale; intuition abondante et variée, faisant appel à l'activité de toute la classe et obligeant chaque élève à manier et à combiner les objets; constructions diverses matérialisant les nombres, les mesures, les surfaces, les volumes; étude successive des premiers nombres dans un ordre raisonné et par la combinaison des quatre opérations fondamentales; calcul mental préparant et justifiant le calcul écrit; numération, opérations et système métrique étroitement associés, s'arc-boutant l'un sur l'autre; abandon des exercices abstraits et fictifs et souci de plus en plus marqué d'emprunter les données des problèmes aux transactions commerciales, aux métiers, aux œuvres sociales, tout en évitant les énoncés trop compliqués, qui nécessitent de longues explications, au préjudice de la culture du raisonnement et de la pratique du calcul; applications du système métrique rationnelles, utiles, vécues; initiative laissée à l'enfant dans la découverte des règles et des procédés, ainsi que dans la composition et la résolution des exercices; développements adaptés aux contingences et, dans les écoles à programme minimum en particulier, distinction bien nette entre l'essentiel et l'accessoire; application constante du principe de la concentricité; judicieuse sobriété dans l'enseignement des notions théoriques, — tous ces faits ou tendances sont des témoignages d'une interprétation pondérée des programmes, d'une sage distribution des matières et d'une connaissance approfondie de la méthode.

Ce n'est pas à dire pour cela que la situation soit brillante partout. Dans certaines écoles, il faudrait plus de sûreté dans la connaissance des tables et plus d'exactitude dans les opérations chiffrées. Dans d'autres, on s'en tient trop aux images visuelles dans l'enseignement du système métrique, et les élèves ne sont pas assez fréquemment appelés à palper les poids et les mesures, à s'en servir effectivement, à apprécier et à calculer les dimensions, la surface, le volume ou la capacité des objets usuels et des choses qui les entourent, à prendre, à vue, sans pesage ni mesurage, telle quantité en poids ou en volume. On n'accorde pas toujours au calcul mental, dans les classes supérieures surtout, l'importance qui lui revient. Ailleurs encore, le personnel, non libéré de la sujétion des recueils de problèmes et d'exercices, en est encore aux généralités stériles. Enfin, là où les règles et les principes

sont enseignés à deux années d'études confondues en une seule division, les applications devraient toujours être distinctes et appropriées à la force des élèves.

Géographie. — Sous la poussée des instructions parues au cours du dernier triennat, — particulièrement la circulaire ministérielle du 15 avril 1909 et la plaquette publiée à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles de 1910 (1), commentées par les inspecteurs et mises en pratique par le corps enseignant dans un grand nombre de travaux et de leçons de conférences, — l'enseignement de la géographie s'oriente dans des voies plus rationnelles et donne des résultats plus encourageants. Mais le pli nouveau est-il pris et la méthode définitivement fixée ? L'œuvre, étant très vaste et de longue haleine, réclame une modification profonde des habitudes et une formation sérieuse. Aussi remarque-t-on parfois encore un peu d'hésitation de la part de certains membres du personnel enseignant. Mais ce qu'on peut affirmer dès aujourd'hui, c'est que le personnel est sincèrement acquis aux innovations proposées et fait tous ses efforts pour élever cette spécialité du programme au niveau des conceptions modernes. Convaincu que le milieu où se meut l'enfant est un vaste champ ouvert à l'investigation personnelle, une miniature concrète, vivante et compréhensive des corrélations géographiques et du mouvement économique mondial, l'instituteur, quittant les sentiers battus, se renseigne aux sources mêmes de l'activité humaine et recueille autour de lui une abondante moisson de faits dont il cherche à saisir l'enchaînement et la dépendance réciproque et qui, après avoir fourni la matière de leçons de choses vraiment instructives et raisonnées, servent d'assise à l'étude du « pays », de la région naturelle, de la patrie, de la terre. Le canton et la province ne sont plus envisagés que comme unités politiques.

Promenades géographiques; collections; gravures et vues photographiques d'installations agricoles, d'établissements industriels, de grands travaux d'utilité publique, de paysages, de types ethnographiques; cartes-vues et journaux illustrés; sphères, planisphères et cartes diverses; croquis, coupes, profils et autres objets ou représentations rassemblés ou préparés par le maître et ses élèves, parlant aux sens et à l'imagination, malheureusement peu abondants dans maintes écoles, — concrétisent l'enseignement et le rendent instructif, pittoresque, attrayant. Pour que les leçons soient plus fécondes encore et possèdent toute leur valeur éducative, l'instituteur vise à éveiller la curiosité et l'esprit de réflexion, à expliquer par les sciences naturelles la physionomie de la surface terrestre sans sortir du modeste domaine de l'enseignement élémentaire, à faire comprendre l'unité de la géographie et, notamment, l'adaptation des conditions économiques à la diversité des milieux et la répercussion des particularités physiques et du travail de l'homme sur la vie et la richesse des nations. Les points secondaires sont de plus en plus laissés dans l'ombre, et la terminologie réduite au minimum nécessaire : la vraie leçon de géographie, en effet, n'est

(1) Voir aux Annexes . 406 à 411 et 422 à 433.

pas affaire de dessin ou de mémoire, un tracé de cartes ou l'étude aride et rebutante d'interminables nomenclatures, mais une description exacte, intuitive, vivante, au cours de laquelle l'élève joue un rôle actif et s'exerce à la lecture de cartes et qui hausse l'esprit au « pourquoi des choses et aux lois qui les dominent ». Des statistiques et des diagrammes, tenus au courant des fluctuations économiques et utilisés avec mesure, traduisent les progrès réalisés successivement par un pays ou les rapports entre des phénomènes divers. La géographie, enfin, tend à devenir le « véhicule naturel des notions expansionnistes », un cours franchement national, capable de stimuler les énergies individuelles et d'inspirer la confiance dans l'avenir, prenant comme axe les conditions économiques de notre pays, ses ressources et ses besoins, d'où résultent l'importance et la nature de son commerce avec l'étranger. Le mot d'ordre est donné : voir, observer, comparer, expliquer, raisonner, retenir. A mesure que se perfectionnera l'outillage didactique, que se préciseront les tendances nouvelles et que le corps enseignant sera moins hésitant et mieux documenté, l'évolution accélérera sa marche et les progrès s'affermiront.

Histoire. — Bon nombre d'instituteurs s'efforcent d'améliorer l'enseignement de l'histoire. En accordant une part plus réduite aux récits de batailles, aux faits et gestes des conquérants, et en faisant table rase des nomenclatures sans portée, pour insister davantage sur les connaissances qui ouvrent vraiment l'intelligence et expliquer longuement les événements qui ont exercé une réelle influence sur nos destinées; en mettant en branle la sensibilité et l'imagination de l'enfant par une peinture vive et animée, la forme pittoresque et dramatique de l'exposé et un large emploi de cartes, tableaux et autres moyens d'intuition; en provoquant des appréciations et des rapprochements; en s'attachant surtout à mettre en relief notre développement économique à travers les âges et l'évolution progressive du travail national sous sa quadruple forme d'industrie, de commerce, de sciences et d'arts, ainsi que les qualités natives de la race belge, sa vaillance réfléchie, calme et opiniâtre s'affirmant à chaque page de l'histoire; en tirant aussi une leçon des années de malheur et des crises douloureuses, qui, en fait de souvenirs historiques, « valent mieux que les triomphes »; bref, en inculquant des idées générales et caractéristiques qui parlent au cœur et à l'esprit de l'enfant, lui donnent la conviction que notre organisation et nos libertés sont le legs glorieux de ses aïeux et lui montrent clairement, selon l'expression de Lavisse, « d'où il vient, où il est, où il va probablement », — ils font, du cours d'histoire, une école de morale et de civisme, une préparation raisonnée à la vie sociale et politique, une culture des hautes facultés intellectuelles.

Mais on ne doit pas se dissimuler les difficultés de cet enseignement, peu accessible aux intelligences de huit à douze ans tant en raison de l'éloignement des faits que de leur complexité. Pour que les leçons deviennent vraiment concrètes et intéressantes, et les idées plus nettes et plus durables, il faudrait, en commençant le cours par l'histoire locale, procurer à l'enfant un

point d'appui sur un terrain qu'il connaît et, à cette fin, réclamer du personnel, des monographies communales, c'est-à-dire des mémoires où chacune des communes belges serait étudiée dans son passé, ses édifices, ses traditions, son dialecte, ses légendes, comme dans ses travaux, son agriculture, son industrie, ses productions de toutes sortes. On voudrait aussi, dans cette branche, plus d'ardeur chez certains maîtres et une préparation éloignée ou immédiate plus sérieuse ; la suppression radicale de la lecture du manuel tenant lieu de leçon orale ; un matériel intuitif mieux conçu et plus complet en beaucoup d'écoles ; plus de cartes et de croquis à la planche noire ; plus de visites aux monuments historiques, aux statues, aux musées ; une allure moins scientifique au cours du degré moyen et la disparition définitive du manuel à ce degré ; plus d'ampleur à la période moderne et aux notions de droit constitutionnel.

Éléments du dessin. — Les instances réitérées de l'inspection ont eu pour effet de rendre au dessin le prestige qu'il avait quelque peu perdu dans maintes écoles. La méthode s'inspire généralement des principes explicitement formulés dans les instructions ministérielles, et les exercices combinés auxquels donne lieu successivement chacune des notions portées au programme, répondent à la fois au but éducatif et au but utilitaire de cet enseignement, puisqu'ils développent l'esprit d'observation et de précision, la mémoire des formes, l'imagination, l'initiative personnelle, le goût du beau et les habitudes d'ordre et de propreté, en même temps qu'ils affinent l'œil et assouplissent la main et préparent le futur artisan à représenter, avec ou sans instruments, un objet, une forme, un ornement qu'il voit, dont il se souvient ou qu'il a imaginé. Le dessin d'après nature est la manière des bons maîtres : accentuant les tendances pratiques du cours, les écoles de garçons associent les exercices de dessin au travail manuel, aux formes géométriques, aux métiers ; et les écoles de filles à l'économie domestique et aux travaux à l'aiguille. Les cahiers révèlent le souci du soin, de l'exactitude et de l'esthétique. Au degré inférieur, enfin, le dessin sur papier est de plus en plus en faveur.

Les résultats sont loin, cependant, d'être partout décisifs. On peut résumer comme suit les doléances de l'inspection touchant un certain nombre d'écoles.

1° Manque de goût et même d'aptitude chez les maîtres ;

2° Gradation peu marquée dans les exercices ;

3° Emploi de procédés archaïques, comme la reproduction de dessins faits au tableau ou de modèles lithographiés ;

4° Primauté accordée au dessin à l'aide d'instruments ;

5° Enseignement trop théorique des notions de perspective ;

6° Absence d'exercices de dessin occasionnel et de dessin spontané.

De l'avis de plusieurs inspecteurs, une impulsion vigoureuse serait donnée à ce cours, si les instituteurs, tirant parti des dispositions naturelles de l'enfant, le faisaient dessiner plus souvent, l'accoutumaient au tracé de croquis en application des leçons sur les diverses branches et même l'enga-

geaient à dessiner librement à la maison ou en promenade, sauf à guider ses essais, à l'amener graduellement à raisonner ce qu'il fait d'instinct et à lui suggérer les corrections nécessaires.

Notions d'hygiène. — Le cours d'hygiène est bien donné. La lecture d'un manuel et les leçons abstraites et dogmatiques, aussi ternes et ennuyeuses qu'improductives, font place, dans la grande majorité des écoles, à un enseignement vivant et fécond, basé sur l'observation directe et le raisonnement.

Aux degrés inférieur et moyen, c'est surtout à des causeries familières et à des entretiens sur tableaux, que l'instituteur a recours pour inculquer aux enfants les notions simples et usuelles figurant au programme. Au degré supérieur, l'hygiène revêt plutôt les allures d'un cours en forme, qui induit les préceptes de faits et d'expériences ou les déduit de notions scientifiques nettement établies, puis en montre l'importance et l'application dans la vie courante et les métiers. Les matières sont réparties suivant les saisons et mises en rapport avec les besoins régionaux. Le personnel attire l'attention des élèves sur les soins hygiéniques dont l'école est entourée, leur en explique le pourquoi et les y fait coopérer; il donne des conseils à l'occasion d'imprudences commises à l'école ou d'un accident survenu dans la localité; il profite des récits moraux, des lectures, des dictées, des rédactions; il combine les leçons d'hygiène avec le cours d'économie domestique et les travaux de ménage,— partout, il éclaire et consolide les connaisances par des « instructions indirectes ». Des circulaires ministérielles et des brochures sur la matière, expliquées dans les conférences administratives de 1909 et 1910, ont largement contribué aussi à imprimer à ce cours une direction plus pratique et à le mettre à la hauteur des données récentes de la science.

Chant. — De plus en plus conscients de la haute portée éducative du chant et de son action sociale, les bons instituteurs s'attachent à en prolonger l'influence au delà de l'école, en introduisant dans leur répertoire des chants qui s'adressent à tous les âges, simples mais de facture artistique, bien rythmés et entraînants, où passe un souffle de haute moralité et de pur patriotisme et dont la puissance d'émotion fait vibrer toute la gamme des aspirations humaines. De l'école, ces chants passent au foyer, au champ, à l'atelier, supplantant les chansons niaises ou grivoises, épurant le cœur et ornant l'esprit, aiguisant le sens esthétique, exaltant les sentiments les plus élevés, les affections de la famille, les vertus sociales, l'amour du sol natal, semant partout la joie saine et franche qui embellit la vie et allège le travail. Dans ces mêmes écoles, les enfants chantent entre deux leçons consécutives, à l'entrée et à la sortie des classes, pendant les exercices de gymnastique et les excursions, à l'occasion des fêtes, et ils le font joyeusement, en y mettant tout leur cœur. Ainsi la classe perd son air revêche et se transforme en un lieu aimable, que l'enfant fréquente avec bonheur, où il s'abandonne tout entier et dilate toutes les puissances de son âme, au grand bénéfice de l'ordre, de la discipline et des études : comme l'a dit Michelet, « on ne travaille bien que dans la joie ».

Combien il est regrettable que ces éloges ne puissent s'appliquer à tous les maîtres et qu'un enseignement d'une importance aussi considérable soit encore négligé dans un certain nombre d'écoles, où le choix des morceaux manque de pondération et d'éclectisme et où les enfants chantent sans goût ni entrain, comme du bout des lèvres, avec des intonations fausses, une prononciation défectueuse, sans rythme ni expression, et ne chantent jamais en dehors du cours, qui, au surplus, est fait sans régularité !

Le chant par audition est encore très répandu, surtout dans les classes inférieures. Au degré supérieur même il arrive assez souvent que la solfiation est omise dans l'étude d'un chant. Aussi, rares sont les élèves qui peuvent lire seuls une mélodie.

Bien que l'emploi du système modal se généralise dans certaines circonscriptions, il semble perdre du terrain chaque année dans l'ensemble du pays, surtout au degré supérieur. Des inspecteurs se félicitent de ce recul et travaillent à rendre sa vogue ancienne à la musique tonale, tandis que d'autres, ayant foi dans l'excellence du système chiffré, se réjouissent des résultats qu'il produit dans leurs écoles.

Dans la plupart des ressorts, les classes où un instrument est utilisé pour l'enseignement du chant, forment une exception.

Gymnastique. — Voir pages CLXII et CLXIII.

Travaux à l'aiguille (*Écoles des filles*). — Cette branche de prédilection pour la jeunesse féminine est enseignée avec intelligence et succès par la grande majorité des institutrices. Aucun des exercices portés au programme n'est négligé. C'est la méthode intuitive et simultanée qui est le plus en honneur, de telle sorte que tout travail pratique est précédé d'explications, de dessins, de la confection de patrons, etc. Les ouvrages d'agrément ne sont enseignés qu'après ceux de première nécessité, — raccommodage, remmaillage, lingerie, vêtements, — et dans le but de servir à l'achèvement ou à l'ornementation des applications usuelles. Les institutrices dévouées complètent elles-mêmes l'outillage didactique, confectionnent des châssis-canevas, collectionnent des échantillons, des patrons et autres objets qui leur permettent de donner occasionnellement la technologie des matières premières, des tissus, des couleurs, des outils, et de rendre le travail plus pratique et plus raisonné. La famille est intéressée à ces occupations, car les enfants achèvent des ouvrages de main à domicile et même y coupent des vêtements simples au moyen de patrons faits à l'école sous l'œil de l'institutrice. Ajoutons que les objets confectionnés sont presque partout exposés en permanence dans l'école, puis remis aux enfants à la fin du cours.

Les écoles mixtes sont en progrès ; mais, dans certaines d'entre elles, le dévoûment et la bonne volonté des maîtresses spéciales ne peuvent suppléer à leur insuffisance pédagogique, et les résultats sont plutôt médiocres.

L'inspection voudrait trouver dans toutes les écoles, des tables de coupe et, dans certaines localités, des machines à coudre et des machines à tricoter à l'usage des élèves de la sixième année d'études.

Notions d'agriculture (Écoles de garçons dans les communes rurales). — La période triennale 1909-1911 n'a guère apporté de modification dans l'enseignement de cette branche. Si, conformément à l'instruction ministérielle du 15 février 1890 et à la circulaire du 17 septembre 1898, les écoles qui prennent part au concours spécial en agriculture continuent à donner des leçons intuitives, expérimentales et raisonnées, adaptées aux saisons et s'inspirant largement des nécessités régionales, à organiser des cultures démonstratives, des promenades instructives et des visites de fermes, à former des collections variées, à fortifier les connaissances par un enseignement occasionnel et un enseignement combiné bien compris et même à faire converger vers cette branche d'autres spécialités du programme, réalisant ainsi, au profit de l'instruction générale, la concentration des cours et la tendance professionnelle, — partout ailleurs l'enseignement laisse encore plus ou moins à désirer, étant livresque, vague et mal ordonné.

Il a été parlé des jardins aux pages XCII et XCIII.

Il conviendrait d'assurer plus efficacement l'éducation de la fermière dans les écoles de filles des parties rurales et d'organiser sérieusement l'enseignement de l'horticulture : 1° dans les écoles de garçons des régions charbonnières et industrielles où le programme d'agriculture n'est pas obligatoire, afin de donner à l'ouvrier de demain le goût et la pratique des travaux de jardinage ; 2° dans les écoles de filles des mêmes localités, où l'entretien du « coin de terre » est laissé en partie à la ménagère.

Les tracts distribués dans les écoles, grâce à l'heureuse initiative du Département de l'Agriculture, sont avantageusement utilisés dans la préparation de leçons, d'entretiens et d'expériences. Pénétrant dans les familles, ils y vulgarisent les méthodes rationnelles de culture et d'élevage.

2° Branches facultatives.

Notions élémentaires de sciences naturelles (pour les écoles où l'on n'enseigne pas l'agriculture). — Le personnel comprend de mieux en mieux que l'enseignement des sciences naturelles doit être une haute culture des facultés et non un bourrage de la mémoire, et qu'en cette matière l'observation et l'expérimentation priment tout. Réduit à de sages proportions, simple et sans apparat, exonéré de toute terminologie vaine et prétentieuse ; induisant les lois de faits exactement perçus, comparés entre eux et généralisés ; associé aux notions d'hygiène, d'économie domestique, de géographie et de de technologie locale ; rendu démonstratif et pratique par des visites au jardin, des excursions, un matériel didactique suffisant et des collections intéressantes, recueillies par les élèves ; préparé ou raffermi par des exercices d'élocution, des lectures, des dictées, — l'enseignement des sciences naturelles, dans les écoles où il est bien compris, est un enseignement raisonné et actif, qui, indépendamment des connaissances utiles qu'il laisse dans l'esprit, apprend à l'enfant à regarder autour de lui, à discerner dans un ensemble de faits ou de propriétés l'essentiel de l'accessoire, à remonter de l'effet à la cause, à découvrir les connexions naturelles, et l'habitue à cet

examen attentif et rationnel qui provoque la réflexion et donne de la justesse au jugement.

Dans d'autres écoles, où l'on se pénètre moins de l'esprit de cet enseignement, où les programmes sont trop étendus ou mal conçus, où l'outillage est insuffisant ou défectueux, le verbiage pédant et les procédés surannés n'ont pas encore fait place à la méthode expérimentale, et les leçons sont improductives, sinon nuisibles.

Seconde langue. — Dans les écoles primaires, de plus en plus nombreuses, où l'on enseigne une seconde langue, — c'est le flamand ou l'allemand dans la Wallonie, le français dans les communes flamandes ou allemandes, — la méthode dite « classique », fondée uniquement sur les thèmes, les versions et les leçons de grammaire, ne pénétrant le cerveau que de la forme écrite et laissant l'élève dans l'ignorance la plus profonde des tournures usuelles de la conversation, est le plus souvent remplacée par la méthode directe, intuitive, qui, donnant la prédominance à l'observation et à l'enseignement oral sous forme de lectures et d'exercices de pensée et d'élocution, et basant les notions grammaticales sur la pratique du langage et l'étude des textes, exerce l'oreille et les organes vocaux, lie étroitement le mot à l'idée et crée l'habitude active de la construction et du vocabulaire.

Mais si les inspecteurs sont unanimes à recommander l'emploi de la méthode directe pure avec les débutants et dans tous les exercices où il serait superflu de recourir à la langue maternelle, plusieurs voudraient qu'on accordât plus d'importance aux applications orthographiques, — conjugaisons, dictées, thèmes, transcriptions de mémoire d'un texte analysé, etc. — et qu'on ne proscrivît pas absolument la langue maternelle, à laquelle l'instituteur doit pouvoir recourir pour éviter tout malentendu et gagner du temps.

Les résultats de cet enseignement sont très appréciables dans les écoles importantes qui y consacrent le temps nécessaire et dont les maîtres possèdent les aptitudes requises ; il existe même en Flandre des écoles de filles, communales ou privées subsidiées, où les élèves de la classe supérieure reçoivent avec fruit des leçons en français sur la géographie, l'histoire et d'autres branches. Par contre, dans beaucoup de communes rurales, la part trop restreinte faite à la seconde langue dans le tableau de l'emploi du temps, l'insuffisance des exercices de conversation, parfois même l'ignorance du personnel enseignant ou son manque de goût et de zèle, sont des obstacles à la réalisation du programme.

Travail manuel pour garçons. — Depuis 1908, aucune extension n'a été donnée à ce cours facultatif. Les écoles où il est institué se comptent aisément. Même, il n'en existe aucune dans plusieurs ressorts d'inspection principale. Là où il est organisé, il donne des résultats satisfaisants au double point de vue éducatif et pratique, et prête une aide précieuse à l'enseignement du dessin, des formes géométriques, du calcul et du système métrique.

Notions d'économie domestique et de travaux du ménage. (Écoles de filles). Presque toutes les écoles primaires de filles accordent une part plus ou moins

importante à cette branche à tendance nettement professionnelle. Mais c'est le plus souvent à l'occasion d'autres leçons, — lectures, dictées, causeries intuitives, problèmes, sciences naturelles, hygiène, travaux à l'aiguille, — que les notions d'économie domestique sont dispensées aux futures ménagères. Il existe peu d'écoles qui fassent de cet enseignement l'objet d'un cours spécial. Plus rares encore sont les institutions auxquelles est annexée une classe vraiment pratique, où les élèves s'exercent aux divers travaux du ménage.

3° Ouvrages et moyens matériels d'enseignement employés dans les écoles.

Sous cette rubrique, les inspecteurs signalent qu'un certain nombre de manuels classiques non revêtus de l'estampille du Gouvernement et laissant plus ou moins à désirer sous le rapport méthodologique, littéraire ou scientifique, continuent, en dépit de leurs recommandations, à être mis entre les mains des élèves des trois catégories d'écoles ; que trop de classiques sont distribués aux élèves des deux degrés inférieurs ; que des changements trop fréquents et non justifiés surviennent dans le choix des ouvrages employés.

Le nombre des instituteurs qui s'affranchissent du manuel et s'ingénient à composer des exercices de langue maternelle, de calcul et de système métrique mieux adaptés aux besoins de leurs élèves, va croissant d'année en année.

Sous les réserves formulées aux chapitres traitant de l'outillage didactique (p. XCI, n° 65) et de l'éducation intellectuelle (pp. CLXV et ss.), les inspecteurs principaux constatent que les moyens matériels d'enseignement sont généralement suffisants, plus judicieusement choisis et mieux utilisés.

Renseignements relatifs au cours complémentaire (4me degré) organisé dans certaines écoles primaires.

Le 4e degré selon la formule en vogue, c'est-à-dire à tendance technique et à caractère nettement professionnel, établissant une transition utile entre l'école et l'atelier, est loin d'être la règle dans les établissements communaux, adoptés et subsidiés, — au nombre de deux cent vingt-neuf pour tout le pays, — auxquels sont annexés des cours complémentaires. On rencontre des écoles qui, comprenant la nécessité de développer à la fois les aptitudes manuelles et l'instruction générale, de cultiver les sens, d'éveiller le goût des occupations matérielles et d'acheminer les élèves vers leur condition future d'artisans ou de ménagères, conduisent de front au quatrième degré les études théoriques, — langue maternelle, seconde langue, arithmétique usuelle, quelques notions d'algèbre et de géométrie, dessin technique, mécanique élémentaire, histoire sociale, géographie économique, sciences naturelles, hygiène professionnelle ou familiale, comptabilité, économie politique, économie sociale et autres matières variant avec les besoins, — et les travaux pratiques : cartonnage, modelage, travail du bois et du fer, dactylographie,

coupe, couture, entretien du ménage, puériculture. Mais plus nombreuses sont les écoles dont le cours complémentaire, exclusivement théorique, est un simple prolongement de l'école primaire proprement dite, une sorte d'école primaire supérieure ou d'école moyenne qui prépare, très utilement d'ailleurs, à d'autres études ou à de modestes carrières dans les administrations, le commerce, l'industrie.

CHAPITRE VII.

SERVICE ANNUEL ORDINAIRE.

139. — Intervention de l'État dans les frais du service annuel ordinaire de l'instruction primaire.

A. *Subsides normaux ou réglementaires.*

Pendant la 23e période triennale, les règles générales établies par l'arrêté royal du 20 septembre 1898 (1), pour la répartition des subsides scolaires, ont continué à être appliquées sans modification.

Le Gouvernement n'a été appelé à résoudre aucune question de principe se rattachant au service des dits subsides.

Le tableau suivant indique la répartition, par province, des subsides alloués par le Trésor public, pendant la 23e période triennale, aux différentes espèces d'écoles primaires soumises à l'inspection de l'État.

M. le Ministre des Finances a décidé, par dépêche du 31 décembre 1909, reproduite aux Annexes, pages 385 et 386, que les mandats relatifs aux subsides alloués aux écoles privées non adoptées ne seront plus envoyés aux administrations communales.

Ces mandats sont tenus à l'agence du Trésor à la disposition des intéressés ou transmis aux receveurs des impôts chargés d'en effectuer le paiement.

---

(1) Voir 19e rapport triennal, p. 455 (Annexes).

Relevé, par province, des subsides réglementaires accordés par l'État, pour le soutien, en 1909, 1910, 1911 :

1° des écoles primaires communales,
2° des écoles primaires adoptées,
3° des écoles primaires adoptables.

	PROVINCES.	Écoles communales.	Écoles adoptées.	Écoles adoptables.	TOTAL.
Exercice 1909.	Anvers	821.558	409.005	236.988	1.467.551
	Brabant	1.555.051	254.656	467.627	2.277.334
	Flandre occidentale .	360.559	596.478	347.341	1.304.378
	Flandre orientale .	630.147	756.757	273.876	1.660.780
	Hainaut	1.320.360	119.365	506.787	1.946.512
	Liége	1.141.768	46.550	308.157	1.496.475
	Limbourg. . . .	153.210	236.460	75.565	465.235
	Luxembourg . . .	354.776	75.808	74.423	505.007
	Namur	467.242	102.488	131.093	700.823
	Totaux. . .	6.804.671	2.597.567	2.421.857	11.824.095
Exercice 1910.	Anvers . . .	841.393	425.523	249.962	1.516.878
	Brabant	1.590.238	253.953	496.832	2.341.023
	Flandre occidentale .	362.905	624.252	351.352	1.338.509
	Flandre orientale .	659.207	775.130	278.835	1.713.172
	Hainaut	1.327.986	128.060	534.184	1.990.230
	Liége	1.154.597	47.410	326.875	1.528.882
	Limbourg. . . .	154.649	248.415	78.663	481.727
	Luxembourg . . .	356.485	77.280	78.121	511.886
	Namur	471.250	107.460	131.565	710.275
	Totaux. . .	6.918.710	2.687.483	2.526.389	12.132.582
Exercice 1911.	Anvers	855.431	440.432	253.013	1.548.876
	Brabant	1.608.655	255.023	522.853	2.386.531
	Flandre occidentale .	368.700	636.888	357.706	1.363.294
	Flandre orientale .	645.797	813.872	287.170	1.746.839
	Hainaut	1.332.654,45	127.441	555.909	2.016.004,45
	Liége	1.153.492	47.780	342.019	1.543.291
	Limbourg. . . .	157.104	255.295	80.458	492.857
	Luxembourg . . .	358.546	78.904	80.355	517.805
	Namur	473.383	101.878	139.882	715.143
	Totaux. .	6.953.762,45	2.757.513	2.619.365	12.330.640,45

B. *Subsides complémentaires et extraordinaires.*

Pendant les années 1909, 1910 et 1911, l'allocation des subsides scolaires complémentaires (application de l'article 8, 4e alinéa, de la loi organique 1884/1895) n'a donné lieu à aucune difficulté.

* * *

Les subsides extraordinaires prévus à l'article 8, 8e alinéa, de la loi organique, alloués à raison de circonstances tout à fait exceptionnelles, se sont élevés :

En 1909, à 30.202 francs, répartis entre 96 communes.
En 1910, à 33.480 — — 101 —
En 1911, à 36.573 — — 103 —

Ces subventions extraordinaires ont été, conformément aux prescriptions légales, accordées par des arrêtés royaux motivés et insérés au *Moniteur*.

C. *Subside compensateur aux écoles primaires privées adoptables.*

Les Chambres ont inscrit au budget du Département, pour l'exercice 1910, un crédit de 1 million de francs, en faveur des écoles primaires privées inspectées réunissant les conditions légales d'adoption.

Ce crédit a été réparti suivant les bases ci-après, en tenant compte du temps pendant lequel les instituteurs ont été en fonctions ou pendant lequel les classes sont restées ouvertes :

Il a été accordé aux directions d'écoles adoptables une somme de 300 francs par classe desservie par un instituteur belge, laïc diplômé, et une somme de 80 francs par classe desservie par un instituteur belge diplômé appartenant à une corporation religieuse. D'autre part, une somme de 120 francs, spécialement destinée à l'entretien du local et du mobilier classique, a été allouée à toute classe tenue par un instituteur belge.

Les étrangers et les classes tenues par ceux-ci ont été exclus de la répartition.

1.289 instituteurs belges laïcs diplômés ont reçu	fr.	337.425	»
1.719 instituteurs belges religieux diplômés —	fr.	136.625	»
4.051 classes . . . . . —	fr.	474.968	»
	Total fr.	949.018	»

Les directeurs belges diplômés (48 laïcs et 155 religieux) déchargés de classe, dans les écoles de plus de 5 classes à subsidier, ont reçu une somme de fr. 24.892, répartie comme suit :

1° A raison de 300 francs par directeur laïc diplômé. . . . fr. 13.092
2° — 80 francs par directeur congréganiste diplômé. fr. 11.800

Le même crédit de 1 million de francs a été maintenu au budget du Département, pour l'exercice 1911.

Les bases arrêtées antérieurement pour la répartion du crédit de 1910, ont été conservées pour cet exercice :

1.327 instituteurs belges laïcs diplômés ont reçu. . . .	fr.	372.527
1.702 instituteurs belges religieux diplômés —	fr.	135.129
4.064 classes —	fr.	483.363
Directeurs déchargés de classe	fr.	8.800

Le crédit de 1911 a donc été dépensé à concurrence de fr. 999.819.

Le faible disponible a entraîné une réduction de la quote-part assignée aux directeurs dirigeant des écoles de plus de 5 classes à subsidier.

140. — Intervention des provinces dans les frais du service annuel ordinaire de l'instruction primaire.

Cette intervention est réglée par l'article 7, 2me alinéa, de la loi scolaire organique. Elle n'a donné lieu à aucune difficulté d'application pendant la XXIIIe période triennale.

141. — Budgets et comptes scolaires. — Liquidation des subsides, etc.

La formation des budgets et comptes scolaires n'a donné lieu qu'à un seul recours au Roi durant la présente période triennale, recours formulé par un conseil communal contre l'inscription d'office par la députation permanente de dépenses supplémentaires pour chauffage et nettoyage des locaux d'une école communale.

Ce recours a été accueilli. On trouvera aux Annexes page 384, le texte de l'arrêté qui est intervenu.

*
* *

De même que cela a été fait pour les années se rapportant aux périodes triennales antérieures, le Gouvernement a pris, dès l'ouverture de chaque exercice budgétaire appartenant à la XXIIIe période, les mesures nécessaires pour assurer le payement régulier des dépenses de l'enseignement primaire et notamment le traitement des instituteurs, en prescrivant la liquidation, au profit des communes, d'importants acomptes sur les subsides destinés au service ordinaire des écoles communales et adoptées.

142. — Remboursement, au moyen de retenues sur les subsides scolaires, d'avances faites aux communes par le Gouvernement et par les Caisses de pensions de veuves et d'orphelins.

Les retenues effectuées, sur les subsides scolaires, par les soins de l'administration de la Caisse générale d'épargne et de retraite, en exécution de l'article 4 de l'arrêté royal du 23 février 1887, à titre de remboursement

d'avances faites aux communes par le Gouvernement et par les Caisses de pensions de veuves et d'orphelins, ont atteint les chiffres suivants (1) :

En 1909	fr.	1.971.139,64
En 1910		2.069.546,37
En 1911		2.565.807,03

Ces sommes ont été versées au Trésor, à la décharge et pour le compte de qui de droit.

143. — Intervention des bureaux de bienfaisance dans les frais de l'enseignement primaire.

Cette intervention, prévue par le dernier alinéa de l'article 3 de la loi scolaire organique, continue à diminuer d'année en année, ainsi que le démontrent les chiffres inscrits dans les tableaux D, 11e colonne, et G, 2e colonne, des comptes rendus de l'emploi des fonds.

144. — Intervention de l'État dans les frais des cours spéciaux de travaux manuels organisés dans les écoles primaires pour garçons.

L'État continue à intervenir, en règle générale, pour une somme équivalente au tiers de la dépense annuelle, dans les frais des cours spéciaux de travaux manuels organisés dans les écoles primaire pour garçons.

Cette intervention s'est élevée :

En 1909, à	19.049 francs.
En 1910, à	20.062 —
En 1911, à	23.014 —

La manière dont la dépense totale a été couverte est indiquée dans le tableau E, colonnes 2 à 5, des comptes rendus de l'emploi des fonds.

145. — Allocation de subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.

Depuis l'année 1907, plus aucune commune n'a sollicité le subside spécial pour nomination d'instituteurs en disponibilité.

A partir de l'exercice 1910, le Gouvernement a supprimé du budget le crédit qui était destiné à l'allocation de ces subsides.

MM. les Gouverneurs de province en ont été informés par la dépêche ministérielle du 27 mai 1909, insérée aux Annexes, page 384.

146. — Intervention de l'État dans les frais du service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes.

Les subsides alloués pour le service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes ont continué, pendant les années 1909, 1910 et 1911, à être calculés d'après les bases fixées par le règlement du 21 septembre 1898.

Trois décisions de principe concernant le service des écoles d'adultes et

(1) D'après les renseignements fournis par l'administration de la Caisse générale d'épargne et de retraite.

une décision concernant le service des écoles gardiennes ont été prises pendant la présente période triennale. Elles sont résumées ci-après :

I. La question de savoir si le Gouvernement peut subventionner une école d'adultes pour hommes tenue par une institutrice doit être résolue d'après les circonstances.(Dép. du 10 février 1909, 3e section, n° 499/1049 A, adressée au Gouverneur de la province de Namur.) [Voir aux Annexes, p. 387.]

*
* *

II. Quand les leçons d'une école d'adultes ont été suspendues temporairement pour cause d'épidémie, il n'y a pas lieu de réduire de ce chef le subside de l'État ni d'exiger que les instituteurs donnent des leçons supplémentaires. (Dép. du 18 mars 1909, 3e section, n° 581/1043A, adressée à M. le Gouverneur de la province de Hainaut.) [Voir aux Annexes, page 387.]

*
* *

III. Les classes préparatoires des écoles industrielles ne sont pas subventionnées sur les crédits destinés au service des écoles primaires ou des écoles d'adultes. (Dép. du 3 avril 1909, 3e section, n° 615/1043 A, adressée à M. l'Inspecteur principal de l'enseignement primaire, à Mons.) [Voir aux Annexes, page 388.]

*
* *

IV. La commune qui réduit *abusivement* le traitement d'une institutrice gardienne peut être exclue de la répartition des subsides de l'État. (Dépêche du 8 mai 1909, 3e section, n° 657/1039 G, adressée au Gouverneur de Namur.) [Voir aux Annexes, page 389.]

*
* *

L'accroissement du nombre et de l'importance des écoles gardiennes et des écoles d'adultes, que l'on a signalé dans les rapports précédents, s'est encore accentué pendant la vingt-troisième période triennale. La dépense occasionnée par le service de ces écoles a naturellement suivi la même marche ascendante, ainsi qu'il résulte des chiffres inscrits dans les tableaux F et G des comptes rendus de l'emploi des fonds publiés à la fin du présent volume.

CHAPITRE VIII.

OBJETS DIVERS.

147. Fondations d'instruction primaire.

Un arrêté royal pris sur l'avis favorable de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale a autorisé le conseil communal

de Gand à aliéner, par voie d'adjudication publique, sur une mise à prix de 16.000 francs, un immeuble sis rue des Baguettes, n° 46, sous réserve que le produit de cette vente et les intérêts à provenir de celui-ci seront employés conformément aux intentions du fondateur, M. Pierre Geiregat, c'est-à-dire à la distribution de livrets d'épargne aux élèves méritants des écoles de la ville de Gand.

Un arrêté royal du 3 mars 1909 a autorisé le conseil communal d'Esplechin à accepter, aux conditions imposées, les libéralités provenant de la donation Hovine Nelly, d'après les dispositions suivantes :

. . . . . .

« 2° Il (le bureau de bienfaisance d'Esplechin) remettra annuellement et à perpétuité à la commune d'Esplechin une somme de 25 francs, destinée à être remise en prix, sous forme d'un livret de la Caisse générale d'épargne et de retraite, au garçon sorti premier de la dernière année d'études à l'école primaire communale ; »

. . . . . .

Par arrêté royal du 9 janvier 1909, le conseil communal de Néthen (Brabant), a été autorisé à vendre, de gré à gré, pour le prix de 6.500 francs, au sieur H..., à Bierbeek, les bâtiments scolaires avec dépendances, provenant de la fondation De Mariage, le tout cadastré section B, nos 21*e*, 21*f* et 21*g*, pour une contenance de 18 ares 70 centiares et évalué à 4.800 francs.

Cette autorisation a été accordée sous réserve, pour la commune : 1° de remplir à l'égard de la fabrique d'église la charge mentionnée dans un arrêté royal du 26 août 1878, remettant à l'administration communale la gestion de la fondation ; 2° de consacrer le produit de la vente, déduction faite de la somme destinée à l'exonération de la dite charge, à l'exécution de travaux reconnus nécessaires à l'école communale.

148. — Écoles ressortissant au Ministère de la Justice.

Ces écoles comprennent : 1° les instituts de sourds-muets et d'aveugles subsidiés par l'État ; 2° l'institution royale de Messines ; 3° les écoles adjointes aux hospices d'orphelins, d'enfants trouvés, etc. ; 4° les écoles de bienfaisance de l'État ; 5° l'école annexée au dépôt de mendicité de Merxplas et à la maison de refuge de Wortel ; 6° les écoles annexées aux prisons.

Aux pp. 391 et ss. des Annexes figure le relevé indiquant le nombre et la population de ces établissements.

Au 31 décembre 1911, le nombre de ces écoles était, pour tout le royaume, de 89, dont 43 pour garçons, 41 pour filles et 5 mixtes ; le nombre des agents attachés à ces écoles était de : 159 instituteurs et sous-instituteurs, 187 institutrices et sous-institutrices ; 7.667 enfants, dont 4.562 garçons et 3.105 filles y recevaient l'instruction ; de ces 7.667 enfants, 3.141 étaient âgés de moins de 14 ans et 4.526 avaient dépassé cet âge.

149. — Degré d'instruction des jeunes gens inscrits pour la milice.

Le relevé indiquant, par province, le degré d'instruction des jeunes gens

inscrits pour la milice en 1909, en 1910 et en 1911, est inséré aux Annexes, pages 400 et 401.

Il en résulte que le nombre des inscrits pour 1911 s'est élevé à 66.087, parmi lesquels 663 dont on ignore le degré d'instruction et 65 424 dont le degré d'instruction est connu.

Ce dernier chiffre se subdivise comme suit :

a. 60.358 ou 92,26 p. c. (1) de *lettrés* (sachant au moins lire et écrire) ;

b. 5.066 ou 7,74 p. c. (2) d'*illettrés* (comprenant des inscrits ne sachant ni lire ni écrire ou sachant lire seulement).

Dans ce chiffre de 5.066, il importe de le remarquer, sont compris les anormaux intellectuels et les anormaux physiques qui, en toute hypothèse, sont fatalement voués à l'ignorance.

Voici, par province, la proportion p. c. des jeunes gens qui, inscrits pour la milice, ne savaient pas lire et écrire :

Luxembourg . . .	0,96	Anvers.	5,52
Namur	2,45	Flandre occidentale.	6,52
Liége	3,57	Hainaut	8,80
Limbourg	4,56	Flandre orientale .	10,04
Brabant	5,45	Le Royaume . . .	6,34

La proportion p. c. de ces jeunes gens ne sachant pas lire et écrire a toujours dépassé le chiffre de 6,74 p. c. pour le Royaume.

Voici d'ailleurs la proportion pour chacune des onze dernières années :

12,38 en 1901.	9,06 en 1907.
11,10 en 1902.	8,46 en 1908.
10,68 en 1903.	7,03 en 1909.
10,19 en 1904.	6,74 en 1910.
9,65 en 1905.	6,34 en 1911.
9,80 en 1906.	

150. — Instruction des hommes incorporés dans l'armée. — Instruction des hommes congédiés.

Il est à remarquer que nous ne sommes plus en présence des mêmes éléments qu'au tirage au sort. En effet, les étudiants en philosophie et en théologie, les élèves des écoles normales et les instituteurs diplômés sont dispensés du service militaire. De plus, la plupart des jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales et qui auparavant se faisaient remplacer, sont maintenant incorporés.

Ces constatations faites, voici les résultats des examens que les hommes (militaires et volontaires des quatre armes : infanterie, cavalerie, artillerie et génie) ont subi en 1911, les uns quand ils ont été *incorporés*, les autres quand ils ont été *congédiés*.

---

(1) 91,54 p. c. en 1908.

(2) 8,46 p. c en 1908.

Hommes incorporés et examinés.

	Proportion p. c. Langue flamande.	Langue française.
Étaient sans instruction	10.26	5.66
Savaient lire seulement	5.16	2.06
Savaient lire et écrire.	19.77	12.60
Savaient lire, écrire et calculer . . .	52.60	55.48
Avaient une instruction plus complète.	14.21	24.20
	100 »	100 »

Hommes congédiés et examinés.

Étaient sans instruction	2.65	1.71
Savaient lire seulement	5.42	2.09
Savaient lire et écrire.	25.07	14.03
Savaient lire, écrire et calculer . . .	58.17	59.72
Avaient une instruction plus complète.	10.69	22.45
	100 »	100 »

Les institutions créées en vue de procurer une instruction primaire aux soldats pendant leur séjour à la caserne, sont les cours des illettrés, les écoles régimentaires et les cours du soir.

Voici le résultat des examens qui ont eu lieu pendant l'année scolaire 1911 dans ces cours et écoles :

I. *Cours des illettrés.*

2.208 soldats (1.504 flamands et 704 wallons) ont été examinés (fin de cours) et 1.807 ou 81,84 p. c. ont satisfait aux épreuves (1.228 flamands ou 81,65 p. c. et 579 wallons ou 82,24 p. c.).

II. *Écoles régimentaires.*

2.542 soldats (volontaires et miliciens) ont été examinés (fin de cours) et 1.583 ont satisfait aux épreuves.

III. *Cours du soir.*

2.761 militaires ont été examinés (fin de cours) et 1.863 ont satisfait aux épreuves, soit 67,54 p. c.

Tout ceci démontre qu'il faut peu de temps aux jeunes gens, entrés à l'armée et suivant les cours qui y sont organisés, pour reposséder ou compléter l'instruction que leur avait donnée l'école primaire.

151. — Enseignement spécial pour enfants arriérés ou anormaux.

Les écoles ou les classes d'enseignement spécial qui recueillent les anormaux pathologiques ne se rencontrent que dans quelques localités.

L'orthopédie mentale qui y est pratiquée fait un appel constant à l'intuition et comprend, notamment, des occupations manuelles et des exercices physiques destinés à agir sur la netteté des mouvements et l'attention sensorielle : c'est en aiguisant les sens de ces déshérités que l'on parvient à ouvrir leur intelligence. Le personnel, généralement capable et dévoué, obtient des résultats encourageants.

Quoique les maîtres manquant de zèle ou de méthode soient portés à l'exagération en cette matière, il existe, dans certaines classes primaires, des élèves arriérés dont le retard peut être attribué à la débilité intellectuelle ou à des causes extrinsèques et qui doivent être considérés comme des anormaux pédagogiques : les instituteurs qui ne reculent pas devant un surcroît de travail, leur accordent des soins spéciaux et parviennent, à force de générosité et de patience, à leur inculquer le programme minimum.

152. — Fête patronale du Roi.

La circulaire suivante, fixant la date de la fête patronale de S. M. le Roi, a été adressée à MM. les Inspecteurs principaux.

Bruxelles, le 9 novembre 1910.

Monsieur l'Inspecteur principal,

Sous la date du 6 avril 1910, j'ai adressé aux Gouverneurs de province acirc ulaire ci-dessous :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par décision du Roi, la fête patronale de Sa Majesté sera célébrée le 26 novembre.

» Sa Majesté désire aussi que l'on continue à solenniser le 21 juillet, anniversaire de l'inauguration de S. M. Léopold Ier. L'inauguration du Roi régnant ne sera pas célébrée.

» Vous apprécierez, Monsieur le Gouverneur, les sentiments qui ont engagé Sa Majesté à rendre ce nouvel hommage à la mémoire de l'Auguste Fondateur de la Dynastie nationale et vous voudrez bien veiller à ce que les anniversaires du 21 juillet et du 26 novembre soient célébrés suivant les usages du règne précédent. »

Il résulte de cette décision royale que le congé scolaire du 15 novembre, prévu par l'article 34 du règlement-type des écoles primaires du 1er mai 1897, est reporté au 26 novembre.

Mais, comme le disait feu M. de Trooz, dans une circulaire du 20 septembre 1900, le chômage des écoles ne peut être une manifestation véritablement patriotique que si les écoliers comprennent la haute signification des congés dont ils jouissent aux jours de ces heureux anniversaires.

C'est pourquoi MM. les Inspecteurs principaux et cantonaux voudront bien profiter des réunions trimestrielles d'instituteurs et des visites des classes, pour engager les membres du personnel enseignant à faire, la veille ou le lendemain des congés donnés à l'occasion des fêtes patriotiques, une causerie remémorant la fondation de la monarchie et de la Dynastie et

instruisant les enfants de tout ce que notre pays doit à ces grandes institutions.

Pour le surplus, je m'en rapporte entièrement aux considérations et aux conseils patriotiques émis par feu M. de Trooz dans la circulaire susvisée.

Le Ministre des Sciences et des Arts,
F. SCHOLLAERT.

153. — Drapeau national.

Il a été constaté que certaines écoles primaires ne possèdent pas de drapeau national pouvant être arboré. Sous la date du 12 mai 1911, le Ministre a engagé vivement les communes et les comités directeurs des écoles adoptées et subsidiées à combler cette lacune. Voici la circulaire qui a été adressée, à cet égard, aux inspecteurs principaux.

Bruxelles, le 12 mai 1911.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Des inspecteurs me signalent dans leurs rapports de fin d'année que certaines écoles ne possèdent pas de drapeau national pouvant être arboré au dehors.

Cela est hautement regrettable, car, ainsi que le disait feu M. de Trooz dans sa circulaire du 20 septembre 1900, « Il convient que le drapeau tricolore soit de toutes les manifestations patriotiques, afin que nos écoliers apprennent, dès leurs jeunes années, à connaître et à aimer ce glorieux symbole de la Patrie. »

Par circulaire de ce jour, j'ai invité MM. les gouverneurs de province à insister auprès des administrations communales dont les établissements scolaires n'ont pas de drapeau, pour qu'elles en dotent immédiatement toutes leurs écoles.

De votre côté, et de commun accord avec MM. les inspecteurs cantonaux sous vos ordres, vous voudrez bien engager les directions des écoles adoptées et des écoles privées subsidiées qui ne posséderaient pas de drapeau national, à s'en procurer un sans plus de retard.

Il me serait agréable de connaître avant la fin de la présente année scolaire quelles sont les écoles de votre ressort qui n'auront pas donné suite à votre invitation.

Le Ministre,
F. SCHOLLAERT.

Relevé des écoles primaires possédant un drapeau national.

Situation au 31 décembre 1911.

Désignation des ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles primaires possédant un drapeau national.			
	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Total.
Anvers	168	86	52	306
Malines	106	116	12	234
Bruxelles	281	67	110	458
Louvain	355	80	105	540
Bruges	81	163	88	332
Courtrai	86	168	110	364
Alost	113	213	52	378
Gand	107	157	79	343
Charleroi	344	29	109	482
Mons	277	30	116	423
Tournai	180	35	68	283
Huy	238	20	68	326
Liége	249	21	96	366
Hasselt	144	188	49	381
Arlon	227	35	47	309
Marche	196	38	25	259
Dinant	225	36	34	295
Namur	258	58	69	385
Le Royaume	3.635	1.540	1.289	6.464

154. — Recueil de chants patriotiques pour les écoles. — Concours poétique et musical.

Les œuvres méritoires soumises au Comité institué lors des Fêtes nationales de 1905 par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, en vue de réunir les matériaux pour un Recueil de chants patriotiques pour les écoles, ont été rassemblées en un Recueil destiné aux écoles primaires, recueil qui a paru en double texte, français et flamand, et pour certaines pièces, avec texte allemand.

Sous la date du 27 novembre 1909, un certain nombre d'exemplaires de cette publication ont été adressés aux inspecteurs, avec la circulaire suivante:

Bruxelles, le 27 novembre 1909.

Monsieur l'Inspecteur,

Veuillez trouver ci-joint, pour votre bibliothèque personnelle, un exemplaire du *Recueil des chants patriotiques pour les écoles.*

Ce sont les chants qui ont été primés au concours poétique et musical organisé par le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique à l'occasion des Fêtes du 75e anniversaire de l'Indépendance de la Belgique, en 1905.

Les bibliothèques cantonales seront également dotées d'un exemplaire.

A l'occasion de la prochaine conférence administrative, vous aurez soin d'attirer l'attention des instituteurs sur ce recueil, et vous leur recommanderez d'enseigner à leurs élèves les chants qu'il contient.

A la suite d'une convention intervenue entre le gouvernement et la maison d'édition Schott frères, à Bruxelles, l'exemplaire de ce Recueil ne peut être vendu à un prix supérieur à 50 centimes.

Pour le Ministre :

Le Directeur général,

J. CORMAN.

Suivant les instructions de la circulaire reproduite ci-après, la conférence administrative de 1910 portait notamment à son ordre du jour l'examen sommaire du recueil en question.

Bruxelles, le 7 janvier 1910.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

J'ai l'honneur de vous renvoyer, pour modification, le programme des quatre conférences de l'année 1910.

Vous aurez soin de porter à l'ordre du jour de la conférence administrative, en maintenant, le cas échéant, les points qui y figurent déjà :

1° La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges;

2° Commentaire du discours du Trône prononcé par notre nouveau Souverain à l'occasion de sa prestation de serment;

3° Examen sommaire du Recueil des chants patriotiques pour les écoles (circulaire ministérielle du 27 novembre 1909). (Ce recueil sera porté au catalogue des ouvrages recommandés par le gouvernement pour les écoles primaires et les écoles normales.);

4° Distribution et commentaire de la brochure « *L'Hygiène des écoliers dans la famille* ». Les exemplaires seront remis aux membres du personnel, à raison d'une unité par école primaire et gardienne. Un exemplaire sera également adressé aux écoles adoptées et privées subsidiées. MM. les inspecteurs cantonaux inviteront les membres du personnel à considérer cette brochure comme faisant partie des archives de l'école.

Pour ce qui est des exercices didactiques, MM. les inspecteurs principaux pourront, s'ils le jugent utile, choisir des sujets se rapportant à quelques-uns des points repris ci-dessus.

Les programmes destinés à des ressorts bilingues devront être rédigés en deux langues et les textes disposés en regard l'un de l'autre.

Vous pouvez vous borner à ne me renvoyer qu'un seul exemplaire de votre programme, et ne m'adresser, qu'après l'approbation de celui-ci par M. le Ministre, les copies destinées à l'insertion au Rapport triennal. (*Pour les copies, avoir soin de n'écrire qu'au recto.*)

Les programmes des conférences pédagogiques donnent, d'autre part, lieu aux observations suivantes : . . . . . .

. . . . . .

Le Directeur général,
J. CORMAN.

155. — Hygiène scolaire.

Les mesures d'hygiène destinées à sauvegarder la santé des membres du personnel enseignant et des enfants sont toujours rigoureusement observées (obligation pour l'enfant de se présenter à l'école dans un état convenable, visite de propreté au début de chaque classe, nettoyage, blanchissage et entretien des locaux et des annexes, température et ventilation régulière dans les salles de classes).

Le nombre des écoles dans lesquelles est organisé le service hygiénique (visites du médecin) et dans lesquelles on trouve une boîte de secours (petite pharmacie) augmente d'année en année.

Par contre, le nombre des communes dans lesquelles les écoles ont dû être fermées pour cause d'épidémie diminue; les notions hygiéniques se vulgarisent de plus en plus et des progrès très sérieux ont été réalisés au point de vue de la propreté corporelle des élèves; cette situation est particulièrement satisfaisante dans les écoles de filles. Le relevé publié à la page CXCV contient à ce sujet des données intéressantes.

La circulaire ci-après, ainsi que celle du 7 janvier 1909 (p. CXC), adressées à MM. les Inspecteurs à l'occasion des conférences administratives de 1909 et de 1910, donnent des directions importantes, dans le but d'améliorer encore l'état sanitaire des écoles.

Bruxelles, le 14 janvier 1909.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Par circulaire du 7 octobre 1908, administration de l'enseignement primaire, 2e section, nos 7239/3407A, je vous ai transmis un certain nombre d'exemplaires des *Instructions pratiques à l'usage du personnel enseignant, pour prévenir les maladies transmissibles et combattre leur propagation* (1), et j'ai décidé que ces instructions seraient étudiées lors des conférences de l'année 1909.

Mais comme je désire soumettre à l'étude du personnel enseignant, à l'occasion des conférences pédagogiques de cette année, une question spéciale de la plus haute importance, en vue de la participation de l'enseignement primaire à la future exposition de Bruxelles, j'ai décidé d'ajourner l'examen des points repris dans cette circulaire.

Toutefois, pour que les instituteurs et les institutrices se familiarisent sans tarder avec les dites instructions pratiques, vous voudrez bien en porter l'examen à l'ordre du jour de la prochaine conférence administrative. MM. les inspecteurs cantonaux auront soin de les résumer, en appuyant surtout sur les moyens à employer à l'école pour empêcher l'éclosion des

(1) 22e Rapport triennal. Texte pp. CLXXXV et suiv.

maladies transmissibles et pour combattre leur propagation. D'autre part, la question du licenciement des écoles pour cause d'épidémie, mérite que que l'on s'y arrête attentivement. Les indications données à cet égard aux autorités sanitaires et au corps médical, et qui se trouvent reproduites dans la brochure, méritent toute l'attention des instituteurs, car le licenciement d'une école est une mesure qu'on doit prendre avec discernement, parce que c'est une arme à deux tranchants.

Un second point à faire figurer au même ordre du jour, c'est l'analyse d'une *Notice sur les végétations adénoïdes*. MM. les inspecteurs cantonaux recevront sous peu un nombre suffisant d'exemplaires de cette notice, avec prière de les distribuer aux membres du personnel des écoles primaires et des écoles gardiennes, soumises à l'inspection de l'État.

Ce document qui a été rédigé, à ma demande, par le Conseil supérieur de l'hygiène, expose les signes extérieurs auxquels on reconnaît l'existence de ces végétations, les conséquences fâcheuses de cette tare, et la règle de conduite à tenir par l'instituteur qui aura acquis la certitude qu'un de ses élèves en est atteint.

Le troisième point de l'ordre du jour consistera en l'étude sommaire de l'*Instruction pour servir à l'interprétation du programme de la gymnastique dans les écoles primaires*. Il sera adressé à MM. les inspecteurs cantonaux, par les soins de l'administration centrale de l'enseignement primaire, le nombre voulu d'exemplaires, qu'ils auront soin de remettre aux instituteurs et aux institutrices des *écoles primaires* des trois catégories. Cette brochure, de même que la notice sur les végétations adénoïdes, feront partie des archives de la classe.

Tout, dans cette instruction sur l'enseignement de la gymnastique, s'enchaîne et tous les chapitres ont leur importance, à tel point que pas un seul ne peut être négligé. Cependant, il conviendra d'attirer plus spécialement l'attention du personnel sur le chapitre relatif à « *La leçon de gymnastique* ».

L'ordre du jour de la conférence administrative de 1909 sera donc libellé comme suit :

Analyse et *commentaire*, par MM. les inspecteurs cantonaux :

1° *Des Instructions pratiques à l'usage du personnel enseignant pour prévenir l'apparition des maladies transmissibles et combattre leur propagation;*

2° De la *Notice relative aux végétations adénoïdes;*

3° De l'*Instruction pour l'interprétation du programme de la gym-*

Ontleding en *toelichting* door de HH. kantonnale schoolopzieners ?

1° *Der Practische onderrichtingen ten gebruike van het onderwijzend personeel, om het ontstaan en het verspreiden der aanstekelijke ziekten te voorkomen en te bestrijden;*

2° Der nota aangaande de *Slijmvlieswoekeringen in de neus-keelholte;*

3° Van den *Leidraad bij het uitverken van het leerplan der gymnas-*

nastique dans les écoles primaires, plus particulièrement du chapitre qui traite de la leçon de gymnastique.

4° De la *Circulaire du 11 janvier 1909*, administration de l'enseignement primaire, 2e section, n° 15.163[1] concernant la participation des écoles primaires et gardiennes à l'exposition internationale de Bruxelles en 1910.

tiek in de lagere scholen, en meer bijzonder van het hoofdstuk dat over de gymnastiekles handelt;

4° Van den *Omzendbrief van 11 Januari 1909*, Beheer van het lager onderwijs, 2e afd., n° 15.163[1], betreffende de deelneming der lagere scholen en der bewaarscholen aan de Internationale Tentoonstelling van Brussel in 1910.

Ci-joint, à l'intention de MM. les Inspecteurs cantonaux de votre ressort, le nombre voulu d'exemplaires de la présente circulaire et de la circulaire du 11 janvier courant, relative aux programmes des conférences pédagogiques de l'année 1909.

Le Ministre,

Bon DESCAMPS.

Quelques jours après l'envoi de cette communication, la notice reproduite ci-après a été adressée à l'inspection pour être remise aux membres du personnel enseignant des écoles primaires.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.

Végétations adénoïdes. — Instructions pour le personnel enseignant, rédigées par le Conseil supérieur d'hygiène publique.

Les végétations adénoïdes sont des tumeurs qui se développent entre les cavités nasale et buccale, chez les enfants de 5 à 12 ans principalement, et dont la présence occasionne des troubles généraux que l'instituteur doit pouvoir reconnaître.

Quand ces végétations prennent un peu d'importance, l'enfant a très rapidement un aspect tout à fait typique :

A. Il est pâle, sa bouche est souvent à demi ouverte, sa lèvre supérieure découvre partiellement les dents, son visage est sans expression, sa voix est souvent nasillarde et enrouée. Souvent il se mouche mal, souffre des oreilles et s'enrhume facilement. Il ronfle la nuit en dormant la bouche ouverte. Son palais est très ogival. Sa respiration, bouche fermée, est très difficile.

B. L'enfant subit habituellement un arrêt dans la croissance et devient chétif. Il devient inattentif et apathique; le travail intellectuel est très pénible, et même impossible : il entraîne des maux de tête persistants. Les progrès scolaires sont nuls. Le caractère de l'enfant change beaucoup.

C. Les anomalies du développement se manifestent principalement du

côté du thorax : la poitrine devient étroite, les côtes sont aplaties sur le côté et le sternum devient proéminent.

Les tumeurs adénoïdes peuvent apparaître chez tous les enfants ; il est cependant utile de faire remarquer que l'influence héréditaire est incontestable et joue un grand rôle.

Comme Meyer le disait déjà en 1868, les tumeurs adénoïdes occasionnent le retard et l'altération du développement physique et intellectuel de l'enfant. Cette affection est fréquemment à la base des anomalies morales et de l'arriération mentale relevées chez les élèves des classes primaires.

L'instituteur doit donc avoir l'attention attirée sur cette maladie et sur ses conséquences.

Il songera à la possibilité de son existence :

a) Quand l'enfant présente la physionomie caractéristique décrite plus haut ;

b) Quand un élève, au cours de sa vie scolaire, change assez brusquement de caractère et « d'animé, travailleur et discipliné », devient « passif, indifférent et difficile ».

Il signalera au médecin-visiteur de l'école, les enfants chez lesquels il a remarqué ces divers symptômes. Il attirera l'attention des parents sur l'importance de l'affection de leur enfant ; il leur dira les conséquences du mal au point de vue de l'évolution ultérieure de l'élève et insistera pour qu'il soit soumis à un examen sérieux et au traitement approprié au cas.

Quand les végétations adénoïdes ont acquis un certain développement ou déterminent des troubles auriculaires, des rhumes répétés, des anomalies dans le développement du thorax ou des altérations des activités psychiques, le seul traitement possible est l'ablation.

Ce traitement chirurgical ne présente aucun danger spécial.

Relevé indiquant : 1° le nombre des écoles a) *où est organisé le service hygiénique et* b) *dans lesquelles on trouve une boîte de secours (petite pharmacie) ; 2° le nombre de communes où les écoles ont dû être fermées pour cause d'épidémie en 1910-1911.*

Situation au 31 décembre 1911.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE DES ÉCOLES		NOMBRE DES COMMUNES dans lesquelles les écoles ont dû être fermées pour cause d'épidémie en 1910-1911.
	où est organisé le service hygiénique.	dans lesquelles on trouve une boîte de secours (petite pharmacie).	
Anvers	154	105	4
Malines	50	82	12
Bruxelles	187	269	15
Louvain	25	349	18
Bruges	129	106	3
Courtrai	89	103	3
Alost	84	205	17
Gand	164	193	17
Charleroi	252	251	26
Mons	208	238	15
Tournai	185	186	19
Huy	128	102	25
Liége	163	140	12
Hasselt	74	239	38
Arlon	32	54	10
Marche	10	33	14
Dinant	62	149	15
Namur	94	194	35
Le Royaume	2.090	2.998	298

156. — Collections de produits du Congo.

Il est hautement désirable que chaque école primaire du pays possède au moins une collection élémentaire des principaux produits de notre colonie. Le Ministère des Colonies s'est efforcé de réaliser ce desideratum, ainsi qu'en témoignent les circulaires adressées aux Gouverneurs de province et aux Inspecteurs principaux, reproduites ci-après :

Bruxelles, le 2 avril 1910.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Ministère des Colonies met à la disposition des communes et des directions d'écoles privées, au prix

coûtant, c'est-à-dire pour la somme de fr. 16,25, de petites collections de produits du Congo, accompagnées d'une notice explicative très détaillée due à la plume autorisée de l'ancien directeur du Jardin botanique d'Eala.

Sur avis favorable du Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire, ces collections ont été portées au catalogue des moyens matériels d'enseignement recommandés par le Gouvernement.

Les demandes doivent être adressées au *Ministère des Colonies*, qui se charge de l'expédition des produits *contre remboursement de la somme susmentionnée de* fr. 16,25.

Vous voudrez bien, Monsieur le Gouverneur, porter ce qui précède à la connaissance des communes, par la voie du *Mémorial* administratif, et en aviser également le service technique de votre province.

Quant à MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire, ils ont été avisés par mes soins.

Le Ministre,

Bon Descamps.

Bruxelles, le 2 avril 1910.

Monsieur l'Inspecteur principal,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Ministère des Colonies met à la disposition des communes et des directions d'écoles privées, au prix coûtant, c'est-à-dire pour la somme de fr. 16,25, de petites collections de produits du Congo, accompagnées d'une notice explicative très détaillée due à la plume autorisée de l'ancien directeur du jardin botanique d'Eala.

Sur avis favorable du Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire, ces collections ont été portées au catalogue des moyens matériels d'enseignement recommandés par le Gouvernement.

Les demandes doivent être adressées au Ministère des Colonies, qui se charge de l'expédition des produits *contre remboursement d'une somme de* fr. 16,25.

Vous voudrez bien, Monsieur l'Inspecteur principal, porter ce qui précède à la connaissance des directions des écoles adoptées et des écoles privées subsidiées de votre ressort. Quant aux administrations communales, elles ont été avisées par l'intermédiaire de MM. les Gouverneurs des provinces.

Le Ministre,

Bon Descamps.

157. — Musée scolaire national.

Pendant les années 1909 à 1911, les collections, meubles, livres, etc. du Musée scolaire national ont continué à être déposés dans les locaux provisoires de la rue des Rentiers, 66, où sont établis les bureaux de l'institution.

Un arrêté ministériel du 26 mars 1910 a accordé, sur sa demande, à M. F. Van Gael, démission honorable de ses fonctions de comptable-secrétaire

du Musée scolaire. Par un arrêté de la même date, M. L. Bauwens, chef de bureau au Ministère des sciences et des arts, a été chargé de ces fonctions.

D'autre part, un arrêté ministériel du 30 décembre 1911, pris en exécution de l'article 7, n° 4, de l'arrêté royal du 27 janvier 1887 a nommé, pour un nouveau terme de 3 ans expirant le 31 décembre 1914, aux fonctions de membre du conseil de surveillance du Musée : MM. Van Deun (G.-J.), directeur honoraire d'école primaire communale, à Bruxelles, et Gosée (J.), inspecteur de l'enseignement libre, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Concours en agriculture pour les écoles et les instituteurs primaires.

158. — Organisation.

Pendant la 23e période triennale, aucun changement de détail n'a été apporté à l'organisation du concours en agriculture, tel qu'il était réglé par l'arrêté royal du 19 avril 1899 (1) et l'arrêté ministériel du 5 mai 1899, modifié par ceux du 13 juillet 1900 et du 3 octobre 1906. (Ces documents sont insérés, les deux premiers au 19e Rapport triennal, pp. 325 et suivantes, le troisième au 20e Rapport triennal, p. 408 et le quatrième au 22e Rapport triennal, pp. 368 et 369.)

Le relevé ci-après indique, par année, le nombre des participants au concours, depuis l'institution de celui-ci.

Années.	Nombre des participants.	Années.	Nombre des participants.
1896	105	1904	781
1897	84	1905	754
1898	69	1906	808
1899	166	1907	899
1900	263	1908	956
1901	331	1909	896
1902	520	1910	877
1903	746	1911	920

159. — Distribution de livres à certains concurrents.

Certains concurrents, qui, par application de l'article 5 de l'arrêté organique du concours, n'ont pu obtenir des récompenses pécuniaires, ont vu récompenser leur zèle par l'octroi d'ouvrages traitant de l'agriculture, de l'horticulture, de la culture maraîchère, etc.

(1) Le concours en agriculture a été institué par arrêté royal du 18 janvier 1896 et modifié par celui du 19 avril 1899.

C'est ainsi qu'en 1910, 274 concurrents de cette catégorie et, en 1911, 319, ont bénéficié de cette mesure préconisée par les membres du Jury supérieur.

Les ouvrages distribués ont été acquis en partie sur les crédits de l'Administration de l'enseignement primaire, en partie sur ceux du Département de l'agriculture qui, comme les années précédentes, a bien voulu apporter son précieux concours à l'organisation de cette institution.

Jurys cantonaux.

160. — Composition. — Attribution. — Procédure.

Pour chaque canton scolaire comprenant des communes rurales, il est formé un jury composé de l'inspecteur principal et de l'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, ainsi que d'un agronome de l'État ou d'un professeur d'agronomie.

Au numéro 216 du 20e Rapport triennal, pp. cccvm, sont définies les attributions des jurys cantonaux.

Afin d'éviter que des jurys cantonaux d'un même ressort n'interprètent différemment les dispositions du règlement, il a été prescrit aux inspecteurs principaux de réunir les inspecteurs cantonaux sous leurs ordres en assemblée plénière avant le commencement des opérations, dans le but d'établir une jurisprudence uniforme. (Voir aux Annexes pp. 443 et 444 la circulaire ministérielle du 15 avril 1911, 2e section, n° 16451/A.)

Jury supérieur.

D'après le règlement organique, le jury supérieur est composé de trois membres : deux sont nommés par le Ministre des sciences et des arts et un par le Ministre de l'agriculture.

161.

Composition des jurys qui ont fonctionné pendant la période triennale.

Année 1909.

MM. Corman, J., Directeur général de l'administration de l'enseignement primaire, au Ministère des sciences et des arts, à Bruxelles, président;

Cartuyvels, J., Inspecteur général de l'agriculture, à Bruxelles, membre;

de Paeuw, L., Chef de bureau au Ministère des sciences et des arts, à Bruxelles, secrétaire.

Année 1910.

MM. Corman, J., Directeur général de l'Administration de l'enseignement primaire, au Ministère des sciences et des arts, à Bruxelles, président;

MM. Cartuyvels, J., Inspecteur général de l'agriculture, à Bruxelles, membre;

de Paeuw, L., Chef de bureau au Ministère des sciences et des Arts, à Bruxelles, secrétaire.

Année 1911.

MM. Corman, J., Directeur général de l'Administration de l'enseignement primaire, au Ministère des sciences et des arts, à Bruxelles, président;

De Vuyst, P., Directeur général de l'*Office rural*, au Ministère de l'agriculture, à Bruxelles, membre;

De Carlier D., Commis au Ministère des sciences et des arts, à Bruxelles, secrétaire.

162. — Attributions.

Les attributions du jury supérieur n'ont pas été modifiées pendant la période triennale. (Voir 21e Rapport triennal, p. cxcvii.)

163. — Dépenses.

Les crédits votés par les Chambres législatives pour le concours en agriculture ont été fixés à 50.000 francs pour chacune des trois années.

164. — Résultats.

Les tableaux indiquant *nominativement*, par ressort d'inspection principale et pour les années 1909, 1910 et 1911 : 1° les écoles qui ont obtenu des distinctions honorifiques, et 2° les instituteurs et sous-instituteurs qui ont obtenu des récompenses en argent, ont été publiés au *Moniteur belge* (1). Le relevé ci-après mentionne *numériquement* les résultats des concours pour chacune des années.

---

(1) Les récompenses en argent ont été accordées :

Pour l'année 1909, par arrêté royal du 31 décembre 1909.

— 1910, — du 27 décembre 1910.

— 1911, — du 15 décembre 1911.

Ces arrêtés ont été publiés à leur date au *Moniteur belge*.

DÉSIGNATION. DES ressorts d'inspection principale.	Ecoles ayant obtenu le diplôme d'honneur			Instituteurs et sous-instituteurs ayant obtenu une récompense pécuniaire		
	en 1909.	en 1910.	en 1911.	en 1909.	en 1910.	en 1911.
Anvers	6	9	14	6	11	22
Malines	20	22	35	11	21	32
Bruxelles	33	38	39	54	47	54
Louvain	33	36	40	39	29	36
Bruges	18	15	14	18	17	11
Courtrai	19	25	25	29	34	38
Alost	39	48	50	42	60	65
Gand	24	25	22	27	31	28
Charleroi	43	40	45	44	39	38
Mons	32	30	39	29	25	31
Tournai	33	39	32	31	27	25
Huy	37	39	34	33	22	20
Liége	15	20	17	14	16	14
Hasselt	103	81	88	57	72	73
Arlon	81	53	60	35	54	41
Marche	36	42	38	29	26	28
Dinant	28	31	27	19	25	22
Namur	22	28	22	11	20	13
Le Royaume	642	612	639	530	582	589

165. — Appréciation du jury supérieur, des jurys cantonaux et des inspecteurs scolaires sur l'utilité et les résultats des concours en agriculture.

Le jury supérieur se plaît à constater que, dans les écoles qui prennent part au concours, l'enseignement agricole fait des progrès remarquables. Cet avis est corroboré par les rapports des inspecteurs scolaires. Grâce aux conseils des agronomes et à la bonne volonté des instituteurs, les cultures démonstratives se font avec une rigueur scientifique de plus en plus grande ; elles familiarisent les élèves avec ces expériences agricoles et contribuent puissamment à la formation professionnelle des futurs cultivateurs.

166. — **Exposition universelle de Bruxelles.**

(Année 1910.)

De même que ses devancières, la section de l'éducation et de l'enseignement, organisée par l'administration centrale de l'enseignement primaire, a affirmé les progrès réalisés dans le domaine de l'école primaire belge.

Une importante circulaire fixa, dès le 11 janvier 1909 (voir aux Annexes pp. 416 et suiv.) la synthèse du projet de l'administration centrale. Conti-

nuant l'application du principe adopté par la participation aux expositions de Saint-Pétersbourg, de Saint-Louis et de Liége, les installations à l'exposition de Bruxelles 1910 tendaient à mettre en relief la contribution que peut apporter l'enseignement occasionnel à la réalisation pratique intégrale de la devise : l'école pour la vie.

La circulaire du 11 janvier 1909, précitée, ainsi que d'autres circulaires, commentant la première, vinrent arrêter définitivement les travaux pédagogiques qui devaient indiquer aux membres du personnel enseignant des écoles normales, gardiennes, primaires et d'adultes, la voie à suivre et les programmes à réaliser.

A. *Écoles gardiennes, primaires et d'adultes.*

Ce qu'on a voulu obtenir, c'est l'exposition d'une *méthode* d'enseignement et d'éducation ; ce qu'on a tenté de rendre saisissable, c'est la *manière* d'enseigner plutôt que la *matière* à enseigner.

La vie contemporaine, avec ses exigences diverses inconnues des générations qui nous ont précédés, impose aux éducateurs de l'heure présente des préoccupations nouvelles.

En ce siècle où, dans tous les domaines de la production, nous réclamons toujours ces deux choses qui, souvent, semblent s'exclure mutuellement : la rapidité du travail et la qualité du produit, nous exigeons aussi, ou plutôt les nécessités de la vie exigent que les jeunes générations acquièrent, dans un temps très limité, des connaissances qu'il n'était pas indispensable de posséder jadis, et qu'elles soient soumises à une formation éducative toute spéciale en rapport avec les conditions nouvelles de l'âpre lutte pour la vie.

D'un côté, ces exigences légitimes s'expriment parfois sans aménité pour notre enseignement primaire ; de l'autre, on nous reproche la surcharge de nos programmes, on crie au surmenage et l'on assure que la réalisation intégrale de ces programmes est impossible.

Le corps des instituteurs belges a tenu à montrer comment il sait concilier ces exigences et ces récriminations.

Il a voulu que l'on puisse se rendre compte de la *manière* dont il sait associer à l'enseignement des matières portées au programme officiel, des notions non inscrites à ce programme, mais dont les circonstances présentes exigent un enseignement *occasionnel* prévu, déterminé, ordonné et suffisant.

Et pour que cette méthode apparaisse dans un jour clair, même aux yeux de ceux qui ne connaissent que de très loin l'organisation pédagogique des classes primaires, nos instituteurs avaient pris soin de stipuler nettement et dans le détail, la portée des leçons qu'ils exposaient.

Chacune de ces leçons comportait les rubriques suivantes :

a) Branche du programme obligatoire ;

b) Point précis de ce programme à enseigner ;

c) Spécialité de l'enseignement occasionnel ;

d) Notion à enseigner occasionnellement;
e) Indication du matériel intuitif à utiliser;
f) Indication sommaire de la marche à suivre;
g) Application.

Il aurait été difficile, semble-t-il, d'exposer de façon plus parlante une *méthode* d'enseignement.

*
* *

Mais d'aucuns pourraient croire que ces leçons ont été des leçons ... d'exposition et qu'elles ne correspondaient pas à la réalité.

Les organisateurs de l'exposition avaient prévu cette objection qui, toute gratuite qu'elle est, risquait de jeter une suspicion néfaste sur la sincérité du travail produit par les instituteurs.

Aussi lui avaient-ils ménagé une réponse victorieuse.

Le *Journal de classe* de l'instituteur était déposé à côté des leçons-types. Il suffisait de le consulter pour y trouver, sous une date précise, l'indication de multiples leçons similaires aux leçons exposées.

Tout auprès, figuraient les *cahiers des élèves*. En les ouvrant, on pouvait y lire, à la date marquée, la rédaction des devoirs indiqués au *Journal de classe*.

Si le cachet d'authenticité n'apparaissait pas assez clairement encore, on pouvait consulter le *registre* où étaient réunis les travaux préparatoires aux conférences, rédigés par les instituteurs; un tableau détaillé des matières à enseigner occasionnellement stipulait à quelle branche du programme, à quel point précis de ce programme l'enseignement de ces matières est rattaché.

Enfin, les diverses *collections* exposées dans les bijoutières au centre des stands — ces collections renfermaient, outre le matériel intuitif créé par les instituteurs, des travaux d'élèves : travail manuel des garçons, travail à l'aiguille des filles — achevaient d'assurer à l'exposition tout entière le caractère d'indéniable sincérité que ses organisateurs avaient eu à cœur de lui garder, laissant ainsi aux instituteurs mêmes le mérite, l'honneur et la responsabilité de leurs propres travaux.

*
* *

L'exposition générale, conçue sur ce plan, se divisait en 18 expositions secondaires : chacun des dix-huit ressorts d'inspection principale exposant ses travaux et collections (1).

Rendons hommage au bon goût dont les instituteurs avaient fait preuve dans la décoration des travaux exposés : tous les dessins qui ornaient les leçons avaient été créés et exécutés par les instituteurs mêmes : ceux-ci, en réalisant une décoration sobre et belle, avaient manifesté un goût

(1) L'exiguïté de l'emplacement mis à la disposition de la classe I avait forcé les organisateurs à abandonner le projet d'une exposition par canton scolaire.

esthétique vraiment sain, plusieurs se sont révélés de véritables artistes.

Le souci d'art apporté dans la confection de ces travaux n'est pas non plus un souci qui ne se manifeste qu'aux grands jours où les yeux des profanes peuvent surprendre la physionomie des classes : les nombreuses *photographies* d'écoles et de préaux scolaires fleuris exposées dans chaque stand témoignaient que ce souci est permanent et que nos instituteurs veillent avec une sollicitude constante à assurer l'éducation esthétique de leurs élèves.

* * *

Tout au-dessus des leçons exposées, couraient des frises peintes reproduisant sur la toile les caractéristiques de chaque ressort d'inspection principale. Malgré l'exiguïté de l'espace, elles condensaient la représentation synthétique des ressources et des besoins régionaux, marquant ainsi d'une façon générale, aux visiteurs, la direction spéciale de l'enseignement primaire dans chaque région du pays.

* * *

L'enseignement *occasionnel*, que d'aucuns ont confondu avec l'enseignement *accidentel* (celui-ci absolument dépendant de circonstances imprévues), a trouvé, en Belgique, fort peu de détracteurs ou d'adversaires.

Presque unanimement, le corps enseignant des écoles gardiennes, primaires et d'adultes, a conclu à la possibilité, à la nécessité et à l'excellence de cet enseignement comme solution des desiderata que nous avons signalés plus haut.

Les meilleurs travaux produits par le corps enseignant en réponse aux questions posées dans la circulaire du 11 janvier 1909 étaient placés dans les armoires à côté des devoirs d'élèves, et pouvaient être consultés par les visiteurs.

* * *

L'enseignement occasionnel n'est d'ailleurs pas une innovation : ce n'est point une méthode inconnue que l'autorité supérieure a voulu imposer aux instituteurs.

Depuis longtemps, les maîtres des écoles primaires s'inspirent des nécessités contemporaines et des exigences locales pour orienter leur enseignement dans un sens nettement utilitaire (en donnant à ce mot toute l'ampleur de son acception) et pratique.

Depuis longtemps, ils associent, à l'enseignement des branches du programme, des notions non spécifiées dans ce programme, mais nécessaires ou utiles à *leurs* élèves.

En cela, ils ne font que suivre les indications de leur raison et de leur expérience pédagogique.

Les maîtres de l'éducation ont d'ailleurs reconnu toute la puissance des leçons indirectes : ils ont, avant que l'expression servît à désigner la chose, préconisé l'enseignement occasionnel.

On rencontrait, échelonnés le long de l'allée centrale, les bustes de nos grands pédagogues.

En lisant la pancarte fixée sur le socle qui les supportait. on trouvait, dans les citations extraites de leurs œuvres, la justification de la méthode qui a fait le fonds de l'exposition.

Celui-ci préconise clairement la méthode, celui-là en détaille les mérites, cet autre en établit la raison psychologique, presque tous, enfin, l'envisagent et, directement ou indirectement, la justifient.

On trouvera ici, dans l'ordre alphabétique, les noms des pédagogues dont les bustes figuraient à l'exposition et une transcription des pensées qui étaient reproduites sur les pancartes :

A. Bain. — Il faut tenir compte des dispositions naturelles... de manière à éveiller, toutes les fois que l'occasion le permet, des influences capables d'agir par elles-mêmes.

Comenius. — Nous poursuivons une éducation générale : l'enseignement à tous les hommes de toutes les choses humaines... Le but de l'école populaire sera que tous les enfants des deux sexes... soient instruits des connaissances dont l'usage s'étend à toute vie.

Diesterweg. — Assurément, toutes les écoles ont un but commun et doivent y tendre par les mêmes moyens et suivant une même règle. Mais il faut aussi faire la part des circonstances locales, des intérêts particuliers de chaque école, et même de l'individualité du maître ou des maîtres.

Dupanloup. — La première éducation, si elle est sage et prévoyante, profitera des étonnantes dispositions de l'enfance et de cette merveilleuse ouverture de l'esprit à toutes choses, pour lui donner dès lors des idées simples, justes, claires et précises.

Fénelon. — Le moins qu'on peut faire de leçons en forme, c'est le meilleur. On peut insinuer une infinité d'instructions plus utiles que les leçons mêmes dans les conversations gaies.

F. Frœbel. — Le moment convenable pour tout nouvel objet d'enseignement est aussi rigoureusement déterminé que l'instant de la ramification et de la pousse des bourgeons et des fleurs sur un arbre. La découverte de ce moment... est très aisée pour l'instituteur qui s'approprie attentivement toutes les conditions de l'objet de l'enseignement...

Le P. Girard. — L'esprit qui anime aujourd'hui la société, les nouveaux besoins qu'elle s'est faits, les idées nouvelles et les nouvelles prétentions qu'elle a formées, qui la travaillent et qui l'inquiétent, tout exige impérieusement que dans les écoles toutes les parties de l'instruction,... soient mises au service de la culture intellectuelle et celle-ci au service de l'éducation du cœur et de la vie.

J.-F. Herbart. — Les circonstances fortuites ou occasionnelles ont besoin que quelqu'un en dirige les conséquences.

Kant. — L'homme ne peut devenir homme que par l'éducation.

John Locke. — Je ne doute point qu'on ne puisse se servir de quelque expédient avec les enfants et qu'après avoir connu leur humeur, on ne puisse leur insinuer quelques pensées qui leur fassent naître du désir pour la science.

Montaigne. — Notre leçon se fera tantôt par devis, tantôt par livres... Se passant comme par rencontre... elle se coulera sans se faire sentir.

Rabelais. — Il allait voir comment on tirait les métaux et comment on fondait l'artillerie ; il allait voir les lapidaires, les orfèvres et tailleurs de pierreries, les haultelissiers, les tissotiers, les velotiers, les horlogers, les imprimeurs, les organistes, les teinturiers et autres telles sortes d'ouvriers ; et partout, il apprenait et considérait l'industrie et l'invention des métiers.

Pestalozzi. — A chaque notion intuitive, profondément imprimée dans l'esprit et rendue ineffaçable, s'enchaîne très facilement... toute une série de notions collatérales...

Rollin. — ...Et ces sortes d'instructions, cachées et comme déguisées, font d'autant plus d'impression sur les enfants, qu'elles paraissent moins recherchées, le pur hasard semblant les leur présenter.

Rousseau. — Il y a une chaîne de vérités générales, par laquelle chaque objet particulier en attire un autre et montre toujours celui qui le suit. Cet ordre qui nourrit, par une curiosité continuelle, l'attention qu'ils exigent tous, est celui que suivent la plupart des hommes, et surtout celui qu'il faut aux enfants.

Saint Jean-Baptiste de la Salle. — Le maître ne s'en tiendra pas même à une instruction étudiée, faite en règle, avec ordre et méthode : il se servira adroitement des occasions qui ne manquent pas pour placer, comme par hasard, une maxime de morale qui, n'étant pas préparée, est mieux reçue, et fait ordinairement plus d'impression qu'un enseignement disposé avec art, et contre lequel les écoliers sont quelquefois en garde.

Spencer. — L'homme est à la merci des associations d'idées.

B. *Écoles normales.*

Mettre en un jour très vif une face aussi intéressante que féconde de l'organisation des études dans les écoles normales primaires, savoir : la contribution apportée à la culture professionnelle, littéraire, esthétique et scientifique des élèves-instituteurs et des élèves-institutrices par l'enseignement occasionnel de certaines matières d'instruction préalablement déterminées, tel a été le but des organisateurs.

Ainsi circonscrit, l'enseignement occasionnel ne peut être confondu avec celui qui naît des circonstances fortuites de la vie scolaire ou extra-scolaire, dont le maître averti sait d'ailleurs tirer un judicieux parti pour la culture

intégrale de ses disciples ; c'est un enseignement prévu, systématisé, organisé.

Matières de l'enseignement occasionnel dans les écoles normales.

L'enseignement occasionnel organisé dans les écoles normales embrasse les matières énumérées ci-après : l'histoire de la pédagogie, la pédologie, la puériculture (écoles de filles), l'histoire de la littérature de la langue maternelle, l'histoire de l'art, la géologie et la technologie, l'économie sociale et l'économie politique appliquées à l'expansion belge.

Dans l'état actuel de l'organisation des études normales, ces matières, quoique très intéressantes pour de futurs éducateurs, ne peuvent, faute de temps, devenir l'objet de cours réguliers ; occasionnellement, les élèves en reçoivent des notions qui suffisent à leur inspirer le goût et à leur donner les moyens de les étudier après leur sortie de l'école normale.

L'organisation de cet enseignement occasionnel suppose : des programmes-types, qui servent de guides à toutes les écoles, et des programmes particuliers, élaborés chaque année en chaque école, conformément aux besoins locaux et aux indications générales des programmes-types.

Programmes-types.

Les programmes-types ne sont pas des programmes juxtaposés aux programmes de l'enseignement direct, ni des plans d'études qui doivent être exécutés *ne varietur*, mais des guides destinés à orienter le personnel enseignant ; les matières qui y seront choisies, iront se fondre, sans intumescence, dans le programme des matières de l'enseignement régulier.

Voici ces programmes-types :

Histoire de la pédagogie.

La pédagogie :

A. En Grèce : Socrate.

B. A Rome : Quintilien, Plutarque.

C. Au moyen âge : les écoles paroissiales.

D. Au XVI^e^ siècle : Montaigne, Rabelais.

E. Au XVII^e^ siècle : Bacon, Comenius, Locke, Fénelon, J.-B. de la Salle, Rollin, M^me^ de Maintenon.

F. Au XVIII^e^ siècle : J.-J. Rousseau, Basedow et les Philanthropes, Kant.

G. Au XIX^e^ siècle : Pestalozzi, Girard, Frœbel, Diesterweg, Herbart, Dupanloup, Spencer, Bain, M^me^ Necker de Saussure, M^me^ Pape-Carpentier.

Pédologie.

Exploration physique de l'enfant. — Taille, diamètre du thorax, organes des sens, fosses nasales, organes vocaux, défauts de prononciation ou d'articulation, force musculaire, etc.

Mesure de l'acuité sensorielle : vue, ouïe, tact ; conclusions pratiques.

Exploration intellectuelle de l'enfant. — Mesure de l'attention, la fatigue cérébrale ou intellectuelle; conclusions pratiques.

Recherche des différents types de mémoire : types visuels, types auditifs, types moteurs, etc.; conclusions pratiques.

Mesure de la puissance rétentive de la mémoire; conclusions pratiques.

Quelques constatations expérimentales relatives à l'éducation et à l'association des images cérébrales et des idées; conclusions pratiques.

Applications des notions ci-dessus aux différentes branches du programme.

Exploration morale de l'enfant. — Tendance à la domination, tendance à l'imitation; suggestibilité; habitudes; énergie de la volonté; caractère.

Quelques notions relatives aux enfants anormaux.

N. B. — Sous la direction et le contrôle du professeur de pédagogie et des instituteurs de l'école d'application, les élèves de la quatrième année d'études s'initient à l'observation, sous le rapport physique, intellectuel et moral, des enfants qui leur sont désignés.

Puériculture.

Physiologie du nouveau-né. — Alimentation du nouveau-né. Première période. — Allaitement maternel : supériorité. Cas d'impossibilité d'allaitement maternel. Qualités physiques et morales de la nourrice remplaçant la mère.

Allaitement artificiel : nécessité de l'analyse du lait. Moyen de rapprocher le lait de vache du lait maternel. Destruction des germes morbides : ébullition, pasteurisation, stérilisation. Lait desséché ou poudre de lait. Règlement des repas. Précautions à prendre pour empêcher les indigestions : biberon et tétine. Qualités. Entretien. Allaitement mixte.

Deuxième période. — Alimentation artificielle suppléant à l'alimentation naturelle. Conséquences d'une alimentation artificielle prématurée. Conditions essentielles des féculents. Espèces. Panades. Bouillies. Autres aliments. Valeur et préparation. Mensurations périodiques : poids, taille. Utilité. Vêtements. Pièces principales : choix des tissus. Conditions hygiéniques. Confection des principales pièces d'une layette. Entretien des vêtements.

Soins corporels. Soins de propreté : lotions partielles et bains : utilité. Composition. Température, dangers des bains froids. Soins à donner aux yeux, à la bouche, aux oreilles, aux fosses nasales, aux plis et creux du corps, à la tête.

Exercices : promenades, utilité. Précautions à prendre lors des premières sorties. Influence funeste de l'air froid. Manière de porter l'enfant. Usages des petites voitures. Avantages et inconvénients.

Marche : conséquences funestes des essais précoces. Systèmes préconisés pour favoriser les premiers essais de marche.

Habitation : propreté, aération, température. État hygrométrique. Éclairage.

Couchage : berceau, sa composition, sa place dans la chambre. Entretien

de la literie. Position de l'enfant dans le berceau. Précautions à prendre pendant le sommeil. Moyens à proscrire pour provoquer le sommeil.

Sièges : conditions hygiéniques. Précautions relatives à l'usage de la chaise. Conséquence du manque de précautions.

Jouets : utilité, qualités.

Soins à donner dans certaines circonstances spéciales du jeune âge. Enfants nés très chétifs ou avant terme. Couveuses.

Dentition : époque approximative de l'apparition des différentes espèces de dents. Accidents de dentition. Soins à donner.

Vaccination : but, nécessité, âge et époque, soins. Principales indispositions du jeune âge. Causes de leur fréquence. Rôle des mères. Remèdes familiers. Soins d'urgence, soins médicaux.

Petite pharmacie indispensable.

Histoire de la littérature française.

Première année d'études.

1. La fable. — La Fontaine, Florian.

2. La narration. — Les grandes écoles littéraires du XIX^e^ siècle.

3. La description. — La description dans les grandes écoles littéraires.

4. La lettre. — Les principaux épistolographes français : M^me^ de Sévigné, M^me^ de Maintenon, Fénelon, M^me^ Roland, Louis Veuillot, etc.

5. Contes, nouvelles. — Charles Perrault, L. Veuillot, A. Daudet, Flaubert, Coppée, etc.

6. Littérateurs belges d'expression française. — Prose : de Stassart, Charles de Coster, C. Lemonnier, H. Carton de Wiart, G. Eeckhoud, Courouble, Octave Pirmez, Edmond Picard, Jules Destrée, Maeterlinckx, Gilbert, etc.

7. Poésie. — Van Hasselt, G. Rodenbach, Verhaeren, Giraud, Gilkin, Gille, Ad. Hardy, Kurth, etc.

N. B. — Des fragments des œuvres des littérateurs belges seront analysés dans les quatre années d'études.

Deuxième année d'études.

1. Physionomie générale de la littérature française au moyen âge. — Chanson de Roland. Roman du Renard et roman de la Rose. Fabliaux.

2. La Renaissance littéraire. — Villon, Marot, Ronsard, du Bellay.

3. La littérature classique au XVII^e^ siècle. — Précurseur : Malherbe. Influence de l'hôtel de Rambouillet. Fondation de l'Académie française. Le dialogue dans Racine, Corneille, Molière. Caractères de La Bruyère. Art poétique de Boileau.

4. Physionomie générale de la littérature française au XVIII^e^ siècle. Querelle des anciens et des modernes. Le Roman : Lesage, J. J. Rousseau, Voltaire, Bernardin de Saint-Pierre. Poésie descriptive : Delille. Poésie lyrique : André Chénier.

5. Les écoles romantique, réaliste et naturaliste au XIX^e^ siècle. — M^me^ de Staël, Chateaubriand, Lamartine, Flaubert, A. de Musset, Victor Hugo, Vigny, Béranger, G. Sand, Zola, etc.

Troisième année d'études.

1. Les moralistes et philosophes français. — De la Renaissance : Rabelais, Montaigne ; du XVII^e^ siècle : Descartes, Pascal ; du XVIII^e^ siècle : Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Diderot ; du XIX^e^ siècle : Sainte-Beuve, J. de Maistre, etc.

2. L'éloquence. — Au XVII^e^ siècle : Bossuet, Fénelon, Bourdaloue, Fléchier, Massillon ; au XVIII^e^ siècle : Mirabeau ; au XIX^e^ siècle ; Lacordaire, Monsabré, Dupanloup, Didon, Cartuyvels, Félix, Berryer, Chaix d'Est-Ange, Jules Favre, Thiers, Guizot, etc.

Quatrième année d'études.

1. Les origines de l'art dramatique. — Mystères, Miracles, Farce de Maître Pathelin.

2. Le drame de Jodelle à Corneille.

3. L'art dramatique au XVII^e^ siècle : Corneille, Racine, Molière ; au XVIII^e^ siècle : Voltaire, Beaumarchais, Marivaux ; au XIX^e^ siècle : Victor Hugo, Dumas père et fils, Augier, etc.

Geschiedenis der Nederlandsche Letterkunde.

I. Vóór 1130 : Oud-Nederlandsch.

II. Van omstreeks 1150-1550. — Middelnederlandsch of Dietsch.

Overgangstijdperk 1150-1200. Bloei van Limburg.

Bloeitijdperk 1200-1450. — Bloei van Vlaanderen.

Epische poëzie, romans, legenden. — Reinaerd de Vos.

Lyrische poëzie. — Volksliederen. Hoofsch minnelied.

Dramatische poëzie. — Kerkelijk drama, wereldlijk drama en klucht. Proza. Jan Van Ruysbroeck.

Tijdperk van verval 1450-1550. — Rederijkers. Anna Bijns.

III. Van omstreeks 1550 tot omstreeks 1800. — Nieuwnederlandsch classicisme.

Overgangstijdperk 1550-1600. — Bloei van Brabant. Marnix van Sint-Adelgonde.

Bloeitijdperk XVII^e^ eeuw. — Bredero, Hooft, Vondel, Cats, Huygens.

Tijdperk van verval : einde der XVII^e^ eeuw en XVIII^e^ eeuw. — Dichtgenootschappen. J. Van Effen, Betje Wolff en Aagje Deken.

IV. Van omstreeks 1800 tot heden. — Nieuwe letteren.

Overgangstijdperk 1800-1830. — Bilderdijk.

1830-1835. — Romantiek, Roman, Novelle, Poëzie.

Heropbeuring van het Zuiden.

Na 1835. — De Modernen : In het Noorden. In het Zuiden.

Histoire de l'art.

1. L'art égyptien et chaldéo-assyrien.
2. L'art grec.
3. L'art romain.
4. L'art chrétien. Le roman, le gothique.
5. L'art arabe.
6. L'art de la Renaissance.
7. Les peintres de la Renaissance. XV^e^ et XVI^e^ siècles.

Écoles méridionales :

a) Italienne : Raphaël, Michel Ange, Le Titien, etc.
b) Espagnole : Velasquez, Murillo, etc.

Écoles du Nord :

a) Flamande : les fondateurs de l'école flamande, Van Eyck, Memling, Breughel, Rubens et son école.
b) Hollandaise : Rembrandt.
c) Allemande : Dürer, Holbein.
d) Anglaise : Reynold.

8. L'école française : XVII^e^ et XVIII^e^ siècles : Poussin, Lorrain, Watteau.
9. La peinture au XIX^e^ siècle :
   a) École française: David, Puvis de Chavannes, Ingres, Delacroix, Millet.
   b) École belge : Gallait, Navez, Madou, De Braekeleer, Wiertz, Leys, De Groux, Stevens, C. Meunier, etc.
10. La sculpture en Belgique au XVII^e^ siècle : Duquesnoy; au XVIII^e^ siècle : Delvaux; au XIX^e^ siècle : Fraikin, Geefs, Simonis, Dillens, Jef Lambeaux, C. Meunier, etc.
11. Les grands musiciens :
   a) Belges : Tinctoris, Orlando Lasso, Grétry, Vieuxtemps, Benoit, César Frank, Gevaert, Tinel.
   b) Allemands : Mozart, Glück, Haendel, Haydn, Beethoven, etc.
   c) Français : Lulli, Rameau, Méhul, Gossec, Berlioz, Gounod, Chopin, Massenet, etc.
   d) Italiens : Pergolèse, Donizetti, Bellini, Cherubini, Boccherini, Verdi, Rossini, etc.

Notions de géologie.

Causes des phénomèmes géologiques actuels : action de l'atmosphère; action de l'eau; actions des organismes vivants; action du vulcanisme.

Structure générale de la terre : chaleur centrale, écorce terrestre. Roches ignées et roches sédimentaires. Grandes divisions des terrains sédimentaires : terrains primaires (notamment le carbonifère), terrains secondaires (notamment le jurassique et le crétacé), terrains tertiaires et quaternaires; leurs caractères saillants.

Lecture de la carte géologique locale et de la carte géologique de la Belgique. Coupes et croquis divers.

Notions de technologie.

Technologie élémentaire des principales industries locales et des principales industries du pays :

Industries extractives;
Industries métallurgiques ;
Industries de la construction mécanique;
Industrie électrique;
Industries des métaux ouvrés;
Industrie des armes;
Industrie du verre;
Industries céramiques;
Produits chimiques;
Industries textiles;
Industrie du bois;
Industrie du caoutchouc;
Fabrication du papier et du carton ;
Imprimerie;
Industrie diamantaire.

PROGRAMMES PARTICULIERS A CHAQUE ÉCOLE.

Au commencement de l'année scolaire, le chef d'établissement, de concert avec le personnel enseignant, arrête, en s'inspirant des programmes-types et des besoins locaux, le programme des matières à enseigner occasionnellement dans le cours de l'année scolaire.

Il convient que ce programme soit très sobre et également réparti sur toute l'année scolaire, si l'on veut éviter tout encombrement et équilibrer harmonieusement le travail des élèves.

On pouvait lire dans les albums exposés dans les stands le programme arrêté dans chaque école pour l'année scolaire 1909-1910.

Quand se fait à l'école normale l'enseignement occasionnel prévu et systématisé ?

L'enseignement occasionnel prévu et systématisé se fait à l'école normale dans les circonstances ci-après énumérées :

a) Les conférences mensuelles ou bi-mensuelles des professeurs aux élèves réunis des quatre années d'études;

b) Les conférences faites par les élèves à leurs condisciples, comme exercices d'élocution, en chaque année d'études et pour chaque branche d'enseignement;

c) Les lectures recommandées;

d) Les excursions scolaires;

e) L'association discrète et pondérée des matières de l'enseignement occasionnel à certaines leçons et à certaines applications.

Albums et tableaux parlants. — Les albums et les tableaux parlants montraient l'enseignement occasionnel « en action » dans les écoles normales.

Albums grand format. — Les treize écoles normales de l'État exposaient chacune un album grand format comprenant :

a) Le programme des matières à enseigner occasionnellement pendant l'année scolaire 1909-1910, par les conférences des professeurs, par les conférences des élèves, par les dissertations spéciales, par les lectures recommandées et par les excursions scolaires;

b) Des plans de leçons asssociant à l'enseignement direct des notions qui font l'objet d'un enseignement occasionnel;

c) Des plans de dissertations pédagogiques ou littéraires respectivement orientées vers l'enseignement occasionnel de l'histoire de la pédagogie ou de l'histoire de la littérature;

d) Des plans de conférences d'élèves à leurs condisciples se rapportant aux matières occasionnelles;

e) Des plans de comptes rendus de lectures recommandées orientées dans le même sens;

f) Des plans de comptes rendus d'excursions pédagogiques, artistiques, géologiques et technologiques.

Albums petit format. — Les albums petit format étaient composés de travaux d'élèves des écoles normales de l'État.

On y trouvait, en outre, des dissertations pédagogiques ou littéraires à tendances spéciales, des comptes rendus de conférences professorales, de conférences d'élèves, de lectures recommandées et d'excursions scolaires se rapportant respectivement à l'histoire de la pédagogie, à la pédologie, à la puériculture, à l'histoire de la littérature française ou flamande, à l'histoire de l'art, à l'expansion mondiale de notre pays.

Tableaux parlants. — Ces tableaux, qui n'étaient que des extraits des albums grand format, permettaient d'embrasser d'un coup d'œil l'économie de l'enseignement occasionnel des matières du programme-type qui figure en tête de chacun d'eux.

* * *

Les récompenses suivantes ont été décernées à l'exposition de l'enseignement primaire belge :

1. *Diplôme de grand prix* à l'administration centrale de l'enseignement primaire.

2. *Diplôme de grand prix* à la collectivité de l'enseignement primaire (écoles gardiennes, écoles primaires et écoles d'adultes).

3. *Diplôme de grand prix* à la collectivité des écoles normales primaires.

N. B. — Des récompenses spéciales et des diplômes de collaboration ont été décernés, en outre, à un grand nombre de fonctionnaires et employés

ressortissant au Ministère des sciences et des arts, ainsi qu'à de nombreux membres du personnel enseignant des diverses catégories d'écoles.

A la clôture de l'exposition, M. le Ministre des sciences et des arts a adressé aux membres du personnel enseignant mentionnés ci-dessus, la circulaire suivante :

Bruxelles, le. . .

M...,

J'ai l'honneur de vous transmettre la récompense honorifique qui vous a été décernée pour le concours que vous avez apporté à l'organisation du compartiment de l'enseignement primaire à l'exposition universelle de Bruxelles, en 1910.

C'est grâce à votre intelligente collaboration que mon Département a pu, à cette occasion, établir définitivement les bases de l'enseignement occasionnel et affirmer, une fois de plus, les progrès réalisés dans les domaines de l'école primaire belge.

Une part vous revient donc dans cette noble tâche et je vous en exprime, M..., toute ma satisfaction..

Le Ministre,

P. POULLET.

TITRE IV.

MOYENS DE PERFECTIONNEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

CONFÉRENCES DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTRICES.

167. — Organisation.

Le service des conférences d'instituteurs et d'institutrices a été réorganisé par arrêté royal du 29 décembre 1902 (voir 20e Rapport triennal, Annexes, pp. 515 et suiv.) pris en exécution de la loi du 15 septembre 1895.

Chaque année, dans le courant du premier trimestre, il y a une *conférence administrative* pour les instituteurs et les institutrices primaires. Cette conférence a pour objet l'étude des lois, des règlements, des instructions ministérielles et de tous autres documents officiels qui concernent l'enseignement primaire, le personnel enseignant et les œuvres d'ordre social et moral qui se rattachent à l'école primaire.

Les *conférences pédagogiques* ont lieu trois fois par année (2e, 3e et 4e trimestres) pour les instituteurs et les institutrices primaires, et deux fois par année pour les institutrices gardiennes.

Les conférences pédagogiques ont pour objet tout ce qui concerne les progrès de l'enseignement primaire ou gardien et spécialement l'examen des méthodes, des livres et des moyens matériels d'enseignement employés dans les écoles.

Des exercices didactiques ont lieu à chaque réunion ; ils sont suivis d'une discussion sur les méthodes appliquées.

Le président s'abstient d'adresser des observations aux instituteurs et aux institutrices en présence des élèves.

Un temps suffisant doit être réservé à l'étude des questions qui se rapportent à l'éducation de l'enfance.

168. — Dispenses des travaux écrits préparatoires aux conférences pédagogiques.

Le grand nombre de demandes de dispenses de ce genre adressées au Département des sciences et des arts a donné lieu à la circulaire reproduite ci-après :

Bruxelles, le 6 avril 1909.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Depuis quelque temps, mon Département voit affluer des demandes de membres du personnel enseignant des écoles primaires, tendant à être dispensés des travaux écrits préparatoires aux conférences pédagogiques de l'année en cours.

Je ne m'explique pas la multiplicité de ces requêtes.

Je me refuse à croire que les questions proposées par ma circulaire du 11 janvier 1909, 2e section, n° 15.165[I], n'y soient pas étrangères, car elles ne présentent pas de difficultés particulières. Elles sont de celles qui peuvent être aisément résolues par tout instituteur ayant une connaissance suffisante de l'économie du programme des écoles primaires.

Je me suis posé la question de savoir si l'inspection scolaire n'a pas encouragé involontairement ces demandes de dispense par une trop grande condescendance à l'égard des solliciteurs. Certes, les attestations médicales produites à l'appui des requêtes sont difficiles à vérifier; cependant, l'inspection peut se rendre compte, par une visite de la classe des requérants, de ce que leur état de santé laisse ou non à désirer.

Je vous engage donc, Monsieur l'Inspecteur principal, à vous montrer à l'avenir très circonspect dans l'émission d'un avis favorable.

La dispense doit rester l'exception. Dans chaque cas, vous examinerez avec soin, s'il ne serait pas suffisant d'accorder certaines facilités aux instituteurs indisposés ou fatigués, comme, par exemple, la prolongation du délai fixé pour la remise de la dissertation. Dans certaines circonstances exceptionnelles, vous pourriez même vous contenter d'une synthèse du travail. Mais il importe que personne ne se soustraie complètement à l'obligation de participer activement aux conférences trimestrielles.

Au cas où l'état de santé de certains membres du personnel enseignant serait tellement précaire qu'il ne leur permettrait pas de remplir tous les devoirs de leur charge, je pourrais être amené à envisager l'opportunité de les faire comparaître devant la commission des pensions en vue d'une mise en disponibilité éventuelle pour cause de maladie.

Le Ministre,

Bon DESCAMPS.

CERCLE DES CONFÉRENCES.

169. — Statistique.

Tous les trois ans, le Ministre des sciences et des arts arrête la circonscription des conférences dans chaque canton scolaire.

A la fin de la 23e période triennale, il y avait 477 cercles de conférences pédagogiques, à savoir :

232 pour les instituteurs primaires;
166 pour les institutrices primaires;
79 pour les institutrices gardiennes.

Dans les ressorts où il n'est pas possible d'organiser des conférences spéciales pour les institutrices d'écoles gardiennes, l'inspection scolaire convoque ordinairement les institutrices à une ou deux conférences trimestrielles des institutrices primaires.

D'autre part, la circulaire ministérielle du 30 décembre 1902, n° 15.165[1], interprétative du règlement général des conférences d'instituteurs et d'institutrices, autorise la fusion des groupes d'institutrices gardiennes et il résulte d'une dépêche ministérielle du 21 septembre 1903, adressée à M. l'inspecteur principal d'Alost, que ces groupes peuvent même appartenir à des cantons différents. Toutefois il ne faudrait pas que les institutrices eussent à parcourir de longues distances pour se rendre au siège de la conférence.

Programme des conférences.

170. — Texte et programme.

Les programmes des conférences pédagogiques et administratives sont arrêtés annuellement par l'inspection scolaire. Ils ne deviennent définitifs qu'après l'approbation du chef du Département des sciences et des arts, qui se réserve le droit d'y apporter des modifications, inspirées par l'intérêt de l'enseignement en général, ou par l'état de l'instruction dans un ressort déterminé.

Lorsque l'administration centrale veut connaître l'opinion du corps enseignant entier sur un point spécial de méthodologie ou de pédagogie, ou qu'elle se propose d'attirer l'attention du monde des écoles primaires sur une question à l'ordre du jour, elle ordonne que ce point spécial ou cette question particulière soient traités comme devoirs de conférence.

Cette consultation des instituteurs a donné de bons résultats, notamment en ce qui concerne l'expansion belge.

Aux pp. 445 et suiv. des Annexes, sont publiés *in extenso* les programmes des conférences qui ont eu lieu en 1909, 1910 et 1911 :

a) Pour les instituteurs primaires;
b) Pour les institutrices primaires;
c) Pour les institutrices gardiennes.

Les travaux de choix (comptes rendus et dissertations) rédigés par les membres du corps enseignant, sont classés méthodiquement et déposés au musée scolaire national, à Bruxelles.

171. — Statistique des conférences.

Les tableaux qui figurent aux pp. 613 et suiv. des Annexes, indiquent, notamment, le nombre des conférences pédagogiques qui ont eu lieu pendant la 23[e] période triennale, ainsi que le nombre des membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui ont assisté à ces réunions.

172. — Appréciation des inspecteurs sur la tenue des conférences et sur les travaux rédigés en vue de ces réunions.

On ne pourrait que répéter ici les considérations tant de fois émises sur l'utilité des conférences trimestrielles.

Dans tous les ressorts scolaires, ces assises pédagogiques ont été tenues conformément aux prescriptions réglementaires.

Bibliothèques cantonales.

173. — Statistique.

Les 197 bibliothèques, dites cantonales, mises par le Gouvernement à la disposition du personnel des écoles primaires, gardiennes et d'adultes, soumises à l'inspection légale, comptaient ensemble, à la fin de l'année 1911, 158.097 ouvrages, composés de 195.289 volumes.

Pendant la dernière période triennale, 36.702 volumes ont été empruntés par 8.264 membres du personnel.

Comparativement au 31 décembre 1908, il y a, en plus, dans les bibliothèques cantonales, 11.970 ouvrages et 9.588 volumes.

174. — Appréciation des inspecteurs scolaires sur les bibliothèques cantonales.

Les bibliothèques pédagogiques continuent aussi à rendre des services signalés.

Collections scientifiques ou musées scolaires cantonaux.

175. — Statistique.

Le tableau inséré à la page 628 du présent rapport indique, par ressort d'inspection principale :

a. Les localités sièges des trente-sept musées scolaires ;

b. Le nombre des instituteurs et institutrices qui ont visité les musées ;

c. Le nombre des élèves, guidés par leurs maîtres ou maîtresses, qui les ont également visités ;

d. La nature des collections, etc.

PÉRIODES TRIENNALES.	NOMBRE des conférences faites aux musées.	Instituteurs et institutrices qui ont visité les musées.	Élèves, guidés par leurs maîtres ou maîtresses, qui ont visité les musées.
22e période (années 1906, 1907 et 1908).	337	1.863	12.252
23e période (années 1909, 1910 et 1911).	646	1.535	18.189
Différence pour la dernière période.	309	— 328	5.937

176. — Appréciation des inspecteurs scolaires sur les collections scientifiques ou musées scolaires cantonaux.

En ce qui concerne les musées cantonaux, aucun changement important n'est à signaler depuis 1908. Tombés presque partout en défaveur, ils demandent à être rajeunis et complétés.

177. — Examens spéciaux de capacité subis par le personnel enseignant des écoles primaires en 1909, 1910 et 1911.

Aux Annexes, p. 630, figure le relevé statistique des membres du personnel enseignant des écoles primaires qui ont subi des examens spéciaux de capacité au cours de la vingt-troisième période triennale.

TITRE V.

PENSIONS ET SECOURS.

CHAPITRE PREMIER.

PENSIONS DES PROFESSEURS ET INSTITUTEURS COMMUNAUX.

178. — Pensions de professeurs et instituteurs dues par les anciennes caisses de prévoyance.

Le service des pensions des professeurs et instituteurs communaux qui étaient affiliés aux caisses de prévoyance, dissoutes par la loi du 16 mai 1876, a été, en vertu de cette loi, repris par l'État, les provinces et les communes, parce que le capital de ces caisses était épuisé.

Le tableau ci-après mentionne le nombre et le montant des pensions de cette catégorie, en cours au 1er janvier 1909 et au 31 décembre 1911.

		1er janvier 1909.		31 décembre 1911.	
		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Caisse centrale de prévoyance des professeurs et instituteurs urbains		19	10.627	12	6.245
Caisse de prévoyance des instituteurs ruraux de la province de	Anvers	»	»	»	»
	Brabant	2	80	»	»
	Flandre occidentale	1	361	1	361
	Flandre orientale	1	923	1	923
	Hainaut	2	1.124	1	553
	Liége	1	708	»	»
	Limbourg	»	»	»	»
	Luxembourg	1	383	1	383
	Namur	2	844	»	»
	Totaux	29	15.050	16	8.465

Pendant la période triennale 1909-1911, les extinctions de pensions s'élèvent à 5.297 francs.

Le relevé ci-après en fait connaître le détail par année :

ANNÉES.	EXTINCTIONS.	
	NOMBRE.	MONTANT.
1909.	4	2.170
1910.	5	2.665
1911.	4	1.750
	13	6.585

Les Annexes, p. 633, indiquent le mouvement annuel de ces pensions.

179. — Pensions de professeurs et d'instituteurs communaux.

L'article 4 de la loi du 25 août 1901 reconnaît des titres à une pension de retraite aux instituteurs des écoles primaires adoptées à la condition qu'ils soient Belges, laïcs, diplômés ou dispensés de l'examen et n'appartiennent pas à une corporation religieuse.

La pension de ces agents est réglée d'après les principes applicables à la liquidation des pensions des instituteurs communaux, sauf certaines dérogations touchant les cas de suppression d'emploi (art. 6, § 2), la justification des services (art. 7) et les éléments de traitements admissibles (art. 8 et 9).

Pendant la période triennale 1909-1911, 87 pensions de l'espèce ont été concédées, 18, dont la somme totale s'est élevée à 10.480 francs, ont été octroyées pour des fonctions exercées exclusivement dans une école adoptée. Les 69 autres, comprenant en partie des services dans une école de cette catégorie, ont occasionné de ce chef une augmentation de charges de 27.839 francs.

La loi du 25 août 1901 a aussi stipulé que les instituteurs démissionnaires de 1879 pourraient obtenir une pension, s'ils remplissaient certaines conditions qu'elle énonce (art. 11 et 12).

Le bénéfice de cette disposition a été revendiqué, de 1909 à 1911, par 3 instituteurs laïcs et 9 institutrices dont 8 laïques et 1 religieuse. (Voir tableau aux Annexes, p. 640.)

Le nombre et le montant des pensions accordées pendant la période triennale 1909-1911, ainsi que la répartition des charges entre l'État, les provinces et les communes, sont indiquées dans le tableau ci-après :

ANNÉES.	NOMBRE.	MONTANT.	Parts d'intervention.		
			de l'État.	des provinces.	des communes.
1909	410	501.169	200.662	100.169	200.338
1910	426	566.657	226.910	113.249	226.498
1911	511	651.669	260.832	130.279	260.558
	1.347	1.719.495	688.404	343.697	687.394

En principe, la part de l'État dans chaque pension est de deux cinquièmes, comme celle des communes ; les provinces n'interviennent que pour un cinquième.

Cependant le relevé ci-dessus n'établit pas une répartition du montant des pensions absolument conforme à cette règle.

La différence provient de ce que l'État supporte seul certaines charges, comme celles qui résultent des services militaires et des années de participation facultative aux caisses dissoutes, dont peuvent se prévaloir les instituteurs démissionnaires par application de l'article 5 de la loi du 31 mars 1884.

On trouvera aux Annexes, pp. 634 et ss., trois tableaux exposant avec de nombreux détails les pensions accordées à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement primaire :

1° En raison de leur âge et de leurs années de service ;

2° Du chef d'infirmités, blessures ou accidents ;

3° Par suite de mise d'office à la retraite.

Le relevé ci-après indique, pour chacune des années 1909 à 1911, les pensions à servir au 1er janvier, les pensions accordées et les pensions éteintes :

		NOMBRE.	MONTANT.
1909.	Pensions à servir au 1er janvier.	4.474	4.697.551
	— accordées.	410	501.169
		4.884	5.198.720
	— éteintes	194	220.792
	Reste.	4.690	4.977.928

		NOMBRE.	MONTANT.
1910.	Pensions à servir au 1er janvier	4.690	4.977.928
	— accordées	426	566.657
		5.116	5.544.585
	— éteintes.	192	213.514
1911.	Pensions à servir au 1er janvier	4.924	5.331.071
	— accordées	511	651.669
		5.435	5.982.740
	— éteintes.	234	268.846
	— à servir au 31 décembre.	5.201	5.713.894

En examinant ces chiffres, on voit que, du 31 décembre 1908 au 1er janvier 1912, soit en trois ans, il s'est produit une majoration de 1.016.343 francs dans le montant des pensions à servir et de 727 dans leur nombre.

CHAPITRE II.

CAISSE DES VEUVES ET ORPHELINS DES PROFESSEURS ET INSTITUTEURS COMMUNAUX.

180. — Statuts de la Caisse.

Durant la période 1909-1911, les statuts de la Caisse n'ont pas été modifiés.

181. — Conseil de la Caisse.

Au 31 décembre 1911, le conseil moyen se composait de :

MM. De Coster (L.), bourgmestre d'Assche, président;
Corman (J.-J.), directeur général au ministère des sciences et des arts, vice-président;
Janssen (Ch.), membre de la députation permanente du conseil provincial du Brabant;
Van den Bempt (J.), bourgmestre d'Héverlé;
Dechamps (V.-A.), instituteur communal à Everberg;
De Troyer, instituteur communal à Héver, membres et
Nicolaï (E.), directeur au ministère des sciences et des arts, membre-secrétaire.

182. — Nombre des participants à la caisse.

Ce nombre est indiqué dans le relevé ci-après, pour chacune des années de la période triennale :

ANNÉES.	Caractère de l'école	Agents en activité de service ou en disponibilité.										Agents démissionnaires et démissionnés.	Agents pensionnés.	Total général.
		Hommes.				Femmes.				Total.				
		Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Divorcés.	Célibataires.	Mariées.	Veuves.	Divorcées.	Hommes.	Femmes.			
1909	Écoles communales	2.476	6.606	215	11	4.717	3.489	241	15	9.308	8.463	55	228	18.054
	Écoles adoptées. .	379	409	5	»	290	15	»	»	793	305	2	8	1.108
1910	Écoles communales	2.535	6.754	209	11	4.815	3.731	230	12	9.509	8.776	51	229	18.579
	Écoles adoptées. .	404	423	3	»	312	15	»	»	830	327	3	8	1.168
1911	Écoles communales	2.562	6.835	207	13	4.934	3.651	240	16	9.647	8.841	48	236	18.742
	Écoles adoptées. .	444	441	5	»	321	11	»	»	890	332	2	8	1.232
	Totaux. . .	3.006	7.276	212	13	5.255	3.662	240	16	0.507	9.173	50	244	19.974

Voici comment, au 31 décembre 1911, se classent par province les instituteurs primaires des écoles adoptées, en activité de service ou en disponibilité :

PROVINCES.	AGENTS AFFILIÉS.													Agents non affiliés à la caisse.
	Hommes.					Femmes.					Total.			
	Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Divorcés.	Total.	Célibataires.	Mariées.	Veuves.	Divorcées.	Total.	Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Total général.
Anvers	64	53	»	»	117	63	»	»	»	63	127	53	»	180	1
Brabant	15	20	1	»	36	23	»	»	»	23	38	20	1	59	»
Flandre occidentale.	137	127	»	»	264	22	»	»	»	22	159	127	»	286	4
Flandre orientale .	134	132	1	»	267	146	2	»	»	148	280	134	1	415	5
Hainaut	10	10	»	»	20	12	»	»	»	12	22	10	»	32	»
Liége	3	2	»	»	5	7	»	»	»	7	10	2	»	12	»
Limbourg . . .	57	88	3	»	148	32	5	»	»	37	89	93	3	185	7
Luxembourg. . .	12	5	»	»	17	4	4	»	»	8	16	9	»	25	1
Namur	12	4	»	»	16	12	»	»	»	12	24	4	»	28	»
Le Royaume. . .	444	441	5	»	890	321	11	»	»	332	765	452	5	1.222	18

1.240

Les instituteurs primaires des écoles adoptées, affiliés à la Caisse des veuves ont versé à cette institution :

en 1909	fr.	65.446,24
en 1910		68.326,14
en 1911		68.431,45

Le nombre des communes où ces affiliés donnaient l'enseignement, s'élevait, en 1911, à 460.

A la même époque, 209 instituteurs adoptés occupaient gratuitement une habitation fournie par la commune ou touchaient une indemnité en espèces, payée pour logement, par la caisse communale.

Ces 209 agents se répartissent comme suit entre les provinces :

Anvers	21
Brabant	4
Flandre occidentale . . .	48
Flandre orientale	58
Hainaut	3
Liége	6
Limbourg.	57
Luxembourg.	6
Namur.	6
Le Royaume	209

183. — Pensions accordées à des veuves, enfants ou orphelins (1).

Année 1909.

Le montant des pensions liquidées s'est élevé à fr. 1.216.935,30. Cette somme, qui comporte une forte quotité simplement avancée par la Caisse des veuves et orphelins, se décompose comme suit :

A. 38 pensions anciennes, accordées en vertu du règlement des caisses dissoutes, et payées en vertu de la loi du 31 mars 1884, par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux . . 7.723,80

B. Pensions nouvelles accordées depuis la mise en vigueur de la loi du 16 mai 1876 et calculées d'après les statuts du 1er janvier 1883 :

1.698 pensions de veuves se montant à fr. 1.121.718,37

530 accroissements à raison d'enfants âgés

(1) Dans les rapports présentés pour les années 1897 et antérieures, les dépenses ne comprenaient que les sommes réellement payées. Depuis lors, la statistique des dépenses est basée sur les sommes liquidées ; une faible partie de celles-ci peut ne pas constituer une dépense. Il en est ainsi, notamment, si un terme de pension n'est pas touché ou s'il survient une extinction de pension ou d'accroissement, dont il n'a pu être fait état lors de la liquidation.

de moins de dix-huit ans	20.298,08	
232 pensions d'orphelins	67.193,05	
		1.209.211,50
Total . . fr.		1.216.935,50

Voici la répartition de cette somme :

a) Parts payées par l'État, les provinces et les communes . . . . . fr. 389.660,94

b) Parts de pensions tombant à charge de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux . . 827.274,36

Total . . fr. 1.216.935,50

Les pensions octroyées en 1909 y contribuent pour . . . . . fr. 105.031,92

Le détail de cette somme est donné ci-dessous :

113 pensions de veuves . .	Part de la Caisse . . fr.	77.871,36		
	Part des trois pouvoirs .	14.796,64		
	Total		92.668	»
75 accroissements. . . .	Part de la Caisse . . fr.	2.673,10		
	Part des trois pouvoirs .	47,90		
	Total		2.821	»
22 pensions d'orphelins — dont 12 pour 19 orphelins sont des charges provenant d'un affilié .	Part de la Caisse . . fr.	2.222,15		
	Part des trois pouvoirs .	332,85		
	Total	2.555	»	
dont 10 pour 16 orphelins sont des charges provenant d'une affiliée.	Part de la Caisse . . fr.	4.928	»	
	Part des trois pouvoirs .	»	»	
	Total	4.928	»	
Total.			7.483	»
13 parts de pensions payées par d'autres caisses de veuves et orphelins . .	Part de la Caisse . . fr.	»	»	
	Part des trois pouvoirs .	2.059,92		
	Total		2 059.92	
	Total. . . . fr.		105.031,92	

L'État, les provinces et les communes sont donc, au total, intervenus dans le paiement de ces pensions pour une somme de fr. 17.257,31 du chef des services antérieurs au 1er janvier 1877. Pour les services postérieurs à cette date, la charge incombant exclusivement à la Caisse des veuves et orphelins est de fr. 87.794,61.

Année 1910.

Le service des pensions, pendant cette année, a occasionné une dépense de fr. 1.256.949,54, y compris les parts des trois pouvoirs. Cette dépense se répartit comme suit :

A. 33 pensions anciennes, accordées en vertu des règlements des caisses

dissoutes et payées par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux . . . . . fr. 6.181,35

B. Pensions nouvelles, accordées par application des statuts de la Caisse des veuves et orphelins :

1.734 pensions de veuves, pour une somme de . . . . . fr. 1.165.687,69

527 accroissements à raison d'enfants âgés de moins de 18 ans, pour une somme de . . 20.521,45

229 pensions d'orphelins, se montant à. . 66.559,05

1.250.768,19

Total . . fr. 1.256.949,54

De cette dépense, l'État, les provinces et les communes interviennent jusqu'à concurrence de. . . . . fr. 378.193,27
pour les services antérieurs au 1er janvier 1877.

Pour les services postérieurs à cette date, la caisse des veuves et orphelins paie des parts jusqu'à concurrence de . 878.756,27

Total . . fr. 1.256.949,54

Les pensions octroyées en 1910 y contribuent pour. . . . . fr. 99.285,38

Le détail de cette somme est donné ci-dessous :

99 pensions de veuves . .	Part de la Caisse . . fr.	75.841,86		
	Part des trois pouvoirs .	12.126,14		
	Total		87.967	»
66 accroissements . . .	Part de la Caisse . . .	2 836,40		
	Part des trois pouvoirs .	79,60		
	Total		2.916	»
16 pensions d'orphelins : dont 6 pour 11 orphelins sont des charges provenant d'un affilié . . .	Part de la Caisse . . fr.	1.780 »		
	Part des trois pouvoirs .	» »		
	Total	1.780 »		
dont 10 pour 16 orphelins sont des charges provenant d'une affiliée.	Part de la Caisse . . fr.	3.933 »		
	Part des trois pouvoirs .	» »		
	Total	3.933 »		
Total. . . . . fr.			5.713	»
11 parts de pensions payées par d'autres caisses de veuves et orphelins . .	Part de la Caisse . . fr.	» »		
	Part des trois pouvoirs .	2.688,38		
	Total		2.688,38	
		Total. . . . fr.	99.285,38	

L'État, les provinces et les communes interviennent donc dans cette annuité totale pour une somme de fr. 14.894,12, à raison des services antérieurs au 1er janvier 1877, et la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux pour une somme de fr. 84.391,26 pour les années de participation postérieures au 31 décembre 1876.

Année 1911.

Y compris les redevances de participation dues à la Caisse par les trois pouvoirs, le service des pensions, pendant cette année, a donné lieu à une dépense liquidée de fr. 1.323.222,07.

Ce service comprend :

A. 31 pensions accordées avant la mise en vigueur de la loi du 16 mai 1876, pour une somme de . . . . . fr. 5.812,32

B. Les pensions suivantes, octroyées en vertu des statuts du 1er janvier 1885 :

1.802 pensions de veuves s'élevant à . fr.	1.224.799,80	
568 accroissements du chef de l'existence d'enfants âgés de moins de 18 ans, pour une somme de	22.703,90	
235 pensions d'orphelins montant à . . .	69.906,05	
		1.317.409,75
	Total . . fr.	1.323.222,07

La répartition de cette somme s'opère comme suit :

a) Parts payées par l'État, les provinces et les communes, pour les années de participation aux caisses dissoutes, antérieurement au 1er janvier 1877 . . . . . fr. 367.730,94

b) Parts de pensions tombant à la charge de la Caisse des veuves et orphelins du chef de participation postérieure au 31 décembre 1876 . . . . . 955.491,13

Total. . . fr. 1.323.222,07

Les pensions octroyées en 1911 y contribuent pour. . . . . fr. 135.833,31

Le détail de cette somme est donné ci-dessous :

136 pensions de veuves . .	Part de la Caisse . . fr.	101.179,81	
	Part des trois pouvoirs .	13.944,19	
	Total		115.124 »
131 accroissements . . .	Part de la Caisse . . fr.	5.414,75	
	Part des trois pouvoirs .	124,25	
	Total		5.539 »
51 pensions d'orphelins : dont 16 pour 26 orphelins sont des charges provenant d'un affilié .	Part de la Caisse . . fr.	6.890,95	
	Part des trois pouvoirs .	546,05	
	Total	7.437 »	
dont 15 pour 22 orphelins sont des charges provenant d'une affiliée.	Part de la Caisse . . .	5.895 »	
	Part des trois pouvoirs .	3 »	
	Total	5.898 »	
Total.		fr.	13.335 »
8 parts de pensions payées par d'autres caisses de veuves et orphelins . .	Part de la Caisse . . fr.	» »	
	Part des trois pouvoir. .	1.835,31	
	Total		1.835,31
		Total. . . . fr.	135.833,31

Dans cette somme, l'État, les provinces et les communes sont donc intervenus pour fr. 16.452,80 à raison des services antérieurs au 1er janvier 1877 et la Caisse des veuves et orphelins pour une somme de fr. 119.380;51 du chef des années de participation postérieures au 31 décembre 1876.

184. — Mouvement des pensions.

Au 1er janvier 1909, il restait à servir 1.935 pensions, comportant une dépense de fr. 1.156.971,86.

Pendant la 23e période triennale, 449 pensions ont été accordées pour une somme de fr. 340.150,61 et 316 pensions, occasionnant une charge de fr. 193.767,14, se sont éteintes, de sorte qu'au 31 décembre 1911, il restait à servir 2.068 pensions, donnant lieu à une dépense de fr. 1.323.222,07.

Ainsi, pendant ces trois années, le nombre des pensions a augmenté de 133 et la charge de fr. 166.250,21.

Les tableaux insérés aux Annexes, pp. 651 à 653, contiennent les détails de ce mouvement des pensions.

185. — Capitalisation des pensions restant à servir au 31 décembre 1911.

Capitalisées, en prenant pour base les coefficients calculés à raison d'un intérêt de 3 p. c., les pensions accordées par les anciennes caisses de prévoyance donnent.		31.051,19
Les pensions accordées par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, y compris les parts d'intervention d'autres caisses, fournissent, en prenant les mêmes bases de capitalisation, les chiffres suivants :		
a) Pensions des veuves. . . . . fr.	12.445.021,11	
b) Pensions d'enfants et orphelins . .	551.146,79	
		12.996.167,90
Total. . . fr.		13.027.219,09

Les capitalisations sont détaillées aux Annexes, pp. 654 et ss.

186. — Situation de la Caisse au 31 décembre 1911.

Des deux tableaux insérés aux Annexes, pp. 649 et 650, il résulte ce qui suit :	
a) Les contributions et recettes diverses afférentes à la période triennale s'élèvent à . . . . . fr.	8.777.211,65
b) Les dépenses, à	3.875.205,30
L'excédent des recettes est donc de	4.902.006,35
La situation de la Caisse se présente donc comme suit :	
a) Avoir de la Caisse en espèces et en titres de la Dette publique au 31 décembre 1911	32.472.730,95
b) Pensions capitalisées (non compris les pensions différées)	10.260.886,13
Excédent. . . fr.	22.211.844,82

La Caisse possédait les valeurs mobilières suivantes au 31 décembre 1911 :

Inscription nominative de 2.023.000 francs de la dette publique belge 2 1/2 p.c., produisant un intérêt annuel de fr. 50.575 »

Inscription nominative de 34.621.800 francs de la dette publique belge 3 p. c., produisant un intérêt annuel de . . 1.038.654 »

procurant ainsi une rente annuelle de . . . . . 1.089.229 »

CHAPITRE III.

SECOURS A D'ANCIENS INSTITUTEURS, A DES VEUVES ET A DES ORPHELINS D'INSTITUTEURS. — SUPPLÉMENTS DE PENSIONS.

187. — Secours accordés à des instituteurs ou institutrices démissionnaires, à la suite de la loi scolaire du 1er juillet 1879.

ANNÉE.	SEXE.	INSTITUTEURS LAÏQUES.		INSTITUTEURS RELIGIEUX.		TOTAL GÉNÉRAL.	
		Nombre de secours.	Montant des secours.	Nombre de secours.	Montant des secours.	Nombre de secours.	Montant des secours.
1909	Hommes. . . .	6	1.930	»	»	6	1.930
	Femmes. . . .	6	1.250	9	2.222	15	3.472
	Total. . .	12	3.180	9	2.222	21	5.402
1910	Hommes. . . .	7	3.688	»	»	7	3.688
	Femmes. . . .	7	2.350	11	1.200	18	3.550
	Total. . .	14	6.038	11	1.200	25	7.238
1911	Hommes. . . .	6	2.674	»	»	6	2.674
	Femmes. . . .	7	2.150	7	1.294	14	3.444
	Total. . .	13	4.824	7	1.294	20	6.118
	Récapitulation triennale	39	14.042	27	4.716	66	18.758

Voir aux Annexes, pp. 660 et ss., le relevé donnant, par province, les mêmes renseignements,

188. — Secours accordés à d'anciens instituteurs primaires, à leurs veuves, aux orphelins ou enfants d'instituteurs primaires, à leurs ascendants ou tous autres membres, à charge des budgets des années 1909, 1910 et 1911.

Voir aux Annexes, p. 662.

TITRE VI.

DEPENSES. — EMPLOI DES FONDS.

Pour se conformer aux prescriptions du dernier alinéa de l'article 7 de la loi scolaire organique, le gouvernement a annexé, chaque année, à la proposition du budget un tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, tant par l'État que par les provinces et les communes, pendant le dernier exercice dont les comptes étaient approuvés.

Les tableaux afférents aux années 1909, 1910 et 1911 sont reproduits ci-après aux pages 663 des Annexes.

La comparaison des sommes qui y figurent permet de constater l'augmentation continue des sacrifices pécuniaires faits par les pouvoirs publics en faveur de l'enseignement primaire.

Pendant la 23e période triennale, les dépenses ont atteint un chiffre total de fr. 170.453.023,55, ce qui représente une moyenne annuelle de fr.56.818.341,18, soit fr.5.083.049,29 de plus que la moyenne de la période précédente.

TABLEAUX STATISTIQUES ET AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES

ANNEXES AU TITRE PREMIER

I. — *Coordination des dispositions de la loi du 15 septembre 1895 avec celles de la loi du 20 septembre 1884 qui restent en vigueur.*

15 septembre 1895.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut

Vu l'article 17 de la loi du 15 septembre 1895, apportant des modifications à la loi du 20 septembre 1884 sur l'instruction primaire ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Les dispositions de la loi du 15 septembre 1895, apportant des modifications à la loi du 20 septembre 1884 sur l'instruction primaire, sont coordonnées ci-après avec les dispositions de cette dernière loi qui sont restées en vigueur.

Le texte des dispositions coordonnées, formant la loi organique de l'instruction primaire, sera inséré au *Moniteur*.

Art. 2. — Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Aix-les-Bains, le 15 septembre 1895.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

F. Schollaert.

Loi organique de l'instruction primaire.

N. B. Abréviations : L. 1884 signifie loi du 20 septembre 1884; L. 1895 signifie loi du 15 septembre 1895.

Article premier : (L. 1884, art. 1er ; L. 1895, art. 1er.) — Il y a, dans chaque commune, au moins une école communale établie dans un local convenable.

La commune peut adopter une ou plusieurs écoles privées; dans ce cas, le Roi, après avoir pris l'avis de la députation permanente, peut dispenser la commune

de l'obligation d'établir ou de maintenir une école communale; cette dispense ne peut être accordée si vingt chefs de famille, ayant des enfants en âge d'école, réclament la création ou le maintien de l'école pour l'instruction de leurs enfants et si la députation permanente émet un avis conforme à leur demande.

L'adoption peut être consentie par la commune pour une durée de dix ans au plus. Elle prendra fin avant cette date en cas de décès, de retraite ou de destitution du titulaire sous le nom duquel l'adoption a été consentie. Elle peut toujours être renouvelée.

Lorsqu'aucune convention n'a fixé la durée de l'adoption, la suppression de l'adoption ne peut être prononcée dans le courant d'une année scolaire, ni sans un préavis d'une année.

Deux ou plusieurs communes peuvent, en cas de nécessité, être autorisées par le Roi à se réunir pour fonder et entretenir une école.

ART 2. (L. 1895, art. 2.) — Les écoles primaires communales sont dirigées par les communes.

Le conseil communal détermine, suivant les besoins de la localité, leur nombre et celui des instituteurs.

Toutefois, les résolutions des conseils communaux portant suppression d'une école primaire communale ou d'une ou plusieurs places d'instituteur primaire, sont soumises à l'avis de la députation permanente et à l'approbation du Roi.

L'arrêté royal autorisant ou refusant la suppression est motivé et inséré au *Moniteur*.

Le conseil règle, s'il y a lieu, tout ce qui concerne l'établissement et l'organisation des écoles gardiennes et des écoles d'adultes.

ART. 3. (1) (L. 1895, art. 3.) — La commune veille à ce que tous les enfants

---

(1) La loi du 22 juillet 1897 porte modification de l'article 3, § 3 des dispositions coordonnées des lois de 1884 et 1895; voici le texte de son article unique :

« Le troisième alinéa de l'article 3 de la loi organique de l'instruction primaire (1884-1895) est remplacé par les dispositions suivantes :

» Chaque année les chefs des écoles primaires communales, adoptées ou adoptables, dressent, » sur la déclaration des parents, la liste des enfants âgés de 6 à 14 ans qui fréquentent leurs » établissements et qui ont droit à l'instruction gratuite en vertu de la disposition qui précède.

» Les chefs des écoles communales et des écoles adoptées transmettent les listes concernant » leurs établissements aux administrations communales, qui inscrivent, en regard du nom de » chaque enfant, le montant exact des contributions personnelles payées par ses parents. Ces » listes sont soumises au conseil communal, qui les arrête et détermine, s'il y a lieu, la rétri- » bution par élève, due à l'instituteur. Elles sont ensuite envoyées, avec la délibération du » conseil communal, à la députation permanente, qui les approuve, ainsi que la quotité de la » rétribution, sauf recours au Roi.

» Les chefs des écoles adoptables transmettent les listes concernant ces établissements aux » receveurs des contributions, qui inscrivent également, en regard du nom de chaque enfant, » le montant des contributions personnelles payées par ses parents. Ces listes sont ensuite » soumises à la députation permanente qui, après vérification, les approuve, sauf recours au » Roi. »

qui ont droit à l'enseignement gratuit et qui ne fréquentent pas les écoles privées puissent recevoir l'enseignement, soit dans une école communale, soit dans une école adoptée.

Ont droit à l'instruction gratuite pour leurs enfants :

Ceux qui payent en principal et en additionnels au profit de l'État : dans les communes au-dessous de 5,000 habitants, moins de 10 francs; dans celles de 5,000 à 20,000 habitants, moins de 15 francs; dans celles de plus de 20,000 habitants, moins de 30 francs de contribution personnelle.

Le conseil communal dresse, chaque année, la liste des enfants qui ont droit à l'instruction gratuite en vertu de la disposition qui précède. Il détermine, s'il y a lieu, la rétribution par élève due, de ce chef, aux instituteurs des écoles communales et des écoles adoptées. Cette liste, ainsi que la quotité de la rétribution, est approuvée par la députation permanente, sauf recours au Roi.

Les communes, ainsi que les chefs des écoles adoptées et des écoles adoptables, ont la faculté d'accorder gratuitement l'instruction primaire à des élèves autres que ceux qui y ont droit en vertu de la présente loi.

La députation permanente, après avoir pris l'avis du bureau de bienfaisance et du conseil communal, détermine, sauf recours au Roi, la part qui incombe au dit bureau dans les frais d'écolage des enfants ayant droit à l'instruction gratuite; la part assignée au bureau de bienfaisance est portée à son budget et doit être répartie entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles adoptables, au prorata du nombre des enfants ayant droit à l'instruction gratuite, qui les fréquentent régulièrement.

Art. 4. (L. 1895, art. 4.) — L'instruction primaire comprend nécessairement l'enseignement de la religion et de la morale, la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, le système légal des poids et mesures, les éléments de la langue française, flamande ou allemande, selon les besoins des localités, la géographie, l'histoire de Belgique, les éléments du dessin, les notions d'hygiène, le chant et la gymnastique. Elle comprend, de plus, pour les filles, le travail à l'aiguille et, pour les garçons, dans les communes rurales, des notions d'agriculture.

Les communes ont la faculté de donner à ce programme les extensions reconnues possibles et utiles.

Les ministres des divers cultes sont invités à donner, dans les écoles primaires soumises au régime de la présente loi, l'enseignement de la religion et de la morale ou à le faire donner, sous leur surveillance, soit par l'instituteur, s'il y consent, soit par une personne agréée par le conseil communal.

La première ou la dernière demi-heure de la classe du matin ou de l'après-midi est consacrée chaque jour à cet enseignement.

Sont dispensés d'y assister, les enfants dont les parents en font la demande expresse dans les termes suivants : « Le soussigné..., usant du droit que lui confère l'article 4 de la loi sur l'enseignement primaire, déclare dispenser son enfant d'assister au cours de religion et de morale. »

Art. 5. (L. 1895, art. 5.) — L'inspection de l'enseignement de la religion et de la morale est exercée par les délégués des chefs des cultes; ces délégués remplissent leur mission dans les conditions à déterminer par un arrêté royal.

Les chefs des cultes notifient la nomination de leurs délégués au Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, qui, après en avoir donné acte, transmet les informations nécessaires aux administrations provinciales et communales, ainsi qu'aux inspecteurs de l'enseignement primaire.

Tous les ans, au mois d'octobre, chacun des chefs des cultes adresse au Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique un rapport détaillé sur la manière dont l'enseignement de la religion et de la morale est donné dans les écoles soumises au régime de la présente loi.

ART. 6. (L. 1884, art. 5.) — L'instituteur s'occupe avec une égale sollicitude de l'éducation et de l'instruction des enfants confiés à ses soins. Il ne néglige aucune occasion d'inculquer à ses élèves les préceptes de la morale, de leur inspirer le sentiment du devoir, l'amour de la patrie, le respect des institutions nationales, l'attachement aux libertés constitutionnelles. Il s'abstient, dans son enseignement, de toute attaque contre les convictions religieuses des familles dont les enfants lui sont confiés.

ART. 7. (L. 1895, art. 6A.) — Les frais de l'instruction primaire dans les écoles communales et ceux qui résultent de l'adoption d'écoles privées sont à la charge des communes.

La province y intervient, par voie de subsides, pour une somme qui ne peut être inférieure au produit de 2 centimes additionnels au principal des contributions directes, et qui doit être consacrée exclusivement au service ordinaire des écoles communales et adoptées.

Aucune commune ne peut obtenir de subside de l'État ni de la province pour l'instruction primaire, que si elle consacre à cet objet une somme au moins égale au produit de 4 centimes additionnels au principal des contributions directes, et que si elle exécute en tous points la loi sur l'instruction primaire.

Toutes les sommes dont la commune dispose pour l'instruction primaire forment un fonds spécial qui ne peut être employé à un autre service.

ART. 8. (L. 1895, art. 6B.) — A partir de l'exercice 1896, un crédit voté annuellement par la législature en faveur du service ordinaire de l'instruction primaire, sera réparti entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées, réunissant les conditions légales d'adoption. Les règles de répartition seront communes aux trois catégories d'écoles.

Néanmoins, les écoles privées non adoptées ne seront pas tenues, pour avoir droit aux subsides de l'État, d'inscrire l'enseignement de la religion et de la morale dans leur programme.

Un arrêté royal déterminera le minimum du nombre des élèves admis gratuitement que l'école doit compter pour pouvoir être subsidiée; il fixera les taux de subvention et formulera les règles de répartition qui seront reconnues nécessaires.

Des subsides complémentaires, à imputer sur un second crédit voté annuellement par la législature, seront accordés aux communes pour assurer à chacune d'elles une subvention totale de l'État au moins égale à la moyenne des subsides que la commune a reçus pour le service ordinaire des écoles primaires, sur les fonds du trésor public, pendant les cinq années 1891 à 1895.

Toutefois, l'allocation de subsides complémentaires ne pourra avoir pour

résultat de porter la part d'intervention de l'État dans les frais du service ordinaire des écoles primaires, communales et adoptées à une somme supérieure au double de l'allocation communale nette, ni de faire descendre cette dernière au-dessous du produit de 4 centimes additionnels au principal des contributions directes, ni au-dessous de la moyenne qu'elle a atteinte pendant la période quinquennale mentionnée ci-dessus.

Les subsides complémentaires alloués lors de la première application des présentes dispositions, ne seront modifiés, pour les exercices ultérieurs, qu'en exécution des clauses restrictives énoncées à l'alinéa précédent.

Des subsides complémentaires seront accordés aux écoles adoptées d'office dont l'adoption par le gouvernement cessera en vertu de la présente loi, à condition, toutefois, qu'elles conservent leur importance actuelle. Le montant du subside complémentaire sera calculé de manière à assurer à chacune de ces écoles une subvention totale de l'État égale à celle dont elle a joui pendant l'année 1895.

Aucune dérogation aux règles générales concernant la répartition des subsides de l'État ne sera admise qu'en raison de circonstances tout à fait exceptionnelles et en vertu d'un arrêté royal motivé et inséré au *Moniteur*.

Chaque année, il sera annexé à la proposition du budget un tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, tant par l'État que par les provinces et les communes, pendant le dernier exercice dont les comptes sont arrêtés.

Art. 9. (L. 1884, art. 8.) — Les instituteurs communaux sont choisis parmi les Belges par la naissance ou la naturalisation, porteurs de diplômes d'instituteur primaire, sortis d'une école normale publique ou inspectée, après en avoir suivi les cours pendant deux ans au moins, ou qui sont munis d'un diplôme de l'enseignement moyen du deuxième degré ; ils peuvent aussi être choisis parmi ceux qui ont subi avec succès l'examen d'instituteur devant un jury à organiser par le gouvernement.

Art. 10. (L. 1895, art. 7a.) — La nomination, la suspension, la mise en disponibilité par mesure d'ordre et la révocation des instituteurs appartiennent au conseil communal.

Néanmoins, l'instituteur ne peut être révoqué qu'après avoir été entendu et moyennant l'approbation de la députation permanente ; le conseil communal et l'instituteur peuvent en appeler au Roi.

Les mêmes règles s'appliquent à toute suspension de plus d'un mois, à toute suspension avec privation de traitement et à la mise en disponibilité par mesure d'ordre.

La suspension prononcée par le conseil communal ne peut être renouvelée par lui à raison des mêmes faits, ni excéder une durée de six mois.

Le Roi peut, après avoir pris l'avis de la députation permanente, l'instituteur et le conseil communal entendus, révoquer ou suspendre un instituteur communal ; il peut, dans les mêmes conditions, le mettre en disponibilité par mesure d'ordre.

Le traitement d'attente dû à l'instituteur mis en disponibilité par mesure

d'ordre est à la charge de la commune, si la mise en disponibilité est le fait du conseil communal; à la charge de l'État, si elle est prononcée par le Roi.

Les mêmes règles, en ce qui concerne les peines disciplinaires, sont applicables aux membres du personnel des écoles gardiennes et des écoles d'adultes communales, ainsi qu'aux maîtres spéciaux des écoles primaires communales.

Art. 11. (L. 1895, art. 7b.) — Lorsqu'une place d'instituteur communal devient vacante, le collège échevinal désigne dans la quinzaine un intérimaire. Le conseil communal pourvoit dans un délai de trois mois à la nomination d'un titulaire définitif.

Art. 12. (L. 1895, art. 7c.) — L'instituteur en chef d'une école de deux ou plusieurs classes doit être choisi parmi les membres du personnel enseignant comptant au moins cinq années de services. Néanmoins, l'instituteur d'une école d'une seule classe pourra être maintenu comme chef d'école, sans devoir justifier de cinq années de services, si l'accroissement du nombre de ses élèves nécessite la nomination d'un ou de plusieurs sous-instituteurs.

Art. 13. (L. 1895, art. 7d.) — Le conseil communal fixe le traitement des instituteurs communaux; ce traitement, casuel compris, ne peut être inférieur à la somme indiquée, pour chaque catégorie de communes, dans le tableau suivant :

	Instituteurs.	Institutrices.	Sous-Instituteurs.	Sous-Institutrices.
5e catégorie. — Communes de 1,500 habitants et moins.	1.200	1.200	1.000	1.000
4e catégorie. — Communes de 1.501 à 10.000 habitants	1.400	1.300	1.100	1.100
3e catégorie. — Communes de 10.001 à 40.000 habitants	1.600	1.400	1.200	1.100
2e catégorie. — Communes de 40.001 à 100.000 habitants	1.800	1.600	1.300	1.200
1re catégorie. — Communes de plus de 100.000 habitants.	2.400	2.200	1.400	1.200

Les communes sont classées d'après la population de droit constatée par le dernier recensement décennal.

Lorsqu'une commune de plus de 1.500 habitants est composée de deux ou plusieurs sections bien distinctes, le Roi peut, sur la proposition du conseil communal, la députation permanente entendue, décider que le traitement à accorder aux instituteurs d'une ou plusieurs de ces sections sera fixé d'après la population de la section dans laquelle est établie l'école.

Tout traitement actuel n'atteignant pas le minimum légal indiqué ci-dessus sera porté à ce taux à partir du 1er janvier 1896.

L'instituteur a droit à un logement ou à une indemnité de logement. Cette indemnité est fixée à la somme indiquée ci-après, pour chacune des catégories de communes établies par le premier alinéa du présent article :

5e catégorie	200 francs.
4e —	300 —
3e —	400 —
2e —	600 —
1re —	800 —

Lorsque le mari et la femme sont chefs d'école dans la même commune, ils ne peuvent prétendre qu'à un seul logement ou à une seule indemnité de logement.

Les traitements actuels des instituteurs, comme ceux qui leur seront accordés ultérieurement, ne pourront subir aucune réduction pendant la durée des fonctions des titulaires dans la même commune.

ART. 14. (1) (L. 1895, art. 7E.) — Le traitement des membres du personnel

---

(1) Les dispositions des §§ 2 de l'article 14, 1 et 3 de l'article 15 du texte coordonné des lois de 1884 et 1895 sont modifiés par les prescriptions des lois des 22 juin 1899, 14 août 1903, 5 mai 1904 et 21 mai 1906, reproduites ci-dessous :

Loi du 22 juin 1899 : « A partir du 1er janvier 1899, les instituteurs communaux et les » instituteurs adoptés laïques, diplômés ou dispensés de l'examen, se trouvant dans les conditions indiquées ci-après, sans préjudice à l'augmentation quaternaire en cours, recevront un » traitement minimum de :

» 1.500 francs s'ils comptent au moins 15 années de service au 1er janvier 1896,
» 1.600 — — 20 — —
» 1.700 — — 25 — —

» La disposition précédente n'est pas applicable aux instituteurs adoptés dont le traitement » est fixé en vertu de la dispense prévue par le § 3 de l'article 14 de la loi du 15 septembre 1895.

» Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, après avoir pris l'avis de l'inspection » scolaire et après avoir entendu l'intéressé dans ses explications, peut, par décision motivée, » déclarer qu'il n'y a pas lieu d'accorder à un instituteur le minimum de traitement fixé ci-» dessus.

» La dépense à résulter de l'élévation des traitements actuels aux taux préindiqués est » entièrement à charge de l'État. »

Loi du 14 août 1903 : « ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'alinéa premier de l'article 15 » de la loi organique de l'enseignement primaire, le montant de l'augmentation due à l'expi-» ration des cinquième et sixième périodes quatriennales est porté à 200 francs pour les instituteurs et les sous-instituteurs des communes de la cinquième catégorie et à 150 francs pour » les sous-instituteurs des communes de la quatrième.

» ART. 2. — 1° Les instituteurs chefs d'écoles des communes de la cinquième catégorie qui » comptaient en cette qualité, de quinze à vingt années de service au 1er janvier 1896, » jouiront, à partir du 1er janvier 1904, d'un traitement de 1.800 francs, lequel sera porté à » 2,000 francs à l'expiration de la période quatriennale suivante ;

» 2° Les instituteurs chefs d'écoles des communes de la cinquième catégorie qui comptaient, » en cette qualité, au 1er janvier 1896, plus de vingt années de service, auront droit à un traitement de 2,000 francs, à partir du 1er janvier 1904.

» 3° Les sous-instituteurs des communes de la cinquième catégorie, qui comptaient, au 1er janvier 1896, au moins quinze années de service, auront droit à un traitement de 1.500 francs à » l'expiration de la quatrième période quatriennale et de 1.700 francs à l'expiration de la » cinquième.

» 4° Les sous-instituteurs des communes de la quatrième catégorie, dans les mêmes conditions que ceux des communes de la cinquième, auront droit à un traitement de 1.550 francs » à l'expiration de la quatrième période quadriennale et de 1.700 francs à l'expiration de la » cinquième. »

Loi du 5 mai 1904 : « Les instituteurs chefs d'écoles des communes de la quatrième catégorie qui, au 1er janvier 1896, se trouvaient dans les conditions énumérées aux nos 1 et 2 de » l'article 2 de la loi du 14 août 1903, auront droit, à partir du 1er janvier 1904, aux avantages

enseignant des écoles primaires adoptées est à la charge des communes; ce traitement ne peut, s'ils sont diplômés ou dispensés de l'examen, être inférieur à la somme indiquée pour chaque catégorie de communes, dans le tableau qui figure à l'article 13.

L'article 15 déterminant les augmentations de traitement auxquelles ont droit les instituteurs communaux, est applicable au personnel des écoles adoptées, diplômé ou dispensé de l'examen.

Dispense de cette obligation peut être accordée, pour un terme de cinq ans, par un arrêté royal qui sera inséré au *Moniteur*. Cette dispense est renouvelable.

Le taux du traitement résultant des articles 13 et 15 n'est pas applicable aux instituteurs faisant partie d'une congrégation religieuse.

La commune est tenue d'allouer annuellement à toute école adoptée une somme suffisante pour payer les fournitures classiques des enfants qui, ayant droit à l'instruction gratuite, sont admis dans cette école.

ART. 15. (1) (L. 1896, art. 7F) — L'instituteur a droit à une augmentation de 100 francs à l'expiration de chaque période de quatre années de bons services, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour majorer de 600 francs le minimum légal de traitement attaché à la catégorie à laquelle appartient l'école où il exerce ses fonctions.

Sur la proposition du conseil communal, après avoir pris l'avis de l'inspecteur

---

» accordées par les dits n°s 1 et 2 aux instituteurs chefs d'écoles de commune de la cinquième » catégorie. »

Loi du 21 mai 1906 : « ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions combinées des » articles 13 et 15, alinéa 1, de la loi du 15 septembre 1895, les instituteurs, institutrices, sous- » instituteurs, sous-institutrices, ayant respectivement seize, vingt et vingt-quatre années de » service jouiront, à partir du 1er janvier qui suivra l'année pendant laquelle ils atteindront ces » divers termes de traitements fixés comme suit :

» A) Après seize ans, 1.800, 1.700, 1.700, 1.500 francs;

» B) Après vingt ans, 1.900, 1.800, 1.800, 1.600 francs;

» C) Après vingt-quatre ans, 2.000, 1.900, 1.900, 1.700 francs.

» Dans la supputation de ces nombres de seize, vingt et vingt-quatre années seront compris » tous les services rendus, à la suite d'une nomination à titre définitif par les membres du » personnel enseignant, dans les écoles primaires communales ou adoptées, en qualité d'insti- » tuteur, d'institutrice, de sous-instituteur ou de sous-institutrice.

» Les taux de 2 000, 1.900, 1.700 francs visés ci-dessus au litt. C, constituent pour les » instituteurs, les institutrices, les sous-instituteurs et les sous-institutrices des 5e et 4e caté- » gories, des traitements maxima.

» Les membres du personnel enseignant qui auront bénéficié de la disposition contenue sous » le littéra C de l'alinéa 1 et qui, en vertu des articles 13 et 15 de la loi du 15 septembre 1895, » pourront prétendre à un traitement maximum supérieur à l'un des taux prémentionnés, » obtiendront, quatre années après, une nouvelle augmentation obligatoire de 100 francs, et » ainsi de suite jusqu'à ce qu'ils aient atteint ce maximum.

» Les dispositions contenues dans les paragraphes précédents sont applicables aux institu- » teurs adoptés, laïcs, diplômés ou dispensés de l'examen; elles ne le seront pas à ceux d'entre » eux dont le traitement a été fixé, par arrêté royal, en vertu de la dispense prévue par le § 3 » de l'article 14 de la loi susvisée du 15 septembre 1895, et ce pendant toute la durée de la » dispense.

» ART. 2. — La présente loi sortira rétroactivement ses effets à dater du 1er janvier 1906. »

et de la députation permanente et avoir entendu l'instituteur dans ses explications, le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique peut, par décision motivée, déclarer qu'il n'y a pas lieu d'accorder à un instituteur l'augmentation quatriennale.

La première période quatriennale prendra cours le 1er janvier 1892 pour les instituteurs nommés à titre définitif avant cette date; pour les autres, elle commencera le 1er janvier de l'année qui suit la date de leur nomination définitive. L'instituteur qui compte au moins dix ans de service le 1er janvier 1896 jouira, à partir de cette date, d'une augmentation de traitement de 200 francs, sans préjudice de l'application des dispositions des 2e, 4e et 5e alinéas du présent article.

Les augmentations facultatives de traitement allouées par anticipation à l'instituteur peuvent être déduites des augmentations obligatoires subséquentes.

L'instituteur qui aura été frappé d'une peine disciplinaire plus grave que celle que le conseil communal peut prononcer sans l'approbation de la députation permanente, sera privé de l'augmentation se rapportant à la période quatriennale pendant laquelle la peine a été infligée. Toutefois, sur la proposition du conseil communal, la députation permanente entendue, le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique pourra relever l'instituteur de cette déchéance.

Dans les communes où le produit d'un centime additionnel au principal des contributions directes ne dépasse pas 100 francs, l'État supportera les deux tiers des augmentations périodiques obligatoires; il en supportera la moitié dans les autres communes.

Lorsque, par suite de la diminution de la population de la commune, une école passe dans une catégorie inférieure, ce changement n'a d'effet qu'à l'égard du personnel nommé postérieurement à la nouvelle classification. Les instituteurs précédemment attachés à l'école conservent les traitements et les droits à l'augmentation qu'ils ont acquis en vertu du premier alinéa de l'article 15 et du présent article.

Lorqu'une école entre dans une catégorie supérieure, les instituteurs n'ont droit qu'au minimum de traitement de la nouvelle catégorie, si ce minimum égale ou dépasse le revenu dont ils jouissaient en dernier lieu.

Les mêmes règles sont appliquées chaque fois qu'un instituteur est appelé à une nouvelle fonction dans l'enseignement primaire communal.

Art. 16. (L. 1895, art. 7c.) — Le traitement de l'instituteur prend cours le premier du mois qui suit l'entrée en fonctions. Tout mois commencé est dû intégralement à l'instituteur démissionnaire, mis en congé ou placé dans la position de disponibilité, ainsi qu'à ses ayants droit en cas de décès.

Le traitement est payé par mois.

L'instituteur démissionnaire est tenu de rester à la disposition de l'administration communale pendant un mois au plus, à dater de la remise de sa démission.

Art. 17. (L. 1895, art. 7d.) — L'instituteur dont l'emploi sera supprimé sous le régime de la présente loi sera placé dans la position de disponibilité et jouira d'un traitement d'attente calculé conformément à l'article 1er de la loi du 4 janvier 1892 et à l'arrêté royal du 21 septembre 1884. Ce traitement qui ne pourra

être supprimé ou réduit que dans les conditions prévues par la loi du 4 janvire 1892, sera supporté par l'État, la province et la commune, dans des proportions établies par l'article 5 de la loi du 16 mai 1876. Le temps de disponibilité comptera dans le calcul de la pension, dont le taux sera réglé comme si l'intéressé avait joui de son revenu d'activité pendant qu'il était en disponibilité.

Il n'est apporté aucune modification aux dispositions légales ou réglementaires concernant les traitements d'attente pour suppression d'emploi, qui ont été accordés avant la mise en vigueur de la présente loi.

Art. 18. (L. 1895, art. 9.) — En cas de maladie d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires communales non placé dans la position de disponibilité, le collège échevinal désigne pour remplacer cet agent, pendant la durée de son congé, un intérimaire choisi parmi les instituteurs diplômés.

Le conseil communal fixe le taux de l'indemnité à payer à l'intérimaire. Cette ndemnité ne peut être, par année, inférieure à 1.000 francs pour les sous-instituteurs et à 1.200 francs pour les instituteurs; elle est calculée d'après le nombre de jours pendant lequel l'intérimaire a exercé ses fonctions et elle est payée mensuellement.

La dépense résultant de l'intérim est supportée par l'État, la commune et le titulaire malade dans les proportions suivantes : deux cinquièmes à charge de l'État, deux cinquièmes à charge de la commune et un cinquième à charge du titulaire.

Cette intervention sera la même en cas de maladie d'un instituteur diplômé enseignant dans une école adoptée.

Art. 19. (L. 1884, art. 9; L. 1895, art. 10 et 11.) — Aucune école primaire privée ne peut être adoptée, à moins de se soumettre aux conditions suivantes :

1° L'école doit être établie dans un local convenable;

2° Les membres du personnel enseignant devront, pour la moitié au moins, être diplômés ou avoir subi l'examen dont il est fait mention à l'article 9.

Par mesure transitoire, le Ministre pourra, pendant deux ans à dater de la promulgation de la loi du 15 septembre 1895, dispenser de cette condition :

I. Ceux qui ont donné l'enseignement primaire durant dix ans au moins;

II. Ceux qui, porteurs d'un certificat d'humanités, ont donné l'enseignement primaire durant cinq ans au moins;

Sont dispensés de l'examen ceux qui, antérieurement à la loi du 20 septembre 1884, ont eu la direction d'une école communale ou adoptée;

3° Si l'enseignement de la religion fait partie du programme (1), cet enseignement sera donné au commencement ou à la fin des heures de classe. Les enfants dont les parents en font la demande seront dispensés d'y assister;

4° Le programme d'enseignement comprendra les matières énumérées au § 1er de l'article 4;

5° L'école adoptée doit être soumise au régime de l'inspection de l'État établi en vertu de la présente loi;

---

(1) Il résulte de l'esprit de la loi de 1895 que les *écoles adoptées*, de même que les *écoles communales*, sont tenues d'organiser l'enseignement religieux.

6° Elle doit recevoir les enfants ayant droit à l'instruction gratuite sans pouvoir exiger d'autre rétribution que celle prévue par l'article 3 ;

7° Le nombre des heures de classe ne pourra être inférieur à vingt par semaine indépendamment du temps spécialement consacré à l'enseignement de la religion et de la morale ; déduction faite du temps employé au travail à l'aiguille, ce nombre ne pourra être inférieur à seize ;

Un tableau indiquant l'emploi du temps sera affiché à l'école.

Aucune école primaire privée ne pourra être subsidiée par l'État, par la province ou par la commune, si elle ne réunit les conditions requises pour l'adoption par le présent article.

Les infractions aux dispositions légales sont portées à la connaissance du gouvernement par les inspecteurs ; il en est de même des autres abus qui seraient constatés dans une école.

Si l'autorité dirigeant l'école refuse de se soumettre à la loi ou de réformer les abus, les subsides communaux, provinciaux et de l'État sont retirés par arrêté royal motivé et inséré au *Moniteur*.

Art. 20 (L. 1884, art. 10 ; L. 1895, art. 12 et 13.) — L'inspection des écoles communales, des écoles adoptées et des écoles privées subsidiées est exercée par l'Etat ; elle ne peut s'étendre au cours de religion et de morale.

Il y a, dans chaque province, un ou plusieurs inspecteurs principaux et, dans chaque ressort d'inspection principale, des inspecteurs cantonaux.

Chaque inspecteur cantonal visite, au moins une fois l'an, toutes les écoles de son canton. Une fois au moins par trimestre, il réunit en conférence les instituteurs de son ressort et adresse à l'inspecteur principal un rapport sur la situation de l'instruction primaire dans les communes qu'il a parcourues. Chaque inspecteur principal préside annuellement une des conférences d'instituteurs et visite, au moins tous les deux ans, chaque école de son ressort. Il adresse, chaque année, au ministre un rapport sur la situation de l'instruction primaire dans son ressort.

Un règlement d'administration générale détermine les attributions et les traitements des inspecteurs, organise le conseil de perfectionnement, les conférences, ainsi que les moyens d'encouragement.

Art. 21. (L, 1884, art. 11.) — L'Etat, les provinces et les communes peuvent établir des écoles normales.

Art. 22. (L. 1884, art. 12.) — L'organisation des écoles normales de l'État est réglée par le gouvernement. Un règlement d'ordre intérieur assure à tout élève normaliste le respect absolu de sa liberté de conscience.

Art. 23. (L. 1895. art. 15.) — Il y a dans chaque école normale de l'État et dans chaque école normale agréée un ministre du culte chargé de l'enseignement de la religion et de la morale.

Les écoles normales sont soumises, en ce qui concerne l'enseignement de la religion et de la morale, au mode d'inspection déterminé par l'article 5 de la présente loi.

Art. 24. (L. 1884, art. 13.) — Les écoles normales des provinces et des communes, ainsi que les écoles normales privées ne pourront recevoir de subsides si elles ne sont soumises à l'inspection de l'État, et si leur enseignement n'est pas

de nature à former des instituteurs capables de tenir des écoles primaires communales établies conformément à la présente loi.

ART. 25. (L. 1884, art. 14.) — Les inspecteurs, les instituteurs communaux ainsi que les directeurs, professeurs et instituteurs des écoles normales de l'État prêtent le serment prescrit par l'article 2 du décret du 20 juillet 1831.

ART. 26. (L. 1884, art. 15.) — Tous les trois ans, un rapport sur l'état de l'instruction primaire est présenté par le gouvernement à la législature.

ART. 27. (L. 1884, art. 16.) La loi du 1er juillet 1879 est abrogée ; il en est de même des articles 2, 3, 4 et du dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 28 décembre 1883 ; les articles 121 et 147 de la loi communale sont rétablis tels que leur texte est fixé par la loi du 7 mai 1877.

L'article 1er de la loi du 15 juin 1881 est modifié en ce sens que le nombre des athénées royaux ne pourra dépasser vingt, le nombre des écoles moyennes pour garçons, cent, le nombre des écoles moyennes pour filles, cinquante.

ART. 28. (L. 1895, art. 17.) — Le gouvernement fera coordonner les dispositions de la présente loi avec celles de la loi du 20 septembre 1884 qui restent en vigueur.

Le texte des dispositions coordonnées, formant la loi organique de l'instruction primaire, sera inséré au *Moniteur*.

II. — *Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection principale des écoles primaires, à la date du 31 décembre 1911.*

II. — *Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection*

Nos d'ordre.	DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS PRINCIPAUX.	DATE ET LIEU de NAISSANCE.	RÉSIDENCE.	DATE DE LA NOMINATION aux fonctions d'inspecteur principal.
1	Anvers	Heinz, Charles	Louvain, 22 février 1853.	Anvers . .	6 octobre 1900 . .
2	Malines	Van der Perren, Guillaume-Joseph.	Neerijssche, 25 août 1856.	Malines. .	27 septembre 1906.
3	Bruxelles. . . .	Dubosch, Achille (*a*) . .	Gand, 5 novembre 1864.	Schaerbeek.	24 septembre 1909.
4	Louvain	Dumortier, Ivon-Jean . .	Moorseele, 24 janvier 1854.	Louvain. .	17 septembre 1898.
5	Bruges	Willems, Guillaume . .	Rixingen, 27 juillet 1861	Bruges . .	25 septembre 1901.
6	Courtrai	Dewispelaere, Edouard. .	Saint-Georges-ten-Distel, 25 octobre 1855.	Courtrai. .	25 mai 1906 . .
7	Alost	Loos, Louis-Adrien (*b*). .	Minderhout, 25 décembre 1859.	Alost. . .	18 septembre 1911.
8	Gand	Van Herstraeten, Auguste.	Anvers, 11 août 1860.	Gand. . .	25 septembre 1901.
9	Charleroi. . . .	Ponthot, Emile	Rousies (France), 19 septembre 1858.	Binche . .	27 septembre 1906.
10	Mons	Flament, Alexandre (*c*).	Dour, 30 août 1865.	Mons. . .	18 septembre 1911.
11	Tournai	Guévart, Louis-Joseph. .	Néchin, 13 octobre 1854.	Tournai. .	8 octobre 1904. .
12	Huy	Sidin, Emile-Joseph . .	Bienne-lez-Happart, 17 août 1852.	Liége. . .	15 décembre 1904.
13	Liége.	Siméons, Guillaume. . .	Alsemberg, 17 février 1865.	Liége. . .	21 février 1908 .
14	Hasselt	Sengers, Guillaume . .	Opgrimby, 5 juillet 1870.	Hasselt . .	4 septembre 1908
15	Arlon.	Dontaine, Charles-Joseph .	Glabais, 27 décembre 1854.	Arlon . .	12 janvier 1898. .
16	Marche	Gillain, Alfred (*d*) . . .	Sohier, 29 août 1857.	Marche . .	18 septembre 1911.
17	Dinant	Waeyens, Léon-Joseph. .	Doische, 1er octobre 1866.	Dinant . .	4 septembre 1908 .
18	Namur	Delhomme, Julien-Joseph.	Villers-sur-Lesse, 20 juillet 1855.	Namur . .	18 octobre 1897 .

a) Nommé en remplacement de M. Mestdagh, admis à la pension.
b) — — M. Becquaert, —
c) — — M. Damseaux, —
d) — — M. Genonceaux, —

(1) Des indemnités spéciales sont accordées aux inspecteurs principaux pour frais de route et de séjour; elles ne peuvent s'élever, par trimestre, au delà de 600 francs pour chaque inspecteur principal.

principale des écoles primaires, à la date du 31 décembre 1911.

Traitement fixe. (1)	Classe du grade.	DISTINCTIONS HONORIFIQUES.	FONCTIONS EXERCÉES antérieurement A LEUR NOMINATION.	FONCTIONS EXERCÉES PAR LES INSPECTEURS PRINCIPAUX EN DEHORS DE L'INSPECTION.
6.500	2	✠ ✝ ⊛ D. M. 2e cl.	Instituteur communal, inspecteur cantonal.	Aucune.
5.500	3	✝ ⊛ D. S. M. 2e cl.	Instituteur communal, instituteur d'école libre, inspecteur cantonal.	id.
5.000	3	M. C. ⊛	Instituteur d'école d'application annexée à une école normale de l'État, inspecteur cantonal.	id.
7.000	1	✝ ⊛	Instituteur communal en chef, inspecteur cantonal.	id.
6.500	2	M. C. ⊛	Instituteur d'école adoptée, inspecteur cantonal.	id.
5.500	3	✝ ⊛	Instituteur communal en chef, inspecteur cantonal.	id.
5.000	3	M. C. ⊛ D. S. M. 2e cl.	Instituteur communal, inspecteur cantonal.	id.
6.500	2	✠ M. C. ⊛	Instituteur communal, inspecteur cantonal.	id.
5.500	3	M. C. ⊛	Instituteur communal, professeur d'école normale agréée, inspecteur cantonal.	id.
5.000	3	M. C. ⊛ D. S. M. 2e cl.	Sous-instituteur communal, inspecteur cantonal.	id.
6.000	2	✝ ⊛	Directeur d'école libre, inspecteur cantonal.	id.
6.000	2	✝ ⊛	Directeur d'école libre, inspecteur cantonal.	id.
5.500	3	M. C. ⊛	Instituteur communal, inspecteur cantonal.	id.
5.500	3		Instituteur communal, inspecteur cantonal.	id.
7.000	1	✠ ✝ ⊛ D. S. M. 1re cl.	Inspecteur de l'enseignement libre, inspecteur cantonal.	id.
5.000	3	M. C. ⊛	Directeur d'institut, inspecteur cantonal.	id.
5.500	3		Instituteur communal, inspecteur cantonal.	id.
7.000	1	✠ ✝ ⊛	Instituteur communal, inspecteur de l'enseignement libre, inspecteur cantonal.	id.

LÉGENDE :

✠ Chevalier de l'Ordre de Léopold.
✝ Croix civique de 1re classe.
M. C. Médaille civique de 1re classe.
⊛ Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II.
D. S. M. Décoration spéciale de mutualité.

II. *Tableau des visites d'écoles* primaires, gardiennes *et* d'adultes *communales, l'année*

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES : écoles soumises à l'inspection			classes soumises à l'inspection			NOMBRE visitées par : les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
d — Ecole												
Anvers	159	31	75	1.015	162	316	72	16	15	150	23	29
Malines	151	12	38	422	40	60	74	7	17	151	11	24
Bruxelles	291	94	167	1.830	290	536	130	31	19	281	80	104
Louvain	420	48	162	797	71	238	224	29	37	420	48	71
Bruges	137	14	29	357	34	59	71	5	»	137	14	29
Courtrai	99	5	12	289	7	34	54	4	4	99	5	12
Alost	209	27	37	522	41	67	108	15	»	209	27	24
Gand	157	53	55	634	115	160	102	6	3	153	33	27
Charleroi	394	208	201	905	249	294	44	17	2	394	203	146
Mons	343	170	157	853	219	266	94	30	6	343	170	137
Tournai	279	62	64	440	68	83	119	21	6	278	61	57
Huy	395	59	185	873	83	243	107	15	2	393	59	79
Liége	355	62	265	1.095	171	403	110	36	15	355	58	82
Hasselt	163	6	65	237	9	76	64	3	1	161	6	28
Arlon	257	28	133	321	33	146	136	4	14	257	28	40
Marche	257	13	210	273	13	214	90	6	12	257	13	60
Dinant	245	39	183	281	41	190	139	22	6	239	35	33
Namur	338	58	168	496	68	194	73	6	1	337	58	41
Le Royaume	4.649	989	2.206	11.040	1.714	3.579	1.811	273	160	4.614	932	1.023

adoptées et privées subsidiées faites par { *les inspecteurs principaux* / *les inspecteurs cantonaux* } *pendant* 1909.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes	primaires.	gardiennes	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes	d'adultes.	primaires	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
communales.																	
87	15	60	9	8	46	311	49	33	552	85	105	704	113	283	463	77	211
77	5	21	»	1	14	209	21	28	412	33	42	213	19	32	10	7	18
161	53	148	10	14	63	423	122	51	1.554	211	333	1.407	168	485	276	79	203
196	19	125	»	»	91	357	38	44	797	71	105	440	33	194	»	»	133
66	9	29	»	»	»	206	19	»	357	34	59	151	15	59	»	»	»
45	1	8	»	»	»	93	6	13	289	7	32	196	1	21	»	»	2
101	12	37	»	»	13	279	24	»	522	41	39	243	17	67	»	»	28
55	47	52	4	20	28	299	12	6	472	62	69	335	103	154	162	53	91
350	191	199	»	5	55	77	21	3	899	240	229	828	228	291	6	9	65
249	140	151	»	»	20	183	37	10	851	219	234	670	182	256	2	»	32
160	41	58	1	1	7	181	21	9	436	67	76	259	47	74	4	1	7
288	44	183	2	»	106	191	17	3	869	83	110	682	66	240	4	»	133
245	26	250	»	4	183	310	50	42	1.044	147	131	785	121	361	51	24	272
99	3	64	2	»	37	315	4	1	230	9	32	122	5	75	7	»	44
121	24	119	»	»	93	160	7	18	321	33	50	161	26	128	»	»	96
167	7	198	»	»	150	106	6	13	273	13	62	167	7	201	»	»	152
106	17	177	6	4	150	162	22	6	271	37	35	119	19	184	10	4	155
265	52	167	1	»	127	96	6	1	491	68	52	400	62	193	2	»	142
2.838	716	2.046	35	57	1.183	3.758	482	281	10.643	1.460	1.795	7.882	1.232	3.298	997	254	1.784

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES : écoles soumises à l'inspection			classes soumises à l'inspection			NOMBRE visitées par : les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
B. — **Ecoles**												
Anvers	82	30	4	299	66	8	40	12	2	82	15	2
Malines	117	33	2	386	62	4	60	18	1	115	33	2
Bruxelles	65	13	1	232	18	2	31	6	»	64	13	1
Louvain	84	27	2	198	41	2	48	17	1	84	27	»
Bruges	158	41	18	506	73	39	76	22	»	158	41	18
Courtrai	165	70	11	557	122	31	91	38	5	165	70	11
Aiost	213	139	15	759	313	50	115	63	3	213	135	5
Gand	149	56	2	504	104	4	93	10	»	149	56	2
Charleroi	32	22	3	71	33	5	6	3	»	32	21	3
Mons	30	11	»	72	17	»	7	3	»	30	11	»
Tournai	36	18	1	73	20	2	12	9	»	36	18	1
Huy	21	10	6	48	10	7	3	1	»	21	10	3
Liége	20	1	5	39	1	5	10	1	1	20	1	»
Hasselt	188	21	6	398	35	7	89	11	»	186	20	2
Arlon	40	13	1	69	14	1	19	5	»	40	13	1
Marche	45	18	8	64	18	8	14	7	1	45	18	2
Dinant	36	22	7	42	23	7	19	10	»	36	17	1
Namur	65	48	5	124	56	5	8	2	»	64	47	4
Le Royaume	1.546	593	97	4.441	1.026	187	741	238	14	1.540	566	58

1909

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes	d'adultes.	primaires	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
adoptées.																	
42	18	2	»	15	2	152	18	3	283	26	4	147	48	5	16	40	
57	15	1	2	»	»	199	33	2	375	60	4	187	29	2	11	2	»
34	7	1	1	»	»	116	12	»	219	18	2	116	6	2	13	»	»
36	10	1	»	»	2	119	26	1	198	41	»	79	15	1	»	»	2
82	19	18	»	»	»	271	36	»	506	73	39	235	37	39	»	»	»
74	32	6	»	»	»	163	56	11	557	122	31	394	66	20	»	»	»
98	76	12	»	4	10	417	141	12	759	297	11	342	172	38	»	16	39
56	46	2	»	»	»	262	14	»	504	104	4	248	90	4	»	»	»
26	19	3	»	1	»	11	7	»	71	32	5	60	26	5	»	1	»
23	8	»	»	»	»	13	3	»	72	17	»	59	14	»	»	»	»
24	9	1	»	»	»	24	9	»	73	20	2	49	11	2	»	»	»
18	9	6	»	»	3	7	1	»	48	10	3	41	9	7	»	»	4
10	»	4	»	»	5	20	1	1	39	1	»	19	»	4	»	»	5
99	10	6	2	1	4	172	15	»	386	33	3	226	20	7	12	2	4
21	8	1	»	»	»	38	6	»	69	14	1	31	8	1	»	»	»
31	11	7	»	»	6	15	7	1	64	18	2	49	11	7	»	»	6
17	12	7	»	5	6	23	10	»	42	17	1	19	13	7	»	6	6
57	46	5	1	1	1	13	2	»	123	55	4	111	54	5	1	1	1
805	355	83	6	27	39	2.035	397	31	4.388	958	116	2.406	629	156	53	68	71

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES : écoles soumises à l'inspection			classes soumises à l'inspection			NOMBRE visitées par : les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
C. — Écoles												
Anvers	53	63	106	334	158	250	16	9	11	48	41	66
Malines	12	71	81	36	112	156	7	37	34	12	68	57
Bruxelles	101	120	69	485	218	161	45	28	14	96	91	57
Louvain	97	112	114	296	156	203	62	66	22	97	99	68
Bruges	89	140	252	298	193	572	47	64	1	89	140	232
Courtrai	98	111	261	299	177	683	46	51	10	98	111	215
Alost	53	89	332	155	167	660	28	36	31	53	88	259
Gand	84	118	251	314	244	567	34	22	11	73	106	136
Charleroi	105	82	124	318	107	204	14	8	1	105	82	118
Mons	112	106	82	350	150	132	28	18	5	112	106	68
Tournai	64	72	79	182	95	126	22	18	7	64	72	78
Huy	67	60	58	194	78	87	18	10	6	66	59	44
Liége	93	61	48	368	82	87	20	6	7	93	59	29
Hasselt	47	76	200	129	104	270	28	28	6	47	73	77
Arlon	42	46	70	81	52	81	16	25	1	42	46	17
Marche	31	28	65	52	29	67	9	7	8	31	28	26
Dinant	29	43	48	48	46	56	20	17	4	29	43	12
Namur	66	80	85	173	94	105	11	1	»	65	78	20
Le Royaume	1.240	1.478	2.325	4.112	2.262	4.467	471	451	179	1.220	1.390	1.579
RÉCAPI												
Ecoles :												
A. Communales	4.649	989	2.206	11 640	1.714	3.579	1.811	273	160	4.614	932	1.023
B. Adoptées	1.546	593	97	4.441	1.026	187	741	238	14	1.540	566	58
C. Privées subsidiées	1.240	1.478	2.325	4.112	2.262	4.467	471	451	179	1.220	1.390	1.579
Total général	7.435	3.060	4.628	20.193	5.002	8.233	3.023	962	353	7.374	2.888	2.660

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
rivées subsidiées.																	
37	54	95	5	22	40	101	23	23	216	89	130	233	135	227	118	69	120
5	34	47	»	3	24	18	59	69	36	102	108	18	53	87	»	10	48
56	92	55	5	29	12	85	41	19	434	155	122	400	177	142	51	63	59
35	46	92	»	13	46	198	81	33	296	136	116	98	75	170	»	20	87
42	76	251	»	»	20	178	98	2	298	193	533	120	95	570	»	»	39
52	60	251	»	»	46	110	77	20	299	177	561	189	100	663	»	»	122
25	53	301	»	1	73	85	73	77	155	164	506	70	94	583	»	3	154
47	96	240	8	12	115	111	35	24	229	207	315	203	209	543	85	37	252
91	74	123	»	»	6	25	8	2	313	107	198	293	99	202	5	»	6
84	88	77	»	»	14	47	22	9	350	150	106	303	128	123	»	»	26
42	54	72	»	»	1	53	20	14	182	95	124	129	75	112	»	»	2
49	50	52	1	1	14	51	10	15	190	75	68	143	68	72	4	3	19
73	55	41	»	2	19	61	6	10	368	74	50	307	76	77	»	8	37
19	48	194	»	3	123	65	49	7	126	101	106	64	55	263	3	3	164
26	21	69	»	»	53	28	29	1	79	52	20	53	23	80	2	»	61
22	21	57	»	»	39	9	7	8	52	29	27	43	22	59	»	»	40
9	26	44	»	»	56	32	18	4	48	46	14	16	28	52	»	»	42
55	79	85	1	2	65	16	1	»	172	92	27	157	93	105	1	2	78
769	1027	2.146	20	88	746	1.273	657	337	3.843	2.044	3.131	2.839	1.605	4.130	269	218	1.336
PULATION.																	
2.838	716	2.046	35	57	1.183	3 758	482	281	10 613	1.460	1.795	7.882	1.232	3.298	997	254	1.784
805	355	83	6	27	39	2.035	397	31	4.388	958	116	2.406	629	156	53	68	71
769	1.027	2.146	20	88	746	1 273	657	337	3.843	2.044	3.131	2.839	1.605	4.130	269	218	1 336
4.412	2 098	4.275	61	172	1 968	7 066	1.536	649	18.874	4.462	5.042	13.127	3.466	7.584	1.319	540	3 191

IV. *Tableau des visites d'écoles* primaires, gardiennes et d'adultes *communales.*

l'année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES :						NOMBRE					
	écoles			classes			visitées par :					
	soumises à l'inspection						les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
***A.* — Écoles**												
Anvers	163	32	76	1.045	162	312	66	12	17	151	27	30
Malines	151	12	38	425	40	60	76	7	7	151	10	25
Bruxelles	292	95	168	1.850	292	542	115	36	20	280	81	111
Louvain	421	48	156	804	71	232	227	33	43	421	48	65
Bruges	136	14	28	356	36	59	69	8	»	136	14	28
Courtrai	99	5	13	290	7	37	60	3	5	99	5	13
Alost	210	27	38	529	40	70	118	17	»	210	27	20
Gand	159	58	57	644	119	164	87	9	8	154	49	28
Charleroi	397	210	204	922	252	300	59	24	2	397	210	157
Mons	343	173	157	858	223	266	89	27	4	343	173	132
Tournai	279	62	67	442	68	86	145	14	6	278	61	66
Huy	395	60	196	880	84	256	104	18	3	395	59	73
Liége	358	62	271	1.102	171	412	96	24	18	358	61	78
Hasselt	163	6	67	241	9	78	64	2	2	155	6	30
Arlon	259	27	135	323	32	148	141	15	25	258	27	45
Marche	257	13	213	271	13	217	66	6	7	257	13	63
Dinant	245	39	183	281	41	190	147	18	10	245	39	33
Namur	338	58	171	499	68	197	56	5	»	338	57	45
Le Royaume	4.665	1.001	2.238	11.765	1.728	3.626	1.785	278	177	4.626	967	1.042

adoptées et privées subsidiées faites par { *les inspecteurs principaux* / *les inspecteurs cantonaux* } *pendant* 1910.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
communales.																	
97	20	59	12	5	46	289	38	29	546	86	95	756	124	283	499	76	217
75	5	31	»	2	13	215	21	15	412	32	42	210	19	45	13	8	18
177	59	148	12	14	57	380	118	48	1.390	219	314	1.470	174	494	460	73	228
194	15	113	»	»	91	328	35	18	770	71	99	476	36	214	34	»	133
67	6	28	»	»	»	193	22	»	356	36	59	163	14	59	»	»	»
39	2	8	»	»	»	98	5	14	290	7	37	192	2	23	»	»	»
92	10	38	»	»	18	292	24	»	529	40	38	237	16	70	»	»	32
72	49	49	5	9	29	288	19	13	481	93	74	356	100	151	163	26	90
338	186	202	»	»	47	91	29	3	916	244	218	831	223	297	6	8	82
254	146	153	»	»	25	145	33	6	858	223	232	713	190	260	»	»	34
134	48	61	1	1	1	201	15	8	438	67	85	241	53	78	4	1	1
291	42	193	»	1	123	196	26	4	878	81	107	684	58	252	2	3	149
262	38	253	»	1	193	209	37	25	1.043	166	119	893	134	387	59	5	293
99	4	65	8	»	37	98	4	2	224	9	31	143	5	76	17	»	47
118	12	110	1	»	90	161	16	26	322	32	55	162	16	122	1	»	93
191	7	206	»	»	150	81	6	7	274	13	66	193	7	210	»	»	151
98	21	173	»	»	150	173	18	11	279	41	36	108	23	179	2	»	154
282	53	171	»	1	126	63	5	»	499	67	54	436	63	197	»	1	143
2.880	723	2.061	39	34	1.196	3.501	471	229	10.505	1.527	1.761	8.264	1 257	3.397	1,260	201	1.865

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES : écoles soumises à l'inspection : primaires.	gardiennes.	d'adultes.	classes : primaires.	gardiennes.	d'adultes.	NOMBRE visitées par : les inspecteurs principaux : primaires.	gardiennes.	d'adultes.	les inspecteurs cantonaux : primaires.	gardiennes.	d'adultes.
B. — **Ecoles**												
Anvers	86	30	4	316	66	8	37	10	3	84	11	1
Malines	123	34	2	396	67	4	64	13	»	122	34	2
Bruxelles	67	13	1	235	18	2	34	7	»	67	13	»
Louvain	84	28	2	202	43	2	52	14	1	84	28	»
Bruges	159	41	15	515	73	32	78	18	»	159	41	15
Courtrai	166	72	11	572	125	31	92	38	5	166	72	11
Alost	222	143	15	794	321	51	126	67	3	222	143	6
Gand	156	63	2	536	119	4	51	12	»	156	63	1
Charleroi	32	23	3	72	34	5	8	6	1	32	23	3
Mons	38	11	»	72	17	»	4	2	»	30	11	»
Tournai	36	18	1	72	20	2	16	6	»	36	18	1
Huy	21	10	1	48	10	2	4	1	»	21	10	1
Liége	21	1	5	40	1	5	5	1	»	21	1	1
Hasselt	192	23	6	409	40	7	92	13	»	175	15	1
Arlon	41	13	1	70	14	1	22	7	»	41	13	»
Marche	46	18	8	68	18	8	11	4	»	46	18	3
Dinant	36	21	7	42	22	7	20	11	»	36	21	2
Namur	65	48	5	128	57	5	9	»	»	65	48	1
Le Royaume	1.583	610	89	4.587	1.065	176	725	230	13	1.563	583	49

1910.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes.	d'adultes.
adoptées.																	
49	20	1	2	19	3	142	24	6	298	21	2	174	42	2	18	45	6
59	21	2	1	»	»	202	26	»	383	67	4	194	41	4	13	»	»
33	6	1	»	»	1	120	12	»	231	17	»	115	6	2	4	1	2
32	14	1	»	»	2	80	20	1	202	43	»	122	23	1	»	»	2
81	23	15	»	»	»	267	29	»	515	73	32	248	44	32	»	»	»
74	34	6	»	»	»	162	56	13	572	125	31	410	69	18	»	»	»
96	76	12	»	»	9	443	172	13	794	321	17	351	149	38	»	»	34
105	51	2	»	»	1	121	18	»	536	119	2	415	101	4	»	»	2
24	17	2	»	»	»	13	9	2	72	33	5	59	25	3	»	1	»
26	9	»	»	»	»	8	2	»	72	17	»	64	15	»	»	»	»
20	12	1	»	»	»	31	7	»	72	20	2	41	13	2	»	»	»
17	9	1	»	»	»	8	1	»	48	10	2	40	9	2	»	»	»
16	»	5	»	»	4	10	1	»	40	1	1	30	»	5	»	»	4
100	10	6	17	8	5	167	21	»	377	26	2	242	19	7	32	14	5
19	6	1	»	»	1	34	8	»	70	14	»	36	6	1	»	»	1
35	14	8	»	»	5	13	4	»	68	18	3	55	14	8	»	»	5
16	10	7	»	»	5	21	12	»	42	22	2	21	10	7	»	»	5
56	48	5	»	»	4	9	»	»	128	56	»	119	57	5	»	1	5
858	380	76	20	27	40	1.851	422	35	4.520	1.003	105	2.736	643	141	67	62	71

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES :						NOMBRE					
	écoles			classes			visitées par :					
	soumises à l'inspection						les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
***C* — Écoles privées**												
Anvers	54	66	118	340	163	290	14	7	10	52	43	68
Malines	14	75	102	42	121	188	9	45	18	14	73	85
Bruxelles	107	118	80	526	211	192	42	32	16	101	115	74
Louvain	101	116	114	307	158	207	62	64	30	101	112	75
Bruges	89	141	262	306	197	600	47	65	10	89	141	239
Courtrai	100	113	274	302	177	706	47	54	12	100	113	218
Alost	49	87	341	146	162	678	28	46	33	49	87	229
Gand	81	116	266	351	240	606	22	25	26	76	105	148
Charleroi	109	84	128	333	116	208	14	11	»	109	84	123
Mons	113	107	86	356	151	139	27	8	2	113	107	72
Tournai	68	73	85	193	97	135	19	12	12	68	73	81
Huy	68	60	58	206	80	87	24	15	5	68	59	44
Liége	93	60	50	372	84	87	18	14	7	93	58	28
Limbourg	48	79	206	132	105	275	30	18	3	47	63	81
Arlon	47	50	75	86	56	88	25	24	7	47	50	15
Marche	32	29	63	52	30	66	19	8	4	32	29	17
Dinant	33	45	50	51	48	57	20	21	4	33	45	21
Namur	71	82	87	178	98	109	8	»	»	69	81	40
Le Royaume	1.277	1.501	2.445	4.279	2.294	4.718	475	469	199	1.261	1.438	1.658
RÉCAPI												
Écoles :												
A. Communales	4.665	1.001	2.238	11.765	1.728	3.626	1.785	278	177	4.626	967	1.042
B. Adoptées	1.583	610	89	4.587	1.065	176	725	230	13	1.563	583	49
C. Privées subsidiées	1.277	1.501	2.445	4.279	2.294	4.718	475	469	199	1.261	1.438	1.658
Total général	7.525	3.112	4.772	20.631	5.087	8.520	2.985	977	389	7.450	2.988	2.749

1910.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
subsidiées.																	
40	59	108	2	23	50	92	21	20	221	93	134	248	142	270	119	70	156
5	30	84	»	2	17	27	72	37	42	110	156	15	49	151	»	11	32
65	86	64	6	3	6	118	36	22	462	194	159	408	175	170	64	17	33
39	52	84	»	4	39	114	88	43	293	150	130	193	70	164	14	8	77
42	76	252	»	»	23	182	96	34	306	197	553	124	101	566	»	»	47
53	59	262	»	»	56	110	73	17	302	177	538	192	104	689	»	»	168
21	41	308	»	»	112	82	80	67	116	162	440	64	82	611	»	»	238
59	91	240	5	14	118	99	40	54	281	208	344	252	200	552	70	32	262
95	73	128	»	»	5	30	11	»	326	115	193	303	105	208	7	1	15
86	99	84	»	»	14	55	9	3	356	151	119	301	142	136	»	»	20
49	61	73	»	»	4	54	14	15	193	97	130	139	83	120	»	»	5
44	45	53	»	1	14	62	22	10	201	78	64	144	58	77	5	2	23
75	46	43	»	2	22	75	28	12	372	82	42	297	56	75	»	2	45
18	61	203	1	16	125	70	34	5	127	83	94	62	71	270	5	22	181
22	26	68	»	»	60	42	27	11	86	56	20	44	29	77	»	»	68
13	21	59	»	»	46	22	8	5	52	30	19	30	22	61	»	»	47
13	24	46	»	»	29	34	22	4	51	48	24	17	26	53	»	»	33
63	82	87	2	1	47	9	»	»	167	97	49	169	98	109	11	1	60
802	1.032	2.246	16	65	787	1.277	681	359	3.984	2.128	3.208	3.002	1.613	4.359	295	166	1 510
TULATION.																	
2.880	723	2.061	39	31	1.196	3.501	471	229	10.505	1.527	1.761	8.264	1.257	3.397	1.260	201	1.865
858	380	76	20	27	40	1.851	422	35	4.520	1.003	105	2.736	643	141	67	62	71
802	1.032	2.246	16	63	787	1.277	681	359	3.984	2.128	3.208	3.002	1.613	4.359	295	166	1 510
4.540	2.135	4.383	75	124	2.023	6.629	1.574	623	19.009	4.658	5.074	14.002	3.513	7.897	1.622	429	3 446

V. — *Tableau des visites d'écoles* primaires, gardiennes et d'adultes, *communales,*

l'année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES :						NOMBRE					
	écoles			classes			visitées par :					
	soumises à l'inspection						les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.

adoptées et privées subsidiées faites par { *les inspecteurs principaux* / *les inspecteurs cantonaux* } *pendant* 1911.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
communales.																	
102	19	65	12	13	59	287	41	28	560	58	62	791	121	299	518	107	265
77	7	26	1	3	13	212	18	22	418	29	42	223	22	39	17	11	19
195	58	148	13	9	53	362	108	45	1.474	239	320	1.520	190	489	408	59	214
169	26	129	»	»	94	347	37	36	785	77	84	479	40	196	41	»	148
61	6	27	»	»	»	220	18	»	360	35	59	140	17	59	»	»	»
40	2	8	»	»	»	105	3	16	290	7	40	185	4	24	»	»	»
87	13	37	»	1	13	296	23	»	531	40	42	240	18	68	5	1	26
69	51	61	12	25	30	198	20	5	464	73	85	458	110	184	192	57	104
354	191	209	»	»	47	80	23	2	946	247	255	869	229	309	3	5	56
279	155	159	6	2	36	114	24	3	854	222	210	754	200	270	14	2	63
171	47	66	1	1	»	163	16	6	437	68	87	278	53	81	4	1	»
297	42	198	»	»	121	198	20	2	894	87	109	697	67	258	1	»	151
262	40	251	»	1	170	220	40	10	1.054	167	143	890	135	374	56	8	271
86	3	56	1	»	39	128	5	14	247	10	36	122	5	67	3	»	45
116	11	124	»	»	97	166	22	19	323	32	47	157	10	131	»	»	103
176	10	203	»	»	170	90	4	9	275	14	43	185	10	206	»	»	172
122	22	177	»	»	145	137	18	8	281	42	43	146	24	184	2	»	149
284	55	172	1	»	142	68	7	»	501	66	41	436	59	197	3	»	156
2.947	758	2.116	47	55	1 229	3.391	447	255	10 694	1.313	1.748	8.570	1 317	3.435	1 267	251	1.942

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES : écoles soumises à l'inspection			classes soumises à l'inspection			NOMBRE visitées par : les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
B. — **Ecoles**												
Anvers	86	31	4	325	69	8	37	10	1	86	13	2
Malines	125	35	2	410	71	4	64	18	»	124	35	»
Bruxelles	68	13	2	246	18	6	34	6	»	68	13	2
Louvain	85	31	2	207	46	2	51	20	2	85	31	»
Bruges	163	42	15	537	75	32	82	23	»	163	42	12
Courtrai	169	72	11	587	128	31	91	39	4	169	72	11
Alost	225	150	16	815	344	56	122	63	»	225	148	5
Gand	159	66	2	555	124	4	72	11	»	159	66	»
Charleroi	32	24	4	71	35	7	10	9	»	32	24	4
Mons	31	12	1	74	18	2	4	1	»	31	12	1
Tournai	35	18	1	71	20	2	16	7	»	35	18	1
Huy	21	10	1	48	10	2	6	2	»	21	10	1
Liége	21	1	5	41	1	5	7	1	2	21	1	1
Hasselt	193	23	6	427	38	7	89	10	1	190	22	3
Arlon	42	14	1	70	15	1	28	7	»	42	14	»
Marche	46	19	8	69	19	8	14	4	»	46	19	2
Dinant	36	21	7	42	23	7	18	7	»	36	21	2
Namur	64	49	5	132	59	5	10	2	»	64	49	3
Le Royaume	1.601	631	93	4.727	1.113	189	755	240	10	1.597	610	50

1911

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes.	d'adultes.
doptées																	
49	21	3	»	18	2	142	21	2	306	24	3	183	48	6	19	45	5
61	17	2	1	»	2	207	34	»	395	70	»	203	37	4	15	1	4
34	7	2	»	»	»	118	8	»	237	18	6	128	10	6	9	»	»
34	11	»	»	»	2	88	26	2	207	46	»	119	20	»	»	»	2
81	19	15	»	»	3	303	42	»	537	75	26	234	33	32	»	»	6
78	33	7	»	»	»	156	54	8	587	128	31	431	74	23	»	»	»
103	87	16	»	2	11	428	162	»	815	337	15	387	182	56	»	7	41
87	55	2	»	»	2	237	13	»	555	124	»	318	111	4	»	»	4
22	13	4	»	»	»	20	13	»	71	35	7	51	22	7	»	»	»
27	11	1	»	»	»	7	2	»	74	18	2	67	16	2	»	»	»
19	11	1	»	»	»	26	9	»	71	20	2	45	11	2	»	»	»
15	8	1	»	»	»	12	2	»	48	10	2	36	8	2	»	»	»
14	»	3	»	»	4	15	1	3	41	1	1	26	»	2	»	»	4
104	13	5	3	1	3	186	18	1	410	36	4	241	20	6	17	2	3
14	7	1	»	»	1	46	8	»	70	15	»	24	7	1	»	»	1
32	15	8	»	»	6	20	4	»	69	19	2	49	15	8	»	»	6
18	14	7	»	»	5	22	7	»	42	23	2	20	16	7	»	»	5
54	47	5	»	»	2	11	2	»	132	59	3	121	57	5	»	»	2
846	391	83	4	21	43	2.044	426	16	4.667	1.058	106	2.683	687	173	60	55	83

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES :						NOMBRE					
	écoles			classes			visitées par :					
	soumises à l'inspection						les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
***C.* — Écoles privées**												
Anvers	52	67	131	335	169	324	12	6	6	27	31	66
Malines	13	77	125	39	123	234	7	39	35	13	74	106
Bruxelles	112	129	83	555	234	198	38	28	14	105	118	78
Louvain	104	115	119	317	158	220	46	54	25	104	113	70
Bruges	88	144	275	303	204	630	45	58	7	88	144	235
Courtrai	100	116	281	307	181	715	51	54	9	100	116	233
Alost	51	90	353	153	161	700	28	40	35	51	85	244
Gand	79	117	279	352	241	622	33	13	15	58	101	147
Charleroi	112	85	134	347	117	214	14	12	»	112	85	127
Mons	119	108	96	375	150	154	32	13	3	119	107	71
Tournai	68	74	82	191	98	132	23	19	5	68	74	78
Huy	72	61	56	218	81	83	26	15	5	72	61	43
Liége	98	61	52	388	86	91	20	14	7	98	52	36
Hasselt	52	80	220	142	108	296	28	31	10	52	78	64
Arlon	48	49	77	87	55	89	22	27	6	48	49	24
Marche	31	29	67	51	30	70	12	7	1	31	29	11
Dinant	34	45	52	52	48	58	13	16	6	34	43	20
Namur	72	81	95	181	97	118	13	3	»	72	81	46
Le Royaume	1.305	1.528	2.577	4.393	2.341	4.948	463	449	189	1.252	1.438	1.699
RÉCAPI												
Écoles :												
A. Communales	4.684	1.027	2.270	11 961	1.764	3.690	1.737	269	154	4.637	972	1.041
B. Adoptées	1.601	631	93	4.727	1.113	189	755	240	10	1.597	610	50
C. Adoptables	1.305	1.528	2.577	4.393	2.341	4.948	463	449	189	1.252	1.438	1.699
Total général	7.590	3.186	4.940	21 081	5.218	8.827	2.955	958	353	7.486	3.020	2.790

1911

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes	primaires.	gardiennes	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
subsidiées.																	
40	61	125	25	36	65	52	16	9	157	73	163	283	153	315	178	96	161
6	38	90	»	6	19	20	64	78	39	107	203	19	59	156	»	16	31
74	101	69	7	11	5	121	41	19	484	197	169	434	193	179	71	37	29
58	61	94	»	2	49	59	60	40	296	149	111	258	98	180	21	9	109
43	86	268	»	»	40	173	96	25	303	204	542	130	108	605	»	»	88
49	62	272	»	»	48	122	77	17	307	181	590	185	104	698	»	»	125
23	50	318	»	5	109	89	62	80	131	151	477	61	99	620	2	10	223
46	104	264	21	16	132	88	17	28	225	201	347	264	224	594	127	40	275
98	73	134	»	»	7	25	15	»	346	116	202	322	102	214	1	4	12
87	95	93	»	1	25	66	18	6	372	149	115	309	132	148	3	1	39
45	55	77	»	»	4	50	20	10	191	98	127	141	78	122	»	»	5
46	46	51	»	»	13	45	15	12	216	80	63	173	66	71	2	1	20
78	47	45	»	9	16	80	30	14	388	86	62	308	56	77	»	»	29
24	49	210	»	2	156	64	51	14	140	105	83	78	57	282	2	3	213
26	22	71	»	»	53	46	29	6	87	55	28	41	26	83	»	»	61
19	22	66	»	»	56	14	7	2	51	30	13	37	23	68	»	»	57
21	29	46	»	2	32	19	16	6	52	46	23	33	32	52	»	2	35
59	78	95	»	»	49	17	3	»	181	97	53	164	94	118	»	»	65
842	1.079	2.388	53	90	878	1.150	637	366	3.986	2.125	3.371	3.243	1.704	4.582	407	216	1.577
TULATION.																	
2.947	758	2.116	47	55	1.229	3.391	447	255	10.694	1.513	1.748	8.570	1.317	3.435	1.267	251	1.042
846	391	83	4	21	43	2.044	426	16	4.667	1.058	106	2.683	687	173	60	53	83
842	1.079	2.388	53	90	878	1.150	637	366	3.986	2.125	3.371	3.243	1.704	4.582	407	216	1.577
4.635	2.228	4.587	104	166	2.150	6.585	1.510	637	19.347	4.696	5.225	14.496	3.708	8.190	1.734	522	3.602

VI. — *Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	Nos D'ORDRE.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX.	DATE et LIEU DE NAISSANCE	RÉSIDENCE.
Province					
Anvers	1	Anvers	Luytens, Joseph-Gommaire (*a*)	Anvers, 18 mars 1868.	Borgerhout
	2	Eeckeren	Demeyer, Joseph-François	Malines, 24 juin 1876.	Borgerhout
	3	Lierre	Allaeys, Désiré-Aloïs	Woesten, 24 décembre 1854.	Borgerhout
Malines	4	Herenthals	Van De Velde, François-Alexis-Egide.	Denderhautem, 25 juillet 1867.	Herenthals
	5	Malines	Verrijken, Théophile	Malines, 2 avril 1863.	Malines
	6	Turnhout	Janssens, Joseph-Antoine (*b*).	Anvers, 21 juin 1873.	Turnhout
Province de					
Bruxelles	1	Bruxelles	Vanderwallen, Pierre-Joseph.	Vollezeele, 22 avril 1862.	Schaerbeek
	2	Ixelles	De Smet, Henri	Heurne, 16 avril 1855.	Ixelles
	3	Hal	Van den Weghe, Médard-Jules.	Ledeghem, 25 juillet 1867.	Hal
	4	Laeken	Leflot, Prosper	Malines, 23 août 1862.	Laeken
	5	Molenbeek-St-Jean	Clerckx, François (*c*).	Beersel, 10 octobre 1872.	Anderlecht
	6	St-Josse-ten-Noode	Cloots, François	Louvain, 19 juillet 1864.	Schaerbeek
	7	Vilvorde	Bonts, Victor	Lanklaer, 23 mai 1862.	Vilvorde.
Louvain	8	Aerschot	Raskin, Jean-Amand (*d*).	Stevort, 13 février 1861.	Aerschot.
	9	Jodoigne	Picalausa, Octave-Sylvain	Ittre, 23 juillet 1861.	Jodoigne.
	10	Louvain	Vanhemelrijk, Adrien.	Malines, 7 mai 1867.	Louvain
	11	Nivelles	Goffaux, Clément-Joseph.	Mellery, 20 octobre 1858.	Nivelles
	12	Tirlemont	Lambrechts, Corneille-Joseph.	Lanaeken, 28 avril 1853.	Tirlemont
	13	Wavre	Dresse, Jules-Joseph-Ghislain.	Liernu, 17 décembre 1859.	Wavre

a) Nommé en remplacement de M. Daems, admis à la retraite. — Inspecteur cantonal à Ypres du 24 septembre 1903 au 20 septembre 1911, date à laquelle il a été appelé aux fonctions d'inspecteur cantonal à Anvers.
b) Nommé en remplacement de M. Clerckx, désigné pour le canton de Molenbeek-Saint-Jean.
c) — — M. Dubosch, appelé aux fonctions d'inspecteur principal à Bruxelles.
d) — — M. De Clercq, H., désigné pour le canton d'Audenarde, en remplacement de M. Loos, promu inspecteur principal.

(1) Des indemnités spéciales sont accordées aux inspecteurs cantonaux pour frais de route et de séjour (elles ne peuvent s'élever, par trimestre, au delà de 375 francs pour chacun d'eux), sauf aux inspecteurs des cantons scolaires d'Anvers, de Bruxelles, de Gand et de Liége, ne comprenant qu'une seule commune; ces quatre inspecteurs reçoivent une indemnité de résidence fixée à 900 francs par an.

cantonale. — Situation au 31 décembre 1911.

DATE DE LA NOMINATION aux fonctions d'inspecteur cantonal	CLASSE DU GRADE.	TRAITEMENT FIXE. (1)	DISTINCTIONS HONORIFIQUES	FONCTIONS EXERCÉES ANTÉRIEUREMENT à leur nomination.	FONCTIONS EXERCÉES en dehors DE L'INSPECTION.
d'Anvers.					
24 septembre 1903.	2	4.000	. . . . .	Instituteur libre.	Aucune.
26 septembre 1907.	3	3.800	. . . . .	Sous-instituteur communal, instituteur d'école subsidiée.	Id.
18 octobre 1897.	1	4.500	✠ ⊛	Directeur d'école privée subsidiée.	Id.
28 septembre 1905.	2	4.000	. . . . .	Sous-instituteur communal.	Id.
22 décembre 1898.	1	4.500	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
24 septembre 1909.	3	3.500	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
Brabant.					
18 octobre 1897.	1	4.500	M. C. ⊛ . . .	Instituteur d'école d'application annexée à une école normale de l'Etat.	Aucune.
6 octobre 1900.	2	4.300	✠ ⊛	Instituteur communal.	Id.
14 mars 1898.	1	4.500	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
12 janvier 1898.	1	4.500	M. C. ⊛ . . .	Instituteur d'école d'application annexée à une école normale de l'Etat.	Id.
21 février 1908.	3	3.800	⊛	Idem.	Id.
23 septembre 1899.	1	4.500	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
4 septembre 1908.	3	3 800	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
18 septembre 1911.	3	3.500	M. C.	Instituteur d'école adoptée.	Id.
21 septembre 1903.	2	4.000	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
25 septembre 1901.	2	4.300	D. S. M. 2e cl. .	Instituteur communal.	Id.
29 septembre 1896.	1	5.000	M. C. ⊛ D. S. M. 2e cl. . . .	Instituteur communal.	Id.
20 juin 1898.	1	4.500	✠ ⊛ D. S. M. 2e cl. . . .	Instituteur communal.	Id.
8 octobre 1904.	2	4.000	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.

LÉGENDE :

✠ Chevalier de l'Ordre de Léopold.
✠ Croix civique de 1re classe.
M. C. Médaille civique de 1re classe.
⊛ Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II.
D. S. M. Décoration spéciale de mutualité.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX.	DATE et LIEU DE NAISSANCE.	RÉSIDENCE.
Province de					
Bruges.	1	Bruges	Van Autenboer, Joseph-Ferdinand-Remy (*a*)	Cortenaeken, 14 avril 1879.	Bruges
	2	Dixmude	Goetinck, Emile-François-Louis	Bruges, 19 octobre 1866.	Dixmude.
	3	Ostende	Kesteloot, Léandre-Joseph	Bruges, 24 février 1853.	Ostende
	4	Thielt	Hellebuyck, Adolphe-Gustave (*b*).	Cuerne, 14 avril 1876.	Thielt
Courtrai.	5	Courtrai	Schoonjans, Franz-Emile.	Everberg, 20 août 1869.	Courtrai.
	6	Menin.	Snauwaert, Léon-Emile	Wyngene, 5 mars 1874.	Menin
	7	Roulers	Carrette, Alphonse	Beeclaere, 26 janvier 1864.	Roulers
	8	Ypres	Mariën, Jean-Joseph-Henri (*c*).	Hallaer, 29 décembre 1876	Ypres
Province de					
Alost.	1	Alost	Van Overstraeten, Auguste	Borght-Lombeek, 27 août 1865.	Alost.
	2	Grammont	Caron, Charles-Oscar-Ernest.	Gontrode, 16 septembre 1866.	Ninove
	3	Lokeren	Van Caeneghem, Corneille	Huysse, 31 décembre 1860.	Lokeren
	4	Sottegem	Jolling, Jean-Louis	Diepenbeek, 7 avril 1865.	Sottegem
	5	Saint-Nicolas.	Kerremans, Jacques	Anvers, 13 juillet 1860	Saint-Nicolas
	6	Termonde.	Vervaert, Gustave.	Gand, 31 mars 1859	St-Gilles-lez-Termonde.
Gand.	7	Audenarde	De Clercq, Henri (*d*)	Selzaete, 2 juin 1863.	Bevere-lez-Audenarde.
	8	Eecloo.	Van Toortelboom, Charles-Louis.	Woumen, 29 mars 1862.	Eecloo
	9	Gand	De Clercq, Henri	Caeneghem, 15 mars 1866.	Gand.
	10	Ledeberg	Claeys, Achille-Charles	Landegem, 8 décembre 1861.	Ledeberg
	11	Tronchiennes.	Gheysens, Jules-Louis.	Harlebeke, 5 avril 1869	Tronchiennes

a) Nommé en remplacement de M. Hallaert, décédé.
b) — — M. Callemeyn, admis à la retraite.
c) — — M. Luytens, désigné pour le canton d'Anvers en remplacement de M. Daems, admis à la retraite.
d) — — M. Loos, appelé aux fonctions d'inspecteur principal à Alost.

(1) Voir la note au bas de la première page du tableau.

DATE DE LA NOMINATION aux fonctions d'inspecteur cantonal.	CLASSE DU GRADE.	TRAITEMENT FIXE. (1)	DISTINCTIONS HONORIFIQUES.	FONCTIONS EXERCÉES ANTÉRIEUREMENT à leur nomination.	FONCTIONS EXERCÉES en dehors DE L'INSPECTION.
Flandre occidentale.					
26 janvier 1911.	3	3.500	. . . . .	Sous-instituteur communal.	Aucune.
8 octobre 1904.	2	4.000	. . . . .	Instituteur d'école adoptée.	Id.
18 octobre 1897.	1	4.500	✠ ⊛	Instituteur en chef d'école d'application annexée à une école normale de l'Etat.	Id.
18 septembre 1911.	3	3.500	. . . . .	Sous-instituteur communal, instituteur d'école d'application annexée à une école normale de l'Etat.	Id.
25 mai 1906.	3	3.800	. . . . .	Sous-instituteur communal.	Id.
31 octobre 1908.	3	3.800	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
10 avril 1907.	3	3.800	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
18 septembre 1911.	3	3.500	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
Flandre orientale.					
16 octobre 1901.	2	4.300	. . . . .	Instituteur communal.	Aucune.
26 juin 1896.	1	5.000	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal en chef.	Id.
28 février 1900.	2	4.300	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
29 septembre 1906.	3	3.800	. . . . .	Sous-instituteur communal.	Id.
26 juin 1896.	1	5.000	M. C. ⊛ . . .	Directeur d'école libre.	Id.
17 septembre 1898.	1	4.500	. . . . .	Directeur d'école adoptée.	Id.
29 septembre 1906.	3	3.800	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
6 octobre 1900.	2	4.300	M. C. ⊛ D. S. M. 2e cl. . . .	Instituteur communal.	Id.
18 octobre 1897.	1	4.500	M. C. ⊛ D. S. M. 2e cl. . . .	Instituteur communal.	Id.
26 septembre 1907.	3	3.800	M. C. ⊛ D. S. M. 2e cl. . . .	Instituteur communal.	Id.
28 septembre 1905.	2	4.000	. . . . .	Sous-instituteur communal.	Id.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	N°s D'ORDRE.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX	DATE et LIEU DE NAISSANCE	RÉSIDENCE.
Province de					
Charleroy.	1	Binche	Meunier, Emile-Jean-Louis	Rebaix, 2 septembre 1860	Binche
	2	Charleroy	Pierlot, Florent-Joseph	Tellin, 23 mars 1854.	Gilly.
	3	Châtelet	Schmit, Edmond-Nicolas (*a*)	Wéris, 22 juin 1877.	Gerpinnes
	4	Chimay	Herbecq, Oscar-Henri-Joseph.	Bousignies (France), 30 septembre 1863.	Chimay
	5	Fontaine-l'Evêque	Motte, Albert-Joseph.	Baulle, 1er avril 1857.	Leernes
	6	Gosselies	De Watripont, Louis-Joseph.	Moustier-lez-Frasnes, 3 avril 1859.	Charleroy
	7	Thuin.	Absil, Gustave-Joseph	Hulsonniaux, 8 septembre 1862.	Solre-sur-Sambre.
Mons	8	Boussu	Fraikin, Jean-Pierre-Dieudonné (*b*)	Herstal, 9 novembre 1871.	Mons.
	9	La Louvière	Honhon, Désiré-Thomas (*c*).	Jemeppe s/Meuse, 12 juin 1879.	Mons.
	10	Mons	Brunin, Adolphe (*d*).	Erbisœul, 14 septembre 1860.	Mons.
	11	Pâturages.	Brixy, Désiré	Lessines, 11 janvier 1862.	Pâturages
	12	Seneffe	Caulier, Luc	Fontaine-l'Evêque, 23 mai 1858.	Seneffe
Tournai.	13	Soignies	Goutier, Joseph (*e*)	Rœulx, 22 juin 1864.	Manage
	14	Ath	Huberland, Aloyse-Jules.	Quiévrain, 5 août 1864.	Ath
	15	Frasnes-lez-Buissenal	Delsaut, Auguste	Bouvignies, 19 février 1867.	Bouvignies-lez-Ath.
	16	Leuze.	Delval, Edmond	Hollain, 14 mars 1853.	Hollain
	17	Tournai	Cappe, Arthur.	Péruwelz, 22 août 1863.	Tournai
Province					
Huy	1	Fexhe-Slins	Stiennon, Nicolas.	Ellemelle, 29 mai 1863.	Ans
	2	Hollogne-aux-Pierres	Lincé, Eugène	Grandhan, 4 février 1853	Liége
	3	Huy	Janssen, Antoine	Hermée, 16 avril 1862.	Huy
	4	Seraing	Virelle, François	Falmignoul, 27 mars 1857	Liége
	5	Waremme	Laumans, Désiré	Bourg-Léopold, 20 février 1863.	Waremme
	6	Aubel.	Emering, Pierre	Betzdorf (Grand-Duché de Luxembourg, (6 octobre 1864.	Dison
Liége	7	Aywaille	Hérion, Lucien	Liernu, 13 avril 1858.	Aywaille.
	8	Chênée	Daine, Emar	Somme-Leuze, 15 mars 1868.	Gouvy
	9	Fléron	Lebeau, Jules.	Hannut, 6 décembre 1855.	Grivegnée
	10	Liége	Courtois, Fernand.	Seneffe, 24 mai 1854.	Liége
	11	Verviers	Mauhin, Jean-Joseph.	Verviers, 29 avril 1865.	Verviers.

(*a*) Nommé en remplacement de M. Magniette, admis à la pension.
(*b*) — — M. Haniset. —
(*c*) — — M. Flament, appelé aux fonctions d'inspecteur principal.
(*d*) — — M. Boucq, admis à la pension.
(*e*) — — M. Raick, —

(1) Voir la note au bas de la première page du tableau.

DATE DE LA NOMINATION aux fonctions d'inspecteur cantonal.	CLASSE DU GRADE.	TRAITEMENT FIXE. (1)	DISTINCTIONS HONORIFIQUES	FONCTIONS EXERCÉES ANTÉRIEUREMENT à leur nomination.	FONCTIONS EXERCÉES en dehors DE L'INSPECTION.
Malmedy.					
29 septembre 1906 .	3	3.800	M. C. ⊛ D. S. M. 2e cl.	Instituteur communal.	Aucune.
30 octobre 1898. .	1	4.500	✠ ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
27 septembre 1910 .	3	3.500	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
14 novembre 1906 .	3	3.800	M. C. ⊛ D. S. M. 2e cl.	Instituteur communal.	Id.
12 janvier 1898 . .	1	4.500	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
24 septembre 1902 .	2	4.300	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
30 avril 1907 . .	3	3.800	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
18 septembre 1911 .	3	3.500	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
18 septembre 1911 .	3	3.500	. . . . .	Sous-instituteur communal.	Id.
24 septembre 1909 .	3	3.500	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
24 septembre 1902 .	2	4.300	M. C. ⊛ . . .	Instituteur d'école d'application annexée à une école normale de l'Etat.	Id.
8 novembre 1899 .	1	4.500	. . . . .	Instituteur d'école adoptée.	Id.
27 septembre 1910 .	3	3.500	. . . . .	Instituteur communal en chef.	Id.
23 septembre 1899 .	1	4.500	M.C.⊛D.S.M.2 cl.	Instituteur communal en chef.	Id.
26 septembre 1907 .	3	3.800	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
28 mars 1894 . .	1	5.000	M ⊛ . . .	Instituteur communal	Id.
8 octobre 1904 . .	2	4.000	. C. . .	Sous-instituteur communal.	Id.
Liége.					
15 décembre 1904 .	2	4.000	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Aucune.
30 septembre 1896 .	1	5.000	✠ ⊛	Instituteur communal.	Id.
8 octobre 1904 . .	2	4.000	M. C. ⊛. . .	Sous-instituteur-communal.	Id.
14 avril 1902 . .	2	4.300	M. C. ⊛. . .	Instituteur libre.	Id.
6 octobre 1900 . .	2	4.300	M. C. ⊛ . .	Sous-instituteur communal.	Id.
12 septembre 1904.	2	4.000	M. C. ⊛ . .	Instituteur communal.	Id.
12 janvier 1898 . .	1	4.500	M.C.⊛D.S.M.2e cl.	Sous-instituteur communal.	Id.
24 septembre 1903 .	2	4.000	M. C. ⊛ . .	Instituteur communal.	Id.
28 novembre 1893 .	1	5.000	✠ ⊛. . . .	Directeur d'école libre.	Id.
12 février 1883 . .	1	5.000	✠ ⊛. . . .	Instituteur communal.	Id.
31 octobre 1908. .	3	3.800	. . . . .	Sous-instituteur communal.	Id.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	N°s D'ORDRE.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX.	DATE et LIEU DE NAISSANCE	RÉSIDENCE.
Province de					
Hasselt	1	Beeringen	Smets, Pierre	Horpmael, 12 octobre 1868.	Hasselt
	2	Hasselt	Lenaerts, Michel	Lille-St-Pierre, 26 mars 1866.	Hasselt
	3	Maeseyck	Libot, Jean (*a*)	Tongres, 6 août 1853. [1867.	Maeseyck
	4	Tongres	Corswarem, François (*b*)	Opheers. 18 novembre	Tongres
Province de					
Arlon	1	Arlon	Mercier, Paul	Corbion, 19 avril 1867.	Arlon
	2	Bouillon	Alexandre, Léon	Barvaux-sur-Ourthe, 3 mars 1866.	Paliseul
	3	Neufchâteau	Baijot, Jules-Léon	Nafraiture, 28 avril 1869.	Neufchâteau
	4	Virton	Jacquemin, François (*c*)	Mussy-la-Ville, 5 avril 1862.	Villers-sur-Semois (Orsinfang.)
Marche	5	Bastogne	Emond, Ernest-Jean-Victor	Dison, 24 avril 1874.	Bastogne
	6	Houffalize	Merget, Remacle	Grupont, 15 février 1855.	Commanster
	7	Marche	Dache, Victor (*d*)	Engis, 28 mai 1863. [1870.	Saint-Hubert
	8	Saint-Hubert	Contor, Théophile-Joseph (*e*)	Givry-Flamierge, 13 mars	Saint-Hubert
Province de					
Dinant	1	Beauraing	Hermanne, Victor	Lustin, 17 février 1865.	Beauraing
	2	Dinant	Laurent, Octave-Joseph	Cerfontaine, 23 février 1866.	Neffe-Dinant
	3	Mariembourg	Famerée, Jules-Joseph (f)	Schaltin, 3 juillet 1861.	Philippeville
Namur	4	Ciney	Bastin, Zéphyr	Cul-des-Sarts, 10 janvier 1863.	Jemelle
	5	Gembloux	Moreau, Pierre	Denée, 27 mars 1861.	Gembloux
	6	Morialmé	Laventurier, Léopold	Mettet, 23 sept. 1868. [1874.	Laneffe
	7	Namur	Wauthy, René	Villers-Poterie, 27 mars	Namur

a) Nommé en remplacement de M. Colpaert, décédé.
b) — — M. Libot, désigné pour le canton de Maeseyck.
c) — — M. Graide, admis à la pension.
d) — — M. Gillain, appelé aux fonctions d'inspecteur principal.
e) — — M. Dache, désigné pour le canton de Marche.
f) — — M. Hauchart, admis à la pension.

(1) Voir la note au bas de la première page du tableau.

DATE DE LA NOMINATION aux fonctions d'inspecteur cantonal.	CLASSE DU GRADE.	TRAITEMENT FIXE (1)	DISTINCTIONS HONORIFIQUES.	FONCTIONS EXERCÉES ANTÉRIEUREMENT à leur nomination.	FONCTIONS EXERCÉES en dehors DE L'INSPECTION.
Limbourg.					
24 septembre 1902.	2	4.300	. . . . .	Instituteur communal.	Aucune.
17 septembre 1898.	1	4.500	M. C. ⊛ D. S. M. 2e cl.	Instituteur communal.	Id.
18 octobre 1897. .	1	4.500	✠ ⊛ D. S. M. 2e cl.	Instituteur communal en chef.	Id.
25 juillet 1910 . .	3	3.500	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
Luxembourg.					
25 septembre 1901.	2	4.300	. . . . .	Instituteur communal.	Aucune.
25 septembre 1901.	2	4.300	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
29 septembre 1906.	3	3.800	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
27 septembre 1910.	3	3.500	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
18 septembre 1911.	3	3.500	D. S. M. 2e cl.	Instituteur communal.	Id.
30 septembre 1896.	1	5.000	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
24 septembre 1903.	2	4.000	M. C. ⊛ . . .	Régent d'école moyenne de l'Etat	Id.
18 septembre 1911.	3	3.500	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
Namur.					
14 avril 1902 . .	2	4.300	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Aucune.
4 septembre 1908.	3	3.800	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
24 septembre 1909.	3	3.500	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
4 septembre 1908.	3	3.800	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
16 avril 1902 . .	2	4.300	⊛	Instituteur communal.	Id.
8 octobre 1904. .	2	4.000	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
29 septembre 1906.	3	3.800	M. C. D. S. M. 2e cl.	Instituteur communal.	Id.

VII. — *Certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. — Institution d'une épreuve complémentaire facultative sur le flamand ou l'allemand, à l'intention des aspirants inspecteurs d'origine wallonne.* (Moniteur *du 22 avril 1909.*)

7 avril 1909.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu notre arrêté du 1er février 1896 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire;

Considérant l'utilité qu'il y aurait de permettre aux aspirants inspecteurs d'origine wallonne de prouver qu'ils possèdent une connaissance suffisante du flamand ou de l'allemand;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. L'article 8 de Notre arrêté susvisé du 1er février 1896, relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire est modifié comme suit :

« Art. 8. — Relativement à l'emploi des langues, les épreuves ont lieu au choix de l'aspirant, de l'une des quatre manières suivantes :

A. Exclusivement en français;

B. En français avec épreuve complémentaire facultative sur la langue flamande ou la langue allemande;

C. Partie en flamand, partie en francais;

D. Partie en allemand, partie en français. »

Art. 2. Le § 2 de l'article 9 du même arrêté est complété comme suit :

« Le certificat, conforme au modèle ci-annexé, est délivré par le jury, lequel y inscrit éventuellement si le candidat a subi avec succès l'examen complémentaire facultatif sur le flamand ou l'allemand prévu au littera B de l'article 8. »

Art. 3. — Le règlement et le programme de l'épreuve complémentaire prévue au littera B de l'article 8 modifié comme ci-dessus seront arrêtés par Notre Ministre des Sciences et des Arts.

Art. 4. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Passable, le 7 avril 1909.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Bon Descamps.

VIII. — *Examen d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. — Règlement et programme de l'épreuve complémentaire facultative sur le flamand ou l'allemand* (Moniteur *du 22 avril 1909*).

19 avril 1909.

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Vu l'arrêté royal en date du 7 avril 1909, instituant à l'intention des aspirants un certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, qui subissent leur examen en français, une épreuve complémentaire facultative sur la langue flamande ou la langue allemande;

Voulant prendre, en exécution de l'article 3 de cet arrêté, les mesures relatives à l'épreuve,

Arrête :

L'épreuve complémentaire facultative sur la langue flamande ou la langue allemande à subir, à leur demande, par les aspirants au certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, qui, dans l'examen d'inspecteur cantonal, se seront servis exclusivement du français, aura lieu conformément au règlement et au programme ci-annexés.

Bruxelles, le 19 avril 1909.

Bon Descamps.

Règlement concernant l'épreuve complémentaire facultative sur la langue flamande ou la langue allemande à subir à leur demande, par les aspirants inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire, qui, dans l'examen d'inspecteur, se seront servis exclusivement du français.

Article premier. Pour être admis à l'épreuve complémentaire facultative sur la langue flamande ou allemande instituée par arrêté royal du 7 avril 1909, les aspirants inspecteurs devront avoir déclaré, lors de leur inscription, vouloir subir cette épreuve, et avoir obtenu, à l'examen d'inspecteur cantonal, le nombre de points exigé pour mériter le certificat d'aptitude.

Seront également admis à cette épreuve, les candidats inspecteurs qui auront obtenu le certificat d'aptitude au cours d'une session antérieure.

Art. 2. L'épreuve se compose d'une partie écrite, d'une partie orale et d'une partie pratique.

La partie écrite comprend :

1° Une dictée flamande ou allemande, avec résolution de quelques questions grammaticales se rapportant au texte;

2° Un travail de rédaction en flamand ou en allemand.

La partie orale comprend la lecture et la traduction, à livre ouvert, d'un texte flamand ou allemand, avec résolution de quelques questions grammaticales se rapportant à ce texte;

La partie pratique comporte le compte rendu, en français, de l'inspection d'une classe faite en flamand ou en allemand;

Le texte de la dictée, le sujet du travail de rédaction et le texte à traduire seront empruntés à la vie scolaire.

Art. 3. — Les candidats inspecteurs qui ont obtenu dans les épreuves réunies au moins 70 p. c. du nombre total des points, et au moins 50 p. c. des points séparément sur l'épreuve écrite, l'épreuve orale et l'épreuve pratique, ont droit à la mention spéciale prévue à l'alinéa 2 de l'article 9 de l'arrêté royal du 1er février 1896, tel qu'il est modifié par l'arrêté royal du 7 avril 1909.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 19 avril 1909.

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Bon Descamps.

IX. — *Certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. — Examen des aspirants. — Rapports à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique par le président du jury.*

1re session de 1909. — (Candidats flamands.)

Cette session était réservée exclusivement aux candidats flamands. 32 récipiendaires, réunissant les conditions prévues par les arrêtés royaux du 1er février et du 2 mars 1896, ont été régulièrement admis, et 30 ont pris part à l'épreuve écrite.

De ces 30 candidats, 16 ont été éliminés à la suite de l'examen écrit, et 6 au cours de l'épreuve pratique ; des 8 candidats admis aux épreuves orales, 2 n'ont pas obtenu, dans les épreuves, les 70 p. c. du nombre total des points.

Le nombre des candidats diplômés se réduit donc à 6; ce qui représente les 20 p. c. du nombre des inscrits.

Ce résultat, ainsi que la physionomie générale de l'examen, n'accusent pas un progrès dans la préparation des candidats.

*
* *

A. — *Epreuve écrite.*

1. *Pédagogie.* — A côté de quelques bonnes dissertations pédagogiques, bien pensées, bien conduites et bien écrites, il s'en trouve beaucoup de médiocres ou d'insuffisantes qui ne servent pas la thèse, traitent les « à-côtés », s'allongent en détails superflus, en banalités et en hors-d'œuvre, en un mot, qui manquent de mise au point, de cohésion et d'unité.

La préoccupation de fournir une longue dissertation semble le défaut capital : la plupart des candidats ne savent se borner. Ils perdent ainsi le temps qu'ils devraient consacrer d'une part à réfléchir et à définir exactement la portée du sujet à développer, à faire un choix judicieux des arguments les meilleurs et les plus caractéristiques, à ordonner leurs idées dans un plan net et logique, et d'autre part, à remettre sur le métier le travail de premier jet et à lui donner une forme aussi correcte et aussi littéraire que possible.

2. *Histoire de la pédagogie.* — La lacune déjà constatée à l'occasion des précédentes sessions se révèle encore dans la réponse relative à l'histoire de la pédagogie. La plupart des candidats reproduisent les résumés qu'ils ont lus ou étudiés dans les auteurs en vogue : leur travail manque de vues personnelles et de sens critique ; les sources mêmes leur paraissent étrangères.

B. — *Epreuve pratique.*

L'appréciation des leçons laisse généralement à désirer. Rares sont les candidats qui situent les leçons dans le cadre réel du programme, jugent avec discernement de leur opportunité ou de leur adaptation à la classe où elles se font, dégagent d'emblée leurs qualités maîtresses ou leurs défauts culminants, apprécient comme il convient, avec sobriété, précision, justesse et sens pratique, la valeur du fond, de la méthode, des procédés et des résultats.

La plupart ignorent les procédés à suivre pour provoquer l'activité mentale de l'enfant et réaliser le but éducatif et le but utilitaire de l'enseignement.

A quoi faut-il attribuer ce manque d'aptitude ?

A la préparation professionnelle de l'école normale qui laisse à désirer : les exercices didactiques ne sont pas toujours dirigés d'une façon intelligente par le personnel de ces établissements qui, la plupart du temps, ne possède pas lui-même, à cet égard, les aptitudes suffisantes. Il en résulte que les instituteurs ne sont pas habitués à mettre en pratique les grands principes méthodologiques qui doivent servir de base dans l'enseignement des diverses branches du programme.

C. — *Epreuves orales.*

L'élite seule arrive aux épreuves orales ; aussi l'impression est-elle ici beaucoup moins défavorable que pour les autres épreuves.

2e session de 1909. — (Candidats wallons.)

Sur 57 récipiendaires inscrits, 56 ont pris part à l'épreuve écrite.

Voici les deux questions auxquelles ils ont eu à répondre :

1re Question. — « Certains maîtres prétendent que dans l'enseignement pri» maire les programmes sont beaucoup trop étendus et qu'on surcharge l'intelli» gence des enfants au détriment de l'éducation proprement dite.

» Montrez que notre système d'enseignement primaire bien compris n'a pas » seulement pour but d'orner l'esprit des enfants de quelques connaissances plus » ou moins vastes, mais de fortifier leur jugement, de former leur cœur, de » tremper leur volonté et de les armer ainsi pour les luttes de la vie. »

2e Question. — « Exposé substantiel et appréciation raisonnée, en ce qui » est relatif à l'enseignement élémentaire, du système d'éducation de Fénelon. » Faites ressortir les analogies que vous avez remarquées entre les idées de » Fénelon et celles de Dupanloup. »

Les cotes attribuées aux réponses des récipiendaires se répartissent comme suit :

1re Question. — 37 n'ont pas obtenu la moitié des points attribués à un travail parfait ; 14 n'ont pas atteint les 75 p. c. ; 5 ont atteint les 75 p. c.

2e Question. — 27 n'ont pas obtenu les 50 p. c. des points attribués à un travail parfait ; 29 n'ont pas atteint les 75 p. c. ; 8 seulement les ont dépassés.

Ces cotes sont manifestement très médiocres. Si le fléchissement qu'elles accusent peut être attribué, pour quelques-uns, à un défaut de préparation immédiate, il s'explique, pour la majorité, par la mauvaise interprétation du sujet de la dissertation pédagogique et par l'insuffisance de leur réponse en histoire de la pédagogie.

A. *Epreuve écrite.*

1. *Pédagogie.* — Le développement du sujet de la dissertation pédagogique comportait deux parties essentielles : *a*) la réfutation des principales critiques formulées contre le programme primaire ; *b*) la mise au point de ce qui constitue notre système d'enseignement primaire, et, comme conséquence, une argumentation serrée, par des exemples choisis dans le règlement, le programme et les circulaires ministérielles interprétatives.

Très peu se sont rendu compte de ce qui constitue réellement notre système d'enseignement primaire ; faute de ce juste concept, la plupart des récipiendaires, au lieu de montrer ce que notre système d'enseignement primaire est en fait, ont exposé des généralités sur ce que doit être l'éducation, développant ainsi une thèse autre que celle qui leur était proposée.

2. *Histoire de la pédagogie.* — Les réponses relatives à l'histoire de la pédagogie, considérées dans leur ensemble, n'ont pas été beaucoup plus satisfaisantes. Très peu de récipiendaires avaient lu Fénelon, et moins nombreux encore étaient ceux qui avaient pris contact avec les remarquables ouvrages que Dupanloup a consacrés à l'éducation de la jeunesse.

La plupart reproduisent de mémoire, sans les contrôler ni les discuter, les appréciations qu'ils trouvent dans les manuels d'histoire de la pédagogie. Quelques-uns tombent dans des exagérations bizarres, soit en érigeant en système l'un ou l'autre procédé accidentel qui les a particulièrement frappés, telle la scène du menuisier dans Fénelon, soit en prêtant tout gratuitement aux auteurs des opinions qu'ils n'ont jamais exprimées. Quelques autres, cédant au désir de faire montre de leur érudition, abritent les vérités les plus banales sous l'autorité de l'un ou l'autre pédagogue, abusent des citations dont ils se sont surchargé la mémoire, tombent parfois, par cette mosaïque pédagogique, dans d'étranges contradictions : on leur souhaiterait un peu moins de fausse érudition, et beaucoup plus de discernement et de personnalité.

B. — *Epreuve pratique.*

Des 18 récipiendaires admis à l'épreuve pratique, 7 seulement ont atteint le minimum exigé, soit la moitié des points, pour être appelés aux épreuves orales. Constater ce fait, c'est constater la grande faiblesse des récipiendaires dans l'appréciation des leçons sur lesquelles ils ont eu à faire rapport. Chez la plupart d'entre eux, la préoccupation d'introduire toute la méthodologie livresque dans

le cadre de leur rapport, fait tort à leur bon sens et à la saine conception de la méthodologie appliquée, pratique. Rares sont ceux qui vont directement au cœur même de la leçon et marquent par une appréciation à l'emporte-pièce, ses qualités ou ses défauts saillants, étant donnés sa place dans le cadre du programme, la classe et le moment de l'année scolaire où elle se donne. La personnalité des titulaires des classes, les procédés mis en œuvre, les conditions extrinsèques de l'enseignement, les « à-côté » en un mot, éblouissent beaucoup de récipiendaires et leur dérobent souvent la valeur réelle du fond et de la méthode, les inexactitudes ou les lacunes, les vices d'adaptation, l'inopportunité de l'emploi de tel ou tel procédé, l'absence de mesure et de pondération dans les détails, le caractère parfois peu pratique de certains devoirs d'application, bref, des défauts qui doivent frapper un inspecteur averti et expérimenté. Il semble que beaucoup de récipiendaires se font l'illusion de croire que le savoir livresque suppléera chez eux les enseignements que doivent leur fournir, d'une part, la conduite journalière de leur classe, et d'autre part, les conférences trimestrielles des instituteurs.

C. — *Epreuves orales.*

5 des 7 récipiendaires appelés aux épreuves orales ont satisfait ; les deux autres, quoique n'étant pas sans valeur, n'ont pas obtenu sur l'ensemble le minimum exigé pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal.

* * *

Epreuve complémentaire.

3 candidats inspecteurs ont subi l'épreuve complémentaire, 2 sur la langue allemande et 1 sur la langue flamande. Ils ont fait preuve de connaissances suffisantes, surtout en grammaire, orthographe et lecture.

Les trois ont obtenu la mention spéciale.

Session de 1911.

29 candidats se sont présentés a l'examen ; 17 ont été rappelés à l'épreuve pratique ; 7 ont été admis aux épreuves orales ; 3 ont obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.

A. — *Épreuve écrite.*

Conformément à l'article 3 de l'arrêté organique de l'examen, l'épreuve écrite a porté sur deux questions, l'une sur un sujet de pédagogie, l'autre sur l'histoire de la pédagogie.

1. *Question sur la pédagogie.* — « Dans quelle mesure et de quelle manière » les méthodes d'éducation et d'enseignement préconisées par le règlement et le » programme-type des écoles primaires, contribuent-elles à développer chez » l'enfant les éléments constitutifs de la personnalité et du caractère? »

L'examen des réponses à cette question accuse un défaut général déjà constaté dans un travail analogue de la précédente session.

La plupart des candidats n'ont pas mis au point le sujet de la dissertation et leur réponse n'est pas adéquate à la question proposée.

Ils n'ont pas déterminé la portée exacte des termes mêmes de la question, ni charpenté leur réponse dans un cadre bien défini, d'ailleurs tout indiqué dans le libellé même du sujet de la dissertation.

Comme les termes « personnalité » et « caractère » se prennent en des sens très différents, leur premier soin eût dû être de bien définir le concept qu'ils s'en formaient et la portée à lui donner dans la réponse à la question proposée.

Le terme *personnalité* peut, en effet, signifier, soit l'état de *la personne* par opposition aux *choses*, c'est-à-dire l'être conscient, raisonnable, libre, capable de se déterminer par lui-même, responsable; soit ce qui fait qu'une personne est *elle* et pas *une autre*, sa manière particulière de voir par elle-même, de juger par elle-même, de se faire par elle-même des opinions raisonnées, d'agir par elle-même, en un mot, son originalité propre.

C'est en ce dernier sens qu'il convient d'envisager la personnalité dans la question.

Le terme « caractère » signifie, pour les uns la physionomie morale telle qu'elle résulte du tempérament, de l'hérédité, de l'action du milieu, de l'influence de l'exemple, de l'éducation, des habitudes, etc.; pour les autres, c'est la maîtrise de soi-même, la force d'âme de l'homme qui s'est fait des principes ou des convictions solides et y conforme sa conduite, coûte que coûte. C'est sous ce dernier aspect qu'il convient de considérer le caractère, en l'occurrence.

Du rapprochement des deux concepts de la personnalité et du caractère, dans le sens que comporte évidemment la question, il résulte que la personnalité est à la base du caractère, et que développer les éléments constitutifs de la personnalité et du caractère, c'est développer la perspicacité et la finesse du jugement par l'emploi des méthodes actives, donner des principes ou des convictions solides par la valeur moralisatrice de tout l'enseignement, préparer progressivement la volonté à se soumettre au devoir et à se gouverner elle-même par l'emploi d'un bon système disciplinaire.

Cette analyse préalable s'imposait pour bien mettre la thèse au point, la délimiter, éviter toute incursion intempestive dans le dédale de toute l'éducation.

Cette armature bien établie, il était aisé de montrer, par des appels faits au règlement et au programme-type — ce qui constitue réellement la partie importante de la question — dans quelle mesure et quelle manière l'un et l'autre contribuent à développer, chez les enfants, les éléments constitutifs de la personnalité et du caractère.

Faute d'avoir accompli ce travail de mise au point et de bonne ordonnance des développements du sujet, la plupart des récipiendaires ont constamment côtoyé la question; partant d'une notion vague ou confuse, trop vaste ou trop imprécise, souvent fausse, de la personnalité et du caractère, ils ont mis peu d'ordre dans leurs idées, accumulé les hors-d'œuvre, allongé des considérations pédagogiques sans rapport direct avec la question, substitué des généralités aux indications précises qu'ils auraient dû choisir dans le règlement et le programme, bref, développé un sujet autre que celui qui leur était demandé.

Ajoutons que plusieurs semblent croire que leur composition écrite de péda-

gogie se mesure au mètre; ils seraient mieux avisés s'ils s'attachaient, après une sérieuse méditation du sujet, à produire une dissertation courte, bien charpentée, bien pondérée, d'une unité tangible, toujours correcte et adéquate à la question.

2. *Question sur l'histoire de la pédagogie.* — « Faites connaître et discutez » les opinions des pédagogues inscrits au programme sur l'usage des récompenses » comme moyen disciplinaire. »

Les réponses à cette question synthétique sur l'histoire de la pédagogie sont généralement diffuses et superficielles, jetées au hasard de l'inspiration et du retour à la mémoire.

D'une part, elles révèlent l'absence de vues d'ensemble dans les souvenirs des candidats à cet égard; d'autre part, elles ne marquent pas la préoccupation de tirer des lectures relatives à l'histoire de la pédagogie des directions pratiques pour la conduite des classes. Il est suggestif de constater que la plupart des candidats n'ont pas pensé à rapprocher et à grouper les pédagogues qui ont des vues communes à ce sujet; tandis qu'ils soulignent les opinions des pédagogues de cabinet, dont ils ont peu à tirer pour la conduite des classes, tels Montaigne, Rousseau, Kant, Spencer, ils mentionnent avec parcimonie les vrais éducateurs, qui ont préconisé les récompenses dans l'esprit de l'article 28 du réglement-type des écoles primaires, tels Rollin et Dupanloup.

La raison de cette anomalie se trouve, à notre avis, dans une lacune que nous avons déjà signalée : les instituteurs ne lisent pas les œuvres mêmes des auteurs, ne retournent pas aux sources.

Il y a assurément des progrès à réaliser à ce point de vue.

B. — *Epreuve pratique.*

Pas d'amélioration sensible à signaler, en ce qui concerne l'appréciation des leçons. C'est la même inaptitude de la plupart des candidats à saisir d'emblée les qualités ou les défauts saillants des leçons auxquelles ils ont assisté, et à justifier, à l'emporte-pièce, leur appréciation générale sur la valeur du fond et de la méthode.

Le sens pratique fait défaut. Il semble que les conférences trimestrielles ne les forment pas suffisamment à cet égard.

C. — *Épreuves orales.*

Les candidats écartés après l'épreuve orale ne connaissent pas suffisamment la psychologie, le programme ou la loi.

*
* *

Observation. — Il y a lieu de constater que la connaissance de la langue est en progrès, tant pour la seconde langue, que pour la langue maternelle.

X. — *Modifications au barème des traitements des inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire.*

10 mai 1910.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu l'arrêté du 21 septembre 1884, réglant notamment le taux des traitement et l'avancement des inspecteurs cantonaux;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. Le barème des traitements des inspecteurs cantonaux fixé par l'article 8 de l'arrêté susvisé du 21 septembre 1884, est modifié comme suit :

B. — *Inspecteurs cantonaux.*

Première classe. . . .	fr.	4.500—5.000;
Deuxième classe		4.000—4.300;
Troisième classe		3.500—3.800.

L'inspecteur cantonal de première classe qui aura joui pendant cinq ans du traitement maximum de 5.000 francs, pourra obtenir une augmentation extraordinaire de 500 francs.

Le barème ainsi modifié sera appliqué aux inspecteurs cantonaux qui seront nommés après la date du 31 décembre 1909.

Art. 2. Par mesure transitoire, les inspecteurs cantonaux, actuellement en fonctions, recevront, à partir du 1er janvier 1910, les traitements minima ou maxima nouveaux de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les augmentations résultant de cette mesure transitoire seront accordées sans préjudice des droits aux augmentations triennales auxquelles ces agents peuvent prétendre en raison de leurs années de service.

Art. 3. Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux inspecteurs dont les services auraient laissé à désirer.

Art. 4. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 10 mai 1910.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Bon Descamps.

XI. — *État nominatif des dames déléguées pour inspecter l'enseignement du travail à l'aiguille dans les écoles primaires de filles et les écoles primaires mixtes.*

Situation au 31 décembre 1911.

XI. — *État nominatif des dames déléguées pour inspecter l'enseignement du*

Situation au

Nos D'ORDRE.	DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMS ET PRÉNOMS des inspectrices déléguées.	DATE ET LIEU de naissance.
1	Anvers	Van Scharen-Truyens, Clémence . .	Diest, 24 avril 1850. . . .
2	Malines	Kennes, Marie-Louise	Ramsel, 6 février 1862. . .
3	Bruxelles	Gilias, Jeanne-Marie.	Louvain, 22 janvier 1854 . .
4	Louvain	Van Dingenen, Jeanne-Lucie . . .	Veerle, 12 décembre 1859 . .
5	Bruges	Dondeyne-Rabaey, Sophie (*a*) . . .	Loo, 8 décembre 1866 . . .
6	Courtrai	De Bleeckere, Virginie	Autryve, 13 novembre 1846 .
7	Alost.	De Sitter, Elise	Nederbrakel, 14 août 1858. .
8	Gand	Renson, Emma (*b*)	Gand, 14 mai 1858 . . . .
9	Charleroy	Houtart-Fichefet, Philomène . . .	Fleurus, 17 juin 1841 . . .
10	Mons.	Wauthier-Lefèvre, Elise-Marie. . .	Genappe, 25 juillet 1863 . .
11	Tournai	Paternostre-Carion, Robertine . . .	Deux-Acren, 22 mars 1853. .
12	Huy	Schnackers, Marie-Catherine . . .	Montzen, 2 février 1851 . .
13	Liége	Petit, Marie-Anne (*c*)	Dison, 15 août 1875. . . .
14	Hasselt	Reijnders-Van Genck, Valérie-Catherine-Elise	Coursel, 18 septembre 1851 .
15	Arlon	Walens, Marie-Anne	Arlon, 11 janvier 1845 . . .
16	Marche	Jouret, Marie-Marguerite-Eugénie . .	Masbourg, 4 mars 1835 . .
17	Dinant	Thiry, Alix	Feschaux, 12 août 1865 . .
18	Namur	Wilkin, Marie-Françoise-Hortense . .	Aywaille, 1er janvier 1858 . .

(*a*) Nommée en remplacement de Mlle Albertz, décédée.
(*b*) Nommée en remplacement de Mme Terryn, démissionnaire.
(*c*) Nommée en remplacement de Mme Douhard, démissionnaire.

travail à l'aiguille dans les écoles primaires de filles et les écoles primaires mixtes.

31 décembre 1911.

RÉSIDENCE.	DISTINCTIONS HONORIFIQUES.	DATE de la DÉLÉGATION.	QUALITÉS.
Anvers	⊛	1er août 1900.	Ancienne institutrice à l'institut communal, n° 1, pour demoiselles, à Anvers
Ramsel		17 avril 1903.	Ancienne directrice d'école libre.
Schaerbeek	M. C. ⊛	1er août 1886.	Institutrice communale en disponibilité par suppression d'emploi.
Louvain	⊛	18 octobre 1905.	Ancienne directrice d'école privée subsidiée.
Loo		25 juillet 1909.	Ancienne institutrice d'école libre.
Helchin	✠ ⊛	21 juillet 1885.	Institutrice communale en chef à Helchin.
Gand	M. C. ⊛	3 décembre 1885.	Ancienne institutrice à l'école adoptée pour filles à Termonde.
Gand	M. C. ⊛	21 janvier 1910.	Ancienne institutrice communale.
Charleroy	✠ ⊛	25 avril 1889.	Ancienne institutrice communale à Jumet.
Genappe		4 juin 1901.	Institutrice communale en disponibilité par suppression d'emploi.
Enghien	⊛	10 mai 1904.	Ancienne institutrice communale.
Liége	M. C. ⊛	26 décembre 1896.	Ancienne directrice d'école adoptée.
Dison		26 janvier 1910.	Ancienne institutrice communale.
Anvers	M. C. ⊛	17 décembre 1887.	Institutrice communale en disponibilité par suppression d'emploi.
Arlon	✠ ⊛	17 juillet 1885.	Ancienne institutrice communale à Arlon.
Ny (Soy)	M. C. ⊛	18 février 1886.	Inspectrice déléguée sous le régime scolaire de 1842.
Feschaux		29 novembre 1898.	Ancienne institutrice d'école adoptée.
Seilles (Andenne)	⊛	31 mars 1897.	Ancienne institutrice d'école libre.

LÉGENDE :

✠ Croix civique de 1re classe.
M. C. Médaille civique de 1re classe.
⊛ Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II.

XII. — *Relevé des visites d'écoles et de classes primaires, faites par les inspectrices déléguées pendant l'année 1909.*

A. — Ecoles primaires communales

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes des écoles primaires	
					de filles	mixtes	de filles	mixtes
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	que les inspectrices ont visitées.		que les inspectrices ont visitées.	
Anvers	49	6	409	9	45	5	153	8
Malines	20	27	93	42	15	19	66	28
Bruxelles	85	67	749	139	63	22	508	50
Louvain	116	94	246	128	77	34	122	46
Bruges	15	20	61	19	9	6	27	6
Courtrai	12	6	37	8	12	6	37	8
Alost	14	58	57	103	14	21	49	41
Gand	32	34	213	68	12	3	27	5
Charleroi	163	43	390	44	132	13	346	13
Mons	122	51	348	64	72	18	170	23
Tournai	103	33	166	33	76	17	123	17
Huy	145	74	352	108	52	8	189	8
Liége	122	108	440	165	47	26	104	26
Hasselt	22	67	38	86	13	24	26	32
Arlon	58	108	85	109	40	52	60	52
Marche	38	142	45	142	18	54	24	54
Dinant	63	75	80	78	44	37	49	37
Namur	108	46	166	51	80	33	123	36
Le Royaume. . .	1.287	1.059	3.975	1.396	821	398	2.213	490

B. — **Écoles primaires adoptées**

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.		NOMBRE de classes des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.	
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
Anvers.	33	29	202	32	29	20	106	27
Malines.	53	44	161	44	33	30	123	30
Bruxelles	46	13	172	18	22	2	69	4
Louvain	53	22	160	16	29	1	71	5
Bruges	56	56	183	77	23	10	78	26
Courtrai	65	38	253	55	50	30	195	43
Alost	101	67	433	84	51	25	227	35
Gand	54	51	213	71	11	7	33	14
Charleroi	28	1	61	1	11	»	33	»
Mons	25	2	56	3	14	»	31	»
Tournai.	25	9	54	11	18	3	37	3
Huy.	18	2	42	5	6	»	20	»
Liége	12	4	26	7	5	»	8	»
Hasselt.	73	51	167	81	38	14	92	21
Arlon	26	9	46	10	20	9	32	9
Marche.	29	12	42	12	19	4	21	5
Dinant	30	»	33	»	14	»	14	»
Namur.	52	7	91	8	44	6	77	6
Le Royaume. . .	779	417	2.395	535	437	161	1.267	228

C. — Écoles primaires privées subsidiées.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.		NOMBRE de classes des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.	
	de filles	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
Anvers	32	4	196	4	31	4	102	4
Malines	8	2	25	2	7	2	19	2
Bruxelles	49	20	255	30	31	4	131	11
Louvain	42	30	161	37	32	3	68	11
Bruges	34	40	117	67	15	6	52	12
Courtrai	38	44	135	83	31	36	110	65
Alost	20	25	63	38	9	11	34	20
Gand	35	24	159	42	3	1	9	1
Charleroi	50	19	170	35	35	»	111	»
Mons	49	26	166	37	34	18	88	27
Tournai	28	23	103	26	26	10	78	17
Huy	45	9	134	23	10	»	46	»
Liége	49	11	204	26	1	»	1	»
Hasselt	27	13	94	20	21	3	63	7
Arlon	20	16	40	19	15	10	29	13
Marche	21	6	36	6	13	4	22	4
Dinant	20	6	29	6	16	2	24	2
Namur	42	6	107	7	34	5	92	6
Le Royaume	609	325	2.194	508	364	119	1.079	202

RÉCAPITULATION.

Ecoles primaires :								
A. Communales	1.287	1.059	3.975	1.396	821	398	2.213	490
B. Adoptées	779	417	2.395	535	437	161	1.267	228
C. Privées subsidiées	609	325	2.194	508	364	119	1.079	202
Total général	2.675	1.801	8.564	2.439	1.622	678	4.559	920

XIII. — *Relevé des visites d'écoles et de classes primaires, faites par les inspectrices déléguées pendant l'année* **1910.**

A. — **Écoles primaires communales**

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes des écoles primaires	
					de filles	mixtes	de filles	mixtes
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	que les inspectrices ont visitées		que les inspectrices ont visitées.	
Anvers	52	4	422	5	48	4	158	5
Malines	20	24	94	36	16	19	77	30
Bruxelles	85	57	763	126	60	18	515	40
Louvain	114	96	248	128	51	27	93	34
Bruges	14	21	55	21	11	8	39	9
Courtrai	12	7	37	9	11	7	35	9
Alost	17	53	64	95	8	20	33	34
Gand	35	30	222	53	16	18	45	30
Charleroi	165	43	396	45	145	16	361	16
Mons	124	50	352	63	67	17	142	23
Tournai	101	34	166	34	71	18	112	18
Huy	143	76	355	110	48	7	221	7
Liége	123	97	443	156	93	13	246	13
Hasselt	21	69	40	87	12	25	21	32
Arlon	59	110	86	110	37	53	47	53
Marche	38	139	45	139	4	18	4	18
Dinant	63	74	80	77	41	35	46	35
Namur	106	49	168	54	81	31	134	36
Le Royaume . . .	1.292	1.033	4.036	1.348	820	354	2 329	442

B. — Écoles primaires adoptées.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes des écoles primaires	
					de filles	mixtes	de filles	mixtes
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	que les inspectrices ont visitées.		que les inspectrices ont visitées.	
Anvers	37	28	217	30	33	23	137	23
Malines.	55	44	171	44	53	38	160	42
Bruxelles	48	13	176	17	24	4	83	7
Louvain	53	22	164	16	41	2	95	6
Bruges	57	55	187	77	35	20	105	33
Courtrai	66	38	263	53	54	27	209	39
Alost	107	69	490	93	53	27	257	38
Gand.	59	53	230	78	53	50	209	74
Charleroi	28	1	62	1	13	»	36	»
Mons	25	2	56	3	13	»	27	»
Tournai	25	9	54	10	19	3	34	4
Huy	18	2	42	5	3	»	11	»
Liége	12	4	26	7	3	»	9	»
Hasselt	58	66	170	83	44	19	111	29
Arlon	27	9	47	10	18	5	29	6
Marche	29	12	43	12	5	3	8	2
Dinant	30	»	33	»	17	»	20	»
Namur	51	8	89	9	23	4	39	4
Le Royaume	785	435	2 520	548	504	225	1.579	305

C. — Écoles primaires privées subsidiées.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires que les inspectrices ont visitées		NOMBRE de classes des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.	
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
Anvers.	32	4	196	5	30	4	139	5
Malines.	9	3	28	3	5	2	9	2
Bruxelles	52	21	274	35	29	2	113	5
Louvain	45	29	170	36	28	2	66	8
Bruges	33	40	118	67	21	12	56	28
Courtrai	41	44	154	88	30	36	120	73
Alost	19	22	74	31	12	8	43	10
Gand	31	25	155	46	17	17	60	29
Charleroi	49	19	169	38	25	»	90	»
Mons	50	25	170	35	37	13	105	20
Tournai	31	23	110	27	25	14	66	22
Huy.	44	10	140	25	9	»	36	»
Liége	49	12	202	27	27	3	85	4
Hasselt	26	19	95	22	17	9	70	12
Arlon	21	16	40	19.	10	10	19	12
Marche	21	8	36	8	9	»	13	»
Dinant	22	8	30	8	13	»	17	»
Namur	45	6	111	7	21	»	53	»
Le Royaume . . .	620	334	2.272	527	365	132	1.160 classes	230

RÉCAPITULATION.

Écoles primaires :								
A. Communales . . .	1.292	1.033	4.036	1.348	820	354	2.329	442
B. Adoptées	785	435	2.520	548	504	225	1.579	305
C. Privées subsidiées .	620	334	2.272	527	365	132	1.160	230
Total général. . .	2.697	1.802	8.828	2.423	1.689	711	5.068	977

XIV. — *Relevé des visites d'écoles et de classes primaires, faites par les Inspectrices déléguées, pendant l'année 1911.*

A — Écoles primaires communales.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes des écoles primaires	
					de filles	mixtes	de filles	mixtes
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	que les inspectrices ont visitées.		que les inspectrices ont visitées.	
Anvers	53	6	439	5	53	4	173	5
Malines	20	21	97	54	17	17	77	26
Bruxelles	86	56	782	124	65	26	539	48
Louvain	116	92	257	122	59	41	120	49
Bruges	14	20	55	21	4	8	20	11
Courtrai	12	7	37	8	9	6	29	7
Alost	17	48	65	85	11	11	44	16
Gand	38	27	232	47	16	18	47	31
Charleroi	163	48	407	49	122	12	316	12
Mons	126	49	354	65	68	16	168	18
Tournai	100	36	166	36	74	20	127	20
Huy	145	75	361	112	52	7	174	7
Liége	125	95	448	149	77	25	235	28
Hassalt	22	68	41	89	18	20	31	30
Arlon	59	110	86	110	36	48	43	48
Marche	39	135	46	135	20	37	25	37
Dinant	63	74	81	76	41	40	51	40
Namur	110	46	174	49	88	32	144	34
Le Royaume	1.308	1.013	4.128	1.316	831	386	2.364	467

B. — Écoles primaires adoptées.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.		NOMBRE de classes des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.	
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
Anvers	42	24	234	21	36	19	131	17
Malines	56	45	180	46	51	38	164	38
Bruxelles	48	14	183	16	27	2	87	5
Louvain	53	24	167	19	29	6	80	8
Bruges	59	54	194	76	46	6	121	13
Courtrai	67	38	268	57	55	29	217	43
Alost	105	74	489	98	52	27	249	40
Gand	61	54	242	84	54	48	216	71
Charleroi	25	2	55	2	12	»	31	»
Mons	25	2	56	3	6	»	16	»
Tournai	25	8	54	9	20	7	46	8
Huy	18	2	42	5	4	»	9	»
Liége	13	4	27	7	5	1	13	2
Hasselt	57	66	177	83	26	20	69	34
Arlon	29	9	49	10	23	2	39	2
Marche	29	11	44	12	10	5	14	3
Dinant	30	»	33	»	14	»	14	»
Namur	51	7	95	7	34	5	66	5
Le Royaume	793	438	2.589	555	504	215	1.582	289

C. — Ecoles primaires privées subsidiées.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.		NOMBRE de classes des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.	
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
Anvers.	30	4	192	4	29	4	119	4
Malines	8	3	25	3	6	1	13	1
Bruxelles	55	21	289	29	25	3	120	11
Louvain	43	34	179	36	27	7	78	13
Bruges.	35	39	127	66	22	9	63	21
Courtrai	41	45	157	92	30	30	111	61
Alost	20	23	78	33	6	10	29	12
Gand	31	23	159	40	12	10	42	14
Charleroy	54	17	184	35	35	»	126	»
Mons	50	29	172	42	35	14	115	20
Tournai	30	24	106	30	23	14	74	14
Huy.	45	9	140	27	11	»	45	»
Liége	53	13	216	28	21	4	73	7
Hasselt.	29	20	103	24	13	11	44	17
Arlon	22	14	44	17	13	10	19	10
Marche.	20	8	35	8	10	4	19	4
Dinant	23	7	31	7	14	»	18	»
Namur	44	6	107	7	24	4	53	5
Le Royaume . . .	633	339	2.344	528	356	135	1.161	214

RÉCAPITULATION.

Ecoles primaires :								
A. Communales . . .	1.308	1.018	4.128	1.316	831	386	2.364	467
B. Adoptées	793	438	2.589	555	504	215	1.582	289
C. Privées subsidiées. .	633	339	2.344	528	356	135	1.161	214
Total général	2.734	1.790	9.061	2.399	1.691	736	5.107	970

XV. — *Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection de l'enseignement religieux dans les écoles primaires et dans les écoles normales publiques.*

Situation à la date du 31 décembre 1911.

XV. — *Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection de l'enseigne*

Situation à la date du

Numéros d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS.	DATE de la nomination par le chef du culte.	DATE de la déclaration ministérielle.	FONCTIONS qu'ils ont exercées avant leur nomination comme inspecteurs.
	***A.* — Inspecteurs diocé**			
1	Wouters, J.-L.	20 décembre 1902	27 décembre 1902	Inspecteur diocésain, ancien professeur au collège Saint-Rombaut, à Malines.
2	Le chanoine Lemesle, Ed.	13 août 1902.	20 août 1902.	Directeur du collège Saint-Rombaut, à Malines.
3	L'abbé Lescoubier, D.-F. (1)	15 octobre 1910.	21 octobre 1910	Inspecteur diocésain de l'enseignement primaire.
4	Le chanoine Desitter, F. .	23 décembre 1895	Id.	Chanoine titulaire et inspecteur diocésain de l'enseignement libre.
5	Le chanoine honoraire Noël, F.-J.-Gh.	21 décembre 1895	Id.	Inspecteur diocésain des écoles libres.
6	Le chanoine Smets, G. . .	28 décembre 1895	Id.	Professeur au collège épiscopal de Saint Joseph, à Hasselt.
7	L'abbé Senden, J.-B. . .	Id.	Id.	Inspecteur diocésain des écoles libres de la province.
8	Le chanoine Leclerc, N. . .	23 décembre 1895	Id.	Doyen de Saint-Martin, à Arlon.
9	L'abbe Etienne, F.-J. . .	22 février 1897.	25 février 1897.	Inspecteur diocésain.
	***B.* — Inspec teurs**			
1	Valvekens, H.-E.-V.-E. .	20 décembre 1902	27 décembre 1902	Professeur de rhétorique et de religion au petit séminaire de Hoogstraeten.
2	Asselbergs, J.-L. . . .	14 août 1906.	29 août 1906.	Docteur en philosophie et lettres; professeur au petit séminaire de Hoogstraeten.
3	Raeymakers, V. . . .	16 août 1906.	Id.	Bachelier en sciences philologiques et littéraires; professeur au collège St-Rombaut, à Malines.
4	Dom, A.J.	14 août 1906.	Id.	Canditat en sciences physiques et mathématiques; professeur de mathématiques et de physique au séminaire de Basse-Wavre.
5	Carrière, L.-J.	27 avril 1904.	29 avril 1904.	Candidat en philosophie et lettres; ancien professeur à l'institut Saint-Boniface, à Ixelles; desservant à Thysnes (Nivelles)
6	Wyckmans, J.-C.-A. . .	31 juillet 1907.	31 juillet 1907.	Professeur au petit séminaire de Hoogstraeten.
7	Cappuyns, J.-J.-V. . . .	29 juillet 1899.	3 août 1899.	Aumônier-adjoint de la garnison d'Anvers; ancien professeur de rhétorique au collège Notre-Dame, à Boom.

ment religieux dans les écoles primaires et dans les écoles normales publiques.

31 décembre 1911.

RÉSIDENCE assignée.	CIRCONSCRIPTIONS. — Dates des actes qui ont déterminé les circonscriptions actuelles.	Observations.
sains principaux.		
Anvers.	Province d'Anvers (3 août 1899).	
Malines.	Province de Brabant (3 août 1899).	
Bruges.	Province de Flandre occidentale. (12 décembre 1895).	(1) Nommé en remplacement de M. le chanoine Luyssen, décédé.
Gand.	Province de Flandre orientale. (12 décembre 1895.)	
Piéton.	Province de Hainaut (12 décembre 1895).	
Liége.	Province de Liége (12 décembre 1895).	
Saint-Trond.	Province de Limbourg (12 décembre 1895).	
Arlon.	Province de Luxembourg (12 décembre 1895).	
Namur.	Province de Namur (12 décembre 1895).	
diocésains.		
Anvers.	Ressort diocésain d'Anvers (15 juin 1906).	
Hove (Contich).	Ressort diocésain de Malines (15 juin 1906).	
Turnhout.	Ressort diocésain de Turnhout. (15 juin 1906).	
Bruxelles.	Ressort diocésain de Bruxelles (15 juin 1906).	
Nivelles.	Ressort diocésain de Nivelles (15 juin 1906).	
Louvain.	Ressort diocésain de Louvain (15 juin 1906).	
Lacken.	Ressort diocésain de Lacken (15 juin 1906).	

Numéros d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS.	DATE de la nomination par le chef du culte.	DATE de la déclaration ministérielle.	FONCTIONS qu'ils ont exercées avant leur nomination comme inspecteurs.
				B. — **Inspecteurs**
8	Dierick, A.-J.	28 juillet 1908.	31 juillet 1908.	Professeur au collège de Menin.
9	Opsomer, A.-J.-A. (1). .	15 octobre 1910	21 octobre 1910.	Directeur de l'école moyenne patronnée d'Iseghem.
10	Vervacke, Aloïs	28 juillet 1908.	31 juillet 1908.	Inspecteur décanal de l'enseignement primaire libre dans le doyenné de Poperinghe.
11	De Feyter, J.-B. (2). . .	22 octobre 1909.	25 octobre 1909.	Directeur des Sœurs de la charité, à Helsele.
12	Redant, Ch.-Fr. (3). . .	Id.	Id.	Directeur des Frères de N.-D. de Lourdes, à Oostacker.
13	Van Britson, C.	24 octobre 1901.	25 octobre 1901.	Professeur à l'école normale agréée d'instituteur, à Saint-Nicolas.
14	Raoult, J.-B.-L.-J. . .	21 décemb. 1895.	31 décemb 1895	Inspecteur-adjoint des écoles libres.
15	Haustrate, L.	Id.	Id.	Professeur de pédagogie à l'école normale agréée de Bonne-Espérance.
16	Descamps, Ch.	16 juin 1908.	19 juin 1908.	Professeur de pédagogie à l'école normale agréée de Bonne-Espérance.
17	Dupont, H.-J.	3 septembre 1908	11 septemb. 1908.	—
18	Evrard, L.	28 décemb. 1895	31 décemb. 1895.	Professeur de religion à l'école normale de l'Etat à Huy.
19	Voncken, G.	22 août 1899.	24 août 1899.	Professeur à l'école normale de Saint-Trond.
20	Jeangette, H.	21 septemb. 1900.	22 septemb 1900	Desservant de l'église succursale de Cahottes, ancien professeur à l'école normale agréée de Saint-Roch (Ferrières).
21	Steensels, J. (4)	6 décembre 1911.	12 decemb. 1911.	Directeur du collège de Brée.
22	Delogne, F.-X.-T. (5) .	10 octobre 1909.	21 octobre 1909.	Directeur de l'institut St-Remacle à Marche.
23	Adam, A.-J.-J. (6) . . .	19 août 1909.	24 août 1909.	Professeur de religion à l'école normale de Champion.
24	Piérard, L.-L.-A. (7) . .	18 février 1909.	19 février 1909.	Professeur de religion à l'école moyenne et à l'école normale de Couvin.
25	Philippe, C.-G.-K. . . .	8 décembre 1900.	11 décemb. 1900	Professeur au séminaire de Bastogne.

RÉSIDENCE assignée.	CIRCONSCRIPTIONS. — Dates des actes qui ont déterminé les circonscriptions actuelles.	Observations.
docésains (*suite*)		
Thouroul.	Ressort diocésain de Bruges (15 juin 1906).	
Iseghem.	Ressort diocésain de Courtrai (15 juin 1906).	(1) Nommé en remplacement de M. Lescouhier, appelé à d'autres fonctions.
Poperinghe.	Ressort diocésain d'Ypres (15 juin 1906).	
Gand.	Ressort diocésain de Gand (3 août 1899).	(2) Nommé en remplacement de M. Van Coethem, démissionnaire.
Alost.	Ressort diocésain d'Alost (3 août 1899).	(3) Nommé en remplacement de M. Vlerick, démissionnaire.
Mont-Saint-Amand.	Ressort diocésain de Saint-Nicolas (3 août 1899).	
Saint-Ghislain.	Ressort diocésain de Mons (18 août 1899).	
Ellezelles.	Ressort diocésain de Tournai (18 août 1899).	
Houdeng-Aimeries.	Ressort diocésain de Binche (18 août 1899).	
Thuin.	Ressort diocésain de Charleroy (18 août 1899).	
Liége.	Ressort diocésain de Huy (24 août 1899).	
Id.	Ressort diocésain de Liége (24 août 1899).	
Verviers.	Ressort diocésain de Verviers (24 août 1899).	
Hasselt.	Ressort d'inspection principale de Hasselt (12 décembre 1895).	(4) Nommé en remplacement de M. Vleugels, décédé.
Bertrix.	Ressort d'inspection principale d'Arlon (12 décembre 1895).	(5) Nommé en remplacement de M. Pierson, démissionnaire.
Marche	Ressort d'inspection principale de Marche (12 décembre 1895).	(6) Nommé en remplacement de M. Willot, décédé.
Couvin.	Ressort d'inspection principale de Dinant (12 décembre 1895).	(7) Nommé en remplacement de M. Alardo, décédé.
Walcourt.	Ressort d'inspection principale de Namur (12 décembre 1895).	

XVI. — *Relevé des visites d'écoles et de classes primaires communales, adoptées et privées subsidiées, faites par les Inspecteurs diocésains primaires pendant les années 1909, 1910 et 1911.*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection diocésaine.	Année 1909. Nombre des écoles primaires que les inspecteurs ont visitées.			Année 1909. Nombre de classes des écoles primaires que les inspecteurs ont visitées.			Année 1910. Nombre des écoles primaires que les inspecteurs ont visitées.			Année 1910. Nombre de classes des écoles primaires que les inspecteurs ont visitées.			Année 1911. Nombre des écoles primaires que les inspecteurs ont visitées.			Année 1911. Nombre de classes des écoles primaires que les inspecteurs ont visitées.			OBSERVATIONS
	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	
Anvers	60	65	18	185	212	150	59	70	15	183	231	139	61	67	16	187	224	143	
Brabant	65	40	60	152	100	207	82	65	70	190	144	238	80	75	68	192	155	224	Les inspecteurs ecclésiastiques ont visité, en outre, des écoles d'application proprement dites annexées aux écoles normales et des instituts ressortant au Ministère de la Justice.
Flandre Occidentale	18	55	35	60	155	66	3	15	12	21	93	51	27	66	35	70	252	118	
Flandre Orientale	4	52	22	10	198	115	5	56	24	10	191	121	4	55	28	9	185	129	
Hainaut	96	17	92	385	55	288	98	12	85	328	58	280	98	7	92	340	20	281	
Liége	217	11	60	515	19	190	196	7	61	681	16	228	208	18	48	625	58	212	
Limbourg	137	62	9	175	111	24	137	65	7	178	115	19	142	59	5	187	111	16	
Luxembourg	123	16	30	159	29	65	81	18	16	109	28	41	82	21	20	111	40	42	
Namur	55	20	47	109	25	120	77	20	65	144	50	137	96	50	77	138	102	178	
	775	338	373	1.730	904	1.225	738	328	383	1.844	903	1.244	798	418	387	1.857	1.127	1.341	
Le Royaume	1.486			3.859			1.419			3.991			1.603			4.325			

XVII. — *Relevé des visites d'écoles et de classes primaires communales, adoptées et privées subsidiées, faites par les Inspecteurs diocésains, pendant les années 1909, 1910 et 1911.*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection diocésaine.	Année 1909.						Année 1910.						Année 1911.						OBSERVATIONS
	Nombre des écoles primaires que les inspecteurs ont visitées.			Nombre de classes des écoles primaires que les inspecteurs ont visitées.			Nombre des écoles primaires que les inspecteurs ont visitées.			Nombre de classes des écoles primaires que les inspecteurs ont visitées.			Nombre des écoles primaires que les inspecteurs ont visitées.			Nombre de classes des écoles primaires que les inspecteurs ont visitées.			
	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	
Anvers	250	197	75	659	668	309	247	197	80	771	655	336	244	200	85	779	686	382	
Brabant	586	148	195	1.341	411	758	535	158	215	1.247	387	789	576	159	219	1.395	453	825	
Flandre Occidentale	226	326	185	625	1.015	580	227	310	184	602	999	582	228	289	186	619	945	580	Les inspecteurs ecclésiastiques ont visité, en outre, des écoles d'application proprement dites annexées aux écoles normales et des instituts ressortissant au Ministère de la Justice.
Flandre Orientale	226	246	93	736	925	366	295	297	121	856	999	436	305	341	112	821	1.232	457	
Hainaut	796	91	256	1.657	207	654	815	79	238	1.619	172	651	691	75	252	1.805	161	828	
Liége	524	27	109	1.414	69	404	553	37	104	1.285	75	564	466	22	112	1.201	55	589	
Limbourg	35	109	23	55	205	60	85	118	6	108	157	11	84	120	10	112	160	15	
Luxembourg	195	37	44	251	65	65	478	86	60	528	125	102	427	72	59	476	106	92	
Namur	398	55	67	520	109	123	397	72	64	503	115	92	484	56	55	616	70	58	
	3.256	1.236	1.023	7.716	3.670	3.294	3.630	1.334	1.076	7.519	3.678	3.363	3.503	1.334	1.048	7.520	3.846	3.396	
Le Royaume	5.495			14.685			6.040			14.560			5.887			14.762			

XVIII. *Relevé des visites d'écoles et de classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées, faites par les Inspecteurs diocésains principaux, pendant les années 1909, 1910 et 1911.*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection diocésaine.	Année 1909.						Année 1910.						Année 1911.						OBSERVATIONS
	Nombre des écoles gardiennes que les inspecteurs ont visitées.			Nombre de classes des écoles gardiennes que les inspecteurs ont visitées.			Nombre des écoles gardiennes que les inspecteurs ont visitées.			Nombre de classes des écoles gardiennes que les inspecteurs ont visitées.			Nombre des écoles gardiennes que les inspecteurs ont visitées.			Nombre de classes des écoles gardiennes que les inspecteurs ont visitées.			
	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	
Anvers	6	14	20	15	29	33	6	15	18	15	31	29	6	20	17	15	40	28	
Brabant	2	4	32	5	18	60	2	3	40	4	16	75	4	5	44	6	14	80	Les inspecteurs ecclésiastiques ont visité en outre, des écoles d'application proprement dites annexées aux écoles normales et des instituts ressortissant au Ministère de la Justice.
Flandre Occidentale	4	10	12	4	12	14	1	7	8	1	24	12	1	16	20	1	41	34	
Flandre Orientale	2	22	30	3	83	83	3	25	28	6	89	79	3	25	27	10	83	87	
Hainaut	46	13	56	58	17	86	40	11	54	54	13	76	38	6	46	43	9	70	
Liége	7	1	42	7	1	50	11	3	28	18	3	37	20	2	47	22	2	68	
Limbourg	2	23	3	2	29	3	2	23	1	2	29	1	2	23	1	2	31	2	
Luxembourg	8	8	15	11	8	15	3	4	8	6	4	10	4	3	8	7	3	10	
Namur	14	17	31	17	18	37	20	17	47	23	19	58	15	32	45	18	45	64	
	91	112	239	122	217	381	88	108	227	129	228	364	93	130	255	124	268	445	
Le Royaume	442			720			423			721			480			835			

XIX. — *Relevé des visites d'écoles et de classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées, faites par les inspecteurs diocésains, pendant les années 1909, 1910 et 1911.*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection diocésaine.	Année 1909.						Année 1910.						Année 1911.						OBSERVATIONS
	Nombre des écoles gardiennes que les inspecteurs ont visitées.			Nombre de classes des écoles gardiennes que les inspecteurs ont visitées.			Nombre des écoles gardiennes que les inspecteurs ont visitées.			Nombre de classes des écoles gardiennes que les inspecteurs ont visitées.			Nombre des écoles gardiennes que les inspecteurs ont visitées.			Nombre de classes des écoles gardiennes que les inspecteurs ont visitées.			
	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	Communales	Adoptées	Privées subsidiées	
Anvers	19	64	96	55	118	172	20	64	95	55	121	165	25	68	96	57	127	175	
Brabant	60	58	188	115	75	299	68	48	179	100	66	279	62	56	204	115	77	330	
Flandre Occidentale	17	194	251	42	189	373	17	106	245	45	170	362	17	85	250	40	158	358	Les inspecteurs ecclésiastiques ont visité, en outre, des écoles d'application proprement dites annexées aux écoles normales et des instituts ressortissant au Ministère de la Justice.
Flandre Orientale	50	129	129	109	295	286	64	155	175	122	349	358	29	192	175	46	411	357	
Hainaut	284	55	214	355	62	289	215	31	161	255	38	204	262	49	208	330	65	270	
Liége	56	10	71	72	10	101	47	11	82	70	11	112	41	7	59	70	7	79	
Limbourg	2	2	54	4	5	44	1	54	4	1	41	5	2	56	6	2	43	7	
Luxembourg	23	16	45	25	16	46	41	34	67	45	31	72	33	27	59	35	28	65	
Namur	78	48	72	85	54	84	63	49	66	66	52	72	81	58	50	88	59	57	
	589	486	1.098	858	800	1.694	554	552	1.070	755	882	1 629	550	556	1.105	783	955	1.698	
Le Royaume	2.173			3.352			2.136			3.264			2.211			3.416			

XX. — *Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire.*

I. — EXAMEN ET APPROBATION DE LIVRES CLASSIQUES ET DE LIVRES A DONNER EN PRIX.

(Extrait du *Moniteur belge*, en date du 23 juin 1911, n° 174.)

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu la loi organique de l'instruction primaire;

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 2 février 1883, réglant les attributions du conseil de perfectionnement de l'instruction primaire;

Considérant que la recommandation, pour une période indéterminée, d'ouvrages classiques et de livres à donner en prix peut entraîner des abus;

Sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction primaire;

Arrête :

Art 1er. Tout ouvrage classique dont l'emploi a été recommandé pour les écoles normales primaires, les écoles primaires et les sections préparatoires des écoles moyennes ou les écoles d'adultes, doit être soumis à nouveau au conseil de perfectionnement de l'instruction primaire, après un délai de *quatre ans*, c'est-à-dire à l'expiration de la quatrième année scolaire qui suit la date de la décision.

Pour les livres à donner en prix, le délai après lequel ils devront être soumis à un nouvel examen est fixé à *dix ans*.

Art. 2. L'adoption d'un livre ne s'étend pas aux éditions subséquentes. Toute nouvelle édition d'un livre dont l'emploi a été autorisé devra être soumise à un nouvel examen.

Art. 3. Tout ouvrage à soumettre au conseil de perfectionnnement de l'instruction primaire devra porter l'année de l'édition sur la couverture et sur chaque feuille.

Tout ouvrage approuvé par le gouvernement portera une inscription indiquant le délai auquel se rapporte l'approbation.

Il est interdit de faire imprimer sur la couverture d'une édition nouvelle d'un livre la mention « Ouvrage approuvé par le gouvernement » ou toute autre indication analogue, avant d'avoir soumis à nouveau l'ouvrage à l'examen du conseil.

Art. 4. Les membres de l'inspection scolaire sont chargés de signaler au gouvernement tous les abus qu'ils constateront à cet égard.

Bruxelles, le 3 juin 1911.

F. SCHOLLAERT.

II.— CIRCULAIRE A MM LES INSPECTEURS PRINCIPAUX DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
(2e sec, n° 10434 G.)

Bruxelles, le 29 juin 1911.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un certain nombre de tirés à part d'un arrêté ministériel du 3 juin courant, modifiant les conditions dans lesquelles le gouvernement donnera désormais son approbation aux livres classiques et aux livres à distribuer en prix.

Cet arrêté stipule, notamment, qu'à l'avenir la recommandation gouvernementale d'un livre classique ne vaudra plus que pour un délai de *quatre ans* et celle d'un livre à donner en prix pour une période de *dix années*.

J'attire tout spécialement votre attention sur l'article 4 de cet arrêté qui charge les membres de l'inspection de signaler au gouvernement toutes les infractions au nouveau règlement qu'ils viendraient à constater.

Vous aurez soin de charger MM. les inspecteurs cantonaux sous vos ordres de lire et de commenter brièvement le dit arrêté dans la plus prochaine conférence pédagogique.

Ci-joint, à l'intention de ces fonctionnaires, le nombre voulu d'ampliations de la présente circulaire.

Pour le Ministre :
Le Directeur Général,
J. CORMAN.

Note. — Un exemplaire de cette dépêche a été adressé, pour information, à MM. les inspecteurs de l'enseignement libre.

III. — LISTE DES MANUELS CLASSIQUES, LIVRES ET MOYENS MATÉRIELS D'ENSEIGNEMENT ADOPTÉS PENDANT LES ANNÉES 1909, 1910 ET 1911 (1).

A. — *Ouvrages classiques et livres pour distributions de prix adoptés en 1909 et 1910.*

I. — Manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles primaires, les sections préparatoires des écoles moyennes et les écoles d'adultes.

—

I. — Aanbevolen schoolboeken voor het onderwijs in de lagere scholen, de voorbereidene afdeelingen der middelbare scholen en de scholen voor volwassenen.

—

I. V. Deprez. — Petit cours d'histoire de Belgique rédigé conformément au programme des écoles primaires et des sections préparatoires des écoles moyennes. — 4e édition. — 1909. — Prix : 75 centimes. — Bruxelles, A. Castaigne.

(1) La liste des manuels classiques et des livres pour distributions de prix est divisée en deux catégories.

2. H. van Kalken. — Leesboek ten gebruike der leerlingen die het Vlaamsch als tweede taal aanleeren. — IV^e deel. — 1908. — Prijs : fr. 1.25. — Brussel, A. Castaigne.

3. D. Riguel. — Lectures expliquées servant de base à l'enseignement de la langue française à l'usage des trois degrés des écoles primaires et des classes préparatoires des écoles moyennes. — Degré inférieur. — 1904. — Prix : 75 centimes. — Degré moyen. — 1904. — Prix : 75 centimes. — Degré supérieur. — 1904. — Prix : 75 centimes. — Châtelineau et Gosselies. — E. et O. Miaux, frères.

4. XXX. — Recueil de chants patriotiques pour les écoles, publié par le ministère de l'intérieur. — Concours poétique et musical organisé pour la formation d'un recueil de chants patriotiques destinés aux écoles. — Prix : chant seul, fr. 0.30; piano et chant, 4 francs. — Bruxelles. — Schott, frères.

5. J. Roland et E. Duchesne. — Histoire de la Belgique. — 11^e édition. — 1908. — Prix : 75 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et C^ie.

6. J. Sosset. — Petit manuel d'histoire de Belgique à l'usage des écoles primaires, des sections préparatoires des écoles moyennes et des écoles d'application annexées aux écoles normales. — 1910. — Prix : broché, 65 centimes; cartonné, 75 centimes. — Bruxelles, A. Castaigne.

7. Edouard Laurent. — Histoire de Belgique à l'usage de l'enseignement primaire, des écoles d'adultes, des écoles régimentaires et des classes inférieures de l'enseignement moyen. — 1908. — Prix : 1 franc. — Bruxelles, J. Lebègue et C^ie.

8. Félix Virelle. — Grammaire et exercices grammaticaux proposés comme interprétation et distribution du programme des degrés inférieur, moyen et supérieur. Prix : *a*) inférieur, 30 centimes; *b*) moyen, 80 centimes; *c*) supérieur, 80 centimes. — Liége, H. Dessain.

9. N.-J. Jamar et J. Counet. — Eléments d'arithmétique à l'usage des écoles primaires, des écoles d'adultes et des sections préparatoires des écoles moyennes. — Degré moyen. — Prix : 65 centimes. — Degré supérieur. — Prix : 90 centimes. — Bruxelles, A. De Boeck.

10. G. Senden et R. Adriansen. — Leesboek voor de Volksschool inzonderheid voor de leerlingen die het Nederlandsch als tweede taal aanleeren. — Eerste stukje : 45 centiemen; tweede stukje : 60 centiemen; derde stukje : 1 frank. — Turnhout, Wagemans.

11. J.-D. Vits. — Kleine Nederlandsche Spraakleer ten gebruike van de lagere scholen en de voorbareidende klassen der middelbare scholen. — 4^e druk. — 1910. — Prijs : 60 centiemen. — Lier. J. Van In en C^ie.

12. A. Rombouts et P. Dubois. — Méthode pratique de langue flamande à l'usage des écoles primaires et des écoles moyennes — 2^e édition. — 1^re partie. — Prix : broché. 60 centimes; cartonné, 75 centimes. — 2^e partie — Prix : broché, 1 fr. 25 c.; cartonné. 1 fr. 40 c.; — 3^e partie. — Prix : broché, 1 fr. 50 c.; cartonné, 1 fr. 75 c. — Bruxelles, J, Lebègue et C^ie.

13. H. Van Kalken. — Het eerste taal onderwijs. — Vijf deelen. — 1910. — Prijs : 1^ste deel, 25 centiemen; 2^e deel, 30 centiemen; 3^e deel, 30 centiemen; 4^e deel, 40 centiemen; 5^e deel, 40 centiemen. — Brussel, Albert De Boeck.

14. E. Allegaert en H. Abeele. — Beknopte nederlandsche spraakkunst voor

de lagere school, de voorbereidende afdeelingen van middelbare scholen en de laagste klassen van inrichtingen, voor middelbaar onderwijs. 1909. — Prijs : 90 centiemen. — Thienen (Tirlemont), Wᵉ L. Verheyen.

15. Edg. Lannoye. — English class book for beginners. — 2ᵉ édition. — 1910. — Prix : 1 fr. 50 c — Gand, I. Vanderpoorten.

II. — Manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles normales.

II. — Schoolboeken voor het onderwijs in de normaalscholen.

1. O. Duhaut. — Traité d'arithmétique élémentaire rédigé en vue de l'enseignement normal primaire et de l'enseignement moyen, suivi d'un recueil méthodique d'applications. — Tome I. — 8ᵉ édition. — 1909. — Prix : 2 fr. 75 c. — Tome II. — 8ᵉ édition. 1909. — Prix : 1 franc. — Namur, Wesmael-Charlier.

2. Mirguet et Ch. Pergameni. — Aperçu de la vie et de la civilisation à travers les âges. Manuel d'histoire à l'usage des écoles normales, écoles moyennes et classes inférieures des Athénées. — 1909. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et Cⁱᵉ.

3. Edg. Lannoye. — English class book for beginners. — 2ᵉ édition. — 1910. — Prix : 1 fr. 50 c. — Gand, I. Vanderpoorten.

4. F. Collard et F. Collard. — Notions sur la constitution et les lois organiques ou organisation de l'État, de la province, de la commune et de l'enseignement primaire. — 13ᵉ édition. — 1908. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, A. De Boeck.

5. XXX. — Recueil de chants patriotiques pour les écoles, publié par le ministère de l'intérieur. Concours poétique et musical organisé pour la formation d'un recueil de chants patriotiques destinés aux écoles. — Prix : chant seul, fr. 0.50; piano et chant, 4 francs. — Bruxelles, Schott frères.

6. C. Ansotte et A. Defrise. — Cours pratique de commerce et de tenue des livres rédigé conformément au programme des écoles normales. — 4ᵉ édition, revue et corrigée. — 1909. — Prix : 2 francs. — Dour, A. Vaubert.

7. O. Coquot et D. Dolhen. — Cours d'hygiène à l'usage des écoles normales, 5ᵉ tirage. 1909. — Prix : 1 fr. 50 c. — Namur, Wesmael-Charlier.

8. Edmond Mayeur. — Solfège élémentaire théorique et pratique, basé sur la gamme et l'accord parfait et d'après le système des points d'appui. — Prix : 2 francs. — Mons, Dequesne. Bruxelles, J.-B Katto. Mons, chez l'auteur.

9. Mᵐᵉ Dolhen-Beguin — Economie domestique. — Alimentation — Ouvrage conforme au programme officiel du 5 septembre 1896. Nouvelle édition. — 1907. — Prix : 1 fr. 50. — Namur, Wesmael-Charlier.

10. H. Van Kalken. — Nederlandsche Bloemlezing. 1909. — Prijs : ingen., 3 frank; ingebonden, 3 fr. 25. — Brussel, J. Lebègue en Cⁱᵉ.

11. L. Haustrate et A. Labeau. — Cours complet de pédagogie à l'usage des écoles normales 5ᵉ édition. — 1909. Prix : 6 fr. 25 c. — Tournai, Casterman.

III. — Livres destinés aux distributions de prix, aux bibliothèques des écoles primaires et aux bibliothèques des écoles d'adultes.

II. — Boeken bestemd voor de prijsdeelingen, de bibliotheken der lagere scholen en de bibliotheken der scholen voor volwassenen.

a). — Distributions de prix.

a). — Prijsuitdeelingen.

1. Emile Peck. Grande Sœur. — Prix : 1 fr. 15 c. — Paris, E. Gaillard.

2. Henri Turot. — En Amérique latine. — Préface de M. Pierre Baudin. — 1908. — Prix : 8 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

3. XXX. Notre colonie. Le Congo belge. — Album photopanoramique. — Un vol. in-4° (25 × 33 cm.) de 104 pages, illustré de 197 vues photographiques, imprimé sur beau papier glacé, couverture artistique en relief. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, Albert De Boek.

4. Freddy Guilmot. — Raminagrobis. Roman de chats. Illustrations de Benjamin Rabier. — Prix : 3 francs. Amsterdam, Van Looy ; Gand, Herkenrath.

5. M. d'Agon de la Contrie. — Reconnaissance. — Prix : 6 francs. — Paris, E. Gaillard.

6. Gaston Donnet. En Sahara. — A travers le pays des Maures nomades. — Prix : broché, 6 francs ; relié, 7 francs. — Paris, E. Gaillard.

7. P. Vigny d'Octon. — Journal d'un marin. — Ouvrage orné de 56 illustrations. — Prix : 6 francs. — Paris, E. Gaillard.

8. Constant de Tours. — Le train d'Orient et les voyages par terre et par mer. — De Paris à Constantinople. — Prix : 4 fr. 50 c. — Paris, E. Gaillard.

9. P. Méaulle. — Un aéronaute de dix ans. — Illustrations de Mlle Minier. — Prix : 70 centimes. — Paris, E. Gaillard.

10. Marie de Bosguérard. — Petits amis. — Prix : 70 centimes. — Paris, E. Gaillard.

11. M. Laubot. — Satellite de la gloire. — Prix : 1 fr. 90 c. — Paris, E. Gaillard.

12. Jacques Ballien. — Histoire d'une lampe à pétrole. — Prix : 90 centimes. — Paris, E. Gaillard.

13. Pierre Duchâteau. — Les deux courages : Prix : 30 centimes. — Tours, Mame et fils.

14. Henri Guerlin. — Espagne, Impressions de voyage et d'art. — Prix : 9 francs. — Tours, Mame et fils.

15. Mrs Craik. — Michel le mineur, traduit de l'anglais par Claude Pascal. — Prix ; 50 centimes. — Tours, Mame et fils.

16. — Me Marie de Jancigny. — L'herbier d'une jeune fille. — Causeries sur les plantes. — Prix : 50 centimes. — Tours, Mame et fils.

17. Le général Ambert. — Trois hommes de cœur. (Larrey, Daumesnil, Desaix.) — Prix : 50 centimes. — Tours, Mame et fils.

18. Gustave Toudouze. — Péri en mer. Roman. — Illustrations de Charles Hallo, suivi de « Le Retraité », « La fille du guetteur », etc., etc. — Prix : 7 francs. — Tours, Mame et fils. (Ecoles d'adultes seulement.)

19. — René Bazin. — La terre qui meurt. - Prix : 9 francs. — Tours, Mame et fils. (Ecoles d'adultes seulement.)

20. — René Bazin. — Les Noëllet. — Illustrations de G. Dutriac. — Prix : 9 francs. — Tours, Mame et fils. (Ecoles d'adultes seulement.)

21. Antony Valabrègue. — Autour de la corbeille à ouvrage. — Prix : 50 centimes. — Tours, Mame et fils. (Ecoles d'adultes pour filles seulement.)

22. — A. V. L. — Herinneringen mijner jeugd. — 1908. — Prijs : ingen., 1 frank ; gek., 1 fr. 40 c. — Brugge, Witterijck.

23. — Alfons Dekkers — De Koning van Jerusalem, met vele gravuren, kaarten van Klein-Azië, enz. — 1907. — Prijs : (in één of twee deelen) 3 fr. 50 c. — Antwerpen. — « De Vlijt ».

24. — F. Ley. — Des contes pour les tout petits... et les petits enfants. — Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et C^ie^.

25. — Albert Graves. — Les petits secrets amusants. — 1908. — Prix : 1 fr. 10 c. — Paris, Hachette et C^ie^.

26. Charles Diguet. — Nos amis... les bêtes. — 1908. — Prix : 1 fr. 10 c. — Paris, Hachette et C^ie^.

27. A. J. W. — Les joies de l'enfance. — 1908. — Prix : 50 centimes. — Bruges, Witterijck-Delplace.

28. Pol. Selens. — Eenige dagen op den molen. — Voor groote kinderen verteld. — Prijs : 1 fr. 50 c. — Antwerpen, G. Devreese

29. Pol. Selens en Lod. Bruers. — Vertelsels van de maan. — Lectuur voor jongens en meisjes — Prijs : 1 fr. 50 c. — Antwerpen. L. Opdebeeck.

30. A. Hans. — Uit vroeger dagen. — Vertellingen voor de jeugd. — Prijs : 1 frank. — Brussel, J. Lebègue en C^ie^.

31. Thérèse Hoven — Door eigenkracht. — Prijs : 75 centiemen. — Amsterdam. Maatschappij « Vivat. »

32. P.-F. Hoffman. — Op Vijverhoek. — Prijs : 1 fr. 75 centiemen. — Alkmaar, J. Kluitman.

33. A. Hans. — Jan van Rijswijk aan de jongeren herinnerd. — Prijs : 50 centimen. — Antwerpen, L. Opdebeeck.

34. XXXX. — von Schmid's Werken voor de jeugd opnieuw naar het Duitsch bewerkt door Gijsbert van Vugt. — Prijs 1 fr. 25 c. — Antwerpen, Nationale drukkerij.

35. A. J. W. — Wandelingen in Wildernis. — Het leven der wilde dieren met platen en uitleg. — 1907. - Prijs : 50 centiemen. — Brugge, Witterijck-Delplace.

36. Hendrik De Zeine. — Haupman de gierigaard of de gevolgen van het liegen. — 1905. — Prijs : 75 centiemen. — Brugge, Witterijck-Delplace.

37. J.-J. Magne. — De melknijverheid in prenten. — 1905. — Prijs : 50 centiemen. — Brugge, Witterijck-Delplace.

38. A. J. W. — Een geschenk voor de jeugd. — 1908. — Prijs : 50 centimen. — Brugge, Witterijck-Delplace.

39. V. Lefèvre. — Willen is kunnen. — 1907. — Prijs : 45 centiemen. — Brugge, Witterijck-Delplace.

40. V. Lefèvre. — Nederigheid en Hoogmoed. — 1908. — Prijs : 60 centiemen. — Brugge, Witterijck-Delplace.

41. E. Boissonnière. — De mensch is geboren om te werken. Uit het fransch overgebracht door Dr Smits. — 1907. — Prijs : 65 centiemen. — Brugge, Witterijck-Delplace.

42. H. Bruneteau des Mesnards. — Aux îles merveilleuses. — Prix : 3 fr. 85 c. — Tournai, H. Casterman. (Pour les adultes.)

43. F. Alexis, M. G. — La Belgique pittoresque. — 2e édition. — 1905 — Prix : 2 fr. 50 c. — Liége, H. Dessain.

44 A.-Th. Rouvez. — Cités et villes belges. — Lettre et préface par Edm. Picard. — 1909. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, G Van Oest et Cie.

45 F.-H. Jones. — Soixante ans de la vie de Thomas Alva Edison. Traduit de l'anglais par Claire Mansbeldel. 1910. — Bruxelles, H. Lamertin.

46. René-Victor Meunier. — La mer et les marins. — 1907. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Armand Colin.

47. Clive Holland. — Au Japon. Choses vues. Traduit de l'anglais par Lugné-Philipon. — Prix : 4 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

48. Georges Beaume. — Mademoiselle Cécile. — Prix : 3 fr. 50 c. Tours, Mame et fils.

49. Henri de Noussanne. — Les grands naufrages. Drames de la mer. — 1908. — Prix : 4 fr. 50 c. — Paris, Hachette et Cie.

50. H. de Gorsse et J. Jacquin. — Les cadets de Gascogne. — 1908. — Prix : 3 francs. — Paris. Hachette et Cie.

51. A. Hans. — Op Land en Zee. Vertellingen voor de Jeugd. — Prijs : 1 fr. 25 c. — Brussel, J. Lebègue en Cie.

52. A. Hans. — Een bundel vertellingen of 50 Spreekwoorden en uitdrukkingen. — Prijs : 1 fr. 75 c. — Brussel, J. Lebègue en Cie.

53. A. Hans. — Vertellingen van de Zee. — Prijs : 1 frank. — Brussel, J. Lebègue en Cie.

54. J. Witlox. — Vos en Vosje. — Prijs : 75 centiemen. — Aalst, De Seyn-Verhougstraete.

55. Le P. Ballerini, S. J. — Le chasseur des Alpes. — Edition abrégée dédiée à la jeunesse, par l'abbé Gobat. — Prix : 3 fr. 85. — Tournai, H. et L. Casterman.

56. Gabriel Galland. — Vingt mois au pays de la soif. — La mission saharienne Foureau-Lamy (1898-1900) — Prix : 3 francs. — Paris, Librairie nationale. (Distributions des prix dans les écoles d'adultes seulement.)

57. Eug. Foa. — Enfance et jeunesse d'hommes illustres. Extraits des contes historiques. — Prix : 1 fr. 75 c. — Paris, Librairie nationale.

58. G. Vander Mensbrugghe. — Histoire d'une goutte d'eau. — Prix : 40 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

59. Louis Piré. — Les condiments. — Prix : broché, 40 centimes; cartonné, 50 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

60. Emile Leclercq. — François Anneessens. — Prix : broché, 40 centimes; cartonné, 50 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

61. Eug. Landoy. — Histoire d'un petit tailleur et d'une machine à coudre. —

Prix : broché, 40 centimes; cartonné, 50 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

62. E. Tandel. — Une enfant solitaire. — Prix : broché, 50 centimes; cartonné, 75 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

63. Emile Leclercq. — Soyons bons pour les bêtes. — Prix : broché, 50 centimes; cartonné, 75 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

64. Louis Hymans. — Jeunesse et vacances. — Prix : broché, 50 centimes; cartonné, 75 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

65. Paul Monplaisir. — Nos amies et les plantes. — Prix : broché, 50 centimes; cartonné, 75 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

66. Lieutenant-colonel d'état-major Monthaye. — Notre dynastie. Avec la collaboration de M. Alfred Germain, bibliothécaire du ministère des affaires étrangères. — 1910 — Prix : édition ordinaire, 4 francs; édition de luxe, 6 francs. — Bruxelles, Em. Rossel.

67. A. Van den Broeck. — Historische schets over Jan-Pieter Minckelers, uitvinder van het Lichtgas. — 1908. — Prijs : 2 frank. — Leuven, E. Charpentier.

68. Myra Verhuyck. — Hoe Aletta haar zin kreeg. — 1910. — Prijs : 1 fr. 50 c. — Brussel, G. Picquart.

69. A. Hans. — Uit het kinderleven. — Prijs : 85 centiemen. — Brussel, J. Lebègue et Cie.

70. Lodewijk Scheltjens. — Kijkjes in het leven van menschen en dieren. — Prijs : 2 frank. — Antwerpen, L Opdebeek.

b) Distributions de prix et bibliothèques des écoles d'adultes.

b) Prijsuitdeelingen en bibliotheken der scholen voor volwassenen.

1. René Bazin. — Madame Corentine. — Illustrations de Granchi-Taylor. — Prix : 9 francs. — Tours, Mame et fils.

2. E. Chevrier. — Le dessin de l'artisan et de l'ouvrier. — Prix : 75 centimes. — Paris, librairie Larousse.

3. Baron H. Kervyn de Lettenhove. — La Toison d'or. — Notes sur l'institution et l'histoire de l'ordre (depuis l'année 1429 jusqu'à l'année 1559). — 2e édition. — Prix : 5 francs. — Bruxelles, G. Van Oest.

c) Bibliothèques des écoles d'adultes.

c) Bibliotheken der scholen voor volwassenen.

1. J.-B. Dumont. — Les grands travaux du siècle. — 1907. — Prix : 7 francs. — Paris, Hachette et Cie.

2. Paul Merlot et Paul Dumont. — Recueil de 3,100 problèmes pratiques précédés de notices explicatives sur les métiers, les professions, les industries, les relations commerciales, l'expansion mondiale et coloniale, à l'usage de l'enseignement moyen, normal et industriel. — 1909. — Prix : 2 fr. 75 c. — Verviers, Alb. Hermann.

3. J.-Ph. Wagner et M. Büchler. — Mathématiques. — Commerce. — Comptabilité agricole à l'usage de l'enseignement et de l'agriculture. — 3e édi-

tion. — 1908. — Prix : 8 francs. — Namur, Wesmael-Charlier. — Paris, Ch. Amat. — Luxembourg, J. Beffort.

4. Dr B. Lefèvre. — La lutte contre la tuberculose. — 1906-1907. — Prix : 4 fr. — Namur, A. Godenne.

5. Paul Merlot et Paul Dumont. — 2,170 problèmes pratiques précédés de notices explicatives sur les métiers, les professions, industries, etc. — 1re édition. — Prix : 80 centimes. — Verviers, Alb. Hermann.

6. L. Dehon. — Au delà des Pyrénées. — Prix : 3 fr. 85 c. — Tournai, H. et L. Casterman.

7 J.-P. Zanen. — Arpentage, levé des plans, partage des terrains, nivellement. — 1910.— Prix : 2 francs. Lille-Paris-Bruges, Desclée et Cie.

d) Distribution de prix, bibliothèques des écoles primaires et bibliothèques des écoles d'adultes.

d) Prijsuitdeelingen, bibliotheken der lagere scholen en bibliotheken der scholen voor volwassenen

1. Henri Guerlin. — La petite patricienne. — Prix : 3 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.

2. Fernand Neuray. — Quinze jours en Egypte. — 1908. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, Vromant et Co.

3. A. Sluys. — Lectures choisies d'auteurs belges de langue française pour écoles primaires, moyennes et normales. Nouvelle édition. — 1908. — Prix : 1 fr. 75 c. Namur, Wesmael-Charlier.

4. O. Goossens et Ch. Médard. — Cours élémentaire de dessin géométrique et de projections à l'usage des écoles primaires supérieures, des établissements d'enseignement moyen, des écoles industrielles et professionnelles.

1re partie, 4e édition — 1908 — Prix : 2 francs

2e partie, 3e édition. — 1908. — Prix : 2 francs.

3e partie, 3e édition. — 1908. — Prix : 2 francs. — Pâturages, L. Urban et Co.

5. P. Camena d'Almeida. — Les principales puissances du monde. — 1907. — Prix : relié 3 fr. 25 c. — Paris, Arm. Colin.

6. — William van Brabant. — La Bolivie historique, géographique, ethnographique, administrative, politique, agricole, etc. — Prix : 10 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

7. Max Lyon — Le secret d'un enfant. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, E. Gaillard.

8. Dr Is. Bauwens. — Iwein van Aalst. — Geschiedkundig verhaal. — 5e druk, 1906. — Prijs : 3 frank. — Aalst, Van de Putte.

9. Alsémont. — L'hygiène et les œuvres sociales. — L'Eden à Belval ou les merveilles d'un ouvrier. — Prix : 1 franc. — Bruxelles, J. Willems.

10. — A.-J.-W. — Promenades parmi les animaux sauvages. — 1906. — Prix : fr. 0.50. — Bruges, Witterijck-Delplace.

11. Gustave Vanzijpe. — Vermeer de Delft. — 1908. — Prix : fr. 3.50. — Bruxelles, G. Van Œst et Cie.

12. André Martinet. — La seconde intervention française et le siège d'Anvers, 1832. — 1908. — Prix : fr. 3.50. — Bruxelles, Société belge de librairie.

13. Gaston Bonnier. — Les sciences naturelles du brevet supérieur d'institutrice, avec 1.086 figures. — Prix : fr. 5.50. — Paris, librairie générale de l'enseignement.

14. René Dubreucq. — A travers le Congo belge. — Récit de voyage de Banana au Katanga, publié sous le patronage de « l'Expansion belge. » — Prix : broché, 2 francs ; relié, fr. 2.75. — Bruxelles, 4, rue de Berlaimont.

15. Le chanoine Krekelberg. — Atlas de l'art. — Recueil des chefs-d'œuvre de l'architecture, de la sculpture et de la peinture depuis l'époque égyptienne jusqu'à nos jours. — Prix : *a*) édition complète : brochée, 8 francs ; reliée, fr. 11.50; *b*) édition sans texte : brochée, 6 francs ; reliée, fr. 9.50 ; *c*) édition sans planches : brochée, 3 francs, reliée, 6 fr. 50 c. — Anvers, Van Os-De Wolf.

16. XXX. — Notre colonie. — Le Congo belge, 1910. — Nouvelle édition. — Prix : fr. 3.50. - Bruxelles, Albert De Boeck.

17. Mme Schouteden-Wéry. — Excursions scientifiques. — Dans le Brabant. — 1909. — Prix : 5 francs. — Bruxelles, H. Lamertin.

18. J. Sosset. — Petit manuel d'histoire de Belgique à l'usage des écoles primaires, des sections préparatoires des écoles moyennes et des écoles d'application annexées aux écoles normales. — 1910. — Prix : broché, 65 centimes ; cartonné, 75 centimes. — Bruxelles, A. Castaigne.

19. Lieutenant-colonel E. Wangermée. — Grands lacs africains et Katanga. — Souvenirs de voyages. — 1909. — Prix : 4 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

20. Cyr. Van Overbergh. — Les Bangala. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, Aimé Schepens.

21. Louis Piérard — Aimons les arbres. — Pages choisies. — 1909. — Prix : 3 francs — Frameries, Dufrasnes-Friard.

22. Le major Ch. Liebrechts. — Congo. — Léopoldville, Bolobo, Equateur (1883-1889). — 1909. — Prix : 4 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

23. Louis Banneux. — L'âme des humbles. — Préface de M. H. Carton de Wiart. — Croquis d'Aug. Donnay. — 1909. — Prix : 3 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie. — Tamines, Duculot-Roulin.

24. Georges Willame. — Causeries nivelloises. — Prix : 1 fr. 25 c. — Nivelles, Louis Havaux.

25. F. Blondiau. — Le triomphe de l'énergie morale. 1909. — Prix : 6 francs. — Liége, imprimerie Bénard.

26. Hubert Stiernet. — Contes à la nichée. Dessins de Georges Lebacq. — 1909. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

27. L'abbé J. Dominique. — L'héritage du fratricide. — Prix : 2 fr. 20 c. — Tournai, H. et L. Casterman.

28. E. Leclercq. — Histoire d'une statue. — Prix : 50 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

29. Louis Hymans. — Bruxelles au temps jadis. — Prix : 40 centimes. — Bruxelles, J Lebègue et Cie.

30. Albert Tarbalétrier. — Promenades dans les champs. Causeries agricoles. — Prix : 50 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

31. Alexis Tallemand. — La lutte des Etats de Liége contre la Maison de Bourgogne, 1390-1492. — Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, A. De Boeck.

32. Henri Carton de Wiart. — Les vertus bourgeoises (au temps des Etats-Belgiques-Unis de 1790). — 1910. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Perrin et Cie.

33. P. Monplaisir. — Het land der bloemen, vertaald door A. Vermast. — Prijs : 50 centiemen. — Brussel, J. Lebègue en Cie.

34. Reimond Styns. — Kobus de zeekapitein. Verhaal voor kinders. — Prijs : 40 centiemen. — Brussel, J. Lebègue en Cie.

35. J. Carlier. — De zeven wonderen der wereld, vertaald door A. Vermast. — Prijs : 50 centiemen. — Brussel, J. Lebègue en Cie.

B. — *Ouvrages classiques et livres pour distributions de prix adoptés conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 3 juin 1911*

I. — Manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles primaires, les sections préparatoires des écoles moyennes et les écoles d'adultes.

(Années scolaires 1911-1912 à 1914-1915.)

I. — Schoolboeken voor het onderwijs in de lagere scholen, de voorbereidende afdeelingen der middelbare scholen en de scholen voor volwassenen.

(Schooljaren 1911-1912 tot en met 1914-1915.)

1. E. Allegaert en H. Abeele. — Kleine Nederlandsche spraakkunst in oefeningen voor de volksschool. — Eerste stukje (middelbare graad). — 1912. — Prijs : 40 centiemen. — Tweede stukje (hoogere graad). — 1912. — Prijs : 70 centiemen. — Thienen. Wve L. Verheyen.

2. W. Huynink. — Eenvoudig Engelsch. — Leesboek I *A*. — Prijs : 1 fr. 45 c. — Leesboek II *A*. — Prijs : 1 fr. 55 c. — Purmerend, J. Muusses, (Pour les écoles d'adultes seulement.)

3. Nicolet et E. Veline. — Cours de grammaire française simple et pratique. Cours moyen. — 6e édition. — 1909. — Prix : 1 franc — Cours supérieur. — 4e édition. — 1910. — Prix : 60 centimes. — Namur, Wesmael-Charlier.

4. G. Brölsch. — Eléments de la grammaire allemande. Dritte, verbesserte und vermehrte Auflage. — 1910. — Prix : 80 centimes. — Paris et Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

5. F. Perbal. — Der Deutsche Sprachschüler. — Methodisch geordnete Beispiele, Lehrsätze und Uebungsaufgaben für Grammatik und Orthographie. — Vierte Auflage — 1908. — Prijs : 1 frank. — Arlon, Everling.

6. S. Polak. Fzn. — De Engelsche Handelscorrespondentie. — Prix : 2 fr. 60 c. — Purmerend, J. Muusses. (Pour les écoles d'adultes seulement.)

II. — **Manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles normales.**

(Années scolaires 1911-1912 à 1914-1915.)

II. — **Aanbevolen schoolboeken voor het onderwijs in de normaalscholen.**

(Schooljaren 1911-1912 tot en met 1914-1915.)

1. Ant. Dalle et C. De Waele. — Géométrie plane. — Cours de géométrie à l'usage de l'enseignement moyen et de l'enseignement normal. — 2e édition. — 1910. — Prix : 2 fr. 75 c. — Namur, Wesmael-Charlier.

2. F. Masson et C. Wiliquet. — Manuel de droit constitutionnel. — Notions élémentaires des institutions constitutionnelles et administratives de la Belgique et de la législation sur l'enseignement primaire. — 9e édition. — 1910. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

3. P. Michotte. — Atlas classique de géographie, 252 cartes, cartons et figures. — 1911. — Prix : 10 francs — Bruxelles, A. Dewit.

4. M. Brants et O. Van Hauwaert. — Nederlandsch leesboek voor de hoogere klassen voor middelbaar en normaal onderwijs. — Moderne letterkunde. — 1910. — Prijs : 5 fr. 50 c. — Gent, I. Vanderpoorten.

5. G. Brötsch. — Eléments de la grammaire allemande. — Dritte. verbesserte und vermehrte Auflage. — 1910. — Prix : 80 centimes. — Paris et Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

6. V. Deprez. — Eléments de grammaire française à l'usage de l'enseignement moyen et de l'enseignement normal. — 1906. — Prix 1 fr. 50 c. — Rèves, François Paulus.

7. R. Sterckx. — Cours complet de sciences naturelles à l'usage des écoles normales. — Physique. — 1911. — Prix : broché, 2 fr. 75 c. — Bruxelles, A. De Boeck et Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

8. R. Sterckx. — Cours complet de sciences naturelles à l'usage des écoles normales. — Zoologie et botanique. — 1911. — Prix : broché, 5 fr. 50 c. — Bruxelles, A. De Boeck et Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

9. M. Haccour. — Cours élémentaire d'algèbre théorique et pratique à l'usage des écoles normales et des écoles industrielles. — 4e édition. — 1908. — Prix : 2 francs. — Namur, Wesmael-Charlier.

III. — **Livres destinés aux distributions de prix, aux bibliothèques des écoles primaires et aux bibliothèques des écoles d'adultes.**

(Années scolaires 1911-1912 à 1920-1921.)

II. — **Boeken bestemd voor de prijsuitdeelingen, de bibliotheken der lagere scholen en de bibliotheken der scholen voor volwassenen.**

(Schooljaren 1911-1912 tot en met 1920-1921.)

a) Distributions de prix.

a) Prijsuitdeelingen.

1. Emile Tandel. — La Grotte merveilleuse. — Prix : 40 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

2. Louis Hymans. — Le chemin de fer. — Prix : 50 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

4. Nicolas Leysbeth. — Voyage en Islande et aux Faeroeer. — 2e édition. — Prix : 1 franc. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

5. Augusta Latouche. — La roulotte. — 3e édition. — Prix : 2 francs. — Paris, Ch. Delagrave.

6. A. J. W. — La famille du Dr Berthot ou l'industrie de la laine. — 1909. — Prix : 50 centimes. — Bruges, A.-J. Witterijck-Delplace.

7. A. J. W. — Une excursion au Congo belge. — 1911. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruges, A.-J. Witterijck-Delplace.

8. P. Louis Rivière. — Une promenade au pays de la science. — Prix : 2 francs. — Paris, Ch. Delagrave.

9. J. Chancel. — Petit marmiton, grand musicien. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Ch. Delagrave. (Distribution de prix aux adultes.)

10. G. Lecointe. — Au pays des manchots. Récit du voyage de la « Belgica ». — 1910. — Prix : 5 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

11. A. J. W. — Schat der kinderen. — 1909. — Prijs : 50 centiemen. — Brugge, A.-J. Witterijck-Delplace.

12. A. J. W. — Vermakelijke avondstonden. — 1910. — Prijs : 50 centiemen. Brugge, A.-J. Witterijck-Delplace.

13. Th. Sevens. — Najaarsbloemen. Nieuwe kindergedichten. — Prijs : 75 centiemen. — Yper, De Meulenaere.

14. A. Hans. — Hoe Zwartje een Witje werd, en andere verhalen. — Prijs : 50 centiemen. — Antwerpen, L. Op de Beck.

15. A. Hans. — De Smokkelaar en andere verhalen. — Prijs : 1 fr. 25 c. — Antwerpen, L. Op de Beck

16. A. De Jaegher. — Hulpboekje voor jonge kruidenlezers. — 2e druk, met talrijke afbeeldingen. — 1903. — Prijs : 1 fr. 50 c. — Rousselaere, J. De Meester.

17. Louis Delattre. — Petits contes en sabots. — Dessins de Georges Lebacq. — 1910. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

18. Angelina Brocca. — Fleurs de cyclamens. — Récits pour les enfants. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Vuibert et Nony.

19. Max Jasinsky. — Petites choses. — Contes et impressions. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Vuibert et Nony.

20. B. de Blaye. — Au pays des trappeurs. — Prix : 3 fr. 25. — Paris, Roger et Chernovitz.

21. René Dubois. — Promenades esthétiques au musée ancien de Bruxelles. — Commentaire et explication des principaux tableaux du musée. — 1910. — Prix : 2 fr. 50 c. — Namur, A. Godenne. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

22. E.-R. Vaucelle. — La bienheureuse Jeanne d'Arc. — Prix : 3 fr. 20 c. — Tours, Mame et fils. (Distribution de prix aux adultes.)

23. Maurice des Ombiaux. — L'ornement des mois. — 1910. — Prix : 3 fr. 30 c. — Bruxelles, G. Van Oest et Cie.

24. J.-R. Chitty. — En Chine. — Choses vues. — Prix : 4 francs. — Paris, Vuibert et Nony. (Distribution de prix aux adultes.)

25. Ed. Peeters. — Langs onze kust. — Vertellingen. — Prijs : 70 centiemen. Antwerpen, G. Devreese.

26. Lod. Bruers. — Tante Barbel. — Een verhaaltje voor kinderen. — Prijs : 35 centiemen. — Antwerpen, G. Devreese.

27. A. Hertogs. — Bang Fransje en andere vertellingen. — Prijs : 45 centiemen. — Brussel, J. Lebègue et C^ie^.

28. J. Van Dijck. — *a*) Voor de Jeugd van Noord en Zuid. — Prijs : 1 fr. 50 c. — *b*) Teekenlessen van Grootvader. — Prijs : 1 frank. — *c*) Hoe leer ik teekenen. — Drie deelen. — Prijs : 1 fr. 50 c. per deel. — Amsterdam, S.-L. Van Looy.

b) Bibliothèques des écoles d'adultes.

b) Bibliotheken der scholen voor volwassenen.

1. Thil. Lorrain. — Quentin Metsys, suivi d'une notice biographique sur les frères Van Eyck. — Prix : 50 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et C^ie^.

2. E.-R. Vaucelle. — La bienheureuse Jeanne d'Arc. — Prix : 3 fr. 20 c. — Tours, Mame et fils.

3. A. Flament. — Les écrivains belges d'aujourd'hui. — 1910. — Prix : 3 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et C^ie^.

4. F. Garcin et A. Lorent. — Pour faire modeler nos petits — 149 modèles gradués de modelage sur 28 planches. — Prix : broché, 2 francs; relié, 2 fr 50 c. — Paris, F Nathan.

5. Frans Van Kalken. — Histoire du royaume des Pays-Bas et de la révolution belge de 1830. — Prix : 3 fr. 50 c — Bruxelles, J. Lebègue et C^ie^.

c) Bibliothèques des écoles primaires et des écoles d'adultes.

c) Bibliotheken der lagere scholen en der scholen voor volwassenen.

1. J.-R. Chitty. — En Chine — Choses vues. — Prix : 4 francs. — Vuibert et Nony.

d) Distributions de prix, bibliothèques des écoles primaires et bibliothèques des écoles d'adultes.

d) Prijsuitdeelingen, bibliotheken der lagere scholen en bibbiotheken der scholen voor volwassenen.

1. A. Dubois. — Autrefois et aujourd'hui. Les moyens de transport et de communication. — Prix : 50 centimes. Bruxelles, J. Lebègue et C^ie^.

2. Ernest Degueselle. — Cours de travaux manuels à la portée des jeunes garçons qui fréquentent les écoles. — 1910. — Prix : relié, 2 fr. 80 c.; broché, 2 fr. 50 c. — Tourcoing, J. Duvivier.

3. Albert Bonjean. — La Baraque Michel et la Haute-Ardenne. — 2^e^ édition. — 1911. — Prix : 3 fr. 25 c. — Verviers, Ch. Vinche.

4. A. J. W. — Vie de Marie Stuart, reine de France et d'Ecosse. — Nouvelle édition. — 1910. — Prix : 1 fr. 80 c. — Bruges, A-J. Witterijck-Delplace.

5. A. Bruneteau. — L'enseignement forestier à l'école. — 1910. — Prix : 1 fr. — Paris, Arm. Colin; Bruxelles, Vromant et C^ie^.

6. Dr Bernard Lefèvre. — La tuberculose. — 1909. — Prix : 3 francs. — Namur, Aug. Godenne.

7. Abbé Ch. Dubois. — Le Luxembourg sous les Romains. — Prix : 2 francs. Namur. Aug. Godenne.

8. Henri Hymans. — Les villes d'art célèbres. Bruxelles. — 1910. — Prix : 4 francs. — Paris, librairie Renouard; Bruxelles, Vromant et Cie.

9. E. Rahir. — Merveilles souterraines de la Belgique, 112 photographies et dessins. — 1909. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

10. Victor Enclin. — Bonté, Nouvelles. — 1910. — Prix : 2 francs. — Namur, Pierre-Balon.

11. A. J. W. — Nuttige uitvindingen ten dienste van handel en nijverheid. — 2e reeks. — 1909. — Prijs : 1 fr. 20 c. — Brugge, A.-J. Witterijck-Delplace. (Même ouvrage en langue française, mais en deux volumes. — Prix : 70 centimes chacun.)

12. H. Muyldermans. — Uit het Hart; Naar het Hart. — 1909. — Prijs : 1 fr. 50 c. — P. Van Landschoot.

13. Edouard Laurent. — Le Roi Albert. — Dédié à la jeunesse belge, 1911. — Prix : 2 francs. — Namur, Delmelle-De Raikem.

14. A. Hertogs. — De Lotgevallen van Jaak van der Beek. — Prijs : 50 centiemen. — Brussel, J. Lebègue en Cie.

IV. — Ouvrages destinés aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques des conférences cantonales des instituteurs.

(Années 1909-1910-1911.)

IV. — Werken bestemd voor de bibliotheken der normaalscholen en de bibliotheken der kantonnale onderwijzersvergaderingen.

(Jaren 1909-1910-1911.)

a) Bibliothèques des écoles normales.

a) Bibliotheken der normaalscholen.

1. Mme Augusta Moll-Weiss. — Les écoles ménagères à l'étranger et en France. — 1908. — Prix : 7 francs. — Paris, Arthur Rousseau. (Ecoles normales pour filles seulement.)

2. Frédéric Loliée. — Tableau de l'histoire littéraire du monde. — 72 figures dans le texte. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Schleider frères.

3. José Hennebicq. — L'art et l'idéal. — 1907. — Prix : 1 franc. — Paris, E. Sansot.

4. Jean d'Aquitaine. — Alfred de Musset (L'œuvre, le poète). — Orné de 15 planches, hors texte, en couleurs et de 12 gravures et portraits dans le texte. — Prix : broché, 8 francs; relié, 9 francs. — Paris, E. Gaillard.

5. Carlo Bourlet. — *a*) Précis d'algèbre. — 3e B. — 2e E.-T. — 1e C.-D. — Prix : 2 fr. 50.; *b*) Cours abrégé d'arithmétique. — 1er cycle. — Prix : 2 fr. 50 c.; c) Cours abrégé de géométrie. — 1° géométrie plane. — Prix : 2 fr. 50; 2° géométrie dans l'espace. — Prix : 1 fr. 80 c. — Paris, Hachette et Cie.

6. Arnold Goffin. — Collection de grands artistes des Pays-Bas. — Thierry Bouts. — 1907. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, G. Van Oest et Cie.

7. P Brouardel et E. Mosny. — Traité d hygiène. — III. — Anthropologie. — Hygiène individuelle. — Education physique. — 38 figures dans le texte. — 1906. — Prix : 6 francs. — Paris, Baillière. (Pour professeurs seulement.)

8. Ed. Rocherolles et R. Pessonneaux. — Cours supérieur de grammaire. (Langue française et littérature.) — Prix : 2 fr. 25 c. — Paris, Picard et Kaan.

9. Dr Paul Hartenberg. — Physionomie et caractère. — Essai de physiognomonie scientifique, 1908. — Prix : 5 francs. — Paris, Félix Alcan. (Pour les professeurs.)

10. Charles Collard. — A la recherche de l'éducation protectrice en Prusse. — 1908. — Prix : 2 francs. — Louvain, Ch Peeters. (Pour les professeurs.)

11. Charles Bernard. — Pierre Breughel l'Ancien. — 1908. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, G. Van Oest et Cie. (Pour les professeurs.)

12. Baron Emile de Borchgrave. — Croquis d'Orient. — Patras et l'Archaïe. — 1908. — Prix : 7 fr. 50 c. — Bruxelles, G. Van Oest et Cie. (Pour les professeurs.)

13. Henry Cochin. — Tableaux flamands. — 1908. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Plon-Nourrit.

14. Henri Coupin. — Animaux de nos pays. — 1909. — Prix : 6 francs. — Paris, Arm. Colin.

15. Société de gymnastique en Danemark. — Planches murales de la société de gymnastique de Danemark à l'usage de l'enseignement de la gymnastique, du perfectionnement des gymnastes, des conférences, etc. 2 séries de 10 planches. — Prix : 3 fr. 75 c. par série de 10 planches. — Kobenhavn, H. Hagerus.

16. Paul Merlot et Paul Dumont. — Recueil de 3,100 problèmes pratiques précédés de notices explicatives sur les métiers, les professions, les industries, les relations commerciales, l'expansion mondiale et coloniale, à l'usage de l'enseignement moyen, normal et industriel. — 1909. — Prix : 2 fr. 75 c. — Verviers, Alb. Hermann.

17. Abbé Ch. Kempenaers. — La poésie dramatique. — 1908. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, Société belge de librairie.

18. Ch. Delannoy et Herman Vander Linden — Histoire de l'expansion coloniale des peuples européens. — Portugal et Espagne (jusqu'au début du XIXe siècle). — 1907. — Prix : 8 francs. — Bruxelles, H. Lamertin.

19. Antoine Bauman. — Le cœur humain et les lois de la psychologie positive. — 1909. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Perrin et Cie. (Pour les professeurs seulement.)

20. A. Roux. — Histoire de l'art. — Préface d'Emile Bertrux. — 1909. — Prix : broché, 5 francs ; relié, 6 fr. 50 c. — Paris, Delalain frères.

21. Jules Gay. — Lectures scientifiques. — Physique et chimie. — 1906. — Prix : 3 francs. — Paris, Hachette et Cie.

22. — Fritz Van der Linden — Le Congo, les noirs et nous. — 1909. — Prix : 5 francs. — Paris, A. Challamel. (Pour les professeurs seulement.)

23. M. et Me Emile Jottrand. — Indo-Chine et Japon. — Journal de voyage.

— 1909. — Prix : 4 francs. — Paris, Plon-Nourrit. (Pour les professeurs seulement.)

24. Alphonse Roersch. —L'humanisme belge à l'époque de la Renaissance. — Etudes et portraits. — Prix : 3 fr. 50. — Bruxelles, G. Van Oest et Cie. (Pour les professeurs seulement.)

25. Adolphe Hardy. — La route enchantée. — 2e mille. — 1911. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, Dechenne et Cie ; Paris, rue Dante, 5.

26. Marie Petersen. — Prinses Ilse, uit het Hoogduitsch vertaald door Elsa Wattez. — Prijs : 1 fr. 50 c. — Brussel, J. Lebègue et Cie.

27. B. Wilkin-A. Dossogne. — Cours de projection à l'usage de l'enseignement moyen, de l'enseignement normal et de l'enseignement industriel. — 1909. — Prix : 2 francs. — Bruxelles. A. De Boeck.

28. A. Vermeersch, S. J. — Manuel social. La législation et les œuvres en Belgique. 3e édition. — 1909. — Tome I et II. — Prix : 10 francs. — Louvain, A. Uytpruyst. (Pour les professeurs seulement.)

29. Victor Kinon. — Portraits d'auteurs. — 1910. — Prix : 3 fr. 50 c — Bruxelles, Dechenne et Cie. (Pour les professeurs seulement.)

30. V. Bonet et Th Jacquemin. — De la nationalité au point de vue de la milice et du droit électoral. Traité théorique et pratique. — 1909. — Prix : 2 fr. 70 c. — Gand, Van Doosselaere.

31. G. Lecointe. — Au Pays des Manchots. Récits du voyage de la « Belgica ». — 1910. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

32. William van Brabant. — Conte cinématographique. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

33. Maurice Blouet. — Nouvelles manipulations de chimie. Exercices pratiques correspondant au « Nouveau précis de chimie de MM. Joly et Lespiau ». Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Hachette et Cie.

34. Maurice des Ombiaux. — Le Maugré. Roman. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Calman-Levy.

35. Jean Brunhes. — La géographie humaine. — Essai de classification positive. Principes et exemples. — Prix : 20 francs. — Paris, F. Alcan. (Pour les professeurs seulement.)

36. T. Pluim. — Nederlandsche spraakkunst, ten gebruike bij de studië voor de Hulp en Hoofdacte en op Inrichtingen voor M. C Eerste stuk, Leer van den volzin. De woordsoorten. — 1908. — Prijs : 2 fr. 60. — Tweede stuk. Buiging. Woordvorming. Klankleer en Spelling. — 1909. — Prijs : 2 fr. 60. — Purmerend, J. Muuses. (Pour les professeurs seulement.)

37. H. Douma. — Het leerplan Het concentratie beginsel, historisch beschouwd en toegepast op het leerplan der lagere school. — 1899. — Prijs : 5 fr. 70 c. — Purmerend, J. Muuses.

38. Emile De Neve. — Bases psychologiques de la didactique. — 1910. — Prix : 4 francs. — Paris, F. Alcan; Bruxelles, H. Lamertin. (Pour les professeurs seulement.)

39. Joseph Destrée et Paul Van den Ven. — Tapisseries des Musées royaux du Cinquantenaire à Bruxelles. — 1910. — Prix : 4 francs. — Bruxelles, Vromant et Co.

40. J.-R. Chitty. — En Chine. — Choses vues. — Prix : 4 francs. — Paris, Vuibert et Nony,

41. Wolf en Deken. — Historie van den heer Willem Leevend. Een veertigtal brieven met inleiding en aanteekeningen uitgegeven door Dr. C. Lecoutere. — 1910. — Prix : 2 fr. 50 c. — Leuven, Ch. Peeters.

b) Bibliothèques cantonales des instituteurs.

b) Bibliotheken der kantonnale onderwijzersvergaderingen.

1. Georges Willame. — Causeries nivelloises. — Prix : 1 fr. 25 c. — Nivelles, L. Havaux. — (Pour les bibliothèques du Brabant seulement.)

2. Th. Piron. — Des registres de population. Complément à la 2e édition du « Manuel pratique ». — 1911. — Prix : 2 francs. — Lierre, J. Van In et Cie.

3. Abbé Ch. Dubois. — Le Luxembourg sous les Roumains. — Prix : 2 francs. — Namur, Auguste Godenne.

4. F. Faideau et Aug. Robin. — Botanique élémentaire. Organographie et classification. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, librairie Larousse ; Bruxelles, H. Lamertin.

5. R. Sterckx. — Cours complet de sciences naturelles à l'usage des écoles normales. — Physique. — 1911. — Prix : broché, 2 fr. 75 c. — Bruxelles, A. De Boeck et Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

6. R. Sterckx. — Cours complet de sciences naturelles à l'usage des écoles normales. — Zoologie et botanique. — Prix : broché, 3 fr. 50 c. — Bruxelles, A. De Boeck et Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

7. F. Garcin et A. Lorent. — Pour faire modeler nos petits. — 149 modèles gradués de modelage sur 28 planches. — Prix : broché, 2 francs ; relié, 2 fr. 50 c. — Paris, F. Nathan.

8. Oscar Colson. — Instructions sommaires pour l'organisation et la réorganisation des bibliothèques populaires. — 1911. — Prix : 1 fr. 50 c. — Liége, Nath. Thone.

c) Bibliothèques des écoles normales et bibliothèques des conférences cantonales.

c) Bibliotheken der normaalscholen en bibliotheken der kantonnale onderwijzersvergaderingen.

1. J. Renault. — Comment préparer les enfants au respect des questions sexuelles ? — 2e édition. — Prix : 60 centimes. — Paris, Lethielleux.

2. Georges Hébert. — L'éducation physique raisonnée. — Prix : 3 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

3. A. Aubert. — Contribution de l'école primaire à la lutte contre l'abus du tabac. — 1908. — Prix : 30 centimes. — Tamines, Duculot-Roulin.

4. A. Grégoire. — Les vices de la parole. — 1908. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, H. Champion ; Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

5. Baron H. Kervyn de Lettenhove. — La Toison d'Or. — Notes sur l'institu-

tion et l'histoire de l'ordre (depuis l'année 1429 jusqu'à l'année 1559). — 2e édition. — 1907. — Prix : 5 francs. — Bruxelles, G. Van Oest et Cie.

6. P. Caména d'Almeida. — Les principales puissances du monde. — 1907. Prix relié : 3 fr. 25 c. — Paris, Arm. Colin.

7. XXX. — Notre colonie. — Le Congo belge. — Album photopanoramique (1 vol. in-4° [25 × 33 cm]) de 104 pages illustrées de 197 vues photographiques, imprimé sur beau papier glacé ; couverture artistique en relief : Prix : 3 fr 50 c. — Bruxelles, Albert De Boeck

8. O. Goossens et Ch. Médard. — Cours élémentaire de dessin géométrique et de projections à l'usage des écoles primaires supérieures, des établissements d'enseignement moyen, des écoles industrielles et professionnelles. — 1re partie. — 4e édition. — 1908. — Prix : 2 francs. — 2e partie — 3e édition. — 1908. — Prix : 2 francs. — 3e partie. — 3e édition. — 1908. — Prix 2 francs. — Pâturages, L. Urban et Cie.

9. H. Jacquemin. — Colonie belge du Congo. — Supplément à la géographie de Belgique. — Prix : 70 centimes. — Gand, Van Doosselaere

10. Ch M. Couyba. — L'Art à l'école. — Prix : 1 fr. 20 c. — Paris, Bibliothèque Larousse.

11. Mme Schouteden-Wéry. — Excursions scientifiques. — Dans le Brabant — 1909. — Prix : 5 francs. — Bruxelles, H. Lamertin.

12. Gustave Vanzype. — Vermeer de Delft. — 1908. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, G. Van Oest et Cie.

13. J. Hanus. — Histoire populaire des libertés liégeoises depuis le IXe siècle jusqu'à la paix de Fexhe qui consacra le principe de la souveraineté nationale (18 juin 1316). — 1908. — Prix : 2 fr. 50 c. — Verviers, François Degey.

14. André Martinet. — La seconde intervention française et le siège d'Anvers. 1832. — 1908. — Bruxelles, Société de librairie.

15. Antonin Eymieu. — Le gouvernement de soi-même. — Essai de psychologie pratique. — 1907. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Perrin et Cie.

16. L. Haustrate et A. Lebeau — Cours complet de pédagogie à l'usage des écoles normales. — 3e édition. — 1909. — Prix : 6 francs 25 c. — Tournai, Casterman.

17. Paul De Vuyst. — Manuel pratique des cultures spéciales. — Plantes racines. — Céréales. — Plantes fourragères. — Plantes industrielles — Assolements. — Prairies. — 2e édition. — 1909. — Prix : 3 francs. — Bruxelles, A. De Wit.

18. René Dubreucq. — A travers le Congo belge. Récit de voyage de Banana au Katanga, publié sous le patronage de « l'Expansion mondiale belge ». — Prix : broché, 2 francs ; relié, 2 fr. 75 c. — Bruxelles, 4, rue de Berlaimont.

19. Le chanoine Krekelberg. — Atlas de l'art. — Recueil des chefs-d'œuvre de l'architecture, de la sculpture et de la peinture depuis l'époque égyptienne jusqu'à nos jours. — Prix : *a*) édition complète : brochée, 8 francs ; reliée, 11 fr. 50 c. ; *b*) édition sans texte : brochée, 6 francs ; reliée, 9 fr. 50 c. ; *c*) édition sans planches : brochée, 3 francs ; reliée, 6 fr. 50 c. — Anvers, Van Os-De Wolf

20. XXX. — Notre colonie. Le Congo belge. — 1910. — Nouvelle édition. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, Albert De Boeck.

21. J.-J. Van Biervliet. — Causeries psychologiques : L'envers de la joie et de la tristesse. Le problème de la mémoire. Formes de passage. — Prix : 3 fr. 50 c. — Gand, A. Siffer.

22. Joris de Bom. — Liederen voor school en huis met klavierbegeleiding. — Prijs : 2 fr. 50 c. — Antwerpen, Gustaaf Faes.

23. J. Klootsema. — Misdeelde kinderen. — Inleiding tot de paedagogische pathologie en therapie. — Prijs : 4 frank. — Zutphen, W J. Wiemen en Cie.

24. Joh. A. Leopold. — De lagere school. — Inleiding tot de studie der peadagogie. — 2de druk. 1904. — Prijs : 3 fr. 70 c. — Groningen, J. B. Wolters.

25. M. Leopold. — De opvoeding in huis en school. — Korte stellingen, wenken en meeningen, vreemde en eigene. — 8ste druk. — 1890. — Prijs : 2 fr. 65 c. — Groningen, J. B. Wolters.

26. Johª. Wierts van Cochoorn-Stout. — De kindertuin. — Handleiding bij de ontwikkeling van het kind van 3 tot 7 jaar, volgens de methode van Fröbel. — Prijs : 11 frank — Ostende — Nouvelle bibliothèque pédagogique.

27. XXX. — Recueil de chants patriotiques pour les écoles, publié par le ministère de l'intérieur. — Concours poétique et musical organisé pour la formation d'un receuil de chants patriotiques destinés aux écoles. — Prix : chant seul, 50 centimes; piano et chant : 4 francs. — Bruxelles, Schott, frères.

28. Herman Vander Linden. — Manuel d'histoire de Belgique, avec une préface de M. Th. Pirenne. — Tome I. — Moyen-âge. — 1909. — Prix : 2 francs. — Tome II. — Temps modernes. — 1909. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, H. Lamertin.

29. P.-G. Charpentier. — Les microbes. — 1909. — Prix : 10 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

30. Cyr. Van Overbergh. — Les Bangala — Prix : 2 francs. — Bruxelles, Aimé Schepens.

31. Le major Ch Liebrechts. — Congo. — Léopoldville, Bolobo, Equateur (1883-1889). — 1909. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, J Lebègue et Cie.

32. Paul Stapfer. Récréations grammaticales et littéraires. — 1909. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Arm. Colin.

33. F.-W Foerster. — L'école et le caractère. — La pédagogie de l'obéissance et la réforme de la discipline scolaire. Traduit par Pierre Bovet. — Prix 3 fr. 50 c. — Paris, Fischbacher.

34. C. Tiberghien. — Congo. — Chanson-Marche. — 2e édition. — Prix : chant seul, 75 centimes; piano et chant, 1 fr. 50 c. — Bruxelles, Breitkoff et Härtel.

35. F. Blondiau. — Le triomphe de l'énergie morale. — 1909. — Prix : 6 francs. — Liége, imprimerie Bénard.

36. F. Kraentzel et l'abbé P. Mahy. — Géographie de la Belgique et du Congo à l'usage de l'enseignement moyen et normal. — 1909. — Prix : 2 francs. — Bruxelles. J. Lebègue et Cie.

37. C.-F.-A. Zernike. — Pædagogisch Woordenboek. — Prijs : fl. 7.75 ou 16 fr. 30 c. — Groningen, J.-B. Wolters.

38. O. Duhaut. — Traité d'arithmétique élémentaire rédigé en vue de l'enseignement normal primaire et de l'enseignement moyen, suivi d'un recueil métho-

dique d'application. — Tome I. — 8e édition. — 1909. — Prix : 2 fr. 75 c. — Tome II. — 8e édition. — 1909. — Prix : 1 franc. — Namur, Wesmael-Charlier.

39. J. Renault. — L'éducation dans la famille et à l'école. — Collaboration des parents et des maitres. — Prix : 2 francs. — Paris, Lethielleux.

40. F. Hébrard. — Enfance et jeunesse. — Psychologie. — Pédagogie. — Histoire. — Verges ou Persuasion. — Prix : 60 centimes. — Paris, librairie des catéchismes.

41. Th. Ponsard. — Enfance et jeunesse. — Psychologie. — Pédagogie. — Histoire. — Formation du sentiment esthétique. — Prix : 60 centimes. — Paris, librairie des cathéchimes.

42. Eug. Maillet. — Eléments de psychologie de l'homme et de l'enfant, appliquée à la pédagogie. — 1907. — Prix : 4 fr. 50 c. — Paris, Belin, frères.

43. Mlle Jeanne Barzin. — Excursions scientifiques. — Sur les bords de la Meuse. — De Samson à Freyr. — 1911. — Prix : 3 francs. — Bruxelles, H. Lamertin.

44. Alexis Lallemand. — La lutte des États de Liége contre la Maison de Bourgogne, 1390-1492. — Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, A. De Boeck.

45. V. Bonet et Th. Jacquemin. — Lois sur la milice et sur la rémunération en matière de milice. — Traité théorique et pratique. — 1910. — Prix : 4 fr. 60 c. — Gand, V. Van Doosselaere.

46. Henri Carton de Wiart. — Les vertus bourgeoises (au temps des États-Belgiques-Unis de 1790). — 1910. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Perrin et Cie.

47. Eugène Damseaux. — Histoire de la pédagogie à l'usage des élèves des écoles normales et des membres du corps enseignant. — Nouvelle édition. — 1910. — Prix : 4 francs. — Liége, H. Dessain.

48. Eugène Gilbert. — Le roman en France pendant le XIXe siècle. — 1909. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, A. De Wit.

49. H. Jacquemin. — Géographie de Belgique, à l'usage des athénées, des écoles moyennes et des écoles normales. — 1910. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie; Gand, I. Vanderpoorter.

50. A. Van den Broeck. — Historische schets over Jan-Pieter Minckelers, uitvinder van het lichtgas. — 1908. — Prijs : 2 frank. — Leuven, E. Charpentier.

51. H. Douma en T. Jansma. — Handleiding bij het onderwijs in de natuurkunde op de lagere school. — 4e druk. — 1906. — Prijs : 5 fr. 20 c. — Purmerend, J. Muusses.

52. F. Masson et C. Wiliquet. — Manuel de droit constitutionnel. Notions élémentaires des institutions constitutionnelles et administratives de la Belgique et de la législation sur l'enseignement primaire. — 9e édition. — 1910. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

53. Henri Hymans. — Les villes d'art célèbres. — Bruxelles. — 1910. — Prix : 4 francs. — Paris, librairie Renouard. Bruxelles, Vromant et Cie.

54. Georges Hébert. — Guide pratique d'éducation physique. — Prix : 8 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

55. Ed. Rahir. — Merveilles souterraines de la Belgique. — 112 photographies et dessins. — 1909. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

56. Edg. Clerbois. — Le dessin à l'école primaire. Développement complet méthodique et pratique du programme type. Trois albums. — Prix : 1er album : 1 franc; 2e album : 1 fr. 25 c.; 3e album : 1 fr. 50 c. — Quaregnon, Baudry et Cie.

57. Victor Enclin. — Bonté, Nouvelles. — 1910. — Prix : 2 francs. — Namur, Picard-Balon.

58. P. Michotte. — Atlas classique de géographie. — 252 cartes, cartons et figures. — 1911. — Prix : 10 francs. — Bruxelles, Alb. Dewit.

59. Emiel Hullebroek. — De Notenleer door het Lied. — Progressief Handboek. — 1910. — Prijs : 2 frank — Gent, Vanderpoorten.

60. M. Brants en Van Hauwaert. — Nederlandsch Lesboek voor de hoogere klassen van Middelbaar en Normaal Onderwijs. — Moderne Letterkunde. — 1910. — Prijs : 3 fr 50 c. — Gent, P. Vanderpoorten.

61. J. Konings. Leerboek der Pedagogiek voor aankomende onderwijzers. — Eerste deel : 5e druk. — 1904. — Prijs : 1 fl. 35. — Tweede deel : 5e druk. — Prijs : 1 fl. 40. Zutphen, J. Thieme.

62. J. Konings. — De school. — Prachtische Peadagogiek ten dienste van onderwijzers. — 11e druk. — Prijs : 2 fl. 20. — Zutphen, J. Thieme.

63. Van Driesche. — Guide pratique pour l'enseignement de la gymnastique éducative dans les écoles primaires et les écoles moyennes. — 1910 — Prix : 3 francs. — Renaix, Leherte-Courtin.

64. E. Destrée-Van der Molen. — Méthode Frœbel. - Notes d'inspection. — Prix : 3 fr. 50. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

65. Edouard Laurent. — Le Roi Albert. — Dédié à la jeunesse belge. — 1911. — Prix : 2 francs. — Namur, Delmelle-De Raikem.

66. Frans Van Kalken. — Histoire du royaume des Pays-Bas et de la Révolution belge de 1830. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

67. René Dubois. — Promenades esthétiques au Musée ancien de Bruxelles. — Commentaire et explication des principaux tableaux du Musée. — 1910. — Prix : 2 fr. 50 c. — Namur, A. Godenne; Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

67. Georges Legrand. — La force morale. — 1911. — Prix : 2 francs. — Paris, Lethielleux.

69. H Van Thiell en H. Cotteleer. — Practische handleiding voor tekenonderwijs in de verschillige graden der lagere school. — 1e deel. — Prijs : 50 centiemen. — 2e deel. — Prijs : 1 frank. — 3e deel. — Prijs : 2 frank. — Lier, J. Van In en Cie.

70. H -H. Lem — De groote opvoedkundigen in hun hoofdwerken geschetst. — Een boek ten dienste van hen die studeeren voor de hoofdacte en voor vergelijkende examens. — Prijs : fl. 2.25. — Zutphen, W.-J. Thieme.

71. H. Douma. — Handboek voor de methodiek der leervakken. — Zevende druk. — 1906. — Prijs : 8 fr. 10 c. — Purmerend, J. Muusses.

V. — Moyens matériels d'enseignement.

(Années 1909-1910-1911.)

V. — Stoffelijke leermiddelen.

(Jaren 1909-1910-1911.)

1. G. Exsteen. — Plan de Bruxelles et des environs à l'usage des écoles de la ville de Bruxelles, au 1/5000e à l'usage du personnel et au 1/20000e pour les élèves. — 15 francs le cent. — Adopté pour Bruxelles et les faubourgs.

2. J. Tamine. — Tableau d'école, en vert foncé et encadré en pitchpin. — Prix : 3 fr. 50. — Chez l'auteur, chimiste à Nivelles.

3 A.-J. Witteryck-Delplace. Nieuwe schoolinktpot. — Prijs : 50 centiemen. — Brugge, Witteryck-Delplace.

4. XXXX. — L'art monumental belge. — Collection publiée sous les auspices de la Commission royale belge des Echanges internationaux (section artistique) — Septième série. — Dix planches sur ivoire format raisin 50 × 65.

1. — Anvers. Hôtel de ville : façade principale.
2. — Id. Cathédrale Notre-Dame : façade occidentale.
3. — Id. Eglise Saint-Jacques : façade méridionale.
4. — Id. Eglise Saint-Paul : vue intérieure vers le chœur.
5. — Id. Maisons de corporations : Grand'Place.
6. — Aulne. Eglise abbatiale : vue extérieure du transept.
7. — Id. Eglise abbatiale : vue intérieure du transept.
8. — Hal. Hôtel de ville : façade principale.
9. — Id. Eglise Sainte-Marie : vue intérieure vers le chœur.
10. — Gand. Maisons : quai de la Grue.

Prix de la série : 15 francs. — C. Aubry fils, 71, rue de la Limite.

5. Société de gymnastique en Danemark. — Planches murales à l'usage de l'enseignement de la gymnastique, du perfectionnement des gymnastes, des conférences, etc. — 2 séries de 10 planches. — Prix : 3 fr. 75 par série. — Kobenhavn, H. Hagerus.

6. XXXX. Collections de produits du Congo, avec notice bilingue. (Les demandes doivent être adressées au ministère des colonies.)

7. Mme Dhanis. — Tableau à l'usage des classes Froebel, avec deux boites contenant des objets choisis dans le matériel Froebel. — Prix 50 francs. — Gand, chez l'auteur, rue aux Bœufs, 112.

8. Gaston Bonnier — Les plantes utiles et nuisibles (photographies en couleurs (8 séries). Ces planches en couleurs, accompagnées chacune d'une page de texte, pourront servir de récompenses scolaires instructives. — Prix : 30 centimes la série. — Paris, rue Dante. 1 ; Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

9. H. Poels. — Table-lutrin de démonstration « Lutrin universel prima ». — Prix : 30 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

10. XXXX. — Tableau des organismes nuisibles aux poissons de rivière, dressé par le Dr Rousseau, conservateur du Musée d'histoire naturelle. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, E. Wilverth, avenue Jean Linden.

11. XXX. — Portraits de LL. MM. le Roi et la Reine des Belges. — 2e édition. — Prix : en couleur, 3 fr. 50 c.; en noir, 3 francs. — Editeur : Vanden Caveye, 51, rue de Mérode, à Saint-Gilles (Bruxelles).

12. XXX. — Collection de minéraux, combinée par M. Ad. Piret, géologue spécialiste.

Collection en armoire, avec traité élémentaire. — Prix : 80 francs. — Bruxelles, Robert Drosten, 49, rue du Marais.

13. XXX. — Compas breveté, marque « Klette » avec trépied en métal jaune. Instrument ne gâtant plus les tableaux. — Prix : 10 francs. (Pied de rechange. Prix : 6 fr. 50 c.) Woorms-sur-Rhin, Herman Bauch. (Seul représentant en Belgique : M. Ernst Hedrich, 56, rue Verte, à Bruxelles).

14. G. Egli. — Orell Fussli's Bildersaal für den sprachenunterricht. — Collection d'images destinées à l'enseignement des langues. — Edition belge. — 1re, 2e et 3e partie : traduction de E. Vincent. — Commentaire de la 3e partie : traduction de A. Uyttersprot. — Prix : 50 centimes par partie. — Zurich, Orell Fussli ; Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

ANNEXES AU TITRE II.

I. — *Tableau indiquant le nombre des élèves, ainsi que le nombre et le montant*

Année scolaire

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS.												
		4e DIVISION. (1re ANNÉE D'ÉTUDES.)			3e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2e DIVISION. (3e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1re DIVISION. (4e ANNÉE D'ÉTUDES.)			TOTAUX généraux des élèves inscrits au 31 décembre 1904.
		Élèves régulières.	Élèves admises à doubler le cours.	Totaux.	Élèves régulières.	Élèves admises à doubler le cours.	Totaux.	Élèves régulières.	Élèves admises à doubler le cours.	Totaux.	Élèves régulières.	Élèves admises à doubler le cours.	Totaux.	
Écoles normales de l'Etat.														
Couvin	45	19	1	20	21	2	23	21	»	21	22	»	22	86
Gand	28	21	2	23	15	»	15	16	»	16	16	»	16	68
Huy	24	22	3	25	21	»	21	20	»	20	18	»	18	84
Lierre	33	28	»	28	25	»	25	15	»	15	18	»	18	84
Mons	20	18	2	20	22	1	23	17	»	17	13	»	13	73
Nivelles	44	25	2	25	20	»	20	18	»	18	19	»	19	82
Verviers	51	25	3	28	24	1	25	20	2	22	18	»	18	93
TOTAUX . .	212	158	13	169	144	4	148	127	2	129	124	»	124	570
Écoles normales agréées.														
Bruxelles (communale) .	85	37	2	39	37	2	39	31	3	34	27	1	28	140
Arlon (privée).	10	10	»	10	15	»	15	13	»	13	15	»	15	53
Bonne-Espérance (—).	53	45	7	52	27	1	28	23	1	24	33	»	33	137
Carlsbourg (—).	28	25	6	31	33	5	40	26	3	29	23	1	24	124
Gand (Strop) (—).	31	26	2	28	26	»	26	13	»	13	14	»	14	81
Louvain (—).	53	49	7	56	27	5	32	23	4	29	23	1	26	143
Malines (—).	70	52	3	55	41	6	47	31	1	32	30	»	30	164
Malonne (—).	50	42	2	44	34	1	35	38	»	38	42	»	42	159
Saint-Nicolas (—).	78	57	1	58	48	2	50	39	»	39	37	»	37	184
Saint-Roch (—).	15	11	5	19	12	1	13	8	1	9	10	»	10	57
Saint-Trond (—).	44	38	1	39	38	»	38	20	»	20	24	»	24	127
Thourout (—).	67	55	»	55	43	1	44	47	»	47	39	»	39	185
TOTAUX. . .	595	447	36	483	385	24	407	325	13	338	325	3	328	1.554
RÉCAPITULATION.														
Écoles normales de l'État.	212	158	13	169	144	4	148	127	2	129	124	»	124	570
— — agréées.	595	447	36	483	385	24	407	325	13	338	325	3	328	1.554
TOTAUX GÉNÉRAUX . .	807	605	49	652	529	28	555	452	15	467	449	3	452	2.124

des bourses accordées dans les divers établissements normaux d'instituteurs.

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.
Rayés du tableau des élèves		Parties volontairement.	Décédées.	En congé pour un an	TOTAUX.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.		
pour incapacité.	pour inconduite.							Fr		Fr.		Fr.	Fr.	
1908-1909														
»	»	3	»	»	3	400	»	»	65	5.476,74	84	4.460,50	22.462,76	
4	»	1	»	»	5	450	13	2.600	7	761,45	68	5.599 »	21.569,55	
»	»	1	»	»	1	400	»	»	78	7.824,58	85	4.217,50	21.257,92	
8	»	3	»	1	12	450	»	»	12	1.347,48	84	5.454,48	50.810 75	
»	»	»	»	»	»	450	»	»	16	3.196,87	76	3.920	25.755,13	
»	»	1	1	»	2	400	»	»	34	5.797,86	85	4.187 »	25.115,14	
»	1	4	»	»	5	400	»	»	85	8.300 »	89	4.573 »	22.942 »	
12	1	13	1	1	28	»	13	2.600	295	52.704 98	567	30.196,48	168.191,25	
»	»	9	»	»	9	»	»	»	120	13.474,86	97	1.940 »	»	
»	»	5	»	»	5	500	»	»	»	»	44	2.566,50	19.655,50	
4	»	4	»	1	9	490	»	»	»	»	126	6.018 »	42.582 »	
»	»	9	1	»	10	400	»	»	»	»	119	6.253,50	43.314,50	
7	2	15	»	»	24	400	»	»	»	»	71	3.456,50	28.065,50	
»	»	17	»	»	17	»	»	»	»	»	121	5.765,50	»	
17	»	3	»	»	20	»	»	»	»	»	150	5.241,50	»	
»	»	7	»	1	8	460	»	»	53	2.151,58	154	7.989	61.969,42	
7	»	11	1	»	19	400	»	»	»	»	161	8.176 »	60.521 »	
»	»	2	»	»	2	550	»	»	»	»	57	2.952	17.018 »	
»	»	1	»	1	2	400	»	»	»	»	126	6.492,50	45.907,50	
7	1	4	»	1	13	400	»	»	100	4.000 »	162	8.128,50	65.590 »	
42	3	85	2	4	15	»	»	»	273	19.606,58	1.391	64.711,50	381.552,42	
12	1	13	1	1	28	»	13	2.600	295	52.704,98	567	30.196,48	168.191,25	
42	3	85	2	4	136	»	»	»	273	19.606,58	1.391	64.711,50	381.552,42	
54	4	98	3	5	161	»	13	2.600	568	52.311,30	1.958	94.907,98	549.523,67	

N. B. — La différence que l'on constate entre le montant des *bourses communales ou provinciales* comprises dans le présent tableau et celui qui est indiqué, pour le même objet, dans le tableau *B*, 1re partie, du compte rendu de l'emploi des fonds de l'enseignement primaire (Titre VI), provient notamment : *a*) de ce qu'il s'agit, dans le premier cas, de l'année scolaire et dans l'autre de l'exercice budgétaire ; *b* de ce que certaines bourses sont liquidées directement au profit des élèves ou de leurs parents, sans que le chef de l'établissement normal en soit informé ; *c*) de ce que certaines provinces accordent, au lieu de bourses aux élèves, des subsides ou subventions fixes aux écoles.

Les écoles normales sans pensionnat et celles qui prennent à leur charge les dépenses des élèves ne mentionnent pas les sommes de la dernière colonne.

Année scolaire

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS.												TOTAUX généraux des élèves inscrits au 31 décembre 1909
		4e DIVISION (1re ANNÉE D'ÉTUDES.)			3e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2e DIVISION. (3e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1re DIVISION. (4e ANNÉE D'ÉTUDES).			
		Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours	Totaux.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	Totaux.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	Totaux.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	Totaux.	
Écoles normales de l'État.														
Couvin	32	27	2	29	17	2	19	19	3	22	17	»	17	87
Gand	37	31	2	36	16	»	16	15	1	14	15	»	15	81
Huy	40	27	4	31	21	2	23	17	1	18	19	»	19	91
Lierre	36	27	1	28	21	2	23	20	»	20	15	»	15	86
Mons	16	25	1	26	18	1	19	21	1	22	16	»	16	83
Nivelles	31	28	2	30	16	2	18	20	1	21	17	»	17	86
Verviers	30	28	»	28	24	»	24	25	»	25	21	»	21	98
TOTAUX . .	222	196	12	208	133	9	142	135	7	142	120	»	120	611
Écoles normales agréées.														
Bruxelles (communale) .	80	40	»	40	33	»	33	38	»	38	31	»	31	142
Arlon (privée).	24	24	»	24	10	1	11	11	»	11	13	1	14	60
Bonne-Espérance (—).	40	42	3	45	36	3	39	23	1	24	22	»	22	130
Carlsbourg (—).	44	41	5	46	25	4	27	30	5	35	26	»	26	132
Gand (Strop) (—).	20	23	4	27	16	2	18	11	»	11	12	»	12	68
Louvain (—).	37	32	6	38	37	6	43	18	4	22	17	1	18	121
Malines (—).	65	49	4	53	45	2	45	34	2	36	29	»	29	163
Malonne (—).	50	42	3	45	37	2	39	30	»	30	38	1	39	153
Saint-Nicolas (—).	80	56	2	58	42	1	43	43	»	43	39	»	39	183
Saint-Roch (—).	11	8	6	14	11	2	13	11	»	11	9	»	9	47
Saint-Trond (—).	60	48	»	48	36	1	37	35	»	35	29	»	29	149
Thourout (—).	67	54	2	56	48	2	50	30	»	30	43	1	44	180
TOTAUX. . .	506	459	35	494	372	26	398	323	10	333	308	4	312	1.545
RÉCAPITULATION.														
Écoles normales de l'État.	222	196	12	208	133	9	142	135	7	142	120	»	120	611
— — agréées .	596	459	35	494	372	26	398	323	10	333	308	4	312	1.545
TOTAUX GÉNÉRAUX . .	818	655	47	702	505	35	540	458	17	475	428	4	432	2.156

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.
Rayés du tableau des élèves pour inexactitude	Rayés du tableau des élèves pour inconduite	Partis volontairement.	Décédés.	En congé pour un an.	TOTAUX.		Nombre.	Montant. Fr.	Nombre.	Montant. Fr. C.	Nombre.	Montant. Fr. C	Fr. C	
1909-1910														
1	»	»	»	1	2	400	»	»	54	5.905,18 (1)	86	4.284 »	26.312,82	(1) Dans ce nombre ne sont pas comprises les bourses provinciales du Brabant, envoyées directement aux élèves.
5	»	8	»	»	13	450	39	5.500	3	285 » (2)	73	3.510,05	25.654,55	(2) Dans cenombre ne sont pas comprises les bourses provinciales du Brabant envoyées directement aux élèves.
»	»	4	»	»	4	400	»	»	83	7.883 »	88	4.334,25	23.260,75	
1	1	5	»	»	7	45	»	»	»	»	76	3.887,50	32.188,75	
»	»	»	2	»	2	450	»	»	7	665 »	81	4.225 75	33.074,57	
5	1	1	»	»	7	400	»	»	34	3.098,17	82	4.046 »	33.355,85	
»	»	1	»	»	1	400	»	»	91	8.615 »	101	5.148 »	23.207 »	
12	2	19	2	1	36	»	39	5 300	272	25.581,35	600	29.456 »	191.054,27	
»	2	1	1	»	4	700	»	»	127	12.700 »	102	2.040 »	81.800 »	
»	»	1	»	2	3	500	»	»	»	»	45	2.251,20	27.768,74	
»	3	»	»	»	3	400	»	»	»	»	127	6.050 »	42.950 »	
»	»	15	»	»	15	400	»	»	»	»	121	6.138,25	46.641,75	
6	2	8	»	»	16	400	»	»	»	»	60	2.856 »	21.344 »	
»	»	36	»	»	36	»	»	»	»	»	103	5.176,50	»	
12	1	4	»	»	17	350	»	»	»	»	147	5.100,25	»	Externat.
1	»	7	»	»	8	460	»	»	48	2.011,67	147	7.279,50	60.250,45	
4	1	6	»	»	11	400 (1)	»	»	»	»	164	8.176 »	60.254, »	(1) 60 francs pour les externes, au nombre de 15.
»	»	2	»	»	2	350	»	»	»	»	49	2.528,75	15.921,25	
»	»	5	»	2	7	400	»	»	»	»	141	7.080, »	49.320 »	
2	»	6	1	1	9	400	2	200	100	4 000 »	160	8.035,50	64.100 »	
25	9	91	1	5	131	»	2	200	275	6.168,67	1.569	62.710,01	389.550 19	
12	2	19	2	1	36	»	39	5.300	272	25.581,35	600	29.456 »	191.054,27	
25	9	91	1	5	131	»	2	200	275	6.168,67	1.569	62.710,01	389.550,19	
37	11	110	3	6	167	»	41	5.500	547	31.550,02	1.969	95.166,01	580.581,46	

N. B. — La différence que l'on constate entre le montant des *bourses communales ou provinciales* comprises dans le présent tableau et celui qui est indiqué, pour le même objet, dans le tableau *B*, 1re partie, du compte rendu de l'emploi des fonds de l'enseignement primaire (Titre VI, provient notamment : *a*) de ce qu'il s'agit, dans le premier cas, de l'année scolaire et dans l'autre de l'exercice budgétaire ; *b*) de ce que certaines bourses sont liquidées directement au profit des élèves ou de leurs parents, sans que le chef de l'établissement normal en soit informé ; *c*) de ce que certaines provinces accordent, au lieu de bourses aux élèves, des subsides ou subventions fixes aux écoles.

Les écoles normales sans pensionnat et celles qui prennent à leur charge les dépenses des élèves ne mentionnent pas les sommes de la dernière colonne.

Année scolaire

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS.												TOTAUX généraux des élèves inscrits au 31 décembre 1909
		4e DIVISION (1re ANNÉE D'ÉTUDES.)			3e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2e DIVISION. (3e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1re DIVISION. (4e ANNÉE D'ÉTUDES).			
		Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	Totaux.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	Totaux.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	Totaux.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	Totaux.	
Écoles normales de l'État.														
Couvin	30	25	2	27	25	2	27	17	»	17	21	1	22	93
Gand	37	31	3	34	18	»	18	16	»	16	14	»	14	82
Huy	31	22	4	26	25	1	26	19	»	19	17	»	17	88
Lierre	27	22	»	22	22	»	22	22	»	22	21	»	21	87
Mons	25	25	1	24	22	1	23	18	1	19	21	1	22	88
Nivelles	32	25	»	25	22	»	22	16	»	16	19	»	19	82
Verviers	24	19	2	21	26	6	32	16	1	17	23	2	25	95
TOTAUX	203	167	12	179	160	10	170	124	2	126	136	4	140	615
Écoles normales agréées.														
Bruxelles (communale)	117	75	3	78	33	1	34	32	»	32	38	»	38	182
Arlon (privée).	20	20	2	22	19	»	19	10	1	11	10	1	11	63
Bonne-Espérance (—).	51	40	4	44	35	3	38	30	»	30	24	»	24	136
Carlsbourg (—).	43	41	4	45	33	1	34	24	2	26	26	1	27	132
Gand (Strop) (—).	33	23	4	20	14	2	16	10	»	10	8	»	8	65
Louvain (—).	51	43	6	49	20	7	27	21	4	25	10	2	12	113
Malines (—).	57	44	3	47	40	3	43	35	1	36	33	»	33	161
Malonne (—).	58	49	2	51	30	1	40	34	»	34	30	4	34	159
Saint-Nicolas (—).	86	57	»	57	33	1	36	34	2	36	40	»	40	189
Saint-Roch (—).	17	14	4	18	11	1	12	9	»	9	11	»	11	50
Saint-Trond (—).	46	39	4	43	40	1	41	33	1	36	33	»	33	153
Thourout (—).	79	67	1	68	67	»	67	46	»	46	44	»	44	225
TOTAUX.	690	514	37	551	406	21	427	320	11	331	300	8	317	1.626
RÉCAPITULATION.														
Écoles normales de l'État.	203	167	12	179	160	10	170	124	2	126	136	4	140	615
— — agréées.	690	514	37	551	406	21	427	320	11	331	300	8	317	1.626
TOTAUX GÉNÉRAUX	893	681	49	730	566	31	597	444	13	457	448	12	457	2.241

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations
Rayés du tableau des élèves		Partis volontairement.	Démissionnaires.	En congé pour un an.	TOTAUX.		Nombre.	Montant. Fr.	Nombre.	Montant. Fr. C.	Nombre.	Montant. Fr. C	Fr C	
pour incapacité.	pour inconduite.													
1910-1911.														
1	»	3	»	»	4	400	»	»	77	4.596,96	92	8.897 »	23.706,04	
5	»	4	»	»	9	430	39	5.300	5	611,29	75	5.510,50	21.379,06	
»	»	4	»	»	4	400	»	»	81	8.100 »	86	8.525 »	26.500 »	
5	»	1	»	»	6	450	»	»	9	1.203.87	81	8.569 »	29.317,13	
»	»	2	1	»	3	480	»	»	14	1.683,01	86	8.610 »	28.631,99	
3	»	»	»	1	4	100	»	»	40	4.088,63	82	8.138 »	20.573,37	
»	3	1	»	»	4	400	»	»	85	8.500 »	91	6.601 »	21.199 »	
14	5	15	1	1	34	»	39	5 300	311	28.843.76	591	52.648 50	171.306,59	
»														
»	2	1	1	»	4	700	»	»	170	17.000 »	104	2.080 »	108.320 »	
4	»	4	»	»	8	500	»	»	»	»	45	4 340 »	26.654 »	
»	2	3	1	»	6	400	»	»	»	»	130	11.740,50	38.815,50	
»	»	10	»	»	10	480	»	»	»	»	122	11 234 »	48.166 »	
3	»	9	»	»	12	100	»	»	»	»	59	4.756 »	10.644 »	
»	»	35	1	»	36	»	»	»	»	»	98	8.445 »	»	
7	1	5	»	»	13	450	»	»	»	»	155	11.500.50	»	
1	»	7	»	»	8	460	»	»	55	1.818,84	150	13.857,50	53.315,66	
3	»	7	3	»	13	100	»	»	»	»	161	15.140,50	55.650,50	
4	»	1	»	»	5	550	»	»	»	»	45	4.182 »	13.518 »	
»	»	1	»	»	1	100	»	»	»	»	148	14.575,50	44.024,50	
2	»	5	1	1	9	450	2	200	100	4.000 »	207	16 708 »	81.502 »	
24	5	94	7	1	131	»	2	200	525	22.848,84	1.420	118.650 50	488.068,16	
14	5	15	1	1	34	»	39	5.300	311	28.843,76	591	52.648,50	171.306,59	
24	5	94	7	1	131	»	2	200	525	22.848,84	1.420	118.650.50	488.068,16	
38	8	109	8	2	165	»	41	5.500	634	51.692,60	2.011	171.299 »	659.374,75	

II. *Tableau indiquant le nombre des élèves, ainsi que le nombre et le montant*

Année scolaire

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirantes qui se sont présentées à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS.												TOTAUX généraux des élèves inscrites au 31 décembre 1909.
		4e DIVISION. (1re ANNÉE D'ÉTUDES.)			3e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2e DIVISION (3e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1re DIVISION. (4e ANNÉE D'ÉTUDES.)			
		Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	Totaux.	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	Totaux.	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	Totaux	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	Totaux.	
Ecoles normales de l Etat.														
Ande ne	61	20	»	20	20	1	21	20	»	20	17	»	17	78
Arlon	48	20	»	20	18	»	18	19	»	19	16	»	16	73
Bruges	66	41	1	42	39	»	39	32	»	32	39	»	39	152
Bruxelles	74	20	»	20	19	»	19	18	»	18	21	»	21	78
Liége	49	20	»	20	18	»	18	21	»	21	20	»	20	79
Tournai.	56	20	»	20	19	»	19	18	»	18	16	»	16	73
TOTAUX. . .	351	141	1	142	133	1	134	128	»	128	129	»	129	535
Ecoles normales agréées.														
Bruxelles (communale) .	102	33	2	35	34	»	34	29	3	32	28	»	28	129
Bastogne . . (privée).	26	26	»	26	16	»	16	13	2	15	11	1	12	69
Bleigny-Trembleur. (—)	24	22	2	24	7	»	7	12	»	12	9	1	10	53
Bugelette . . . (—)	29	22	2	24	10	»	10	8	»	8	14	1	15	66
Bruges . . . . (—)	27	26	»	26	32	»	32	25	»	25	25	»	25	108
Bruxelles ; rue de Berlaimont. . (—)	14	14	»	14	9	»	9	10	»	10	8	»	8	41
Champion (section des laïques) . . (—)	36	33	2	35	21	1	22	26	1	27	19	»	19	103
Champion (section des religieuses) . (—)	5	5	»	5	6	»	6	10	»	10	7	»	7	28
Eecloo . . . . (—)	63	59	2	61	40	»	40	41	3	44	36	2	38	183
Gand . . . . (—)	33	33	1	34	34	»	34	27	»	27	23	»	23	118
Gosselies . . . (—)	25	22	»	22	11	»	11	17	»	17	18	»	18	68
Gysegem . . . (—)	26	22	»	22	21	»	21	20	2	22	10	»	10	75
Hasselt . . . . (—)	21	21	1	22	17	»	17	21	»	21	15	»	15	75
Hérenthals . . . (—)	21	21	1	22	20	»	20	16	»	16	20	»	20	78
Huy. . . . . (—)	9	9	4	13	9	»	9	7	1	8	7	»	7	37
Leuze . . . . (—)	16	15	1	16	11	»	11	10	»	10	9	»	9	46
Liége . . . . (—)	18	16	2	18	8	2	10	16	»	16	13	»	13	57
Looz-la-Ville . . (—)	10	10	1	11	3	»	3	4	»	4	7	»	7	25
Louvain . . . (—)	9	9	»	9	10	»	10	9	»	9	7	»	7	35
Mont-Saint-Amand. (—)	23	23	»	25	13	1	14	9	»	9	12	»	12	58
Namur . . . (—)	3	3	»	3	5	»	5	3	»	3	4	»	4	15
Nivelles. . . . (—)	20	19	1	20	15	3	18	11	1	12	15	»	15	65
Peseches. . . . (—)	16	16	»	16	12	1	13	14	»	14	13	»	13	56
Renaix . . . . (—)	8	8	»	8	8	»	8	9	»	9	6	»	6	31
Saint-Nicolas . . (—)	41	38	2	40	32	1	33	33	»	33	27	»	27	133
Thi it . . . . (—)	17	17	1	18	18	»	18	9	1	10	6	»	6	52
Virton . . . . (—)	19	16	1	17	10	»	10	5	»	5	8	»	8	40
Vorsselaar . . . (—)	15	15	»	15	12	»	12	15	»	15	12	»	12	54
Wavre-Notre-Dame (—)	44	40	4	44	40	»	40	41	»	41	27	»	27	152
TOTAUX. . . .	727	613	30	643	493	9	502	470	14	484	414	5	419	2.048
RÉCAPITULATION.														
Écoles normales de l'État.	351	141	1	142	133	1	134	128	»	128	129	»	129	535
— — agréées.	727	613	30	643	493	9	502	470	14	484	414	5	419	2.048
TOTAUX GÉNÉRAUX :	1.081	754	31	785	626	10	636	598	14	612	543	5	548	2.581

des bourses accordées dans les diverses écoles normales d'institutrices.

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations
Rayés du tableau des élèves		Partis volontairement.	Décédés.	En congé pour un an.	TOTAUX.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.		
pour inaptitude.	pour inconduite.							Fr.		Fr. C.		Fr. C	Fr C	
1908-1909														
»	»	1	»	1	2	450	7	500 »	40	4.210 »	77	4.010 »	26.158 »	
»	»	»	»	»	»	450	»	»	37	3.700 »	73	3.770 »	25.580 »	
»	»	5	»	»	5	450	»	»	»	»	147	7 680,50	59.512,50	
»	»	1	»	»	1	50	»	»	1	170 »	58	1.210 »	2.690 »	
»	»	»	»	»	»	450	»	»	70	7.000 »	79	4.180 »	21.470 »	
»	»	5	»	1	6	450	»	»	14	2.380 »	68	3.737,75	24.174.75	
»	»	12	»	2	14	»	7	500 »	162	17.460 »	502	24.587,25	162.582,25	
»	»	8	»	»	8	»	»	»	»	»	98	2.316,50	»	
»	»	2	1	»	3	380	»	»	»	»	65	5.007,50	22.002.50	
3	»	2	»	»	5	400	»	»	»	»	46	2.150 »	19.030 »	
»	»	11	»	»	11	400	»	»	»	»	58	2.870 »	25.550 »	
1	»	8	2	»	11	450	»	»	40	4.000 »	84	1.159,50	37.025,50	
»	»	4	»	»	4	200	»	»	»	»	22	984,50	7.215,50	
1	»	2	»	2	5	450	»	»	»	»	93	4.665 »	38.480 »	
»	»	1	»	»	1	500	»	»	»	»	23	1.227,50	12.772,50	
3	»	21	»	»	24	400	»	»	»	»	143	7.258 »	75.112 »	
1	»	1	»	1	3	400	»	»	»	»	91	1.484 »	42.716 »	
1	»	7	»	»	8	450	»	»	»	»	67	3.302,50	26.587,50	
4	»	»	»	»	4	400	»	»	»	»	58	2.491 »	12.654 »	
1	»	3	»	»	4	375	»	»	»	»	67	3.331 »	22.304 »	
»	»	»	»	»	»	400	»	»	»	»	76	5.959 »	27.261 »	
»	»	2	»	»	2	450	»	»	»	»	36	1.794 »	12.331 »	
1	»	2	»	»	3	500	»	»	»	»	33	1.583,50	16.225 »	
7	»	1	»	»	8	450	»	»	»	»	54	2.691 »	22.509 »	
»	»	3	1	»	4	425	»	»	»	»	23	1.075 »	9.550 »	
»	»	2	»	»	2	500	»	»	»	»	28	1.307 »	10.911 »	
2	»	6	»	»	8	365	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	4	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	5	»	2	7	450	»	»	»	»	60	3.131,50	22.919,50	
1	»	4	»	1	6	400	»	»	»	»	49	2.455 »	19.917 50	
»	»	2	»	»	2	400	»	»	»	»	25	1.317 »	11.085 »	
2	»	7	»	»	9	400	»	»	»	»	124	6.094,50	47.105,50	
4	»	2	»	»	6	500	»	»	37	2.000 »	43	2.061,50	21.938,50	
5	»	10	»	»	15	350	»	»	»	»	28	1.314 »	10.850 »	
1	»	1	»	»	2	»	»	»	»	»	52	2.695 »	»	
1	»	14	»	»	15	450	»	»	»	»	123	6.356,50	61.843,50	
57	»	135	4	6	182	»	»	»	77	6.000 »	1.649	81.217,50	635.874,50	
»	»	12	»	2	14	»	7	500 »	162	17.460 »	502	24.587,25	162.582,25	
57	»	135	4	6	182	»	»	»	77	6.000 »	1 649	81.217,50	635.874,50	
57	»	147	4	8	196	»	7	500 »	239	23.460 »	2.151	105.804,75	796.256 75	

N. B. — La différence que l'on constate entre le montant des *bourses communales ou provinciales* comprises dans le présent tableau et celui qui est indiqué, pour le même objet dans le tableau *B*, 1re partie, du compte rendu de l'emploi des fonds de l'enseignement primaire (Titre VI), provient notamment : *a*) de ce qu'il s'agit dans le premier cas de l'année scolaire et, dans l'autre, de l'exercice budgétaire ; *b*) de ce que certaines bourses sont liquidées directement au profit des élèves ou de leurs parents, sans que le chef de l'établissement normal en soit informé ; *c*) de ce que certaines provinces accordent, au lieu de bourses aux élèves, des subsides ou subventions fixes aux écoles.

Les écoles normales qui prennent à leur charge les dépenses des élèves ne mentionnent pas les sommes de la dernière colonne.

Année scolaire

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirantes qui se sont présentées à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS.												TOTAUX généraux des élèves inscrites au 31 décembre 1909.
		4e DIVISION. (1re ANNÉE D'ÉTUDES.)			3e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2e DIVISION. (3e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1re DIVISION. (4e ANNÉE D'ÉTUDES.)			
		Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	Totaux.	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	Totaux.	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	Totaux	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	Totaux.	
Écoles normales de l'État														
Andenne	57	20	1	21	18	2	20	19	»	19	20	»	20	80
Arlon	37	20	»	20	18	»	18	17	»	17	19	»	19	74
Bruges	72	42	2	44	35	1	36	36	2	38	30	»	30	148
Bruxelles	58	19	1	20	20	»	20	19	»	19	18	»	18	77
Liége	50	20	»	20	20	»	20	18	»	18	21	»	21	79
Tournai	36	20	»	20	14	2	16	16	»	16	18	»	18	70
TOTAUX. . . .	310	141	4	145	125	5	130	125	2	127	126	»	126	528
Écoles normales agréées.														
Bruxelles (communale) . .	91	40	5	45	32	1	33	32	»	32	32	4	36	144
Bastogne . . (privée)	21	18	1	19	25	»	25	14	»	14	14	»	14	72
Blegny-Trembleur (—)	12	10	2	12	19	1	20	4	1	5	10	»	10	47
Brogelette . . (—)	30	25	3	28	14	1	15	15	»	15	8	»	8	64
Bruges . . . (—)	45	45	»	45	25	»	25	26	»	26	24	»	24	140
Bruxelles (R. de Berlaimont) (—)	12	12	»	12	15	»	15	9	»	9	9	»	9	45
Champion (Sect. des laïq.) (—)	45	40	4	44	29	1	30	21	1	22	27	»	27	125
Champion (Sect. des relig.) (-)	7	7	»	7	5	»	5	6	»	6	10	»	10	28
Eecloo . . . (—)	73	66	6	72	52	»	52	35	1	36	36	»	36	196
Gand . . . . (—)	55	55	»	55	26	»	26	55	2	55	24	1	25	122
Gosselies . . (—)	28	28	6	34	15	»	15	12	»	12	13	2	15	74
Gysegem . . (—)	30	26	»	26	16	»	16	21	»	21	21	2	22	85
Hasselt . . . (—)	21	20	»	20	20	1	21	13	»	13	21	»	21	75
Herenthals . . (—)	27	27	»	27	21	»	21	19	»	19	16	»	16	83
Huy . . . . (—)	9	9	1	10	10	»	10	9	»	9	8	»	8	37
Leuze . . . (—)	12	12	1	13	12	»	12	11	1	12	9	»	9	46
Liége . . . (—)	24	19	3	22	10	»	10	9	»	9	14	»	14	55
Looz-la-Ville . (—)	11	11	2	13	8	»	8	3	»	3	4	»	4	28
Louvain . . . (—)	13	13	»	13	8	»	8	9	»	9	7	»	7	37
Mont-St Amand (—)	21	21	»	21	14	»	14	14	»	14	9	»	9	58
Namur . . . (—)	4	4	»	4	»	»	»	5	»	5	3	»	3	12
Nivelles . . . (—)	30	25	»	25	17	»	17	17	»	17	10	»	10	69
Peseches . . . (—)	25	22	»	22	11	»	11	8	»	8	14	»	14	55
Renaix . . . (—)	7	7	»	7	6	»	6	7	»	7	9	»	9	29
Saint-Nicolas . (—)	45	42	3	45	32	»	32	29	»	29	33	»	33	139
Thielt . . . (—)	18	18	3	21	11	»	11	15	2	17	8	»	8	57
Virton . . . (—)	25	25	2	25	9	2	11	3	»	3	5	»	5	42
Vorsselaer . . (—)	16	16	»	16	14	»	14	11	»	11	15	»	15	56
Wavre-Notre-Dame (—)	39	38	2	40	31	1	32	35	»	35	41	»	41	148
TOTAUX. . . .	779	675	42	717	505	8	511	415	8	453	451	9	460	2.141
RÉCAPITULATION :														
Écoles normales de l'État.	310	141	4	145	125	5	130	125	2	127	126	»	126	528
— — agréées	779	675	42	717	505	8	511	415	8	453	451	9	460	2.141
TOTAUX GÉNÉRAUX . .	1089	816	46	862	628	13	641	570	10	580	577	9	586	2.669

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves	BOURSES COMMUNALES		BOURSES PROVINCIALES		BOURSES DE L'ÉTAT		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.
Rayés du tableau des rôles														
pour inconduite.	pour paresse.	Partis volontairement.	Décédés.	En congé pour un an	TOTAUX		Nombre.	Montant. Fr.	Nombre	Montant. Fr. C.	Nombre.	Montant. Fr. C	Fr. C	
1909-1910														
»	»	»	»	1	1	450	4	400 »	45	4.275 »	80	4.138,25	27.189,75	
»	»	2	»	»	2	450	»	»	56	5.420 »	72	3.689 »	25.601,50	
»	»	1	1	»	2	450	»	»	»	»	146	7.407,75	58.215,75	
»	»	1	1	»	2	50	»	»	»	»	37	1.140 »	3.775 »	
»	»	1	»	»	1	450	»	»	69	6.555 »	78	5.595,75	22.919,25	
»	»	1	1	»	2	450	»	»	»	»	68	3.480,75	27.119,25	
»	»	6	3	1	10	»	4	400 »	150	14.250 »	501	25.448,50	164.850,50	
»	»	1	1	»	2	700	»	»	»	»	100	2.424,25	98.375,75	
»	»	2	»	2	4	400	»	»	»	»	65	3.332 »	22.668 »	
2	»	4	»	»	6	400	»	»	»	»	41	2.251 »	16.568 »	
»	»	7	»	1	8	400	»	»	»	»	54	2.558,50	25.041,50	
1	»	4	»	1	6	450	»	»	40	4.000 »	98	4.447,25	41.052,75	
2	»	1	»	»	3	200	»	»	»	»	22	1.130,50	3.469,50	
3	»	»	»	»	3	450	»	»	»	»	111	5.444,25	47.400 »	
»	»	»	»	»	»	500	»	»	»	»	21	1.100,75	12.899,25	
»	»	16	»	»	16	400	»	»	»	»	146	7.080,50	81.119,50	
6	»	4	»	»	10	400	»	»	»	»	105	5.353 »	»	
»	»	3	»	»	5	450	»	»	»	»	62	3.125,75	24.776,25	
2	»	3	»	»	5	400	»	»	»	»	67	3.273 »	15.742 »	
»	»	3	1	»	4	575	»	»	»	»	70	3.599,75	25.400,25	
»	»	»	»	1	1	400	»	»	»	»	82	4.075,75	29.074,25	
2	»	1	»	»	3	450	»	»	»	»	36	1.874,25	12.300,75	
2	»	2	»	»	4	300	»	»	»	»	41	1.995,25	19.250 »	
5	»	2	»	»	7	450	»	»	»	»	51	2.490 »	21.801 »	
»	»	3	»	»	3	»	»	»	»	»	23	1.190 »	»	
»	»	1	»	»	1	500	»	»	»	»	25	1.451 »	10.324 »	
1	»	1	»	1	3	365	»	»	»	»	2	59,50	13.305 »	
»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	5	»	2	7	450	»	»	»	»	58	2.975 »	24.925 »	
»	»	4	»	4	8	400	»	»	»	»	44	2.082,25	16.717,50	
»	»	»	»	1	1	400	»	»	»	»	24	1.270,25	10.320,75	
3	»	4	1	»	30	400	»	»	»	»	129	6.249 »	49.351 »	
1	»	2	»	1	4	»	»	»	35	2.000 »	41	2.112,25	»	
2	»	7	»	»	9	350	»	»	»	»	29	1.245,50	10.100 »	
2	»	2	»	»	4	»	»	»	»	»	54	2.766,75	»	
»	»	10	»	1	11	450	»	»	»	»	119	6.158,25	60.441,75	
36	»	93	3	15	147	»	»	»	75	6.000 »	1.722	82.811,75	690.623,75	
»	»	6	3	1	10	»	4	400 »	150	14.250 »	501	25.448,50	164.850,50	
36	»	93	3	15	147	»	»	»	75	6.000 »	1.722	82.811,75	690.623,75	
36	»	99	6	16	157	»	4	400 »	225	20.250 »	2.223	108 260,25	855.474,25	

N. B. — La différence que l'on constate entre le montant des *bourses communales ou provinciales* comprises dans le présent tableau et celui qui est indiqué, pour le même objet, dans le tableau *B*, 1re partie, du compte rendu de l'emploi des fonds de l'enseignement primaire (Titre VI), provient notamment : *a* de ce qu'il s'agit dans le premier cas de l'année scolaire et, dans l'autre de l'exercice budgétaire ; *b*. de ce que certaines bourses sont liquidées directement au profit des élèves ou de leurs parents, sans que le chef de l'établissement normal en soit informé ; *c*, de ce que certaines provinces accordent, au lieu de bourses aux élèves, des subsides ou subventions fixes aux écoles.

Les écoles normales qui prennent à leur charge les dépenses des élèves ne mentionnent pas les sommes de la dernière colonne.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirantes qui se sont présentées à l'examen d'admission	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS.												TOTAUX généraux des élèves inscrites au 31 décembre 1910.
		4e DIVISION. (1re ANNÉE D'ÉTUDES.)			3e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2e DIVISION. (3e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1re DIVISION. (4e ANNÉE D'ÉTUDES.)			
		Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours	Totaux.	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours	Totaux.	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	Totaux.	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	Totaux.	
Année scolaire														
Écoles normales de l'État														
Andenne	49	50	»	50	21	»	21	19	»	19	19	»	19	89
Arlon	51	50	»	50	20	»	20	15	»	15	16	»	16	81
Bruges	65	40	1	41	41	»	41	36	»	36	36	»	36	154
Bruxelles	70	29	»	29	19	»	19	20	»	20	20	»	20	88
Liége	50	28	»	28	15	»	15	19	»	19	19	»	19	81
Tournai	55	27	»	27	18	3	21	11	1	12	14	»	14	74
TOTAUX. . . .	500	184	1	185	134	3	137	120	1	121	124	»	124	507
Écoles normales agréées.														
Bruxelles (communale). .	83	34	6	40	34	»	34	32	1	33	20	»	20	15(
Bastogne . . (privée)	21	21	1	22	17	»	17	24	1	25	12	»	12	7(
Blegny-Trembleur (—)	10	9	»	9	7	2	9	18	»	18	5	1	6	4:
Brugelette . . (—)	30	24	2	26	20	»	20	13	1	14	15	»	15	7:
Bruges . . . . (—)	57	34	»	34	37	»	37	25	»	25	24	»	24	11:
Bruxelles (R. de Berlaimont (—)	12	9	»	9	8	»	8	11	»	11	9	»	9	3:
Champion (Sect. des laïq. (—)	39	35	3	38	38	3	41	24	1	25	20	»	20	12(
Champion (Sect. des relig.) (—)	10	10	»	10	7	»	7	5	»	5	6	»	6	2(
Eecloo . . . (—)	75	66	3	69	63	1	64	44	4	48	27	»	27	20:
Gand . . . . (—)	57	55	»	55	20	»	20	22	-	22	33	»	33	15:
Gosselies . . (—)	29	29	1	30	27	2	29	12	»	12	13	»	13	8(
Gysegem . . (—)	32	26	»	26	24	»	24	14	»	14	20	»	20	8(
Hasselt . . (—)	22	22	»	22	14	»	14	18	»	18	12	»	12	6(
Herenthals . . (—)	24	24	1	25	26	»	26	21	»	21	18	»	18	9(
Huy . . . . (—)	10	9	»	9	9	»	9	8	»	8	9	»	9	5:
Leuze . . . (—)	9	7	»	7	11	»	11	10	»	10	12	»	12	4(
Liége . . . (—)	21	19	3	22	10	5	15	7	»	7	9	»	9	5
Looz-la-Ville . (—)	8	8	1	9	7	»	7	6	»	6	3	»	3	2
Louvain . . (—)	14	14	»	14	9	»	9	7	»	7	5	»	5	3
Mont-St-Amand (—)	27	27	1	28	17	»	17	14	»	14	14	»	14	7
Namur . . . (—)	5	5	»	5	5	»	5	-	»	»	5	»	5	1
Nivelles . . . (—)	33	26	1	27	17	»	17	13	»	15	15	»	15	7
Peseches . . . (—)	24	21	»	21	15	»	15	7	»	7	7	»	7	4
Renaix . . . (—)	10	10	»	10	7	»	7	6	»	6	7	»	7	3
Saint-Nicolas . (—)	48	45	»	45	35	1	36	30	»	30	29	»	29	14
Thielt . . . (—)	14	14	1	15	14	»	14	11	1	12	14	»	14	5
Virton . . . (—)	17	15	1	14	17	»	17	9	»	9	3	»	3	4
Vorsselaer . . (—)	23	21	»	21	14	»	14	13	»	15	10	»	10	5
Wavre-Notre-Dame(—)	42	39	3	42	34	»	34	28	»	28	32	»	32	15
TOTAUX	808	676	28	704	568	12	580	450	9	459	415	1	416	2,15
RÉCAPITULATION :														
Écoles normales de l'État.	500	184	1	185	134	3	137	120	1	121	124	»	124	3(
— — agréées .	808	676	28	704	568	12	580	450	9	459	415	1	416	2.1:
TOTAUX GÉNÉRAUX . .	1.108	860	29	889	702	15	717	570	10	580	539	1	54	2.7:

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.
Rayées du tableau des élèves		Partis volontairement.	Décédés.	En congé pour un an.	TOTAUX.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.		
pour incapacité.	pour inconduite.							Fr.		Fr.		Fr.	Fr.	
»	»	1	1	»	2	450	10	380	45	4.500 »	87	8.241 »	25.829 »	
4	»	1	»	»	5	450	3	300	43	4.321,20	80	7.298 »	24.155,71	
»	»	1	2	»	3	450	»	»	»	»	151	15.334 »	53.366,50	
»	»	2	»	»	2	80	»	»	74	7.821.0	88	4.243,50	»	
»	»	1	»	»	1	450	2	110	73	7.426 »	80	7.954 »	20.510 »	
»	»	5	»	»	5	450	»	»	7	708 »	69	6.314 »	25.306 »	
4	»	11	3	»	18	»	15	990	242	24.836,3	555	49.204,50	149.167,21	
»	»	6	»	»	6	700	»	»	51	7.161,95	129	7.005 »	80.945,07	
»	»	5	2	»	7	400	»	»	»	»	69	6.478 »	22.322 »	
2	»	3	»	»	5	400	»	»	»	»	36	5 772 »	11.428 »	
»	»	7	»	2	9	400	»	»	»	»	64	5.904 »	23.296 »	
2	»	6	»	2	10	450	»	»	40	4.000 »	101	9.450,50	65.500 »	
»	»	3	»	»	3	200	»	»	»	»	21	1.230 »	6.170 »	
»	»	9	»	»	9	450	»	»	»	»	110	10.168 »	38.000 »	
»	»	»	»	»	»	500	»	»	»	»	22	2.255 »	11.745 »	
»	»	24	»	»	24	400	»	»	»	»	148	13.366 »	90.654 »	
5	»	7	1	»	13	400	»	»	»	»	122	10.008,50	» »	
2	»	5	»	»	7	450	»	»	»	»	62	5.699 »	22.201 »	
3	1	1	»	1	6	400	»	»	»	»	67	6.275 »	11.277 »	
»	»	7	»	1	8	375	»	»	»	»	60	5.720 »	18.990 »	
»	»	1	1	1	3	400	»	»	»	»	87	8.282 »	26.518 »	
»	»	1	»	»	1	450	»	»	»	»	34	3.820 »	19.549 »	
»	»	4	»	»	4	500	»	»	»	»	40	4.018 »	17.700 »	
»	»	2	»	»	2	450	»	»	»	»	47	4.100 »	18.850 »	
3	»	1	»	»	4	»	»	»	»	»	24	2.091 »	»	
»	»	5	»	»	5	500	»	»	»	»	25	2.152,50	9.223,50	
»	»	5	1	»	6	365	»	»	»	»	15	574 »	15,140 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	3	»	1	4	450	»	»	»	»	66	6.252 »	24.568 »	
»	»	»	»	2	2	400	»	»	»	»	46	3.772 »	19.200 »	
»	»	»	»	»	»	400	»	»	»	»	26	2.419 »	9.581 »	
2	»	3	»	»	7	400	»	»	»	»	126	11.726 »	55.200 »	
»	»	4	»	»	4	»	»	»	37	2.000 »	45	4.510 »	»	
4	»	8	»	»	12	350	»	»	»	»	56	3.075 »	11.975 »	
2	»	»	2	»	4	»	»	»	»	»	51	4.961 »	»	
»	»	9	»	1	10	450	»	»	»	»	115	11.195 »	50.007 »	
25	1	131	7	11	175	»	»	»	128	13.161,95	1.795	160.018,50	666.619,57	
4	»	11	3	»	18	»	15	990	242	24.836,35	555	49.204,50	149.167,21	
25	1	131	7	11	175	»	»	»	128	13.161,95	1.795	160 048,50	666.619,57	
29	1	142	10	11	193	»	15	990	370	37.998,28	2.348	209.253 »	815.786 78	

1910-1911.

III. — *Relevé des diplômes délivrés dans les écoles normales primaires en 1909, 1910 et en 1911.*

A. **Établissements normaux de l'État.**

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES RÉCIPIENDAIRES								NOMBRE des élèves diplômés antérieurement.	TOTAL des diplômes conférés.
	EN 1909.		EN 1910.		EN 1911.		TOTAL pour la période triennale.			
	Présentés.	Diplômés.	Présentés.	Diplômés.	Présentés.	Diplômés.	Présentés.	Diplômés.		
Ecoles normales d'instituteurs.										
Couvin	22	22	17	16	22	22	61	60	752	812
Gand	16	16	15	15	14	14	45	45	791	836
Huy	18	18	19	19	17	17	54	54	825	879
Lierre	18	18	15	14	21	21	54	53	1.748	1.801
Mons	13	13	14	14	21	21	48	48	637	685
Nivelles	19	19	16	16	19	19	54	54	1.848	1.902
Verviers	18	18	21	19	23	23	62	60	510	570
TOTAL	124	124	117	113	137	137	378	374	7.111	7.485
Ecoles normales d'institutrices.										
Andenne	17	17	20	20	19	19	56	56	626	682
Arlon	16	16	19	19	16	16	51	51	738	789
Bruges	39	39	30	30	36	36	105	105	588	693
Bruxelles	21	21	17	15	20	20	58	56	711	767
Liége	20	20	21	21	18	18	59	59	823	882
Tournai	16	16	18	18	14	14	48	48	633	681
TOTAL	129	129	125	123	123	123	377	375	4.119	4.494
TOTAL GÉNÉRAL	253	253	242	236	260	260	755	749	11.230	11.979

B. — Ecoles normales agréées.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES RÉCIPIENDAIRES								NOMBRE des élèves diplômés antérieurement.	TOTAL des diplômes conférés dans l'établissement.
	EN 1909.		EN 1910.		EN 1911.		TOTAL pour la période triennale			
	Présentés	Diplômés	Présentés	Diplômés	Présentés	Diplômés	Présentés	Diplômés		
Ecoles normales d'instituteurs.										
Bruxelles (communale)	28	28	31	31	38	38	97	97	497	594
Arlon	14	14	14	13	11	11	39	38	132	170
Bonne-Espérance	33	33	22	22	22	22	77	77	927	1.004
Carlsbourg	24	24	25	25	24	24	73	73	1.083	1.156
Charleroi (provinciale)	»	»	»	»	18	17	18	17	»	17
Gand	12	12	10	10	8	8	30	30	187	227
Louvain	22	20	15	15	12	12	49	47	386	433
Malines	30	30	28	28	35	33	93	91	633	724
Malonne	41	39	34	32	33	33	108	104	1.233	1.237
Saint-Nicolas	36	36	38	38	39	39	113	113	1.258	1.371
Saint-Roch	13	13	16	16	9	9	38	38	700	738
Saint-Trond	24	24	29	29	32	32	85	85	841	926
Thourout	38	38	42	42	34	34	114	114	1.380	1.494
Totaux	315	311	304	301	315	312	934	924	9.257	10.181
Ecoles normales d'institutrices.										
Bruxelles (communale)	28	25	36	36	28	26	92	87	975	1.062
Bastogne	12	12	14	14	11	11	37	37	692	729
Blegny-Trembleur	10	10	10	9	6	6	26	25	170	195
Brugelette	14	14	7	7	13	13	34	34	606	640
Bruges	25	25	24	24	24	24	73	73	666	739
Bruxelles (rue de Berlaimont)	8	8	8	8	8	8	24	24	163	187
Champion (section des laïques)	19	19	27	27	20	20	66	66	929	995
Champion (section des religieuses)	7	7	10	10	6	6	23	23	149	172
Eecloo	38	38	36	36	27	27	101	101	492	593
Gand	16	16	22	22	24	24	62	62	213	275
Gosselies	16	16	17	17	11	11	44	44	433	477
Gysegem	9	9	22	22	20	20	51	51	289	340
Hasselt	13	13	21	21	12	12	46	46	228	274
Hérenthals	20	20	16	16	18	18	18	18	469	523
Heverlé	»	»	»	»	18	18	54	54	»	18
Huy	7	7	8	8	9	7	24	22	169	191
Leuze	3	3	8	8	9	9	20	20	120	140
Liége	13	13	14	14	8	8	35	35	345	370
Looz-la-Ville	7	7	4	4	3	3	14	14	73	87
Louvain	7	7	7	7	7	7	21	21	349	370
Mons (provinciale)	»	»	»	»	31	31	31	31	»	31
Mont-Saint-Amand	12	12	9	9	14	14	35	35	114	149
Namur	3	3	3	3	5	5	11	11	70	81
Nivelles	15	15	10	10	15	15	40	40	728	786
Pesches	13	13	13	13	7	7	33	33	475	508
Renaix	6	6	9	9	7	7	22	22	79	101
Saint-Nicolas	27	27	33	33	29	29	89	89	643	732
Thielt	6	6	8	8	14	14	28	28	517	545
Virton	8	8	3	3	3	3	14	14	174	188
Vorsselaer	12	12	15	15	10	10	37	37	56	93
Wavre-Notre-Dame	27	27	41	41	31	31	99	99	822	921
Totaux	401	398	455	454	448	444	1.304	1.296	11.208	12.504
Totaux généraux	716	709	759	755	763	756	2.238	2.220	20.465	22.685

IV. — *Renouvellement et amélioration du matériel didactique des écoles normales de l'État.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales de l'Etat.)

18 juillet 1911.

Monsieur le Directeur,
Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement mettra, à bref délai, à votre disposition une somme de { quatorze cents francs (1), / quinze cents francs (2), en vue de vous permettre de renouveler et, au besoin, de compléter le matériel didactique de l'école que vous dirigez.

En conséquence, je vous prie de m'envoyer le plus tôt possible, *pour examen et approbation*, la liste des objets que vous voudriez acquérir.

Il y aura lieu, évidemment, de proposer en première ligne, l'achat des objets que votre école ne possède pas et qui sont indispensables pour assurer l'efficacité de l'enseignement.

Vous aurez soin d'indiquer le prix d'achat en regard de chaque article et de ne pas dépasser la somme mise à votre disposition par le Gouvernement.

Pour le Ministre,
Le Directeur général,
J. Corman.

V. — *Interprétation de l'article 61 du règlement d'ordre intérieur des écoles normales primaires de l'État.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales de l'Etat.)

28 juillet 1909.

Monsieur le Directeur,
Madame la Directrice,

Il me revient que certains chefs d'établissements normaux, s'autorisant de l'article 61 du règlement d'ordre intérieur qui prescrit des excursions scientifiques, organisent chaque année, sans même en avertir mon administration, une excursion qui dure deux, trois, parfois même quatre jours pleins.

Il y a là un abus qui ne peut perdurer.

Il suffira que j'attire votre attention sur le but *scientifique* des excursions et sur les graves responsabilités spéciales que leur organisation entraîne, pour que vous compreniez, M... l... Direct..., qu'il n'y a pas lieu d'autoriser les excursions de longue durée.

En règle générale, les excursions scientifiques doivent se faire dans les environs de la localité où l'école est établie et de préférence les jours de congé.

Si, exceptionellement, vous vous proposiez de visiter avec vos élèves une autre région du pays, vous veilleriez, M... l... Direct..., à organiser l'excursion de façon qu'elle ne dure qu'un jour.

(1) Quatorze cents francs à chacune des écoles normales d'Andenne, Arlon, Bruxelles et Tournai.
(2) Quinze cents francs à chacune des autres.

Vous auriez soin, dans ce cas, de prévenir en temps utile, l'administration centrale de l'enseignement primaire, ainsi que MM. les Inspecteurs des écoles normales.

Le Ministre,
Bon DESCAMPS.

VI — *Assistance des élèves aux conférences publiques et aux représentations théâtrales.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales.)

11 novembre 1910.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,
MADAME LA DIRECTRICE,

Il me revient que certains chefs d'établissements normaux refusent systématiquement d'autoriser leurs élèves à assister à toute conférence publique ou à toute représentation théâtrale en dehors de l'école.

Je ne puis les approuver.

Quand l'occasion se présente d'entendre une conférence réellement instructive ou d'assister à la représentation d'une pièce de théâtre devenue ou digne de devenir classique, il me paraît utile d'en faire profiter les élèves normalistes.

Outre le bénéfice de connaissances nouvelles qu'ils peuvent en recueillir, ils y trouveront aussi d'excellentes leçons de diction et de maintien ou des manifestations d'art qui ne laisseront pas que d'exercer une heureuse influence sur la formation de leur goût esthétique.

Il va de soi que le chef de l'école doit s'assurer toujours que rien, dans la conférence ou dans la représentation, ne sera contraire à la décence, ni ne froissera les convictions religieuses ou le sentiment patriotique des auditeurs.

Il importe aussi que ces séances extraordinaires n'entravent pas la marche régulière des études et ne deviennent pas onéreuses pour les familles : il convient donc de les choisir avec discernement et, toujours, de stipuler nettement qu'aucun élève n'est contraint à la dépense qui pourrait résulter de l'assistance à de telles conférences ou représentations.

J'ajouterai que le chef d'établissement doit, en l'occurrence, organiser d'une manière sérieuse le service de surveillance.

Le Ministre,
F. SCHOLLAERT.

VII. — *Ecoles normales primaires. — Examens. Interprétation du règlement.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales de l'État.)

13 mars 1909.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,
MADAME LA DIRECTRICE,

Il me revient que diverses prescriptions réglementaires, relatives aux examens de l'enseignement normal primaire de l'État, ne reçoivent pas, dans toutes les écoles, la même interprétation et, par suite, la même application.

J'ai l'honneur, M... le... Direct..., d'appeler votre attention sur ces prescriptions et de vous prier de les appliquer conformément aux instructions qui suivent.

L'article 25 du règlement général des écoles normales primaires de l'État porte que « le jury chargé de procéder aux examens semestriels est composé des professeurs de l'établissement et présidé par le directeur ou par celui qui le remplace ».

Il en résulte que le directeur d'une école normale ne peut, en aucun cas, exclure de ce jury *aucun* des professeurs.

En ce qui concerne les épreuves écrites des divers examens, le n° 14 des « Instructions pour les jurys chargés de procéder aux examens de l'enseignement normal primaire de l'État » indique clairement que « le jury formule trois séries de questions, immédiatement avant l'épreuve écrite ».

Abandonner au professeur seul le soin de formuler ces questions serait donc contraire au règlement.

Le n° 15 des mêmes instructions stipule que « le président, en présence des élèves, tire au sort *une* de ces séries de questions et la leur communique ».

Cette prescription a un caractère général : il importe qu'elle soit observée pour *toutes* les branches d'examen, hormis la religion et la morale, pour lesquelles le ministre du culte pose seul les questions.

Quant à la surveillance des épreuves écrites, il convient que chaque professeur l'assure en ce qui regarde les branches dont il donne l'enseignement.

Le président du jury ne peut l'en décharger que dans des cas exceptionnels et toujours avec son assentiment.

Si des circonstances spéciales exigent la présence d'un second surveillant, il y aura lieu de répartir équitablement, entre tous les membres du jury, les heures supplémentaires de surveillance.

Pour ce qui est des épreuves orales, les renseignements qui me sont parvenus m'assurent qu'il est utile de rappeler que, *seuls*, les membres du jury ont le droit de poser des questions.

C'est donc aussi leur devoir et ils ne peuvent s'en dispenser sous quelque prétexte que ce soit.

Le Ministre des Sciences et des Arts,
Bon Descamps.

VIII. — *Examens. — Interprétation de l'article 17 des Instructions pour les jurys chargés de procéder aux examens de l'enseignement normal primaire de l'État.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales de l'Etat.)

31 mars 1909.

Monsieur le Directeur,
Madame la Directrice,

Un directeur d'école normale a soumis à mon examen la question de l'intervention du jury dans l'appréciation des compositions, lorsqu'il s'agit de branches

comportant une épreuve orale ou pratique et, conséquemment, une épreuve écrite sans minimum obligatoire.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le n° 17 des « Instructions pour les jurys chargés de procéder aux examens de l'enseignement normal primaire de l'État » doit être, dans ce cas, interprété comme suit :

L'épreuve écrite d'un récipiendaire ne doit être examinée et appréciée par tout le jury que lorsque les deux membres examinateurs désignés par le président ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le mérite de cette épreuve.

Le Ministre,
Bon Descamps.

IX. — *Enseignement de la gymnastique. — Instructions.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales.)

19 mars 1909.

Monsieur le Directeur,
Madame la Directrice,

L'enseignement de la gymnastique n'a été représenté aux expositions antérieures que par la production de plans et de maquettes de gymnases, de matériel didactique en grandeur naturelle ou en réduction, de dessins et de croquis de vêtements et d'accessoires divers, de photographies représentant des bâtiments ou des groupes d'élèves exécutant des exercices.

Ces productions ne permettent pas d'apprécier complètement la situation de l'enseignement ; elles l'objectivent en rendant tangibles quelques-unes de ses applications, mais elles restent insuffisantes pour faire connaître la marche journalière du cours, la gradation quotidienne du travail des élèves, sa portée scientifique, la vie qui l'anime et l'orientation pédagogique qui détermine sa valeur éducative.

Il ne peut être question, néanmoins, d'abandonner pour la prochaine exposition ces procédés de divulgation ; il convient, au contraire, de réunir un grand nombre de ces témoignages des progrès qui ont été réalisés dans les écoles, en Belgique, spécialement en ce qui concerne les locaux, le matériel et le travail même des élèves.

Pour ce dernier objet, il serait intéressant de joindre aux photographies représentant des mouvements ou des jeux exécutés à un moment donné, d'autres photographies, prises à différentes époques de l'année scolaire ou au cours d'années successives, et susceptibles de mettre en relief, par voie de comparaison, les résultats sensibles de l'enseignement, c'est-à-dire les changements favorables produits dans les formes apparentes du corps, dans l'amplitude et la correction des mouvements.

Je vous prie donc, M... l... Direct. . de me faire connaître, dans le plus bref délai possible, si vous comptez, avec l'aide du personnel attaché à votre établissement, pouvoir me soumettre, avant le 31 décembre prochain, un certain nombre de ces photographies. Les frais occasionnés par ce travail vous seraient remboursés par les soins de mon département.

L'harmonie des formes extérieures du corps et la précision des mouvements

ne constituent point l'unique but de l'éducation physique ; aussi, mon intention est-elle d'utiliser la représentation cinématographique, qui ajouterait aux indications fournies par la photographie, des renseignements plus complets, plus réels sur l'allure du travail et sur l'exacte adaptation des exercices aux exigences biologiques et pédagogiques.

Néanmoins ces figurations ne peuvent donner encore qu'une image incomplète de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles normales ; elles révèlent la forme du travail pratique, mais elles laissent dans l'ombre l'enseignement théorique et la préparation didactique des élèves, point extrêmement important dans la formation de futurs maîtres.

Le programme du 5 septembre 1896 stipule, dans ses considérations générales, que les élèves doivent acquérir une connaissance exacte de la science des mouvements, que l'enseignement s'appuyera sur les principes de la physiologie, de l'hygiène et de la pédagogie, pour expliquer les règles à observer dans la composition des exercices et des leçons, dans la progression à établir ainsi que dans les procédés d'application. En conséquence, la partie pratique de ce programme est complétée par une partie théorique et une partie didactique, dont les matières sont réparties sur les quatre années d'études, cependant qu'aucune heure spéciale ne leur est assignée dans la répartition du temps. Leur enseignement doit donc se faire *occasionnellement*, au cours des leçons pratiques.

Ceci, évidemment, ne signifie pas qu'il puisse être abandonné au hasard de circonstances fortuites. Au contraire, toutes ces notions doivent être rigoureusement coordonnées et former un ensemble méthodique où se reflètent les caractères de l'enseignement et se dessine son développement graduel.

En l'absence d'un cours théorique spécial, ces notions peuvent être consignées dans les préparations des leçons des professeurs, et on doit les retrouver, systématisées, dans les notes rédigées par les élèves. Elles apparaissent, en outre, dans les préparations des leçons que ces derniers sont chargés de faire à leurs condisciples et aux élèves de l'école d'application.

Ces notes doivent donc contenir une analyse scientifique sommaire des mouvements enseignés, de même que des indications claires sur leur technique, c'est-à-dire sur leur composition et sur les combinaisons auxquelles ils se prêtent, sur les caractères de leur exécution (cadence, rythme, expression) mis en concordance avec les buts qui leur sont momentanément assignés, enfin sur tous détails propres à fournir à l'élève-maître les matériaux nécessaires à son enseignement futur.

Un soin particulier doit être accordé à la préparation didactique. Cette préparation requiert un travail de lente pénétration ; elle est le fruit d'une étude persévérante, dont les résultats ne seront certains, sûrement efficaces que si elle est commencée tôt et poursuivie sans arrêt durant les quatre années. Conduite hâtivement pendant les deux dernières années, voire même pendant la quatrième seulement, comme cela s'est présenté quelquefois, elle ne donne que des résultats de surface, des connaissances réduites àquelques aphorismes et préceptes généraux, sans que l'esprit de l'enseignement, qui est le produit d'une observation personnelle fréquemment renouvelée et d'une application soutenue, ait pénétré les consciences.

Le programme contient à ce sujet des prescriptions qui peuvent être appliquées dans chacune des quatre années d'études, conformément aux indications sommaires qui suivent :

Première année. — Etude du commandement : formation de l'oreille et de la voix, par la reproduction de commandements énoncés par le professeur, puis, plus tard, par leur émission de mémoire pour des exercices simplement désignés par lui. Ces commandements, très simples au début, deviennent ensuite de plus en plus complexes; ils sont, en outre, choisis de manière à rencontrer les diverses tonalités et modulations d'expression que comporte la variété des caractères des différents genres d'exercices. Il convient que les élèves tiennent note de la série des commandements successivement étudiés et des remarques essentielles ou spéciales auxquelles ils ont donné lieu.

Deuxième année. — Composition, enseignement et commandement d'exercices choisis par les élèves, sur des thèmes proposés par le professeur. Ces thèmes seront aussi très simples et concrets dans les commencements : indication des articulations à mettre en jeu, des parties du corps à exercer, des positions et des mouvements à associer, etc., pour arriver peu à peu à former des combinaisons et des synthèses graduées, en utilisant méthodiquement les procédés mécaniques mentionnés aux pages 9, 10 et 17 de l'*Instruction pour servir à l'interprétation du programme de la gymnastique dans les écoles primaires*. Il va de soi que ces travaux de composition doivent porter sur les exercices aux instruments et aux engins et sur la gymnastique d'application aussi bien que sur les exercices qui s'exécutent sans matériel.

Quand les élèves sont mis de la sorte en possession des éléments du travail gymnastique, c'est-à-dire de la technique des mouvements, il convient d'en opérer la répartition en groupes ou familles, en d'autres termes, de les classer d'après les effets principaux qu'ils sont appelés à produire. Il serait très utile aux élèves, par exemple, de composer des séries d'exercices à chacun des engins et de les réunir ensuite en famille en observant une gradation précise et une filiation claire. Ce travail, fort long, ne peut être terminé au cours de la deuxième année d'études; il doit être poursuivi pendant les deux années suivantes.

Beaucoup des exercices ainsi composés pourront être enseignés par les élèves à leurs condisciples; la surveillance de l'exécution contribuera à l'éducation de l'œil ; l'enseignement lui-même, la correction des erreurs et des fautes seront un excellent exercice d'élocution et un apprentissage de direction.

Troisième année. — La méthode : composition d'une leçon, par fragments d'abord, entièrement ensuite. Leçons coordonnées sur des thèmes donnés.

Quatrième année. — Applications générales et exercices didactiques spéciaux se rapportant aux circonstances diverses qui peuvent se présenter dans les écoles: écoles de villes et de campagnes, écoles mixtes, existence ou absence de salle de gymnastique, matériel complet ou défectueux, leçons en classe, élèves d'âge différent, température, etc.

Je désire, M... I... Direct..., que vous m'adressiez, au plus tard le 31 décembre, un exemplaire au moins des travaux rédigés sur les divers objets relevés

ci-dessus, tant ceux qui intéressent uniquement MM. les professeurs que ceux qui doivent émaner des élèves.

Les premiers ne devront pas nécessairement présenter la forme d'une rédaction explicite; un canevas, un syllabus est suffisant pourvu qu'il soit facilement compréhensible.

Pour ce qui concerne les travaux des élèves, afin de ne pas imposer à ceux-ci une besogne supplémentaire trop lourde, le professeur en pourra répartir la charge entre eux de manière que la réunion des différentes productions constitue un ensemble méthodique.

Il doit être entendu qu'il n'est pas question de fournir *toutes* les préparations des leçons pratiques; il suffit d'un certain nombre, choisies de telle façon que la nature et la portée de l'enseignement en ressortent clairement. Il sera utile, évidemment, que quelques-unes forment une suite régulière telle qu'elle se présente pendant une période de temps : semaine, quinzaine, mois ou trimestre.

Enfin, vous voudrez bien faire remarquer à MM. les professeurs que les applications de l'exercice physique éducatif autres que celles de la gymnastique proprement dite, ne devront pas être perdues de vue. Il conviendra donc de signaler ce qui se fait dans votre établissement au sujet de la natation, des jeux scolaires et des grandes récréations, des jeux sportifs, des excursions pédestres, du tir, des sauvetages, etc.; en résumé, il importe de ne rien négliger de ce qui est de nature à présenter un tableau aussi complet que possible de l'organisation des exercices corporels en vue du développement et de la santé des élèves ou de leur préparation professionnelle.

Le Ministre,
Bon Descamps.

X. — *Ecoles normales primaires. — Conférences de psychologie expérimentale pour les professeurs et les régentes de pédagogie dans ces écoles.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales primaires)

18 octobre 1909.

Monsieur le Directeur,
Madame la Directrice,

Dans les conférences qu'il a faites l'hiver dernier au Musée scolaire, M. Van Biervliet, professeur à l'Université de Gand, a préparé les professeurs et régentes de pédagogie des écoles normales à l'étude méthodique et féconde de la psychologie expérimentale.

Il me paraît utile, sinon indispensable, de fournir à ces agents l'occasion de consolider et d'étendre les connaissances qu'ils y ont acquises.

A cette fin, il sera organisé une série de vingt et une leçons, à la fois théoriques et pratiques, réparties sur trois années consécutives.

M. Van Biervliet, chargé de cette mission, s'attachera à traiter, de façon

détaillée et approfondie, les matières exposées sommairement et rapidement l'an dernier.

Au surplus, vous trouverez, M..., annexé à la présente circulaire, le plan général de ce cours de perfectionnement.

Sept conférences seront faites durant cet hiver; elles seront suivies obligatoirement par les professeurs et régentes de pédagogie des écoles normales de l'État.

Veuillez en informer le professeur intéressé placé sous vos ordres et lui annoncer que la première conférence sera donnée le jeudi 4 novembre, à 10 h. 1/2, au Musée scolaire, 58, rue des Rentiers, à Bruxelles.

Pour le Ministre :

Le Directeur général,

J. Corman.

Annexe.

Programme sommaire des vingt et une leçons de psychologie expérimentale à donner en trois ans aux professeurs de pédagogie des écoles normales.

	Théorie.	Pratique.
1	Les centres visuels.	Mesure de l'acuité visuelle.
2	La rétine. Le champ visuel.	Education de l'œil. Intensités.
3	L'accommodation.	Education de l'œil. Couleurs.
4	L'éclairage des classes.	Mesure du degré d'éclairage des classes.
5	Les centres auditifs.	Mesure de l'acuité auditive.
6	Les défauts habituels.	Education du sens auditif.
7	Le sens tactile.	Mesure et éducation du toucher.
8	Le sens musculaire.	Mesure de son acuité.
9	Le sens commun.	Éducation.
10	L'attention.	Mesure et éducation de l'attention visuelle.
11	idem.	Mesure et éducation de l'attention auditive.
12	La fatigue intellectuelle.	Mesure par la méthode esthésiométrique.
13	Idem.	Mesure par la méthode des dictées et calculs.
14	Idem.	La méthode précise.
15	L'imagination.	Détermination quantitative et qualitative.
16	idem.	Éducation.
17	Etude détaillée de la mémoire.	Analyse qualitative.
18	Idem.	Analyse quantitative.
19	Idem.	Éducation visuelle.
20	Idem.	Éducation auditive et musculaire.
21	Etude de l'intelligence.	Détermination des normaux et anormaux.

XI. — *Conférences d'économie politique.*

(Circulaire aux Directeurs des écoles normales.)

28 octobre 1909.

Monsieur le Directeur,

Des directeurs d'écoles normales ont soulevé la question de savoir s'il y a lieu de continuer les conférences relatives à l'économie politique dont il est question dans la circulaire ministérielle du 10 décembre 1906.

La réponse est affirmative.

Mais, en vue du résultat à obtenir, il me paraît préférable de n'appeler à entendre ces conférences que les élèves des deux cours supérieurs de l'école normale, et de répartir, dès la présente année scolaire, le cours d'économie politique sur deux années d'études.

Le professeur exposera en 3e année les matières reprises aux nos I et II du programme fixé par la circulaire du 29 décembre 1905; les matières indiquées aux nos III et IV feront l'objet du cours professé en 4e année.

Dans les écoles où les conférences susvisées n'ont pas été faites au cours de la dernière année scolaire, il y aura lieu, *mais cette année seulement,* de réunir d'abord les élèves des deux dernières années de l'école normale et de leur exposer les matières qui, dorénavant, feront partie du cours de la 3e année.

Puis, lorsque ce programme sera épuisé, le professeur abordera, avec les seuls élèves de 4e année, les matières portées au programme de cette année d'études.

Vous voudrez bien, Monsieur le Directeur, charger M. . . . . de faire ces conférences aux élèves et vous aurez soin de joindre à votre rapport de fin d'année un compte-rendu de chacune de ces conférences rédigé, sous la direction du professeur, par les élèves qui les auront suivies.

Pour le Ministre :

Le Directeur général,

Corman.

XII. — *Assistance des professeurs aux exercices didactiques de l'école d'application.*

Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales.)

10 novembre 1910.

Monsieur le Directeur,
Madame la Directrice,

J'ai l'honneur d'appeler toute votre attention sur la disposition suivante des instructions qui figurent en tête des programmes de pédagogie et de méthodologie :

« Les exercices didactiques ont lieu sous la direction du professeur de péda-
» gogie. Le directeur de l'école normale, le professeur de la branche à laquelle
» se rapporte la leçon et l'instituteur de la classe qui reçoit cette leçon, doivent

» y assister. Le procès-verbal mentionne leur présence, et, le cas échéant, le » motif de leur absence. »

Je crois savoir que dans certains établissements, malgré cette prescription formelle du règlement, rappelée par ma circulaire du 20 octobre 1897 (19e Rapport triennal, page LI), il n'est pas de règle que le professeur de la branche à laquelle se rapporte l'exercice didactique hebdomadaire soit présent, et prenne part à la discussion qui, réglementairement, doit suivre cet exercice.

C'est là une très préjudiciable méconnaissance de la lettre et de l'esprit du règlement, qui imposent à chaque professeur le devoir d'initier les élèves, de concert avec le professeur de pédagogie, à la méthodologie de la branche qu'il enseigne.

Si cette lacune existe à l'école dont la direction vous est confiée, je vous prie de bien vouloir la combler sans délai.

Je saisis cette occasion pour vous inviter à ménager aux élèves de la 4e année d'études la visite de quelques écoles dans lesquelles un seul maître dirige une classe à trois degrés.

Au cours de leurs études, les élèves-instituteurs (ou élèves-institutrices) ne peuvent, dans la plupart des écoles d'application, que s'exercer à faire leçon à une ou à deux divisions d'élèves. Il s'ensuit que la vie journalière d'une classe à trois degrés leur échappe presque nécessairement. Je voudrais que vous eussiez souci de la leur faire saisir sur le vif en organisant, chaque année, la visite de quelques écoles de ce genre situées dans la région où se trouve l'école que vous dirigez.

Vous aurez soin, évidemment, de demander aux administrations communales intéressées l'autorisation de faire ces visites.

L'assistance des élèves de la 4e année d'études à des conférences cantonales d'instituteurs du ressort où se trouve l'école normale, lorsqu'elles ont leur siège dans des écoles confiées à un seul maître, exercerait la même heureuse influence sur la formation professionnelle des élèves-instituteurs (ou élèves-institutrices).

Si, d'une part, l'administratration communale de la localité choisie comme siège de la conférence, vous y autorise, et si, d'autre part, le professeur de pédagogie placé sous vos ordres est en communion d'idées avec l'inspecteur qui préside la réunion, rien ne peut s'opposer à ce que vous usiez de ce moyen pour compléter la formation professionnelle de vos élèves.

A la suite des visites d'écoles et des conférences, les élèves feront le compte-rendu des exercices didactiques et des observations auxquelles ceux-ci auront donné lieu de la part du professeur de pédagogie. Le meilleur de ces travaux sera transcrit dans le registre des procès-verbaux à soumettre au visa de l'inspection.

Vous veillerez à me signaler, dans votre rapport de fin d'année, la suite que vous aurez donnée à la présente circulaire.

Le Ministre,
F. Schollaert.

XIII. — *Ecoles normales primaires. — Géographie. Etude régionale de la Belgique.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales primaires.)

4 février 1911.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,
MADAME LA DIRECTRICE,

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie ci-jointe d'une circulaire que je viens d'adresser à MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire (1).

Cette circulaire a trait à l'enseignement de la géographie dans les écoles primaires.

Je vous prie, M..., d'en donner connaissance au corps professoral de l'établissement que vous dirigez et particulièrement à MM. les professeurs de pédagogie et de méthodologie, de géographie, et à MM. les institut... de l'école d'application.

Vous voudrez bien porter à l'ordre du jour de la prochaine réunion réglementaire du corps professoral l'examen du *Plan d'une étude régionale de la Belgique*, qui figure en tête de la brochure annexée à ma circulaire susvisée à MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.

En outre, pour assurer l'unité dans l'initiation de vos élèves à l'enseignement de la géographie, vous prierez le personnel de l'école d'application de rédiger, sous votre direction et celle du professeur de pédagogie et de méthodologie, le travail imposé aux instituteurs primaires pour la deuxième conférence pédagogique de l'année courante.

Enfin, à partir de cette année, les élèves de quatrième année d'études rédigeront, sous la direction et le contrôle du professeur de géographie, une étude complète sur la région où est établie l'école normale ou sur une région voisine que ces élèves auront pu visiter au cours des excursions scolaires.

Vous aurez soin de joindre à votre rapport de fin d'année une copie du travail des institutrices de l'école d'application.

Le Ministre des Sciences et des Arts,
F. SCHOLLAERT.

XIV. — *Traitements des membres du personnel administratif et enseignant des écoles normales de l'Etat et des écoles d'application qui y sont annexées.*

(Extrait du *Moniteur belge* du 28-29 août 1911.)

ALBERT, ROI DES BELGES,
A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 15 septembre 1895 sur l'instruction primaire ;

(1) Voir aux Annexes du titre III, le texte de cette circulaire.

Revu les arrêtés royaux des 1er juillet 1898, 22 novembre 1899, 25 mai 1900, 26 novembre 1907 ;

Vu le règlement général des établissements normaux primaires de l'Etat, en date du 4 septembre 1896 ;

Voulant, en exécution de l'article 15 de ce règlement, fixer le taux des traitements du personnel de ces établissements ;

Sur la proposition de Notre Ministre des sciences et des arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les traitements des membres du personnel des écoles normales primaires de l'Etat, ainsi que des écoles d'application y annexées, sont fixés comme suit :

ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES.

A. — *Directeurs.*		*Directrices.*	
Traitement initial . . .	fr. 4,500	Traitement initial . . .	fr. 3,800
Pouvant être porté :		Pouvant être porté :	
Après 4 années de grade à	fr. 5,000	Après 4 années de grade à	fr. 4.200
Après 8 années de grade . .	5,500	Après 8 années de grade . .	4,600

Après 30 années de fonctions, 4 ans de grade au traitement maximum et de bons services, il pourra être accordé un supplément de traitement de 500 francs aux directeurs et de 400 francs aux directrices.

Le service des professeurs et régentes, des économes et maîtresses-économes, des maîtres et maîtresses d'études des écoles normales, des instituteurs et institutrices des écoles d'application comprend 4 classes.

Les traitements affectés à chaque classe sont fixés comme suit :

B. — *Professeurs.*			*Régentes.*		
4e classe . . .	fr. 2,500	2,900	4e classe .	fr. 2,500	2,800
3e —	3,300	3,600	3e —	3,100	3,400
2e —	3,900	4,200	2e — . . .	3,700	3,900
1re —	4,500		1re —	4,100	

C. — *Économes.*			*Maîtresses-économes.*		
4e classe. . . .	fr. 2,400	2.700	4e classe. . . .	fr. 2.000	2,300
3e —	2,900	3,100	3e — . . .	2,500	2,700
2e —	3,200	3,300	2e — . . .	2,800	2,900
1re — . . .	3,400		1re — . . .	3,800	

D. — *Maîtres d'études.*			*Maîtresses d'études.*		
4e classe . . .	fr. 1.500	1.800	4e classe. . .	fr. 1,300	1,600
3e —	2,000	2,200	3e —	1,800	2,000
2e —	2,400	2,500	2e —	2,200	2,300
1re —	2,600		1re —	2,400	

Après trente ans de fonctions et six ans de grade au traitement maximum et de bons services, il pourra être accordé un supplément de traitement : de 500 francs aux professeurs et de 400 francs aux régentes ; de 400 francs aux économes et aux maîtresses-économes, et de 400 francs aux maîtres et maîtresses d'études.

E. — ÉCOLES D'APPLICATION.

Instituteurs primaires.			*Institutrices primaires.*		
4e classe . . . fr.	1,600	1,900	4e classe . . . fr.	1,600	1,800
3e —	2,200	2,500	3e —	2,000	2,200
3e —	2,800	3,000	2e —	2,400	2,600
1re —	3,200		1re —	2,800	

Institutrices gardiennes.

4e classe . . . fr.	1,200	1,400
3e —	1,600	1,800
2e —	2,000	2,200
1re —	2,400	

F. — Les médecins chargés du cours d'hygiène reçoivent, à leur entrée en fonctions, un traitement annuel de 1,000 francs qui peut être porté à 1,100 francs au bout de quatre ans et à 1,200 francs après huit ans.

Ce traitement est réduit au taux fixe et invariable de 800 francs pour les médecins qui ne sont chargés que du service sanitaire de l'école.

G. — Les professeurs de religion reçoivent un traitement annuel fixe de 2,600 francs.

Ce traitement est réduit au taux annuel de 1,600 francs pour les professeurs de religion qui exercent en dehors de leur emploi à l'école normale, d'autres fonctions rétribuées par l'État et étrangères à l'enseignement de l'État.

H. — Les docteurs en droit chargés du cours de droit constitutionnel et administratifs jouissent d'un traitement annuel de 1,200 francs.

I. — *Maîtres spéciaux.*

Écoles normales d'instituteurs.

	Maîtres de gymnastique.	Maîtres de dessin.	Maîtres de musique.
Traitement initial. . . . . fr.	1,000	1,400	1,400
Pouvant être porté :			
Après quatre ans de grade à	1,200	1,700	1,700
Après huit ans de grade à	1,400	2,000	2,000

Écoles normales d'institutrices.

	Maîtresses de gymnastique.	Maîtresses de dessin et de musique.	Maîtresses de travaux à l'aiguille.
Traitement initial . . . . . fr.	1,000	1,200	1,400
Pouvant être porté :			
Après quatre ans de grade à . . . fr.	1,200	1,400	1,600
Après huit ans de grade à	1,400	1,600	1,800

J. — *Personnel inférieur des écoles normales.*

Concierges. — Chauffeurs. — Jardiniers. — Commissionnaires.

Traitement initial		fr.	1,000
Pouvant être porté :			
Après	4 ans de grade à	fr.	1,100
—	8 —		1,200
—	12 —		1,300
—	16 —		1,400
—	20 —		1,500
—	24 —		1,600

Art. 2. Les instituteurs et institutrices en chef des écoles d'application reçoivent un supplément de traitement qui ne peut dépasser la somme de 500 francs.

Les professeurs et les régentes de pédagogie peuvent recevoir un supplément de traitement n'excédant pas 600 francs, du chef de la direction de l'enseignement pratique à l'école d'application.

Art. 3. Les membres du personnel enseignant qui, en dehors des attributions qui leur sont propres, sont chargés de donner dans les classes normales un cours spécial quelconque (dessin, gymnastique, musique, travaux à l'aiguille, économie domestique, horticulture, hygiène, etc.), ne jouissent de ce chef d'aucune indemnité, si le nombre d'heures de leçons dont ils sont chargés à l'école normale primaire ne dépasse pas dix-huit par semaine.

Ils reçoivent une indemnité annuelle de 100 francs pour chaque heure de tâche hebdomadaire au-dessus de dix-huit, sans que l'indemnité puisse, de ce chef, dépasser 400 francs.

Art. 4. Les professeurs d'autres institutions de l'État chargés, en exécution de l'article 11 du règlement général du 4 septembre 1896, de donner certains cours dans les établissements normaux primaires reçoivent une indemnité annuelle calculée sur la base de 100 à 150 francs par heure de tâche hebdomadaire.

Art. 5. Tous les agents débutent au minimum de traitement de la classe que l'arrêté de nomination leur assigne.

Aucun d'entre ceux qui sont repris sous les litt. *B*, *C*, *D*, *E* ne peut être promu à une classe supérieure sans avoir passé au moins six ans dans la classe immédiatement inférieure.

Pour ces agents, les différentes augmentations ordinaires pourront être obtenues : après 3 ans, par ceux qui sont cotés 1 (très bon) ; après quatre ans, par ceux qui obtiennent la cote 2 (bon), et après cinq ans, par ceux qui ne méritent que la cote 3 (médiocre).

Dispositions transitoires.

Art. 6. Il ne sera point apporté de réductions aux traitements actuels dont le montant dépasse les chiffres déterminés par le présent arrêté.

La différence sera conservée aux intéressés pour valoir sur les augmentations ultérieures.

Art. 7. Le traitement des agents actuellement en fonctions, qui ne correspond à aucun des traitements prévus par le présent arrêté, est porté au taux immédiatement supérieur de ce nouveau barème.

Pour tous les agents, les années échues depuis la dernière augmentation régulière entrent en ligne de compte pour valoir une nouvelle augmentation calculée d'après les bases du présent arrêté.

Art. 8. Les services intérimaires rendus dans l'enseignement normal primaire pourront, en cas de nomination définitive, entrer en ligne de compte dans le calcul de la fixation du traitement.

Art. 9. Les dispositions prévues par les arrêtés royaux précités des 1er juillet 1898, 22 novembre 1899. 25 mai 1900 et 26 novembre 1907 et par la circulaire ministérielle du 6 juillet 1899 sont rapportées.

Art. 10. Le présent arrêté sortira rétroactivement ses effets à dater du 1er janvier 1911.

Art. 11. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 14 juin 1911.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

F. Schollaert.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 15 septembre 1895 sur l'instruction primaire ;

Revu l'arrêté royal du 21 décembre 1907 ;

Vu notre arrêté du 14 juin 1911, portant fixation des traitements des membres du personnel des écoles normales de l'Etat et des écoles d'application y annexées;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'article 1er, litt. I, de notre arrêté susvisé du 14 juin 1911, est complété comme suit :

« Les maîtres spéciaux, comptant plus de trente années de fonctions et ayant reçu pendant dix ans au moins le maximum de traitement peuvent, à raison de services importants, obtenir un supplément de traitement qui ne dépassera pas 400 francs. »

Art. 2. La disposition de l'article 4 est applicable aux personnes chargées des cours de formes géométriques et de travaux manuels dans les écoles normales primaires d'instituteurs de l'Etat et n'ayant pas rang de professeurs dans ces établissements.

Dispositions transitoires.

Art. 3. Le supplément de traitement dont jouissent les professeurs d'écoles

normales, du chef de l'enseignement des travaux manuels, leur est conservé.

Art. 4. L'arrêté royal du 21 décembre 1907 est rapporté.

Art. 5. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 juillet 1911.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,
P. Poullet.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 15 septembre 1895 sur l'instruction primaire;

Revu l'arrêté royal du 14 juin 1911, portant fixation des traitements des membres du personnel des écoles normales et des écoles d'application y annexées;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. Par dérogation à l'article 7 de l'arrêté royal du 14 juin 1911, le traitement des agents repris sous le littera J. de l'article premier de cet arrêté est porté au taux du nouveau barème.

Art. 2. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 28 décembre 1911.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,
P. Poullet.

XVI. — *Conférences sur le Congo, par le capitaine-commandant Dubreucq, du régiment des Grenadiers.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales de l'Etat.)

22 décembre 1910.

Monsieur le Directeur,

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je viens de charger le capitaine-commandant Dubreucq, du régiment des Grenadiers, adjoint d'État-major, membre du Conseil colonial, de faire, dans chacune des écoles normales de l'État, une conférence avec projections lumineuses, sur les ressources et sur l'avenir de notre colonie.

Cette conférence sera faite à tous les élèves normalistes; j'aime à croire que le corps professoral aura à cœur d'y assister.

Elle est fixée, pour l'école normale que vous dirigez, au . . . . . à une heure que vous voudrez bien déterminer d'accord avec le conférencier, qui habite rue Antoine Labarre 14, à Ixelles.

Pour le Ministre,
Le Directeur général,
J. CORMAN.

XVII. — *Participation à l'Exposition internationale de Bruxelles 1910. Programme.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales.)

15 janvier 1909.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

MADAME LA DIRECTRICE,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un exemplaire de la circulaire à MM. les Inspecteurs principaux de l'enseignement primaire tendant à arrêter dès maintenant les grandes lignes du programme de la participation de l'enseignement primaire à l'Exposition internationale de Bruxelles, en 1910 (1).

La préparation de l'exposition à organiser par les écoles normales primaires procédera de la même conception méthodique et de la même unité de vues; elle aura pour but principal de montrer, dans une réalisation concrète, la part qui revient à l'*enseignement occasionnel* dans l'éducation générale et la formation professionnel des futurs instituteurs et institutrices.

A cette fin, il conviendra, pendant l'année en cours, de porter ce sujet à l'ordre du jour des réunions périodiques du personnel enseignant placé sous vos ordres, et d'inviter chaque professeur à fournir un rapport sur l'enseignement occasionnel des spécialités qui se rattachent aux branches qu'il enseigne.

Il y aura lieu, notamment, d'examiner attentivement les points signalés ci-après, qui visent plus spécialement l'école normale :

1° Dans quelle mesure et de quelle manière, l'*enseignement occasionnel* peut-il contribuer à compléter la culture scientifique, littéraire, artistique et professionnelle des futurs instituteurs et institutrices?

2° Comment convient-il de le combiner avec l'enseignement didactique de certaines spécialités du programme, les applications, les lectures recommandées, les excursions scientifiques, et les conférences mensuelles des professeurs aux élèves réunis des quatre années d'études?

3° Il est utile, sinon nécessaire, d'arrêter au préalable, au début de l'année scolaire, par exemple, un programme détaillé des notions qui peuvent être « occasionnellement » enseignées aux élèves.

Formulez ce programme pour la présente année.

(1) Voir le texte de cette circulaire aux Annexes (Titre III).

4° Montrez, à titre exemplatif, *dans quelle mesure et de quelle manière* on peut, grâce à l'enseignement occasionnel et tout en respectant les prescriptions du programme général obligatoire, donner aux élèves des écoles normales, des notions *suffisantes* sur les matières suivantes non inscrites au programme :

L'histoire des doctrines de l'éducation — la puériculture (écoles normales filles) — l'histoire de la littérature — l'histoire de l'art — la géologie locale et des notions fondamentales de la géologie générale — la technologie élémentaire des principales industries de la région et des grandes industries du pays — des notions d'économie sociale — l'organisation et le fonctionnement des institutions de prévoyance, d'épargne, de mutualité, d'assurances, de retraite, de crédit — des notions relatives aux procédés en usage dans les constructions graphiques, les arts et métiers, l'arpentage, etc.

La documentation destinée à mettre en évidence le rôle éducatif de l'enseignement occasionnel, comprendra pour chaque école normale :

1° Le registre aux procès-verbaux des réunions mensuelles du personnel enseignant (année 1909);

2° Les meilleures dissertations présentées : *a*) par les régents et régentes des écoles normales sur la question de l'enseignement occasionnel à l'école normale; *b*) par les instituteurs et institutrices des écoles d'application sur les sujets proposés au personnel des écoles primaires comme travaux des conférences de 1909;

3° Le programme des matières qui, pour la présente année, auront fait l'objet d'un enseignement occasionnel à l'école normale et à l'école d'application;

4° Des spécimens de leçons modèles et de devoirs d'application en rapport avec ce programme;

5° Des comptes rendus des lectures recommandées, des excursions scientifiques et des conférences mensuelles également en rapport avec ce programme;

6° Des extraits des journaux de classe des instituteurs ou des institutrices de l'école d'application conformes au modèle de la circulaire à MM. les Inspecteurs principaux rappelée ci-dessus.

Je vous prie, M., de bien vouloir prendre, sans retard, les mesures d'exécution que comporte la présente.

Le Ministre,
B^on^ DESCAMPS.

XVIII. — *Liste des membres du personnel administratif et enseignant des écoles*

Situation à la date

A) ÉCOLES NORMALES

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
		I. — École normale
1	Janmart (François)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur (localités flamandes); examen approfondi sur la langue allemande, sommaire sur la langue anglaise; diplôme de professeur de gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne.
2	Oljacques (Emile)	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .
3	Malter (Adolphe)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
4	Boquin (Emile)	Diplômes de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de géomètre arpenteur.
5	Braibant (Lucien)	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .
6	Focquet (Edmond)	Diplôme de docteur en médecine . . . . .
7	Courtois (Léon)	. . . . .
8	Dubois (Vital)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, de docteur en géographie.
9	Houbeau (Henri)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne,
10	Masson (Richard)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne; certificat pour l'enseignement des notions d'agriculture.
11	Vanhove (Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, de professeur de dessin et de gymnastique.
12	Thomas (Vulmer)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; médaille civique ⊛.
13	Fonder (Léon)	Diplôme d'harmonie . . . . .
		École
1	Vanderhaeghe (Joseph).	Diplôme d'instituteur primaire; médaille civique ⊛. . . . .
2	Delbascourt (Louis).	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur de dessin dans les écoles moyennes pour garçons (section d'instruction générale) et dans les écoles normales primaires; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; diplôme de solfège.
3	Piron (Louis)	Diplôme d'instituteur primaire et de professeur de gymnastique; médaille civique, ⊛ . . . . .

normales primaires de l'État, ainsi que des écoles d'application y annexées.

du 31 décembre 1911.

D'INSTITUTEURS.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'instituteurs à Couvin.		
Directeur, chargé des cours de pédagogie, de méthodologie et de la direction de l'enseignement pratique des élèves-instituteurs.	11 octobre 1911.	
Économe	9 août 1904.	
Maître d'étude.	25 septembre 1906.	
Maître d'étude, bibliothécaire	29 septembre 1906.	
Maître d'étude.	1 octobre 1910.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	26 avril 1882.	
Professeur de religion et de morale	20 février 1909.	
Professeur de géographie, de mathématiques et d'écriture (en partage).	30 juillet 1910.	
Professeur de français (en partage) et de droit constitutionnel et administratif.	30 septembre 1898.	Détaché à l'administration centrale de l'enseignement primaire, par arrêté royal du 30 décembre 1911.
Professeur de sciences naturelles, de sciences commerciales et de français (en partage) détaché à l'administration centrale de l'enseignement primaire, par arrêté royal du 30 décembre 1911.	25 septembre 1906.	
Professeur de néerlandais et de dessin	20 septembre 1886.	
Professeur d'histoire, de travail manuel et d'écriture (en partage).	30 septembre 1896.	
Maître de musique	26 septembre 1897.	
d'application.		
Instituteur communal en chef	30 septembre 1882.	
Instituteur	1er octobre 1910.	
Instituteur; chargé du cours de gymnastique à l'école normale.	23 octobre 1881.	

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
	II. — École normale	
1	Roegiers (Alphonse-Jacques-Colette) .	Docteur en philosophie et lettres ; chevalier de l'Ordre de Léopold, ⊛ .
2	Thiry (François)	Diplôme d'instituteur primaire, ⊛ . . . . .
3	Van Den Broeck (Pierre-Joseph) . .	Diplôme d'instituteur primaire, ⊛ . . . . .
4	Cambier (Edouard).	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; de docteur en géographie et de professeur de gymnastique.
5	Baucq (Maurice).	Diplôme d'instituteur primaire ; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ; diplôme de licencié en géographie ; diplôme de professeur de gymnastique.
6	Van Duyse (Daniel)	Diplôme de docteur en médecine, etc.; chevalier de l'Ordre de Léopold ; croix civique, ⊛
7	Rombaut (Fidèle-François-Théodore) .	. . . . .
8	Kirsch (Guillaume)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ; certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique ; médaille civique de 1re classe ; officier d'académie de France, ⊛, chevalier de l'Ordre de Léopold.
9	De Sorgher (Emile).	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ; diplôme de professeur de gymnastique ; médaille civique de 1re classe, ⊛, chevalier de l'Ordre de la Couronne.
10	Van Rijn (Gérard)	Diplôme d'instituteur primaire ; diplôme pour l'enseignement des langues (obtenu en Hollande), ⊛ chevalier de l'Orde de Léopold.
11	Verhulst (Jean-Baptiste-Victor) . .	Diplômes d'instituteur primaire ; de docteur en géographie ; de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ; de professeur de gymnastique et de dessin.
12	Campers (Auguste)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificats de capacité pour l'enseignement de la langue allemande et du dessin ; certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; médaille civique de 1re classe, ⊛, chevalier de l'Ordre de Léopold.
13	Hermanne (Joseph).	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels ; certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, ⊛.
14	Lambrechts (Renier-Lambert). . .	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplômes spéciaux pour l'enseignement des langues allemande et anglaise ; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes; chevalier de l'Ordre de Leopold.
15	Abeele (Henri-Jacques).	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du dégré inférieur et diplômes pour l'enseignement du dessin et de la gymnastique.
16	De Bruyne (Camille).	Diplôme de docteur en sciences naturelles, ⊛, chevalier de l'Ordre de Léopold.
17	Wijgaerts (Antoine)	Diplôme de docteur en sciences naturelles . . . . .
18	Van Acke (Charles-Joseph) . . .	Diplôme de docteur en droit. . . . .
19	Hullebroeck (Emile-Léopold) . . .	Lauréat du Conservatoire de Gand ; chevalier de l'Ordre de la Couronne ; officier d'Académie ; décoré de la Croix Pro Ecclesia et Pontifice.
20	Burvenich (Octave).	Diplôme de l'Ecole d'Horticulture de l'Etat, à Gand; décoration agricole de 1re classe.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'instituteurs à Gand.		
Directeur, chargé des conférences sur le savoir-vivre.	26 septembre 1904.	
Économe	5 septembre 1908.	
Maître d'étude.	12 septembre 1888.	
Id.	25 septembre 1902.	
Id.	26 septembre 1907.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	28 septembre 1880.	
Professeur de religion et de morale.	15 janvier 1903.	
Professeur de langue française (en partage) . .	11 avril 1879.	
Professeur de pédagogie, de méthodologie et de gymnastique.	11 avril 1879.	
Professeur de langue allemande et de langue anglaise.	30 avril 1881.	
Professeur d'arithmétique et de géographie . .	29 septembre 1906.	
Professeur d'histoire et de dessin	27 septembre 1886.	
Professeur de chimie, de physique, de travaux manuels et de langue française (en partage).	2 novembre 1886.	
Professeur de langue flamande, 1re année et en partage en 2me année. Préceptes de morale.	25 septembre 1905.	
Professeur de flamand en 3e et 4e années et en partage en 2me année.	30 septembre 1901.	
Chargé de l'enseignement de la zoologie . . .	11 septembre 1888.	
Chargé de l'enseignement de la botanique . . .	26 septembre 1905.	
Chargé du cours de droit constitutionnel et administratif.	31 décembre 1898.	
Maître de musique.	29 novembre 1902.	
Chargé des cours d'agriculture, d'arboriculture et d'horticulture.	28 janvier 1909.	

Nos d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
		École
1	Callant (Alexis)	Diplômes d'instituteur primaire et d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ; diplôme de capacité pour l'enseignement des sciences naturelles et de l'agriculture dans les cours cantonaux ; certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire ; médaille civique de 1re classe, ⊛.
2	Glazemakers (Jean-Albin)	Diplôme d'instituteur primaire ; certificat de capacité pour l'enseignement des travaux manuels ; médaille civique de 1re classe, ⊛.
3	Terlin (Léon)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur de gymnastique et certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels, ⊛.
4	Parmentier (Richard)	Diplôme d'instituteur primaire, ⊛. . . . .
5	Van Oost (Camille)	Id. . . . .
		III. — École normale
1	Blondeaux (Camille-Joseph) . .	Diplôme d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de gymnastique dans les écoles moyennes, ⊛
2	Lilot (Louis-Joseph).	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .
3	Adnet (Félix-Charles)	Diplôme d'instituteur primaire ; médaille civique de 1re classe, ⊛ . . .
4	Joachim (Louis-Philippe-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .
5	Renard (Léon-Toussaint-Joseph) . .	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de gymnastique dans les écoles moyennes et les écoles normales ; candidat en sciences physiques et mathématiques.
6	Thyrion (Gust.-Léon-Ghislain-Joseph).	Diplôme de docteur en médecine, etc. . . . .
7	Minguet (Jean-Joseph-Célestin . .	. . . . .
8	Mathieu (Désiré).	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
9	Ansar (Charles)	Diplôme d'instituteur primaire ; diplôme de géomètre-arpenteur ; médaille civique de 1re classe, ⊛.
10	Renault (Paulin).	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
11	Van Elslande (Maurice-Victor) . .	Diplôme d'instituteur primaire ; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
12	Hontoy (Joseph-Victor-Ghislain) . .	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ; diplôme de professeur de dessin et de gymnastique, certificat d'examen sommaire sur les langues flamande et anglaise.
13	Olivier (Eugène-Clément)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur de dessin ; médaille civique de 1re classe, ⊛.
		École
1	Perin (Gustave-Louis-Dieudonné) . .	Diplôme d'instituteur primaire ; médaille civique de 1re classe, ⊛ . . .
2	Robert (Jean-Baptiste)	Diplôme d'instituteur primaire ; diplôme de professeur de gymnastique, ⊛
3	Croiselet (François-Joseph) . .	Diplôme d'instituteur primaire ; diplôme de professeur de dessin ; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels, ⊛.
4	Laurent (Armand-Ferdinand) . . .	Diplôme d'instituteur primaire ; diplômes de professeur de dessin dans les écoles normales et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes, ⊛.
5	Soetewey (Jacques).	Diplôme d'instituteur primaire ; médaille civique de 1re classe, ⊛ . . .
6	Dormal (Jules)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes.
7	Guisset (Ernest-Martin-Joseph) . .	Diplôme d'instituteur primaire ; certificat de capacité pour l'enseignement de l'agriculture et des travaux manuels.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'application.		
Instituteur en chef	30 septembre 1882.	
Instituteur	12 septembre 1888.	
Id.	4 octobre 1889.	
Id.	29 octobre 1883.	
Id.	5 septembre 1908.	
d'instituteurs à Huy.		
Directeur, chargé des Cours de pédagogie et de méthodologie, de morale et de savoir-vivre.	26 septembre 1904.	
Économe	12 janvier 1909.	
Maître d'étude	22 mars 1879.	
Id.	30 septembre 1901.	
Id. (chargé du cours de tenue des livres).	21 octobre 1903.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	27 septembre 1904.	
Professeur de religion et de morale	15 mars 1903.	
Professeur de géographie, de sciences naturelles, d'agriculture et d'horticulture; chargé de la direction des excursions scientifiques.	26 octobre 1909.	
Professeur de langue française et de littérature française.	26 juin 1900.	
Id.	29 septembre 1909.	
Professeur de langue flamande	21 septembre 1907.	
Professeur d'arithmétique, d'algèbre, d'histoire générale, de droit constitutionnel et administratif et d'écriture.	14 novembre 1907.	
Professeur de dessin	29 septembre 1891.	
d'application.		
Instituteur	31 décembre 1881.	
Instituteur (chargé du cours de gymnastique à l'école normale).	Id.	
Instituteur (Chargé du cours de travaux manuels et de formes géométriques à l'école normale, chargé des cours de flamand et de travail manuel à l'école d'application).	Id.	
Instituteur (chargé du cours de musique à l'école normale).	5 février 1884.	
Instituteur	23 février 1893.	
Id.	25 janvier 1909.	
Id.	25 septembre 1907.	

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
		IV. — École normale
1	Bouveroux (Louis-Evrard) . . .	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificat d'humanités complètes.
2	Voordeckers (Auguste).	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .
3	Bogaert (Hector-Gustave-Corneille) .	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .
4	De Koninck (Jean-Alph.-Gommaire) .	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .
5	Dhooghe (Charles-Gommaire-Joseph) .	Diplôme de docteur en médecine, etc., ⊛ . . . . .
6	Heymans (Alphonse)	Diplômes de philosophie et de théologie. . . . .
7	Huysmans (Joseph).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme d'ingénieur agricole . . . .
8	Brasseur (Pierre)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplômes pour l'enseignement des langues; médaille civique de 1re classe, ⊛.
9	Van Belleghem Auguste-Loui) . .	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen; diplômes de capacité pour l'enseignement des langues allemande, flamande et anglaise; diplômes pour l'enseignement du dessin et de la gymnastique, ⊛.
10	Cornil (Oscar-Jean-Baptiste) . . .	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplômes de l'examen approfondi pour les langues allemande et anglaise; certificat de capacité pour l'enseignement de l'agriculture.
11	Delsupehe (Guillaume-Léonard) . .	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes et diplômes de l'examen sommaire pour l'enseignement des langues allemande et anglaise.
12	Van Wassenhoven (Paul) . . .	Diplôme de l'École de musique de Malines . . . . .
13	Verheyden (Joseph).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles normales .
		École
1	Van Hove (Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat pour l'enseignement des sciences naturelles et certificat de géomètre-arpenteur; médaille civique de 1re classe, ⊛.
2	De Weert (François-Gommaire) . .	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; diplôme de géomètre-arpenteur et d'aspirant professeur de l'enseignement moyen; médaille civique, ⊛.
3	De Vos (Désiré)	Diplôme d'instituteur primaire, ⊛ . . . . .
4	Hinderyckx (Janvier-Joseph . . .	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; médaille civique, ⊛.
5	Vanden Stock (Casimir)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique, ⊛.
6	Ardouillie (Lucien-François) . . .	Diplôme d'instituteur primaire, médaille civique de 1re classe, ⊛ . . .
7	Gemin (Camille).	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'instituteurs à Lierre.		
Directeur, chargé du cours de pédagogie, de méthodologie et de morale.	21 septembre 1907.	
Économe	18 septembre 1911.	
Maître d'étude	29 février 1904.	
Maître d'étude	19 septembre 1908.	
Médecin.	29 janvier 1887.	
Professeur de religion et de morale.	22 avril 1910.	
Professeur de sciences naturelles, d'hygiène, d'agriculture et d'horticulture.	18 septembre 1911.	
Professeur de mathématiques, de tenue de livres, et d'écriture.	31 décembre 1883.	
Professeur d'histoire et de géographie, de droit constitutionnel et administratif.	14 mars 1900.	
Professeur de langue française et de langue allemande.	27 octobre 1904.	
Professeur de langue et de littérature flamandes .	29 septembre 1905.	
Professeur de musique	10 octobre 1910.	
Professeur de gymnastique et maître d'étude . .	30 juillet 1910.	
d'application.		
Instituteur en chef	2 octobre 1904.	
Instituteur (chargé du cours de travaux manuels, de dessin et de formes géométriques à l'école normale).	26 mars 1879.	
Inst. (chargé du cours d'anglais à l'école norm.).	19 avril 1880.	
Id.	12 novembre 1888.	
Id.	28 février 1890.	
Id.	23 octobre 1891.	
Id.	29 septembre 1904.	

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
	V. — École normale	
1	Romedenne (Théophile-Joseph) . .	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de géomètre-arpenteur.
2	Malrait (Émile-Joseph).	Diplôme d'instituteur primaire et d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; médaille civique ⊛.
3	Schepers (Hubert)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur de gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels, ⊛.
4	Neerdael (Gustave-Henri)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique.
5	Wauquier (Maurice-Charles-Louis) .	Diplôme d'instituteur primaire et certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels.
6	Huon (Dominique-Henri) . . .	Diplôme de docteur en médecine, etc. . . . .
7	Marbaix (Télesphore)	. . . . .
8	Bascour (Émile-Joseph) . . .	Diplômes d'instituteur primaire et d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de professeur de gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne; médaille civique, ⊛.
9	Connart (Gaston-Florent Joseph). .	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de géomètre arpenteur.
10	Seutin (Aimery-Edouard L. J.) . .	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique dans les établissements d'enseignement moyen.
11	Verlinden (Émile-François-Romb.) .	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme d'examen approfondi sur la langue anglaise; certificat pour l'enseignement de la langue allemande.
12	Wilmet (Ernest-Joseph-Victor) . .	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de professeur de gymnastique.
13	Harmignie (Maurice-Jules-Ch.-Joseph)	Diplôme de docteur en droit . . . . .
14	Hasey (Louis-Théodule-Franç.-Xavier)	Diplôme de professeur de dessin . . . . .
15	Lalieu (Auguste)	. . . . .
	École	
1	Marlier (Alfred-Élie-Joseph) . . .	Diplôme d'instituteur primaire; médaille civique, ⊛. . . . .
2	Bayart (Norbert)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement des notions d'agriculture; médaille civique, ⊛.
3	Hansel (Léon)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude pour l'enseignement des travaux manuels.
4	Hellebuyck (Adophe-Gustave). . .	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .
5	Wambersy (Edgard)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude pour l'enseignement des travaux manuels; diplôme de professeur de gymnastique.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'instituteurs à Mons		
Directeur, chargé du cours de pédagogie, de morale et de savoir-vivre.	18 septembre 1911.	
Économe	20 octobre 1889.	
Maître d'étude, chargé du cours de flamand à l'école d'application.	23 octobre 1883.	
Maître d'étude	6 avril 1903.	
Maître d'étude	23 décembre 1907.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	18 octobre 1889.	
Professeur de religion et de morale	6 octobre 1908.	
Professeur d'histoire, de géographie et de grammaire française.	13 mars 1882.	
Professeur de mathématiques et de calligraphie .	23 décembre 1907.	
Id. de littérature française et de rédaction.	17 septembre 1898.	
Id. de langue flamande	12 février 1908.	
Professeur de physique, de chimie, d'histoire naturelle, d'agriculture et de sciences commerciales.	13 mars 1906.	
Professeur de droit constitutionnel et administratif.	5 septembre 1908.	
Maître de dessin	14 novembre 1904.	
Maître de musique	26 novembre 1898.	
d'application.		
Instituteur	12 novembre 1880.	
Id.	30 septembre 1881.	
Id.	20 mars 1896.	
Id.	23 octobre 1901.	
Id.	1 octobre 1910.	

Nos d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
		VI. — Ecole normale
1	Deprez (Victor)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen inférieur, de docteur en philosophie; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes; examen sommaire sur le flamand; chevalier de l'Ordre de Léopold, médaille civique de 1re classe, ⊛.
2	Anciaux (Charles)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur de gymnastique; M. C., ⊛.
3	Bruyère (Emile-Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur de gymnastique et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificats de capacité pour l'enseignement des travaux manuels et pour l'enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires; médaille civique de 1re classe, ⊛.
4	Carion (Henri-Ulysse)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
5	Bouvaux (Léon-Joseph-Ghislain)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
6	Stouffs (Léon-Jean-Baptiste)	Diplôme de docteur en médecine, etc.
7	Detilleux (Georges)	Diplôme de philosophie et de théologie
8	Borlée (Medard)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; certificat pour l'enseignement du dessin; médaille civique de 1re classe, Chevalier de l'ordre de Léopold, ⊛.
9	Demeur (Léon-Jules-Ghislain)	Diplôme de docteur en philosophie et lettres
10	Buisseret (Joseph)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur.
11	Merlot (Paul)	Diplôme d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
12	Douniaux (Auguste)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, de docteur en sciences naturelles et de professeur de gymnastique.
13	Ruppol (Jean-Lambert)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificats d'examen approfondi sur les langues flamande, allemande et anglaise, diplôme de candidat en philosophie et lettres (philologie germanique).
14	Nicaise (Henri-Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur de gymnastique et de professeur agrégé de l'enseignement moyen; certificats de capacité pour l'enseignement des travaux manuels et de l'agriculture; médaille civique, ⊛.
15	Noé (Auguste)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen.
16	Scohy (Ursmer)	Lauréat du Conservatoire de Gand
17	Darcheville (Émile-Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur pour l'enseignement du dessin et de géomètre-arpenteur.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'Instituteurs à Nivelles.		
Directeur chargé des cours de morale, de savoir-vivre et de langue française (en partage).	25 septembre 1906.	
Econome	4 octobre 1895.	
Maître d'étude, chargé du cours de calligraphie et des institutions constitutionnelles et administratives.	16 octobre 1895.	
Maître d'étude	8 mars 1880.	
Maître d'étude	23 décembre 1907.	
Médecin.	19 décembre 1890.	
Professeur de religion et de morale . . .	21 janvier 1909.	
Professeur de pédagogie, de méthodologie et direction de l'enseignement pratique.	22 novembre 1892.	
Professeur de langue française et de littérature française (en partage)	25 septembre 1906.	
Professeur de littérature française (en partage), d'histoire et de géographie.	20 novembre 1895.	
Professeur de mathématiques	23 mars 1908.	
Professeur de sciences naturelles et d'hygiène; chargé de la direction des excursions scientifiques des élèves.	4 octobre 1895.	
Professeur des langues flamande, allemande et anglaise.	29 septembre 1906.	
Professeur d'agriculture, de commerce et de gymnastique.	4 juillet 1895	
Professeur de langue flamande	Id.	
Maître de musique.	29 septembre 1909.	
Maître de dessin	7 décembre 1903.	

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
		École
1	Dubois (Ernest)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique et certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; médaille civique de 1re classe, ⊛.
2	Cocq (Victor)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique; médaille civique, ⊛.
3	Sépulcre (Lucien-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire et certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal; médaille civique, ⊛.
4	Detournay (Alph.-Félicien-Ghislain)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique pour l'enseignement moyen et l'enseignement normal.
5	Deboulle (Désiré-Joseph-Gb.)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur de gymnastique
6	Herman (Jules-Auguste)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
		VII. — École normale
1	Dellis (Antoine)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, médaille civique de 1re classe, ⊛.
2	Emond (Marie-Joseph-Alphonse)	Diplôme d'instituteur primaire
3	Orban (Nicolas-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; croix civique de 2e classe, ⊛.
4	Voss (Jacques-Jos.-Hubert-Laurent)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; diplôme de professeur de gymnastique.
5	Lippert (Nicolas)	Diplôme d'instituteur primaire
6	Gustin (Jules)	Diplôme de docteur en médecine, etc.; croix civique de 2e classe
7	Thirifays (Hubert)	Diplôme de docteur en philologie, ⊛.
8	Fonthier (Félix)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificat pour l'enseignement de la langue allemande; croix civique de 1re classe, ⊛.
9	Lhoest (Emile)	Diplôme de docteur en droit; médaille civique, ⊛.
10	Famenne (Arthur Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, ⊛.
11	Menu (Albert)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; examen approfondi sur les langues flamande, allemande et anglaise.
12	Counson (Emile)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes et les écoles normales; examen approfondi sur la langue allemande.
13	De Battice (Olivier-J.-M.-E.)	Diplôme de pharmacien; diplôme de docteur en sciences naturelles.
14	Biette (Armand)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur (matières scientifiques); docteur en géographie.
15	Dumont (Paul)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificat de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles moyennes et les écoles normales.
16	Simon (Constant-Lambert-Joseph)	Diplôme pour l'enseignement du dessin dans la section des humanités modernes (athénées et collèges).
17	Baudenelle (René-Joseph)	Diplôme de professeur de gymnastique; médaille civique de 1re classe, ⊛.
18	Voncken (Alphonse)	Lauréat du Conservatoire de Liége; médaille civique de 1re classe; officier d'académie de France; décoré de l'Ordre de Mérite du duc régnant de Saxe-Cobourg et Gotha, ⊛.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'application.		
Instituteur	23 décembre 1879.	
Id.	28 octobre 1882.	
Instituteur (chargé du cours de travaux manuels à l'école normale).	21 novembre 1884.	
Instituteur	8 mai 1895.	
Id.	4 juillet 1895.	
Id.	15 octobre 1902.	
d'instituteurs à Verviers.		
Directeur, chargé des cours de grammaire française en partage, de morale et d'éducation.	24 septembre 1902.	
Économe	25 septembre 1903.	
Maître d'étude, chargé des cours de calligraphie, de travaux manuels et de formes géométriques.	30 septembre 1879.	
Maître d'étude	23 décembre 1907.	
Id.	25 novembre 1911.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	20 août 1905.	
Professeur de religion et de morale.	15 septembre 1893.	
Professeur de langue flamande, de pédagogie, de méthodologie et d'histoire (en partage).	30 septembre 1879.	
Professeur de droit constitutionnel	Id.	
Professeur d'histoire et de géographie	29 septembre 1884.	
Professeur de langue allemande (en partage) . .	29 Septembre 1909.	
Id. id. id. . .	Id.	
Professeur d'agriculture, de sciences naturelles (chimie, zoologie, botanique et physique), chargé de la direction des excursions scientifiques des élèves.	25 septembre 1901.	
Professeur de français (en partage).	26 Septembre 1907.	
Professeur de mathématiques et de tenue des livres.	30 mars 1911.	
Professeur de dessin	20 janvier 1906.	
Id. de gymnastique	30 septembre 1879.	
Id. de musique.	Id.	

Nos d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.

B). Écoles normales

I. — Ecole normale

1	Renouprez (Célestine-Julienne) .	Diplômes d'institutrice primaire, de régente d'école normale et d'école moyenne ; de professeur de dessin et de professeur de langue allemande dans les écoles normales ; médaille civique, ⊛.
2	Couturier-Emond (Alice)	Diplôme d'institutrice primaire ; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique.
3	Richard (Jean-B.-François-Nicolas) .	Diplôme de bachelier en sciences philologiques et littéraires ; médaille civique, ⊛ ; croix civique de 1re classe.
4	Dony (Laure-Victoire-Maria) . . .	Diplôme d'institutrice primaire ; diplôme de régente d'école moyenne . .
5	Peters-Dorsinfang (Juliette-Jeanne-Marie).	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne . . . .
6	Couturier-Claessens (Marie-Joséphine-Berthe-Wilhelmine)	Diplôme d'institutrice primaire ; médaille civique, ⊛ . . . . .
7	Petitjean (Marguerite)	Diplôme d'institutrice primaire ; de régente d'école moyenne et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes ; diplôme de régente de dessin et d'économie domestique.
8	Simons (Jeanne-Marie-Joseph) . .	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne ; certificat pour l'enseignement des sciences commerciales.
9	Robert-Olivier (Jeanne-Marie-Ros.) .	Diplômes de régente d'école moyenne, de régente pour l'enseignement des travaux à l'aiguille et de l'économie domestique, de professeur de dessin dans les écoles et sections normales moyennes et les écoles normales.
10	Goffaux-Delvigne (Reine)	Diplôme d'institutrice primaire . . . . .
11	Heine (Marie-Louise-Ferdinande). .	Diplôme d'institutrice primaire ; médaille civique, ⊛.
12	Jouret (Flore-Marie-Aimée) . . .	Diplôme d'institutrice primaire ; diplômes pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes et des travaux à l'aiguille dans les écoles normales ; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique ; médaille civique, ⊛.
13	Clerbois (Amélie)	Diplôme d'institutrice primaire . . . . .
14	Lekeux (Juliette)	Id. . . . .
15	Mortiaux (Henri-Joseph)	Diplôme de docteur en médecine, etc. . . . .

Ecole

1	Davignon-Henckels (Elise-Alphonsine)	Diplôme d'institutrice primaire ; médaille civique, ⊛ . . . . .
2	Dassy (Pauline-Marie-Josèphe). . .	Id. . . . .
3	Goffin (Mathilde-Marie-Ghislaine). .	Id. . . . .
4	Deltour-Vaesen (Catherine) . . .	Diplôme d'institutrice primaire ; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique dans les écoles primaires.
5	Remacle (Julienne).	Certificat pour la méthode Froebel . . . . .

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
D'INSTITUTRICES.		
d'Institutrices à Andenne.		
Directrice, chargée du cours de préceptes de morale.	23 septembre 1909.	
Econome, chargée du cours d'économie domestique.	8 mai 1905.	
Professeur de religion et de morale.	30 septembre 1901.	
Régente de pédagogie et de méthodologie, chargée de la direction des exercices didactiques à l'école d'application.	12 novembre 1900.	
Régente d'horticulture, de sciences naturelles, de géographie et de langue française (5e année).	8 octobre 1892.	
Régente d'histoire, de langue française (4e année) et de droit constitutionnel.	19 octobre 1870.	
Régente de langue française (2e année) et de gymnastique.	30 juillet 1910.	
Régente de langue flamande	26 septembre 1907.	
Régente de travaux à l'aiguille et de dessin . . .	5 septembre 1908.	
Maîtresse de musique	30 juillet 1910.	
Maîtresse d'étude	8 octobre 1879.	
Id.	6 juin 1884.	
Id.	8 mai 1905.	
Id.	15 septembre 1909.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	12 août 1907.	
d'application.		
Institutrice.	17 avril 1883.	
Id.	6 décembre 1889.	
Id.	30 mai 1892.	
Id.	4 décembre 1901.	
Institutrice gardienne.	17 septembre 1911.	

Nos d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
	II. — École normale	
1	Loudemant (Marie-Julie-Elisabeth)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme de régente d'école moyenne et d'école normale; diplôme de régente de langue allemande et de langue anglaise.
2	Gennotte-Germain (Ida).	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes de régente pour l'enseignement des travaux à l'aiguille et de l'économie domestique dans les écoles normales.
3	Werpin (Alice-Marie-Rosalie) . . .	Diplômes d'institutrice de jardin d'enfants et de régente de travaux à l'aiguille dans les écoles normales; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique dans les écoles primaires; médaille civique, ⊛.
4	Strauss (Hélène)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme spécial pour l'enseignement de la langue allemande; médaille civique, ⊛.
5	Blaton (Hélène-Adolphine-Joséphine-Philippine).	Diplôme de capacité pour l'enseignement des travaux à l'aiguille; médaille civique, ⊛.
6	Kœnig (Anne-Marie-Catherine) . .	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme de régente de travaux à l'aiguille; diplôme pour l'enseignement de l'économie domestique.
7	Roeder (Mathias)	Diplôme de docteur en médecine, etc. . . . .
8	Peiffer (Émile-Édouard)	. . . . .
9	Bremer-Leyder (Amélie-Marie-Joséphine).	Diplôme d'institutrice primaire et diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; médaille civique, ⊛.
10	Ortmans (Mathilde).	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école normale et d'école moyenne; médaille civique, ⊛.
11	Colas-Orban (Marie-Thérèse) . . .	Diplôme d'institutrice primaire et diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; médaille civique, ⊛
12	Hendrickx (Marie-Séraphine-Caroline)	Diplôme de régente (partie scientifique) . . . . .
13	Wagner (Suzanne-Emma) . . .	Diplômes d'institutrice primaire et de régente littéraire; diplôme de l'examen approfondi sur les langues allemande et anglaise.
14	Servais (Marguerite)	Diplôme de professeur de dessin dans la section des humanités, des athénées et des collèges.
15	Bertrand (Ludovie)	Lauréat du Conservatoire de Liége; médaille civique, ⊛. . . . .
16	Miller-Thomas (Berthe-Marie-Laurence).	Diplôme d'institutrice primaire et de régente pour l'enseignement des travaux à l'aiguille et de l'économie domestique dans les écoles normales; médaille civique, ⊛.
17	Verhulst (Louisa)	Diplôme de régente d'école moyenne; certificat de l'examen approfondi sur la langue flamande.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'institutrices à Arlon.		
Directrice, chargée du cours de morale et de savoir-vivre.	18 septembre 1911.	
Économe, chargée du cours de calligraphie et du cours pratique d'économie domestique.	30 septembre 1896.	
Maîtresse d'étude	28 septembre 1881.	
Maîtresse d'étude, chargée du cours d'allemand (en partage).	24 novembre 1881.	
Maîtresse d'étude :	30 septembre 1881.	
Id.	26 septembre 1897.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	27 juin 1895.	
Professeur de religion et de morale.	29 mars 1905.	
Régente de pédagogie, chargée de la direction de l'enseignement pratique.	30 septembre 1881.	
Professeur de mathématiques et de langue française (en partage).	Id.	
Régente de langue française (en partage) et de gymnastique.	Id.	
Professeur de sciences naturelles, de commerce, d'horticulture, de droit constitutionnel et de formes géométriques.	30 septembre 1898.	
Régente de langue allemande (en partage) et de langue anglaise.	24 septembre 1906.	
Maîtresse de dessin	28 septembre 1906.	
Id. de musique	8 octobre 1881.	
Id. de travaux à l'aiguille.	31 octobre 1889.	
Régente d'histoire, de géographie et d'économie domestique (théorie).	30 juillet 1910.	

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.

III. — École normale

1	Jansen (Henriette-Mathilde) . . .	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes pour l'enseignement des langues allemande, anglaise, française et des travaux à l'aiguille. Médaille civique, ⊛. Officier de l'instruction publique (France).
2	Hommelen (Pauline-Marie-Joséphine)	Diplôme d'institutrice primaire ; diplôme de régente d'économie domestique
3	Roger (Gabrielle-Léontine-Marie). .	Diplômes d'institutrice primaire et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes et normales moyennes, d'économie domestique, d'ambulancière de la Croix-Rouge.
4	Van Herreweghe (Elodie-Marie) . .	Diplômes d'institutrice primaire et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes et les écoles normales moyennes.
5	De Vogelaere (Marguerite) . . .	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme de régente littéraire et d'économie domestique.
6	Van Breedam-Vanbellingen (Hortense-Amélie).	Diplômes d'institutrice primaire et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes et les écoles normales moyennes.
7	Mostaert (Georges).	Diplôme de docteur en médecine, etc. Médaille civique . . . . .
8	De Necker (Jules-Joseph). . . .	. . . . .
9	De Cavel (Sylvie)	Diplôme d'institutrice primaire ; certificat pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires, ⊛.
10	Mast (Marie-Thérèse)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente littéraire . . . . .
11	Arnoudt (Alice-Marie-Rosalie). . .	Diplôme de régente d'école moyenne; diplômes pour l'enseignement de la langue anglaise et des travaux à l'aiguille.
12	Beffort (Elise-Marie)	Diplômes de régente (section littéraire) . . . . .
13	Lams (Emilie-Fr.)	Diplômes d'institutrice primaire et d'économie domestique . . . . .
14	De Bois (Blanche)	Diplôme d'institutrice primaire . . . . .
15	Decoster (Marguerite-Isabelle-Jeanne)	Diplômes de régente d'école moyenne et d'institutrice primaire . . .
16	De Koster-Huguet (Marie-Joséphine-Gertrude-Ghislaine).	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes pour l'enseignement du dessin et de la gymnastique, diplôme de capacité pour l'enseignement des travaux à l'aiguille et de l'économie domestique dans les écoles normales.
17	De Wynter (Marie-Thérèse) . . .	Diplôme d'institutrice primaire . . . . .
18	De Vuyst-Reyns (Hélène-Adolphine-Augustine-Thérèse).	. . . . .

École

1	Dë Langhe-Frans (Adèle)	Diplôme d'institutrice primaire ; diplôme de capacité pour l'enseignement des travaux à l'aiguille dans les écoles normales; médaille civique, ⊛.
2	Quaegebeur (Marguerite)	Diplôme d'institutrice primaire et de régente dans les écoles moyennes .
3	Soenens-Pruûost (Marie-Virginie-Victorine-Adolphine).	Diplôme d'institutrice primaire . . . . .
4	Dever, Marie-Cl.-Hélène). . . .	Diplôme de régente d'école moyenne. . . . .
5	Helsen (Jeanne-Thérèse-Julie) . .	Diplôme d'institutrice primaire . . . . .
6	De Wijnter (Eulalie)	Diplôme d'institutrice gardienne et certificat pour l'enseignement primaire, médaille civique, ⊛.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'institutrices à Bruges.		
Directrice, chargé du cours de morale et de savoir-vivre.	30 septembre 1896.	
Économe	12 janvier 1905.	
Maîtresse d'étude (chargé du cours d'allemand).	29 septembre 1904.	
Id. d'étude	30 juillet 1910.	
Maîtresse d'étude	27 avril 1908.	
Id.	18 octobre 1908.	
Médecin	18 novembre 1903.	
Profe-seur de religion et de morale	10 septembre 1894.	
Régente dirigeant la classe supérieure de l'école d'application.	11 septembre 1888.	
Régente de langue flamande (en partage) . . .	7 janvier 1904.	
Régente de flamand (en partage), de géographie, d'hygiène et de sciences naturelles.	2 mars 1906.	
Régente de langue française	29 septembre 1904.	
Régente d'arithmétique et d'économie domestique.	30 juillet 1910.	
Régente de langue flamande (en part.) et d'histoire.	30 juillet 1910.	
Régente de langue anglaise, de commerce, d'écriture et de droit constitutionnel.	30 juillet 1910.	
Régente de dessin, de géométrie et de gymnastique.	22 novembre.	
Maîtresse de travaux à l'aiguille.	25 septembre 1906.	
Maîtresse de musique	19 juin 1900.	
d'application.		
Institutrice	27 octobre 1883.	
Id.	27 septembre 1911.	
Id.	30 janvier 1904.	
Id.	12 janvier 1905.	
Id.	27 janvier 1905.	
Id. gardienne	18 avril 1898.	

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
		IV. — École normale d'institutrices
1	Deleu (Florence-Marie-Louise). . .	Diplôme d'institutrice primaire, diplôme pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires ; diplôme de régente des travaux à l'aiguille dans les écoles normales primaires, diplôme spécial pour l'enseignement ménager agricole ; médaille civique ; ⊛, Croix de chevalier de l'Ordre de Léopold.
2	Haut (Caroline)	Diplôme d'institutrice primaire ; diplôme de professeur de gymnastique; médaille civique, ⊛.
3	Barrois (Jeanne).	Diplôme d'institutrice primaire ; diplôme de professeur de gymnastique pour l'enseignement primaire.
4	Destrée (Mathilde)	Diplôme d'institutrice primaire ; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique ; diplôme de régente de travaux à l'aiguille ; certificat de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique dans les écoles primaires ; médaille civique, ⊛.
5	Delmez (François-Joseph)	. . . . .
6	Aubert (Marie-Cornélie)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme de régente ; diplôme spécial pour l'enseignement de la langue flamande.
7	Vaglani (Jeanne)	Diplôme de régente d'école moyenne ; diplôme de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes.
8	Vanden Driessche (Amélie). . . .	Diplôme d'institutrice primaire ; diplôme de professeur de dessin et de la gymnastique ; médaille civique de 1re classe, ⊛.
9	Gilles (Marie-Louise-Augusta-Dieudonnée).	Diplôme d'institutrice primaire ; diplôme pour l'enseignement de la langue anglaise ; diplôme d'aspirante-régente d'école moyenne ; médaille civique de 1re classe, ⊛.
10	Michiels (Marie-Léocadie)	Diplôme d'institutrice primaire ; diplômes de régente et de professeur de gymnastique et diplôme spécial pour l'enseignement de la langue flamande.
11	Wouters (Louisa-Joséphine-Julia). .	Diplôme d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne . . . .
12	Dejardin-Bontemps (Mélanie-Marie-Mathilde-Émilie).	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne . . .
13	Goffin (Marie-Caroline-Zélie) . . .	Id. Id. . . . .
14	Gargini (Alice-Joséphine-Victorine) .	Certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique, médaille civique, ⊛.
15	Vanden Driessche (Jeanne-Justine). .	Diplômes d'institutrice primaire et de professeur pour l'enseignement de la gymnastique et du dessin; diplôme de régente de travaux à l'aiguille; médaille civique de 1re classe, ⊛.
16	Bauvais (Victor-Alphonse, ...	Lauréat du conservatoire de Bruxelles . . . . .
17	Vangindertaelen-Maréchal (Mélanie).	Diplôme d'institutrice primaire; certificat pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires ; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les écoles primaires ; médaille civique, ⊛.
		École
1	Crabbe (Rosalie-Régina)	Diplôme d'institutrice primaire, diplôme pour l'enseignement de la gymnastique ; médaille civique de 1re classe, ⊛.
2	Ephraïm (Anna-Thérèse)	Diplôme d'institutrice primaire ; médaille civique, ⊛.
3	Van Diest (Caroline-Felicie) . . .	Id. ; diplôme d'institutrice Froebel ; médaille civique, ⊛.
4	Sayoen (Marie)	Diplôme d'institutrice primaire; croix civique, ⊛.
5	Mastriaux-Geets (Léonie-Françoise-Bernardine).	Id. . . . .
6	Pinart-Remy (Maria)	Diplôme d'institutrice primaire et froebelienne ; diplôme de capacité pour l'enseignement des travaux à l'aiguille ; médaille civique, ⊛.
7	Servais (Marguerite)	Diplôme d'institutrice primaire ; diplôme pour l'enseignement Froebel .
8	Gilson (Anna-Marie-Henriette) . .	Diplôme d'institutrice primaire ; diplôme d'institutrice froebelienne ; diplôme d'aspirante régente.
9	Cornélis (Marie-Thérèse)	Diplôme d'institutrice primaire . . . . .

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
à Bruxelles (rue de Malines).		
Directrice, chargée du cours de morale et de savoir-vivre.	16 mars 1905.	
Économe, chargée des cours d'économie domestique (en partage).	30 septembre 1896.	
Maîtresse d'étude	1er octobre 1910.	
Id.	31 mars 1885.	
Professeur de religion et de morale.	22 septembre 1908.	
Régente de pédagogie, de méthodologie, chargée de la direction de l'enseignement pratique.	8 octobre 1892.	
Régente de langue française et d'écriture (en partage) .	6 septembre 1904.	
Régente de dessin	30 septembre 1881.	
Régente de géographie, d'hygiène, de langue anglaise et d'histoire (en partage).	Id.	
Régente de langue flamande (en partage) et de langue allemande.	27 décembre 1894.	
Régente de mathématiques et de langue flamande, (en partage), de physique et de cosmographie.	29 juillet 1895.	
Régente de zoologie, de botanique, d'horticulture et d'économie domestique.	27 janvier 1905.	
Régente de langue française (en partage) . .	30 septembre 1896.	
Régente de travaux à l'aiguille	23 janvier 1890.	
Régente chargée du cours de gymnastique. . .	12 décembre 1891.	
Maître de Musique	13 novembre 1899.	
Maîtresse d'étude	1er octobre 1910.	
d'application.		
Institutrice	30 septembre 1881.	
Id.	Id.	
Id.	15 décembre 1883.	
Id.	8 novembre 1881.	
Id.	28 février 1892.	
Id. gardienne	31 mars 1883.	
Id.	1er octobre 1910.	
Id.	Id.	
Id.	Id.	

Nos d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
	V. — École normale	
1	Maby (Adeline)	Diplôme d'institutrice primaire ; diplôme de régente, de régente de travaux à l'aiguille; de régente d'économie domestique.
2	Petitjean (Lucie-Marie-Catherine).	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'économie domestique dans les écoles normales. — Diplôme pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes.
3	Maréchal (Léontine)	Diplôme froebelien . . . . .
4	Henrion (Mathilde)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente . . . . .
5	Duchâteau (Marie-Marguerite-Amélie-Joséphine).	Diplômes d'institutrice primaire et d'économie domestique . . . . .
6	Williot (Léa).	Diplôme d'institutrice primaire . . . . .
7	Romiée (Henri-Joseph). . .	Diplôme de docteur en médecine, etc. Chevalier de l'Ordre de Léopold. Croix civique de 1re classe, ⊛.
8	Froidmont (Michel-Clet) . . .	. . . . .
9	Famenne (Maria)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente. — Diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
10	Gorissen (Julie).	Diplôme d'institutrice primaire; candidat en sciences naturelles. Médaille civique, ⊛.
11	Prins (Rosalie E. E)	Diplôme d'institutrice primaire. Croix civique, ⊛. . . . .
12	De Proft (Edmée-Irma-Angèle) . .	Diplômes d'institutrice primaire et de régente des langues modernes . .
13	Platel (Joséphine-Jeannette-Sophie) .	Diplômes d'institutrice primaire et de régente pour la partie littéraire; diplôme pour l'enseignement de la langue flamande et de la langue allemande.
14	Nysten (Emilie).	Diplômes d'institutrice primaire et de régente pour la partie littéraire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; certificats pour l'enseignement de la langue allemande et de la langue anglaise. . . . .
15	Debougnoux (Marie-Catherine-Joséphine-Augustine).	Diplômes d'institutrice primaire, de régente d'école moyenne, de régente pour l'enseignement des travaux à l'aiguille, de professeur de dessin et de gymnastique dans les écoles moyennes.
16	Van der Smissen (Emilie)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente (partie scientifique).
17	Husson (Rosalie-Elise)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente; certificat de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique.
18	Fick-Wéry (Louise)	Lauréat du Conservatoire de Liége, ⊛ . . . . .
19	De Wael (Constance)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente pour l'enseignement du dessin et de l'économie domestique dans les écoles moyennes et normales.
		École
1	Mordant (Marguerite)	Diplôme d'institutrice primaire, ⊛ . . . . .
2	Galoppin (Elisabeth-Marie-Joseph) .	Id. ⊛ . . . . .
3	Dessart-Prevers (Jeanne-Marie-Thérèse).	Id. . . . .
4	Galoppin (Euphrasie-Marie) . . .	Id. ⊛ . . . . .
5	Goffette (Maria-Joséphine-Octavie) .	Id. et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes
6	Remacle (J.).	Diplôme d'institutrice primaire. . . . .
7	Bindels (Emilie-Marie-Louise). . .	Lauréat du Conservatoire de Liége, ⊛ . . . . .
8	Dessouroux-Colsoul (Maria) . . .	Diplômes d'institutrice de jardin d'enfants, d'institutrice primaire et d'économie domestique, ⊛.
9	Faucan (Henriette)	Diplôme d'institutrice primaire . . . . .

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'institutrices à Liége.		
Direc rice, chargée du cours de morale et de savoir-vivre.	25 septembre 1906.	
Économe	31 octobre 1904.	
Maîtresse d'étude	30 avril 1882.	
Id.	19 S-ptembre 1908.	
Id.	24 septembre 1906.	
Id.	17 septembre 1911.	
Médecin chargé du cours d'hygiène	5 avril 1884.	
Professeur de religion et de morale	16 septembre 1899.	
Régente de pédagogie, de méthodologie et d'histoire (en partage).	20 décombre 1905.	
Régente de langue française et d'écriture (en partage). En congé.	29 septembre 1879.	
Régente de langue française (en partage) et d'histoire (en partage).	25 septembre 1880.	
Régente chargée des cours de langue flamande (en partage) et de langue anglaise.	15 mai 1911.	
Régente chargée des cours de langue flamande (en partage) et de langue allemande.	17 novembre 1890.	
Régente de langue française (en partage) et de droit constitutionnel.	8 octobre 1892.	
Régente de géographie et d'arithmétique . . .	14 avril 1900.	
Régente chargée du cours de commerce, d'écriture, de sciences naturelles et d'horticulture.	17 septembre 1911.	
Régente de travaux à l'aiguille et de formes géométriques.	29 septembre 1906.	
Maîtresse de musique	17 janvier 1980.	
Maîtresse de dessin	31 octobre 1904.	
d'application.		
Institutrice	30 novembre 1890.	
Id.	17 février 1897.	
Id.	25 mai 1900.	
Id.	31 décembre 1901.	
Id.	25 septembre 1907.	
Id.	30 juillet 1910.	
Chargée de cours de musique	6 février 1884.	
Institutrice gardienne	22 novembre 1879.	
Id. Id.	30 juillet 1910.	

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
	VI. — École normale	
1	Waffelaert (Gabrielle)	Diplômes de régente d'école, moyenne de régente de langue flamande approfondie, de régente de travaux à l'aiguille, de dessin, d'économie domestique, de religion, croix rouge de Belgique.
2	Wéry (Joacine)	Diplômes d'institutrice et de régente d'économie domestique
3	Declippel (Maria)	Médaille civique, ⊛
4	Lambrechts (Josephine)	Diplôme d'institutrice primaire; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique.
5	Ponchaux (Jeanne-Adèle-Florine)	Diplôme d'institutrice primaire; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique.
6	Desmons (F.)	Diplôme de docteur en médecine, etc.
7	Beaumont (Arthur-Alex), chanoine	Candidat en philosophie et lettres
8	Themelin (Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, de géomètre-arpenteur; diplômes pour l'enseignement des sciences et pour l'enseignement agricole; médaille civique de 1re classe, ⊛.
9	Weymaere (Sidonie)	Diplôme d'institutrice primaire; croix civique, ⊛
10	Bourgeois-Siquet (Marie)	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes de régente d'école normale et moyenne et de professeur de gymnastique; médaille civique, ⊛.
11	Urgel (Anne-Catherine)	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes spéciaux pour l'enseignement du dessin et de la musique; médaille civique, ⊛.
12	Platel (Antoinette-Marie-Jeanne)	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes de régente d'école moyenne, de professeur de dessin, de gymnastique, de langues flamande et anglaise.
13	Paquet (Emilie)	Diplômes d'institutrice primaire, de régente d'école moyenne et de gymnastique.
14	Meunier (Adeline)	Diplômes d'institutrice primaire, de régente d'école moyenne, de régente d'économie domestique, de gymnastique.
15	Finet (Marie-Thérèse)	Diplômes d'institutrice primaire, de régente d'école moyenne, de langue allemande, de gymnastique.
16	Delmotte (Gabrielle)	Lauréat du Conservatoire de Bruxelles
	École	
1	Delfrasnes (Euphémie)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique, ⊛.
2	Cocq (Bertha)	Diplôme d'institutrice primaire, ⊛
3	Besengez (Aline)	Id. ; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; médaille civique, ⊛.
4	Sauté (Amélie-Marie)	Diplôme d'institutrice primaire; certificat pour l'enseignement du dessin, ⊛.
5	Hols (Joséphine-Marie)	Diplôme d'institutrice; certificats de sténographie, de comptabilité commerciale et industrielle.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'institutrices à Tournai.		
Directrice, chargée du cours de morale et de savoir-vivre.	18 septembre 1911.	
Économe	28 mars 1900.	
Maîtresse d'étude	23 décembre 1879.	
Id.	22 avril 1903.	
Id.	8 juin 1903.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	16 novembre 1907.	
Professeur de religion et de morale	30 septembre 1900.	
Chargé du cours de droit constitutionnel et administratif.	27 septembre 1902.	
Régente de pédagogie et de méthodologie, chargée de la direction de l'école d'application.	30 septembre 1879.	
Régente de langue française (en partage), chargée du cours de travaux à l'aiguille (en partage).	30 septembre 1882.	
Régente de langue flamande et de travaux à l'aiguille (en partage).	4 novembre 1893.	
Régente d'arithmétique, de dessin et de gymnastique.	25 septembre 1907.	
Régente de français (en partage) et d'histoire . .	3 juillet 1910.	
Régente de géographie, de sciences naturelles et d'économie domestique.	1er octobre 1910.	
Régente de tenue des livres, d'écriture et de formes géométriques.	17 septembre 1911.	
Maîtresse de musique	26 septembre 1897.	
d'application.		
Institutrice	27 octobre 1879.	
Id.	15 décembre 1879.	
Id.	30 septembre 1882.	
Id.	28 novembre 1890.	
Id. gardienne.	2 octobre 1905.	

XVIII. — *Liste des membres du personnel des écoles et des sections normales primaires de l'État qui ont été mis en disponibilité pour des causes diverses.*

(Situation au 31 décembre 1911.)

Nos d'ordre.	NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS.	QUALITÉS.	ÉCOLE NORMALE à laquelle l'intéressé était attaché.	DATES des arrêtés de mise en disponibilité.	Observations.
		Personnel masculin.			
1	Augustynen (F.) .	Concierge . .	École normale de Lierre.	Arr. min. du 30 août 1893.	
2	Connerotte (J.) . .	Professeur . .	École normale de Mons.	Arr. roy. du 27 janvier 1906.	
3	Verhaegen . . .	Jardinier . .	École normale de Bruges.	Arr. roy. du 21 décembre 1910.	
4	Hanus (J.) . . .	Maître d'étude.	Section normale de Virton.	Arr. min. du 21 septembre 1889.	
		Personnel féminin.			
5	Clémeur-Smits (C.).	Institutrice gardienne.	École normale d'Hoboken.	Arr. roy. du 11 septembre 1886.	
6	Coryn-DeWaele (C.).	Économe . .	École normale de Gand.	Arr. roy. du 11 septembre 1886.	
7	De Heusch (M.). .	Maîtresse d'étude.	École normale de Tournai.	Arr. min. du 1er septembre 1886.	
8	Huwart (A.). . .	Id.	École normale d'Hoboken.	Arr. min. du 11 septembre 1886.	
9	Lemaire (L.). . .	Institutrice d'école d'appon.	École normale d'Andenne.	Arr. roy. du 29 mai 1892.	
10	Machiels - Colpin (L.-M.-P.)	Régente . .	École normale de Bruges.	Arr. roy. du 11 septembre 1888.	
11	Pirsoul (E.-E.) . .	Maîtresse d'étude.	École normale de Bruges.	Arr. roy. du 8 mars 1902.	
12	Von Gal (L.). . .	Id.	École normale de Liége.	Arr. min. du 25 septembre 1890.	
13	Wuyts (M.) . . .	Institutrice d'école d'appon.	École normale de Hasselt.	Arr. min. du 29 septembre 1884.	

ANNEXES AU TITRE III.

I. — Locaux des écoles primaires et gardiennes communales

Situation au

DÉSIGNATION DES RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE DES LOCAUX D'ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES							NOMBRE DES LOCAUX D'ÉCOLES			
	appartenant aux communes.			n'appartenant pas aux communes.			RELEVÉ GÉNÉRAL des locaux d'écoles primaires communales.	appartenant aux communes.			
	TOTAL	Locaux dont l'état a été reconnu convenable.	Bâtiments qui comprennent un local pouvant servir aux exercices gymnastiques	Locaux loués.	Locaux occupés gratuitement.	TOTAL		Établis dans des bâtiments d'écoles primaires.	Établis dans des bâtiments séparés.	TOTAL	Locaux dont l'état a été reconnu convenable
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Anvers	159	158	122	8	1	9	168	9	17	26	26
Malines	139	123	98	6	5	11	150	7	3	10	10
Bruxelles	287	270	207	6	3	9	296	64	32	96	90
Louvain	409	391	294	11	5	16	425	34	12	46	42
Bruges	131	131	84	2	3	5	136	11	2	13	13
Courtrai	93	91	74	3	6	9	102	5	»	5	5
Alost	203	166	147	9	1	10	213	11	9	20	16
Gand	154	141	119	5	2	7	161	40	17	57	55
Charleroi	401	384	186	6	6	12	413	132	66	198	194
Mons	364	350	216	5	4	9	373	109	45	154	149
Tournai	272	237	156	4	7	11	283	34	17	51	46
Huy	405	343	169	5	1	6	411	40	16	56	50
Liége	358	339	240	2	1	3	361	18	47	65	62
Hasselt	157	156	39	4	4	8	165	3	1	4	4
Arlon	262	254	35	»	»	»	262	24	2	26	25
Marche	256	250	19	»	2	2	258	12	2	14	14
Dinant	242	220	72	2	1	3	245	34	6	40	35
Namur	339	323	164	3	7	10	349	46	11	57	56
Le Royaume	4 631	4.327	2.431	81	59	140	4.771	633	305	938	892

Logement des membres du personnel enseignant. — Jardins d'instituteurs.

31 décembre 1911.

GARDIENNES COMMUNALES.				LOGEMENTS de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales			LOGEMENTS d'institutrices-gardiennes communales			JARDINS d'instituteurs communaux appartenant aux communes.		
n'appartenant pas aux communes.			RELEVÉ GÉNÉRAL des locaux d'écoles gardiennes communales.									
Locaux loués.	Locaux occupés gratuitement.	TOTAL		Réunis au bâtiment d'école.	Séparés du bâtiment d'école.	TOTAL	Réunis au bâtiment d'école.	Séparés du bâtiment d'école.	TOTAL	NOMBRE.	Superficie totale H. A. C.	Superficie moyenne de chaque jardin. A. C.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
7	»	7	33	95	19	114	8	»	8	115	8.77.55	7.63
2	»	2	12	101	15	116	»	»	»	113	13.48.73	11.94
2	»	2	98	198	5	203	12	1	13	180	13.28.35	7 38
2	5	7	53	360	40	400	6	2	8	384	33.98.94	9.38
1	»	1	14	112	13	125	»	»	»	118	10.95.87	9.29
»	»	»	5	91	»	91	»	»	»	86	8.73.15	10.15
7	»	7	27	197	1	198	3	»	3	192	15.32.80	7.98
5	2	7	64	107	6	113	1	»	1	99	9.36.23	9.46
9	4	13	211	370	8	378	20	»	20	358	22.86.06	6.38
14	5	19	173	306	4	310	6	»	6	270	17.52.75	6.49
8	5	13	64	257	1	258	5	»	5	251	17.50.53	6.97
6	1	7	63	343	13	356	4	1	5	349	29.34.02	8.40
»	»	»	65	269	22	291	6	2	8	273	18.34.70	6.70
1	2	3	7	130	10	140	»	»	»	138	9.85.05	7.14
»	1	1	27	182	29	211	1	»	1	205	12.94.26	6.31
»	»	»	14	220	16	236	1	»	1	229	18.93.90	8.27
»	»	»	40	208	25	233	10	»	10	230	20.06.84	8.72
»	1	1	61	266	48	314	3	1	4	302	28.08.18	9.30
67	26	93	1.031	3 812	275	4.087	86	7	93	3.892	309.37 91	7.94

II. — *Nombre, étendue et capacité des classes dans les écoles primaires*

Situation au

DÉSIGNATION DES RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL des classes.	NOMBRE des locaux d'écoles primaires communales appartenant aux communes.	NOMBRE MOYEN de classes par école.
Anvers	1.020	159	6
Malines	390	139	2
Bruxelles	1.852	287	6
Louvain	797	409	2
Bruges	345	131	3
Courtrai	281	93	3
Alost	510	203	2
Gand	640	154	4
Charleroi	929	401	2
Mons	859	364	3
Tournai	422	272	2
Huy	896	405	2
Liége	1.120	358	3
Hasselt	244	157	2
Arlon	323	262	1
Marche	273	256	1
Dinant	279	242	1
Namur	491	339	1
Totaux et moyennes pour le Royaume	11.671	4.631	2,5

communales dont les locaux appartiennent aux communes.

31 décembre 1911.

NOMBRE D'ÉLÈVES que ces classes peuvent contenir, en attribuant à chaque élève 4 mètres cubes 500 décimètres cubes d'air.			**NOMBRE** DES élèves fréquentant ces écoles.			**DIFFÉRENCE** Nombre supplémentaire (—) d'élèves que les classes pourraient encore contenir et nombre d'élèves excédant (+) celui que les classes devraient contenir.		
Pour l'ensemble des écoles.	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne).	Pour l'ensemble des écoles.	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne).	Pour l'ensemble des classes.	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne).
58.016	364	56	42.874	274	42	— 15.142	— 90	— 14
24.170	174	62	22.471	162	58	— 1.699	— 12	— 4
101.849	355	55	74.671	260	40	— 27.178	— 95	— 15
51.321	125	64	40.128	98	50	— 11.193	— 27	— 14
20.132	154	58	14.903	114	43	— 5.229	— 40	— 15
16.089	173	57	13.774	148	49	— 2.315	— 25	— 8
28.711	142	56	28.825	142	57	+ 84	0	+ 1
31.867	207	50	24.509	159	38	— 7.358	— 48	— 12
87.258	143	62	42.722	107	46	— 14.536	— 36	— 16
50.844	151	59	37.292	110	43	— 13.552	— 41	— 16
24.688	91	58	17.480	64	41	— 7.208	— 27	— 17
51.040	126	57	38.837	96	43	— 12.203	— 30	— 14
64.090	179	57	38.659	108	35	— 25.431	— 71	— 22
15.122	96	62	12.137	77	50	— 2.985	— 19	— 12
18.231	70	56	12.600	48	39	— 5.631	— 22	— 17
15.048	58	55	10.604	41	39	— 4.444	— 17	— 16
16.809	69	60	9.343	39	34	— 7.466	— 30	— 26
29.384	89	60	19.144	58	39	— 10.240	— 31	— 21
674.699	146	58	500.973	108	43	— 173.726	— 38	— 15

III. — *Nombre, étendue et capacité des classes dans les écoles gardiennes communales*

Situation au

DÉSIGNATION DES RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL des classes	NOMBRE des locaux d'écoles gardiennes communales appartenant aux communes.	NOMBRE MOYEN de classes par école.
Anvers.	149	26	6
Malines	34	10	3
Bruxelles	298	96	3
Louvain	63	46	1
Bruges.	34	13	3
Courtrai	7	5	1
Alost	33	20	1
Gand	128	57	2
Charleroi	238	198	1
Mons	204	154	1
Tournai	55	51	1
Huy	79	56	1
Liége	180	65	3
Hasselt	7	4	2
Arlon	31	26	1
Marche	14	14	1
Dinant.	42	40	1
Namur.	62	57	1
Totaux et moyennes pour le Royaume.	1.658	938	1,7

dont les locaux appartiennent aux communes.

31 décembre 1911.

NOMBRE D'ÉLÈVES que ces classes peuvent contenir, en attribuant à chaque élève 4 mètres cubes 500 décimètres cubes d'air.			**NOMBRE** DES élèves fréquentant ces écoles.			**DIFFÉRENCE** Nombre supplémentaire (—) d'élèves que les classes pourraient encore contenir et nombre d'élèves excédant (+), celui que les classes devraient contenir.		
Pour l'ensemble des écoles.	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne).	Pour l'ensemble des écoles.	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne).	Pour l'ensemble des écoles.	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne).
8.748	336	59	5.718	220	38	— 3.030	— 116	— 21
1.761	176	52	1.766	177	52	+ 5	+ 1	0
16.287	170	55	13.191	137	44	— 3.096	— 33	— 11
4.066	88	64	3.668	80	58	— 398	— 8	— 6
1.876	144	55	1.609	124	47	— 267	— 20	— 8
406	81	58	247	49	35	— 159	— 32	— 23
1.800	90	55	2.092	103	63	+ 292	+ 15	+ 8
5.711	100	45	3.930	69	31	— 1.781	— 31	— 14
14.540	73	61	12.411	63	52	— 2.129	— 11	— 9
11.893	78	59	10.663	69	52	— 1.230	— 9	— 7
3.148	62	57	2.397	47	44	— 751	— 15	— 13
4.580	82	58	4.176	75	53	— 404	— 7	— 5
11.333	174	63	7.035	108	39	— 4.298	— 66	— 24
395	99	56	313	78	45	— 82	— 21	— 11
1.687	65	54	1.312	50	42	— 375	— 15	— 12
832	59	59	697	50	50	— 135	— 9	— 9
2.189	55	52	1.394	35	53	— 795	— 20	— 19
3.531	63	57	2.628	47	42	— 903	— 16	— 15
94.783	101	57	75.247	80	45	— 19.536	— 21	— 12

IV. — *Etat du mobilier et de l'outillage didactique*

Situation au

DÉSIGNATION DES RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des écoles primaires communales	ÉCOLES dont le mobilier indispensable (non compris les collections scientifiques) est en bon état.		une collection de poids et mesures.	
		Nombre.	Proportion p. c.	Nombre.	Proportion p. c.
1	2	3	4	5	6
Anvers	168	168	100	168	100
Malines	150	137	91,33	147	98
Bruxelles	293	262	89	291	99
Louvain	422	375	88,86	394	93,96
Bruges	136	134	98,53	135	99,26
Courtrai	99	99	100	99	100
Alost	209	161	77,03	201	96,17
Gand	160	155	96,88	160	100
Charleroi	400	389	97,25	392	98
Mons	344	333	96,80	336	97,67
Tournai	279	243	87,10	259	92,83
Huy	397	271	68,26	379	95,47
Liége	360	328	91,11	352	97,77
Hasselt	164	159	96,95	160	97,56
Arlon	259	242	93,44	237	91,51
Marche	258	252	97,67	247	95,73
Dinant	245	202	82,45	235	95,92
Namur	341	312	91,50	330	96,77
Le Royaume	4.684	4.222	90,13	4.522	96,54

des écoles primaires communales.

31 décembre 1911.

ÉCOLES POSSÉDANT

au moins une collection de tableaux propres à l'enseignement intuitif.		le matériel indispensable pour l'enseignement de la géographie.		une petite collection d'objets d'histoire naturelle.		les instruments de physique les plus indispensables.		une collection des principales formes géométriques.	
Nombre.	Proportion p. c.	Nombre.	Proportion p. c.	Nombre.	Proportion p. c.	Nombre.	Proportion p. c.	Nombre.	Proportion. p. c.
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
165	98,10	168	100	83	49,40	96	57,14	154	91,67
134	89,33	145	96,67	42	28	31	20,67	121	80,67
290	99	282	96	212	72	180	61	285	97
382	90,52	380	90,05	212	50,24	255	60,43	361	85,54
127	93,38	135	99,26	59	43,38	56	41,18	114	83,82
98	98,99	99	100	56	56,67	47	47,47	98	98,99
204	97,61	192	91,87	77	36,84	62	29,67	188	89,95
158	98,75	160	100	26	16,25	60	37,50	142	88,75
392	98	387	96,75	279	69,75	249	62,25	397	99,25
329	95,84	334	97	280	81,39	264	76,74	337	97,96
252	90,32	257	92,11	173	62,01	132	47,31	262	93,91
357	89,92	361	90,93	280	70,53	243	61,21	366	92,20
351	97,50	318	96,66	249	69,16	245	68,05	334	92,77
161	98,17	157	95,73	139	84,75	86	52,44	155	94,51
252	97,30	250	96,53	175	67,57	95	36,68	257	99,23
256	99,20	233	90,31	179	69,38	147	56,97	254	98,45
227	92,65	234	95,51	195	79,59	133	54,28	240	97,96
331	97,07	321	94,13	281	82,40	173	50,73	320	93,84
4.466	95,34	4.443	94.83	2.997	63,98	2.554	54,52	4.385	93,61

V. — *Etat du mobilier et de l'outillage didactique des écoles gardiennes communales.*

Situation au 31 décembre 1911.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des ÉCOLES gardiennes communales.	ÉCOLES dont LE MOBILIER INDISPENSABLE (non compris le matériel nécessaire pour l'enseignement de la méthode Froebel) est en bon état.		ÉCOLES possédant LE MATÉRIEL INDISPENSABLE pour l'enseignement de la méthode Froebel.	
		Nombre.	Proportion p. c.	Nombre.	Proportion p. c.
Anvers	33	33	100	33	100
Malines	12	12	100	12	100
Bruxelles	98	97	99	98	100
Louvain	53	51	96,20	52	93,11
Bruges	14	14	100	14	100
Courtrai	5	5	100	5	100
Alost	27	25	92,59	27	100
Gand	64	64	100	64	100
Charleroi	211	207	98,10	209	99,05
Mons	173	169	98,69	170	99
Tournai	63	58	92,06	62	98,41
Huy	61	52	85,48	61	100
Liége	65	64	98,46	65	100
Hasselt	7	7	100	7	
Arlon	27	27	100	27	100
Marche	14	14	100	14	100
Dinant	40	33	82,50	38	95
Namur	60	58	96,67	57	95
Le Royaume	1.027	990	96,39	1.015	98,83

VI. — *Relevé numérique indiquant les locaux d'écoles primaires et gardiennes supprimées, restés la propriété des communes et qui sont abandonnés ou affectés à l'enseignement adopté, privé subsidié, entièrement libre, ou à tout autre usage.*

Situation au 31 décembre 1911.

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	Locaux qui ont cessé d'être affectés à l'enseignement communal (écoles primaires et écoles gardiennes).	Locaux affectés à l'enseignement adopté.	Locaux affectés à l'enseignement privé subsidié.	Locaux affectés à l'enseignement entièrement libre : a) moyennant loyer; b) à titre gratuit	Locaux abandonnés ou affectés à un autre usage qu'à l'enseignement.	*Observations.*
Anvers	19	8	4	»	7	
Malines	40	17	»	1	22	
Bruxelles . . .	5	»	1	»	4	
Louvain	37	13	1	»	23	
Bruges	54	31	4	»	19	
Courtrai	56	43	»	»	13	
Alost.	48	38	1	»	9	
Gand.	53	36	2	1	14	
Charleroi . . .	33	16	4	»	13	
Mons.	17	5	»	»	12	
Tournai	29	7	»	»	22	
Huy	19	8	1	»	10	
Liége	27	6	»	»	21	
Hasselt	108	91	4	»	13	
Arlon . . .	43	31	3	1	8	
Marche	41	29	5	1	6	
Dinant	42	29	2	1	10	
Namur	65	41	5	»	19	
Le Royaume. .	736	449	37	5	245	
		736				

VII. — *Relevé indiquant :* a) *le nombre des écoles et des classes gardiennes communales,*
c) *la population scolaire au 30 juin 1909;*

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant				
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Total général.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A. — Écoles gardiennes														
Anvers. . . .	Anvers. . . .	2	1	28	31	2	1	159	162	167	10	3	1	181
	Malines . . .	»	»	12	12	»	»	40	40	32	3	5	»	40
	Total. . .	2	1	40	43	2	1	199	202	199	13	8	1	221
Brabant . .	Bruxelles . . .	»	»	94	94	»	»	290	290	334	13	4	»	353
	Louvain . . .	»	«	48	48	»	»	71	71	56	10	12	2	80
	Total . .	»	»	142	142	»	»	361	361	390	23	16	2	431
Flandre occidentale.	Bruges. . . .	1	»	13	14	1	»	33	34	31	1	2	»	34
	Courtrai . . .	»	»	5	5	»	»	7	7	6	»	1	»	7
	Total. . .	1	»	18	19	1	»	40	41	37	1	3	»	41
Flandre orientale.	Alost	2	»	25	27	2	»	39	41	29	2	9	1	41
	Gand	1	»	52	53	3	3	109	115	113	1	2	»	116
	Total. . .	3	»	77	80	3	3	148	156	142	3	11	1	157
Hainaut . . .	Charleroi . . .	»	»	208	208	»	»	249	249	218	20	11	»	249
	Mons	»	»	170	170	»	»	219	219	207	6	9	»	222
	Tournai . . .	»	»	62	62	»	»	68	68	53	7	8	»	68
	Total. . .	»	»	440	440	»	»	536	536	478	33	28	»	539
Liége	Huy	»	»	59	59	»	»	85	85	79	3	1	»	83
	Liége	»	»	62	62	»	»	171	171	168	»	3	1	172
	Total. . .	»	»	121	121	»	»	254	256	247	3	4	1	255
Limbourg. . .	Hasselt. . . .	»	»	6	6	»	»	9	9	7	2	»	»	9
Luxembourg . .	Arlon	»	»	28	28	1	1	31	33	18	12	3	»	33
	Marche. . . .	»	»	13	13	»	»	13	13	5	8	»	»	13
	Total . .	»	»	41	41	1	1	44	46	23	20	3	»	46
Namur. . . .	Dinant. . . .	1	1	37	39	1	1	39	41	15	19	5	2	41
	Namur. . . .	»	»	58	58	»	»	68	68	50	13	3	2	68
	Total. . .	1	1	95	97	1	1	107	109	65	32	8	4	109
	Le Royaume . .	7	2	980	989	10	6	1.698	1.714	1.588	132	81	9	1.810

(1) Situation au 31 décembre 1909.

adoptées et privées subsidiées (1); b) *le nombre des membres du personnel enseignant* (1); d) *la population scolaire au 31 décembre 1909.*

POPULATION AU 30 JUIN 1909.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1909							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	moins de 3 ans.	plus de 6 ans.
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Total général.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Total général.		
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
communales.															
3.639	3.317	6.956	62	55	117	7.073	3.545	3.278	6.823	63	52	115	6.938	»	50
1.033	1.096	2.151	42	58	100	2.251	965	956	1.921	37	47	84	2.005	20	4
4.694	4.413	9.107	104	113	217	9.321	4.510	4.234	8.744	100	99	199	8.945	20	54
7.883	7.416	15.299	267	271	538	15.837	6.656	6.187	12.843	218	206	424	13.267	28	205
2.208	2.282	4.490	111	119	230	4.720	1.915	1.940	3.855	130	113	243	4.098	66	128
10.091	9.698	19.789	378	390	768	20.557	8.571	8.127	16.698	348	319	667	17.365	94	333
886	842	1.728	43	64	107	1.835	800	754	1.554	32	53	85	1.619	46	29
94	107	201	50	55	105	304	90	96	186	41	53	94	280	18	»
980	949	1.929	93	117	210	2.139	890	850	1.720	73	106	179	1.899	64	29
1.537	1.414	2.951	1	1	2	2.953	1.263	1.193	2.456	1	1	2	2.458	12	32
2.311	2.160	4.471	254	235	469	4.940	1.843	1.765	3.608	151	142	293	3.901	231	36
3.848	3.574	7.422	253	236	471	7.893	3.106	2.958	6.064	152	143	295	6.359	243	68
7.842	7.807	15.649	72	77	149	15.798	6.425	6.424	12.847	53	52	105	12.952	125	241
6.702	6.585	13.287	99	110	209	13.496	5.526	5.459	10.985	75	80	153	11.138	305	105
1.668	1.651	3.299	107	112	219	3.518	1.437	1.415	2.852	88	82	170	3.022	306	30
16.212	16.025	32.235	278	299	577	32.812	13.588	13.298	26.884	214	214	428	27.112	794	385
2.420	2.416	4.836	17	16	33	4.869	2.206	2.003	4.209	15	12	25	4.324	20	26
4.385	4.281	8.666	85	63	148	8.814	3.442	3.365	6.807	68	55	123	6.930	28	12
6.805	6.697	13.502	102	79	181	13.683	5.648	5.458	11.106	81	67	148	11.254	48	38
307	281	588	4	1	5	593	231	205	436	2	»	2	438	»	3
765	774	1.539	26	15	41	1.580	675	679	1.354	14	6	20	1.374	67	45
331	369	700	1	»	1	701	270	323	593	2	1	3	596	24	8
1.096	1.145	2.239	27	15	42	2.281	945	1.002	1.947	16	7	23	1.970	91	53
858	862	1.720	»	»	»	1.720	710	762	1.472	»	»	»	1.472	10	28
1.714	1.667	3.381	21	26	47	3.428	1.295	1.287	2.580	14	18	32	2.612	63	39
2.572	2.529	5.101	21	26	47	5.148	2.005	2.049	4.054	14	18	32	4.084	73	67
46.605	45.307	91.912	1.242	1.276	2.518	94.430	39 290	38.161	77.451	1.000	973	1.973	79.424	1.427	1.030

Année

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant.				
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		
DES PROVINCES	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles	mixtes.	Total.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Total général.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

B. — **Écoles gardiennes**

Anvers	Anvers	»	2	28	30	»	4	62	66	1	42	4	19	66
	Malines	»	»	33	33	3	4	55	62	2	40	3	17	62
	Total	»	2	61	63	3	8	117	128	3	82	7	36	128
Brabant	Bruxelles	»	1	12	13	»	1	17	18	2	14	»	2	18
	Louvain	»	»	27	27	5	6	30	41	3	32	1	5	41
	Total	»	1	39	40	5	7	47	59	5	46	1	7	59
Flandre occidentale	Bruges	»	1	40	41	»	1	72	73	2	33	6	32	73
	Courtrai	»	»	70	70	4	4	114	122	2	59	1	60	122
	Total	»	1	110	111	4	5	186	195	4	92	7	92	195
Flandre orientale	Alost	1	3	135	139	18	22	275	313	23	105	13	82	313
	Gand	»	»	56	56	»	»	104	104	11	139	6	28	104
	Total	1	3	191	195	18	22	377	417	34	284	19	110	417
Hainaut	Charleroi	»	»	22	22	1	1	31	33	1	25	1	6	33
	Mons	»	»	11	11	»	»	17	17	1	11	1	4	17
	Tournai	»	»	18	18	»	»	20	20	2	12	«	6	20
	Total	»	»	51	51	1	1	68	70	4	48	2	16	70
Liége	Huy	»	»	10	10	»	»	10	10	»	4	»	6	10
	Liége	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	»	»	1
	Total	»	»	11	11	»	»	11	11	»	5	»	6	11
Limbourg	Hasselt	2	»	19	21	5	1	29	35	»	15	»	20	35
Luxembourg	Arlon	»	»	13	13	»	»	14	14	»	11	»	3	14
	Marche	»	»	18	18	»	»	18	18	»	14	»	4	18
	Total	»	»	31	31	»	»	32	32	»	25	»	7	32
Namur	Dinant	»	»	22	22	»	»	23	23	»	17	1	5	23
	Namur	»	»	48	48	»	»	56	56	2	38	1	15	56
	Total	»	»	70	70	»	»	79	79	2	55	2	20	79
	Le Royaume	3	7	583	593	36	44	946	1.026	82	622	38	314	1.026

1909.

POPULATION AU 30 JUIN 1909.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1909.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		moins de 4 ans	4 ans et plus de 5 ans.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
adoptées.															
1.972	2.484	4.456	164	204	368	4.824	1.816	2.272	4.088	167	180	347	4.435	10	90
2.050	3.255	4.305	137	172	309	4.612	2.072	2.209	4.281	129	158	287	4.568	5	98
4.022	4.737	8.759	301	376	677	9.436	3.888	4.481	8.369	296	338	634	9.003	15	188
619	797	1.416	10	12	22	1.438	535	692	1.227	6	10	16	1.243	»	13
1.367	1.604	2.971	20	27	47	3.018	1.205	1.383	2.588	11	22	33	2.621	24	89
1.986	2.401	4.387	30	39	69	4.456	1.738	2.077	3.815	17	32	49	3.864	22	102
2.103	2.276	4.379	133	142	275	4.654	1.971	2.101	4.073	133	137	272	4.347	3	98
3.041	3.379	6.420	614	621	1.235	7.658	2.813	3.372	6.185	316	390	1.142	7.327	74	238
5.141	5.655	10.799	747	763	1.510	12.309	4.781	5.476	10.260	681	733	1.414	11.671	77	330
9.560	10.389	19.949	421	408	832	20.781	9.113	9.841	18.939	373	332	727	19 686	48	310
3.012	3.270	6.282	181	181	362	6.644	2.670	2.913	5.583	133	133	308	5.893	»	139
12.572	13.659	26.231	603	589	1.194	27.425	11.783	12.753	24.544	530	503	1.033	25.579	48	449
1.054	1.243	2.297	84	93	177	2.474	928	1.011	1.939	77	69	146	2.083	21	113
436	472	908	17	18	35	943	408	400	808	13	10	23	831	»	8
468	534	1.002	4	4	8	1.010	414	493	909	4	4	8	917	»	22
1.958	2.249	4.207	103	113	220	4.427	1.750	1.906	3.656	94	83	177	3.833	32	113
313	323	640	1	2	3	643	270	257	527	4	4	8	533	0	3
24	18	42	6	7	13	55	20	28	48	2	3	5	53	»	»
339	343	682	7	9	16	698	290	283	573	6	7	13	586	9	3
1.204	897	2.101	83	79	162	2.263	1.078	844	1.922	74	83	157	2.079	23	54
333	404	737	»	»	»	737	319	336	655	»	»	»	655	»	23
420	506	926	»	»	»	926	329	389	718	»	»	»	718	3	29
753	910	1.663	»	»	»	1.663	648	723	1.373	»	»	»	1.373	3	52
538	573	1.113	»	»	»	1.113	454	503	957	»	»	»	957	19	39
1.420	1.612	3.041	17	10	27	3.068	1.133	1.373	2.528	16	8	24	2.552	10	22
1.907	2.187	4.134	17	10	27	4.181	1.609	1.876	3.483	16	8	24	3.509	29	61
20.943	33.038	62.983	1.897	1.980	3.877	66.860	27.570	30.429	57.999	1.714	1.789	3.503	61.502	286	1.412

Année

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant				
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		
DES PROVINCES	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles	mixtes.	Total.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Total général.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

C. — Écoles gardiennes

Anvers	Anvers	1	2	60	63	3	4	151	158	5	90	14	49	158
	Malines	»	»	71	71	»	»	112	112	2	78	1	31	112
	Total	1	2	131	134	3	4	265	270	7	168	15	80	270
Brabant	Bruxelles	2	»	118	120	8	5	205	218	40	117	18	48	223
	Louvain	1	1	110	112	1	1	154	156	18	89	8	41	156
	Total	3	1	228	232	9	6	359	374	58	206	26	189	379
Flandre occidentale	Bruges	»	2	138	140	»	3	190	193	»	9.	1	98	193
	Courtrai	2	1	108	111	6	4	167	177	3	78	12	84	177
	Total	2	3	246	251	6	7	357	370	3	172	13	182	370
Flandre orientale	Alost	2	5	82	89	10	16	141	167	26	77	21	43	167
	Gand	»	»	118	118	8	8	228	244	40	142	11	51	244
	Total	2	5	200	207	18	24	369	411	66	219	32	94	411
Hainaut	Charleroi	»	1	81	82	»	1	106	107	10	70	3	24	107
	Mons	»	»	106	106	1	1	148	150	9	82	3	56	150
	Tournai	»	»	72	72	1	2	92	95	7	58	3	27	95
	Total	»	1	259	260	2	4	346	352	26	210	9	107	352
Liége	Huy	»	1	59	60	»	1	77	78	10	38	1	32	78
	Liége	»	1	60	61	»	1	81	82	12	29	8	33	82
	Total	»	2	119	121	»	2	158	160	22	64	9	65	160
Limbourg	Hasselt	»	1	75	76	2	4	98	104	7	39	7	51	104
Luxembourg	Arlon	»	»	46	46	»	»	52	52	1	41	»	10	52
	Marche	»	»	28	28	»	»	29	29	2	20	1	6	29
	Total	»	»	74	74	»	»	81	81	3	61	1	16	81
Namur	Dinant	»	»	45	45	»	»	46	46	5	29	»	12	46
	Namur	2	3	75	80	3	5	86	91	11	51	1	32	91
	Total	2	3	118	125	3	5	132	140	16	79	1	44	140
Le Royaume		10	18	1.450	1.478	43	56	2.165	2.262	208	1.218	113	728	2.267

RÉCAPITU

Ecoles gardiennes :												
A) Communales	7	2	980	989	10	6	1.698	1.714	1.598	132	81	9	1.810
B) Adoptées	3	7	585	595	36	41	946	1.026	52	62	38	314	1.028
C) Privées subsidiées	10	18	1.450	1.478	43	56	2.165	2.262	208	1.218	115	728	2.267
Total général	20	27	3.015	3.060	89	106	4.807	5.002	1.848	1.972	232	1.051	5.103

1909.

POPULATION AU 30 JUIN 1909.							POPULATION AU 31 DECEMBRE 1909.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		moins de 3 ans.	plus de 6 ans.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
privées subsidiées.															
4.661	5.010	9.671	277	294	571	10.242	4.525	4.941	9.466	252	289	541	10.007	111	99
3.680	3.856	7.536	161	171	335	7.871	3.299	3.557	6.856	171	173	344	7.200	15	65
8.341	8.866	17.207	441	465	906	18.113	7.824	8.498	16.322	423	462	885	17.207	129	162
6.859	7.854	14.695	237	262	499	15.192	6.555	7.281	13.614	214	212	426	14.040	58	325
4.726	5.438	10.164	26	21	50	10.214	4.258	4.944	9.202	22	22	44	9.246	115	189
11.585	13.292	24.857	263	286	549	25.406	10.591	12.225	22.816	256	234	470	23.286	131	512
5.253	5.589	10.842	677	759	1.436	12.258	4.758	5.362	10 100	575	628	1.203	11.303	25	188
4.769	5.293	10.062	650	627	1.277	11.339	4.571	5.057	9 408	609	593	1.202	10.610	25	249
10.002	10.882	20.884	1.327	1.386	2.713	23.597	9.149	10.399	19.508	1.181	1.221	2.403	21.915	46	457
4.749	5.339	10.088	282	290	572	10.660	4.385	4.958	9.343	245	267	512	9.855	8	156
6.958	7.456	14.417	368	394	762	15.179	6.042	6.737	12.779	322	338	660	13.439	134	157
11.707	12.798	24.505	650	684	1.334	25.839	10.427	11.695	22.122	567	605	1.172	23.294	142	313
3.063	3.946	7.009	32	39	71	7.080	2.753	3.576	6.331	29	35	60	6.391	67	70
4.207	4.825	9.032	31	41	72	9.104	3.835	4.270	8.125	25	23	48	8.171	191	22
2.205	2.434	4.639	77	111	188	4.827	1.986	2.241	4.227	60	78	138	4.365	142	62
9.475	11.205	20.680	140	191	331	21.011	8.591	10.087	18.681	110	136	246	18.927	400	154
2.077	2.549	4.626	57	53	90	4.716	1.647	2.157	3.804	42	51	93	3 897	15	14
2.159	2.753	4.892	44	75	119	5.011	1.954	2.302	4.256	42	52	94	4.350	31	14
4.256	5.282	9.518	81	128	209	9.727	3.581	4.459	8.040	81	105	187	8.227	44	28
2.827	3.395	6.222	156	146	282	6.504	2.557	3.065	5.622	134	133	267	5.889	37	97
1.097	1.291	2.391	38	42	80	2.471	999	1.199	2.198	25	28	51	2.249	61	40
587	677	1.264	9	16	25	1.289	496	579	1.075	5	15	20	1.09	18	9
1.684	1.971	3.655	47	58	105	3.760	1.495	1.778	3.273	28	45	71	3.344	79	49
851	899	1.750	8	6	14	1,764	710	789	1.499	3	6	9	1.508	8	30
2.230	2.602	4.832	49	31	80	4.912	1.961	2.269	4.230	32	20	52	4.282	42	53
3.081	3.501	6.582	57	37	94	6.676	2.071	3.058	5.729	35	26	61	5.790	50	85
62.918	71.192	134.110	5.142	5.381	6.523	140.633	56.849	65.264	122.113	2.801	2.963	5.764	127.877	1.078	1.835
LATION.															
46.605	45.307	91.912	1.242	1.276	2.518	94.430	39.290	38.161	77.451	1.000	975	1.975	79.424	1.427	1.030
29.945	35.038	62.985	1.897	1.980	3.877	66.860	27.570	30.429	57.999	1.714	1.789	3.503	61.502	230	1.412
62.918	71.192	134.110	5.142	5.381	6.523	140.633	56.849	65.264	122 113	2.801	2.963	5.764	127.877	1.078	1.835
139.468	149.537	289.005	6.281	6.637	12.918	301.923	123.709	133.854	257.563	5.515	5.725	11.240	268.803	2.761	4.277

VIII. *Relevé indiquant : a) le nombre des écoles et des classes gardiennes communales,*
b) la population scolaire au 30 juin 1910;

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant.				
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Total général.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A. — Écoles gardiennes														
Anvers.	Anvers.	12	1	29	32	2	1	159	162	167	10	3	1	181
	Malines	»	»	12	12	»	»	40	40	32	3	5	»	40
	Total	2	1	41	41	2	1	199	202	199	13	8	1	221
Brabant.	Bruxelles	»	»	95	95	»	»	292	292	325	15	5	»	345
	Louvain	»	»	48	48	»	»	71	71	57	10	11	2	80
	Total	»	»	143	143	»	»	363	363	382	25	16	2	425
Flandre occidentale.	Bruges.	1	»	13	14	1	»	35	36	33	1	2	»	36
	Courtrai	»	»	5	5	»	»	7	7	6	»	1	»	7
	Total	1	1	18	19	»	»	42	43	39	1	3	»	43
Flandre orientale.	Alost	2	»	25	27	2	»	38	40	28	2	9	1	40
	Gand	1	»	57	58	3	2	111	119	117	1	2	»	120
	Total	3	»	82	85	5	2	152	159	145	3	11	1	160
Hainaut	Charleroi	»	»	210	210	»	»	252	252	220	21	11	»	252
	Mons	»	»	173	173	»	»	223	223	214	6	8	»	225
	Tournai	»	»	62	62	»	»	68	68	53	7	8	»	68
	Total	»	»	445	445	»	»	543	543	484	34	27	»	545
Liége	Huy	»	»	60	60	»	»	84	84	80	3	1	»	84
	Liége	»	»	62	62	»	»	171	171	171	»	3	»	174
	Total	»	»	122	122	»	»	255	255	251	3	4	»	258
Limbourg	Hasselt.	»	»	6	6	»	»	9	9	7	2	»	»	9
Luxembourg	Arlon	»	»	27	27	1	1	30	32	18	13	1	»	32
	Marche	»	»	13	13	»	»	13	13	5	8	»	»	13
	Total	»	»	40	40	1	1	43	45	23	21	1	»	45
Namur.	Dinant.	1	1	37	39	1	1	39	41	16	19	4	2	41
	Namur.	»	»	58	58	»	»	68	68	49	14	3	2	68
	Total	1	1	95	97	1	1	107	109	65	33	7	4	109
	Le Royaume	7	2	992	1.001	10	5	1.713	1.728	1.595	135	77	8	1.815

) Situation au 31 décembre 1910.

adoptées et privées subsidées (1); b) *le nombre des membres du personnel enseignant* (1); d) *la population scolaire au 31 décembre 1910.*

POPULATION AU 30 JUIN 1910.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1910.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	moins de 3 ans.	plus de 6 ans.
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.			
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
communales.															
3.665	3.422	7.087	62	51	113	7.200	3.605	3.418	7.023	58	52	110	7.133	33	89
1.097	1.079	2.176	41	57	98	2.274	963	973	1.936	36	49	85	2.021	10	5
4.762	4.501	9.263	103	108	211	9.474	4.568	4.391	8.959	94	101	195	9.154	43	94
7.748	7.207	14.955	290	298	588	15.543	6.490	6.046	12.536	251	226	477	13.013	34	181
2.212	2.212	4.424	132	106	238	4.662	1.965	1.994	3.959	124	92	216	4.175	64	104
9.960	9.419	19.379	422	404	826	20.205	8.455	8.040	16.495	375	318	693	17.188	98	285
923	900	1.823	37	59	96	1.919	831	765	1.596	37	31	68	1.664	47	22
98	112	210	41	36	77	287	82	95	177	44	42	86	263	15	»
1.021	1.012	2.033	78	95	173	2.206	913	860	1.773	81	73	154	1.927	62	22
1.505	1.386	2.891	1	1	2	2.893	1.312	1.172	2.484	»	»	»	2.484	9	24
2.224	2.173	4.397	187	198	385	4.782	1.904	1.852	3.756	175	169	344	4.100	268	16
3.729	3.559	7.288	188	199	387	7.675	3.216	3.024	6.240	175	169	344	6.584	277	40
7.724	7.909	15.631	75	85	160	15.790	6.473	6.435	12.908	44	65	109	13.017	140	223
6.668	6.728	13.391	102	124	226	13.622	5.514	5.548	11.062	53	83	136	11.198	335	79
1.601	1.519	3.120	100	112	212	3.332	1.335	1.291	2.626	86	86	172	2.818	128	36
15.990	16.156	32.146	277	321	598	32.744	13.342	13.274	26.616	183	234	417	27.033	603	338
2.527	2.475	5.002	15	15	30	5.032	2.116	2.131	4.247	11	14	25	4.272	26	13
4.256	4.234	8.490	82	66	148	8.638	3.374	3.380	6.754	74	51	122	6.876	8	6
6.783	6.709	13.492	97	81	178	13.670	5.490	5.511	11.001	82	65	147	11.148	34	19
281	246	527	»	»	»	527	214	189	403	»	»	»	403	»	24
744	714	1.458	23	12	35	1.490	653	593	1.246	17	9	26	1.272	52	16
335	407	742	2	1	3	746	307	357	664	»	2	2	666	25	10
1.076	1.122	2.198	25	13	38	2.236	960	950	1.910	17	11	28	1.938	77	26
806	858	1.664	»	»	»	1.664	705	707	1.412	»	»	»	1.412	21	33
1.686	1.659	3.345	20	24	44	3.389	1.312	1.286	2.598	17	15	32	2.630	67	31
2.492	2.517	5.009	20	24	44	5.053	2.017	1.993	4.010	17	15	32	4.042	88	64
46.094	45.244	91.338	1.240	1.245	2.485	93.790	19.175	38.232	17.407	1.024	986	2.010	79.417	1.282	912

B. — Ecoles gardiennes

DÉSIGNATION des PROVINCES. 1	DES ressorts d'inspection principale. 2	Nombre des écoles gardiennes pour garçons. 3	pour filles. 4	mixtes. 5	Total. 6	NOMBRE DES CLASSES pour garçons. 7	pour filles. 8	mixtes. 9	Total. 10	État numérique du personnel enseignant. Institutrices diplômées laïques. 11	religieuses. 12	Institutrices non diplômées laïques. 13	religieuses 14	Total général. 15
Anvers.	Anvers.	»	2	28	30	»	4	62	66	1	43	4	18	66
	Malines.	»	»	34	34	4	5	58	67	3	44	1	19	67
	Total	»	2	62	64	4	9	120	133	4	87	5	37	133
Brabant	Bruxelles	»	1	12	13	»	1	17	18	2	14	»	2	18
	Louvain	»	»	28	28	5	6	32	43	3	35	1	4	43
	Total	»	1	40	41	5	7	49	61	5	49	1	6	61
Flandre occidentale.	Bruges.	»	1	40	41	»	1	72	73	2	34	5	32	73
	Courtrai	»	»	72	72	4	4	117	125	2	60	1	62	125
	Total	»	1	112	113	4	5	189	198	4	94	6	94	198
Flandre orientale.	Alost	1	4	138	143	17	22	282	321	23	202	12	84	321
	Gand	»	»	63	63	»	»	119	119	12	70	7	30	119
	Total	1	4	201	206	17	22	401	440	35	272	19	114	440
Hainaut	Charleroi	1	»	22	23	2	1	31	34	1	25	»	8	34
	Mons	»	»	11	11	»	»	17	17	1	10	1	5	17
	Tournai	»	»	18	18	»	»	20	20	3	11	»	6	20
	Total	1	»	51	52	2	1	68	71	5	46	1	19	71
Liége	Huy	»	»	10	10	»	»	10	10	»	5	»	5	10
	Liége	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	»	»	1
	Total	»	»	11	11	»	»	11	11	»	6	»	5	11
Limbourg	Hasselt.	2	»	21	23	5	1	34	40	2	16	»	22	40
Luxembourg	Arlon	»	»	13	13	»	»	14	14	»	11	»	3	14
	Marche	»	»	18	18	»	»	18	18	»	14	»	4	18
	Total	»	»	31	31	»	»	32	32	»	25	»	7	32
Namur.	Dinant.	»	»	21	21	»	»	22	22	»	17	1	4	22
	Namur.	»	»	48	48	»	»	57	57	2	38	1	16	57
	Total	»	»	69	69	»	»	79	79	2	55	2	20	79
	Le Royaume	4	8	598	610	37	45	983	1.065	57	650	34	324	1.065

1910.

POPULATION AU 30 JUIN 1910.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1910.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons	Filles.	Total.	Total général	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Total général	moins de 3 ans	plus de 6 ans.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
adoptées.															
2.020	2.476	4.496	175	203	378	4.874	1.869	2.324	4.193	160	180	340	4.533	»	158
2.313	2.394	4.707	145	157	302	5.009	2.248	2.308	4.556	133	158	291	4.847	»	106
4.333	4.870	9.203	320	360	680	9.883	4.117	4.632	8.749	293	338	631	9.380	»	264
621	742	1.363	10	11	21	1.384	558	657	1.215	11	11	22	1.237	»	12
1.482	1.652	3.134	21	35	56	3.190	1.334	1.440	2.774	14	19	33	2.807	12	57
2.103	2.394	4.497	31	46	77	4.574	1.892	2.097	3.989	25	30	55	4.044	12	99
2.121	2.321	4.442	138	140	278	4.720	1.979	2.120	4.099	120	122	251	4.350	5	57
3.007	3.420	6.427	586	565	1.151	7.578	2.914	3.395	6.309	587	559	1.136	7.445	17	189
5.128	5.741	10.869	721	705	1.429	12.298	4.893	5.515	10.408	716	671	1.387	11.795	52	216
9.720	10.539	20.259	368	356	724	20.983	9.317	9.933	19.250	328	354	682	19.932	37	131
3.341	3.583	6.924	250	201	451	7.378	2.914	3.215	6.159	206	186	392	6.551	2	154
13.061	14.122	27.183	618	560	1.178	28.361	12.261	13.148	25.409	534	540	1.074	26.483	39	285
1.009	1.173	2.182	91	70	161	2.343	913	981	1.894	71	73	144	2.038	25	103
433	480	913	8	14	19	932	385	422	787	10	8	1	806	1	13
469	537	1.006	4	2	6	1.012	417	496	913	1	»	118	914	10	8
1.911	2.190	4.101	100	86	186	4.287	1.696	1.899	3.59	82	84	166	3.758	34	124
293	309	602	4	6	10	612	225	280	505	4	4	8	513	12	»
20	28	48	2	3	5	53	30	18	48	3	2	5	53	»	»
313	337	650	6	9	15	665	255	298	553	7	6	13	566	12	»
1.290	1.200	2.490	84	93	177	2.667	1.098	1.136	2.234	78	92	170	2.404	28	51
373	367	740	»	»	»	740	317	309	626	»	»	»	626	»	29
383	473	856	»	»	»	856	322	427	749	»	»	»	749	8	23
756	840	1.596	»	»	»	1.596	639	736	1.375	»	»	»	1.375	8	52
506	542	1.048	»	»	»	1.048	431	438	869	»	»	»	869	2	32
1.421	1.612	3.033	10	13	23	3.056	1.202	1.345	2.547	10	13	23	2.570	10	29
1.927	2.154	4.081	10	13	23	4.104	1.633	1.783	3.416	10	13	23	3.439	12	61
10.822	33.848	64.670	1.893	1.872	3.765	68.435	28.484	31.244	59.728	1.748	1.771	3.516	63.244	197	1.182

Année

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant.				
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		
DES PROVINCES. 1	DES ressorts d'inspection principale. 2	pour garçons. 3	pour filles. 4	mixtes. 5	Total. 6	pour garçons. 7	pour filles. 8	mixtes. 9	Total. 10	laïques. 11	religieuses. 12	laïques. 13	religieuses 14	Total général. 15

C. — Écoles gardiennes

Anvers. . . .	Anvers. . . .	1	2	63	66	3	4	156	163	4	95	18	46	163
	Malines . . .	»	»	75	75	»	»	121	121	2	79	4	39	121
	Total . . .	1	2	138	141	3	4	277	284	6	174	19	85	284
Brabant . . .	Bruxelles . . .	3	2	113	118	10	8	193	211	38	115	14	51	217
	Louvain . . .	1	2	113	116	2	3	153	158	15	8[illegible]	9	16	158
	Total . . .	4	4	226	234	12	11	346	369	53	20[illegible]	23	97	375
Flandre occidentale.	Bruges. . . .	»	2	139	141	»	2	195	197	»	93	2	102	197
	Courtrai . . .	1	3	109	113	4	5	168	177	3	79	12	83	177
	Total . . .	1	5	248	254	4	7	363	374	3	172	14	185	374
Flandre orientale.	Alost	2	4	81	87	9	15	138	162	23	81	19	39	162
	Gand	»	»	116	116	5	5	230	240	14	137	10	49	240
	Total . . .	2	4	197	203	14	20	368	402	67	218	29	88	402
Hainaut . . .	Charleroi . . .	»	1	83	84	»	1	115	116	14	67	3	32	116
	Mons	»	»	107	107	1	1	149	151	11	78	4	58	151
	Tournai . . .	»	»	73	73	»	1	96	97	6	58	3	30	97
	Total . . .	»	1	263	264	1	3	360	364	31	203	10	120	364
Liége	Huy	»	1	59	60	»	1	79	80	7	39	2	32	80
	Liége	»	»	60	60	»	»	84	84	16	23	7	38	84
	Total . . .	»	1	119	120	»	1	163	164	23	62	9	70	164
Limbourg . . .	Hasselt. . . .	»	»	78	79	2	4	99	105	6	45	7	47	105
Luxembourg . .	Arlon	»	»	50	50	»	»	56	56	2	44	»	10	56
	Marche. . . .	»	»	29	29	»	»	30	30	2	21	1	6	30
	Total . . .	»	»	79	79	»	»	86	86	4	65	1	16	86
Namur. . . .	Dinant. . . .	»	»	45	45	»	»	48	48	2	35	1	10	48
	Namur. . . .	3	3	76	82	3	4	94	98	11	53	2	32	98
	Total . . .	3	3	121	127	3	4	139	146	13	88	3	42	146
	Le Royaume . .	11	21	1.469	1.501	39	54	2.201	2.294	206	1.229	115	750*	2.300

RÉCAPITU

Écoles gardiennes :

A) Communales.	7	2	992	1.001	10	5	1.743	1.738	1.595	135	77	8	1.815
B) Adoptées.	4	8	598	610	37	45	983	1.065	57	650	34	324	1.065
C) Privées subsidiées	11	21	1.469	1.501	39	54	2.201	2.294	206	1.229	115	750	2.300
Total général . . .	22	31	3.059	3.112	86	104	4.897	5.087	1.858	2.014	226	1.082	5.180

1910.

POPULATION AU 30 JUIN 1910.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1910.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons	Filles.	Total.		Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		moins de 3 ans	plus de 6 ans.
16	17	18	19	20	21	23	23	24	25	26	27	28	29	30	31
privées subsidiées.															
4.811	5.184	9.995	274	279	553	10.548	4.618	5.067	9.685	275	272	547	10.232	89	71
3.907	4.032	7.939	163	171	334	8.273	3.535	3.760	7.295	210	206	416	7.711	23	102
8.718	9.216	17.934	437	450	887	18.821	8.153	8.827	16.980	485	478	963	17.913	112	173
6.451	7.647	14.101	234	229	463	14.564	6.081	6.975	13.056	198	192	390	13.446	40	264
1.837	5.575	10.412	30	26	56	10.468	4.272	5.047	9.319	28	18	46	9.365	72	174
11.291	13.222	24.513	264	255	519	25.032	10.353	12.022	22.375	226	210	436	22.811	112	138
5.205	5.549	10.754	680	705	1.385	12.139	4.804	5.320	10.124	581	606	1.187	11.311	17	102
4.705	5.261	9.966	662	661	1.323	11.289	4.328	4.950	9.278	624	622	1.246	10.524	28	199
9.910	10.810	20.720	1.342	1.366	2.708	23.428	9.132	10.270	19.402	1.205	1.228	2.433	21.835	45	301
4.673	5.164	9.837	248	266	514	10.351	4.352	4.851	9.203	236	255	491	9.694	19	73
6.671	7.405	14.076	357	385	742	14.818	5.813	6.351	12.164	299	324	623	12.787	122	138
11.344	12.569	23.913	605	651	1.256	25.169	10.165	11.202	21.367	535	579	1.114	22.481	141	211
3.140	4.147	7.287	79	68	147	7.434	2.785	3.697	6.482	69	104	173	6.655	94	85
4.287	4.829	9.116	35	36	71	9.187	3.911	4.187	8.098	20	36	56	8.154	227	17
2.274	2.551	4.822	85	90	175	4.997	2.017	2.270	4.287	70	70	140	4.427	143	59
9.698	11.527	21.225	499	494	993	24.618	8.713	10.154	18.867	459	210	369	19.236	464	161
2.100	2.492	4.592	42	46	88	4.680	1.770	2.117	3.887	45	56	101	3.988	12	36
2.275	2.766	5.041	50	49	99	5.140	2.035	2.412	4.447	41	46	87	4.534	33	40
4.375	5.258	9.633	92	95	187	9.820	3.80	4.329	8.134	86	102	188	8.322	45	76
2.959	3.391	6.350	149	166	315	6.665	2.656	3.042	5.698	136	154	290	5.988	56	70
1.114	1.359	2.473	39	51	90	2.563	1.099	1.245	2.344	20	36	56	2.400	51	29
625	764	1.389	7	17	24	1.413	519	645	1.164	8	16	24	1.188	15	13
1.739	2.123	3.862	46	68	114	3.976	1.618	1.890	3.508	28	52	80	3.588	69	52
795	881	1.676	8	10	18	1.694	741	817	1.558	9	11	20	1.578	14	29
2.358	2.655	5.013	39	16	55	5.068	2.134	2.426	4.557	22	15	37	4.594	38	22
3.153	3.536	6.689	17	26	73	6.762	2.872	3.243	6.115	31	26	57	6.172	52	51
63.187	71.652	134 839	3.181	3.271	6.452	141.291	57.467	65.179	122.646	2.891	3.039	5.930	128.576	1.096	1.533
LATION.															
46.094	45.241	91.335	1.210	1.245	2.455	93.790	39.175	38.232	77.407	1.024	986	2.010	79.417	1.282	912
30.822	33.848	64.670	1.893	1.872	3.765	68.435	28.484	31.244	59.728	1.745	1.771	3.516	63.244	197	1.182
63.187	71.652	134.839	3.181	3.271	6.452	141.291	57.467	65.179	122.646	2.891	3.039	5 930	128.576	1.096	1.533
140.103	150.741	290.844	6.284	6.388	12.672	303.516	125.126	134.655	259.781	5.660	5.796	11.456	271.237	2.575	3.627

IX. — *Relevé indiquant :* a) *le nombre des écoles et des classes gardiennes communales,*
b) *la population scolaire au 30 juin 1911 ;*

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant.				
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Total général.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A. — Ecoles gardiennes														
Anvers	Anvers	2	1	30	33	2	1	162	165	171	10	3	»	184
	Malines	»	»	12	12	»	»	40	40	32	3	5	»	40
	Total.	2	1	42	45	2	1	202	205	203	13	8	»	224
Bruxelles	Bruxelles	»	»	98	98	»	»	298	298	330	15	5	»	350
	Louvain	»	»	53	53	»	»	77	77	57	14	11	2	84
	Total.	»	»	151	151	»	»	375	375	387	29	16	2	434
Flandre occidentale	Bruges.	1	»	13	14	1	»	34	35	32	1	2	»	35
	Courtrai	»	»	5	5	»	»	7	7	6	»	1	»	7
	Total.	1	»	18	19	1	»	41	42	38	1	3	»	42
Flandre orientale.	Alost	2	»	25	27	2	»	39	41	29	2	9	1	41
	Gand	1	»	63	64	3	2	125	130	128	1	2	»	131
	Total.	3	»	88	91	3	2	164	171	157	3	11	1	172
Hainaut	Charleroi	»	»	211	211	»	»	252	252	222	20	9	1	252
	Mons	»	»	173	173	»	»	224	224	214	6	6	»	226
	Tournai	»	»	63	63	»	»	69	69	54	8	7	»	69
	Total.	»	»	447	447	»	»	545	545	490	34	22	1	547
Liége	Huy	»	»	61	61	»	»	87	87	83	3	1	»	87
	Liége	»	»	65	65	»	»	175	175	175	»	2	»	177
	Total.	»	»	126	126	»	»	262	262	258	3	3	»	264
Limbourg	Hasselt.	»	»	7	7	»	»	10	10	7	3	»	»	10
Luxembourg	Arlon	»	»	27	27	1	1	30	32	16	12	3	1	32
	Marche.	»	»	14	14	»	»	14	14	5	9	»	»	14
	Total.	»	»	41	41	1	1	44	46	21	21	3	1	46
Namur.	Dinant.	1	1	38	40	1	1	40	42	18	19	3	2	42
	Namur.	»	»	60	60	»	»	66	66	51	15	1	2	69
	Total.	1	1	98	100	1	1	106	108	69	34	4	4	111
	Le Royaume.	7	2	1.018	1.027	10	5	1.749	1.764	1.630	141	70	9	1.850

(1) Situation au 31 décembre 1911.

adoptées et privées subsidiées (1); b) *le nombre des membres du personnel enseignant* (1); d) *la population scolaire au* 31 *décembre* 1911.

POPULATION AU 30 JUIN 1911.							POPULATION AU 31 DECEMBRE 1911.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.				ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.					
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Total général.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Total général.	moins de 3 ans	plus de 6 ans.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
communales.															
3.681	3.465	7.144	55	55	110	7.254	3.619	3.426	7.045	30	55	105	7.150	»	9
1.110	1.105	2.215	43	65	108	2.321	957	981	1.938	47	65	112	2.050	»	7
4.791	4.566	9.357	98	120	218	9.575	4.576	4.407	8.983	97	120	217	9.200	»	16
7.850	7.215	15.065	286	281	567	15.650	6.671	6.011	12.685	285	225	510	13.191	75	259
2.265	2.340	4.605	130	98	228	4.851	2.151	2.155	4.307	141	115	256	4.563	53	152
10.115	9.555	19.666	416	379	795	20.461	8.828	8.164	16.992	424	338	762	17.754	126	391
954	902	1.856	48	47	95	1.951	826	750	1.582	58	29	87	1.849	40	17
82	97	179	54	49	105	282	68	87	155	51	42	93	248	5	»
1.016	999	2.015	102	96	198	2.215	894	845	1.737	89	71	160	1.897	45	17
1.575	1.325	2.898	»	»	»	2.898	1.416	1.166	2.582	»	»	»	2.582	20	45
2.275	2.221	4.494	215	225	458	4.952	1.967	1.958	3.925	171	187	358	4.285	358	22
3.848	3.544	7.392	215	225	458	7.850	3.383	3.121	6.507	171	187	358	6.865	378	63
7.770	7.662	15.432	60	80	140	15.572	6.418	6.501	12.919	43	66	112	15.031	151	240
6.769	6.921	13.690	78	108	186	13.876	5.728	5.903	11.631	59	79	138	11.769	339	98
1.700	1.583	3.283	107	105	212	3.495	1.538	1.420	2.958	78	78	156	3.114	270	42
16.239	16.166	32.405	245	293	538	32.943	13.681	13.824	27.508	183	223	406	27.911	760	380
2.581	2.572	5.153	14	21	35	5.188	2.172	2.231	4.403	16	17	33	4.439	26	25
4.225	4.269	8.494	85	66	151	8.645	3.482	3.438	6.920	60	55	115	7.035	30	16
6.806	6.841	13.647	99	87	186	13.833	5.654	5.672	11.326	76	72	148	11.474	56	39
310	278	588	1	»	1	589	215	251	479	1	»	1	480	»	31
718	698	1.416	14	11	25	1.441	656	653	1.309	22	8	30	1.339	81	28
361	399	760	»	»	»	760	327	368	695	2	»	2	697	22	18
1.079	1.097	2.176	14	11	25	2.201	983	1.021	2.004	21	8	32	2.036	106	46
707	820	1.617	»	»	»	1.617	696	698	1.394	»	»	»	1.394	9	35
1.656	1.594	3.250	18	18	36	3.286	1.356	1.353	2.709	16	12	28	2.737	37	63
2.453	2.414	4.867	18	18	36	4.903	2.052	2.051	4.103	16	12	28	4.131	66	98
16.655	45.458	92.113	1.206	1.229	2.435	94.548	40.209	39.340	79.659	1.081	1.031	2.112	81.751	1.557	1.686

Année

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant.				
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Total général.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

B. — **Ecoles gardiennes**

Anvers	Anvers	»	1	30	31	»	2	67	69	1	48	5	15	69
	Malines	»	»	35	35	6	7	58	71	4	48	2	17	71
	Total	»	1	65	66	6	9	125	140	5	96	7	32	140
Brabant	Bruxelles	»	1	12	13	»	1	17	18	2	13	»	1	18
	Louvain	»	»	31	31	5	6	35	46	3	37	1	5	46
	Total	»	1	43	44	5	7	52	64	5	52	1	6	64
Flandre occidentale	Bruges	»	1	41	42	»	1	74	75	2	36	4	33	75
	Courtrai	»	»	72	72	4	4	120	128	3	57	2	66	128
	Total	»	1	113	114	4	5	194	203	5	93	6	99	203
Flandre orientale	Alost	1	3	146	150	22	26	296	344	20	217	13	85	344
	Gand	»	»	66	66	»	»	124	124	16	76	6	26	124
	Total	1	3	212	216	22	26	420	468	45	293	19	111	468
Hainaut	Charleroi	1	»	23	24	2	1	32	35	1	24	»	10	35
	Mons	»	»	12	12	»	»	18	18	1	10	2	5	18
	Tournai	»	»	18	18	»	»	20	20	1	12	»	7	20
	Total	1	»	53	54	2	1	70	73	3	46	2	22	73
Liége	Huy	»	»	10	10	»	»	10	10	»	4	»	6	10
	Liége	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	»	»	1
	Total	»	»	11	11	»	»	11	11	»	5	»	6	11
Limbourg	Hasselt	2	»	21	23	5	1	32	38	1	17	2	18	38
Luxembourg	Arlon	»	»	14	14	»	»	15	15	»	11	»	4	15
	Marche	»	»	19	19	»	»	19	19	»	15	»	4	19
	Total	»	»	33	33	»	»	34	34	»	26	»	8	34
Namur	Dinant	»	»	21	21	»	»	23	23	»	17	1	5	23
	Namur	»	»	49	49	»	»	59	59	4	38	1	16	59
	Total	»	»	70	70	»	»	82	82	4	55	2	21	82
	Le Royaume	4	6	621	631	44	49	1.020	1.113	68	683	39	323	1.113

1911.

POPULATION AU 30 JUIN 1911.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1911.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		moins de 6 ans.	plus de 6 ans.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
adoptées.															
2.057	2.629	4.686	179	183	362	5.048	1.996	2.489	4.485	172	129	301	4.786	2	85
2.405	2.487	4.892	137	192	349	5.241	2.339	2.402	4.741	152	177	329	5.070	»	148
4.462	5.116	9.578	336	375	711	10.289	4.335	4.891	9.226	324	306	630	9.856	2	231
606	699	1.305	9	11	20	1.325	543	690	1.233	13	15	28	1.261	3	24
1.534	1.763	3.297	12	22	34	3.331	1.405	1.533	2.938	18	20	38	2.976	17	93
2.140	2.462	4.602	21	33	54	4.656	1.946	2.223	4.171	31	35	66	4.237	20	117
2.196	2.341	4.537	127	149	276	4.813	1.998	2.082	4.080	130	132	262	4.342	»	49
3.124	3.514	6.638	665	575	1.240	7.878	2.953	3.434	6.387	610	545	1.155	7.540	55	249
5.320	5.855	11.175	792	724	1.516	12.691	4.951	5.516	10.467	740	675	1.415	11.882	55	298
10.524	11.167	21.491	356	406	762	22.253	9.840	10.630	20.470	331	392	723	21.193	35	341
3.488	3.753	7.241	242	260	502	7.743	3.048	3.266	6.314	197	218	415	6.729	3	154
13.812	14.920	28.732	598	666	1.264	29.996	12.888	13.896	26.784	528	610	1.138	27.022	38	495
998	1.089	2.087	86	87	173	2.260	863	906	1.769	66	74	140	1.909	38	119
431	501	935	5	13	16	951	390	442	832	7	18	25	857	10	5
470	506	976	9	9	18	994	415	459	874	2	8	10	884	6	4
1.902	2.096	3.998	98	109	207	4.205	1.668	1.807	3.475	75	100	175	3.650	54	128
275	302	575	4	5	9	584	237	256	493	5	5	8	501	7	11
50	18	48	3	2	5	53	19	36	55	3	2	5	60	»	»
303	320	625	7	7	14	657	256	292	548	6	7	13	561	7	11
1.285	1.273	2.558	76	81	157	2.715	1.067	1.106	2.173	78	85	163	2.336	29	51
378	375	753	»	»	»	753	329	332	661	»	»	»	661	2	34
406	519	925	»	»	»	925	346	407	753	»	»	»	753	4	7
784	894	1.678	»	»	»	1.678	675	739	1.414	»	»	»	1.414	6	41
497	522	1.019	5	3	8	1.027	445	466	911	»	»	»	911	4	49
1.510	1.652	3.162	20	17	37	3.199	1.260	1.334	2.594	14	13	27	2.621	12	48
2.007	2.174	4.181	25	20	45	4.226	1.705	1.800	3.505	14	13	27	3.532	16	67
32.015	35.110	67.125	1.953	2.015	3.968	71.093	29.491	32.272	61.763	1.796	1.831	3.627	65.390	227	1.459

Année

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant.				
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Total général.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

C. — Ecoles gardiennes

Anvers	Anvers	1	2	64	67	3	4	162	169	3	97	15	54	169
	Malines	»	»	77	77	»	»	125	125	4	78	1	40	125
	Total.	1	2	141	144	3	4	285	292	7	175	16	94	292
Brabant	Bruxelles	3	2	124	129	10	7	217	234	41	126	18	55	240
	Louvain	1	2	112	115	1	2	155	158	17	94	7	40	158
	Total.	4	4	236	244	11	9	372	392	58	220	25	95	398
Flandre occidentale	Bruges	»	2	142	144	»	2	202	204	1	95	1	107	204
	Courtrai	1	3	112	116	4	5	172	181	4	84	10	83	181
	Total.	1	5	254	260	4	7	374	383	5	179	11	190	385
Flandre orientale	Alost	2	3	85	90	11	12	138	161	22	85	19	35	161
	Gand	»	»	117	117	4	4	235	241	47	136	8	50	241
	Total.	2	3	202	207	15	16	371	402	69	221	27	85	402
Hainaut	Charleroi	»	1	84	85	»	1	116	117	10	65	15	20	117
	Mons	»	»	108	108	1	1	148	150	9	85	2	56	150
	Tournai	»	»	74	74	»	1	97	98	6	58	2	32	98
	Total.	»	1	266	267	1	3	361	365	25	204	19	117	365
Liége	Huy	»	1	60	61	»	1	80	81	6	37	3	35	81
	Liége	»	»	61	61	»	»	86	86	15	25	7	39	86
	Total.	»	1	121	122	»	1	166	167	21	62	10	74	167
Limbourg	Hasselt	»	1	79	80	»	1	107	108	9	43	2	52	106
Luxembourg	Arlon	»	»	49	49	»	»	55	55	1	36	»	18	55
	Marche	»	»	29	29	»	»	30	30	2	21	1	6	30
	Total.	»	»	78	78	»	»	85	85	3	57	1	24	85
Namur	Dinant	1	»	44	45	1	»	47	48	4	35	1	8	48
	Namur	3	3	75	81	4	5	88	97	14	51	2	30	97
	Total.	4	3	119	126	5	5	135	145	18	86	3	38	145
	Le Royaume	12	20	1.496	1.528	39	46	2.256	2.341	215	1.249	114	769	2.347

RÉCAPITU

Écoles gardiennes :													
A) Communales	7	2	1.018	1.027	10	5	1.749	1.764	1.630	141	70	9	1 850
B) Adoptées	4	6	621	651	44	49	1.020	1.113	68	685	39	323	1.115
C) Privées subsidiées	12	20	1.496	1.528	39	46	2.256	2.341	215	1.249	114	769	2.347
Total général.	23	28	3.135	3.186	93	100	5.025	5.218	1.913	2.075	223	1.101	5.360

1911.

POPULATION AU 30 JUIN 1911.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1911.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.				ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.					
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Total général.	Garçons.	Filles	Total	Garçons.	Filles.	Total.	Total général	moins de 3 ans.	plus de 6 ans.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
privées subsidiées.															
4.941	5.419	10.360	305	341	646	11.006	4.662	5.003	9.665	284	298	582	10.247	101	163
3.997	4.276	8.275	219	266	485	8.758	3.574	3.868	7.442	185	243	426	7.868	38	155
8.938	9.695	18.635	524	607	1.131	19.764	8.236	8.871	17.107	467	541	1.008	18.115	139	318
7.080	8.129	15.209	227	211	438	15.647	6.653	7.458	14.111	230	205	435	14.546	51	547
4.859	5.625	10.484	28	27	55	10.519	4.562	4.925	9.287	29	33	62	9.349	75	165
11.919	13.754	25.673	255	238	493	26.166	11.015	12.583	23.598	259	238	497	25.895	126	512
5.287	5.844	11.131	665	641	1.306	12.437	4.950	5.644	10.574	595	597	1.192	11 766	12	197
4.791	5.286	10.077	698	678	1.376	11.453	4.430	5.021	9.451	627	609	1.236	10.687	25	240
10.078	11.130	21.208	1.363	1.319	2.682	23.890	9.380	10.665	20.025	1.222	1.206	2.428	22.453	37	457
4.479	4.814	9.293	258	262	500	9.793	4.186	4.584	8.770	205	259	464	9.234	25	52
6.591	7.077	13.668	310	347	657	14.325	5.665	6.181	11.844	251	264	515	12.359	104	150
11.070	11.891	22.961	548	609	1.157	24.118	9.849	10.765	20.614	456	523	979	21.593	129	202
3.058	4.082	7.140	71	66	137	7.277	2.851	3.625	6.479	55	71	126	6.605	72	82
4.255	4.080	8.924	36	22	58	8.982	3.759	4.10·	7.868	55	20	59	7.927	176	12
2.200	2.572	4.862	59	72	131	4.993	2.009	2.211	4.220	40	45	94	4.314	137	33
9.585	11.345	20.926	166	160	326	21.252	8.622	9.945	18.567	137	142	279	18.846	585	127
2.015	2.490	4.505	59	65	121	4.627	1.702	2.076	3.778	45	62	107	3.885	42	29
2.568	2.880	5.248	37	40	77	5.325	1.942	2.436	4.378	29	53	62	4.440	31	23
4.581	5.570	9.751	96	105	201	9.952	3.644	4.512	8.156	74	95	169	8.325	75	52
2.910	3.117	6.527	144	149	293	6.620	2.755	2.998	5.751	113	128	241	5.992	52	128
1.087	1.327	2.414	52	53	85	2.499	1.030	1.226	2.256	20	41	61	2.317	49	31
650	769	1.419	10	19	29	1.448	548	654	1.179	10	14	24	1.205	16	9
1.757	2.096	3.853	42	72	114	3.947	1.575	1.860	3.455	50	55	85	3.520	65	40
827	873	1.700	8	8	16	1.716	756	815	1.571	12	7	19	1.590	13	27
2.296	2.608	4.904	26	17	43	4.947	2.106	2.305	4.409	19	13	32	4.441	47	71
3.125	3.481	6.604	31	25	59	6.663	2.862	3.118	5.980	31	20	51	6.031	60	98
65.739	72.177	135.916	3.172	3.284	6.456	142.372	57.916	65.117	123.035	2.789	2.948	5.737	128.770	1.066	1.914
LATION.															
46.655	45.458	92.113	1.206	1.229	2.435	94.548	40.209	39.340	79.639	1.081	1.051	2.112	81.751	1.537	1.086
32.015	35.110	67.125	1.053	2.015	3.068	71.093	29.491	32.272	61.763	1.796	1.851	3.623	65.390	227	1.439
65.739	72.177	135.916	3.172	3.284	6.456	142.372	57.916	65.117	123.035	2.789	2.948	5.737	128.770	1.066	1.914
142.409	152.745	295.154	6.331	6.528	12.859	308.013	127.703	136.729	264.435	5.666	5.810	11.476	275.911	2.830	4.439

X. — *Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants), des institutrices et des sous-institutrices des écoles gardiennes communales.*

Situation au 31 décembre 1911.

SUBDIVISIONS PAR CATÉGORIES.	INSTITUTRICES.				SOUS-INSTITUTRICES.				Nombre total des membres du personnel enseignant des écoles gardiennes communales.
	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel p. %.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel p. %.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Traitements inférieurs à. . . fr. 600	81	8,99	30.800	380,24	23	2,45	9.595	417,17	104
Traitements de . . . . . 600 à 1.000	381	41,99	316.649	831,09	209	22,12	177.190	847,79	590
— . . . . . 1.001 à 1.100	87	9,69	94.226	1.081,85	44	4,68	47.029	1.068,84	131
— . . . . . 1.101 à 1.200	62	6,12	72.899	1.175,79	132	14,06	156.864	1.188,36	194
— . . . . . 1.201 à 1.300	51	5,69	65.059	1.275,66	74	7,87	94.755	1.280,47	125
— . . . . . 1.301 à 1.400	41	4,59	56.569	1.379,73	83	8,83	115.412	1.390,50	124
— . . . . . 1.401 à 1.500	41	4,59	60.755	1.481,82	92	9,78	136.976	1.488,87	133
— . . . . . 1.501 à 1.600	26	2,86	41.171	1.583,50	42	4,48	66.470	1.582,61	68
— . . . . . 1.601 à 1.700	20	2,19	33.781	1.689,05	30	3,19	50.000	1.666,66	50
— . . . . . 1.701 à 1.800	22	2,49	39.330	1.787,72	21	2,29	37.600	1.790,47	43
— . . . . . 1.801 à 1.900	19	2,10	35.660	1.876,84	22	2,36	41.680	1.894,54	41
— . . . . . 1.901 à 2.000	13	1,45	25.560	1.966,15	67	7,14	134.000	2.000, »	80
— . . . . . 2.001 et au-dessus	66	7,25	174.789	2.648,31	101	10,75	243.226	2.408,17	167
Totaux, moyennes et nombres proportionnels.	910	100,00	1.047.248	1.150,82	940	100,00	1.310.797	1.394,46	1.850

XI. — *Nombre des élèves inscrits pendant l'année scolaire* 1910-1911, *dans les écoles gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées. — Durée de la fréquentation.*

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection PRINCIPALE. 1	Nombre des écoles ayant été ouvertes pendant toute l'année scolaire 1910-1911. 2	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles *doivent être ouvertes.* (Jours pleins.) 3	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles *ont été réellement ouvertes.* (Jours pleins.) 4	NOMBRE des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1910-1911. 5	Durée de la fréquentation. NOMBRE MOYE de jours de fréquentation par élève. 6	Durée de la fréquentation. PROPORTION P. C. de la durée de la fréquentation, en égard au temps de l'ouverture de l'école. 7
A. — Écoles gardiennes communales.						
Anvers	33	247,25	242,08	8.347	149,02	61,56
Malines. . . .	12	249,91	246 »	2.629	201,59	81 »
Bruxelles . . .	95	244 »	240 »	17.070	166 »	69 »
Louvain. . . .	49	245,53	239,95	5.247	160,40	66,06
Bruges	14	244,50	243,28	2.190	174,23	71,62
Courtrai . . .	5	245 »	245 »	342	143 »	58,37
Alost	24	248,50	245,46	2.848	178,16	72,58
Gand	58	250,25	246,12	5.797	144,26	58,61
Charleroi . . .	209	251,19	244,53	17.315	147,23	60,21
Mons	168	250,60	246,90	14.961	143,90	58,30
Tournai . . .	57	256,03	251,94	3.189	165,43	65,66
Huy.	58	254,20	249,30	5.215	150,70	60,05
Liége	59	258 »	253 »	8.516	154 »	59,69
Hasselt . . .	6	251 »	245,30	488	203,90	83,11
Arlon	26	257,12	250,81	1.665	165,77	66,09
Marche	13	248,77	246,46	840	159,34	64,65
Dinant	38	253,05	251,84	1.667	182,79	72,58
Namur	55	248,65	244,62	3.236	155,78	63,68
Le Royaume. .	979	250,36	246,43	101.562	163,63	66,35

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection PRINCIPALE. 1	Nombre des écoles ayant été ouvertes pendant toute l'année scolaire 1910-1911. 2	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles *doivent être ouvertes.* (Jours pleins.) 3	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles *ont été réellement ouvertes.* (Jours pleins.) 4	NOMBRE des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1910-1911. 5	Durée de la fréquentation. NOMBRE MOYEN de jours de fréquentation par élève. 6	Durée de la fréquentation. PROPORTION P.C. de la durée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école. 7

B. — Écoles gardiennes adoptées.

Anvers. . . .	28	249,41	246,38	5.125	204,10	82,84
Malines. . . .	33	232,27	249,90	5.635	210,30	84 »
Bruxelles . . .	12	252 »	249 »	1.494	192 »	77 »
Louvain . .	29	250,96	249,93	3.407	195,96	78,08
Bruges. . . .	42	253,40	253,20	5.075	213,78	84,43
Courtrai . . .	72	251 »	251 »	9.723	197 »	78,49
Alost	132	252,38	250,89	20.864	209,78	83,61
Gand	60	252,80	250,92	7.938	191,22	76,21
Charleroi . . .	24	248,25	245,17	2.397	167,64	68,38
Mons	12	248,40	245 »	1.075	176,60	72 »
Tournai . . .	17	253,65	250,76	940	189,27	75,48
Huy.	9	246,78	242,90	547	183,51	75,55
Liége	1	254 »	254 »	53	219 »	86 »
Hasselt. . . .	22	250,90	243,60	2.597	196,80	80,79
Arlon	14	250,78	247,78	797	186,37	75,22
Marche. . . .	18	247.28	245,28	928	183,22	74,69
Dinant . . .	21	250,43	249,52	1.064	192,21	77,03
Namur	46	250,78	247,18	3.293	182,46	73,82
Le Royaume. .	592	250,85	248,46	72.952	193,95	78,06

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection PRINCIPALE. 1	Nombre des écoles ayant été ouvertes pendant toute l'année scolaire 1910-1911. 2	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles *doivent être ouvertes.* (Jours pleins.) 3	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles *ont été réellement ouvertes.* (Jours pleins.) 4	NOMBRE des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1910-1911. 5	Durée de la fréquentation. NOMBRE MOYEN de jours de fréquentation par élève. 6	Durée de la fréquentation. PROPORTION P.C. de la durée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école. 7
C. — Écoles gardiennes privées subsidiées						
Anvers	65	253,18	251,51	11.360	210,43	83,27
Malines	70	251,37	248,93	8.477	212,57	85 »
Bruxelles	126	251 »	247 »	17.052	186 »	75 »
Louvain	114	249,27	246,92	11.295	239,91	97,18
Bruges	142	253,37	252,96	14.057	205,49	81,23
Courtrai	113	252, »	251 »	13.307	190 »	75,40
Alost	80	252,56	249,35	9.585	214,03	85,84
Gand	109	252,28	250,71	14.644	194,54	77,60
Charleroi	83	250,46	247,53	8.402	179,80	72,64
Mons	105	252,10	249,90	9.997	174,80	69,50
Tournai	74	255,12	252,72	5.543	183,50	72,61
Huy	58	252,47	251,10	4.849	169,75	67,60
Liége	61	238 »	236,60	5.664	152,50	64,07
Hasselt	73	250,70	245 »	6.387	202,80	82,77
Arlon	48	252,87	250,31	2.682	186,92	74,68
Marche	29	248,96	245,86	1.476	179,66	73,07
Dinant	42	250,45	249,09	1.759	204,79	82,21
Namur	79	242,49	240,65	4.884	185,52	77,09
Le Royaume	1.471	250,48	248,17	151.420	192,94	77,74

RÉCAPITULATION.

Ecoles gardiennes :						
A) Communales	979	250,36	246,43	101.562	163,63	66,35
B) Adoptées	592	250,85	248,46	72.952	193,95	78,06
C) Privées subsidiées	1.471	250,48	248,17	151.420	192,94	77,74
Total général	3.042	250,56	247,68	325.934	186,84	76,24

XII. — *Relevé indiquant :* a) *le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées* ; b) *le nombre des membres du personnel enseignant au 31 décembre 1909 ;* c) *la population des écoles primaires au 30 juin 1909 ;* d) *la population des écoles primaires au 31 décembre 1909.*

XII. — *Relevé indiquant* : a) *le nombre des écoles primaires*

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES					NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES					NOMBRE NOM	
		pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	Total.	mixtes *de fait.*	pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	Total.	mixtes *de fait.*	Diplômés. Laïcs.	Religieux.
1	2	3	4	5	6		8	9	10	11	12	13	14
Anvers	Anvers.	61	49	46	159	6	492	409	114	1.015	9	597	»
	Malines.	40	20	91	151	27	131	93	198	422	42	287	»
	Total.	101	69	137	310	33	623	502	312	1.437	51	884	»
Brabant	Bruxelles	95	85	111	291	67	829	749	252	1.830	139	954	»
	Louvain	135	116	169	420	94	300	246	251	797	128	507	2
	Total.	230	201	280	711	161	1.129	995	503	2.627	267	1.461	2
Flandre occidentale.	Bruges.	16	15	106	137	20	72	61	224	357	19	267	»
	Courtrai	16	12	71	99	6	75	37	177	289	8	239	»
	Total.	32	27	177	236	26	147	98	401	646	27	506	»
Flandre orientale	Alost	33	14	162	209	58	127	57	338	522	103	423	»
	Gand	32	32	93	157	34	218	215	203	634	68	331	»
	Total.	65	46	255	366	92	345	270	541	1.156	171	754	»
Hainaut	Charleroi	172	165	59	394	45	451	390	64	905	44	495	2
	Mons	155	122	66	343	51	412	348	93	853	62	444	»
	Tournai	106	103	70	279	33	190	166	84	440	33	258	2
	Total.	433	388	195	1.016	127	1.053	904	241	2.198	139	1.195	4
Liége	Huy	149	145	101	395	71	369	332	152	873	108	490	»
	Liége	125	122	108	355	93	490	440	165	1.095	150	609	»
	Total.	274	267	209	750	169	859	792	317	1.968	258	1.099	»
Limbourg	Hasselt.	24	22	117	163	67	66	38	133	237	86	187	2
Luxembourg.	Arlon	61	58	138	257	108	89	85	147	321	109	226	»
	Marche	40	38	179	257	139	47	45	181	273	139	227	»
	Total.	101	96	317	514	247	136	130	328	594	248	453	»
Namur	Dinant.	65	63	117	245	75	77	80	124	281	78	189	»
	Namur.	114	108	116	338	46	187	166	143	496	51	310	»
	Total.	179	171	233	583	121	264	246	267	777	129	499	»
	Le Royaume.	1.442	1.287	1.920	4.649	1.043	4.622	3.973	3.043	11.640	1.376	7.038	8

s communales, adoptées et privées subsidiées ; b) *le nombre des membres du personnel enseignant*

E DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE.											Directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe.				Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes.			
MMES.		FEMMES.				TOTAL.				TOTAL GÉNÉRAL.	Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés.	
Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.		Non diplômés.										
Laïcs.	Religieux.	Laïques	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.		Directeurs.	Directrices.	Directeurs.	Directrices.	Suppléants.	Suppléantes.	Suppléants.	Suppléantes.
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33

A. — Écoles primaires

»	»	384	54	»	»	981	54	»	»	1.015	56	30	»	»	»	2	»	»
»	»	102	33	»	»	389	33	»	»	422	7	5	»	»	2	1	»	»
»	»	486	67	»	»	1.370	67	»	»	1.457	45	35	»	»	2	3	»	»
»	»	818	58	»	»	1.772	58	»	»	1.830	46	42	»	»	27	32	»	»
»	»	235	54	»	»	742	56	»	»	798	6	2	»	»	»	»	»	»
»	»	1.053	112	»	»	2.514	114	»	»	2.628	52	44	»	»	27	32	»	»
»	»	71	19	»	»	338	19	»	»	357	6	6	»	»	1	1	»	»
»	»	37	15	»	»	276	13	»	»	289	6	1	»	»	»	»	»	»
»	»	108	32	»	»	614	32	»	»	646	12	7	»	»	1	1	»	»
»	»	95	4	»	»	518	4	»	»	522	1	1	»	»	»	»	»	»
»	»	297	5	»	»	628	5	»	»	633	22	28	»	»	»	»	»	»
»	»	592	9	»	»	1.146	9	»	»	1.155	23	29	»	»	»	»	»	»
»	»	370	40	»	»	863	42	»	»	905	2	»	»	»	»	1	»	»
»	»	391	18	»	»	835	18	»	»	853	3	1	»	»	1	3	»	»
»	»	158	22	»	»	416	24	»	»	440	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	919	80	»	»	2.111	84	»	»	2.198	6	1	»	»	1	4	»	»
»	»	373	10	»	»	863	10	»	»	873	4	»	»	»	»	»	»	»
»	»	484	2	»	»	1.093	2	»	»	1.095	3	1	»	»	4	4	»	»
»	»	857	12	»	»	1.956	12	»	»	1.968	7	1	»	»	4	4	»	»
»	»	45	5	»	»	232	5	»	»	237	1	»	»	»	»	»	»	»
»	»	73	21	»	»	299	21	»	»	320	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	31	15	»	»	258	15	»	»	273	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	104	36	»	»	557	36	»	»	593	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	54	36	»	»	243	36	»	»	279	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	140	46	»	»	450	46	»	»	496	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	194	82	»	»	693	82	»	»	775	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	4.158	453	»	»	11.196	441	»	»	11.637	144	137	»	»	35	41	»	»

au 31 décembre 1909 ; c) la population des écoles primaires au 30 juin 1909 ; d) la population d

POPULATION AU 30 JUIN 1909.			POPULATION AU 31 DÉCEMI						
ÉLÈVES.			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE.						ÉLÈ
			DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).			
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.
34	35	36	37	38	39	40	41	42	43
communales.									
25.761	15.693	41.454	20.985	12.466	33.451	4.641	2.189	6.830	25.626
15.362	6.563	21.925	15.219	5.753	18.972	2.894	1.052	3.946	16.113
41.123	22.256	63.379	34.204	18.219	52.423	7.535	3.241	10.776	41.739
41.896	30.267	72.163	37.804	26.904	64.708	5.458	3.491	8.949	43.262
24.127	14.298	38.425	21.791	12.844	34.635	3.851	2.269	6.100	25.622
66.023	44.565	110.588	59.595	39.748	99.343	9.289	5.760	15.049	68.884
11.338	3.443	14.781	8.051	2.508	10.559	2.405	589	2.992	10.454
11.815	1.787	13.600	8.757	1.205	9.942	1.133	256	1.389	9.870
23.151	5.230	28.381	16.788	3.713	20.501	3.536	845	4.381	20.324
22.626	5.033	27.659	20.721	4.481	25.202	4.170	725	4.895	24.891
16.602	7.429	24.031	13.440	5.379	18.819	2.869	525	3.394	16.309
39.228	12.462	51.690	34.161	9.860	44.021	7.039	1.248	8.287	41.200
22.027	18.474	40.501	20.446	16.954	37.400	2.554	2.002	4.556	23.000
19.715	15.656	35.371	18.730	14.861	33.591	1.874	1.521	3.395	20.604
10.167	7.075	17 242	8.671	5.852	14.523	1.859	1.173	3.012	10.510
51.909	41.205	93.114	47.847	37.667	85.514	6.267	4.696	10.963	54.114
21.155	16.163	37.319	20.736	15.772	36.508	1.674	1.271	2.945	22.410
21.419	17.312	38.731	18.150	14.821	32.971	2.585	2.226	4.811	20.735
42.572	33.478	76.050	38.886	30.593	69.479	4.259	3.197	7.756	43.145
7.687	3.584	11.271	7.415	3.296	10.711	759	391	1.150	8.174
6.228	4.577	10.805	5.888	4.247	10.135	1.292	860	2.152	7.180
5.162	3.234	8.396	5.614	3.558	9.172	776	517	1.293	6.390
11.390	7.811	19.201	11.502	7.805	19.307	2.068	1.377	3.445	13.570
5.107	3.877	8.984	4.482	3.376	7.858	919	702	1.621	5.401
11.719	6.888	18.607	10.215	5.947	16.162	1.877	1.186	3.063	12.092
16.826	10.765	27.591	14.697	9.323	24.020	2.796	1.888	4.684	17.495
299.959	181.356	481.265	265.095	160.221	425.319	45.548	22.943	66.491	308.645

des écoles primaires au 31 décembre 1909.

MBRE 1909.

TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.		ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	*Observations.*
Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
44	45	46	47	48	49	50
14.655	40.281	1.839	1.359	3.198	43.479	
6.805	22.918	885	218	1.103	24.021	
21.460	63.199	2.724	1.577	4.301	67.500	
30.595	75.657	819	650	1.469	75.126	
15.115	40.735	221	160	381	41.116	
45.508	114.392	1.040	810	1.850	116.242	
5.097	13.551	1.679	547	2.226	13.777	
1.161	11.331	2.086	307	2.393	13.724	
4.558	24.882	3.765	854	4.619	29.501	
5.204	30.095	538	108	646	30.741	
5.904	22.213	2.022	1.897	3.919	26.132	
11.108	52.308	2.560	2.005	4.565	56.873	
18.956	41.956	228	368	596	42.552	
16.382	36.986	270	181	451	37.437	
7.025	17.555	564	332	896	18.451	
42.363	96.477	1.062	881	1.915	98.420	
17.015	39.155	210	171	381	39.854	
17.047	37.782	1.231	913	2.144	39.926	
34.090	77.255	1.441	1.084	2.525	79.760	
5.687	11.861	195	92	287	12.148	
5.107	12.287	180	152	332	12.619	
4.075	10.465	32	18	50	10.515	
9.182	22.752	212	170	382	23.134	
4.078	9.479	142	83	225	9.704	
7.133	19.225	337	174	511	19.736	
11.211	28.704	479	257	736	29.440	
185.167	491.810	13.478	7.730	21.208	513.018	

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES					NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES				
		pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	TOTAL.	mixtes *de fait.*	pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	TOTAL.	mixtes *de fait.*
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Anvers	Anvers.	20	33	29	82	29	65	202	52	299	52
	Malines	20	53	44	117	44	87	161	158	586	44
	Total.	40	86	73	199	73	152	363	170	685	76
Brabant	Bruxelles	6	46	13	65	13	42	172	18	232	18
	Louvain	9	53	22	84	22	22	160	16	198	16
	Total.	15	99	35	149	35	64	332	34	430	34
Flandre occidentale.	Bruges.	40	56	62	158	56	147	183	176	506	77
	Courtrai	56	65	44	165	38	191	253	113	557	55
	Total.	96	121	106	323	94	338	436	289	1.063	132
Flandre orientale	Alost	42	101	70	213	67	162	435	164	759	84
	Gand	43	54	52	149	51	134	213	157	504	71
	Total.	85	155	122	362	118	296	646	321	1.263	155
Hainaut	Charleroi	3	28	1	32	1	9	61	1	71	1
	Mons	3	25	2	30	2	13	56	3	72	3
	Tournai	2	25	9	36	9	8	54	11	73	11
	Total.	8	78	12	98	12	30	171	15	216	15
Liége	Huy	1	18	2	21	2	1	42	5	48	5
	Liége	3	12	5	20	5	6	26	7	39	7
	Total.	4	30	7	41	7	7	68	12	87	12
Limbourg	Hasselt.	60	73	55	188	51	140	167	91	398	81
Luxembourg.	Arlon	4	26	10	40	9	11	46	12	69	10
	Marche.	4	29	12	45	12	10	42	12	64	12
	Total.	8	55	22	85	21	21	88	24	133	22
Namur	Dinant.	6	30	»	36	»	9	33	»	42	»
	Namur.	5	52	8	65	7	23	91	10	124	8
	Total.	11	82	8	101	7	32	124	10	166	8
	Le Royaume	327	779	440	1.546	418	1.080	2.393	966	4.441	535

NOMBRE DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE.													Directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe.				Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes			
HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.												
Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplomées.		Diplômés.		Non diplômés.			Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés	
Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Total général.	Directeurs.	Directrices.	Directeurs.	Directrices.	Suppléants.	Suppléantes.	Suppléants.	Suppléantes.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33

B. — **Écoles primaires**

50	4	2	2	25	120	»	96	75	124	2	98	299	1	14	»	»	»	»	»	»
59	10	5	15	34	159	2	102	95	169	7	117	386	3	5	»	»	»	»	»	»
109	14	7	17	59	279	2	198	168	293	9	215	685	4	19	»	»	»	»	»	»
20	12	»	8	20	105	1	66	40	117	1	74	252	2	6	»	»	»	»	»	»
10	4	1	2	12	108	1	60	22	112	2	62	198	1	1	»	»	»	»	»	»
30	16	1	10	32	213	2	126	62	229	3	136	430	3	7	»	»	»	»	»	»
113	16	4	9	2	227	2	133	115	243	6	142	506	2	8	»	»	»	»	»	»
132	39	10	16	15	200	3	142	147	239	13	158	557	2	10	2	»	»	»	»	»
245	55	14	25	17	427	5	275	262	482	19	300	1.063	4	18	2	»	»	»	»	»
141	8	13	9	81	264	12	231	222	272	25	240	759	4	17	»	1	»	»	»	»
99	8	6	8	65	170	5	145	162	178	11	153	504	3	10	»	»	»	»	»	»
240	16	19	17	144	434	17	376	384	450	36	393	1.263	7	27	»	1	»	»	»	»
4	5	»	1	7	37	1	16	11	42	1	17	71	»	3	»	»	»	»	»	»
5	4	2	2	1	40	1	17	6	44	3	19	72	1	1	»	»	»	»	»	»
8	»	»	»	5	41	»	19	13	41	»	19	73	»	»	»	»	»	»	»	»
17	9	2	3	13	118	2	52	30	127	4	55	216	1	4	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	3	27	»	17	4	27	»	17	48	»	1	»	»	»	2	»	2
4	3	»	1	7	16	»	8	11	19	»	9	39	»	»	»	»	»	»	»	»
5	3	»	1	10	43	»	25	15	46	»	26	87	»	1	»	»	»	2	»	2
145	27	3	11	41	86	3	80	186	113	8	91	398	3	1	»	»	»	»	»	»
3	4	»	1	1	44	»	16	4	48	»	17	69	1	»	»	»	»	»	»	»
11	2	»	1	3	34	»	11	16	36	»	12	64	1	»	»	»	»	»	»	»
14	6	»	2	6	78	»	27	20	84	»	29	133	2	»	»	»	»	»	»	»
5	3	»	1	3	28	»	2	8	31	»	3	42	»	»	»	»	»	»	»	»
5	12	1	3	12	64	»	23	17	76	1	30	124	2	1	»	»	»	»	»	»
10	15	1	6	15	92	»	27	23	107	1	33	166	2	1	»	»	»	»	»	»
815	161	47	92	337	1.770	33	1.186	1.152	1.931	80	1.278	4.441	26	78	2	1	»	2	»	2

1909.

POPULATION AU 30 JUIN 1909.			POPULATION AU 31 DÉC							
ÉLÈVES.			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE.						ÉLÈ	
			DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).				
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	
34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	

adoptées.

4.171	11.853	16.024	3.594	9.976	13.570	665	1.705	2.568	4.057
5.779	14.645	20.424	5.520	12.529	18.049	547	1.955	2.482	6.067
9.950	26.498	36.448	8.914	22.505	31.419	1.210	3.640	4.850	10.124
2.545	9.541	11.884	1.956	8.551	10.507	317	1.205	1.522	2.275
1.445	8.706	10.151	1.280	7.954	9.234	154	1.169	1.325	1.454
3.788	18.247	22.035	3.236	16.505	19.741	471	2.374	2.845	3.707
10.059	14.055	24.114	7.877	9.875	17.752	766	1.754	2.520	8.645
11.976	15.731	27.707	8.825	11.220	20.045	884	1.067	1.951	9.709
22.035	29.786	51.821	16.702	21.095	37.797	1.650	2.821	4.471	18.352
11.497	26.799	38.296	11.185	24.941	36.126	1.240	3.065	4.305	12.425
8.915	16.605	25.518	7.274	13.657	20.931	1.221	2.616	3.837	8.495
20.410	45.404	65.814	18.459	38.598	57.057	2.461	5.681	8.142	20.920
305	2.775	3.078	256	2.560	2.816	41	289	330	297
552	2.296	2.848	457	2.070	2.507	57	278	335	494
430	2.372	2.802	413	2.115	2.528	37	360	397	450
1.287	7.441	8.728	1.106	6.745	7.851	135	927	1.062	1.241
125	1.996	2.119	124	1.688	1.812	14	181	195	138
369	1.152	1.521	152	827	979	49	150	199	201
492	3.148	3.640	276	2.515	2.791	63	331	394	339
10.053	10.089	20.142	9.355	9.498	18.853	970	896	1.866	10.305
450	1.781	2.231	425	1.615	2.040	59	384	443	484
598	1.499	2.097	465	1.642	2.105	131	211	342	594
1.048	3.280	4.328	888	3.257	4.145	1 0	595	785	1.078
525	1.166	1.489	268	1.129	1.397	57	126	183	525
1.107	3.902	5.009	814	3.460	4.274	72	537	609	886
1.430	5.068	6.498	1.082	4.589	5.671	129	663	792	1.211
70.493	146.961	217.454	59.998	125.307	185.305	7.279	17.928	25.207	67.277

ÉCEMBRE 1909.

TOTAL des ÈVES GRATUITS.		ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	*Observations.*
Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
44	45	46	47	48	49	50
11.681	15.758	360	1.130	1.490	17.228	
14.464	20.551	206	1.019	1.225	21.756	
26.145	36.269	566	2.149	2.715	38.984	
9.756	12.029	»	369	369	12.398	
9.123	10.557	92	100	192	10.749	
18.879	22.586	92	469	561	23.147	
11.629	20.272	1 792	2.575	4.367	24.639	
12.287	21.996	2.615	3.372	5.987	27.983	
23.916	42.268	4.407	5.947	10.354	52.622	
28.006	40.431	418	1.428	1.846	42.277	
16.273	24.768	1.158	1.611	2.749	27.517	
44.279	65.199	1.556	3.039	4.595	69.794	
2.849	3.146	»	23	23	3.169	
2.348	2.842	61	47	108	2.950	
2.475	2.925	18	55	73	2.998	
7.672	8.913	79	125	204	9.117	
1.869	2.007	»	142	142	2.149	
977	1.178	135	237	372	1.550	
2.846	5.185	135	379	514	3.699	
10.394	20.699	402	433	835	21.534	
1.999	2.483	19	7	26	2.509	
1.853	2.447	47	34	81	2.528	
3.852	4.930	66	41	107	5.037	
1.255	1.580	»	11	11	1.591	
3.997	4.883	246	108	354	5.237	
5.252	6.463	246	119	365	6.828	
143.255	210.512	7.549	12.701	20.250	230.762	

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	Total.	mixtes *de fait.*	NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	Total.	mixtes *de fait.*
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Anvers	Anvers	17	32	4	53	4	134	196	4	334	4
	Malines	2	8	2	12	2	5	25	6	36	2
	Total.	19	40	6	65	6	139	221	10	370	6
Brabant	Bruxelles	32	49	20	101	20	200	255	30	485	25
	Louvain	25	42	30	97	30	98	161	37	296	37
	Total.	57	91	50	198	50	298	416	67	781	62
Flandre occidentale.	Bruges	15	54	40	89	40	59	117	122	298	67
	Courtrai	16	38	44	98	44	53	135	111	299	83
	Total.	31	72	84	187	84	112	252	233	597	150
Flandre orientale	Alost	8	20	25	53	25	25	65	67	155	58
	Gand	22	35	24	81	24	98	130	57	314	42
	Total.	30	55	49	134	49	123	222	124	469	80
Hainaut	Charleroi	36	50	19	105	19	113	170	35	318	35
	Mons	37	49	26	112	25	127	166	37	330	30
	Tournai	13	28	23	64	23	53	103	26	182	26
	Total.	86	127	68	281	67	293	439	118	830	100
Liége	Huy	13	43	9	67	9	37	131	23	191	23
	Liége	33	49	11	93	11	138	204	26	36	26
	Total.	46	94	20	160	20	175	338	49	562	49
Limbourg	Hasselt	3	27	17	47	13	14	94	21	129	20
Luxembourg	Arlon	6	20	16	42	16	20	40	21	81	19
	Marche	4	21	6	31	6	10	36	6	52	6
	Total.	10	41	22	73	22	30	76	27	133	25
Namur	Dinant	3	20	6	29	6	13	29	6	48	6
	Namur	18	42	6	66	6	59	107	7	173	7
	Tota	21	62	12	95	12	72	136	13	221	13
	Le Royaume	303	609	328	1.240	325	1.256	2.194	662	4.112	505
Écoles primaires :											
A) Communales		1.442	1.287	1.920	4.649	1.043	4.622	3.975	3.043	11.640	1.576
B) Adoptées		327	779	440	1.546	418	1.080	2.595	966	4.441	555
C) Privées subsidiées		303	609	328	1.240	325	1.256	2.194	662	4.112	505
	Total général.	2.072	2.675	2.688	7.435	1.784	6.958	8.564	4.671	20.193	2.416

Année

NOMBRE DES MEMBRES OU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE.													Directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe.				Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes			
HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.					Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés.	
Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.		Non diplômés.		TOTAL GÉNÉRAL.								
Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.		Directeurs.	Directrices	Directeurs.	Directrices.	Suppléants.	Suppléantes.	Suppléants.	Suppléantes.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33

C. — Écoles primaires

97	15	7	9	129	37	7	33	226	52	14	42	334	12	17	»	»	»	»	»	»
1	2	2	»	6	14	»	11	7	16	2	11	36	»	1	»	»	»	»	»	»
98	17	9	9	135	51	7	44	233	68	16	53	370	12	18	»	»	»	»	»	»
74	49	6	36	93	126	23	78	167	175	29	114	485	12	21	3	»	»	»	»	»
25	31	4	20	40	104	14	58	65	135	18	78	296	4	6	»	»	»	»	»	»
99	80	10	56	133	230	37	136	232	310	47	192	781	16	27	3	»	»	»	»	»
11	14	»	15	12	146	2	98	23	160	2	113	298	1	9	»	»	»	»	»	»
10	11	2	8	7	150	3	108	17	161	5	116	299	1	11	»	»	»	»	»	»
21	25	2	23	19	296	5	206	40	321	7	229	597	2	20	»	»	»	»	»	»
5	3	1	3	28	63	2	50	33	66	3	53	155	1	1	»	»	»	»	»	»
40	30	8	13	51	103	8	61	91	133	16	74	314	5	10	»	»	»	»	»	»
45	33	9	16	79	166	10	111	124	199	19	127	469	6	11	»	»	»	»	»	»
48	38	3	16	63	104	2	41	111	142	5	60	318	4	15	»	»	»	»	»	»
54	43	1	24	33	114	5	74	89	157	6	98	350	3	8	»	»	»	»	»	»
14	20	7	7	23	79	3	29	37	99	10	36	182	3	7	»	»	»	»	»	»
116	101	11	47	121	297	10	147	237	398	21	194	850	10	30	»	»	»	»	»	»
14	9	1	10	23	86	3	48	37	95	4	58	194	3	5	»	»	»	»	»	»
56	59	4	24	64	96	1	64	120	155	5	88	368	8	11	»	3	»	»	»	»
70	68	5	34	87	182	4	112	157	250	9	146	562	11	16	»	3	»	»	»	»
5	9	1	1	21	60	3	29	26	69	4	30	129	1	4	»	»	»	»	»	»
10	10	»	4	10	31	»	16	20	41	»	20	81	1	1	»	»	»	»	»	»
5	4	»	3	8	25	»	7	13	29	»	10	52	»	1	»	»	»	»	»	»
15	14	»	7	18	56	»	23	33	70	»	30	153	1	2	»	»	»	»	»	»
2	7	1	2	5	26	»	5	7	33	1	7	48	1	»	»	»	»	»	»	»
23	25	»	7	19	63	1	35	42	88	1	42	173	4	6	»	»	»	»	»	»
25	32	1	9	24	89	1	40	49	121	2	49	221	5	6	»	»	»	»	»	»
491	379	48	202	637	1.427	77	848	1.131	1.806	125	1.050	4.112	64	134	3	3	»	»	»	»

RÉCAPITU

7.038	8	»	»	4.158	435	»	»	11.196	441	»	»	11.637	144	137	»	»	35	44	»	»
815	161	47	92	337	1.770	33	1.186	1.152	1.931	80	1.278	4.441	26	78	2	1	»	2	»	2
491	379	48	202	637	1.427	77	848	1.131	1.806	125	1.050	4.112	64	134	3	3	»	»	»	»
8.347	548	95	294	5.132	3.630	110	2.034	13.479	4.178	205	2.328	20.190	234	349	5	4	35	46	»	2

1909.

POPULATION AU 30 JUIN 1909.			POPULATION A					
			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE.					
ÉLÈVES.			DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
34	35	36	37	38	39	40	41	42
privées subsidiées.								
7.551	10.203	17.554	7.082	9.978	17.060	469	658	1.127
296	1.284	1.580	283	1.136	1.419	17	144	161
7.647	11.487	19.134	7.365	11.114	18.479	486	802	1.288
8.809	12.621	21.430	8.421	11.542	19.963	611	1.112	1.725
4.707	7.776	12.483	4.418	7.153	11.571	507	917	1.424
13.516	20.397	33.913	12.839	18.695	31.534	1.118	2.029	3.147
4.572	8.741	13.313	4.187	7.443	11.630	404	532	936
4.690	9.138	13.828	3.574	7.167	10.741	309	709	1.018
9.262	17.879	27.141	7.761	14.610	22.371	713	1.241	1.954
2.118	5.241	7.359	1.857	4.404	6.241	369	820	1.189
4.230	7.596	11.826	4.370	7.010	11.380	302	600	902
6.348	12.837	19.185	6.207	11.414	17.621	671	1.420	2.091
5.574	8.126	13.500	5.462	8.025	13.485	433	559	992
5.702	8.823	14.525	5.269	8.386	13.655	545	459	1.002
2.526	3.944	6.270	1.951	3.453	5.364	288	419	707
13.402	20.893	34.295	12.662	19.842	32.504	1.264	1.457	2.701
1.877	5.187	7.064	1.657	5.018	6.655	203	350	553
5.081	6.717	11.798	4.828	6.259	11.087	550	627	1.177
6.958	11.904	18.862	6.465	11.277	17.742	753	977	1.730
893	4.163	5.056	704	3.826	4.530	93	365	458
837	1.027	2.464	697	1.435	2.132	63	194	257
355	1.185	1.540	350	1.141	1.491	93	185	278
1.192	2.812	4.004	1.047	2.576	3.623	156	379	535
477	973	1.450	374	841	1.215	76	127	203
2.433	4.288	6.721	2.161	4.049	6.210	300	376	676
2.910	5.261	8.171	2.535	4.890	7.425	376	505	879
62.128	107.633	169.761	57.585	98.244	155.829	5.630	9.155	14.785
LATION.								
299.909	181.356	481.265	265.095	160.224	425.319	45.548	22.943	66.491
70.493	146.961	217.454	59.998	125.507	185.505	7.279	17.928	25.207
62.128	107.633	169.761	57.585	98.244	155.829	5.630	9.155	14.785
432.530	435.950	868.480	382.678	383.775	766.453	56.457	50.024	106.481

N AU 31 DÉCEMBRE 1909.

ITE.

TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	*Observations.*
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
43	44	45	46	47	48	49	50
7.551	10.636	18.187	107	148	255	18.442	
300	1.280	1.580	56	117	153	1.733	
7.851	11.916	19.767	113	265	408	20.175	
9.052	12.654	21.686	451	260	711	22.397	
4.925	8.070	12.995	116	224	340	13.335	
13.957	20.724	34.681	567	484	1.051	35.732	
4.591	7.975	12.566	593	1.046	1.439	14.005	
3.883	7.876	11.759	829	1.482	2.311	14.070	
8.474	15.851	24.325	1.222	2.528	3.750	28.075	
2.206	5.224	7.430	147	444	591	8.021	
4.672	7.610	12.282	73	325	398	12.680	
6.878	12.834	19.712	220	769	989	20.701	
5.895	8.582	14.477	163	161	324	14.801	
5.812	8.845	14.657	59	106	145	11.802	
2.219	3.852	6.071	157	232	389	6.460	
13.926	21.279	35.205	359	499	858	36.063	
1.840	5.368	7.208	55	153	206	7.414	
5.378	6.886	12.264	303	338	641	12.905	
7 218	12.254	19.472	556	491	817	20.319	
797	4.191	4.988	140	262	402	5.390	
760	1.629	2.389	165	139	304	2.693	
445	1.326	1.769	38	32	70	1.839	
1.203	2.955	4.158	203	171	374	4.532	
450	968	1.418	58	20	58	1.476	
2.461	4.425	6.886	153	104	257	7.143	
2.911	5.393	8.304	191	124	315	8.619	
63.215	107.397	170.612	5.401	5.593	8.994	179.606	
508.643	185.167	491.810	15.478	7.750	21.208	513.018	
67.277	143.235	210.512	7.549	12.701	20.250	230.762	
63.215	107.397	170.612	5.401	5.593	8.994	179.606	
439.135	435.799	872.934	21.428	26.024	50.452	923.386	

XIII. — *Relevé indiquant : a) le nombre des écoles prima*

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES					NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES					NOM
		pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	Total.	mixtes *de fait.*	pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	Total.	mixtes *de fait.*	Diplôn Laïcs.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Anvers	Anvers.	66	52	45	163	4	509	422	114	1.045	5	615
	Malines.	41	20	90	151	24	142	91	189	425	56	289
	Total.	107	72	135	314	28	651	516	303	1.470	41	904
Brabant	Bruxelles	95	85	112	292	57	852	765	253	1.870	126	977
	Louvain	136	114	171	421	96	300	248	256	804	128	512
	Total.	231	199	283	713	155	1.152	1.011	511	2.674	254	1.489
Flandre occidentale.	Bruges.	16	14	106	136	21	71	55	250	356	21	271
	Courtrai	16	12	71	99	7	76	37	177	290	9	240
	Total.	32	26	177	235	28	147	92	407	646	30	511
Flandre orientale	Alost	35	17	158	210	55	155	64	350	529	95	424
	Gand	35	35	89	159	30	250	222	192	644	55	555
	Total.	70	52	247	369	85	365	286	522	1.175	148	759
Hainaut	Charleroi	171	165	58	397	45	462	396	64	922	45	505
	Mons	154	124	65	345	50	414	352	92	858	65	445
	Tournai	106	101	72	279	34	190	166	86	442	54	258
	Total.	454	390	195	1.019	127	1.066	914	242	2.222	142	1.206
Liége	Huy	149	145	105	395	76	372	355	153	880	110	495
	Liége	126	123	109	358	97	489	443	170	1.102	156	612
	Total.	275	266	212	755	173	861	798	323	1.982	266	1.107
Limbourg	Hasselt.	21	21	121	163	69	67	40	134	241	87	188
Luxembourg.	Arlon	60	59	140	259	110	89	86	148	323	110	229
	Marche	40	38	179	257	139	48	45	181	274	139	228
	Total.	100	97	319	516	249	137	131	329	597	249	457
Namur	Dinant.	65	63	117	245	74	77	80	124	281	77	189
	Namur.	114	106	118	338	49	186	168	145	499	51	310
	Total.	179	169	235	583	123	263	248	269	780	131	499
	Le Royaume.	1.449	1.292	1.924	4.665	1.035	4.689	4.036	3.040	11.765	1.348	7.120

aires communales, adoptées et privées subsidiées ; b) *le nombre des membres du personnel enseignant*

ÔMBRE DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE.												Directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe.				Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes.			
HOMMES.			FEMMES.				TOTAL.												
ômés.	Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.		Non diplômés.		TOTAL GÉNÉRAL.	Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés.	
Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.		Directeurs.	Directrices.	Directeurs.	Directrices.	Suppléants.	Suppléantes.	Suppléants.	Suppléante-.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33

A. — Écoles primaires

»	»	»	395	55	»	»	1.010	55	»	»	1.045	56	30	»	»	1	»	»	»
»	»	»	102	33	»	»	391	33	»	»	424	7	5	»	»	2	1	»	»
»	»	»	497	68	»	»	1.401	68	»	»	1.469	43	33	»	»	3	1	»	»
»	»	»	859	49	»	»	1.816	49	»	»	1.865	18	41	»	»	31	31	»	»
3	»	»	253	57	»	»	743	60	»	»	803	6	2	»	»	»	»	»	»
3	»	»	1.072	106	»	»	2.561	109	»	»	2.670	54	43	»	»	31	31	»	»
»	»	»	66	19	»	»	337	19	»	»	336	6	3	»	»	1	1	»	»
»	»	»	37	13	»	»	277	13	»	»	290	6	1	»	»	»	»	»	»
»	»	»	103	32	»	»	614	32	»	»	646	12	6	»	»	1	1	»	»
»	»	»	101	4	»	»	525	4	»	»	529	1	1	»	»	»	»	»	»
»	»	»	301	5	»	»	636	5	»	»	641	22	28	»	»	»	»	»	»
»	»	»	402	9	»	»	1.161	9	»	»	1.170	23	29	»	»	»	»	»	»
2	»	»	378	40	»	»	881	42	»	»	923	3	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	395	18	»	»	840	18	»	»	858	3	2	»	»	2	2	»	»
2	»	»	139	23	»	»	417	25	»	»	442	»	»	»	»	»	»	»	»
4	»	»	932	81	»	»	2.138	85	»	»	2.225	6	2	»	»	2	2	1	»
»	»	»	375	10	»	»	870	10	»	»	880	4	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	487	3	»	»	1.099	3	»	»	1.102	3	1	»	»	4	4	»	»
»	»	»	862	13	»	»	1.969	13	»	»	1.982	7	1	»	»	4	4	»	»
3	»	»	46	4	»	»	254	7	»	»	241	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	73	21	»	»	302	21	»	»	323	1	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	31	13	»	»	259	13	»	»	274	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	104	36	»	»	561	36	»	»	597	1	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	54	36	»	»	243	36	»	»	279	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	142	47	»	»	452	47	»	»	499	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	196	83	»	»	693	83	»	»	778	»	»	»	»	»	»	»	»
10	»	»	4.214	452	»	»	11.334	442	»	»	11.776	146	116	»	»	41	39	1	»

au 31 décembre 1910 ; c) la population des écoles primaires au 30 juin 1910 ; d) la popu

POPULATION AU 30 JUIN 1910.			POPULATION AU 31					
ÉLÈVES.			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE.					
			DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique .		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
34	35	36	37	38	39	40	41	42
communales.								
25.681	15.803	41.484	21.005	12.515	33.516	4.294	2.176	6.470
15.611	6.642	22.253	15.487	5.712	19.199	3.122	1.154	4.276
41.292	22.445	63.737	34.490	18.2[illegible]	52.745	7.416	3.330	10.746
41.814	30.348	72.162	37.294	26.892	64.186	5.608	3.368	8.976
23.703	14.185	37.891	22.107	12.914	35.021	3.796	2.232	6.028
65.522	44.531	110.053	59.401	39.806	99.207	9.404	5.600	15.004
11.264	3.294	14.558	8.051	2.529	10.580	2.591	608	2.999
11.573	1.759	13.332	8.666	1.230	9.896	1.154	255	1.389
22.837	5.053	27.890	16.717	3.759	20.476	3.525	863	4.388
22.516	4.985	27.501	20.608	4.391	24.999	4.214	717	4.931
16.527	7.554	25.681	15.072	5.267	18.339	2.977	591	3.568
38.643	12.539	50.982	35.680	9.658	45.338	7.191	1.308	8.499
21.752	18.453	40.185	20.109	16.988	37.397	2.562	2.072	4.634
19.571	15.598	35.169	18.679	14.751	33.430	1.954	1.540	3.474
9.884	6.794	16.678	8.595	5.837	14.430	1.914	1.204	3.118
51.207	40.825	92.032	47.681	37.576	85.257	6.410	4.816	11.226
21.253	15.880	37.133	20.525	15.674	36.197	1.536	1.168	2.704
20.873	17.249	38.122	17.803	15.039	32.848	2.418	1.948	4.366
42.126	33.129	75.255	38.332	30.713	69.045	3.954	3.116	7.070
8.027	3.471	11.498	7.491	3.260	10.751	807	429	1.236
6.339	4.633	10.972	5.893	4.267	10.162	1.281	859	2.140
5.219	3.249	8.468	5.617	3.503	9.120	773	554	1.307
11.558	7.882	19.440	11.512	7.770	19.282	2.054	1.393	3.447
5.017	3.790	8.807	4.455	3.336	7.771	918	660	1.608
11.506	6.788	18.294	10.031	5.980	16.011	2.054	1.179	3.193
16.523	10.578	27.101	14.466	9.316	23.782	2.967	1.839	4.806
297.753	180.253	477.988	263.770	160.113	423.883	45.728	22.694	66.422

)pulation des écoles primaires au 31 décembre 1910.

31 DÉCEMBRE 1910.							
TE.							
TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	*Observations.*
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
43	44	45	46	47	48	49	50
25.297	14.719	40.016	1.961	1.576	3.537	43.553	
16.609	6.866	23.475	947	199	1.146	24.621	
41.906	21.585	63.491	2.908	1.575	4.483	67,974	
42.902	30.260	73.162	705	715	1.416	74.578	
25.903	15.146	41.049	201	123	324	41.373	
68.805	45.406	114.211	904	836	1.740	115,951	
10.442	5.137	15.579	1.718	281	1.999	15.578	
9.800	1.485	11.285	2.061	319	2.380	13.665	
20.242	4.622	24.864	3.779	600	4.379	29.243	
24.822	5.108	29.930	536	98	634	30.564	
16.049	5.858	21.907	1.951	1.906	3.857	25.764	
40.871	10.966	51.837	2.487	2.004	4.491	56,328	
22.971	19.060	42.031	252	377	609	42.640	
20.613	16.291	36.904	243	173	416	37.320	
10.507	7.041	17.548	512	301	813	18.361	
54.091	42.392	96.483	987	851	1.838	98.521	
22.039	16.812	38.901	229	166	395	39.296	
20.227	16.987	37.214	1.176	916	2.092	39.306	
42.286	33.829	76.115	1.405	1.082	2.487	78.602	
8.298	3.689	11.987	195	103	298	12.285	
7.176	5.126	12.302	161	134	295	12.597	
6.390	4.037	10.427	30	22	52	10.479	
13.566	9.163	22.729	191	156	347	23.076	
5.383	3.996	9.379	103	68	171	9.550	
12.050	7.159	19.209	293	180	473	19.682	
17.433	11.155	28.588	396	248	644	29.232	
307.498	182.707	490.305	13.252	7.455	20.707	511.012	

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES					NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES				
		pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	TOTAL.	mixtes *de fait.*	pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	TOTAL.	mixtes *de fait.*
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Anvers	Anvers.	21	37	28	86	28	69	217	50	216	50
	Malines	24	55	44	123	44	91	171	134	396	44
	Total.	45	92	72	209	72	160	388	184	612	74
Brabant	Bruxelles	6	48	13	67	13	42	176	17	235	17
	Louvain	9	53	22	84	22	22	164	16	202	16
	Total.	15	101	35	151	35	64	340	33	437	33
Flandre occidentale.	Bruges.	40	57	62	159	55	149	187	179	515	77
	Courtrai	57	66	45	166	38	198	263	111	572	55
	Total.	97	123	105	325	93	347	450	290	1.087	130
Flandre orientale	Alost	43	107	72	222	69	172	490	132	794	93
	Gand	44	59	53	156	53	136	230	170	536	78
	Total.	87	166	125	378	122	308	720	302	1.330	171
Hainaut	Charleroi	3	28	1	32	1	9	62	1	72	1
	Mons	3	25	2	30	2	13	56	3	72	3
	Tournai	2	25	9	36	9	8	54	10	72	10
	Total.	8	78	12	98	12	30	172	14	216	14
Liége	Huy	1	18	2	21	2	1	42	5	48	5
	Liége	4	12	5	21	4	7	26	7	40	7
	Total.	5	30	7	42	6	8	68	12	88	12
Limbourg	Hasselt.	59	58	75	192	66	146	170	93	409	83
Luxembourg.	Arlon	4	27	10	41	9	11	47	12	70	10
	Marche.	5	29	12	46	12	13	43	12	68	12
	Total.	9	56	22	87	21	24	90	24	138	22
Namur	Dinant.	6	30	»	36	»	9	33	»	42	»
	Namur.	5	51	9	65	8	28	89	11	128	9
	Total.	11	81	9	101	8	37	122	11	170	9
	Le Royaume	336	785	462	1.583	435	1.124	2.520	943	4.587	548

NOMBRE DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE.													Directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe.				Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes.			
HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.												
Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplomées.		Diplômés.		Non diplômés.			Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés	
Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs	Religieux.	Total général.	Directeurs.	Directrices.	Directeurs.	Directrices.	Suppléants.	Suppléantes.	Suppléants.	Suppléantes.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33

B. — **Écoles primaires**

52	4	2	3	27	121	»	104	79	128	2	107	316	1	14	»	»	»	»	»	»
61	13	4	13	31	164	2	106	92	177	6	121	396	3	6	»	»	»	»	»	»
113	17	6	18	58	288	2	210	171	305	8	228	712	4	20	»	»	»	»	»	»
20	13	»	5	18	108	1	68	38	123	1	73	255	2	4	»	»	»	»	»	»
10	5	1	1	10	114	1	60	20	119	2	61	202	1	1	»	»	»	»	»	»
30	20	1	6	28	222	2	128	58	242	3	134	457	3	5	»	»	»	»	»	»
113	13	4	10	2	231	2	136	117	246	6	146	515	2	8	»	»	»	»	»	»
134	39	9	18	17	209	3	143	151	248	12	161	572	2	10	2	»	»	»	»	»
249	54	13	28	19	440	5	279	268	494	18	307	1.087	4	18	2	»	»	»	»	»
146	8	12	10	83	282	13	240	229	290	25	250	794	4	21	»	1	»	»	»	»
99	8	7	7	68	182	5	160	167	190	12	167	556	3	10	»	»	»	»	»	»
245	16	19	17	151	464	18	400	396	480	37	417	1.550	7	31	»	1	»	»	»	»
4	5	»	1	6	37	1	18	10	42	1	19	72	»	3	»	»	»	»	»	»
5	4	2	2	2	38	»	19	7	42	2	21	72	1	1	»	»	»	»	»	»
8	»	»	»	5	40	»	19	13	40	»	19	72	»	»	»	»	»	»	»	»
17	9	2	3	13	115	1	56	30	124	3	59	216	1	4	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	3	27	»	17	4	27	»	17	48	»	1	»	»	»	1	»	3
5	2	»	2	6	18	»	7	11	20	»	9	40	»	1	»	»	»	»	»	»
6	2	»	2	9	45	»	24	15	47	»	26	88	»	2	»	»	»	1	»	3
147	29	3	14	40	92	5	79	187	121	8	93	409	3	1	»	»	»	»	»	»
4	4	»	1	1	44	»	16	5	48	»	17	70	1	»	»	»	»	»	»	»
11	5	»	2	5	33	»	12	16	38	»	14	68	1	»	»	»	»	»	»	»
15	9	»	3	6	77	»	28	21	86	»	31	138	2	»	»	»	»	»	»	»
6	2	»	1	3	28	»	2	9	30	»	3	42	»	»	»	»	»	»	»	»
8	14	1	5	11	65	»	24	19	79	1	29	128	3	1	»	»	»	»	»	»
14	16	1	6	14	93	»	26	28	109	1	2	170	3	1	»	»	»	»	»	»
836	172	45	97	338	1.836	33	1.230	1.174	2.008	78	1.527	4.587	27	82	2	1	»	1	»	3

1910.

POPULATION AU 30 JUIN 1910.			POPULATION AU 31 DÉC							
ÉLÈVES.			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE.						ÉLÈ	
			DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).				
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	
34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	
adoptées.										
4.294	12.479	16.773	3.562	10.582	14.144	698	1.705	2.401	4.260	
5.967	14.880	20.847	5.500	12.504	18.004	547	2.105	2.652	6.047	
10.261	27.359	37.620	9.062	23.086	32.148	1.245	3.808	5.053	10.307	
2.367	9.539	11.906	2.179	8.491	10.670	217	1.345	1.562	2.396	
1.501	8.795	10.299	1.301	8.215	9.516	120	1.079	1.199	1.421	
3.871	18.334	22.205	3.480	16.706	20.186	337	2.424	2.761	3.817	
10.040	14.142	24.182	7.919	9.945	17.862	753	1.752	2.485	8.672	
12.297	16.090	28.387	8.962	11.586	20.548	858	1.015	1.873	9.820	
22.337	30.232	52.569	16.881	21.529	38.410	1.611	2.747	4.358	18.492	
11.856	27.941	39.777	11.443	25.630	37.073	1.339	3.200	4.539	12.802	
8.589	17.506	21.095	7.242	14.462	21.704	1.386	2.718	4.104	8.628	
20.425	45.447	65.872	18.685	40.092	58.777	2.745	5.918	8.665	21.430	
294	2.720	3.014	289	2.546	2.835	44	269	315	333	
552	2.306	2.858	448	2.067	2.515	54	272	326	502	
473	2.360	2.833	422	2.081	2.503	31	343	374	455	
1.299	7.386	8.685	1.159	6.694	7.853	129	884	1.013	1.288	
135	1.937	2.072	125	1.623	1.746	12	194	206	135	
400	1.181	1.581	181	860	1.041	77	128	205	258	
535	3.118	3.653	304	2.483	2.787	89	322	411	395	
10.301	10.415	20.719	9.745	9.687	19.432	973	998	1.971	10.718	
448	1.800	2.248	440	1.645	2.085	47	387	434	487	
658	1.596	2.254	556	1.686	2.242	121	188	309	677	
1.106	3.396	4.502	996	3.331	4.327	168	575	743	1.164	
326	1.165	1.491	251	1.106	1.357	74	119	193	325	
1.311	3.762	5.073	1.066	3.399	4.465	120	501	621	1.186	
1.637	4.927	6.564	1.317	4.505	5.822	194	620	814	1.511	
71.775	150.614	222.389	61.629	128.113	189.742	7.491	18.296	25.787	69.120	

DÉCEMBRE 1910.

	TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.		ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	*Observations.*
	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
	44	45	46	47	48	49	50
60	12.285	16.545	569	1.020	1.589	17.934	
47	14.609	20.656	287	1.019	1.306	21.962	
07	26.894	37.201	656	2.039	2.695	39.896	
96	9.856	12.252	2	330	332	12.564	
21	9.294	10.715	99	150	249	10.964	
17	19.150	22.947	101	480	581	23.528	
72	11.675	20.347	1 784	2.668	4.452	24.799	
20	12.601	22.421	2.659	3.466	6.125	28.546	
92	24.276	42.768	4.443	6.134	10.577	53.345	
02	28.830	41.632	409	1.444	1.853	43.485	
28	17.180	25.808	1.158	1.658	2.816	28.624	
30	46.010	67.440	1.567	3.102	4.669	72.109	
33	2.815	3.148	50	25	75	3.223	
02	2.339	2.841	36	63	99	2.940	
33	2.424	2.877	16	37	53	2.930	
88	7.578	8.866	102	125	227	9.093	
35	1.817	1.952	»	150	150	2.102	
58	988	1.246	148	229	377	1.625	
93	2.805	3.198	148	379	527	3.725	
18	10.685	21.405	413	409	822	22.225	
87	2.052	2.519	15	7	22	2.541	
77	1.874	2.551	43	45	88	2.639	
64	3.906	5.070	58	52	110	5.180	
25	1.225	1.550	»	10	10	1.560	
86	3.900	5.086	144	113	257	5.343	
11	5.125	6.636	144	123	267	6.903	
20	146.409	215.529	7.632	12.843	20.475	236.004	

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	Total.	mixtes *de fait*.	NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	Total.	mixtes *de fait*.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Anvers	Anvers	18	32	4	54	4	139	196	5	340	5
	Malines	2	9	3	14	3	5	28	9	42	3
	Total.	20	41	7	68	7	144	224	14	382	8
Brabant	Bruxelles	34	52	21	107	21	217	274	35	526	35
	Louvain	27	45	29	101	29	101	170	36	307	36
	Total.	61	97	50	208	50	318	444	71	833	71
Flandre occidentale.	Bruges	16	33	40	89	40	64	118	124	306	67
	Courtrai	15	41	44	100	44	50	154	98	302	88
	Total.	31	74	84	189	84	114	272	222	608	155
Flandre orientale	Alost	8	19	22	49	22	29	74	43	146	31
	Gand	25	31	25	81	25	133	155	63	351	46
	Total.	33	50	47	130	47	162	229	106	497	77
Hainaut	Charleroi	41	49	19	109	19	126	169	38	333	38
	Mons	37	30	26	113	23	130	170	36	336	33
	Tournai	14	31	23	68	23	56	110	27	193	27
	Total.	92	130	68	290	67	312	449	121	882	100
Liége	Huy	14	41	10	68	10	41	140	25	206	25
	Liége	32	49	12	93	12	143	202	27	372	27
	Total.	46	93	22	161	22	184	342	52	578	52
Limbourg	Hasselt	3	26	19	48	19	14	93	23	132	22
Luxembourg	Arlon	6	21	17	47	16	23	40	23	86	19
	Marche	3	21	8	32	8	8	36	8	52	8
	Total.	12	42	23	79	24	31	76	31	138	27
Namur	Dinant	3	22	8	33	8	13	30	8	51	8
	Namur	20	43	6	71	6	60	111	7	178	7
	Total.	23	67	14	104	14	73	141	15	229	15
	Le Royaume	321	620	330	1.277	334	1.332	2.272	633	4.279	327
Écoles primaires ;											
A) Communales		1.449	1.292	1.924	4.663	1.033	4.689	4.036	3.040	11.763	1.348
B) Adoptées		336	783	462	1.583	433	1.124	2.320	943	4.387	349
C) Privées subsidiées		321	620	336	1.277	334	1.332	2.272	633	4.279	327
	Total général.	2.106	2.697	2.722	7.523	1.802	7.163	8.828	4.638	20.631	2.123

Année

NOMBRE DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE.													Directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe.				Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes			
HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.				TOTAL GÉNÉRAL.	Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés.	
Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.		Non diplômés.										
Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.		Directeurs.	Directrices	Directeurs.	Directrices.	Suppléants.	Suppléantes.	Suppléants.	Suppléantes
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33

C. — Écoles primaires

5	95	13	15	7	155	37	7	33	228	50	22	40	340	15	17	»	»	»	»	»	»
5	1	3	1	»	10	16	1	10	11	19	2	10	42	»	2	»	»	»	»	»	»
3	96	16	16	7	145	53	8	43	239	69	24	50	382	15	19	»	»	»	»	»	»
5	80	56	11	38	97	155	25	86	177	191	54	124	526	14	24	»	»	»	1	»	»
3	26	55	4	19	45	105	16	57	71	140	20	76	307	4	16	»	»	»	»	»	»
1	106	91	15	57	142	240	39	143	248	331	54	200	855	18	30	»	»	»	1	»	»
7	14	14	»	15	11	155	2	97	25	167	2	112	306	1	10	»	»	»	»	»	»
8	7	11	4	5	9	155	3	108	16	166	7	115	302	1	11	»	»	»	»	»	»
5	21	25	4	20	20	308	5	205	41	333	9	225	608	2	21	»	»	»	»	»	»
1	3	3	2	3	26	58	3	48	29	61	5	51	146	1	1	»	»	»	»	»	»
3	60	37	10	19	66	93	12	54	126	130	22	73	351	6	13	1	»	»	»	»	»
7	63	40	12	22	92	151	15	102	155	191	27	124	497	7	14	1	»	»	»	»	»
3	59	36	4	18	65	97	5	49	124	133	9	67	333	4	16	»	»	»	»	»	»
5	53	45	3	23	59	114	4	75	92	159	7	98	336	3	8	»	»	»	»	»	»
7	15	20	6	10	24	84	3	31	39	104	9	41	193	3	7	»	»	»	»	»	»
1	127	101	13	51	128	295	12	153	255	396	25	206	882	10	31	»	»	»	»	»	»
5	13	10	2	10	30	83	2	54	43	93	4	64	206	3	6	»	»	»	1	1	»
7	64	57	3	24	73	84	1	66	137	141	4	90	372	6	10	»	1	»	»	»	»
2	79	67	5	31	103	167	3	120	182	234	8	154	578	9	16	»	1	»	1	1	»
2	6	8	»	2	25	64	2	27	29	72	2	29	132	1	4	»	»	»	»	»	»
1	14	9	»	5	11	33	»	12	25	44	»	17	86	1	1	»	»	»	»	»	»
3	7	4	»	1	9	23	»	6	16	29	»	7	52	»	1	»	»	»	»	»	»
	21	13	»	6	20	60	»	18	41	73	»	24	138	1	2	»	»	»	»	»	»
	3	7	»	2	8	28	»	3	11	35	»	5	51	1	»	»	»	»	»	»	»
	24	24	2	7	20	66	1	34	44	90	3	41	178	2	6	»	»	»	»	»	»
	27	31	2	9	28	94	1	37	55	125	3	46	229	3	6	»	»	»	»	»	»
	546	392	67	208	699	1.452	85	850	1.245	1.824	152	1.058	4.279	64	145	1	1	»	2	1	»

RÉCAPITU

8	7.120	10	»	»	4.214	432	»	»	11.334	442	»	»	11.776	146	116	»	»	41	39	1	»
0	856	172	45	97	538	1.856	55	1.250	1.174	2.008	78	1.527	4.587	27	82	2	1	»	1	»	3
7	546	392	67	208	699	1.452	85	850	1.245	1.824	152	1.058	4.279	64	145	1	1	»	2	1	»
3	8.562	574	112	305	5.251	3.700	118	2.080	13.753	4.274	230	2.585	20.642	237	341	3	2	41	42	2	3

1910.

POPULATION AU 30 JUIN 1910.			POPULATION AU 31 D						
ÉLÈVES.			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE.						
			DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).			
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.
34	35	36	37	38	39	40	41	42	43
privées subsidiées.									
7.508	10.390	17.898	7.210	9.706	16.916	594	685	1.077	7.60
555	1.480	1.855	511	1.405	1.714	17	151	168	528
7.865	11.870	19.735	7.521	11.109	18.630	411	854	1.245	7.95
9.160	13.142	22.302	8.921	12.410	21.331	597	1.109	1.706	9.518
4.869	8.070	12.959	4.511	7.282	11.595	517	984	1.501	4.828
14.029	21.212	35.241	13 252	19.692	32.924	1.114	2.093	3.207	14.346
4.947	8.799	13.746	4.114	7.500	11.914	355	497	852	4.769
4.475	8.994	13.469	3.545	7.343	10.888	319	555	872	3.86
9.422	17.793	27.215	7.959	14.843	22.802	674	1.0.0	1.724	8.653
2.121	4.678	6.799	1.662	5.861	5.523	367	766	1.133	2.0.9
5.221	7.096	12.317	4.822	6.456	11.278	388	594	982	5.216
7.342	11.774	19.116	6.484	10.317	16.801	755	1.360	2.115	7.259
6.058	8.515	14.573	5.842	8.154	13.996	442	481	923	6.284
5.766	8.862	14.628	5.294	8.329	13.623	482	503	985	5.770
2.444	4.051	6.495	2.100	3.495	5.595	242	395	637	2.349
14.268	21.428	35.696	13.236	19.978	33.214	1.166	1.379	2.545	14.409
1.950	5 599	7.549	1.885	5.026	6.911	195	325	516	2.078
5.607	6.622	12.229	5.020	6.155	11.175	566	642	1.208	5.586
7.557	12.021	19.578	6.905	11.179	18.084	759	965	1.724	7.661
917	4.401	5.318	789	3.981	4.770	125	398	523	914
925	1.652	2.575	795	1.446	2.239	117	208	325	910
417	1.325	1.740	333	1.170	1.503	88	214	302	421
1.340	2.975	4.315	1.126	2.616	3.742	205	422	627	1.331
482	963	1.445	399	871	1.270	45	1:5	170	441
2.402	4.401	6.806	2.105	4.131	6.236	271	587	658	2.376
2.884	5.567	8.251	2.504	5.002	7.506	316	512	828	2.82
65.622	108.841	174.465	59.756	98.717	158.475	5.525	9.013	14.538	65.281
LATION.									
297.755	180.253	477.988	263.770	160.115	425.883	45.728	22.694	66.422	307.498
71.775	150.614	222.389	61.629	128.115	189.742	7.491	18.296	25.787	69.120
65.622	108.841	174.463	59.756	98.717	158.473	5.525	9.013	14.538	65.281
435.152	439.708	874.840	385.155	386.943	772.098	56.744	50.003	106.747	441.899

U 31 DÉCEMBRE 1910.

TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	*Observations.*
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
43	44	45	46	47	48	49	50
7.604	10.389	17.993	61	150	211	18.204	
328	1.554	1.882	32	130	162	2.044	
7.932	11.943	19.875	93	280	373	20.248	
9.518	15.519	25.037	398	192	590	25.627	
4.828	8.266	13.094	108	215	323	13.417	
14.346	21.785	36.131	506	407	913	37.044	
4.769	7.997	12.766	392	1.025	1.417	14.183	
3.864	7.896	11.760	754	1.428	2.182	13.942	
8.633	15.893	24.526	1.146	2.453	3.599	28.125	
2.009	4.627	6.636	108	352	460	7.116	
5.216	7.050	12.260	538	457	995	13.255	
7.239	11.677	18.916	646	809	1.455	20.371	
6.284	8.635	14.919	174	171	345	15.264	
5.776	8.832	14.608	39	163	202	14.810	
2.342	3.890	6.232	159	221	380	6.612	
14.402	21.337	35.739	372	555	927	36.686	
2.078	5.349	7.427	90	206	296	7.723	
5.586	6.795	12.381	341	265	606	12.987	
7.664	12.144	19.808	431	471	902	20.710	
914	4.379	5.293	112	290	402	5.695	
910	1.654	2.564	182	139	318	2.882	
421	1.384	1.805	27	35	62	1.867	
1.331	3.038	4.369	209	171	380	4.749	
444	996	1.440	57	26	83	1.523	
2.376	4.518	6.894	182	104	286	7.180	
2.820	5.514	8.334	239	130	369	8.703	
65.281	107.730	173.011	5.754	5.566	9.320	182.331	
307.498	182.807	490.305	15.232	7.455	20.707	511.012	
69.120	146.409	215.529	7.652	12.843	20.175	236.004	
65.281	107.730	173.011	5.754	5.566	9.320	182.331	
441.899	436.946	878.845	24.638	25.864	50.502	929.347	

XIV. — *Relevé indiquant* : a) *le nombre des écoles p*

DÉSIGNATION DES PROVINCES. (1)	ressorts d'inspection PRINCIPALE. (2)	NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES pour garçons. (3)	pour filles. (4)	mixtes par destination et de fait. (5)	Total. (6)	mixtes *de fait.* (7)	NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES pour garçons. (8)	pour filles. (9)	mixtes par destination et de fait. (10)	Total. (11)	mixtes *de fait.* (12)
Anvers	Anvers.	68	53	47	168	6	518	439	121	1.078	5
	Malines.	40	20	90	150	21	146	97	192	435	31
	Total.	108	73	137	318	27	664	536	313	1.513	59
Brabant	Bruxelles	95	86	112	293	56	812	782	258	1.882	124
	Louvain	138	116	168	422	92	340	257	259	826	122
	Total.	233	202	280	715	148	1.152	1.039	517	2.708	246
Flandre occidentale	Bruges.	16	14	106	136	20	72	55	233	360	21
	Courtrai	16	12	71	99	7	76	37	177	290	8
	Total.	32	26	177	235	27	148	92	410	650	29
Flandre orientale	Alost	34	17	158	209	48	136	65	333	536	85
	Gand	36	38	86	160	27	236	232	188	656	47
	Total.	70	55	244	369	75	372	297	525	1.192	132
Hainaut	Charleroi	174	163	63	400	48	474	407	68	949	49
	Mons	153	126	65	344	49	419	351	95	868	65
	Tournai	106	100	73	279	36	189	166	86	441	36
	Total.	433	389	201	1.023	133	1.082	927	249	2.258	150
Liége	Huy	150	145	102	397	73	379	361	155	895	112
	Liége	128	123	107	360	93	499	448	163	1.110	149
	Total.	278	270	209	757	170	878	809	318	2.005	261
Limbourg	Hasselt.	22	22	120	164	68	46	41	163	250	89
Luxembourg	Arlon	60	59	140	259	110	89	86	148	323	110
	Marche	41	39	178	258	135	49	46	180	275	135
	Total.	101	98	318	517	245	138	132	328	598	245
Namur	Dinant.	64	63	118	245	74	78	81	124	283	76
	Namur.	117	110	114	341	46	190	174	140	504	49
	Total.	181	173	232	586	120	268	255	264	787	125
	Le Royaume.	1.458	1.308	1.918	4.684	1.015	4.748	4.128	5.085	11.961	1.316

primaires communales, adoptées et privées subsidiées ; b) *le nombre des membres du personnel enseignant*

NOMBRE DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE.													Directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe.				Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes.			
HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.												
Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.		Non diplômés.			Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés.	
Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	TOTAL GÉNÉRAL.	Directeurs.	Directrices.	Directeurs.	Directrices.	Suppléants.	Suppléantes.	Suppléants.	Suppléantes.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33

***A.* — Écoles primaires**

626	»	»	»	418	34	»	»	1.044	34	»	»	1.078	36	31	»	»	»	1	»	»
295	»	»	»	104	34	»	»	399	34	»	»	433	7	5	»	»	2	»	»	»
921	»	»	»	522	68	»	»	1.443	68	»	»	1.511	43	36	»	»	2	1	»	»
989	»	»	»	859	49	»	»	1.848	49	»	»	1.897	48	42	»	»	36	35	»	»
520	4	»	»	241	62	»	»	761	66	»	»	827	4	3	»	»	»	»	»	»
1.509	4	»	»	1.100	111	»	»	2.609	115	»	»	2.724	52	45	»	»	36	35	»	»
271	»	»	»	70	19	»	»	341	19	»	»	360	6	5	»	»	»	»	»	»
240	»	»	»	36	13	1	»	276	13	1	»	290	6	1	»	»	»	»	»	»
511	»	»	»	106	32	1	»	617	32	1	»	650	12	6	»	»	»	»	»	»
428	»	»	»	104	4	»	»	532	4	»	»	536	1	1	»	»	»	»	»	»
343	»	»	»	305	5	»	»	648	5	»	»	653	22	30	»	»	»	»	»	»
771	»	»	»	409	9	»	»	1.180	9	»	»	1.189	23	31	»	»	»	»	»	»
516	2	»	»	391	41	»	»	907	43	»	»	950	3	1	»	»	»	»	1	»
454	»	»	»	397	18	»	»	851	18	»	»	869	4	2	»	»	1	3	»	»
253	2	»	»	162	24	»	»	415	26	»	»	441	»	»	»	»	»	»	»	»
1.223	4	»	»	950	85	»	»	2.173	87	»	»	2.260	7	3	»	»	1	3	»	»
502	»	»	»	382	11	»	»	884	11	»	»	895	4	»	»	»	»	»	»	»
616	»	»	»	491	3	»	»	1.107	3	»	»	1.110	3	1	»	»	4	4	»	»
1.118	»	»	»	873	14	»	»	1.991	14	»	»	2.005	7	1	»	»	4	4	»	»
193	3	»	»	50	4	»	»	243	7	»	»	250	»	»	»	»	»	»	»	»
229	»	»	»	73	21	»	»	302	21	»	»	323	1	»	»	»	»	»	»	»
228	»	»	»	30	17	»	»	258	17	»	»	275	»	»	»	»	»	»	»	»
457	»	»	»	103	38	»	»	560	38	»	»	598	1	»	»	»	»	»	»	»
190	»	»	»	55	36	»	»	245	36	»	»	281	»	»	»	»	»	»	»	»
311	»	»	»	143	49	»	»	454	49	»	»	503	»	»	»	»	»	»	»	»
501	»	»	»	198	85	»	»	699	85	»	»	784	»	»	»	»	»	»	»	»
7.204	11	»	»	4.311	444	1	»	11.515	455	1	»	11.971	145	122	»	»	45	43	»	»

au 31 décembre 1911 ; c) la population des écoles primaires au 30 juin 1911 ; d) la po

POPULATION AU 30 JUIN 1911.			POPULATION AU					
			ÉLEVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUI					
ÉLÈVES.			DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
34	35	36	37	38	39	40	41	42
communales.								
25.979	15.743	41.722	21.595	15.141	34.536	4.445	2.278	6.721
15.969	6.588	22.557	15.767	5.746	19.513	3.244	1.157	4.401
41.948	22.331	64.279	35.162	18.887	54.049	7.687	3.435	11.122
41.605	30.486	72.091	37.890	27.282	65.172	3.450	3.438	8.888
23.801	14.151	37.952	22.579	13.156	35.735	3.700	2.195	5.895
65.406	44.637	110.043	60.469	40.438	100.907	9.150	5.631	14.781
11.510	3.296	14.836	8.149	2.636	10.785	2.436	579	3.015
11.485	1.853	13.338	8.722	1.342	10.064	1.160	250	1.390
23.025	5.149	28.172	16.871	3.978	20.849	3.596	809	4.405
22.328	4.732	27.060	20.762	4.295	25.057	4.175	639	4.814
16.186	7.317	23.503	15.045	5.238	18.283	2.994	546	3.540
38.514	12.049	50.563	35.807	9.533	45.340	7.169	1.185	8.354
22.208	18.564	40.772	20.539	17.707	38.246	2.548	2.005	4.550
19.550	15.674	35.224	18.778	15.085	33.863	1.833	1.522	3.385
9.778	6.941	16.719	8.148	5.818	14.266	1.914	1.237	3.151
51.536	41.179	92.715	47.765	38.610	86.375	6.522	4.764	11.086
20.839	15.931	36.770	20.250	15.660	35.890	1.480	1.154	2.634
20.388	17.024	37.412	17.644	14.940	32.584	2.254	1.919	4.173
41.227	32.955	74.182	37.874	30.600	68.474	3.734	3.073	6.807
8.022	3.644	11.666	7.552	3.371	10.903	921	408	1.329
6.356	4.577	10.933	5.885	4.263	10.146	1.285	846	2.131
5.194	3.432	8.626	5.657	3.639	9.296	765	585	1.350
11.550	8.009	19.559	11.520	7.922	19.442	2.050	1.431	3.481
4.995	3.695	8.690	4.528	3.224	7.552	992	682	1.674
11.440	6.936	18.376	9.955	6.218	16.173	1.885	1.097	2.982
16.435	10.631	27.066	14.285	9.442	23.725	2.877	1.779	4.656
297.661	180.584	478.245	265.285	162.781	428.064	43.506	22.515	66.021

population des écoles primaires au 31 décembre 1911.

AU 31 DÉCEMBRE 1911.

UITE.

TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	*Observations.*
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
43	44	45	46	47	48	49	50
25.858	15.419	41.257	2.052	1.528	3.580	44.857	
17.011	6.905	23.914	831	173	1.004	24.918	
42.849	22.322	65.171	2.883	1.701	4.584	69.755	
43.340	30.720	74.060	701	700	1.401	75.461	
26.2 9	15.349	41.628	199	116	318	41.946	
69.619	46.069	115.688	900	819	1.719	117.407	
10.585	3.215	13.800	1.684	256	1.940	15.740	
9.882	1.572	11.454	1.996	347	2.343	13.797	
20.467	4.787	25.254	3.6\0	603	4.283	29.537	
24.937	4.934	29.871	513	83	596	30.467	
16.039	5.784	21.823	1.883	1.899	3.782	25.605	
40.976	10.718	51.694	2.396	1.982	4.378	56.072	
23.084	19.712	42.796	253	395	648	43.444	
20.641	16.607	37.248	246	190	436	37.684	
10.362	7.055	17.417	529	284	813	18.230	
54.087	43.374	97.461	1.028	869	1.897	99.358	
21.710	16.814	38.524	244	155	399	38.923	
19.898	16.859	36.757	1.157	858	2.015	38.772	
41.608	33.673	75.281	1.401	1.013	2.414	77.695	
8.453	3.779	12.232	186	94	280	12.512	
7.168	5.109	12.277	173	150	323	12.600	
6.402	4.244	10.646	19	18	37	10.683	
13.570	9.353	22.923	192	168	360	23.283	
5.320	3.906	9.226	128	70	198	9.424	
11.840	7.315	19.155	282	171	453	19.608	
17.160	11.221	28.381	410	241	651	29.032	
508.789	185.296	494.085	15.076	7.490	20.566	514.651	

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES					NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES				
		pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	TOTAL.	mixtes *de fait.*	pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	TOTAL.	mixtes *de fait.*
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Anvers	Anvers.	20	42	24	86	24	70	234	21	325	21
	Malines	24	56	45	125	45	94	180	136	410	46
	Total.	44	98	69	211	69	164	414	157	735	67
Brabant	Bruxelles	6	48	14	68	14	47	183	16	246	16
	Louvain	8	53	24	85	24	21	167	19	207	19
	Total.	14	101	38	153	38	68	350	35	453	35
Flandre occidentale.	Bruges.	44	59	60	163	54	103	194	180	537	76
	Courtrai	59	67	43	169	38	208	268	111	587	57
	Total.	103	126	103	332	92	371	462	291	1.124	133
Flandre orientale	Alost	43	103	77	223	74	177	489	149	815	98
	Gand	44	61	34	139	54	137	242	176	555	84
	Total.	87	166	131	384	128	314	731	325	1.370	182
Hainaut	Charleroi	5	25	2	32	2	14	55	2	71	2
	Mons	4	25	2	31	2	13	56	3	74	3
	Tournai	2	23	8	33	8	8	54	9	71	9
	Total.	11	73	12	96	12	37	163	14	216	14
Liége	Huy	1	18	2	21	2	1	42	5	48	5
	Liége	4	13	4	21	4	7	27	7	41	7
	Total.	5	31	6	42	6	8	69	12	89	12
Limbourg	Hasselt.	61	57	75	193	66	152	177	98	427	83
Luxembourg.	Arlon	4	29	9	42	9	11	49	10	70	10
	Marche.	5	29	12	46	11	13	44	12	69	12
	Total.	9	58	21	88	20	24	93	22	139	22
Namur	Dinant.	6	30	»	36	»	9	33	»	42	»
	Namur.	5	51	8	64	7	28	95	9	132	7
	Total.	11	81	8	100	7	37	128	9	174	7
	Le Royaume	345	793	463	1.601	438	1.175	2.589	963	4.727	555

NOMBRE DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE.													Directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe.				Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes			
HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.												
Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplomées.		Diplômés.		Non diplômés.			Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés	
Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs	Religieux.	Total général.	Directeurs.	Directrices.	Directeurs.	Directrices.	Suppléants.	Suppléantes.	Suppléants.	Suppléantes.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33

B. — **Écoles primaires**

52	4	2	5	28	135	»	105	80	157	2	106	325	1	14	»	»	»	»	»	»
63	14	4	13	39	166	1	108	102	180	5	125	410	4	9	»	»	»	»	»	»
115	18	6	18	67	299	1	211	182	317	7	229	735	5	23	»	»	»	»	»	»
24	15	»	5	21	107	1	73	45	122	1	78	246	3	5	»	»	2	»	»	»
11	4	1	»	10	114	»	67	21	118	1	67	207	»	»	»	»	»	»	»	»
35	19	1	5	31	221	1	140	66	240	2	145	453	3	5	»	»	2	»	»	»
120	20	4	13	4	259	1	136	124	259	5	149	557	1	8	»	»	»	»	»	»
142	40	7	20	17	221	3	137	139	261	10	157	587	2	12	2	»	»	»	»	»
262	60	11	33	21	460	4	273	285	520	15	306	1.124	3	20	2	»	»	»	»	»
146	10	12	10	85	295	16	245	231	305	28	253	815	5	22	»	1	»	»	»	»
98	9	7	7	72	195	5	162	170	204	12	169	555	3	13	»	»	»	»	»	»
244	19	19	17	157	488	21	405	401	507	40	422	1.570	8	35	»	1	»	»	»	»
7	4	»	4	8	34	»	14	15	38	»	18	71	2	2	»	»	»	»	»	»
7	4	2	2	»	39	1	19	7	45	3	21	74	1	1	»	»	»	»	»	»
7	»	»	»	4	42	»	18	11	42	»	18	71	»	»	»	»	»	»	»	»
21	8	2	6	12	115	1	51	33	123	3	57	216	3	3	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	3	27	»	17	4	27	»	17	48	»	1	»	»	»	1	»	2
5	2	»	2	7	17	1	7	12	19	1	9	41	»	1	»	»	»	»	»	»
6	2	»	2	10	44	1	24	16	46	1	26	89	»	2	»	»	»	1	»	2
133	30	3	15	42	92	6	86	195	122	9	101	427	3	1	»	1	»	»	»	»
4	4	»	1	1	45	»	13	5	49	»	16	70	1	»	»	»	»	»	»	»
11	5	»	2	6	33	»	12	17	38	»	14	69	1	»	»	»	»	»	»	»
15	9	»	3	7	78	»	27	22	87	»	30	139	2	»	»	»	»	»	»	»
6	2	»	1	4	27	»	2	10	29	»	3	42	»	»	»	»	»	»	»	»
8	16	1	3	12	67	»	25	20	83	1	28	132	3	1	»	»	»	»	»	»
14	18	1	4	16	94	»	27	30	112	1	31	174	3	1	»	»	»	»	»	»
865	183	45	103	363	1.891	35	1.214	1.228	2.074	78	1.347	4.727	30	89	2	2	2	1	»	2

1911.

POPULATION AU 30 JUIN 1911.			POPULATION					
			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE					
ÉLÈVES.			DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
34	35	36	37	38	39	40	41	42
adoptées.								
4.501	12.773	17.074	3.487	10.748	14.235	620	1.785	2.405
6.102	15.362	21.464	5.727	12.977	18.704	641	2.278	2.919
10.403	28.135	38.538	9.214	23.725	32.939	1.261	4.063	5.324
2.404	9.772	12.176	2.199	8.679	10.878	226	1.373	1.599
1.400	8.780	10.180	1.134	8.405	9.539	131	1.101	1.232
3.804	18.552	22.356	3.333	17.084	20.457	357	2.474	2.831
10.469	14.202	24.671	8.404	10.234	18.638	818	1.760	2.578
12.264	16.272	28.536	8.981	11.883	20.866	920	959	1.879
22.733	30.474	53.207	17.385	22.119	39.504	1.738	2.719	4.457
11.858	28.208	40.046	11.406	26.005	37.411	1.386	3.308	4.694
8.740	17.702	26.442	7.290	14.852	22.142	1.451	2.803	4.254
20.578	45.910	66.488	18.696	40.857	59.553	2.837	6.111	8.948
517	2.457	2.974	389	2.207	2.596	112	229	341
567	2.177	2.744	505	1.953	2.458	59	283	342
477	2.295	2.772	413	2.065	2.478	24	321	345
1.561	6.929	8.490	1.307	6.225	7.532	195	833	1.028
127	1.964	2.091	105	1.601	1.706	12	206	218
405	1.193	1.598	183	876	1.059	53	130	183
552	3.157	3.689	288	2.477	2.765	65	336	401
10.557	10.759	21.296	9.889	9.889	19.778	994	973	1.967
459	1.830	2.289	378	1.651	2.009	51	374	425
670	1.615	2.285	527	1.702	2.229	158	209	367
1.109	3.465	4.574	905	3.353	4.258	209	583	792
322	1.150	1.472	263	1.079	1.342	60	131	191
1.284	3.981	5.265	950	3.518	4.468	115	472	587
1.606	5.131	6.737	1.213	4.597	5.810	175	603	778
72.863	152.512	225.375	62.250	130.306	192.556	7.851	18.695	26.526

ON AU 31 DÉCEMBRE 1911.

JITE.							
TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	*Observations.*
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
43	44	45	46	47	48	49	50
4.107	12.533	16.640	531	1.089	1.420	18.060	
6.368	15.255	21.623	191	921	1.112	22.735	
10.475	27.788	38.263	522	2.010	2.532	40.795	
2.425	10.052	12.477	2	275	275	12.752	
1.285	9.506	10.791	107	138	245	11.036	
3.710	19.558	23.268	109	411	520	23.788	
9.222	11.994	21.216	1 691	2.543	4.234	25.450	
9.901	12.844	22.745	2.528	3.450	5.978	28.723	
19.123	24.838	43.961	4.219	5.993	10.212	54.173	
12.792	29.313	42.105	397	1.464	1.861	43.966	
8.741	17.655	26.396	1.090	1.583	2.673	29.069	
21.533	46.968	68.501	1.487	3.047	4.534	73.035	
501	2.436	2.937	62	29	91	3.028	
564	2.236	2.800	28	41	69	2.869	
457	2.386	2.823	10	26	36	2.859	
1.502	7.058	8.560	100	96	196	8.756	
117	1.807	1.924	»	140	140	2.064	
236	1.006	1.242	130	227	357	1.599	
353	2.813	3.166	130	367	497	3.663	
10.883	10.862	21.745	382	402	784	22.529	
429	2.005	2.434	15	1	16	2.450	
685	1.911	2.596	38	25	63	2.659	
1.114	3.916	5.030	53	26	79	5.109	
323	1.210	1.533	»	8	8	1.541	
1.063	3.990	5.053	226	100	326	5.381	
1.388	5.200	6.588	226	108	334	6.922	
70.081	149.001	219.082	7.228	12.460	19.688	238.770	

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	Total.	mixtes *de fait*.	NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	Total.	mixtes *de fait*.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Anvers	Anvers	18	30	4	52	4	138	192	5	335	4
	Malines	2	8	3	13	3	5	25	9	39	3
	Total.	20	38	7	65	7	143	217	14	374	7
Brabant	Bruxelles	36	55	21	112	21	257	289	29	555	29
	Louvain	27	43	34	104	34	102	179	36	317	36
	Total.	63	98	55	216	55	339	468	65	872	65
Flandre occidentale.	Bruges	14	35	39	88	39	58	127	118	303	66
	Courtrai	14	41	45	100	45	51	157	99	307	92
	Total.	28	76	84	188	84	109	284	217	610	158
Flandre orientale	Alost	8	20	23	51	23	29	78	46	153	33
	Gand	25	31	23	79	23	137	159	56	352	40
	Total.	33	51	46	130	46	166	237	102	505	73
Hainaut	Charleroi	41	54	17	112	17	128	184	35	347	35
	Mons	40	50	29	119	29	137	172	66	375	42
	Tournai	14	30	24	68	24	55	106	30	191	30
	Total.	95	134	70	299	70	320	462	131	913	107
Liége	Huy	18	45	9	72	9	51	140	27	218	27
	Liége	32	53	13	98	13	141	216	28	388	28
	Total.	50	98	22	170	22	195	356	55	606	55
Limbourg	Hasselt	3	29	20	52	20	14	103	25	142	24
Luxembourg	Arlon	12	22	14	48	14	26	44	17	87	17
	Marche	3	20	8	31	8	8	35	8	51	8
	Total.	15	42	22	79	22	34	79	25	138	25
Namur	Dinant	4	25	7	34	7	14	31	7	52	7
	Namur	22	44	6	72	6	67	107	7	181	7
	Total.	26	67	13	106	13	81	138	14	233	14
	Le Royaume	333	633	339	1.305	339	1.401	2.394	618	4.395	528
Écoles primaires ;											
A) Communales		1.438	1.308	1 918	4.684	1.013	4.748	4.128	3.085	11.961	1.316
B) Adoptées		345	795	463	1.601	458	1.175	2.589	965	4.727	555
C) Privées subsidiées		333	633	339	1.305	339	1.401	2.344	618	4.393	528
	Total général.	2.136	2.734	2.720	7.590	1.790	7.324	9.061	4.696	21.081	2.399

NOMBRE DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE.													Directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe.				Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes			
HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.				TOTAL GÉNÉRAL.	Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés.	
Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.		Non diplômés.										
Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.		Directeurs.	Directrices.	Directeurs.	Directrices.	Suppléants.	Suppléantes.	Suppléants.	Suppléantes.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33

C. — Écoles primaires

93	15	18	5	155	31	7	55	228	44	25	58	535	15	17	»	»	»	»	»	»
1	2	1	1	8	15	»	11	9	17	1	12	59	»	3	»	»	»	»	»	»
94	15	19	6	143	46	7	44	237	61	26	50	574	15	20	»	»	»	»	»	»
91	57	9	45	109	151	20	95	200	188	29	138	555	15	25	»	»	»	1	»	»
28	31	4	19	52	107	13	60	80	141	17	79	317	4	7	»	»	»	»	»	»
119	91	13	64	161	258	33	155	280	329	46	217	872	17	30	»	»	»	1	»	»
13	12	»	12	9	159	3	95	22	171	3	107	305	1	10	»	»	»	»	»	»
8	9	4	6	6	162	3	109	14	171	7	115	307	1	6	4	»	»	»	»	»
21	21	4	18	15	321	6	204	36	342	10	222	610	2	16	4	»	»	»	»	»
4	2	1	2	32	57	3	52	36	59	4	54	155	1	»	»	»	»	»	»	»
60	41	9	20	74	84	12	52	134	125	21	72	352	6	13	»	»	»	»	»	»
64	45	10	22	106	141	15	104	170	184	25	126	505	7	13	»	»	»	»	»	»
62	34	5	18	67	101	5	55	129	135	10	73	347	4	16	»	»	»	»	»	»
50	52	5	25	45	115	9	80	95	165	14	105	375	3	8	»	»	»	»	»	»
13	21	6	7	32	78	3	28	45	102	9	35	191	3	7	»	»	»	1	»	»
125	110	16	48	142	292	17	165	267	402	33	211	915	10	31	»	»	»	1	»	»
25	9	2	11	36	84	1	50	61	93	3	61	218	3	4	»	1	»	1	1	»
66	54	4	25	71	97	4	67	137	151	8	92	388	6	12	»	1	»	»	»	»
91	63	6	36	107	181	5	117	198	244	11	153	606	9	16	»	2	»	1	1	»
9	6	»	2	26	63	2	34	35	69	2	36	142	1	4	»	»	»	»	»	»
15	8	»	6	14	29	»	15	29	57	»	21	87	1	1	»	»	»	»	»	»
6	4	»	1	11	23	»	6	17	27	»	7	51	»	»	»	»	»	»	»	»
21	12	»	7	25	52	»	21	46	64	»	28	138	1	1	»	»	»	»	»	»
4	6	»	3	7	26	»	6	11	32	»	9	52	1	»	»	»	»	»	»	»
25	26	2	11	20	66	1	30	45	92	3	41	181	3	6	»	»	»	»	»	»
29	32	2	14	27	92	1	36	56	124	3	50	233	4	6	»	»	»	»	»	»
573	395	70	217	752	1.426	86	876	1.325	1.819	156	1.093	4.395	64	137	4	2	»	3	1	»

RÉCAPITU

7.204	11	»	»	4.311	444	1	»	11.515	455	1	»	11.971	145	122	»	»	43	43	»	»
865	185	43	105	365	1.891	55	1.244	1.228	2.074	78	1.347	4.727	30	89	2	2	2	1	»	2
573	395	70	217	752	1.426	86	876	1.325	1.819	156	1.093	4.395	64	137	4	2	»	3	1	»
8.642	587	113	320	5.426	3.761	122	2.120	14.068	4.348	235	2.440	21.091	239	348	6	4	45	47	1	2

1911.

POPULATION AU 30 JUIN 1911.			POPULATION
ÉLÈVES.			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE
			DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
34	35	36	37	38	39	40	41	42
privées subsidiées.								
7.582	10.035	17.617	7.159	9.518	16.677	396	503	899
368	1.486	1.854	307	1.262	1.569	30	144	174
7.950	11.521	19.471	7.466	10.780	18.246	426	647	1.073
9.629	13.740	23.369	9.186	12.525	21.711	645	1.087	1.730
4.846	8.333	13.179	4.269	7.212	11.481	509	922	1.431
14.475	22.073	36.548	13.455	19.737	33.192	1.152	2.009	3.161
4.702	9.055	13.757	4.244	7.557	11.801	254	471	725
4.578	9.245	13.823	3.566	7.296	10.862	318	668	986
9.280	18.300	27.580	7.810	14.853	22.663	572	1.139	1.711
1.995	4.735	6.730	1.662	5.980	5.642	351	875	1.229
5.350	6.942	12.292	4.695	6.585	11.080	326	528	854
7.345	11.677	19.022	6.357	10.365	16.722	680	1.403	2.083
6.055	8.806	14.861	5.477	8.300	13.777	467	528	995
5.807	8.851	14.658	5.090	8.134	13.224	612	482	1.094
2.484	4.096	6.580	2.022	3.457	5.479	302	462	764
14.346	21.753	36.099	12.589	19.891	32.480	1.581	1.472	2.853
2.424	5.409	7.833	2.102	4.894	6.996	218	317	535
5.828	6.855	12.683	4.799	6.518	11.117	583	616	1.201
8.252	12.264	20.516	6.901	11.212	18.113	803	933	1.736
1.006	4.546	5.552	778	4.242	5.020	114	493	607
1.071	1.588	2.659	812	1.446	2.258	104	212	316
417	1.219	1.636	320	1.065	1.385	76	182	258
1.488	2.807	4.295	1.132	2.509	3.641	180	394	574
498	1.001	1.499	407	841	1.248	50	140	190
2.501	4.184	6.685	2.224	3.886	6.110	256	329	585
2.999	5.185	8.184	2.651	4.727	7.358	306	469	775
67.141	109.926	177.067	59.119	98.316	157.455	5.614	8.959	14.573
LATION.								
297.661	180.584	478.245	265.283	162.781	428.064	43.506	22.515	66.021
72.865	152.512	225.375	62.250	130.506	192.556	7.831	18.695	26.526
67.141	109.926	177.067	59.119	98.316	157.455	5.614	8.959	14.573
437.665	443.022	880.687	386.652	391.403	778.055	56.951	50.169	107.120

N AU 31 DÉCEMBRE 1911.

ITE.							
TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	*Observations.*
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
43	44	45	46	47	48	49	50
7.555	10.021	17.576	47	133	180	17.756	
337	1.406	1.743	28	125	151	1.894	
7.892	11.427	19.319	75	256	331	19.650	
9.829	13.612	23.441	375	228	603	24.044	
4.778	8.134	12.912	101	204	305	13.217	
14.607	21.746	36.353	476	432	908	37.261	
4.498	8.028	12.526	340	983	1.323	13.849	
3.884	7.964	11.848	736	1.441	2.177	14.025	
8.382	15.992	24.374	1.076	2.424	3.500	27.874	
2.016	4.855	6.871	133	330	463	7.334	
5.021	6.913	11.934	612	413	1.025	12.959	
7.037	11.768	18.805	745	743	1.488	20.293	
5.944	8.828	14.772	181	150	331	15.103	
5.702	8.616	14.318	79	143	222	14.540	
2.524	3.919	6.243	154	248	402	6.645	
13.970	21.363	35.333	414	541	955	36.288	
2.320	5.211	7.531	164	181	345	7.876	
5.384	6.934	12.318	382	289	671	12.989	
7.704	12.145	19.849	546	470	1.016	20.865	
892	4.735	5.627	116	264	380	6.007	
916	1.658	2.574	229	132	361	2.935	
396	1.245	1.641	45	44	87	1.728	
1.312	2.903	4.215	272	176	448	4.663	
457	981	1.438	57	23	80	1.518	
2.480	4.215	6.695	197	98	295	6.990	
2.957	5.196	8.153	254	121	375	8.508	
64.755	107.275	172.008	5.974	5.427	9.401	181.409	
308.789	185.296	494.085	15.076	7.490	20.566	514.651	
70.081	149.001	219.082	7.228	12.460	19.688	238.770	
64.755	107.275	172.008	3.974	5.427	9.401	181.409	
443.603	441.572	885.175	24.278	25.377	49.655	934.830	

XV. — *Relevé nominatif des communes dépourvues de toute école primaire (communale ou adoptée avec dispense), qui ont été autorisées, par arrêté royal, à se réunir à d'autres communes pour fonder et entretenir une école primaire.*

Situation au 31 décembre 1911.

COMMUNES dépourvues de toute école primaire communale ou adoptée avec dispense et réunies à d'autres communes sous le rapport de l'instruction primaire. 1	Population du dernier recensement décennal. 2	COMMUNES auxquelles sont réunies les communes reprises dans la 1e colonne. 3	Indication de la localité (centre ou hameau) où est située l'école. 4	Écoles primaires accessibles aux enfants appartenant aux communes reprises dans la 1e colonne. Écoles pour garçons. 5	pour filles. 6	mixtes. 7	Date de l'arrêté royal autorisant ou réorganisant la réunion des communes. 8	OBSERVATIONS. — N.B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la réunion pendant la période triennale. 9
Province d'Anvers.								
Gestel . . .	203	Berlaer . . .	Centre . .	»	»	1	31 déc. 1893	
Varendonck . .	270	Westerloo . .	—	»	1	1	31 déc. 1893.	
Province de Brabant.								
Berchem-Saint-Laurent.	229	Audenaken . .	Centre . .	»	»	1	16 oct. 1893.	La commune de Berchem-Saint-Laurent renoncera sous peu à la réunion.
Heelenbosch . .	317	Léau. . . .	—	1	1	»	17 janv. 1893.	
Province de Flandre occidentale.								
Moeres . . .	273	Adinkerke et Houthem.	Centre . .	1	1	1	12 avril 1894.	
Oeren. . . .	131	Alveringhem .	—	»	1	1	5 mars —	
Saint-Ricquiers .	214	Hoogstaede . .	—	»	1	1	15 janv. —	
Province de Flandre orientale.								
Nederboulaere .	720	Grammont . .	Centre . .	3	3	1	19 mars 1894.	
Meylegem. . .	435	Dickelvenne. .	—	»	»	1	19 mai 1894.	
Paulaethem . .	181	Laethem-Sainte-Marie.	—	»	»	1	26 janv. 1885.	
Ronsele . . .	396	Somergem . .	—	1	1	»	26 mai 1885.	
Afsné	444	Saint-Denis-Westrem.	—	»	1	1	19 mars 1894.	

COMMUNES dépourvues de toute école primaire communale ou adoptée avec dispense et réunies à d'autres communes sous le rapport de l'instruction primaire. (1)	Population du dernier recensement décennal. (2)	COMMUNES auxquelles sont réunies les communes reprises dans la 1e colonne. (3)	Indication de la localité (centre ou hameau) où est située l'école. (4)	Écoles primaires accessibles aux enfants appartenant aux communes reprises dans la 1e colonne. Écoles pour garçons (5)	Écoles pour filles. (6)	Écoles mixtes. (7)	Date de l'arrêté royal autorisant ou réorganisant la réunion des communes. (8)	OBSERVATIONS. — N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la réunion, pendant la période triennale.
Province de Hainaut.								
Leval-Chaudeville.	201	Beaumont . .	Centre . .	2	1	»	25 sept. 1859. (1)	(1) Convention modifiée le 26 mars 1893 et en 1902.
Marchipont . .	123	Angre . . .	—	1	»	1	31 déc. 1893.	
Tongre-Saint-Martin.	159	Tongre-Notre-Dame.	—	1	1	»	9 août —	
Villers-Notre-Dame.	212	Irchonwelz . .	—	1	1	»	24 janv. 1894. (2)	(2) Convention nouvelle avec Irchonwelz, le 13 février 1910.
Ellignies-lez-Frasnes.	115	Hacquegnies (garçons) et Anvaing (filles) . . .	—	1	1	»	14 sept. 1898.	
Province de Liége								
Voroux-lez-Liers.	469	Liers. . . .	Centre . .	1	1	»	9 août 1893.	
Freloux . . .	88	Fexhe-le-Haut-Clocher.	—	1	1	»	15 déc. —	
Gleixhe . . .	270	Les Awirs . .	—	1	1	»	16 avril 1894.	
Linchet . . .	101	Modave . . .	—	1	1	»	28 sept. 1893.	
Neuville-s/Huy .	145	Tihange . . .	—	1	1	»	22 sept. —	
Vissoul . . .	265	Oteppe . . .	—	»	1	1	28 sept. —	
Ehein	122	Neuville-en-Condroz.	—	1	1	»	6 oct. —	
Outrelouxhe . .	212	Villers-le-Temple.	—	1	1	»	9 déc. —	
Yernée-Fraineux .	340	St-Séverin (Yernée) et Villers-le-T. (Fraineux) . .	—	2	2	»	2 déc. —	
Rumsdorp. . .	169	Landen . . .	—	1	1	»	19 janv. 1894.	
Wezeren . . .	269	Walsbetz. . ,	—	1	1	1	20 nov. 1896.	
Feneur . . .	258	Trembleur . .	—	»	»	1	1er sept. 1893.	
Tignée. . . .	205	Cerexhe-Heuseux	Cerexhe .	1	1	»	5 mars 1894.	

COMMUNES dépourvues de toute école primaire communale ou adoptée avec dispense et réunies à d'autres communes sous le rapport de l'instruction primaire.	Population du dernier recensement décennal.	COMMUNES auxquelles sont réunies les communes reprises dans la 1e colonne.	Indication de la localité (centre ou hameau) où est située l'école.	Écoles primaires accessibles aux enfants appartenant aux communes reprises dans la 7e colonne. Écoles pour garçons.	Écoles pour filles.	Écoles mixtes.	Date de l'arrêté royal autorisant ou réorganisant la réunion des communes.	OBSERVATIONS. — N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la réunion, pendant la période triennale.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Province de Limbourg.								
Bas-Heers	144	Op-Heers	Centre	»	»	1	6 déc. 1893.	Bouckhout a établi une école communale le 29 novembre 1907.
Engelmanshoven	377	Gelinden	Centre	»	1	1	mai 1894.	
Gorssum	589	Duras et Nieuwerkerken.	—	»	1	1	11 mai —	
Muyssen	146	Buvingen	—	»	»	1	18 janvier —	
Petit-Jamine	273	Grand-Jamine	—	»	»	1	20 mars 1897.	
Cuttecoven	168	Looz	—	1	1	1	20 nov. 1893.	
Grand-Looz	171	—	—	1	1	1	6 déc. —	
Hendrieken	119	Voordt	—	»	»	1	— —	
Henis	351	Rixingen	—	»	»	1	19 déc. 1896.	
Herten	75	Wellen	—	»	1	1	20 nov. 1893.	
Schalkhoven (1)	269	Vliermael	—	1	1	»	6 déc. —	(1) Une école primaire privée subsidiée a été établie dans cette commune le 28 novembre 1904.
Werm	222	Hoesselt	Hoesselt (Alt-Hoesselt)	»	»	1	28 nov. —	
Winterhoven	323	Guygoven-Cortessem.	Centre	1	1	1	27 sept. 1894.	
Province de Luxembourg.								
Néant	—	—	—	—	—	—	—	
Province de Namur.								
Niverlée	83	Mazée	Centre	1	1	»	26 sept. 1888.	
Verlée	168	Barvaux-Condroz.	Failon	»	»	1	11 juin 1892.	
		Maffe	Centre	1	1	»		

XVI. *Relevé nominatif des communes dispensées, par arrêté royal, de l'obligation d'établir une école communale ou de maintenir l'unique ou la dernière école communale.*

Situation au 31 décembre 1911.

DÉSIGNATION des communes dispensées d'*établir* une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 1	Population d'après le dernier recensement décennal. 2	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense. 3	DÉSIGNATION des communes dispensées de *maintenir* l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 4	Population d'après le dernier recensement décennal. 5	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense. 6	OBSERVATIONS. — N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale. 7
Province d'Anvers.						
			Loenhout	1.981	25 mars 1887.	
			Linth	1.655	18 mai 1885.	
			Massenhoven	453	25 mars —	
						Oeleghem, 30 nov. 1910.
			Pulderbosch	820	26 mai —	
			Pulle	773	5 août —	
			Reeth	1.823	14 mai —	
			Schilde	2.228	26 octob. —	
			Eynthout	1.199	27 déc. 1884.	
			Veerle	2.003	6 avril 1885.	
			Vorst	2.824	26 octob. —	
			Réthy	3.486	26 octob. —	
Province de Brabant.						
			Neeryssche	1.224	21 mai 1885.	La commune de Hamme a renoncé à la dispense d'établir une école communale.
Province de Flandre occidentale.						
Roxem	731	23 janvier 1900	Lophem	2.101	13 janv. 1885	
Bisseghem	2.465	4 avril 1891.	Moerkerke	3.046	23 janv. —	
			Saint-André	7.148	23 juin —	
			Sainte-Croix	4.250	23 janv. —	
			Avecapelle	620	13 juillet —	
			Beveren-sur-Yser	1.565	5 août —	
			Boitshoucke	170	31 juillet —	
			Bovekerke	1.304	3 mars —	
			Pervyse	1.429	12 oct. 1892.	

DÉSIGNATION des communes dispensées d'*établir* une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 1	Population d'après le dernier recensement décennal. 2	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense. 3	DÉSIGNATION des communes dispensées de *maintenir* l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 4	Population d'après le dernier recensement décennal. 5	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense. 6	OBSERVATIONS. — N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale. 7
			Aetrycke . . .	4.835	27 juin 1885.	
			Couckelaere . .	6.003	31 juillet —	
			Schoore . . .	464	13 juin —	
			Zerkeghem . .	1.510	29 août —	
			Aerseele . . .	3.329	26 oct. —	
			Marckeghem . .	823	21 août —	
			Oostroosebeke .	4.678	23 avril —	
			Ousselghem . .	1.114	24 fév. 1886.	
			Oyghem . . .	1.567	7 sept. 1884.	
			Pitthem . . .	4.923	29 mai 1885.	
			Swevezeele . .	6.167	4 mai —	
			Vive-St-Bavon .	1.608	30 avril —	
			Wielsbeke. . .	2.063	8 août —	
			Wyngene . . .	8.298	24 juin —	
			Anseghem . .	3.709	25 avril —	
			Autryve . . .	1.160	28 juin 1886.	
			Bavichove. . .	1.742	24 juin 1885.	
			Desselghem . .	3.039	24 août —	
			Gyselbrechteghem	354	26 oct. —	
			Ooteghem . .	1.780	26 oct. —	
			Tieghem . . .	1.876	26 oct. —	
			Waermaerde . .	858	8 août —	
			Dadizeele. . .	2.149	27 déc. 1884.	
			Gheluwe . . .	4.944	26 mars 1885.	
			Gulleghem . .	5.049	26 oct. —	
			Hollebeke. . .	1.006	25 mars 1887.	
			Ledeghem . .	3.568	26 oct. 1885.	
			Marcke . . .	3.143	24 fév. —	
			Beveren - lez - Roulers.	2.848	20 juin 1886.	
			Emelghem . .	3.131	15 mai 1885.	

DÉSIGNATION des communes dispensées d'*établir* une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 1	Population d'après le dernier recensement décennal. 2	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense. 3	DÉSIGNATION des communes dispensées de *maintenir* l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 4	Population d'après le dernier recensement décennal. 5	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense. 6	OBSERVATIONS. — N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale. 7
			Gits	3.322	25 oct. 1887 .	
			Oostnieuwkerke .	2.905	25 oct. —	
			Rolleghem-Cappelle.	1.218	26 oct. 1885.	
			Boesinghe. . .	2.224	19 nov. 1892.	
			Crombeke. . .	1.118	2 mai 1896.	
			Elverdinghe . .	1.664	11 nov. 1885.	
			Kemmel . . .	1.612	14 mars 1889.	
			Locre.	846	26 oct. 1885.	
			Saint-Jean-lez-Ypres.	829	26 oct. —	
			Westvleteren. .	1.914	6 mai 1892.	
			Zuydschoote . .	559	2 sept. 1896.	

Province de Flandre orientale.

Goefferdinge . .	909	18 janvier 1895 .	Haeltert . . .	4.661	27 juill. 1899.	
Beirlegem . . .	415	23 juillet 1897 .	Lede	6.427	28 mai 1885.	
Basel.	3.578	30 avril 1885 . .	Smetlede . . .	1.161	25 mars 1887.	
Edelaere. . . .	638	31 janvier 1898 .	Vleckem . . .	316	14 avril 1885.	
Dickele	344	20 juin 1910 . .	Deftinge . . .	1.725	26 août —	
Elene	857	13 février 1911 .	Opbrakel . . .	2.020	3 mars —	
			Elst.	1.288	24 juin —	
			Essche-Saint-Liévin.	2.640	26 mai —	
			Scheldewindeke .	2.695	21 mai —	
			Segelsem . . .	1.720	26 oct. —	
			Woubrechteghem.	1.041	8 août —	
			Haesdonck . .	3.197	23 avril —	
			Nieukerken-Waes	3.554	20 juill. —	
			Heurne . . .	680	15 juill. —	
			Huysse . . .	3.130	28 avril —	

DÉSIGNATION des communes dispensées d'*établir* une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 1	Population d'après le dernier recensement décennal. 2	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense. 3	DÉSIGNATION des communes dispensées de *maintenir* l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 4	Population d'après le dernier recensement décennal. 5	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense. 6	OBSERVATIONS. — N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale. 7
			Mullem . . .	595	14 avril 1885.	
			Olsene . . .	2.669	30 avril —	
			Volkegem. . .	691	9 mai —	
			Caprycke . . .	3.678	6 oct. 1891.	
			Lembeke . . .	2.896	6 avril 1885.	
			Middelbourg . .	854	15 fév. 1897.	
			Oostwinkel . .	1.023	26 oct. 1885.	
			Somergem . .	5.820	16 janv. —	
			Ursel	2.458	16 juin —	
			Cluysen . . .	1.583	30 avril —	
			Ertvelde . . .	3.422	26 oct. —	
			Hansbeke. . .	2.133	20 janv. —	
			Meerendrée . .	2.178	26 oct. —	
			Meygem . . .	1.182	— —	
			Nazareth . . .	5.068	— —	
			Poesele . . .	550	20 janv. —	
			Poucques. . .	919	26 oct. —	
Province de Hainaut.						
Néant.			*Néant.*			
Province de Liége.						
Noville	379	26 janvier 1897.	Charneux . . .	1.527	17 fév. 1892.	
Province de Limbourg.						
Neer-Glabbeek (1) .	225	5 janvier 1911.	Achel	1.531	24 juin 1885.	(1) Antérieurement, réunie à Gruitrode.
			Beeringen. . .	1.809	26 oct. —	
			Beverloo . . .	1.456	20 juill. —	
			Caulille . . .	911	5 août	
			Grand-Brogel . .	820	28 nov. 1889.	

DÉSIGNATION des communes dispensées d'*établir* une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 1	Population d'après le dernier recensement décennal. 2	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense. 3	DÉSIGNATION des communes dispensées de *maintenir* l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 4	Population d'après le dernier recensement décennal. 5	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense. 6	OBSERVATIONS. — N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale. 7
			Hamont . . .	3.278	14 avril 1885.	
			Hechtel . . .	1.570	24 fév. —	
			Helchteren . .	844	9 nov. 1889.	
			Heppen . . .	900	3 mars 1885.	
			Heusden . . .	1.968	26 oct. —	
			Lille Saint-Hubert	1.149	29 mai —	
			Neer-Pelt. . .	3.837	9 mai —	
			Oostham . . .	1.402	25 mai —	
			Over-Pelt . . .	4.147	7 mars —	
			Paal	2.934	26 oct. —	
			Peer	2.566	25 mars —	
			Petit-Brogel . .	363	4 avril —	
			Quaedmechelen .	1.646	9 juin —	
			Tessenderloo . .	5.055	26 oct. —	
			Wychmael . .	735	5 mai —	
			Zonhoven. . .	3.585	8 juillet —	
			Berbrock . . .	508	4 avril —	
			Grand-Jamine .	565	26 oct. —	
			Herck-la-Ville .	2.801	3 juillet —	
			Herck-Saint-Lambert.	1.505	9 juin —	
			Linckhout. . .	848	31 juillet —	
			Nieuwerkerken .	948	3 mars —	
			Ordange . . .	378	4 avril —	
			Runckelen . .	292	23 avril —	
			Stevoort . . .	1.154	20 juillet —	
			Donck. . . .	848	30 avril —	
			Beeck. . . .	610	25 mars —	
			Bocholt . . .	2.780	26 oct. —	
			Ellicom . . .	320	26 oct. —	
			Eygen-Bilsen. .	1.239	5 août —	

DÉSIGNATION des communes dispensées d'*établir* une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 1	Population d'après le dernier recensement décennal. 2	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense. 3	DÉSIGNATION des communes dispensées de *maintenir* l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 4	Population d'après le dernier recensement décennal. 5	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense. 6	OBSERVATIONS. — N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale. 7
			Gerdingen . .	779	5 mai 1885.	
			Gruitrode. . .	973	25 juin —	
			Kessenich. . .	849	25 mars 1887.	
			Kinroy . . .	966	4 avril 1885.	
			Lanaeken. . .	3.790	9 mai —	
			Meuwen . . .	1.397	3 mars —	
			Neer-Haren . .	529	20 juillet —	
			Neer-Oeteren. .	2.505	25 mars 1887.	
			Op-Glabbeek . .	1.077	26 mars 1885.	
			Op-Itter . . .	589	5 juillet —	
			Op-Oeteren . .	842	23 mars —	
			Reckheim. . .	1.658	23 avril —	
			Reppel . . .	390	8 août —	
			Tongerloo s/J. .	694	5 août —	
			Wyshagen. . .	261	18 avril —	
			Beverst . . .	1.073	9 juin —	
			Gors-op-Leeuw .	417	26 mars —	
			Grand-Spauwen .	881	— —	
			Membruggen . .	567	3 mars —	
			Neer-Repen (1) .	241		(1) Neer-Repen, antérieurement réunie à Over-Repen (dispense accordée par arrêté royal du 25 mars 1885), s'est séparée de cette commune en adoptant une école privée (1er oct. 1890).
			Russon . . .	1.114	26 fév. —	
			Ryckhoven . .	738	24 fév. —	
			Sichen-Sussen-Bolré.	1.876	26 oct. —	
			Vliermael. . .	1.326	— —	
			Vliermael-Roodt .	716	25 mars —	
			Walt-Wilder . .	756	26 oct. —	

DÉSIGNATION des communes dispensées d'*établir* une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 1	Population d'après le dernier recensement décennal. 2	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense. 3	DÉSIGNATION des communes dispensées de *maintenir* l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 4	Population d'après le dernier recensement décennal. 5	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense. 6	OBSERVATIONS. — N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale. 7
Province de Luxembourg.						
Néant.			*Néant.*			
Province de Namur.						
			Achêne . . .	740	12 mars 1885.	La commune de Buissonville a renoncé à la dispense le 26 sept. 1909. La commune de Schaltin a renoncé à la dispense et a rétabli l'école communale le 13 avril 1909.
			Franc-Waret. .	324	3 mars 1886.	La commune de Froidfontaine a renoncé à la dispense le 19 nov. 1909.

XVII.—*Tableau indiquant les adoptions et les réadoptions d'écoles gardiennes libres effectuées pendant les années* 1909, 1910 *et* 1911.

XVII. — *Tableau indiquant les adoptions et les réadoptions d'écoles*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	ÉCOLES GARDIENNES pour garçons, pour filles, mixtes.	DU			
		10 ans.	9 ans.	8 ans.	7 ans.
1	2	3	4	5	6
Anvers	5	4	»	»	»
Malines	10	8	»	»	»
Bruxelles	3	2	»	»	»
Louvain	21	14	6	»	»
Bruges	7	5	»	»	»
Courtrai	11	9	»	»	»
Alost	49	41	3	»	»
Gand	21	20	»	»	»
Charleroi	4	4	»	»	»
Mons	3	3	»	»	»
Tournai	1	»	»	»	»
Huy	2	1	»	»	»
Liége	1	1	»	»	»
Hasselt	7	6	1	»	»
Arlon	5	5	»	»	»
Marche	4	1	»	»	»
Dinant	4	4	»	»	»
Namur	11	7	»	1	»
Le Royaume	169	135	10	1	»

gardiennes libres effectuées pendant les années 1909, 1910 et 1911.

RÉE.							Observations.
6 ans.	5 ans.	4 ans.	3 ans.	2 ans.	1 an.	Indéterminée.	
7	8	9	10	11	12	13	14
»	»	»	»	»	»	1	
1	»	»	1	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	1	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	5	
»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	1	»	
»	»	»	»	»	1	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	2	
1	»	»	4	»	2	16	

XVIII. — *Tableau indiquant les adoptions et les réadoptions d'écoles*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale. 1	ÉCOLES PRIMAIRES pour garçons, pour filles, mixtes. 2	DU			
		10 ans. 3	9 ans. 4	8 ans. 5	7 ans. 6
Anvers	32	26	»	»	1
Malines	44	41	»	»	»
Bruxelles	18	18	»	»	»
Louvain	50	48	»	»	»
Bruges	42	34	1	»	2
Courtrai	44	36	»	»	»
Alost	85	80	»	1	»
Gand	65	65	»	»	»
Charleroi	10	10	»	»	»
Mons	8	7	»	»	»
Tournai	6	4	»	»	»
Huy	6	6	»	»	»
Liége	9	6	»	1	»
Hasselt	48	41	»	»	»
Arlon	16	15	»	»	»
Marche	12	9	»	»	»
Dinant	6	5	»	»	»
Namur	16	13	»	»	»
Le Royaume.	517	464	1	2	3

primaires libres effectuées pendant les années 1909, 1910 *et* 1911.

RÉE.							
6 ans.	5 ans.	4 ans.	3 ans.	2 ans.	1 an.	indé-terminée.	*Observations.*
7	8	9	10	11	12	13	14
»	1	»	»	»	»	4	
»	3	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	2	
»	»	4	»	»	1	»	
»	»	2	»	»	»	6	
»	»	»	»	2	»	2	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	1	»	
»	1	»	»	»	1	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	2	
»	3	»	»	»	3	1	
»	»	»	1	»	»	»	
1	»	»	1	1	»	»	
»	1	»	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	2	
1	9	6	3	3	6	19	

XIX. — *Tableau indiquant les adoptions et les réadoptions d'écoles*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale	ÉCOLES D'ADULTES pour garçons, pour filles, mixtes.	DU			
		10 ans.	9 ans.	8 ans	7 ans
1	2	3	4	5	6
Anvers	»	»	»	»	»
Malines	»	»	»	»	»
Bruxelles	1	1	»	»	»
Louvain	»	»	»	»	»
Bruges	2	2	»	»	»
Courtrai	4	4	»	»	»
Alost	1	1	»	»	»
Gand	»	»	»	»	»
Charleroi	1	1	»	»	»
Mons	1	1	»	»	»
Tournai	»	»	»	»	»
Huy	»	»	»	»	»
Liége	1	»	»	»	»
Hasselt	1	»	»	»	»
Arlon	»	»	»	»	»
Marche	»	»	»	»	»
Dinant	1	1	»	»	»
Namur	»	»	»	»	»
Le Royaume	16	11	»	»	»

d'adultes libres effectuées pendant les années 1909, 1910 et 1911.

RÉE.							
6 ans.	5 ans.	4 ans.	3 ans.	2 ans.	1 ans.	Indéterminée.	*Observations.*
7	8	9	10	11	12	13	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	1	2	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	1	4	

XX. — *Relevé statistique de l'enseignement de la religion et de la morale*

Situation au

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles primaires.				NOMBRE des classes composant les écoles primaires.				Nombre des écoles dans lesquelles l'enseignement de la religion est donné (dans une ou plusieurs classes) conformément à la loi.				Nombre des classes dont les élèves reçoivent l'enseignement de la religion conformément à la loi.			
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	11	12	13	14	15	16	17
A. — Écoles primaires																
Anvers	64	49	46	159	492	409	114	1.015	36	23	46	105	162	97	114	373
Malines	40	20	91	151	131	93	198	422	40	20	91	151	131	93	198	422
Bruxelles	95	85	111	291	829	719	252	1.830	63	36	166	225	201	265	236	792
Louvain	155	116	169	420	300	246	251	797	131	116	169	419	296	246	251	793
Bruges	16	15	106	137	72	61	224	357	16	15	106	137	72	61	224	357
Courtrai	16	12	71	99	75	37	177	289	15	12	71	98	74	37	177	288
Alost	33	14	162	209	127	57	338	522	33	14	162	209	127	57	338	522
Gand	32	32	93	157	218	213	203	634	28	29	91	148	165	180	199	544
Charleroi	172	165	59	394	451	390	64	905	166	161	59	386	416	383	64	863
Mons	155	122	66	343	412	348	93	853	154	122	66	342	408	348	92	848
Tournai	106	103	70	279	190	166	84	440	106	103	70	279	190	166	84	440
Huy	149	145	101	395	369	352	152	873	149	145	101	395	369	347	152	868
Liége	125	122	108	355	490	440	165	1.095	125	122	108	355	490	440	165	1.095
Hasselt	24	22	117	163	66	38	133	237	24	22	117	163	66	38	133	237
Arlon	61	58	138	257	89	85	147	321	61	58	138	257	89	85	147	321
Marche	40	38	179	257	47	45	181	273	40	38	179	257	47	45	181	273
Dinant	65	63	117	245	77	80	124	281	65	65	117	245	77	78	124	279
Namur	114	108	116	338	187	160	143	490	114	107	116	337	187	165	143	495
Le Royaume.	1.142	1.287	1.920	4.649	4.622	5.975	5.043	11.640	1.369	1.226	1.915	4.508	3.657	3.131	3.622	9.810

dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.

31 décembre 1909.

Nombre des ministres du culte donnant le cours de religion.	Nombre des membres du personnel enseignant donnant le cours de religion, sous la surveillance des ministres du culte.			Nombre des délégués des ministres du culte donnant le cours de religion.			NOMBRE TOTAL des enfants fréquentant les écoles reprises dans la colonne 5			NOMBRE DES ÉLÈVES qui suivent le cours de religion.			NOMBRE DES ÉLÈVES qui sont *régulièrement* dispensés de suivre le cours de religion.			NOMBRE DES ÉLÈVES qui fréquentent des écoles où le cours de religion n'est pas encore organisé		
	Instituteurs et sous-instituteurs	Institutrices et sous-institutrices.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
communales.																		
»	375	111	486	»	»	»	27.485	16.014	43.479	15.246	5.338	20.584	135	117	250	12.086	10.559	22.645
»	287	135	422	»	»	»	16.998	7.023	24.021	16.955	7.007	23.960	45	16	61	»	»	»
31	406	219	625	1	4	5	44.081	31.045	75.126	25.583	12.096	35.449	2.176	2.462	4.638	18.552	16.487	35.039
»	502	287	789	1	3	4	25.843	15.275	41.118	25.062	14.917	39.979	567	356	923	214	»	214
»	267	88	355	»	1	1	12.133	3.644	15.777	11.899	3.472	15.371	234	172	406	»	»	»
»	258	50	288	»	»	»	11.956	1.768	13.724	11.951	1.751	13.688	8	14	22	17	»	17
»	422	99	521	»	»	»	25.429	5.312	30.741	25.120	5.298	30.718	9	14	23	»	»	»
49	253	213	466	»	»	»	18.351	7.801	26.152	15.462	5.506	20.968	1.661	1.884	3.545	1.208	411	1.619
6	405	351	756	27	24	51	23.228	19.324	42.552	19.612	16.951	36.563	2.124	2.076	4.200	1.492	297	1.789
1	417	371	788	4	8	12	20.874	16.563	37.437	18.587	14.672	33.259	2.188	1.870	4.058	99	21	120
9	257	179	436	»	»	»	11.074	7.357	18.431	10.760	7.171	17.931	314	186	500	»	»	»
85	365	334	699	23	61	84	22.620	17.214	39.834	21.038	15.639	36.677	1.582	1.364	2.946	»	211	211
75	391	418	809	13	31	44	21.966	17.960	39.926	20.580	16.588	36.768	1.386	1.572	3.158	»	»	»
1	188	48	236	»	»	»	8.569	3.779	12.148	8.368	3.777	12.145	1	2	3	»	»	»
1	225	92	315	»	2	2	7.560	5.259	12.619	7.502	5.179	12.481	52	78	130	6	2	8
1	225	46	271	1	»	1	6.422	4.095	10.515	6.405	4.086	10.491	17	7	24	»	»	»
2	187	90	277	»	»	»	5.543	4.161	9.704	5.521	4.154	9.675	22	7	29	»	»	»
»	309	182	491	2	2	4	12.429	7.307	19.736	12.284	7.181	19.465	145	100	245	»	26	26
259	5.615	3.515	8.928	72	150	208	322.121	190.897	513.018	275.585	150.586	426.169	12.864	12.297	25.161	33.674	28.014	61.688

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles primaires.				NOMBRE des classes composant les écoles primaires.				Nombre des écoles dans lesquelles l'enseignement de la religion est donné (dans une ou plusieurs classes, conformément à la loi.				Nombre des classes dont les élèves reçoivent l'enseignement de la religion conformément à la loi.			
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

B. — **Écoles primaires**

Anvers	20	33	29	82	65	202	32	299	20	33	29	82	65	202	32	299
Malines	20	53	44	117	87	161	138	386	20	53	44	117	87	161	138	386
Bruxelles	6	46	13	65	42	172	18	232	6	46	13	65	42	172	18	232
Louvain	9	53	22	84	22	160	16	198	9	53	22	84	22	160	16	198
Bruges	40	56	62	158	147	183	176	506	40	56	62	158	147	183	176	506
Courtrai	56	65	44	165	191	253	113	557	56	68	44	168	191	253	113	557
Alost	42	101	70	213	162	433	164	759	42	101	70	213	162	433	164	759
Gand	43	54	52	149	151	215	137	504	43	54	52	149	134	213	137	504
Charleroi	3	28	1	32	9	61	1	71	3	28	1	32	9	61	1	71
Mons	3	25	2	30	13	56	3	72	3	25	2	30	13	56	3	72
Tournai	2	25	9	36	8	54	11	73	2	25	9	36	8	54	11	73
Huy	1	18	2	21	1	42	5	48	1	18	2	21	1	42	5	48
Liége	3	12	5	20	6	26	7	39	3	12	5	20	6	26	7	39
Hasselt	60	75	53	188	140	167	91	398	60	75	53	188	140	167	91	398
Arlon	4	26	10	40	11	46	12	69	4	26	10	40	11	46	12	69
Marche	4	29	12	45	10	42	12	64	4	29	12	45	10	42	12	64
Dinant	6	30	»	36	9	33	»	42	6	30	»	36	9	33	»	42
Namur	5	52	8	65	25	91	10	124	5	52	8	65	23	91	10	124
Le Royaume	527	779	440	1.346	1.080	2.395	966	4.441	527	779	440	1.346	1.080	2.395	966	4.441

1909.

Nombre des ministres du culte donnant le cours de religion.	Nombre des membres du personnel enseignant donnant le cours de religion, sous la surveillance des ministres du culte.			Nombre des délégués des ministres du culte donnant le cours de religion.			NOMBRE TOTAL des enfants fréquentant les écoles reprises dans la colonne 5			NOMBRE DES ÉLÈVES								
										qui suivent le cours de religion.			qui sont *régulièrement* dispensés de suivre le cours de religion.			qui fréquentent des écoles où le cours de religion n'est pas encore organisé		
	Instituteurs et sous-instituteurs	Institutrices et sous-institutrices.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36

adoptées.

»	59	255	314	»	»	»	4.417	12.811	17.228	4.417	12.807	17.224	»	4	4	»	»	»
»	89	297	386	»	»	»	6.273	15.485	21.75	6.273	15.483	21.756	»	»	»	»	»	»
»	40	192	232	»	»	»	2.275	10.125	12.508	2.273	10.082	12.535	»	43	43	»	»	»
»	17	181	198	»	»	»	1.526	9.225	10.749	1.526	9.225	10.749	»	-	»	»	»	»
»	142	364	506	»	»	»	10.455	14.204	34.659	10.455	14.204	24.659	»	-	»	»	»	»
»	197	360	557	»	»	»	12.524	15.659	27.083	12.524	15.659	27.083	»	»	-	»	»	»
»	171	588	759	»	»	»	12.843	29.434	42.277	12.843	29.434	42 277	»	»	»	»	»	»
»	121	383	504	»	»	»	9.612	17.905	27.517	9.612	17.905	27.517	»	»	»	»	»	»
»	10	61	71	»	»	»	297	2.872	3.169	297	2.872	3.169	»	»	»	»	»	»
»	13	59	72	»	»	»	555	2.395	2.950	555	2.395	2.950	»	»	»	»	»	»
1	7	65	72	»	»	»	468	2.530	2.998	468	2.530	2.998	»	-	»	»	»	»
»	1	47	48	»	»	»	138	2.011	2.149	138	2.006	2.144	»	5	5	»	»	»
»	8	31	39	»	»	»	336	1.214	1.550	336	1.214	1.550	»	»	»	»	»	»
»	186	212	398	»	»	»	10.707	10.827	21.534	10.707	10.826	21.534	»	»	»	»	»	»
»	8	61	69	»	»	»	503	2.006	2.509	503	2.006	2.509	»	»	»	»	»	»
»	14	50	64	»	»	»	641	1.887	2.528	641	1.887	2.528	»	»	»	»	»	»
»	9	33	42	»	»	»	325	1.266	1.591	325	1.266	1.591	»	»	»	»	»	»
»	23	101	124	»	»	»	1.132	4.105	5 237	1.132	4.104	5.236	»	1	1	»	»	»
1	1.115	3.340	4.455	»	»	»	74.826	155.956	230.762	74.826	155.883	230.709	»	53	53	»	»	»

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles primaires.				NOMBRE des classes composant les écoles primaires.				Nombre des écoles dans lesquelles l'enseignement de la religion est donné (dans une ou plusieurs classes) conformément à la loi.				Nombre des classes dont les élèves reçoivent l'enseignement de la religion conformément à la loi.			
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

C. — **Ecoles privées**

Anvers	17	32	4	53	134	196	4	334	17	32	4	53	134	196	4	334
Malines	2	8	2	12	5	25	6	36	2	8	2	12	5	25	6	36
Bruxelles	32	49	20	101	200	255	30	485	32	49	20	101	200	255	30	485
Louvain	25	42	30	97	98	161	37	296	25	42	30	97	98	161	37	296
Bruges	15	34	40	89	59	117	122	298	15	34	39	88	59	117	121	297
Courtrai	16	38	44	98	53	135	111	299	16	38	44	98	53	135	111	299
Alost	8	20	25	53	25	63	67	155	8	20	25	53	25	63	67	155
Gand	22	35	24	81	98	159	57	314	22	35	24	81	98	159	57	314
Charleroi	36	50	19	105	113	170	35	318	36	50	19	105	113	170	35	318
Mons	37	49	26	112	127	166	57	350	37	49	26	112	127	166	57	350
Tournai	13	28	23	61	53	103	26	182	13	28	23	64	53	103	26	182
Huy	13	45	9	67	37	134	23	194	13	45	9	67	37	134	23	194
Liége	33	49	11	93	138	204	26	368	33	49	11	93	138	204	26	368
Hasselt	3	27	17	47	14	94	21	129	3	27	17	47	14	94	21	129
Arlon	6	20	16	42	20	40	21	81	6	20	16	42	20	40	21	81
Marche	4	21	6	31	10	36	6	52	4	21	6	31	10	36	6	52
Dinant	3	20	6	29	13	29	6	48	3	20	6	29	13	29	6	48
Namur	18	42	6	66	59	107	7	173	18	42	6	66	59	107	7	173
Le Royaume	303	609	328	1.240	1.230	2.194	662	4.112	303	609	327	1.239	1.236	2.191	661	4.111

RÉCAPI

Écoles primaires :

A) Communales	1.142	1.287	1.920	4.349	4.822	3.975	3.043	11.840	1.369	1.226	1.913	4.508	3.657	3.131	3.022	9.810
B) Adoptés	327	779	410	1 546	1.080	2.393	966	4.141	327	779	410	1.846	1.080	2.393	966	4.441
C) Privées subsidiées	303	609	328	1.240	1.236	2.191	662	4.112	303	609	327	1.239	1.236	2.194	661	4.111
Total général	2.072	2.675	2.688	7.135	7.138	8.564	4.671	21.193	1.999	2.614	2.680	7.293	5.993	7.720	4.649	18.362

1909

Nombre des ministres du culte donnant le cours de religion.	Nombre des membres du personnel enseignant donnant le cours de religion, sous la surveillance des ministres du culte.			Nombre des délégués des ministres du culte donnant le cours de religion.			NOMBRE TOTAL des enfants fréquentant les écoles reprises dans la colonne 5			NOMBRE DES ÉLÈVES qui suivent le cours de religion.			qui sont *régulièrement* dispensés de suivre le cours de religion.			qui fréquentent des écoles où le cours de religion n'est pas encore organisé		
	Instituteurs et sous-instituteurs	Institutrices et sous-institutrices.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36

subsidiées.

»	140	223	363	»	»	»	7.658	10.784	18.442	7.658	10 784	18.442	»	»	»	»	»	»
»	5	31	36	»	»	»	336	1.397	1.733	336	1.397	1.733	»	»	»	»	»	»
»	165	320	485	»	»	»	9.483	12.914	22.397	9.483	12.898	22.381	»	16	16	»	»	»
»	80	216	296	»	»	»	5.041	8.294	13.335	5.041	8.294	13.335	»	»	»	»	»	»
»	39	258	297	»	»	»	4.984	9.021	14.005	4.954	9.019	13.973	1	»	1	29	2	31
»	31	268	299	»	»	»	4.712	9.358	14.070	4.712	9.358	14.070	»	»	»	»	»	»
»	12	145	156	»	»	»	2.353	5.668	8.021	2.353	5.668	8.021	»	»	»	»	»	»
35	91	223	314	»	»	»	4.745	7.935	12.680	4.745	7.935	12.680	»	»	»	..	»	»
»	105	213	318	»	»	»	6.058	8.743	14.801	6.058	8.743	14.801	»	»	»	»	»	»
2	122	226	348	»	»	»	5.851	8.951	14.802	5.851	8.951	14.802	»	»	»	»	»	»
»	48	134	182	»	»	»	2.376	4.084	6.460	2.376	4.084	6.460	»	»	»	»	»	»
»	31	160	194	»	»	»	1.893	5.521	7.414	1.893	5.521	7.414	»	»	»	»	»	»
»	108	127	235	»	»	»	5.681	7.224	12.905	5.681	7.224	12.905	»	»	»	»	»	»
»	16	113	129	»	»	»	937	4.453	5.390	937	4.453	5.390	»	»	»	»	»	»
»	24	57	81	»	»	»	925	1.768	2.693	925	1.766	2.691	»	»	»	»	2	2
»	12	40	52	»	»	»	481	1.358	1.839	481	1.358	1.839	»	»	»	»	»	»
»	12	36	48	»	»	»	488	988	1.476	488	988	1.476	»	»	»	»	»	»
»	55	118	173	»	»	»	2.614	4.529	7.143	2.614	4.526	7.140	»	3	3	»	»	»
37	1.099	2.906	4.005	»	»	»	66.616	112.990	179.606	66.586	112.967	179.553	1	19	20	29	4	33

TULATION.

259	5.615	5.515	8.928	72	136	208	522.121	190.897	513.018	275.583	150.586	426.169	12.864	12.297	25.161	33.674	28.014	61.688
1	1.115	5.540	1.455	»	»	»	74.826	155.936	230.762	74.826	155.883	230.709	»	53	53	»	»	»
37	1.099	2.906	4.005	»	»	»	66.616	112.990	179.606	66.586	112.967	179.553	1	19	20	29	4	33
297	7.829	9.559	17.388	72	136	208	463.863	459.823	923.386	416.995	119.436	836.431	2.865	12.569	25.234	33.703	28.018	61.721

XXI. — *Relevé statistique de l'enseignement de la religion et de la morale*

Situation au

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles primaires.				NOMBRE des classes composant les écoles primaires.				Nombre des écoles dans lesquelles l'enseignement de la religion est donné (dans une ou plusieurs classes) conformément à la loi.				Nombre des classes dont les élèves reçoivent l'enseignement de la religion conformément à la loi.			
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
A. — Écoles primaires.																
Anvers	66	52	45	163	509	422	114	1.045	38	26	45	109	170	102	114	386
Malines	41	20	90	151	142	94	189	425	41	19	90	150	142	93	189	424
Bruxelles	95	85	112	292	852	763	253	1.850	63	55	106	224	288	268	240	796
Louvain	136	114	171	421	300	248	256	804	133	114	171	420	292	246	256	794
Bruges	16	14	106	136	71	55	230	336	16	14	106	136	71	55	230	356
Courtrai	16	12	71	99	76	37	177	290	16	12	71	99	76	37	177	290
Alost	35	17	158	210	135	64	330	529	35	17	158	210	135	61	330	529
Gand	35	3	89	139	250	222	192	644	20	30	86	145	165	175	186	526
Charleroi	174	165	58	397	462	396	64	922	168	163	58	389	425	389	64	878
Mons	154	121	65	343	414	352	92	858	155	124	65	342	410	352	90	852
Tournai	100	101	72	279	190	166	86	442	106	101	72	279	190	166	86	442
Huy	149	145	105	395	372	355	155	880	149	145	103	395	372	351	155	876
Liége	126	125	109	358	489	443	170	1.102	126	125	109	358	489	443	170	1.102
Hasselt	21	21	121	163	67	40	134	241	21	21	121	163	67	40	134	241
Arlon	60	59	140	259	89	86	148	325	60	59	140	259	89	86	148	325
Marche	40	38	179	257	48	45	181	274	40	38	179	257	48	45	181	274
Dinant	65	63	117	245	77	80	124	281	65	63	117	245	77	78	124	279
Namur	114	106	118	338	186	168	145	499	114	105	118	337	186	167	145	498
Le Royaume	1.440	1.292	1.024	4.665	4.689	4.056	3.040	11.765	1.373	1.227	1.915	4.517	3.692	3.157	3.017	9.866

dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.

31 décembre 1910.

Nombre des ministres du culte donnant le cours de religion.	Nombre des membres du personnel enseignant donnant le cours de religion, sous la surveillance des ministres du culte.			Nombre des délégués des ministres du culte donnant le cours de religion.			NOMBRE TOTAL des enfants fréquentant les écoles reprises dans la colonne 5			NOMBRE DES ÉLÈVES qui suivent le cours de religion.			NOMBRE DES ÉLÈVES qui sont *régulièrement* dispensés de suivre le cours de religion.			NOMBRE DES ÉLÈVES qui fréquentent des écoles où le cours de religion n'est pas encore organisé		
	Instituteurs et sous-instituteurs	Institutrices et sous-institutrices.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
communales.																		
1	284	113	397	»	1	1	27.258	16.095	43.353	15.105	5.469	20.574	119	123	242	12.034	10.503	22.537
»	289	133	424	»	»	»	17.556	7.065	24.621	17.506	7.044	24.550	50	21	71	»	»	»
27	417	223	640	1	4	5	45.605	30.073	74.578	23.229	12.039	35.268	2.016	2.345	4.361	18.360	16.589	34.949
»	496	285	781	1	3	4	26.104	15.269	41.373	25.152	14.883	40.035	774	586	1.160	198	»	198
»	271	85	356	»	1	1	12.160	3.418	15.578	11.885	3.350	15.215	275	88	363	»	»	»
»	240	50	290	»	»	»	11.861	1.804	13.665	11.853	1.783	13.636	8	21	29	»	»	»
»	423	105	528	»	»	»	25.358	5.206	30.564	23.347	5.193	30.540	11	13	24	»	»	»
41	245	195	440	»	»	»	18.000	7.764	25.764	14.851	5.065	19.916	1.484	2.000	3.484	1.665	699	2.364
14	410	356	766	55	49	84	25.203	19.437	42.640	19.217	16.911	36.128	2.369	2.217	4.616	1.617	279	1.896
1	418	374	792	4	8	12	20.856	16.464	37.320	18.559	14.457	33.016	2.205	1.066	4.171	92	41	133
10	255	181	436	»	»	»	11.019	7.542	18.561	10.678	7.159	17.837	341	183	524	»	»	»
83	371	525	696	22	75	97	22.288	17.003	39.296	20.642	15.479	36.121	1.646	1.391	3.037	»	138	138
10	401	414	815	11	41	52	21.405	17.905	39.308	19.784	16.207	35.991	1.619	1.698	3.315	»	»	»
1	190	50	240	»	»	»	8.493	3.792	12.285	8.492	3.791	12.283	1	1	2	»	»	»
1	226	92	318	»	2	2	7.537	5.260	12.597	7.257	5.187	12.444	80	73	153	»	»	»
1	225	46	271	2	»	2	6.420	4.059	10.479	6.405	4.052	10.457	15	7	22	»	»	»
1	188	90	278	»	»	»	5.486	4.064	9.550	5.463	4.057	9.520	23	7	30	»	»	»
»	310	186	496	»	2	2	12.545	7.339	19.682	12.195	7.171	19.364	150	147	297	»	21	21
191	8.659	5.505	8.962	76	186	262	320.750	190.262	511.012	275.598	149.277	422.875	15.186	12.715	25.901	55.066	28.270	62.236

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles primaires.				NOMBRE des classes composant les écoles primaires.				Nombre des écoles dans lesquelles l'enseignement de la religion est donné (dans une ou plusieurs classes) conformément à la loi.				Nombre des classes dont les élèves reçoivent l'enseignement de la religion conformément à la loi.			
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles	Mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

B. — **Écoles**

Anvers	21	37	28	86	69	217	30	316	21	37	28	86	69	217	30	316
Malines	24	53	44	125	91	171	134	396	21	55	44	125	91	171	134	396
Bruxelles	6	48	13	67	42	176	17	235	6	48	13	67	42	175	17	232
Louvain	9	53	22	84	22	161	16	202	9	53	22	84	22	161	16	202
Bruges	40	57	62	159	149	187	179	515	40	57	62	159	149	187	179	515
Courtrai	57	66	43	166	108	263	111	572	57	66	43	166	108	263	111	572
Alost	43	107	72	222	172	490	132	794	43	107	72	222	172	490	132	794
Gand	44	59	53	156	136	230	170	536	44	59	53	156	136	230	170	536
Charleroi	3	28	1	32	9	62	1	72	3	28	1	32	9	62	1	72
Mons	3	25	2	30	13	56	3	72	3	25	2	30	13	56	3	72
Tournai	2	25	9	36	8	54	10	72	2	25	9	36	8	54	10	72
Huy	1	18	2	21	1	42	5	48	1	18	2	21	1	42	5	48
Liége	4	12	5	21	7	26	7	40	4	12	5	21	7	26	7	40
Hasselt	59	58	75	192	146	170	93	409	59	58	75	192	146	170	93	409
Arlon	4	27	10	41	11	47	12	70	4	27	10	41	11	47	12	70
Marche'	5	29	12	46	13	43	12	68	5	29	12	46	13	43	12	68
Dinant	6	30	»	36	9	33	»	42	6	30	»	36	9	33	»	42
Namur	5	51	9	65	28	89	11	128	5	51	9	65	28	89	11	128
Le Royaume	336	785	462	1.585	1.124	2.520	943	4.587	336	785	462	1.585	1.121	2.517	945	4.584

1910.

Nombre des ministres du culte donnant le cours de religion.	Nombre des membres du personnel enseignant donnant le cours de religion, sous la surveillance des ministres du culte.			Nombre des délégués des ministres du culte donnant le cours de religion.			NOMBRE TOTAL des enfants fréquentant les écoles reprises dans la colonne 5			NOMBRE DES ÉLÈVES								
										qui suivent le cours de religion.			qui sont *régulièrement* dispensés de suivre le cours de religion.			qui fréquentent des écoles où le cours de religion n'est pas encore organisé		
	Instituteurs et sous-instituteurs	Institutrices et sous-institutrices.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36

adoptées.

»	62	269	331	»	»	»	4.629	13.305	17 934	4.629	13.300	17.929	»	5	5	»	»	»
»	93	303	396	»	»	»	6.334	15.628	21.962	6.331	15.628	21.962	»	»	»	»	»	»
1	40	192	232	»	»	»	2.398	10.166	12.564	2.398	10.133	12.531	»	33	33	»	»	»
»	17	183	202	»	»	»	1.520	9.444	10.964	1.520	9.441	10.964	»	»	»	»	»	»
»	144	371	515	»	»	»	10.456	14.343	24.799	10.456	14.343	24.799	»	»	»	»	»	»
»	200	372	572	»	»	»	12.479	16.067	28.546	12.479	16.067	28.546	»	»	»	»	»	»
»	176	618	794	»	»	»	13.211	30.274	43.485	13.211	30.274	43.485	»	»	»	»	»	»
»	121	415	536	»	»	»	9.786	18.838	28.624	9.786	18.838	28.624	»	»	»	»	»	»
»	10	62	72	»	»	»	383	2.840	3.223	383	2.840	3.223	»	»	»	»	»	»
»	13	59	72	»	»	»	508	2.432	2.940	508	2.432	2.940	»	»	»	»	»	»
1	7	64	71	»	»	»	469	2.461	2.930	469	2.461	2.930	»	»	»	»	»	»
»	1	47	48	»	»	»	135	1.967	2.102	135	1.962	2.097	»	5	5	»	»	»
»	9	31	40	»	»	»	406	1.217	1.623	406	1.216	1.622	»	1	1	»	»	»
»	193	216	409	»	»	»	11.131	11.094	22.225	11.131	11.094	22.225	»	»	»	»	»	»
»	9	61	70	»	»	»	502	2.039	2.541	502	2.039	2.541	»	»	»	»	»	»
»	18	50	68	»	»	»	720	1.919	2 639	720	1.919	2.639	»	»	»	»	»	»
»	9	33	42	»	»	»	325	1.235	1.560	325	1.238	1.560	»	»	»	»	»	»
»	28	100	128	»	»	»	1.330	4.013	5.343	1.330	4.013	5.343	»	»	»	»	»	»
2	1.150	3.448	4.598	»	»	»	76 722	159.282	236.004	76.722	159.238	235.960	»	44	44	»	»	»

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles primaires.				NOMBRE des classes composant les écoles primaires.				Nombre des écoles dans lesquelles l'enseignement de la religion est donné (dans une ou plusieurs classes) conformement à la loi.				Nombre des classes dont les élèves reçoivent l'enseignement de la religion conformément à la loi.			
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

C. — Écoles primaires

Anvers	18	32	4	54	139	196	5	340	18	32	4	54	139	196	5	340
Malines	2	9	3	14	5	28	9	42	2	9	3	14	5	28	9	42
Bruxelles	34	52	21	107	217	274	35	526	34	52	21	107	217	274	35	526
Louvain	27	45	29	101	101	170	36	307	27	45	29	101	101	170	36	307
Bruges	16	33	40	89	64	118	124	306	15	33	40	88	63	118	124	305
Courtrai	15	41	44	100	50	154	98	302	15	41	44	100	50	154	98	302
Alost	8	19	22	49	29	74	43	146	8	19	22	49	29	74	43	146
Gand	25	31	25	81	133	135	63	331	25	31	25	81	133	135	63	331
Charleroi	41	49	19	109	126	169	38	333	41	49	19	109	126	169	38	333
Mons	37	50	26	113	130	170	56	356	37	50	26	113	130	170	56	356
Tournai	14	31	23	68	56	110	27	193	14	31	23	68	56	110	27	193
Huy	14	44	10	68	41	140	25	206	14	44	10	68	41	140	25	206
Liége	32	49	12	93	143	202	27	372	32	49	12	93	153	202	27	372
Hasselt	3	26	19	48	14	95	23	132	3	26	19	48	14	95	23	132
Arlon	9	21	17	47	23	40	23	86	9	21	17	47	23	40	23	86
Marche	3	21	8	32	8	36	8	52	3	21	8	32	8	36	8	52
Dinant	3	22	8	33	13	30	8	51	3	22	8	33	13	30	8	51
Namur	20	45	6	71	60	111	7	178	20	45	6	71	60	111	7	178
Le Royaume	321	620	336	1.277	1.352	2.272	655	4.279	320	620	336	1.276	1.351	2.272	655	4.278

RÉCAPI

Ecoles primaires :

A) Communales	1.449	1.292	1.924	4.665	4.689	4.036	3.040	11.765	1.375	1.227	1.915	4.517	3.692	3.157	3.017	9.866
B) Adoptées	336	785	462	1.583	1.124	2.520	943	4.587	336	785	462	1.583	1.124	2.517	945	4.584
C) Privées subsidiées	321	620	336	1.277	1.352	2.272	655	4.279	320	610	336	1.276	1.351	2.272	655	4.278
Total général	2.106	2.697	2.722	7.525	7.165	8.828	4.638	20.631	2.051	2.632	2.713	7.376	6.167	7.946	4.615	18.728

1910.

Nombre des ministres du culte donnant le cours de religion.	Nombre des membres du personnel enseignant donnant le cours de religion, sous la surveillance des ministres du culte.			Nombre des délégués des ministres du culte donnant le cours de religion.			NOMBRE TOTAL des enfants fréquentant les écoles reprises dans la colonne 5			NOMBRE DES ÉLÈVES								
										qui suivent le cours de religion.			qui sont *régulièrement* dispensés de suivre le cours de religion.			qui fréquentent des écoles où le cours de religion n'est pas encore organisé		
	Instituteurs et sous-instituteurs	Institutrices et sous-institutrices.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36

privées subsidiées.

»	143	227	370	»	»	»	7.665	10.539	18.204	7.665	10.538	18.203	»	1	1	»	»	»
»	5	37	42	»	»	»	360	1.684	2.044	360	1.684	2.044	»	»	»	»	»	»
»	185	341	526	»	»	»	9.916	15.714	25.627	9.916	15.711	25.627	»	»	»	»	»	»
»	84	223	307	»	»	»	4.936	8.481	13.417	4.936	8.481	13.417	»	»	»	»	»	»
»	42	263	305	»	»	»	5.161	9.022	14.183	5.134	9.022	14.156	2	»	2	25	»	25
»	27	275	302	»	»	»	4.618	9.324	13.942	4.618	9.324	13.942	»	»	»	»	»	»
»	11	135	146	»	»	»	2.137	4.979	7.116	2.135	4.979	7.114	2	»	2	»	»	»
39	126	225	351	»	»	»	5.748	7.507	13.255	5.748	7.507	13.255	»	»	»	»	»	»
»	117	216	333	»	»	»	6.458	8.806	15.264	6.458	8.806	15.264	»	»	»	»	»	»
2	88	198	286	»	»	»	5.815	8.995	14.810	5.815	8.995	14.810	»	»	»	»	»	»
»	51	142	193	»	»	»	2.501	4.111	6.612	2.501	4.111	6.612	»	»	»	»	»	»
»	38	168	206	»	»	»	2.168	5.555	7.723	2.168	5.555	7.723	»	»	»	»	»	»
»	148	224	372	»	»	»	5.927	7.060	12.987	5.927	7.060	12.987	»	»	»	»	»	»
»	16	116	132	»	»	»	1.026	4 669	5.695	1.026	4.669	5.69	»	»	»	»	»	»
»	28	58	86	»	»	»	1.092	1.790	2.882	1.092	1.790	2.882	»	»	»	»	»	»
»	12	40	52	»	»	»	448	1.419	1.867	448	1.419	1.867	»	»	»	»	»	»
»	12	39	51	»	»	»	501	1.022	1.523	501	1.022	1 523	»	»	»	»	»	»
»	57	121	178	»	»	»	2.558	4.622	7.180	2.556	4.620	7.176	2	2	4	»	»	»
41	1.190	3.048	4.238	»	»	»	69.033	113.296	182.331	69.004	113.293	182.297	6	3	9	25	»	25

TULATION

191	3.659	5.303	8.962	76	186	262	320.750	190.262	511.012	273.598	149.277	422.875	13.186	12.715	25.901	33.966	28.270	62.236
2	1.150	3.448	4.598	»	»	»	76.722	159.282	236.004	76.722	159.238	235.960	»	44	44	»	»	»
41	1.190	3.048	4.238	»	»	»	69.033	113.296	182.331	69.004	113.293	182.297	6	3	9	25	»	25
234	7.999	9.799	17.798	76	186	262	466.507	442.840	929.347	419.324	421.808	841.132	13.192	12 762	25.954	33.991	28.270	62.261

XXII. — *Relevé statistique de l'enseignement de la religion et de la morale*

Situation au

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles primaires.				NOMBRE des classes composant les écoles primaires.				Nombre des écoles dans lesquelles l'enseignement de la religion est donné (dans une ou plusieurs classes) conformément à la loi.				Nombre des classes dont les élèves reçoivent l'enseignement de la religion conformément à la loi			
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
A. — **Ecoles primaires**																
Anvers	68	53	47	168	518	439	121	1.078	40	20	45	114	178	115	121	412
Malines	40	20	90	150	146	97	192	435	40	18	90	148	146	95	192	433
Bruxelles	95	86	112	293	842	782	258	1.882	63	54	106	223	293	274	242	809
Louvain	138	116	168	422	310	237	259	826	137	116	168	421	297	253	259	809
Bruges	16	14	106	136	72	55	233	360	16	14	106	136	72	55	233	360
Courtrai	16	12	71	99	76	37	177	290	16	12	71	99	76	37	177	290
Alost	34	17	158	209	136	65	335	536	34	17	158	209	136	65	335	536
Gand	36	38	86	160	236	232	188	656	22	29	81	132	104	146	177	427
Charleroi	174	103	63	400	474	407	68	949	168	161	63	392	432	400	68	900
Mons	133	126	65	344	419	354	95	868	132	126	65	343	415	354	93	862
Tournai	106	100	73	279	189	166	86	441	106	100	73	279	189	166	80	441
Huy	130	143	102	397	379	361	155	895	130	15	102	397	379	331	153	885
Liége	128	125	107	360	490	448	163	1.110	128	125	107	360	499	448	163	1.110
Hasselt	22	22	120	164	46	41	163	250	22	22	120	164	46	41	163	250
Arlon	60	50	110	259	89	86	148	323	60	50	140	230	89	86	148	323
Marche	41	39	178	258	49	46	180	275	41	39	178	258	40	46	180	275
Dinant	64	63	118	245	78	81	124	283	64	63	118	245	78	79	124	281
Namur	117	110	114	341	190	174	140	504	117	108	114	339	190	172	140	502
Le Royaume	1.458	1.308	1.918	4.684	4.748	4.128	3.085	11.961	1.370	1.237	1.905	4.518	3.068	3.181	3.056	9.905

dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.

31 décembre 1911.

Nombre des ministres du culte donnant le cours de religion.	Nombre des membres du personnel enseignant donnant le cours de religion, sous la surveillance des ministres du culte.			Nombre des délégués des ministres du culte donnant le cours de religion.			NOMBRE TOTAL des enfants fréquentant les écoles reprises dans la colonne 5			NOMBRE DES ÉLÈVES qui suivent le cours de religion.			qui sont *régulièrement* dispensés de suivre le cours de religion.			qui fréquentent des écoles où le cours de religion n'est pas encore organisé		
	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
communales.																		
»	297	128	425	»	1	1	27.890	16.947	44.837	15.420	5.899	21.319	146	155	301	12.324	10.893	23.217
»	295	138	433	»	»	»	17.842	7.076	24.918	17.787	7.034	24.841	55	22	77	»	»	»
24	418	251	669	1	4	5	44.041	31.420	75.461	25.14	12.122	55.262	2.108	1.885	5.995	18.793	17.413	36.206
»	502	293	795	2	2	4	26.478	15.468	41.946	25.457	14.937	40.374	815	551	1.376	196	»	196
»	271	87	358	»	1	1	12.269	3.471	15.740	11.031	3.506	15.527	358	75	415	»	»	»
»	240	50	290	»	»	»	11.878	1.919	13.797	11.860	1.897	13.757	18	22	40	»	»	»
»	427	108	535	»	»	»	25.450	5.017	30.467	25.440	5.007	30.447	10	10	20	»	»	»
26	239	150	589	»	»	»	17.922	7.685	25.607	13.366	4.238	17.604	683	1.961	2.644	3.873	1.481	5.357
8	417	366	785	20	26	55	25.337	20.107	45.444	18.904	17.351	36.255	2.798	2.482	5.280	1.635	274	1.909
1	428	376	804	4	9	13	20.887	16.797	37.684	17.974	14.467	32.441	2.813	2.292	5.105	100	38	138
10	250	185	435	1	»	1	10.891	7.359	18.250	10.568	7.137	17.705	325	202	525	»	»	»
85	369	332	701	19	80	99	21.954	16.969	38.923	19.801	14.950	34.751	2.153	1.821	3.974	»	198	198
236	395	411	806	10	37	47	21.055	17.717	38.772	19.062	15.758	34.820	1.993	1.959	3.952	»	»	»
1	195	54	249	»	»	»	8.639	3.873	12.512	8.639	3.872	12.511	»	1	1	»	»	»
1	226	92	318	1	1	2	7.541	5.259	12.800	7.245	5.177	12.422	96	82	178	»	»	»
1	225	47	272	2	»	2	6.421	4.262	10.683	6.387	4.244	10.631	34	18	52	»	»	»
1	189	91	280	»	»	»	5.448	3.976	9.424	5.404	3.972	9.376	44	4	48	»	»	»
»	311	189	500	»	2	2	12.122	7.486	19.608	11.944	7.318	19.262	178	147	325	»	21	21
394	5.694	3.528	9.022	60	165	252	521.865	292.786	814.651	270.309	148.796	419.105	14.653	13.669	28.304	36.921	30.321	67.242

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles primaires.				NOMBRE des classes composant les écoles primaires.				Nombre des écoles dans lesquelles l'enseignement de la religion est donné (dans une ou plusieurs classes) conformément à la loi.				Nombre des classes dont les élèves reçoivent l'enseignement de la religion conformément à la loi			
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

B. — **Écoles primaires**

Anvers	20	42	24	86	70	234	21	325	20	42	24	86	70	234	21	325
Malines.	24	56	45	125	94	180	136	410	24	56	45	125	94	180	136	410
Bruxelles	6	48	14	68	47	183	16	246	6	48	14	68	47	183	16	246
Louvain	8	53	24	85	21	167	19	207	8	53	24	85	21	167	19	207
Bruges	41	59	60	163	165	194	180	537	44	59	60	163	163	194	180	537
Courtrai.	59	67	43	169	208	268	111	587	59	67	43	169	208	268	111	587
Alost	43	105	77	225	177	489	149	815	43	105	77	225	177	489	149	815
Gand	44	61	54	159	137	242	176	555	44	61	54	159	137	242	176	555
Charleroi	5	25	2	32	14	55	2	71	5	25	2	32	14	55	2	71
Mons	4	25	2	31	15	56	3	74	4	25	2	31	15	56	3	74
Tournai.	2	25	8	35	8	54	9	71	2	25	8	35	8	54	9	71
Huy.	1	18	2	21	1	42	5	48	1	18	2	21	1	42	5	48
Liége	4	13	4	21	7	27	7	41	4	13	4	21	7	27	7	41
Hasselt	61	57	75	193	152	177	98	427	61	57	75	193	152	177	98	427
Arlon	4	29	9	42	11	49	10	70	4	29	9	42	11	49	10	70
Marche.	5	29	12	46	13	44	12	69	5	29	12	46	13	44	12	69
Dinant	6	30	»	36	9	33	»	42	6	30	»	36	9	33	»	42
Namur	5	51	8	64	28	95	9	132	5	51	8	64	28	95	9	132
Le Royaume. . .	345	795	463	1.601	1.175	2.589	963	4.727	345	795	463	1.601	1.175	2.589	963	4.727

1911

	Nombre des membres du personnel enseignant donnant le cours de religion, sous la surveillance des ministres du culte.			Nombre des délégués des ministres du culte donnant le cours de religion.			NOMBRE TOTAL des enfants fréquentant les écoles reprises dans la colonne 5			NOMBRE DES ÉLÈVES qui suivent le cours de religion.			qui sont *régulièrement* dispensés de suivre le cours de religion.			qui fréquentent des écoles où le cours de religion n'est pas encore organisé		
	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36

adoptées.

»	62	278	340	»	»	»	4.438	13.622	18.060	4.438	13 618	18.056	»	4	4	»	»	»
»	96	314	410	»	»	»	6.559	16.176	22.735	6.559	16.176	22.735	»	»	»	»	»	»
1	44	199	243	»	»	»	2.427	10.325	12.752	2.427	10.285	12.712	»	40	40	»	»	»
»	16	191	207	»	»	»	1.392	9.644	11.036	1.392	9.644	11.036	»	»	»	»	»	»
»	157	380	537	»	»	»	10.913	14.537	25.450	10.913	14.537	25.450	»	»	»	»	»	»
»	209	378	587	»	»	»	12.429	16.294	28.723	12.429	16.294	28.723	»	»	»	»	»	»
»	178	637	815	»	»	»	13.189	30.777	43.966	13.189	30 777	43.966	»	»	»	»	»	»
»	121	454	575	»	»	»	9.831	19.238	29.069	9.831	19.238	29.069	»	»	»	»	»	»
»	15	56	71	1	»	1	563	2.465	3.028	563	2.465	3.028	»	»	»	»	»	»
»	15	59	74	»	»	»	592	2.277	2.869	592	2.277	2 869	»	»	»	»	»	»
»	7	64	71	»	»	»	447	2.412	2.859	447	2.41.	2 859	»	»	»	»	»	»
»	1	47	48	»	»	»	117	1.947	2.064	117	1.946	2.063	»	1	1	»	»	»
»	9	32	41	»	»	»	366	1.233	1.599	366	1.232	1.598	»	1	1	»	»	»
»	201	226	427	»	»	»	11.265	11.264	22.529	11.265	11.264	22.529	»	»	»	»	»	»
»	9	61	70	»	»	»	444	2.006	2.450	444	2.006	2.450	»	»	»	»	»	»
»	18	51	69	»	»	»	723	1.936	2.659	723	1.936	2.659	»	»	»	»	»	»
»	9	33	42	»	»	»	323	1.218	1.541	323	1.218	1 541	»	»	»	»	»	»
»	28	104	132	»	»	»	1.291	4.090	5.381	1.291	4.090	5.381	»	»	»	»	»	»
1	1.195	3.544	4.739	1	»	1	77.309	161.461	238.770	77.309	161.415	238 724	»	46	46	»	»	»

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles primaires.				NOMBRE des classes composant les écoles primaires.				Nombre des écoles dans lesquelles l'enseignement de la religion est donné (dans une ou plusieurs classes) conformément à la loi				Nombre des classes dont les élèves reçoivent l'enseignement de la religion conformément à la loi			
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

C. — Écoles primaires

Anvers	18	30	4	52	138	192	5	335	18	30	4	52	138	192	5	335
Malines	2	8	3	13	5	25	9	39	2	8	3	13	5	25	9	39
Bruxelles	36	55	21	112	237	289	29	555	36	55	21	112	237	289	29	555
Louvain	27	43	34	104	102	179	36	317	27	43	34	104	102	179	36	317
Bruges	11	35	39	88	58	127	118	303	13	35	39	87	57	127	118	302
Courtrai	14	41	45	100	51	157	99	307	14	41	45	100	51	157	99	307
Alost	8	20	23	51	20	78	46	153	8	20	23	51	29	78	46	153
Gand	25	31	23	79	137	159	56	352	25	31	23	79	137	159	56	352
Charleroi	41	54	17	112	128	184	35	347	41	54	17	112	128	184	35	347
Mons	40	30	29	119	137	172	66	375	40	30	29	119	137	172	66	375
Tournai	14	30	24	68	55	106	30	191	14	30	24	68	55	106	30	191
Huy	18	45	9	72	51	140	27	218	18	45	9	72	51	140	27	218
Liége	32	53	13	98	144	216	28	388	32	53	13	98	144	216	28	388
Hasselt	3	29	20	52	14	103	25	142	3	29	20	52	14	103	25	142
Arlon	12	22	14	48	20	44	17	87	12	22	14	48	26	44	17	87
Marche	3	20	8	31	8	35	8	51	3	20	8	31	8	35	8	51
Dinant	4	23	7	34	14	31	7	52	4	23	7	34	14	31	7	52
Namur	22	14	6	72	67	107	7	181	22	41	6	72	67	107	7	181
Le Royaume	333	633	339	1.305	1.401	2.341	648	4.393	332	633	339	1.304	1.400	2.344	648	4.392

RÉCAPI

Écoles primaires :

A) Communales	1.458	1.308	1.918	1.684	4.748	4.118	3.085	11.961	1.376	1.237	1.905	4.518	3.668	3.181	3.056	9.905
B) Adoptées	345	795	463	1.601	1.175	2.589	965	4.727	345	795	463	1.601	1.175	2.589	965	4.727
C) Privées subsidiées	333	633	339	1.305	1.401	2.341	648	4.393	332	733	339	1.304	1.400	2.344	648	4.392
Total général	2.136	2.734	2.720	7.590	7.324	9.061	4.698	21.081	2.053	2.603	2.707	7.423	6.243	8.114	4.667	19.024

1911

Nombre des ministres du culte donnant le cours de religion.	Nombre des membres du personnel enseignant donnant le cours de religion, sous la surveillance des ministres du culte.			Nombre des délégués des ministres du culte donnant le cours de religion.			NOMBRE TOTAL des enfants fréquentant les écoles reprises dans la colonne 5			NOMBRE DES ÉLÈVES qui suivent le cours de religion.			qui sont *régulièrement* dispensés de suivre le cours de religion.			qui fréquentent des écoles où le cours de religion n'est pas encore organisé		
	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons	Filles.	Total.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36

privées subsidiées.

»	142	223	365	»	»	»	7.602	10 154	17.756	7.602	10.152	17.754	»	2	2	»	»	»
»	5	34	39	»	»	»	365	1.529	1 894	365	1.529	1.894	»	»	»	»	»	»
»	202	353	555	»	»	»	10.204	13.840	24.044	10.204	13 840	24 044	»	»	»	»	»	»
»	85	232	317	»	»	»	4.879	8.338	13.217	4.879	8.338	13.217	»	»	»	»	»	»
»	36	266	302	»	»	»	4.838	9.011	13.849	4.817	9.011	13 828	»	»	»	21	»	21
»	27	280	307	»	»	»	4 620	9.405	14.025	4.620	9 405	14 025	»	»	»	»	»	»
»	9	144	153	»	»	»	2.149	5.185	7.334	2 147	5.185	7.332	2	»	2	»	»	»
39	150	223	352	»	»	»	5.655	7.326	12.959	5.655	7.326	12.959	»	»	»	»	»	»
»	119	228	347	»	»	»	6.125	8 978	15 103	6.125	8.978	15.103	»	»	»	»	»	»
2	130	243	375	»	»	»	5.781	8 759	14.540	5.781	8.759	14.540	»	»	»	»	»	»
»	50	141	191	»	»	»	2.478	4.167	6.645	2.478	4.167	6.645	»	»	»	»	»	»
»	49	169	218	»	»	»	2 481	5 392	7.876	2.484	5.392	7.876	»	»	»	»	»	»
»	149	239	388	»	»	»	5.766	7.225	12.989	5.763	7.221	12.984	3	2	5	»	»	»
»	17	125	142	»	»	»	1.008	4.999	6 007	1.008	4.999	6.007	»	»	»	»	»	»
»	29	58	87	»	»	»	1.145	1.790	2.935	1.145	1.789	2.934	»	1	1	»	»	»
»	11	40	51	»	»	»	439	1.289	1.728	439	1 289	1.728	»	»	»	»	»	»
»	13	39	52	»	»	»	514	1.004	1.518	514	1.004	1.518	»	»	»	»	»	»
»	64	117	181	»	»	»	2 677	4.313	6.990	2 674	4.305	6.979	3	8	11	»	»	»
41	1.267	3.153	4.420	»	»	»	68.707	112.702	181.409	68.678	112.689	181.367	8	13	21	21	»	21

TULATION.

394	5.694	5.328	9.022	69	165	252	321.863	192.786	514.651	270.309	148.796	119 105	14 635	13.669	28.304	36.921	30.321	67.242
1	1.195	3.541	4.739	1	»	1	77.309	161.461	238.770	77.309	161.415	238.724	»	46	46	»	»	»
41	1.267	3.155	4.420	»	»	»	68.707	112.702	181.409	68.678	112.689	181.367	8	13	21	21	»	21
436	8.156	10.025	18.181	70	165	253	467.881	466 949	934.830	416 296	422 900	839.196	14.643	13.728	28.371	36.942	30 321	67 263

XXIII. — *Relevé des nominations définitives de membres du personnel dans le cours de la période triennale.*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMINATIONS A DES PLACES DE CRÉATION NOUVELLE.					NOMINATIONS par suite de démissions et de mises en disponibilité.				
	Instituteurs.	Institutrices.	Sous-instituteurs.	Sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs.	Institutrices.	Sous-instituteurs.	Sous-institutrices.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Anvers	6	5	39	28	78	22	7	75	59	163
Malines	»	»	11	4	15	13	1	46	18	78
Bruxelles. . . .	3	2	59	62	126	28	11	141	95	275
Louvain	1	4	14	18	37	38	10	66	21	135
Bruges	1	1	13	9	24	13	2	22	3	40
Courtrai	»	»	4	»	4	3	3	16	4	26
Alost	»	1	12	8	21	26	1	52	15	94
Gand	»	2	16	20	38	14	9	38	43	104
Charleroi	1	8	26	31	66	35	20	44	39	138
Mons	3	3	14	10	30	29	16	57	40	142
Tournai	»	1	»	3	4	24	13	16	3	56
Huy	1	2	18	15	36	33	20	28	27	108
Liége	3	3	17	11	34	16	11	23	32	82
Hasselt	2	»	9	5	16	15	4	14	2	35
Arlon	2	»	2	1	5	28	6	11	3	48
Marche	»	1	1	»	2	21	1	1	2	25
Dinant	2	1	1	1	5	10	9	6	1	26
Namur	2	1	4	7	14	31	26	20	11	88
Le Royaume . . .	27	35	260	233	555	399	170	676	418	1.663

enseignant des écoles primaires faites par les communes,
(*Années* 1909, 1910 *et* 1911.)

NOMINATIONS PAR SUITE DE RÉVOCATIONS.					NOMINATIONS PAR SUITE DE DÉCÈS.					TOTAL DES NOMINATIONS.					OBSERVATIONS.
Instituteurs.	Institutrices.	Sous-instituteurs.	Sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs.	Institutrices.	Sous-instituteurs.	Sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs.	Institutrices.	Sous-instituteurs.	Sous-institutrices.	TOTAL.	
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
»	»	»	»	»	2	1	7	8	18	30	13	121	95	259	
»	»	»	»	»	3	2	5	1	11	16	3	62	23	104	
»	»	»	»	»	6	»	14	10	30	37	13	214	167	431	
»	»	»	»	»	3	»	6	1	10	42	14	86	40	182	
»	»	»	»	»	5	»	3	»	8	19	3	38	12	72	
»	»	»	»	»	1	»	3	1	5	4	3	23	5	35	
»	»	»	»	»	6	1	1	2	10	32	3	65	25	125	
1	»	»	»	1	2	2	2	5	11	17	13	56	68	154	
»	»	»	»	»	3	4	4	1	12	39	32	74	71	216	
»	»	1	»	1	7	3	4	3	17	39	22	76	53	190	
»	»	»	»	»	2	1	1	2	6	26	15	17	8	66	
»	»	2	»	2	4	1	6	1	12	38	23	54	43	158	
1	»	1	»	2	6	1	10	3	20	26	15	51	46	138	
»	»	»	»	»	2	1	»	»	3	19	5	23	7	54	
»	»	»	»	»	4	1	»	»	5	34	7	13	4	58	
»	»	»	»	»	5	1	1	»	7	26	3	3	2	34	
»	»	»	»	»	1	2	»	»	3	13	12	7	2	34	
1	»	»	»	1	6	2	2	»	10	40	29	26	18	113	
3	»	4	»	7	68	23	69	38	198	497	228	1.009	689	2.423	

XXIV.— *Nombre des nominations* à titre définitif *ou* à titre provisoire (1) *de membres dans le cours de la*

Années 1909,

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale	NOMINATIONS FAITES PAR																	
	INSTITUTEURS									SOUS-INSTITUTEURS								
	à titre définitif.			à titre provisoire			Total.			à titre définitif.			à titre provisoire			Total.		
	Année 1909.	Année 1910.	Année 1911.	Année 1909.	Année 1910.	Année 1911.	Année 1909.	Année 1910.	Année 1911.	Année 1909.	Année 1910.	Année 1911.	Année 1909.	Année 1910.	Année 1911.	Année 1909.	Année 1910.	Année 1911.
Anvers	14	2	14	»	»	»	14	2	14	33	33	55	»	»	»	33	33	55
Malines	3	5	8	»	»	»	3	5	8	13	18	31	»	»	»	13	18	31
Bruxelles. . . .	10	17	10	»	»	»	10	17	10	67	75	66	7	1	6	74	76	72
Louvain	19	9	13	2	1	1	21	10	14	33	26	32	2	1	3	35	27	35
Bruges	9	2	7	»	»	»	9	2	7	10	11	18	»	»	»	10	11	18
Courtrai	»	2	2	»	»	»	»	2	2	6	5	10	2	1	1	8	6	11
Alost	13	12	7	»	1	»	13	13	7	25	16	24	»	»	»	25	16	24
Gand	7	6	4	»	»	»	7	6	4	21	14	21	»	»	1	21	14	22
Charleroi	12	15	12	»	2	3	12	17	15	23	26	25	2	2	2	25	28	27
Mons	12	12	15	2	»	»	14	12	15	28	24	23	2	1	1	30	25	24
Tournai	9	8	9	1	»	»	10	8	9	5	3	10	»	»	3	5	3	13
Huy	13	14	10	3	2	2	16	16	12	18	19	17	5	1	»	23	20	17
Liége	12	9	5	1	1	»	13	10	5	16	21	14	8	6	10	24	27	24
Hasselt	6	8	6	4	»	»	10	8	6	5	7	9	»	»	»	5	7	9
Arlon	11	11	12	»	»	»	11	11	12	3	3	7	»	»	»	3	3	7
Marche	12	7	7	»	»	»	12	7	7	1	2	»	»	»	»	1	2	»
Dinant	6	4	3	1	1	»	7	5	3	2	3	2	»	»	»	2	3	2
Namur	12	15	13	»	»	»	12	15	13	10	7	9	1	»	»	11	7	9
Le Royaume. .	180	158	157	14	8	6	194	166	163	319	313	373	29	13	27	348	326	400

(1) Il faut considérer comme *instituteurs provisoires* ceux qui sont nommés en remplacement des instituteurs mis en disponibilité pour cause de maladie ou par mesure d'ordre.

du personnel enseignant des écoles primaires faites, par les conseils communaux; période triennale.

1910 et 1911.

LES CONSEILS COMMUNAUX :

INSTITUTRICES									SOUS-INSTITUTRICES									Total général.		
à titre définitif.			à titre provisoire			Total.			à titre définitif.			à titre provisoire			Total.					
Année 1909.	Année 1910.	Année 1911.	Année 1909.	Année 1910.	Année 1911.	Année 1909.	Année 1910.	Année 1911.	Année 1909.	Année 1910.	Année 1911.	Année 1909.	Année 1910.	Année 1911.	Année 1909.	Année 1910.	Année 1911.	Année 1909.	Année 1910.	Année 1911.
2	4	7	»	»	»	2	4	7	21	32	42	»	»	»	21	32	42	70	71	118
1	1	1	»	»	»	1	1	1	3	7	13	»	»	»	3	7	13	20	31	53
3	3	7	»	1	1	3	4	8	52	63	51	1	3	9	53	66	60	140	163	150
5	4	6	1	2	»	6	6	6	12	12	19	1	2	3	13	14	22	75	57	77
3	»	»	»	»	»	3	»	»	10	1	»	1	»	»	11	1	»	33	14	25
1	2	»	1	»	1	2	2	1	2	3	»	»	»	»	2	3	»	12	13	14
2	1	»	»	»	»	2	1	»	15	5	5	2	»	»	17	5	5	57	35	36
3	3	7	»	»	»	3	3	7	19	27	22	1	1	»	20	28	22	51	51	55
9	10	13	»	2	»	9	12	13	24	18	29	1	5	2	25	23	31	71	80	86
5	4	13	1	1	1	6	5	14	17	17	18	1	3	4	18	20	22	68	62	75
6	7	2	»	1	»	6	8	2	2	3	2	»	2	1	2	5	3	23	24	27
6	6	10	2	4	3	8	10	13	12	10	20	4	1	3	16	11	23	63	57	65
5	6	4	2	2	1	7	8	5	15	14	17	8	6	6	23	20	23	67	65	57
2	1	2	2	2	1	4	3	3	1	3	3	1	1	»	2	4	3	21	22	21
2	»	3	»	1	»	2	1	3	3	1	»	»	1	»	3	2	»	19	17	24
»	1	2	»	»	»	»	1	2	»	1	1	»	»	»	»	1	1	13	11	10
4	3	5	»	1	»	4	4	5	1	»	1	»	»	»	1	»	1	14	12	11
9	9	11	»	»	»	9	9	11	4	6	8	»	»	»	4	6	8	36	37	41
68	65	95	9	17	8	77	82	103	213	223	251	21	25	28	234	248	279	853	822	945
																			2.620	

XXV. — *Relevé des démissions de membres du personnel enseignant des écoles diverses qui ont motivé ces démissions.*

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES					
	pour cause de mutation ou de promotion.			pour entrer dans l'enseignement moyen.		
	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7
Anvers	42	10	52	»	»	»
Malines	37	11	48	1	»	1
Bruxelles	71	18	89	13	14	27
Louvain	35	23	58	3	1	4
Bruges	12	»	12	1	1	2
Courtrai	2	»	2	»	»	»
Alost	44	2	46	1	»	1
Gand	18	12	30	»	»	»
Charleroi	32	24	56	»	1	1
Mons	47	18	65	1	»	1
Tournai	15	2	17	»	»	»
Huy	14	13	27	»	»	»
Liége	15	2	17	5	7	12
Hasselt	12	»	12	1	»	1
Arlon	15	4	19	»	»	»
Marche	7	1	8	»	»	»
Dinant	7	2	9	»	»	»
Namur	20	9	29	1	»	1
Le Royaume	445	151	596	27	24	51

N. B. — Sont compris dans ce relevé les membres du corps enseignant des écoles primaires communales, qui — placés en disponibilité pour cause de suppression d'emploi — ont accepté des fonctions dans l'enseignement communal, dans l'enseignement libre, etc. Mais les instituteurs en disponibilité, rappelés à l'activité de service par suite du rétablissement de l'emploi qu'ils occupaient ci-devant, ne sont pas mentionnés.

primaire communales, données dans le courant de la période triennale. Causes (Années 1909, 1910 et 1911.)

DÉMISSIONS DONNÉES									RELEVÉ GÉNÉRAL des DÉMISSIONS.		
pour être admis à la pension de retraite.			pour entrer dans l'enseignement libre.			pour cause de renonciation à la carrière de l'enseignement.					
Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices	TOTAL.	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
43	40	83	3	5	8	8	9	17	96	64	160
19	5	24	»	1	1	5	»	5	62	17	79
69	48	117	1	3	4	14	12	26	168	95	263
46	18	64	»	1	1	2	4	6	86	47	133
23	1	24	1	»	1	2	»	2	39	2	41
12	4	16	2	1	3	3	1	4	19	6	25
30	1	31	»	1	1	10	4	14	85	8	93
21	29	50	4	»	4	4	8	12	47	49	96
40	26	66	»	5	5	7	3	10	79	59	138
33	24	57	»	1	1	7	6	13	88	49	137
24	8	32	»	2	2	3	»	3	42	12	54
35	26	61	»	»	»	3	2	5	52	41	93
20	30	50	»	»	»	»	2	2	40	41	81
12	5	17	2	1	3	1	»	1	28	6	34
23	5	28	1	1	2	1	»	1	40	10	50
14	1	15	1	»	1	»	1	1	22	3	25
9	7	16	»	1	1	»	»	»	16	10	26
27	22	49	»	3	3	4	4	8	52	38	90
500	300	800	15	26	41	74	56	130	1.061	557	1.618

XXVI. — *Tableau indiquant les suspensions, les mises en disponibilité par mesure primaires et d'adultes communales, ainsi que*

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES MEMBRES suspendus par les conseils communaux					suspendus d'office par le Roi.
	pour un mois au plus, sans privation de traitement.	pour plus d'un mois, sans privation de traitement (2).	avec privation de traitement (pour un terme de six mois au plus) (2).	SUSPENSION improuvée par la députation permanente (3).	SUSPENSION annulée par le Roi.	
1	2	3	4	5	6	7
Anvers	»	»	2	»	»	»
Malines	»	»	1	»	»	»
Bruxelles	»	»	4	»	»	»
Louvain	3	»	1	»	»	»
Bruges	»	»	»	»	»	»
Courtrai	»	»	»	»	»	»
Alost	1	1	4	»	»	»
Gand	1	»	2	»	»	»
Charleroi	3	»	»	»	»	»
Mons	1	»	3	»	»	»
Tournai	»	»	»	»	»	»
Huy	»	»	3	»	»	1
Liége	4	»	2	»	»	»
Hasselt	»	»	»	»	»	»
Arlon	1	»	1	»	»	1
Marche	»	»	»	»	»	»
Dinant	»	»	»	»	»	1
Namur	»	»	»	»	»	»
Le Royaume	14	1	23	»	»	3

(1) Instituteurs, institutrices, sous-instituteurs, sous-institutrices des écoles gardiennes, primaires ou d'adultes communales et maîtres spéciaux des écoles primaires communales.
(2) Décisions devenues définitives par suite de l'approbation de la Députation permanente ou du Roi.
(3) Sans qu'il y ait eu appel au Roi.

d'ordre et les révocations de membres du personnel enseignant des écoles gardiennes, les motifs qui y ont donné lieu, pendant la période triennale. (Années 1909, 1910 et 1911.)

DU PERSONNEL ENSEIGNANT (1)								MOTIFS qui ont donné lieu à la suspension, à la mise en disponibilité par mesure d'ordre ou à la révocation.		
mis en disponibilité par mesure d'ordre par les conseils communaux.			mis d'office en disponibilité par mesure d'ordre par le Roi.	révoqués par les conseils communaux			révoqués d'office par le Roi.			
	DISPONIBILITÉ			avec l'approbation de la députation permanente ou du Roi.	RÉVOCATION					
Disponibilité maintenue (2).	improuvée par la députation permanente (3).	annulée par le Roi.			improuvée par la députation permanente.	annulée par le Roi.		Condamnations judiciaires pour infractions de droit commun.	Conduite répréhensible (insubordination, etc).	Manquement aux devoirs professionnels (négligences, absences non justifiées, etc.).
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	1	»	»	»	1	2	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	5	»
»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	3
»	»	»	»	2	2	»	»	»	1	2
»	»	»	»	»	»	»	1	1	3	1
»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»
»	»	»	1	1	»	»	1	»	3	1
»	»	»	»	3	2	1	»	»	3	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1	»	1	»	»	1	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1	»	1	»	»	1	»
»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»
»	»	»	1	11	4	3	2	8	20	20

XXVII. — *Relevé numérique des cumuls exercés : a) par des instituteurs et sous-instituteurs communaux ; b) par des instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés.*

Situation au 31 décembre 1911.

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	1re CATÉGORIE. Clercs-chantres, organistes, trésoriers de fabriques d'église.		2e CATÉGORIE. Secrétaires et receveurs communaux.		3e CATÉGORIE. Receveurs, etc., de bureaux de bienfaisance et d'hospices.		4e CATÉGORIE. Arpenteurs, géomètres, commerçants, directrices et institutrices d'école ménagère, professeurs d'école industrielle, experts, etc.		TOTAUX.	
	Instituteurs et sous-instituteurs communaux.	Instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés.	Instituteurs et sous-instituteurs communaux.	Instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés.	Instituteurs et sous-instituteurs communaux.	Instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés.	Instituteurs et sous-instituteurs communaux.	Instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés.	Instituteurs et sous-instituteurs communaux.	Instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Anvers	7	8	1	3	3	2	46	4	57	17
Malines	8	5	4	»	4	»	42	29	58	34
Bruxelles	2	»	13	»	6	»	59	2	80	2
Louvain	6	5	23	»	17	»	74	2	120	7
Bruges	21	10	13	»	5	1	45	30	84	41
Courtrai	6	24	3	5	4	1	36	13	49	43
Alost	15	8	6	2	9	4	90	41	120	55
Gand	7	14	6	3	12	4	242	226	267	247
Charleroi	1	3	4	»	9	»	121	6	135	9
Mons	1	4	10	»	4	»	104	1	119	5
Tournai	2	»	8	»	6	»	28	»	44	»
Huy	3	3	15	2	3	»	54	»	75	5
Liége	4	»	1	1	3	»	23	8	31	9
Hasselt	5	18	11	8	2	1	44	33	62	60
Arlon	5	2	3	»	1	»	29	2	38	4
Marche	11	3	3	»	4	»	8	3	26	6
Dinant	6	»	11	»	2	»	18	8	37	8
Namur	2	»	12	2	4	»	51	10	69	12
Le Royaume	112	107	147	26	98	13	1.114	418	1.471	564
									2.035	

XXVIII. — *Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants), des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.*

Situation au 31 décembre 1914.

XXVIII. — *Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction primaires*

Situation au

Subdivisions PAR CATÉGORIES.	INSTITUTEURS.				SOUS-INSTITUTEURS.				INSTITUTRICES.			
	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. %.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. %.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. %.	Montant.	Moyenne par titulaire.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
5e catégorie . .	1.707	55,66	3.047.361 »	1.785,79	238	5,74	341.805,67	1.436,30	617	45 30	1.015.351,66	1.645,62
4e — . .	1.110	36,22	2.304.768,63	2.076,36	1.616	38,80	2.532.860,05	1.564,88	540	39 65	1.007.474,50	1.865,69
3e — . .	209	6,84	548.534,36	2.624,56	878	21,21	1.648.787,85	1.877,88	169	12,32	390.868,16	2.312,81
2e — . .	17	0,56	49.837 80	2.931,58	602	14,60	1.445.882,33	2.401,79	14	1,29	41.422 »	2.958,71
1re — . .	22	0,72	80.850 »	3.856,81	816	19,65	2.010.922 »	2.464 38	20	1,44	53.440 »	2.672 »
Totaux, moyennes et nombres proportionnels . .	3.065	100,00	6.031.351,49	1.967,81	4.150	100,00	7.980.257,90	1.922,95	1.360	100,00	2.508 553,32	1.844,52

(1) Non chargés de la tenue d'une classe. Les directeurs et directrices chargés de la tenue d'une classe sont considérés comme des instituteurs et des institutrices.

gratuite et rétributions des élèves payants), les membres du personnel enseignant des écoles communales.

au 31 décembre 1911.

SOUS-INSTITUTRICES.				DIRECTEURS (1).			DIRECTRICES (1).			INSTITUTEURS SUPPLÉANTS.			INSTITUTRICES SUPPLÉANTES.			Nombre total des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales
Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. %	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre.	Montant.	Moyenne par titulaire.	
11	15	16	7	18	19	20	2	22	23	24	25	26	2	28	29	30
172	5,14	223.918,5	1.301,84	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2 734
870	25,62	1.290.092,69	1.482,86	7	20.625 »	2.946,42	2	4.745 »	2.372,50	»	»	»	»	»	»	4.145
780	22,90	1.524.794,50	1.698,43	30	94.629 28	3.154,30	17	48.460 »	2.850,58	2	2.687.50	1.343,75	5	7.537,50	1.507,50	2.090
570	16,74	1.236.687,67	2.169 62	46	167.066 »	3.631,87	36	118.782 »	3.297 »	20	53.937,50	2.696,87	18	37.115 »	2.061,94	1.323
1.004	29 60	2.070.025 »	2.061 77	62	281.440 »	4.055,48	67	244.400 »	3.647,76	21	63.850 »	3.040 47	20	46.650 »	2.332 50	2.032
3.396	100,00	6.145.516,19	1.809,63	145	583.760,28	3.681,10	122	416.387 »	3.413 »	43	120.475 »	2.801,74	43	91.302,50	2.123,32	12.324

XXIX. — *Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction primaire.*

Situation :

Subdivisions PAR CATÉGORIES.	Nombre des membres du personnel enseignant *diplômés* ou *dispensés de l'examen*, supérieur au taux fixé par la loi (art. 14,													
	INSTITUTEURS.				SOUS-INSTITUTEURS.				INSTITUTRICES.				SOUS-	
	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. °/₀.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. °/₀.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. °/₀.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. °/₀.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
5e catégorie. . .	119	35,05	210.295,33	1.767,18	24	4,70	32.337,50	1.347 37	40	56,79	72.272 50	1.571,15	28	9,95
4e — . .	182	53,55	332.040,17	1 957,58	262	49,75	365.391,66	1.386,97	28	34,58	46.656,50	1.665,57	150	55,25
3e — . .	35	10,30	72.050,40	2.058,57	198	37,65	50.2100,82	1.525,75	6	7,40	10.850 »	1.808,33	82	29,15
2e — . .	3	1,10	7.300 »	2.433,33	42	7,90	66.512,50	1.583,61	1	1,25	3.000 »	3 000	22	7,65
1re — . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux, moyennes et nombres proportionnels . .	339	100,00	642.286,40	1.894,64	526	100,00	764.342,48	1.453,12	81	100,00	132.739 »	1.639 »	282	100.00

(1) Non chargés de la tenue d'une classe. Les directeurs et directrices chargés de la tenue d'une classe sont

gratuite et rétributions des élèves payants), des membres du personnel enseignant des écoles adoptées.

31 décembre 1911.

dont le traitement est égal ou §§ 1 et 2).							Nombre des membres du personnel enseignant												
INSTITUTRICES.		DIRECTEURS (1).			DIRECTRICES(1).			qui sont *diplômés* ou *dispensés de l'examen*, mais qui ne jouissent pas d'un traitement garanti par la loi.								qui n'ont pas droit à un traitement garanti par la loi, parce qu'ils ne sont *ni diplômés ni dispensés de l'examen*				Nombre total des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées.
								par suite d'une dispense provisoire accordée aux communes (art. 14, § 3).				parce qu'ils font partie d'une congrégation religieuse (art. 14, § 4).								
Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Instituteurs.	Sous-instituteurs.	Institutrices.	Sous-institutrices.	Instituteurs.	Sous-instituteurs.	Institutrices.	Sous-institutrices.	Instituteurs.	Sous-instituteurs.	Institutrices.	Sous-institutrices.	
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	6	27	28	29	30	31	32	33	34	35	6
33.946	1 212,35	»	»	»	»	»	»	1	»	5	4	1	1	406	93	»	5	4	255	990
185.337,50	1.235,55	1	2 100	2.100	»	»	»	1	3	2	2	31	60	582	678	9	61	7	797	2.805
109.136	1.350,92	9	19.762,50	2.195,83	1	2.275	2.275	»	»	»	2	19	56	87	128	4	47	3	146	823
31.975	1.453,45	1	2.600	2.600	»	»	»	1	»	»	»	11	11	16	22	1	21	»	25	177
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
360.394,50	1.278,56	11	24.462,50	2.223,90	1	2.275	2.275	3	3	5	8	62	137	1.091	921	14	134	14	1.225	4.885

considérés comme des instituteurs et des institutrices.

XXX. — *Relevé indiquant, à la date du 31 décembre 1911, 1° le nombre des instituteurs et des institutrices d'écoles communales placés dans la position de disponibilité : a) pour cause de suppression d'emploi ; b) pour cause de maladie ; c) dans l'intérêt du service ; d) par mesure d'ordre ; 2° le montant des traitements d'attente alloués à ces instituteurs et à ces institutrices ; 3° le montant de la part d'intervention de l'État dans ces traitements.*

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	Mises en disponibilité pour cause de suppression d'emploi.			Mises en disponibilité pour cause de maladie.			Mises en disponibilité dans l'intérêt du service.		Mises en disponibilité par mesure d'ordre.	
	Nombre des instituteurs (1)	Montant des traitements d'attente.	Part d'intervention de l'État dans ces traitements (2).	Nombre des instituteurs (1).	Montant des traitements.	Part d'intervention de l'État dans ces traitements (3).	Nombre des instituteurs (1)	Montant des traitements d'attente.	Nombre des instituteurs (1).	Montant des traitements d'attente (4)
1	2		4	5	6	7	8	9	10	11
Anvers	3	1.188 »	700,80	12	18.787,80	7.515 »	»	»	»	»
Brabant	17	7.020,01	3.256,61	25	48.005,24	19.202,10	»	»	»	»
Flandre occidentale	30	15.605,17	7.343,52	6	9.516,33	3.806,53	»	»	2	1.100 »
Flandre orientale	19	5 514 »	2.979,60	13	15.783,33	6.313,33	»	»	2	1.133 »
Hainaut	14	5.513,30	2.494 »	27	37 404,32	14.961,73	2	2.836 »	»	»
Liége	14	2.602,42	1.274,37	35	52.738,63	21.095,45	»	»	»	»
Limbourg	9	6.713,31	3.814,66	1	800 »	320 »	»	»	»	»
Luxembourg	12	6.435,34	2.986,89	»	» »	»	»	»	»	»
Namur	20	9.237,33	4.732,13	2	2.645 »	1.058 »	2	2.199,99	1	645 »
Le Royaume	138	59.809,28	29.782,58	121	185.680,35	74.272,14	4	5.035,99	5	2.878 »

(1) Le mot « instituteur » est employé ici dans un sens générique; il s'applique à tous les instituteurs et sous-instituteurs et à toutes les institutrices et sous-institutrices des écoles primaires communales et adoptées, ainsi qu'aux institutrices d'écoles gardiennes communales et aux maîtresses d'ouvroir, dont l'emploi a été supprimé sous le régime de la loi scolaire actuelle, par suite de la création d'une école de filles.

(2) Cette intervention est réglée d'après les bases suivantes : 3/5 du traitement d'attente pour les mises en disponibilité antérieures au 1er janvier 1887; 2/5 du traitement d'attente pour les mises en disponibilité prononcées après cette date.

(3) L'intervention de l'État et des communes dans ces traitements est des 2/5; celle de la province de 1/5.

(4) Les traitements d'attente résultant des mises en disponibilité par mesure d'ordre prononcées par le Gouvernement sont à la charge de l'État. Ce sont ces traitements qui sont indiqués dans la dernière colonne du présent relevé.

XXXI. — *Relevé indiquant le nombre des élèves des 1er, 2e, 3e et 4e degrés des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.*

Situation au 31 décembre 1911.

XXXI. — *Relevé indiquant le nombre des élèves des 1er, 2e, 3e et 4e degré.*

Situation au

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE DES ÉLÈVES.			RÉPARTITION		
				1er DEGRÉ (élémentaire).		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
1	2	3	4	5	6	7
				A. — **Écoles primaires**		
Anvers	27.890	16.947	44.837	11.406	7.011	18.417
Malines	17.842	7.076	24.918	8.258	3.252	11.510
Bruxelles	44.041	31.420	75.461	19.073	12.868	31.941
Louvain	26.478	15.468	41.946	12.364	6.922	19.286
Bruges	12.269	3.471	15.740	5.309	1.627	6.936
Courtrai	11.878	1.919	13.797	5.328	882	6.210
Alost	25.450	5.017	30.467	11.205	2.323	13.528
Gand	17.922	7.683	25.605	7.557	3.111	10.668
Charleroi	23.337	20.107	43.444	11.764	9.860	21.624
Mons	20.887	16.797	37.684	10.656	8.551	19.207
Tournai	10.891	7.339	18.230	5.172	3.645	8.817
Huy	21.954	16.969	38.923	10.153	7.779	17.932
Liége	21.055	17.717	38.772	8.591	7.265	15.960
Hasselt	8.639	3.873	12.512	3.907	1.776	5.683
Arlon	7.341	5.259	12.600	3.232	2.242	5.474
Marche	6.421	4.262	10.683	2.764	1.944	4.708
Dinant	5.448	3.976	9.424	2.436	1.701	4.137
Namur	12.122	7.486	19.608	5.186	3.149	8.335
Le Royaume	321.865	192.786	514.651	144.361	85.908	230.269

les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.

31 décembre 1911.

DE CES ÉLÈVES.								
2e DEGRÉ (moyen).			3e DEGRÉ (supérieur).			4e DEGRÉ (complémentaire).		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
8	9	10	11	12	13	14	15	16
communales								
9.045	5.202	14.247	6.286	3.612	9.898	1.153	1.122	2.275
5.892	2.318	8.210	3.615	1.440	5.025	77	96	173
14.594	10.951	25.545	9.252	6.854	16.106	1.122	747	1.869
8.759	5.350	14.109	5.052	3.032	8.084	303	164	467
4.279	1.181	5.460	2.613	655	3.268	68	8	76
3.941	733	4.674	2.437	304	2.741	172	»	172
8.655	1.685	10.340	5.567	985	6.552	23	24	47
6.305	2.492	8.797	3.688	1.585	5.273	372	495	867
7.228	6.449	13.677	4.138	3.564	7.702	207	234	441
6.646	5.427	12.073	3.461	2.673	6.134	124	146	270
3.496	2.396	5.892	2.175	1.298	3.473	48	»	48
7.404	5.919	13.323	4.376	3.257	7.633	21	14	35
7.331	6.374	13.705	5.013	4.054	9.067	120	24	144
3.263	1.430	4.693	1.458	652	2.110	11	15	26
2.576	1.863	4.439	1.533	1.154	2.687	»	»	»
2.343	1.441	3.784	1.314	877	2.191	»	»	»
1.852	1.389	3.241	1.160	883	2.043	»	3	3
4.108	2.599	6.707	2.779	1.674	4.453	49	64	113
107.717	65.199	172.916	65.917	38.523	104.440	3.870	3.156	7.026

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE DES ÉLÈVES.			RÉPARTITION		
				1er DEGRÉ (élémentaire).		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
	2	3	4	5	6	7
				B — **Écoles primaires**		
Anvers	4.438	13.622	18.060	2.580	6.525	9.105
Malines.	6.559	16.176	22.735	3.725	7.443	11.168
Bruxelles	2.427	10.325	12.752	1.323	4.443	5.766
Louvain	1.392	9.644	11.036	937	4.238	5.175
Bruges.	10.913	14.537	25.450	5.411	6.579	11.990
Courtrai	12.429	16.294	28.723	5.762	7.730	13.492
Alost	13.189	30.777	43.966	6.828	13.480	20.308
Gand	9.831	19.238	29.069	5.161	9.066	14.227
Charleroi	563	2.465	3.028	292	1.166	1.458
Mons	592	2.277	2.869	276	1.072	1.348
Tournai	447	2.412	2.859	193	1.077	1.270
Huy	117	1.947	2.064	66	803	869
Liége	366	1.233	1.599	198	562	760
Hasselt.	11.265	11.264	22.529	5.574	5.084	10.658
Arlon	444	2.006	2.450	179	779	958
Marche	723	1.936	2.659	357	833	1.190
Dinant.	323	1.218	1.541	114	493	607
Namur.	1.291	4.090	5.381	492	1.683	2.175
Le Royaume.	77.309	161.461	238.770	39.468	73.056	112.524

DE CES ÉLÈVES.

2e DEGRÉ (moyen).			3e DEGRÉ (supérieur).			4e DEGRÉ (complémentaire).		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
8	9	10	11	12	13	14	15	16
adoptées.								
1.173	4.370	5.543	677	2.652	3.329	8	75	83
1.780	5.274	7.054	1.002	3.399	4.401	52	60	112
648	3.394	4.042	404	2.452	2.856	52	36	88
306	3.124	3.430	149	2.210	2.359	»	72	72
3.491	5.137	8.628	1.998	2 821	4.819	13	»	13
3.968	5.401	9.369	2.549	3.137	5.686	150	26	176
4.210	10.442	14.652	2.408	6.821	8.929	43	34	77
2.986	6.594	9.580	1.684	3.578	5.262	»	»	»
178	874	1.052	93	425	518	»	»	»
184	763	947	132	442	574	»	»	»
138	791	929	95	544	639	21	»	21
28	695	723	23	449	472	»	»	»
103	409	512	65	262	327	»	»	»
3.800	4.126	7.926	1.853	2.054	3.907	38	»	38
108	769	877	132	458	590	25	»	25
212	676	888	154	427	581	»	»	»
102	439	541	81	286	367	26	»	26
315	1.427	1.742	325	980	1.305	159	»	159
23.730	54.705	78.435	13.524	33.397	46.921	587	303	890

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE DES ÉLÈVES.			RÉPARTITION		
				1er degré (élémentaire).		
	Garçons. 2	Filles. 3	Total. 4	Garçons. 5	Filles. 6	Total. 7
C. — Écoles primaires						
Anvers	7.602	10.154	17.756	3.281	4.513	7.794
Malines	365	1.529	1.894	186	570	756
Bruxelles	10.204	13.840	24.044	4.343	6.214	10.557
Louvain	4.879	8.338	13.217	2.245	3.866	6.111
Bruges	4.838	9.011	13.849	2.465	4.147	6.612
Courtrai	4.620	9.405	14.025	2.348	4.347	6.695
Alost	2.149	5.185	7.334	1.201	2.230	3.431
Gand	5.633	7.326	12.959	2.341	3.287	5.628
Charleroi	6.125	8.978	15.103	2.794	4.237	7.031
Mons	5.781	8.759	14.540	2.778	4.516	7.294
Tournai	2.478	4.167	6.645	1.168	1.871	3.039
Huy	2.484	5.392	7.876	1.248	2.402	3.650
Liége	5.766	7.223	12.989	2.379	3.320	5.699
Hasselt	1.008	4.999	6.007	608	2.218	2.826
Arlon	1.145	1.790	2.935	481	774	1.255
Marche	439	1.289	1.728	190	569	759
Dinant	514	1.004	1.518	240	403	643
Namur	2.677	4.313	6.990	1.011	1.713	2.724
Le Royaume	68.707	112.702	181.409	31.307	51.197	82.504

RÉCAPI

Écoles primaires :

A) Communales	321.865	192.786	514.651	144.361	85.908	230.269
B) Adoptées	77.309	161.461	238.770	39.468	73.056	112.524
C) Privées subsidiées	68.707	112.702	181.409	31.307	51.197	82.504
Total général	467.881	466.949	934.830	215.136	210.161	425.297

1911.

DE CES ÉLÈVES.

2e DEGRÉ (moyen).			3e DEGRÉ (supérieur)			4e DEGRÉ (complémentaire).		
Garçons.	Filles.	**Total.**	Garçons	Filles.	**Total**	Garçons.	Filles.	**Total.**
8	9	10	11	12	13	14	15	16
privées subsidées.								
2.534	3.593	6.127	1.611	1.860	3.471	176	188	364
121	522	643	58	437	495	»	»	»
3.451	4.807	8.258	2.290	2.819	5.109	120	»	120
1.545	2.727	4.272	987	1.664	2.651	102	81	183
1.531	3.238	4.769	842	1.602	2.444	»	24	24
1.506	3.266	4.772	736	1.792	2.528	30	»	30
686	1.854	2.540	230	989	1 219	32	112	144
1.914	2.583	4.497	1.146	1.379	2.525	232	77	309
2.035	2.956	4.991	1.212	1.707	2.919	84	78	162
1.701	2.799	4.500	1.147	1.364	2.511	155	80	235
771	1.531	2.302	491	738	1.229	48	27	75
753	1.804	2.557	483	1.178	1.661	»	8	8
1.897	2.414	4.311	1.320	1.436	2.756	170	53	223
241	1.824	2.065	123	922	1.045	36	35	71
366	576	942	298	416	714	»	24	24
123	421	544	126	299	425	»	»	»
157	376	533	104	220	324	13	5	18
823	1.510	2.333	706	1.061	1.767	137	29	166
22.155	38.801	60.956	13.910	21.883	35.793	1.335	821	2.156
TULATION.								
107.717	65.199	172.916	65.917	38.523	104.440	3.870	3.156	7.026
23.730	54.705	78.435	13.524	33.397	46.921	587	303	890
22.155	38.801	60.956	13.910	21.883	35.793	1.335	821	2.156
153.602	158.705	312.307	93.351	93.803	187.154	5.792	4.280	10.072

XXXII. — *Relevé indiquant, classés par âge, les enfants (garçons et filles) qui fréquentent*

Situation au

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE DES ÉLÈVES											
	Écoles gardiennes.		ÉCOLES									
	Élèves âgés de *plus* de six ans.		ÉLÈVES									
			moins de six ans.		six à sept ans.		sept à huit ans.		huit à neuf ans.		neuf à dix ans.	
	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.
	2		3		4		5		6		7	
A. — **Écoles**												
Anvers	9	»	102	65	3.773	2.406	4.010	2.396	4.197	2.367	4.243	2.310
Malines	»	7	30	24	2.206	1.108	2.680	1.122	2.973	1.151	3.005	1.004
Bruxelles	142	117	225	121	5.500	3.917	6.119	4.539	6.354	4.072	6.748	4.366
Louvain	64	68	625	574	3.230	2.029	3.632	2.120	3.760	2.127	3.890	2.010
Bruges	16	1	82	98	1.366	448	1.568	494	1.775	542	1.926	511
Courtrai	»	»	24	18	1.350	198	1.695	219	1.802	268	1.842	320
Alost	18	25	70	42	3.080	691	3.661	743	4.015	701	4.178	803
Gand	9	15	126	125	1.864	933	2.441	1.009	2.785	1.112	2.929	1.031
Charleroi	111	129	316	318	3.518	3.009	3.876	3.166	3.796	3.089	3.715	3.052
Mons	47	51	511	460	2.983	2.403	3.297	2.530	3.248	2.501	3.192	2.547
Tournai	25	19	261	266	1.278	886	1.475	1.063	1.534	985	1.522	1.080
Huy	8	15	269	257	3.062	2.378	3.275	2.651	3.145	2.871	3.305	2.524
Liége	8	8	533	408	2.878	2.534	2.953	2.479	3.009	2.558	3.223	2.697
Hasselt	16	18	53	44	1.209	695	1.245	620	1.270	570	1.335	552
Arlon	14	14	205	159	933	694	975	707	1.033	720	1.024	716
Marche	3	15	134	127	762	596	836	576	886	544	908	538
Dinant	16	19	282	211	703	483	796	540	765	538	767	524
Namur	29	31	268	265	1.640	998	1.728	1.000	1.811	1.067	1.764	1.078
Le Royaume	533	583	4.064	3.582	41.137	26.406	46.260	27.783	48.154	27.573	49.516	27.665

notamment les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.

31 décembre 1911.

CLASSÉS PAR ÂGE.																
PRIMAIRES.												**Écoles d'adultes.**		**NOMBRE TOTAL** des élèves âgés de six à quatorze ans.		
AGÉS DE												Élèves âgés de *moins* de quatorze ans.				
dix à onze ans.		onze à douze ans.		douze à treize ans.		treize à quatorze ans.		plus de quatorze ans.		**TOTAL**				garçons.	filles.	TOTAL GÉNÉRAL
garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.			
8		9		10		11		12		13		14		15		
communales.																
4.011	2.251	3.473	1.981	2.253	1.480	1.247	1.010	579	681	27.890	16.047	570	253	27.788	16.434	44.222
2.882	1.004	2.298	782	1.267	562	440	237	61	62	17.842	7.076	349	31	18.100	7.028	25.128
6.331	4.425	5.347	4.069	3.938	3.149	2.427	2.011	1.004	951	41.041	31.420	1.103	453	44.059	30.923	74.982
3.815	2.070	3.384	1.954	2.420	1.507	1.394	888	330	209	26.478	15.468	848	42	26.433	14.795	41.230
2.052	469	1.672	502	1.100	283	548	180	180	82	12.209	3.471	120	24	12.143	3.316	15.459
1.913	275	1.757	282	1.016	204	411	97	68	38	11.878	1.919	139	»	11.925	1.863	13.788
4.052	745	3.258	638	2.003	364	983	159	152	41	25.450	5.017	450	29	25.096	4.988	30.084
2.823	1.057	2.515	965	1.479	696	764	441	396	336	17.922	7.685	544	412	17.953	7.647	25.600
5.465	2.666	2.607	2.364	1.401	1.027	568	684	75	132	23.537	20.107	1.292	160	24.549	19.946	44.295
3.174	2.411	2.557	2.008	1.350	1.257	513	550	82	130	20.887	16.797	1.248	313	21.589	16.571	38.160
1.659	978	1.445	941	1.005	700	610	390	126	47	10.891	7.339	303	25	10.830	7.070	17.900
5.341	2.556	2.905	2.111	1.755	1.313	702	542	104	66	21.954	16.969	1.006	184	22.393	16.843	39.440
3.324	2.719	2.806	2.292	1.634	1.363	615	571	82	96	21.055	17.717	1.067	897	21.515	18.118	39.633
1.180	532	1.064	430	786	274	430	120	67	27	8.639	3.873	186	1	8.721	3.821	12.542
994	700	883	636	757	549	457	323	80	58	7.341	5.259	172	22	7.242	5.081	12.325
894	597	811	522	692	458	444	262	54	42	6.421	4.262	169	»	6.405	4.108	10.513
746	567	664	498	494	388	249	205	32	22	5.448	3.976	254	17	5.434	3.779	9.213
1.906	1.082	1.524	898	967	666	448	362	66	70	12.122	7.486	543	54	12.360	7.219	19.579
48.593	27.084	40.948	25.714	26.317	16.842	13.538	9.052	3.538	3.087	321.865	192.786	10.343	2.882	325.139	189.552	514.691

Année

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE DES ÉLÈVES											
	Écoles gardiennes.		ÉCOLES									
	Élèves âgés de *plus* de six ans.		ÉLÈVES									
			moins de six ans.		six à sept ans.		sept à huit ans.		huit à neuf ans.		neuf à dix ans	
	garçons.	filles.	garçons	filles.	garçons.	filles.	garçons	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.
	2		3		4		5		6		7	
B. — **Écoles**												
Anvers	55	28	13	62	976	2.219	862	2.154	732	2.036	608	1.981
Malines	59	89	50	61	1.229	2.532	1.364	2.660	1.148	2.501	849	2.585
Bruxelles	12	12	40	57	529	1.458	420	1.516	361	1.452	294	1.499
Louvain	37	56	41	130	592	1.276	520	1.459	179	1.559	149	1.588
Bruges	24	25	31	64	1.487	1.908	1.785	2.559	1.741	2.275	1.580	2.522
Courtrai	136	115	66	51	1.619	2.107	1.894	2.467	1.944	2.471	1.878	2.516
Alost	102	239	65	61	2.508	4.709	2.575	5.075	2.178	4.881	1.905	4.726
Gand	56	98	44	15	1.851	2.770	1.671	5.040	1.545	3.088	1.566	2.962
Charleroi	55	66	7	18	62	576	85	427	110	588	105	555
Mons	5	2	5	5	117	527	82	556	77	541	80	529
Tournai	2	2	5	9	84	200	68	585	57	555	49	557
Huy	5	8	6	12	29	277	29	286	17	299	10	272
Liége	»	»	5	9	61	220	81	195	56	180	40	181
Hasselt	24	27	57	55	1.840	1.705	1.969	1.858	1.709	1.806	1.655	1.675
Arlon	14	20	5	56	60	222	91	262	60	295	49	281
Marche	1	6	58	47	114	258	124	280	96	246	79	245
Dinant	6	15	2	10	59	117	45	167	42	175	58	184
Namur	20	28	11	20	220	555	219	617	169	598	159	622
Le Royaume	607	852	467	709	15.257	25.402	15.480	25.404	12.219	24.724	10.871	24.256

1911.

CLASSÉS PAR ÂGE.																
PRIMAIRES.													**Écoles d'adultes.**		**NOMBRE TOTAL des élèves âgés de six à quatorze ans.**		
AGÉS DE													Élèves âgés de *moins* de quatorze ans.				
dix à onze ans.		onze à douze ans.		douze à treize ans		treize à quatorze ans		plus de quatorze ans.		**TOTAL**				garçons.	filles.	TOTAL GÉNÉRAL
garçons.	filles	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons	fill.s.	garçons.	filles.	garçons.	filles.			
8		9		10		11		12		13		14		15		
adoptées.																
483	1.814	586	1.600	244	1.070	110	530	24	130	4.458	15.622	76	15	4.552	15.475	18.005
765	2.191	626	1.823	339	1.192	149	686	40	145	6.559	16.176	16	»	6.511	16.061	22.605
283	1.385	222	1.214	146	955	91	656	41	155	2.427	10.325	11	12	2.372	10.157	12.509
149	1.508	78	1.184	60	865	21	528	3	160	1.392	9.611	20	»	1.405	9.401	10.806
1.560	2.017	1.469	1.718	922	1.068	349	665	61	163	10.913	14.557	119	161	10.961	14.406	25.460
1.905	2.523	1.608	2.145	1.004	1.230	459	574	72	142	12.429	16.294	246	44	12.675	16.278	28.851
1.697	4.689	1.351	3.560	767	2.042	501	865	35	129	15.189	30.777	568	415	15.761	31.245	45.006
1.315	2.842	1.085	2.544	669	1.404	254	675	53	100	9.831	19.258	15	»	9.805	19.215	29.020
83	526	59	284	28	168	22	96	2	27	565	2.465	»	56	607	2.522	3.129
86	315	57	293	47	200	31	100	10	15	592	2.277	4	»	581	2.261	2.845
55	527	46	307	44	241	30	186	9	25	447	2.412	»	16	435	2.598	2.835
12	250	7	239	5	181	2	101	»	20	117	1.917	»	12	114	1.955	2.049
40	166	35	122	31	98	15	51	1	5	366	1.253	4	8	364	1.227	1.591
1.840	1.597	1.527	1.317	824	809	329	565	55	81	11.265	11.264	17	16	11.251	11.171	22.405
54	241	56	255	38	214	24	169	9	28	444	2.006	»	»	446	1.962	2.408
96	271	60	230	55	192	46	162	15	27	725	1.956	1	1	672	1.869	2.541
37	181	42	150	30	152	30	76	18	6	525	1.218	»	7	309	1.222	1.531
159	539	155	451	122	395	82	254	55	59	1.291	4.090	»	4	1.245	4.065	5.308
10.299	22.991	8.630	19.256	5.378	12.492	2.525	6.741	485	1.395	77.309	161.461	1.100	745	78.066	160.956	239.002

Année

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE DES ÉLÈVES											
	Écoles gardiennes.		ÉCOLES									
			ÉLÈVES									
	Élèves âgés de *plus* de six ans.		moins de six ans.		six à sept ans.		sept à huit ans.		huit à neuf ans.		neuf à dix ans.	
	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.
1	2		3		4		5		6		7	

C. — Écoles

Anvers	94	69	21	119	1.272	1.565	1.165	1.499	1.196	1.476	1.158	1.518
Malines	74	81	1	»	73	172	87	206	53	231	42	245
Bruxelles	168	179	177	156	1.245	1.846	1.418	1.985	1.414	2.037	1.596	1.976
Louvain	69	96	100	138	757	1.116	745	1.175	716	1.103	620	1.117
Bruges	116	81	29	58	703	1.282	838	1.321	755	1.483	750	1.363
Courtrai	128	112	15	21	675	1.210	770	1.477	793	1.457	686	1.477
Alost	31	21	3	9	376	648	464	858	412	842	288	801
Gand	30	120	14	6	652	1.018	776	1.140	828	1.081	820	1.070
Charleroi	22	60	99	14	1.095	1.700	1.151	1.554	944	1.312	857	1.281
Mons	9	3	90	51	947	1.361	948	1.485	831	1.317	792	1.214
Tournai	23	10	38	5	410	555	382	540	355	594	308	600
Huy	4	25	80	68	449	815	378	831	340	768	321	719
Liége	11	12	95	70	940	1.142	850	1.106	865	1.064	778	1.057
Hasselt	43	85	14	8	255	782	209	848	158	770	103	707
Arlon	10	21	40	17	164	257	152	251	165	258	172	231
Marche	5	4	22	36	55	160	57	162	58	160	52	180
Dinant	11	16	25	11	95	136	72	142	82	157	60	140
Namur	30	41	28	38	405	577	579	640	574	621	556	585
Le Royaume	878	1.056	889	795	10.571	16.550	10.859	17.257	10.526	16.751	9.759	16.259

RÉCAPITU

Écoles gardiennes, primaires et d'adultes :

A) Communales	535	583	4.064	3.582	41.137	26.408	46.260	27.783	48.151	27.573	49.516	27.665
B) Adoptées	607	832	467	709	13.257	23.402	13.480	25.494	12.219	21.721	10.871	24.256
C) Privées subsidiées	878	1.056	889	795	10 571	16.550	10.859	17.257	10 526	16.751	9.759	16.259
Total général	2.018	2.421	5 420	5.086	64.965	66.138	70.579	70.514	70 699	66.038	70.146	68.178

1911.

CLASSÉS PAR ÂGE.																
PRIMAIRES.													Écoles d'adultes.		NOMBRE TOTAL des élèves âgés de six à quatorze ans.		
AGES DE													Élèves âgés de *moins* de quatorze ans.				
dix à onze ans		onze à douze ans.		douze à treize ans.		treize à quatorze ans.		plus de quatorze ans.		TOTAL.				garçons.	filles.	TOTAL GÉNÉRAL
garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.			
8		9		10		11		12		13		14		15		
privées subsidiées.																
1.021	1.387	886	1.180	493	856	384	515	26	43	7.602	10.151	898	1.347	8.547	11.408	19.955
40	196	35	202	28	171	5	95	1	15	365	1.529	775	1.611	1.212	3.206	4.418
1.486	1.981	1.292	1.742	900	1.215	551	749	125	152	10.201	13.840	337	977	10.407	14.688	25.095
561	1.089	580	984	454	851	278	646	72	117	4.879	8.538	205	1.260	4.981	9.439	14.420
672	1.285	561	1.155	505	690	179	356	46	62	4.858	9.011	2.988	5.894	7.867	12.886	20.755
707	1.372	515	1.165	511	786	125	379	25	53	4.620	9.405	3.145	4.151	8.153	13.577	21.730
248	785	169	629	105	392	54	181	50	62	2.149	5.185	5.792	4.401	5.959	9.556	15.475
801	1.037	707	892	407	641	517	333	218	86	5.633	7.326	2.304	2.781	7.758	10.135	17.870
734	1.150	690	989	420	601	185	320	41	50	6.125	8.978	115	998	6.152	9.992	16.144
797	1.250	640	1.040	418	640	247	356	71	67	5.781	8.759	117	521	5.746	9.185	14.931
334	635	287	520	221	409	109	263	34	37	2.478	4.167	80	538	2.509	4.675	7.182
209	716	281	619	195	495	110	305	19	40	2.484	5.392	9	387	2.398	5.696	8.094
812	1.077	650	902	459	523	265	275	61	27	5.766	7.225	120	285	5.741	7.423	13.164
78	674	78	585	65	390	50	208	20	29	1.008	4.999	362	866	1.379	5.913	7.292
148	224	116	236	94	192	84	119	10	25	1.145	1.790	22	97	1.127	1.866	2.993
59	165	46	151	49	134	28	118	13	22	439	1.289	9	53	418	1.268	1.686
75	133	44	124	52	89	25	65	10	7	514	1.004	6	72	498	1.064	1.562
346	567	309	495	235	478	184	270	41	44	2.677	4.313	125	165	2.765	4.435	7.198
9.219	15.749	7.904	13.585	5.281	9.549	3.156	5.549	863	918	68.707	112.702	15.739	24.365	83.572	136.390	219.962
LATION.																
18.595	27.084	40.948	23.714	20.517	16.842	13.538	9.052	3.538	5.087	321.865	192.786	10.345	12.882	525.159	89. 552	514.691
10.299	22.991	8.650	19.256	5.578	12.492	2.325	6.744	483	1.393	77.300	161.461	1.100	745	78.066	160.936	239.002
9.219	15.749	7.904	13.585	5.281	9.549	3.156	5.549	863	918	68.707	112 702	15.739	24.365	83.572	136.390	219.962
69.111	65.824	57.582	56.535	36.976	38.883	18.819	21.345	4.884	5.398	467.881	466.949	27.182	27.992	486.777	486.878	973.655

XXXIII. — *Nombre des élèves des écoles primaires communales, adoptées d'études complètes*

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉLÈVES inscrits pendant l'année scolaire 1910-1911.	NOMBRE DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ — NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES — Chiffre absolu.	Nombre des élèves indiqué à la colonne 3 — qui suivent les cours d'un autre établissement d'instruction sans avoir fait un cours complet d'études.	Nombre des élèves indiqué à la colonne 3 — Différence entre les colonnes 3 et 4.	Proportion p. c. (Comparaison des colonnes 3 et 2.)
1	2	3	4	5	6
***A.* — Écoles primaires**					
Anvers	49.948	10.621	4.326	6.295	12,60
Malines	26.248	4.760	1.474	3.286	12,52
Bruxelles	84.112	18.803	7.742	11.061	13,15
Louvain	45.207	7.172	2.131	5.041	11,15
Bruges	17.497	3.292	1.070	2.222	12,70
Courtrai	16.013	2.902	789	2.113	13,20
Alost	33.135	6.082	1.540	4.542	13,71
Gand	29.158	6.584	2.519	4.065	13,94
Charleroi	50.501	11.051	5.328	5.723	11,33
Mons	42.353	8.618	3.510	5.108	12,06
Tournai	20.021	3.375	1.082	2.293	11,45
Huy	41.871	7.653	2.498	5.155	12,31
Liége	42.761	9.222	3.272	5.950	13,91
Hasselt	13.255	2.093	626	1.467	11,07
Arlon	13.963	2.411	566	1.545	11,06
Marche	11.552	1.863	513	1.350	11,69
Dinant	9.990	1.613	466	1.147	11,48
Namur	21.259	3.782	1.219	2.563	12,06
Le Royaume	568.847	111.597	40.671	70.926	12,46

et privées subsidiées qui ont quitté définitivement l'école à la suite ou d'études incomplètes.

DÉFINITIVEMENT L'ÉCOLE PRIMAIRE PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1910-1911.

N'AYANT FAIT QU'UN COURS INCOMPLET D'ÉTUDES.		AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES (programme minimum) DANS LES ÉCOLES				AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES dans les écoles à programme maximum.	
		à programme minimum.		à programme maximum.			
Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.
8		9	10	11	12	13	14
communales.							
1.915	30,42	38	0,60	1.700	27,01	2.642	41,97
1.067	32,47	146	4,44	1.132	34,45	941	28,64
3.514	31,77	283	2,56	3.200	28,93	4.064	36,74
1.906	37,80	549	10,89	1.260	24,99	1.326	26,30
794	35,73	270	12,15	625	28,13	533	23,99
804	38,05	114	5,40	747	35,35	448	21,20
2.086	45,93	263	5,79	1.395	30,71	798	17,57
1.677	41,25	132	3,25	1.307	32,15	949	23,35
2.022	35,33	74	1,29	1.853	32,38	1.774	31 »
2.024	39,60	62	1,20	1.540	30.10	1.482	29,10
873	38,07	184	8,02	583	25,43	653	28,48
1.896	36,78	352	6,83	1.203	23,34	1.704	33,05
1.554	26,12	258	4,33	1.364	22,93	2.774	46,62
689	46,97	162	11,04	346	23,58	270	18,41
421	27,25	485	31,39	303	19,61	336	21,75
323	23,93	581	43,04	241	17,85	205	15,18
178	15,52	65	5,67	404	35,22	500	43,59
418	16,31	271	10,57	1.092	42,61	782	30,51
24.161	34,06	4.289	6,04	20.295	28,61	22.181	31,29

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉLÈVES inscrits pendant l'année scolaire 1910-1911.	NOMBRE DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ			
		NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES.			
		Chiffre absolu.	Nombre des élèves indiqué à la colonne 3		
			qui suivent les cours d'un autre établissement d'instruction sans avoir fait un cours complet d'études.	Différence entre les colonnes 3 et 4.	Proportion p. c. (Comparaison entre les colonnes 3 et 2).
	2	3	4	5	6

B. — **Écoles primaires**

Anvers	19.167	3.082	1 033	2.049	10,69
Malines	23.935	3.821	1.322	2.499	10,44
Bruxelles	13.398	1.732	535	1.197	8,93
Louvain	11.611	1.530	528	1.002	8,63
Bruges	28.881	4.528	1.417	3.111	10,77
Courtrai	33.237	5.279	1.502	3.777	11,36
Alost	46.242	7.523	2.205	5.318	11,50
Gand	31.240	5.065	1.471	3.594	11,50
Charleroi	3.540	592	235	357	10,08
Mons	3.327	513	198	315	9,47
Tournai	3.131	419	121	298	9,52
Huy	2.230	322	90	232	10,40
Liége	1.763	325	115	210	11,91
Hasselt	24.035	3.579	1.212	2.367	9,85
Arlon	2.686	348	98	250	9,31
Marche	2.749	366	112	254	9,24
Dinant	1.645	236	57	179	10,88
Namur	5.808	744	220	524	9,02
Le Royaume.	258.625	40.004	12.471	27.533	10,64

DÉFINITIVEMENT L'ÉCOLE PRIMAIRE PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1910-1911.

N'AYANT FAIT QU'UN COURS INCOMPLET D'ÉTUDES.		AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES (programme minimum) DANS LES ÉCOLES				AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES dans les écoles à programme maximum.	
		à programme minimum.		à programme maximum.			
Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.
7	8	9	10	11	12	13	14
adoptées.							
767	37,43	»	»	676	32,99	606	29,58
721	28,85	37	1,48	827	33,09	914	36,58
330	27,57	121	10,11	352	29,41	394	32,91
354	35,33	107	10,68	281	28,05	260	25,94
1.206	38,76	378	12,15	852	27,39	675	21,70
1.546	40,93	279	7,39	1.156	30,61	796	21,07
2.154	40,51	225	4,23	1.825	34,31	1.114	20,95
1.308	36,39	60	1,67	1.557	43,32	669	18,62
105	29,41	8	2,24	134	37,54	110	30,81
102	32,40	4	1,20	132	41,90	77	24,50
82	27,52	18	6,04	66	22,15	132	44,29
62	26,78	12	5,17	88	37,93	70	30,17
54	25,71	12	5,71	85	40,48	59	28,10
1.047	44,23	293	12,38	623	26,32	404	17,07
49	19,60	57	22,80	70	28 »	74	29,60
68	26,77	100	39,37	56	22,05	30	11,81
39	21,79	9	5,03	61	34,08	70	39,11
76	14,50	56	10,69	177	33,78	215	41,03
10.070	36,50	1.776	6,45	9.018	32,75	6.669	24,30

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉLÈVES inscrits pendant l'année scolaire 1910-1911.	NOMBRE DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ — NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES.			
		Chiffre absolu.	Nombre des élèves indiqué à la colonne 3 — qui suivent les cours d'un autre établissement d'instruction sans avoir fait un cours complet d'études.	Différence entre les colonnes 3 et 4.	Proportion p. c. (Comparaison entre les colonnes 3 et 2).
1	2	3	4	5	6
C. — Écoles primaires					
Anvers	20.196	3.719	1.646	2.073	10,26
Malines	2.058	304	96	208	10,11
Bruxelles	27.155	5.201	2.400	2.801	10,32
Louvain	14.725	2.322	1.232	1.090	7,40
Bruges	15.453	2.351	949	1.402	9,07
Courtrai	15.856	2.541	1.016	1.525	9,62
Alost	7.552	1.165	403	762	10,09
Gand	14.836	3.079	1.366	1.713	11,55
Charleroi	17.410	3.204	1.574	1.630	9,36
Mons	16.959	3.065	1.370	1.695	9,90
Tournai	7.293	1.297	571	726	9,95
Huy	8.682	1.362	568	794	9,15
Liége	14.150	2.767	1.108	1.659	11,72
Hasselt	6.104	803	294	509	8,34
Arlon	3.061	417	120	297	9,70
Marche	1.946	333	140	193	9,92
Dinant	1.633	276	84	192	11,75
Namur	7.354	1.112	402	710	9,65
Le Royaume.	202.423	35.318	15.339	19.979	9,86
RÉCAPI					
Écoles primaires :					
A) Communales	568.847	111.597	40.671	70.926	12,46
B) Adoptées	258.625	40.004	12.471	27.533	10,64
C) Privées subsidiées	202.423	35.318	15.339	19.979	9,86
Le Royaume.	1.029.895	186.919	68.481	118.438	11,5 0

DÉFINITIVEMENT L'ÉCOLE PRIMAIRE PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1910-1911.

N'AYANT FAIT QU'UN COURS INCOMPLET D'ÉTUDES.		AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES (programme minimum) DANS LES ÉCOLES				AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES dans les écoles à programme maximum.	
		à programme minimum.		à programme maximum.			
Chiffre absolu. 7	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5. 8	Chiffre absolu. 9	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5. 10	Chiffre absolu. 11	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5. 12	Chiffre absolu. 13	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5. 14
privées subsidiées.							
559	26,97	29	1,40	802	38,69	683	32,94
45	21,63	19	9,14	67	32,21	77	37,02
1.053	37,59	41	1,46	943	33,67	764	27,28
363	33,20	59	5,41	368	33,76	300	27,55
592	42,22	347	24,75	226	16,12	237	16,90
627	41,11	209	13,70	442	28,98	247	16,20
312	40,94	54	7,09	207	27,17	189	24,80
738	43,08	3	0,18	545	31,81	427	24,93
579	35,52	40	2,45	496	30,43	515	31,59
704	41,50	27	1,50	501	29,50	463	27,50
253	34,85	36	4,96	178	24,52	259	35,67
358	45,09	47	5,92	181	22,79	208	26,20
584	35,20	50	3,01	475	28,64	550	33,16
178	34,97	17	3,34	192	37,72	122	23,97
94	31,65	42	14,14	60	20,20	101	34,01
52	26,94	20	10,36	40	20,73	81	41,97
48	25 »	13	6,77	45	23.44	86	44,79
114	16,06	63	8,87	219	30,84	314	44,23
7.253	36,30	1.116	5,58	5.987	29,96	5.623	28,16
TULATION.							
24.161	34,06	4.289	6,04	20.295	28,61	22.181	31,29
10.070	36,50	1.776	6,45	9.018	32,75	6.669	24,30
7.253	36,30	1.116	5,58	5.987	29,96	5.623	28,16
41.484	35,02	7.181	6,06	35.300	29,80	34.473	29,12

XXXIV. — *Nombre des élèves inscrits pendant l'année scolaire* 1910-1911, *dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. — Durée de la fréquentation.*

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale. 1	Nombre des écoles ayant été ouvertes pendant toute l'année scolaire 1910-1911 (1). 2	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles doivent être ouvertes (Jours pleins.) 3	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles indiquées à la colonne 2 ont été réellement ouvertes. (Jours pleins.) 4	Nombre des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1910-1911, dans les écoles figurant à la colonne 2. 5	Durée de la fréquentation. Nombre moyen de jours de fréquentation par élève mentionné à la colonne 5. 6	Durée de la fréquentation. Proportion de la durée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école. 7
A. — Ecoles primaires communales.						
Anvers	166	244,45	241,81	49.573	198,88	82,25
Malines	143	249,76	246,86	25.817	209,48	84 »
Bruxelles	290	246 »	243 »	83.721	196 »	81 »
Louvain	410	249,40	247,15	44.255	185,53	75,06
Bruges	136	250,53	248,52	17.497	202,13	81,83
Courtrai	98	248 »	244 »	15.983	182 »	74,60
Alost	196	250,50	247,96	31.270	186,06	75,04
Gand	151	252,17	248,02	27.991	183,17	73,85
Charleroi	397	250,15	245,81	50.501	179,20	72,90
Mons	335	251,70	248,08	41.514	177,70	71,60
Tournai	260	254,82	251,10	18.631	179,25	71,39
Huy	366	249,50	247,20	39.895	196,36	79,43
Liége	358	245,50	242,10	42.761	192,60	79,56
Hasselt	138	249,30	243,30	11.939	198,50	81,60
Arlon	242	254,55	252,21	13.034	182,71	76,41
Marche	236	250,95	247,35	10.669	166,75	67,41
Dinant	233	253,78	252,24	9.503	199,85	79,23
Namur	317	248,68	246 »	20.227	186,46	75,80
Le Royaume	4.472	249,98	246,81	554.781	189,13	76,62

(1) N'entrent pas en ligne de compte dans ce tableau :
1° Les écoles créées après le 15 octobre 1910 ;
2° Celles qui ont été fermées définitivement plus de 15 jours avant la fin de l'année scolaire ;
3° Celles qui, pour une cause quelconque, ont été fermées plus de 15 jours pendant l'année scolaire.
Le jour de congé hebdomadaire est compté comme un jour de classe plein.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles ayant été ouvertes pendant toute l'année scolaire 1910-1911 (1).	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles doivent être ouvertes. (Jours pleins.)	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles indiquées à la colonne 2 ont été réellement ouvertes. (Jours pleins.)	Nombre des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1910-1911, dans les écoles figurant à la colonne 2.	Durée de la fréquentation.	
					Nombre moyen de jours de fréquentation par élève mentionné à la colonne 5.	Proportion de la durée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école.
1	2	3	4	5	6	7
B. — **Écoles primaires adoptées.**						
Anvers	85	246,02	243,68	18.747	210,70	86,47
Malines	123	250,96	248,52	23.874	220,85	88 »
Bruxelles	68	249 »	245 »	13.398	214 »	87 »
Louvain	83	248,27	246,76	11.566	202,96	82,33
Bruges	162	251,11	250,07	28.881	206,38	82,53
Courtrai	169	255 »	254 »	33 247	207 »	81,49
Alost	215	252,23	249,85	44 175	207,58	83,08
Gand	150	254,68	252,49	29.013	198,99	78,81
Charleroi	32	252,31	249 »	3.540	195,69	78,59
Mons	29	250,30	246,90	3.080	185,80	75,30
Tournai	35	254,03	251,03	3.131	197,28	78,59
Huy	19	250,30	247,40	2.097	208,56	84,30
Liége	21	240 »	239,20	1.763	198,70	82,80
Hasselt	184	250,30	244,50	23.192	205,90	84,21
Arlon	42	254,83	252,50	2.686	200,62	79,45
Marche	43	251,02	247,25	2.609	187,42	75,80
Dinant	36	249,61	248,30	1.645	210,20	84,65
Namur	62	250,35	248,05	5.569	208,38	84,01
Le Royaume	1.558	250,57	248,02	252.213	203,55	82,07

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale. 1	Nombre des écoles ayant été ouvertes pendant toute l'année scolaire 1910-1911 (1). 2	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles doivent être ouvertes. (Jours pleins.) 3	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles indiquées à la colonne 2 ont été réellement ouvertes. (Jours pleins.) 4	Nombre des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1910-1911, dans les écoles figurant à la colonne 2. 5	Durée de la fréquentation.	
					Nombre moyen de jours de fréquentation par élève mentionné à la colonne 5. 6	Proportion de la durée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école. 7

C. — Écoles primaires privées subsidiées.

Anvers	52	243,26	241,34	19.386	211,25	87,53
Malines	13	249,46	245,07	2.058	219,85	89 »
Bruxelles	108	247 »	244 »	26.966	206 »	84 »
Louvain	102	248,97	246,86	14.641	213,29	85,98
Bruges	88	253.41	251,37	15.453	212,61	84,58
Courtrai	97	251 »	247 »	15.747	203 »	82,18
Alost	47	251,49	249,55	7.232	211,51	84,76
Gand	78	250,06	248,10	14.836	192,27	77,50
Charleroi	112	251,81	247,96	17.410	196,95	79,43
Mons	117	250,40	248,20	16.860	195 »	78,60
Tournai	68	253,03	250,12	7.293	204,61	81,80
Huy	67	249,60	247,60	8.243	199,69	80,65
Liége	94	240 »	239 »	14.150	191,60	73,07
Hasselt	42	249,80	244,50	5.726	211,50	86,50
Arlon	44	252,86	251,18	2.985	201,18	80,09
Marche	29	250,76	248 »	1.870	192,42	77,59
Dinant	31	250,10	248,58	1.565	221,10	88,94
Namur	69	248,16	246,71	7.340	209,37	84,86
Le Royaume	1.257	249,53	246,92	199.761	205,17	83,08

RÉCAPITULATION

Écoles primaires :

A) Communales	4.472	249,98	246,81	554.781	189,13	76,62
B) Adoptées	1.558	250,57	248,02	252.213	203,55	82,07
C) Privées subsidiées	1.257	249,53	246,92	199.761	205,17	83,08
Total général	7.287	250,02	247,25	1.006.755	199,61	80,73

XXXV. — *Relevé indiquant, par ressort d'inspection principale : 1° les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées dans lesquelles la langue maternelle est* { *le français, le flamand, l'allemand;* } *2° les écoles dans lesquelles on enseigne une seconde langue pendant les heures de classe; 3° les écoles dans lesquelles des cours de langues accessoires sont donnés en dehors des heures de classe.*

Situation au 31 décembre 1911.

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Nombre total des écoles primaires. (Écoles de garçons, de filles et mixtes.)	LANGUE MATERNELLE.			SECONDE LANGUE. (Branche facultative)			SECONDE LANGUE enseignée en dehors des heures de classe.			
		Français	Flamand.	Allemand.	Français.	Flamand.	Allemand.	Français.	Flamand.	Allemand.	Anglais.
		Nombre des écoles.			Nombre des écoles.			Nombre des écoles.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

A. — Ecoles primaires communales.

Anvers	168	»	168	»	128	»	»	22	»	10	10
Malines	150	»	148	»	95	»	»	15	»	»	»
Bruxelles	293	63	230	»	240	39	4	6	»	3	3
Louvain	422	242	180	»	159	13	»	12	4	»	»
Bruges	136	»	136	»	136	»	1	»	»	»	»
Courtrai	99	13	86	»	86	9	»	4	»	»	»
Alost	209	»	209	»	169	»	»	28	»	»	»
Gand	160	4	155	»	143	4	»	17	»	»	»
Charleroi	400	400	»	»	»	47	»	»	6	»	»
Mons	344	338	6	»	6	34	1	»	1	»	»
Tournai	279	279	»	»	»	12	»	»	»	»	»
Huy	397	380	17	»	17	5	»	»	26	10	»
Liége	360	336	7	17	24	4	21	»	46	77	»
Hasselt	164	13	151	»	139	4	»	1	»	»	»
Arlon	259	194	»	65	65	1	2	»	»	»	»
Marche	258	255	»	3	3	7	1	»	»	»	»
Dinant	245	245	»	»	»	20	1	»	1	»	»
Namur	341	341	»	»	»	11	»	»	6	»	»
Le Royaume	4.684	3.103	1.493	85	1.410	210	31	105	90	100	13

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Nombre total des écoles primaires. (Écoles de garçons, de filles et mixtes.)	LANGUE MATERNELLE.			SECONDE LANGUE, (Branche facultative)			SECONDE LANGUE enseignée en dehors des heures de classe.			
		Français.	Flamand.	Allemand.	Français.	Flamand.	Allemand.	Français.	Flamand.	Allemand.	Anglais.
		Nombre des écoles.			Nombre des écoles.			Nombre des écoles.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

B. — **Écoles primaires adoptées.**

Anvers	86	»	86	»	59	»	»	23	»	»	»
Malines	125	»	125	»	88	»	»	15	»	»	»
Bruxelles	68	4	64	»	56	4	»	10	»	»	»
Louvain	85	22	63	»	53	2	»	16	»	»	»
Bruges	163	»	163	»	162	»	»	»	»	1	1
Courtrai	169	21	148	»	148	19	»	»	»	»	»
Alost	225	»	225	»	188	»	»	29	»	»	»
Gand	159	3	156	»	151	3	»	23	»	»	»
Charleroi	32	32	»	»	»	6	»	»	»	»	»
Mons	31	27	4	»	4	3	»	»	»	»	»
Tournai	35	35	»	»	»	4	»	»	»	»	»
Huy	21	20	1	»	1	»	»	»	»	»	»
Liége	21	17	2	2	4	3	»	»	»	»	»
Hasselt	193	2	191	»	137	»	»	5	»	»	»
Arlon	42	38	»	4	4	1	1	»	»	»	»
Marche	46	44	»	2	2	2	»	»	»	»	»
Dinant	36	36	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Namur	64	64	»	»	»	4	»	»	»	»	»
Le Royaume	1.601	365	1.228	8	1.057	52	1	121	»	1	1

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Nombre total des écoles primaires (Écoles de garçons, de filles et mixtes	LANGUE MATERNELLE.			SECONDE LANGUE. (Branche facultative)			SECONDE LANGUE enseignée en dehors des heures de classe.			
		Français	Flamand.	Allemand	Français.	Flamand.	Allemand.	Français	Flamand.	Allemand	Anglais.
		Nombre des écoles.			Nombre des écoles.			Nombre des écoles.			
1		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

C. — Ecoles primaires privées subsidiées.

Anvers	52	»	52	»	49	»	»	1	»	5	5
Malines	13	»	13	»	10	»	»	3	»	»	»
Bruxelles	112	46	66	»	63	47	1	3	»	»	»
Louvain	104	57	47	»	44	17	»	8	»	»	»
Bruges	88	»	88	»	86	»	»	»	»	2	1
Courtrai	100	5	95	»	91	4	»	»	»	»	»
Alost	51	3	48	»	40	3	»	8	»	»	»
Gand	79	»	79	»	79	»	»	9	»	»	»
Charleroi	112	112	»	»	»	36	1	»	»	»	»
Mons	119	118	1	»	1	29	»	»	1	1	»
Tournai	68	68	»	»	»	17	»	»	»	»	»
Huy	72	71	1	»	1	12	3	»	»	»	»
Liége	98	94	»	4	4	19	21	»	1	»	»
Hasselt	52	2	50	»	45	2	2	1	»	»	»
Arlon	48	43	»	5	5	2	2	»	1	»	»
Marche	31	31	»	»	»	4	3	»	»	»	»
Dinant	34	34	»	»	»	2	»	»	»	»	»
Namur	72	72	»	»	»	16	1	»	»	»	»
Le Royaume.	1.305	756	540	9	518	210	34	33	3	8	6

RÉCAPITULATION.

Écoles primaires :											
A) Communales	4.684	3.103	1.493	85	1.410	210	31	105	90	100	13
B) Adoptées	1.601	365	1.228	8	1.057	52	1	121	»	1	1
C) Privées subsidiées	1.305	756	540	9	518	210	34	33	3	8	6
Le Royaume.	7.590	4.224	3.261	102	2.985	472	66	259	93	109	20

XXXVI. — *Relevé des écoles primaires où l'enseignement antialcoolique est donné conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 2 avril 1898.*

Situation au 31 décembre 1911.

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉCOLES existantes				NOMBRE des écoles où l'enseignement antialcoolique est donné			
	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
A. — **Écoles primaires communales.**								
Anvers	68	53	47	168	38	23	43	104
Malines	40	20	90	150	39	16	88	143
Bruxelles	95	86	112	293	93	76	110	279
Louvain	138	116	168	422	138	114	168	420
Bruges	16	14	106	136	16	14	106	136
Courtrai	16	12	71	99	16	12	71	99
Alost	34	17	158	209	34	17	156	207
Gand	36	38	86	160	36	35	85	156
Charleroi	174	163	63	400	174	163	63	400
Mons	153	126	65	344	153	126	65	344
Tournai	106	100	73	279	106	100	73	279
Huy	150	145	102	397	143	126	96	365
Liége	128	125	107	360	128	125	107	360
Hasselt	22	22	120	164	22	22	120	164
Arlon	60	59	140	259	60	59	140	259
Marche	41	39	178	258	41	39	178	258
Dinant	64	63	118	245	64	63	118	245
Namur	117	110	114	341	117	110	114	341
Le Royaume	1.458	1.308	1.918	4.684	1.418	1.240	1.901	4.559

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉCOLES existantes				NOMBRE des écoles où l'enseignement antialcoolique est donné			
	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
***B.* — Écoles primaires adoptées.**								
Anvers	20	42	24	86	20	35	22	77
Malines	24	56	45	125	22	45	42	109
Bruxelles	6	48	14	68	6	36	11	53
Louvain	8	53	24	85	8	53	23	84
Bruges	44	59	60	163	44	59	60	163
Courtrai	59	67	43	169	59	67	43	169
Alost	43	105	77	225	41	99	73	213
Gand	44	61	54	159	44	55	53	152
Charleroi	5	25	2	32	5	25	2	32
Mons	4	25	2	31	4	25	2	31
Tournai	2	25	8	35	2	25	8	35
Huy	1	18	2	21	1	17	2	20
Liége	4	13	4	21	4	13	4	21
Hasselt	61	57	75	193	61	57	75	193
Arlon	4	29	9	42	4	25	9	38
Marche	5	29	12	46	5	28	12	45
Dinant	6	30	»	36	6	30	»	36
Namur	5	51	8	64	5	51	8	64
Le Royaume	345	793	463	1.601	341	745	449	1.535

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉCOLES existantes				NOMBRE des écoles où l'enseignement antialcoolique est donné			
	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9

C. — Ecoles primaires privées subsidiées.

Anvers	18	30	4	52	1	5	3	9
Malines	2	8	3	13	2	8	3	13
Bruxelles	36	55	21	112	31	44	21	96
Louvain	27	43	34	104	27	43	33	103
Bruges	14	35	39	88	14	35	39	88
Courtrai	14	41	45	100	14	41	45	100
Alost	8	20	23	51	7	17	19	43
Gand	25	31	23	79	24	29	23	76
Charleroi	41	54	17	112	41	54	17	112
Mons	40	50	29	119	40	50	29	119
Tournai	14	30	24	68	14	30	24	68
Huy	18	45	9	72	16	38	9	63
Liége	32	53	13	98	32	53	13	98
Hasselt	3	29	20	52	3	29	20	52
Arlon	12	22	14	48	12	20	14	46
Marche	3	20	8	31	3	19	8	30
Dinant	4	23	7	34	4	23	7	34
Namur	22	44	6	72	22	44	6	72
Le Royaume	333	633	339	1.305	307	582	333	1.222

RÉCAPITULATION.

Écoles primaires :								
A) Communales	1.458	1.308	1.918	4.684	1.418	1 240	1.901	4.559
B) Adoptées	345	793	463	1.601	341	745	449	1.535
C) Privées subsidiées	333	633	339	1.305	307	582	333	1.222
Le Royaume	2.136	2.734	2.720	7.590	2.066	2.567	2.683	7.316

XXXVII. — *Relevé indiquant le nombre* : a) *des écoles primaires de garçons et des écoles primaires mixtes où l'on enseigne obligatoirement* (*art.* 4, § 1^er^ *de la loi*) *les notions d'agriculture* (*écoles communales, adoptées et privées subsidiées*); b) *des instituteurs chargés de donner cet enseignement dans les dites écoles.*

Situation au 31 décembre 1911.

XXXVII. — *Relevé indiquant le nombre :* a) *des écoles primaires de garçons et des les notions d'agriculture (écoles communales, adoptées et privées subsidiées);*

Situation au

Désignation des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	ÉCOLES DE GARÇONS.							
	NOMBRE D'ÉCOLES				NOMBRE D'INSTITUTEURS			
	communales.	adoptées.	privées subsidiées.	Total.	communaux.	adoptés.	privés subsidiés.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Anvers	25	16	1	42	85	42	11	138
Malines	31	14	2	50	97	34	5	136
Bruxelles	52	3	11	66	188	14	38	240
Louvain	132	8	20	160	229	17	52	298
Bruges	7	30	8	45	14	91	21	126
Courtrai	9	49	9	67	39	148	24	211
Alost	20	29	7	56	62	91	15	168
Gand	9	37	4	50	34	103	11	148
Charleroi	145	2	22	169	327	3	61	391
Mons	113	2	18	133	232	3	45	280
Tournai	96	2	4	102	140	7	8	155
Huy	116	1	11	128	171	1	19	191
Liége	87	4	11	102	185	7	34	226
Hasselt	19	56	1	76	32	121	1	154
Arlon	56	3	9	68	70	8	10	88
Marche	37	2	1	40	39	3	2	44
Dinant	60	4	3	67	67	7	7	81
Namur	143	4	18	165	197	13	52	262
Le Royaume	1.160	266	160	1.586	2.208	713	416	3.337

écoles primaires mixtes où l'on enseigne obligatoirement (art. 4, § 1er de la loi)
b) *des instituteurs chargés de donner cet enseignement dans les dites écoles.*

31 décembre 1911.

ÉCOLES MIXTES.								TOTAL GÉNÉRAL.	
NOMBRE D'ÉCOLES				NOMBRE D'INSTITUTEURS					
communales. 10	adoptées. 11	privées subsidiées. 12	Total. 13	communaux. 14	adoptés. 15	privés subsidiés 16	Total. 17	Écoles. 18	Instituteurs. 19
44	24	3	71	117	36	3	156	113	294
88	42	2	132	182	74	6	262	182	398
95	11	6	112	204	15	15	234	178	474
156	23	24	203	251	19	28	298	363	596
100	55	35	188	185	101	73	359	233	485
61	40	35	136	179	69	72	320	203	531
156	66	15	237	330	103	25	458	293	626
77	52	13	142	168	78	21	267	192	415
53	2	14	69	61	2	31	94	238	485
53	2	13	68	73	3	20	96	201	376
64	7	14	85	75	8	20	103	187	258
97	1	7	105	127	2	12	141	233	332
104	3	11	118	125	5	17	147	220	373
118	75	19	212	161	97	23	281	288	435
140	9	14	163	150	10	18	178	231	266
176	12	8	196	178	12	8	198	236	242
116	»	6	122	123	»	6	129	189	210
72	2	5	79	84	2	6	92	244	354
1.770	426	242	2.438	2.773	636	404	3.813	4.024	7.150

XXXVIII. — *Relevé des écoles primaires communales, adoptées ou privées subsidiées où l'on enseigne* occasionnellement, *mais habituellement et d'une manière satisfaisante, des matières non obligatoires.*

Situation au 31 décembre 1911.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale. 1	Nombre des écoles primaires où l'on enseigne					
	les éléments des sciences naturelles. 2	les formes géométriques. 3	des notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes). 4	la tenue des livres. 5	l'économie domestique (écoles de filles et écoles mixtes de fait). 6	l'horticulture (écoles de filles et écoles mixtes de fait). 7
***A.* — Écoles primaires communales.**						
Anvers.	21	87	22	11	42	4
Malines	16	111	70	43	26	13
Bruxelles	51	103	79	29	35	21
Louvain	40	190	101	48	91	66
Bruges.	18	79	50	30	11	4
Courtrai	21	46	33	17	8	7
Alost	27	158	103	30	28	27
Gand	70	113	64	17	38	14
Charleroi	131	274	187	122	103	151
Mons	90	303	135	37	121	111
Tournai	99	264	141	47	39	99
Huy	61	123	79	17	64	64
Liége	51	222	109	26	150	87
Hasselt.	16	137	116	73	60	42
Arlon	54	220	100	39	71	127
Marche	19	137	109	45	61	78
Dinant.	60	236	154	56	87	98
Namur.	80	286	152	59	128	105
Le Royaume.	925	3.092	1.804	746	1.163	1.118

Année 1911.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles primaires où l'on enseigne					
	les éléments des sciences naturelles.	les formes géométriques.	des notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes).	la tenue des livres.	l'économie domestique (écoles de filles et écoles mixtes de fait).	l'horticulture (écoles de filles et écoles mixtes de fait).
1	2	3	4	5	6	7

B. — **Écoles primaires adoptées.**

Anvers	17	77	17	21	40	13
Malines	36	98	25	68	94	34
Bruxelles	14	31	11	16	31	7
Louvain	26	49	14	33	51	32
Bruges	21	75	35	44	44	7
Courtrai	26	62	34	45	32	10
Alost	49	119	63	73	121	45
Gand	42	107	38	49	96	29
Charleroi	13	27	4	18	17	18
Mons	16	26	6	8	23	13
Tournai	13	34	4	13	18	30
Huy	3	6	2	2	6	3
Liége	4	11	2	2	12	14
Hasselt	51	147	83	111	96	49
Arlon	12	34	8	12	30	25
Marche	6	19	1	6	31	23
Dinant	16	32	9	7	29	30
Namur	37	57	8	29	58	56
Le Royaume.	402	1.051	366	402	829	428

Année 1911.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles primaires où l'on enseigne					
	les éléments des sciences naturelles. 2	les formes géométriques. 3	les notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes). 4	la tenue des livres. 5	l'économie domestique (écoles de filles et écoles mixtes de fait). 6	l'horticulture (écoles de filles et écoles mixtes de fait). 7
***C.* — Écoles primaires privées subsidiées.**						
Anvers	7	15	3	6	16	1
Malines	4	10	2	7	9	3
Bruxelles	60	66	30	39	44	9
Louvain	30	42	17	26	47	17
Bruges	5	33	14	25	36	5
Courtrai	18	37	20	32	35	14
Alost	14	25	7	14	28	12
Gand	49	66	27	34	46	4
Charleroi	47	69	30	50	33	42
Mons	48	99	37	32	74	30
Tournai	39	59	24	45	21	39
Huy	15	22	9	8	27	8
Liége	28	51	22	14	36	8
Hasselt	25	38	5	28	44	11
Arlon	16	30	14	9	22	16
Marche	6	10	4	9	17	9
Dinant	13	34	6	15	27	33
Namur	52	66	24	32	49	47
Le Royaume	476	772	292	425	611	308

RÉCAPITULATION.

Écoles primaires :

A) Communales	925	3.092	1.804	746	1.163	1.118
B) Adoptées	402	1.011	366	562	829	428
C) Privées subsidiées	476	772	292	425	611	308
Total général	1.803	4.905	2.462	1.733	2.603	1.854

XXXIX. — *Relevé des écoles primaires à programme développé (écoles communales. adoptées et privées subsidiées) où l'on enseigne des matières non obligatoires : Extensions prévues par l'article 4, § 2 de la loi sur l'instruction primaire (1884-1895).*

Situation au 31 décembre 1911.

XXXIX. — *Relevé des écoles primaires à programme développé* (1) *(écoles communales, prévues par l'article 4, § 2 de la loi*

Situation au

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles primaires				
	les éléments des sciences naturelles. (2)	les formes géométriques.	une langue autre que la langue maternelle.	des notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes).	la tenue des livres.
1	2	3	4	5	6
A. — **Écoles primaires**					
Anvers	67	76	150	39	16
Malines	6	6	110	1	1
Bruxelles	110	179	264	89	26
Louvain	17	10	134	30	21
Bruges	16	33	83	3	3
Courtrai	8	1	95	»	1
Alost	8	6	169	1	1
Gand	11	11	144	6	10
Charleroi	79	107	53	47	39
Mons	29	28	32	2	10
Tournai	7	4	12	12	5
Huy	67	49	33	19	5
Liége	71	55	74	24	1
Hasselt	5	1	143	»	1
Arlon	7	5	17	4	4
Marche	4	1	11	»	2
Dinant	9	5	21	»	1
Namur	5	4	17	1	3
Le Royaume	526	581	1.562	248	150

(1) Il faut entendre par *écoles primaires à programme développé* les écoles primaires où, indépendamment de *toutes* les branches obligatoires des trois degrés (programme maximum), l'on enseigne *une ou plusieurs branches facultatives*. Chacune des branches facultatives fait l'objet d'un cours spécial ayant lieu à des jours et heures déterminés. Dans les relevés insérés pp. 193 et ss., les écoles primaires à programme développé sont confondues avec les écoles primaires proprement dites.

adoptées et privées subsidiées) *où l'on enseigne des matières non obligatoires : Extensions sur l'instruction primaire* (1884-1895).

31 décembre 1911.

à programme développé où l'on enseigne

l'économie domestique (écoles de filles et écoles mixtes de fait). 7	les travaux manuels pour garçons (écoles de garçons et écoles mixtes.) (3) 8	les notions d'agriculture (écoles de garçons et écoles mixtes.) (2) 9	les éléments d'une troisième langue. 10	l'algèbre et la géométrie 11	les éléments d'une quatrième langue. 12	la sténographie et la dactylographie. 13	des notions de l'histoire universelle. 14	les éléments de la littérature française. 15	l'horticulture (écoles de filles). 16	l'économie politique. 17
communales.										
8	»	»	13	»	1	»	»	»	»	»
10	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	73	48	11	6	»	5	»	»	»	»
32	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»
14	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
8	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	2	»	11	3	10	1	10	»	»	1
82	28	1	»	1	»	»	»	»	»	»
66	2	4	1	2	»	»	2	»	»	»
119	4	»	»	1	»	»	»	»	»	»
64	2	»	»	2	»	»	»	»	»	»
35	34	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»
19	4	»	»	1	»	»	»	»	»	»
565	164	54	37	16	11	6	12	»	2	1

(2) Écoles où l'on n'enseigne pas *obligatoirement* (art. 4, § 1er de la loi) les notions d'agriculture.

(3) Voir le relevé spécial page 322.

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles primair				
	les éléments des sciences naturelles (1).	les formes géométriques.	une langue autre que la langue maternelle.	les notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes).	la tenue des livres.
1	2	3	4	5	6
					B. — **Écoles**
Anvers	2	6	82	2	»
Malines	4	5	103	1	3
Bruxelles	3	15	60	4	3
Louvain	2	2	36	»	10
Bruges	12	31	84	»	3
Courtrai	4	9	167	»	6
Alost	4	10	188	1	1
Gand	3	1	153	»	3
Charleroi	3	5	6	»	1
Mons	1	3	7	»	1
Tournai	1	1	4	2	1
Huy	2	3	1	2	4
Liége	1	»	7	»	»
Hasselt	5	5	137	2	2
Arlon	4	4	3	2	2
Marche	1	»	4	»	»
Dinant	1	1	1	1	1
Namur	1	1	4	1	2
Le Royaume	54	102	1.047	18	43

Voir les notes au bas des pages 316 et 317.

à programme développé où l'on enseigne

l'économie domestique (écoles de filles et écoles mixtes de fait). 7	les travaux manuels pour garçons (écoles de garçons et écoles mixtes (1). 8	les notions d'agriculture (écoles de garçons et écoles mixtes)(1). 9	les éléments d'une troisième langue. 10	l'algèbre et la géométrie 11	les éléments d'une quatrième langue. 12	la sténographie et la dactylographie. 13	les notions de l'histoire universelle. 14	les éléments de la littérature française. 15	l'horticulture (écoles de filles.) 16	l'économie politique. 17
primaires adoptées.										
11	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13	»	2	2	1	»	2	»	»	»	»
16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
38	»	»	1	4	»	»	»	»	»	»
4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12	»	1	»	1	»	»	1	»	»	»
237	2	4	4	6	»	2	2	»	»	»

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles primai				
	les éléments des sciences naturelles (1).	les formes géométriques.	une langue autre que la langue maternelle.	des notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes).	la tenue des livres.
1	2	3	4	5	6
C. — Écoles primaires					
Anvers	11	28	50	14	5
Malines	1	1	13	»	1
Bruxelles	20	55	107	5	17
Louvain	6	3	39	2	11
Bruges	2	12	38	1	8
Courtrai	3	»	95	»	3
Alost	5	6	43	1	3
Gand	4	4	78	2	5
Charleroi	32	39	36	19	29
Mons	10	15	26	1	5
Tournai	9	7	17	»	5
Huy	6	6	16	3	5
Liége	26	27	36	8	10
Hasselt	3	1	47	1	»
Arlon	4	2	7	»	2
Marche	2	1	7	»	»
Dinant	2	1	2	»	1
Namur	7	7	17	»	6
Le Royaume	153	195	674	57	116
RÉCAPI					
Écoles primaires :					
A) Communales	526	581	1.562	248	150
B) Adoptées	54	102	1.047	18	43
C) Privées subsidiées	153	195	674	57	116
Total général	733	878	3.283	323	309

Voir les notes au bas des pages 316 et 317.

1911.

programme développé où l'on enseigne

l'économie domestique (écoles de filles et écoles mixtes de fait).	les travaux manuels pour garçons (écoles de garçons et écoles mixtes (1).	les notions d'agriculture (écoles de garçons et écoles mixtes)(1).	es éléments d'une troisième langue.	l'algèbre et la géométrie	les éléments d'une quatrième langue.	la sténographie et la dactylographie.	les notions de l'histoire universelle.	les éléments de la littérature française.	l'horticulture (écoles de filles.)	l'économie politique.
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

privées subsidiées.

12	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	»	11	2	1	»	1	»	»	»	»
13	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»
11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»
5	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
4	»	»	4	2	3	2	4	»	»	»
37	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
18	1	»	1	1	»	1	»	»	»	»
45	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»
3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»
11	»	2	1	6	»	»	2	1	»	»
260	1	15	17	17	3	5	6	1	2	»

TULATION.

565	164	54	37	16	11	6	12	»	2	1
237	2	4	4	6	»	2	2	»	»	»
260	1	15	17	17	3	5	6	1	2	»
1.062	167	73	58	39	14	13	20	1	4	1

XL. — *Cours spéciaux de travaux manuels pour garçons* (branche facultative) *dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.*

Situation au 31 décembre 1911.

DÉSIGNATION DES RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des communes ayant établi un cours spécial.	Nombre des ÉCOLES PRIMAIRES où un cours de travail manuel est établi.		NOMBRE DES ÉLÈVES qui suivent le cours de travail manuel.				
		Écoles de garçons.	Écoles mixtes.	1er degré.	2e degré.	3e degré.	4e degré.	TOTAL.
A. — Écoles primaires communales.								
Anvers	»	»	»	»	»	»	»	»
Malines	1	1	»	»	17	15	»	32
Bruxelles	10	39	2	5.281	4.762	3.170	861	14.074
Louvain	2	2	»	»	»	333	8	341
Bruges	»	»	»	»	»	»	»	»
Courtrai	»	»	»	»	»	»	»	»
Alost	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1	1	»	»	14	5	»	19
Charleroi	12	28	»	1.662	1.194	779	179	3.814
Mons	2	4	»	»	»	69	66	135
Tournai	2	4	»	»	»	82	40	122
Huy	1	2	»	184	143	97	»	424
Liége	4	28	»	2.785	2.522	1.729	»	7.036
Hasselt	»	»	»	»	»	»	»	»
Arlon	1	1	»	196	173	111	»	480
Marche	4	4	2	67	80	38	»	185
Dinant	2	2	»	47	42	42	»	131
Namur	4	4	»	76	71	103	6	256
Le Royaume	46	120	4	10.298	9.018	6.873	1.160	27.049

Année 1911.

DÉSIGNATION DES RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des communes ayant établi un cours spécial.	Nombre des ÉCOLES PRIMAIRES où un cours de travail manuel a été établi.		NOMBRE DES ÉLÈVES qui suivent le cours de travail manuel.				
		Écoles de garçons.	Écoles mixtes.	1er degré.	2e degré.	3e degré.	4e degré.	TOTAL.

B. — Écoles primaires adoptées.

Anvers	»	»	»	»	»	»	»	»
Malines	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruges	»	»	»	»	»	»	»	»
Courtrai	»	»	»	»	»	»	»	»
Alost	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	1	1	»	»	2	25	»	27
Charleroi	1	1	»	9	8	15	»	32
Mons	»	»	»	»	»	»	»	»
Tournai	»	»	»	»	»	»	»	»
Huy	»	»	»	»	»	»	»	»
Liége	»	»	»	»	»	»	»	»
Hasselt	1	1	»	»	»	87	»	87
Arlon	»	»	»	»	»	»	»	»
Marche	»	»	»	»	»	»	»	»
Dinant	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur	»	»	»	»	»	»	»	»
Le Royaume	3	3	»	9	10	127	»	146

Année 1911.

DÉSIGNATION DES RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des communes ayant établi un cours spécial.	Nombre des ÉCOLES PRIMAIRES où un cours de travail manuel est établi.		NOMBRE DES ÉLÈVES qui suivent le cours de travail manuel.				
		Écoles de garçons.	Écoles mixtes.	1er degré.	2e degré.	3e degré.	4e degré.	TOTAL.
C. — Écoles primaires privées subsidiées.								
Anvers	»	»	»	»	»	»	»	»
Malines	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvain	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruges	»	»	»	»	»	»	»	»
Courtrai	»	»	»	»	»	»	»	»
Alost	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand	»	»	»	»	»	»	»	»
Charleroi	»	»	»	»	»	»	»	»
Mons	2	2	»	»	94	80	49	223
Tournai	»	»	»	»	»	»	»	»
Huy	»	»	»	»	»	»	»	»
Liége	1	1	»	»	25	17	»	42
Hasselt	»	»	»	»	»	»	»	»
Arlon	»	»	»	»	»	»	»	»
Marche	»	»	»	»	»	»	»	»
Dinant	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur	»	»	»	»	»	»	»	»
Le Royaume.	3	3	»	»	119	97	49	265

RÉCAPITULATION.

Écoles primaires :

A) Communales	46	120	4	10.298	9.018	6.573	1.160	27.049
B) Adoptées	3	3	»	9	40	127	»	146
C) Privées subsidiées.	3	3	»	»	119	97	49	265
Total général.	52	126	4	10.307	9.147	6.797	1.209	27.460

XLI. — *Relevé nominatif des communes où l'enseignement des travaux manuels pour garçons fait l'objet d'un cours spécial.*

Situation au 31 décembre 1911.

PROVINCES.		COMMUNES.
Anvers	1	Gheel.
Brabant	12	Bruxelles.
		Ixelles.
		Saint-Gilles.
		Uccle.
		Koekelberg.
		Anderlecht.
		Molenbeek-Saint-Jean.
		Schaerbeek.
		Saint-Josse-ten-Noode.
		Etterbeek.
		Louvain.
		Jodoigne.
Flandre orientale	2	Eecloo.
		Gand.
Hainaut	19	Charleroy.
		Morlanwelz.
		Trazegnies.
		Vellereille-lez-Brayeux.
		Marcinelle.
		Châtelet.
		Rance.
		Mont-sur-Marchienne.
		Fontaine-l'Évêque.
		Leernes.
		Nalinnes.
		Marchienne-au-Pont.
		Solre-Sur-Sambre.
		Thuin.
		Jemappes.
		Manage.
Hainaut (*suite*)		Dour.
		Péruwelz.
		Tournai.
Liége	6	Huy.
		Herve.
		Jupille.
		Liége.
		Stavelot.
		Verviers
Limbourg	1	St-Trond.
Luxembourg	5	Arlon.
		Vielsalm.
		Durbuy.
		Marche.
		Bras.
Namur	6	Ambly.
		Couvin.
		Auvelais.
		Flawinne.
		Gembloux.
		Fosses.

Le Royaume : 52 communes.

XLII. — *Relevé nominatif des communes possédant une ou plusieurs écoles primaires* supérieures *(écoles comprenant le 4e degré ou degré complémentaire).*

Situation au 31 décembre 1911.

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	COMMUNES.	NOMBRE DES ÉCOLES			
		communales.	adoptées.	privées subsidiées.	TOTAL.
Province d'Anvers.					
Anvers	Anvers	10	»	5	15
	Borgerhout	2	»	»	2
	Berchem	2	»	1	3
	Merxem	1	»	»	1
	Contich	»	1	»	1
	Hoboken	2	»	1	3
	Niel	»	2	»	2
Malines	Duffel	»	1	»	1
	Malines	5	5	»	10
	Willebroeck	2	»	»	2
	Totaux	24	9	7	40
Province de Brabant.					
Bruxelles	Bruxelles	12	»	»	12
	Ixelles	1	1	»	2
	Saint-Gilles	1	»	1	2
	Anderlecht	3	»	»	3
	Molenbeek-Saint-Jean	5	»	1	6
	Etterbeek	1	3	»	4
	Schaerbeek	1	»	1	2
	Kessel-Loo	»	»	1	1
Louvain	Aerschot	»	1	»	1
	Héverlé	»	»	1	1
	Jodoigne	1	»	»	1
	Bierbeek	1	»	»	1
	Louvain	2	»	2	4
	Erps-Querbs	»	1	»	1
	Braine-l'Alleud	1	»	»	1
	Nivelles	1	»	»	1
	Tubize	1	»	»	1
	Rebecq-Rognon	»	»	1	1

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	COMMUNES.	NOMBRE DES ÉCOLES communales	adoptées	privées subsidiées	TOTAL.
	Tirlemont	2	»	»	2
	Léau	1	»	»	1
	Wavre	»	»	1	1
	Genappe	»	»	1	1
	Totaux.	34	6	10	50
Province de Flandre occidentale.					
Bruges	Blankenberghe	1	»	»	1
	Heyst s/-Mer	1	»	»	1
	Bruges	»	1	1	2
	Oudenbourg	»	»	»	1
Courtrai	Avelghem	»	1	»	1
	Courtrai	1	1	1	3
	Deerlijk	1	»	»	1
	Waereghem	1	»	»	1
	Ingelmunster	1	»	»	1
	Rumbeke	»	1	»	1
	Lichtervelde	»	1	»	1
	Staden	1	»	»	1
	Totaux.	8	5	2	15
Province de Flandre orientale.					
Alost	Alost	»	»	1	1
	Zelzaete	2	»	2	4
	Sottegem	»	»	1	1
	Lebbeke	1	2	»	3
	Termonde	»	»	1	1
	Zele	»	1	»	1
Gand	Gand	10	»	4	14
	Totaux.	13	3	9	25
Province de Hainaut.					
Charleroi	Morlanwelz	2	»	»	2
	Charleroy	1	»	»	1
	Gilly	2	»	1	3
	Marcinelle	2	»	»	2

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	COMMUNES.	NOMBRE DES ÉCOLES communales.	adoptées.	privées subsidiées.	TOTAL.
	Châtelet	»	»	1	1
	Montignies-sur-Sambre	»	»	1	1
	Fontaine-l'Evêque	1	»	»	1
	Jumet	»	»	1	1
	Marchienne-au-Pont	2	»	1	3
	Monceau-sur-Sambre	»	»	1	1
	Mont-sur-Marchienne	1	»	»	1
	Roux	1	»	»	1
	Courcelles	1	»	»	1
	Gosselies	1	»	1	2
Mons	Boussu	2	»	»	2
	Saint-Ghislain	1	»	»	1
	Braine-le-Comte	»	»	2	2
	Enghien	»	»	1	1
	Dour	2	»	1	3
	Havré	»	»	1	1
	Ecaussines d'Enghien	1	»	»	1
	Strépy	»	»	1	1
	Frameries	2	»	»	2
	Pâturages	1	»	»	1
	Jemappes	1	»	1	2
	Manage	»	»	1	1
	La Louvière	1	»	1	2
	Mons	»	»	1	1
Tournai	Ath	»	»	1	1
	Ellezelles	»	1	»	1
	Péruwelz	»	»	1	1
	Tournai	1	»	1	2
	Totaux	26	1	20	47

Province de Liége

Huy	Glons	»	»	1	1
	Hannut	1	»	»	1
	Waremme	1	»	»	1
Liége	Dison	1	»	1	2
	Aywaille	1	»	»	1
	Wandre	»	»	1	1
	Grivegnée	»	»	1	1
	Liége	4	»	5	9
	Herve	1	»	»	1
	Stavelot	1	»	»	1
	Pepinster	»	»	1	1
	Totaux	10	»	10	20

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	COMMUNES.	NOMBRE DES ÉCOLES communales	adoptées	privées subsidiées	TOTAL.
Province de Limbourg.					
Hasselt	Maeseyck	»	»	1	1
	Saint-Trond	»	»	1	1
	Lanaeken	»	1	»	1
	Tongres	2	1	1	4
	Bilsen	»	1	1	2
	Totaux	2	3	4	9
Province de Luxembourg.					
Arlon	Arlon	»	»	1	1
	Bertrix	»	1	»	1
	Neufchâteau	»	»	1	1
	Totaux	»	1	2	3
Province de Namur.					
Dinant	Rochefort	»	1	»	1
	Couvin	1	»	2	3
Namur	Andenne	»	»	1	1
	Ciney	»	1	»	1
	Jambes	»	»	1	1
	Auvelais	1	»	2	3
	Gembloux	2	»	2	4
	Malonne	»	»	1	1
	Tamines	»	1	»	1
	Vedrin	»	»	1	1
	Namur	»	»	2	2
	Saint-Servais	»	»	1	1
	Totaux	4	3	13	20

RÉCAPITULATION.

Provinces :				
Anvers	24	9	7	40
Brabant	34	6	10	50
Flandre occidentale	8	5	2	15
Flandre orientale	13	3	9	25
Hainaut	26	1	20	47
Liége	10	»	10	20
Limbourg	2	3	4	9
Luxembourg	»	1	2	3
Namur	4	3	13	20
Le Royaume	121	31	77	229

XLIII. — *Relevé indiquant :* a) *le nombre des écoles et des classes d'adultes communales, adoptées*

Situation au

DÉSIGNATION des PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES				NOMBRE des CLASSES				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.											
										HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.			
										Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées		Diplômés.		Non diplômés.	
		pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21

A. — **Écoles d'adultes**

Anvers	Anvers	52	23	»	75	207	109	»	316	228	»	1	»	116	2	11	»	344	2	11	»
	Malines	35	2	1	38	56	4	»	60	58	»	»	»	5	»	»	»	63	»	»	»
	Total.	87	25	1	113	263	113	»	376	286	»	1	»	121	2	11	»	407	2	11	»
Brabant	Bruxelles.	420	44	3	467	354	150	22	526	390	»	4	»	171	»	7	»	561	»	14	»
	Louvain	459	10	»	469	224	144	»	238	228	2	»	»	11	»	»	»	242	2	»	»
	Total.	879	54	3	936	578	174	22	774	618	2	4	»	182	»	7	»	803	2	14	»
Flandre occidentale.	Bruges.	26	3	»	29	56	9	»	59	56	»	»	»	3	»	»	»	59	»	»	»
	Courtrai	12	»	»	12	31	»	»	31	33	»	1	»	»	»	»	»	33	»	1	»
	Total.	38	3	»	41	84	9	»	93	89	»	1	»	3	»	»	»	92	»	1	»
Flandre orientale.	Alost	34	3	»	37	64	3	»	67	63	»	1	»	3	»	»	»	66	»	1	»
	Gand	34	21	»	55	103	57	»	160	115	»	»	»	66	»	»	»	181	»	»	»
	Total.	68	24	»	92	167	60	»	227	17	»	1	»	69	»	»	»	247	»	1	»
Hainaut	Charleroi	165	36	»	201	255	39	»	294	267	»	»	»	41	1	»	»	308	1	»	»
	Mons	130	27	»	157	218	48	»	266	228	»	1	»	52	1	»	»	280	1	1	»
	Tournai	58	5	1	64	72	9	2	83	73	1	»	»	8	1	»	»	81	2	»	»
	Total.	353	68	1	422	545	96	2	643	568	1	1	»	101	3	»	»	669	4	1	»
Liége	Huy	162	23	»	185	216	27	»	243	219	»	4	»	26	»	1	»	245	»	5	»
	Liége	196	67	2	265	277	124	2	403	321	»	1	»	141	»	»	»	462	»	1	»
	Total.	358	90	2	450	493	151	2	646	540	»	5	»	167	»	1	»	707	»	1	»
Limbourg	Hasselt	63	1	1	65	74	1	1	76	74	»	»	»	»	1	»	»	75	1	»	»
Luxembourg	Arlon	130	3	»	133	141	5	»	146	141	»	»	»	4	»	»	»	145	»	»	»
	Marche	207	3	»	210	211	3	»	214	211	»	»	»	4	»	»	»	215	»	»	»
	Total.	337	6	»	343	352	8	»	360	352	»	»	»	8	»	»	»	360	»	»	»
Namur	Dinant	162	21	»	183	168	22	»	190	171	»	»	»	17	5	»	»	188	5	»	»
	Namur	155	13	»	168	180	14	»	194	181	»	»	»	12	2	»	»	193	2	»	»
	Total.	317	34	»	351	348	36	»	384	352	»	»	»	30	7	»	»	38	7	»	»
Le Royaume.		1.893	308	8	2.206	2.904	648	27	3.579	3.052	3	13	»	694	13	48	»	3.745	16	31	»

et privées subsidiées ; b) *le nombre des membres du personnel enseignant;* c) *la population scolaire.*

31 décembre 1909.

Écoles ou cours d'adultes *libres* tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.						POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1909.							Nombre de jeunes filles, astreintes de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation admise par la circulaire du 30 juillet 1902.	NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
NOMBRE DES						ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.				
écoles ou cours d'adultes *libres* pour hommes.	pour femmes.	instituteurs communaux.	sous-instituteurs communaux.	institutrices communales.	sous-institutrices communales.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.			GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38

communales.

»	»	»	»	»	»	5.777	3.247	9.024	»	»	»	9.024	»	456	331	787
»	»	»	»	»	»	1.746	74	1.820	»	»	»	1.820	»	302	23	325
»	»	»	»	»	»	7.523	3.321	10.844	»	»	»	10.844	»	758	354	1.112
»	»	»	»	»	»	9.824	3.644	13.468	»	»	»	13.468	102	991	528	1.519
»	»	»	»	»	»	5.996	253	6.249	»	»	»	6.249	»	857	45	902
»	»	»	»	»	»	15.820	3.897	19.717	»	»	»	19.717	102	1.848	573	2.421
»	»	»	»	»	»	1.076	182	1.258	»	»	»	1.258	»	423	56	481
»	»	»	»	»	»	936	»	936	»	»	»	936	»	159	»	159
»	»	»	»	»	»	2.012	182	2.194	»	»	»	2.194	»	582	56	640
»	»	»	»	»	»	1.900	107	2.007	»	»	»	2.007	»	387	42	429
»	»	»	»	»	»	2.684	1.410	4.094	»	»	»	4.094	»	583	353	936
»	»	»	»	»	»	4.584	1.517	6.101	»	»	»	6.101	»	970	395	1.365
»	»	»	»	»	»	6.557	819	7.376	»	»	»	7.376	»	1.271	195	1.466
»	1	»	»	1	»	5.517	1.014	6.531	»	»	»	6.531	»	1.116	336	1.452
»	»	»	»	»	»	1.875	165	2.040	»	»	»	2.040	»	270	44	314
»	1	»	»	1	»	13.949	1.998	15.947	»	»	»	15.947	»	2.657	575	3.232
»	»	»	»	»	»	5.387	524	5.911	»	»	»	5.911	9	1.040	171	1.217
»	»	»	»	»	»	6.351	2.295	8.646	»	»	»	8.646	15	1.206	938	2.144
»	»	»	»	»	»	11.738	2.819	14.557	»	»	»	14.557	24	2.252	1.109	3.361
»	»	»	»	»	»	2.277	18	2.295	»	»	»	2.295	»	195	4	199
»	»	»	»	»	»	2.329	105	2.434	»	»	»	2.434	»	184	47	231
»	»	»	»	»	»	3.454	48	3.502	»	»	»	3.502	»	163	»	163
»	»	»	»	»	»	5.783	153	5.936	»	»	»	5.936	»	347	47	394
»	»	»	»	»	»	2.798	364	3.162	»	»	»	3.162	»	260	28	293
»	»	»	»	»	»	4.059	273	4.332	»	»	»	4.332	»	499	38	537
»	»	»	»	»	»	6.857	637	7.494	»	»	»	7.494	»	761	66	830
»	1	»	»	1	»	70.513	14.542	85.085	»	»	»	85.085	126	10.078	3.179	13.254

Année

DÉSIGNATION des PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	NOMBRE des CLASSES pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT — HOMMES. Diplômés. Laïcs.	Religieux.	Non diplômés. Laïcs.	Religieux.	FEMMES. Diplômées. Laïques.	Religieuses.	Non diplômées. Laïques.	Religieuses.	TOTAL. Diplômés. Laïcs.	Religieux.	Non diplômés. Laïcs.	Religieux.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21

B — **Écoles d'adultes**

Anvers	Anvers	3	1	»	4	6	2	»	8	4	»	2	»	»	1	»	1	4	1	2	1
	Malines	2	»	»	2	4	»	»	4	3	»	1	»	»	»	»	»	3	»	1	»
	Total	5	1	»	6	10	2	»	12	7	»	3	»	»	1	»	1	7	1	3	1
Brabant	Bruxelles	»	1	»	1	»	2	»	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»
	Louvain	2	»	»	2	2	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
	Total	2	1	»	3	2	2	»	4	2	»	»	»	»	2	»	»	2	2	»	»
Flandre occidentale	Bruges	10	8	»	18	19	20	»	39	17	»	2	»	»	18	»	2	17	18	2	2
	Courtrai	9	2	»	11	25	6	»	31	8	14	»	3	»	4	1	1	8	18	1	4
	Total	19	10	»	29	44	26	»	70	25	14	2	3	»	22	1	3	25	36	3	6
Flandre orientale	Alost	11	4	»	15	29	21	»	50	31	»	»	»	4	9	»	6	35	9	»	6
	Gand	2	»	»	2	4	»	»	4	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»
	Total	13	4	»	17	33	21	»	54	35	»	»	»	4	9	»	6	39	9	»	6
Hainaut	Charleroi	»	3	»	3	»	5	»	5	»	»	»	»	»	4	»	1	»	4	»	1
	Mons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tournai	»	1	»	1	»	2	»	2	»	»	»	»	»	1	»	1	1	1	»	1
	Total	»	4	»	4	»	7	»	7	»	»	»	»	»	5	»	2	»	5	»	2
Liége	Huy	4	2	»	6	4	3	»	7	4	»	»	»	2	1	»	1	6	1	»	1
	Liége	3	2	»	5	3	2	»	5	3	»	»	»	2	»	»	»	5	»	»	»
	Total	7	4	»	11	7	5	»	12	7	»	»	»	4	1	»	1	11	1	»	1
Limbourg	Hasselt	5	1	»	6	5	2	»	7	5	»	»	»	»	1	»	1	5	1	»	1
Luxembourg	Arlon	1	»	»	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Marche	6	2	»	8	6	2	»	8	5	»	»	»	1	2	»	»	6	2	»	»
	Total	7	2	»	9	7	2	»	9	6	»	»	»	1	2	»	»	7	2	»	»
Namur	Dinant	2	5	»	7	2	5	»	7	2	»	»	»	»	5	»	»	2	5	»	»
	Namur	»	5	»	5	»	5	»	5	»	»	»	»	»	5	»	»	»	5	»	»
	Total	2	10	»	12	2	10	»	12	2	»	»	»	»	10	»	»	2	10	»	»
Le Royaume		60	37	»	97	110	77	»	187	89	14	5	3	9	53	1	14	98	67	6	17

1909

Écoles ou cours d'adultes *libres* tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales. — NOMBRE DES						POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1909. — ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.				Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation admise par la circulaire du 30 juillet 1902.	NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
écoles ou cours d'adultes *libres* pour hommes.	pour femmes.	instituteurs communaux.	sous-instituteurs communaux.	institutrices communales.	sous-institutrices communales.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL.		GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
adoptées.																
»	»	»	»	»	»	250	64	314	»	»	»	314	»	66	»	66
»	»	»	»	»	»	79	»	79	»	»	»	79	»	11	»	11
»	»	»	»	»	»	329	64	393	»	»	»	393	»	77	»	77
»	»	»	»	»	»	»	70	70	»	»	»	70	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	78	»	78	»	»	»	78	»	12	»	12
»	»	»	»	»	»	78	70	148	»	»	»	148	»	12	»	12
8	»	6	8	»	»	462	517	979	»	»	»	979	»	176	200	376
»	»	»	»	»	»	944	204	1.148	»	»	»	1.148	»	322	44	366
8	»	6	8	»	»	1.406	721	2.127	»	»	»	2.127	»	498	244	742
6	1	3	10	»	1	1.467	962	2.429	»	»	»	2.429	»	487	381	868
»	»	»	»	»	»	83	»	83	»	»	»	83	»	19	»	19
6	1	3	10	»	1	1.250	962	2.212	»	»	»	2.212	»	500	381	887
»	»	»	»	»	»	»	190	190	»	»	»	190	»	»	59	59
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	30	30	»	»	»	30	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	220	220	»	»	»	220	»	»	59	59
»	»	»	»	»	»	115	94	209	»	»	»	209	»	15	28	43
»	»	»	»	»	»	39	23	62	»	»	»	62	»	»	5	5
»	»	»	»	»	»	154	117	271	»	»	»	271	»	15	33	48
»	»	»	»	»	»	143	32	175	»	»	»	175	»	24	14	38
»	»	»	»	»	»	27	»	27	»	»	»	27	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	85	44	129	»	»	»	129	»	3	2	5
»	»	»	»	»	»	112	44	156	»	»	»	156	»	3	2	5
»	»	»	»	»	»	32	134	166	»	»	»	166	»	»	6	6
»	»	»	»	»	»	»	123	123	»	»	»	123	2	»	2	2
»	»	»	»	»	»	32	257	289	»	»	»	289	2	»	8	8
14	1	9	18	»	1	3.504	2.487	5.991	»	»	»	5.991	2	1.135	741	1.876

DÉSIGNATION des PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	NOMBRE des CLASSES pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT — HOMMES. Diplômés. Laïcs.	Religieux.	Non diplômés. Laïcs.	Religieux.	FEMMES. Diplômées. Laïques.	Religieuses.	Non diplômées. Laïques.	Religieuses.	TOTAL. Diplômés. Laïcs.	Religieux.	Non diplômés. Laïcs.	Religieux.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
C. — Écoles privées																					
Anvers	Anvers	47	59	»	106	105	147	»	250	85	5	7	5	65	71	10	8	148	71	17	14
	Malines	34	47	»	81	56	98	»	156	45	6	»	8	15	69	3	11	60	75	3	19
	Total	81	106	»	187	161	245	»	406	130	9	7	11	78	140	13	19	208	149	20	30
Brabant	Bruxelles	17	52	»	69	55	126	»	181	31	»	4	»	5	98	1	25	36	98	5	25
	Louvain	20	95	1	114	41	162	»	205	32	3	5	3	22	125	1	13	54	128	6	16
	Total	37	145	1	183	76	288	»	364	63	3	9	3	27	223	2	36	90	226	11	39
Flandre occident le	Bruges	96	155	1	252	190	381	1	572	150	8	16	»	7	302	4	83	157	310	20	83
	Courtrai	127	153	1	281	295	389	1	685	232	14	28	6	15	271	9	108	247	285	37	114
	Total	223	288	2	513	485	770	2	1.255	382	22	44	6	22	573	13	193	404	595	57	199
Flandre orientale	Alost	155	177	»	332	266	394	»	660	226	4	11	5	35	260	4	106	261	275	15	111
	Gand	136	109	6	251	254	205	18	567	218	13	14	8	78	104	12	60	296	177	26	68
	Total	291	286	6	583	520	689	18	1.227	444	17	25	13	113	433	16	166	557	450	41	179
Hainaut	Charleroi	20	105	1	124	32	172	»	204	19	9	»	1	21	158	2	13	40	147	2	14
	Mons	19	63	»	82	31	101	»	132	29	3	»	»	7	85	»	11	36	86	»	11
	Tournai	17	62	»	79	23	105	»	128	19	2	1	1	9	77	»	17	28	79	1	18
	Total	56	228	1	285	86	376	»	462	67	14	1	2	37	298	2	41	104	312	3	43
Liége	Huy	11	47	»	58	12	75	»	87	11	»	»	1	6	60	»	8	17	60	»	9
	Liége	20	28	»	48	33	54	»	87	18	15	»	4	7	36	1	10	25	51	1	14
	Total	31	75	»	106	45	129	»	174	29	15	»	5	13	96	1	18	42	111	1	23
Limbourg	Hasselt	112	88	»	200	131	139	»	270	116	9	»	4	21	87	»	31	139	96	»	35
Luxembourg	Arlon	20	50	»	70	2	61	»	81	19	»	»	»	8	50	1	3	27	50	1	3
	Marche	15	50	»	65	16	51	»	67	10	4	»	1	6	44	»	»	16	48	»	1
	Total	35	100	»	135	36	112	»	148	29	4	»	1	14	94	1	3	43	98	1	4
Namur	Dinant	5	45	»	48	6	50	»	56	4	2	»	»	8	41	»	1	12	43	»	1
	Namur	17	68	»	85	22	85	»	105	18	4	»	»	8	66	»	7	26	70	»	7
	Total	22	111	»	133	28	133	»	161	22	6	»	»	16	107	»	8	38	113	»	8
Le Royaume		888	1.427	10	2.325	1.566	2.881	20	4.467	1.284	99	86	45	341	2.051	48	315	1.625	2.150	151	560

RÉCAPITU

Écoles d'adultes :																				
A) Communales	1.893	305	8	2.206	2.904	648	27	3.579	3.052	3	15	»	690	13	18	»	3.742	16	31	»
B) Adoptées	60	37	»	97	110	77	»	187	80	14	5	3	9	53	1	14	98	67	6	17
C) Privées subsidiées	888	1.427	10	2.325	1.566	2.881	20	4.467	1.284	99	86	45	341	2.051	48	315	1.625	2.150	154	560
Total général	2.841	1.769	18	4.628	4.580	3.606	47	8.233	4.425	116	104	48	1.040	2.117	67	329	5.465	2.233	171	577

1909.

Écoles ou cours d'adultes *libres* tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales — NOMBRE DES écoles ou cours d'adultes *libres* pour hommes.	pour femmes.	instituteurs communaux.	sous-instituteurs communaux.	institutrices communales.	sous-institutrices communales	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1909. — ÉLÈVES GRATUITS. Hommes.	Femmes.	TOTAL.	ÉLÈVES PAYANTS. Hommes.	Femmes.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL.	Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation admise par la circulaire du 30 juillet 1902.	NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans. GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38

subsidiées.

14	4	5	17	1	6	3.756	4.503	8.259	»	7	7	8.266	569	754	1.281	2.035
25	5	12	20	2	11	2.378	2.989	5.367	»	»	»	5.367	155	631	1.136	1.767
39	9	17	37	3	17	6.134	7.492	13.626	»	7	7	13.633	604	1.385	2.417	3.802
9	6	3	9	4	6	1.568	4.501	5.669	»	5	5	5.674	120	333	986	1.319
5	13	3	4	10	7	1.154	4.498	5.652	»	»	»	5.652	291	248	1.067	1.315
14	19	6	13	14	13	2.522	8.799	11.321	»	5	5	11.326	411	581	2.053	2.634
43	6	33	31	1	11	6 365	12.025	18.388	12	18	30	18.418	2	2.704	3.078	6.742
71	6	46	96	5	2	9.387	12.624	22.011	»	»	»	22.011	46	3.473	3.830	7.303
114	12	79	127	6	13	15.730	24.649	40.399	12	18	30	40.429	48	6.257	7.808	14.045
113	7	88	71	•	6	10.042	14.461	24.503	»	4	4	24.597	40	3.666	4.205	7.871
77	7	50	57	1	10	9.279	10.947	20.226	6	»	6	20.232	90	2.191	2.519	4.710
190	14	138	128	1	16	19.321	25.408	44.729	6	4	10	44.739	139	5.857	6.724	12.581
»	22	»	»	20	3	737	5.349	6.086	»	5	5	6.091	132	80	959	1.039
4	4	3	2	4	1	795	2.519	3.311	»	»	»	3.314	»	125	469	594
11	4	10	2	3	1	532	2.516	3.068	»	»	»	3.068	135	49	593	642
15	30	13	4	27	5	2.084	10.384	13.468	»	5	5	13.473	267	254	2.012	2.266
7	3	4	3	2	1	412	1.907	2.319	6	»	6	2.325	54	31	369	400
1	2	1	»	2	»	808	1.443	2.341	»	»	»	2.341	34	121	279	400
8	5	5	3	4	1	1.310	3.350	4.660	6	»	6	4.666	88	152	648	800
30	9	40	10	4	5	4.025	3.619	7.644	»	»	»	7.644	29	332	724	1.056
13	10	13	»	10	2	415	1.590	2.005	»	»	»	2.005	79	18	59	77
6	9	6	»	9	»	350	1.439	1.769	»	»	»	1.769	13	14	44	58
19	19	19	»	19	2	745	5.029	5.774	»	»	»	5.774	94	52	103	155
2	13	2	»	13	3	136	1.159	1.294	»	»	»	1.294	4	10	81	91
6	15	6	»	10	4	700	2.114	2.814	2	»	2	2 816	21	127	149	276
8	26	8	»	25	7	855	3.273	4.108	2	»	2	4.110	25	137	250	387
457	140	325	322	101	79	52.726	90.003	142.729	26	39	65	142.794	1.705	14.967	22.719	37.686

LATION.

»	1	»	»	1	»	70.543	14.542	85.085	»	»	»	85.085	126	10.075	3.179	13.254
14	1	9	18	»	1	3.504	2.487	5.991	»	»	»	5.991	2	1.135	741	1.876
457	140	325	322	101	79	52.726	90.003	142.729	26	39	65	142.794	1.705	14.967	22.719	37.686
471	142	334	340	102	80	126.773	107.032	233.805	26	39	65	233.870	1.833	26.177	26.639	52.816

XLIV. — *Relevé indiquant* : a) *le nombre des écoles et des classes d'adultes communales, adoptées*

Situation au

DÉSIGNATION des PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES				NOMBRE des CLASSES				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.											
										HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.			
										Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.		Non diplômés.	
		pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
A. — Écoles d'adultes																					
Anvers	Anvers	53	23	»	76	202	110	»	312	234	»	1	»	106	2	10	»	340	2	11	»
	Malines	36	1	1	38	57	3	»	60	59	»	»	»	5	»	»	»	65	»	»	»
	Total.	89	24	1	114	259	113	»	372	293	»	1	»	110	2	10	»	405	2	11	»
Brabant	Bruxelles	120	45	5	168	358	164	20	542	391	»	6	»	174	»	8	»	565	»	14	»
	Louvain	146	10	»	156	218	14	»	232	224	»	»	»	14	»	»	»	238	»	»	»
	Total.	266	55	5	324	576	178	20	774	615	»	6	»	188	»	8	»	803	»	14	»
Flandre occidentale.	Bruges	25	3	»	28	50	9	»	59	50	»	»	»	9	»	»	»	59	»	»	»
	Courtrai	13	»	»	13	37	»	»	37	36	»	1	»	»	»	»	»	36	»	1	»
	Total.	38	3	»	41	87	9	»	96	86	»	1	»	9	»	»	»	95	»	1	»
Flandre orientale	Alost	35	3	»	38	67	3	»	70	66	»	1	»	3	»	»	»	69	»	1	»
	Gand	36	21	»	57	108	56	»	164	121	»	»	»	65	»	»	»	186	»	»	»
	Total.	71	24	»	95	175	59	»	234	187	»	1	»	68	»	»	»	255	»	1	»
Hainaut	Charleroi	168	36	»	204	262	38	»	300	275	»	»	»	41	1	»	»	314	1	»	»
	Mons	120	28	»	157	218	48	»	266	228	»	1	»	51	1	1	»	279	1	2	»
	Tournai	61	5	1	67	75	9	2	86	76	1	»	»	8	1	»	»	84	2	»	»
	Total.	358	69	1	428	555	95	2	652	577	1	1	»	100	3	1	»	677	4	2	»
Liége	Huy	169	26	1	196	224	30	2	256	228	»	3	»	29	»	1	»	257	»	4	»
	Liége	200	69	2	271	281	126	2	412	329	»	1	»	142	»	»	»	471	»	1	»
	Total.	369	95	3	467	508	156	4	668	557	»	4	»	171	»	1	»	728	»	5	»
Limbourg	Hasselt	65	1	1	67	76	1	1	78	77	»	»	»	»	1	»	»	77	1	5	»
Luxembourg	Arlon	132	3	»	135	143	5	»	148	145	»	»	»	4	»	»	»	147	»	»	»
	Marche	209	4	»	213	213	4	»	217	212	1	»	»	5	»	»	»	217	1	»	»
	Total.	341	7	»	348	356	9	»	365	355	1	»	»	9	»	»	»	364	1	»	»
Namur	Dinant	162	21	»	183	168	22	»	190	171	»	»	»	17	5	»	»	188	5	»	»
	Namur	160	11	»	171	183	12	»	197	185	»	»	»	11	2	»	»	196	2	»	»
	Total.	322	32	»	354	355	34	»	387	356	»	»	»	28	7	»	»	384	7	»	»
Le Royaume.		1.919	310	9	2.238	2.945	654	27	3 620	3.105	2	14	»	685	15	20	»	3.786	15	31	»

et privées subsidiées; b) *le nombre des membres du personnel enseignant;* c) *la population scolaire.*

31 décembre 1910.

Écoles ou cours d'adultes *libres* tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales						POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1910.							Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation admise par la circulaire du 30 juillet 1902.	NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
NOMBRE DES						ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.				
écoles ou cours d'adultes *libres*		instituteurs communaux.	sous-instituteurs communaux.	institutrices communales.	sous-institutrices communales.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.			GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
pour hommes.	pour femmes.															
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
communales.																
»	»	»	»	»	»	5.490	2 959	8.449	»	»	»	8.449	»	418	261	679
»	»	»	»	»	»	1.704	59	1.763	»	»	»	1.763	»	276	24	300
»	»	»	»	»	»	7.194	3.018	10.212	»	»	»	10.212	»	694	285	979
»	»	»	»	»	»	10.165	3.600	13.765	»	»	»	13.765	38	1.062	504	1.566
»	»	»	»	»	»	5.809	249	6.058	»	»	»	6.058	5	748	37	785
»	»	»	»	»	»	15.974	3.849	19.823	»	»	»	19.823	43	1.810	541	2.351
»	»	»	»	»	»	1.063	122	1.185	»	»	»	1.185	12	151	40	191
»	»	»	»	»	»	1.149	»	1 149	»	»	»	1.149	»	166	»	166
»	»	»	»	»	»	2.212	122	2.334	»	»	»	2.334	12	317	40	357
»	»	»	»	»	»	2.171	90	2.261	»	»	»	2.261	»	518	30	548
»	»	»	»	»	»	2.774	1.368	4.142	»	»	»	4.142	»	617	391	1.008
»	»	»	»	»	»	4.945	1.458	6.403	»	»	»	6.403	»	1.135	421	1.555
»	»	»	»	»	»	6.447	714	7.161	8	»	8	7.169	»	1.171	149	1.320
»	»	»	»	»	»	5.451	977	6.428	»	»	»	6.428	»	1.191	270	1.461
»	»	»	»	»	»	2.073	191	2.264	»	»	»	2.264	»	294	66	360
»	»	»	»	»	»	13.971	1.882	15.853	8	»	8	15.861	»	2.656	485	3.141
»	»	»	»	»	»	5.643	629	6.272	3	»	3	6.275	2	1.114	167	1.281
»	»	»	»	»	»	6.582	2.260	8.642	»	»	»	8.642	31	1.202	859	2.061
»	»	»	»	»	»	12.025	2.889	14.914	3	»	3	14.917	33	2.316	1.026	3.342
»	»	»	»	»	»	2.268	23	2.291	»	»	»	2.291	»	169	2	171
»	»	»	»	»	»	2.307	102	2 409	»	»	»	2.409	5	171	28	199
»	»	»	»	»	»	5.584	84	5.668	»	»	»	5.668	»	177	1	178
»	»	»	»	»	»	5.691	186	5.877	»	»	»	5.877	5	348	29	377
»	»	»	»	»	»	2.659	344	3.003	»	»	»	3.003	»	264	16	280
»	»	»	»	»	»	4.267	254	4.521	4	6	10	4.531	»	541	34	575
»	»	»	»	»	»	6.926	598	7.524	4	6	10	7.534	»	805	50	855
»	»	»	»	»	»	71.206	14.025	85.231	15	6	21	85.252	93	10.250	2.879	13.129

Année

B. — Écoles d'adultes

DÉSIGNATION des PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	NOMBRE des CLASSES pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT. HOMMES. Diplômés. Laïcs.	Religieux.	Non diplômés. Laïcs.	Religieux.	FEMMES. Diplômées. Laïques.	Religieuses.	Non diplômées. Laïques.	Religieuses.	TOTAL. Diplômés. Laïcs.	Religieux.	Non diplômés. Laïcs.	Religieux.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Anvers	Anvers	3	1	»	4	6	2	»	8	4	»	2	»	»	2	»	»	4	2	2	»
	Malines	2	»	»	2	4	»	»	4	3	»	1	»	»	»	»	»	3	»	1	»
	Total	5	1	»	6	10	2	»	12	7	»	3	»	»	2	»	»	7	2	3	»
Brabant	Bruxelles	»	1	»	1	»	2	»	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»
	Louvain	2	»	»	2	2	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
	Total	2	1	»	3	2	2	»	4	2	»	»	»	»	2	»	»	2	2	»	»
Flandre occidentale	Bruges	8	7	»	15	15	17	»	32	14	»	1	»	»	15	»	2	14	15	1	2
	Courtrai	9	2	»	11	25	6	»	31	7	16	»	2	»	4	1	1	7	20	1	3
	Total	17	9	»	26	40	23	»	63	21	16	1	2	»	19	1	3	21	35	2	5
Flandre orientale	Alost	11	4	»	15	32	10	»	31	32	»	»	»	4	0	»	6	36	9	»	6
	Caud	2	»	»	2	4	»	»	4	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»
	Total	13	4	»	17	36	10	»	35	36	»	»	»	4	9	»	6	40	9	»	6
Hainaut	Charleroi	»	3	»	3	»	5	»	5	»	»	»	»	»	4	»	1	»	4	»	1
	Mons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tournai	»	1	»	1	»	2	»	2	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	1
	Total	»	4	»	4	»	7	»	7	»	»	»	»	»	5	»	2	»	5	»	2
Liége	Huy	»	1	»	1	»	2	»	2	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	1
	Liége	3	2	»	5	3	2	»	5	3	»	»	»	2	»	»	»	5	»	»	»
	Total	3	3	»	6	3	4	»	7	3	»	»	»	2	1	»	1	5	1	»	1
Limbourg	Hasselt	5	1	»	6	5	2	»	7	5	»	»	»	»	1	»	1	5	1	»	1
Luxembourg	Arlon	1	»	»	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Marche	6	2	»	8	6	2	»	8	5	»	»	»	1	2	»	»	6	2	»	»
	Total	7	2	»	9	7	2	»	9	6	»	»	»	1	2	»	»	7	2	»	»
Namur	Dinant	2	5	»	7	2	5	»	7	2	»	»	»	»	5	»	»	2	5	»	»
	Namur	»	5	»	5	»	5	»	5	»	»	»	»	»	5	»	»	»	5	»	»
	Total	2	10	»	12	2	10	»	12	2	»	»	»	»	10	»	»	2	10	»	»
Le Royaume		54	35	»	89	103	71	»	176	82	16	4	2	7	51	1	13	89	67	5	15

1910

Ecoles ou cours d'adultes *libres* tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.						POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1910.							Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation admise par la circulaire du 30 juillet 1902.	NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
NOMBRE DES						ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.				
écoles ou cours d'adultes *libres*		instituteurs communaux.	sous-instituteurs communaux	institutrices communales.	sous-institutrices communales.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL			GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
pour hommes.	pour femmes.															
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
adoptées.																
»	»	»	»	»	»	247	51	298	»	»	»	298	»	67	12	79
»	»	»	»	»	»	79	»	79	»	»	»	79	»	21	»	21
»	»	»	»	»	»	326	51	377	»	»	»	377	»	88	12	100
»	»	»	»	»	»	»	70	70	»	»	»	70	»	»	10	10
»	»	»	»	»	»	73	»	73	»	»	»	73	»	15	»	15
»	»	»	»	»	»	73	70	143	»	»	»	143	»	15	10	25
6	»	4	7	»	»	329	434	763	»	»	»	763	»	108	151	259
»	»	»	»	»	»	942	202	1.144	»	»	»	1.144	»	294	45	339
6	»	4	7	»	»	1.271	636	1.907	»	»	»	1.907	»	402	196	598
7	1	3	11	»	1	1.159	978	2.137	»	»	»	2.137	»	509	432	941
»	»	»	»	»	»	111	»	111	»	»	»	111	»	28	»	28
7	1	3	11	»	1	1.270	978	2.248	»	»	»	2.248	»	537	432	969
»	»	»	»	»	»	»	188	188	»	»	»	188	»	»	51	51
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	25	25	»	»	»	25	»	»	9	9
»	»	»	»	»	»	»	213	213	»	»	»	213	»	»	60	60
»	»	»	»	»	»	»	38	38	»	»	»	38	»	»	11	11
»	»	»	»	»	»	37	27	64	»	»	»	64	»	2	4	6
»	»	»	»	»	»	37	65	102	»	»	»	102	»	2	15	17
»	»	»	»	»	»	148	26	174	»	»	»	174	»	29	»	29
»	»	»	»	»	»	21	»	21	»	»	»	21	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	90	36	126	»	»	»	126	»	2	2	4
»	»	»	»	»	»	111	36	147	»	»	»	147	»	2	2	4
»	»	»	»	»	»	33	123	156	»	»	»	156	»	»	10	10
»	»	»	»	»	»	»	126	126	»	»	»	126	2	»	2	2
»	»	»	»	»	»	33	249	282	»	»	»	282	2	»	12	12
13	1	7	18	»	1	3.269	2.324	5.593	»	»	»	5.593	2	1.075	739	1.814

DÉSIGNATION des PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	NOMBRE des CLASSES pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT. HOMMES. Diplômés. Laïcs.	Religieux.	Non diplômés. Laïcs.	Religieux.	FEMMES. Diplômées. Laïques.	Religieuses.	Non diplômées. Laïques.	Religieuses.	TOTAL. Diplômés. Laïcs.	Religieux.	Non diplômés Laïcs.	Religieux.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21

1910

Écoles ou cours d'adultes *libres* tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales. — NOMBRE DES						POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1910. — ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.				Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation admise par la circulaire du 30 juillet 1902.	NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
écoles ou cours d'adultes *libres* pour hommes.	pour femmes.	instituteurs communaux.	sous-instituteurs communaux	institutrices communales.	sous-institutrices communales.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL	TOTAL GÉNÉRAL.		GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
privées subsidiées.																
18	3	7	21	»	6	4.315	5.142	9.457	»	»	»	9.457	567	857	1.301	2.158
23	5	14	20	»	9	2.371	3.856	6 227	14	»	14	6.241	239	666	1.370	2.036
44	8	21	41	»	15	6.886	8.998	15.684	14	»	14	15.698	806	1.505	2.671	4.174
8	7	4	7	5	8	1.797	4 579	6.376	»	»	»	6.376	142	457	1.034	1.491
4	12	2	4	8	8	1.177	4.556	5.733	»	»	»	5.733	146	224	1.163	1.387
12	19	6	11	13	16	2.974	9.135	12.109	»	»	»	12.109	288	681	2.197	2.878
51	6	38	39	1	11	6.721	12.278	18.999	10	18	28	19.027	5	2.871	4.069	6.940
74	7	48	95	6	2	9.674	13.039	22.713	»	»	»	22.713	40	3.582	4.171	7.753
125	13	86	134	7	13	16.595	25.317	41.712	10	18	28	41.740	45	6.453	8.240	14.693
114	9	85	78	1	6	9.901	14.845	24.744	»	5	5	24.749	32	3.685	4.187	7.872
81	11	56	62	1	15	9.848	11.766	21.614	4	»	4	21.618	91	2.570	2.648	5.018
195	20	141	140	2	21	19.749	26.609	46.358	4	5	9	46.367	123	6.055	6.855	12.890
»	24	»	»	23	4	944	5.074	6.018	»	12	12	6.030	79	145	915	1.056
6	5	6	2	5	1	912	2.655	3.565	»	»	»	3.565	36	136	475	611
7	7	6	2	6	1	742	2.570	3.312	»	»	»	3.312	84	77	536	613
13	36	12	4	34	6	2.598	10.207	12.895	»	12	12	12.907	199	356	1.924	2.280
7	3	6	1	2	1	595	1.990	2.585	»	»	»	2.585	28	27	526	553
4	4	2	»	2	»	815	1.436	2.251	»	»	»	2.251	55	82	275	535
11	7	8	1	4	1	1.210	3.426	4.636	»	»	»	4.636	61	109	599	708
51	10	39	10	5	5	5.941	3.695	7.651	7	»	7	7.641	61	282	802	1.084
13	9	13	»	9	2	478	1.558	2.036	»	»	»	2.036	93	9	47	56
3	9	3	»	9	»	569	1.440	1.809	»	»	»	1.809	21	4	40	44
16	18	16	»	18	2	847	2.998	3.845	»	»	»	3.845	117	15	87	100
1	6	1	»	5	2	97	1.215	1.312	»	»	»	1.342	4	12	74	86
6	13	6	»	11	3	703	2.181	2.884	5	»	5	2.889	9	114	184	298
7	19	7	»	16	5	800	3.426	4.226	5	»	5	4.231	13	126	258	384
474	150	336	341	99	84	55.200	93.899	149.099	40	35	75	149.174	1.709	15.578	25.615	39.191
TULATION.																
»	»	»	»	»	»	71.206	14.025	85.231	15	6	21	85.252	95	10.250	2.879	13.129
13	1	7	18	»	1	3.269	2.324	5.593	»	»	»	5.595	2	1.075	739	1.814
474	150	336	341	99	84	55.200	93.899	149.099	40	35	75	149.174	1.709	15.578	25.615	39.191
487	151	343	359	99	85	129.675	110.248	239.023	55	41	96	240.019	1.804	26.903	27.231	54.134

XLV. — *Relevé indiquant :* a) *le nombre des écoles et des classes d'adultes communales, adoptées*

Situation au

DÉSIGNATION des		NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES				NOMBRE des CLASSES				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.											
										HOMMES.				FEMMES				TOTAL.			
										Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées		Non diplômées.		Diplômés.		Non diplômés	
PROVINCES.	ressorts d'inspection principales.	pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
A. — Écoles d'adultes																					
Anvers	Anvers.	58	23	1	81	214	113	1	327	243	»	1	»	117	2	9	»	360	2	10	»
	Malines	37	1	1	39	58	3	»	61	59	»	»	»	4	»	»	»	63	»	»	»
	Total.	92	26	2	120	269	118	1	388	302	»	1	»	121	2	9	»	423	2	10	»
Brabant	Bruxelles	122	45	3	170	354	160	20	534	378	»	10	»	163	»	4	»	541	»	14	»
	Louvain	143	9	»	152	215	17	»	232	220	»	»	»	17	»	»	»	257	»	»	»
	Total.	265	54	3	322	569	177	20	766	598	»	10	»	180	»	4	»	778	»	14	»
Flandre occidentale.	Bruges.	23	3	1	27	49	9	1	59	50	»	»	»	9	»	»	»	59	»	»	»
	Courtrai	14	»	»	14	40	»	»	40	39	»	1	»	»	»	»	»	39	»	1	»
	Total.	37	»	1	41	89	9	1	99	89	»	1	»	9	»	»	»	98	»	1	»
Flandre orientale.	Alost	34	3	»	37	65	3	»	68	64	»	1	»	3	»	»	»	67	»	1	»
	Gand	38	26	»	64	114	75	»	189	128	»	»	»	102	»	»	»	230	»	»	»
	Total.	72	29	»	101	179	78	»	257	192	»	1	»	103	»	»	»	297	»	1	»
Hainaut	Charleroi	173	36	1	210	271	38	2	311	284	»	»	»	41	1	»	»	325	1	»	»
	Mons	132	29	1	162	224	48	1	273	238	»	1	»	51	1	1	»	289	1	2	»
	Tournai	62	5	1	68	76	9	2	87	77	1	»	»	8	1	»	»	85	2	»	»
	Total.	367	70	3	440	571	95	5	671	599	1	1	»	100	3	1	»	699	4	2	»
Liége	Huy	172	26	1	199	228	30	2	260	235	»	2	»	29	»	1	»	264	»	3	»
	Liége	199	70	2	271	285	127	2	414	332	»	1	»	147	»	»	»	479	»	1	»
	Total.	371	96	3	470	513	157	4	674	567	»	3	»	176	»	1	»	743	»	4	»
Limbourg	Hasselt	66	1	1	68	79	1	1	81	80	»	»	»	»	1	»	»	80	1	»	1
Luxembourg	Arlon	137	3	»	140	145	5	»	150	145	»	»	»	4	»	»	»	149	»	»	»
	Marche	207	4	»	211	211	4	»	215	210	1	»	»	5	»	»	»	215	1	»	»
	Total	344	7	»	351	356	9	»	365	355	1	»	»	9	»	»	»	364	1	»	»
Namur	Dinant	164	21	»	185	170	22	»	192	173	»	»	»	17	5	»	»	190	5	»	»
	Namur	162	10	»	172	186	11	»	197	187	»	»	»	10	2	»	»	197	2	»	»
	Total	326	31	»	357	356	33	»	389	360	»	»	»	27	7	»	»	387	7	»	»
Le Royaume.		1.940	317	13	2.270	2.981	677	32	3.690	3.442	2	17	»	727	13	15	»	3.869	15	32	

et privées subsidiées ; b) *le nombre des membres du personnel enseignant* ; c) *la population scolaire.*

31 décembre 1911.

communales.

Écoles ou cours d'adultes *libres* tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales. — NOMBRE DES écoles ou cours d'adultes *libres* pour hommes. (22)	pour femmes. (23)	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1911. — instituteurs communaux. (24)	sous-instituteurs communaux. (25)	institutrices communales. (26)	sous-institutrices communales. (27)	ÉLÈVES GRATUITS. Hommes. (28)	Femmes. (29)	TOTAL. (30)	ÉLÈVES PAYANTS. Hommes. (31)	Femmes. (32)	TOTAL. (33)	TOTAL GÉNÉRAL. (34)	Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation admise par la circulaire du 30 juillet 1902. (35)	NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans. GARÇONS. (36)	FILLES. (37)	TOTAL. (38)
»	»	»	»	»	»	5.847	3.165	9.012	»	»	»	9.012	»	570	233	803
»	»	»	»	»	»	1.825	74	1.899	»	»	»	1.899	»	349	31	380
»	»	»	»	»	»	7.672	3.239	10.911	»	»	»	10.911	»	919	264	1.183
2	»	1	2	»	»	10.442	3.552	13.994	»	»	»	13.994	27	1.103	458	1.561
»	»	»	»	»	»	6.025	218	6.243	»	»	»	6.243	7	848	42	890
2	»	1	2	»	»	16.468	3.770	20.237	»	»	»	20.237	34	1.951	500	2.451
»	»	»	»	»	»	1.174	138	1.312	»	»	»	1.312	6	120	24	144
»	»	»	»	»	»	1.063	»	1.063	»	»	»	1.063	»	139	»	139
»	»	»	»	»	»	2.237	138	2.375	»	»	»	2.375	6	259	24	283
»	»	»	»	»	»	1.891	94	1.985	»	»	»	1.985	»	450	20	470
»	»	»	»	»	»	2.805	1.692	4.497	»	»	»	4.497	»	544	412	956
»	»	»	»	»	»	4.696	1.786	6.482	»	»	»	6.482	»	994	441	1.435
»	»	»	»	»	»	7.341	734	8.075	»	»	»	8.075	»	1.202	160	1.452
»	»	»	»	»	»	5.554	938	6.492	»	»	»	6.492	»	1.218	313	1.561
»	»	»	»	»	»	2.095	146	2.241	9	»	9	2.250	»	303	25	328
»	»	»	»	»	»	14.999	1.818	16.808	9	»	9	16.817	»	2.843	498	3.341
»	»	»	»	»	»	5.584	610	6.194	»	»	»	6.194	4	1.006	184	1.190
»	»	»	»	»	»	6.257	2.267	8.504	»	»	»	8.504	6	1.067	897	1.964
»	»	»	»	»	»	11.821	2.877	14.698	»	»	»	14.698	10	2.073	1.081	3.154
»	»	»	»	»	»	2.386	21	2.407	»	»	»	2.407	»	186	1	187
»	»	»	»	»	»	2.399	98	2.497	»	»	»	2.497	7	172	22	194
»	»	»	»	»	»	5.419	73	5.492	»	»	»	5.492	»	169	»	169
»	»	»	»	»	»	5.818	171	5.989	»	»	»	5.989	7	341	22	363
»	»	»	»	»	»	2.637	317	2.954	»	»	»	2.954	»	234	17	251
»	»	»	»	»	»	4.140	222	4.368	6	»	6	4.374	»	543	34	577
»	»	»	»	»	»	6.783	559	7.322	6	»	6	7.328	»	777	51	828
2	»	1	2	»	»	72.870	14.359	87.229	15	»	15	87.244	57	10.343	2.882	13.225

Année

B. — Écoles d'adultes

DÉSIGNATION des PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	NOMBRE des CLASSES pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT. HOMMES. Diplômés. Laïcs.	Religieux.	Non diplômés. Laïcs.	Religieux.	FEMMES. Diplômées. Laïques.	Religieuses	Non diplômées. Laïques.	Religieuses.	TOTAL. Diplômés. Laïcs.	Religieux.	Non diplômé Laïcs.	Religieux
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Anvers	Anvers	3	1	»	4	6	2	»	8	4	»	2	»	»	2	»	»	4	2	2	»
	Malines	2	»	»	2	4	»	»	4	3	»	1	»	»	»	»	»	3	»	1	»
	Total.	5	1	»	6	10	2	»	12	7	»	3	»	»	2	»	»	7	2	3	»
Brabant	Bruxelles.	1	1	»	2	4	2	»	6	2	2	»	»	»	2	»	»	2	4	»	»
	Louvain	2	»	»	2	2	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
	Total.	3	1	»	4	6	2	»	8	4	2	»	»	»	2	»	»	4	4	»	»
Flandre occidentale	Bruges	8	7	»	15	15	17	»	32	14	»	1	»	»	15	»	2	14	15	1	2
	Courtrai	9	2	»	11	25	6	»	31	7	15	»	3	»	4	1	1	7	19	1	4
	Total.	17	9	»	26	40	25	»	65	21	15	1	3	»	19	1	3	21	34	2	6
Flandre orientale	Alost	12	4	»	16	37	19	»	56	37	»	»	»	4	9	»	6	41	9	»	6
	Gand	2	»	»	2	4	»	»	4	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»
	Total.	14	4	»	18	41	19	»	60	41	»	»	»	4	9	»	6	45	9	»	6
Hainaut	Charleroi	1	3	»	4	2	5	»	7	1	1	»	»	»	4	»	1	1	5	»	1
	Mons	1	»	»	1	2	»	»	2	2	»	1	»	»	»	»	»	2	»	1	»
	Tournai	»	1	»	1	»	2	»	2	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	1
	Total.	2	4	»	6	4	7	»	11	3	1	1	»	»	5	»	2	3	6	1	2
Liége	Huy	»	1	»	1	»	2	»	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»
	Liége	3	2	»	5	3	2	»	5	3	»	»	»	2	»	»	»	5	»	»	»
	Total.	3	3	»	6	3	4	»	7	3	»	»	»	2	2	»	»	5	2	»	»
Limbourg.	Hasselt	5	1	»	6	5	2	»	7	5	»	»	»	»	1	»	1	5	1	»	1
Luxembourg.	Arlon	1	»	»	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Marche	6	2	»	8	6	2	»	8	5	»	»	»	1	2	»	»	6	2	»	»
	Total.	7	2	»	9	7	2	»	9	6	»	»	»	1	2	»	»	7	2	»	»
Namur	Dinant	2	5	»	7	2	5	»	7	2	»	»	»	»	5	»	»	2	5	»	»
	Namur	»	5	»	5	»	5	»	5	»	»	»	»	»	5	»	»	»	5	»	»
	Total.	2	10	»	12	2	10	»	12	2	»	»	»	»	10	»	»	2	10	»	»
Le Royaume		58	33	»	93	118	71	»	189	92	18	5	3	7	52	1	12	99	70	6	15

1911.

Écoles ou cours d'adultes *libres* tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.						POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1911.							Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation admise par la circulaire du 30 juillet 1902.	NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
NOMBRE DES						ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.				
écoles ou cours d'adultes *libres* pour hommes.	pour femmes.	instituteurs communaux.	sous-instituteurs communaux.	institutrices communales.	sous-institutrices communales.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.			GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
adoptées.																
»	»	»	»	»	»	240	55	301	»	»	»	301	»	76	15	91
»	»	»	»	»	»	83	»	83	»	»	»	83	»	16	»	16
»	»	»	»	»	»	332	55	387	»	»	»	387	»	92	15	107
»	»	»	»	»	»	130	81	211	»	»	»	211	»	14	12	26
»	»	»	»	»	»	82	»	82	»	»	»	82	»	20	»	20
»	»	»	»	»	»	212	81	293	»	»	»	293	»	34	12	46
6	»	4	7	»	»	359	447	806	»	»	»	806	»	119	161	280
»	»	»	»	»	»	946	198	1.144	»	»	»	1.144	»	246	44	290
6	»	4	7	»	»	1.305	645	1.950	»	»	»	1.950	»	365	205	570
7	1	3	11	»	»	1.218	928	2.146	»	»	»	2.146	»	568	413	981
»	»	»	»	»	»	88	»	88	»	»	»	88	»	15	»	15
7	1	3	11	»	»	1.306	928	2.234	»	»	»	2.234	»	583	413	996
»	»	»	»	»	»	23	202	225	»	»	»	225	»	»	36	36
»	»	»	»	»	»	49	»	49	»	»	»	49	»	4	»	4
»	»	»	»	»	»	»	33	33	»	»	»	33	»	»	16	16
»	»	»	»	»	»	72	235	307	»	»	»	307	»	4	52	56
»	»	»	»	»	»	»	36	36	»	»	»	36	»	»	12	12
»	»	»	»	»	»	40	20	60	»	»	»	60	»	4	8	12
»	»	»	»	»	»	40	56	96	»	»	»	96	»	4	20	24
»	»	»	»	»	»	136	28	164	»	»	»	164	»	17	16	33
»	»	»	»	»	»	17	»	17	»	»	»	17	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	87	32	119	»	»	»	119	»	1	1	2
»	»	»	»	»	»	104	32	136	»	»	»	136	»	1	1	2
»	»	»	»	»	»	38	129	167	»	»	»	167	»	»	7	7
»	»	»	»	»	»	»	121	121	»	»	»	121	3	»	4	4
»	»	»	»	»	»	38	250	288	»	»	»	288	3	»	11	11
13	1	7	18	»	»	3.345	2.310	5.655	»	»	»	5.655	3	1.100	745	1.845

Année

DÉSIGNATION des PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	NOMBRE des CLASSES pour hommes.	pour femmes.	mixtes.	TOTAL.	ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT. HOMMES. Diplômés. Laïcs.	Religieux.	Non diplômés. Laïcs.	Religieux.	FEMMES. Diplômées. Laïques.	Religieuses	Non diplômées Laïques.	Religieuses.	TOTAL. Diplômés. Laïcs.	Religieux.	Non diplômés. Laïcs.	Religieux.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21

C. — Écoles d'adultes

Anvers	Anvers	61	70	»	131	134	190	»	324	124	3	7	3	74	87	15	11	198	90	22	1
	Malines	51	74	»	125	92	142	»	234	74	7	1	11	10	107	5	20	84	114	6	31
	Total	112	144	»	256	226	332	»	558	198	10	8	14	84	194	20	31	282	204	28	45
Brabant	Bruxelles	22	61	»	83	44	154	»	198	55	3	6	»	11	107	1	35	46	110	7	35
	Louvain	23	93	1	119	47	173	»	220	35	4	6	3	25	131	1	15	60	135	7	16
	Total	45	156	1	202	91	327	»	418	70	7	12	3	36	238	2	46	106	245	14	51
Flandre occidentale	Bruges	107	166	2	275	212	416	2	630	170	7	15	2	6	357	5	88	176	344	20	91
	Courtrai	138	143	2	281	305	409	1	715	241	17	26	7	14	301	7	102	255	318	35	109
	Total	245	309	4	556	517	825	3	1.345	411	24	41	9	20	658	12	190	431	662	55	191
Flandre orientale	Alost	103	189	1	293	276	423	1	700	236	4	10	5	35	298	6	106	271	302	16	111
	Gand	142	150	7	279	276	358	8	622	234	16	12	9	98	185	5	89	332	190	17	78
	Total	305	319	8	632	552	761	9	1.322	470	20	22	14	133	481	11	175	603	501	33	189
Hainaut	Charleroi	25	108	1	134	40	174	»	214	31	6	1	»	24	135	1	12	55	141	2	12
	Mons	25	71	»	96	40	114	»	154	26	10	2	»	7	96	»	10	33	106	2	10
	Tournai	17	65	»	82	23	107	»	132	17	3	4	1	5	87	»	15	22	90	4	16
	Total	67	244	1	312	105	395	»	500	74	19	7	1	36	318	1	37	110	337	8	38
Liége	Huy	8	48	»	56	9	74	»	83	9	»	»	»	7	59	»	8	16	59	»	8
	Liége	22	29	1	52	35	55	1	91	24	15	»	2	8	36	2	10	32	51	2	12
	Total	30	77	1	108	44	129	1	174	33	15	»	2	15	95	2	18	48	110	2	20
Limbourg	Hasselt	121	96	»	220	142	154	»	296	127	11	»	4	19	100	»	35	146	111	»	39
Luxembourg	Arlon	27	50	»	77	28	61	»	89	20	2	»	»	7	50	1	3	33	52	1	3
	Marche	14	53	»	67	16	54	»	70	11	4	»	»	6	47	»	»	17	51	»	»
	Total	41	103	»	144	41	115	»	159	37	6	»	»	13	97	1	3	50	103	1	3
Namur	Dinant	6	46	»	52	7	51	»	58	5	2	»	»	9	41	»	1	14	43	»	1
	Namur	20	75	»	95	28	90	»	118	18	10	»	»	11	75	»	5	29	85	»	5
	Total	26	121	»	147	35	141	»	176	23	12	»	»	20	116	»	6	43	128	»	6
Le Royaume		993	1.569	15	2.577	1.756	3.179	13	4.948	1.443	124	90	47	376	2.277	49	343	1.819	2.401	139	590

RÉCAPITU

Écoles d'adultes :																					
A) Communales	1.940	317	13	2.270	2.981	677	32	3.690	3.142	2	17	»	727	13	15	»	3.809	15	32	»
B) Adoptées	58	35	»	93	118	71	»	189	92	18	5	3	7	32	1	12	99	70	6	15
C) Privées subsidiées	993	1.569	15	2.577	1.756	3.179	13	4.948	1.443	124	90	47	376	2.277	49	343	1.819	2.401	139	590
Total général	2.991	1.921	28	4.940	4.855	3.927	45	8.827	4.677	144	112	50	1.110	2.342	65	355	3.787	2.486	177	605

1911.

Écoles ou cours d'adultes *libres* tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales						POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1911.							Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation admise par la circulaire du 30 juillet 1902.	NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
NOMBRE DES écoles ou cours d'adultes *libres*						ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.		GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
pour hommes.	pour femmes.	instituteurs communaux.	sous-instituteurs communaux.	institutrices communales.	sous-institutrices communales.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.					
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
privées subsidiées.																
21	5	7	26	1	6	4.614	5.697	10.311	»	»	»	10.311	541	898	1.347	2.245
41	7	27	31	2	11	3.716	4.215	7.931	20	»	20	7.951	237	775	1.611	2.386
62	12	34	57	3	17	8.330	9.912	18.242	20	»	20	18.262	778	1.673	2.958	4.631
9	7	3	8	3	8	1.575	4.683	6.258	»	5	5	6.263	136	337	977	1.314
4	13	1	5	10	9	1.358	4.883	6.221	»	»	»	6.221	337	205	1.260	1.465
13	20	6	13	13	17	2.913	9.566	12.479	»	5	5	12.484	493	542	2.237	2.779
54	6	39	43	2	11	6.823	12.527	19.350	11	10	21	19.371	15	2.988	3.894	6.882
75	6	47	94	6	3	9.621	13.009	22.630	»	»	»	22.630	28	3.445	4.134	7.579
129	12	86	137	8	14	16.444	23.536	41.980	11	10	21	42.001	45	6.433	8.028	14.461
118	5	88	80	1	4	9.947	15.043	24.990	»	6	6	24.996	30	3.702	4.401	8.193
82	10	58	61	1	14	9.603	12.085	21.690	»	»	»	21.690	89	2.304	2.781	5.085
200	15	146	141	2	18	19.552	27.128	46.680	»	6	6	46.686	139	6.096	7.182	13.278
»	22	»	»	22	2	934	4.995	5.929	»	»	»	5.929	104	145	998	1.143
4	6	4	»	6	»	957	2.833	3.790	»	4	4	3.794	69	117	521	638
5	5	4	1	4	1	575	2.575	3.150	»	»	»	3.150	161	80	538	618
9	33	8	1	32	3	2.466	10.405	12.869	»	4	4	12.873	554	342	2.057	2.399
6	3	5	1	2	1	332	1.924	2.256	»	»	»	2.256	28	9	387	396
4	2	4	»	2	»	821	1.443	2.264	»	»	»	2.264	56	120	285	405
10	5	9	1	4	1	1.153	3.367	4.520	»	»	»	4.520	84	129	672	801
53	10	42	11	6	4	4.151	3.868	8.019	7	2	9	8.028	64	362	866	1.228
14	10	14	»	9	2	576	1.516	2.092	»	»	»	2.092	66	22	97	119
3	11	3	»	11	»	375	1.482	1.855	»	»	»	1.858	70	9	33	42
17	21	17	»	20	2	949	2.998	3.947	»	»	»	3.947	136	31	130	161
2	6	1	1	5	2	156	1.186	1.342	»	»	»	1.342	10	6	72	78
5	15	5	»	14	3	751	2.296	3.047	3	»	3	3.050	24	125	163	288
7	21	6	1	19	5	907	3.482	4.389	3	»	3	4.392	34	151	235	386
502	149	354	262	109	81	56.865	96.260	153.125	41	27	68	153.193	2.105	15.739	24.365	40.104
LATION.																
2	»	1	2	»	»	72.870	14.559	87.229	15	»	15	87.244	57	10.345	2.882	13 225
13	1	7	18	»	»	3.545	2.310	5.855	»	»	»	5.855	3	1.100	745	1.845
502	149	354	262	109	81	56.865	96.260	153.125	41	27	68	153.193	2.105	15.739	24.365	40.104
517	150	362	382	109	81	133.280	112.929	246.209	56	27	83	246.292	2.165	27.182	27.992	55.174

XLVI. — *Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants), des membres du personnel enseignant des écoles d'adultes communales.*

Situation au 31 décembre 1911.

SUBDIVISIONS PAR CATÉGORIES.	INSTITUTEURS.				SOUS-INSTITUTEURS.				INSTITUTRICES.				SOUS-INSTITUTRICES.				Nombre total des membres du personnel enseignant des écoles d'adultes communales.
	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel p. c.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel p. c.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel p. c.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel p. c.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Traitements inférieurs à 150 fr.	67	3,50	7.581,50	113,15	48	3,85	5.218,50	108,71	25	8,64	2.716,10	108,64	36	7,64	4.875	107,63	176
Traitements de 150 à 300 francs.	1.439	75,40	324.013,66	225,16	594	47,26	136.089 83	232,58	171	59,24	36.990,50	216,31	164	35,90	40.578	240,10	2.368
— 301 à 400 —	234	1,220	83.419 »	356,49	175	14,04	69.524 »	397,28	20	6,92	7.535 »	376,75	147	31,20	57.620	391,97	576
— 401 à 500 —	88	4 60	41.601 »	472,73	263	21,20	126.106 »	479,49	46	15,91	22.400 »	486,95	58	12,30	27.500	474,13	455
— 501 à 600 —	60	3,14	35.162 »	586,03	76	6,10	45.340 »	596,58	12	4,13	7.127 »	593,91	48	10,20	28.135	586,14	196
— 601 à 700 —	5	0 24	3.500 »	700 »	8	0 64	5.600 »	700 »	8	2,75	5.200 »	650 »	1	0,26	700	700 »	22
— 701 et au-dessus.	18	0,92	17.000 »	944,44	86	6,91	78.340 »	910,93	7	2,41	7.800 »	1114,82	12	2,50	10.400	866,66	123
Totaux, moyennes et nombres proportionnels.	1.911	100,00	512.277,16	268,06	1.250	100,00	467.118,33	373,99	289	100,00	89.768,60	310,61	466	100,00	168.808	358,40	3.916

XLVII. — *Nombre des élèves inscrits, pendant l'année scolaire* 1910-1911, *dans les écoles d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées. — Durée de la fréquentation.*

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles ayant été ouvertes pendant toute l'année scolaire 1910-1911 (1).	Nombre des heures pendant lesquelles, en moyenne, les écoles doivent être ouvertes.	Nombre des heures pendant lesquelles, en moyenne, les écoles mentionnées à la colonne 2 ont été réellement ouvertes.	Nombre des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1910-1911, dans les écoles figurant à la colonne 2.	Durée de la fréquentation.	
					Nombre moyen des heures de fréquentation par élève mentionné à la colonne 5.	Proportion de la durée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école.
1	2	3	4	5	6	7
A. — Écoles communales.						
Anvers	78	135,64	134,94	10.233	107,02	79,31
Malines	35	102,31	102,51	1.888	72,48	70,75
Bruxelles	166	120 »	120 »	15.072	79 »	66 »
Louvain	149	107,77	108,28	6.786	66,26	66,07
Bruges	27	111,52	111,22	1.479	77,44	69,63
Courtrai	14	107 »	105 »	1.409	66 »	62,87
Alost	37	112,92	112,46	2.500	78,57	69,86
Gand	57	137,54	135,30	5.578	78,27	57,85
Charleroi	205	109,51	108,06	8.963	56,24	52,04
Mons	156	108,80	110,60	8.385	62,60	56,60
Tournai	67	103,82	106,42	2.499	68,08	63,97
Huy	193	117,30	117,80	6.673	81,80	69,43
Liége	267	145,60	143,50	9.191	104 »	72,47
Hasselt	66	100,20	102 »	2.374	83,43	81,80
Arlon	129	105,13	104,06	2.511	74,47	71,56
Marche	211	101,60	102,55	3.738	72,31	70,51
Dinant	181	113,94	113,82	3.177	77,43	68,03
Namur	170	108,25	109,49	4.893	67,19	61,37
Le Royaume	2.208	113,82	113,78	97.349	76,81	67,50

(1) N'entrent pas en ligne de compte dans ce tableau :
1° Les écoles créées après le 15 octobre 1910;
2° Celles fermées définitivement plus de 15 jours avant la fin de l'année scolaire;
3° Celles qui, pour une cause quelconque, ont été fermées plus de 15 jours pendant l'année scolaire.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale. 1	Nombre des écoles ayant été ouvertes pendant toute l'année scolaire 1910-1911 (1). 2	Nombre des heures pendant lesquelles, en moyenne, les écoles doivent être ouvertes. 3	Nombre des heures pendant lesquelles, en moyenne, les écoles mentionnées à la colonne 2 ont été réellement ouvertes. 4	Nombre des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1910-1911, dans les écoles figurant à la colonne 2. 5	Durée de la fréquentation.	
					Nombre moyen des heures de fréquentation par élève mentionné à la colonne 5. 6	Proportion de la durée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école. 7
B. — **Écoles adoptées.**						
Anvers	4	101,75	100,75	318	81,09	80,49
Malines	2	100 »	100 »	79	79 »	79 »
Bruxelles	2	110 »	120 »	231	53,50	44 »
Louvain	2	100 »	105 »	81	83,50	79,52
Bruges	15	100 »	110,67	941	90,13	81,44
Courtrai	11	100 »	99 »	1.405	69 »	69,70
Alost	16	97 »	100,75	2.486	76,83	76,26
Gand	2	100 »	100 »	142	59,19	59,19
Charleroi	4	103,50	102 »	264	68,25	66,91
Mons	»	»	»	»	»	»
Tournai	1	100 »	115 »	41	84,61	73,57
Huy	1	100 »	100 »	36	80 »	80 »
Liége	4	104 »	104 »	54	83,50	80,28
Hasselt	6	100 »	107,80	184	88,01	81,64
Arlon	1	100 »	100 »	21	93 »	93 »
Marche	8	100 »	100,38	120	78,04	77,74
Dinant	7	105,71	110,71	181	77,87	70,34
Namur	5	107,60	109,40	128	95,99	87,74
Total.	91	101,73	105,02	6.712	78,91	75,13

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles ayant été ouvertes pendant toute l'année scolaire 1910-1911 (1).	Nombre des heures pendant lesquelles, en moyenne, les écoles doivent être ouvertes.	Nombre des heures pendant lesquelles, en moyenne, les écoles mentionnées à la colonne 2 ont été réellement ouvertes.	Nombre des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1910-1911, dans les écoles figurant à la colonne 2.	Durée de la fréquentation.	
					Nombre moyen des heures de fréquentation par élève mentionné à la colonne 5.	Proportion de la durée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école.
1	2	3	4	5	6	7

C. — Écoles privées subsidiées.

Anvers	118	127,18	124,48	10.292	99,38	79,86
Malines	96	101,59	106,14	6.639	88,28	83,17
Bruxelles	75	107 »	107 »	6.436	91 »	85 »
Louvain	113	119,53	111,04	6.222	92,23	83,06
Bruges	269	102,16	105,51	21.474	78,89	74,77
Courtrai	273	98 »	99 »	25.684	77 »	77,78
Alost	338	99,01	101,86	26.416	76,15	74,76
Gand	266	98,41	98,95	23.040	75,16	75,96
Charleroi	125	125,17	123,70	5.899	92,48	74,76
Mons	86	102,50	105,80	3.973	73,10	69 »
Tournai	82	104,39	111,78	3.451	85,38	76,38
Huy	56	104,40	107,30	2.523	90,15	84,02
Liége	50	117 »	118 »	2.350	77,80	65,93
Hasselt	204	100 »	103,40	7.875	87,42	84,54
Arlon	72	106,08	102,83	2.121	82,10	79,84
Marche	65	100 »	104,22	1.912	84,24	80,83
Dinant	48	101,52	102,73	1.310	86,53	85,23
Namur	84	103,66	105,88	3.021	82,41	77,83
Le Royaume	2.420	106,03	107,75	160.638	84,42	78,34

RÉCAPITULATION

Écoles d'adultes :						
A) Communales	2.208	113,82	113,78	97.349	76,81	67,50
B) Adoptées	91	101,73	105,02	6.712	78,91	75,13
C) Privées subsidiées	2.420	106,03	107,75	160.638	84,82	78,34
Total général	4.719	107,19	108,85	264.699	80,18	73,66

XLVIII. — *Relevé des écoles d'adultes où l'enseignement antialcoolique est donné.*

Situation au 31 décembre 1911.

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉCOLES existantes				NOMBRE des écoles où l'enseignement antialcoolique est donné			
	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
A. — **Écoles communales.**								
Anvers	55	25	1	81	52	24	1	77
Malines	37	1	1	39	32	1	1	34
Bruxelles	122	45	3	170	103	40	3	146
Louvain	143	9	»	152	115	7	»	122
Bruges	23	3	1	27	21	3	»	24
Courtrai	14	»	»	14	12	»	»	12
Alost	34	3	»	37	27	2	»	29
Gand	38	26	»	64	34	25	»	59
Charleroi	173	36	1	210	173	36	1	210
Mons	132	29	1	162	132	29	1	162
Tournai	62	5	1	68	62	5	1	68
Huy	172	26	1	199	149	21	1	171
Liége	199	70	2	271	186	62	1	249
Hasselt	66	1	1	68	62	1	1	64
Arlon	137	3	»	140	134	3	»	137
Marche	207	4	»	211	192	4	»	196
Dinant	164	21	»	185	164	21	»	185
Namur	162	10	»	162	161	10	»	171
Le Royaume	1.940	317	13	2.270	1.811	294	11	2.116

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉCOLES existantes				NOMBRE des écoles où l'enseignement antialcoolique est donné			
	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
B. — **Écoles adoptées.**								
Anvers.	3	1	»	4	3	1	»	4
Malines	2	»	»	2	1	»	»	1
Bruxelles	1	1	»	2	1	1	»	2
Louvain	2	»	»	2	2	»	»	2
Bruges.	8	7	»	15	8	7	»	15
Courtrai	9	2	»	11	9	»	»	9
Alost	12	4	»	16	9	4	»	13
Gand	2	»	»	2	1	»	»	1
Charleroi	1	3	»	4	1	3	»	4
Mons	1	»	»	1	1	»	»	1
Tournai	»	1	»	1	»	1	»	1
Huy	»	1	»	1	»	1	»	1
Liége	3	2	»	5	3	2	»	5
Hasselt.	5	1	»	6	5	1	»	6
Arlon	1	»	»	1	1	»	»	1
Marche.	6	2	»	8	6	1	»	7
Dinant.	2	5	»	7	2	5	»	7
Namur.	»	5	»	5	»	5	»	5
Le Royaume. . .	58	35	»	93	53	32	»	85

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉCOLES existantes				NOMBRE des écoles où l'enseignement antialcoolique est donné			
	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
C. — Écoles privées subsidiées.								
Anvers	61	70	»	131	57	61	»	118
Malines	51	74	»	125	31	50	»	81
Bruxelles	22	61	»	83	17	39	»	56
Louvain	23	95	1	119	19	76	1	96
Bruges	107	166	2	275	101	151	»	252
Courtrai	136	143	2	281	113	111	1	225
Alost	163	189	1	353	128	148	»	276
Gand	142	130	7	279	123	116	7	246
Charleroi	25	108	1	134	25	108	1	134
Mons	25	71	»	96	25	71	»	96
Tournai	17	65	»	82	17	65	»	82
Huy	8	48	»	56	8	41	»	49
Liége	22	29	1	52	21	29	1	51
Hasselt	124	96	»	220	93	77	»	170
Arlon	27	50	»	77	26	38	»	64
Marche	14	53	»	67	10	37	»	47
Dinant	6	46	»	52	6	46	»	52
Namur	20	75	»	95	20	75	»	95
Le Royaume	993	1.569	15	2.577	840	1.339	11	2.190

RÉCAPITULATION.

Écoles d'adultes :								
A) Communales	1.940	317	13	2.270	1.811	294	11	2.116
B) Adoptées	58	35	»	93	53	32	»	85
C) Privées subsidiées.	993	1.569	15	2.577	840	1.339	11	2.190
Total général	2.991	1.921	28	4.940	2.704	1.665	22	4.391

II. — *Sociétés scolaires de tempérance. Écoles primaires et écoles d'adultes.*

Situation au 31 décembre 1911.

IL. — *Sociétés scolaires de tempérance*

Situation a

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	Nombre des communes possédant une ou plusieurs sociétés scolaires de tempérance.	NOMBRE des écoles primaires fréquentées par des élèves âgés de 11 ans et plus, possédant une société de tempérance.			NOMBRE des écoles primaires fréquentées par des élèves âgés de 11 ans et plus, ne possédant pas une société de tempérance.			NOMBRE des élèves âgés de 11 ans et plus, faisant partie de la société de tempérance. Ecoles primaires					
								Communales.		Adoptées.		Privées subsidiées.	
		Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Écoles primaires													
Anvers	29	31	8	1	134	78	51	1.073	»	129	83	76	»
Malines	87	147	103	10	3	20	3	3.731	1.596	937	3.215	69	396
Bruxelles	70	82	8	6	211	60	106	2.513	353	33	445	129	156
Louvain	208	288	18	28	134	67	74	5.008	1.020	81	525	662	331
Bruges	131	99	148	71	37	15	17	2.226	558	2.276	2.076	863	1.674
Courtrai	109	71	149	75	28	20	25	1.851	160	2.300	2.858	706	1.469
Alost	152	146	101	26	63	124	25	3.749	446	1.502	2.372	179	625
Gand	107	92	112	39	66	45	40	2.523	257	1.595	2.163	604	358
Charleroi	139	313	19	64	57	15	48	4.246	3.097	79	263	965	710
Mons	145	336	27	106	6	4	11	4.406	3.587	50	547	1.150	1.928
Tournai	141	215	27	37	63	8	30	2.421	1.335	117	620	401	582
Huy	199	299	5	18	96	16	53	4.421	1.874	14	82	285	218
Liége	125	191	7	18	166	14	80	2.474	925	35	55	322	75
Hasselt	190	158	165	54	6	30	18	2.081	721	1.919	1.711	144	679
Arlon	119	252	56	56	7	6	12	2.104	1.528	61	601	171	454
Marche	112	253	31	28	5	12	3	1.975	1.184	155	409	109	395
Dinant	164	237	18	15	8	18	19	1.563	1.044	45	145	15	110
Namur	189	277	20	20	62	45	52	2.470	1.319	232	418	395	187
Le Royaume	2.416	3.523	1.005	632	1.152	593	665	50.435	20.780	11.571	19.436	7.253	10.325

Écoles primaires et écoles d'adultes.

31 décembre 1911.

NOMBRE des élèves âgés de 11 ans et plus, ne faisant pas partie de la société de tempérance. Ecoles primaires						NOMBRE des sociétaires protecteurs.	MONTANT des rétributions souscrites par les sociétaires protecteurs. (Année 1911.)	MONTANT des sommes allouées par les communes pour la soutien des sociétés scolaires de tempérance. (Année 1911.)	ÉCOLES D'ADULTES.		OBSERVATIONS.
Communales.		Adoptées.		Privées subsidiées.					NOMBRE des sociétés de tempérance.	NOMBRE des élèves sociétaires.	
Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.						
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

et d'adultes.

6.479	5.152	635	3.273	1.693	2.592	2	»	185,00	»	»
335	67	197	631	»	85	30	81,00	40,00	48	2.637
10.603	9.827	467	2.515	2.739	3.700	10	22,00	75,00	19	775
2.520	3.518	81	2.210	722	2.267	8	2,40	210,00	52	1.703
1.274	573	525	658	226	567	4.648	65,00	95,00	134	8.462
1.401	461	825	1.251	268	912	50	52,00	170,50	137	8.275
2.647	756	935	4.224	179	651	93	39 00	152.00	98	6.247
2.431	2.179	466	2.358	1.135	1.616	20	44,40	112,00	68	3.560
399	1.713	41	512	378	1.250	6	1,60	»	164	4.726
82	358	95	91	220	165	»	»	»	152	5.005
763	746	12	157	250	647	9	9,50	25,00	60	1.700
1.135	2.155	»	459	325	1.257	135	»	»	84	2.291
2.661	3.399	48	224	1.098	1.652	»	»	55,00	76	1.610
266	130	590	859	69	551	54	94,00	480,00	125	3.534
73	55	66	65	155	118	»	»	»	137	2.608
26	100	21	202	28	55	31	62,00	90,00	220	3.401
76	69	75	241	96	175	8	16,00	25,00	200	2.950
535	677	162	721	394	1.098	4	»	»	114	2.179
33.706	31.915	5.245	20.429	9.931	19.278	5.128	488,90	1.692,50	1.888	61.670

L. — *Production, importation et consommation d*

	1890. — H. à 50°.	1891. — H. à 50°.	1892. — H. à 50°.	1893. — H. à 50°.	1894. — H. à 50°.	1895. — H. à 50°.	1896. — H. à 50°.	1897. — H. à 50°.	1898. — H. à 50°
Fabrication indigène. Quantités légalement constatées.	566.284	588.153	587.822	584.570	584.731	628.451	546.471	(1) 592.645	593.34
Fabrication indigène. Excédents indemnes sous l'ancien régime (8 °/o des quantités légalement constatées)	45.303	47.051	47.026	46.720	46.776	50.272	43.712	31.600	»
Total de la production	611.587	635.186	634.848	631.090	631.507	678.703	590.185	624.245	593.54
Importations	15.050	16.429	16.309	16.020	18.041	18.286	17.642	12.173	12.48
Totaux	626.657	651.615	651.157	647.110	649.548	696.989	607.825	636.418	605.82
Exportations avec décharge des droits.	17.418	10.202	9.798	4.302	4.453	4.764	5.740	2.972	26.16
Reste pour la consommation	609.219	641.413	641.359	642.808	645.095	692.225	601.085	633.446	579.66
Quantités utilisées à des usages industriels (2)	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.00
Quantités destinées à la consommation humaine	594.219	626.413	626.359	627.808	630.095	677.225	589.085	618.446	564.66
Population (3)	6.069.521	6.129.054	6.189.575	6.250.289	6.311.803	6.373.922	6.436.653	6.500.001	6.565.97
Consommation présumée par habitant (4). (Nombre de litres)	9 lit. 79	10 lit. 22	10 lit. 22	10 lit. 04	9 lit. 98	10 lit. 62	9 lit. 15	9 lit. 51	8 lit. 60
				10 lit. 03				9 lit. 76	

(1) Dont 395.203 hectolitres produits sous le régime antérieur à la loi du 15 avril 1896 et 197.442 sous le nouveau régime.

(2) Antérieurement à la loi de 1896, il n'était pas accordé décharge de l'accise pour les alcools utilisés à des usages industriels après enquête, on a évalué à 15.000 hectolitres la quantité d'alcool employée annuellement à ces usages antérieurement à 1897. En 1897 quantité utilisée avec décharge de l'accise par les industries employant de l'alcool a été de 10.000 hectolitres environ. On estime qu différence de 5.000 hectolitres a continué d'être utilisée sans décharge des droits ; cette quantité est comprise dans les chiffres mentionné pour les années 1897 à 1911.

l'alcool en Belgique — Situation des années 1890 à 1911.

1899. — H. à 50°.	1900. — H. à 50°.	1901. — H. à 50°.	1902. — H. à 50°.	1903. — H. à 50°.	1904. — H. à 50°.	1905. — H. à 50°.	1906. — H. à 50°.	1907. — H. à 50°.	1908. — H. à 50°.	1909. — H. à 50°.	1910. — H. à 50°.	1911. — H. à 50°.
678.456	716.951	756.905	657.165	492.215	658.054	618.726	656.505	667.650	720.626	697.057	710.871	738.645
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
678.456	716.951	756.905	657.165	492.215	658.054	618.726	656.505	667.650	720.626	697.057	710.871	738.645
12.297	15.960	17.857	11.850	10.471	10.622	12.516	12.784	14.058	15.142	17.756	25.806	15.806
690.753	730.911	754.742	669.015	502.681	668.656	651.042	649.287	681.688	735.768	714.778	734.677	754.449
108.868	85.567	58.349	52.287	67.413	161.100	128.101	127.809	108.510	85.852	72.687	94.701	56.990
581.885	647.344	696.393	616.728	435.271	507.556	502.941	521.478	573.578	649.916	642.086	639.976	697.459
15.000	20.047	26.368	40.129	65.172	94.290	96.358	112.297	175.150	251.157	240.146	251.951	288.921
566.885	627.297	670.025	576.599	370.099	413.266	406.583	409.181	400.228	418.779	401.940	388.025	408.538
6.628.575	6.695.810	6.759.690	6.826.219	6.895.405	6.961.248	7.029.761	7.098.948	7.168.816	7.259.571	7.310.621	7.423.784	7.501.024
8 lit. 55	9 lit. 57	9 lit. 91	8 lit. 45	5 lit. 57	5 lit. 91	5 lit. 78	5 lit. 76	5 lit. 58	5 lit. 78	5 lit. 50	5 lit. 25	5 lit. 48
8 lit. 98				5 lit. 69								

(5) La population de 1890, de 1900 et de 1910 s'entend de la population de droit accusée par le recensement décennal. Pour les autres années, la population a été établie d'après une progression constante résultant des chiffres de 1890, de 1900 et de 1910.

(1) La réalité ne répond à cette présomption que pour autant que le stock existant au 1er janvier n'ait subi ni augmentation ni réduction dans le courant de l'année.

LI. — *Statistique de l'épargne*

Situation au

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1911 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
A. — Écoles gardiennes											
Anvers	33	2	3.669	3.481	7.150	3	7	10	4	»	4
Malines	12	11	1.004	1.046	2.050	237	248	485	26	35	61
Bruxelles	98	31	6.957	6.234	13.191	480	504	984	53	59	112
Louvain	53	39	2.295	2.268	4.563	350	402	752	107	110	217
Bruges	14	9	864	785	1.649	127	150	277	18	16	34
Courtrai	5	4	119	129	248	25	34	59	10	9	19
Alost	27	19	1.416	1.166	2.582	282	285	567	62	43	105
Gand	64	58	2.138	2.145	4.283	619	652	1.271	70	76	146
Charleroi	211	210	6.464	6.567	13.031	2.014	2.094	4.108	975	1.057	2.032
Mons	173	172	5.787	5.982	11.769	2.839	3.132	5.971	1.041	1.099	2.140
Tournai	63	63	1.616	1.498	3.114	1.161	1.094	2.255	320	273	593
Huy	61	59	2.188	2.251	4.439	698	722	1.420	292	320	612
Liége	65	53	3.542	3.493	7.035	1.159	1.209	2.368	138	122	260
Hasselt	7	4	246	234	480	27	35	62	5	11	16
Arlon	27	25	678	661	1.339	218	231	449	84	88	172
Marche	14	14	329	368	697	151	168	319	68	79	147
Dinant	40	40	696	698	1.394	396	398	794	134	147	281
Namur	60	60	1.372	1.365	2 737	584	591	1.175	419	400	819
Le Royaume	1.027	873	41.380	40.371	81.751	11.368	11.956	23.324	3.826	3.944	7.770

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

dans les écoles gardiennes.

31 décembre 1911.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1911 (1) (*sans distinction entre les établissements où se font les versements*).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	
communales.							
31	3.662	3.474	7.136	9,60	62 »	71.60	
1	741	763	1.504	1.926,16	2.841,27	4.767,43	
67	6.424	5.671	12.095	4.850,43	5.807,42	10.657,85	
14	1.838	1.756	3.594	5.111,10	7.070,97	12.182,07	
5	719	619	1.338	1.591,90	1.853,82	3.445,72	
1	84	86	170	431,20	541,05	972,25	
8	1.072	838	1.910	3.731,77	4.235 »	7.966,77	
6	1.449	1.417	2.866	13.717,68	15.255,92	28.973,60	
1	3.487	3.411	6.898	36.079,75	42.725,42	78.805,17	
1	1.897	1.756	3.653	54.335,27	58.745,74	113.081,01	
»	135	131	266	30.786,47	32.413,81	63.200,28	
2	1.198	1.209	2.407	5.868,85	9.450,92	15.319,77	
12	2.245	2.162	4.407	23.515,54	30.108,28	53.623,82	
3	214	188	402	1.002,53	1.348,48	2.351,01	
2	376	342	718	6.307,54	6.044,75	12.352,29	
»	110	121	231	1.942,97	1.574,04	3.517,01	
»	166	153	319	7.660,79	6.482,12	14.142,91	
»	369	374	743	11.618,60	9.910,67	21.529,27	
154	26.186	24.471	50.657	210.488,15	236.471,68	446.959,83	

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée	POPULATION à la date du 31 décembre 1914 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
B. — **Écoles gardiennes**											
Anvers	31	6	2.168	2.618	4.786	22	31	53	»	»	»
Malines	35	31	2.491	2.579	5.070	312	459	771	75	112	187
Bruxelles	13	2	556	705	1.261	4	5	9	»	2	2
Louvain	31	20	1.421	1.555	2.976	107	169	276	53	68	121
Bruges	42	16	2.128	2.214	4.342	49	50	99	43	61	104
Courtrai	72	29	3.563	3.977	7.540	110	148	258	74	85	159
Alost	150	110	10.171	11.022	21.193	975	1.322	2.297	310	452	762
Gand	66	61	3.245	3 484	6.729	620	793	1.413	165	183	348
Charleroi	24	25	929	980	1.909	209	204	413	125	157	282
Mons	12	11	397	460	857	74	141	215	81	84	165
Tournai	18	18	417	467	884	226	314	540	99	84	183
Huy	10	6	240	261	501	20	36	56	1	3	4
Liége	1	1	22	38	60	5	18	23	»	»	»
Hasselt	23	9	1.145	1.191	2.336	62	54	116	30	26	56
Arlon	14	8	329	332	661	23	36	59	13	15	28
Marche	19	13	346	407	753	72	104	176	30	53	83
Dinant	21	19	445	466	911	93	111	204	35	33	68
Namur	49	35	1.274	1.347	2.621	279	357	636	183	227	410
Le Royaume	631	418	31.287	34.103	65.390	3.262	4.352	7.614	1.317	645	2.962

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

911.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1911 (1) (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	
adoptées.							
25	2.146	2.587	4.733	197,08	249,84	446,92	
4	2.104	2.008	4.112	3.686,53	4.219,48	7.906,01	
11	552	698	1.250	45,02	36,12	81,14	
11	1.261	1.318	2.579	663,07	1.125,99	1.789,06	
26	2.036	2.103	4.139	994,72	1.245,71	2.240,43	
43	3.379	3.744	7.123	2.647,05	3.352,62	5.999,67	
40	8.886	9.248	18.134	12.256,94	17.449,30	29.706,24	
5	2.460	2.508	4.968	6.195,77	8.473,18	14.668,95	
1	595	619	1.214	3.367,72	4.991,17	8.358,89	
1	242	235	477	1.425,83	3.000,55	4.426,38	
»	92	69	161	3.247,87	4.228,96	7.476,83	
4	219	222	441	264,91	693,44	958,35	
»	17	20	37	180 »	109 »	289 »	
14	1.053	1.111	2.164	990,99	787,54	1.778,53	
6	293	281	574	730,34	2.059,02	2.789,36	
6	244	250	494	1.127,92	1.202,85	2.330,77	
2	317	322	639	1.063,43	1.705,34	2.768,77	
14	812	763	1.575	3.187,78	4.473,25	7.661,03	
213	26.708	28.106	54.814	42.272,97	59.303,36	101.576,33	

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE des ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1911 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

C. — Écoles gardiennes

Anvers	67	9	4.946	5.301	10.247	113	137	250	3	5	8
Malines	77	69	3.757	4.111	7.868	473	667	1.140	115	148	263
Bruxelles	129	20	6.883	7.663	14.546	82	134	216	40	35	75
Louvain	115	75	4.391	4.958	9.349	328	599	927	196	302	498
Bruges	144	43	5.525	6.241	11.766	138	202	340	54	110	164
Courtrai	116	40	5.057	5.630	10.687	161	232	393	22	27	49
Alost	90	65	4.391	4.843	9.234	364	489	853	132	178	310
Gand	117	89	5.914	6.445	12.359	721	1.003	1.724	107	147	254
Charleroi	85	69	2.909	3.696	6.605	535	795	1.330	327	466	793
Mons	108	106	3.792	4.135	7.927	1.156	1.443	2.599	579	631	1.210
Tournai	74	74	2.058	2.256	4.314	1.028	1.205	2.233	394	419	813
Huy	61	45	1.747	2.138	3.885	207	315	522	53	71	124
Liége	61	34	1.971	2.469	4.440	195	289	484	79	97	176
Hasselt	80	31	2.866	3.126	5.992	113	189	302	79	155	234
Arlon	49	33	1.050	1.267	2.317	183	242	425	91	130	221
Marche	29	26	555	648	1.203	156	204	360	66	92	158
Dinant	45	37	768	822	1.590	204	238	442	60	80	140
Namur	81	57	2.125	2.316	4.441	356	404	760	264	354	618
Le Royaume	1.528	922	60.705	68.065	128.770	6.513	8.787	15.300	2.661	3.447	6.108

RÉCAPI

Écoles gardiennes :											
A) Communales	1.027	873	41.380	40.371	81.751	11.368	11.956	23.324	3.826	3.944	7.770
B) Adoptées	631	418	31.287	34.103	65.390	3.262	4.352	7.614	1.317	1.645	2.962
C) Privées subsidiées	1.528	922	60.705	68.065	128.770	6.513	8.787	15.300	2.661	3.447	6.108
Total général	3.186	2.213	133.372	142.539	275.911	21.143	25.095	46.238	7.804	9.036	16.840

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

1911.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1911 (1) (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	
privées subsidiées.							
58	4.830	5.159	9.989	1.079 »	1.272,07	2.351,07	
8	3.169	3.296	6.465	5.326,38	8.342,13	13.668,51	
109	6.761	7.494	14.255	1.112,58	1.827,05	2.939,63	
40	3.867	4.057	7.924	3.683,85	7.654,84	11.338,69	
101	5.333	5.929	11.262	2.025,26	3.353,03	5.378,29	
76	4.874	5.371	10.245	1.834.73	3.990,70	5.825,43	
25	3.895	4.176	8.071	5.426,24	5.568,40	10.994,64	
28	5.086	5.295	10.381	10.391,17	14.577,49	24.968,66	
16	2.047	2.435	4.482	6.873,58	12.802,91	19.676,49	
2	2.057	2.061	4.118	17.142,03	24.116,29	41.258,32	
»	636	632	1.268	15.140,78	24.325,44	39.466,22	
16	1.487	1.752	3.239	2.861,26	3.390,10	6.251,36	
27	1.697	2.083	3.780	3.428,47	3.668,99	7.097,46	
49	2.674	2.782	5.456	1.500,20	1.748,07	3.248,27	
16	776	895	1.671	2.960,02	3.947,19	6.907,21	
3	333	352	685	2.249.95	2.965,90	5.215,85	
8	504	504	1.008	3.399,92	3.151,57	6.551,49	
24	1.505	1.558	3.063	3.196,09	4.601,56	7.797,65	
606	51.531	55.831	107.362	89.631,51	131.303,73	220.935,24	
TULATION.							
154	26.186	24.471	50.657	210.488,15	236.471,68	446 959,83	
213	26.708	28.106	54.814	42.272,97	59.303,36	101.576,33	
606	51.531	55.831	107.362	89.631,51	131.303,73	220.935,24	
973	104.425	108.408	212.833	342.392,63	427.078,77	769.471,40	

LII. — *Statistique de l'épargne*

Situation au

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1911 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
A. — **Écoles primaires**											
Anvers	168	126	27.890	16.947	44.837	5.869	2.971	8.840	284	220	504
Malines	150	148	17.842	7.076	24.918	8.631	3.681	12.312	422	443	865
Bruxelles	293	220	44.041	31.420	75.461	12.600	10.353	22.953	1.069	448	1.517
Louvain	422	413	26.478	15.468	41.946	10.857	7.342	18.199	1.286	782	2.068
Bruges	136	105	12.269	3.471	15.740	2.814	1.252	4.066	378	121	499
Courtrai	99	92	11.878	1.919	13.797	3.781	613	4.394	535	58	593
Alost	209	199	25.450	5.017	30.467	8.484	2.235	10.719	869	118	987
Gand	160	153	17.922	7.683	25.605	7.722	4.021	11.743	421	111	532
Charleroi	400	399	23.337	20.107	43.444	13.933	12.864	26.797	2.256	2.030	4.286
Mons	344	344	20.887	16.797	37.684	16.170	13.562	29.732	2.026	1.367	3.393
Tournai	279	279	10.891	7.339	18.230	9.962	6.777	16.739	807	520	1.327
Huy	397	396	21.954	16.969	38.923	12.126	9.669	21.795	1.310	1.103	2.413
Liége	360	355	21.055	17.717	38.772	12.461	10.537	22.998	758	564	1.322
Hasselt	164	140	8.639	3.873	12.512	1.937	1.079	3.016	536	182	718
Arlon	259	257	7.341	5.259	12.600	4.865	3.728	8.593	526	411	937
Marche	258	258	6.421	4.262	10.683	4.440	2.942	7.382	727	423	1.150
Dinant	245	245	5.448	3.976	9.424	4.362	3.294	7.656	448	309	757
Namur	341	339	12.122	7.486	19.608	9.272	6.022	15.294	2.152	1.010	3.162
Le Royaume	4.684	4.468	321.865	192.786	514.651	150.286	102.942	253.228	16.810	10.220	27.030

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

dans les écoles primaires.

31 décembre 1911.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1911 (1) (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	
communales.							
42	21.737	13.756	35.493	177.169,67	114 174,08	291.343,75	
2	8.789	2.952	11.741	269.307,74	126.863,63	396.171,37	
73	30.372	20.619	50.991	432.840,78	426.282,77	859.123,55	
9	14.335	7.344	21.679	283.872,99	231.212,91	515.085,90	
31	9 077	2.098	11.175	108.180.91	50.619,66	158.800,57	
7	7.562	1.248	8.810	98.385,67	22.284,79	120.670,46	
10	16.097	2.664	18.761	221.276,73	83.153,10	304.429,83	
7	9.779	3.551	13.330	289.800,47	213.169,76	502.970,23	
1	7.148	5.213	12.361	530.084.11	522.865,05	1.052.949,16	
»	2.691	1.868	4.559	642.503,28	642.333,36	1.284 836,64	
»	122	42	164	459.098,54	349.325,98	808.424,52	
1	8.518	6.197	14.715	372.025,28	315.464,84	687.490,12	
5	7.836	6.616	14.452	566.531,46	496.707,11	1.063.238 57	
24	6.166	2.612	8.778	56.228,40	35.889,97	92.118,37	
2	1.950	1.120	3.070	208.962,67	153.597,60	362.560,27	
»	1.254	897	2.151	131.915,69	99.727,40	231.643,09	
»	638	373	1.011	205.740,93	186.471,99	392.212,92	
2	698	454	1.152	344.088,60	241.470,25	585.558,85	
216	154.769	79.624	234.393	5.998.013,92	4.311.614.25	9.709.628,17	

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1911 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

B. — **Écoles primaires**

Anvers	86	55	4.438	13.622	18.060	726	2.651	3.377	150	254	404
Malines	123	123	6.559	16.178	22.735	2.237	7.371	9.608	311	309	620
Bruxelles	68	30	2.427	10.325	12.752	350	1.024	1.374	28	122	150
Louvain	83	78	1.392	9.644	11.036	382	3.199	3.581	35	384	419
Bruges	165	130	10.913	14.537	25.450	1.921	2.390	4.311	534	585	1.119
Courtrai	169	157	12.429	16.294	28.725	2.753	3.439	6.192	374	502	876
Alost	225	219	13.189	30.777	43.966	3.873	10.975	14.848	487	834	1.321
Gand	159	159	9.831	19.238	29.069	3.724	8.439	12.163	246	394	640
Charleroi	32	32	563	2.465	3.028	178	1.334	1.512	5	273	278
Mons	31	30	592	2,277	2.869	165	1.506	1.669	38	220	258
Tournai	35	35	447	2.412	2.859	346	2.114	2.460	43	145	188
Huy	21	19	117	1.947	2.064	65	913	978	11	106	117
Liége	21	19	566	1.233	1.599	129	623	752	25	57	82
Hasselt	195	155	11.265	11.264	22.529	2.457	2.685	5.120	492	537	1.029
Arlon	42	41	444	2.006	2.450	125	822	945	32	130	162
Marche	46	44	723	1.936	2.659	319	1.178	1.497	102	99	201
Dinant	36	35	323	1.218	1.541	102	693	795	15	97	112
Namur	64	61	1.291	4.090	5.381	281	2.100	2.381	179	783	953
Le Royaume.	1.601	1.422	77.300	161.461	238.770	20.111	55.452	75 563	3.098	5.831	8.929

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

1911.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1911 1) (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	

adoptées.

51	5.362	10.717	14.279	20.068,15	75.937,98	96.006,10	
»	4.011	8.496	12.507	54.015,78	249.146,61	303.160,39	
38	2.019	9.179	11.228	5.008,19	33.434,70	38.442,89	
7	975	6.061	7.036	7.066,61	85 070,70	92.137,31	
35	8.458	11.567	20.020	45.946,27	86.776,09	130.722,36	
12	9.302	12.353	21 655	77.538,70	108.682,85	186.221,55	
6	8.827	18.970	27.797	77.027,06	314.640,08	391.676,14	
»	5.861	10.405	16.266	90.529,22	231.091,09	321.620,91	
»	380	858	1.238	11.616,87	39.050,92	50.676,79	
1	391	551	942	4.575,25	50.169,19	51.744,44	
»	58	153	211	6.674,40	72.945,15	79.619,62	
2	41	928	969	2.673,20	32.960,95	35.634,15	
2	212	553	765	5.658,47	25.723,97	29.367,41	
40	8.356	8.041	16.380	64.880,95	68.518 32	133.199,27	
1	289	1.051	1.345	5.451,44	40.254.70	45.669,14	
2	302	659	961	16.598,55	36.183,48	52,782,03	
1	206	428	634	2.929,70	21.256.97	24.186,67	
3	810	1.207	2.017	12.013,45	84.991,01	97.004,46	
179	51.100	102.178	156.278	508.255,35	1.654.608.31	2.162.841,61	

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE des ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1911 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

C. — Écoles primaires

Anvers	52	3	7.602	10.154	17.756	»	31	31	»	3	3
Malines	13	13	365	1.529	1.894	117	709	826	16	39	55
Bruxelles	112	67	10.201	13.840	24.044	1.129	2.353	3.482	423	243	666
Louvain	104	90	4.879	8.338	13.217	1.534	2.609	3.995	373	589	962
Bruges	88	77	4.858	9.011	13.849	993	1.708	2.701	160	711	871
Courtrai	100	81	4.620	9.405	14.025	602	1.901	2.595	135	269	404
Alost	51	46	2.140	5.185	7.354	627	2.019	2.646	47	172	219
Gand	79	60	5.655	7.326	12.959	1 365	2.040	3.405	115	252	367
Charleroi	112	105	6.125	8.978	15.105	2.365	3.527	5.892	616	1.138	1.754
Mons	119	117	5.781	8.759	14.540	3.095	5.228	8.321	589	1.005	1.594
Tournai	68	67	2.478	4.167	6.645	1.440	3.305	4.745	251	388	619
Huy	72	59	2.484	5.392	7.876	659	1.826	2.485	62	151	216
Liége	98	86	5.766	7.223	12.989	1.320	2.306	3.626	281	257	538
Hasselt	52	37	1.608	4.999	6.607	194	867	1.061	16	422	438
Arlon	48	45	1.145	1.790	2.935	665	789	1.454	137	163	300
Marche	31	30	439	1.289	1.728	243	666	909	67	239	306
Dinant	31	28	514	1.001	1.518	40	455	495	21	99	120
Namur	72	60	2.677	4.313	6.990	1.551	1.819	3.150	206	558	764
Le Royaume.	1.305	1.080	68.707	112.702	181.409	17.657	34.178	51.815	3.495	6.701	10.196

RÉCAPITU

Écoles primaires :											
A) Communales	1.634	1.468	321.865	192.786	514.651	150.286	102.942	253.228	16.810	10.220	27.030
B) Adoptées	1.601	1.422	77.509	161.461	238.770	20.111	55.452	75.563	3.098	5.831	8.929
C) Privées subsidiées.	1.303	1 080	68.707	112.702	181.409	17.657	34.178	51.815	3.495	6.701	10.196
Le Royaume.	7.590	6.970	467.881	466.949	934.830	188.034	190.572	378.606	23.403	22.752	46.155

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

1911.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1911 1) (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	

privées subsidiées.

40	7.602	10.100	17.702	»	1.684,56	1.684,56	
»	252	781	1.013	3.909,60	19.555,62	23.465,22	
45	8.652	11.214	19.896	22.821,96	59.959,56	82.761,52	
14	5.122	5.140	8.262	38.726,77	63.194,88	101.921,65	
11	5.685	6.592	10.277	23.410,72	43.216,38	66.627,10	
19	5.793	7.235	11.028	19.064,65	61.852,18	80.916,83	
8	1.475	2.994	4.469	12.627,30	46.319,75	58.947,05	
10	4.153	5.054	9.187	46.622,67	78.926,48	125.549,15	
7	5.144	4.313	7.457	66.186,38	114.330,68	180.517,06	
2	2.099	2.526	4.625	86.715,79	143.669,61	230.385,40	
1	807	474	1.281	45.057,98	130.142,45	175.180,45	
13	1.783	3.412	5.195	13.009,95	50.419,06	63.429,01	
12	4.165	4.660	8.825	39.914,48	60.507,54	100.421,82	
15	798	3.710	4.508	3.177,11	23.137,80	26.314,91	
3	343	838	1.181	42.347,40	27.608,14	69.955,54	
1	129	384	513	9.172,75	37.424,91	46.597,64	
6	453	450	903	1.841,86	19.182,73	21.024,59	
12	1.140	1.936	3.076	36.991,34	72.510,79	109.502,13	
225	47.575	71.823	119.398	511.578,69	1.053.420,70	1.564.999,39	

LATION.

216	154.769	79.624	234.393	5.398.013,93	4.311.614,25	9.709.628,17
179	54.100	102.178	156.278	508.233,53	1.654.608,31	2.162.841,64
225	47.575	71.823	119.398	511.578,69	1.053.420,70	1.564.999,39
620	256.444	253.625	510.069	6.417.825,94	7.019.643,26	13.437.469,20

LIII. — *Statistique de l'épargne*

Situation au

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1911 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
A. — Écoles d'adultes											
Anvers	81	6	5.847	3.165	9.012	98	9	107	»	»	»
Malines	59	15	1.825	74	1.899	343	23	366	21	»	21
Bruxelles	170	50	10.442	3.552	13.994	31[illegible]	212	530	60	12	72
Louvain	152	46	6.025	218	6.243	665	46	711	9	21	30
Bruges	27	4	1.174	138	1.312	48	»	48	»	»	»
Courtrai	14	5	1.065	»	1.065	70	»	70	»	»	»
Alost	57	1[illegible]	1.891	94	1.985	132	14	146	4	»	4
Gand	64	42	2.805	1.692	4.497	494	638	1.132	18	44	62
Charleroi	210	127	7.341	734	8.075	1.958	297	2.255	52	2	54
Mons	102	74	5.554	938	6.492	1.120	482	1.602	43	17	60
Tournai	68	53	2.104	146	2.250	1.445	111	1.556	7	10	17
Huy	199	85	5.584	610	6.194	1.087	162	1.249	3	»	3
Liége	271	76	6.257	2.267	8.504	816	159	975	»	»	»
Hasselt	68	16	2.386	21	2.407	215	»	215	34	»	34
Arlon	140	103	2.399	98	2.497	1.146	96	1.242	11	»	11
Marche	211	186	3.419	73	3.492	1.917	50	1.967	28	»	28
Dinant	185	171	2.637	317	2.954	1.845	236	2.081	23	»	23
Namur	172	101	4.152	222	4.374	1.511	144	1.655	26	3	29
Le Royaume	2.270	1.148	72.885	14.359	87.244	15.226	2,679	17.905	339	109	448

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

dans les écoles d'adultes.

31 décembre 1911.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1911 (1) (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	

communales.

75	5.740	3.136	8.903	2.600,88	383 »	2.983,88	
26	1.461	51	1.512	7.859,63	474,95	8.334,58	
140	10 061	5.328	15.592	22.627,69	3.798,71	26.426,40	
106	5.351	151	5.502	23.503,66	3.104,88	26.608,54	
23	1.126	138	1.264	4.907,88	»	4.907,88	
9	993	»	993	1.559,29	»	1.559,29	
27	1.755	80	1.835	4.215,08	270,60	4.483,68	
22	2.293	1.010	3.303	22.170,71	29.417,04	51.587,75	
83	5.331	435	5.766	104.353,75	9.683,74	114.037,49	
88	4.391	439	4.830	43.480,51	18.888,49	62.369 »	
15	652	25	677	71.389,39	2.691,28	74.080,67	
114	4.494	448	4.942	32.389,94	6.736,71	39.126,65	
195	5.421	2.108	7.529	46.147 »	6.920,75	53.067,75	
52	2.139	21	2.160	10.788,88	»	10.788,88	
57	1.242	2	1.244	79.564,53	7.420,36	87.004,89	
23	1.474	23	1.497	89.146,81	1.907,63	91.054,44	
14	769	81	850	96.016,11	25.123,56	121.139,67	
71	2.615	75	2.690	101.994,95	9.923,78	111.918,73	
1.122	57.320	11.571	68.891	764.734,69	126.745,48	891.480,17	

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1911 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

B. — **Écoles**

Anvers	4	2	240	55	504	23	12	35	»	»	»
Malines	2	»	83	»	83	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	2	»	130	81	211	»	»	»	»	»	»
Louvain	2	1	82	1	82	1	»	1	»	»	»
Bruges	15	8	359	447	806	85	38	123	39	»	39
Courtrai	11	5	946	198	1.144	384	»	384	1	»	1
Alost	16	5	1.218	928	2.146	34	29	63	»	»	»
Gand	2	»	88	»	88	»	»	»	»	»	»
Charleroy	4	2	25	202	225	»	45	45	»	»	»
Mons	1	»	49	»	49	»	»	»	»	»	»
Tournai	1	1	»	33	33	»	13	13	»	»	»
Huy	1	»	»	56	56	»	»	»	»	»	»
Liége	5	1	40	20	60	17	»	17	»	»	»
Hasselt	6	3	136	28	164	14	5	19	15	»	15
Arlon	1	1	17	»	17	9	»	9	5	»	5
Marche	8	6	87	32	119	28	12	40	»	»	»
Dinant	7	7	38	129	167	15	62	77	»	8	8
Namur	5	1	»	121	121	»	17	17	»	»	»
Le Royaume	93	41	3.545	2.310	5.855	610	233	843	58	8	66

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

1911.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1911 (1) (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	

adoptées.

2	226	43	269	165 »	350 »	515 »	
2	83	»	83	»	»	»	
2	130	81	211	»	»	»	
1	81	»	81	24,01	»	24,01	
7	235	409	644	3.074,34	4.236,18	7.310,52	
6	561	198	759	8.207,50	»	8.207,50	
13	1.184	899	2.083	689,70	2.113 »	2.802,70	
2	88	»	88	»	»	»	
2	23	157	180	»	819,82	819,82	
1	49	»	49	»	»	»	
»	»	20	20	»	360 »	360 »	
1	»	36	36	»	»	»	
4	23	20	43	1.649,75	»	1.149,75	
3	109	23	132	628,02	95 »	723,02	
»	3	»	3	788 »	»	788 »	
2	59	20	79	2.520,59	187,56	2.708,15	
»	23	59	82	602,21	1.775,06	2.377,30	
4	»	104	104	»	3.449,75	3.449,75	
82	2.877	2.069	4.946	18.350,14	13.386,37	31.736,51	

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1911 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

C. — **Écoles**

Anvers	151	8	4.614	5.697	10.311	145	72	217	»	»	»
Malines	125	30	3.736	4.215	7.951	141	562	703	»	82	82
Bruxelles	83	14	1.575	4.688	6.263	14	205	219	»	47	47
Louvain	110	52	1.338	4.883	6.221	69	695	764	6	77	83
Bruges	275	95	6 834	12.537	19.371	731	1.264	1.995	63	316	379
Courtrai	281	113	9.621	13.009	22.630	1.033	1.565	2.598	76	169	245
Alost	333	134	9.047	15.049	24.096	625	1.527	2.152	5	43	48
Gand	279	99	9.605	12.085	21.690	389	1.485	1.874	25	86	111
Charleroi	134	81	954	4.995	5.920	177	1.785	1.962	5	90	95
Mons	96	45	957	2.837	3.794	147	912	1.059	»	76	76
Tournai	82	61	575	2.575	3.150	203	1.325	1.528	5	69	74
Huy	56	19	332	1.924	2.256	»	283	283	»	23	23
Liége	52	11	821	1.443	2.264	44	209	253	»	8	8
Hasselt	220	57	4.158	3.870	8.028	328	269	597	33	22	55
Arlon	77	41	576	1.516	2.092	202	521	723	8	36	44
Marche	67	34	373	1.482	1.855	67	491	558	»	29	29
Dinant	52	40	156	1.186	1.342	29	303	332	»	41	41
Namur	95	38	754	2.296	3.050	238	509	747	23	35	58
Le Royaume	2.377	972	56.006	96.287	153.193	4.582	14.182	18.764	249	1.249	1.498

RÉCAPITU

Écoles d'adultes :											
A) Communales	2.270	1.148	72.885	14.589	87.244	15.226	2.679	17.905	339	109	448
B) Adoptées	93	41	3.545	2.310	5.855	610	233	843	58	8	66
C) Privées subsidiées	2.377	972	56.906	96.287	153.193	4.582	14.182	18.764	249	1.249	1.498
Total général	4.940	2.161	133.336	112.986	246.292	20.418	17.094	37.512	646	1.366	2.012

1911.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1911 (1) (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	

privées subsidiées.

125	4.469	5.625	10.094	3.107,98	399,25	3.507,25	
95	3.595	3.571	7.166	3.921,60	18.436,04	22.357,64	
69	1.561	4.436	5.997	175,32	17.231,61	17.406,93	
67	1.265	4.111	5.374	1.122,75	31.739,90	32.862,65	
180	6.040	10.957	16.997	26.440,04	41.428,12	67.868,16	
168	8.512	11.275	19.787	31.303,06	62.115,29	93.418,35	
219	9.317	13.479	22.796	11.456,99	53.025,87	64.480,86	
180	9.191	10.514	19.705	12.885,54	66.094,27	78.977,81	
53	752	3.120	3.872	8.601,91	83.354,02	91.955,93	
51	810	1.849	2.659	7.229,62	56.424,06	45.653,68	
21	367	1.181	1.548	11.366,20	70.929,57	82.295,57	
37	532	1.618	1.950	»	9.544,55	9.544,55	
41	777	1.226	2.003	795 »	12.919,59	13.714,59	
165	3.797	3.579	7.376	8.557,53	6.571,23	15.128,76	
56	566	959	1.525	13.693,02	43.591 80	57.284,82	
55	506	962	1.268	4.091,55	27.478,78	31.570,13	
12	127	642	769	1.528,48	45.379,42	46.907,90	
57	493	1.752	2.245	15.215,08	29.562 »	44.777,08	
1.605	52.075	80.856	132.951	161.489,45	656.022,97	817.512,42	

LATION.

1.122	57.520	11.571	68.891	764.734,69	126.745,48	891.480,17	
52	2.877	2.069	4.946	18.350,14	13.386,37	31.736,51	
1.605	52.075	80.856	132.951	161.489,45	656.052,97	817.512,42	
2.779	112.272	94.496	206.768	944.574,28	796.154,82	1.740.729,10	

LIV. — *Statistique des mutualités scolaires.*

Situation au

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des mutualités établies à l'école. — Mutualités			NOMBRE des élèves des écoles primaires affiliés aux mutualités établies à l'école. — Mutualités				NOMBRE des élèves des écoles d'adultes affiliés aux mutualités de retraite établies à l'école.	NOMBRE des adultes ne fréquentant pas l'école affiliés aux mutualités de retraite établies à l'école.	MONTANT des sommes versées aux mutualités établies à l'école par les élèves des écoles	
	de secours.	de retraite.	à but mixte.	de secours.	de retraite.	à but mixte.	TOTAL.			primaires.	d'adultes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
											A. — Écoles
Anvers . . .	»	47	1	»	2.098	14	2.112	103	2.867	28.252,81	1.392,50
Malines . . .	»	92	»	»	2.118	»	2.118	151	4.132	36.873,77	2.229,90
Bruxelles. . .	1	60	9	188	3.907	1.665	5.760	475	4.271	112.409,33	11.614,85
Louvain . . .	»	111	3	»	2.196	17	2.213	331	5.890	41.721,51	12.833 »
Bruges . . .	»	13	»	»	268	»	268	56	526	2.959,22	467,70
Courtrai . . .	»	19	1	»	755	1	756	100	1.387	10.617,07	1.951 »
Alost	»	81	»	»	2.219	»	2.219	380	4.516	22.933,25	7.092 »
Gand	»	43	»	»	1.334	»	1.334	211	1.110	17.733,50	5.068,20
Charleroi . . .	6	265	1	57	3.827	14	3.898	915	10.652	94.667,97	56.692 »
Mons	6	235	10	371	5.755	457	6.583	911	10.681	112.671,90	39.856,90
Tournai . . .	»	315	»	»	4.316	»	4.316	728	13.692	101.106,57	29.781,90
Huy	35	266	20	475	2.754	673	3.902	594	6.861	85.018,33	20.506,27
Liége	20	165	6	2.154	2.727	309	5.190	843	7.758	80.627,50	32.472,10
Hasselt . . .	»	51	1	»	934	2	936	254	2.017	17.623 »	10.196 »
Arlon	»	195	3	»	2.617	81	2.698	899	7.343	68.900 »	45.357 »
Marche . . .	1	177	»	»	2.451	»	2.451	1.111	6.991	55.025,60	57.020,40
Dinant . . .	»	98	2	»	1.624	29	1.653	642	4.682	39.243,70	35.210,80
Namur . . .	54	93	4	22	1.849	62	1.933	716	6.838	37.785,03	31.816,36
Le Royaume . .	123	2.326	61	3.267	43.749	3.324	50.340	9.420	102.214	966.170,06	401.558,88

Écoles primaires et écoles d'adultes.

31 décembre 1911.

SOMMES versées à ces mutualités par les adultes ne fréquentant pas l'école.	NOMBRE des élèves des écoles primaires, affiliés en dehors de l'école, à des mutualités				NOMBRE des élèves des écoles d'adultes, affiliés en dehors de l'école, à des mutualités				*Observations.*
	de secours.	de retraite.	à but mixte.	TOTAL.	de secours.	de retraite.	à but mixte.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
communales.									
75.432,47	114	1.550	82	1.746	28	179	52	259	
373.267,60	59	921	»	980	38	254	4	296	
216.814,43	764	1.206	64	2.034	308	337	46	691	
384.366,54	172	2.199	40	2.411	232	592	46	870	
8.629,28	58	1.623	12	1.693	11	472	4	487	
54.648 »	»	852	»	852	22	167	»	189	
240.082 »	81	1.323	109	1.513	78	494	107	679	
49.072,88	2.899	1.313	773	4.985	1.281	704	445	2.430	
851.011,25	52	557	16	625	1.194	334	94	1.622	
850.705,13	263	989	110	1.362	1.321	444	238	2.013	
1.405.545,05	2	204	10	216	59	51	12	122	
557.033,53	194	818	104	1.116	449	357	81	887	
487.934,61	118	769	47	934	138	276	15	429	
114.204 »	10	828	»	838	23	216	»	239	
650.999 »	2	503	6	511	44	163	33	240	
607.823,58	»	687	»	687	44	340	»	384	
527.216,80	86	1.267	78	1.431	126	792	83	1.001	
542.150,36	88	950	295	1.333	276	390	279	945	
7.996.936,51	4.9 2	18.559	1.746	25.267	5.682	6.562	1.539	13.783	

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des mutualités établies à l'école. — Mutualités			NOMBRE des élèves des écoles primaires affiliés aux mutualités établies à l'école. — Mutualités				NOMBRE des élèves des écoles d'adultes affiliés aux mutualités de retraite établies à l'école.	NOMBRE des adultes ne fréquentant pas l'école affiliés aux mutualités de retraite établies à l'école.	MONTANT des sommes versées aux mutualités établies à l'école par les élèves des écoles	
	de secours.	de retraite.	à but mixte.	de secours.	de retraite.	à but mixte.	TOTAL.			primaires.	d'adultes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
											B. — **Écoles**
Anvers . . .	1	4	1	4	144	24	172	»	»	3.456,87	»
Malines . . .	»	61	1	»	1.356	13	1.369	111	1.079	31.605,90	20.310 »
Bruxelles . . .	1	7	2	90	318	214	622	26	260	4.521,35	209,90
Louvain . . .	»	21	»	»	469	»	469	143	545	11.247,20	1.922 »
Bruges . . .	»	13	»	»	425	77	502	474	292	4.359,77	5.063,90
Courtrai . . .	1	18	1	46	685	56	787	121	797	5.532,06	1.027,37
Alost	»	87	»	»	2.794	»	2.794	999	2.655	29.856,37	20.657.87
Gand	»	70	»	»	2.615	»	2.615	568	1.187	27.607,12	10.780,72
Charleroi . . .	»	12	»	»	170	»	170	138	310	4.108 »	4.177 »
Mons	»	13	»	»	292	»	292	39	67	4.190,20	1.474 »
Tournai . . .	»	30	»	»	503	»	503	15	334	13.283 »	388 »
Huy	»	4	»	»	7	»	7	»	»	139 »	»
Liége	»	8	»	»	74	»	74	16	34	3.163 »	730 »
Hasselt . . .	»	38	»	»	889	»	889	120	148	6.317,55	1.379,40
Arlon	1	20	»	4	315	»	319	131	131	22.068 »	5.357 »
Marche . . .	»	11	»	»	158	»	158	44	198	3.227 »	1.996 »
Dinant . . .	»	5	»	»	52	»	52	15	270	1.717 »	853 »
Namur . . .	»	8	1	»	95	4	99	27	76	2.290,80	1.356 »
Le Royaume . .	4	430	6	144	11.361	388	11.893	2.987	8.383	178.590,19	77.682,16

1911.

SOMMES versées à ces mutualités par les adultes ne fréquentant pas l'école.	NOMBRE des élèves des écoles primaires, affiliés en dehors de l'école, à des mutualités				NOMBRE des élèves des écoles d'adultes, affiliés en dehors de l'école, à des mutualités				*Observations.*
	de secours.	de retraite.	à but mixte.	TOTAL.	de secours.	de retraite.	à but mixte.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
adoptées									
»	82	463	138	683	»	32	»	32	
50.532 »	12	533	13	558	32	307	19	358	
3.531 »	56	374	78	508	15	119	3	137	
24.560,60	»	477	»	477	1	123	15	139	
7.975 »	26	2.572	48	2.146	18	1.015	2	1.035	
20.265 »	65	1.744	63	1.872	85	526	63	674	
102.359,22	161	1.847	30	2.038	338	1.229	38	1.605	
37.011 »	»	1.509	»	1.509	7	865	»	872	
24.490,80	»	69	»	69	»	66	»	66	
4.369,80	»	92	2	94	24	74	»	98	
29.543 »	»	24	»	24	»	»	»	»	
»	»	54	»	54	»	13	»	13	
1.325 »	»	71	6	77	»	6	»	6	
5.168 »	60	1.468	35	1.563	29	408	»	437	
15.719 »	»	262	»	262	»	92	3	95	
14.730 »	»	266	»	266	»	111	»	111	
17.426 »	45	179	17	241	26	102	16	144	
8.397 »	»	299	143	442	»	52	61	113	
367.402,42	507	11.803	573	12.883	575	5.140	220	5.935	

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des mutualités établies à l'école — Mutualités			NOMBRE des élèves des écoles primaires affiliés aux mutualités établies à l'école. — Mutualités				NOMBRE des élèves des écoles d'adultes affiliés aux mutualités de retraite établies à l'école.	NOMBRE des adultes ne fréquentant pas l'école affiliés aux mutualités de retraite établies à l'école.	MONTANT des sommes versées aux mutualités établies à l'école par les élèves des écoles	
	de secours.	de retraite.	à but mixte.	de secours.	de retraite.	à but mixte.	TOTAL.			primaires.	d'adultes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
C. — **Écoles privées**											
Anvers . . .	»	8	»	»	288	»	288	60	295	742,54	760 »
Malines . . .	»	1	»	»	15	»	15	»	»	234 »	»
Bruxelles . . .	1	19	»	7	697	»	704	53	608	15.368,89	1.088 »
Louvain . . .	1	22	1	28	581	18	627	106	423	5.630,43	954,75
Bruges . . .	»	9	»	»	573	»	573	136	826	14.262 »	1.535 »
Courtrai . . .	»	16	»	»	207	»	207	247	299	1.286.27	3.318 »
Alost	»	24	»	»	288	»	288	602	455	2.552,80	6.094,68
Gand	»	31	»	»	870	»	870	224	828	12.304,52	5.069,80
Charleroi . . .	»	40	»	»	490	»	490	162	619	8.231,70	4.668,75
Mons	»	51	1	»	1.080	85	1.165	271	1.024	22.345.55	15.565,36
Tournai . . .	»	59	2	»	529	16	545	443	864	9.859 »	15.199 »
Huy	5	26	1	145	151	»	296	87	96	6.909 »	1.376 »
Liége	10	22	1	444	233	5	682	24	258	8.861 »	927 »
Hasselt . . .	»	11	»	»	332	»	332	109	66	3.283,47	360 »
Arlon	»	13	»	»	221	»	221	74	116	2.691 »	1.914 »
Marche . . .	»	5	»	»	65	»	65	48	27	5.525 »	1.673 »
Dinant . . .	»	7	1	»	136	4	140	75	30	2.874 »	5.588,40
Namur . . .	»	20	»	»	301	»	301	104	347	11.547,10	6.956,44
Le Royaume. .	17	384	7	624	7.057	128	7.809	2.825	7.181	134.508,27	73.058,18

RÉCAPITU

Écoles primaires et d'adultes :

A) Communales .	123	2.326	61	3.267	43.749	3.324	50.340	9.420	102 214	966.180,06	401.558,88
B) Adoptées . .	4	430	6	144	11.361	388	11.893	2.987	8.383	178.390,19	77.682,16
C) Priv. subsidées.	17	384	7	624	7.057	128	7.809	2.825	7.181	134.508,27	73.058,18
Total général .	144	3.140	74	4.035	62.167	3.840	70.042	15.232	117.778	1.279.068 52	552.299,22

1911.

SOMMES versées à ces mutualités par les adultes ne fréquentant pas l'école.	NOMBRE des élèves des écoles primaires, affiliés en dehors de l'école, à des mutualités				NOMBRE des élèves des écoles d'adultes, affiliés en dehors de l'école, à des mutualités				*Observations.*
	de secours.	de retraite.	à but mixte.	TOTAL.	de secours.	de retraite.	à but mixte.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
subsidiées.									
2.908 »	»	111	65	176	155	299	25	479	
»	»	100	»	100	»	4	»	4	
33.380,40	116	139	16	271	265	290	»	555	
7.216,30	12	518	»	530	18	187	»	205	
18.835 »	»	1.232	»	1.232	10	582	»	592	
2.660 »	73	621	»	694	245	1.314	»	1.559	
10.940,87	»	353	»	353	21	980	15	1.016	
22.488,75	492	757	147	1.396	1.150	1.291	49	2.490	
26.821,40	»	252	19	271	76	105	19	200	
82.538 »	50	353	»	403	92	198	4	294	
59.668 »	15	145	»	160	19	165	36	220	
6.655 »	116	248	7	371	18	28	15	61	
19.487 »	61	116	8	185	12	39	6	57	
815 »	»	252	»	252	»	58	»	58	
6.667 »	»	367	2	369	22	182	19	223	
1.489 »	»	240	»	240	»	109	»	109	
2.340 »	»	141	»	141	2	241	»	243	
57.860.80	»	221	21	242	56	121	9	186	
362.770,52	835	6.166	285	7.286	2.161	6.193	197	8.551	
LATION.									
7.996.936,51	4.962	18.559	1.746	25.267	5.682	6.562	1.539	13.783	
367.402,42	507	11.803	573	12.883	575	5.240	220	5.935	
362.770,52	835	6.166	285	7.286	2.161	6.193	197	8.551	
8.727.109,45	6.304	36.528	2.604	45.436	8.418	17.895	1.956	28.269	

LV

Recours du Conseil communal de P... contre l'inscription d'office au budget de l'exercice 1910, de sommes destinées au payement des dépenses faites, en 1909, pour le chauffage et le nettoyage de l'école primaire communale de garçons.

28 octobre 1910.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir Salut.

Vu la délibération en date du 30 juin 1910, par laquelle le conseil communal de P... prend son recours contre l'arrêté de la députation permanente du Conseil provincial du Brabant du 25 mai précédent, inscrivant d'office au budget scolaire de l'exercice 1910, les sommes de fr. 112,62 et de 100 francs, pour payer les dépenses supplémentaires, faites en 1909, par l'instituteur de l'école primaire communale de garçons, pour le chauffage et le nettoyage de la dite école ;

Attendu que les sommes de 300 francs et de 100 francs, prévues au budget de l'exercice 1909, respectivement pour les dépenses visées ci-dessus, étaient suffisantes pour permettre à l'instituteur de chauffer et d'entretenir convenablement les 4 classes de son école et que celui-ci aurait dû se renfermer dans la limite des crédits mis à sa disposition ;

Vu l'article 133 de la loi du 30 mars 1836 ;

Vu la loi organique de l'instruction primaire 1884-1895 ;

Sur la proposition de notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Le recours du Conseil communal de P... est accueilli.

En conséquence, les sommes de fr. 112,62 et de 100 francs inscrites d'office par la députation permanente du Conseil provincial du Brabant, au budget de la dite commune, pour l'exercice 1910, ne sont pas maintenues.

Art. 2. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Mininistre des Sciences et des Arts,
F. Schollaert.

LVI

A partir du 1er janvier 1910, le Gouvernement a cessé d'accorder des subsides spéciaux aux communes qui nomment des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.

29 mai 1909.

Monsieur le Gouverneur,

Dans le but d'alléger les charges occasionnées aux communes, aux provinces et à l'État, par le service des traitements d'attente accordés aux instituteurs en

disponibilité pour cause de suppression d'emploi, le législateur a, sur la demande du Gouvernement, inscrit aux budgets des années 1889 à 1909 inclusivement, une disposition ainsi conçue :

« Subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs » écoles primaires, des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité. »

J'ai constaté, Monsieur le Gouverneur, que le nombre des membres du personnel enseignant dont la nomination nouvelle pouvait donner lieu à l'octroi de ces subsides spéciaux est devenu insignifiant, à preuve que l'administration de l'enseignement primaire n'a eu à faire liquider, pour cet objet, depuis 5 ans, que les sommes suivantes :

En 1904, fr. 433,60; en 1905, fr. 404,53; en 1906, 160 francs; en 1907 et en 1908, rien.

En présence de cette situation, je me propose de ne plus prévoir au budget de mon département, pour l'exercice 1910, la reproduction de la disposition susvisée.

Il est donc entendu que les nominations d'instituteurs en disponibilité avec traitement d'attente qui seraient faites dorénavant ne donneront plus lieu à l'octroi des subsides spéciaux dont il s'agit, à partir du 1er janvier de l'année prochaine.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, prendre note de cette décision et en informer les autorités communales, par la voie du *Mémorial administratif* de la province.

Le Ministre,
Bon Descamps.

LVII

Information de l'émission payable des subsides destinés au service des écoles privées non adoptées. (Circul. aux insp. princip. de l'ens. prim.)

24 janvier 1910.

Monsieur l'Inspecteur principal,

J'ai l'honneur de vous envoyer quelques exemplaires d'une circulaire que M. le Ministre des Finances a adressée, le 31 décembre dernier, à MM. les agents du Trésor, et d'où il résulte que dorénavant les personnes désignées pour toucher les subsides de l'État, destinés au service des écoles primaires, des écoles gardiennes et des écoles d'adultes *privées non adoptées*, seront prévenues directement de l'émission payable de ces subsides, par les agents du Trésor ou les receveurs des impôts chargés d'en effectuer le payement.

L'époque, tout au moins approximative, de la mise en liquidation des divers subsides est indiquée : pour les subsides isolés, dans la lettre d'information; pour les subsides qui font l'objet d'états collectifs, au bas des formules imprimées que mon Département vous fait parvenir en même temps que les dits états.

Veuillez, Monsieur l'Inspecteur principal, appeler sur ce qui précède l'attention des parties intéressées et les engager à se munir, lorsqu'elles se présenteront pour toucher les subsides qui leur reviendront de l'information-avis qui leur aura été adressée par vos soins.

Les exemplaires supplémentaires de la circulaire susvisée, du 31 décembre dernier et de la présente, que vous trouverez ci-joints, sont destinés aux inspecteurs cantonaux de votre ressort, à qui je vous prie de les remettre.

Le Ministre,
Bon Descamps.

Circulaire à MM. les agents du Trésor.

Bruxelles, 31 décembre 1909.

Monsieur l'Agent du Trésor,

A la demande de M. le Ministre des Sciences et des Arts, j'ai décidé que, par modification à l'instruction n° 123, les mandats relatifs aux subsides alloués aux écoles *privées non adoptées* ne seront plus envoyés aux bourgmestres.

Ces mandats seront, ou tenus à l'agence à la disposition des intéressés, ou transmis aux receveurs des impôts chargés d'en effectuer le paiement, selon que les bénéficiaires habiteront dans le rayon ou hors du rayon indiqué au paragraphe 10 de l'instruction n° 1.

Il conviendra de prévenir de l'émission de ces mandats les personnes désignées pour toucher le subside.

Vous voudrez donc bien, selon le cas, leur envoyer une carte postale de service n° 77 ou, en adressant les mandats aux comptables, recommander à ceux-ci de se conformer aux dispositions de la circulaire du 14 février 1871, comptabilité, relative au paiement des mandats.

Si vous avez quelque raison de douter de l'identité de la personne qui viendra vous réclamer le paiement d'un mandat de l'espèce, vous lui ferez produire l'avis qui lui aura été adressé par les soins du Département des Sciences et des Arts.

Au nom du Ministre :

Le Directeur général,
G. Van Custem.

LVIII

La question de savoir si le Gouvernement peut subventionner une école d'adultes pour hommes, tenue par une institutrice, doit être résolue d'après les circonstances. (Dép. au gouv. de la prov. de Namur, admin. de l'ens. prim., 3e sect. Ind. 499/1041 A.)

10 février 1909.

Monsieur le Gouverneur,

Il est de jurisprudence que la question de savoir si le Gouvernement peut subventionner une *école d'adultes pour hommes tenue par une institutrice* doit être résolue d'après les circonstances.

La commune de J..., où pareille école vient d'être créée, ne compte que 525 habitants et elle ne possède qu'une seule école primaire, qui est mixte et desservie par une institutrice; il y avait donc impossibilité, pour la commune, de choisir l'instituteur. D'un autre côté, la personne désignée est mariée et compte dix-huit années de services dans l'enseignement; elle a, reconnaît l'inspecteur cantonal, formé l'éducation des jeunes gens aussi bien que des jeunes filles de la localité et a pu acquérir l'autorité nécessaire pour assurer une bonne discipline.

Dans ces conditions, j'estime que l'on peut admettre la dite école d'adultes à participer aux subsides de l'État.

Il est entendu que si l'expérience venait à démontrer que la présence d'une dame à la tête de l'institution, présente des inconvénients, l'inspection scolaire aurait pour devoir de signaler la chose à mon Département.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, communiquer ce qui précède à l'administration communale intéressée et à M. l'Inspecteur principal.

Le Ministre,
Bon Descamps.

LIX

Quand les leçons d'une école d'adultes ont été suspendues temporairement pour cause d'épidémie, on ne doit pas réduire de ce chef le subside de l'État, ni exiger que les instituteurs donnent des leçons supplémentaires. (Dépêche au Gouverneur du Hainaut. Adm. de l'enseignement primaire, 3e Section, Indic. n° 581/1045 A.)

18 mars 1909.

Monsieur le Gouverneur,

Quand une école primaire ou une école gardienne a dû être fermée temporairement, à cause d'une maladie épidémique, le Gouvernement ne réduit pas, de ce chef, le subside réglementaire et il n'exige point que l'on diminue la

durée normale des vacances, ni que le personnel enseignant donne des heures de leçons supplémentaires, pour regagner le temps perdu. (Voir les circulaires ministérielles du 23 avril 1896 et du 5 octobre 1898, insérées à leur date respective au Bulletin du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.)

Je ne vois pas de motif pour agir autrement à l'égard des écoles d'adultes de R... qui, en 1907-1908, n'ont pas été ouvertes pendant le minimum requis de 100 heures, parce que les élèves ont dû être licenciés, pour cause d'épidémie, du 28 décembre 1907 au 24 février 1908. Seulement, il importe que le motif de la suspension des cours soit dûment constaté par un certificat médical, ce dont vous aurez soin de vous assurer.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, répondre en ce sens au rapport de l'inspection scolaire visé dans votre lettre du 4 mars courant.

Le Ministre,

Bon Descamps.

LX

Les classes préparatoires des écoles industrielles ne sont pas subventionnées sur les crédits destinés au service des écoles primaires ou des écoles d'adultes. (Dépêche à l'inspecteur principal de l'ens. prim., à Mons. Adm. de l'ens. prim., 3e Section, Indic. n° 615/1045 A.)

3 avril 1909.

Monsieur l'Inspecteur principal,

J'ai l'honneur de répondre à votre référé du 26 mars dernier.

La classe nouvellement annexée à l'école industrielle de H... et qui est destinée aux élèves trop peu avancés en arithmétique pour suivre, avec fruit, les cours principaux de l'institution, doit être considérée comme une *classe préparatoire* de la dite école. Elle ne peut, pas plus que les classes préparatoires des écoles moyennes, être subventionnée, par mon Département, sur les fonds affectés au service des écoles primaires ou des écoles d'adultes.

Veuillez prendre note de cette décision et en informer qui de droit.

Le Ministre,

Bon Descamps.

LXI

La commune qui réduit abusivement *le traitement d'une institutrice gardienne peut être exclue de la répartition des subsides de l'État.* (Dépêche au Gouverneur de la province de Namur. Adm. de l'ens. prim., 3e Section, Indic. n° 657/1039 G.)

9 mai 1905.

Monsieur le Gouverneur,

Comme suite à votre lettre du 8 avril dernier, je vous prie de faire connaître à la commune de F... que si, d'une part, le législateur a abandonné au conseil communal le soin de régler tout ce qui concerne l'établissement et l'organisation des écoles gardiennes et des écoles d'adultes, d'autre part, il s'est abstenu de prévoir l'intervention du Trésor public dans les frais des écoles de ces deux espèces.

Le budget de mon Département comprend, il est vrai, un crédit annuel destiné à subventionner le service ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes, mais ce crédit ne peut être affecté qu'au soutien d'écoles organisées et tenues convenablement et non de celles à l'égard desquelles l'autorité dirigeante a pris des mesures contraires à l'équité ou nuisibles au bon fonctionnement de l'institution.

Ce principe a toujours été admis, même en matière d'écoles primaires, puisque l'instruction générale du 1er octobre 1895, relative à l'exécution de la loi du 15 septembre précédent, porte ce qui suit (« Chapitre VI, Dépenses ..... ») :

« *Aucune commune, aucune école adoptée ou adoptable, n'a un droit absolu aux subsides.* Le refus et, le cas échéant, le retrait des subsides seront dans l'avenir, comme ils l'ont été dans le passé, le moyen principal de parer aux abus qui pourraient se produire. »

Or, j'estime qu'en décidant, sans motif valable, par 4 voix contre 3, la réduction à 600 francs du traitement de 800 francs dont jouissait, depuis sa nomination, au commencement de l'année 1905, la demoiselle D..., institutrice gardienne diplômée et expérimentée (elle compte quatorze ans de services), et en maintenant cette résolution, malgré les instances pressantes de l'autorité supérieure, la commune de F... a cessé de mériter les encouragements pécuniaires du Trésor public en faveur de la dite institution.

En conséquence, je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de ne plus proposer, jusqu'à nouvel ordre, l'octroi d'un subside quelconque pour le service de l'école dont il s'agit.

Veuillez communiquer ce qui précède à l'administration communale intéressée et à l'inspection scolaire.

Le Ministre,

Bon Descamps.

LXII

Écoles d'adultes qui ont pour mission de préparer les futurs soldats à la carrière militaire. — Conditions de jouissance des subsides.

Des écoles d'adultes spéciales ont été fondées en vue de préparer les futurs soldats à la carrière militaire. Leur programme comprend, outre le cours élémentaire et le cours de répétition et de perfectionnement des écoles d'adultes proprement dites, la pratique et la théorie militaires, l'hygiène, les lois militaires et les exercices gymnastiques.

Les institutions de cette espèce, bien organisées, peuvent certainement produire d'excellents résultats et elles méritent d'être encouragées.

Le Ministre a consenti à les subsidier à titre de cours d'adultes, pourvu que leur programme comprenne au moins le nombre d'heures de cours généraux prévu par le n° 5 de l'article 3 du règlement du 21 septembre 1898, et que les instituteurs chargés de cet enseignement satisfassent aux conditions d'indigénat et de capacité exigées pour les dites écoles. (Dépêche ministérielle du 20 janvier 1911, n° 4497/1063 A. 3e Section.)

LXIII. — *Tableau indiquant le nombre et la population des écoles primaires ressortissant au Ministère de la Justice.*

Situation au 31 décembre 1911.

LXIII. — *Tableau indiquant le nombre et la population*

Situation au

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES.				NOMBRE DES	
DES PROVINCES.	DES COMMUNES.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	instituteurs et sous-instituteurs.	institutrices et sous-institutrices.
1	2	3	4	5	6	7	8
1° Instituts de sourds-muets et							
Anvers.	Anvers.	1	1	»	2	6	9
Brabant	Berchem-Sainte-Agathe . .	1	»	»	1	24	1
	Bruxelles	»	1	»	1	»	31
	Woluwe-Saint-Lambert . .	1	»	»	1	19	»
	Totaux. . .	2	1	»	3	43	32
Flandre occidentale .	Bruges.	1	1	»	2	13	17
Flandre orientale .	Gand	1	1	»	2	9	9
	Lokeren	»	1	»	1	»	9
	Totaux. . .	1	2	»	3	9	18
Hainaut	Charleroy	1	»	»	1	5	»
	Ghlin	»	»	1	1	1	4
	Totaux. . .	1	»	1	2	6	4
Liége	Liége	2	2	»	4	7	7
Limbourg. . . .	Maeseyck	1	1	»	2	10	7
Namur. . . .	Namur (Bouges)	1	1	»	2	3	9
	Le Royaume. . .	10	9	1	20	97	103
						200	
2° Institution royale							
Flandre occidentale.	Messines	»	1	»	1	»	11
						11	

des écoles primaires ressortissant au Ministère de la Justice.

31 décembre 1911.

NOMBRE DES ÉLÈVES.									*Observations.*
AGÉS DE MOINS DE 14 ANS.			AGÉS DE PLUS DE 14 ANS.			TOTAL GÉNÉRAL.			
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
d'aveugles, subsidiés par l'État.									
59	57	116	27	32	59	86	89	175	
75	»	75	60	»	60	135	»	135	
»	215	215	»	118	118	»	333	333	
195	»	195	134	»	134	329	»	329	
270	215	485	194	118	312	464	333	797	
98	100	198	43	28	71	141	128	269	
71	70	141	39	25	64	110	95	205	
»	113	113	»	115	115	»	228	228	
71	183	254	39	140	179	110	323	433	
43	»	43	16	»	16	59	»	59	
36	32	68	21	20	41	57	52	109	
79	32	111	37	20	57	116	52	168	
65	54	119	12	10	22	77	64	141	
39	24	63	9	20	29	48	44	92	
65	62	127	21	16	37	86	78	164	
746	727	1.473	382	384	766	1.128	1.111	2.239	
de Messines.									
»	71	71	»	88	88	»	159	159	

Année

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES.				NOMBRE DES	
DES PROVINCES.	DES COMMUNES.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	instituteurs et sous-instituteurs.	institutrices et sous-institutrices
1	2	3	4	5	6	7	8
3° Hospices d'orphelins,							
Anvers.	Anvers.	1	1	»	2	6	4
	Arendonck	»	1	»	1	»	1
	Lierre	»	1	»	1	»	1
	Malines	»	1	»	1	»	3
	Turnhout	»	1	»	1	»	1
	Totaux	1	5	»	6	6	10
Brabant	Bruxelles	»	»	1	1	»	1
	Nivelles	»	1	»	1	»	2
	Tirlemont	»	1	»	1	»	2
	Totaux	»	2	1	3	»	5
Flandre occidentale.	Courtrai	»	1	»	1	»	2
	Dixmude	1	1	»	2	»	2
	Menin	2	1	»	3	1	2
	Thielt	»	»	1	1	»	2
	Ypres	2	2	1	5	1	10
	Totaux	5	5	2	12	2	18
Flandre orientale.	Alost	1	1	»	2	1	1
	Audenarde	»	1	»	1	»	1
	Beveren-Waes	»	1	»	1	»	2
	Deynze	1	»	»	1	»	2
	Lokeren	»	1	»	1	»	1
	Renaix	»	1	»	1	»	2
	Saint-Nicolas	1	1	»	2	»	2
	Tamise	»	»	1	1	»	»
	Totaux	3	6	1	10	1	11
Hainaut	Mons	»	1	»	1	»	2
	Tournai	»	1	»	1	»	2
	Totaux	»	2	»	2	»	4
Liége	Liége	»	1	»	1	»	2
Namur	Namur	1	1	»	2	2	1
	Le Royaume	10	22	4	36	11	51
							62

NOMBRE DES ÉLÈVES									Observations.
AGÉS DE MOINS DE 14 ANS.			AGÉS DE PLUS DE 14 ANS.			TOTAL GÉNÉRAL.			
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
d'enfants trouvés, etc.									
»	»	»	100	62	162	100	62	162	
»	22	22	»	21	21	»	43	43	
»	23	23	»	29	29	»	52	52	
»	50	50	»	20	20	»	70	70	
»	18	18	»	19	19	»	37	37	
»	113	113	100	151	251	100	264	364	
5	10	15	1	»	1	6	10	16	
»	27	27	»	13	13	»	40	40	
»	20	20	»	»	»	»	20	20	
5	57	62	1	13	14	6	70	76	
»	11	11	»	22	22	»	33	33	
12	8	20	»	6	6	12	14	26	
39	10	49	4	2	6	43	12	55	
42	44	86	1	»	1	43	44	87	
87	137	224	28	85	113	115	222	337	
180	210	390	33	115	148	213	325	538	
54	39	73	20	32	52	54	71	125	
»	6	6	»	12	12	»	18	18	
»	14	14	»	10	10	»	24	24	
20	»	20	»	»	»	20	»	20	
»	13	13	»	4	4	»	17	17	
»	54	54	»	14	14	»	68	68	
66	29	95	28	33	61	94	62	156	
23	15	38	»	7	7	23	22	45	
143	170	313	48	112	160	191	282	473	
»	39	39	»	21	21	»	60	60	
»	40	40	»	24	21	»	64	64	
»	79	79	»	45	45	»	124	124	
»	9	9	»	8	8	»	17	17	
55	40	93	2	»	2	55	40	95	
381	678	1.059	184	444	628	563	1.122	1.687	

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES.				NOMBRE DES	
DES PROVINCES.	DES COMMUNES.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	instituteurs et sous-instituteurs.	institutrices et sous-institutrices
1	2	3	4	5	6	7	8
4° Écoles de							
Anvers	Moll	1	»	»	1	6	»
Flandre occidentale	Beernem	»	1	»	1	»	5
	Ruysselede	1	»	»	1	8	»
	Ypres	1	»	»	1	6	»
	Totaux.	2	1	»	3	14	5
Luxembourg	Saint-Hubert	1	»	»	1	7	»
Namur	Namur	»	1	»	1	»	9
	Le Royaume.	4	2	»	6	27	14
						41	
5° Dépôt de mendicité de Merxplas							
(Écoles pour les enfants							
Anvers	Merxplas	1	1	»	2	2	2
	Wortel	1	1	»	2	1	1
	Totaux.	2	2	»	4	3	3
						6	
6° Pri							
Anvers	Anvers	1	1	»	2	1	1
	Turnhout	1	»	»	1	1	»
	Totaux.	2	1	»	3	2	1
Brabant	Saint-Gilles	1	»	»	1	2	»
	Louvain	2	»	»	2	3	»
	Nivelles	1	»	»	1	1	»
	Totaux.	4	»	»	4	6	»
Flandre occidentale	Bruges	1	1	»	2	1	1
	Courtrai	1	»	»	1	1	»
	Totaux.	2	1	»	3	2	1
Flandre orientale	Gand	3	1	»	4	5	1
	Termonde	1	»	»	1	1	»
	Totaux.	4	1	»	5	6	1

1911.

NOMBRE DES ÉLÈVES									*Observations.*
AGÉS DE MOINS DE 14 ANS.			AGÉS DE PLUS DE 14 ANS.			TOTAL GÉNÉRAL.			
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18

bienfaisance de l'État.

12	»	12	248	»	248	260	»	260
»	41	41	»	96	96	»	137	137
285	»	285	295	»	295	580	»	580
14	»	14	272	»	272	286	»	286
299	41	340	567	96	663	866	137	1.003
»	»	»	256	»	256	256	»	256
»	3	3	»	417	417	»	420	420
311	44	355	1.071	513	1.584	1.382	557	1.939

et maison de refuge de Wortel.

des membres du personnel.)

75	78	153	5	7	10	78	85	163
17	13	30	»	2	2	17	15	32
92	91	183	3	9	12	95	100	195

sons.

»	»	»	101	14	115	101	14	115
»	»	»	37	»	37	37	»	37
»	»	»	138	14	152	138	14	152
»	»	»	120	»	120	120	»	120
»	»	»	517	»	517	517	»	517
»	»	»	14	»	14	14	»	14
»	»	»	651	»	651	651	»	651
»	»	»	69	13	82	69	13	82
»	»	»	49	»	49	49	»	49
»	»	»	118	13	131	118	13	131
»	»	»	233	11	244	233	11	244
»	»	»	43	»	33	43	»	43
»	»	»	276	11	287	276	11	287

Année

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES.				NOMBRE DES	
DES PROVINCES. 1	DES COMMUNES. 2	Garçons. 3	Filles. 4	Mixtes. 5	Total. 6	instituteurs et sous-instituteurs. 7	institutrices et sous-institutrices. 8
Hainaut	Mons	1	1	»	2	1	1
	Tournai	1	»	»	1	1	»
	Totaux.	2	1	»	3	2	1
Liége	Liége	1	1	»	2	1	1
	Verviers	1	»	»	1	1	»
	Totaux.	2	1	»	3	2	1
Namur	Namur.	1	»	»	1	1	»
	Le Royaume.	17	5	»	22	21	5
						26	

RELEVÉ

Province d'Anvers	7	9	»	16	23	23
— de Brabant.	6	3	1	10	49	37
— de Flandre occidentale	10	9	2	21	30	52
— de Flandre orientale.	8	9	1	18	16	30
— de Hainaut.	3	3	1	7	8	9
— de Liége	4	4	»	8	9	10
— de Limbourg	1	1	»	2	10	7
— de Luxembourg	1	»	»	1	7	»
— de Namur	3	3	»	6	6	10
Le Royaume.	43	41	5	89	159	187
					346	

1911

NOMBRE DES ÉLÈVES									*Observations.*
AGÉS DE MOINS DE 14 ANS.			AGÉS DE PLUS DE 14 ANS.			TOTAL GÉNÉRAL.			
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
»	»	»	54	6	60	54	6	60	
»	»	»	52	»	52	52	»	52	
»	»	»	106	6	112	106	6	112	
»	»	»	40	12	52	40	12	52	
»	»	»	45	»	45	45	»	45	
»	»	»	85	12	97	85	12	97	
»	»	»	18	»	18	18	»	18	
»	»	»	1.392	56	1.448	1 392	56	1.448	

GÉNÉRAL

163	261	424	516	206	722	679	467	1.146
275	272	547	846	131	977	1.121	403	1.524
577	422	999	761	340	1.101	1.338	762	2.100
214	353	567	363	263	626	577	616	1.193
79	111	190	143	71	214	222	182	404
65	63	128	97	30	127	162	93	255
39	24	63	9	20	29	48	44	92
»	»	»	256	»	256	256	»	256
118	105	223	41	433	474	159	538	697
1.530	1.611	3.141	3.032	1.494	4.526	4.562	3.105	7.667

LXIV. — *Degré d'instruction des jeunes gens*

PROVINCES.	NOMBRE DES INSCRITS — TOTAL.			dont on ignore le degré d'instruction.			dont on connaît le degré d'instruction.			NE SACHANT NI LIRE NI ÉCRIRE. — Nombre.			Proportion p. c.		
	1909	1910	1911	1909	1910	1911	1909	1910	1911	1909	1910	1911	1909	1910	1911
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Anvers	8.239	8.161	8.507	28	46	37	8.211	8.118	8.270	466	423	456	5,68	5,21	5,52
Brabant	11.888	11.812	12.063	86	131	110	11.802	11.678	11.953	725	737	649	6,14	6,31	5,43
Flandre occidentale.	8.133	8.058	8.311	110	86	122	8.023	7.972	8.189	521	577	554	6,49	7,24	6,52
Flandre orientale .	10.344	10.002	10.562	92	82	120	10.252	9.920	10.433	1.102	1.048	1.047	10,75	10,57	10,04
Hainaut	10.775	10.533	11.106	79	85	89	10.696	10.448	11.017	1.156	982	969	10,81	9,40	8,80
Liége.	7.915	7.615	7.885	100	51	105	7.815	7.562	7.782	310	264	278	3,97	3,49	3,57
Limbourg . . .	2.400	2.460	2.690	23	14	16	2.377	2.446	2.674	111	117	122	4,67	4,78	4,56
Luxembourg . .	2.008	1.977	2.004	27	20	30	1.981	1.948	1.974	34	21	19	1,72	1,08	0,96
Namur	3.059	3.012	3.159	22	28	27	3.037	2.984	3.132	90	81	77	2,96	2,71	2,45
Le Royaume . .	64.761	63.631	66.087	567	535	665	64.194	63.070	65.424	4.515	4.250	4.151	7,03	6,74	6,34
		194.479			1.785			192.694			12.916				
															16.166

inscrits pour la milice en 1909, 1910 et 1911.

ILLETTRÉS												LETTRÉS					
SACHANT LIRE SEULEMENT.						TOTAL.						SACHANT AU MOINS LIRE ET ÉCRIRE.					
Nombre.			Proportion p c.			Nombre.			Proportion p. c.			Nombre.			Proportion p. c.		
1909 17	1910 18	1911 19	1909 20	1910 21	1911 22	1909 23	1910 24	1911 25	1909 26	1910 27	1911 28	1909 29	1910 30	1911 31	1909 32	1910 33	1911 34
80	107	110	0,97	1,32	1,35	546	550	566	6,65	6,85	6,85	7.665	7.588	7.704	93,35	93,47	93,15
122	563	157	1,04	4,82	1,15	847	1.300	786	7,18	11,13	6,58	10.055	10.578	11.167	92,82	88,87	93,42
254	216	163	2,92	2,71	1,99	755	793	697	9,41	9,93	8,51	7.268	7.179	7.493	90,59	90,05	91,49
210	300	253	2,05	3,02	2,42	1.312	1.548	1.300	12,80	13,59	12,46	8.940	8.572	9.153	87,20	86,41	87,54
134	164	143	1,25	1,57	1,54	1.200	1.146	1.117	12,06	10,97	10,14	9.406	9.302	9.900	87,94	89,03	89,86
58	40	77	0,74	0,55	0,99	368	304	355	4,71	4,02	4,56	7.447	7.258	7.427	95,29	95,98	95,44
9	10	14	0,38	0,40	0,52	120	127	136	5,05	5,18	5,08	2.257	2.319	2.538	94,95	94,82	94,92
3	1	4	0,15	0,05	0,20	37	22	23	1,87	1,15	1,16	1.944	1.926	1.951	98,13	98,87	98,84
72	12	9	2,37	0,40	0,29	162	93	86	5,33	3,11	2,74	2.875	2.891	3.046	94,67	96,89	97,26
922	1.415	915	1,44	2,21	1,40	5.437	5.663	5.066	8,47	8,98	7,74	58.757	57.415	60.358	91,53	91,02	92,26
3.250						16.166						176.528					

LXV. — *Avant-propos d'une brochure adressée aux membres du personnel enseignant des écoles primaires, concernant l'ornementation florale des classes.*

15 mars 1909.

On a souvent et longuement disserté sur l'ornementation artistique des classes, sur l'imagerie scolaire et sur les avantages de leur organisation systématique.

On est d'accord pour reconnaître que le souci de réaliser le Beau dans la décoration des locaux scolaires ne peut produire que d'heureux effets.

En art, comme en toute autre chose d'ailleurs, la leçon des exemples est mille fois préférable à celle des préceptes.

L'enfant, surtout dans ses premières années, possède à un haut degré *la faculté de s'accommoder rapidement au milieu dans lequel il vit.*

Si la salle qu'il habite est malpropre et en désordre, il y vit insouciant et à l'aise et en arrive à considérer la malpropreté et le désordre comme choses naturelles et normales.

Placez-le, au contraire, dans un local propre, riant, décoré avec goût, il se fait à ce milieu et, habitué à voir le Beau, il l'aime, le recherche naturellement et éprouve une répulsion instinctive pour la laideur, sous quelque forme qu'elle se présente.

L'école peut donc, rien que par son aspect, par la propreté, par l'ordre et le goût de l'arrangement intérieur et de la décoration extérieure, éveiller et former le sens esthétique des enfants.

En aménageant des classes riantes, dont l'aspect plaît à l'œil, on rend le séjour de l'école agréable et on affine la sensibilité des élèves; le goût, le sentiment de l'ordre et de l'harmonie accomplissent alors en eux un travail d'intime pénétration.

Il incombe évidemment à l'instituteur de compléter ce travail par un enseignement méthodique tendant directement à développer chez ses élèves le goût éclairé des choses belles.

Mais que l'instituteur prenne garde ici à l'exagération : qu'il ne se laisse point duper par la piperie des mots. Des théoriciens utopistes vont aujourd'hui criant à qui veut les entendre que l'école primaire peut et doit organiser un enseignement artistique complet. D'aucuns réclament même un cours d'histoire de l'art pour les enfants de nos écoles primaires!

Pas plus qu'elle ne doit être une université au petit pied, l'école primaire ne peut être un établissement professionnel d'enseignement artistique.

Elle doit garder toujours son caractère propre et travailler à l'éducation générale, physique, intellectuelle et morale des élèves.

Il en résulte deux considérations essentielles que les éducateurs populaires ne doivent point perdre de vue.

I. La première, c'est que l'enseignement *artistique*, au sens propre du mot, ne peut avoir droit de cité à l'école primaire.

D'aucuns, même parmi les hommes d'école, semblent oublier que *l'éducation artistique n'est pas l'éducation esthétique.*

L'école primaire, de par son caractère essentiel, ne doit pas tenter de donner aux enfants une initiation artistique, mais elle a le devoir de procéder à leur éducation esthétique, c'est-à-dire qu'il lui incombe de les mettre à même de jouir de la contemplation de toute action et de toute chose marquée au coin de la beauté.

La formation esthétique à laquelle il importe de soumettre les élèves de nos écoles primaires est celle donc qui leur permette de reconnaître, de comprendre et de goûter le Beau sous quelque forme qu'il se présente.

L'émotion esthétique n'est pas d'ailleurs uniquement provoquée par la vue de certains spectacles ou par l'audition de certains sons agréables, elle est causée aussi par des visions intellectuelles qui dépassent la sphère des représentations sensibles.

L'action de l'école primaire doit tendre à amener les enfants à goûter en même temps que le *Beau d'ordre matériel*, le *Beau d'ordre intellectuel et moral.*

II. En second lieu, il servirait de peu d'accomplir cette éducation si l'on devait la considérer comme un *but* indépendant de la formation générale.

La fin première de l'éducation esthétique est bien la jouissance éprouvée à la contemplation du Beau; mais cette jouissance exerce elle-même des effets marqués sur les aspirations morales et agit sur la volonté.

L'art adoucit les mœurs privées et publiques. Il doit aussi concourir, pour sa part, à la grande œuvre d'éducation morale qu'il importe, à l'école primaire, de faire marcher de pair avec l'instruction proprement dite.

Ainsi comprise, la formation esthétique à l'école primaire ne peut donc se borner à affiner quelques organes ou à développer quelques facultés; elle doit s'exercer sur l'enfant corps et âme, en donnant à chacune de ses facultés physiques et psychiques un développement harmonieux et complet.

C'est par *le goût de la propreté et de l'ordre* qu'il est souvent nécessaire de commencer l'éducation esthétique des élèves de nos écoles primaires. Le Beau n'est-il pas essentiellement *ordre* et *harmonie?*

Combien de maîtres se féliciteraient, et avec raison, de leurs efforts, s'ils parvenaient à obtenir des devoirs écrits proprement, des lignes tracées avec un souci d'ordre, si leurs élèves avaient à cœur d'être toujours propres de leur personne, de veiller à la propreté des livres et des cahiers soigneusement recouverts, des pupitres et du parquet de l'école!

Les recommandations, la surveillance et surtout l'exemple du maître doivent contribuer à atteindre ce résultat.

C'est au maître qu'incombe le soin de veiller à la propreté du matériel scolaire, à la bonne disposition des bancs-pupitres, à la confection méthodique des devoirs écrits au tableau noir, en un mot, c'est à lui de tout arranger dans la classe pour que rien n'y choque le bon goût.

On préconise beaucoup, aujourd'hui, l'emploi de l'image à l'école et surtout on exalte les bienfaits qui résulteraient de la vue constante par les enfants de reproductions des tableaux de grands peintres.

Sans aucun doute, la vue habituelle de tableaux d'art peut exercer une

influence réelle sur la formation du goût et il faut souhaiter qu'après avoir impitoyablement banni des murs et des livres classiques, les gravures grotesques ou insignifiantes que certains éditeurs ont tenté de faire pénétrer dans les écoles, les maîtres décorent leurs classes d'œuvres picturales véritablement artistiques, de compréhension proportionnée à la mentalité des enfants.

Mais cette question de l'imagerie scolaire comme moyen d'éducation esthétique exige un développement spécial, que j'espère soumettre sous peu à l'attention du personnel enseignant.

Il me paraît aujourd'hui plus urgent de signaler à ce personnel un moyen d'éducation esthétique bien mieux à la portée des jeunes âmes; je veux parler de la décoration florale des classes et des préaux scolaires.

Les enfants aiment naturellement les fleurs, et leurs préférences vont, apparemment par suite d'une loi physiologique, vers les plus éclatantes. N'est-il pas raisonnable de profiter de cette disposition naturelle pour commencer en eux la formation du goût?

Que le maître cultive quelques fleurs dans la classe même, qu'il dispose un parterre dans quelque coin de la cour, qu'il fasse de l'école la « maison des fleurs », qu'il se serve de ces fleurs comme objets d'intuition au cours des leçons de choses, il affermira ainsi le goût des fleurs dans l'âme de ses disciples.

Ceux-ci ne révéleront évidemment pas d'emblée un goût bien éclairé; mais peu à peu, si le maître s'attache à faire comparer les teintes, s'il sait assortir avec goût les tons divers dans un parterre ou dans un bouquet, s'il sait faire ressortir les nuances, si, par le choix et la disposition des fleurs de la classe, il donne à celle-ci un aspect qui plaît, il peut être assuré que les sympathies des enfants délaisseront quelque jour les tons criards pour s'attacher à l'harmonie des couleurs.

C'est la première étape à parcourir.

Mais dès qu'elle est franchie, un nouvel et vaste horizon apparaît : le maître peut alors, insensiblement, initier ses élèves à la contemplation de la nature.

La contemplation de la nature, voilà ce qui convient à de jeunes regards.

Que le maître, au cours des promenades champêtres, fixe l'attention des élèves sur les *couleurs* qui se fondent harmonieusement dans la nature ; qu'il leur fasse observer les jeux de lumière dans la forêt; qu'il fasse ressortir les contrastes et les dégradations de tons; puis, que des couleurs, il passe aux *formes*, aux *mouvements*, aux *sons;* qu'il arrête les regards de son jeune auditoire sur le profil des montagnes, les méandres des ruisseaux, le cours du fleuve; qu'il s'arrête pour écouter la chanson du vent; qu'il observe le geste du semeur, l'ardeur des travailleurs; qu'il fasse contempler un coin de pays, dont il fera analyser le côté pittoresque, et peu à peu les âmes enfantines s'ouvriront aux saines émotions du Beau.

Ainsi guidés, les enfants s'habitueront à *regarder* et à *voir;* ils sauront *comparer*, et cette double éducation de l'œil et de l'esprit d'observation servira puissamment à leur éducation esthétique plus complète.

Mais l'éducation esthétique ne doit pas se borner à cette initiation; c'est

par une interprétation judicieuse du programme de l'enseignement primaire que les instituteurs doivent réaliser, dans la mesure du possible, l'œuvre que j'indique, car l'étude de chaque branche, par les sentiments qu'elle éveille et l'idéal de beauté morale qu'elle peut présenter, contribuera efficacement à cette éducation.

Afin de mettre le personnel enseignant à même de procéder avec succès à l'ornementation florale des classes et des préaux scolaires, j'ai demandé à M. le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien faire élaborer par son département une étude qui servît de guide à nos instituteurs.

Déférant à ma demande, M. le Ministre de l'Agriculture m'a fait parvenir le texte d'une notice sur le jardinage d'agrément à l'école, rédigée par M. Marchandise, ancien chef de culture au Jardin botanique de l'État, à Bruxelles, actuellement inspecteur-adjoint au Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture.

Je suis heureux de pouvoir faire adresser aujourd'hui cette notice aux maîtres et aux maîtresses de nos écoles primaires et gardiennes.

Après l'avoir lue, ils rendront certainement hommage au savoir professionnel du spécialiste qui l'écrivit et ils seront convaincus de la possibilité de réaliser à peu de frais une ornementation florale de bon goût.

Je tiens cependant à les mettre en garde contre tout engouement et toute exagération.

Il va de soi que les prescriptions de l'hygiène scolaire doivent toujours primer les règles de l'esthétique.

Il serait donc mal inspiré l'instituteur qui, sous prétexte d'ornementation, disposerait, sur les fenêtres, des plantes et des fleurs ayant pour effet de masquer le jour et d'assombrir la classe.

Une telle ornementation n'est, en général, recommandable que pour les classes à éclairage bilatéral, comme l'ornementation florale intérieure ne doit être réalisée que dans les classes dont la faible population laisse vides de grands espaces dans lesquels on peut disposer des étagères pour le placement des plantes.

Si donc la salle d'école est éclairée d'un seul côté, l'instituteur veillera à ne disposer sur les fenêtres que des plantes à faible croissance, de façon à ne pas obstruer l'entrée des rayons lumineux et à rendre l'aérage toujours facile.

L'exagération est à craindre encore en ce qui concerne l'aménagement spécial des cours d'école.

Certes, l'absence de toute verdure donne à ces lieux un aspect désolé; certes, les plates-bandes et les corbeilles de fleurs jettent une note de gaieté dans ces endroits d'apparence sévère. Mais il ne faut pas perdre de vue que les enfants ont, *avant tout*, besoin d'un espace suffisant pour donner libre essor aux « mouvements spontanés » dans lesquels ils dépensent, la récréation venue, la surabondance de vie accumulée en eux pendant les heures d'immobilité.

Il faut donc approprier l'ornementation aux conditions locales et n'user,

dans les cours exiguës, que des *plantes grimpantes*, lesquelles joueront leur rôle d'embellissement, sans contrarier les ébats des écoliers.

J'espère que le personnel enseignant tirera grand profit de la lecture des pages qui suivent et, comptant sur son dévouement éclairé, je suis convaincu que l'éducation esthétique poursuivra son œuvre lente dans l'âme des enfants, ouvrant ainsi une voie toujours plus large aux joyeuses et réconfortantes émotions du Beau.

Le Ministre,
Bon Descamps.

La suite de la brochure traitait des sujets suivants :

Première partie : La culture des plantes à l'intérieur des classes.

Chap. I. Soins généraux que réclament les cultures d'intérieur.
Chap. II. Quelques moyens de multiplier les plantes.
Chap. III. Choix des espèces les mieux adaptées à la vie d'intérieur.
Chap. IV. Création des corbeilles-suspensions.
Chap. V. Destruction des insectes nuisibles.

Deuxième partie : La culture des fleurs dans la cour de récréation et au jardin de l'école.

Chap. I. Préparation du sol et soins généraux d'entretien.
Chap. II. Choix des espèces les plus avantageuses pour la décoration.
Chap. III. Les plantes grimpantes.
Chap. IV. Choix de quelques arbustes fleuris ou à feuillage ornemental.
Chap. V. L'étiquetage des plantes et arbustes.

LXVI.— *L'école primaire et l'expansion belge* (texte d'une circulaire adressée aux directeurs et directrices des écoles normales et transmise pour instructions aux membres du personnel enseignant des écoles primaires) (1).

15 avril 1909.

Monsieur le Directeur,

La circulaire ministérielle du 10 décembre 1906 proposait au personnel enseignant des écoles normales et des écoles d'application, à fin d'étude, une question bien définie :

« Dans quelle mesure » et « de quelle manière » l'enseignement de chacune des branches du programme de l'école primaire peut-il contribuer à répandre efficacement les idées expansionnistes dans les masses populaires ?

Les rapporteurs ont, pour la plupart, négligé de répondre avec précision à la première partie de la question proposée, avant de rechercher la solution que comporte la seconde.

Aussi, les considérations qu'ils émettent, quoique bonnes en elles-mêmes, manquent-elles généralement de mesure. Et souvent, elles produisent cette

(1) Voir le texte de la circulaire reproduite aux pages 441 et 442 du présent Rapport, sous le n° LXXIV.

impression qu'une révolution profonde doit changer la face de l'enseignement primaire à tous les degrés de l'école : tous les cours — de la religion à l'écriture et à la musique — convergeraient désormais vers un but unique : l'expansion mondiale.

Il y a là une exagération qui n'est pas sans danger.

Il n'est pas question de demander aux instituteurs d'avoir comme préoccupation première et constante, la diffusion des idées expansionnistes ; il ne s'agit pas, surtout, comme d'aucuns paraissent le croire, d'inciter les instituteurs à tourner de force les regards et les aspirations de leurs élèves vers les carrières coloniales.

L'enseignement à « visées expansionnistes » ne constitue pas une innovation radicale ; il n'est qu'une modalité de l'enseignement à tendances professionnelles ; il est une conséquence normale de l'évolution constante de l'activité nationale et doit être envisagé comme une adaptation plus adéquate de la devise : « L'école pour la vie », aux nécessités de l'existence moderne.

Tout en accentuant l'orientation utilitaire de l'école, il aura pour résultat, au moins en ordre subsidiaire, d'initier discrètement les esprits aux conditions vitales de l'existence contemporaine, de convaincre les jeunes générations de la nécessité de l'expansion belge et de les préparer à envisager avec sang-froid et confiance en elles-mêmes, les luttes économiques où elles pourront être éventuellement engagées.

* * *

C'est donc moins un problème d'instruction particulière qu'une question de formation générale et d'éducation nationale qui s'impose au zèle éclairé des maîtres de la jeunesse belge.

Aussi, la diffusion des idées expansionnistes ne comporte-t-elle aucune modification profonde à la lettre ou à l'esprit de nos programmes ; elle doit se faire, d'ailleurs, avec sagacité et mesure, non dans un cours spécial, mais par un enseignement occasionnel convenablement approprié aux contingences de temps et de lieu.

La plupart des branches du programme peuvent y contribuer, souvent indirectement, il est vrai ; l'histoire nationale, par la répercussion des enseignements du passé sur le présent ; l'arithmétique, par la judicieuse composition de problèmes à données économiques ; la langue maternelle, par un choix approprié des textes mis à l'étude, des lectures, des sujets d'élocution ou de rédaction ; l'agriculture et les sciences naturelles, par les rapprochements et les conclusions qu'elles peuvent suggérer. Il est une partie de l'enseignement, cependant, qui, par son essence même, doit être considérée comme le véhicule naturel des notions expansionnistes : c'est la géographie.

A raison de l'influence prépondérante qui revient à cette spécialité dans l'œuvre de vulgarisation qui nous occupe, je crois utile de souligner les conditions auxquelles son enseignement me paraît devoir satisfaire pour être réellement rationnel et fécond.

*
* *

Il importe d'abord, au point de vue de la méthode, de donner la première place et d'accorder une plus large part à l'étude de la géographie physique. Nombre de phénomènes trouvent leur explication première dans des lois élémentaires du monde physique. La géographie physique suppose, dans ses descriptions, l'observation et la constatation de données toutes positives et, dans ses explications, le concours de la raison qui conçoit les rapports des effets et des causes, des faits et de leurs lois.

Aussi, son étude sera-t-elle à la fois concrète et raisonnée. Si elle réussit à mettre en un jour très vif, dans leurs traits essentiels ou caractéristiques, la nature et l'aspect du sol, le climat, les conditions hydrographiques, les productions des trois règnes, en un mot, les liens naturels qui rattachent l'homme au milieu dans lequel il vit, elle aura solidement établi la base des études géographiques ultérieures.

*
* *

Si la géographie politique n'a pas l'importance élémentaire de la géographie physique, il serait à coup sûr excessif de faire table rase des données qu'elle renferme, comme d'aucuns inclinent trop à le préconiser. Faire systématiquement abstraction de l'état politique, de la répartition de la population, des institutions, des mœurs et du degré de civilisation, en un mot, de l'homme lui-même, constituerait assurément une inexplicable lacune dans l'étude des conditions de la vie actuelle. Il convient seulement d'évoquer avec discrétion les faits politiques, et de mettre en relief les circonstances qui ont exercé une influence capitale sur leur genèse, sans méconnaître la part qui, dans leur production, peut revenir à l'activité libre de l'homme et qui tranche, à ce titre, sur le déterminisme pur des faits d'ordre physique.

*
* *

Au point de vue qui nous occupe, l'étude de la géographie physique et de la géographie politique doit trouver son complément dans l'étude de la géographie économique.

« La géographie économique, nous fait observer M. J. Brunhes, est com-
» prise entre la géographie physique et la géographie proprement politique :
» elle dépend bien davantage de la géographie physique, et elle a beaucoup
» à compter aussi avec l'initiative de l'homme, avec l'ingéniosité, la perspi-
» cacité et la persévérance de l'activité humaine. Sans donner l'impression
» que tout, dans ce domaine, dépend des conditions physiques, le professeur
» doit faire de cet enseignement un enseignement de géographie ration-
» nelle, et doit, sans cesse, rattacher les grands faits de la géographie éco-
» nomique, à leurs conditions naturelles déterminantes (1). »

---

(1) J. Brunhes. Géologie et géographie. — Vol. I, fasc. IV (octobre 1900). Différences psychologiques et pédagogiques entre la conception statistique et la conception géographique de la géographie économique. Représentations statistiques et représentations géographiques. P. 84.

Dans nos institutions primaires, la géographie économique, quoique réduite à des proportions très modestes, est le moyen par excellence de vulgariser les idées expansionnistes dans les masses populaires.

Aussi convient-il, dans la mesure compatible avec les circonstances et surtout avec l'âge des élèves, d'en faire l'objet d'une étude sérieuse qui ne revêtira ce caractère qu'à la condition d'être tout ensemble raisonnée et pratique, en même temps que franchement nationale. Cette étude sera raisonnée si, des grands faits de la géographie physique et des données de la géographie politique, elle fait découler, par des voies toutes naturelles, les conditions économiques des principales puissances du monde et les rapports économiques qui les unissent entre elles; elle sera pratique et franchement nationale, si elle s'en tient aux faits saillants et caractéristiques et met clairement en relief les ressources et les besoins du peuple belge considérés non seulement en eux-mêmes, mais encore dans leurs rapports avec les ressources et les besoins des autres peuples.

*
* *

Une étude de géographie économique, si élémentaire soit-elle, comporte toujours un peu de statistique.

Toutefois, la plus grande réserve s'impose en cette matière.

Il ne faut jamais perdre de vue que les évaluations numériques sont des concepts abstraits peu accessibles aux jeunes esprits et qu'il serait antipédagogique d'en charger la mémoire.

Si les données statistiques interviennent parfois, que ce soit, ou pour former des tables de comparaison, ou pour traduire en graphiques parlants — diagrammes ou courbes — des rapports entre les phénomènes économiques ou entre les variations successives d'un même phénomène; le commentaire dont ces tables et graphiques seront l'occasion produira une impression plus juste et plus durable que l'examen de diverses évaluations isolées.

Il sera surtout avantageux, dans cet ordre d'idées, de rapporter, autant que possible, les notions nouvelles à des mesures-étalons qui soient familières aux élèves, mesures qui serviront de points de repère et permettront des comparaisons suggestives.

Aux yeux du professeur de géographie, la statistique sera donc une méthode et non un but : ses résultats utilisables devront être choisis avec discernement et présentés sous un aspect approprié à la mentalité des élèves.

*
* *

Tout en poursuivant partout le même but général, l'enseignement de la géographie, surtout celui de la géographie économique, doit être convenablement adapté à la diversité des situations. Il doit s'harmoniser avec les ressources et les besoins particuliers du milieu où l'école se trouve établie. Sa physionomie locale reflètera des tendances autres dans les régions agricoles que dans les centres industriels. Ici, où l'avenir de notre fortune industrielle

n'est pas moins lié à l'habileté technique de l'ouvrier qu'à la science de nos ingénieurs, l'enseignement de la géographie économique doit conclure à la nécessité, pour la Belgique, de posséder des artisans pourvus d'une solide instruction professionnelle et capables de soutenir sur les marchés étrangers la bonne réputation du pays. Là, où les destinées de l'agriculture sont entre les mains du grand nombre, l'enseignement de la géographie économique dira surtout comment nous pourrions arriver à diminuer le chiffre des importations et à accroître celui des exportations des produits du sol et de l'étable, à augmenter nos ressources agricoles et à nous ouvrir de nouveaux et lucratifs débouchés. Mais il visera partout, en montrant le moyen de conserver ou d'accoître notre patrimoine national, à stimuler les énergies individuelles et à provoquer de fécondes initiatives.

*
* *

Il est à peine besoin de faire remarquer que des conclusions vraies supposent ici des données économiques exactes. Or, celles-ci sont, de leur nature, assez variables, l'état économique d'un pays, d'une province, d'une commune étant sujet à évolution. Il incombe à l'instituteur de se mettre au courant, par ses lectures, de ces fluctuations économiques, s'il veut tenir son enseignement à jour et le rendre réellement vrai, intéressant et efficace.

*
* *

Il peut être utile de rappeler que le professeur doit s'attacher à concrétiser et à illustrer son enseignement, à le rendre vivant et pittoresque, en mettant sans cesse en jeu les sens externes et l'imagination : l'observation directe de la nature, les excursions géographiques, la constitution d'un petit musée où prendraient place divers produits naturels et industriels du pays et de l'étranger, les projections lumineuses, des gravures originales, des lectures choisies dans les récits des voyages et des explorations, des croquis, coupes, profils, courbes, diagrammes, etc., lui seront de précieux auxiliaires dans cet ordre.

Il sera sage, enfin, de ne pas négliger les occasions que fourniront les leçons de langue maternelle, d'arithmétique, d'agriculture et de sciences naturelles, de rappeler et de mettre en valeur les faits géographiques et les données statistiques ; c'est un excellent moyen de graver les notions géographiques dans la mémoire et de les rendre définitivement efficaces.

*
* *

Pour atteindre le but que je viens d'assigner à l'enseignement de la géographie, pas n'est besoin de copieuses nomenclatures, ni de nombreux exercices cartographiques. La terminologie sera réduite au strict nécessaire. De simples croquis serviront souvent, parfois mieux que les cartes, à figurer les traits caractéristiques des régions ou des pays qui auront été décrits. L'essentiel, en cette matière, est d'ailleurs d'apprendre aux élèves à lire de

bonnes cartes ; cela vaut mieux, semble-t-il que de perdre le temps à leur en faire dessiner de médiocres ou de défectueuses.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de donner connaissance de la présente circulaire aux professeurs de l'école normale et aux instituteurs de l'école d'application et de les inviter à se conformer aux directions qu'elle mentionne.

Le Ministre,
Bon Descamps.

LXVII. — *L'éducation esthétique à l'école primaire.*

Circulaire à MM. les Inspecteurs principaux de l'enseignement primaire. (Transmise pour instruction au personnel des écoles primaires.)

25 avril 1909.

Monsieur l'Inspecteur principal,

Les préoccupations du personnel enseignant des écoles primaires se portent de plus en plus vers la recherche des méthodes efficaces d'éducation esthétique.

Je suis heureux de constater ce fait et d'encourager les maîtres de l'enfance à persévérer dans leurs intelligents efforts.

L'heure paraît venue de s'attacher à l'étude de ce problème important à de multiples égards et dont la solution ne sera pas sans influence sur la formation morale.

L'éducation sociale ne doit pas se borner aujourd'hui à préparer les jeunes générations à la production purement matérielle, à les armer pour les luttes économiques. Et si, dans le passé, d'aucuns ont pu attribuer à la belle et féconde devise de notre enseignement populaire : « l'école pour la vie ! » une signification par trop utilitaire, il est temps de dissiper leur erreur et de faire rentrer dans cette formule bien comprise les besoins esthétiques de la société contemporaine.

La question de l'éducation du goût se présente à nous de façon fort naturelle : ce sont les circonstances particulières de la vie actuelle qui l'ont amenée, et c'est pourquoi l'on peut espérer lui donner, de nos jours, une solution rationnelle et féconde.

Aussi bien vous prié-je, Monsieur l'Inspecteur, de tenir compte, avant tout, de l'état actuel de notre enseignement primaire et des conditions spéciales de la vie présente, pour exposer avec précision et clarté, aux instituteurs que vous avez pour mission de guider, cette grande question de l'éducation esthétique des enfants à l'école.

* * *

Vous aurez soin, d'abord, de la définir dans toute sa compréhension, écartant ainsi les conceptions particularistes erronnées et, par le fait, dange-

reuses, auxquelles elle a donné naissance dans les esprits ignorant les besoins et les ressources de l'enseignement primaire.

Vous établirez que l'éducation esthétique à l'école primaire ne doit être nullement confondue avec l'initiation à l'histoire de l'art et ne se borne pas, d'autre part, à une éducation spéciale des organes de la vue et de l'ouïe.

Loin de ne s'exercer que sur l'un ou l'autre organe, sur l'une ou l'autre faculté, c'est sur l'enfant tout entier, corps et âme, qu'elle doit agir.

Ainsi comprise, elle ne peut être séparée de l'éducation générale; elle n'en est qu'un aspect particulier. Loin de pouvoir, d'ailleurs, être envisagée comme un but final, elle apparaît comme un moyen spécial d'arriver à quelque chose de plus haut, de plus complet : la formation intégrale de la personnalité humaine.

* * *

Pour inspirer à l'enfant le goût du beau, pour permettre à l'émotion esthétique de s'épanouir en lui, l'école primaire dispose de divers moyens sur lesquels il importe d'attirer l'attention des instituteurs.

Tout d'abord, étant donné que l'enfant, surtout dans ses premières années, subit à un haut degré l'influence du milieu dans lequel il vit, l'instituteur doit veiller à la décoration extérieure et intérieure de l'école, ainsi qu'à la valeur artistique des gravures qui ornent la classe ou illustrent les livres et les cahiers scolaires.

Aménager une classe claire, propre, décorée avec goût, c'est concourir puissamment à faire de l'école un séjour agréable. En ne présentant aux élèves que des choses ayant un cachet de beauté, on affine leur sensibilité ; le sentiment de l'ordre et de l'harmonie se développe alors en eux par un travail d'intime suggestion.

C'est par les habitudes d'ordre et de propreté que doit commencer l'éducation esthétique à l'école primaire. Le maître ne négligera donc pas de veiller à la mise des enfants, à la disposition régulière du matériel scolaire, au bon entretien des objets classiques de l'élève, à la confection méthodique des devoirs écrits au tableau noir, dans des cahiers ou sur l'ardoise. Surtout, il tiendra à prêcher continuellement d'exemple.

* * *

La décoration florale des classes et des préaux scolaires me paraît constituer un moyen fécond d'éducation d'esthétique à la portée des jeunes âmes.

J'ai récemment traité ce point de façon détaillée dans une notice pratique sur le jardinage d'agrément, qui a été communiquée au personnel enseignant.

Les enfants aiment naturellement les fleurs : il convient que le maître tire parti de cette disposition naturelle pour commencer à former leur goût.

« Qu'il cultive quelques fleurs dans la classe même, qu'il dispose d'un parterre dans quelque coin de la cour, qu'il fasse de l'école la « maison des fleurs », qu'il se serve de ces fleurs comme objets d'intuition au cours des

leçons de choses, il affermira ainsi le goût des fleurs dans l'âme de ses disciples.

» Ceux-ci ne révèleront évidemment pas d'emblée un goût bien éclairé; mais, peu à peu, si le maître s'attache à faire comparer les teintes, s'il sait assortir avec goût les tons divers dans un parterre ou dans un bouquet, s'il sait faire ressortir les nuances, si, par le choix et la disposition des fleurs de la classe, il donne à celle-ci un aspect qui plaît, il peut être assuré que les sympathies des enfants délaisseront quelque jour les tons criards pour s'attacher à l'harmonie des couleurs (1). »

C'est la première étape à parcourir avant de tenter d'initier les élèves, pendant les promenades scolaires, les visites de villes et de musées, à la contemplation des beautés de la nature et des merveilles de l'art, lesquelles, à leur tour, prépareront à la jouissance du beau d'ordre intellectuel et moral.

*
* *

Après avoir ordonné le milieu dans lequel l'enfant doit vivre, l'instituteur s'attachera à faire rendre à chaque branche du programme tout ce qu'elle est capable de donner au point de vue de l'éducation esthétique.

Certains cours ont un caractère artistique bien marqué : ils permettront au maître de travailler plus particulièrement à la formation du goût de ses élèves.

Tel est le cas pour le cours de chant : la leçon de chant doit être, avant tout, une véritable leçon d'esthétique.

Il faut que le maître, dans le choix des chants scolaires et dans sa méthode d'enseignement, ait toujours devant les yeux ce but : l'épuration du goût des enfants.

Sous prétexte de ne pas dépasser la portée intellectuelle des élèves, certains instituteurs se contentent parfois, pour ces leçons, de compositions littéraires et musicales d'une lamentable banalité.

C'est une grave et dangereuse erreur.

Vous rappellerez, Monsieur l'Inspecteur, à ces instituteurs que le chant d'école ne doit pas être quelconque, qu'il doit être marqué au coin de la vraie beauté et que l'école faillit à sa mission, si elle ne donne aussi aux élèves des « chants pour la vie ».

En s'inspirant intelligemment de ce principe, les instituteurs porteront un coup droit à toutes les platitudes frisant l'immoralité qui s'en vont, sur l'aile de la chanson populaire, éveiller les passions mauvaises dans les jeunes cœurs : ce résultat sera, j'en suis convaincu, leur récompense la plus chère.

Un recueil de chants patriotiques scolaires vient d'être publié par le Ministère de l'Intérieur en suite du concours littéraire et musical ouvert à l'occasion du 75e anniversaire de l'Indépendance nationale. Les maîtres pourront

---

(1) Circulaire ministérielle du 15 mars 1909. — *L'ornementation florale des classes et des préaux scolaires*, p. 404.

y trouver diverses compositions se rapprochant de l'idéal du chant scolaire. Toutefois, il est bien entendu que les joyaux de la chanson populaire maintiendront toujours leur place privilégiée à côté de ces nouveautés.

*
* *

La pratique du dessin contribue éminemment aussi à l'éducation esthétique de nos écoliers. Son exercice aiguise la vision, assouplit la main, développe les facultés d'observation, habitue l'enfant à saisir l'harmonie des lignes et des couleurs.

L'enseignement de cette branche à l'école primaire doit se proposer comme objectif, indépendamment des résultats matériellement utiles, l'éveil et le développement du sens de la beauté chez les enfants.

Au lieu de rompre les élèves au tracé de dessins géométriques, au lieu de leur proposer la servile reproduction de modèles graphiques, les maîtres s'attacheront à faire saisir les caractères essentiels, distinctifs, de modèles puisés dans la nature (se rapprochant, du moins au début, de la régularité géométrique) et à faire représenter ces caractères tels qu'ils apparaissent. Ils seront indulgents pour les dessins de débutants, tolérant même parfois qu'ils soient incomplets à la condition qu'ils ne soient pas incorrects.

*
* *

L'enseignement de la calligraphie peut concourir, plus modestement, il est vrai, au même but.

Par une circulaire du 18 janvier 1908, j'ai rappelé aux directeurs de nos établissements normaux la nécessité de faire acquérir aux futurs instituteurs une écriture correcte et belle.

En mettant alors en relief l'importance de l'écriture, j'avais en vue, à côté des avantages matériels qui peuvent en résulter pour un jeune homme, l'influence, très grande, de la vision permanente d'une écriture ferme et élégante sur les jeunes mentalités.

Les instituteurs comprendront le bien-fondé de cette recommandation et s'efforceront d'en tirer le meilleur parti.

*
* *

La gymnastique, certaines sciences naturelles, la pratique de certains travaux manuels, toutes les branches du programme, enfin, offrent, à des degrés divers, à l'instituteur, l'occasion de former le goût des élèves ; mais c'est l'enseignement littéraire surtout qui assurera le plus sérieusement et le plus complètement la formation du sentiment esthétique. C'est donc au perfectionnement de cet enseignement que je vous prie de convier les instituteurs placés sous votre direction.

Sans vouloir entrer dans le détail des diverses remarques auxquelles l'enseignement littéraire donne lieu, j'insiste sur l'enseignement particulier de la rédaction et de la lecture

Il est nécessaire d'envisager le cours de rédaction comme le centre vers lequel doivent converger toutes les autres études de la langue maternelle. Amener l'enfant à penser justement et à exprimer ses pensées correctement, voire avec quelque souci d'élégance, tel est le but à atteindre.

Mais pour cela, il est indispensable que le maître respecte la personnalité de l'enfant. Dans le choix des sujets de rédaction, qu'il ne sorte donc pas du domaine familier à l'écolier, qu'il exige de celui-ci, non une servile imitation, ni un travail où tout, pensée et expression, est suggéré et artificiel, mais une œuvre sincère, pensée et exprimée par l'enfant lui-même. Ce respect de la personnalité est de toute nécessité si l'on veut que l'enfant ressente profondément les émotions esthétiques.

La lecture à l'école offre également de multiples occasions de travailler efficacement à la formation du goût, en même temps qu'elle peut constituer pour chaque élève un grand moyen de perfectionnement intellectuel et moral. Mais pour qu'elle produise tous ses heureux résultats, elle doit se faire selon une méthode judicieuse. C'est à cette condition que l'enfant pourra trouver plus tard, dans la lecture, un aliment au goût du beau que les efforts persévérants de ses maîtres auront éveillé et formé en lui.

Et ainsi, après avoir, par l'appropriation du milieu scolaire et par une gymnastique spéciale des facultés, développé le sentiment du beau dans les jeunes âmes, les éducateurs pourront légitimement espérer que leurs efforts n'auront pas été stériles et que l'éducation esthétique qu'ils auront ébauchée à l'école primaire poursuivra une œuvre d'élévation morale en multipliant les merveilleuses émotions du Beau.

*
* *

Je vous prie, Monsieur l'Inspecteur principal, de faire donner aux instituteurs de votre ressort les instructions générales contenues dans la présente circulaire et de les prier de s'en inspirer dans leur enseignement.

La volonté n'est vraiment puissante que devant un but et en présence de moyens nettement définis. Il importe donc souverainement de marquer le but à atteindre et de signaler les moyens les mieux adaptés à sa réalisation. Ainsi les erreurs seront évitées, les obscurités dissipées, les doutes levés et l'action personnelle du maître, ce levier par excellence de tous les progrès, pourra s'exercer dans les conditions les plus efficaces.

La question de l'éducation esthétique générale, et plus particulièrement celle de l'éducation esthétique à l'école primaire, seront exposées en détail aux inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire par un spécialiste autorisé, dans les cours de vacances que je me propose d'organiser l'an prochain. MM. les inspecteurs cantonaux se feront alors les vulgarisateurs des idées qui leur auront été suggérées. Je suis assuré que leur action produira les meilleurs résultats.

Le Ministre,
Bon Descamps.

LXVIII. — *Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910. Participation des écoles gardiennes, primaires et d'adultes et des écoles normales primaires.*

(Circulaire arrêtant les bases de cette participation.)

(Pour ce qui concerne les écoles normales primaires de l'État et agréées, voir le texte de la circulaire, aux Annexes du Titre II, n° XVII, p. 130.)

11 janvier 1909.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL.

L'Exposition internationale, qui sera organisée à Bruxelles en 1910, permettra de mettre en lumière les progrès que la Belgique a réalisés, depuis la mémorable Exposition universelle de Liége, dans les divers domaines de l'activité nationale.

Il paraît désirable qu'en l'occurrence les œuvres de l'industrie et des arts rayonnent autour des institutions relatives à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, leur centre commun.

Aussi, ai-je à cœur d'y voir l'enseignement public dignement représenté.

Le moment me semble venu d'arrêter, dans ses grandes lignes, le programme de la participation de l'enseignement primaire à cette prochaine exposition.

Je ne crois pas que cette participation doive consister surtout dans l'étalage de nombreux travaux de choix exécutés par les élèves — dessins, pages d'écriture, cartes géographiques, herbiers, ouvrages manuels, cahiers de devoirs, etc. —; des collections d'estampes rassemblées par les maîtres; des appareils plus ou moins ingénieux relatifs à l'outillage didactique ou au mobilier scolaire, etc., etc.

Quoiqu'elle puisse à certains égards, intéresser la masse du public, l'*Exposition-bazar* ne semble pas de nature à indiquer les tendances dominantes d'un système d'éducation, ni à donner, même lorsqu'elle est accompagnée de statistiques et de diagrammes, une idée exacte de la valeur réelle des écoles d'un pays.

A ce genre d'exhibition, mon éminent et regretté prédécesseur, feu Jules de Trooz, avait substitué, dès l'année 1900, l'exposition méthodique, c'est-à-dire l'exposition destinée à faire connaître, dans un cadre relativement restreint, comment telle ou telle grande idée éducative est comprise et mise en pratique dans la généralité des écoles publiques.

C'est dans cet esprit que fut organisée notre participation aux Expositions de Saint-Pétersbourg, de Paris, de Saint-Louis et de Liége; cette innovation nous valut les plus éclatants hommages.

Qu'il me suffise de souligner ici la façon heureuse dont notre dernière exposition scolaire, celle de Liége en 1905, a mis en lumière les tendances sagement utilitaires de l'école primaire actuelle et son harmonieuse adaptation au milieu même où elle se trouve établie.

Une conception analogue présidera à l'organisation de la prochaine expo-

sition de l'enseignement primaire; celle-ci tendra à mettre en relief une des faces intéressantes de cet enseignement, savoir : la contribution que peut apporter l'enseignement *occasionnel* à la réalisation pratique intégrale de la devise : *l'école pour la vie.*

A cet effet, j'ai décidé de porter les sujets suivants à l'ordre du jour des trois conférences pédagogiques (instituteurs et institutrices) (1) de l'année 1909 :

Première conférence.

A différentes époques, le Gouvernement a attiré l'attention des instituteurs sur la nécessité de mettre *occasionnellement* à la portée des enfants de l'école primaire et des élèves de l'école d'adultes, des notions non inscrites au programme ordinaire de ces institutions.

Indiquez sommairement ces notions et dites :

1° Si, comme on l'a souvent prétendu, elles constituent des extensions du programme obligatoire;

2° Si elles peuvent être enseignées aux élèves (enfants ou adultes) de votre classe, sans nuire à la bonne exécution de ce programme;

3° Dans quelle mesure elles peuvent contribuer à parfaire la réalisation intégrale des tendances actuelles de l'école primaire et de l'école d'adultes.

Justifiez votre réponse.

Deuxième conférence.

Si l'on admet que l'enseignement occasionnel *bien compris* constitue un procédé d'enseignement très fécond et un facteur éducatif d'une réelle importance, il faut admettre aussi qu'il ne peut être abandonné au hasard de l'inspiration du moment, mais qu'il doit être prévu, déterminé, ordonné, afin d'éviter les abus, lacunes ou exagérations et de produire le maximum d'effet utile.

On vous demande :

A. De dresser, en regard du programme obligatoire, le programme des matières qu'il vous est possible d'enseigner occasionnellement dans la classe que vous dirigez;

B. De reproduire, dans la forme suivante, les indications de votre journal de classe, pendant une semaine complète de l'année scolaire en cours.

ÉCOLE { primaire, communale, pour garçons / gardienne, adoptées, pour filles / d'adultes, subsidiée, mixte } de . . { section / rue / n° }

Classe tenue par (nom, prénom, qualité).

Lundi (date précise), 1909.

Les institutrices gardiennes pourront être chargées de traiter les sujets de la deuxième et de la troisième conférence.

Heures.	Degré ou année d'études.	Désignation de la branche du programme.	Nature de l'exercice.	Notions.		Devoirs d'application.	
				Enseignement direct.	Enseignement occasionnel.	Forme.	Matières sommaires.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Préparez une série de leçons et d'applications modèles, destinées à montrer que les notions enseignées occasionnellement dans votre classe ont, comme celles qui font l'objet de l'enseignement direct, un caractère concentrique bien marqué, et qu'elles sont également appropriées aux besoins futurs de la généralité des élèves.

N. B. — Il y a lieu d'envisager tous les degrés de l'école primaire et, si possible, de mettre ces leçons en harmonie avec celles de l'école gardienne et de l'école d'adultes.

Dans les écoles à plusieurs classes, il sera fait choix d'un sujet commun, à traiter par les titulaires des différentes classes, sous la direction de l'institut... en chef, de façon que chaque école fournisse un travail homogène.

Je me propose de répartir la prochaine exposition de l'enseignement primaire par canton scolaire.

La documentation se composera, pour chacun d'eux :

1° Des meilleurs spécimens des leçons et des applications modèles dont il est question au travail proposé pour la troisième conférence;

2° Des meilleurs tableaux repris aux litt. *A* et *B* du travail de la deuxième conférence;

3° Des dissertations de choix (instituteurs, institutrices, maîtresses d'écoles gardiennes) classées dans des cartons spéciaux par les soins de l'administration centrale;

4° Du registre aux procès-verbaux des conférences pédagogiques;

5° Du registre d'honneur relatif aux travaux à domicile;

6° De tous les cahiers et travaux appartenant à tous les élèves de six catégories de classes indiquées ci-après, désignées par l'inspection scolaire comme représentant la valeur moyenne des écoles du canton :

a) une classe gardienne;
b) — primaire (garçons);
c) — — (filles);
d) — mixtes;
e) — d'adultes (hommes);
f) — — (femmes);

7° Des mêmes documents appartenant à tous les élèves des mêmes catégories de classes, désignées par la voie du sort (1);

8° Du journal de classe (années 1909 et 1910) tenu par les instituteurs et les institutrices des classes exposantes (2);

9° Du registre d'appel des mêmes classes;

10° De tableaux et diagrammes indiquant la situation comparative des œuvres d'éducation sociale (années 1902-1905-1908);

11° De la meilleure collection pour l'enseignement intuitif créée par un membre du personnel enseignant.

Je ferai connaître ultérieurement, et aussitôt que possible, la surface utilisable des panneaux dont disposera chaque canton scolaire, de même que les mesures d'exécution relatives aux matières premières jugées nécessaires.

Confiant dans l'esprit d'initiative et le zèle éclairé des nombreux collaborateurs auxquels je fais appel, j'ai la conviction que notre future exposition de l'enseignement primaire, une dans sa conception d'ensemble, large et variée dans les détails, sera comme ses devancières immédiates, féconde en résultats utiles et éminemment favorable au bon renom de nos méthodes d'éducation populaire.

Le Ministre,
Bon Descamps.

N. B. Cette circulaire a fait l'objet d'un examen spécial par les membres du personnel enseignant des écoles primaires lors des conférences pédagogiques de 1909.

(Voir à ce sujet, la circulaire publiée ci-après).

LXIX

2 mars 1909.

Monsieur l'Inspecteur principal,

J'ai l'honneur de vous renvoyer le projet de programme de conférences pédagogiques de l'année 1909, et d'attirer votre attention sur les considérations suivantes.

L'enseignement occasionnel, visé par la circulaire du 11 janvier 1909, comprend un certain nombre de spécialités *non inscrites au programme-type obligatoire* et offrant un intérêt général ou particulier que des circulaires antérieures ont nettement déterminé.

Telles sont : l'épargne, la tempérance, la protection des animaux et des plantations, la mutualité, l'éducation civique, le travail manuel, les sciences naturelles, l'économie politique et l'expansion mondiale, l'économie domes-

(1) Parmi les écoles communales, et parmi les écoles adoptées et privées subsidiées dont la direction aura envoyé à l'inspecteur principal du ressort, avant le 1er janvier 1910, une déclaration par laquelle elle s'engage à prendre part, le cas échéant, à l'exposition.

(2) Il y a lieu de recommander à tous les membres du personnel enseignant de tenir le journal de classe prescrit par l'article 15 du Règlement-type, dans la forme indiquée au programme de la deuxième conférence de 1909.

tique et les travaux du ménage, et d'autres spécialités dont les circonstances locales peuvent réclamer l'enseignement.

Il ne faut pas confondre ces spécialités avec les développements plus ou moins considérables qu'on peut toujours donner à certains points du programme obligatoire en vue d'une meilleure adaptation de l'enseignement aux besoins locaux.

Afin que les conférences pédagogiques de 1909 aident à fixer définitivement les idées à ce sujet, chacune d'elles devra comprendre trois leçons dont les sujets se rattachant à l'une ou à l'autre branche du programme obligatoire, permettront l'enseignement occasionnel d'une notion spéciale qui sera développée en cours concentriques dans les trois degrés de l'école.

Il importe, de plus, que chaque ressort d'inspection principale ait son programme particulier des conférences ; peut-être conviendrait-il d'étendre cette mesure aux différents cantons scolaires, en vue d'obtenir plus de variété dans les leçons et une adaptation plus adéquate aux besoins régionaux.

Vous voudrez bien, Monsieur l'Inspecteur principal, vous inspirer de ces remarques dans le choix et la rédaction des nouveaux sujets de leçons que vous soumettrez à mon approbation dans le plus bref délai possible.

Ci-joint le nombre voulu d'exemplaires de la présente circulaire à l'intention de MM. les Inspecteurs cantonaux de votre ressort.

Pour le Ministre :
Le Directeur général,
J. Corman.

LXX.— *Reconstitution au Musée scolaire national, du stand de l'enseignement primaire à l'Exposition de Bruxelles 1910.* (2e sect. n° 16971A/6247.)

20 décembre 1910.

A MM. les Inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.

Monsieur l'Inspecteur principal,

Je me propose de reconstituer au Musée scolaire national le compartiment de l'enseignement primaire qui a figuré à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles.

Il serait, en effet, regrettable que les travaux des instituteurs et des institutrices, ainsi que les remarquables collections qu'ils ont préparées, fussent éparpillées aux quatre coins du pays.

Je souhaite que cette Exposition puisse être conservée dans son ensemble et avec le cadre vraiment artistique que les exposants avaient su lui donner.

Je vous prie donc, Monsieur l'Inspecteur principal, de vouloir bien faire auprès des institutrices et des instituteurs exposants les démarches nécessaires pour qu'ils consentent à abandonner au Musée scolaire, les collections qu'ils ont envoyées à l'Exposition. Cependant, je ne voudrais pas qu'en cette occurrence la moindre pression fût exercée sur les membres du personnel.

Il va de soi que les noms des généreux donateurs seront inscrits sur les objets et les travaux qui auront été cédés au Musée scolaire national.

Vous voudrez bien, Monsieur l'Inspecteur principal, me faire connaître la suite qui aura été donnée à la présente circulaire.

Le Ministre,
F. Schollaert.

LXXI.— *Tickets d'entrée gratuite à l'Exposition internationale de Bruxelles 1910, en faveur des élèves des écoles normales et des écoles primaires.*

Grâce à la bienveillance du Comité exécutif de l'Exposition de Bruxelles 1910, un certain nombre de tickets d'entrée gratuite ont été mis à la disposition de l'administration centrale de l'enseignement primaire pour être répartis entre les élèves des écoles normales et primaires, désireux de visiter, sous la conduite de leurs professeurs et instituteurs, les installations de la World's Fair. Cette généreuse initiative a remporté un vif succès: maîtres et élèves sont accourus de tous les coins du pays. Les 14.000 tickets disponibles, qui étaient accordés sur simple demande des directeurs et chefs d'école et production de la liste des élèves désireux de participer à l'excursion, ont été rapidement épuisés. Continuant ses faveurs, le Comité de l'Exposition a, par la suite, accordé une réduction de 50 p. c. sur le prix d'entrée, aux maîtres et aux élèves des établissements d'enseignement primaire. Ces facilités, en multipliant les visites scolaires à l'Exposition, où s'est manifestée, à côté de ses ressources d'ordre intellectuel et moral, la puissance commerciale et industrielle du pays, auront valu à la jeunesse studieuse, de précieuses leçons de choses; elles auront permis aux professeurs et instituteurs de développer chez leurs élèves l'esprit d'observation, en offrant le thème d'une série d'exposés intéressants, particulièrement dans l'ordre de l'expansion économique mondiale.

LXXII. — *Appel aux instituteurs ayant participé à l'Exposition de Bruxelles 1910, en vue de la création d'un petit musée des produits de l'agriculture et de l'industrie belge, à la caserne du régiment des Grenadiers.*

5 décembre 1910.

Monsieur l'Inspecteur principal,

M. le commandant Dubreucq, adjoint d'état-major, attaché au régiment des Grenadiers et membre du Conseil colonial, se propose de créer à la caserne de son régiment, un petit musée des produits de l'agriculture et de l'industrie belges.

Le commandant, ainsi que plusieurs de ses collègues ont été frappés par la belle ordonnance des collections préparées par nos instituteurs et figurant à l'exposition de l'enseignement primaire, et il demande si des instituteurs

de bonne volonté ne voudraient pas le seconder dans son œuvre philanthropique de relèvement du soldat.

Je me fais volontiers l'interpète du commandant auprès des instituteurs, et je vous prie de vouloir bien être à votre tour mon porte-parole auprès des membres dévoués du personnel enseignant, qui consentiraient à collaborer à l'entreprise. Cependant je ne voudrais pas que la moindre pression fût exercée, ni que la bonne volonté des instituteurs les entraînât à des dépenses de quelque importance.

Inutile de dire que le nom des généreux donateurs sera inscrit sur les collections.

Vous voudrez bien, Monsieur l'Inspecteur principal, m'accuser réception de la présente et me faire connaître la suite qui aura été donnée à mon appel.

Ci-joint, à l'intention de MM. les inspecteurs cantonaux sous vos ordres, le nombre voulu d'exemplaires de cette circulaire.

Pour le Ministre :

Le Directeur général,

J. Corman.

LXXIII. — *Extrait de la notice explicative du compartiment affecté à la géographie à l'exposition de Bruxelles, adressée pour instruction aux membres du personnel enseignant des écoles primaires* (1).

Enseignement de la géographie.

LE PROGRAMME ET LES DIRECTIONS PÉDAGOGIQUES.

Il n'y a pas longtemps encore que l'enseignement de la géographie se réduisait à *décrire* et à *énumérer*. La description seule, jointe au choix des moyens d'intuition, laissait place à la personnalité des maîtres, et les manuels étaient d'une aridité déconcertante. Aussi, malgré le charme que pouvait offrir la leçon orale, seule propre à séduire l'imagination des écoliers, l'étude de cette branche (on n'oserait l'appeler une science dans l'état où elle se trouvait alors), était extrêmement fastidieuse, et certains esprits y demeuraient perpétuellement rebelles. Les noms de montagnes, d'îles, de fleuves, de lieux, de divisions politiques ou administratives, apparaissaient comme autant de termes barbares que les procédés mnémoniques étaient impuissants à ancrer dans les mémoires. Ces interminables nomenclatures que rien n'éclairait, n'offraient pas, même aux jeunes gens plus avancés, l'attrait des formules abstraites de la trigonométrie ou du calcul intégral, car celles-ci sont, du moins, l'expression synthétique de définitions et de lois qu'unit la

---

(1) Voir le texte de la circulaire reproduite aux pp. 433 et 434 du présent Rapport, sous le n° LXXIV.

logique la plus rigoureuse. On comprend sans peine que cette conception de l'enseignement de la géographie ait vécu.

Le programme des écoles normales du 5 septembre 1896 avait déjà consacré la déchéance de cette méthode. La compréhension chaque jour plus claire de la devise de l'école primaire, le souci de rendre l'enseignement utile et pratique par l'étude du milieu où se trouve l'école, la grave question de l'expansion belge, l'institution des conférences d'économie politique dans les écoles normales à la suite du Congrès de Mons en 1905, enfin le progrès incessant des sciences de la nature et de l'homme sur lesquelles se fonde la géographie et l'élévation définitive de celle-ci au rang des autres sciences dont elle est l'application féconde, ont singulièrement accru l'importance de cette branche d'enseignement. Outre la contribution qu'elle apporte à l'éducation générale, elle apparaît comme un précieux moyen d'initier prudemment et résolument la jeunesse à la réalité contemporaine, à la lutte économique.

La tâche d'aujourd'hui et de demain est clairement définie : c'est de révéler aux enfants la dépendance réciproque de la terre et de l'homme, les rapports étroits de la situation d'un pays, du climat, de la nature et du relief du sol, de l'hydrographie, de la végétation, de la faune, avec les occupations des hommes et leurs établissements, avec la répartition des populations, la formation des nationalités, les institutions et les mœurs, en un mot avec la civilisation. En allant du connu à l'inconnu, en partant de la salle d'école et du village, en apprenant à observer les phénomènes géographiques dans le milieu champêtre ou urbain, puis dans le « pays », pour embrasser ensuite la région naturelle, la patrie, la terre enfin, il est aisé, d'abord par l'intuition sensible, ensuite par le jugement et le raisonnement, de se hausser au pourquoi des choses et aux lois qui les dominent.

Le 15 avril 1909, le Ministre des Sciences et des Arts adressait aux directeurs d'écoles normales les instructions que l'Administration centrale de l'enseignement primaire a publiées sous le titre « *L'École primaire et l'Expansion belge* » (1) et qui ont mis le programme de géographie dans les Écoles normales à la hauteur des exigences contemporaines.

*
* *

C'est en application de ces instructions qu'a été organisé le compartiment réservé à la géographie dans la section de l'Enseignement primaire de l'Exposition universelle.

Devant le visiteur s'étendait, au fond de la salle, l'espace réservé à la Belgique et à sa colonie ; à gauche, s'étalaient les documents relatifs à l'Europe ; à droite, ceux qui concernent le monde. La marche était la même dans chaque section : climat, orogénie et relief du sol, hydrographie, agriculture, industrie, transports et commerce.

L'Exposition comprenait :

a) Des cartes physiques, des cartes politiques, des cartes économiques ;

b) Des diagrammes ;

(1) Voir pages 406 à 411 ci-devant.

c) Des photographies et des gravures;

d) Des ouvrages dont sont dotées les bibliothèques des écoles normales et les bibliothèques cantonales d'instituteurs;

e) Une leçon de géographie régionale :

f) Des questions de géographie économique (sujets, traités et questions proposées);

g) Des conférences pour les adultes sur des sujets de géographie économique (sujets à traiter et questions proposées);

h) Des lectures géographiques et économiques.

Cartes, diagrammes, gravures.

La géographie s'enseigne surtout par les cartes, et ce qui importe, c'est d'apprendre aux enfants à les lire bien plus que de les leur faire reproduire.

Or, jusqu'ici, par raison d'économie surtout, les cartes en usage dans nos écoles aussi bien que celles qui constituent nos atlas classiques, ont été ramenées à un petit nombre de types. Il en est résulté ou qu'elles sont fort chargées et partant d'une lecture difficile pour les écoliers, ou que le désir de les simplifier n'a donné que des images très imparfaites. De toutes façons, malgré l'ingéniosité des auteurs, elles ne laissent ordinairement qu'une impression incomplète, voire inexacte de la physionomie des pays qu'elles représentent.

Aussi, au point de vue didactique, les meilleures des cartes sont celles qui n'ont qu'un seul objet vivement marqué par un procédé qui attire et fixe l'œil du lecteur. Alors, si l'on a soin que les formes simplifiées et successives d'un pays aient toutes la même échelle, avec quelques indications d'accidents physiques ou de caractères politiques qui servent de points de repère, il se produit dans l'esprit, par la contemplation successive et bien ordonnée de ces cartes diverses, physiques, économiques, politiques, une image aussi complète et aussi vive que celle que, dans les arts graphiques, on obtient par les procédés de la photochromotypogravure. Celle-ci rend la couleur vraie des objets par la superposition soigneusement repérée de trois épreuves obtenues à l'aide des couleurs fondamentales : le jaune, le bleu et le rouge. En géographie, cette méthode a le triple avantage de rendre plus accessible à l'esprit des enfants la notion des situations, des distances, des surfaces, des évaluations numériques, de leur permettre de mieux saisir les causes et les effets dans l'étude des rapports de la terre et de l'homme, et, par la combinaison des images successives de la face du monde, de laisser enfin clair et durable, malgré sa complexité, le souvenir de la physionomie propre de chaque contrée.

*
* *

C'est ce qui avait été réalisé autant que possible par la collection des cartes de la Belgique, de l'Europe et du Monde. L'ordre était déterminé par les rapports de la géographie avec les autres sciences sur lesquelles elle se fonde ou qui en sont partiellement le corollaire comme l'économie politique.

Ainsi la situation astronomique d'un pays est la première donnée qui fixe l'attention. Elle est délimitée par les méridiens et les parallèles. Elle a pour résultante immédiate le climat. Les particularités de celui-ci trouvent, en effet, leur explication dans la latitude et la physique du globe. D'autre part, c'est du climat que dépend la répartition des espèces végétales et des espèces animales à la surface de la terre. La carte des lignes isothermes, complétée par celle des pluies, permet de comprendre que la canne à sucre, le coton, la vigne, le blé, étant données les conditions de leur développement, ne dépassent pas respectivement les 30e, 40e, 50e et 55e parallèles. Encore faut-il à cet égard tenir compte à la fois des températures d'hiver et des températures d'été aussi bien que de l'époque et de l'intensité des pluies; car la vigne, par exemple, ne supporte guère des températures inférieures à — 15°; elle est très sensible aux gelées printanières, aux excès d'humidité, et le raisin ne mûrit bien qu'à la condition de jouir durant un mois d'une température supérieure à 19°. De même le coton exige des pluies de printemps pour assurer sa croissance, et un été sec, mais chaud pour assurer sa maturité.

L'influence du climat sur la géographie zoologique permet d'observer des coïncidences analogues. Ainsi les habitats du chameau et de l'éléphant en Afrique sont totalement différents : le chameau supporte les grands écarts de température et la sécheresse, tandis que l'éléphant aime un climat chaud et humide; l'un a son séjour d'élection dans les contrées semi-désertiques ou désertiques du nord et du sud; l'autre vit dans la zone équatoriale.

* * *

Dans un pays aussi peu étendu que la Belgique, le climat n'offre de différences bien sensibles, ni au point de vue de la température, ni au point de vue du régime des vents et des pluies. Il n'y a que de faibles écarts entre les régions naturelles; encore est-il opportun de rendre sensible cette quasi-uniformité. Le diagramme des températures est-ouest et nord-sud, aussi bien que celui des précipitations atmosphériques, était assez éloquent à ce propos, et si d'autres circonstances ne venaient se joindre aux caractères climatiques de la Belgique, on ne comprendrait pas qu'il y ait, en ce qui concerne l'exploitation agricole, les différences qui distinguent, par exemple, la Hesbaye de la région des Polders ou de l'Ardenne. Mais si peu accusées que soient les différences climatiques régionales, elles rendent cependant sensible l'influence de l'altitude en Ardenne et du voisinage de la mer dans les Polders sur le régime des pluies.

Puisque les événements politiques nous ont mis en possession d'un vaste domaine africain, il importe que chacun se rende compte des particularités climatiques de notre colonie. La carte des pluies et isothermes de l'Afrique et le diagramme des températures comparées de la Belgique et du Congo révélaient le contraste saisissant qui existe entre la métropole et sa colonie.

D'un côté, une température variable, qui croît et décroît régulièrement de janvier à décembre ; des pluies fréquentes mais faibles, qui s'accentuent à l'automne et en hiver; de l'autre une température élevée et presque constante, avec maximum moyen en janvier, et minimum en juillet, des précipitations considérables qui tombent presque en toute saison, sauf aux extrémités nord et sud de la colonie qui jouissent du climat subtropical et qui partant ont chacune inversement une saison pluvieuse et une saison sèche. De là, les avantages et les dangers d'un climat si différent du nôtre, et ses conséquences sur les ressources végétales qu'offre l'immense territoire livré à notre activité.

L'orogénie et le relief du sol.

Les autres traits de la géographie physique, l'orogénie et le relief du sol, l'hydrographie, révèlent d'une manière aussi frappante l'étroite dépendance des phénomènes et conduisent à des réflexions analogues sur les rapports de la terre et de l'homme.

Les cartes géologiques enseignent la structure du sol ; mais il va de soi que l'étude de l'orogénie ne peut se faire qu'à l'aide d'une collection des éléments constitutifs de l'écorce terrestre et par des expériences qui révèlent les propriétés des diverses espèces de terrains. Cette connaissance élémentaire une fois acquise par les leçons de sciences naturelles et d'agriculture, que de déductions fécondes en découlent sans peine! Les lignes du paysage, l'âpreté des cimes, la raideur des gorges, les dômes arrondis, la monotonie des plateaux et des plaines, le creux des vallées décèlent l'âge de la terre, les révolutions du globe, la nature des roches, la pauvreté ou la richesse des sols au point de vue de l'agriculture ou de l'industrie, et justifient l'abondance ou la rareté et le mode de dispersion ou de groupement des établissements humains. Ici, c'est l'enseignement par l'image qui prévaut : c'est pourquoi on avait réuni pour l'Europe et le Monde une collection de photographies et de gravures du plus vif intérêt. Mais les cartes elles-mêmes parlent par leur rapprochement et par leur superposition, Ainsi la carte de la répartition des terrains incultes de la Belgique trouve son explication dans l'existence des schistes de l'Ardenne et des sables campinois, tandis que le limon hesbayen a déterminé la localisation de la culture de la betterave à sucre et du froment dans la Belgique moyenne. De même, on observe que l'industrie de la houille existe partout où les mers primaires ont accumulé es débris des végétations primitives, et que les rochers calcaires sont pauvres en minerais.

En ce qui concerne le relief du sol, les procédés imaginés jusqu'ici, couleurs, ombres, courbes de niveau, pour donner l'idée des aspérités de la surface terrestre, ne produisent dans l'esprit des enfants que des images imparfaites de l'aspect du sol. Les reliefs en plâtre ou en carton ont corrigé cette insuffisance des moyens d'intuition sensible : tel celui de Dinant et de ses environs, dû à la maison de Rycker et Mendel. L'Institut de cartographie militaire de la Cambre a construit un relief admirable de précision par la

superposition des cartes de l'État-major découpées d'après les courbes de niveau. Mais c'est là un travail difficile, long et coûteux. Nous devons à l'obligeance de M. le colonel Gillis, le savant directeur de l'Institut, d'avoir pu faire prendre une photographie de ce chef-d'œuvre. Elle vaut à l'administration de l'enseignement primaire de signaler au personnel enseignant un procédé qui frappe vivement l'imagination des écoliers : c'est la photographie d'un pays vu à vol d'oiseau ou le photorelief.

Mais cet aspect d'un petit pays comme la Belgique, qui ne s'élève pas à 700 mètres au dessus du niveau de la mer, en raison de l'échelle forcément exagérée des altitudes, pourrait encore amener quelque erreur d'appréciation. Il est corrigé par la carte de la France extraite de l'atlas Prudent et Schrader, qui remet les choses au point. Le modelé si accusé de la Haute-Belgique dans la photographie du relief de l'Institut cartographique s'atténue, s'efface devant l'aspect autrement tourmenté des Vosges, des Pyrénées et des Alpes.

Enfin, les photoreliefs tirés de Philip's Model Atlas, moins fouillés, mais convenant mieux aux écoles élémentaires, complètent la notion de l'aspect du sol. Le continent africain ainsi représenté est d'un effet saisissant, et le relief de notre colonie, tiré de la grande carte de Justus Perthes, donne une vive image de l'immense cuvette du Congo.

L'hydrographie.

L'étude de l'hydrographie peut être aussi féconde que celle des éléments du climat; elle s'y rattache intimement, ainsi qu'à la structure et au relief du sol. Mais pour cela, il faut autre chose que le vain exercice de mémoire qui consiste à retenir la longueur des fleuves, à énumérer leurs affluents, les pays qu'ils traversent, les villes qu'ils arrosent, les mers où ils portent leurs eaux. C'est là le plus souvent un travail stérile, auquel il est aisé de suppléer par la lecture des cartes. C'est même une tâche déconcertante quand on arrive à l'étude des voies de communication. L'Espagne a de longs cours d'eau; d'où vient qu'ils ne lui rendent guère de services? Comment se fait-il que la Seine, le plus court des fleuves français, soit le plus utile? Le Pô coule en plaine dans la plus grande partie de son cours; pourquoi n'est-il pas une voie navigable de premier ordre? La Volga n'a-t-elle pas d'autre inconvénient que d'aboutir à une mer fermée? Comment l'Allemagne a-t-elle pu faire de ces fleuves le plus beau réseau des voies navigables qu'il y ait en Europe? Les torrents alpestres, aujourd'hui domptés, ne sont-ils pas devenus de précieux auxiliaires de l'homme? D'où vient peut-on dire avec raison que l'Égypte est un don du Nil? Pourquoi certains ports se sont-ils établis à l'embouchure de grands fleuves tandis que d'autres se sont fondés à quelque distance? Autant de questions naguère encore insolubles pour les écoliers, et cependant du plus vif intérêt, puisque leur solution met en lumière certains traits du développement économique des nations.

Le climat, l'orogénie, le relief, et parfois aussi des circonstances secondaires telles que le déboisement permettent de définir avec précision les

variations du niveau d'un fleuve, son débit, son profil, son travail d'érosion ou d'alluvionnement, c'est-à-dire dans quelle mesure il est une source de vie, un agent de production ou d'échange. Il est aisé, à l'aide de cartes, de diagrammes, de gravures, ou par des expériences très simples, d'élever l'esprit des enfants jusqu'aux causes déterminantes des phénomènes hydrographiques. Les cartes physiques, même rudimentaires, figurent la longueur d'un fleuve et la surface qu'il draine ou l'étendue de son bassin; des diagrammes rendent par la comparaison ces notions plus précises. La carte des isothermes de janvier en Europe fait saisir d'un coup d'œil que les fleuves allemands et russes sont inutilisables l'hiver pendant un temps d'autant plus long qu'on s'avance davantage vers le nord-est. La carte des pluies et celle des climats expliquent l'énorme et subite variation du débit des torrents méditerranéens. La fonte des neiges, la fusion des glaciers, l'époque et l'abondance des pluies justifient la périodicité et la hauteur des crues. La perméabilité des sols calcaires ou crayeux du bassin de la Seine rend compte de l'uniformité de ce fleuve. La différence d'altitude entre la source et les divers points du cours d'un fleuve, jointe à la notation de la quantité d'eau qu'il charrie, en explique l'utilisation plus ou moins considérable comme voie navigable.

Des gravures ou des vues pour projections, sont le complément de cet outillage didactique. Elles montrent l'action de l'homme s'évertuant à lutter contre les ravages des torrents, élevant des barrages, gazonnant et reboisant les pentes imprudemment dépouillées, assujettissant la force brutale des eaux, la transformant en énergie électrique, régularisant le cours des rivières, endiguant les fleuves, creusant des canaux, approfondissant les ports, asséchant les marécages, irriguant les déserts, et, pour tout dire, par sa science et ses efforts inlassables, étendant sans cesse les limites de son domaine et en multipliant les richesses.

La Géographie politique.

Sans qu'il y ait lieu d'y insister autrement, tel apparaît aujourd'hui l'enseignement vivant de la géographie physique. Elle détermine les aptitudes naturelles d'un pays. C'est à ce titre qu'il faut la considérer et en mesurer l'importance. Elle sert, avec la géographie politique, de préface à l'examen de la condition économique des nations et en particulier de notre patrie. Certes, on s'abuserait à méconnaître l'influence que l'état politique, social et moral d'un peuple exerce sur son activité et sur ses destinées; mais on se tromperait également en s'y attardant. Au reste, le programme de la langue maternelle à l'école primaire : *Dégré moyen* : Entretiens sur les institutions du pays; celui d'histoire : *Degré supérieur* : Principales dispositions de la Constitution belge; l'enseignement des « notions élémentaires des institutions constitutionnelles et administratives du pays » à l'école normale dispensent les maîtres de s'étendre, dans les leçons de géographie, sur nos institutions politiques, notre organisation judiciaire ou administrative.

La Géographie régionale.

Il y a plus : il suffit d'un coup d'œil sur les cartes physiques, les cartes agricoles et les cartes industrielles de la Belgique pour voir que le caprice du législateur a presque toujours fixé les limites de nos provinces, marqué les bornes de nos arrondissements et que les divisions politiques et administratives chevauchent le plus bizarrement du monde sur les régions naturelles. Aussi l'ancien *pagus* le « pays » est-il après le hameau ou la commune, le phénomène vivant et concret qu'il faut présenter à l'observation de l'écolier; il se distingue par la communauté des caractères physiques, des besoins et des ressources, des activités et des échanges, souvent tout différents des pays circonvoisins. La région naturelle lui succède.

La méthode régionale, le Ministère de l'Agriculture en a fait une brillante application dans ses *Monographies* et son *Atlas agricole* révèle à tous les yeux le peu d'importance des divisions politiques et administratives. Les cartes de l'*Atlas général des industries* et les *Monographies industrielles* publiées par le Ministère de l'Industrie et du Travail sont l'heureux complément de ces beaux ouvrages et confirment avec éclat la nécessité de rompre avec des habitudes désormais rétrogrades. Ces documents précieux sont pour les maîtres une initiation. On peut être certain qu'ils suivront cet exemple autorisé, et ils verront bien vite que la méthode régionale est la seule qui donne une base solide à la préparation économique de la jeunesse en même temps qu'elle est le moyen de donner aux leçons de géographie leur caractère vraiment pratique et utilitaire. Il a paru que l'administration centrale de l'enseignement primaire devait offrir au personnel enseignant et au public un essai de cette méthode. C'est à cette intention qu'à l'aide des publications officielles qui viennent d'être mentionnées, mises à jour par les statistiques les plus récentes, a été rédigée une leçon de géographie régionale sur le « Pays de Herve ».

La Répartition des Populations.

C'est le « pays » où la région qui doit également servir à déterminer la densité de la population. Sans doute, le chiffre plus ou moins élevé de celle-ci pour l'ensemble d'un pays est un indice très sûr des ressources naturelles, du développement agricole, de la puissance industrielle, de l'activité des échanges. Mais si l'on veut mettre l'élève en garde contre toute idée fausse, il importe de lui faire remarquer qu'en aucune contrée les hommes ne se sont uniformément répartis et qu'une corrélation étroite existe entre les avantages naturels et les établissements humains. Les diverses régions de notre pays offrent à cet égard des différences saisissantes, ainsi qu'en témoignent la carte de la répartition de la population agricole et celle de la répartition de la population industrielle. Les cartes de la répartition de la population en Europe et dans le Monde sont aussi éloquentes.

La Géographie économique.

Agriculture. — Industrie. — Commerce.

Encore que la géographie physique, par l'étude régionale, montre les aptitudes naturelles d'un pays, même complétée par un exposé sobre et lumineux de l'organisation politique et sociale, elle ne peut prendre, selon l'expression de MM. Dubois et Kergomard, « l'allure d'une annonce rigoureusement vraie, presque prophétique de la géographie économique ». Ainsi, nous avons d'excellentes terres à blé, et nous pouvons être légitimement fiers de leur rapport, puisqu'au point de vue du rendement à l'hectare, nos cultivateurs n'ont cessé de progresser et qu'à cet égard la Belgique se place au troisième rang des pays producteurs. D'où vient donc que la répartition de nos cultures se soit modifiée principalement au détriment du froment et que la surface emblavée se soit restreinte de 283.000 hectares en 1846 à 158.000 en 1907? Nous sommes cependant le peuple qui consomme le plus de blé par tête d'habitant. L'accroissement de la population et partant des besoins n'aurait-il pas dû amener un résultat tout opposé? De même comment se fait-il que les fourrages divers, après un recul marqué de 1846 à 1856, aient accru leur domaine de près de 300.000 hectares en ces trente dernières années? A quelles circonstances est due l'évolution de notre agriculture? Un peu de perspicacité le fait vite découvrir. Nous ne sommes pas seuls au monde à produire du blé. Des terres nouvelles ont été livrées à l'exploitation des hommes au cours du XIX^e^ siècle. A mesure que les relations internationales se sont accrues par le développement des moyens de communication et la rapidité des transports, les prix des céréales et des produits agricoles destinés à l'industrie se sont abaissés dans notre pays, et la concurrence étrangère a modifié peu à peu des habitudes séculaires. Il a fallu, sous peine d'aller rapidement à la ruine, non pas seulement accroître autant que possible le revenu de la terre par l'exploitation scientifique du sol et l'organisation de la production, mais faire autre chose, et c'est ainsi que l'élevage s'est substitué en partie à la grande culture et que les cultures industrielles sont restées stagnantes ou ont rétrogradé. Il y a donc des causes extérieures qui influent sur le développement économique et il est nécessaire d'y être attentif si l'on ne veut risquer de compromettre la richesse nationale.

L'étude de la Belgique industrielle, peut être mieux encore que celle de la Belgique agricole, montre qu'il ne faut pas se borner, pour expliquer notre fortune économique, à l'examen des aptitudes naturelles de notre pays. La carte des ouvriers occupés à l'exploitation des mines et des carrières révèle un phénomène de stricte localisation, que la géographie physique suffit à expliquer, et tout à fait indépendant des circonstances politiques. En effet, les mers des temps primaires ont accumulé les débris végétaux provenant du système hercynien le long de la Meuse, de la Sambre, de la Haine et à travers la Campine, et elles ont ainsi constitué nos bassins houillers. De là, le

long de ces cours d'eau, la naissance et le développement d'une industrie active et prospère, que la science de nos ingénieurs maintient au niveau de celle des pays voisins, sur laquelle les variations du prix du combustible n'ont pour ainsi dire pas de prise, puisque le nombre des ouvriers n'a cessé de s'accroître : il a plus que triplé depuis 1845, mais durant le même espace de temps, la production a passé au quintuple.

Mais c'est en vain qu'on demanderait uniquement à la géographie physique d'expliquer la localisation de la plupart de nos industries. Si la fabrication du sucre a son siège naturel dans la zone du culture de la betterave sucrière, c'est à l'histoire, plus qu'à la géographie physique, qu'il faut demander les causes qui ont fixé le siège de l'industrie du lin, de laine et du coton, et ce sont les rapports internationaux qui en assurent la vitalité. En effet, la culture du lin est stagnante en Belgique et elle ne se maintient que très péniblement; le nombre des moutons a décrû au point qu'à présent la statistique agricole le néglige, et la laine indigène est de qualité inférieure; enfin ce serait folie que d'essayer chez nous de cultiver le coton. Cependant, notre industrie textile est une des branches principales de notre activité. Où trouve-t-elle donc la matière première et où écoule-t-elle ses produits, puisqu'ils excèdent de beaucoup la consommation nationale? De même, il n'y a plus guère que le sud du Luxembourg qui produise du minerai de fer; l'industrie sidérurgique s'y est installée; mais la fabrication du fer et de l'acier s'est maintenue autour de Charleroi et de Liége; la production s'est extraordinairement accrue, de même que le personnel ouvrier occupé à la fabrication de l'acier a considérablement augmenté. Les faits d'influence lointaine, les relations internationales interviennent donc pour une large part dans l'explication de notre situation économique et ils marquent fortement les deux traits les plus caractéristiques de notre commerce extérieur : importation de denrées agricoles et de matières premières, exportation de produits fabriqués.

* * *

L'exposition aurait donc été incomplète si elle n'avait présenté des cartes des moyens de communication et de transport et des tableaux de notre activité commerciale et de celle des autres puissances économiques.

Une remarque s'impose toutefois. A l'école normale, par suite des ressources et du temps dont on dispose, de l'âge des jeunes gens, du concours qu'apportent les leçons d'histoire et les conférences d'économie politique, le professeur peut rechercher avec soin les influences intérieures ou extérieures qui favorisent ou contrarient le développement de chacune des puissances économiques, les causes immédiates ou lointaines de leur essor ou de leur décadence présente ou prochaine. On peut y user sans crainte des diagrammes qui enregistrent et concrétisent les chiffres absolus de la production. On ne risque guère de faire naître des idées fausses, parce que l'élève rapproche sans cesse ces chiffres de ceux de la population et de la superficie et que la proportion qui en découle remet les choses à leur véritable rang.

A l'école primaire, les vues sont nécessairement plus modestes. Le

domaine de la géographie économique est trop vaste pour qu'on puisse le fouiller dans ces recoins avec de jeunes enfants. Quand elles sont accusées, les grandes lignes suffisent pour donner l'impression de l'ensemble et empêcher qu'on s'y égare. La portion étroite de la terre où les enfants sont cantonnés est la seule à parcourir en tous sens. Les chiffres absolus de la production, très variables d'ailleurs et qu'il serait vain de vouloir fixer dans la mémoire ne pourraient que faire naître le sentiment de notre faiblesse nationale et par conséquent de notre défaite inévitable dans la lutte économique. Aussi faut-il donner à l'enfant l'intuition sensible des progrès accomplis par le tableau du rendement croissant de notre agriculture ou de notre industrie et ramener les résultats de la production mondiale à une unité de mesure qui permette d'en saisir la vraie portée. Ainsi les jeunes Belges ont sous les yeux l'image vivante de ce qu'ont donné les efforts collectifs de leurs pères, et par la légitime fierté qu'ils éprouvent à ce spectacle, ils se résolvent plus fermement à conserver ce précieux héritage et à entreprendre de le rendre encore accru à ceux qui leur succéderont.

Conférences et lectures de géographie et d'économie politique.

La région qu'habite l'enfant et où il est appelé à collaborer à la production, a des besoins particuliers et des ressources spéciales. Il n'importe pas dès lors aux écoliers de connaître tous les pays, ou toutes les régions naturelles d'un pays. La culture du blé en Beauce ou dans l'Argentine, celle de la betterave sucrière dans la « boerde » de Magdebourg, les herbages du Danemark, l'élevage dans le comté de Devon ou le Yorkshire, ont un intérêt particulier pour les populations de la Hesbaye, du pays de Herve et de la West-Flandre, tandis que le développement de la grande industrie dans le bassin de la Ruhr, autour de Birmingham, dans le département de Meurthe-et-Moselle ou dans l'Ohio, excite particulièrement la curiosité des habitants des bassins de Liége et de Charleroi.

Quand donc l'enfant a commencé son apprentissage et qu'il revient s'asseoir sur les bancs de l'école d'adultes, il y a lieu de discerner ce qui peut être particulièrement utile à sa préparation professionnelle, et, par des comparaisons dont le choix est déterminé par les besoins locaux, d'établir des rapprochements entre notre agriculture, notre élevage, notre industrie, notre commerce, nos voies de communication, nos ports, avec ceux des puissances économiques. Il s'agit moins de comparer des chiffres que de mettre en parallèle les avantages naturels, les méthodes d'exploitation et les causes de succès. L'enseignement prend la forme de conférences, de causeries, illustrées autant que possible par des cartes, des diagrammes, des photographies, des gravures, et celle de lectures de géographie économique et d'économie politique.

A l'école normale, le professeur assure la préparation professionnelle des maîtres en donnant à traiter à ses élèves des questions de géographie économique, en les exerçant à faire à leurs condisciples des conférences illustrées

par des projections, et en leur imposant la lecture des ouvrages dont la bibliothèque est pourvue.

Des spécimens de ces exercices figuraient dans le compartiment. On y avait de même réuni la plupart des ouvrages spéciaux dont sont dotées les bibliothèques des écoles normales et les bibliothèques cantonales d'instituteurs.

Cette plaquette était complétée par un grand nombre de cartes, de diagrammes et de relevés des plus intéressants, mais dont la reproduction dans cet ouvrage n'a pas été possible.

Elle était accompagnée d'une deuxième brochure, contenant :

I. Le plan d'une étude régionale de la Belgique.

II. La liste des régions et pays de la Belgique.

III. La carte de la Belgique.

Seules, les matières reprises sous les n^{os} I et II ont pu figurer dans le présent Rapport.

I. — Plan d'une étude régionale de la Belgique.

I. — Géographie physique.

1. Situation et définition de la région naturelle ou du « pays ».

2. Climat : Température, vents, pluies.

3. Sol : *a*) Origine : roches éruptives, roches sédimentaires, formations superficielles.

b) Ressources minérales des divers terrains.

c) Physionomie géographique des divers terrains : modelé du relief, agents modificateurs du relief.

4. Eaux courantes : *a*) Infiltrations, sources, ruissellement ; formation des rivières.

b) Caractères des principaux cours d'eau : profil, débit, crues.

c) Travaux de régularisation, irrigation.

5. La mer du Nord : *a*) Relief du sol marin, marées, courants.

b) La côte, les dunes, lutte contre la mer, contre les eaux intérieures ; wateringues.

6. Flore : Plantes spontanées, plantes cultivées.

7. Faune : Animaux sauvages, animaux domestiques.

II. — Géographie humaine.

8. Population : *a*) Nombre des habitants, densité de la population.

b) Mouvement de la population : natalité, mortalité, émigration, immigration.

c) Répartition de la population, principaux centres de peuplement.

d) Déplacement des centres de peuplement.

9. Habitation humaine : Forme, matériaux, composition, dépendances; emplacement, orientation ; dissémination ou concentration.

10. La rue ou la route : Caractères matériels.

11. Villages et villes : Types de villages et de villes, emplacement, plan ou disposition générale.

12. Langues, religions, mœurs, culture intellectuelle.

III. — Géographie spécialement économique.

13. Agriculture : Origine, importance, répartition et rendement des plantes cultivées : cultures vivrières, culture fourragères, cultures industrielles.

14. Élevage : Origine, nombre, répartition et rendement des animaux domestiques.

15. Organisation économique de l'agriculture : Propriété, mode d'exploitation, associations agricoles, main-d'œuvre, salaires.

16. Exploitation forestière : Chasse et pêche.

17. Industrie : Industries extractives, industries métallurgiques, industries manufacturières, industries agricoles.

18. Organisation économique de l'industrie : Grande industrie, petite industrie, industrie à domicile. Syndicats, main-d'œuvre, salaires.

19. Transports : Routes, voies d'eau, voies ferrées, ports.

20. Commerce : Foires, marchés, bourses, entrepôts.

IV. — Documentation.

21. Liste des plans, cartes, croquis, diagrammes, vues photographiques, produits divers constituant le matériel didactique.

22. Liste des lectures géographiques.

II. — Liste des régions et pays de la Belgique.

I. — Basse Belgique.

La basse Belgique comprend deux régions naturelles : la Campine et la Flandre, plus une bande de terrains sablonneux située au sud de l'Escaut, du Rupel, de la Dyle et du Démer, entre la Dendre et la Gèthe.

La Campine s'étend sur tout le nord-est de la Belgique entre l'Escaut et la Meuse, jusqu'au Rupel, à la Dyle, au Démer, et une ligne qui va de Hasselt à Maestricht.

On la divise en deux parties : la Campine anversoise, à laquelle on rattachera les polders de la rive droite de l'Escaut, et la Campine limbourgeoise, à laquelle on rattachera la bande d'alluvions qui longe la rive gauche de la Meuse sur une largeur de 2 à 3 kilomètres.

La Flandre est la plaine qui s'étend sur l'ouest et le nord-ouest de la

Belgique jusqu'à la Dendre et à l'Escaut, et dont la limite méridionale coïncide avec la frontière linguistique.

Elle comprend : 1° la région des dunes, qui borde la mer sur environ 70 kilomètres; 2° la plaine maritime, où l'on distingue : *a*) le Veurne-Ambacht ou Furnes-Ambacht, compris entre la frontière française, l'Yser et la Mer du Nord ; *b*) les polders qui s'étendent parallèlement à la côte sur une largeur de 10 à 15 kilomètres, de l'Yser à la frontière hollandaise; 3° le Houtland, qui se divise en deux parties : *a*) la zone sablonneuse comprise entre les régions qui précèdent et une ligne qui, partant de l'Yser un peu au nord de Dixmude, se dirige vers la source de la Heule ; la Heule, une ligne qui de l'embouchure de la Heule va vers Nazareth, Gavere et Wetteren, et de là vers Alost ; *b*) la zone limoneuse des Flandres, que la Lys coupe en deux parties.

Au point de vue de la géographie physique, on divisera la zone sablonneuse des Flandres en trois parties : *a*) le pays de Waes, entre l'Escaut et le canal de Gand à Terneuzen ; *b*) le Meetjesland, compris entre Eecloo, Somergem et Waerschot, mais que l'on étendra jusqu'à la Lys, au canal de Terneuzen, à la frontière hollandaise et à la limite des deux Flandres; *c*) le Pays de Thourout, que l'on étendra jusqu'à la zone limoneuse et jusqu'aux polders ; *d*) la partie située au sud de la Lys et de l'Escaut, de l'embouchure de la Heule à Wetteren à la Dendre au nord d'Alost. On divisera de même la zone limoneuse des Flandres en deux parties : *a*) la partie comprise entre l'Yser et la Lys ; *b*) la partie comprise entre la Lys et la Dendre, que l'on étendra jusqu'à l'Escaut.

La zone mixte située entre la Dendre et la Gèthe au sud de la Campine anversoise se divise en trois parties : 1° le Petit-Brabant, situé entre la Dendre, l'Escaut, le Rupel, la Dyle jusques et y compris Malines, la Senne et une ligne qui passe au sud des communes d'Eppegem, Humbeek, Wolverthem, Merchtem, Baerdegem et Moorsel ; 2° la Campine brabançonne, située entre la Senne et la Dyle et une ligne qui va de Louvain à Vilvorde en passant au sud des communes de Wilsele, Winxele, Velthem, Neder-Ockerzeel, Melsbroeck et Peuthy ; 3° le Hageland, situé entre la Dyle, le Démer, la Grande-Gèthe et une ligne qui passe au sud d'Oplinter, Bunsbeek, Kerkom et rejoint la route de Tirlemont à Louvain au delà de Roosbeek.

Pour permettre l'étude approfondie de la géographie humaine et de la géographie économique relative à l'agriculture et à l'industrie, il y a lieu de diviser comme suit la Campine et la Flandre :

Campine.

1° Campine anversoise.

a) Anvers et son agglomération, Hoboken, Hemixem, Wilrijk, Berchem, Borgerhout, Merxem et Austruweel.

b) La partie de l'arrondissement d'Anvers située au nord du canal de jonction.

c) La partie des arrondissements d'Anvers et de Malines comprise entre le canal de jonction, la Grande-Nèthe, la Nèthe et le Rupel.

d) Le pays compris entre le Démer depuis Aerschot, la Dyle, la Nèthe, la Grande-Nèthe et les communes de Houtvenne, de Ramsel et de Langdorp.

e) La partie nord de l'arrondissement de Turnhout jusqu'au canal de jonction.

f) La partie des provinces d'Anvers et de Brabant comprise entre la Grande-Nèthe et le Démer, y compris les communes de Houtvenne, de Ramsel et de Langdorp.

2° Campine limbourgeoise.

a) L'arrondissement de Maeseyck.

b) La partie de l'arrondissement de Hasselt située au nord du Démer et la partie de l'arrondissement de Tongres située au nord du chemin de fer Hasselt-Maestricht.

Zone sablonneuse des Flandres.

1° Pays de Waes.

a) Le pays de Waes proprement dit, entre l'Escaut, la Durme, le Moervaart et le canal de Stekene, en y comprenant les polders de la rive gauche de l'Escaut.

b) La partie comprise entre le canal de Terneuzen, le canal de Stekene, le Moervaart, le chemin de fer Gand-Anvers.

c) La partie comprise entre l'Escaut, la Durme et la ligne Gand-Anvers.

2° Gand et son agglomération : Ledeberg, Gentbrugge et Mont-Saint-Amand.

3° Le Meetjesland.

a) La partie comprise entre le canal de Terneuzen et le canal de Bruges, en y joignant les Polders qui longent la frontière hollandaise au nord d'Eecloo.

b) La partie comprise entre le canal de Bruges et la Lys.

4° Le pays de Thourout.

a) La partie des arrondissements de Bruges et Ostende à l'est des Polders.

b) L'arrondissement de Thielt.

c) L'arrondissement de Roulers étendu jusqu'à la Heule et la Lys.

d) La partie sablonneuse de l'arrondissement de Dixmude.

5° De la Heule à Alost.

a) La partie de la zone sablonneuse située sur la rive droite de la Lys jusqu'à l'Escaut.

b) La partie de la zone sablonneuse située sur la rive droite de l'Escaut jusqu'à la Dendre.

Les communes au sud de la Lys et de l'Escaut situées dans la zone sablonneuse des Flandres sont : Zulte, Olsene, Machelen, Peteghem, Astene, Nazareth, Deurle, Laethem-Saint-Martin, Saint-Denis-Westrem, Afsné, La Pinte, Zwijnaerde, Eecke, Seevergem, Meirelbeke, Melle, Gavere, Vurste,

Melsen, Schelderode, Lemberge, Gontrode, Gijsenzele, Cherscamp, Massemen, Schellebelle, Schoonaerde, Appels, Akkegem, Mespelaere, Oyghem, Hofstade, Lede, Gysegem, Wanzele.

Zone limoneuse des Flandres.

a) La partie comprise entre l'Yser et la Lys.

b) Courtrai et la partie de l'arrondissement de Courtrai comprise entre la Lys et l'Escaut.

c) La partie rurale de l'arrondissement de Gand située dans la zone limoneuse et l'arrondissement d'Audenarde.

d) La partie de l'arrondissement d'Alost située sur la rive gauche de la Dendre et étendue jusqu'à la zone sablonneuse.

II. — Belgique moyenne.

La Belgique moyenne s'étend depuis la Flandre, la région mixte située au sud du Rupel, de la Dyle et du Démer, la Campine, jusqu'à la Sambre et la Meuse.

Elle comprend quatre régions naturelles : la Hesbaye, le Brabant, le Hainaut et le Tournaisis.

La Hesbaye s'étend entre la Meuse, le Démer, la Gèthe et la Grande-Gèthe et se prolonge à travers le nord de la province de Namur, au sud des communes de Ligny, Sombreffe, Corroy-le-Château, Grand Manil, Gembloux, Leez, Liernu, Grand-Rosière.

Le Brabant s'étend de la Gèthe et de la Grande-Gèthe jusqu'à la Dendre, en y comprenant la partie de la province de Namur située au nord de la Hesbaye namuroise et la partie rurale du pays de Charleroi jusqu'à la Sennette.

Le Hainaut s'étend de la Flandre et du Brabant jusqu'à la Sambre, à la frontière française et au Tournaisis.

Le Tournaisis comprend à peu près l'arrondissement de Tournai moins les cantons de Leuze et de Péruwelz.

Au point de vue de la géographie humaine, de la géographie économique, agricole et industrielle on traitera séparément la Hesbaye, le Brabant, le Hainaut d'après les divisions suivantes :

1° *Hesbaye.*

a) Liége et son agglomération : Herstal, Jupille, Bressoux, Grivegnée, Angleur, Ougrée, Seraing, Val-Saint-Lambert, Flémalle, Jemeppe, Tilleur, Sclessin, Montegnée, Ans.

b) Le reste de l'arrondissement de Liége situé sur la rive gauche de la Meuse.

c) La partie de l'arrondissement de Huy située sur la rive gauche de la Meuse en y joignant la commune de Saint-Georges.

d) La partie de l'arrondissement de Tongres située au sud du Démer et de la ligne de Hasselt-Maestricht.

e) La partie de l'arrondissement de Hasselt située au sud du Démer en y joignant la partie du canton de Léau jusqu'à la Gèthe et la Grande-Gèthe.

f) L'arrondissement de Waremme, moins Saint-Georges.

g) Le prolongement de la Hesbaye au nord de la province de Namur.

h) La partie du Brabant située sur la rive droite de la Grande-Gèthe jusqu'au canton de Léau.

i) Le bassin houiller de la Basse-Sambre, qui s'étend sous les communes d'Auvelais, Falisolle, Floreffe, Floriffoux, Franière, Ham-sur-Sambre, Keumiée, Jemeppe s/Sambre, Malonne, Moignelée, Mornimont, Moustier, Spy, Soye, Tamines, Temploux, Velaines.

2° *Brabant.*

a) Le pays d'Assche, entre le Petit-Brabant, la Dendre, la Senne, le Bellebeek et le Molenbeek.

b) Bruxelles et son agglomération, Schaerbeek, St-Josse-ten-Noode, Ixelles, Etterbeek, Saint-Gilles, Uccle, Forest, Anderlecht, Molenbeek-St-Jean, Koekelberg et Laeken.

c) La partie flamande du Brabant entre la Senne, la Dyle et la Campine brabançonne.

d) La partie flamande du Brabant comprise entre le Hageland, la Dyle et la Grande-Gèthe.

e) La partie du Brabant wallon située sur la rive droite de la Dyle et de la Thyle, en y comprenant les communes de la province de Namur qui ne font pas partie de la Hesbaye.

f) La partie du Brabant wallon située entre la Dyle, la Thyle et la Senne à laquelle on ajoutera la partie rurale située au nord du bassin de Charleroi.

g) La partie du Brabant située entre la Dendre, la Senne et le pays d'Assche, en y joignant la partie de la Flandre Orientale située sur la rive droite de la Dendre.

3° *Hainaut.*

a) Le bassin de Charleroi comprenant les communes d'Aiseau, Bouffioulx, Châtelet, Châtelineau, Courcelles, Dampremy, Farciennes, Forchies-la-Marche, Fontaine-l'Évêque, Fleurus, Gilly, Gosselies, Heppignies, Gouy-lez-Piéton, Jamioulx, Landelies, Leernes, Lodelinsart, Loverval, Jumet, Lambusart, Marcinelle, Marchienne-au-Pont, Monceau, Montignies-le-Tilleul, Montignies-sur-Sambre, Mont-sur-Marchienne, Piéton, Pont-à-Celles, Pont-de-Loup, Pironchamps, Presles, Ransart, Roux, Souvret, Trazegnies, Wangenies.

b) Le bassin du Centre, comprenant les communes d'Anderlues, Boussoit, Bray, Bellecourt, Bois-d'Haine, Bracquegnies, Carnières, Chapelle-lez-Herlaimont, Epinois, Fayt, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, Haine-Saint-

Paul, Haine-Saint-Pierre, La Hestre, La Louvière, Leval-Trahegnies, Maurage, Manage, Morlanwelz, Mont-Sainte-Aldegonde, Péronnes, Ressaix, Saint-Vaast, Seneffe, Thieu, Trivières, Strépy, Ville-sur-Haine.

c) Le bassin de Mons, et le Borinage, comprenant les communes d'Asquillies, Bernissart, Blaton, Audregnies, Baisieux, Boussu, Baudour, Ciply, Cuesmes, Dour, Elouges, Engies, Frameries, Genly, Gottignies, Ghlin, Harchies, Harvengt, Hornu, Hyon, Hainin, Hautrages, Havré, Jemappes, La Bouverie, Montrœul-sur-Haine, Mesvin, Noirchain, Nouvelles, Obourg, Pâturages, Quaregnon, Quiévrain, Saint-Denis, Thulin, Tertre, Saint-Symphorien, Villerot, Ville-Pommerœul, Wasmes, Wasmuel, Wihéries, Wiers.

d) La partie de l'arrondissement de Thuin située au nord de la Sambre.

e) La partie de l'arrondissement de Mons située au sud du Borinage.

f) Les cantons de Soignies, de Braine-le-Comte et celui de Seneffe jusqu'au canal de Charleroi.

g) La partie de l'arrondissement de Mons située au nord du Borinage et le reste du canton de Roeulx.

h) Les cantons de Péruwelz moins Wiers et l'arrondissement d'Ath, jusqu'à la Dendre, moins Bernissart, Blaton, Harchies et Ville-Pommeroeul.

i) Le canton de Leuze et le reste de l'arrondissement d'Ath.

j) Les cantons d'Enghien et de Lessines.

III. — Haute Belgique.

La Haute Belgique s'étend de la Sambre et de la Meuse jusqu'aux frontières française, luxembourgeoise et prussienne.

Elle comprend : l'Entre-Sambre-et-Meuse, le Condroz, le Pays de Herve, la Famenne, l'Ardenne, la Lorraine belge.

L'Entre-Sambre-et-Meuse comprend la partie des provinces de Hainaut et de Namur située entre la Sambre et la Meuse jusqu'à la frontière française.

Le Condroz s'étend sur la rive droite de la Meuse d'Hastière à Liége, jusqu'à l'Ourthe, la Famenne et l'Ardenne. On y ajoutera les terrains calcaires situés sur la rive droite de l'Ourthe, suivant une ligne qui englobe les communes de Fraipont, Louveigné, Sprimont, Aywaille, Harzé, Ferrières, Izier, Heid, Wéris, Barvaux, Durbuy. Les communes de Bonsin, Maffe, Barvaux-Condroz, Scy, Pessoux, Leignon, Chevetogne, Mont-Gauthier, Ciergnon, Houyet, Mesnil-Eglise et Mesnil-Saint-Blaise qui se rattachent au Condroz, marquent la limite entre cette région et la Famenne.

La Famenne s'étend dans la dépression située au sud-est du Condroz; elle est limitée par les communes de Les Dions, Javingue, Winenne, Wancennes, Honnay, Solier, Lomprez, Chanly, Resteigne, Tellin, Bure, Forrière N.-D., Jemelle, On, Hargimont, Waha, Marenne, Fronville, Grand-Han, (Han-sur-Ourthe).

Le pays de Herve est compris entre la Meuse et la Vesdre.

L'Ardenne s'étend du pays de Herve à la Lorraine belge en se terminant

à une ligne qui va d'Attert à la frontière française en passant par Nobressart, Habay, Rulles, Termes, Chiny, Florenville, Sainte-Cécile et Muno.

La Lorraine belge s'étend de l'Ardenne à la frontière.

Pour faciliter l'étude de la géographie humaine, de la géographie agricole et de la géographie industrielle, on divisera l'Entre-Sambre-et-Meuse, le Condroz, l'Ardenne, la Lorraine belge et le Pays de Herve de la manière suivante :

Entre-Sambre-et-Meuse.

a) La partie des provinces de Hainaut et de Namur comprise entre la Sambre, l'Eau-d'Heure (rive gauche) y compris Froidchapelle jusqu'à l'Eau-d'Eppe.

b) La partie du Hainaut comprise entre la limite sud du bassin de Charleroi et l'Eau-d'Heure (rive droite).

c) La partie de l'arrondissement de Namur et de l'arrondissement de Dinant située sur la rive gauche de la Meuse.

d) La partie de l'arrondissement de Philippeville située au nord de la Fagne.

e) Le sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse, Fagne et région schisteuse limitée par l'Eau-d'Eppe, Froidchapelle, Cerfontaine, Senzeille, Neuville, Samart, Sautour, Merlemont, Surice, Vodelée, Gimnée, Vaucelles.

Condroz.

a) La partie de la province de Namur située au nord d'une ligne passant à Sorinne, Achène, Leignon où elle rejoint la Famenne.

b) La partie de la province de Namur au sud de cette ligne.

c) La partie de l'arrondissement de Huy située au sud de la Meuse, sauf les communes de Comblain-la-Tour et Hamoir, et celles qui sont situées sur la rive droite de l'Ourthe.

d) La partie des arrondissements de Liége, de Huy et de Marche, à l'est de celle qui vient d'être indiquée.

Ardenne.

a) L'Ardenne liégeoise.

b) L'Ardenne luxembourgeoise au nord de l'Ourthe.

c) La partie de l'Ardenne comprise entre l'Ourthe et la Sure.

d) La partie de l'Ardenne comprise entre l'Ourthe, l'Homme et la Famenne.

e) La partie de l'Ardenne située au sud des parties précédentes jusqu'à la voie ferrée Libramont-Bertrix-Florenville.

f) La partie comprise entre la Famenne, l'Homme, la voie ferrée Libramont-Bertrix-Florenville, la Lorraine belge et la frontière française.

Lorraine belge.

a) L'arrondissement d'Arlon
b) L'arrondissement de Virton } partie située dans la Lorraine belge.

Pays de Herve.

a) Verviers et son agglomération : Andrimont, Dison, Ensival, Heusy, Limbourg, Pepinster.

b) Le reste du Pays de Herve.

Remarque : Dans le cas où une commune serait traversée par une des lignes de démarcation qui ont été indiquées, on la rangera tout entière, sauf indication contraire, dans la subdivision où se trouve son centre.

LXXIV. — *Enseignement de la géographie.*
Modifications à la méthode d'enseignement de cette branche du programme.

25 janvier 1911.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

La circulaire ministérielle du 15 avril 1909, « *L'École primaire et l'Expansion belge* » (1), a fixé les principes sur lesquels doit se fonder l'étude de la géographie ; d'autre part, la brochure « *Enseignement de la Géographie* » (2), notice explicative du compartiment affecté à la géographie à l'exposition de Bruxelles, marque des directions judicieuses concernant l'étude de cette branche ; enfin, à l'occasion de la semaine pédagogique organisée en septembre dernier à l'intention de MM. les Inspecteurs principaux et cantonaux, des spécialistes ont été chargés de commenter et de préciser ces principes et directions.

Le moment me paraît venu d'engager le personnel enseignant à adopter la méthode préconisée dans les instructions susvisées.

A cette fin, j'ai décidé que les inspecteurs profiteront de la conférence administrative de cette année pour initier les instituteurs à l'emploi de cette méthode, et que le travail préparatoire à la deuxième conférence aura pour objet l'étude systématique complète du « *pays* » où l'instituteur exerce ses fonctions.

Ce travail sera la base de l'étude rationnelle et sérieuse de la géographie de la Belgique.

Vous trouverez dans la brochure ci-jointe le plan-type du travail à fournir, la liste des « *pays* » de la Belgique et une carte indiquant leurs limites.

Ces documents, dont chaque membre du personnel enseignant recevra un exemplaire, vous aideront à déterminer avec précision le travail à réclamer de chacun de vos subordonnés.

---

(1) Voir le texte de cette circulaire aux pp. 406 à 411 du présent Rapport.

(2) Voir pp. 422 à 433 ci-devant.

Vu la nature de ce travail, j'ai décidé, par dérogation à l'article 17 du *Règlement général des conférences d'instituteurs et d'institutrices*, de ne réclamer qu'un travail unique par école ; mais il est entendu que dans les écoles qui comptent plusieurs maîtres ou maîtresses, chaque agent apportera à la rédaction de ce travaif une collaboration effective sous la direction et le contrôle du chef de l'établissement.

Indépendamment des données que fournissent les ouvrages de géographie dont sont pourvues les bibliothèques cantonales, vous trouverez dans l'*Exposé de la situation du rôyaume* et dans l'*Annuaire statistique* publiés par le Ministère de l'Intérieur, dans les *Monographies* et les *Recensements agricoles* publiés par le Département de l'Agriculture, dans les *Monographies industrielles* publiées par le Ministère de l'Industrie et du Travail, ainsi que dans le *Tableau du mouvement commercial* publié par le Ministère des Affaires étrangères, tous les renseignements propres à éclairer vos subordonnés.

Afin de coordonner les efforts et d'assurer l'unité dans les directions à donner au personnel enseignant, vous voudrez bien provoquer au plus tôt une réunion des inspecteurs cantonaux de votre ressort, réunion dans laquelle ces directions seront établies de commun accord.

Je ne crois pas devoir insister sur l'importance du travail pédagogique proposé; mais j'attends de MM. les Inspecteurs qu'ils la mettent en pleine lumière et qu'ils réclament de leurs subordonnés un travail sérieux et documenté.

Après examen et contrôle minutieux, après avoir, au besoin, fait compléter ou remanier certains devoirs qui auraient été jugés incomplets ou négligés, MM. les Inspecteurs cantonaux voudront bien classer tous les travaux par « *pays* » et les transmettre, par votre intermédiaire, à mon département.

Ils joindront à cet envoi un rapport sur la valeur des travaux du personnel placé sous leur direction pédagogique.

Une commission de spécialistes sera chargée alors d'examiner et de coordonner les renseignements fournis par les instituteurs.

Les brochures dont il est question dans la présente circulaire ssront distribuées au personnel par l'intermédiaire de MM. les Inspecteurs cantonaux, qui recevront à ce sujet les instructions nécessaires, en même temps que le nombre voulu d'exemplaires.

Le Ministre,
F. Schollaert.

Des exemplaires de ces brochures ont été adressés, en nombre suffisant sous la date du 7 février 1911, aux inspecteurs de l'enseignement primaire pour être distribués aux membres du personnel enseignant des écoles primaires communales adoptées et privées subsidiées (1).

(1) Voir aux Annexes, page 422, n° LXXIII.

XXV. — *Concours en agriculture. — Instructions pour les membres des jurys cantonaux.* (Admin. ens. prim., 2e sect., n° 1248/16431A.)

25 avril 1911.

Monsieur l'Inspecteur principal,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la liste ci-jointe indiquant, par canton scolaire, le nom et la résidence des agronomes ou professeurs d'agronomie que mon honorable collègue de l'Agriculture et des Travaux publics a désigné pour faire partie des jurys de votre ressort chargés d'apprécier, cette année, le concours en agriculture entre les écoles et les instituteurs primaires.

D'après les instructions, l'inspecteur cantonal et un agronome ou professeur d'agronomie visitent ensemble, entre le 1er juin et le 15 juillet, l'école et le jardin de chaque instituteur concurrent.

Les agronomes de l'État et les professeurs d'agronomie, membres de ces jurys, reçoivent sur les fonds du Ministère des Sciences et des Arts une indemnité de 10 francs par jour de vacation.

Chaque fois que la distance à parcourir le permet, les membres des jurys doivent visiter deux écoles par jour.

MM. les agronomes me feront parvenir leurs états de vacation immédiatement après leurs visites, afin que je puisse déterminer avec exactitude la part du crédit pouvant être distribuée en primes.

Dans le but d'éviter que les divers jurys cantonaux d'un même ressort n'interprètent différemment les dispositions du règlement et pour établir une procédure uniforme, il serait utile de réunir les inspecteurs cantonaux en assemblée plénière avant le commencement des opérations.

A cette occasion, il sera utile de leur faire connaître ou de leur rappeler les instructions suivantes :

1° Les écoles de filles ne sont pas admises à participer au concours;

2° Il appartient aux instituteurs seuls de présenter l'école au concours;

Une circulaire ministérielle du 1er juin 1900, confirmée par celle du 20 avril 1901, 4e section, n° 16431A, avait établi une dérogation à cette règle en faveur du sous-instituteur chargé, du consentement de son supérieur et de l'administration communale, de donner le cours théorique et pratique d'agriculture aux élèves de 5e et de 6e année d'études.

A partir de la présente année, semblable dérogation n'est plus admise, parce qu'elle a donné lieu à des abus et parce que j'estime, d'autre part, que l'instituteur en chef ne doit abdiquer aucune de ses prérogatives;

3° Dans l'annexe au tableau A destiné à recevoir les indications relatives à la préparation antérieure au concours, il convient d'inscrire notamment :

a) Les diplômes spéciaux se rapportant à l'enseignement de l'agriculture, de l'horticulture, de l'arboriculture, de la floriculture, de l'aviculture ou de l'apiculture, pourvu qu'ils aient été délivrés sous les auspices de l'État. Il y a lieu de mentionner en outre l'autorité qui a décerné le diplôme, ainsi que la date et le lieu d'origine du document;

b) Le nombre, le lieu et l'objet des conférences d'agronomie, etc. faites par les instituteurs, ainsi que l'autorité qui les a organisées.

L'organisation de champs d'expérience ne doit pas être relevée dans la « préparation antérieure au concours »; les point attribués à cet objet doivent être rangés dans la rubrique « Cultures démonstratives ».

L'action des instituteurs dans les sociétés agricoles ne doit plus être mentionnée; il en est de même des succès remportés par eux dans des concours régionaux ou autres expositions agricoles.

En vue de simplifier le travail des jurys, j'ai fait dresser, comme par le passé, un formulaire de procès-verbal et d'annexe au tableau A, dont ci-joint deux exemplaires (minute et expédition).

Le jury supérieur chargé de la répartition des primes en argent a constaté que les tableaux A et B à fournir par les jurys cantonaux et par MM, les inspecteurs principaux ne sont pas toujours remplis avec tous les soins désirables.

Je vous prie donc de vouloir bien tenir compte des recommandations suivantes :

1° Les six colonnes réservées dans le tableau B aux propositions de récompenses en argent doivent rester en blanc; il appartient au jury supérieur d'y inscrire ses décisions;

2° Il importe que les inscriptions des colonnes 34 et 35 — qui ont été subdivisées — soient faites avec la plus grande exactitude, conformément aux indications de l'entête;

3° Il y a lieu de remplir la colonne 1 des tableaux A et B; trop souvent, ces colonnes restent en blanc;

4° Les noms et prénoms doivent être écrits correctement et lisiblement, *en toutes lettres.*

Les jurys décerneront éventuellement aux écoles primaires concurrentes un diplôme d'honneur constatant que l'enseignement de l'agriculture y est donné avec fruit. Les instituteurs attachés à ces écoles peuvent recevoir un duplicatum de ce diplôme. Ces mêmes jurys décernent un certificat ou diplôme de prime de collaboration aux sous-instituteurs qui se sont distingués aux concours.

On n'a pas fait imprimer des formules spéciales à leur intention. Il suffit de leur remettre une expédition originale des diplômes lithographiés destinés aux écoles où ils exercent leurs fonctions en y inscrivant la mention suivante :

« Le jury décerne une prime de collaboration à M..., sous-instituteur attaché à la dite école. »

Il me sera agréable de connaître, avant la réunion des jurys, le nombre approximatif de formules du diplôme qu'il faudra vous envoyer.

Je vous prie, Monsieur l'Inspecteur principal, de veiller à ce que toutes ces instructions soient rigoureusement observées.

Ci-joint, à l'intention de MM. les inspecteurs cantonaux de votre ressort, des exemplaires de la présente circulaire.

Le Ministre,
F. Schollaert.

ANNEXES AU TITRE IV.

I. *Programme des conférences (années 1909, 1910, 1911) : a) d'instituteurs primaires ; b) d'institutrices primaires ; c) d'institutrices d'écoles gardiennes.*

A. CONFÉRENCES DES INSTITUTEURS PRIMAIRES.

Voici *l'ordre des travaux*, etc., généralement suivi dans les conférences :

Lecture du compte rendu de la conférence précédente.

Exercices didactiques. — Un ou plusieurs instituteurs peuvent être désignés pour donner des leçons inscrites au programme.

Discussion et appréciation des leçons données.

Examen des travaux rédigés à domicile par les instituteurs.

Communications diverses et recommandations.

Les cahiers, les dessins, les cartes géographiques, les herbiers, les collections, etc., des élèves sont exposés dans une des salles de l'école.

A. — *Programmes communs aux dix-huit ressorts d'inspection principale.*

Année 1909. — *Conférences. — Travail à domicile.*

N. B. — Les questions à traiter à domicile pour les trois conférences de cette année, par les instituteurs et les institutrices primaires des dix-huit ressorts d'inspection principale, étaient libellées comme suit :

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A différentes époques, le Gouvernement a attiré l'attention des instituteurs sur la nécessité de mettre *occasionnellement* à la portée des enfants de l'école primaire et des élèves de l'école d'adultes, des notions non inscrites au programme ordinaire de ces institutions.

Indiquez sommairement ces notions et dites :

1° Si, comme on l'a souvent prétendu, elles constituent des extensions du programme obligatoire ;

EERSTE VERGADERING.

Op verschillende tijdstippen heeft de Regeering de aandacht der onderwijzers ingeroepen op de noodzakelijkheid, de leerlingen der lagere scholen en der scholen voor volwassenen *occasionneel*, d. i. telkens de gelegenheid zich voordoet, vertrouwd te maken met begrippen, welke niet op het leerplan dier instellingen ingeschreven zijn.

Duidt die begrippen in 't kort aan en zegt:

1° Of zij, zooals vaak beweerd werd, uitbreidingen van het verplichtend leerplan uitmaken ;

2° Si elles peuvent être enseignées aux élèves (enfants ou adultes) de votre classe, sans nuire à la bonne exécution de ce programme;

3° Dans quelle mesure elles peuvent contribuer à parfaire la réalisation intégrale des tendances actuelles de l'école primaire et de l'école d'adultes.

Justifiez votre réponse.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Si l'on admet que l'enseignement occasionnel *bien compris* constitue un procédé d'enseignement très fécond et un facteur éducatif d'une réelle importance, il faut admettre aussi qu'il ne peut être abandonné au hasard de l'inspiration du moment, mais qu'il doit être prévu, déterminé, ordonné, afin d'éviter les abus, lacunes ou exagérations et de produire le maximum d'effet utile :

On vous demande :

A. De dresser, en regard du programme obligatoire, le programme des matières qu'il vous est possible d'enseigner occasionnellement dans la classe que vous dirigez ;

B. De reproduire, dans la forme suivante, les indications de votre journal de classe, pendant une semaine complète de l'année scolaire en cours.

ÉCOLE { primaire, communale, pour garçons / gardienne, adoptée, pour filles / d'adultes, subsidiée, mixte

de . . . { section. / rue. / n°.

Classe tenue par (nom, prénoms, qualité).
Lundi (date précise), 1909.

2° Of zij aan de leerlingen (kinderen of volwassenen) uwer klas onderwezen kunnen worden, zonder aan het doelmatige uitwerken van dat leerplan te schaden ;

3° In hoeverre zij kunnen bijdragen tot de volledige verwezenlijking der hedendaagsche strekkingen der lagere school en der school voor volwassenen.

Licht uw antwoord door bewijzen toe.

TWEEDE VERGADERING.

Zoo men toegeeft, dat het *doelmatig begrepen* gelegenheidsonderwijs een zeer vruchtbare leerwijze en een hoogst belangrijken opvoedingsfactor uitmaakt, moet men ook toegeven, dat het niet aan het toeval der ingeving van het oogenblik mag overgelaten, maar dat het behoorlijk voorzien, bepaald en geordend dient te worden, om misbruiken, leemten of overdrijvingen te voorkomen en er het maximum nuttige uitwerksels van te verkrijgen.

Er wordt u dus gevraagd :

A) Tegenover het verplichtend leerplan, het plan der leerstof, die gij *bij gelegenheid* in uwe klas kunt onderwijzen, op te maken ;

B) In onderstaanden vorm, de aanduidingen van uw klasboek voor een gansche week van het loopend schooljaar af te schrijven :

SCHOOL { lagere, gemeente, voor jongens, / bewaar- aangenomen, voor meisjes, / voor volwassenen, ondersteunde, gemonde,

te . . . { afdeeling (sectie). / straat, / nr

Klas gehouden door (naam, voornamen, hoedanigheid).
Maandag (juiste datum), 1909.

Heures. — *Uren.*	Degré ou année d'études. *Graad of studiejaar.*	Désignation de la branche du programme. *Aanduiding van het leervak van het programma.*	Nature de l'exercice. *Aard der oefening.*	Notions. *Begrippen.*		Devoirs d'application. *Werk tot toepassing.*	
				Enseignement direct. *Opzettelijk of rechtstreeksch onderwijs.*	Enseignement occasionnel. *Gelegenheids onderwijs.*	Forme. *Vorm.*	Matières sommaires. *Korte opgave der stof.*

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Préparez une série de leçons et d'applications modèles, destinées à montrer que les notions enseignées occasionnellement dans votre classe ont, comme celles qui font l'objet de l'enseignement direct, un caractère concentrique bien marqué, et qu'elles sont également appropriées aux besoins futurs de la généralité des élèves.

N. B. — Il y a lieu d'envisager tous les degrés de l'école primaire et, si possible, de mettre ces leçons en harmonie avec celles de l'école gardienne et de l'école d'adultes.

Dans les écoles à plusieurs classes, il sera fait choix d'un sujet commun, à traiter par les titulaires des différentes classes, sous la direction de l'institut... en chef, de façon que chaque école fournisse un travail homogène.

DERDE VERGADERING.

Bereidt eene reeks modellessen en modeltoepassingen, ter aantooning dat de in uwe klas occasionneel onderwezen begrippen, evenals die welke door rechtstreeksch onderwijs aangeleerd worden, een duidelijk afgeteekend concentrisch kenmerk dragen, en dat ze insgelijks den toekomstigen behoeften van de meerderheid der leerlingen aangepast zijn.

N. B. — Al de graden der lagere school dienen hierbij in aanmerking te komen, en zoo mogelijk, moeten deze lessen in overeenstemming gebracht worden met die der bewaarschool en der school voor volwassenen.

In de scholen met meer dan één klas, kieze men een gemeenschappelijk onderwerp, hetwelk dan door de titelvoerders der verschillende klassen onder de leiding van den hoofdonderwijzer of de hoofdonderwijzeres behandeld zal worden, ten einde alzoo voor elke school een arbeid te bekomen, waarin eenheid heerscht.

Conférence administrative.

L'ordre du jour de la conférence administrative de 1909 a été libellé comme suit pour les instituteurs et les institutrices primaires.

Analyse et commentaire, par MM. les inspecteurs cantonaux :

1° Des instructions pratiques à l'usage du personnel enseignant pour prévenir l'apparition des maladies transmissibles et combattre leur propagation ;

2° De la notice relative aux végétations adénoïdes ;

3° De l'instruction pour l'interprétation du programme de la gymnastique dans les écoles primaires, et plus particulièrement du chapitre qui traite de la leçon de gymnastique ;

4° De la circulaire du 11 janvier 1909, administration de l'enseignement primaire, 2me section, n° 15.165 concernant la participation des écoles primaires et gardiennes à l'exposition internationale de Bruxelles, en 1910.

Ontleding en toelichting door de HH. Kantonnale schoolopzieners :

1° Der practische onderrichtingen ten gebruike van het onderwijzend personeel, om het ontstaan en het verspreiden der aanstekelijke ziekten te voorkomen en te bestrijden ;

2° Der nota aangaande de slijmvlieswoekeringen in de neus-keelholte ;

3° Van den leidraad bij het uitwerken van het leerplan der gymnastiek in de lagere scholen, en meer bijzonder van het hoofdstuk dat over de gymnastiekles handelt ;

4° Van den omzendbrief van 11 Januari 1909, beheer van het lager onderwijs, 2de afdeeling, nr 15.165 betreffende de deelneming der lagere scholen en der bewaarscholen aan de internationale tentoonstelling van Brussel, in 1910.

B. — *Programmes particuliers classés par ressorts d'inspection principale.*

PROVINCE D'ANVERS

Ressort principal d'Anvers.

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Causerie. — Un enfant vide sa tirelire pour aider des voisins éprouvés par le malheur : celui qui épargne se prépare le bonheur de pouvoir soulager des misères.

Degré moyen. — Rédaction. — Pourquoi j'épargne.

Degré supérieur. — Rédaction. — Lettre à un ami : Vous avez épargné en vue d'un petit voyage ; votre père fait une longue maladie ; les ressources de la maison sont épuisées ; vous remettez vos épargnes à votre mère : satisfaction morale.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Problèmes comme suit : Un père de famille gagne 35 décimes par jour. Les dépenses du ménage reviennent journellement à 26 décimes. Combien cet ouvrier peut-il économiser par semaine, s'il verse tous les dimanches 3 décimes à la mutualité de retraite et 2 décimes à la caisse de chômage ?

Degré moyen. — Problèmes comme suit : *a*) Un père de famille verse pour son fils, âgé de 10 ans, une somme de 10 francs à la Caisse de retraite. L'argent étant placé à capital réservé assure à ce garçon, à l'âge de 55 ans, une rente de fr. 3,56. Quelle serait la rente si le père versait 30 francs, 70 fr. ?

b) Si ces versements sont effectués 5 ans plus tard, la rente ne sera que de fr. 2,88 pour une somme de 10 francs. Calculez la rente pour un versement de 60 francs, de 90 francs.

Degré supérieur. — Problèmes ; applications, au choix de l'instituteur, sur les tarifs

DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Lagere graad. — Gesprek. Een kind ledigt zijnen spaarpot om geburen te helpen, welke door het ongeluk getroffen zijn : hij die spaart bereidt zich het geluk lijden te kunnen verzachten.

Middelbare graad. — Opstel. Waarom ik spaar.

Hoogere graad. — Opstel. Brief aan eenen vriend : Ge hebt gespaard om een klein reisje te kunnen doen ; uw vader wordt erg ziek ; de ziekte is van langen duur ; moeders hulpmiddelen zijn uitgeput ; gij legt uwe spaarpenningen in moeders hand ; zedelijke voldoening.

TWEEDE VERGADERING.

Lagere graad. — Vraagstukken als volgt : Een huisvader wint 35 deciemen daags. De uitgaven van het huishouden bedragen 26 deciemen per dag. Hoeveel kan deze werkman wekelijks overhouden, zoo hij Zondags 3 deciemen voor de lijfrentkas en 2 deciemen voor de kas van werkschorsing stort.

Middelbare graad. — Vraagstukken als volgt : *a*) Een vader stort voor zijnen tienjarigen zoon, eene som van 10 frank op de Lijfrentkas. Deze geldstorting, gedaan zijnde met voorbehouden kapitaal, bezorgt dien jongen, op 55 jarigen ouderdom, eene rente van fr. 3.56. Hoe groot zou de rente zijn zoo de vader fr. 30.70 gestort had ?

b) Waren deze stortingen 5 jaar later gebeurd, zou de rente slechts fr. 2.88 bedragen hebben voor een som van 10 frank. Bereken de rente voor eene storting van van fr. 60.90.

Hoogere graad. — Vraagstukken. Toepassingen, naar keus des onderwijzers, op d

de la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Causerie. — La fête nationale du 21 juillet : faire ressortir que notre petit pays est surtout aimé et respecté à cause de l'activité de ses habitants. — Conclusion : Soyons travailleurs pour que cette situation perdure.

Degré moyen. — Histoire. — Développement du commerce et de l'industrie pendant le règne de Léopold II.

Degré supérieur. — Histoire. — Les métiers et gildes : faire ressortir que le travail engendre l'aisance et le bien-être.

tarieventafels der Lijfrentkas onder waarborg van den Staat.

DERDE VERGADERING.

Lagere graad. — Gesprek. Het nationaal feest van 21 Juli; doen uitschijnen dat ons klein land vooral bemind en geërbiedigd wordt om wille der werkzaamheid zijner inwoners. Besluit : laat ons steeds werkzaam zijn opdat deze toestand voortdure.

Middelbare graad. — Geschiedenis. Ontwikkeling van handel en nijverheid tijdens de regeering van Leopold II.

Hoogere graad. — Geschiedenis. De ambachten en gilden; doen uitschijnen dat uit werk onbekrompenheid en welstand voortspruiten.

Année 1910.

Conférence administrative.

1° Examen des instructions adressées aux autorités sanitaires et au corps médical relativement au licenciement des classes.

2° Utilité d'examiner annuellement les élèves au point de vue de l'ouïe et de la vue. Moyens simples et pratiques de procéder à cet examen.

3° Faire connaître le Recueil de chants patriotiques pour les écoles.

4° La Caisse de Retraite. Nécessité de faire connaître cette caisse, de distribuer aux élèves des divisions supérieures les tarifs imprimés de cette caisse et de donner des problèmes d'application.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Donnez un résumé méthodique des nouvelles instructions pratiques pour prévenir les maladies transmissibles et combattre leur propagation.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Hygiène. Causerie ayant pour but de faire saisir par les enfants qu'il est : *a*) malpropre, *b*) dangereux de

Bestuurlijke vergadering.

1° Onderzoek der onderrichtingen gericht aan de gezondheidsoverheden en aan de geneesheeren betrekkelijk het sluiten der klassen.

2° Nut de leerlingen jaarlijks te onderzoeken onder oogpunt van hun gehoor en van hun gezicht. Eenvoudige en praktische middelen om dit onderzoek te doen.

3° De « Verzameling Vaderlandsche Liederen voor scholen » doen kennen.

4° De Lijfrentkas. Noodzakelijkheid deze kas in de scholen te doen kennen, aan de leerlingen der hoogste afdeelingen, de gedrukte tarieven dezer kas te doen kennen en toepassingsvraagstukken te doen oplossen.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Geef eene methodische samenvatting der « Nieuwe praktische onderrichtingen om de besmettelijke ziekten te voorkomen en hunne uitbreiding te bestrijden.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Gezondheidsleer. Gesprek hebbende voor doel den kinderen te doen begrijpen dat het : *a*) vuil, *b*) gevaarli k

porter à la bouche des touches, crayons, porte-plumes, etc.

Degré moyen. — Hygiène. Causerie : la vaccination : but, nécessité, certificat de vaccine exigé pour être admis à l'école; revaccination.

Degré supérieur. — Hygiène. Causerie : Précaution à prendre en cas d'épidémie.

N. B. — Une de ces leçons pourra être remplacée par une leçon de gymnastique.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Etablissez que dans son cours de géographie, l'instituteur doit fréquemment faire faire par les élèves des rapprochements entre l'aspect et la nature du sol, ses productions et l'industrie locale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Géographie. Le plan de l'école.

Degré moyen. — Géographie. L'industrie briquetière de notre province.

Degré supérieur. — Géographie : Le Congo belge.

N. B. — Dans les écoles des localités agricoles, ce programme sera modifié comme suit :

Degré inférieur. — Agriculture. Causerie : Le mouton.

Degré moyen. — Agriculture. Causerie : La charrue.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Par l'étude du chant, l'instituteur doit former et développer la voix et l'oreille, faire naître et cultiver le sentiment musical; il doit, en outre, bien se pénétrer de l'immense puissance moralisatrice de la chanson. Comment le chant doit-il être enseigné pour que ce but soit atteint?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Chant. Enseigner un petit chant par audition.

is griffels, potlooden, pennenhouders, enz. in den mond te steken.

Middelbare graad. — Gezondheidsleer. Gesprek. De koepokinenting, doel, noodzakelijkheid, bewijs van koepokinenting geëischt om in school aangenomen te worden; herinenting.

Hoogere graad. — Gezondheidsleer. Gesprek. Voorzorgen te nemen in geval van heerschende ziekten.

N. B. — Eene dezer lessen mag door eene turnles vervangen worden.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Betoog dat in zijne lessen van aardrijkskunde, de onderwijzer door zijne leerlingen het verband moet doen bestatigen dat er bestaat tusschen het uitzicht en den aard van den grond, zijne voortbrengselen en de plaatselijke nijverheid.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Aardrijkskunde. Het plan der school.

Middelbare graad. — Aardrijkskunde. De steenbakkerijen onzer provincie.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde. Belgische Congo.

N. B. — In de scholen der landelijke gemeenten zal dit programma gewijzigd worden als volgt :

Lagere graad. — Landbouw. Gesprek. Het schaap.

Middelbare graad. — Landbouw. Gesprek. De ploeg.

DERDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Door het zangonderricht moet de onderwijzer de stem en het gehoor vormen en ontwikkelen, het muzikaal gevoelen doen ontstaan en toenemen; hij moet verder innig doordrongen zijn van de overgroote verzedelijkende macht van het lied. Hoe moet de zang onderwezen worden opdat dit doel bereikt zij?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Zang. Een klein lied op het gehoor aanleeren.

Degré moyen. — Chant. Étude des paroles du chant.

Degré supérieur. — Chant. Enseigner un chant par solfège.

Middelbare graad. — Zang. Aanleeren der woorden van eenen zang.

Hoogere graad. — Zang. Een lied aanleeren bij middel der noten.

Année 1911.

Conférence administrative.

L'enseignement de la géographie :

1° Subdivision physique, humaine, économique;

2° La géographie physique : importance capitale; elle est basée sur l'observation et la constatation des grands phénomènes physiques et de leurs effets; elle fait constamment appel à la raison pour établir les rapports entre effets et causes, entre les faits et leurs lois; elle explique les grands faits de la géographie économique;

5° La géographie humaine : répartition de la population; institutions, mœurs, civilisation (faire ressortir quelles sont les conséquences : *a*) de certains grands phénomènes de la géographie physique; *b*) de l'initiative et de l'activité humaines);

4° La géographie économique : établir que les conditions économiques d'une contrée découlent des caractéristiques de la géographie physique de cette contrée et de la situation politique de ses habitants; mettre en relief les ressources et les besoins du peuple belge : *a*) d'une façon absolue; *b*) par rapport aux ressources et besoins d'autres peuples.

Bestuurlijke vergadering.

Het onderwijs der aardrijkskunde :

1° Onderverdeeling : natuurlijke, menschelijke, huishoudkundige.

2° De natuurlijke aardrijkskunde : overwegend belang; — zij is gesteund op het opmerken en bestatigen der groote natuurkundige verschijnselen en hunne gevolgen; — zij doet een bestendig beroep tot het verstand om de betrekkingen vast te stellen tusschen uitwerksels en oorzaken, tusschen de feiten en hunne wetten; zij verklaart de groote feiten der huishoudkundige aardrijkskunde;

5° De menschelijke aardrijkskunde : verdeeling der bevolking; instellingen, zeden, beschaving (doen uitschijnen dat deze de gevolgen zijn : a) van zekere groote verschijnlen der natuurlijke aardrijkskunde, b) van 's menschen initiatief en werkgeest).

4° De huishoudkundige aardrijkskunde : vaststellen dat de economische toestanden eener streek voortspruiten uit de kenmerkende aangelegenheden der natuurlijke aardrijkskunde dier streek en van den staatkundigen toestand harer inwoners; de hulpmiddelen en benoodigdheden van het Belgisch volk doen uitschijnen : a) op zichzelf genomen; b) in verhouding met de hulpmiddelen en benoodigdheden van andere volken.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'enseignement des sciences naturelles à l'école primaire a pour but d'attirer l'attention des élèves sur des faits dont ils sont témoins à chaque instant, de les leur faire remarquer, de les amener à les comparer, à les classer, à constater leurs causes et leurs effets.

Par quels moyens, procédés et exercices l'instituteur peut-il atteindre ce but?

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Het onderwijs der natuurwetenschappen in de lagere scholen heeft voor doel de aandacht der leerlingen te trekken op feiten, welke bijna dagelijks onder hunne oogen gebeuren, van hun deze feiten te doen opmerken, de kinderen er toe te brengen ze te te vergelijken, te rangschikken, hunne oorzaken en gevolgen te doen bestatigen.

Door welke middelen, werkwijzen en oefeningen zal de onderwijzer dit doel bereiken?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Sciences naturelles : Description sommaire des organes principaux d'une plante.

Degré moyen. — Sciences naturelles : Phénomènes de la pesanteur; chute des corps; verticale, fil à plomb; horizontale, niveau de maçon.

Degré supérieur. — Sciences naturelles : Soins à donner aux fleurs qui garnissent la classe.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faites une étude succincte, mais complète, de la région où est établie votre école, en prenant comme guide le plan indiqué dans la brochure publiée par le Gouvernement.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Géographie : Le commerce et l'industrie de la localité (causerie).

Degré moyen. — Géographie : Les grandes agglomérations de la province : causes de cette concentration d'habitants.

Degré supérieur. — Géographie : L'Escaut et la Meuse (comparaison).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions de la période triennale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Rédaction. Causerie au choix : les phrases résumant la causerie sont portées incomplètement au tableau pour être complétées par les élèves.

Degré moyen. — Rédaction : Résumer une causerie d'après un canevas trouvé par les élèves, sous la direction de l'instituteur.

Degré supérieur. — Rédaction : Lettre usuelle au choix de l'instituteur.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Natuurkunde. Beknopte beschrijving der hoofdorganen eener plant.

Middelbare graad. — Natuurkunde. Verschijnselen der zwaartekracht : val der lichamen, loodlijn, schietlood, waterpaslijn, metserswaterpas.

Hoogere graad. — Natuurkunde. Verzorging der bloemen welke de klas versieren.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Geeft eene beknopte, maar volledige studie der streek waar zich uwe school bevindt, voor leiddraad nemende het plan aangeduid in het boekje door het Staatsbestuur uitgegeven.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Aardrijkskunde. De handel en de nijverheid der plaats (gesprek).

Middelbare graad. — Aardrijkskunde. De groote volkscentrums der provincie : oorzaken dezer opeenhooping van inwoners.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde. De Schelde en de Maas (vergelijking).

DERDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Methodische samenvatting der aanmerkingen en aanbevelingen door het schooltoezicht gedaan op de driemaandelijksche vergaderingen van het driejarig tijdperk.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Opstellen. Gesprek naar keus : de zinnen, het gesprek samenvattende, worden onvolledig op het bord geschreven om door de leerlingen voltooid te worden.

Middelbare graad. — Opstellen. Een gesprek samenvatten naar een plan door de leerlingen opgemaakt onder de leiding des onderwijzers.

Hoogere graad. — Opstellen. Een gewone brief volgens keus des onderwijzers.

Ressort d'inspection principale de Malines.

Année 1909.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

(Les leçons alternent avec des exercices gymnastiques, de récitation et de chant.)

Degré inférieur. — La tourbe. (Intuition.)

Degré moyen. — La houille. (Causerie préparatoire à une rédaction.)

Degré supérieur. — Le gaz d'éclairage. (Lecture expliquée.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — L'orge. (Intuition.)

Degré moyen. — La germination. (Agriculture.)

Degré supérieur. — La brasserie. (Rédaction.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Quelques métaux usuels. (Intuition.)

Degré moyen. — Le minerai de fer. (Dictée.)

Degré supérieur. — La fabrication du fer. (Lecture expliquée.)

Comme devoir d'application à domicile, résoudre un problème sur le volume des corps, le poids spécifique du fer et l'emploi du levier, combinés.

EERSTE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

(De lessen wisselen af met gymnastiek, uitgalming en zang.)

Lagere graad. — De turf. (Aanschouwing.)

Middelbare graad. — De steenkool. (Voorbereidend gesprek tot een opstel.)

Hoogere graad. — Het lichtgas. (Uitleg eener leesles.)

TWEEDE VERGADERING.

Lagere graad. — De gerst. (Aanschouwing.)

Middelbare graad. — De kieming. (Landbouw.)

Hoogere graad. — De brouwerij. (Opstel.)

DERDE VERGADERING.

Lagere graad. — Eenige gewone metalen. (Aanschouwing.)

Middelbare graad. — Het ijzererts. (Dictaat.)

Hoogere graad. — Het vervaardigen van het ijzer. (Uitleg eener leesles.)

Als toepassing ten huize, een vraagstuk op te lossen over den inhoud der lichamen, het specifiek gewicht van het ijzer en het gebruik van den hefboom verbonden.

Année 1910.

Conférence administrative.

1. La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges.

2. Commentaire du discours du trône prononcé par notre nouveau Souverain à l'occasion de sa prestation de serment.

3. Examen sommaire du « Recueil de chants patriotiques » pour les écoles. (Circul. minist. du 27 novembre 1909.)

4. Commentaire de la brochure « L'hygiène des écoliers dans la famille ».

5. Concours en agriculture. Observations et conseils.

6. Oeuvres scolaires d'ordre social. Situation au 31 décembre 1908.

Bestuurlijke vergadering.

1. De grootheid des werks van den tweeden koning der Belgen.

2. Verklaring der troonrede, door Z. M. koning Albert ter gelegenheid zijner eedaflegging uitgesproken.

3. Beknopte beoordeeling der verzameling van vaderlandsche gezangen voor de scholen. (Ministerieël aanschrijven van 27 November 1909.)

4. Toelichting van de brochuur « De Gezondheidsleer der scholieren in de familie »,

5. Prijskamp in landbouwkunde. (Aanmerkingen en raadgevingen.)

6. Schoolwerken van maatschappelijken aard. (Toestand op 31 December 1908.)

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposé substantiel, méthodique et raisonné des moyens directs et occasionnels, que l'instituteur doit mettre en œuvre pour éveiller et cultiver efficacement les sentiments patriotiques des élèves.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie. La famille royale. (Analyse d'un tableau.)

Degré moyen. — Histoire. Biographie de S. M. Albert, roi des Belges.

Degré supérieur. — Histoire. La Belgique de 1831 jusqu'à nos jours.

Une leçon complète de gymnastique.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'influence de l'exemple et de l'habitude dans l'éducation des enfants. Conclusions pédagogiques.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (1re année). — Lecture élémentaire. Propositions ou phrases détachées en application d'une lettre enseignée.

Degré moyen (3e année). — Lecture courante. Une nouvelle leçon au choix de l'instituteur.

Degré supérieur. — Lecture expressive. Une petite poésie expliquée au préalable.

Une leçon complète de gymnastique.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Rôle de l'induction et de la déduction dans la méthodologie de l'école primaire. Nécessité de cultiver à la fois les deux modes de raisonnement, pour que l'induction ait toute sa force et sa sûreté et de peur que la déduction seule ne fausse l'esprit.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Ziakrijk, methodisch en beredeneerd vertoog der rechtstreeksche en toevallige middelen, die de onderwijzer behoeft in 't werk te stellen om de vaderlandslievende gevoelens zijner leerlingen werkdadig op te wekken en te versterken.

B. ONDERWIJSOEFENINGEN.

1. *Lagere graad.* — Gesprek : De koninklijke familie. (Ontleding eener plaat).

2. *Middelbare graad.* — Geschiedenis : Levensbeschrijving van Z. M. Albert, koning der Belgen.

3. *Hoogere graad.* — Geschiedenis : België van 1831 tot op onze dagen.

4. Eene volledige les in gymnastiek.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

De invloed van het voorbeeld en van de gewoonte op de vorming der kinderen. — Opvoedkundige gevolgtrekkingen.

B. ONDERWIJSOEFENINGEN.

1. *Lagere graad* (1ste jaar). — Aanvankelijk lezen. — Losse voorstellen of volzinnen als toepassing op een aangeleerde letter.

2. *Middelbare graad* (3e jaar). — Vlug lezen. — Een nieuwe les naar keus des onderwijzers.

3. *Hoogere graad.* — Een op voorhand uitgelegd dichtstukje met gevoel lezen.

4. Een volledige les in gymnastiek.

DERDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Rol van de inductie en de deductie in de methode ter lagere school. 't Is noodig de beide redeneeringswijzen gelijktijdig aan te wenden, opdat de aanleiding al hare kracht en zekerheid bekome, en het uitsluitelijk gebruik der afleiding den geest aan geen lichtvaardig besluiten gewenne.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2e année). — Système métrique. Notion et représentation du décilitre.

Degré moyen (4e année). — Agriculture. Notions très simples sur la digestion chez les mammifères.

Degré supérieur (6e année). — Cosmographie. Idée du mouvement de rotation et de révolution de la terre.

Une leçon complète de gymnastique.

B. ONDERWIJSOEFENINGEN.

1. *Lagere graad* (2e jaar). — Metriek stelsel. — Begrip en schriftelijke voorstelling van den deciliter.

2. *Middelbare graad* (4e jaar). — Landbouwkunde. — Heel eenvoudige begrippen over de spijsverteering bij de zoogdieren.

3. *Hoogere graad* (6e jaar). — Wereldbeschrijving : Iets over de dagelijksche wenteling der aarde om hare as en over haren jaarlijkschen loop om de zon.

4. Eene volledige les in gymnastiek.

Année 1911.

Conférence administrative.

1° Exposé de la méthode à suivre dans l'enseignement de la géographie.

Pour rendre l'enseignement de la géographie concret et raisonné, il importe, au point de vue de la méthode, de donner la première place et d'accorder une plus large part à l'étude de la géographie physique. Mais il serait excessif de faire table rase des données de la géographie politique, car l'activité libre de l'homme détermine en partie les conditions de la vie d'un peuple. Les deux trouvent leur complément nécessaire et leur corollaire logique dans l'étude bien comprise de la géographie économique. Tout en poursuivant partout un même but général, l'enseignement de la géographie, surtout celui de la géographie économique, doit s'harmoniser avec les ressources et les besoins particuliers du milieu où l'école se trouve établie.

Au point de vue didactique il doit, autant que possible, être basé sur l'observation directe et sur l'emploi judicieux de tous autres moyens intuitifs.

2° Discussion des articles 6, 11 et 12 du règlement-type.

3° Statistique relative à la fréquentation régulière de l'école et aux enfants qui l'ont définitivement quittée.

4° Communications diverses.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Homme de conscience, c'est un titre qu'on

Bestuurlijke vergadering.

1° Verklaren van de bij het onderwijs in de aardrijkskunde te volgen methode.

Het aardrijkskundig onderricht moet concreet en beredeneerd wezen. Daarom is 't noodig in zake van methode, de eerste plaats en een ruimer aandeel te verleenen aan de studie der natuurlijke aardrijkskunde. Maar 't ware overdreven en verkeerd, om die reden, de staatkundige aardrijkskunde eenvoudig ter zijde te laten, want de vrije menschelijke bedrijvigheid draagt ook bij tot de bepaling der levensvoorwaarden van een volk. Wat de economische aardrijkskunde betreft, deze, goed opgevat, is de noodzakelijke aanvulling en het logisch uitvloeisel der twee andere. Alhoewel overal hetzelfde algemeen doel nastrevend, moet het aardrijkskundig onderricht, vooral op economisch gebied, geschikt worden naar de hulpbronnen en de behoeften van de omgeving waarin de school gevestigd is.

Uit een onderwijskundig oogpunt beschouwd, dient het zooveel mogelijk te steunen op de rechtstreeksche waarneming en op het doelmatig aanwenden van allerlei aanschouwingsmiddelen.

2° Bespreking van artikelen 6, 11 en 12 van 't modelreglement.

3° Statistiek betreffende de regelmatige schoolbijwoning, alsook het getal kinderen, die voor goed de school verlaten hebben.

4° Verschillende mededeelingen.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Man van geweten, ziedaar een titel dien

ne peut se décerner à soi-même, mais qu'on doit mériter par sa conduite et par son travail. Quels devoirs l'instituteur a-t-il à remplir pour s'en rendre complètement digne? (Examiner la question sous toutes ses faces et ne pas s'en tenir à des généralités.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Dessin. — Les enfants ont appris à dessiner le rectangle. Donner la leçon suivante.

Degré moyen. — Dessin. — L'hexagone. Application à un dessin d'ornement.

Degré supérieur. — Dessin. — Croquis coté de l'élévation d'un objet usuel.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Étude systématique complète du « pays », où vous exercez vos fonctions, d'après le plan esquissé par l'administration centrale de l'enseignement primaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Le ruisseau ou la rivière du village natal.

Degré moyen. — L'Escaut, Gand, Anvers.

Degré supérieur. — La mer du Nord et les pays limitrophes.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection aux conférences de la période triennale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Rédaction. — Propositions très simples sur un même sujet.

Degré moyen. — Rédaction. — Description du thermomètre.

Degré supérieur. — Rédaction. — Compte rendu d'une promenade scolaire.

men zichzelf niet mag toekennen, maar dien men door zijn werk en door zijn gedrag moet veroveren.

Welke plichten heeft de onderwijzer te vervullen om hem ten volle waardig te worden? (De kwestie alzijdig beschouwen en zich niet bepalen bij algemeenheden.)

B. ONDERWIJSOEFENINGEN.

Lagere graad. — Teekenen. — De kinderen hebben den rechthoek leeren teekenen. De volgende les geven.

Middelbare graad. — Teekenen. — Den zeshoek. Toepassing op eene ornamentteekening.

Hoogere graad. — Teekenen. — Schets naar de natuur en met aanduiding der afmetingen van een gebruikelijk voorwerp.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Volledige, stelselmatige studie van het « land », waar gij uw bediening uitoefent, naar het door 't Middenbestuur van 't lager onderwijs geschetste plan.

B. ONDERWIJSOEFENINGEN.

Lagere graad. — De beek of de rivier van 't geboortedorp.

Middelbare graad. — De Schelde, Gent, Antwerpen.

Hoogere graad. — De Noordzee en de eraangrenzende landen.

DERDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Methodische samenvatting der opmerkingen en aanbevelingen van het schooltoezicht op de onderwijzersvergaderingen van het driejaarlijksch tijdvak.

B. ONDERWIJSOEFENINGEN.

Lagere graad. — Opstel. — Zeer eenvoudige zinnen over een zelfde onderwerp.

Middelbare graad. — Opstel. — Beschrijving van den thermometer.

Hoogere graad. — Opstel. — Verslag over eene schoolwandeling.

PROVINCE DE BRABANT.

Ressort d'inspection principale de Bruxelles

Année 1909.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Canton scolaire de Bruxelles.

2e année. Les boissons hygiéniques.

4e année. Les effets de l'alcool sur l'estomac, le foie, le cœur et le cerveau de l'homme.

6e année. L'eau potable à Bruxelles : la distribution d'eau ; la dérivation du Hain et de la forêt de Soignes.

Canton scolaire d'Ixelles.

Géographie et calcul mental.

2e année. Productions naturelles et industrielles de la commune.

4e année. Détails sur les travaux des habitants de la commune.

6e année. Détails et calculs adaptés au commerce et à l'industrie de la commune.

Canton scolaire de Hal.

Langue maternelle et expansion.

Degré inférieur. — Analyse d'une gravure (tableau ou image) représentant un marché.

Degré moyen. — Causerie : Le village natal. Industriels. Commerçants.

Degré supérieur. — Rédaction : Une foire aux chevaux dans le Brabant.

Canton scolaire de Laeken.

Dessin et système métrique. Travail manuel.

2e année. Plier un décimètre carré.

4e année. Plier une boîte carrée avec couvercle, d'une seule pièce.

5e année. Confectionner, d'un morceau de carton, les volumes qui correspondent aux mesures de capacité : 1 litre, 1 décilitre, 1 centilitre et 1 millilitre.

Canton scolaire de Molenbeek.

a) *Instituteurs primaires urbains.*

Langue maternelle. Élocution. Enseignement occasionnel. Expansion mondiale.

2e année. Le tabac.

EERSTE VERGADERING.

Schoolkanton Brussel.

2e jaar. De gezonde dranken.

4e jaar. De invloed van alkoholgebruik op maag, lever, hart en hersens bij den mensch.

6e jaar. Het drinkwater te Brussel : waterleiding, de afleiding van den Hain en van het Soniënbosch.

Schoolkanton Elsene.

Aardrijkskunde en rekenen uit het hoofd.

2e jaar. Natuur- en nijverheidsvoortbrengselen der gemeente.

4e jaar. Bijzonderheden over de werkzaamheden der inwoners van de gemeente.

6e jaar. Bijzonderheden en berekeningen toegepast op handel en nijverheid in de gemeente.

Schoolkanton Halle.

Moedertaal en uitbreiding.

Lagere graad. — Ontleding van eene plaat (schilderij of prent) die eene mark voorstelt.

Middelbare graad. — Praatje. Het geboortedorp. Nijverheidslieden. Handelaars.

Hoogere graad. — Opstel. Een paardenfoor in Brabant.

Schoolkanton Laeken.

Teekenen en metriek stelsel. Handenarbeid.

2e jaar. Een vierkanten decimeter vouwen.

4e jaar. Een vierkante doos met deksel uit één stuk vouwen.

5e jaar. Uit een stuk bordpapier de volumen maken die overeenkomen met de inhoudsmaten : 1 litre, 1 deciliter, 1 centiliter en 1 milliliter.

Schoolkanton Molenbeek.

a) Stedelijke lagere onderwijzers.

Moedertaal. Voordracht. Gelegenheidsonderwijs. Uitbreiding over de wereld.

2e jaar. De tabak.

4e année. Effets funestes produits sur l'organisme par l'abus du tabac.

6e année. Géographie : Détermination sur la sphère des pays producteurs de tabacs importés en Belgique.

b) *Instituteurs primaires ruraux.*

Enseignement occasionnel. Agriculture locale.

2e année. Rédaction. Le houblon : espèces.

4e année. Agriculture. Maladies : remèdes.

6e année. Exercices d'orthographe : Le houblon. Propriétés médicinales de cette plante.

Canton scolaire de Saint-Josse-ten-Noode.

Expansion mondiale.

a) *Instituteurs primaires urbains.*

2e année. Géographie : Une matinée au marché aux légumes. Les produits exposés. Leur provenance.

b) *Instituteurs primaires ruraux.*

2e année. Les principaux légumes cultivés dans la contrée. Leur destination. (Enseignement occasionnel pour les deux leçons). Relations entre la ville et la campagne; les transactions commerciales.

4e année. Le canton. Produits agricoles. Enseignement occasionnel : extension de la culture de la chicorée (witloof). Exportation à Paris. Syndicat des maraîchers. Les intermédiaires à Paris.

6e année. La province de Brabant : principales industries. Enseignement occasionnel. Notre industrie s'exerce, pour la moyenne partie, par l'étranger et pour l'étranger. Matières premières exotiques et indigènes. Produits industriels exportés. Action des consuls.

Canton scolaire de Vilvorde.

Langue maternelle. (Enseignement occasionnel : éducation civique.)

Degré inférieur. — Entretien sur le sujet suivant : La Belgique est ma patrie.

Degré moyen. — Histoire et géographie. (Educ. civ.). Raison qu'ont les Belges d'aimer leur patrie.

Degré supérieur. — Histoire et géographie.

4e jaar. Noodlottige invloed van tabakmisbruik op het lichaam.

6e jaar. Aardrijkskunde. Aanduiding, op den wereldbol, van de landen waar in België ingevoerde tabak wordt voortgebracht.

b) Landelijke lagere onderwijzers.

Gelegenheidsonderwijs. Plaatselijke landbouw.

2e jaar. Opstel. De hop : soorten.

4e jaar. Landbouw. Ziekten, geneesmiddelen.

6e jaar. Spelling. Oefeningen. De hop, geneeskrachtige eigenschappen van deze plant.

Schoolkanton Sint-Joost-ten-Oode.

Uitbreiding over de wereld.

a) Stedelijke lagere onderwijzers.

2e jaar. Aardrijkskunde. Een ochtend op de groentenmarkt. De uitgestelde voortbrengselen. Hunne herkomst.

b) Landelijke lagere onderwijzers.

2e jaar. De voornaamste groenten die in de streek worden geteeld. Hunne bestemming. (Gelegenheidsonderwijs voor de twee lessen). Betrekkingen tusschen stad en buiten; de handelsverrichtingen.

4e jaar. Het kanton. Landbouwvoortbrengselen. Gelegenheidsonderwijs, uitbreiding van de witloofteelt. Uitvoer naar Parijs. Syndikaat der warmoezeniers. De tusschenpersonen te Parijs.

6e jaar. De provincie Brabant, voornaamste nijverheidstakken. Gelegenheidsonderwijs. Onze nijverheid wordt voor de helft, voor den vreemde en door den vreemde gedreven.

Buiten- en inlandsche grondstoffen. Uitgevoerde nijverheidsvoortbrengselen. Werking der consuls.

Schoolkanton Vilvoorde.

Moedertaal. (Gelegenheidsonderwijs, burgeropleiding.)

Lagere graad. — Onderhoud over volgend onderwerp : België is mijn vaderland.

Middelbare graad. — Geschiedenis en aardrijkskunde. (Burg. opl.) Redenen die de Belgen hebben om hun vaderland te beminnen.

Hoogere graad. — Geschiedenis en aard-

c

(Educ. civ.). J'aime ma patrie. Je la veux grande et belle. Mes devoirs envers elle.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1er Canton.

Calcul. Enseignement occasionnel. Epargne. Habitations ouvrières.

2e année. Calcul mental. Solution de problèmes usuels se rapportant spécialement à l'épargne.

4e année. Calcul de l'intérêt des sommes portées aux livrets d'épargne des élèves. (Application des règles établies par l'Administration de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite.)

6e année. Comment l'ouvrier peut-il devenir propriétaire de son habitation?

2e Canton.

Histoire. Enseignement occasionnel. Education civique et patriotique.

2e année Le 21 juillet, fête nationale. Causerie. Chant. Récitation.

4e année. Le 21 juillet, fête nationale. Causerie. Chant. Récitation.

6e année. Le 21 juillet, fête nationale. Causerie. Rédaction. Chant.

3e Canton.

Arithmétique. Enseignement occasionnel. Epargne et mutualité, etc.

Degré inférieur. — Exercices de calcul mental, en rapport avec l'épargne ou la mutualité et servant de répétition.

Degré moyen. — Un problème d'arithmétique en ce genre : Jean est économe. Depuis le 1er janvier 1901, son rêve est d'avoir une maison qui soit sa propriété. Il gagne fr. 3.60 par jour et travaille 300 jours par an. Il épargne la dixième partie de son salaire. Calculez ses économies. (L'instituteur montrera ensuite que Jean peut devenir propriétaire. Exposé élémentaire et succinct des moyens).

Degré supérieur. — La Caisse d'épargne. Calcul des intérêts. 1 franc versé le 15 octobre ne produit rien pendant l'année du versement. Toute proportion gardée, les versements importants sont avantageux. Démonstrations pratiques au moyen des problèmes. Application.

rijkskunde. Burg. opl.) Ik heb mijn vaderland lief. Ik wil het groot en schoon zien. Mijne plichten er tegenover.

TWEEDE VERGADERING.

Eerste kanton.

Rekenen. Gelegenheidsonderwijs. Sparen. Werkmanswoningen.

2e jaar. Rekenen uit het hoofd. Oplossing van gewone vraagstukken meer bepaald in verband met het sparen.

4e jaar. Berekenen van den interest der op de spaarboekjes der leerlingen ingeschreven sommen. (Toepassing aan de door het Beheer der Algemeene Spaar- en Lijfrentkas gestelde regels.)

6e jaar. Hoe kan de werkman eigenaar worden van zijne woning?

Tweede kanton.

Geschiedenis. Gelegenheidsonderwijs. Burgerlijke en vaderlandslievende opleiding.

2e jaar. 21 Juli, nationaal feest. Praatje. Zang. Opzegging.

4e jaar. 21 Juli, nationaal feest. Praatje. Zang. Opzegging.

6e jaar. 21 Juli, nationaal feest. Praatje. Opstel. Zang.

3e Kanton.

Rekenkunde. Gelegenheidsonderwijs. Sparen en mutualiteit, enz.

Lagere graad. — Oefeningen in het rekenen uit het hoofd, in verband met sparen of mutualiteit, en tot herhaling strekkende.

Middelbare graad. — Een rekenkundig vraagstuk van navolgenden aard : Jan is spaarzaam. Sedert 1 Januari 1901 droomt hij ervan een eigen huis te bezitten. Hij wint 3 frs. 60 daags en werkt 300 dagen per jaar. Hij spaart een tiende deel van zijn loon uit. Bereken wat hij aan spaargeld bezit. (De onderwijzer zal daarna aantoonen dat Jan eigenaar kan worden. Eenvoudig en beknopt de middelen aangeven.)

Hoogere graad. — Spaarkas. Berekening der interesten. 1 frank, op 15 Oktober gestort, brengt gedurende het jaar der storting niets op. Men heeft er profijt bij naar verhouding, aanzienlijke stortingen te doen. Practische bewijzen door middel der vraagstukken. Toepassing.

4e Canton.

Histoire. Enseignement occasionnel. Éducation civique.

1re ou 2e année. Causerie. Noms et prénoms, profession des parents.

4e année. Déclaration de résidence et demeure.

5e ou 6e année. Le bureau de l'état civil. Les circonstances de la vie dans lesquelles il faut y recourir.

5e Canton.

a) *Instituteurs primaires urbains.*

Éducation civique.

2e année. Dessin à main libre : application au rectangle. Le drapeau national.

4e année. Histoire nationale : Révolution de 1830. Origine du drapeau belge.

6e année. Dictée française. Application sur l'accord du participe passé (cas divers). Sujet : Le vieux drapeau des Chasteleers au Musée de la Porte de Hal. (Amour et respect au drapeau).

b) *Instituteurs primaires ruraux.*

La tempérance.

2e année. Calcul mental : les quatre opérations appliquées aux nombres connus. Petits problèmes montrant les avantages de la tempérance.

4e année. Récit moral. La vie du tempérant. (Voir planches Gaillard).

6e année. Hygiène : l'alimentation. Usage des boissons. L'abus de l'alcool sur le corps et l'âme.

6e Canton.

Enseignement occasionnel. Économie politique.

2e année. Le franc. La monnaie. Son utilité.

4e année. Pièces de monnaie légales. Leur valeur. Leur poids. (Enseignement occasionnel). Monnaies divisonnaires ou d'appoint. Pays admettant notre monnaie en réciprocité. Union latine.

6e année. Arithmétique. Problème sur l'escompte. (Enseignement occasionnel.) Banques. banquiers, escompte, change, dépôt, prêt, émissions, etc.

4e Kanton.

Geschiedenis. Gelegenheidsonderwijs. Burgerlijke opleiding.

1e en 2e jaar. Praatje. Namen en voornamen der ouders

4e jaar. Aangifte van verblijf- en woonplaats.

5e en 6e jaar. Het bureel van den Burgerlijken stand. De omstandigheden des levens waarin men er gebruik van moet maken.

5e Kanton.

a) *Stedelijke lagere onderwijzers.*

Burgerlijke opleiding.

2e jaar. Teekenen met de vrije hand : toepassing op den rechthoek. De nationale vlag.

4e jaar. Geschiedenis des vaderlands. Omwenteling van 1830. Oorsprong der Belgische vlag.

6e jaar. Fransch dictaat. Toepassing op de overeenkomst van het verleden deelwoord (verschillende gevallen). Onderwerp : Het oude vaandel der Chasteleers in het Museum der Hallepoort. (Liefde en eerbied voor het vaandel.)

b) *Landelijke lagere onderwijzers.*

De Matigheid.

2e jaar. Rekenen uit het hoofd : de vier hoofdbewerkingen toegepast op de gekende getallen. Kleine vraagstukken die de voordeelen der matigheid aantoonen.

4e jaar. Zedelijk verhaal. Het leven van wie matig is (zie de Gaillard-platen).

6e jaar. Gezondheidsleer : de voeding. Gebruik der dranken. Invloed van het misbruik van alkohol op lichaam en ziel.

6e Kanton.

Gelegenheidsonderwijs. Staathuishoudkunde.

2e jaar. De frank. De munt. Haar nut.

4e jaar. Wettelijke muntstukken. Hunne waarde. Hun gewicht. (Gelegenheidsonderwijs. Pasmunt. Landen waar onze munt wederkeerig gangbaar is. Latijnsche Unie.)

6e jaar. Rekenkunde. Vraagstuk over het disconto. (Gelegenheidsonderwijs.) Bankhuizen, bankiers, disconto, wissel, deposito, leening, uitgiften, enz.

7e Canton.

Épargne et tempérance.

Degré inférieur. — Calcul : L'enfant ne doit pas trop dépenser en bonbons, qui nuisent à sa santé. Il convient d'épargner le superflu. Montrer par de petits problèmes ce qu'il est en son pouvoir de mettre de côté.

Degré moyen. — Calcul : L'épargne n'est possible que par la pratique de la tempérance. (Montrer cette vérité par un problème).

Degré supérieur. — Tempérance. Epargne et mutualité.

Montrer par la solution d'un problème que le tempérance rend l'épargne possible et que celle-ci ne devient vraiment fructueuse que par la mutualité.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

1er Canton.

Géographie. Enseignement occasionnel. Commerce. Expansion.

2e année. Causerie sur les moyens de communication à Bruxelles.

4e année. Nos ports de mer.

6e année. Les chemins de fer internationaux de l'Europe.

2e Canton.

Langue maternelle. Enseignement occasionnel. Sciences naturelles et agriculture.

2e année. Faire connaître un insecte ou une plante utile; un insecte nuisible. Conseils moraux.

4e année. Faire connaître les services rendus par un animal ou une plante utile. Faire connaître les dégâts causés par un animal ou une plante utile.

6e année. Ce qu'on a vu et observé dans une promenade au bois ou dans la forêt.

3e Canton.

Degré inférieur. — Hygiène. Tempérance. Analyse d'une gravure antialcoolique, montrant que le foyer domestique est pour l'ouvrier un lieu de repos et de récréation.

Degré moyen. — Un problème d'arithmétique montrant les désavantages du chômage du lundi.

Degré supérieur. — Rédaction : Les ravages du tabac chez les écoliers.

7e Kanton.

Spaarzaamheid en matigheid.

Lagere graad. — Rekenen. Het kind moet niet te veel verteren aan lekkernijen, die schadelijk zijn voor zijne gezondheid. Men dient den overvloed te sparen. Door middel van kleine vraagstukken aantoonen wat het vermag uit te sparen.

Middelbare graad. — Rekenen. Geen spaarzaamheid zonder matigheid. (Deze waarheid bewijzen door een vraagstuk.)

Hoogere graad. — Matigheid. Spaarzaamheid en mutualiteit. Aantoonen, door het oplossen van een vraagstuk, dat de matigheid het sparen mogelijk maakt, en dat het sparen alleen door de mutualiteit vruchtdragend wordt.

DERDE VERGADERING

1e Kanton.

Aardrijkskunde. Gelegenheidsonderwijs. Handel. Uitbreiding.

2e jaar. Praatje over de verkeersmiddelen te Brussel.

4e jaar. Onze zeehavens.

6e jaar. De internationale spoorwegen van Europa.

2e Kanton.

Moedertaal. Gelegenheidsonderwijs. Natuurlijke wetenschappen en landbouw.

2e jaar. Een nuttig insect of eene nuttige plant, een schadelijk insect leeren kennen. Zedelijke raadgevingen.

4e jaar. De diensten, door een nuttig dier of eene nuttige plant bewezen, leeren kennen. De schade, door een nadeelig dier of eene nadeelige plant aangebracht, leeren kennen.

6e jaar. Wat men op wandel door bosch of woud gezien of opgemerkt heeft.

3e Kanton.

Lagere graad. — Gezondheidsleer. Matigheid. Ontleding van eene antialcoholische plaat, waarop aangetoond dat de huiselijke haard voor den werkman een oord van rust en ontspanning is.

Middelbare graad. — Een rekenkundig vraagstuk tot bewijs, hoe schadelijk het is, den Maandag te vieren.

Hoogere graad. — Opstel : Schadelijk. invloed van tabak op scholieren.

4e Canton.

Epargne.

2e année. Calcul mental. Sommes versées par les élèves.

4e année. Intérêts de la Caisse d'Epargne.

5e ou 6e année. Vérification de l'intérêt inscrit dans le livret de la Caisse d'Epargne.

5e Canton.

a) *Instituteurs primaires urbains.*

2e année. Récitation : Petit morceau en prose, de préférence dialogue.

4e année. Application à la règle de 3. Sujet : La Caisse d'Epargne. Recherche de l'intérêt produit par des sommes versées à la Caisse d'Epargne.

6e année. Dessin : Notions d'harmonie des couleurs. Construction de diagrammes coloriés établissant l'accroissement progressif de l'épargne scolaire dans la commune de Molenbeek, sous le rapport : I. du nombre des participants ; II. des sommes versées annuellement ; III. de la proportion p. c. du nombre des adhérents et du nombre des élèves inscrits. Envisager la période 1898 à 1908.

b) *Instituteurs primaires ruraux.*

4e année. Langue maternelle. Elocution. Le nitrate de sodium.

5e année. Calcul : Problèmes sur le prix de revient. Valeur argent de l'unité du principe fertilisant du nitrate de sodium.

6e année. Géographie : Voyage d'un voilier, chargé de nitrate de soude, se rendant du Chili à Anvers. Transport d'Anvers à la commune, siège de la conférence.

6e Canton.

1re, 3e et 5e années d'études. Résolution d'un problème sur l'épargne. Enseignement occasionnel : L'épargne. Avantages moraux et économiques. Mode d'épargne établi à l'école. Epargne par la poste. La Caisse d'Epargne.

7e Canton.

Géographie. Enseignement occasionnel. Economie politique et expansion.

Degré inférieur. — Entretien sur les fruits.

4e Kanton.

Spaarzaamheid.

2e jaar. Rekenen uit het hoofd. Door de leerlingen gestorte sommen.

4e jaar. Interesten van de Spaarkas.

5e of 6e jaar. Onderzoek van den interest ingeschreven op het Spaarkasboekje.

5e Kanton.

a) *Stedelijke lagere onderwijzers.*

2e jaar. Opzeggen. Kort prozastuk, bij voorkeur eene tweespraak.

4e jaar. Toepassing op den regel van drieën. Onderwerp : de Spaarkas. Zoeken wat de in de Spaarkas gestorte sommen opbrengen aan interest.

6e jaar. Teekenen. Begrippen van kleurenharmonie. Maken van gekleurde diagrammen tot vaststelling van de trapsgewijze toeneming van het sparen op school, in de gemeente Molenbeek, wat betreft : 1° het aantal deelnemers ; 2° de jaarlijks gestorte sommen ; 3° de verhouding per honderd van het aantal deelnemers en het aantal ingeschreven leerlingen. Het tijdvak 1898—1908 beschouwen.

b) *Landelijke lagere onderwijzers.*

4e jaar. Moedertaal. Voordracht. Salpeterzure soda.

5e jaar. Rekenen. Vraagstukken over den kostenden prijs. Eenheidswaarde in geld van het vruchtbaarmakend beginsel van salpeterzure soda.

6e jaar. Aardrijkskunde. Reis van een met salpeterzure soda bevracht zeilschip, ui Chili naar Antwerpen. Vervoer van Antwerpen naar de gemeente waar de vergadering zitting houdt.

6e Kanton.

1e, 3e, en 5e studiejaar. Oplossing van een vraagstuk over het sparen.

Gelegenheidsonderwijs : Het sparen. Zedelijke en huishoudkundige voordeelen. Wijze van sparen ter school. Sparen op de Post. De Spaarkas.

7e Kanton.

Aardrijkskunde. Gelegenheidsonderwijs. Staathuishoudkunde en uitbreiding.

Lagere graad. — Onderhoud over de vruchten.

Degré moyen.— Entretien sur les fruits : fruits indigènes, fruits étrangers.

Degré supérieur. — Entretien sur les fruits : exportation et importation de fruits : pommes, poires, cerises, prunes, raisins frais, etc.; oranges, citrons, figues, raisins secs, etc.

Middelbare graad. — Onderhoud over de vruchten : inlandsche en buitenlandsche vruchten.

Hoogere graad. — Onderhoud over de vruchten : uit- en invoer van vruchten : appelen, peren, kersen, pruimen, druiven, enz. ; sinaasappelen, citroenen, vijgen, rozijnen, enz.

Année 1910.

Conférence administrative.

1° La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges;

2° Commentaire du discours du trône, prononcé par notre nouveau Souverain, à l'occasion de sa prestation de serment;

3° Examen sommaire du « Recueil des chants patriotiques pour les écoles ». (Circulaire ministérielle du 27 novembre 1909. Ce recueil sera porté au catalogue des ouvrages recommandés par le Gouvernement pour les écoles primaires et les écoles normales);

4° Distribution et commentaire de la brochure *L'Hygiène des écoliers dans la famille*. (Les exemplaires seront remis aux membres du personnel, à raison d'une unité par école primaire et gardienne. Un exemplaire sera également adressé aux écoles adoptées et privées subsidiées. La brochure fera partie des archives de l'école);

5° Communication et interprétation des circulaires et arrêtés parus en 1909;

6° Observations à présenter concernant la rédaction du rapport annuel des chefs d'école.

Bestuurlijke vergadering.

1. Het grootsche werk van den tweeden Koning der Belgen.

2. Verklaring der Troonrede uitgesproken door onzen nieuwen Vorst ter gelegenheid zijner eedaflegging.

3. Beknopt nazicht der « Verzameling van « vaderlandsche zangen voor de scholen ». (Min. omzendbrief van 27n November 1909. Deze verzameling is gebracht op de lijst der door den Staat aanbevolen werken voor de lagere- en de normaalscholen).

4. Uitdeeling en verklaring van het vlugschrift : « De gezondheidsleer der scholieren in het huisgezin ». Een afdruksel is bestemd aan elke gemeente, aangenomene of aanneembare lagere- of bewaarschool. Het maakt deel uit van de handvesten der school.

5. Mededeeling en bespreking der omzendbrieven en besluiten in 1909 verschenen.

6. Aanmerkingen betreffende het opstellen van de jaarlijksche verslagen der schoolhoofden.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Partie urbaine :

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Les exercices de rédaction à l'école primaire ne produisent pas de résultats assez satisfaisants. Quels moyens recommandez-vous pour rendre cet enseignement plus fructueux.

B. TRAVAIL DIDACTIQUE.

1° (2e année). Rédaction : Le retour des hirondelles. Notion occasionnelle relative à la protection des animaux.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Niet landelijk gedeelte :

A. HUISWERK.

Het onderricht en het opstellen leveren geenen voldoenden uitslag op in de meeste der lagere scholen. Welke middelen zijn aan te bevelen om dit onderwijs vruchtbaarder te maken ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

2e Jaar. — Opstel : De terugkeer der zwaluwen. Gelegenheidsonderricht : bescherming der dieren.

2° (4e année). Rédaction : La vie de l'abeille. Notion occasionnelle relative à la mutualité.

3° (6e année). Rédaction : La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges. Notions occasionnelles relatives à l'expansion belge.

Partie rurale :

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dans quelles conditions les cultures expérimentales faites à l'école primaire produisent-elles de sérieux résultats? Appliquez votre théorie à un exemple bien choisi.

B. TRAVAIL DIDACTIQUE.

1° (3e année). La germination.

2° (4e année). Le binage.

3° (6e année). Les engrais azotés employés dans la contrée. Effets de l'azote sur les plantes.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Justifiez la succession des divers groupes d'exercices dans une leçon de gymnastique bien ordonnée.

b) Préparez une leçon complète pour les élèves de votre classe.

B. TRAVAIL DIDACTIQUE.

Une leçon de gymnastique en 1re, 4e et 6e année d'études.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

En quoi consiste l'éducation esthétique de l'enfant? Il ne s'agit ni de former des artistes, ni d'éveiller de fausses vocations, ni de charger les programmes d'une nouvelle matière à examen, mais de créer dans l'éducation une distraction favorisant l'éveil des facultés esthétiques et assurant leur développement ultérieur. Faire l'exposé des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

B. TRAVAIL DIDACTIQUE.

1° (2e année). Dessin. Ornement. Application au rectangle.

4e Jaar. — Opstel : Het leven der bie. Gelegenheidsonderricht : Onderlinge bijstand.

6e Jaar. — Opstel : Het grootsche werk van den tweeden Koning der Belgen. Gelegenheidsonderricht : Werelduitbreiding.

Landelijk gedeelte :

A. HUISWERK.

In welke voorwaarden, brengen de proefteelten, in de lagere school aangelegd, ernstige uitslagen op? Pas uwe leer toe op een welgekozen voorbeeld.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

3e Jaar. — De ontkieming.

4e Jaar. — Tweede omspitting.

6e Jaar. — De stikstofhoudende meststoffen, welke in de streek gebruikt worden. Uitwerksel der stikstof op de planten.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

a) Wettig de volgorde der verschillende reeksen oefeningen eener goed opgevatte gymnastiekles.

b) Geef de voorbereiding op eener volledige les voor de leerlingen uwer klas.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eene gymnastiekles in het 1ste, 4e en 6e studiejaar.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Waarin bestaat de opvoeding van het schoonheidsgevoel bij het kind?

Het komt er niet op aan kunstenaars te vormen, noch valsche roepingen op te wekken, noch de programma's met nieuwe leerstoffen te vermeerderen, maar wel in de opvoeding eene verstrooiing te scheppen welke het ontwaken der schoonheidsvermogens bevoordeeligt en hunne verdere ontwikkeling verzekert.

Welke middelen kan men in het werk stellen, om daartoe te geraken?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

2e Jaar. — Teekenen. Ornament. Toepassing aan den rechthoek.

2° (4e année). Histoire. Une visite d'Albert et d'Isabelle à l'atelier de Rubens.

3° (6e année). Langue maternelle. Leçon de lecture.

4e Jaar. — Geschiedenis. Een bezoek van Aalbrecht en Isabella aan het werkhuis van Rubens.

6e Jaar. — Moedertaal. Leesles.

Année 1911.

Conférence administrative.

1. *a*) Méthode à employer pour l'étude de la géographie à l'école primaire;

b) Instructions pour la rédaction du travail préparatoire à la deuxième conférence pédagogique.

2. Communication et interprétation des circulaires et arrêtés parus en 1910.

3. Observations relatives à la rédaction du rapport annuel des chefs d'école.

Bestuurlijke vergadering.

1. *a*) Welke methode dient in de lagere school gevolgd te worden bij het onderricht in de aardrijkskunde ?

b) Onderrichtingen voor het opmaken van het schriftelijk werk, voorbereidend tot de tweede vergadering.

2. Mededeelen en bespreken der omzendbrieven en besluiten, verschenen in 1910.

3. Aanmerkingen betreffende het opstellen van de jaarlijksche verslagen der schoolhoofden.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Partie urbaine :

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'éducation scolaire doit marcher de pair avec l'éducation domestique. L'instituteur doit être continuellement en contact avec les parents de ses élèves. Pourquoi ? Comment réaliser ce desideratum ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1° (4e année). — Correction d'un devoir à domicile. Sujet : Résolution d'un problème.

2° (5e année). — Correction d'un devoir à domicile. Sujet : Exercice de conjugaison.

3e (6e année). — Correction d'un devoir à domicile. Sujet : Rédaction en langue maternelle.

Partie rurale :

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Pour que les enfants aiment et protègent les animaux utiles de la contrée, il faut leur apprendre à les connaître. Quels sont les animaux dont vous parlerez dans votre classe et pourquoi ? Préparez, par écrit, une des trois leçons portées à l'ordre du jour de la réunion.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Niet landelijke gemeenten :

A. HUISWERK.

De opvoeding in de school moet gelijken tred houden met de opvoeding te huis. De onderwijzer moet voortdurend in betrekking zijn met de ouders zijner leerlingen. Waarom ? Hoe dit verwezenlijken ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1° (4e Jaar). — Verbeteren van een huiswerk. Onderwerp : Oplossen van een vraagstuk.

2° (5e Jaar). — Verbeteren van een huiswerk. Onderwerp : Vervoeging.

3° (6e Jaar). — Verbeteren van een huiswerk. Onderwerp : Opstel (in de moedertaal).

Landelijke gemeenten :

A. HUISWERK.

Zoo men wil dat de kinderen de nuttige dieren der streek beminnen en beschermen, zoo moeten zij deze leeren kennen. Van welke dieren zult gij in uwe klas spreken en waarom ? Maak de schriftelijke voorbereiding van eene der drie volgende lessen.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1° (2e année). — La mésange.
2° (4e année). — Les carabée doré.
3° (6e année). — La chauve-souris.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Étude systématique complète du « pays », où vous exercez vos fonctions.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1° (2e année). — Géographie. Les vents dominants du « pays ».
2° (4e année). — Géographie. La Senne et le canal de Charleroi.
3° (6e année). — Géographie. Lecture de la carte de la commune dressée par le dépôt de la guerre.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions de la dernière période triennale 1909-1910-1911.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1° (2e année). — Dessin à main libre. Le losange.
2° (4e année). — Lecture à main libre. Croquis coté du développement d'un prisme droit.
3° (6e année). — Dessin à l'aide d'instruments. Mise au net d'un croquis coté à une échelle donnée.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1° (2e Jaar). — De mees.
2 (4e Jaar). — De goudkever.
3° (6e Jaar). — De vledermuis.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Stelselmatige en volledige studie van het « land », waar gij uw beroep uitoefent.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1° (2e Jaar). — Aardrijkskunde. De voornaamste winden van het « land ».
2° (4e Jaar). — Aardrijkskunde. De Zenne en de vaart van Charleroi.
3° (6e Jaar). — Aardrijkskunde. Lezen van de kaart der gemeente, opgemaakt door het oorlogsdepot.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Methodische samenvatting van de wenken, aanmerkingen en aanbevelingen van het toezicht op de driemaandelijksche bijeenkomsten van het driejarig tijdvak 1909-1910-1911.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1° (2e Jaar). — Teekenen met de vrije hand: de ruit.
2° (4e Jaar). — Teekenen met de vrije hand: genummerde schets der ontwikkeling van eene rechte kantzuil.
3° (6e jaar). — Teekenen met werktuigen. Eene genummerde schets, volgens opgegeven schaal, in het net brengen.

Ressort d'inspection principale de Louvain.

Année 1909.

Exercices didactiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Éducation civique.

Premier degré. — Causerie. Le drapeau belge.

Deuxième degré. — Causerie et dessin. Trophée, les drapeaux de la Belgique et du Congo.

Practische lessen.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs. Burgerlijke opvoeding.

Eerste graad. — Het belgisch vaandel.

Tweede graad. — Gesprek en teekening. Trofee. Het belgisch en het congoleesche vaandel.

Troisième degré.— Analyse de la gravure: « la famille royale ».

Chants patriotiques.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Expansion mondiale. Économie domestique.

Premier degré. — Causerie. Les moyens de transport.

Deuxième degré. — Géographie. Le voyage au Congo.

Troisième degré. — Géographie. Les relations commerciales de la Belgique avec le Congo.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Épargne et mutualité.

Premier degré. — Causerie. Bulletin et livret d'épargne. Fonctionnement de la caisse d'épargne.

Deuxième degré. — Problèmes destinés à montrer les avantages de la société mutualiste créée à l'école ou dans la localité.

Troisième degré. — Calcul au moyen des tarifs, de la valeur d'une rente viagère acquise par des versements périodiques et réguliers effectués à la Caisse générale d'épargne et de retraite, par l'intermédiaire d'une mutualité. Conclusions à tirer des exemples choisis.

Derde graad. — Ontleding der gravuur. « De Koninklijke Familie ».

Vaderlandsche gezangen.

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs. Werelduitbreiding. Huishoudkunde.

Eerste graad. — Gesprek. De middelen van vervoer.

Tweede graad. — Aardrijkskunde. De reis naar Congo.

Derde graad. — Aardrijkskunde. De handelsschikkingen van België met Congo.

DERDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs. Spaarzaamheid en onderlingen bijstand.

Eerste graad. — Gesprek. Spaarbulletijn en spaarboekje. Werking der spaarkas.

Tweede graad. — Vraagstukken die de voordeelen doen uitkomen van de lijfrentkas gesticht in de school of in de gemeente.

Derde graad. — Bij middel der tarieven, eene lijfrent leeren berekenen bekomen door regelmatige stortingen in de spaar- of lijfrentkas, door tusschenkomst eener maatschappij. Besluiten af te leiden uit de gekozen voorbeelden.

Année 1910.

Conférence administrative.

1. La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges.

2. Commentaire du discours du trône prononcé par notre nouveau souverain, à l'occasion de sa prestation de serment.

3. Examen sommaire du recueil des chants patriotiques pour les écoles (circ. min. du 27 nov. 1909).

4. Distribution et commentaire de la brochure. « L'hygiène des écoliers dans la famille. »

5. Examen sommaire des brochures distribuées pendant l'année 1909 et non encore analysées.

6. Communications et avis de l'inspection.

Bestuurlijke vergadering.

1. De grootheid van het werk van den tweeden Koning der Belgen.

2. Toelichting van de Troonrede, uitgesproken door onzen nieuwen Vorst, ter gelegenheid zijner eedaflegging.

3. Bondige ontleding van de verzameling der vaderlandsche schoolzangen (Min. omz. van 27 Nov. 1909).

4. Uitreiking en toelichting van de brochuur. « De hygiène der schooljeugd te huis. »

5. Onderzoek der boekdeeltjes, die in 1909 zijn uitgedeeld maar nog niet ontleed werden.

6. Mededeelingen en raadgevingen van het schooltoezicht.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique.

1. Des instructions pratiques à l'usage du personnel enseignant pour prévenir l'apparition des maladies transmissibles et combattre leur propagation (circ. min. du 7 oct. 1908).

2. De la brochure. « L'hygiène des écoliers dans la famille » (circ. min. du 7 janvier 1910).

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Dictée. Texte emprunté aux « Instructions pratiques... ». Sujet : Eau potable et eau contaminée. Ébullition et filtration des eaux suspectes.

Degré supérieur. — Confection d'un filtre. Dessin de l'objet.

Degré inférieur. — Gymnastique. Positions, maintiens et attitudes élémentaires.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

La fréquentation laisse particulièrement à désirer pendant le premier et le dernier mois de l'année scolaire. Comment l'instituteur peut-il employer utilement son temps dans l'intérêt des études et de la bonne organisation de son école?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie. La chenille et le papillon.

Degré supérieur. — Description. La pompe aspirante.

Degré moyen. — Gymnastique. Exercices des jambes et des bras.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Methodische samenvatting van :

1. De practische onderrichtingen, ten gebruike van het onderwijzend personeel om het ontstaan en het verspreiden der aanstekelijke ziekten te voorkomen en te bestrijden (Min. omz. van 7 Oct. 1908).

2. De brochuur : « De Hygiene der schooljeugd te huis » (Min. omz. van 7 Jan. 1910).

B. LEEROEFENINGEN.

Middelbare graad. — Dictaat. Tekst ontleend aan de « practische onderrichtingen ». Onderwerp : Drinkbaar water en besmet water. Koken en klenzen van verdacht water.

Hoogere graad. — Vervaardigen van eene klens. Teekening van het voorwerp.

Lagere graad. — Turnen. Standen, houdingen en gestalten.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Het schoolgaan laat vooral te wenschen over gedurende de eerste en de laatste maand van het schooljaar. Hoe zal de onderwijzer het nuttigst dien tijd gebruiken in het voordeel der studiën en van den goeden gang zijner school?

B. LEEROEFENINGEN.

Lagere graad. — Gesprek. De rups en de vlinder.

Hoogere graad. — Beschrijving. De zuigpomp.

Middelbare graad. — Turnen. Oefeningen op armen en beenen.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

A. — *a*) Développez : « L'instituteur ne néglige aucune occasion d'inspirer aux enfants l'amour de la Patrie, le respect des institutions nationales, l'attachement aux libertés constitutionnelles (art. 6 de la loi scolaire).

b) Énumérez les différents points qui doivent constituer le programme de l'éducation patriotique et civique : 1° à l'école primaire; 2° à l'école d'adultes.

B. — Commentez le discours du Trône, prononcé par notre nouveau Souverain, à l'occasion de sa prestation de serment.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie. La famille. L'amour de la famille.

Degré moyen et *supérieur.* — Histoire. Règne de Léopold II. Grandeur de son œuvre.

Degré supérieur. — Gymnastique. Exercices capitaux :

a) Courbes raidies.

b) Suspensions et appuis.

c) Exercices d'équilibre.

N. B. — A chaque conférence pédagogique, on exécutera au moins deux chants patriotiques, extraits du recueil destiné aux écoles (circ. min. du 27 nov. 1909).

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

A. — *a*) Ontwikkelt : « De onderwijzer verwaarloost geene gelegenheid om aan de leerlingen de liefde tot het vaderland, den eerbied voor de nationale instellingen en de verkleefdheid aan de grondwettelijke vrijheden in te boezemen (art. 6 der schoolwet).

b) Noemt de verschillende punten op, die het programma moeten uitmaken van de vaderlandsche en burgerlijke opvoeding : 1° in de lagere school; 2e in de adultenschool.

B. — Licht de Troonrede toe, uitgesproken door onzen nieuwen Vorst, ter gelegenheid van zijne eedaflegging.

B. LEEROEFENINGEN.

Lagere graad. — Spreekoefening. Het huisgezin. De liefde tot het huisgezin.

Middelbare en hoogere graad. — Geschiedenis Regeering van Leopold II. De grootheid van zijn werk.

Hoogere graad. — Turnen. Grondoefeningen.

a) Spanboogstand.

b) Hangen en steunen.

c) Evenwichtsoefeningen.

N. B. — Bij elke opvoedkundige vergadering, zal men ten minste twee vaderlandsche gezangen uitvoeren, getrokken uit het boek, aanbevolen door Ministerieëlen omzendbrief van 27 November 1909.

Année 1911.

Conférence administrative.

1. Enseignement de la géographie.

2. L'école primaire et l'expansion belge (C. min. 15 avril 1909.)

3. Communications, directions et avis de l'inspection scolaire.

4. Classement des élèves, article 5 du règlement. (C. min. 22 novembre 1910.)

5. Commentaire de l'article 7 du règlement.

6. Mise à jour du catalogue de la bibliothèque cantonale.

Bestuurlijke vergadering.

1. Onderwijs der aardrijkskunde.

2. De lagere school en de belgische uitbreiding (M. O. 14-4-09).

3. Mededeelingen en aanbevelingen van 't schoolopzicht.

4. Klasseering der leerlingen (Min. omz. v. 22-11-10) art. 5, reglement.

5. Verklaring van art. 7 van 't schoolreglement.

6. In orde brengen van den catalogus der kantonnale bibliotheek.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur et moyen. — Causerie sur les organes essentiels de la plante.

Degré supérieur. — Sciences naturelles. La chaleur. Dilatation.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez que la perception extérieure, le sens intime et la raison sont les sources de nos idées. Faites voir l'influence de l'activité sensorielle sur l'activité intellectuelle.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Géographie : Le cours d'eau de la commune.

Degré moyen. — Géographie : Les cours d'eau de la région.

Degré supérieur. — Géographie : Caractères des cours de l'Escaut : Profil, débit, cours.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Enseignement de la géographie. Présentez, d'après le plan formulé par l'administration centrale de l'enseignement primaire, une étude systématique, documentée et complète du « pays » auquel appartient la localité, où vous exercez vos fonctions. Vous joindrez à cette étude la carte géologique et physique du « pays » dressé à une échelle convenable.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Calcul. Division d'un nombre entier de plusieurs chiffres par un nombre d'un seul chiffre.

Degré supérieur. — Calcul. Explication d'un théorème sur lequel repose une simplification à utiliser dans le calcul mental rapide. Applications.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions de la dernière période triennale (1909-1910-1911).

Opvoedkundige vergadering.

EERSTE VERGADERING.

A. LEEROEFENINGEN.

Lagere en middelbare graad. — Gesprek over de grondorganen der plant.

Hoogere graad. — Natuurwetenschap. De warmte. Uitzetting.

B. HUISWERK.

Aantoonen dat de uitwendige waarneming, het geweten en de reden de bronnen zijn van onze gedachten. Den invloed doen zien van de werking der zinnen op de ontwikkeling der verstandelijke vermogens.

TWEEDE VERGADERING.

A. LEEROEFENINGEN.

Lagere graad. — Aardrijkskunde. De waterloop der gemeente.

Middelbare graad. — Aardrijkskunde. De waterloop der streek.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde. De kenmerken der Schelde. Doorsnede, debiet, wassen.

B. HUISWERK.

Onderwijs in de aardrijkskunde. Naar de opgave van het Middenbeheer van het Lager Onderwijs eene stelselmatige, volledige en op oorkonden gesteunde studie maken van het « land » tot hetwelk de plaatselijkheid behoort, waar gij uwe bediening uitoefent. Bij deze studie eene aard- en natuurkundige kaart voegen van dat « land » op een behoorlijke schaal uitgewerkt.

DERDE VERGADERING.

A. LEEROEFENINGEN.

Middelbare graad. — Deeling van een geheel getal bestaande uit verscheidene cijfers door een getal van een enkel cijfer.

Hoogere graad. — Rekenen. Uitlegging van een thema, waarop eene vereenvoudiging berust, die bij het vlug hoofdrekenen gebruikt kan worden.

B. HUISWERK.

Methodische samenvatting van de wenken, de raadgevingen en aanbeveling van het schooltoezicht, tijdens de vergaderingen van het laatste driejaarlijksche tijdvak. (1909-10-11).

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE

Ressort d'inspection principale de Bruges.

Année 1909.

Canton scolaire d'Ostende.

Conférences pédagogiques.

A. LEÇONS DIDACTIQUES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE

Langue maternelle. — Expansion mondiale.

Degré inférieur. — Le hareng, causerie. — Pêche dans la mer du Nord.

Degré moyen. — Armement d'une chaloupe, dictée. — Le mousse, le novice, enrôlement.

Degré supérieur: — La pêche maritime, conférence. — Expédition, commerce de poisson.

DEUXIÈME CONFÉRENCE

Histoire nationale et langue maternelle. — Éducation civique.

Degré inférieur. — Le drapeau national, causerie. — Education civique.

Degré moyen. — Causerie suivie d'une description. Le drapeau national. — Éducation civique.

Degré supérieur. — Allocation faite par un élève. Le drapeau en fête, en deuil, à l'armée, au champ de bataille, sur mer. — Éducation civique.

Chant national suivi du salut au drapeau.

TROISIÈME CONFÉRENCE

Géographie. — Expansion mondiale.

Degré inférieur. — Les cinq parties du monde. — Afrique en rapport avec la Belgique.

Degré moyen. — Voyage d'Anvers à Boma à bord du « Bruxellesville ». — Congo, colonie belge.

Degré supérieur. — Voyage du Cap à Boma entrepris par S. A. R. le Prince Albert de Belgique. — Congo, colonie belge.

Schoolkanton Oostende.

Opvoedkundige vergaderingen.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

EERSTE VERGADERING

Moedertaal. — Werelduitbreiding.

Lagere graad. — De haring, gesprek. — Vischvangst in de Noordzee.

Middelbare graad. — Uitrusting eener sloep, dictaat. — De scheepsjongen, de lichte matroos, aanmonstering.

Hoogere graad. — De zeevischvangst, voordracht. — Verzending, vischhandel.

TWEEDE VERGADERING

Vaderlandsche geschiedenis en moedertaal. — Vaderlandsche opvoeding.

Lagere graad. — De nationale vlag, gesprek. — Vaderlandsche opvoeding.

Middelbare graad. — Gesprek gevolgd van eene beschrijving. De nationale vlag. — Vaderlandsche opvoeding.

Hoogere graad. — Aanspraak van een leerling. De vlag in feest, in rouw, in 't leger, op 't slagveld, op zee. — Vaderlandsche opvoeding.

Nationaal gezang gevolgd van groet aan de vlag.

DERDE VERGADERING.

Aardrijkskunde: — Werelduitbreiding.

Lagere graad. — De vijf werelddeelen. — Afrika in betrekking met België.

Middelbare graad. — Reis van Antwerpen naar Boma aan boord van de « Bruxellesville », — Congo, belgische colonie.

Hoogere graad. — Reis van Kaapstad naar Boma door Z. K. H. Prins Albert van België ondernomen. — Congo, belgische colonie.

Canton scolaire de Bruges.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Langue maternelle. Protection des animaux.

Degré inférieur. — Exercice de langage : Les oiseaux de la contrée. — Les faire connaître; leur nourriture.

Degré moyen. — Leçon de lecture; sujet : La mésange. — Son utilité.

Degré supérieur. — Préparation d'une rédaction; sujet : Les prescriptions légales relatives aux oiseaux insectivores. — Combattre la destruction des nids et de la couvée.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Arithmétique. Épargne.

Degré inférieur. — Le nombre 6. — Petites épargnes.

Degré moyen. — Exercices sur la multiplication des nombres décimaux. — Epargne sur les salaires.

Degré supérieur. — Intérêt simple; résolution et correction d'un problème. — Intérêt de la Caisse d'Epargne et de retraite.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Géographie. Expansion mondiale.

Degré inférieur. — Les produits naturels locaux. — Les relations commerciales des habitants avec ceux des communes environnantes.

Degré moyen. — Les grands canaux de la province. — Transport des produits industriels.

Degré supérieur. — L'industrie métallurgique en Belgique. — Importation et exportation des matières premières et de ses produits.

Canton scolaire de Dixmude.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie : Mon livret d'épargne.

Degré moyen. — Langue maternelle. Causerie suivie de description : Mon livret d'épargne.

Degré supérieur. — Arithmétique. Calcul des intérêts du livret d'épargne.

Schoolkanton Brugge.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Moedertaal. Dierenbescherming.

Lagere graad. — Spreekoefening : De vogelen der streek. — Ze doen kennen; hun voedsel.

Middelbare graad. — Leesles; onderwerp : De mees. — Haar nut.

Hoogere graad. — Bereiding van een opstel; onderwerp : De wettelijke voorschriften betrekkelijk de insectenetende vogelen. — Het vogel-vangen en rooven bestrijden.

TWEEDE VERGADERING.

Rekenkunde. Spaarkas.

Lagere graad. — Het getal 6. — Kleine besparingen.

Middelbare graad. — Oefeningen op de vermenigvuldiging der tiendeeligegetallen. — Besparing op dagloon.

Hoogere graad. — Enkelvoudige interest; oplossing en verbetering van een vraagstuk. — Interest op de spaarkas.

DERDE VERGADERING.

Aardrijkskunde. Werelduitbreiding.

Lagere graad. — De plaatselijke natuurvoortbrengselen. De handelsbetrekkingen der inwoners met deze der aanpalende gemeenten.

Middelbare graad. — De groote vaarten der provincie. — Vervoer nijverheidsvoortbrengselen.

Hoogere graad. — De metaalnijverheid in België. — In- en uitvoer der grondstoffen en voortbrengselen.

Schoolkanton Dixmude.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Lagere graad. — Moedertaal. Gesprek over : Mijn spaarboekje.

Middelbare graad. — Moedertaal. Gesprek gevolgd van eene beschrijving over : Mijn spaarboekje.

Hoogere graad. — Rekenkunde. Berekenen der interesten van het spaarboekje.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Agriculture. Causerie intuitive : La mésange. — Protection des animaux et en particulier des oiseaux insectivores.

Degré moyen. — Agriculture et langue maternelle. Comparaison descriptive : La mésange et la fauvette.

Degré supérieur. — Agriculture et langue maternelle. Rédaction sur les oiseaux insectivores.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie : Le soldat belge.

Degré moyen. — Langue maternelle et histoire nationale. Dictée : L'armée belge.

Degré supérieur. — Histoire nationale et langue maternelle. Causerie suivie de rédaction : Nécessité de l'armée belge. — respect dû à l'armée.

Canton scolaire de Thielt.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Arithmétique. — Les quatre opérations combinées sur les vingt premiers nombres entiers. — Épargnes hebdomadaires de 2, 4, 5, 10 centimes.

Degré moyen. — Arithmétique. — Problèmes. — Nombres décimaux : Les quatre opérations combinées. — Calculer les dépenses et épargnes annuelles d'un ouvrier ou d'un employé.

Degré supérieur. — Arithmétique — Problèmes. — Calcul des intérêts de divers livrets d'épargne.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Langue maternelle : Récit et causerie : Accident survenu à la suite d'abus de boissons.

Degré moyen. — Langue maternelle : Causerie sur le même sujet suivi d'une petite rédaction.

Degré supérieur. — Langue maternelle : Même sujet plus développé sous forme de lettre.

TWEEDE VERGADERING.

Lagere graad. — Landbouw. Aanschouwelijk gesprek over : De mees. Bescherming der dieren en in 't bijzonder der insectenetende vogelen.

Middelbare graad. — Landbouw en moedertaal. Beschrijvende vergelijking : De mees en de grasmusch.

Hoogere graad. — Landbouw en moedertaal. Opstel over de insectenetende vogelen.

DERDE VERGADERING.

Lagere graad. — Moedertaal. Spreekoefening : De belgische soldaat.

Middelbare graad. — Moedertaal en vaderlandsche geschiedenis. Dictaat ; Het belgisch leger.

Hoogere graad. — Vaderlandsche geschiedenis en moedertaal. Onderhoud gevolgd van een opstel over : De noodzakelijkheid van het belgisch leger. — Eerbied aan het leger verschuldigd.

Schoolkanton Thielt.

Pedagogische voordrachten.

EERSTE VERGADERING.

Lagere graad. — Rekenkunde. — De vier hoofdbewerkingen verbonden op de twintig eerste getallen. — Wekelijksche besparingen van 2, 4, 5, 10 centiemen.

Middelbare graad. — Rekenkunde. — Vraagstukken. — Tiendeelige getallen : De vier hoofdbewerkingen verbonden. — De jaarlijksche uitgaven en besparingen berekenen van eenen werkman of van eenen bediende.

Hoogere graad. — Rekenkunde : Vraagstukken ; Berekening der interesten van verschillige spaarboekjes.

TWEEDE VERGADERING.

Lagere graad. — Moedertaal : Verhaal en gesprek : Ongeluk overkomen ten gevolge van drankmisbruik.

Middelbare graad. — Moedertaal. — Gesprek over hetzelfde onderwerp gevolgd van een klein opstel.

Hoogere graad. — Moedertaal. — Zelfde onderwerp meer uitgebreid onder vorm van brief.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Agriculture : La chicorée. (Leçon intuitive). — Économie politique et expansion mondiale.

Degré moyen. — Agriculture et géographie. — La culture de la chicorée. (Produit spécial de la région.)

Degré supérieur. — Agriculture et géographie : La chicorée : produit industriel.

N. B. — Il n'y a pas de conférences pour institutrices primaires.

DERDE VERGADERING.

Lagere graad. — Landbouw : De chicorei (Suikerij). — (Aanschouwingsles). — Staathuishoudkunde en werelduitbreiding.

Middelbare graad. — Landbouw en aardrijkskunde. — Kweek van de chicorei. (Bijzonder voortbrengsel der streek).

Hoogere graad. — Landbouw en aardrijkskunde : De chicorei : Nijverheidsvoortbrengsel.

Année 1910.

Conférence administrative.

1. Le grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges.

2. Commentaire du discours du trône prononcé par notre nouveau Souverain à l'occasion de sa prestation de serment.

3. Examen sommaire du « Recueil des chants patriotiques pour les écoles ».

(Circulaire ministérielle du 27 novembre 1909.)

4. Distribution et commentaire de la brochure « L'hygiène des écoliers dans la famille ».

5. Communications et recommandations d'ordre administratif.

Bestuurlijke vergadering.

1. Grootheid van 't werk van den tweeden Koning der Belgen.

2. Verklarende bespreking van de troonrede van onzen nieuwen soeverein ter gelegenheid zijner eedaflegging.

3. Beknopt onderzoek van de « Verzameling vaderlandsche schoolzangen ».

(Ministeriëele omzendbrief van 27 November 1909.)

4. Uitdeeling en verklarende bespreking van het vlugschrift « De hygiene der schooljeugd te huis».

5. Mededeelingen en aanbevelingen van bestuurlijken aard.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Rédaction de trois schémas détaillés de trois leçons différentes, qui forment un tout se rapportant au règne de Léopold II.

B. LEÇONS PRATIQUES.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie : Notre nouveau Roi et notre nouvelle Reine.

Degré moyen. — Histoire nationale : La joyeuse entrée du Roi Albert et de la Reine Elisabeth.

Degré supérieur. — Lecture (explicative et expressive) du discours du trône du Roi Albert.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Opstellen van drie uitgebreide schema's van drie verschillende lessen, een geheel uitmakende, dat betrekking heeft op de regeering van Leopold II.

A. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Moedertaal. Gesprek : Onze nieuwe Koning en onze nieuwe Koningin.

Middelbare graad. — Nationale geschiedenis : De blijde intrede van Koning Albert en Koningin Elisabeth.

Hoogere graad. — Lezen (verklarend en schoonlezen) van de troonrede van Koning Albert.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

L'éducation doit être générale, c'est-à-dire s'étendre à toutes les facultés de l'enfant.

B. LEÇONS PRATIQUES.

Degré inférieur. — Leçon d'instruction sur l'une des plantes ornementales que cultive l'instituteur.

Degré moyen. — Leçon de gymnastique préparée d'après les indications insérées aux pages 24 et 25 du guide publié par le Gouvernement.

Degré supérieur. — Apprendre le chant : « J'aime mon pays », n° 16 du Recueil des chants patriotiques pour les écoles ». (Si les élèves connaissent ce chant, l'instituteur choisira un des numéros suivants : 8, 13, 20, 21.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Quelle doit être la conception actuelle de l'enseignement de la géographie? Développez votre réponse.

B. LEÇONS PRATIQUES.

Degré inférieur. — Géographie : La Belgique : Généralités.

Degré moyen. — Géographie : Moyens de communications de la Belgique. — Aperçu général.

Degré supérieur. — Notre colonie. Division administrative. (Districts.)

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

De opvoeding moet algemeen zijn, dat is te zeggen zich uitstrekken tot al de vermogens van 't kind.

B. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Aanschouwingsles over eene der door den onderwijzer gekweekte sierplanten.

Middelbare graad. — Les van gymnastiek, voorbereid volgens de aanduidingen, in den « leiddraad » (bl. 24 en 25) bevat.

Hoogere graad. — Aanleeren van 't gezang « Ik min mijn vaderland », nr 16 uit de « Verzameling vaderlandsche schoolzangen ». (Indien de leerlingen dit gezang kennen, kieze men een der nummers : 8, 13, 20, 21.)

DERDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Welk behoort de hedendaagsche opvatting te zijn over het aardrijkskundig onderwijs? Ontwikkel uw antwoord.

B. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Aardrijkskunde. — België : algemeenheden.

Middelbare graad. — Aardrijkskunde. — Gemeenschapsmiddelen van België. — Algemeen overzicht.

Hoogere graad. — Onze kolonie. — Bestuurlijke verdeeling. (Districten.)

Année 1911.

Conférence administrative.

1. Explications de MM. les Inspecteurs cantonaux sur la méthode à suivre pour l'enseignement de la géographie dans les écoles primaires.

2. Explications relatives relatives au travail préparatoire à la deuxième conférence pédagogique.

3. Communications et recommandations d'ordre administratif.

Bestuurlijke vergadering.

1. Uitleggingen door de heeren kantonnale opzieners over de te volgen methode voor 't onderricht in de aardrijkskunde op de lagere scholen.

2. Uitleggingen betrekkelijk het tot de tweede opvoedkundige conferentie voorbereidend werk.

3. Mededeelingen en aanbevelingen van bestuurlijken aard.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Formation de l'enfant à la réflexion ; nécessité et qualités de la réflexion ; devoirs de l'éducateur.

B. LEÇONS PRATIQUES.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie relative à l'épargne et à l'amour du prochain.

Degré moyen. — Arithmétique (nombres décinaux). Préparation à la solution d'un problème sur la tempérance.

Degré supérieur. — Lecture. Recherche des idées principales continues dans un morceau de lecture.

N.B. Toutes ces leçons tendent vers le même but : formation de l'enfant à la réflexion.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Faites une étude complète du « pays » ou vous exercez vos fonctions. Pour ce travail, conformez-vous au plan prescrit par la brochure : « Enseignement de la Géographie», publiée par l'administration centrale de l'enseignement primaire. (Un travail complet par école.)

B. LEÇONS PRATIQUES.

Trois leçons, — dont une, sur la géographie physique, au degré inférieur ; une, sur la géographie humaine, au degré moyen ; une, sur la géographie spécialement économique, au degré supérieur, — seront données par les instituteurs de l'école où a lieu la réunion.

Les leçons seront indiquées au journal de classe et seront ainsi en rapport avec le degré d'avancement des élèves.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspecteur dans les réunions de la période triennale (art. 17, 3e al. du Règl. du 30 décembre 1902).

Opvoedkundige vergaderingen

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Opleiding van 't kind tot nadenken : noodzakelijkheid en vereischten van 't nadenken ; plichten van den opvoeder.

B. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Moedertaal. Gesprek over sparen en naastenliefde.

Middelbare graad. — Rekenen (tiendeelige getallen). Voorbereiding tot de oplossing van een vraagstuk over matigheid.

Hoogere graad. — Lezen. Opzoeken van de hoofdgedachte, in een leesstuk bevat.

N.B. Al deze lessen hebben dezelfde strekking : opleiding van 't kind tot nadenken.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Doe eene volledige studie over de landstreek « het land », waar gij uwe bediening uitoefent. Volg voor uw werk, het plan, voorgeschreven door de brochuur « Onderwijs in de aardrijkskunde », uitgegeven door het middenbestuur. (Eén volledig werk per school.)

B PRACTISCHE LESSEN.

Drie lessen, — waarvan ééne over natuurkundige aardrijkskunde aan den lageren graad ; ééne, over menschelijke aardrijkskunde, aan den middelbaren graad ; ééne over meer bijzondere huishoudkundige aardrijkskunde aan den hoogeren graad, — zullen gegeven worden door de onderwijzers van de school, waar de vergadering plaats heeft.

Deze lessen zullen aangeduid zijn in het klasboek en alzoo overeenkomen met den graad van vordering der leerlingen.

DERDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Methodieke samenvatting der opmerkingen en aanbevelingen, gedaan door de schoolinspectie, gedurende de vergaderingen van het driejarig tijdvak (art. 17, 3e al. van 't Regl. van 30 December 1902).

B. LEÇONS PRATIQUES.

Degré inférieur. — 2e année d'études. Grammaire. Recherche des noms communs et de leur genre dans un morceau du livre de lecture.

Degré moyen. — Grammaire. Recherche des verbes et, s'il y a lieu, de leurs sujets. (Livre de lecture.)

Degré supérieur. — Permutation des temps des verbes.

N.B. Pour la leçon au degré supérieur, on fera usage de la deuxième langue.

B. PRACTISCHE LESSEN.

Eagere graad. — 2e studiejaar. Spraakleer. Opzoeking, in een leesstuk, van de gemeene naamwoorden en van hun geslacht.

Middelbare graad. — Opzoeking van de werkwoorden, en, zoo noodig, van hunne onderwerpen (Leesboek.)

Hoogere graad. — Verwisseling van de tijden in de werkwoorden. (Leesboek.)

N.B. Voor de les aan den hoogeren graad, bezige men de tweede taal.

Ressort d'inspection principale de Courtrai.

Année 1909.

Exercices didactiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Cantons scolaires de Courtrai et de Roulers.

Degré inférieur. — Calcul mental. Répétition de la table de multiplication. Problème d'application.

Épargne.

Degré moyen. — Système métrique. Les monnaies belges.

Degré supérieur. — Arithmétique. Rentes immédiates. Problèmes.

Caisse de retraite.

Cantons scolaires de Menin et Ypres.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Exercice d'élocution.

Tempérance.

Entretien sur une scène de la vie ordinaire.

Degré moyen. — Langue maternelle. Rédaction. Une lettre familière.

Degré supérieur. — Hygiène. L'alcoolisme; ses ravages au point de vue intellectuel et moral.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Cantons scolaires de Courtrai et Roulers.

Degré inférieur. — Agriculture. L'alouette.

Protection des animaux et des plantations.

Degré moyen. — Langue maternelle. Récitation expressive d'un morceau en prose.

Degré supérieur. — Langue maternelle. Rédaction. Compte rendu d'une promenade.

Didactische oefeningen.

EERSTE VERGADERING.

Schoolkantons Kortrijk en Rousselare.

Lagere graad. — Hoofdrekenen. Herhaling der tafel van vermenigvuldiging. Vraagstukken van toepassing.

Sparen.

Middelbare graad. — Metriek stelsel. De belgische munten.

Hoogere graad. — Rekenkunde. Onmiddellijke renten. Vraagstukken.

Lijfrentkas.

Schoolkantons Meenen en Ieper.

Lagere graad. — Moedertaal. Uitspraakoefening. Samenspraak over een tooneel uit het gewone leven.

Matigheid.

Middelbare graad. — Moedertaal. Opstel. Een gemeenzame brief.

Hoogere graad. — Gezondheidsleer. Het alcoholismus; zijne verwoestingen in opzicht van verstand en zedelijkheid.

TWEEDE VERGADERING.

Schoolkantons Kortrijk en Rousselare.

Lagere graad. — Landbouw. De leeuwerik.

Bescherming van dieren en beplantingen.

Middelbare graad. — Moedertaal. Een prozastuk leeren voordragen.

Hoogere graad. — Moedertaal. Opstel. Verslag over eene wandeling.

Cantons scolaires de Menin et Ypres.

Degré inférieur.— Géographie. Le lieu natal; ses habitants.

Éducation civique.

Degré moyen. — Histoire nationale. Les journées de septembre 1830.

Degré supérieur. — Lecture. Lecture d'un morceau propre à développer le respect et l'amour des institutions du pays.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Géographie. Les terres et les eaux; les cinq parties du monde et les grands océans.

Économie politique et expansion mondiale.

Degré moyen. — Géographie. Les principales productions des Flandres.

Degré supérieur. — Géographie. Le Congo belge.

Schoolkantons Meenen en Ieper.

Lagere graad. — Aardrijkskunde. De geboorteplaats; hare bewoners.

Burgerlijke opvoeding.

Middelbare graad. — Geschiedenis van België. De Septemberdagen van 1830.

Hoogere graad. — Lezen. Lezing van een stuk geschikt om eerbied en liefde voor de instellingen des lands te ontwikkelen.

DERDE VERGADERING.

Lagere graad. — Aardrijkskunde. Land en water; de vijf werelddeelen en de wereldzeeën.

Staatshuishoudkunde en werelduitbreiding.

Middelbare graad. — Aardrijkskunde. De belangrijke voortbrengsels der twee Vlaanderen.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde. De belgische Congo.

Année 1910.

Conférence administrative.

1. La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges.

2. Commentaire du discours du trône, prononcé par notre nouveau Souverain à l'occasion de sa prestation de serment.

3. Examen sommaire du Recueil des chants patriotiques pour les écoles. (Circulaire ministérielle du 27 novembre 1909.)

4. Distribution et commentaire de la brochure : L'Hygiène des écoliers dans la famille.

5. Communication.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

I. DEVOIR A DOMICILE.

Dissertation. — Qualités et défauts du peuple belge.

Quels sont les moyens que l'instituteur mettra en œuvre pour combattre les uns et développer et fortifier les autres.

II. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Entretien. Le Roi Albert et sa famille.

Degré moyen. — Lecture. Lecture accen-

Bestuurlijke vergadering.

1. De grootheid van het werk van den tweeden Koning der Belgen.

2. Verklaring der troonrede, door onzen nieuwen Koning ter gelegenheid zijner eedaflegging uitgesproken.

3. Kortbondig onderzoek der Verzameling vaderlandsche schoolzangen. (Ministerieële omzendbrief van 27 November 1909.)

4. Uitdeeling en verklaring van het werk : De hygiene der schoolkinderen te huis.

5. Mededeelingen.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

I. HUISWERK.

Opstel.— Hoedanigheden en gebreken van het belgische volk.

Welke middelen moet de onderwijzer aanwenden, om deze te bestrijden en gene te ontwikkelen en te versterken.

II. LEEROEFENINGEN.

Lagere graad. — Moedertaal. Gesprek. Koning Albert en zijn huisgezin.

Middelbare graad. — Leesles. Betoond

tuée, suivi d'interrogation, d'un morceau traitant de la Patrie.

Degré supérieur. — Histoire nationale. Bienfaits dont la Belgique est redevable envers sa Dynastie.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

I. DEVOIR A DOMICILE.

Dissertation. — Le sentiment du beau et l'école primaire Son importance dans l'œuvre de l'éducation. Moyens à mettre en pratique pour développer le sentiment du beau chez les élèves.

II. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. Dessin d'après nature d'un objet simple.

Degré moyen. — Chant « Près de la Lampe » (du Recueil de chants patriotiques pour les écoles).

Degré supérieur. — Calligraphie. Exercice d'écriture ronde.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

I. DEVOIR A DOMICILE.

Dissertation. — But et importance de l'éducation physique dans l'école primaire.

Obligations de l'instituteur par rapport à l'éducation physique en général et la santé des élèves en particulier.

II. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Hygiène. Propreté de la peau, de la bouche, de la chevelure.

Degré moyen. — Langue maternelle. Dictée. De l'aérage de l'habitation.

Degré supérieur. — Gymnastique. Leçon nouvelle.

lezen, gevolgd door ondervraging, van een stuk, dat over het Vaderland handelt.

Hoogere graad. — Vaderlandsche geschiedenis. Wat België aan zijn Koninklijk Stamhuis verschuldigd is.

TWEEDE VERGADERING.

I. HUISWERK.

Opstel. — Het schoonheidsgevoel en de lagere school. Zijn belang in het werk der opvoeding. Middelen ter ontwikkeling van het schoonheidsgevoel bij de leerlingen.

II. LEEROEFENINGEN.

Lagere graad. — Teekenen naar de natuur van een eenvoudig voorwerp.

Middelbare graad. — Zang « Bij 't lamplicht » (uit de Verzameling van vaderlandsche schoolzangen).

Hoogere graad. — Schoonschrift. Oefening in het rondschrift.

DERDE VERGADERING.

I. HUISWERK.

Opstel. — Doel en belang der lichaamlijke opvoeding in de lagere school.

Verplichtingen des onderwijzers in zake van lichaamlijke opvoeding in 't algemeen en gezondheid zijner leerlingen in 't bijzonder.

II. LEEROEFENINGEN.

Lagere graad. — Gezondheidsleer. Reinheid van de huid, den mond, het haar.

Middelbare graad. — Moedertaal. Dictaat. Over de verluchting der woning.

Hoogere graad. — Gymnastiek. Nieuwe les.

Année 1911.

Conférence administrative.

1. Analyse et commentaire

a) de la circulaire ministérielle du 15 avril 1909 ;

b) de la brochure : « Enseignement de la géographie ».

2. Instructions au sujet du travail à domicile prescrit pour la deuxième conférence pédagogique.

Bestuurlijke vergadering.

1. Ontleding en verklaring van

a) den ministerieelen omzendbrief van 15 April 1909 ;

b) het werk : « Onderwijs in de aardrijkskunde ».

2. Toelichtingen over het werk ten huize opgelegd voor de tweede opvoedkundige vergadering.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. DEVOIR A DOMICILE.

Dissertation. — L'éducation des sens. Importance. Moyens à mettre en œuvre. Conclusions pratiques.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Exercice d'intuition et de langage : la campagne.

Degré moyen. — Dessin à main libre : division de lignes courbes en parties égales. Applications.

Degré supérieur. — Chant. Chanson en musique chiffrée, au choix.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dissertation. — Étude systématique complète du « pays » où l'instituteur exerce ses fonctions, d'après le plan contenu dans la brochure : « Étude régionale de la Belgique ».

B. EXERCICES DIDACTIQUES

Degré inférieur. — Géographie physique. Le lieu natal : les cours d'eau.

Degré moyen. — Géographie humaine. Habitation humaine : Forme, matériaux, composition, dépendances ; emplacement, orientation ; dissémination ou concentration.

Degré supérieur. — Géographie économique. Organisation économique de l'agriculture : Propriété, mode d'exploitation, associations agricoles, main-d'œuvre, salaires.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. DEVOIR A DOMICILE.

Dissertation. — Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions de la dernière période triennale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Gymnastique. Leçon nouvelle.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Opstel. — De opvoeding der zinnen. Belangrijkheid. Aan te wenden middelen. Gevolgtrekkingen.

B. LEEROEFENINGEN.

Lagere graad. — Moedertaal. Aanschouwing- en spreekoefening : het veld.

Middelbare graad. — Teekenen met vrije hand : verdeeling van gebogen lijnen in gelijke deelen. Toepassingen.

Hoogere graad. — Zang. Lied in cijfermuziek, naar keus.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Opstel. — Stelselmatige en volledige studie der landstreek, waar de onderwijzer zijne bediening uitoefent, naar het plan opgegeven in het werk : « Bestudeeren van België naar de streken ».

B. LEEROEFENINGEN.

Lagere graad. — Natuurlijke aardrijkskunde. De geboorteplaats : de waterloopen.

Middelbare graad. — Menschelijke aardrijkskunde. Menschelijke woning : Vorm, grondstoffen, samenstelling, bijgebouwen ; bouwplaats, oriënteering ; verspreiding of opeenhooping.

Hoogere graad. — Huishoudkundige aardrijkskunde. Huishoudkundige inrichting van den landbouw : Eigendom, wijze van bebouwing, landbouwvereenigingen, arbeiders, dagloonen.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Opstel. — Methodische samenvatting van de opmerkingen en aanbevelingen, welke in de vergaderingen van het laatste driejarig tijdvak door het schooltoezicht gedaan werden.

B. LEEROEFENINGEN.

Lagere graad. — Gymnastiek. Nieuwe les.

Degré moyen. — Histoire de Belgique. Un couvent au septième siècle.

Degré supérieur. — Système métrique. Calculer le volume d'un prisme et d'un cylindre.

Middelbare graad. — Geschiedenis van België. Een klooster in de zevende eeuw.

Hoogere graad. — Metriek stelsel. Berekenen van den omvang van prisma en cylinder.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

Ressort d'inspection principale d'Alost.

Année 1909.

Exercices didactiques.

Observation. — Chaque réunion commence par une série d'exercices gymnastiques formant autant que possible une leçon complète.

1° Canton scolaire d'Alost.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Épargne.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Apprendre par cœur une poésie concernant l'épargne. (Pr. II ; A, 3.)

Degré moyen. — Langue maternelle. Rédaction. Avantages de l'épargne. (Pr. III ; B, 3.)

Degré supérieur. — Arithmétique. Un problème destiné à mettre en lumière les heureux résultats de l'épargne (Pr. IV ; A. 6.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Besoins régionaux et expansion économique mondiale.

Degré inférieur. — Exercice de langage. Le houblon. (Pr. III ; A, 2.)

Degré moyen. — Arithmétique. Problème à tendance économique relatif à la culture du houblon. (Pr. IV ; A, 4).

Degré supérieur. — Agriculture. Traitement des maladies du houblon. (Note sur l'expansion mondiale Pr. XII ; II, 7.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Tempérance.

Degré inférieur. Lecture. L'ivrogne. (Pr. III ; C, 8.)

Didactische oefeningen.

Aanmerking. — Elke vergadering vangt aan met eene reeks gymnastieke oefeningen, die zooveel mogelijk eene volledige les uitmaken.

1° Schoolkanton Aalst.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Sparen.

Lagere graad. — Moedertaal. Een gedicht aanleeren nopens het sparen. (Pr. II, A, 3).

Middelbare graad. — Moedertaal. Opstel. Voordeelen van het sparen. (Pr. III ; B, 3).

Hoogere graad. — Rekenen. Een vraagstuk om de gelukkige gevolgen van het sparen aan te toonen. (Pr. IV, A, 6).

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Plaatselijke behoeften en staathuishoudkundige werelduitbreiding.

Lagere graad. — Spreekoefening. De hop. (Pr. III, A, 2).

Middelbare graad. — Rekenen. Een vraagstuk met staathuishoudkundige strekking aangaande de teelt der hop. (Pr. IV, A, 4).

Hoogere graad. — Landbouw. Bestrijden van de ziekten der hop. (Nota nopens de werelduitbreiding). (Pr. XII, II, 7).

DERDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Matigheid.

Lagere graad. — Lezen. De dronkaard. (Pr. II, 3).

Degré moyen. — Dictée. Une boisson dangereuse. (Pr. III ; C, 8.)

Degré supérieur. — Rédaction. Les conséquences de l'alcoolisme. (Pr. III ; B, 5).

2e Canton scolaire de Grammont.

PREMIÈRE CONFÉRENCE

Enseignement occasionnel. Tempérance.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Rédaction. Entretien très simple, suivi d'une petite rédaction, sur l'homme tempérant. (Pr. III ; B, 1.)

Degré moyen. — Calcul. Problème comme application aux quatre opérations fondamentales : dépenses annuelles et inutiles d'un ivrogne ne travaillant pas le lundi. (Pr. IV ; A, 4.)

Degré supérieur. — Langue maternelle. Rédaction. Lettre. Faites connaître à un ami qui fréquente déjà le cabaret, les suites néfastes qu'exerce l'alcool sur les organes de la vie. (Pr. III, B, 4.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Expansion économique mondiale.

Degré inférieur. — Géographie. Faire connaître les produits de la région, en rapport avec l'industrie et l'exportation. (Pr. V, 3.)

Degré moyen. — Lecture. L'élevage du cheval dans la vallée de la Dendre ; ses débouchés. (Pr. II, 1.)

Degré supérieur. — Langue maternelle. Rédaction. Description. Départ d'un train de marchandises à la gare de Grammont, vos réflexions. (Pr. III ; B, 2.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Épargne et mutualité.

Degré inférieur. — Calcul. Table de multiplication ; exercices faciles d'application. Versements à la caisse d'épargne et de retraite. (Pr. IV ; A, 6.)

Degré moyen. — Calcul. Multiplication. Problèmes faciles en rapport avec les versements faits à la caisse de retraite. (Pr. IV ; A, 4.)

Degré supérieur. — Calcul. Calcul de quelques pensions de retraite qu'on peut

Middelbare graad. — Dictaat. Een gevaarlijke drank. (Pr. III, C, 8).

Hoogere graad. — Opstel. Gevolgen der dronkenschap. (Pr. III, B, 5).

2e Schoolkanton Geeraardsbergen.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Matigheid.

Lagere graad. — Moedertaal. Opsteloefening. Zeer eenvoudige samenspraak, gevolgd door een klein opstel, over den matigen mensch. (Pr. III. B, 1.)

Middelbare graad. — Rekenen. Vraagstuk als toepassing op de vier hoofdbewerkingen : jaarlijksche nuttelooze uitgaven van eenen dronkaard, die Maandag viert. (Pr. IV, A, 4.)

Hoogere graad. — Moedertaal. Opsteloefening. Brief. Doe aan eenen vriend, die reeds de herbergen bezocht, de verwoestingen kennen, welke de alcohol op de levensorganen teweeg brengt. (Pr. III, B, 4.)

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Staathuishoudkundige werelduitbreiding.

Lagere graad. — Aardrijkskunde. De voortbrengselen der streek leeren kennen, in verband met de nijverheid en den uitvoer. (Pr. V, 3.)

Middelbare graad — Lezen. De paardenkweek in de Dendervallei; zijne uitwegen. (Pr. II, 1.)

Hoogere graad. — Moedertaal. Opsteloefening. Beschrijving. Vertrek van eenen goederentrein in de statie van Geeraardsbergen ; overwegingen. (Pr. III, B, 2.)

DERDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Spaar- en lijfrentkas.

Lagere graad. — Rekenen. Tafel van vermenigvuldiging ; gemakkelijke toepassingsoefeningen. Stortingen gedaan in de spaar- en lijfrentkas. (Pr. IV ; A, 4.)

Middelbare graad. — Rekenen. Vermenigvuldiging. Eenvoudige vraagstukken in verband met de stortingen gedaan in de lijfrentkas. (Pr. IV; A, 4.)

Hoogere graad. — Rekenen : Berekenen van eenige lijfrenten welke men kan bekomen

obtenir en faisant partie d'une mutualité reconnue. (Pr. IV, A, 6.)

3° Canton scolaire de Lokeren.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Organisation des mutualités contre la maladie.

Degré inférieur. — Avantages pour les membres ordinaires d'une mutualité contre la maladie. (Pr. IV ; A, 4 et 6.)

Degré moyen. — Conditions d'existence d'une mutualité contre la maladie. (Pr. III ; B, 2 ou 5-III ; C, 8 et B ; 4, 5 ou 6.)

Degré supérieur. — Obligations des différents membres d'une mutualité contre la maladie. (Pr. II ; 1. Pr. III ; A, 2 ou B, 2, 5).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Transport des marchandises.

Degré inférieur. — Importations et exportations locales. Avantages. (Pr. V; 5, Pr. III; A, 2, Pr. III ; B, 1.)

Degré moyen. — Les dépenses pour faciliter les transports ne sont pas improductives. (Pr. VI.)

Degré supérieur. — Branches d'industrie locale qui pourraient s'étendre par des moyens de communication élargis et appropriés. (Pr. XII, II, III ou IV. Pr. II ; 1, B.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Éducation civique.

Degré inférieur. — Causerie suivie d'un chant. Respect au drapeau national. (Pr. III; A, 2. Pr. IX.)

Degré moyen. — Géographie. La Belgique est riche et belle. (Pr. V ; 5, C.)

Degré supérieur. — Histoire de Belgique. Nous sommes d'un peuple glorieux. (Pr. VI.)

4° Canton scolaire de Sottegem.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Protection des animaux.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie sur le pinson. (Pr. III; A, 2 et B, 1.)

mits deel uit te maken van eene erkende maatschappij van onderlingen bijstand. (Pr. IV, A, 6.)

3° Schoolkanton Lokeren.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs. Inrichting der ziekenbeurzen.

Lagere graad. — Voordeelen die de gewone leden eener ziekenbeurs genieten. (Pr. IV, A, 4 en 6.)

Middelbare graad. — Voorwaarden onder welke eene ziekenbeurs bestaan kan. (Pr. III, B, 2 of 5 — Pr. III ; C, 8 en B, 4, 5 of 6.)

Hoogere graad. — Verplichtingen van het bestuur en de werkende leden eener ziekenbeurs. (Pr. II, 1 — Pr. III; A, 2 of B, 2, 5.)

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Vervoer der goederen.

Lagere graad. — Plaatselijke in- en uitvoer. Voordeelen. (Pr. V, 5 — Pr. III ; A, 2 — Pr, III; B, 1.)

Middelbare graad. — De uitgaven, die het vervoer vergemakkelijken, zijn niet nutteloos. (Pr. VI.)

Hoogere graad. — Plaatselijke nijverheidstakken, die zouden kunnen uitbreiden bij geschikte vervoermiddelen. (Pr. XII — II, III of IV — Pr. II 1, B.)

DERDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Vaderlandsche opvoeding.

Lagere graad. — Gesprek gevolgd door een gezang. Eerbied voor de vaderlandsche vlag (Pr. III ; A. 2, Pr. IX.)

Middelbare graad. — Aardrijkskunde. België is rijk en schoon. (Pr. V ; 5, C.)

Hoogere graad. — Geschiedenis van België. Wij behooren tot een roemrijk geslacht. (Pr. VI.)

4° Schoolkanton Sottegem.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Dierenbescherming.

Lagere graad. — Moedertaal. Gesprek over den botvink. (Pr. III ; A, 2 en B, 1.)

Degré moyen. — Langue maternelle. Lettre : Ne dénichez pas les oiseaux. (Pr. III, A, 3 et B, 4.)

Degré supérieur. — Langue maternelle. Exercice de langage suivi d'une rédaction. Le chien de trait. (Pr. III, B, 5.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Besoins locaux; expansion économique mondiale.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Leçon d'intuition. L'oie ou le lapin. (Le sujet sera choisi d'après les besoins de la région). (Pr. III, 2 et Pr. II, 3.)

Degré moyen. — Arithmétique. Problème sur l'élevage de l'oie ou du lapin. Pr. IV; A, 4.)

Degré supérieur. — Langue maternelle. Correction d'un exercice de style. Emballage et transport des oies (ou des lapins) à Londres. (Pr. III; B.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Épargne.

Degré inferieur. — Langue maternelle. Exercice de mémoire. Une petite poésie ayant trait à l'épargne. (Pr. III; A, 3.)

Degré moyen. — Dessin et cartonnage. Le développement d'une tirelire en forme de cube. (Pr. VII; I, 5.)

Degré supérieur. — Arithmétique. Résolution d'un problème en rapport avec l'épargne. (Calcul des intérêts sur un livret d'épargne pour l'année écoulée.) (Pr. IV; A, 4).

5° Canton scolaire de Saint-Nicolas.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Épargne.

Degré inférieur, 2e année. — Langue maternelle. Faire écrire de mémoire un morceau sur l'épargne. Correction des fautes d'orthographe. (Pr. III; B, 2.)

Degré moyen. — Langue maternelle. Dictée. Les avantages de l'épargne. (Pr. III; C, 8.)

Degré supérieur. — Langue maternelle. Rédaction. Correction d'une lettre sur les formalités à remplir pour faire remplacer un livret d'épargne perdu. (Pr. III; B, 4.)

Middelbare graad. — Moedertaal. Brief : Roof geene vogelnestjes. (Pr. III, A. 3 en B, 4.)

Hoogere graad. — Moedertaal. Spreekoefening gevolgd van een opstel. De trekhond. (Pr. III; B, 5.)

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Plaatselijke behoeften; staathuishoudkundige werelduitbreiding.

Lagere graad. — Moedertaal. Aanschouwingsles. De gans of het konijn. Het onderwerp zal gekozen worden volgens de noodwendigheid der streek. (Pr. III en Pr. II, 3.)

Middelbare graad — Rekenen. Vraagstuk over den ganzenkweek of konijnenkweek in Vlaanderen. (Pr. IV, A 4.)

Hoogere graad. — Moedertaal. Verbetering van een opstel. Inpakking en verzending van ganzen of konijnen voor de markt van Londen. (Pr. III ; B.)

DERDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Sparen.

Lagere graad. — Moedertaal. Geheugenoefening. Een gedichtje van buiten leeren betrekkelijk het sparen (Pr. III, A, 3.)

Middelbare graad. — Teekenen en kartonneering. De ontwikkeling van eenen spaarpot in den vorm van eenen kubus (Pr. VIII; I, 5.)

Hoogere graad. — Rekenen. Oplossing van een vraagstuk betreffende het sparen. De interesten op een spaarboekje voor het verloopen jaar berekenen. (Pr. IV: A, 4.)

5e Schoolkanton Sint-Nicolaas.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Sparen.

Lagere graad (2e jaar). — Moedertaal. Een dichtstukje over 't sparen van buiten doen schrijven. Verbetering der taalfouten. (Pr. III; B, 2.)

Middelbare graad. — Moedertaal. Dictaat. De voordeelen van het sparen. (Pr. III; C, 8.)

Hoogere graad. — Moedertaal. Opstel. Verbetering van eenen brief over de formaliteiten die te vervullen zijn om, voor een verloren spaarboekje, een nieuw te bekomen. (Pr. III; B, 4.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Besoins régionaux.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Exercice d'intuition et de langage. Le sabot. (Pr. III; A, 2 et B, 1)

Degré moyen. — Arithmétique. Problème. Calculer le bénéfice d'un sabotier qui a travaillé 5 (10, 20, ...) troncs d'arbres. (Pr. IV; A, 4.)

Degré supérieur. — Dessin. La coupe d'un sabot. (Pr. VII; I, 2.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Protection des animaux.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie sur le chien de trait. (Pr. III; B, 2 et 3.)

Degré moyen. — Langue maternelle. Causerie en préparation d'une rédaction. Soins à donner au chien de trait. (Pr. III; A, 3 et B, 5.)

Degré supérieur. — Langue maternelle. Description. Manière d'atteler convenablement le chien de trait. (Pr. III; B, 2.)

6° Canton scolaire de Termonde.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Protection des animaux.

Degré inférieur. — Langue maternelle Faire connaître les principaux oiseaux de la contrée. (Pr. III; A, 2.)

Degré moyen. — Lecture. Lecture d'un morceau se rapportant à la vie des oiseaux. (Pr. II, 1.)

Degré supérieur. — Arithmétique et calcul mental. Problème tendant à mettre en lumière les services rendus à l'agriculture par les oiseaux insectivores. (Pr. IV; A, 5)

DEUXIÈMECONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel, Économie politique.

Degré inférieur. — Géographie. Faire connaître les principales productions agricoles de la commune; en indiquer l'utilité et l'usage. (Pr. V, 3.)

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Plaatselijke behoeften.

Lagere graad. — Moedertaal. Aanschouwings- en spreekoefening. De houten schoen. (Pr. III. A, 2 en B, 1.)

Middelbare graad. — Rekenen. Vraagstuk. Berekening van de winst van eenen blokmaker die 5 (10, 20,...) boomen verwerkt heeft. (Pr. IV, A, 4.)

Hoogere graad. — Teekenen. De doorsnede van een houten schoen. (Pr. VII, I, 2.)

DERDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs: Dierenbescherming.

Lagere graad. — Moedertaal. Gemeenzaam gesprek over den trekhond. (Pr. III, B, 2 en 3.)

Middelbare graad. — Moedertaal. Voorbereiding tot een opstel. Zorgen aan den trekhond te besteden. (Pr. III; A, 3 en B, 5.)

Hoogere graad. — Moedertaal. Beschrijving. Manier om den trekhond goed in te spannen. (Pr. III; B, 2,)

6° Schoolkanton Dendermonde.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs: Dierenbescherming.

Lagere graad. — Moedertaal. De voornaamste vogelen der streek doen kennen. (Pr. III; A, 2.)

Middelbare graad. — Lezen. Lezen van een stuk in verband met het leven der vogelen (Pr. II, 1.)

Hoogere graad. — Rekenkunde en hoofdrekenen. Vraagstuk om de diensten te doen uitschijnen, welke de insectetende vogels aan den landbouw bewijzen. (Pr. IV; A, 5.)

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Staathuishoudkunde.

Lagere graad. — Aardrijkskunde. De voornaamste landbouwvoortbrengselen der gemeente doen kennen; er het nut en het gebruik van aanduiden. (Pr. V, 3.)

Degré moyen. — Eléments du calcul et du système légal des poids et mesures. Etant donnée la répartition du territoire communal (champs cultivés, terres en prairies, bois, terrains incultes), faire observer la valeur relative des produits de chaque division. (Pr. IV; B, 2.)

Degré supérieur. — Langue maternelle. Rédaction. Faire ressortir l'importance et le rôle de l'agriculture au point de vue de la production des biens en Belgique. (Pr. III; B, 4.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Éducation civique.

Degré inférieur. — Eléments du dessin. Dessin à main libre : le drapeau national. (Pr. VII; A, 3.)

Degré moyen. — Chant. Hymne en l'honneur du symbole de la patrie. (Pr. IX, 6.)

Degré supérieur. — Histoire de Belgique. Montrer que les institutions de la Belgique, symbolisées par le drapeau tricolore sont les fruits des luttes de nos pères pour la liberté et l'indépendance de la patrie. (Pr. VI, 18.)

Middelbare graad. — Rekenkunde en wettig stelsel van maten en gewichten. De indeeling van het grondgebied der gemeente gegeven zijnde (bewerkte velden, weilanden, bosschen, onbewerkte gronden), de betrekkelijke waarde der voortbrengselen elker verdeeling doen opmerken. (Pr. IV; B, 2.)

Hoogere graad. — Moedertaal. Opsteloefening. Het belang en de rol van den landbouw in opzicht van de voortbrenging van de goederen in België doen uitkomen. (Pr. III; B, 4.)

DERDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Vaderlandsche opvoeding.

Lagere graad. — Beginselen van het teekenen. Teekenen met vrije hand : het nationaal vaandel (Pr. VII; A, 1, 3.)

Middelbare graad. — Zang. Loflied ter eere van het zinnebeeld des vaderlands. (Pr. IX, 6.)

Hoogere graad. — Geschiedenis van België. Toonen dat de Belgische instellingen, zinnebeeldig voorgesteld door het driekleurig vaandel, de vruchten zijn der worstelingen onzer vaderen voor de vrijheid en de onafhankelijkheid des vaderlands. (Pr. IV, 18.)

Année 1910.

Conférence administrative.

1° La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges ;

2° Commentaire du discours du trône prononcé par notre nouveau Souverain à l'occasion de sa prestation de serment;

3° Examen sommaire du Recueil des chants patriotiques pour les écoles.(Circulaire ministérielle du 27 novembre 1909.) (Ce recueil sera porté au catalogue des ouvrages recommandés par le Gouvernement pour les écoles primaires et les écoles normales) ;

4° Distribution et commentaire de la brochure : « L'hygiène des écoliers dans la famille. » Les exemplaires seront remis aux membres du personnel, à raison d'une unité par école primaire et gardienne. Un exemplaire sera également adressé aux écoles adoptées et privées subsidiées. MM. les inspecteurs cantonaux inviteront les membres du personnel à considérer cette brochure

Bestuurlijke vergadering.

1. De grootheid van het werk van den tweeden Koning der Belgen.

2. Toelichting der troonrede, door onzen nieuwen Vorst bij gelegenheid zijner eedaflegging uitgesproken.

3. Beknopt onderzoek van de « Verzameling van vaderlandsche schoolzangen » (Ministeriëel aanschrijven van 27 November 1909). (Deze verzameling zal gebracht worden op de lijst der werken, door het Staatsbestuur voor de lagere scholen en de normaalscholen aanbevolen.)

4. Uitdeeling en toelichting van het bockje « De hygiene der schooljeugd te huis ». De afdrukken van dit werkje zullen aan de leden van het leerpersoneel der lagere scholen en der bewaarscholen overhandigd worden. Men bepale zich bij één afdruk per school. Een afdruk zal insgelijks aan de aangenomen en aan de ondersteunde scholen gestuurd worden. De heeren kantonnale opzieners

comme faisant partie des archives de l'école ;

5° Analyse et commentaire de :

a) La circulaire ministérielle du 15 avril 1909, concernant la diffusion des idées expansionnistes au moyen de l'enseignement de la géographie ;

b) La circulaire ministérielle du 25 avril 1909 relative à l'éducation esthétique à l'école primaire ;

6° Communication des instructions complémentaires pour l'interprétation du programme de la gymnastique dans les écoles primaires, contenues dans le Syllabus de la semaine pédagogique de 1909 ;

7° Observations concernant les livres et les fournitures classiques énumérés à l'article 31 du règlement-type des écoles primaires ;

8° Recommandations ordinaires relatives : 1° à la caisse des veuves et orphelins ; 2° aux demandes de pension.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Dissertation sur l'enseignement de l'histoire nationale à l'école primaire et l'école d'adultes. — Importance. Méthode. Forme d'enseignement. Outillage didactique nécessaire. Notions occasionnelles se rattachant à cet enseignement.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie sur LL. MM. le roi Albert et la reine Élisabeth.

Degré moyen. — Histoire de la Belgique. Biographie de LL. MM. le roi Albert et la reine Élisabeth.

Degré supérieur. — Histoire de la Belgique. Inauguration de S. M. le roi Albert.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Faire connaître : 1° les avantages que présentent les promenades scolaires au point de vue de l'éducation et de l'instruction ; 2° les conditions dans lesquelles elles doivent se faire pour être réellement fructueuses ; 3° la date, l'objet et le résultat des promenades

zullen de leden van het leerpersoneel uitnoodigen, dit boekje te beschouwen als deel uitmakende van de archieven der school.

5. Ontleding en toelichting van :

a) Den ministerieelen omzendbrief van 15 April 1909 betreffende het verspreiden van gedachten over de belgische uitbreiding bij middel van het onderwijs der aardrijkskunde ;

b) Den ministerieelen omzendbrief van 25 April 1909 nopens het aankweeken van het schoonheidsgevoel op de lagere school ;

6. Mededeeling der aanvullende onderrichtingen tot het uitleggen van het leerplan der gymnastiek in de lagere scholen, vervat in den Syllabus der opvoedkundige week van 1909 ;

7. Aanmerkingen betreffende de boeken en schoolbehoeften, opgesomd in artikel 31 van het model-reglement der lagere scholen ;

8. Gewone aanbevelingen over : 1° de kas voor weduwen en weezen ; 2° de aanvragen van pensioen.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

B. VOORBEREIDEND WERK.

Verhandeling over het onderwijs der vaderlandsche geschiedenis op de lagere school en de school voor volwassenen. — Belangrijkheid. Leergang. Leervorm. Vereischte leermiddelen Gelegenheidsbegrippen welke aan dit onderwijs kunnen gehecht worden.

B DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Moedertaal. Gesprek over H.H. M.M. koning Albert en koningin Elisabeth.

Middelbare graad. — Geschiedenis van België. Levensbeschrijving van H H. M.M. koning Albert en koningin Elisabeth.

Hoogere graad. — Geschiedenis van België. Inhuldiging van Z. M. koning Albert.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Zet uiteen : 1° de voordeelen der schoolwandelingen met het oog op de opvoeding en het onderwijs ; 2° de voorwaarden, waaronder de schoolwandelingen moeten geschieden om waarlijk vruchtbaar te zijn ; 3° de dagteekening, het voorwerp en den uitslag

scolaires que vous avez faites dans le courant des années 1909 et 1910; 4° le cas échéant, les motifs pour lesquels ces exercices n'ont pas encore été organisés jusqu'ici dans votre école ou votre classe.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie préparatoire à une promenade scolaire.

Degré moyen. — Préparation du compte rendu écrit d'une récente promenade scolaire.

Degré supérieur. — Correction du compte rendu d'une promenade scolaire.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Faites le résumé méthodique des indications et recommandations contenues dans la brochure intitulée : « Instructions pratiques à l'usage du personnel enseignant pour prévenir l'apparition des maladies transmissibles et combattre leur propagation. »

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2e année). — Hygiène et lecture. Propreté dans les vêtements et dans les objets classiques.

Degré moyen. — Hygiène et langue maternelle. Dictée. Choix d'une habitation.

Degré supérieur. — Hygiène et langue maternelle. Entretien concernant la tuberculose, sa propagation et les moyens de la prévenir.

der schoolwandelingen die gij in den loop der jaren 1909 en 1910 gedaan hebt; 4° desgevallend, de redenen waarom deze oefeningen tot hiertoe in uwe school of in uwe klas nog niet ingericht werden..

B. DIDACTISCHE WERKEN.

Lagere graad. — Gesprek tot voorbereiding eener schoolwandeling.

Middelbare graad. — Voorbereiding tot het schriftelijk verslag over eene onlangs gedane schoolwandeling.

Hoogere graad. — Verbetering van een verslag over eene schoolwandeling.

DERDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Maak de methodische samenvatting der aanwijzigingen en aanbevelingen vervat in het boekje getiteld : « Practische onderrichtingen ten gebruike van het onderwijzend personeel om het ontstaan en het verspreiden der aanstekelijke ziekten te voorkomen en te bestrijden. »

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad 2e jaar. — Gezondheidsleer en lezen. Zindelijkheid van kleederen en schoolgerief.

Middelbare graad. — Gezondheidsleer en moedertaal. Dictaat. Keuze eener woning.

Hoogere graad. — Gezondheidsleer en moedertaal. Gesprek over de tering, hare verspreiding en de middelen om ze te voorkomen.

Année 1911.

Conférence administrative.

1. Lecture et commentaire de la circulaire ministérielle du 22 novembre 1910 avec l'annexe I, concernant la répartition judicieuse des élèves entre les différentes classes de l'école primaire.

2. Rappel des circulaires ministérielles des :

a) 28 mai 1907 relative à la tenue du registre prescrit par l'article 52 du règlement scolaire ;

b) 12 juin 1907 relative aux mesures à prendre en cas de maladie d'un membre du personnel enseignant ;

Bestuurlijke vergadering.

1. Lezing en toelichting van den ministerieelen omzendbrief van 22 November 1910 met bijlage I, betreffende de redematige verdeeling der leerlingen onder de verschillende klassen der lagere school.

2. Herinneringen van de ministerieele omzendbrieven van :

a) 28 Mei 1907 over het houden van het register, voorgeschreven door artikel 52 van het schoolreglement ;

b) 12 Juni 1907 over de maatregelen te nemen in geval van ziekte van een der leden van het leerpersoneel;

3. Recommandations ordinaires relatives : 1° à la caisse des veuves et orphelins et 2° aux demandes de pension ;

4. Renseignements concernant la rédaction de l'exposé détaillé des titres, dont il est question à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 1906 concernant le concours spécial en agriculture pour les écoles et les instituteurs primaires;

5. Conférence par M. l'Inspecteur cantonal. — Exposé des principes sur lesquels doit se fonder l'étude de la géographie et des directions à observer dans l'enseignement de cette branche.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Exposez les considérations qui doivent guider l'instituteur en plaçant les élèves dans la classe et montrez que vous avez observé ces considérations.

(A cet effet, l'instituteur produira les dessins suivants à l'échelle de 1/50 : *a*) le plan de la classe avec l'indication de toutes les places occupées par les élèves ; *b*) l'élévation du mur à gauche des élèves et, en cas d'éclairage bilatéral, aussi celle du mur à droite des élèves ; *c*) l'élévation du mur en face des élèves avec les tableaux noirs attachés à ou placés contre ce mur.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Éléments du calcul et du système légal des poids et mesures.

Degré inférieur. — Les mesures en étain. (Pr. IV, B.)

Degré moyen. — L'arc. (Pr. IV., B, 1.)

Degré supérieur. — Rapport entre les poids et les mesures de volume et de capacité. (Pr. IV. B, 4.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Etude systématique et complète de la région naturelle ou du « pays » où l'instituteur exerce ses fonctions.

5. Gewone aanbevelingen over : 1° de kas der weduwen en weezen, en 2° de aanvragen tot pensioen;

4. Inlichtingen nopens het opmaken van de omstandige opgave der titels, waarvan sprake in artkel 2 van het ministeriecl besluit van 3 October 1906, betreffende den landbouwwedstrijd voor de lagere scholen en onderwijzers ;

5. Voordracht door den heer kantonnalen opziener. — Uiteenzetting der beginselen, waarop de studie der aardrijkskunde dient gegrond en der onderrichtingen, bij het onderwijs van dit leervak in acht te nemen.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Zet de beschouwingen uiteen, welke den onderwijzer dienen te leiden bij het plaatsen zijner leerlingen in de klas en toon aan dat gij die beschouwingen in acht genomen hebt.

(Hiertoe zal de onderwijzer de volgende teekeningen op schaal van 1/50 inleveren : *a*) het grondplan der klas met aanduiding van al de plaatsen door de leerlingen ingenomen; *b*) den opstand van den muur links van de leerlingen, en ingeval van tweezijdige verlichting, ook dien van den muur rechts van de leerlingen ; *c*) den opstand van den muur vóór de leerlingen met de er aan vastgemaakte of er tegen geplaatste borden.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Rekenen en wettig stelsel van maten en gewichten.

Lagere graad. — De tinnen inhoudsmaten. (Pr. IV, 3)

Middelbare graad. — De boog. (Pr. IV, B, 1.)

Hoogere graad. — Betrekking tusschen de gewichten en de ruimte- en inhoudsmaten. (Pr. IV, B, 4.)

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Stelselmatige en volledige studie van de natuurlijke landstreek of van het « land », waar de onderwijzer zijne bediening uitoefent.

Observations. 1. Dans la rédaction de cette étude, on suivra les indications du plan contenu dans la brochure jointe à la circulaire ministérielle du 25 janvier 1911.

2. Par dérogation à l'article 17 du règlement général des conférences d'instituteurs et d'institutrices, il ne sera fourni qu'un travail unique par école, mais il est entendu que dans les écoles qui comptent plusieurs maîtres et maîtresses, chaque agent apportera à la rédaction de ce travail une collaboration effective sous la direction et le contrôle du chef de l'établissement.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Géographie.

Degré inférieur. — Entretien sur le relief du sol de la commune.

Degré moyen. — Relief du sol de la région naturelle ou du « pays » où se trouve l'école.

Degré supérieur. — Répartition et rendement des plantes cultivées dans la région naturelle ou le « pays » où se trouve l'école.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions des années 1909, 1910 et 1911.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Langue maternelle.

Degré inférieur. — Petite rédaction. (Pr. III, B, 1.)

Degré moyen. — Entretien sur les institutions du pays. (Pr. III, A, 3.)

Degré supérieur. — Analyse orale d'un morceau choisi, faite au point de vue de la composition. (Pr. III, A, 4.)

Aanmerkingen : 1. Bij het opstellen dezer studie zal men de aanduidingen volgen van het plan, vervat in het boekje gevoegd aan den ministerieelen omzendbrief van 25 Januari 1911.

2. Bij afwijking van artikel 17 der Algemeene Verordening der onderwijzers- en onderwijzeressenvergaderingen, moet elke school maar één enkel werk leveren, met dien verstande dat, als het personeel uit verscheidene leden bestaat, iedere leerkracht eene werkdadige medewerking aan het opstellen van dit werk zal verleenen onder de leiding en het nazicht van het hoofd van het gesticht.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Aardrijkskunde.

Lagere graad. — Gesprek over den vorm der aardoppervlakte der gemeente.

Middelbare graad. — Vorm der aardoppervlakte van de natuurlijke landstreek of het « land », waar de school is gelegen.

Hoogere graad. — Verdeeling en opbrengst der geteelde planten in de natuurlijke landstreek of « het land », waar de school is gelegen.

DERDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Methodische samenvatting van de opmerkingen en aanbevelingen, door het toezicht gedaan in de vergaderingen der 1909, 1910 en 1911.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Moedertaal.

Lagere graad. — Klein opstel. (Pr. III, B, 1.)

Middelbare graad. — Gesprek over de instellingen van het land. (Pr. III, A, 3.)

Hoogere graad. — Mondelinge ontleding van een uitgelezen stuk met het oog op het opstellen. (Pr. III, A. 4.)

Ressort d'inspection principale de Gand.

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Canton scolaire d'Audenarde.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Protection des animaux. Combats de coqs.

ONDERWIJSKUNDIGE OEFENINGEN.

Schoolkanton Audenaerde.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Dierenbescherming. Hanengevechten.

Degré inférieur (2e année). — Langue maternelle : Dictée sur les voyelles simples dans les syllabes ouvertes. Protection des animaux.

Degré moyen. — Agriculture. La poule : soins à lui donner.

Degré supérieur. — Langue maternelle. Lettre à un ami sur les combats de coqs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Tempérance. Orgies à l'occasion de la cueillette du lin.

Degré inférieur. — Causerie : le lin.

Degré moyen. — Exercice de récitation : « Vlasbloempje » (Heye).

Degré supérieur. — Agriculture. La cueillette du lin. Conservation.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Économie politique et expansion mondiale. Production et circulation des biens.

Degré inférieur. — Géographie. Entretien sur le lieu natal : les minéraux.

Degré moyen. — Géographie. Lecture de la carte simplifiée du territoire communal : la vallée de l'Escaut, productions.

Degré supérieur. — Géographie. La province de Flandre Orientale : production de la zone limoneuse.

Canton scolaire d'Eecloo.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : La prévoyance.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Élocution. La vieillesse.

Degré moyen. — Langue maternelle. Préparation à un devoir de rédaction. Nécessité de la prévoyance.

Degré supérieur. — Arithmétique. Exercices de calcul, faisant ressortir les avantages de la caisse de retraite.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Économie politique et expansion mondiale. Savoir-vivre.

Lagere graad (2de jaar). — Moedertaal : dictaat over de enkele klinkers in de opene lettergrepen. Dierenbescherming.

Middelbare graad. — Landbouw. De henverzorging.

Hoogere graad. — Moedertaal. Brief aan eenen vriend over de hanengevechten.

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Matigheid. Brasspartijen bij het oogsten van het vlas.

Lagere graad. — Uitspraakoefening : het vlas.

Middelbare graad. — Oefening in het opzeggen : « Vlasbloempje » (Heye).

Hoogere graad. — Landbouw. Het oogsten van het vlas. Bewaring.

DERDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Staathuishoudkunde en economische uitbreiding. Voortbrenging en omloop der goederen.

Lagere graad. — Aardrijkskunde. Gesprek over de geboorteplaats : de delfstoffen.

Middelbare graad. — Aardrijkskunde. Lezing van de vereenvoudigde kaart van het grondgebied der gemeente : de Scheldevallei, voortbrengselen.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde. De provincie Oost-Vlaanderen. Voortbrengselen der kleistreek.

Schoolkanton van Eecloo.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Het vooruitzicht.

Lagere graad. — Moedertaal. Uitspraakoefening : De oude dag.

Middelbare graad. — Moedertaal. Voorbereiding van een opstel : Noodzakelijkheid van het vooruitzicht.

Hoogere graad. — Rekenkunde. Rekenoefeningen, die de voordeelen der lijfrentkas doen uitschijnen.

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Staathuishoudkunde en economische uitbreiding. Welvendheid.

Degré inférieur. — Géographie. Le service des postes dans la commune.

Degré moyen. — Histoire. Le service des postes en Belgique. L'abaissement des taxes postales.

Degré supérieur. — Langue maternelle. Entretien sur la correspondance.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : La tempérance.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Exercice de mémoire relatif à la tempérance.

Degré moyen — Chant. Enseigner un chant ayant trait à la tempérance.

Degré supérieur. — Seconde langue. Lecture. Les avantages de la tempérance.

Canton scolaire de Gand.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie : Les animaux souvent maltraités.

Degré moyen. — Langue maternelle. Dictée (tendances protectionnistes).

Degré supérieur. — Langue maternelle. Préparation à un devoir de rédaction : Résumé d'un entretien, faisant ressortir les mérites d'un animal souvent maltraité

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Géographie. Causerie : La fabrique. (Production des biens.)

Degré moyen. — Géographie. Les grandes lignes de chemin de fer. (Circulation des biens.)

Degré supérieur. — Géographie. Les ports de la Belgique. (Circulation et consommation des biens.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Dessin et travail manuel. Dessin, d'après nature, d'une forme artistique réalisée au moyen de bâtonnets.

Degré moyen. — Dessin et travail manuel. Tracé du développement du cube, suivi de la construction du cube.

Degré supérieur. — Dessin et travail manuel. Tracé du développement du cône. Construction du cône.

Lagere graad.— Aardrijkskunde. De postdienst in de gemeente.

Middelbare graad. — Geschiedenis. De postdienst in België. De vermindering der postrechten.

Hoogere graad — Moedertaal. Gesprek over de briefwisseling.

DERDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs. — De matigheid.

Lagere graad. — Moedertaal. Geheugenoefening in verband met de matigheid.

Middelbare graad. — Zang. Een lied aanleeren in verband met de matigheid.

Hoogere graad. — Tweede taal. Leesles. De voordeelen van de matigheid.

Schoolkanton Gent.

EERSTE VERGADERING.

Lagere graad. — Moedertaal. Gesprek : De dieren die dikwijls mishandeld worden.

Middelbare graad. — Moedertaal. Dictaat (strekkende om de kinderen op te wekken de dieren te beschermen.)

Hoogere graad. — Moedertaal. Voorbereiding van een opstel . Samenvatting van een gesprek over de vérdienste van een dier dat dikwijls mishandeld wordt.

TWEEDE VERGADERING.

Lagere graad. — Aardrijkskunde. Gesprek : De fabriek. (Voortbrenging der goederen.)

Middelbare graad. — Aardrijkskunde. De groote spoorweglijnen. (Omloop der goederen.)

Hoogere graad. — Aardrijkskunde. De havens van België. (Omloop en verbruik der goederen.)

DERDE VERGADERING.

Lagere graad. — Teekenen en handwerk. Teekening als toepassing op eenen kunstvorm met stokjes gelegd.

Middelbare graad. — Teekenen en handwerk. De ontwikkeling van den kubus teekenen en den kubus maken.

Hoogere graad. — Teekenen en handwerk. De ontwikkeling van den kegel teekenen en den kegel maken.

Canton scolaire de Ledeberg.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Cercle de Ledeberg.

Enseignement occasionnel. Économie politique et expansion mondiale.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Élocution : Les fleurs de commerce.

Degré moyen. — Préparation à un devoir de rédaction : La culture des bégonias.

Degré supérieur. — Dessin : Le plan d'un établissement horticole.

Cercle de Loochristi.

Enseignement occasionnel. Économie potique et expansion mondiale.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Élocution : Le bois.

Degré moyen. — Langue maternelle. Rédaction : Une caisse en bois de sapin raconte son histoire.

Degré supérieur. — Langue maternelle. Description : Les usines d'Evergem-Belzeele.

Cercle de Wetteren.

Enseignement occasionnel. Économie politique et expansion mondiale.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Élocution : Le lin.

Degré moyen. — Préparation à un devoir de rédaction : Les différentes transformations du lin.

Degré supérieur. — Langue maternelle : Description d'une filature de lin ou d'un métier de tisserand.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Pour les trois cercles. Enseignement occasionnel : L'épargne.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Élocution : Différentes manières de pratiquer l'épargne.

Degré moyen. — Langue maternelle. Dictée : Qui doit pratiquer l'épargne.

Degré supérieur. — Arithmétique : Exercices de calcul faisant ressortir les avantages de la caisse d'épargne.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Cercle de Ledeberg.

Enseignement occasionnel : Formes géométriques et travail manuel.

Schoolkanton van Ledeberg.

EERSTE VERGADERING.

Kring Ledeberg.

Gelegenheidsonderwijs : Staathuishoudkunde en economische uitbreiding.

Lagere graad. — Moedertaal. Uitspraakoefeningen : De handelsbloemen.

Middelbare graad. — Voorbereiding tot een opstel : De teelt der begonias.

Hoogere graad. — Teekenen : Het plan van een hofbouwgesticht.

Kring Loochristi.

Gelegenheidsonderwijs : Staathuishoudkunde en economische uitbreiding.

Lagere graad. — Moedertaal. Uitspraakoefening : Het hout.

Middelbare graad. — Moedertaal. Opstel : Eene kist in sparrenhout vertelt hare geschiedenis.

Hoogere graad. — Moedertaal. Beschrijving : De werkhuizen van Evergem-Belzeele.

Kring Wetteren.

Gelegenheidsonderwijs. Staathuishoudkunde en economische uitbreiding.

Lagere graad. — Moedertaal. Uitspraakoefening : Het vlas.

Middelbare graad. — Voorbereiding tot een opstel : Verschillige bewerkingen van het vlas.

Hoogere graad. — Moedertaal : Beschrijving eener vlasspinnerij of van een weefgetouw.

TWEEDE VERGADERING.

Voor de drie kringen. Gelegenheidsonderwijs : Het sparen.

Lagere graad. — Moedertaal. Uitspraakoefening : Verschillige manieren van sparen.

Middelbare graad. — Moedertaal. Dictaat : Wie moet er sparen?

Hoogere graad. — Rekenkunde : Rekenoefeningen die de voordeelen der spaarkas doen uitschijnen.

DERDE VERGADERING.

Kring Ledeberg.

Gelegenheidsonderwijs : Vormleer en handenarbeid.

Degré inférieur. — Dessin d'après nature d'une forme artistique réalisée au moyen de bâtonnets.

Degré moyen. — Tracé du développement d'un cube, suivi de la construction de l'objet.

Degré supérieur. — Tracé du développement d'une pyramide : Construction de l'objet.

Cercle de Loochristi.

Enseignement occasionnel : Économie politique et expansion mondiale.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Élocution : Matières importées dans la commune par les bateaux.

Degré moyen. — Agriculture : Fabrication de superphosphate de chaux.

Degré supérieur. — Agriculture : Fabrication d'engrais chimiques.

Cercle de Wetteren.

Enseignement occasionnel. Économie politique et expansion mondiale.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Élocution : Les arbres fruitiers.

Degré moyen. — Agriculture. Culture des arbres fruitiers.

Degré supérieur. — Rédaction : État de l'arboriculture à Wetteren.

Canton scolaire de Tronchiennes.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Éducation civique.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie : Le drapeau national.

Degré moyen. — Langue maternelle. Exercice de mémoire : Le drapeau national.

Degré supérieur. — Langue maternelle. Dictée : Le drapeau national.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : La prévoyance.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Élocution : La vieillesse.

Degré moyen. — Langue maternelle. Préparation à un devoir de rédaction : Nécessité de la prévoyance.

Degré supérieur. — Arithmétique : Exercices de calcul faisant ressortir les avantages de la caisse de retraite.

Lagere graad. — Teekening van een kunstvorm met legstokjes vervaardigd.

Middelbare graad. — Ontwikkeling van een kubus teekenen; dit lichaam vervaardigen.

Hoogere graad. — Ontwikkeling eener spitszuil teekenen; dit lichaam vervaardigen.

Kring Loochristi.

Gelegenheidsonderwijs : Staathuishoudkunde en werelduitbreiding.

Lagere graad. — Moedertaal. Uitspraakoefening : Stoffen in de gemeente ingevoerd door middel van schepen.

Middelbare graad. — Landbouw. Vervaardiging van kalksuperfosfaat.

Hoogere graad. — Landbouw : Vervaardiging van scheikundige vetten.

Kring Wetteren.

Gelegenheidsonderwijs. Staathuishoudkunde en werelduitbreiding.

Lagere graad. — Moedertaal. Uitspraakoefening : De fruitboomen.

Middelbare graad. — Landbouw : Teelt der fruitboomen.

Hoogere graad. — Voorbereiding tot een opstel : Toestand der fruitboomteelt van Wetteren.

Schoolkanton van Drongen.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Vaderlandsche Opvoeding.

Lagere graad. — Moedertaal. Gesprek : De vaderlandsche vlag.

Middelbare graad. — Moedertaal. Geheugenoefening : De vaderlandsche vlag.

Hoogere graad. — Moedertaal. Dictaat : De vaderlandsche vlag.

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Het vooruitzicht.

Lagere graad. — Moedertaal. Uitspraakoefening : De oude dag.

Middelbare graad. — Moedertaal. Opstel voorbereiden : Over de noodzakelijkheid van vooruitziende te wezen.

Hoogere graad. — Rekenkunde : Rekenoefeningen, om de voordeelen van de Lijfrentkas te doen uitschijnen.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Économie politique. La circulation des biens. (Importance des voies de communication au point de vue du commerce local ou régional.)

Degré inférieur. — Géographie : Le chemin de fer vicinal.

Degré moyen. — Géographie : Les grandes lignes de chemins de fer.

Degré supérieur. — Géographie : Nos relations avec quelques pays étrangers.

DERDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Staathuishoudkunde. De omloop der goederen. (Belang van de verkeermiddelen, beschouwd uit het oogpunt van den plaatselijken of gewestelijken handel.)

Lagere graad. — Aardrijkskunde : De buurtspoorweg.

Middelbare graad. — Aardrijkskunde : De groote spoorweglijnen.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde : Onze betrekkingen met eenige vreemde landen.

Année 1910.

Conférence administrative.

1. La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges.

2. Commentaire du discours du trône prononcé par notre nouveau Souverain à l'occasion de sa prestation de serment.

3. Examen sommaire du Recueil des chants patriotiques pour les écoles. (Circ. min. du 27 nov. 1909.)

4. Distribution et commentaire de la brochure « L'hygiène des écoliers dans la famille ».

5. L'éducation esthétique à l'école primaire.

Bestuurlijke vergadering.

1. De grootheid van het werk van den tweeden Koning der Belgen.

2. Verklaring van de troonrede uitgesproken door onzen nieuwen Vorst, ter gelegenheid van zijne eedaflegging.

3. Beknopt onderzoek van de Verzameling der vaderlandsche schoolzangen (min. omz. van 27 Nov. 1909).

4. Uitdeeling en opheldering van het bundeltje : « L'hygiène des écoliers dans la famille ».

5. Het aankweeken van het schoonheidsgevoel op de lagere school.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Importance et nécessité de l'éducation des sens. Montrez comment l'observation fait l'éducation des sens et habitue graduellement l'enfant aux grandes opérations de l'entendement humain : analyser, abstraire, comparer, généraliser, synthétiser.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2e année). — Système métrique. Faire évaluer, mesurer et peser. Applications sur les mesures de longueur et sur les poids.

Degré moyen (4e année). — La même leçon. Applications sur les mesures de capacité et sur les poids.

Degré supérieur (6e année). — La même leçon. Applications sur les mesures de volume.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Belang en noodzakelijkheid van de ontwikkeling der zinnen. Aantoonen hoe het waarnemen de zinnen oefent en langzamerhand het kind gewent aan de groote werkingen van het menschelijk verstand : ontleden, aftrekken, vergelijken, algemeenmaken, samenstellen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad (2e jaar). — Metriek stelsel. Doen schatten, meten en wegen. Toepassingen op de lengtematen en op de gewichten.

Middelbare graad (4e jaar). — Dezelfde les. Toepassingen op de inhoudsmaten en op de gewichten.

Hoogere graad (6e jaar). — Dezelfde les. Toepassingen op de ruimtematen.

DEUXIEME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des « instructions pratiques à l'usage du personnel enseignant pour prévenir l'apparition des maladies transmissibles et combattre leur propagation ».

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie. Propreté de la bouche, de la chevelure.

Degré moyen. — La respiration Recommandations hygiéniques. Exercices respiratoires.

Degré supérieur. — Préparation à une rédaction. Sujet emprunté au programme d'hygiène.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faites voir le rôle et l'importance de l'imagerie scolaire considérée comme moyen d'enseignement et comme moyen d'éducation esthétique. Dites les conditions auxquelles elle doit répondre pour remplir son véritable but.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur.—Causerie. Analyse d'une planche.

Degré moyen. — (Cercles de Gand et de Ledeberg.) Les couleurs. (Programme-type. Dessin, n° 15 ou 16.)

Cercles ruraux.

Propreté et ornementation de la cour de la ferme.

Degré supérieur. — Langue maternelle. Compte rendu d'une promenade. Visite d'un monument remarquable ;

ou bien

Dessin d'ornement : des feuilles (d'après nature).

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Methodische samenvatting van de « practische onderrichtingen ten gebruike van het onderwijzend personeel, om het ontstaan en het verspreiden der aanstekelijke ziekten te voorkomen en te bestrijden ».

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Gesprek. Reinheid van den mond, van het haar.

Middelbare graad. — De ademhaling. Aanbevelingen der gezondheidsleer. Ademhalingsoefeningen.

Hoogere graad. — Voorbereiding tot een opstel. Onderwerp genomen uit het programma van gezondheidsleer.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Doet de rol en het belang kennen van de schoolprenten, beschouwd als leermiddel en als middel tot esthetische ontwikkeling. Welke voorwaarden moeten zij vereenigen om oprecht doelmatig te zijn ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Prentlezen.

Middelbare graad. — (Kringen Gent en Ledeberg.) De kleuren. (Modelprogramma. Teekenen. nrs 15 of 16.)

Buitenkringen.

Reinheid en opschik van de werf der hoeve.

Hoogere graad. — Moedertaal. Verslag over eene wandeling. Bezoek aan een merkwaardig gedenkteeken ;

ofwel

Ornamentteekenen : bladeren (naar de natuur).

Année 1911.

Conférence administrative.

1. Préciser et commenter les principes et les directions à observer dans l'enseignement de la géographie (Circ. min. du 15 avril 1909 : L'école primaire et l'expansion belge. — Brochure : Enseignement de la géographie. Exposition de Bruxelles 1910. Administration de l'enseignement primaire.)

2. Recommandations et communications officielles.

Bestuurlijke vergadering.

1. De grondslagen en opvoedkundige wenken betreffende het onderwijs in de aardrijkskunde vaststellen en bespreken. (Min. omz. van den 15n April 1909: De lagere school in de belgische uitbreiding. — Boekje : Onderwijs in de aardrijkskunde. Tentoonstelling te Brussel 1910. Beheer van 't lager onderwijs.)

2. Aanbevelingen en officieële mededeelingen.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'enseignement de l'arithmétique est mieux qu'un moyen d'instruction. Un maître intelligent en fait un instrument d'éducation véritable.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (1re année). — Enseigner un nouveau nombre.

Degré moyen. — Calcul mental.

Degré supérieur. — Expliquer un problème-type.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Étude systématique complète du « pays » où l'instituteur exerce ses fonctions. (Brochure : Plan d'une étude régionale de la Belgique.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Géographie. Entretien sur le lieu natal. La rue ou la route. Caractères matériels.

Degré moyen. — Physionomie géographique du pays où se trouve l'école : modelé du relief, cours d'eau.

Degré supérieur. — Transports : routes, voies d'eau, voies ferrées, ports. L'instituteur ne traitera que le « pays » où se trouve l'école.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions des années 1909, 1910, 1911. (Art. 17 de l'arrêté royal du 29 décembre 1902.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Agriculture. La pomme de terre (prog. XII, II, B) ou la chauve-souris (prog. XII, II, C.)

Degré moyen. — Langue maternelle. Reproduction libre, de vive voix, d'un récit fait précédemment par l'instituteur (prog. III, A, 1.)

Degré supérieur. — Seconde langue. Entretien sur un sujet préalablement étudié dans la langue maternelle (prog. II, B.)

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Het onderricht in de rekenkunde is meer dan een eenvoudig onderwijsmiddel. Een verstandig leermeester weet het als wezenlijk opvoedingsmiddel te gebruiken.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad (1ste jaar). — Een nieuw getal aanleeren.

Middelbare graad. — Hoofdrekenen.

Hoogere graad. — Een voorbeeld van vraagstuk uitleggen.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Volledige, stelselmatige studie van de landstreek waar de onderwijzer in bediening is. (Boekje : Plan voor het bestudeeren van België naar de streken.)

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Aardrijkskunde. Gesprek over de geboorteplaats. De straat of de weg. Stoffelijke kenmerken.

Middelbare graad. — Uitzicht van het « land », waar de school gelegen is : vorm van het relief, waterloopen.

Hoogere graad. — Vervoernijverheid : wegen, waterwegen, spoorwegen, havens. De stof is beperkt bij het « land » waar de school gelegen is.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Methodische samenvatting van de in de vorige vergaderingen (1909, 1910, 1911) door het toezicht gemaakte opmerkingen en gedane aanbevelingen. (Art. 17 van het koninklijk besluit van 29n December 1902.)

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Landbouw : De aardappel. (Prog. XII, II, B) of de vledermuis. Prog. XII, II, C.)

Middelbare graad. — Moedertaal. Vrije herhaling, met luider stem, van een verhaal, vroeger door den onderwijzer voorgedragen. (Prog. III, A, I.)

Hoogere graad. — Tweede taal. Gemeenzaam gesprek over een onderwerp te voren in de moedertaal bestudeerd. (Prog. II, B.

Ressort d'Inspection principale de Charleroi

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement direct : Géographie. Enseignement occasionnel : Circulation des biens.

Localités industrielles.

Degré inférieur. — Commerce : Voies et moyens de communication en usage pour le transport de la houille utilisée dans la commune. (Circulation locale des biens.)

Degré moyen. — Commerce : Voies et moyens de communication en usage pour le transport de la houille utilisée dans la province; frais relatifs aux divers modes d'expédition. (Circulation régionale des biens.)

Degré supérieur. — Commerce : Voies et moyens de communication en usage pour l'expédition de la houille dans l'intérieur du pays et à l'étranger ; application des tarifs se rapportant aux divers modes de transport. (Circulation nationale et mondiale des biens.)

Localités agricoles.

Degré inférieur. — Commerce : Voies et moyens de communication en usage pour la vente des produits de la ferme au marché voisin. (Circulation régionale des biens.)

Degré moyen. — Commerce : Voies et moyens de communication en usage pour le transport de la betterave ou de tout autre produit agricole rendu à telle usine ou à tel marché du pays; frais relatifs aux divers modes d'expédition. (Circulation nationale des biens.)

Degré supérieur. — Commerce : Voies et moyens de communication en usage pour le transport des engrais et des matières alimentaires achetées à l'étranger; frais relatifs aux divers modes d'expédition (Circulation mondiale des biens.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement direct. Lecture. Enseignement occasionnel : Protection des animaux.

Localités industrielles.

Degré inférieur, 2e année. — Un bon cœur d'enfant. (Aimer les animaux.)

Degré moyen. — Un exemple à suivre : Belle conduite d'un laitier ou de tout autre charretier. (Traiter les animaux avec douceur.)

Degré supérieur. — Lecture comparative : Les conséquences des bons traitements envers les animaux de travail. (Nos devoirs d'humanité et de gratitude à l'égard des animaux.

Localités agricoles.

Degré inférieur. — Un bon cœur d'enfant. (Aimer les oiseaux.)

Degré moyen. — Les arbres fruitiers et les oiseaux. (Protéger l'oiseau et son nid.)

Degré supérieur. — Les ravages causés par les insectes aux plantations et aux récoltes. (Nos devoirs envers nos auxiliaires ailés.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement direct : Causeries et problèmes. Enseignement occasionnel : Épargne.

Degré inférieur. — Causerie : Le livret de caisse d'épargne. (Aimer l'épargne.)

Degré moyen. — Causerie : L'histoire du livret personnel de l'enfant. (La pratique et les avantages saillants de l'épargne.)

Degré supérieur. — Résolution de problèmes visant les avantages de l'économie et le mécanisme de la caisse d'épargne. (La pratique éclairée de l'épargne et ses conséquences économiques.)

Année 1910.

Conférence administrative.

1. La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges.
2. Commentaire du discours du Trône prononcé par notre nouveau souverain à l'occasion de sa prestation de serment.
3. Examen sommaire du Recueil des chants patriotiques pour les écoles. (Circul. minist. du 27 novembre 1909.)
4. Distribution et commentaire de la brochure « L'hygiène des écoliers dans la famille ».
5. Communications diverses de l'inspection.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'intuition, l'intérêt et l'attention assurent le succès des efforts de l'instituteur sous le rapport de l'éducation et de l'enseignement.

a) Commentez cette pensée.

b) Signalez les moyens propres à la réaliser dans nos écoles primaires.

c) Montrez, dans la préparation sommaire d'une leçon, comment on peut judicieusement l'appliquer.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Système légal des poids et mesures (suite du cours).
Degré moyen. — Système légal des poids et mesures (suite du cours).
Degré supérieur. — Système légal des poids et mesures (suite du cours).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Dites un mot de l'importance directe et indirecte des notions d'hygiène.

b) Quels doivent être les caractères essentiels de cet enseignement à l'école primaire?

c) Précisez votre pensée en dressant le schéma d'une leçon sur cette matière.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie sur un des points de la brochure. « L'hygiène des écoliers dans la famille ».
Degré moyen. — Id,
Degré supérieur. — Id.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Indiquez dans quelle mesure et par quels moyens l'école peut contribuer à la formation du caractère de l'enfant.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Entretien sur la famille Royale.
Degré moyen. — Inauguration d'Albert I.
Degré supérieur. — Leçon synthétique sur la grandeur du règne de Léopold II au point de vue patrial et économique.

Année 1911.

Conférence administrative.

1. Droits et devoirs de l'instituteur en ce qui concerne le logement mis à sa disposition, conformément à l'article 15, § 5, de la loi scolaire.

2. Interprétation de la circulaire ministérielle du 15 avril 1909, et commentaire conformément à la circulaire du 25 janvier 1911, des deux brochures sur « l'Enseignement de la géographie », récemment publiées par le Ministère des Sciences et des Arts.

3. Communications diverses de l'inspection.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dans les études primaires, les travaux manuels peuvent apporter au travail intellectuel le concours le plus efficace. Montrez comment et dans quelle mesure vous les associerez à l'enseignement des diverses spécialités obligatoires du programme, pour retirer de leur intervention les meilleurs avantages.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Dessin : Suite du cours.
Degré moyen. — Calcul du volume du parallélipipède rectangle.
Degré supérieur. — Un point de géographie.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Étude systématique complète du « pays » où vous exercez vos fonctions, d'après le plan indiqué dans la brochure *ad hoc* dont vous avez reçu chacun un exemplaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Géographie : Suite du cours.
Degré moyen. — Id. id.
Degré supérieur. — Id. id.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions précédentes de la période triennale. (Art. 17, dernier alinéa du règlement du 30 décembre 1912.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie.
Degré moyen. — Lecture.
Degré supérieur. — Entretien suivi de rédaction.
N. B. — Les sujets devront contribuer à développer chez les enfants le sentiment de la dignité personnelle.

Ressort d'inspection principale de Mons.

Année 1909.

Canton scolaire de Boussu.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Causerie : Les services que rendent les animaux domestiques. Enseignement occasionnel : Protection des animaux.

Degré moyen. — Rédaction : Description à l'aide d'une gravure de la collection : « Humanité et barbarie ».

Degré supérieur. — Les animaux sont sensibles.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Calcul : suite du cours : application.

Degré moyen. — Grammaire : suite du cours : application.

Degré supérieur. — Rédaction : les épidémies.

Enseignement occasionnel : Prévoyance.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Géographie : occupation des habitants. Administration de la commune. Fonctionnaires et employés communaux.

Enseignement occasionnel : Nécessité des contributions.

Degré moyen. — Lecture : les impôts.

Enseignement occasionnel : Notions sur les impôts.

Degré supérieur. — Arithmétique : réduction à l'unité appliquée aux questions évaluées en pour cent.

Enseignement occasionnel : la feuille de contribution. Vérification des sommes inscrites.

Canton scolaire de Paturages.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Elocution. Les nids des oiseaux. Respecter les oiseaux.

Degré moyen. — Rédaction. Utilité des oiseaux insectivores. Protéger les oiseaux.

Degré supérieur. — Orthographe ou lecture. Utilité des oiseaux. Protéger les oiseaux.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Lecture. Le petit fumeur.

Degré moyen. — Arithmétique. Calcul des dépenses annuelles que contracte un fumeur par suite de sa mauvaise habitude.

Degré supérieur. — Rédaction. Suites occasionnées par l'usage du tabac chez les enfants et les adolescents.

Enseignement occasionnel : pour les trois degrés : Sciences naturelles, épargne.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Géographie. Occupation des habitants. Administration de la commune ; fonctionnaires et employés communaux. Nécessité des contributions communales.

Degré moyen. — Lecture. Sujet : les impôts. Notions sur les impôts, nécessité, etc.

Degré supérieur. — Arithmétique. Réduction à l'unité appliquée aux questions évaluées en pour cent La feuille des contributions. Vérification des sommes inscrites.

Canton scolaire de Mons.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Lecture. Le trésor caché (d'après Mˡˡᵉ Du Caju).
Degré moyen. — Dictée. La caisse de retraite.
Degré supérieur. — Arithmétique. Problèmes relatifs à la caisse de retraite.
Enseignement occasionnel : Épargne et retraite.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Lecture et orthographe. Le Roi. Éducation civique.
Degré moyen. — Histoire. Régnier au long col. Éducation civique. (Dévouement au Roi.)
Degré supérieur. — Géographie. Le Congo. Éducation civique et mondiale.

TROISIÈME CONFÉRENCE

Degré inférieur. — Lecture. La tire-lire.
Degré moyen. — Arithmétique. Problèmes sur l'épargne.
Degré supérieur. — Rédaction. Garanties offertes par la Caisse d'épargne.
Enseignement occasionnel : L'épargne.

Canton scolaire de La Louvière.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Cercle d'Havré.

Degré inférieur. — Élocution. Les nids des oiseaux.
Degré moyen. — Rédaction. Utilité des oiseaux insectivores.
Degré supérieur. — Orthographe ou lecture. Utilité des oiseaux.
Enseignement occasionnel : Protéger les oiseaux.

Cercle de La Louvière.

Degré inférieur. — Lecture et orthographe. — Le Roi. Éducation civique.
Degré moyen. — Histoire. Régnier au long col. Éducation civique : Dévouement au Roi.
Degré supérieur. — Géographie. Le Congo. Éducation civique : Expansion mondiale.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Arithmétique. Suite du cours, applications. Prévoyance individuelle.
Degré moyen. — Grammaire. Suite du cours, applications. Prévoyance mutuelliste.
Degré supérieur. — Rédaction. Les épidémies. Prévoyance sociale.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Lecture. Le petit fumeur.

Degré moyen. — Calcul. Calcul des dépenses annuelles contractées par un fumeur par suite de sa mauvaise habitude.

Degré supérieur. — Rédaction. Suites occasionnées par l'usage du tabac chez les enfants et les adolescents.

Enseignement occasionnel : Sciences naturelles, épargne.

Canton scolaire de Seneffe.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Cercle de Seneffe.

Degré inférieur. — Lecture : Le petit fumeur.

Degré moyen. — Arithmétique. Calcul des dépenses annuelles que contracte un fumeur par suite de sa mauvaise habitude.

Degré supérieur. — Rédaction : Suites occasionnées par l'usage du tabac chez les enfants et les adolescents.

Cercle de Rœulx.

Degré inférieur. — Mémoire : Le jour de quinzaine pour l'homme tempérant.

Degré moyen. — Arithmétique. Problème récapitulatif sur les quatre opérations, ayant pour fond les économies réalisées par un buveur qui s'est corrigé.

Degré supérieur. — Rédaction : Montrez que l'humble travailleur ne craint pas l'avenir quand il est tempérant, économe et courageux.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Cercle de Seneffe.

Degré inférieur. — Élocution : Les nids des oiseaux. Respecter les oiseaux.

Degré moyen. — Rédaction : Utilité des oiseaux insectivores. Protéger les oiseaux.

Degré supérieur. — Orthographe ou lecture : Utilité des oiseaux. Protéger les oiseaux.

Cercle de Rœulx.

Degré inférieur. — Lecture et orthographe : Le Roi. Éducation civique.

Degré moyen. — Histoire. Régnier au long Col. — Dévoûment au Roi.

Degré supérieur. — Géographie. Le Congo. Expansion mondiale.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Cercles de Seneffe et de Rœulx.

Degré inférieur. — Géographie. Occupations des habitants. Administration de la commune. Fonctionnaires et employés communaux. Nécessité des contributions communales.

Degré moyen. — Lecture. Sujet : Les impôts. Notions sur les impôts : nécessité, etc.

Degré supérieur. — Arithmétique. Réduction à l'unité appliquée aux questions évaluées en pour cent. La feuille de contributions : vérification des sommes inscrites.

Canton scolaire de Soignies.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Élocution. Les nids des oiseaux. — Respecter les oiseaux.
Degré moyen. — Rédaction. Utilité des oiseaux insectivores. — Protéger les oiseaux.
Degré supérieur. — Orthographe ou lecture. Utilité des oiseaux. — Protéger les oiseaux.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Mémoire. Le jour de quinzaine pour l'homme tempérant.
Degré moyen. — Arithmétique. Problème récapitulatif sur les opérations ayant pour fond les économies réalisées par un buveur qui s'est corrigé.
Degré supérieur. — Rédaction. Montrer que l'humble travailleur ne craint pas l'avenir quand il est tempérant économe et courageux.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Causerie. La tire-lire. — L'épargne : *a*) placement des économies à la Caisse d'épargne.
Degré moyen. — Rédaction. La société de retraite. — L'épargne : *b*) placement des économies à la Caisse de retraite.
Degré supérieur. — Arithmétique. Problèmes sur les fonds publics. — L'épargne : *c*) placement des économies. — Emprunts de ville, obligations.

Année 1910.

Conférence administrative.

1. Observations auxquelles donnent lieu les rapports sur la situation des écoles au 31 décembre 1909 et examen des résultats de la statistique.
2. La grandeur de l'œuvre du Roi des Belges.
3. Commentaire du discours du Trône prononcé par notre nouveau Souverain à l'occasion de sa prestation de serment.
4. Examen sommaire du recueil des chants patriotiques pour les écoles (circulaire ministérielle du 27 septembre 1909). Ce recueil sera porté au catalogue des ouvrages recommandés par le Gouvernement pour les écoles primaires et les écoles normales.
5. Distribution et commentaire de la brochure « L'hygiène des écoliers dans la famille ». Les exemplaires seront remis aux membres du personnel à raison d'une unité par école primaire et gardienne. Un exemplaire sera également adressé aux écoles adoptées et privées subsidiées.
6. Examen des instructions adressées aux autorités sanitaires et au corps médical relativement au licenciement des écoles (circulaire du 7 août 1908).

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le sujet prescrit par la circulaire ministérielle du 7 octobre 1908 et qui a été ajourné :
« Faire le résumé méthodique des Instructions pratiques pour prévenir les maladies transmissibles et combattre leur propagation. »

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Lecture sur la propreté corporelle.
Degré supérieur. — Rédaction. Causerie, rédaction sur la salubrité intérieure des habitations.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez l'utilité des exercices d'application. Quelles considérations doivent guider l'instituteur dans la répartition, entre les diverses branches, du temps consacré à ces exercices aux trois degrés. — Montrez la nécessité de les préparer et de les corriger pour atteindre le but poursuivi.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2e année). — Leçon de géographie et application (suite du cours).
Degré moyen. — Leçon de lecture expliquée et application.

TROISIEME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

A l'école gardienne, l'enfant s'applique à des exercices d'invention et d'application manuelle où il fait preuve d'initiative personnelle. Montrez que l'école primaire peut continuer cette action éducative et que les branches d'enseignement favorisant les diverses mémoires fournissent les éléments nécessaires à cette activité.

B. EXERCICES DIDACTIQUES

Degré inférieur. — Dessin d'invention ou application.
Degré supérieur. — Langue maternelle : leçon de lexigraphie ou de syntaxe (5e ou 6e année).

Livres à analyser.

1° Causeries psychologiques, 2e série, par Van Biervliet.
2° 1830 illustré, par Van Neck.

Année 1911.

Conférence administrative.

1. Observations auxquelles donnent lieu les rapports annuels au point de vue : 1° de la répartition des élèves dans les classes ; 2° de la fréquentation. Directions.

2° Exposé de la méthode à suivre dans l'enseignement de la géographie conformément à la circulaire ministérielle du 25 janvier 1911.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'importance des sens étant admise, montrez comment vous procédez pour que les exercices scolaires qui s'adressent à la vue, à l'ouïe et au sens musculaire et dont le but est, soit l'éducation des organes, soit l'acquisition des connaissances, profitent à tous les élèves.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Lecture expressive : sujet au choix.

Degré supérieur. — Arithmétique et système des poids et mesures : Etude d'une forme géométrique et applications (suite du cours).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Étude systématique et complète, avec cartes, diagrammes et gravures à l'appui, du « pays » dans lequel est comprise la localité où l'instituteur exerce ses fonctions.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Répartition des habitations et de la population : a) dans la commune ; b) dans le « pays ».

Degré supérieur. — Les grands centres de l'industrie *charbonnière* : *a*) dans la Belgique, *b*) dans l'Europe ; *c*) dans le monde. Circonstances qui favorisent cette industrie et conditions dans lesquelles se trouve l'exploitation houillère belge.

Les grands centres des industries des *pierres* et des *marbres* : *a*) en Belgique ; *b*) en Europe. Circonstances qui favorisent cette industrie et conditions dans lesquelles se trouvent l'exploitation des carrières en Belgique.

Les grandes régions de *pâturages* en Belgique, en Europe, dans le monde. Industries auxquelles elles donnent lieu ; conditions de celles-ci en Belgique et à l'étranger. Conséquences.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'Inspection dans les conférences de la période triennale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Exercice de langue maternelle tendant à développer l'esprit d'observation, à former le jugement et à favoriser l'élocution.

Degré supérieur. — Géographie. Le climat de la Belgique et du Congo.

Livres à analyser.

Hébert : L'éducation physique raisonnée.

Du Breucq : A travers le Congo belge.

Ressort d'Inspection principale de Tournai.

Année 1909.

Enseignement occasionnel.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Œuvres d'éducation sociale.

Canton scolaire d'Ath.

a) Épargne et prévoyance.

Degré inférieur. — Historiette. Le livret d'épargne.

Degré moyen. — Problème. Calcul des économies réalisées.

Degré supérieur. — Lecture. La prévoyance est une vertu sociale.

Canton scolaire de Frasnes-lez-Buissenal.

b) Mutualité et alcoolisme.

Degré inférieur. — Historiette. L'enfant serviable.
Degré moyen. — Mon livret de retraite. Rente acquise.
Degré supérieur. — Causerie. La mutualité et les pouvoirs publics.

Canton scolaire de Leuze.

c) Protection des animaux et des oiseaux.

Degré inférieur. — Causerie. L'hirondelle.
Degré moyen. — Comparaison. L'hirondelle et la mésange.
Degré supérieur. — Dictée. Utilité des oiseaux.

Canton scolaire de Tournai.

d) Protection des arbres et des plantations.

Banlieue.

Degré inférieur. — Entretien. Notre verger.
Degré moyen. — Rédaction (première leçon). Les arbres de nos routes.
Degré supérieur. — Rédaction (correction). Respect dû aux plantations.

Ville.

Degré inférieur. — Entretien. Le square.
Degré moyen. — Rédaction (correction). Les jardins publics.
Degré supérieur. — Rédaction (première leçon). L'hygiène et l'embellissement des villes par les plantations.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Sciences naturelles. Occupations manuelles.

Canton scolaire d'Ath

a) Les racines. Rôle et espèces.

Degré inférieur. — Causerie. Les racines comestibles.
Degré moyen. — Dictée. Les racines des plantes.
Degré supérieur. — Lecture. Absorption de la nourriture par les racines.

Canton scolaire de Frasnez-lez-Buissenal.

b) Une famille de plantes.

Degré inférieur. — Causerie. Les fleurs de la prairie.
Degré moyen. — Causerie. La renoncule et sa famille.
Degré supérieur. — Lecture. Les renonculacées.

Canton scolaire de Leuze.

c) Occupations manuelles.

Degré inférieur. — Dessin. Exercices sur les lignes courbes.
Degré moyen. — Dessin. Un dessous de lampe.
Degré supérieur. — Dessin. Un étui cylindrique.

Canton scolaire de Tournai.

d) Occupations manuelles.

Degré inférieur. — Calcul. Périmètre du carré, du rectangle, du triangle, du losange
Degré moyen. — Calcul. Surface latérale du parallélipipède rectangle.
Degré supérieur. — Calcul. Volume du prisme.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Économie politique et expansion mondiale.

Canton scolaire d'Ath.

a) Les impôts.

Degré inférieur. — Causerie. La ville et le village.
Degré moyen. — Géographie. Les divers services communaux.
Degré supérieur. — Dictée. Devoirs des citoyens devant l'impôt.

Canton colaire de Frasnes-lez-Buissenal.

b) Agents naturels de la production.

Degré inférieur. — Géographie. Les occupations locales.
Degré moyen. — Géographie. Localisation des industries cantonales.
Degré supérieur. — Géographie. Localisation des grandes industries en Belgique.

Canton scolaire de Leuze.

c) Division du travail.

Degré inférieur. — Causerie. Les briquetiers.
Degré moyen. — Problème. Prix de revient d'une briqueterie.
Degré supérieur. — Géographie. Les briqueteries en Belgique.

Canton scolaire de Tournai.

d) Production.

Banlieue.

Degré inférieur. — Élocution. La pierre.
Degré moyen. — Causerie. Les carrières de Tournaisis.
Degré supérieur. — Géographie. L'industrie calcaire en Belgique.

e) Économie des transports.

Ville.

Degré inférieur. — Géographie. L'Escaut à Tournai.
Degré moyen. — Géographie. Les voies de communication partant de Tournai.
Degré supérieur. — Lecture. Anvers et la Belgique.

Année 1910.

Conférence administrative.

1. Rapport annuel. Observations et recommandations.
2. La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges.
3. Commentaire du discours du trône prononcé par notre nouveau Souverain à l'occasion de sa prestation de serment.
4. Examen sommaire du Recueil des chants patriotiques pour les écoles. (Circulaire ministérielle du 27 novembre 1909.)
5. Distribution et commentaire de la brochure : « L'hygiène des écoliers dans la famille ».
6. « L'éducation esthétique à l'école primaire ». Lecture et commentaire de la circulaire ministérielle du 25 avril 1909.)
7. Bibliothèque cantonale. Accroissements.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Caractérisez l'enseignement grammatical à chacun des degrés de l'école primaire.
Comment procédez-vous pour réaliser intégralement le programme relatif à cet enseignement.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de grammaire. (suite du cours.)
Degré supérieur. — Id. id.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

« Il faut être très instruit pour donner un enseignement élémentaire ». Développez cette pensée et dites ce que doit faire l'instituteur pour augmenter son fonds de connaissances.

Un instituteur, désigné par le sort, donnera un résumé succinct et méthodique d'un ouvrage emprunté à la Bibliothèque cantonale pendant le trimestre en cours.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Histoire. Inauguration du Roi Albert.
Degré supérieur. — Histoire. L'œuvre de nos deux premiers Rois.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez qu'il importe d'exciter, de diriger et de développer l' « activité personnelle » che l'élève :

1° Au point de vue de l'école ;

2° Au point de vue de l'individu et de la société.

Quels sont les moyens que l'instituteur emploiera pour atteindre ce but?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Leçons portées à l'horaire affiché dans l'école, le jour de la conférence, seconde heure de l'avant-midi, abstraction faite de l'enseignement religieux.

Année 1911.

Conférence administrative.

1. Rapport annuel. Observations et recommandations.

2. Répartition des élèves à l'école primaire. Circulaire ministérielle du 22 novembre 1910.

3. La géographie à l'école primaire. Directions relatives à l'enseignement de cette branche Circulaire ministérielle du 25 janvier 1911.

4. Devoir de l'instituteur dans l'administration de l'école (Articles 11, 12 et 13 du Règlement-type.)

5. Bibliothèque cantonale. Accroissements à mentionner.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez brièvement le rôle des sens dans la vie intellectuelle des élèves.

Indiquez les moyens que vous employez dans votre classe pour conserver intact l'organe de la vue, pour le développer et l'affiner et pour l'utiliser dans la plus large mesure possible à la culture de l'intelligence des enfants qui vous sont confiés.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Dans deux leçons, l'une au *degré inférieur*, l'autre au *degré supérieur*, l'instituteur montrera comment il met en pratique les idées développées dans le travail préparatoire.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Étude systématique complète du « pays » où vous exercez vos fonctions.

Voir dans la brochure intitulée « Enseignement de la géographie » le canevas détaillé du travail à fournir : Plan d'une étude régionale de la Belgique.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Dans une leçon de géographie à chacun des degrés de l'école primaire, l'instituteur montrera comment il met en pratique les directions indiquées dans le travail préparatoire.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions précédentes. Vingt-troisième période triennale, années 1909, 1910 et 1911. (Articles 17 du Règlement général des conférences).

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Communes rurales.

Degré moyen. — Agriculture, Leçon sur un animal domestique.

Degré supérieur. — Agriculture. Un phénomène météorologique envisagé au point de vue de l'agriculture.

Villes et communes industrielles.

Degré inférieur. — Causerie. Les métaux usuels.

Degré supérieur. — Entretien. Une propriété générale des corps.

PROVINCE DE LIÉGE.

Ressort d'inspection principale de Huy.

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.

1. Canton scolaire de Fexhe-Slins.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons : Rédaction.

Enseignement occasionnel : Tempérance.

1e année. — Comment mon père passe le dimanche.

2e année. — L'homme tempérant.

3e année. — Lettre à un ami pour lui annoncer que vous venez d'être reçu membre d'une société de tempérance.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons : Dessin.

Enseignement occasionnel : Travaux manuels.

2e année. — Ornement dérivé du carré.

4e année. — Ornement dans lequel le carré entre comme élément.

6e année. — Ornement formé de carrés.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons : Géographie.
Enseignement occasionnel : Économie politique.
2e *année*. — La commune : principales relations commerciales.
4e *année*. — La province. Commerce.
6e *année*. — Commerce extérieur de la Belgique.

2. Canton scolaire de Hollogne-aux-Pierres.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons. — Langue maternelle.
Enseignement occasionnel. — Prévoyance.
Degré inférieur. Lecture : nécessité de l'épargne.
Degré moyen. — Lecture ou dictée : la mutualité.
Degré supérieur. — Rédaction : les habitations ouvrières.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons : Géographie.
Enseignement occasionnel : Économie politique.
Degré inférieur. — Industries locales.
Degré moyen. — Industries régionales.
Degré supérieur. — Industries belges.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons. Langue maternelle.
Enseignement occasionnel. Protection des animaux.
Degré inférieur. — Causerie : les oiseaux en hiver.
Degré moyen. — Morceau à étudier de mémoire : Utilité des oiseaux.
Degré supérieur. — Lecture commentée : Dégâts occasionnés par les insectes.

3. Canton scolaire de Huy.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons. Langue maternelle et calcul.
Enseignement occasionnel. Épargne.
Degré inférieur. — Dictée : Ce qu'on peut épargner. Comment on peut épargner.
Degré moyen. — Révision de la multiplication des nombres décimaux. Occasionnellement, montrer les avantages de l'épargne par la solution d'un problème (à faire mentalement).
Degré supérieur. — Rédaction. Correction d'une lettre d'un élève à un ami, lettre dans laquelle il montre quel parti il tirera, à sa sortie de l'école primaire, des économies portées à son livret d'épargne.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons. Langue maternelle.
Enseignement occasionnel. Économie politique.
Degré inférieur. — Élocution : Causerie sur les métiers. (Utilité, diversité, respect dû aux travailleurs.)
Degré moyen. — Dictée. (Explication, dictée et correction.) Résumé d'une causerie sur les divers modes de rétribution des ouvriers agricoles.
Degré supérieur. — Les avantages de la division du travail : Lecture expliquée.

TROISIÈME CONFÉRENCE

Objet principal des leçons. Dessin, histoire, géographie.

Enseignement occasionnel. Patriotisme.

Degré inférieur. — Dessin du drapeau national. Occasionnellement, faire connaître le drapeau, ce qu'il symbolise, le respect qu'on lui doit.

Degré moyen. — Histoire. Lutte des Nerviens contre les Romains. Occasionnellement, magnifier l'héroïsme des Nerviens, exalter l'amour de la Patrie, les donner en exemple.

Deg é supérieur. — Géographie. Heureuse situation de la Belgique en Europe. Comparaison de notre pays avec les pays voisins. Occasionnellement, montrer que notre pays offre à ses enfants toutes les garanties de prospérité, de paix, de bonheur.

4. Canton scolaire de Seraing.

PREMIÈRE CONFÉRENCE

Objet principal des leçons. Élocution et rédaction.

Enseignement occasionnel. Protection due aux animaux.

Degré inférieur. — Le pinson aveugle.

Degré moyen. — Un combat de coqs.

Degré supérieur. — Tenderie et tir aux oiseaux.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons. — Géographie.

Enseignement occasionnel. Économie politique. (Les cours d'eau sont une des plus grandes ressources d'une contrée.)

Degré inférieur. — Les cours d'eau du canton.

Degré moyen. — Les cours d'eau de la province.

Degré supérieur. — Le Nil au Congo.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons. Orthographe.

Enseignement occasionnel. — Sciences naturelles (notion élémentaire de l'électricité).

Degré inférieur. — Un orage.

Degré moyen. — Un orage.

Degré supérienr. — Un orage.

5. Canton scolaire de Waremme

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons. — Calcul.

Enseignement occasionnel. Prévoyance.

Degré inférieur. — Exercice de calcul mental : économies qu'on peut faire en évitant l'achat de friandises.

Degré moyen. — Problème. Économies que l'on peut réaliser en versant chaque semaine une petite somme à la caisse d'épargne.

Degré supérieur. — Vérification des inscriptions faites sur un livret d'épargne ou sur un livret de mutualité.

Introduire dans les leçons des aperçus sur les points suivants :

Degré inférieur. — Toute dépense non nécessaire doit être évitée.

Degré moyen. — Pour que l'épargne produise de bons résultats, elle doit être régulière et systématique.

Deg é supérieur. — L'épargne constitue une réserve pour des besoins qui peuvent se présenter ; la mutualité est une réserve pour des besoins futurs certains.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons. Agriculture.

Enseignement occasionnel. Économie rurale.

Degré inférieur. — Les plantes potagères.

Degré moyen. — Tableau général des opérations de culture faites sur une plante qui a été spécialement étudiée pendant l'année.

Degré supérieur. — Les engrais complémentaires.

Rattacher à ces leçons les notions d'économie rurale indiquées ci-après :

Degré inférieur. — Il faut à une plante la quantité d'engrais nécessaire, pour que cette plante ait une réelle valeur.

Degré moyen. — Tout engrais doit être choisi avec intelligence au point de vue de sa valeur fertilisante, de sa pureté et de son prix. Moyens de contrôle que l'État met, sous ce rapport, à la disposition des cultivateurs.

Degré supérieur. — La culture intensive est devenue une nécessité. Le montrer par des statistiques.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons. Géographie.

Enseignement occasionnel. Expansion mondiale. (Examen d'une production spéciale à la région.)

Degré moyen. — Industrie agricole du canton.

Degré supérieur. — Industrie agricole de la zone limoneuse.

École d'adultes. La Belgique. Voies d'importation et d'exportation.

Notions à rattacher aux leçons :

Degré moyen. — La récolte des betteraves doit être faite avant les gelées. — Organisation de ce travail dans le canton et avantages du travail réglé.

Degré supérieur. — Données économiques sur la culture betteravière dans la zone limoneuse.

École d'adultes. Quelques centres de production betteravière. Comparaison avec la Hesbaye.

Ressort d'inspection principale de Liége.

Année 1909.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Système métrique et expansion mondiale.

Degré inférieur. — Les monnaies légales. Exercices pratiques : vente et achat fictifs. Payement.

Degré moyen. — Les unités de monnaie ayant cours légal dans les pays de l'*Union latine*. Exercices d'application.

Degré supérieur. — Les monnaies les plus usitées dans les principales puissances mondiales. Exercices d'application.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Géographie et économie politique.

Degré inférieur. — Les voies de communication de la commune.

Degré moyen. — Les voies de communication de la Belgique.

Degré supérieur. — Les grandes voies de communication de la Belgique avec : *a*) les pays d'Europe; *b*) les pays d'outremer.

Remarque. — Pour les trois leçons, MM. les instituteurs auront soin de traiter les sujets au point de vue économique.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Langue maternelle et sciences naturelles appliquées à l'industrie locale et au commerce général.

Degré inférieur. — Exercice de langage suivi d'un exercice de rédaction sur l'un des sujets suivants, au choix, en tenant compte de la situation particulière de chaque canton scolaire :

La houille, la pierre, le zinc, la laine, les céréales, les fruits, le lait.

Degré moyen. — Rédaction. Transformations successives, par l'industrie, du produit choisi comme sujet de la leçon au degré inférieur.

Degré supérieur. — Rédaction. Commerce auquel donne lieu le produit naturel choisi comme sujet de la leçon au degré inférieur.

Ressort de Huy et de Liége.

Année 1910.

Conférence administrative.

1. La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges.
2. Commentaire du discours du Trône prononcé par notre Souverain à l'occasion de sa prestation de serment.
3. Examen sommaire du *Recueil des chants patriotiques pour les écoles.* (Circ. min. du 27 novembre 1909.)
4. Distribution et commentaire de la brochure : *L'hygiène des écoliers dans la famille.*

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

I. Quel doit être le caractère général de l'enseignement de l'histoire pour qu'il concoure efficacement à développer, chez l'élève, l'amour de la Patrie, et l'attachement à nos institutions nationales?

II. Analyse de l'ouvrage suivant : Van Biervliet, *Causeries psychologiques.*

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — La Famille Royale.

Degré moyen. — Biographie de S. M. Albert. Son inauguration.

Degré supérieur. — Principaux faits du règne de S. M. Léopold II.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

I. La pratique du dessin, lit-on dans la brochure : *L'éducation esthétique à l'école primaire,* contribue éminemment à l'éducation esthétique de nos écoliers.

Comment doit-on entendre cet enseignement pour aboutir à cette formation du goût et du beau? Exposez les moyens que vous pouvez mettre en œuvre pour assurer, par le dessin, l'éducation esthétique des enfants.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Dessin, d'après nature, d'une feuille (au choix du maître).

Degré supérieur. — Dessin, d'après nature, d'une branchette avec feuilles et fleurs.

Cours à désigner par le président. — Leçon complète de gymnastique (durée : 20 à 25 minutes).

II. Analyse de l'ouvrage. — *Éducation morale,* par Renault.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

I. Faites ressortir l'importance du principe de l'intuition et de l'activité personnelle dans l'enseignement de la langue.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Élocution. Causerie sur un sujet de lecture.

Degré moyen. — Élocution. Reproduction de vive voix d'un morceau de lecture préalablement expliqué.

Degré supérieur. — Lecture et commentaire de discours du trône de S. M. le Roi Albert.

II. Ouvrage à analyser. — Van Biervliet : *Esquisse d'une éducation de la mémoire.*

Année 1911.

Conférence administrative.

Exposé de la méthode à suivre dans l'enseignement de la géographie en s'inspirant des directions contenues : *a*) dans la circulaire ministérielle du 15 avril 1909 ; *b*) dans la brochure : *L'Enseignement de la géographie*, notice explicative du compartiment de la géographie à l'Exposition de Bruxelles ; *c*) dans l'instruction ministérielle concernant l'étude régionale de la Belgique.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faites ressortir l'influence néfaste exercée sur l'imagination, l'esprit et le cœur de l'enfance et de la jeunesse par les revues, journaux, brochures et livres reproduisant avec force détails, soit sous forme d'illustrations, soit sous forme de description, des scènes de crimes ou d'immoralité.

Indiquez les moyens que l'instituteur peut mettre en œuvre, tant à l'école primaire qu'à l'école d'adultes, pour combattre ces productions pernicieuses.

Analyse de l'ouvrage : *Comment préparer les enfants au respect des choses sexuelles*, par Renault.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Lecture : Un morceau se rapportant à un fait moral.

Degré moyen. — Lecture : Explication et lecture d'un morceau se rapportant à un fait moral.

Degré supérieur. — Hygiène : Une leçon d'hygiène faisant suite à la leçon précédente.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

D'après le plan indiqué dans la brochure : *Enseignement de la géographie*, rédiger une étude systématique et complète du pays où l'instituteur exerce ses fonctions.

Analyse de l'ouvrage : *L'Art à l'école*, par Couyba.

C. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Géographie : La Belgique industrielle. Étude synthétique des principaux groupes d'industrie.

Degré supérieur. — Géographie : Exposé de la géographie physique du Congo.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumer et classer méthodiquement les observations et recommandations faites par l'inspection au cours des conférences des années 1909, 1910 et 1911.

Analyse de l'ouvrage : *Le Gouvernement de soi-même*, par Eymiur.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Calcul : Classe du jour.
Degré moyen. — Système métrique : Une première leçon sur la notion de surface
Degré supérieur. — Système métrique : Les mesures de surface.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Ressort d'inspection principale de Hasselt.

Année 1909.

Canton scolaire de Beeringen.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur, 2e année. — Langue maternelle : Causerie sur la tirelire.

Degré moyen, 4e année. — Arithmétique : Solution de deux problèmes démontrant les avantages de l'épargne.

Degré supérieur, 6e année. — Langue maternelle : Entretien sur la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.

Notions à développer par l'enseignement occasionnel :

Épargne. Il faut épargner.

Avantages des caisses d'épargne.

La supériorité de la Caisse de retraite sur l'épargne ordinaire.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur, 2e année. — Leçon de choses : Le bois et la houille.

Degré moyen, 4e année. — Géographie : Les bassins houillers de la Belgique.

Degré supérieur, 6e année. — Géographie : Les principaux pays producteurs de la houille. Comparaison.

Notions à développer par l'enseignement occasionnel :

Expansion économique.

Échange des bois de la Campine et de la houille.

Importation et exportation de houille en Belgique.

Le commerce mondial de la houille. Stations de charbon pour l'approvisionnement des navires.

Schoolkanton Beeringen.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Lagere graad (2e jaar). — Moedertaal Spreekoefening over den spaarpot.

Middelgraad (4e jaar). — Rekenkunde : Oplossing van twee vraagstukken welke de voordeelen van het sparen doen blijken.

Hoogere graad (6e jaar). — Moedertaal : Gesprek over de Lijfrentkas onder waarborg van den Staat.

Begrippen door het gelegenheidsonderwijs te ontwikkelen.

Men moet sparen.

Voordeelen van de spaarkassen.

De voortreffelijkheid der Lijfrentkas vergeleken bij het gewone sparen.

TWEEDE VERGADERING.

Lagere graad (2e jaar). — Aanschouwingsoefening : « Het hout en de steenkool ».

Middelgraad (4e jaar). — Aardrijkskunde: De kolenstreken in België.

Hoogere graad (6e jaar). — Aardrijkskunde : De bijzonderste landen van voortbrengst der steenkolen. Vergelijking.

Begrippen door het gelegenheidsonderwijs te ontwikkelen.

Ruiling van het brandhout der Kempen en van steenkool.

In- en uitvoer van steenkolen in België.

De wereldhandel der steenkolen. Kolenvoorraadplaatsen in de zee voor de schepen.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur, 2e année. — Composer un petit drapeau national au moyen de papiers peints ou d'échantillons d'étoffe.

Degré moyen, 4e année. — Composer sur le cahier de dessin des élèves au moyen de papiers peints : 1° le drapeau national ; 2° le drapeau spécial de la colonie du Congo (art. 29 du traité de reprise).

Degré supérieur, 6e année. — Les principales marines marchandes. Dessiner leurs pavillons sur le cahier de dessin.

Notions à développer par l'enseignement occasionnel :

Occasions qui font arborer le drapeau national.

Le drapeau symbole de la patrie.

Salut au drapeau des corps d'armée et de la garde civique.

Le pavillon fait reconnaître la nationalité des navires, couvre la marchandise. Salut des navires en mer.

Canton scolaire de Hasselt.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur (2e année). — *Arithmétique :* L'alcool et le ménage : Résoudre de petits problèmes variés sur la consommation de l'alcool dans un ménage. (Se renseigner sur les nombres connus).

Degré moyen (4e année). — *Hygiène* : Connaissance de l'alcool ; matières premières qui servent à sa fabrication.

Degrésupérieur. — Géographie et hygiène : La production de l'alcool et la lutte contre l'alcoolisme en plusieurs pays.

Notions à développer par *l'enseignement occasionnel.*

Les boissons enivrantes sont nuisibles à la santé et à la famille.

L'alcool ne nourrit pas (exemples). Les bonnes et les mauvaises dépenses.

Le mouvement antialcoolique en plusieurs pays. Les congrès antialcooliques internationaux.

DERDE VERGADERING.

Lagere graad (2e jaar). — Een klein nationaal vaandel samenstellen bij middel van gekleurd papier of van stalen stof.

Middelgraad (4e jaar). — Op het teekenboek der leerlingen bij middel van gekleurd papier samenstellen : 1° het nationaal vaandel, 2° het bijzonder vaandel der kolonie van Congo (Art. 29 van het verdrag tot overname).

Hoogere graad (6e jaar). — De bijzonderste koopvaardijvlooten. Hunne vlaggen teekenen op het teekenkohier.

Begrippen door het gelegenheidsonderwijs te ontwikkelen.

Gelegenheden waarbij het vaandel uitgestoken wordt.

Het vaandel, zinnebeeld des vaderlands. Groet aan de vlag der legerkorpsen en der burgerwacht.

De vlag doet de nationaliteit der schepen kennen, dekt de handelsgoederen. Groet der schepen op zee.

Schoolkanton Hasselt.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Lagere graad (2e jaar). — *Rekenkunde :* De alcohol en het huisgezin : Verschillende kleine vraagstukjes oplossen over het gebruik van alcohol in het huishouden (zich bevragen over de gekende getallen).

Middelgraad (4e jaar). — *Gezondheidsleer :* Verbruik van alcohol : Grondstoffen welke dienen om hem te vervaardigen.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde en gezondheidsleer : De voortbrengst van alcohol en de strijd tegen het alcoholism in verschillende landen.

Begrippen door het gelegenheidsonderwijs te ontwikkelen.

De bedwelmende dranken zijn nadeelig aan de gezondheid en aan de familie.

De alcohol voedt niet (voorbeelden). De goede en slechte uitgaven.

De antialcoholische beweging in verschillende landen. De internationale antialcoholieke congressen.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur (2e année.) — *Causerie :* (image représentant une vache dans un pré). L'établissement d'une clôture autour d'un pré.

Degré moyen (4e année). — *Arithmétique :* Solution d'un problème. Sujet : Vente d'une vache donnant un beau produit ; achat d'une bête de moindre rapport.

Degré supérieur (6e année). — *Problème* d'invention : L'établissement d'une clôture autour d'un pré ou la plantation d'un verger.

Notions à développer par *l'enseignement occasionnel.*

Avantage des prairies fermées pour les parents et pour les enfants.

Le capital de production.

Les prêts agricoles productifs et les caisses Raiffeisen.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur (2e année). — Comparaison : Un enfant reconnaissant et un enfant ingrat (Causerie sur image).

Degré moyen (3e et 4e années). — Les travaux qui se sont effectués dans la commune de mémoire d'enfant.

Degré supérieur. — Le développement commercial de la Belgique depuis l'indépendance.

Notions à développer par *l'enseignement occasionnel.*

Devoirs des enfants envers leurs parents.

L'administration locale.

Contributions à payer au profit de la commune.

Bienfaisance du gouvernement de nos Rois. La défense de notre patrimoine. Le service dans l'armée.

Canton scolaire de Maeseyck.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur (2e année). — Causerie sur image : Un incendie.

TWEEDE VERGADERING.

Lagere graad (2e jaar). — Spreekoefening (plaat voorstellende eene koe en eene weide): Het plaatsen van eene afsluiting rond een weiland.

Middelgraad (4e jaar). — Oplossing van een vraagstuk. Onderwerp : Verkoop van eene koe welke eene schoone opbrengst geeft ; aankoop van een dier met mindere voortbrengst.

Hoogere graad (6e jaar). — Vraagstuk van zelfvinding : Het plaatsen van eene afsluiting rond eene weide, of beplanting van een boomgaard.

Begrippen door het gelegenheidsonderwijs te ontwikkelen.

Voordeelen der geslotene weiden voor ouders en kinderen.

Het voortbrengingskapitaal.

De landelijke geldleeningen die winst opleveren en de Raiffeisenkassen.

DERDE VERGADERING.

Lagere graad (2e jaar). — Vergelijking : Een erkentelijk en een ondankbaar kind. (Spreekoefening over eene plaat).

Middelgraad (3e en 4e jaar). — De werken die in de gemeente uitgevoerd werden sinds kindergeheugenis.

Hoogere graad. — De handelsontwikkeling van België sinds de onafhankelijkheid.

Begrippen door het gelegenheidsonderwijs te ontwikkelen.

Plichten der kinderen jegens hunne ouders.

Het plaatselijk bestuur. Belastingen te betalen ten voordeele der gemeente.

Weldadige regeering van onze Koningen. De verdediging van ons nationaal erfdeel. De dienst in het leger.

Schoolkanton Maeseyck.

Opvoedige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Lagere graad (1ste jaar). — Gesprek over eene prent : Een brand.

Degré moyen (4e année). — Rédaction ou lecture : La perte d'une vache.

Degré supérieur. — Rédaction ou lecture : Maladie ou mort d'un père de famille.

Notions à développer par l'enseignement occasionnel.

L'assurance contre l'incendie.

L'assurance contre la mortalité du bétail.

L'assurance contre la maladie.

L'assurance sur la vie.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur (2e année). — Agriculture (et sciences naturelles) : Entretien sur l'hirondelle.

Degré moyen (4e année). — Les principaux oiseaux insectivores de la contrée. Caractères généraux.

Degré supérieur (6e année). — La conservation des oiseaux insectivores pendant leur séjour dans le pays et pendant leurs migrations.

Notions à développer par l'enseignement occasionnel.

Protection des animaux.

Ne dénichez pas les oiseaux utiles.

Comment protéger les oiseaux insectivores. Faire connaître quelques dispositions légales importantes. Un bon citoyen doit obéir aux lois du pays.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur (2e année). — Géographie. Histoire : Le plan de la commune : Indication des maisons de la commune que les enfants ont vu bâtir (le cas échéant, nouveaux édifices publics).

Degré moyen (4e année). — Géographie : Les chemins de fer vicinaux établis dans la province de Limbourg.

Degré supérieur (6e année). — Histoire du règne de S. M. Léopold II : Législation sociale.

Notions à développer par l'enseignement occasionnel.

Middelbare graad (4e jaar). — Opstel of lezing : Het verlies van eene koe.

Hoogere graad. — Opstel of lezing : Ziekte of dood van een familievader.

Begrippen te ontwikkelen *door het gelegenheidsonderwijs.*

De verzekering tegen brandgevaar.

De verzekering tegen de sterfte van het vee.

De verzekering tegen ziekte. De verzekering op het leven.

TWEEDE VERGADERING.

Lagere graad (2e jaar). — Landbouw (en natuurlijke wetenschappen) : Onderhoud over de zwaluw.

Middelbare graad (4e jaar). — De bijzonderste insectenetende vogels der streek. Algemeene kenteekens.

Hoogere graad (6e jaar). — Het behoud der insectenetende vogels gedurende hun verblijf in het land en tijdens hunne verhuizing.

Begrippen te ontwikkelen *door het gelegenheidsonderwijs.*

Bescherming der dieren : Roof geene nesten van nuttige vogels.

Hoe de insectenetende vogels kunnen beschermd worden.

Eenige belangrijke wettelijke schikkingen doen kennen.

Een goed burger moet aan de wetten des lands gehoorzamen.

DERDE VERGADERING.

Lagere graad (2e jaar). — Aardrijkskunde. Geschiedenis : Aanduiding der huizen van de gemeente welke de kinderen hebben zien bouwen (desgevallend, nieuwe openbare gebouwen).

Middelbare graad (4e jaar). — Aardrijkskunde : De buurtspoorwegen in de provincie Limburg aangelegd.

Hoogere graad (6e jaar). — Geschiedenis der regeering van Z. M. Leopold II. Maatschappelijke wetgeving.

Begrippen te ontwikkelen *door het gelegenheidsonderwijs.*

Ces maisons embellissent la commune, prouvent qu'il y a du bien-être.

Progrès réalisés sous le règne de S. M. Léopold II.

S. M. Léopold II préoccupé des intérêts des classes pauvres.

Canton scolaire de Tongres.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur (2e année). — Causerie sur image : La serviabilité d'un enfant à l'égard d'un malheureux.

Degré moyen (4e année). — Exercice de rédaction : Toutes les occupations sont utiles et méritent notre estime (exemples).

Degré supérieur (6e année). — Rédaction : Le choix d'une profession. Ce qu'il faut pour réussir.

Notions à développer par *l'enseignement occasionnel.*

La leçon du malheureux : Évitez la paresse, évitez la boisson.

La division du travail.

La tempérance contribue à la réussite.

Tempérance : Les deux chemins.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur (2e année). — Géographie et agriculture : La carte de la commune avec indication des vergers d'importance.

Degré moyen (4e année). — Arithmétique : Solution d'un problème. Sujet : le produit de deux vergers.

Degré supérieur. — Notions d'agriculture : Conditions d'un bon verger.

Notions à développer par *l'enseignement occasionnel.*

Protection des plantations publiques et privées. Ce qu'on vend en ville. Ce qu'on y achète.

Protection des plantations.

Principaux marchés de fruits dans la province natale ou dans les provinces limitrophes.

Deze huizen versieren de gemeente, geven teeken van welstand.

Vooruitgang verwezenlijkt door de regeering van Z. M. Leopold II.

Z. M. Leopold II bezorgd om de belangen der behoeftige bevolking.

Schoolkanton Tongeren.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Lagere graad (2e jaar). — Gesprek over eene plaat : De gedienstigheid van een kind ten opzichte van een ongelukkige.

Middelbare graad (4e jaar). — Stijloefening : Alle bedrijven zijn nuttig en verdienen onze achting (voorbeelden).

Hoogere graad (6e jaar). — Opstel : De keus van eene bediening. Wat noodig is om te gelukken.

Begrippen te ontwikkelen door het *gelegenheidsonderwijs* :

De les van den ongelukkige : Vlucht de luiheid, vlucht den drank.

De verdeeling van den arbeid.

De matigheid draagt bij tot welgelukken.

Matigheid : De twee wegen.

TWEEDE VERGADERING.

Lagere graad (2e jaar). — Ardrijkskunde en landbouw : De kaart der gemeente met aanduiding van de belangrijkste boomgaarden.

Middelgraad (4e jaar). — Rekenkunde : Oplossing van een vraagstuk. Onderwerp : De voortbrengst van twee boomgaarden.

Hoogere graad (6e jaar). — Begrippen van landbouwkunde : Voorwaarden van een goeden boomgaard.

Begrippen te ontwikkelen door het *gelegenheidsonderwijs* :

Bescherming der openbare en der bijzondere beplantingen. Wat men in de stad verkoopt. Wat men er koopt.

Bescherming der beplantingen.

Bijzondersste fruitmarkten in de geboorteprovincie of in de aangrenzende provinciën.

Les beautés de la région des fruits. L'exportation de fruits vers d'autres pays.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur (2e année). — Causerie sur image : Secours d'un pauvre.

Degré moyen (4e année). — Géographie. Histoire : Les hommes blancs et noirs (Congolais). Comparaison.

Degré supérieur (6e année). — Voyage de S. A. R. le Prince Albert au Congo.

Notions à développer par *l'enseignement occasionnel.*

Il faut aider les déshérités. Les missionnaires.

Le grand civilisateur Léopold II. Ses collaborateurs : les missionnaires, l'armée, les commerçants.

Le Prince, préoccupé d'assurer l'avenir de la colonie, se prépare à continuer l'œuvre du Roi, son oncle.

De schoonheid der fruitstreek. De uitvoer van fruiten naar andere landen.

DERDE VERGADERING.

Lagere graad (2e jaar). — Gesprek over eene plaat : Hulp aan een arme.

Middelgraad (4e jaar). — Aardrijkskunde. Geschiedenis : De blanken en de zwarte menschen (Congoleezen). Vergelijking.

Hoogere graad (6e jaar). — Aardrijkskunde : Reis van Z. K. H. Prins Albert in Congo.

Begrippen te ontwikkelen door het *gelegenheidsonderwijs* :

Men moet de verlatenen bijstaan. De missionnarissen.

De groote beschaver Leopold II. Zijne medewerkers : de missionnarissen, het leger, de handelaars.

De Prins, bezorgd om de toekomst onzer kolonie te verzekeren, bereidt zich voor om het werk van den Koning, zijn oom, voort te zetten.

Année 1910.

Conférence administrative.

1° La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges;

2° Commentaire du discours du Trône prononcé par notre nouveau Souverain à l'occasion de sa prestation de serment;

3° Examen sommaire du « Recueil des chants patriotiques pour les écoles ». (Circulaire ministérielle du 27 novembre 1909.) Ce point sera traité par un instituteur (institutrice) désigné d'avance par M. l'Inspecteur cantonal.

4° Distribution et commentaire de la brochure : « L'Hygiène des écoliers dans la famille ».

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Compte rendu analytique d'un ouvrage de pédagogie lu par les instituteurs. Ceux-ci

Bestuurlijke vergadering.

1° De grootschheid van het werk van den tweeden Koning der Belgen;

2° Opheldering van de Troonrede uitgesproken door onzen nieuwen Vorst ter gelegenheid van zijne eedaflegging;

3° Beknopt onderzoek van de « Verzameling der vaderlandsche zangen voor de scholen ». (Ministerieële omzendbrief van 27 November 1909.) Dit punt zal verhandeld worden door een onderwijzer (onderwijzeres) daartoe te voren door den heer kantonnalen Schoolopziener aangeduid.

4° Uitdeeling en verklaring van het vlugschrift : « De Hygiene der schooljeugd te huis ».

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Ontledend verslag van een werk over opvoedkunde, door de onderwijzers gelezen

seront tenus de faire approuver d'avance par M. l'Inspecteur cantonal le choix de l'ouvrage dont ils se proposent de faire le compte rendu.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen (4e année). — Précautions à prendre contre la rougeole.

Degré supérieur (5 et 6e années). — La tuberculose. Prophylaxie.

Degré supérieur. — Leçon de gymnastique au préau de l'école. (Si les élèves du degré supérieur ne sont pas en nombre, on ajoutera ceux du degré moyen.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

La condition préalable d'une activité intellectuelle personnelle est la possession de la matière d'aperception. Commenter cette thèse au moyen d'exemples. Citer quelques conséquences qui en découlent pour le travail journalier de l'école primaire, en envisageant tout spécialement les exercices d'élocution et de style.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2e année). — Un jour de tristesse nationale suivi d'un jour de joie. Causerie sur le décès de S. M. Léopold II et l'avènement de S. M. Albert. (Se placer principalement au point de vue local.)

Degré moyen (4e année). — Amplification du sujet précédent : Description de ce qui se passait dans la capitale en ces deux jours mémorables.

Degré supérieur (6e année). — L'attitude des nations étrangères par rapport à notre pays pendant les jours de deuil et de joie. Conclusions qui en découlent pour notre patriotisme.

N. B. — Chaque leçon doit aboutir à une application. Celle-ci est au choix de l'instituteur.

Dezen zijn gehouden, vooraf door M. den kantonnalen Schoolopziener de keus te doen goedkeuren van het werk, waarvan zij zich voorstellen het verslag te maken.

B. LEEROEFENINGEN.

Middelbare graad (4e jaar). — Voorzorgen te nemen tegen de mazelen.

Hoogere graad (5e en 6e jaar). — De teringziekte (tuberculosis). Voorbehoedmiddelen.

Hoogere graad. — Les van gymnastiek op de speelplaats der school. (Indien de leerlingen van den hoogeren graad niet in getal zijn, zal men die van den middelgraad er bij nemen.)

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

't Is een eerste vereischte tot zelfstandig denken dat men de gedachtenstof beheersche. Deze stelling bij middel van voorbeelden ophelderen. Eenige gevolgtrekkingen aanhalen die er voor het dagelijksch schoolwerk uit voortvloeien, inzonderheid met het oog op de spreek- en stijloefeningen.

B. LEEROEFENINGEN.

Lagere graad (2e jaar). — Een dag van nationale droefheid gevolgd door een dag van vreugde. Gesprek over het afsterven van Z. M. Leopold II en de troonbeklimming van Z. M. Albert. (Zich vooral plaatsen op het oogpunt der plaatselijke omstandigheden.)

Middelbare graad (4e jaar). — Uitbreiding van het voorgaande onderwerp : Beschrijving van hetgeen in de hoofdstad gebeurde op deze twee merkwaardige dagen.

Hoogere graad (6e jaar). — De houding der vreemde natiën ten opzichte van ons land tijdens deze dagen van rouw en vreugde. Gevolgtrekking voor onze vaderlandsliefde.

N. B. — Elke les moet leiden tot eene toepassing. Deze blijft ter keuze van den onderwijzer.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

« Afin d'habituer pratiquement les enfants au respect des arbres, des fruits et des fleurs, le gouvernement encourage la plantation, dans les préaux des écoles, d'essences forestières et fruitières ainsi que l'aménagement de parterres de fleurs. » (Discours de M. le Ministre au Sénat, 1er mai 1908. — *Annales parlementaires*, p. 583.) Utilité de ces mesures. Expliquez ce que vous avez fait, et ce que vous vous proposez de faire encore pour répondre à ce vœu de M. le Ministre. Insérez dans votre travail un croquis de la cour de votre école.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Enseignement direct :

Degré inférieur (2e année). — *a*) Causerie sur image : Le moulin à vent.

Enseignement occasionnel.

Éducation esthétique : Faire admirer le mouvement des ailes du moulin à vent.

Ou *b*) Les objets classiques, dont l'enfant se sert à l'école.

Enseignement occasionnel.

Éducation esthétique : Manière dont l'enfant soigneux doit ranger ses objets et disposer ses devoirs écrits.

Degré moyen (4e année). — *a*) Causerie sur image et agriculture : Les semis.

Enseignement occasionnel.

Éducation esthétique : Faire admirer le geste du semeur. (Voir une poésie d'Eckhoud, de V. Hugo, de Veuillot, etc.).

Ou *b*) Les objets classiques, dont on se sert au degré moyen.

Enseignement occasionnel.

Éducation esthétique : Confection méthodique des devoirs écrits au tableau noir, sur l'ardoise, dans les cahiers. Résumé des recommandations faites.

Degré supérieur (6e année). — *a*) Préparation à une rédaction : Les arbres en automne.

Enseignement occasionnel.

Éducation esthétique : Une vision poétique des arbres. (Ex. : Verhaeren, *Les arbres*, H. Swarth, *Berken*; G. Gezelle, *Abeelen*, etc.).

DERDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

« Ten einde op practische wijze de kinderen gewoon te maken aan eerbied voor boomen, vruchten en bloemen, spoort het Staatsbestuur aan tot het planten van bosch- en fruitgewassen, alsook tot het aanleggen van bloemenperken op de speelplaats. » (Redevoering van den heer Minister in den Senaat, 1ste Mei 1908. *Annalen*, bl. 583.) Nut van deze maatregels. Leg uit, wat gij reeds gedaan hebt en voornemens zijt nog te doen, om aan dezen wensch van den heer Minister te beantwoorden. In uw werk zult gij een schets van de speelplaats uwer school inlasschen.

B. LEEROEFENINGEN.

Rechtstreeksch onderwijs.

Lagere graad (2e studiejaar). — *a*) Spreekoefening over eene prent : De windmolen.

Gelegenheidsonderwijs.

Esthetische opvoeding : De beweging der molenwieken doen bewonderen.

Of *b*) De klassieke voorwerpen, waarvan het kind zich in de school bedient.

Gelegenheidsonderwijs.

Esthetische opvoeding : Wijze waarop het zorgvuldig kind zijne voorwerpen zal plaatsen en zijne geschreven werken zal schikken.

Middelbare graad (4e studiejaar). — *a*) Spreekoefening over eene prent en landbouwkunde : Het zaaien.

Gelegenheids onderwijs.

Esthetische opvoeding : Den zwaai van den zaaier doen bewonderen. (Zie een gedicht van Eckhoud, V. Hugo, Veuillot, etc.).

Of *b*) De klassieke benoodigdheden waarvan men zich in den middelgraad bedient.

Gelegenheidsonderwijs.

Esthetische opvoeding : Methodische vervaardiging der geschreven werken op het zwarte bord, op de lei, in de schrijfboeken. Samenvatting der gegeven aanbevelingen.

Hoogere graad (6e studiejaar). — *a*) Voorbereiding tot een opstel : De boomen in den herfst.

Gelegenheidsonderwijs.

Esthetische opvoeding : Een dichterlijke voorstelling van de boomen. (B. V. Verhaeren, *Les arbres* ; H. Swarth, *Berken* ; G. Gezelle, *Abeelen* ; enz.).

Ou *b*) Description sommaire d'un monument superbe du passé : Ex. : Les Halles de Bruges, l'Hôtel de ville de Louvain, etc.

Enseignement occasionnel.

Éducation esthétique : Un souvenir historique, une appréciation de la beauté du monument choisi.

N. B. — Pour les leçons de la troisième conférence, on a le choix entre les séries *a* et *b*.

Of *b*) Beknopte beschrijving van een trotsch gebouw uit het verleden : B. V. : De Hallen van Brugge, het Stadhuis van Leuven, enz.

Gelegenheidsonderwijs.

Esthetische opvoeding : Een geschiedkundige herinnering ; een beoordeeling der schoonheid van het gekozen monument.

N. B. — Voor de lessen der derde conferentie, heeft men vrije keus tusschen de reeksen *a* en *b*.

Année 1911.

Conférence administrative.

1. L'étude judicieuse de la géographie à l'école primaire conformément aux instructions ministérielles. Conférence par M. l'Inspecteur cantonal.

2. Le rapport annuel des instituteurs : Erreurs relevées dans certains tableaux statistiques.

3. Nouvelles circulaires à signaler ou à rappeler.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

L'excitation de l'activité intellectuelle procède d'une tension de la volonté appelée intérêt. Faire ressortir au moyen d'exemples l'importance de cette thèse, et les conclusions qui s'en dégagent pour l'instituteur.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2e année d'études). — Hygiène : Soins à donner à l'organe de la vue.

Degré moyen (2e année d'études). — Choix et usage d'une bonne lampe.

Degré supérieur — Détermination de l'acuité visuelle de quelques élèves (Système Van Biervliet) : Classement des élèves en normaux, sous-normaux, surnormaux.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

B. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Rédiger une étude systématique de la région naturelle du « pays », où l'instituteur

Bestuurlijke vergadering.

1. De redematige studie der aardrijkskunde in de lagere school overeenkomstig de ministeriecle onderrichtingen. Voordracht door M. den kantonnalen Schoolopziener.

2. Het jaarlijksch verslag der onderwijzers: Fouten in zekere statistieke tabellen begaan.

3. Nieuwe omzendbrieven, welke dienen medegedeeld of herinnerd te worden.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

De opwekking der verstandelijke werkzaamheid wordt voortgebracht door eene inspanning der wilskracht, belangstelling genoemd. Bij middel van voorbeelden het gewicht dezer stelling bewijzen en de gevolgtrekkingen aantoonen die er voor den onderwijzer uit voortvloeien.

B. LEEROEFENINGEN.

Lagere graad (2e studiejaar). — Gezondheidsleer : Verpleging van het oog.

Middelbare graad (3e studiejaar). — Keuze en gebruik eener goede lamp.

Hoogere graad. — Bepaling der gezichtsterkte van eenige leerlingen (stelsel Van Biervliet): Klasseering der leerlingen in normalen, ondernormalen, bovennormalen.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Eene stelselmatige studie opstellen van het natuurkundig gewest, het « land », waar de

exerce ses fonctions. Cette étude sera complète, illustrée de cartes ou plans, etc., et documentée.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Dessin en rapport avec l'agriculture.

Degré inférieur (2e année d'études). — Dessin d'un objet à relief peu apparent et vu de front.

Degré moyen (4e année d'études). — Dessin de deux feuilles naturelles aplaties. Comparaison.

Degré supérieur (5e et 6e années d'études). — Dessin d'une fleur.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Résumé *méthodique* des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions trimestrielles de la période triennale 1909-1910-1911. (Art. 17 du Règlement général des conférences.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Géographie et enseignement combiné.

(Consulter la brochure : « Exposition de Bruxelles, 1910. — Enseignement de la géographie »).

Degré inférieur (2e année d'études). — Les rues et routes principales de la commune.

Degré moyen (4e année d'études). — Bruxelles et ses faubourgs.

Degré supérieur (6e année d'études). — Les États-Unis de l'Amérique du Nord.

onderwijzer zijne bediening uitoefent. Deze studie zal volledig zijn, met kaarten of plannen, enz. opgehelderd en met verwijzingen naar de benuttigde werken of bronnen voorzien.

B. LEEROEFENINGEN.

Teekenen in verband met den landbouw.

Lagere graad (2e studiejaar). — Teekenen van een voorwerp met weinig zichtbaar relief en van voren gezien.

Middelbare graad (4e studiejaar). — Teekenen van twee natuurlijke platgedrukte bladeren. Vergelijking.

Hoogere graad (5e en 6e studiejaar). — Teekenen van eene bloem.

DERDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Methodische samenvatting van de opmerkingen en aanbevelingen door het schooltoezicht gedaan in de driemaandelijksche vergaderingen van het driejaarig tijdvak 1909-1910-1911. (Art. 17 van de algemeene verordening der onderwijzersvergaderingen.)

B. LEEROEFENINGEN.

Aardrijkskunde en concentratie.

(De brochuur raadplegen : « Tentoonstelling te Brussel, 1910. — Onderwijs in de aardrijkskunde »).

Lagere graad (2e studiejaar). — De voornaamste straten en wegen der gemeente.

Middelbare graad (4e studiejaar). — Brussel en voorsteden.

Hoogere graad (6e studiejaar). — De Vereenigde Staten van Noord-Amerika.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

essort d'inspection principale d'Arlon.

Année 1909.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

LANGUE MATERNELLE ET ÉPARGNE.

1. *Degré inférieur.* — Exercice de langage : Mon livret à la Caisse d'épargne.
2. *Degré moyen.* — Dictée : Avantages spéciaux de la Caisse d'épargne.
3. *Degré supérieur.* — Rédaction : Importance et rôle économique de la Caisse générale d'épargne.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Instituteurs des cercles de Fauvillers, Arlon, Messancy, Saint-Léger, Virton, Florenville et Bouillon.

LANGUE MATERNELLE ET ÉDUCATION CIVIQUE.

1. *Degré inférieur.* — Entretien : Le douanier.
2. *Degré moyen.* — Exercice de langage : Un bureau de douane.
3. *Degré supérieur.* — Rédaction : Frauder, c'est voler.

Instituteurs des autres cercles.

LANGUE MATERNELLE ET EXPANSION ÉCONOMIQUE.

1. *Degré inférieur.* — Causerie : Le sapin.
2. *Degré moyen.* — Dictée : Le boisement des landes.
3. *Degré supérieur.* — Compte rendu : La culture du sapin.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

LANGUE MATERNELLE ET ÉCONOMIE POLITIQUE.

Division du travail : construction d'une maison.

1. *Degré inférieur.* — Exercice de langage : Matériaux et ouvriers.
2. *Degré moyen.* — Dictée : Provenance des matériaux.
3. *Degré supérieur.* — Rédaction : Avantages de la division du travail appliqué à la construction d'une maison.

Année 1910.

A. *Conférence administrative.*

1. La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges.
2. Commentaire du discours du Trône prononcé par notre nouveau Souverain à l'occasion de sa prestation de serment.
3. Examen sommaire du « Recueil des chants patriotiques pour les écoles ». (Circ. minist. du 27 novembre 1909.)
4. Distribution et commentaire de la brochure : « L'Hygiène des écoliers dans la famille ».

B. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Montrez la part qui revient à l'enseignement occasionnel dans l'exécution de l'article 6 de la loi organique de l'instruction primaire et de l'article 1er du règlement-type des écoles primaires.

Exercices didactiques en rapport avec la prescription suivante de l'article 6 de la loi organique : « Il (l'instituteur) ne néglige *aucune occasion* de leur inspirer (à ses élèves)... l'amour de la patrie, le respect des institutions nationales. »

Degré inférieur. — Entretien très simple sur la mort du Roi Léopold II et sur l'avènement du Roi Albert.

Degré moyen. — Histoire nationale : Les grands faits du règne de Léopold II.

Degré supérieur. — Lecture. Sujet : Discours prononcé par S. M. le Roi Albert, à l'occasion de sa prestation de serment.

Gymnastique. — Leçon commune. Suite du cours.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Faites voir que l'article 2 du règlement-type des écoles primaires constitue un guide admirable pour mener à bien l'éducation intellectuelle des enfants.

Signalez certaines pratiques qui sont en opposition formelle avec les prescriptions de cet article.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Analyse d'une gravure.

Degré moyen. — Hygiène. Précautions à prendre pendant les chaleurs.

Degré supérieur. — Histoire. Ce que nous rappelle la date du 21 juillet.

Gymnastique. — Leçon commune. Suite du cours.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

« L'éducation sociale ne doit pas se borner aujourd'hui à préparer les jeunes générations à la production purement matérielle, à les armer pour les luttes économiques. Et si, dans le passé, d'aucuns ont pu attribuer à la belle et féconde devise de notre enseignement populaire : « l'École pour la vie! » une signification par trop utilitaire, il est temps de dissiper leur erreur et de faire rentrer dans cette formule bien comprise les besoins esthétiques de la société contemporaine. » (Cir. minist. du 25 avril 1909.)

Exposez ce que vous avez fait depuis un an en vue d'inspirer le goût du beau à vos élèves de l'école primaire et, le cas échéant, aux jeunes gens ou aux jeunes filles de votre école d'adultes.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Entretien. La décoration florale de la cour et de la classe.

Degré moyen. — Écriture. Lettres majuscules.

Degré supérieur. — Étude d'un chant tiré du « Recueil des chants patriotiques pour les écoles ».

Gymnastique. — Revision méthodique.

Observation. — Immédiatement après les exercices didactiques, exécution de la *Brabançonne* (paroles de Charles Rogier), suivie des cris de « Vive le Roi! ».

Le drapeau national sera placé en face des élèves et tenu par l'un d'eux.

Ressort d'inspection principale de Marche.

Année 1909.

Canton scolaire de Bastogne.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Exercice d'élocution. Voies de communication. Utilité.

Degré moyen. — Dictée. Voies et moyens de communication. Comparaison entre 1809 et 1909.

Degré supérieur. — Problème. Sujet : Influence du perfectionnement des voies et moyens de communication sur le prix des objets de première nécessité.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Récitation de mémoire. Le drapeau belge.

Degré moyen. — Calcul et système métrique. Étendue et population de la Belgique et de quelques autres États. Densité comparative des populations.

Degré supérieur. — Lettre. Le Congo, colonie belge.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Sous forme d'exercice d'élocution, lecture, dictée, rédaction ou problème, servant d'applications aux points d'arrivée des programmes de langue maternelle ou de calcul :

Leçons concentriques, aux trois degrés de l'école primaire, sur un animal, une plante, une occupation (métier, profession, institution, industrie) locale ou régionale (1).

N. B. — Il me paraît que cette façon de présenter les sujets d'exercices didactiques de la troisième conférence permet d'approprier ceux-ci aux circonstances locales dans chacun des cercles de conférences.

Observation. — Les exercices didactiques de chaque conférence seront suivis d'une revision méthodique des exercices gymnastiques enseignés pendant la semaine qui a précédé la conférence et inscrits au journal de classe.

Canton scolaire de Houffalize.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Exercice d'élocution. Le receveur communal.

Degré moyen. — Élocution et rédaction. Le receveur des contributions. Le receveur de l'enregistrement. Les douanes (2) et accises.

Degré supérieur. — Lettre. A quoi servent les impôts.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Élocution, travail manuel. Analyse sommaire du cylindre.

Degré moyen. — Calcul, système métrique, travail manuel, dessin. Développement de la surface du cylindre.

Degré supérieur. — Calcul, système métrique, formes géométriques. Volume du cylindre.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Voir Bastogne (instituteurs).

Canton scolaire de Marche.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Élocution. Le facteur des postes.

Degré moyen. — Dictée, dessin. La poste aux lettres. Affranchissement des correspondances. Modèle d'adresse *timbrée.*

Degré supérieur. — Rédaction. Le service des postes 1809-1909.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Élocution. L'homme tempérant. Le buveur.

Degré moyen. — Problème. 20 centimes d'alcool par jour.

Degré supérieur. — Lettre. Notre société scolaire de tempérance.

---

(1) On rencontre, dans le ressort d'inspection principale, les industries suivantes : saboterie; boissellerie; vannerie; dentellerie; fabrication des casquettes; pierres à rasoir (catycule); ardoisières; marbrerie; tannerie; laiterie; culture industrielle de l'avoine, de la pomme de terre; élevage industriel du porc, de la poule, de l'abeille.

Les *foires* sont des *institutions* encore très prospères en Ardenne.

(2) Un grand nombre de communes de ce canton touchent à la frontière.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Voir Bastogne (instituteurs).

Canton scolaire de Saint-Hubert.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Analyse d'une gravure. L'enfant charitable ou autre sujet ayant une portée morale.

Degré moyen. — Problème. Situation comparative de deux ouvriers ayant un salaire égal, dont l'un est économe (livret de caisse d'épargne) et tempérant, l'autre buveur et fumeur.

Degré supérieur. — Lettre. Le livret de caisse d'épargne. La mutualité de retraite.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Élocution. La chaleur dilate les corps (expériences).

Degré moyen. — Dictée. Applications du principe ci-dessus aux métiers (ferrage des roues, viroles des manches d'outils) et à la vie du ménage: ébullition des liquides; danger du changement brusque de température des objets en verre, faïence; lavage de la vaisselle.

Degré supérieur. — Élocution, rédaction. Diverses applications du même principe : thermomètre; rails de chemin de fer; balancier d'horloge; armes à feu; mines; chaudières; danger du rallumage d'un fourneau chauffé à l'aide du pétrole, etc.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Voir Bastogne (instituteurs).

Année 1910.

Conférence administrative.

1. La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges.
2. Communication du discours du Trône prononcé par notre nouveau Souverain, à l'occasion de sa prestation du serment.
3. Examen sommaire du Recueil des chants patriotiques pour les écoles (cir. min. du 27 novembre 1909).
4. Distribution et commentaire de la brochure « L'hygiène des écoliers dans la famille ».
5. Copie du programme des conférences pédagogiques.

Conférences pédagogiques.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez la part qui revient à l'enseignement occasionnel dans l'exécution de l'article 6 de la loi organique de l'instruction primaire et de l'article 1er du Règlement-type des écoles primaires.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Exercices didactiques en rapport avec la prescription suivante de l'article 6 de la loi organique :

« Il (l'instituteur) ne néglige *aucune occasion* de leur inspirer (à ses élèves) l'amour de la patrie, le respect des institutions nationales ».

Degré inférieur. — Entretien très simple sur la mort du Roi Léopold II et sur l'avènement du Roi Albert.

Degré moyen. — Les grands faits du règne de Léopold II.

Degré supérieur. — Lecture. Sujet : Discours prononcé par S. M. le Roi Albert, à l'occasion de sa prestation de serment.

Gymnastique. Leçon commune. Suite du cours.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Faites voir que l'article 2 du Règlement-type des écoles primaires constitue un guide admirable pour mener à bien l'éducation intellectuelle des enfants.

b) Signalez certaines pratiques qui sont en opposition formelle avec les prescriptions de cet article.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Analyse d'une gravure.

Degré moyen. — Hygiène. Précautions à prendre pendant les grandes chaleurs.

Degré supérieur. — Ce que nous rappelle la date du 21 juillet.

Leçon commune. Suite du cours.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

« L'éducation sociale ne doit pas se borner aujourd'hui à préparer les jeunes générations à » la production purement matérielle, à les armer pour les luttes économiques. Et si, dans le » passé, d'aucuns ont pu attribuer à la belle et féconde devise de notre enseignement popu- » laire : « l'école pour la vie », une signification par trop utilitaire, il est temps de dissiper leur » erreur et de faire rentrer dans cette formule bien comprise les besoins esthétiques de la » société contemporaine. » (Circ. min. du 25 avril 1909.)

Exposez ce que vous avez fait, depuis un an, en vue d'inspirer le goût du beau à vos élèves de l'école primaire et, le cas échéant, aux jeunes gens ou aux jeunes filles de votre classe d'adultes.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Entretien. La décoration florale de la cour et de la classe.

Degré moyen. — Écriture. Lettres majuscules.

Degré supérieur. — Étude d'un chant tiré du « Recueil des chants patriotiques pour les écoles ».

Gymnastique. Revision méthodique.

Année 1911.

Ressorts d'Inspection principale d'Arlon et de Marche.

Conférence administrative.

1. Examen et commentaire : 1° de la circulaire ministérielle du 15 avril 1909 : « L'école primaire et l'expansion belge » ; 2° de la brochure « Enseignement de la géographie », notice explicative de l'exposition de l'enseignement de la géographie, à Bruxelles, en 1910 ; 3° de la brochure « Étude régionale de la Belgique » publiée par l'administration centrale de l'enseignement primaire.

2. Renseignements statistiques, extraits de diverses publications du Gouvernement.

3. Résumé des conférences sur l'enseignement de la géographie données aux inspecteurs pendant la « semaine pédagogique » de 1910.

4. Exposé, d'après ce qui précède, les grandes lignes de la méthode d'enseignement de la géographie à l'école primaire et à l'école d'adultes.

N. B. — En donnant connaissance de la circulaire ministérielle du 25 juin 1911, l'inspection attirera l'attention des membres du personnel enseignant sur le passage relatif à la dérogation à l'article 17 du règlement général des conférences, pour ce qui concerne le travail à domicile de la 2e conférence pédagogique.

Le titre exact du travail sera indiqué aux instituteurs des différentes communes de chaque cercle de conférences.

5. Copie du programme des conférences de 1911.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Établissez 1° que la collection des poids et mesures métriques, que vous avez fabriquée et dont vous avez doté votre classe, permet d'enseigner, dès le degré inférieur, toutes les mesures métriques, y compris celles de surface et de volume, dans les limites du programme de calcul (unité, dizaine, centaine; dixième, centième); 2° qu'elle constitue un excellent moyen intuitif pour la première étude des fractions ordinaires dont le dénominateur est 2, 5, ou 10 et pour l'enseignement des principes fondamentaux de la numération décimale; 3° qu'elle donne aux enfants la notion nette et exacte de chacun des termes : *Système métrique décimal.*

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — A l'aide des mesures métriques de longueur, de surface, de capacité : Formation, dénomination et représentation chiffrée des fractions $\frac{1}{10}, \frac{2}{10}, \frac{3}{10} \ldots\ldots \frac{9}{10}$. — Exercices d'addition et de soustraction sur ces grandeurs.

Degré moyen. — Faire comprendre, en opérant soit à la cour soit sur le plancher de la salle d'école, que la formule de la surface du rectangle (unité de surface × longueur × largeur) est strictement conforme aux données théoriques de la multiplication.

Degré supérieur. — Rapport entre les poids métriques et les mesures métriques de capacité et de volume. Rapprocher les poids et mesures ordinaires de leurs équivalents métriques.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Étude systématique du « pays » où l'instituteur exerce ses fonctions, d'après le plan-type figurant aux pages 2 et 4 de la brochure intitulée « *Étude régionale de la Belgique* » et d'après les indications concernant la Haute-Belgique (pp. 16 et 18 de la brochure).

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Éléments de géographie humaine raisonnée.

Degré inférieur. — Les maisons d'habitation du lieu natal. Parties dont elles se composent généralement. Raison d'être de la distribution.

Degré moyen. — Les maisons d'habitation du lieu natal et des localités environnantes. — Forme, matériaux, emplacement, orientation, dissémination ou concentration.

Degré supérieur. — Particularités des maisons d'habitation de la région (Ardenne, lit...; Condroz; Famenne; Lorraine belge). Raisons d'être de ces particularités. — Types d'habitations anciennes (château, ferme, maison de cultivateur, maison d'ouvrier). — Types d'habitations modernes. Motifs des changements apportés dans la forme, les dimensions, le choix des matériaux, la distribution, etc.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions précédentes de la période triennale 1909-1911.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Exercices de revision sur les 20 premiers nombres entiers.
Degré moyen. — Composition d'un problème, à l'aide des données de la statistique locale.
Degré supérieur. — Correction d'un devoir de rédaction.

Observations.

1. A chaque conférence, un quart d'heure sera consacré à la gymnastique : leçon (suite du cours) pour les deux premières ; revision pour la troisième.

2. Immédiatement après les exercices gymnastiques, exécution de la « Brabançonne », paroles de Ch. Rogier, suivie des cris de « Vive le Roi ! » Le drapeau national sera placé en face des élèves et tenu par l'un d'eux.

PROVINCE DE NAMUR

Ressort d'inspection principale de Dinant.

Année 1909.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Géographie. Montrer sur la sphère les cinq parties du monde et les grands océans.
Degré moyen. — Bornes des cinq parties du monde enseignées sur la sphère.
Degré supérieur. — Notions générales très succinctes sur l'Afrique.
Degrés moyen et supérieur. — Gymnastique. Leçon composé de mouvements pris dans des familles indiquées par l'« Instruction pour servir à l'interprétation du programme de la gymnastique.
Enseignement occasionnel.
Économie politique et expansion mondiale : émigration belge.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Récitation expressive de petits morceaux, en prose et en vers.
Degré moyen. — Histoire. Le dévouement des six cents Franchimontois.
Degré supérieur. — Chant. Chants à une, à deux, à trois voix, avec paroles.
Degré inférieur. — Gymnastique. Leçon dont le schéma est indiqué à la page 24 de « l'instruction spéciale... ».
Enseignement occasionnel.
Éducation civique : amour de la patrie.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Exercices d'élocution. Entretien très simple sur les devoirs des enfants.
Degré moyen. — Écriture. Application des principes à l'écriture expédiée.

Degré supérieur. — Éléments du calcul. Arithmétique et calcul mental. Mutualités.
Degré moyen. — Gymnastique. Exercices préparatoires.
Enseignement occasionnel.
La mutualité : ses avantages.

Ressort d'inspection principale de Namur.

Canton scolaire de Morialmé.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Tendances professionnelles et expansion belge.

Degré inférieur. — Entretien : La pierre calcaire. Le marbre. Usages de la pierre locale.
Degré moyen. — Géographie : Principaux centres belges de production de la pierre; usages.
Degré supérieur. — Dessin : Élevation d'une cheminée en marbre. Gymnastique.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Tendances professionnelles et économie politique.

Degré inférieur. — Causerie, hygiène : L'ouvrier agricole; précautions pendant les grandes chaleurs.
Degré moyen. — Rédaction, hygiène : L'aoûteron J, étant en transpiration, a bu de l'eau fraîche à la source.
Degré supérieur. — Dictée : Conditions de la vie de l'ouvrier des champs. Mettre en évidence : *a*) les conditions hygiéniques favorables; *b*) le coût de la vie; *c*) le salaire familial. Gymnastique.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Géographie : Les pâturages de la localité; avantages.
Degré moyen. — Calcul et système métrique : Le pâturage; établissement de la clôture, coût.
Degré supérieur. — Agriculture : Création d'un bon pâturage. Gymnastique.

Enseignement occasionnel.

1. Économie : Gardiennat supprimé; main-d'œuvre et dépenses résultant de l'alimentation réduites; facilités plus grandes;
2. Protection : Abri, eau;
3. Enseignement économique : Le capital, l'intérêt;
4. Enseignement expansionniste : Plus grand nombre de têtes de bétail; diminution de l'importation; augmentation du rendement (bêtes de boucherie fort demandées).

Canton scolaire de Ciney.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Tendances professionnelles et expansion belge.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Premier degré. — Géographie. Sujet : La pierre calcaire.
Point du programme : Productions naturelles de la commune.
Deuxième degré. — Géographie. Sujet : La pierre calcaire.
Point du programme : Productions les plus importantes des principales régions de la Belgique.
Troisième degré. — Rédaction. Sujet : La pierre calcaire.
Description d'une carrière.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Tendances professionnelles.

Premier degré. — Langue maternelle. Entretien sur les choses de la campagne.

Sujet : L'épeautre.

Deuxième degré. — Langue maternelle. Entretien sur les choses de la nature.

Sujet : L'épeautre. La moisson.

Troisième degré. — Calcul. Correction d'un problème se rapportant à l'agriculture.

Sujet : L'épeautre. Rendement à l'hectare.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Tendances professionnelles et expansion belge.

Premier degré. — Langue maternelle. Causerie.

Sujet : La journée du travailleur. Professions exercées dans la localité. — Travail et repos.

Deuxième degré. — Langue maternelle. Rédaction.

Sujet : Le bon artisan. Professions d'après le milieu (mettre en relief quelques qualités du bon artisan).

Troisième degré. — Rédaction. Correction.

Sujet : La devise du bon artisan : « Toujours mieux. »

Chaque conférence sera terminée par une leçon de gymnastique.

Canton scolaire de Gembloux.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie suivie d'un petit exercice de rédaction : Les principales professions exercées dans la localité.

Degré moyen. — Langue maternelle. Entretien sur une industrie ou une exploitation agricole de l'endroit. Rédaction.

Degré supérieur. — Langue maternelle. Compte rendu d'une visite faite à un établissement agricole, industriel ou commercial.

Observation. — La notion économique qu'on s'attachera à mettre tout particulièrement en relief à l'occasion de chacun de ces exercices, sera celle de la division du travail : en quoi elle consiste; quels en sont les avantages.

Une leçon de gymnastique.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Géographie. Relations de la commune habitée avec les localités avoisinantes (au point de vue industriel ou agricole). Carte.

Degré moyen. — Géographie. Une industrie locale ou régionale : sa place parmi les industries similaires du pays; siège de ces dernières et, le cas échéant, des industries dérivantes. Approvisionnements ; vente des produits en Belgique ; moyens de communication. Carte.

Degré supérieur. — Géographie. Une industrie belge (en vogue dans la localité ou la région). — ou notre agriculture nationale — dans ses rapports avec les pays de l'Europe et du monde. Importations et exportations.

Une leçon de gymnastique.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Tendances professionnelles et expansion belge.

Degré inférieur. — Causerie. La journée du travailleur. (Indiquez la profession suivant la localité.)

Degré moyen. — Rédaction. Le bon artisan (mettre en relief deux ou trois de ses qualités ; indiquer la profession d'après la localité).

Degré supérieur. — Rédaction (correction). La devise du bon artisan : « Toujours mieux ! »
Une leçon de gymnastique.

Canton scolaire de Namur.

A. Cercle d'Éghezée.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

ENSEIGNEMENT DIRECT.

Degré inférieur. — Entretien. Le sarcloir.
Degré moyen. — Rédaction. Le sarclage.
Degré supérieur. — Rédaction. Le sarclage et l'éclaircissage.
Leçon de gymnastique.
Notions à développer par l'enseignement occasionnel.
Notions d'économie politique : les outils et les machines. (Avantages, entretien, perfectionnement.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

ENSEIGNEMENT DIRECT.

Degré inférieur. — Lecture. L'assurance de la maison.
Degré moyen. — Lecture. L'assurance contre la mortalité du bétail.
Degré supérieur. — Lecture. Les assurances.
Leçon de gymnastique.
Notions à développer par l'enseignement occasionnel.
Prévoyance, mutualité, épargne. Protection des animaux. Économie politique.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

ENSEIGNEMENT DIRECT.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie. La journée du travailleur.
Degré moyen. — Langue maternelle. Rédaction. Le bon artisan.
Degré supérieur. — Langue maternelle. Rédaction (correction). La devise du bon artisan : « Toujours mieux. »
Leçon de gymnastique.
Notions à développer par l'enseignement occasionnel.
Économie politique. Tempérance, épargne, mutualité, solidarité, éducation civique, etc.
N. B. La profession sera choisie d'après la nécessité locale.

Cercle de Namur.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

ENSEIGNEMENT DIRECT.

Degré inférieur. — Rédaction. Causerie. Le bon ouvrier verrier.
Degré moyen. — Rédaction. Le jour de quinzaine de l'ouvrier verrier.
Degré supérieur. — Rédaction. La grève des ouvriers verriers.
Leçon de gymnastique.
Notions à développer par l'enseignement occasionnel.
Économie politique, expansion mondiale, tempérance, épargne, mutualité.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

ENSEIGNEMENT DIRECT.

Degré inférieur. — Élocution. Le drapeau.
Degré moyen. — Élocution. Le salut au drapeau.

Degré supérieur. — Correction d'une rédaction. Le drapeau du régiment.
Leçon de gymnastique.
Notions à développer par l'enseignement occasionnel.
Éducation civique, expansion mondiale.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

ENSEIGNEMENT DIRECT.

Degré inférieur. — Lecture. Jules épargne.
Degré moyen. — Lecture. Avantages de l'épargne.
Degré supérieur. — Lecture. Les caisses d'épargne, de retraite et de secours mutuels.
Leçon de gymnastique.
Notions à développer par l'enseignement occasionnel.
Épargne, prévoyance, mutualité.

Cercle de Rhisnes.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

ENSEIGNEMENT DIRECT.

Degré inférieur. — Rédaction. Causerie. La carrière.
Degré moyen. — Rédaction. Le bon ouvrier carrier.
Degré supérieur. — Rédaction. Le sort de l'ouvrier carrier.
Leçon de gymnastique.
Notions à développer par l'enseignement occasionnel.
Économie politique. Expansion mondiale. Épargne, prévoyance, mutualité, tempérance.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Voir cercle d'Eghezée.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

ENSEIGNEMENT DIRECT.

Degré inférieur. — Causerie. La pomme de terre.
Degré moyen — Rédaction. La pomme de terre : arrachage.
Degré supérieur. — Correction d'une rédaction. La pomme de terre : récolte et conservation.
Leçon de gymnastique.
Notions à développer par l'enseignement occasionnel.
Économie politique : outils, machines. Tendances professionnelles, circulation et consommation des biens.

Année 1910.

Ressorts d'inspection principale de Dinant et de Namur.

Conférence administrative.

1. L'éducation patriotique à l'école primaire. (Circulaires ministérielles des 19 et 20 décembre 1909.)

a) La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges ;

b) Commentaires du discours du Trône prononcé par notre nouveau Souverain, à l'occasion de sa prestation de serment;

c) Examen sommaire du « Recueil de chants patriotiques pour les écoles ». (Circ. minist. du 27 novembre 1909.)

2. Distribution et commentaires de la brochure : « L'hygiène des écoliers dans la famille », conseils, etc.

3. Devoirs du personnel enseignant en matière d'hygiène scolaire. « Instructions pratiques (1908) concernant les maladies transmissibles. »

4. La formation esthétique à l'école. (Circ. minist. du 15 mars 1909.)

5. Situation des écoles d'adultes; règlement et programme.

6. Vacances et programme des matières à enseigner à l'école primaire.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Pourquoi faut-il s'attacher à combattre sans cesse la crainte ou l'aversion que beaucoup d'enfants éprouvent pour l'effort?

Que fera l'instituteur pour que ses élèves deviennent des hommes courageux et persévérants?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Application d'une leçon de lecture. (Exercice d'occupation ; travail écrit.)

Degré moyen. — Histoire nationale. Albert I^er^.

Degré supérieur. — Histoire nationale. Léopold II et la prospérité de la Belgique.

Pendant la première leçon, les élèves du degré supérieur feront, par écrit, la solution d'un problème désigné par le président.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposer avec précision les moyens à employer par l'instituteur pour enseigner *dans la mesure nécessaire* et *avec fruit* le programme d'études de sa classe. Dire, incidemment, comment il peut éviter les pertes de temps à l'école.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Exercice oral de grammaire pratiqué à l'aide du livret de lecture (10 minutes).

Degré moyen. — Leçon de grammaire (20 minutes).

Degré supérieur. — Récapitulation de grammaire (25 minutes).

Pendant la deuxième leçon, les élèves du degré supérieur traceront un dessin (application d'une des dernières leçons de dessin, à désigner par le président).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'égoïsme entendu comme vice. Comment il se manifeste chez les enfants. Ce qui le favorise. Moyens de le combattre utilement à l'école.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Application d'une leçon d'écriture. (Exercice d'occupation; travail écrit.)

Degré moyen et degré supérieur. — Étude d'un chant patriotique dont le sens aura été expliqué.

Degré supérieur. — Leçon de lecture.

Pendant la seconde leçon, les élèves du deuxième degré traceront un dessin dont le sujet sera indiqué par le président.

Année 1911.

Ressort d'Inspection principale de Dinant

Conférence administrative.

A. ANALYSE ET COMMENTAIRE

a) De la circulaire ministérielle du 25 janvier 1911 relative à l'enseignement de la géographie;

b) De la circulaire ministérielle du 15 avril 1909 : « L'école primaire et l'expansion belge »;

c) De la brochure : « Enseignement de la géographie », notice explicative du compartiment affecté à la géographie à l'Exposition de Bruxelles;

d) Des idées développées, au sujet de l'enseignement de la géographie, par MM. Brunhes et Famenne, dans leurs conférences aux inspecteurs primaires, lors de la semaine pédagogique de 1910.

B. TRAVAIL PRÉPARATOIRE A LA DEUXIEME CONFÉRENCE PÉDAGOGIQUE DE LA PRÉSENTE ANNÉE.

a) Sujet et objet;

b) Détermination précise du travail à réclamer de chaque instituteur;

c) Examen, au double point de vue géographique et pédagogique, du « plan-type d'une étude régionale de la Belgique », avec adaptation de ce sommaire à la région naturelle où les instituteurs du cercle exercent leurs fonctions.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Développer cette pensée : « L'instituteur doit être un homme d'un mérite réel, d'une vertu consommée, de mœurs irréprochables. Il faut que, en toutes choses, il soit le modèle de ses élèves ». Exposer également les moyens de la réaliser aussi parfaitement que possible.

b) Appréciation et résumé, par un instituteur, de l'ouvrage de la bibliothèque cantonale intitulé : « Comment préparer les enfants au respect des questions sexuelles », par J. Renault.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Lecture. Écriture. Orthographe. (Ex. d'occup.)

Degré moyen. — Leçon de rédaction.

Degré supérieur. — Analyse logique et analyse grammaticale.

N. B. L'instituteur chargé de donner la leçon au degré supérieur sera nécessairement désigné par la voie du sort. Il choisira lui-même le texte à analyser.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Présenter une étude systématique, précise et exacte du « pays » où vous exercez vos fonctions. (Une étude par école.) Suivre, pour ce travail, le plan-type indiqué dans la brochure : « Enseignement de la géographie » sous la rubrique : « Plan d'une étude régionale de la Belgique ».

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de géographie. (Sujet au choix de l'instituteur.)

Degré supérieur. — Leçon de géographie.

Pendant ces deux leçons, les élèves du degré moyen feront un devoir d'occupation portant sur la géographie.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Rédiger un résumé méthodique et complet des observations et recommandations faites par l'inspection scolaire dans les réunions pédagogiques de la période triennale 1909-1911. (Art. 17, § 3 du règlement des conférences.)

b) Appréciation et résumé, par un instituteur, de l'ouvrage de la bibliothèque cantonale intitulé : « Notre Colonie. Le Congo belge », par ***.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de dessin.

Degré moyen. — Leçon de dessin.

Degré supérieur. — Travail d'occupation. Exercice, indiqué par le président, servant à la révision de notions de grammaire enseignées au degré moyen.

Ressort d'inspection principale de Namur.

Année 1911.

Conférence administrative.

1. Commentaire de la circulaire ministérielle du 15 avril 1909 : « L'École primaire et l'expansion belge », de divers passages de la brochure intitulée : « Enseignement de la géographie », notice explicative du compartiment affecté à la géographie, à l'exposition de Bruxelles en 1910, et du « Plan d'une étude régionale de la Belgique ».

2. Résumé des conférences sur l'enseignement de la géographie faites aux inspecteurs pendant la « Semaine pédagogique » de 1910.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) L'étude de la géographie physique sera à la fois concrète et raisonnée. (Circ. min. du 15 avril 1909.) *b*) Exposez les moyens à employer pour imprimer ces deux caractères à l'étude de la géographie physique du « pays » dont fait partie la commune où vous exercez vos fonctions. *c*) A titre d'exemple, présentez la préparation d'une leçon sur cette matière.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Géographie physique. Une leçon à chacun des trois degrés de l'école.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Étude systématique complète du « pays » où l'instituteur exerce ses fonctions. (Voir plan-type du travail à fournir ; circulaire ministérielle du 23 janvier 1911.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Géographie humaine. Une leçon à chacun des trois degrés de l'école.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les conférences précédentes de la période triennale (art 17 du Régl. du 30 déc. 1902).

B. EXERCICES DIDACATIQUES.

Géographie économique. Une leçon à chacun des trois degrés de l'école.

B. — CONFÉRENCES DES INSTITUTRICES PRIMAIRES.

Même ordre des travaux, etc., que pour les conférences des instituteurs. (Voir page 445.)

PROVINCE D'ANVERS.

Ressort d'inspection principale d'Anvers.

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.	DIDACTISCHE OEFENINGEN.
1re, 2e, 3e conférences.	1ste, 2de, 3de vergaderingen.
Même programme que pour les instituteurs.	Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Année 1910.

Conférence administrative.	*Bestuurlijke vergadering.*
Comme pour les instituteurs.	Zooals voor de onderwijzers.
Conférences pédagogiques.	*Pedagogische vergaderingen.*
PREMIÈRE CONFÉRENCE.	EERSTE VERGADERING.
Comme pour les instituteurs.	Zooals voor de onderwijzers.
DEUXIÈME CONFÉRENCE.	TWEEDE VERGADERING.
A. TRAVAIL A DOMICILE.	A. HUISWERK.
Comment, par l'enseignement des travaux à l'aiguille, l'institutrice peut-elle contribuer à développer chez la jeune fille les qualités qui caractérisent la femme, providence du foyer?	Hoe kan de onderwijzeres, door het onderricht in naaldenwerk, bijdragen om bij het jonge meisje die hoedanigheden te ontwikkelen, welke de vooruitziende huisvrouw kenmerken?
B. EXERCICES DIDACTIQUES.	B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.
Degré inférieur. — Couture : Le point de surjet.	*Lagere graad.* — Naaien : Aanleeren van den oversteek.
Degré moyen. — Couture : Surjet sur lisières.	*Middengraad.* — Naaien : Toepassing van den oversteek.
Degré supérieur. — Rapiéçage : Tissu présentant des dessins ou des rayures.	*Hoogere graad.* — Verstellen : Kleedsel gemaakt uit eene gestreepte of met teekeningen versierde stof.
TROISIÈME CONFÉRENCE.	DERDE VERGADERING.
Comme pour les instituteurs.	Zooals voor de onderwijzers.

Année 1911.

Conférence administrative.	*Bestuurlijke vergadering.*
Comme pour les instituteurs.	Zooals voor de onderwijzers.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'enseignement des travaux à l'aiguille dans les écoles des enfants du peuple doit avoir une tendance absolument utilitaire. Dans cet enseignement, les travaux exclusivement utiles, tels que confection de vêtements ordinaires, raccommodage, ravaudage, remmaillage, etc., doivent occuper la place d'honneur — les travaux dits d'agrément ne viennent qu'en ordre secondaire.

Exposez votre avis motivé au sujet de cette thèse.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Tricot : Pointe de la chaussette.

Degré moyen. — Tricot : Ravaudage d'un trou.

Degré supérieur. — Tricot : Tricoter une pièce dans un bas usé.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Le programme de la deuxième conférence pédagogique des instituteurs primaires.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Comme pour les instituteurs.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Het onderricht van het naaldwerk in de volksscholen moet eene hoogst utilitaristische strekking hebben. Bij dit onderwijs moeten uitsluitend nuttige werken, als het maken der gewone kleedingsstukken, het verstellen, het stoppen; het mazen, enz., de eereplaats bekleeden — de pracht of fantazijwerken zijn slechts bijzaak.

Doe uwe beredeneerde zienswijze aangaande deze thesis kennen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Breien : De teen eener kous.

Middelbare graad. — Breien : Stoppen van een gat.

Hoogere graad. — Breien : Een stuk in eene versleten kous breien.

TWEEDE VERGADERING.

Het programma der tweede pedagogische vergadering van de onderwijzers.

DERDE VERGADERING.

Zooals voor de onderwijzers.

Ressort d'inspection principale de Malines.

Année 1909.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

EXERCICES DIDACTIQUES.

(Les leçons alternent avec des exercices gymnastiques, de récitation et de chant.)

Degré inférieur. — Le haricot et le pois. (Comparaison.)

Degré moyen. — La culture du pois. (Travaux, causerie et rédaction.)

Degré supérieur. — Conservation des substances alimentaires. (Description des travaux.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré moyen. 4e année. — Couper la chemise d'enfant (d'une seule pièce).

EERSTE VERGADERING.

DIDACTISCHE OEFENINGEN.

(De lessen wisselen af met gymnastiek, uitgalming en zang.)

Lagere graad. — De boon en de erwt. (Vergelijking.)

Middelbare graad. — De erwtenteelt. (Bewerkingen, gesprek en opstel.)

Hoogere graad. — Het bewaren der spijzen. (Beschrijving der bewerkingen.)

TWEEDE VERGADERING.

Middelbare graad (4e jaar). — Het kinderhemd snijden (uit één stuk).

Degré supérieur. 5e année. — Faire la boutonnière arrondie des deux côtés.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Causerie sur la viande.

Degré moyen. — La préparation et la conservation de la viande. (Dictée.)

Degré supérieur. — Le service de la table. (Actes et paroles préparatoires à une rédaction.)

Hoogere graad (5e studiejaar). — Het knoopsgat maken met twee ronde hoeken.

DERDE VERGADERING.

Lagere graad. — Gesprek over het vleesch.

Middelbare graad. — Het bereiden en het bewaren van het vleesch. (Dictaat.)

Hoogere graad. — De tafel opdienen. (De daad en het woord voeren geleidelijk tot een opstel.)

Année 1910.

Premier, deuxième et quatrième trimestres: Même programme que pour les instituteurs, hormis le n° 3 du programme de la conférence administrative.

Conférence pédagogique.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. — TRAVAIL A DOMICILE.

Comment initier les enfants à la connaissance pratique des lois de l'harmonie des couleurs, au choix et à l'assortiment intelligents des nuances? Dans quels points du programme les travaux à l'aiguille, ces notions élémentaires d'esthétique sont-elles indispensables?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1. *Degré moyen* (4e année). — Couper la chemise d'enfant (d'une seule pièce).

2. *Degré supérieur* (5e année). — Faire la boutonnière arrondie des deux côtés.

3. Une leçon complète de gymnastique.

Eerste, tweede en vierde vergaderingen: Zelfde programma's als voor de onderwijzers, ter uitzondering van nr 3 der dagorde van de bestuurlijke vergadering.

Pedagogische vergadering.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Hoe zult gij de kinderen de practische kennis doen verkrijgen van de wetten der kleuren-harmonie, alsook van de verstandige keuze en schikking der schakeeringen? In welke punten van 't programma der vrouwelijke handwerken zijn deze aanvankelijke begrippen van schoonheidsleer onmisbaar?

B. — DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1. *Middelbare graad* (4e jaar). — Het kinderhemd snijden (uit één stuk).

2. *Hoogere graad* (5e jaar). — Het maken van 't knoopsgat met twee ronde hoeken.

3. Een volledige les in gymnastiek.

Année 1911.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. DEVOIR A DOMICILE.

Faire connaître 1° les moyens pratiques pour développer chez les élèves le goût

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Welke zijn 1° de practische middelen om bij de leerlingen het schoonheidsgevoel te

esthétique, en ce qui concerne la forme et les couleurs des vêtements de femme et d'enfant;

2° les règles hygiéniques à observer par rapport à ces mêmes vêtements.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Tricot. Manière de rabattre les mailles.

Degré moyen (4e année). — Couture et confection de la manche à gousset d'une chemise de femme.

Degré supérieur (5e année). — Coupe du pantalon de femme.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

ontwikkelen, voor wat aangaat den vorm en de kleur der vrouwenkleeren?

2° de in acht te nemen gezondheidsregels, betreffende dezelfde kleuren?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Breien. Wijze van de mazen te minderen.

Middelbare graad (4e studiejaar). — Naaien en vervaardigen der vrouwenhemdsmouw met okselgeer.

Hoogere graad (5e studiejaar). — Snijden der vrouwenbroek.

TWEEDE EN DERDE VERGADERINGEN.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

PROVINCE DE BRABANT.

Ressort d'inspection principale de Bruxelles.

Année 1909.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Canton scolaire de Bruxelles.

Économie domestique. Travaux de ménage.

2e *année.* — Leçons de choses. Nos vêtements.

4e *année.* — Nos vêtements : les matières premières dont ils sont fabriqués; formation d'une collection d'étoffes.

5e *année.* — Moyen d'apprécier la valeur des étoffes de laine, de toile et de coton; usage du compte-fils.

ou bien 6e *année.* — Les dentelles.

Canton scolaire d'Ixelles.

Langue maternelle et calcul mental.

2e *année.* — Causerie : préparation du café, cacao ou chocolat pour le déjeuner.

4e *année.* — Causerie : préparation d'une soupe verte.

6e *année.* — Dresser un menu complet pour famille ouvrière de six personnes. Calculer le prix de revient.

EERSTE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Schoolkanton Brussel.

Huishoudkunde. Huishoudingswerken.

2e *jaar.* — Zakenlessen. Onze kleeding.

4e *jaar.* — Onze kleeding : Grondstoffen waaruit die vervaardigd is; aanleggen van eene verzameling stoffen.

5e *jaar.* — Middel tot waardeering van de waarde der wollen, linnen en katoenen stoffen; gebruik van den draadteller.

Ofwel 6e *jaar.* — Kant.

Schoolkanton Elsene.

Moedertaal en rekenen uit het hoofd.

2e *jaar.* — Praatje : Bereiding van koffie, cacao of chocolade voor het ontbijt.

4e *jaar.* — Praatje : Bereiding van eene groensoep.

6e *jaar.* — Opmaken van eene volledige spijskaart van een werkersgezin van zes personen; berekenen van de kosten.

Canton scolaire de Hal.

Langue maternelle.

Degré inférieur. — Causerie : la mère de famille.

Degré moyen. — Dictée : le mobilier et son entretien.

Degré supérieur. — Rédaction : choix intelligent de l'habitation au seul point de vue de la ménagère.

Canton scolaire de Laeken.

Hygiène. Enseignement occasionnel : les travaux du ménage.

2e *année.* — Préparation d'une veilleuse.

4e *année.* — Préparer une lampe à pétrole.

6e *année.* — Usage domestique du pétrole et du gaz. Précautions à prendre.

Canton scolaire de Molenbeek.

Expansion mondiale.

2e *année.* — Élocution. Le coton.

4e *année.* — Les vêtements en coton.

6e *année.* — Voyage d'un navire chargé de coton, quittant Nouvelle-Orléans pour se rendre à Anvers. Retour du bâteau.

Idem pour l'itinéraire : Bombay ou Calcutta-Anvers.

Canton scolaire de Saint-Josse-ten-Noode.

Langue maternelle.

2e *année.* — Dictée avec application grammaticale : le charbon. Enseignement occasionnel : économie domestique. Nos combustibles.

4e *année.* — Lettre familière. Votre amie prend avec dégoût l'huile de foie de morue. Enseignement occasionnel : chaleur animale. Aliments calorifiques.

6e *année.* — Dictée ou leçon de lecture. Les vêtements. Enseignement occasionnel : conservation de la chaleur animale par les vêtements.

Canton scolaire de Vilvorde.

Langue maternelle. Enseignement occasionnel : économie domestique et travaux du ménage.

Degré inférieur. — Une robe neuve. Une robe à raccommoder.

Degré moyen. — Idem. Le devoir de la

Schoolkanton Halle.

Moedertaal.

Lagere graad. — Praatje : de huismoeder.

Middelbare graad. — Dictaat : Meubelen en onderhoud.

Hoogere graad. — Opstel : Goede keuze der woning, enkel van het standpunt der huishoudster uit.

Schoolkanton Laeken.

Gezondheidsleer. Gelegenheidsonderwijs. De huishoudingswerken.

2e *jaar.* — Bereiding van een nachtlichtje.

4e *jaar.* — Bereiding van eene petroleumlamp.

6e *jaar.* — Huiselijk gebruik van petroleum en gas. Te nemen voorzorgen.

Schoolkanton Molenbeek.

Uitbreiding over de wereld.

2e *jaar.* — Voordracht. Het katoen.

4e *jaar.* — De katoenen kleedingstukken.

6e *jaar.* — Reis van een met katoen beladen schip uit Nieuw-Orleans naar Antwerpen. Terugkeer van het schip.

Idem voor den weg : Bombay of Calcutta-Antwerpen.

Schoolkanton Sint-Joost.

Moedertaal.

2e *jaar.* — Dictaat met spraakkundige toepassing : Steenkool. Gelegenheidsonderwijs : Huishoudkunde. Onze brandstoffen.

4e *jaar.* — Gemeenzame brief. Uwe vriendin neemt met tegenzin levertraan. Gelegenheidsonderwijs. Dierlijke warmte. Warmtegevende voedingsmiddelen.

6e *jaar.* — Dictaat of leesles. De kleederen. Gelegenheidsonderwijs : Bewaring der dierlijke warmte door de kleederen.

Schoolkanton Vilvoorde.

Moedertaal. Gelegenheidsonderwijs. Huishoudkunde en huishoudingswerken.

Lagere graad. — Een nieuw kleed. Een te herstellen kleed.

Middelbare graad. — Id. De plicht der

ménagère est de bien soigner les habillements de la famille. Devoir des enfants sous ce rapport.

Degré supérieur. — Idem. Une des principales qualités de la bonne ménagère consiste à savoir raccommoder les vieux effets. Fausse honte de la plupart des élèves de n'oser apporter à la leçon de couture les effets à rapiécer.

DEUXIÈME CONFERENCE.

1er, 2e, 3e, 4e, 5e et 7e cantons.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

6e canton.

Hygiène.

2e *année.* — L'eau : Conseils hygiéniques sur son emploi comme boisson. Enseignement occasionnel : sciences naturelles. Les trois états de l'eau. Quelques mots sur l'usage de l'eau dans chacun de ces trois états.

4e *année.* — L'eau. Son emploi dans les maladies. Bains. Enveloppements humides, compresses, etc. Eaux minérales. Enseignement occasionnel. (Voir 2e année. Notions plus développées.)

6e *année.* — L'eau comme boisson. Enseignement occasionnel : causes de contamination de l'eau.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

1er, 2e, 4e, 5e, 6e et 7e cantons.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

3e canton.

Langue maternelle.

Degré inférieur. — (Comme pour les instituteurs).

Degré moyen. — Dictée d'un morceau sur les désavantages et les dangers de la coquetterie.

Degré supérieur. — Rédaction : au village, on peut être heureuse; en ville, la villageoise est souvent malheureuse.

huishoudster om de kleederen van het gezin wel te verzorgen. Plichten der kinderen in dit opzicht.

Hoogere graad.— Idem. Een der voornaamste hoedanigheden der degelijke huishoudster bestaat hierin dat zij oude kleedingstukken kan herstellen. Valsche schaamte welke het meerendeel der leerlingen weerhoudt om de te herstellen kleedingstukken naar de naailes mede te brengen.

TWEEDE VERGADERING.

1e, 2e, 3e, 4e, 5e en 7e kantons.

Zelfde programma's als voor de onderwijzers.

6e kanton.

Gezondheidsleer.

2e *jaar.* — Het water : Raadgevingen, in gezondheidsopzicht, over deszelfs gebruik als drank. Gelegenheidsonderwijs : Natuurlijke wetenschappen. De drie toestanden van het water. Enkele woorden aangaande het gebruik van water in elken dier drie toestanden.

4e *jaar.* — Het water. Deszelfs gebruik bij ziekten. Baden. Natte omslagen, compressen, enz. Mineraal water. Gelegenheidsonderwijs. (Zie 2e jaar. — Meer uitgebreide begrippen)

6e *jaar.* — Het water als drank. Gelegenheidsonderwijs. Oorzaken van verontreiningen van het water.

DERDE VERGADERING.

1e, 2e, 4e, 5e, 6e en 7e kantons.

Zelfde programma's als voor de onderwijzers.

3e kanton.

Moedertaal.

Lagere graad. — (Als voor de onderwijzers.)

Middelbare graad. — Dictaat van een stuk over de nadeelen en de gevaren der behaagzucht.

Hoogere graad. — Opstel : In het dorp kan men gelukkig zijn; in de stad is het buitenmeisje dikwijls ongelukkig.

Année 1910.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment l'institutrice peut-elle, par les leçons de travaux à l'aiguille, cultiver le raisonnement, former la justesse du coup d'œil et l'habileté de la main chez ses élèves; comment peut-elle inspirer le goût de l'ordre, de la propreté, de l'économie et de la simplicité; comment peut-elle faire naître le goût du beau?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

2e *année.* — Marque : La leçon nouvelle faisant suite au dernier exercice. Notion occasionnelle : formation du bon goût; choix des couleurs.

4e *année.* — Rapiéçage : Une application en rapport avec les notions acquises. Enseignement occasionnel : économie domestique, épargne.

6e *année.* — Coupe du corsage (cache-corset; tissu); ou bien : Raccommodage. Retricoter une pièce dans le genou du bas. Enseignement occasionnel : économie, épargne.

N. B. Les élèves exposent tous leurs travaux.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Hoe kan de onderwijzeres in hare lessen van naaldwerk het redeneervermogen ontwikkelen, de juistheid van den oogslag en de vlugheid der hand vormen; hoe kan zij lust tot orde, netheid, spaarzaamheid, eenvoud, inprenten; hoe kan zij den goeden smaak doen ontstaan en ontwikkelen?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

2e *jaar.* — Merken : Nieuwe les als gevolg aan de voorgaande oefening. Gelegenheidsonderricht : het vormen van den goeden smaak; het kiezen der kleuren.

4e *jaar.* — Verstellen : Toepassing in verband met de aangeworven kennissen. Gelegenheidsonderricht : huishoudkunde, sparen.

6e *jaar.* — Knippen van een bovenlijf (keurslijfbeschermer; weefsel) of wel verstellen. Een stuk in den knie eener kous herbreien. Gelegenheidsonderricht : spaarzaamheid.

N. B. De leerlingen stellen al hunne werken ten toon.

TWEEDE EN DERDE VERGADERINGEN.

Zelfde programma's als voor de onderwijzers.

Année 1911.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'enseignement des travaux à l'aiguille exige de la part de l'institutrice une préparation sérieuse; elle doit former une collection de bons modèles d'ouvrages à faire exécuter par ses élèves; elle ne peut, sous aucun prétexte, négliger d'examiner régulièrement les travaux avant ou après la classe. A démontrer.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1e *année.* — Couture : Une application au dernier point enseigné. Enseignement occasionnel : bon goût.

EERSTE VERGADERING.

A. WERKE TEN HUIZE.

Het onderwijs in de naaldenwerken vergt van wege de onderwijzeres eene ernstige voorbereiding; zij moet eene verzameling vormen van goede modellen der door de leerlingen uit te voeren werken; onder geen voorwendsel mag zij nalaten, regelmatig de werken der kinderen na te zien, hetzij vóór of na de klas. Te bewijzen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1e *jaar.* — Naad. Toepassing van den laatst aangeleerden steek. Gelegenheidsonderwijs : Goede smaak.

5e *année.* — Couture. La couture anglaise. Applications au choix. Enseignement occasionnel au choix.

6e *année.* — Raccommodage. La pièce demi-circulaire. Application pratique. Enseignement occasionnel : épargne, prévoyance.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

5e *jaar.* — Naad. Engelsche naad. Toepassingen naar keus. Gelegenheidsonderwijs naar keus.

6e *jaar.* — Verstellen. Het halfcirkelvormig stuk. Practische toepassing. Gelegenheidsonderwijs : sparen, vooruitzien.

TWEEDE EN DERDE VERGADERINGEN.

Zelfde programma's als voor de onderwijzers.

Ressort d'inspection principale de Louvain.

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1er *Degré.* — Causerie. La lampe à pétrole. Dangers à éviter.

2e *Degré.* — Rédaction. Nettoyage et usage de la lampe à pétrole.

3e *Degré.* — Lettre. Les principaux modes d'éclairage. Avantages et inconvénients.

PRACTISCHE LESSEN.

EERSTE EN DERDE VERGADERINGEN.

Zelfde programma's als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

1e *graad.* — Gesprek. De petroleumlamp. Te vermijden gevaren.

2e *graad.* — Opstel. Nethouden en gebruik der petroleumlamp.

3e *graad.* — Brief. Bijzonderste middelen van verlichting. Voor- en nadeelen.

Année 1910.

Conférence administrative.

Comme pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Comme pour les instituteurs.

Degré moyen. — Idem.

Degré supérieur. — Idem.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Comme pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Rapiéçage : pièce à un coin et à couture rabattue.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. LEEROEFENINGEN.

Lagere graad. — Zelfde lessen als voor de onderwijzers.

Middelbare graad. — Idem.

Hoogere graad. — Idem.

B. HUISWERK.

Zelfde als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. LEEROEFENINGEN.

Middelbare graad. — Het in- en tegennaad een eenhoekig stuk in zetten.

Degré supérieur. — Chemise d'enfant : Tracé et coupe du patron.

Degré inférieur.— Gymnastique. Exercices des jambes et des bras.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Comme pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Comme pour les instituteurs.
Degré moyen. — Idem.
Degré supérieur. — Idem.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Comme pour les instituteurs.

Hoogere graad.— Teekenen en snijden van het patroon van een kinderhemd uit een stuk.

Lagere graad. — Turnen. Oefeningen op armen en beenen.

B. HUISWERK.

Zelfde als voor de onderwijzers.

DERDE VERGADERING.

A. LEEROEFENINGEN.

Lagere graad. — Zelfde lessen als voor de onderwijzers.
Middelbare graad. — Idem.
Hoogere graad. — Idem.

B. HUISWERK.

Zelfde als voor de onderwijzers.

Année 1911.

Conférence administrative.

Comme pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degrés inférieur et moyen. — Entretien intuitif et pratique. La bougie et la lampe à pétrole. Dangers à éviter.
Degré supérieur. — Lettre. Sujet : Culture des plantes d'ornement. Soins à y donner.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Comme pour les instituteurs.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere en middelbare graden.—Zeer eenvoudig gesprek over de waskaars en de petroleumlamp. Te vermijden gevaren.
Hoogere graad. — Brief. Het kweeken en verzorgen van huisplanten.

B. HUISWERK.

Zelfde als voor de onderwijzers

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

Ressort d'inspection principale de ruges.

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Canton scolaire d'Ostende.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Travaux à l'aiguille : Tricot.

DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Schoolkanton Oostende.

EERSTE VERGADERING.

Lagere graad. — Naaldwerk : breïen.

Économie domestique et travaux du ménage : usage. Soins à prendre.

Degré moyen. — Travaux à l'aiguille : ravaudage de la chaussette.

Économie domestique et travaux du ménage : ordre et conservation des vêtements.

Degré supérieur. — Travail à l'aiguille : remaillage du bas.

Économie domestique et travaux du ménage : ordre et conservation des vêtements.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Langue maternelle. Sciences naturelles et protection des plantes et des fleurs.

Degré inférieur. — Causerie : la giroflée jaune.

Degré moyen. — Comparaison : la giroflée jaune, la violette.

Degré supérieur. — Caractères des violariées.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Hygiène. Degrés inférieur, moyen et supérieur. Causerie : la propreté dans l'habitation.

Économie domestique et travaux de ménage.

Degré inférieur. — Nettoyage du mobilier.

Degré moyen. — Nettoyage de la cuisine, des chambres et des annexes.

Degré supérieur. — Nettoyage journalier; hebdomadaire; grand nettoyage.

Canton scolaire de Bruges.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que la deuxième conférence pour instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Travaux à l'aiguille. Économie domestique.

Degré inférieur. — Chaussettes : étude des proportions relatives, montage et tricot. Ordre et conservation des vêtements.

Degré moyen. — Ourler un essuie-mains. Lavage du linge.

Degré supérieur. — Marque sur toile. Repassage des mouchoirs de poche.

Huishoudkunde en huiselijke bezigheden : gebruik. Zorgen.

Middelbare graad. — Naaldwerk. Zok stoppen.

Huishoudkunde en huiselijke bezigheden : orde en bewaring der kleederen.

Hoogere graad. — Naaldwerk : verstellen der kous.

Huishoudkunde en huiselijke bezigheden : orde en bewaring der kleederen.

TWEEDE VERGADERING.

Moedertaal. Natuurwetenschap en bescherming van planten en bloemen.

Lagere graad. — Gesprek : de muurbloem.

Middelbare graad. — Vergelijking : de muurbloem, het viooltje.

Hoogere graad. — Kenmerken der viool-achtigen.

DERDE VERGADERING.

Gezondheidsleer. Lagere, middelbare en hoogere graden : gesprek. De netheid in de woning.

Huishoudkunde en huiselijke bezigheden.

Lagere graad. — Nethouden van den huisraad.

Middelbare graad. — Nethouden der keuken, der kamers en aanhoorigheden.

Hoogere graad. — Dagelijksche schoonmaak; wekelijksche schoonmaak; groote schoonmaak.

Schoolkanton Brugge.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als dit der tweede vergadering voor onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

Naaldenwerk. Huishoudkunde.

Lagere graad. — Halve kousen : de betrekkelijke verhoudingen, opzet en breien. Orde en bewaring der kleederen.

Middelbare graad. — Zoomen van een handdoek. Wasschen van linnen.

Hoogere graad. — Teekenen op linnen. Strijken van zakdoeken.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Langue maternelle. Travaux de ménage.

Degré inférieur. — Exercice de langage : la houille. Précautions à prendre.

Degré moyen. — Dictée : La lampe à pétrole. Nettoyage et emploi.

Degré supérieur. — Préparation d'une rédaction : le poêle. Entretien.

Canton de Dixmude.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Travail à l'aiguille. Causerie sur différentes espèces de chaussettes tricotées par les élèves : qualité de la matière première à employer, entretien et avantages. — Économie domestique.

Degré moyen. — Travail à l'aiguille. Les bas : lavage et entretien des bas. Économie domestique.

Degré supérieur. — Travail à l'aiguille. Bas, gilets et mitaines : laine à choisir, lavage et entretien. Économie domestique.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie : mon livret d'épargne.

Degré moyen. — Langue maternelle. Causerie suivie de description : mon livret d'épargne.

Degré supérieur. — Arithmétique. Calcul des intérêts du livret d'épargne.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Langue maternelle. Protection des fleurs et des plantations.

Degré inférieur. — Causerie : le myosotis.

Degré moyen. — Causerie suivie de description : le myosotis (ou chant sur le myosotis).

Degré supérieur. — Rédaction : comparaison suivie de description : le myosotis et la violette.

N. B. Les conférences d'institutrices primaires ne sont pas organisées dans le canton scolaire de Thielt.

DERDE VERGADERING.

Moedertaal. Huishoudkunde.

Lagere graad. — Spreekoefening. De steenkool. Te nemen voorzorgen.

Middelbare graad. — Dictaat: de petroleumlamp. Reinigen en gebruik.

Hoogere graad. — Bereiding van een opstel : de kachel. Onderhoud.

Schoolkanton Dixmude.

EERSTE VERGADERING.

Lagere graad. — Naaldenwerk. Gesprek over verschillende soorten van halve kousen door de leerlingen gebreid : hoedanigheid der te gebruiken grondstof. Onderhoud en voordeelen. Huishoudkunde.

Middelbare graad. — Naaldenwerk. De kousen. Wasschen en onderhoud der kousen. Huishoudkunde.

Hoogere graad. — Naaldenwerk. Kousen, slaaplijven en wantjes : te kiezen wol, wasschen en onderhoud. Huishoudkunde.

TWEEDE VERGADERING.

Lagere graad. — Moedertaal. Gesprek over « Mijn spaarboekje ».

Middelbare graad. — Moedertaal. Gesprek gevolgd van beschrijving over « Mijn spaarboekje ».

Hoogere graad. — Rekenkunde. Berekenen der intresten van het spaarboekje.

DERDE VERGADERING.

Moedertaal. Bescherming der bloemen en beplantingen.

Lagere graad. — Gesprek over het « Vergeet-mij-nietje ».

Middelbare graad. — Gesprek gevolgd van beschrijving over « het Vergeet-mij-nietje ».

Hoogere graad. — Opstel. Vergelijking gevolgd van beschrijving : « Het Vergeet-mij-nietje en het Vioolţje ».

N. B. De vergaderingen van lagere onderwijzeressen zijn in het schoolkanton Thielt niet ingericht.

Année 1910.

Conférence administrative.

1. La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges.

Bestuurlijke vergadering.

1. Grootheid van 't werk van den tweeden Koning der Belgen.

2. Commentaire du discours du Trône prononcé par notre nouveau Souverain à l'occasion de sa prestation de serment.

3. Examen sommaire du « Recueil des chants patriotiques pour les écoles ».

(Circulaire ministérielle du 27 novembre 1909.)

4. Distribution et commentaire de la brochure « L'hygiène des écoliers dans la famille ».

5. Communications et recommandations d'ordre administratif.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Rédaction de deux schémas détaillés de deux leçons différentes, qui forment un tout se rapportant au règne de Léopold II.

B. LEÇONS DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie : Notre nouveau Roi et notre nouvelle Reine.

Degré moyen. — Histoire nationale : La joyeuse entrée du Roi Albert et de la Reine Élisabeth.

Degré supérieur. — Histoire nationale et langue maternelle : Même leçon, préparatoire à un sujet de style.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

L'enseignement des travaux à l'aiguille doit être intuitif et raisonné. Pourquoi? Faites connaître les moyens d'intuition à utiliser.

B. LEÇONS DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de tricot.

Degré moyen. — Leçon de couture.

Degré supérieur. — Travail d'art.

Pour ces leçons tenir compte du degré d'avancement des élèves.

N. B. Les maîtresses de couture assistent à cette conférence.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

L'éducation doit être générale, c'est-à-dire

2. Verklarende bespreking van de Troonrede van onze nieuwen Souverein, ter gelegenheid zijner eedaflegging.

3. Beknopt onderzoek van de « Verzameling der vaderlandsche schoolzangen ».

(Ministeriëele omzendbrief van 27 november 1909.)

4. Uitdeeling en verklarende bespreking van het vlugschrift « De hygiene der schooljeugd te huis ».

5. Mededeelingen en aanbevelingen van bestuurlijken aard.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Opstellen van twee uitgebreide schema's van twee verschillende lessen, een geheel uitmakende, dat betrekking heeft op de regeering van Leopold II.

B. DIDACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Moedertaal. Gesprek : Onze nieuwe Koning en onze nieuwe Koningin.

Middelbare graad. — Nationale geschiedenis : De blijde intrede van Koning Albert en Koningin Elisabeth.

Hoogere graad. — Nationale geschiedenis en moedertaal : Zelfde les, voorbereidend tot een opstel.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Het onderwijs in de naaldwerken moet aanschouwelijk en beredeneerd zijn. Waarom? Doe de aanschouwingsmiddelen kennen, die behooren benuttigd te worden.

B. DIDACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Breiles.

Middelbare graad. — Naailes.

Hoogere graad. — Kunstwerk.

Voor deze lessen, lette men op den graad van vordering der leerlingen.

N. B. De meesteressen van naaldwerk wonen deze vergadering bij.

DERDE VERGADERING.

VOORBEREIDEND WERK.

De opvoeding moet algemeen zijn, dat is te

s'étendre à toutes les facultés de l'enfant.

B. LEÇONS DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon d'intuition sur l'une des plantes ornementales que cultive l'institutrice.

Degré moyen. — Leçon de gymnastique préparée d'après les indications insérées aux pages 24 et 25 du guide publié par le Gouvernement.

Degré supérieur. — Apprendre le chant « J'aime mon pays » n° 16 du « Recueil de chants patriotiques pour les élèves ». (Si les élèves connaissent ce chant, l'institutrice choisira un des numéros 6, 7, 12).

zeggen, zich uitstrekken tot al de vermogens van het kind.

DIDACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Aanschouwingsles over eene der door de onderwijzeres gekweekte sierplanten.

Middelbare graad. — Les van gymnastiek, voorbereid volgens de aanduidingen in den « leiddraad » (bl. 25) bevat.

Hoogere graad. — Aanleeren van 't gezang » Ik min mijn vaderland », n° 16 uit de » Verzameling vaderlandsche schoolzangen». (Indien de leerlingen dit gezang kennen, kieze de onderwijzeres een der nummers 8, 13, 20, 21.)

Année 1911.

Conférence administrative.

1. Explications de MM. les inspecteurs cantonaux sur la méthode à suivre pour l'enseignement de la géographie dans les écoles primaires.

2. Explications relatives au travail préparatoire à la deuxième conférence pédagogique.

Communications et recommandations d'ordre administratif.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Faites voir, par un tableau explicatif, que le programme-type des travaux à l'aiguille est réellement conçu en cours concentriques.

B. LEÇONS DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de tricot.

Degré moyen. — Leçon de couture.

Degré supérieur. — Travail d'agrément.

Pour ces leçons, tenir compte du degré d'avancement des élèves.

N. B. Les maîtresses de couture assistent à cette réunion.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Faites une étude complète du « pays » où vous exercez vos fonctions. Pour ce travail,

Bestuurlijke vergadering.

1. Uitleggingen door de heeren kantonnale opzieners over de te volgen methode voor 't onderricht in de aardrijkskunde op de lagere scholen.

2. Uitleggingen betrekkelijk het tot de tweede opvoedkundige conferentie voorbereidend werk.

3. Mededeelingen en aanbevelingen van bestuurlijken aard.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Doe, door eene verklarende tabel, uitschijnen, dat het modelprogramma der naaldenwerken wezenlijk in concentrische leergangen is opgevat.

B. PRAÇTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Breiles.

Middelbare graad. — Naailes.

Hoogere graad. — Fraai handwerk.

Voor deze lessen, lette men op den graad van vordering der leerlingen.

N. B. De meesteressen van naaldwerk wonen deze vergadering bij.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Doe eene volledige studie over de landstreek (het land), waar gij uwe bediening

conformez-vous au plan prescrit par la brochure *Enseignement de la géographie*, publiée par l'administration centrale de l'enseignement primaire (*un* travail complet par école.)

B. LEÇONS PRATIQUES.

Trois leçons, dont une sur la géographie physique au *degré inférieur;* une, sur la géographie humaine, au *degré moyen;* une, sur la géographie spécialement économique. au *degré supérieur*, seront données par les institutrices de l'école où a lieu la réunion,

Les leçons seront indiquées au journal de classe et seront ainsi en rapport avec le degré d'avancement des élèves.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions de la période triennale (art. 17, 3e al. du Règl. du 30 décembre 1902).

B. LEÇONS PRATIQUES.

Degré inférieur. — 2e année d'études. Grammaire : Recherche des noms communs et de leur genre dans un morceau du livre de lecture.

Degré moyen. — Grammaire : Recherche des verbes et, s'il y a lieu, de leurs sujets. (Livre de lecture.)

Degré supérieur. — Permutation des temps des verbes.

N. B. Pour la leçon au degré supérieur, on fera usage de la seconde langue.

uitoefent. Volg, voor uw werk, het plan voorgeschreven door de brochuur *Onderwijs in de aardrijkskunde*, uitgegeven door 't middenbestuur van 't lager onderwijs.

(Eén volledig werk per school.)

B. PRACTISCHE LESSEN.

Drie lessen, waarvan ééne over natuurkundige aardrijkskunde aan den *lageren graad*, ééne over menschelijke aardrijkskunde, aan den *middelbaren graad*; ééne over meer bijzondere huishoudkundige aardrijkskunde aan den *hoogeren graad*, zullen gegeven worden door de onderwijzeressen van de school, waar de vergadering plaats heeft.

Deze lessen zullen aangeduid zijn in het klasboek en alzoo overeenkomen met den graad van vordering der leerlingen.

DERDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Methodische samenvatting der opmerkingen en aanbevelingen, gedaan door het schoolopzicht, gedurende de vergaderingen van het driejarig tijdvak (art. 17, 3e al. van 't regl. van 30 December 1902).

B. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — 2e studiejaar. Spraakleer : opzoeking, in een leesboek, van de gemeene naamwoorden en van hun geslacht.

Middelbare graad. — Opzoeking van de werkwoorden, en, zoo noodig, van hunne onderwerpen. (Leesboek.)

Hoogere graad. — Verwisseling van de tijden in de werkwoorden. (Leesboek.)

N. B., Voor de les aan den hoogeren graad, bezige men de tweede taal.

Ressort d'Inspection principale de Courtrai.

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE ET DEUXIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes exercices que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Lecture. Plantes cultivées pour l'ornement de la maison.

DIDACTISCHE OEFENINGEN.

EERSTE EN TWEEDE VERGADERINGEN.

Zelfde oefeningen als voor de onderwijzers.

DERDE VERGADERING.

Lagere graad. — Lezen. Bloemen en planten in huis gekweekt.

Degré moyen. — Hygiène. Conditions d'un sommeil bienfaisant.

Degré supérieur. — Hygiène. Le vêtement, la chaussure.

Enseignement occasionnel.

Économie domestique et travaux de ménage.

Middelbare graad. — Gezondheidsleer. Voorwaarden van een weldoenden slaap.

Hoogere graad. — Gezondheidsleer. Het kleedsel en het schoeisel.

Gelegenheidsonderwijs.

Huishoudkunde en huiselijke bezigheden.

Année 1910.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même travail à domicile que pour les instituteurs.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — La chaussette: commencer et tricoter le talon.

Degré moyen. — Étude du point d'écharpe.

Degré supérieur, — Apprendre à faire les fronces.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Bestuurlijke vergadering.

Zelde programma als voor de onderwijzers.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde huiswerk als voor de onderwijzers.

LEEROEFENINGEN.

Lagere graad. — De halve kous : inzetten en breien van den hiel.

Middelbare graad. — Aanleeren van den sjarpensteek.

Hoogere graad. — De fronsen aanleeren.

TWEEDE EN DERDE VERGADERINGEN.

Zelfde programma's als voor de onderwijzers.

Année 1911.

Conférence administrative.

1. Analyse et commentaire :

a) de la circulaire ministérielle du 15 avril 1909 ;

b) de la brochure : « Enseignement de la géographie ».

2. Instructions au sujet du travail à domicile prescrit pour la deuxième conférence.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. DEVOIR A DOMICILE.

Dissertation. — L'éducation des sens. Importance. Moyens à mettre en œuvre. Conclusions pratiques.

Bestuurlijke vergadering.

1. Ontleding en verklaring van :

a) den ministeriëelen omzendbrief van 15 April 1909 ;

b) het werk : « Onderwijs in de aardrijkskunde ».

2. Toelichtingen over het werk ten huize opgelegd voor de tweede opvoedkundige vergadering.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Opstel. — De opvoeding der zinnen. Belangrijkheid. Aan te wenden middelen. Practische gevolgtrekkingen.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Exercice d'intuition et de langage : la campagne.

Degré moyen. — Dessin à main libre : division de lignes courbes en parties égales. Applications.

Degré supérieur. — Chant. Chanson en musique chiffrée, au choix.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dissertation. — Étude systématique complète du « pays » où l'instituteur exerce ses fonctions, d'après le plan contenu dans la brochure « Étude régionale de la Belgique ».

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Géographie physique. Le lieu natal : les cours d'eau.

Degré moyen. — Géographie humaine. Habitation humaine : Forme, matériaux, composition, dépendances ; emplacement, orientation ; dissémination ou concentration.

Degré supérieur. — Géographie économique. Organisation économique de l'agriculture ; Propriété, mode d'exploitation, associations agricoles, main-d'œuvre, salaires.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. DEVOIR A DOMICILE.

Dissertation. — Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions de la dernière période triennale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Tricot en rond. Manchettes.

Degré moyen. — Point de marque sur canevas. Chiffres.

Degré supérieur. — Couture. Coupe et confection d'une chemise de fillette (très simple).

B. LEEROEFENINGEN.

Lagere graad. — Moedertaal. Aanschouwing- en spreekoefening : het veld.

Middelbare graad. — Teekenen met vrije hand : verdeeling van gebogen lijnen in gelijke deelen. Toepassingen.

Hoogere graad. — Zang. Lied in cijfermuziek, naar keus.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Opstel. — Stelselmatige en volledige studie der landstreek waar de onderwijzer zijne bediening uitoefent, naar het plan opgegeven in het werk : « Bestudeeren van België naar de streken ».

B. LEEROEFENINGEN.

Lagere graad. — Natuurlijke aardrijkskunde. De geboorteplaats : de waterloopen.

Middelbare graad. Menschelijke aardrijkskunde. Menschelijke woning : Vorm, grondstoffen, samenstelling, bijgebouwen ; bouwplaats, oriënteering ; verspreiding of opeenhooping.

Hoogere graad. — Huishoudkundige aardrijkskunde. Huishoudkundige inrichting van den landbouw : Eigendom, wijze van bebouwing, landbouwvereenigingen, arbeiders, dagloonen.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Opstel. — Methodische samenvatting van de opmerkingen en aanbevelingen, welke in de vergaderingen van het laatste driejarig tijdvak door het schooltoezicht gedaan werden.

B. LEEROEFENINGEN.

Lagere graad. — Rondbreien. Manchetten.

Middelbare graad. — Teekenen op stramijn. Cijfers.

Hoogere graad. — Naaien. Snijden en maken van een eenvoudig meisjeshemd.

Province de Flandre orientale.

Ressort d'inspection principale d'Alost.

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Canton scolaire d'Alost.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Économie domestique et travaux du ménage.

Degré inférieur. — Lecture. Les cerises; utilité. (Pr. II, 3.)

Degré moyen. — Dictée. Les avantages des confitures. (Pr. II; C, 8.)

Degré supérieur. — Rédaction. Préparation de confiture de cerises. (Pr. III; B, 5,)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Économie domestique et travaux du ménage.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie sur la propreté en général (Pr. III; A, 2.)

Degré moyen. — Lecture. Entretien du linge. (Pr. II; 1.)

Degré supérieur. — Rédaction. Comment on fait le lavage du linge. (Pr. III; B, 5.)

Canton scolaire de Grammont.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Économie domestique et travaux du ménage.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Exercice d'élocution. La bougie et la lampe à pétrole : dangers à éviter. (Pr. III; A, 2.)

Degre moyen. — Langue maternelle. Exercice d'élocution. Nettoyage et usage de la lampe à pétrole. (Pr. III; A, 3.)

Degré supérieur. — Langue maternelle. Dictée. Choix, préparation et emploi de la lampe à pétrole. (Pr. III, C.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Schoolkanton Aalst.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Huishoudkunde en huiselijke bezigheden.

Lagere graad. — Lezen. De krieken; nut. (Pr. II, 3.)

Middelbare graad. — Dictaat. Voordeelen der konfijten. (Pr. II; C, 8.)

Hoogere graad. — Opstel. Bereiden van kriekenconfijt. (Pr. III; B, 5.)

DERDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Huishoudkunde en huiselijke werken.

Lagere graad. — Moedertaal. Gesprek over de reinheid in 't algemeen. (Pr. III; A, 2.)

Middelbare graad. — Lezen. Onderhoud van het linnen. (Pr. II, 1.)

Hoogere graad. — Opstel. Hoe men linnen wasschen moet. (Pr. III; B, 5.)

Schoolkanton Geeraardsbergen.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Huishoudkunde en huiselijke bezigheden.

Lagere graad. — Moedertaal. Spreekoefening. De waskaarsen en de petroleumlamp; te vermijden gevaren. (Pr. III; A, 2.)

Middelbare graad. — Moedertaal. Spreekoefening. Reinigen en gebruik der petroleumlamp. (Pr. III; A, 3.)

Hoogere graad. — Moedertaal. Dictaat. Keus, bereiding en gebruik der petroleumlamp. (Pr. III, C.)

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Canton scolaire de Lokeren.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Économie sur le combustible.

Degré inférieur. — Facteurs nécessaires à l'entretien du feu. (Pr. III; A, 2 et Pr. VIII (ventilation).

Degré moyen. — Achetez le combustible au temps favorable. (Pr. IV; A, 3 ou 4.)

Degré supérieur. — Comment il faut entretenir le feu du poêle (Pr. VIII, 4. — Pr. II, B. — Pr. III, 2 ou 5.)

DEUXIÈME CONFERENCE.

Enseignement occasionnel : Antialcoolisme; éducation de la volonté.

Degré inférieur. — Apprendre par cœur un morceau relatif à la tempérance. (Pr. III; A, 3.)

Degré moyen. — Récit ou lecture. Exemple de force de caractère. (Pr. III; A, 1 ou 2 ou B, 1. — Pr. II, 1.)

Degré supérieur. — La promesse de tempérance. (Pr. VIII; 6. — Pr. III; C, 2 (dictée).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Canton scolaire de Sottegem.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Économie domestique et travaux de ménage.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Faire connaître quelques plantes ornementales. (Pr. III; A, 2 et C, 2.)

Degré moyen. — Langue maternelle. Dictée sur la culture des plantes en chambre (point de vue moral). (Pr. III; C, 8.)

Degré supérieur. — Langue maternelle. Rédaction. Rempotage d'une plante; soins d'entretien, arrosage, fumure. (Pr. III; B, 5.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Schoolkanton Lokeren.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Sparen op de brandstof.

Lagere graad. — Factoren noodig tot het onderhoud van het vuur. (III; A, 2 en Pr. VIII.) (Verluchting.)

Middelbare graad. — Koop de brandstof op gepasten tijd. (Pr. IV; A, 3 en 4.)

Hoogere graad. — Hoe moet men vuur stoken in de kachel? (Pr. VIII, 4-Pr. II, B-Pr. III, 2 of 5.)

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Antialcoholism; versterken van den wil.

Lagere graad. — Een stukje van buiten leeren betrekkelijk de matigheid. (Pr. III; A, 3.)

Middelbare graad. — Verhaal of lezing. Een voorbeeld van wilskracht. (Pr. III; A, 1 of 2 of B, 1-Pr. II, 1.)

Hoogere graad. — De belofte van matigheid. (Pr. VIII, 6-Pr. III; C, 2.) (Dictaat.)

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Schoolkanton Sottegem.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Huishoudkunde en huiselijke werken.

Lagere graad. — Moedertaal. Eenige kamerplanten doen kennen (Pr. III; A, 2 en C, 2.)

Middelbare graad. — Moedertaal. Dictaat over het kweecken van kamerplanten (zedelijk oogpunt). (Pr. III; C, 8.)

Hoogere graad. — Moedertaal. Opsteloefening. Verpotting eener plant; onderhoudszorgen, besproeiing, bemesting. (Pr. III; B, 5.)

TWEEDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Canton scolaire de Saint-Nicolas.

PREMIERE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Besoins locaux.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Exercice d'intuition et de langage. La laine à tricoter. (Pr. III; A, 2 et B, 1.)

Degré moyen. — Arithmétique. Calculer le bénéfice d'une tricoteuse qui a travaillé, à la machine, 100 kilos de laine. (Pr. IV; A, 4.)

Degré supérieur. — Langue maternelle. Rédaction. Lettre au dépositaire d'une fabrique de machines à tricoter, pour demander le prix et les conditions de vente, au comptant, d'une machine. (Pr. III; B, 4.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Économie domestique et travaux du ménage.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Exercice d'intuition suivi d'une petite rédaction. Les combustibles. (Pr. III; A, 2 et B, 1.)

Degré moyen. — Lecture. Les dangers du feu. (Pr. II, 1.)

Degré supérieur. — Langue maternelle. Causerie avec exercice pratique. Préparer et allumer le feu. (Pr. III; B, 5.)

Canton scolaire de Termonde.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Économie domestique.

Degré inférieur. — Lecture - écriture. Exercice de lecture courante. Le groseillier. (Pr. II; 3.)

Degré moyen. — Langue maternelle. Dictée. Multiplication du groseillier et soins qu'exige cet arbuste. (Pr. III; C, 8.)

Degré supérieur. — Notions d'hygiène. Préparation de confitures et de sirop de groseilles. (Pr. VIII, 6.)

Schoolkanton Sint-Nicolaas.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Plaatselijke behoeften.

Lagere graad. — Moedertaal. Aanschouwings- en spreekoefeningen. De breiwol. (Pr. III, A, 2 en B, 1.)

Middelbare graad. — Rekenen. Berekening van de winst eener breidster die met de machine 100 kilos breiwol verwerkt heeft. (Pr. IV; A 4.)

Hoogere graad. — Moedertaal. Opsteloefening.

Brief om aan een depothouder den prijs en de voorwaarden te vragen voor den aankoop op comptant, van eene breimachine. (Pr. III; B, 4.)

DERDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Huishoudkunde en huiselijke werken.

Lagere graad. — Moedertaal. Aanschouwingsoefening gevolgd van een klein opstel. De brandstoffen. (P. III, A, 2 en B, 1.)

Middelbare graad. — Leesoefening. De gevaren het vuur (Pr. II, 1.)

Hoogere graad. — Gesprek met practische oefening. Het vuur bereiden en ontsteken. (Pr. III; B, 5.)

Schoolkanton Dendermonde.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Huishoudkunde.

Lagere graad. — Lezen, schrijven. Oefening in het vlug lezen. De aalbeziestruik ; onderhoudszorgen dezer plant (Pr. III; C. 8).

Middelbare graad. — Moedertaal. Diktaat. Vermenigvuldiging van den aalbeziestruik ; onderhoudszorgen dezer plant (Pr. 3 ; C, 8).

Hoogere graad. — Gezondheidsleer. Benuttigen der aalbeziën tot het bereiden van confijten en siroop (Pr. VIII, 6).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Mutualité.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Exercice d'élocution. La caisse de retraite. (Pr. III ; A, 3.)

Degré moyen. — Langue maternelle. Récit moral très simple. Comment on peut se procurer une rente viagère pour ses vieux jours. (Pr. III ; B, 1.)

Degré supérieur. — Éléments du calcul. Problème tendant à faire ressortir les grands avantages que procure l'affiliation à la caisse de retraite dès le jeune âge. (Pr. IV; A. 6.)

DERDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Mutualiteit.

Lagere graad. — Moedertaal. Uitspraakoefening. De lijfrentkas (Pr. III ; A, 3).

Middelbare graad. — Moedertaal. Zeer eenvoudig zedelijk verhaal. Hoe men voor zijne oude dagen eene lijfrent aanleggen kan (Pr. III ; B, 1).

Hoogere graad. — Beginselen van het rekenen. Vraagstuk strekkende om de groote voordeelen eener vroegtijdige aansluiting bij de lijfrentkas te doen uitkomen (Pr. IV ; A, 6).

Année 1910.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Ramasser des points à l'endroit.

Degré moyen. — Surjet sur lisières.

Degré supérieur. — Remmailler un trou à côtes.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Zelfde onderwerp als voor de onderwijzers.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Rechte steken doorhalen.

Middelbare graad. — Overhandsche naad op zelfkanten.

Hoogere graad. — Een gaatje mazen met ribben.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Année 1911.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Travaux à l'aiguille.

Degré inférieur. — Manière de tenir le fil pour le tricot.

Degré moyen. — Rassembler les parties d'un tablier avec pièces d'épaules.

Degré supérieur. — La coupe d'un jupon avec biais.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE EN DERDE VERGADERINGEN.

Zelfde programma's als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Zelfde onderwerp als voor de onderwijzers.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Naaldenwerk.

Lagere graad. — Manier van den draad te houden bij het breien.

Middelbare graad. — Eenen voorschoo met schouderstukken aaneenbrengen.

Hoogere graad. — Eenen gegeerden onderrok snijden.

Ressort d'inspection principale de Gand.

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Canton scolaire d'Audenaerde.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Épargne, économie domestique (le luxe outré dans les vêtements).

Degré inférieur. — Hygiène. Propreté dans les vêtements.

Degré moyen. — Hygiène. Choix des vêtements selon les variations de température.

Degré supérieur. — Hygiène. Le vêtement : notions sur quelques substances employées pour le dégraissage des vêtements.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Tempérance (orgies à l'occasion de la cueillette du lin).

Degré inférieur. — Causerie : le lin.

Degré moyen. — Exercice de récitation : « Vlasbloempje » (Heye).

Degré supérieur. — Travaux à l'aiguille : Coupe du tablier de fermière (toile grise).

DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Schoolkanton Audenaarde.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Sparen en huishoudkunde (de overdreven pracht in 't kleedsel).

Lagere graad. — Gezondheidsleer. Zindelijkheid der kleederen.

Middelbare graad. — Gezondheidsleer. Keuze der kleederen volgens de veranderingen der luchtgesteldheid.

Hoogere graad. — Gezondheidsleer. Het kleedsel : kennis van eenige stoffen die men bezigt om vlekken weg te nemen.

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Matigheid (brastijen bij het oogsten van het vlas).

Lagere graad. — Uitspraakoefening : het vlas.

Middelbare graad. — Oefening in het opzeggen : « Vlasbloempje » (Heye).

Hoogere graad. — Naaldwerk. Snijden van een boerinnenvoorschoot (in grauw linnen).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Économie domestique, travaux du ménage (les dangers du feu dans la maison ouvrière).

Degré inférieur. — Causerie : l'allumette.

Degré moyen. — Langue maternelle. Dictée. (Manière de préparer le feu ; précautions à prendre en l'allumant.)

Degré supérieur. — Lettre (emploi des combustibles ordinaires, allumage du feu).

Canton scolaire d'Eecloo.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : La prévoyance.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Économie domestique.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie. Soins que doit prendre la petite fille pour ses vêtements.

Degré moyen. — Langue maternelle. Élocution. Entretien intuitif et pratique sur la manière de plier le linge.

Degré supérieur. — Travail à l'aiguille. Entretien et dégraissage des vêtements.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel. Enseignement culinaire.

Degré inférieur. — Seconde langue. Elocution. Les légumes.

Degré moyen. — Langue maternelle. Causerie. La soupe aux pois secs.

Degré supérieur. — Seconde langue. Réparation à un devoir de rédaction. Le hochepot de porc.

Canton scolaire de Gand.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DERDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Huishoudkunde en huishoudelijke werken (over 't gevaar van 't vuur in de werkmanswoning).

Lagere graad. — Uitspraakoefening : het vuurstekje.

Middelbare graad. — Moedertaal. Dictaat. (Manier om 't vuur aan te steken ; voorzorgen bij het aansteken.)

Hoogere graad. — Brief (gebruik der gewone brandstoffen, aansteken van het vuur).

Schoolkanton Eecloo.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Het vooruitzicht.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Huishoudkunde.

Lagere graad. — Moedertaal. Gesprek. Zorgen welke het kleine meisje moet nemen voor hare kleederen.

Middelbare graad. — Moedertaal. Uitspraakoefening. Aanschouwelijk en practisch onderhoud over de manier van het linnen te plooien.

Hoogere graad. — Naaldenwerk. Onderhoud der kleedingstukken. Vlekken uitdoen.

DERDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs. Kookkunst.

Lagere graad. — Tweede taal. Uitspraakoefening. De groenten.

Middelbare graad. — Moedertaal. Gesprek. Soep van droge erwten.

Hoogere graad. — Tweede taal. Voorbereiding van een opstel. Hutspot met verkensvleesch.

Schoolkanton Gent.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Élocution : les vieux jours..

Degré moyen. — Langue maternelle. Préparation à un devoir de rédaction : nécessité de la prévoyance.

Degré supérieur. — Arithmétique. Exercice de calcul, faisant ressortir les avantages de la caisse de retraite.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Langue maternelle, hygiène, économie domestique. Élocution : les aliments.

Degré moyen. — Langue maternelle, hygiène, économie domestique. Leçon de lecture : nécessité d'une alimentation suffisante, variée. Qualité et conservation d'aliments.

Degré supérieur. — Langue maternelle, hygiène, économie domestique. Dictée : la valeur nutritive de quelques aliments.

Canton scolaire de Ledeberg.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Économie domestique.

Degré inférieur. — Langue maternelle causerie : Les aliments.

Degré moyen — Leçon de lecture. Nécessité d'une alimentation suffisante, variée. Qualité et conservation d'aliments.

Degré supérieur. — Langue maternelle. Rédaction : Le menu de l'ouvrier.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Économie domestique.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie : Les fleurs.

Degré moyen. — Langue maternelle. Élocution : Entretien sur la manière de faire des bouquets pour orner le dressoir, la table, etc.

Degré supérieur. — Langue maternelle. Préparation d'une rédaction : Soins à donner aux plantes d'ornement.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Économie domestique.

TWEEDE VERGADERING.

Lagere graad. — Moedertaal. Uitspraakoefeningen : de oude dag.

Middelbare graad. — Moedertaal. Voorbereiding van een opstel : noodzakelijkheid van het vooruitzicht.

Hoogere graad. — Rekenkunde. Rekenoefening die de voordeelen der lijfrentkas doet uitschijnen.

DERDE VERGADERING.

Lagere graad. — Moedertaal, gezondheidsleer, huishoudkunde. Uitspraakoefening : de eetwaren.

Middelbare graad. — Moedertaal, gezondheidsleer, huishoudkunde. Leesles : noodwendigheid eener voldoende afwisselende voeding. Hoedanigheid en bewaren van eetwaren.

Hoogere graad. — Moedertaal, gezondheidsleer, huishoudkunde. Dictaat : de voedingswaarde van eenige eetwaren.

Schoolkanton Ledeberg.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Huishoudkunde.

Lagere graad. — Moedertaal. Gesprek : De spijzen.

Middelbare graad. — Leesles : Noodzakelijkheid eener voldoende en afgewisselde voeding. Hoedanigheid der spijzen en manieren van ze te bewaren.

Hoogere graad. — Moedertaal. Voorbereiding tot een opstel : De spijskaart van den werkman.

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Huishoudkunde.

Lagere graad. — Moedertaal. Gesprek : De bloemen.

Middelbare graad. — Moedertaal. Gesprek over de manier van bloemtuilen te maken tot het versieren van tafels, bufetten, enz.

Hoogere graad. — Moedertaal. Bereiding tot een opstel : Het verzorgen van sieraadplanten.

DERDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Huishoudkunde.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie : Le tablier ; son entretien.

Degré moyen. — Dessin : Coupe du tablier. Nettoyage, dégraissage.

Degré supérieur. — Travail à l'aiguille. Coupe du tablier. Repassage.

Canton scolaire de Tronchiennes.

1re, 2e et 3e CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Lagere graad. — Moedertaal. Gesprek : Het voorschoot; zijn onderhoud.

Middelbare graad. — Teekening in betrek met het snijden van het voorschoot. Kuischen, vlekken uitdoen.

Hoogere graad. — Naaldwerk : Snijden van het voorschoot. Strijken.

Schoolkanton Drongen.

1e, 2e en 3e VERGADERINGEN.

Zelfde programma's als voor de onderwijzers.

Année 1910.

1re, 2e, 3e et 4e CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

1e, 2e, 3e en 4e VERGADERINGEN.

Zelfde programma's als voor de onderwijzers.

Année 1911.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

1e, 2e et 3e CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma's als voor de onderwijzers.

Pedagogische vergaderingen.

1e, 2e en 3e VERGADERINGEN.

Zelfde programma's als voor de onderwijzers.

PROVINCE DE HAINAUT.

Ressort d'inspection principale de Charleroi.

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement direct : Travaux à l'aiguille. — Enseignement occasionnel : Économie domestique.

Degré inférieur. — La chaussette : confection de la pointe. (Les vêtements de la petite fille : conservation.)

Degré moyen. — La chemise : coupe d'une chemise en molleton pour fillette. (Avantage de ce tissu au point de vue économique : le bon emploi de l'argent consacré à l'achat du vêtement.)

Degré supérieur. — Gilets de flanelle hors d'usage; parti que l'on peut en tirer au point

de vue pratique et utilitaire. Coupe et commencement d'exécution du vêtement trouvé dans le ou les gilets de flanelle. (Court entretien sur le budget du vêtement dans une famille d'ouvriers.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Voir programme pour instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Voir programme pour instituteurs.

Année 1910.

Conférence administrative.

1. La grandeur de l'œuvre du second Roi des Belges.
2. Commentaire du discours du Trône prononcé par notre nouveau Souverain à l'occasion de sa prestation de serment.
3. Examen sommaire du *Recueil des chants patriotiques pour les écoles*. (Circul. minist. du 27 novembre 1909.)
4. Distribution et commentaire de la brochure : *L'hygiène des écoliers dans la famille.*
5. Communications diverses de l'Inspection.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'intuition, l'intérêt et l'attention assurent le succès des efforts de l'instituteur sous le rapport de l'éducation et de l'enseignement.

a) Commentez cette pensée;

b) Signalez les moyens propres à la réaliser dans nos écoles primaires;

c) Montrez, dans la préparation sommaire d'une leçon, comment on peut judicieusement l'appliquer.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — *a*) Court entretien sur les vêtements nécessaires aux petits enfants; *b*) culotte anglaise ou culotte-lange à retirer d'un jupon en molleton hors d'usage. Coupe du vêtement.

Degré supérieur. — *a*) Révision succincte du budget du vêtement pour un enfant de 5 ans (période de 5 ans); *b*) Leçon : culotte pour garçonnet de 5 ans, à tirer d'un pantalon d'homme hors d'usage. Coupe de la culotte par une élève.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Dites un mot de l'importance directe et indirecte des notions d'hygiène :

b) Quels doivent être les caractères essentiels de cet enseignement à l'école primaire ?

c) Précisez votre pensée en dressant le schéma d'une leçon sur cette matière.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie sur un des points de la brochure : « L'hygiène des écoliers dans la famille ».

Degré moyen. — Idem.

Degré supérieur. — Idem.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Indiquez dans quelle mesure et par quels moyens l'école peut contribuer à la formation du caractère de l'enfant.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Entretien sur la Famille Royale.

Degré moyen. — Inauguration d'Albert Ier.

Degré supérieur. — Leçon synthétique sur la grandeur du règne de Léopold II au point de vue patrial et économique.

Année 1911.

Conférence administrative.

1. Droits et devoirs de l'institutrice en ce qui concerne le logement mis à sa disposition, conformément à l'article 15, § 5, de la loi scolaire.

2. Interprétation de la circulaire ministérielle du 15 avril 1909, et commentaire, conformément à la circulaire du 25 janvier 1911, des deux brochures sur « l'Enseignement de la géographie », récemment publiées par le Ministère des Sciences et des Arts.

3. Communications diverses de l'Inspection.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dans les études primaires, les travaux manuels peuvent apporter au travail intellectuel le concours le plus efficace. Montrez comment et dans quelle mesure vous les associerez à l'enseignement des diverses spécialités obligatoires du programme pour retirer de leur intervention les meilleurs avantages.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Les deux leçons tendront à montrer le parti que l'on peut tirer d'un vêtement hors d'usage.

Degré moyen. — Sujet : Cache-maillot (genre brassière) ou tablier-encolure coulissée. Jonction du devant et du dos, au moyen d'épaulières en forme de trapèze (épaulières trapézoïdales).

Leçon proprement dite : *a*) assemblage du vêtement (faufilage) ; *b*) point de marque ou point d'ornement ; *c*) assortiment des couleurs.

Degré supérieur. — *a*) Révision succincte du budget du vêtement de la fillette (période de 9 à 12 ans ; *b*) Leçon : coupe d'une blouse marine pour une fillette de 9 ans ; choix d'une garniture s'harmonisant à la teinte du vêtement (travail à la main).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Étude systématique complète du « pays » où vous exercez vos fonctions, d'après le plan indiqué dans la brochure *ad hoc* dont vous avez reçu chacun un exemplaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Géographie : Suite du cours.

Degré moyen. — Idem.

Degré supérieur. — Idem.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'Inspection dans les réunions précédentes de la période triennale. (Art. 17, dernier alinéa, du règlement du 30 décembre 1902.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie.
Degré moyen. — Lecture.
Degré supérieur. — Entretien suivi de rédaction.
N. B. Les sujets de leçons devront contribuer à développer chez les enfants le sentiment de la dignité personnelle.

Ressort d'Inspection principale de Mons.

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Canton scolaire de Boussu.

PREMIÈRE ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Causerie. Entretien sur les feuilles des plantes.
Économie domestique : leur emploi en tisanes.
Degré moyen. — Langue maternelle. La fleur.
Économie domestique : leur emploi en tisanes.
Degré supérieur. — Rédaction : description d'une plante.
Économie domestique : ses usages.

Canton scolaire de La Louvière.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Épargne et retraite.
Degré inférieur. — Lecture : Le trésor caché (Du Caju).
Degré moyen. — Dictée : la Caisse de retraite.
Degré supérieur. — Arithmétique : problèmes relatifs à la Caisse de retraite

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Économie domestique.
Degré inférieur. — Causerie : analyse d'un tableau représentant une famille à table.
Degré moyen. — Lecture : Manière de mettre la table, le couvert et de servir.
Degré supérieur. — Rédaction : écrire à une amie, pour lui faire connaître la manière d'organiser un repas de cérémonie.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Travaux du ménage.
Degré inférieur. — Hygiène : règles relatives à l'usage des aliments.
Degré moyen. — Hygiène. Qualités ou règles d'une bonne alimentation.
Degré supérieur. — Hygiène. Règles d'une bonne alimentation.

Canton scolaire de Mons.

PREMIÈRE ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Hygiène. Règles relatives à l'usage des aliments.
Travaux du ménage : manière de les servir.

Degré moyen. — Hygiène. Qualités ou règles d'une bonne alimentation.
Travaux du ménage : manière de servir et de desservir.

Degré supérieur. — Hygiène. Règles d'une bonne alimentation.
Travaux du ménage : service de la table.

Canton scolaire de Pâturages.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Épargne et retraite.

Degré inférieur. — Lecture : le trésor caché (Du Caju).

Degré moyen. — Dictée : la Caisse de retraite.

Degré supérieur. — Problèmes relatifs à la Caisse de retraite (Du Caju).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Économie domestique.

Degré inférieur. — Causerie : analyse d'un tableau représentant une famille à table.

Degré moyen. — Lecture. Manière de mettre la table, le couvert et de servir.

Degré supérieur. — Rédaction : écrire à une amie pour lui faire connaître la manière d'organiser un repas de cérémonie.

Canton scolaire de Seneffe.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour la troisième conférence du canton de Pâturages.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Cercle de Rœulx.

Degré inférieur. — Arithmétique. Problème en application des opérations étudiées. Importance des dépenses facultatives.

Degré moyen. — Arithmétique. Problème : application de la multiplication des nombres décimaux. Le problème sera choisi de manière à donner la connaissance de la facture.

Degré supérieur. — Géographie. Les moyens de communication de la Belgique avec les pays voisins. La circulation des biens. Causes qui assurent le bon marché et la vie alimentaire en Belgique.

Cercle de Seneffe.

Degré inférieur. — Élocution. Entretien sur les feuilles des plantes.
Économie domestique : leur emploi en tisane.

Degré moyen. — Langue maternelle. La fleur.
Économie domestique : leur emploi en tisane.

Degré supérieur. — Rédaction : description d'une plante.
Économie domestique : ses usages.

Canton scolaire de Soignies.

PREMIÈRE ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Hygiène. Propreté dans l'habitation.

Économie domestique : soins à donner aux plantes d'appartement.

Degré moyen. — Lecture. Devoirs des enfants envers leurs parents.

Économie domestique : soins à donner aux plantes cultivées au jardin.

Degré supérieur. — Rédaction : lettre sur le moyen de rendre agréable le séjour de la maison.

Économie domestique : choix des plantes ornementales, soins à leur donner.

Année 1910.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Il est nécessaire que l'enseignement des travaux à l'aiguille soit gradué, coordonné et simultané aux trois degrés de l'école primaire.

Montrez les avantages de l'enseignement ainsi donné, en insistant surtout sur les conditions du degré inférieur.

Indiquez les moyens que vous employez pour maintenir la simultanéité dans les travaux ainsi que les applications, qui conviennent: 1° pour la 1re année, 2° pour la 2e année du degré inférieur.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — 1re année : augmentations et diminutions (application au choix de l'institutrice). 2e année : terminer la chaussette.

Remarque : Les sujets sont choisis de manière à pouvoir faire les conférences dans des écoles de sections qui ne comprennent que le degré inférieur et dans lesquelles on peut difficilement se rendre aux autres conférences pédagogiques.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Livres à analyser : 1° « La pureté », par J. Renault ; 2° « L'école et la chanson », par P. Renault.

Année 1911.

Conférence administrative.

1. Observations auxquelles donnent lieu les rapports annuels au point de vue : 1° de la répartition des élèves dans les classes ; 2° de la fréquentation. Directions.

2° Exposé de la méthode à suivre dans l'enseignement de la géographie conformément à la circulaire ministérielle du 25 janvier 1911.

Conférences pédagogiques.

Ordre du jour : 1re partie et 2e partie.
(Conforme à celui des années antérieures).

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Travaux à l'aiguille, Première leçon sur le ravaudage.
Degré supérieur. — Reconnaître la toile du coton et le coton de la laine.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le même travail que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Le même travail que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Même sujet que pour les instituteurs.

Livres à analyser.

Van Tricht : Causeries ; *Thibbaut :* L'œuvre du coin de terre.

Ressort d'inspection principale de Tournai.

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Économie domestique et travaux du ménage.

Canton scolaire d'Ath

Entretien des meubles.
Degré inférieur. — Causerie. La chambre à coucher.
Degré moyen. — Dictée. La chambre à coucher d'une enfant soigneuse.
Degré supérieur. — Lecture. Nettoyage et entretien des meubles.

Canton scolaire de Frasnes-lez-Buissenal.

Une qualité de la ménagère.
Degré inférieur. — Entretien. L'ordre chez la petite fille.
Degré moyen. — Lecture. La femme d'ordre.
Degré supérieur. — Rédaction. Le retour de l'ouvrière après une journée de travail.

Canton scolaire de Leuze.

Alimentation.
Degré inférieur. — Causerie. Le lait.
Degré moyen. — Causerie. Le lait et ses produits.
Degré supérieur. — Rédaction. Une visite à la laiterie.

Canton scolaire de Tournai.

Évaluation d'articles de mercerie.
Degré inférieur. — Calcul (suite du cours). Prix de quelques objets.
Degré moyen. — Rédaction. Note ou mémoire.
Degré supérieur. — Rédaction. Circulaire avec aperçu de quelques prix.

Année 1910.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez les nombreux avantages que peuvent valoir : 1° à l'école, 2° à l'institutrice, 3° aux élèves, les expositions annuelles des travaux à l'aiguille exécutés, en classe, par les élèves.

Quelles sont les conditions que doivent remplir ces expositions scolaires pour obtenir des résultats durables ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Tricot. Montage de la chaussette avec emploi de la bandelette.
Degré supérieur. — Coupe et confection. Assemblage des parties du cache-corset.
N. B. — Les élèves du degré moyen continueront la reprise treillagée sur tissu tricoté.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Année 1911.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même travail que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Tricot. Étude de la maille à l'envers.
Degré supérieur. — Tricot. Renouveler le talon d'un bas.
N. B. — Occupation pour les élèves du degré moyen : Tricot de bas.

PROVINCE DE LIÉGE.

Année 1909.

Ressort d'inspection principale de Huy.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Canton scolaire de Fexhe-Slins.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

6e *année.* — Lettre à une amie pour lui montrer que le concours des femmes est indispen- à la réussite de l'œuvre de la tempérance.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons : Travaux à l'aiguille.
Enseignement occasionnel : Économie domestique.
2e *année.* — Terminer la pointe de la chaussette et rentrer les bouts.
Degré moyen. — Avec les morceaux restants d'un drap de lit usé, faire des essuie-mains. Appliquer l'ourlet.
Degré supérieur. — Avec le corps d'un tablier de la grande sœur, faire un tablier à manches pour un jeune enfant. Coupe du tablier.
Notions d'économie à introduire.
Degré inférieur. — Tout travail doit être fait avec soin pour être durable.
Degré moyen. — Dans un ménage bien ordonné, rien ne se perd.
Degré supérieur. — Le choix de bonnes matières premières produit une économie de temps et d'argent.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons : Orthographe.
Enseignement occasionnel : Protection des animaux.
2e *année.* — Petite dictée.
Degré moyen. — Exercice de permutation.
Degré supérieur. — Reproduction écrite d'un morceau étudié de mémoire.

Canton scolaire de Hollogne-aux-Pierres.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons. Connaissance du carré.
Enseignement occasionnel. Travail manuel.
1re leçon. — Bâtonnets et dessin. Le carré.
2e leçon. — Pliage du carré.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Canton scolaire de Huy.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFERENCE.

Voir programme de la deuxième conférence du canton scolaire de Fexhe-Slins.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Canton scolaire de Seraing.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons : Agriculture, géographie, hygiène.
Enseignement occasionnel : Sciences naturelles.
Degré inférieur. — La carotte et le persil. Causerie. Occasionnellement, les plantes nuisibles : la ciguë. Danger qu'elle présente; comment on la reconnaît.
Degré moyen. — Géographie. Étude du canton au point de vue des productions. Occasionnellement, faire connaître les plantes utiles et nuisibles de la contrée.
Degré supérieur. — Hygiène. Les soins à donner en cas d'empoisonnement. Occasionnellement, montrer les principales plantes vénéneuses, faire trouver les grands caractères de la famille des solanées.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Voir programme de la deuxième conférence du canton scolaire de Fexhe-Slins.

Canton scolaire de Waremme.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons : Orthographe et hygiène combinées.
Enseignement occasionnel : Économie domestique. (La prudence et la prévoyance sont sœurs; non seulement elles garantissent des dangers, mais encore elles constituent un grand profit pour le ménage.
Degré inférieur. — Choix des jeux.
Degré moyen. — Choix des vêtements.
Degré supérieur. — Choix des boissons.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Voir programme de la deuxième conférence du canton scolaire de Fexhe-Slins.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Objet principal des leçons : Hygiène.
Enseignement occasionnel : La question des habitations ouvrières.
Degré inférieur. — Propreté dans l'habitation.

Degré moyen. — Danger des habitations humides.

Degré supérieur. — Conditions de construction d'une habitation.

Rattacher aux leçons les aperçus suivants :

Degré inférieur. — La maison doit être propre pour être saine.

Degré moyen. — Conditions dans lesquelles l'ouvrier peut devenir propriétaire d'une maison salubre.

Degré supérieur. — Règles et quelques données statistiques concernant la construction et l'acquisition des maisons ouvrières.

Ressort d'inspection principale de Liége.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même travail que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Travaux manuels et économie domestique.

Degré inférieur. — Les diverses sortes d'aiguilles. Leurs usages. Dangers. Conseils.

Degré moyen. — Causerie sur le choix et l'entretien du linge.

Degré supérieur. — Le linge : lavage, blanchissage et repassage.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même travail que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Langue maternelle appliquée à l'économie domestique.

Degré inférieur. — Exercice de langage suivi d'un exercice de rédaction sur l'un des sujets suivants, au choix, en tenant compte de la situation particulière de chaque canton.

Les fruits, le sucre, le chocolat, le lait, la laine, le savon, le sel.

Degré moyen. — Rédaction. Transformations, par l'industrie, du produit choisi comme sujet de la leçon au degré inférieur.

Degré supérieur. — Rédaction. Propriétés et usages domestiques du produit choisi comme sujet de la leçon aux degrés inférieur et moyen.

Ressorts d'inspection principale de Huy et Liége.

Année 1910.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même travail que pour les instituteurs et analyse du même ouvrage.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen (4e année). — Rapiéçage. Mettre une pièce en biais au point de surjet (longueur 8 centimètres).

Degré supérieur (6e année). — Coupe et assemblage du cache-corset.

Gymnastique. — Leçon complète au cours à désigner par le Président.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Année 1911.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même travail que pour les instituteurs et analyse du même ouvrage.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Préparation et exécution du talon.

Degré supérieur. — Remise du talon.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Ressort d'inspection principale de Hasselt.

Année 1909.

Conférences pédagogiques.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Canton scolaire de Beeringen.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur (2e année). — Entretien sur les vêtements de la petite fille.

Soins de propreté.

Degré moyen (4e année). — Le tablier ordinaire à manches; confection de la manche.

Lavage du tablier.

Opvoedkundige vergaderingen.

DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Schoolkanton Beeringen.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

Lagere graad (2e jaar). — Onderhoud over de kleederen van het kleine meisje.

Reinheidszorgen.

Middelgraad (4e jaar). — De gewone voorschoot met mouwen : vervaardiging der mouw.

Het wasschen van den voorschoot.

Degré supérieur (5e et 6e années). — Faire les fronces et fixer la bande d'un tablier d'enfant.

Détachage et repassage du tablier.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Canton scolaire de Hasselt.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur (2e année). — Ourlet d'un petit mouchoir.

Économie domestique ; moyens de conservations ; lavage et pliage. Hygiène du nez.

Degré moyen (3e et 4e années). — Confection d'une simple taie d'oreiller à cordons.

Matière première : Conditions d'hygiène et de durée.

Degré supérieur. — Dessin et coupe d'une chemise de fillette : grandeur naturelle.

Nombre de chemises qu'il faut à la fillette. Arrangement de l'armoire à linge.

TROISIÈME CONFERENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Canton scolaire de Maeseyck.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur (2e année). — Tricot de la manchette.

Origine et emploi de la laine.

Degré moyen (4e année). — Dessin du bas et des parties du bas. Comparaison des différentes proportions.

Lavage des bas. Soins d'hygiène.

Degré supérieur. — Tricot de la mitaine. Montage du pouce.

Hoogere graad (5e en 6e jaren). — De fronsen maken en den band aanzetten van een kindervoorschoot.

Het wegnemen van plekken en het strijken van den voorschoot.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Schoolkanton Hasselt.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

Lagere graad (2e jaar). — Zoomen van een kleinen zakdoek.

Huishoudkunde : Middelen ter bewaring. Wasschen en plooien. Gezondheidsleer van den neus.

Middelgraad (3e en 4e jaren). — Vervaardiging van een eenvoudig overtreksel van oorkussen met linten.

Grondstof : Voorwaarden van gezondheidsleer en duur.

Hoogere graad. — Teekenen en snijden van het hemd voor een klein meisje : natuurlijke grootte.

Getal hemden die aan het klein meisje noodig zijn. Schikking der lijnwaadkas.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Schoolkanton Maeseyck.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

Lagere graad (2e jaar). — Breien van het mouwken.

Oorsprong en gebruik der wol.

Middelgraad (4e jaar). — Teekenen der kous en van hare deelen. Vergelijking der verschillende verhoudingen.

Het wasschen der kousen. Gezondheidszorgen.

Hoogere graad. — Het breien van een wantje. Den duim opzetten.

Entretien des vêtements de laine. Lavage ; précautions à prendre pour les préserver : *a*)du feutrage ; *b*) de certains insectes (mites).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Canton scolaire de Tongres.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur (1e année). — Tricot à côtes (deux aiguilles).

Recommandations concernant le travail soigneux.

Degré moyen (4e année). — Marque sur tissu peu serré (triplure) des mots : Vive le Roi !

Utilisation. Le bon goût dans l'arrangement de la maison.

Degré supérieur (6e année). — Remmaillage des bas : Étude sur la pièce de remmaillage.

Comparaison d'un travail de ravaudage avec un remmaillage. Économie. Propreté d'un travail de réparation soigneusement exécuté.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Onderhoud over de wollen kleederen. Wasschen. Te nemen voorzorgen om ze te vrijwaren : *a*) tegen het vilten, *b*) tegen zekere insecten (motten).

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Schoolkanton Tongeren.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

Lagere graad (1e jaar). — Breien met ribben (twee breinaalden).

Aanbevelingen betrekkelijk een zorgvuldig werk.

Middelgraad (4e jaar). — Teekenen op los weefsel der woorden: « Leve de Koning! »

Benuttiging van het voltooide voorwerp. De goede smaak in de versiering van het huis.

Hoogere graad (6e jaar). — Mazen der kous : Studie op het maasstuk.

Spaarzaamheid, vergelijking van een stopwerk met eene mazing. Netheid van een zorgvuldig uitgevoerd verstellingswerk.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Année 1910.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

La brochure l'« Hygiène des écoliers dans la famille », distribuée par le ministère.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Het vlugschrift *De Hygiene der schooljeugd te huis*, door het Staatsbestuur uitge-

Citer les prescriptions les plus importantes qui sont fréquemment négligées dans votre localité. Donnez des conseils pratiques concernant l'action de l'institutrice primaire (gardienne), pour amener l'amélioration des conditions hygiéniques des écoliers dans la famille.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2e année d'études). — Tricot : Montage de la chaussette.

Degré moyen (3e année d'études). — Marque sur canevas des chiffres 1 et 2.

Degré supérieur (5e année d'études). — Manière de coudre une agrafe et un œillet.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

deeld. De voornaamste voorschriften aanduiden, welke dikwijls in uwe verblijfplaats verwaarloosd worden. Geef practische raadgevingen aangaande de werking der lagere (bewaarschool-) onderwijzeres om verbeteringen te weeg te brengen opzichtens de gezondheidsvoorwaarden der scholieren in de familie.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad (2e studiejaar). — Breiwerk : halve kous opzetten.

Middelbare graad (3e studiejaar). — Teekenen op stramijn der cijfers 1 en 2.

Hoogere graad (5e studiejaar). — Wijze om eenen haak en een oog aan te zetten.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Année 1911.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Comme pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2e année). — Couture : Point de côté sur étamine.

Degré moyen (4e année). — Couture et dessin. Point de chainette. Application : dessiner et préparer une garniture pour robe d'enfant.

Degré supérieur (5e année). — Dessin et coupe : la pièce plate d'un tablier.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Zooals voor de onderwijzers.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad (2e jaar). — Naaien : Aanleeren van den zijsteek op losse stof.

Middelbare graad (4e jaar). — Naaien en teekenen ; Aanleeren van den kettingsteek. Toepassing. Teekenen en bereiden eener versiering als garneersel voor een kinderkleedje bestemd.

Hoogere graad (5e jaar). — Teekenen en snijden. Patroon van een plat stuk voor eenen voorschoot.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Ressort d'inspection principale d'Arlon.

Année 1909.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Calcul. Langue maternelle et économie domestique.
Degré inférieur. — Petits problèmes. Le lait et le beurre.
Degré moyen. — Entretien. La fabrication du beurre.
Degré supérieur. — Compte rendu : la laiterie coopérative locale ou régionale; avantages.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Hygiène et économie domestique. Propreté des vêtements.
Degré inférieur. — Entretien très simple : ordre et conservation des vêtements.
Degré moyen. — Entretien intuitif et pratique : lavage des vêtements.
Degré supérieur. — Entretien intuitif et pratique : détachage des vêtements.

Année 1910.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

1e, 2e et 3e CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Année 1911.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

1e, 2e et 3e CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que les instituteurs.

Ressort d'inspection principale de Marche.

Année 1909.

Canton scolaire de Bastogne.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Lecture, écriture et orthographe. Phrases exprimant un sentiment louable.
Degré moyen. — Lecture. Morceau destiné à mettre en lumière un précepte de morale.
Degré supérieur. — Lecture. Fait historique propre à développer le sentiment patriotique.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Exercice d'élocution. Les aliments. Les vêtements.
Degré moyen. — Rédaction. Alimentation et entretien d'une famille d'ouvriers. Besoins. Ressources.

Degré supérieur. — Calcul et système métrique. Livre de ménage. Recettes et dépenses hebdomadaires d'une famille d'ouvriers.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Canton scolaire d'Houffalize.

N. B. — Les conférences d'institutrices ne sont pas organisées dans ce canton.

Canton scolaire de Marche.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Élocution. La propreté dans le ménage.
Degré moyen. — Dictée. L'ordre dans le ménage.
Degré supérieur. — Lettre. La prévoyance et l'économie dans le ménage.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Élocution. Les principaux légumes du jardin.
Degré moyen. — Comparaison. Le cerfeuil et la ciguë.
Degré supérieur. — Rédaction. Quelques plantes ombellifères. Caractères essentiels de cette famille.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Voir Bastogne-instituteurs.
Idem.

Canton scolaire de St-Hubert.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Analyse d'une gravure. L'enfant charitable.
Degré moyen. — Problème. Situation comparative de deux ménages placés dans des conditions identiques, mais dont l'un ne pratique pas l'économie.
Degré supérieur. — Lettre. La Caisse d'épargne. La mutualité de retraite.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Élocution. Faire distinguer les couleurs principales.
Degré moyen. — Travail manuel. Dessin. Les couleurs secondaires.
Degré supérieur. — Élocution. Travail manuel. Couleurs complémentaires. Harmonie des couleurs. Applications aux vêtements féminins.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Sous forme d'exercices (élocution, lecture, dictée, rédaction, problème) servant d'applications aux points d'arrivée des programmes de langue maternelle ou de calcul.

Leçons concentriques aux trois degrés de l'école primaire sur : une plante; un animal; une occupation (métier, profession, industrie) ou une institution (foire, marché) locale ou régionale.

Observation. — Les exercices didactiques de chaque conférence seront suivis d'une révision méthodique des exercices gymnastiques enseignés pendant la semaine qui a précédé celle de la conférence et inscrits au journal de classe.

Année 1910.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

1re, 2e et 3e CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Année 1911.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

1re, 2e et 3e CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

PROVINCE DE NAMUR.

Année 1909.

Ressort d'inspection principale de Dinant.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Langue maternelle : *a*) Exercices d'élocution. § 2. Entretien très simple sur la maison paternelle.

Enseignement occasionnel : Épargne et habitations ouvrières. Bienfaits.

Degré moyen. — Histoire : La charte d'Albert de Cuyck.

Enseignement occasionnel : Épargne et habitations ouvrières. Bienfaits.

Degré supérieur. — Éléments du calcul. § 7. Résolutions de problèmes se rapportant à la vie usuelle (habitations ouvrières, épargne).

Degrés moyen et supérieur. — Gymnastique. (Voir sujet proposé pour la première conférence d'instituteurs.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Travaux à l'aiguille : § 3. Chaussettes (étude des proportions relatives).

Degré moyen. — Travaux à l'aiguille : § 4. Coupe et confection d'une manche de chemise.

Degré supérieur. — Idem : § 5. Coupe de la blouse d'ouvrier.

Enseignement occasionnel : Économie domestique et travaux du ménage. Aptitude de la ménagère pour les travaux à l'aiguille.

Degré inférieur. — Gymnastique. (Voir programme de la deuxième conférence d'instituteurs.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Langue maternelle : *a*) Exercices d'élocution. § 2. Entretien très simple : le lait.

Degré moyen. — Hygiène : Falsification du lait et du beurre.

Degré supérieur. — Langue maternelle : *b*) Exercices de rédaction. § 5. Compte rendu d'un entretien et d'une excursion : l'écrémeuse centrifuge ou turbine et ses avantages.

Enseignement occasionnel : Économie domestique et laiterie.

Degré moyen. — Gymnastique. Exercices préparatoires.

Ressort d'inspection principale de Namur.

EXERCICES DIDACTIQUES.

Canton scolaire de Morialmé.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Entretien : Économie domestique. Le pois et le haricot.

Degré moyen. — Hygiène : Économie domestique. Le pois et le haricot; bonnes variétés; conservation; valeur nutritive.

Degré supérieur. — Rédaction : Le pois et le haricot; valeur nutritive; diverses préparations. Menu d'un dîner maigre.

Gymnastique.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Tricot : jupon (bandes).

Degré moyen. — Confection d'un jupon de fillette.

Degré supérieur. — Coupe d'un jupon.

Enseignement occasionnel : Économie. Choix du tissu, transformation de robes hors d'usage, etc.

Hygiène : Saisons, propreté.

Éducation : Simplicité, goût.

Leçon de gymnastique.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Entretien : Le lait; ses usages.

Degré moyen. — Rédaction : Le beurre; fabrication.

Degré supérieur. — Géographie : Le beurre; production et commerce.

N. B. Les notions économiques qui sont la consécration pratique de ces leçons seront mises en évidence aux trois degrés.

Gymnastique.

Canton scolaire de Ciney.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

1er *degré.* — Langue maternelle : Causerie. Sujet : La poule.

2e *degré.* — Langue maternelle : Rédaction. Sujet : La poule. Soins à lui donner.

3e *degré.* — Langue maternelle : Rédaction. Sujet : La poule. Le poulailler.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1er *degré.* — Travaux à l'aiguille : Tricot. Jupon (bandes).

2e *degré.* — Travaux à l'aiguille : Confection d'un jupon de fillette.

3e *degré.* — Travaux à l'aiguille : Coupe d'un jupon.

Enseignement occasionnel : Économie. Choix de la matière première; utilisation de robes hors d'usage, etc.

Hygiène : Saisons, propreté.

Éducation : Simplicité et goût.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Économie domestique.

1er *degré.* — Langue maternelle : Causerie. Sujet : Les vêtements. Ordre et conservation.

2e *degré*. — Langue maternelle : Lecture. Sujet : Les vêtements. Lavage.

3e *degré*. — Langue maternelle : Rédaction. Correction. Sujet : Les vêtements. Détachage.

Chaque conférence sera terminée par une leçon de gymnastique.

Canton scolaire de Gembloux.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Causerie et rédaction : le lait.

Degré moyen. — Rédaction (compte rendu). Qualité et conservation du lait.

Degré supérieur.— Rédaction (lettre). Valeur du lait dans l'alimentation ; exemples d'usages avantageux à faire de cette substance dans un ménage ouvrier.

Une leçon de gymnastique.

Enseignement occasionnel : économie domestique.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Tricot. Jupon (bandes).

Degré moyen. — Confection d'un jupon de fillette.

Degré supérieur. — Coupe d'un jupon.

Une leçon de gymnastique.

Enseignement occasionnel. — Économie : choix du tissu, utilisation de robes hors d'usage, etc. — Hygiène : saisons, propreté. Éducation : simplicité, goût.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Hygiène. Économie domestique. Les vêtements de la petite fille. Propreté, ordre, conservation.

Degré moyen. — Langue maternelle. Hygiène, économie domestique : quelques règles hygiéniques très simples se rapportant à l'usage des vêtements.

Degré supérieur. — Langue maternelle (correction d'une rédaction). Hygiène, économie domestique. Le vêtement : considérations hygiéniques et économiques relatives à la nature, à la couleur et à la texture des tissus.

Une leçon de gymnastique.

Canton scolaire de Namur.

Cercle d'Eghezée.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Lecture. Le beurre.

Degré moyen. — Lecture. Qualité et conservation du beurre.

Degré supérieur. — Lecture. Fabrication du beurre, avantage de l'écrémeuse centrifuge.

Une leçon de gymnastique.

Enseignement occasionnel. — Économie politique, économie domestique. Éducation de la ménagère. Expansion mondiale.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Tricot : jupon (bandes).

Degré moyen. — Confection d'un jupon de fillette.

Degré supérieur. — Coupe d'un jupon.

Une leçon de gymnastique.

Enseignement occasionnel. — Économie : choix du tissu, transformation de robes hors d'usage, etc. Hygiène : saisons, propreté. Éducation : simplicité, goût.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Causerie : propreté de l'habitation.
Degré moyen. — Rédaction. L'habitation : balayage, époussetage.
Degré supérieur. — Rédaction (correction). L'habitation : la chambre à coucher.
Une leçon de gymnastique.
Enseignement occasionnel. — Économie domestique et travaux du ménage. Éducation de la ménagère. Lutte contre la tuberculose.

Cercle de Namur.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Causerie. Quelques règles relatives à l'usage des aliments.
Degré moyen. — Entretien. Nécessité d'une alimentation suffisante, variée et prise régulièrement.
Degré supérieur. — Correction d'une rédaction. Règle esssentielles d'une bonne alimentation.
Une leçon de gymnastique.
Enseignement occasionnel. — Éducation de la ménagère.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Voir le programme du cercle d'Eghezée.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Lecture. Papa est tempérant.
Degré moyen. — Lecture. Bienfaits de la tempérance.
Degré supérieur. — Rôle de la femme contre l'intempérance.
Une leçon de gymnastique.
Enseignement occasionnel. — Tempérance.

Cercle de Rhisnes.

PREMIÈRE ET DEUXIÈME CONFÉRENCES.

Voir les programmes du cercle d'Eghezée.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Causerie. Propreté dans les vêtements.
Degré moyen. — Élocution. Choix des vêtements.
Degré supérieur. — Correction d'une rédaction. Détachage et entretien des vêtements.
Une leçon de gymnastique.
Enseignement occasionnel. — Économie domestique : épargne. Éducation de la ménagère.

Ressorts d'inspection principale de Dinant et de Namur.

Année 1910.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Question proposée pour la première conférence d'instituteurs, et appliquée à l'éducation des filles.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Application d'une leçon de lecture. (Exercice d'occupation ; travail écrit.)

Degré moyen. — Histoire nationale. La Reine Élisabeth.

Degré supérieur. — Histoire nationale. Léopold II et la prospérité de la Belgique.

Pendant la première leçon, les élèves du degré supérieur feront, par écrit, la solution d'un problème désigné par le président.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir deuxième conférence d'instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Travail manuel. Manière de terminer la chaussette.

Degré moyen. — Travail manuel. Rapiéçage de tabliers.

Degré supérieur. — Travail manuel. Raccommodage de tabliers de fillette.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Année 1911.

Ressort d'inspection principal de Dinant.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Montrer la nécessité de mettre, dès l'enfance, la jeune fille dans la pratique des choses du ménage. Exposer les moyens à employer par l'institutrice pour atteindre ce but, notamment pour approprier l'enseignement des travaux manuels aux besoins de ses élèves, initier celles-ci à la couture utile et variée, et les amener, en cette matière, « à faire un peu de tout ».

b) Appréciation et résumé, par une institutrice, de l'ouvrage de la bibliothèque cantonale, intitulé : « Comment préparer les enfants au respect des questions sexuelles », par J. Renault.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Travaux à l'aiguille. Manière de faire le talonnet (chaussette).

Degré moyen. — Idem. Coupe d'une chemise de fillette.

Degré supérieur. — Idem. Coupe d'un tablier à pièce plate pour fillette.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Présenter une étude systématique, précise et exacte du « pays » où vous exercez vos fonctions. (Une étude par école.) Suivre, pour ce travail, le plan-type indiqué dans la brochure : « Enseignement de la géographie », sous la rubrique : « Plan d'une étude régionale de la Belgique ».

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de géographie. (Sujet au choix de l'institutrice.)

Degré supérieur. — Idem.

Pendant ces deux leçons, les élèves du degré moyen feront un devoir d'occupation portant sur la géographie.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Rédiger un résumé méthodique et complet des observations et recommandations faites par l'inspection scolaire dans les réunions pédagogiques de la période triennale 1909-1911. (Art. 17, § 3, du règlement des conférences.)

b) Appréciation et résumé, par une institutrice, de l'ouvrage de la bibliothèque cantonale, intitulé : « Notre Colonie. Le Congo belge, » par ***.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de dessin.

Degré moyen. — Idem.

Degré supérieur. — Travail d'occupation. Exercice, indiqué par le président, servant à la révision de notions de grammaire enseignées au degré moyen.

Ressort d'inspection principale de Namur.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

C. — INSTITUTRICES GARDIENNES.

A peu de chose près, même ordres des travaux, etc., que pour les conférences des instituteurs et des institutrices primaires.

N. B. — Les institutrices gardiennes pourront être chargées de traiter les sujets de la 2me et de la 3me conférence des institutrices primaires.

PROVINCE D'ANVERS.

Ressort d'Inspection principale d'Anvers.

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

1e *année.* — Causerie. Une promenade en ville, à la campagne ; respect des monuments, des plantations.

2e *année.* — Causerie. Le chien : nous devons aimer les animaux.

3e *année.* — Causerie. La fête du père : pourquoi j'avais épargné ?

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1e *année.* — Causerie. Les services que nous rendent les petits oiseaux : pourquoi nous devons les protéger ?

DIDACTISCHE OEFENINGEN.

EERSTE VERGADERING.

1e *jaar.* — Gesprek. Eene wandeling in stad, op den buiten ; bescherming der gebouwen, der beplantingen.

2e *jaar.* — Gesprek. De hond : wij moeten de dieren liefhebben

3e *jaar.* — Gesprek. Vadersfeest : met welk doel ik gespaard had.

TWEEDE VERGADERING.

1e *jaar.* — Gesprek. Welke diensten ons de vogelen bewijzen : waarom wij deze diertjes moeten beschermen ?

2e *année.* — Causerie. Ce que j'ai fait de ma tirelire.

3e *année.* — Les fleurs et les plantes. Jeu.

2e *jaar.* — Gesprek. Wat ik met mijnen spaarpot gedaan heb.

3e *jaar.* — Gesprek. Bloemen en planten.

Année 1910.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment procédez-vous pour réaliser dans les exercices de pliage et de découpage (déchirage), cette prescription de la circulaire ministérielle du 24 août 1890 : Exciter avec mesure, diriger avec sagesse l'activité de son élève tout en lui laissant spontanéité, et liberté, tel est l'art suprême de la véritable institutrice gardienne ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1e *année.* — Pliage. Formes géométriques.

2e *année.* — Pliage Formes usuelles.

3e *année.* — Découpage (déchirage). Formes de beauté.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quelles qualités doivent caractériser les historiettes au jardin d'enfants pour qu'elles atteignent leur triple but: psychologique, moral et linguistique ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1e *année.* — Historiette empruntée à la vie de famille.

2e *année.* — Historiette empruntée au mouvement de la rue.

3e *année.* — Historiette au choix de l'institutrice. Jeu.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Hoe gaat gij te werk om bij de oefeningen van plooien en uitsnijden (uitscheuren) volgend voorschrift te verwezenlijken van den ministerieelen omzendbrief van 24 Augustus 1890 : Met mate prikkelen en met wijs beleid de werkzaamheid harer leerlingen richten, hem tegelijk persoonlijkheid en vrijheid latende, ziedaar de grootste kunst der wezenlijke bewaarschoolonderwijzeres ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1e *jaar.* — Plooien. Meetkundige vormen.

2e *jaar.* — Plooien. Gebruikelijke vormen.

3e *jaar.* — Uitsnijden (uitscheuren). Schoonheidsvormen.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Welke hoedanigheden moeten de verhalen van den kindertuin kenmerken opdat zij hun drievoudig doel: zielkundig, zedelijk en taalkundig bereiken ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1e *jaar.* — Verhaal aan het familieleven ontleend.

2e *jaar.* — Verhaal aan de beweging op de straat ontleend.

3e *jaar.* — Verhaal volgens keus der onderwijzeres. Spel.

Année 1911.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Déja au jardin d'enfants l'institutrice doit s'efforcer à développer le sentiment esthétique de ses jeunes élèves.

Établisser comment la jardinière, par les exercices de tissage, peut :

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Reeds van in den kindertuin moet de onderwijzeres trachten het schoonheidsgevoel harer jongen leerlingen te ontwikkelen. Doe zien hoe de tuinierster door de weefoefeningen:

1° Apprendre aux enfants à distinguer les couleurs et les nuances ;

2° Leur inculquer pratiquement l'harmonie des couleurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1re *année*. Tissage. Exercice au choix de l'institutrice.

2e *année*. Tissage. Exercice au choix de l'institutrice.

3e *année*. Tissage. Exercice au choix de l'institutrice. Jeu.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions de la période triennale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1re *année*. Élocution. Étude d'une poésie au choix de l'institutrice.

2e *année*. Élocution. Étude de mémoire d'une poésie à tendance moralisatrice.

3e *année*. Élocution. Étude d'une poésie se rapportant à un tableau d'intuition. Jeu.

1° den kinderen de kleuren en tinten kan leeren onderscheiden ;

2° hun praktisch de overeenstemming der kleuren kan doen voelen en inprenten.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1ste *jaar*. Weven. Oefening naar keus der onderwijzeres.

2e *jaar*. Weven. Oefening naar keus der onderwijzeres.

3e *jaar*. Weven. Oefening naar keus der onderwijzeres. Spel.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Methodische samenvatting der opmerkingen en aanbevelingen door het schooltoezicht gedaan op de halfjaarlijksche vergaderingen van het driejarig tijdperk.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1ste *jaar*. Spreken. Aanleeren van een dichtstukje naar keus der onderwijzeres.

2e *jaar*. Spreken. Van buiten leeren van een dichtstukje met zedelijke strekking.

3e *jaar*. Spreken. Aanleeren van een dichtstukje in verband met eene aanschouwingsplaat. Spel.

Ressort d'inspection principale de Malines

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES

PREMIERE CONFÉRENCE.

(Les leçons alternent avec des exercices gymnastiques, de récitation et de chant.)

1e *année*. — Calcul. Différents exercices au moyen des dons Frœbel.

2e *année*. — Lecture. Les mots « bal, val, bol, rol ».

3e *année*. — Gymnastique. Maintien, marche et politesse à la rue.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1e *année*. — Causerie. Analyse d'un tableau se rapportant à un devoir de la vie de famille.

2e *année*. — Causerie. Analyse d'un tableau concernant les devoirs envers les condisciples.

DIDACTISCHE OEFENINGEN.

EERSTE VERGADERING.

(De lessen wisselen of met gymnastiek, uitgalming en zang.)

1e *jaar*. — Rekenen. Verschillige oefeningen bij middel van de Frœbelgaven.

2e *jaar*. — Lezen. De woorden « bal, val, bol, rol ».

3e *jaar*. — Lichaamsoefeningen. Houding, gang en beleefdheid op de straat.

TWEEDE VERGADERING.

1e *jaar*. — Gesprek. Ontleding eener plaat betreffende een familieplicht.

2e *jaar*. — Gesprek. Ontleding eener plaat aangaande de plichten ten opzichte der medeleerlingen.

3e *année.* — Causerie. Analyse d'un tableau d'histoire sainte, propre à éveiller l'amour du prochain.

5e *jaar.* — Gesprek. Ontleding eener plaat van gewijde geschiedenis, geschikt om de naastenliefde op te wekken.

Année 1910.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Influence de l'exemple et de l'habitude dans l'éducation de l'enfance. Conclusions pédagogiques.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe tenue conformément à un horaire, comprenant les principaux genres d'occupations de la méthode Frœbel. (Durée : une heure et demie.)

Exercices gymnastiques, jeux et chants.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice gardienne s'attache surtout à développer l'activité spontanée et libre de l'enfant. Expliquez ce principe et montrez comment vous l'appliquez dans le choix et la direction des différents exercices Frœbeliens.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1e *année.* — Les cubes (3e don). Constructions au choix.

2e *année.* — Quatrième don. Formes de beauté.

3e *année.* — Mosaïques. Combinaisons avec les triangles équilatéraux.

Exercices gymnastiques, récitations, jeux, chants.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De invloed van het voorbeeld en van de gewoonte op de vorming der kinderen. Opvoedkundige gevolgtrekkingen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Onderhalf uur klas houden, naar de aanduiding eener tafel van werkzaamheden, bevattende de voornaamste bezigheden der Frœbelmethode.

Lichaamsoefeningen, spelen, zang.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De bewaarschoolonderwijzeres legt er zich vooral op toe de spontane en vrije bedrijvigheid des kinds te ontwikkelen. Verklaar deze grondstelling en leg uit, hoe gij ze toepast in de keus en de leiding der verschillende Frœbeloefeningen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1e *jaar.* — De kuben (3e gave). Bouwoefeningen naar keuze.

2e *jaar.* — Vierde gave. Schoonheidsvormen.

3e *jaar.* — Mozaiekplaatjes. Verbinding van gelijkzijdige driehoeken.

Lichaamsoefeningen, spelen, stukjes opzeggen, zang.

Année 1911.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Avant Frœbel, on avait déjà introduit l'enseignement par les sens reposant sur l'intuition directe. Frœbel a fait mieux : à *l'intuition*, il a joint *l'action* de l'élève. Faites voir les grands avantages et les résul-

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Vóór Frœbel had men reeds het op zinnelijke waarneming en rechtstreeksche aanschouwing berustend onderwijs ingevoerd. Frœbel deed beter : bij de *aanschouwing*, heeft bij de *werking* van den leerling ge-

tats heureux de l'accouplement de ces deux grands principes à l'école gardienne : *l'intuition et le travail personnel de l'élève.*

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1re *année.* — Étude d'un don. Suite de la leçon précédente.

2e *année.* — Tressage.

3e *année.* — Sixième don. Exercice de construction.

Exercices gymnastiques, jeux et chants.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection aux conférences de la période triennale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1re *année.* — Causerie en vue d'inspirer aux enfants la notion d'un devoir.

2e *année.* — Idem.

3e *année.* — Idem.

Exercices gymnastiques, jeux et chants.

voegd. Toon de groote voordeelen en de heilzame gevolgen aan van de aaneenhechting dier twee grondregels : *de aanschouwing en 't persoonlijk werk van den leerling.*

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1ste *jaar.* — Studie eener gave. Vervolg der voorgaande les.

2e *jaar.* — Vlechten.

3e *jaar.* — Zesde gave. Bouwoefeningen.

Lichaamsoefeningen, spel en zang.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Methodische samenvatting der opmerkingen en aanbevelingen van het schooltoezicht op de vergaderingen van het driejaarlijksch tijdvak.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1ste *jaar.* — Gesprek met het oog op een aan te leeren plicht.

2e *jaar.* — Idem.

3e *jaar.* — Idem.

Lichaamsoefeningen, spel en zang.

PROVINCE DE BRABANT.

Ressort d'inspection principale de Bruxelles.

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Canton scolaire de Bruxelles.

La protection des animaux.

1re *année.* — Causerie. Le chat.

2e *année.* Causerie. La souris.

3e *année.* — Causerie. Le chat et la souris, ou bien : un nid d'oiseaux.

Canton scolaire d'Ixelles.

1re *annee.* — Dresser la table pour le déjeuner.

2e *année.* Dresser la table pour le dîner.

3e *année.* — Maintien et conduite à table. Causerie, chant et jeu.

DIDACTISCHE OEFENINGEN.

EERSTE VERGADERING.

Schoolkanton Brussel.

Dierenbescherming.

1e *jaar.* — Praatje : de kat.

2e *jaar.* — Praatje : de muis.

3e *jaar.* — Praatje : de kat en de muis; of : een vogelnest.

Schoolkanton Elsene.

1e *jaar.* — De tafel dekken voor het ontbijt.

2e *jaar.* — De tafel dekken voor het middagmaal.

3e *jaar.* — Houding en gedrag aan tafel. Praatje, zang en spel.

Canton scolaire de Hal.

1re *année*. — Explication d'une poésie très simple ayant pour objet : la douceur envers les animaux.

2e *année*. — Une historiette morale d'un chien. Questions morales.

3e *année*. Sixième don. Faire des nichoirs artificiels pour oiseaux.

Canton scolaire de Laeken.

Langue maternelle.

1re *année*. Récit : Les fleurs.

2e *année*. Récitation : Bouquet à offrir.

3e *année*. — *a*) Causerie : Les oiseaux. *b*) Jeu en rapport avec la causerie.

Canton scolaire de Molenbeek-Saint-Jean.

Protection des animaux.

1re *année*. — Dessin d'après modèle. Une niche pour abriter le chien.

2e *année*. Pliage du carré. Le petit oiseau qui mange les insectes.

3e *année*. — Causerie morale. Alfred a taquiné le cheval. Sa punition.

Canton de Saint-Josse-ten-Noode.

Causeries combinées avec l'hygiène comme enseignement occasionnel.

1re *année*. — L'eau. Soins corporels journaliers; bains hebdomadaires.

2e *année*. — L'eau. Soins corporels (plus développé qu'en 1re année).

3e *année*. — L'eau, les bains, les douches, les ablutions.

Canton de Vilvorde.

Enseignement occasionnel : La tempérance.

1re *année*. — Consommation des fruits verts et abus des bonbons.

2e *année*. — Idem. La gourmandise. Comment il faut manger.

3e *année*. — Idem. Comment on peut manger les bonbons et comment il faut manger les fruits.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1er canton.

L'épargne.

1re *année*. — Ne jetons pas un morceau de pain.

Schoolkanton Halle.

1e *jaar*. — Verklaring van een zeer eenvoudig gedicht over zachtheid met de dieren.

2e *jaar*. — Een belangwekkend zedelijk herhaaltje over een hond. Zedelijke vragen.

3e *jaar*. — Zesde gave. Kunstmatrige vogelnestjes maken.

Schoolkanton Laeken.

Moedertaal.

1e *jaar*. — Verhaal : De bloemen.

2e *jaar*. — Opzeggen : Een bloementuil aanbieden.

3e *jaar*. — *a*) Praatje : de vogels. *b*) Spel in verband met het praatje.

Schoolkanton Molenbeek.

Dierenbescherming.

1e *jaar*. — Teekenen naar model. Een hondenhok.

2e *jaar*. — Vouwen van het vierkant. Het vogeltje dat de insekten opeet.

3e *jaar*. — Zedelijk praatje : Alfred heeft het paard getergd. Zijne straf.

Kanton St-Joost.

Praatjes over gezondheidsleer als gelegenheidsonderwijs.

1e *jaar*. — Het water, dagelijksche lichaamszorgen; wekelijksche baden.

2e *jaar*. — Het water, lichaamszorgen (meer uitgebreid dan in het 1e jaar).

3e *jaar*. — Het water, baden, stortbaden, wassching.

Kanton Vilvoorde.

Gelegenheidsonderwijs. De matigheid.

1e *jaar*. — Gebruik van onrijp fruit, en misbruik van lekkernijen.

2e *jaar*. — Gebruik van onrijp fruit. De gulzigheid : hoe men eten moet.

3e *jaar*. — Gebruik van onrijp fruit. Hoe men lekkernijen mag eten en hoe men fruit dient te eten.

TWEEDE VERGADERING.

1e Kanton.

Het sparen.

1e *jaar*. — Werpen wij geen stuk brood

2e *année.* — Les friandises : les bonnes et les mauvaises.

3e *année.* — La tirelire. Jeu.

2e canton.

1re *année.* — Causerie : Le mouton (la laine). Nos devoirs envers les animaux.

2e *année.* — Causerie : Les oiseaux domestiques.

3e *année.* — Causerie : La vache et le cheval.

3e canton.

Langue maternelle.

1re *année.* — Explication d'une image : le dîner en famille le dimanche.

2e *année.* — Apprendre un chant antialcoolique.

3e *année.* — Une historiette morale pour faire comprendre la différence entre l'économie et l'avance.

4e canton.

Enseignement occasionnel : Travaux du ménage.

1re *année.* — Manière de plier le carré.

2e *année.* — Tressage. Encadrement d'images.

3e *année.* — *a*) Broderie : un moulin à vent ; *b*) jeu du moulin.

5e canton.

Éducation civique.

1re *année.* — Bâtonnets et papier de couleur. construction du drapeau national.

2e *année.* — Jeu gymnastique. La passe des petits drapeaux.

3e *année.* — Tissage. Modèle aux couleurs nationales.

6e canton.

Protection des animaux et des plantations.

Suivez les indications du tableau horaire de la classe où se tient la réunion (3e année d'études). Exercices du matin.

Enseignement occasionnel. L'institutrice combinera son enseignement de façon à faire entrer, au moins dans une des trois leçons, des notions se rapportant à la protection des animaux et des plantations.

2e *jaar.* — Lekkernij : goede en slechte.

3e *jaar.* — De spaarpot. Spel.

2e Kanton.

1e *jaar.* — Praatje : het schaap (de wol). Onze plichten jegens de dieren.

2e *jaar.* — Praatje : de huisdieren.

3e *jaar.* — Praatje. De koe en het paard.

3e Kanton.

Moedertaal.

1e *jaar.* — Verklaring van eene prent : het middagmaal in het gezin 's Zondags.

2e *jaar.* — Een antialcoholisch lied aanleeren.

3e *jaar.* — Een zedelijk verhaaltje om het verschil tusschen het sparen en het borgen te doen vatten.

4e Kanton.

Gelegenheidsonderwijs. Huishoudingswerken.

1e *jaar.* — Hoe een vierkant gevouwen wordt.

2e *jaar.* — Vlechten. Inlijsten van prenten.

3e *jaar.* — *a*) Borduren : een windmolen. *b*) Spel van den molen.

5e Kanton.

Burgeropleiding.

1e *jaar.* — Stokjes en gekleurd papier. Het maken van de nationale vlag.

2e *jaar.* — Gymnastisch spel. Het wuiven met vlaggetjes..

3e *jaar.* — Weven. Model met de nationale kleuren.

6e Kanton.

Bescherming van dieren en beplantingen.

De aanduidingen volgen van de uurtabel der klasse waar de vergadering plaats heeft (3e studiejaar). Ochtendoefeningen.

Gelegenheidsonderwijs. De onderwijzeres schikt haar onderwijs zoodanig dat, ten minste in eene der drie lessen, begrippen voorkomen rakende bescherming van dieren en beplantingen.

7e canton.

1re *année*. — Protection des plantes. Les fleurs. Apprendre à les aimer.

2e *année*. — Protection des plantes. Les fleurs et les plantes. Apprendre à les aimer.

3e *année*. — Protection des plantes : Protection des animaux et des plantations.

7e Kanton.

1e *jaar*. — Bescherming der planten. De bloemen. Deze leveren beminnen.

2e *jaar*. — Bescherming der planten. Bloemen en planten. Deze leveren beminnen.

3e *jaar*. — Bescherming der planten. Bescherming van dieren en beplantingen.

Année 1910.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quel est le but des exercices de langage à l'école gardienne? Comment l'atteindre?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1e *année*. — Exercice de langage. Protection des animaux.

2e *année*. — Exercice de langage. Épargne.

3e *année*. — Exercice de langage. Protection des plantes.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faire connaître les divers moyens d'éveiller et de cultiver le goût de l'enfant, par les exercices Frœbel.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1e *année* — Tressage. (Deux bandelettes.)

2e *année*. — Tissage. (Commencer un modèle nouveau.)

3e *année*. — Troisième et quatrième dons combinés. Constructions.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Welk is het doel der spreekoefeningen in de bewaarschool? Hoe zal men het bereiken?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1e *jaar*. — Spreekoefening. Bescherming der dieren.

2e *jaar*. — Spreekoefening. Sparen.

3e *jaar*. — Spreekoefening. Bescherming der planten.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Doe de verschillende middelen kennen, welke kunnen aangewend worden om, door middel der Frœbeloefeningen, den goeden smaak der kinderen op te wekken en te ontwikkelen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN

1e *jaar*. — Vlechten. (Twee bandjes.)

2e *jaar*. — Weven. (Een nieuw mode beginnen.)

3e *jaar*. — Bouwen. (Derde en vierde speelgaven vereenigd.)

Année 1911.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Prouvez qu'il est possible de rendre les constructions frœbeliennes beaucoup plus parlantes par l'emploi d'accessoires, donnant aux formes une ressemblance précise avec les objets dont elles évoquent le souvenir. Faites ressortir la nécessité de ce procédé.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Bewijs dat het mogelijk is, de bouwoefeningen veel sprekender te maken door het gebruik van bijhoorigheden, welke aan de vormen eene juiste gelijkenis geven met de voorwerpen, welke zij voorstellen. Bewijs tevens de noodzakelijkheid dezer doenwijze.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1e *année.* — Constructions. Troisième don. Formes de vie avec accessoires.

2e *année.* — Constructions. Formes de beauté. Bâtons et jetons.

3e *année.* — Constructions. Deux dons réunis. Formes de vie avec accessoires.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions de la dernière période triennale 1909-1910-1911.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1e *année.* — Enseigner un jeu nouveau.

2e *année.* — Un exercice de pliage.

3e *année.* — Une causerie faite au moyen d'image ou d'illustrations faite par l'institutrice.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1e *jaar.* — Bouwoefeningen. Derde speelgave. Levensvormen met bijhoorigheden.

2e *jaar.* — Bouwoefeningen. Stokken en legpenningen. Schoonheidsvormen.

3e *jaar.* — Bouwoefeningen. Twee speelgaven vereenigd. Levensvormen met bijhoorigheden.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Methodische samenvatting van de aanmerkingen en aanbevelingen van het toezicht op de zesmaandelijksche bijeenkomsten van het driejarig tijdvak 1909-1910-1911.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1e *jaar.* — Een nieuw spel aanleeren.

2e *jaar.* — Eene vouwoefening.

3e *jaar.* — Een gesprek over eene plaat of over eene teekening door de onderwijzeres zelf gemaakt.

Ressort d'inspection principale de Louvain.

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : L'épargne.

1re *année.* — Entretien. Les friandises.

2e *année.* — Causerie et dessin. La tirelire.

3e *année.* — Historiette. L'enfant économe et le bulletin d'épargne.

Jeux aux drapeaux tricolore et du Congo. Marches, rondes, chants patriotiques.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Protection des plantations.

1re *année.* — Leçon de choses. Fleurs et fruits.

2e *année.* — Récitation se rapportant aux fleurs et aux fruits.

DIDACTISCHE OEFENINGEN.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Het sparen.

1ste *jaar.* — Gesprek. De lekkernijen.

2e *jaar.* — Gesprek en teekening. De spaarpot.

3e *jaar.* — Vertelling. Het spaarzaam kind en het spaarbulletijn.

Spelen met Belgische en Congoleesche vaantjes. Marschen, ronden, vaderlandsche gezangen.

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Bescherming der beplantingen.

1ste *jaar.* — Practische les. Bloemen en vruchten.

2e *jaar.* — Stukje opzeggen over bloemen en vruchten.

5e *année.* — Apprendre à faire un petit bouquet.

Jeux reproduisant les occupations du floriculteur.

Remarque générale. — Les jeux et exercices de chaque conférence fourniront aux inspecteurs cantonaux l'occasion de donner des directions précises et sûres concernant l'enseignement de la gymnastique à l'école gardienne. (Circ. minis. du 14 oct. 1908.)

3e *jaar.* — Een ruikertje leeren maken.

Algemeene bemerking. — De spelen en oefeningen van elke vergadering zullen de gelegenheid verschaffen juiste en zekere inrichtingen en wenken te geven over het turnonderwijs in de bewaarscholen. (Minist. omzendb. van 14 Oct. 1908.)

Année 1910.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quelles qualités doivent réunir les exercices et jeux gymnastiques à l'école gardienne? Faites connaître les règles à suivre pour assurer l'efficacité de ces exercices. Indiquez une série de vingt exercices pour chacune des trois années de l'école gardienne.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1re *année.* — Premier don. Exercices aux balles de laine (trois couleurs).

2e *année.* — Causerie. Le mouton.

3e *année.* — Le drapeau national. Construction.

Chants, récitations, jeux et évolutions.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Éducation des sens. Comment l'institutrice gardienne doit y travailler.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1re *année.* — Exercices d'intuition et de langage. Les pièces de 1 et de 2 centimes.

2e *année.* — Comparaison entre le centime et le demi-décime.

3e *année.* — Causerie. Petite fable relative à l'emploi de l'argent.

Chants, récitations, jeux et évolutions.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Welke hoedanigheden moeten, in de bewaarschool, de gymnastische oefeningen en spelen hebben? Doe de regelen kennen, die men volgen moet, om aan deze spelen en oefeningen hunne volle uitwerking te verzekeren. Geef eene reeks van twintig oefeningen op, voor elk der drie jaren van de bewaarschool.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1ste *jaar.* — Eerste gave. Oefeningen met de wollen ballen (drie kleuren).

2e *jaar.* — Spreekoefening. Het schaap.

3e *jaar.* — Vervaardiging van de vaderlandsche vlag.

Gezangen, opzeggingen, spelen en turnoefeningen.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Hoe de bewaarschoolonderwijzeres moet werken tot de opvoeding der zinnen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1ste *jaar.* — Aanschouwings- en spreekoefeningen. De muntstukken van 1 en 2 centiemen.

2e *jaar.* — Vergelijking van den centiem met den halven deciem.

3e *jaar.* — Spreekoefening. Verhaaltje aangaande het gebruik van het geld.

Gezangen, opzeggingen, spelen en turnoefeningen.

Année 1911.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

1re *année.* — Récit très simple : Douceur envers les animaux.

2e *année.* — Analyse d'une gravure : Les oiseaux et leur utilité.

3e *année.* — Mémoire : Apprendre par cœur un morceau ayant pour objet la protection des animaux.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Récits moraux ; *b*) Morceaux de récitation.

1. Importance — 2. Choix — 3. Méthode.

4. Donnez la liste de dix récits moraux et de dix morceaux de mémoire pour chacune des trois années scolaires.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

1re *année.* — Enfilage de perles. Couleurs assorties.

2e *année.* — Perles. Formes de beauté. Lignes courbes.

3e *année.* — Jeux des anneaux.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection scolaire dans les réunions de la période triennale (1909-1910-1911).

EERSTE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1ste *jaar* — Zeer eenvoudig verhaal : Goedheid jegens de dieren.

2e *jaar.* — Verklaring van eene plaat : Het nut der vogels.

3e *jaar.* — Geheugenoefening : Van buiten leeren van eenstukjeover dierenbescherming.

B. HUISWERK.

a) Zedelijke verhalen ; *b*) Kindergedichtjes.

1. Belang. — 2. Keus. — 3. Méthode.

4. Opgaven van tien verhalen en van tien gedichtjes voor elk der drij schooljaren.

TWEEDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1ste *jaar.* — Aaneenrijgen van paarlen. Gepaste kleuren.

2e *jaar.* — Paarlen. Schoonheidsvormen. Gebogen lijnen.

3e *jaar.* — Ringenspel.

B. HUISWERK.

Methodische samenvatting van de raadgevingen en aanbevelingen gedaan door het schoolopzicht tijdens de vergaderingen van het laatste drijjaarlijksche tijdvak (1909-1910-1911).

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE

Ressort d'inspection principale de Bruges.

Année 1909.

Cercle unique d'Ostende.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

1. Enfants de 3 à 4 ans. — 1e don *a*) Couleurs connues, répétition ; *b*) apprendre couleur nouvelle. Apporter plante ou fleur ayant la couleur nouvelle.

2. Enfants de 4 à 5 ans. — Causerie sur une plante ou une fleur.

Kring Oostende.

EERSTE VERGADERING.

1. Kinderen van 3 tot 4 jaren. — 1e speelgave *a*) Gekende kleuren, herhaling *b*) nieuwe kleur aanleeren ; plant of bloem mede brengen hebbende de nieuwe kleur.

2. Kinderen van 4 tot 5 jaren. — Gesprek over eene plant of over eene bloem.

3. Enfants de 5 à 6 ans. — Pliage : confection d'une corbeille de fleurs.

Par ces leçons, l'institutrice fera aimer les plantes et les fleurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1. Enfants de 3 à 4 ans. — Causerie sur image.

2. Enfants de 4 à 5 ans. — Causerie sur image avec récit.

3 Enfants de 5 à 6 ans. — Causerie sur image avec petite poésie ou un chant facile.

Au choix : le chien, le cheval, les oiseaux.

L'institutrice éveillera de bons sentiments à l'égard des animaux.

3. Kinderen van 5 tot 6 jaren. — Plooi- of vouwwerk : een bloemenkorf vervaardigen.

Door die lessen zal de onderwijzeres de planten en bloemen leeren liefhebben.

TWEEDE VERGADERING.

1. Kinderen van 3 tot 4 jaren. — Gesprek naar eene prent.

2. Kinderen van 4 tot 5 jaren. — Gesprek naar eene prent met verhaal.

3. Kinderen van 5 tot 6 jaren. — Gesprek naar eene plaat met gedichtje of gemakkelijk gezang.

Naar keuze : de hond, het paard, de vogels.

De onderwijzeres zal goede gevoelens jegens de dieren doen ontstaan.

Année 1910.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Faire connaître votre tableau-horaire d'occupations journalières à l'école gardienne et montrer qu'il est rédigé conformément aux prescriptions de l'hygiène et de la pédagogie.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1. Enfants de 3 à 4 ans. — 1e don. Mouvements avec la balle.

2. Enfants de 4 à 5 ans. — Bâtonnets ; formes de construction (au choix).

3. Enfants de 5 à 6 ans. — Causerie : Analyse d'une image ayant trait à la vie de famille.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Éducation de la mémoire : importance, prudence, patience, but à atteindre.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1. Enfants de 3 à 4 ans. — Formes de beauté avec 4 lattes.

2. Enfants de 4 à 5 ans. — Apprendre un petit chant.

3. Enfants de 5 à 6 ans. — Apprendre une petite poésie.

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Doe de uurtabel der dagelijksche bezigheden uwer bewaarschool kennen en toon aan hoe ze opgesteld is overeenkomstig met de voorschriften van gezondheidsleer en opvoedkunde.

B. DIDACTISCHE WERKEN.

1. Kinderen van 3 tot 4 jaren. — 1e gave. Bewegingen met den bal.

2. Kinderen van 4 tot 5 jaren. — Stokjes ; levensvormen (naar keus).

3. Kinderen van 5 tot 6 jaren. — Gesprek. Ontleding eener prent betrekking hebbende op 't familieleven.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Vorming van 't geheugen. Belangrijkheid, voorzichtigheid, geduld, te bereiken doel.

B. VOORBEREIDEND WERK.

1. Kinderen van 3 tot 4 jaren. — Schoonheidsvormen met 4 latten.

2. Kinderen van 4 tot 5 jaren. — Een klein gezang aanleeren.

3. Kinderen van 5 tot 6 jaren. — Een klein gedichtje aanleeren.

Année 1911.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quels sont les moyens que peut utiliser l'institutrice gardienne, en vue d'obtenir que la fréquentation de son école (de sa classe) soit aussi régulière que possible.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

a) Enfants de 3 à 4 ans. Tissage avec bandelettes larges et étroites;

b) Enfants de 4 à 5 ans. Jeux de construction avec cinq bâtonnets;

c) Enfants de 5 à 6 ans. Planchettes : formes de beauté avec huit planchettes.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions de la période triennale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

a) Enfants de 3 à 4 ans. Apprendre un jeu fort simple;

b) Enfants de 4 à 5 ans. Enseigner un chant facile;

c) Enfants de 5 à 6 ans. Causerie sur image. Sujet : Respect pour les vieillards.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Welke middelen kan de bewaarschoolonderwijzeres in 't werk stellen, ten einde te bekomen dat hare school (of klas) zoo regelmatig mogelijk worde bijgewoond.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

a) Kinderen van 3 tot 4 jaren. Weven met breede en smalle bandjes;

b) Kinderen van 4 tot 5 jaren. Levensvormen met vijf stokjes;

c) Kinderen van 5 tot 6 jaren. Plaatjes : schoonheidsvormen met acht plaatjes.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Methodische samenvatting der opmerkingen en aanbevelingen, door het schoolopzicht gedaan, in de vergaderingen van 't driejarig tijdvak.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

a) Kinderen van 3 tot 4 jaren. Een zeer eenvoudig spel aanleeren;

b) Kinderen van 4 tot 5 jaren. Een gemakkelijk gezang aanleeren;

c) Kinderen van 5 tot 6 jaren. Gesprek bij middel eener prent. Onderwerp : eerbied voor de ouderlingen.

Ressort d'inspection principale de Courtrai.

Les conférences d'institutrices gardiennes ne sont pas organisées dans ce ressort; les institutrices gardiennes assistent aux conférences des institutrices primaires.

In dit gebied zijn geene vergaderingen voor bewaarschoolonderwijzeressen ingericht; de bewaarschoolonderwijzeressen wonen de vergaderingen der lagere onderwijzeressen bij.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Ressort d'inspection principale d'Alost.

Année 1909.

Canton scolaire d'Alost.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Protection des animaux.

Schoolkanton Aalst.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Dierenbescherming.

1re *année.* — Apprendre par cœur une petite poésie. Le chien.

2e *année.* — Causerie sur le chien.

3e *année.* — Récit. Un chien sauve un enfant.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Les métiers.

1re *année.* — Apprendre un chant. Le forgeron.

2e *année.* — Causerie sur les métiers.

3e *année.* — Récit. La vie du forgeron.

1ste *jaar.* — Een gedichtje van buiten leeren. De hond.

2e *jaar.* — Gesprek over den hond.

3e *jaar.* — Verhaal. Een hond redt een kind.

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : De ambachten.

1ste *jaar.* — Een lied aanleeren. De smid.

2e *jaar.* — Gesprek over de ambachten.

3e *jaar.* — Verhaal. Het leven van den smid.

Canton scolaire de Lokeren.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : Les métiers.

1re *année.* — Entretien sur le maçon.

2e *année.* — Construire une maison au moyen du quatrième don.

3e *année.* — Jeu d'imitation. Les travaux du maçon.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement occasionnel : L'épargne.

1re *année.* — Apprendre par cœur une petite poésie sur l'épargne.

2e *année.* — Qu'est-ce que l'épargne? Récit au moyen d'un tableau.

3e *année.* — Les effets de l'épargne. Récit au moyen d'un tableau.

Schoolkanton Lokeren.

EERSTE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : De ambachten.

1ste *jaar.* — Gesprek over den metselaar.

2e *jaar.* — Een huis bouwen met de vierde gave.

3e *jaar.* — Nabootspel. Het werk van den metselaar.

TWEEDE VERGADERING.

Gelegenheidsonderwijs : Het sparen.

1ste *jaar.* — Een dichtstukje over het sparen van buiten leeren.

2e *jaar.* — Wat is sparen? Verhaal bij middel eener prent.

3e *jaar.* — De vrucht van het sparen. Verhaal bij middel eener prent.

Année 1910.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez l'utilité des collections de produits naturels et industriels et énumérez les collections que vous avez déjà formées dans votre école ou votre classe.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1e *année.* — Occupations manuelles. Exercices avec six lattes.

2e *année.* — Causerie sur une des collections de l'ecole.

3e *année.* — Entretien familier sur le roi Albert, la reine Elisabeth et leurs enfants.

EERSTE VERGADERING

A. HUISWERK.

Toon het nut aan der verzamelingen van natuurlijke- en nijverheidsvoortbrengselen en noem de verzamelingen op die gij reeds in uwe school of in uwe klas gevormd hebt.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1e *jaar.* — Handenarbeid. Oefeningen met zes latten.

2e *jaar.* — Gesprek over eene der verzamelingen der school.

3e *jaar.* — Gemeenzaam gesprek over koning Albert, koningin Elisabeth en hunne kinderen.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour la troisième conférence pédagogique pour instituteurs et institutrices primaires.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1e *année.* — Entretien familier sur la propreté.

2e *année.* — Dessin. Figures formées par des verticales et des horizontales.

3e *année.* — Lecture et écriture. Apprendre une nouvelle lettre.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zelfde onderwerp als voor de derde opvoedkundinge vergadering voor lagere onderwijzers en onderwijzeressen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1e *jaar.* — Gemeenzaam gesprek over de zindelijheid.

2e *jaar.* — Teekenen. Figuren gevormd door loodlijnen en waterpaslijnen.

3e *jaar.* — Lezen en schrijven. Een nieuwe letter aanleeren.

Année 1911.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Que fera l'institutrice gardienne pour inspirer aux enfants le sentiment du beau?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1e *année.* — Enfiler des perles.

2e *année.* — Reconstruction d'une gravure.

3e *année.* — Dessiner une bordure composée de carrés et de cercles.

EERSTE VERGADERING.

A HUISWERK.

Wat zal de bewaarschoolonderwijzeres doen om het gevoel van het schoone bij hare leerlingen te ontwikkelen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1e *jaar.* — Koralen rijgen.

2e *jaar.* — Platen samenstellen.

3e *jaar.* — Eenen rand teekenen bestaande uit vierkanten en cirkels.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour la troisième conférence pédagogique d'instituteurs et d'institutrices primaires.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1e *année.* — Enseigner une petite poésie.

2e *année.* — Enseigner un chant (les paroles sont connues).

3e *année.* — Entretien familier sur une des collections formées par l'institutrice.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zelfde onderwerp als voor de derde opvoedkundige vergadering voor lagere onderwijzers en onderwijzeressen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1e *jaar.* — Een versje aanleeren.

2e *jaar.* — Eenen zang aanleeren (de woorden zijn gekend).

3e *jaar.* — Gemeenzaam gesprek over eene der verzamelingen, door de onderwijzeres gevormd.

Ressort d'inspection principale de Gand.

Année 1909.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

EXERCICES DIDACTIQUES.

1e *année.* — Causerie : Un animal souvent maltraité.

EERSTE VERGADERING.

DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1e *jaar.* — Gesprek : Een dier dat dikwijls mishandeld wordt.

2e *année.* — Chant. Les paroles éveillent des sentiments de bonté envers les animaux.

3e *année.* — Explication d'une gravure, représentant une scène qui éveille des sentiments de douceur envers les animaux.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1e *année.* — Dessin et travail manuel. Imitation, au moyen de bâtonnets, d'une figure déjà dessinée par les enfants.

2e *année.* — Dessin et travail manuel. Dessin d'une forme usuellement obtenue au moyen de bâtonnets entiers et demi-bâtonnets.

3e *année.* — Dessin et travail manuel. Dessin d'une forme géométrique et construction de la forme au moyen de bâtonnets et d'ajustages.

2e *jaar.* — Lied. De woorden wekken goede gevoelens op jegens de dieren.

3e *jaar.* — Eene prent verklaren een tooneel voorstellende dat gevoelens van zachtheid opwekt jegens de dieren.

TWEEDE VERGADERING.

1e *jaar.* — Teekenen en handwerk. Met stokjes eene figuur nabootsen die reeds door de kinderen geteekend werd.

2e *jaar.* — Teekenen en handwerk. Een levensvorm teekenen bekomen door middel van geheele en halve stokjes.

3e *jaar.* — Teekenen en handwerk. Een meetkundigen vorm teekenen en daarna maken met stokjes die aaneen gehecht zijn.

Année 1910.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE

Importance et nécessité de l'éducation des sens. Montrez comment l'observation fait l'éducation des sens et habitue graduellement l'enfant aux grandes opérations de l'entendement humain : analyser, abstraire, comparer, généraliser, synthétiser.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1e *année.* — Exercices propres à affiner l'ouïe.

2e *année.* — Exercices d'observation : grand, plus grand, le plus grand, égal.

3e *année.* — Exercices propres à exercer : 1° la mémoire de la vue ; 2° la mémoire de l'ouïe.

Jeux gymnastiques.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faites voir le rôle et l'importance de l'imagerie scolaire considérée comme moyen d'enseignement et comme moyen d'éducation esthétique. Dites les conditions auxquelles elle doit répondre pour remplir son véritable but.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Belang en noodzakelijkheid van de ontwikkeling der zinnen. Aantoonen hoe het waarnemen de zinnen oefent en langzamerhand het kind gewent aan de groote werkingen van het menschelijk verstand : ontleden, aftrekken, vergelijken, algemeen maken, samenstellen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1e *jaar.* — Oefeningen geschikt tot het verfijnen van het gehoor.

2e *jaar.* — Opmerkingsoefeningen: groot, grooter, grootst, gelijk.

3e *jaar.* — Oefening ter ontwikkeling : 1° van het gezichtsgeheugen; 2° van het gehoorgeheugen.

Gymnastische spelen.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Doe de rol en het belang kennen van de schoolprenten, beschouwd als leermiddel en als middel tot esthetische ontwikkeling. Welke voorwaarden moeten zij vereenigen om oprecht doelmatig te zijn ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1e *année.* — Entretien : Les oiseaux.
2e *année.* — Pliage (nouveau motif).
3e *année.* — Lecture d'une planche.
Jeux gymnastiques.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1e *jaar.* — Gesprek : De vogels.
2e *jaar.* — Vouwen (nieuw motief).
3e *jaar.* — Prentlezen.
Gymnastische spelen.

Année 1911.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice gardienne doit se préoccuper beaucoup moins de livrer à l'école primaire des enfants fort avancés dans leur instruction que des enfants bien préparés à s'instruire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1re *année.* — Le premier don.
2e *année.* — Exercices d'observation ; distinction de distances.
3e *année.* — Exercices propres à affiner le sens musculaire, soupeser : lourd, plus lourd, moins lourd.
Jeux gymnastiques.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le travail imposé par l'article 17 de l'arrêté royal du 29 décembre 1902.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1re *année.* — Jeux d'imitation.
2e *année.* — Exercices propres à affiner l'ouïe.
3e *année.* — Exercices d'observation : les couleurs.
Jeux gymnastiques.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De bewaarschoolonderwijzeres moet minder betrachten naar de lagere school leerlingen te zenden die reeds ver in 't onderwijs gevorderd zijn dan leerlingen goed voorbereid om onderwezen te worden.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1ste *jaar.* — De eerste gave.
2e *jaar.* — Opmerkingsoefeningen : Afstanden onderscheiden.
3e *jaar.* — Oefeningen tot het verfijnen van den spierzin, met of in de hand wegen : zwaar, zwaarder, minder zwaar.
Gymnastische spelen.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Het door artikel 17 van het koninklijk besluit van den 29 December 1902 voorgeschreven werk.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1ste *jaar.* — Nabootsspelen.
2e *jaar.* — Oefeningen tot het verfijnen van het gehoor.
3e *jaar.* — Opmerkingsoefeningen : de kleuren.
Gymnastische spelen.

PROVINCE DE HAINAUT.

Ressort d'Inspection principale de Charleroi.

Année 1909.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement direct : Modelage.
Enseignement occasionnel : Protection des animaux.
1re *et* 2e *années.* — Modelage. Un nid et quelques œufs. (Aimer l'oiseau et son nid.)
3e *année.* — Modelage. Un nid, des oisillons et des chenilles.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement direct : Causerie.

Enseignement occasionnel : Épargne.

1re et 2e *années.* — Causerie. Le livret de caisse d'épargne. (Aimer l'épargne.)

3e *année.* — Causerie. Histoire du livret personnel de l'enfant. (La pratique et quelques avantages très saillants de l'épargne.)

Année 1910.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'intuition, l'intérêt et l'attention assurent le succès des efforts de l'institutrice sous le rapport de l'éducation et de l'enseignement.

a) Commentez cette pensée;

b) Signalez les moyens propres à la réaliser dans les écoles gardiennes;

c) Montrez, dans la préparation sommaire d'une leçon, comment on peut judicieusement l'appliquer.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure : Causerie en rapport avec le sujet du travail préparatoire.

Division supérieure : Idem.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Les occupations manuelles basées sur le système Frœbel doivent viser particulièrement l'exercice de l'œil et de la main, le développement des facultés inventives et le perfectionnement du goût. » Règlement-type des écoles gardiennes.

a) Mettez en relief l'utilité des prescriptions ci-dessus;

b) Prouvez que le modelage surtout permet de le réaliser pleinement;

c) Appliquez vos considérations dans la préparation sommaire d'une leçon visant cette dernière occupation manuelle.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure : Sujet en rapport avec le travail à domicile.

Division supérieure : Idem.

Année 1911.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Soulignez l'importance directe et indirecte du dessin au double point de vue de la culture formelle et pratique.

Quels sont les moyens à employer pour réussir dans cet enseignement ?

Dressez le schéma d'une leçon sur la matière.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure : Dessin. Suite du cours.

Division supérieure : Idem.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions précédentes de la période triennale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure : Entretien sur image.
Division supérieure : Idem.
N. B. Les sujets choisis devront contribuer à éveiller chez les enfants le sentiment de la dignité personnelle.

Ressort d'inspection principale de Mons.

Année 1909.

EXERCICES DIDACTIQUES.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Pliage. Le mouchoir de poche.
Notions d'hygiène et conseils de bienséance.
Degré supérieur. — Planchettes triangulaires. Combinaison avec 6 ou 8 planchettes.
Notions en rapport avec la forme obtenue (ornement ou objet usuel).
Les deux degrés. — Jeux. Les métiers (exercice physique).
Langage : objets employés.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Degré inférieur. — Causerie. Le respect des cultures.
Connaissances des plantes. Tort causé.
Degré supérieur. — Dessin. Forme faite au moyen de bâtonnets (en rapport avec les occupations des parents).
Industries locales.
Les deux degrés. — Jeu. Au choix, en rapport avec la température.
Conseils appropriés.

Année 1910.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que les institutrices primaires.
Faire le résumé méthodique des « Instructions pratiques pour prévenir les maladies transmissibles et combattre leur propagation ».

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie sur le mouchoir de poche.
L'école ou la classe, selon que l'école compte une ou plusieurs institutrices : enseigner un jeu à faire exécuter en classe.
Degré supérieur. — Causerie. Sujet : le retour à la maison quand il pleut.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Indiquez les causes du manque de discipline qui, trop souvent, règne dans les classes gardiennes.

Exposez les moyens que l'institutrice doit employer pour obtenir l'ordre dans l'école, et habituer les enfants à l'attention sans devoir recourir aux menaces et aux punitions.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon au choix de l'institutrice.

L'école : récréation modèle d'une durée de vingt minutes.

Degré supérieur. — Les planchettes (saite du journal de classe, (analyse ou occupation dirigée).

Livres à analyser.

1. Les végétations adénoïdes dans les arrière-fosses nasales, par E. D. D. Y.
2. Éducation morale, par J. Renault.
3. Les troubles de l'esprit chez les enfants, par T. Jonkheere.

Année 1911.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'école ne peut affaiblir les organes de la vue et de l'ouïe : elle doit, au contraire, les affiner, les développer, les exercer au profit des acquisitions ultérieures.

Indiquez les conditions générales que l'école doit remplir à ce sujet, ainsi que les conditions spéciales : 1° aux travaux de tissage et de dessin, 2° aux leçons de récitation et de chant.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Tissage d'une formule nouvelle.

Degré supérieur. — Dessin ou piquage au choix : sujet pris à volonté.

Les degrés réunis.— Chant, Étude de la mélodie d'un chant dont les paroles sont connues.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les conférences de la période triennale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie. Sujet : le Papillon (si la conférence se donne en juillet-août) ; la Bandelette, si la conférence a lieu en octobre.

Degré supérieur. — Lecture : première leçon sur un son.

Exercices pour apprécier la vue des élèves nouvellement arrivés (conférence en octobre) ; le sens musculaire (conférence en juillet-août).

Livres à analyser.

Grégoire. — Les vices de la parole.

Couyba. — L'art à l'école.

Ressort d'inspection principale de Tournai.

Année 1909.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

1e *année.* — Exercices et construction à l'aide du 3e don.
2e *année.* — Exercices et construction à l'aide du 4e don.
3e *année.* — Exercices et construction à l'aide du 5e don.
N. B. Viser spécialement dans ces exercices, l'enseignement occasionnel du calcul.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Faire choix dans la série de leçons modèles figurant au travail préparatoire, d'un entretien à chacune des trois années de l'école gardienne.

N. B. Utiliser, autant que possible, les occupations manuelles dans les applications aux leçons ci-dessus.

Année 1910.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment et dans quelle mesure réalisez-vous la « vie au grand air » pour la classe que vous dirigez?

Dressez le tableau de répartition mensuelle de vos prévisions à ce sujet, en tant qu'exercices et leçons.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Exercice ou leçon, en application du travail préparatoire, pour chacune des trois années de l'école gardienne.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez que le jeu est un moyen d'éducation de la plus haute importance.
Reproduisez, pour votre classe, la liste des jeux de l'année scolaire en cours.
Justifiez le choix que vous avez fait.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Enseignement d'un jeu au moyen d'un jouet.
Les trois années réunies. — Exécution d'une ronde.

Année 1911.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'école gardienne doit viser l'éducation des sens.

Indiquez quelques exercices pratiques tendant spécialement à développer chacun des trois sens principaux : la vue, l'ouïe et le toucher.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1re *année.* — Exercice, au choix de l'institutrice, en rapport avec le sujet indiqué ci-dessus.
2e *année.* — Idem.
3e *année.* — Idem.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même travail que pour la troisième conférence des instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1re *année.* — Petits exercices tendant à assurer l'indépendance des mouvements des doigts.
2e *année.* — Pliage. Formes de beauté.
3e *année.* — Pliage. Formes mathématiques.

PROVINCE DE LIÉGE.

Ressort d'inspection principale de Huy.

Année 1909.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Le sujet indiqué pour la deuxième conférence des écoles primaires.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Le sujet indiqué pour la troisième conférence des écoles primaires.

Ressort d'inspection principale de Liége.

Année 1909.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir le sujet proposé, pour la deuxième conférence pédagogique, aux instituteurs et institutrices primaires.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour avec une causerie aux trois degrés sur l'éclairage.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir le sujet proposé, pour la troisième conférence pédagogique, aux instituteurs primaires.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour avec causerie sur les moyens de la communication de la commune : routes, diligences, chemins de fer, tramways, bateaux-mouches.

Ressort d'inspection principale de Huy et de Liége.

Année 1910.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

But, importance et choix des morceaux de mémoire de l'école gardienne.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour avec étude d'un morceau de mémoire.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez les avantages de l'enseignement du découpage à l'école gardienne; esquissez la méthode à suivre dans cet enseignement. Tracez dans ses grandes lignes un programme d'exercices de découpage.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour avec une leçon de découpage.

Année 1911.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

A l'école gardienne, les exercices gymnastiques consistent en divers mouvements des doigts, des mains, des bras, des jambes, de la tête; en marches, sauts, rondes, courses, en jeux imitant les actions du cultivateur, de l'artisan, de l'ouvrier, des forces de la nature, en petits travaux de jardinage.

Quels sont les exercices qui conviennent aux débutants?

Quelle gradation faut-il observer pour arriver à un bon résultat?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie sur image : un jeu. Exécution du jeu à la cour.
Degré supérieur. — Mêmes exercices.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumer et classer méthodiquement les observations et recommandations faites par l'inspection au cours des conférences des années 1909, 1910 et 1911.

B. EXERCICES DIDACTIQUES

Degré inférieur. — Causerie. Un acte de charité. Historiette en rapport avec la causerie.
Degré supérieur. — Tissage. Suite du cours. Historiette : Les plaisirs de la saison.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Ressort d'inspection principale de Hasselt.

Les institutrices gardiennes communales du Limbourg n'ont pas de conférences spéciales : elles assistent à la première et à la dernière des conférences pédagogiques des institutrices primaires.

De gemeentelijke bewaarschoolonderwijzeressen van Limburg hebben geene afzonderlijke conferentiën : zij wonen de eerste en de laatste opvoedkundige conferentiën der lagere onderwijzeressen bij.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Ressort d'inspection principale d'Arlon.

Année 1909.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Classe tenue conformément à un horaire dressé spécialement pour le jour de la conférence et comprenant, entre autres exercices, l'étude et la récitation d'un morceau de mémoire ayant trait à la propreté, et l'étude d'un exercice gymnastique.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Classe tenue conformément à l'horaire du jour de la conférence, modifié au besoin en vue d'y faire figurer une causerie sur une des collections que les enfants ont réunies avec l'aide de la maîtresse, et l'étude d'un jeu gymnastique.

Année 1910.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE

Démontrez que l'éducation patriotique des enfants peut et doit commencer dès l'école gardienne. Indiquez les moyens dont dispose l'institutrice gardienne pour donner à ses élèves la notion de patrie et pour leur inspirer l'amour du sol natal.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe tenue d'après un horaire dressé spécialement pour le jour de la conférence, et comprenant, notamment, une série d'exercices en rapport avec les idées émises dans le travail à domicile.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exercices et jeux gymnastiques. Leur objet à l'école gardienne. Temps à y consacrer. Nature et ordre des exercices et des jeux. Manière de les diriger et de les faire exécuter.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe tenue d'après un horaire spécial comprenant, entre autres exercices, l'exécution des mouvements et jeux gymnastiques précédemment étudiés.

Année 1911.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE

Influence de l'habitude et de l'exemple dans l'éducation de l'enfance.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe tenue conformément à l'horaire.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des recommandations faites par l'inspection au cours des conférences des années 1909, 1910 et 1911.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe tenue conformément à l'horaire.

Ressort d'Inspection principale de Marche.

Les conférences d'institutrices gardiennes ne sont pas organisées dans ce ressort.

PROVINCE DE NAMUR.

Année 1909.

Ressort d'Inspection principale de Dinant.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

1e, 2e et 3e *années*. — Exercices de pensée et de langage. Causerie : le bois.

1e *année*. — Occupations manuelles. 4e don : analyse du jouet.

2e *année*. — Occupations manuelles. 4e don, construction : formes d'objets usuels.

3e *année*. — Occupations manuelles. 4e don, construction : formes mathématiques.

Enseignement occasionnel. — Travaux manuels.

1e, 2e et 3e *années*. — Exercices et jeux gymnastiques. Jeux d'ensemble : poursuite, courses, marches en lignes avec chant.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1e, 2e et 3e *années*. — Exercices de pensée et de langage. Historiette morale.

1e *année*. — Occupations manuelles. Tissage.

2e *année*. — Exercices de récitation. Récitation.

3e *année*. — Occupations manuelles. Tressage et entrelacements.

Enseignement occasionnel. — L'institutrice choisira les sujets de leçons et occupations de façon à ce que celles-ci contribuent à l'enseignement occasionnel d'une notion relative à l'épargne ou à l'économie domestique et aux travaux du ménage.

1e, 2e et 3e *années*. — Exercices et jeux gymnastiques. Marche en lignes et rondes avec chant.

Ressort d'Inspection principale de Namur.

Canton scolaire de Morialmé.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Notion : Industrie de la pierre calcaire.

1. Causerie.
2. Quatrième ou cinquième don.
3. Dessin.
4. Calcul.

La maîtresse coupera les exercices de chants et de mouvements gymnastiques.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Notion : Fabrication du beurre.

1. Causerie.
2. Bâtonnets et joints.
3. Tissage : La forme à façonner les pièces (profil).

4. Dessin.
5. Calcul.

La maîtresse coupera les exercices de récitations et de mouvements gymnastiques.

Canton scolaire de Ciney.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

1. Entretien ou explication d'une image. Sujet : La poule.
2. Construction : Le poulailler, échelle, perchoir.
3. Dessin en application.
4. Chant ou déclamation en rapport avec les leçons du jour.
5. Jeu gymnastique : La poule et ses poussins.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1. Causerie. Sujet : Les vêtements.
2. Pliage. Quelques formes de vêtements.
3. Dessin.
4. Perles. Garniture de vêtement.
5. Chant ou déclamation en rapport avec les leçons du jour.
6. Jeu gymnastique.

Canton scolaire de Gembloux.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

1. Causerie : Un métier exercé dans le village.
2. Construction manuelle et dessin.
3. Récitation.
4. Enseignement d'un jeu.

Observation. — L'institutrice aura soin de montrer qu'elle s'est appliquée à établir une corrélation bien marquée entre les différents exercices constituant l'ordre du jour de la réunion.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1. Causerie : Les travaux de la saison dans la localité.
2. Occupation manuelle et dessin.
3. Exercice de calcul.
4. Étude d'un chant (la poésie est connue).

N. B. Voir première conférence : Observation.

Canton scolaire de Namur.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Enseignement direct :

1. Causerie. Le drapeau national.
2. Dessin. Tissage.
3. Mémoire. Jeu.

Enseignement occasionnel : Éducation civique.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Enseignement direct :

1. Causerie. Le pain.
2. Construction et dessin.
3. Chant. Jeu.

Enseignement occasionnel : Bonté, charité. Protection des animaux.

Ressorts d'inspection principale de Dinant et Namur

Année 1910.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) L'enfant abandonné à lui-même, est naturellement observateur. Il aime à se rendre compte des causes des faits qu'il constate et à communiquer à ceux qui l'entourent ses observations et ses jugements.

b) Pourquoi donc, à l'école est-il souvent distrait, inappliqué et peu expansif?

c) Montrez, par la préparation d'une causerie sur un sujet à votre choix, comment vous cultivez l'observation, la réflexion et le langage des élèves.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Causerie. (Les trois années réunies)

2e *année*. — 4e don. Construction en rapport, si possible, avec l'objet de la causerie.

3e *année*. — Dessin en rapport également, si possible, avec l'objet de la causerie.

Leçon de chant aux trois années d'études.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'égoïsme. (Voir troisième conférence d'instituteurs.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Horaire de la matinée du jour de la conférence.

Année 1911.

Ressort d'inspection principale de Dinant.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Caractériser, à grands traits, la mission de l'institutrice gardienne. Montrez la responsabilité qui y est attachée et les moyens à employer pour s'en acquitter dignement.

Appréciation et résumé, par une institutrice, de l'ouvrage de la bibliothèque cantonale intitulé : « Comment préparer les enfants au respect des questions sexuelles », par J. Renault.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Explication d'une image choisie.

1e *année*. — Dessin.

2e *année*. — Dessin.

3e *année*. — Étude d'une poésie.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Rédiger un résumé méthodique et complet des observations et recommandations faites par l'inspection scolaire dans les réunions pédagogiques de la période triennale 1909-1911. (Art. 17, § 3, du règlement des conférences.)

Appréciation et résumé, par une institutrice, de la troisième partie du livre de la bibliothèque cantonale intitulé : « Directions méthodologiques », par A. Flament,

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Explication d'une poésie enfantine.
1e *année*. — 3e don. Construction et calcul.
2e *année*. — 3e don. Formes de beauté.
3e *année*. — Tressage et entrelacements.

Ressort d'inspection principale de Namur.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Danger du surmenage et du malmenage des jeunes intelligences. Comment l'éviter à l'école gardienne ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Causerie ayant pour objet une production naturelle, ou des moyens de communication ou un cours de la commune et classe du jour.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection, dans les conférences précédentes de la période triennale. (Art. 17 du Règlement du 30 décembre 1902.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Une leçon de chant et classe du jour.

II. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles* d'instituteurs primaires *qui ont eu lieu pendant l'année 1909.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative.			NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A. — Conférences pédagogiques.										
Anvers	14	42	10	42	629	59	157	615	7	»
Malines	9	27	13	26	294	89	7	285	12	»
Bruxelles	26	78	16	78	1.004	42	175	992	»	»
Louvain	15	45	22	45	515	18	84	499	6	8
Bruges	8	24	11	24	274	144	58	268	»	»
Courtrai	11	27	14	27	245	200	51	242	»	»
Alost	15	39	27	37	426	174	15	411	»	»
Gand	15	39	22	39	331	124	96	310	»	»
Charleroi	14	42	10	42	197	10	106	479	1	2
Mons	15	39	15	39	75	3	21	75	»	»
Tournai	11	33	22	33	260	8	51	249	1	»
Huy	15	45	8	45	492	1	37	482	»	»
Liége	19	57	21	57	615	8	147	605	3	1
Hasselt	9	27	16	26	189	186	16	180	1	»
Arlon	12	36	19	36	228	9	24	219	1	3
Marche	12	36	17	36	228	15	15	217	3	1
Dinant	7	21	14	21	187	10	15	182	»	1
Namur	11	33	12	33	310	25	57	300	»	1
Le Royaume.	229	690	284	686	6.817	1.125	1.066	6.636	37	17

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspecteurs principaux.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspecteurs cantonaux	NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative. Communaux	Adoptés.	Privés subsidiés.	NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ont pris part aux conférences. Communaux	Adoptés.	Privés subsidiés.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

B. — Conférence administrative.

Anvers	7	7	5	7	619	59	136	595	6	»
Malines	9	9	3	9	292	88	5	282	6	»
Bruxelles	22	22	10	22	1.000	41	174	988	»	»
Louvain	15	15	6	15	515	17	84	498	6	23
Bruges	16	16	»	16	274	144	38	268	»	1
Courtrai	11	12	4	12	245	200	31	239	»	»
Alost	20	20	5	20	427	173	13	411	»	»
Gand	13	13	8	13	550	123	94	532	»	»
Charleroi	14	14	»	14	495	10	106	482	5	25
Mons	14	14	5	14	74	3	21	72	2	8
Tournai	13	13	»	13	260	8	50	255	8	37
Huy	10	10	4	10	491	1	57	476	»	»
Liége	9	9	3	9	612	8	145	596	4	2
Hasselt	9	9	2	9	186	185	16	179	101	1
Arlon	12	12	5	12	227	9	24	219	1	4
Marche	12	12	»	12	228	15	11	222	7	4
Dinant	7	7	7	7	186	10	13	180	»	1
Namur	10	10	6	10	308	25	57	297	»	1
Le Royaume	220	221	69	221	6.789	1.117	1.055	6.589	154	107

RÉCAPITULATION.

Conférences pédagogiques.	229	690	284	686	6.817	1.125	1.066	6.636	37	17
Conférence administrative.	220	221	69	221	6.789	1.117	1.055	6.589	154	107
Total général	449	911	353	907	13.606	2.242	2.121	13.225	191	124

III. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles* d'instituteurs primaires, *qui ont eu lieu pendant l'année* 1910.

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative.			NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A. — Conférences pédagogiques.										
Anvers	14	42	14	42	644	59	140	626	5	»
Malines	9	27	12	27	296	94	5	283	10	»
Bruxelles	26	78	22	78	1.027	42	200	1.013	»	»
Louvain	15	45	16	45	518	15	79	500	5	8
Bruges	8	24	14	24	278	146	44	271	»	»
Courtrai	11	33	15	33	246	203	28	244	»	»
Alost	13	39	24	39	424	178	12	415	»	»
Gand	13	39	21	39	356	124	133	345	»	»
Charleroi	14	42	13	42	507	10	119	490	1	2
Mons	13	39	8	39	448	14	128	439	»	»
Tournai	11	33	21	33	260	8	53	244	1	»
Huy	15	45	13	45	495	1	37	490	»	»
Liége	19	57	20	57	620	9	153	609	3	1
Hasselt	9	27	13	22	189	193	17	182	1	1
Arlon	12	36	20	36	229	10	28	218	2	6
Marche	12	36	14	36	228	18	12	218	5	1
Dinant	7	21	12	21	188	9	13	183	»	1
Namur	11	33	12	33	310	31	59	302	»	1
Le Royaume.	232	696	284	691	7.263	1.164	1.260	7.072	33	21

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	Nombre des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence adminis-trative.			NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.
B. — **Conférence administrative.**										
Anvers	7	7	7	7	639	59	140	620	5	»
Malines	9	9	3	9	296	93	5	285	11	»
Bruxelles	22	22	7	22	1.021	42	199	1.007	»	»
Louvain	15	15	7	15	517	15	79	503	6	8
Bruges	8	8	3	8	278	148	44	271	»	1
Courtrai	11	11	5	11	246	203	28	243	»	»
Alost	20	20	6	20	425	177	12	414	»	»
Gand	13	13	12	10	356	124	133	350	»	»
Charleroi	14	14	»	14	507	10	119	491	4	27
Mons	14	14	3	14	449	14	126	442	9	52
Tournai	13	13	»	13	260	8	53	246	7	40
Huy	9	9	3	9	495	1	37	489	»	»
Liége	9	9	3	9	620	9	153	611	4	1
Hasselt	9	9	4	7	189	192	17	183	108	2
Arlon	12	12	2	12	229	10	28	223	3	6
Marche	12	12	»	12	228	18	12	217	7	1
Dinant	7	7	3	7	188	9	13	185	»	1
Namur	11	11	»	11	310	31	59	304	»	»
Le Royaume.	215	215	68	210	7.253	1.163	1.257	7.084	164	139
RÉCAPITULATION.										
Conférences pédagogiques.	232	696	284	691	7.263	1.164	1.260	7.072	33	21
Conférence administrative.	215	215	68	210	7.253	1.163	1.257	7.084	164	139
Total général.	447	911	352	901	14.518	2.327	2.517	14.156	197	160

IV. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles* d'instituteurs primaires, *qui ont eu lieu pendant l'année 1911.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative.			NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Communaux	Adoptés.	Privés subsidiés.	Communaux	Adoptés.	Privés subsidiés.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A. — Conférences pédagogiques.										
Anvers	14	42	16	42	654	61	142	639	6	»
Malines	9	27	7	27	300	97	5	291	11	»
Bruxelles	26	78	25	73	1.048	47	213	1.033	»	»
Louvain	15	45	22	45	526	17	89	505	5	8
Bruges	8	24	9	21	277	158	38	273	»	»
Courtrai	11	33	12	33	246	212	28	242	»	»
Alost	13	39	21	39	427	180	11	412	»	»
Gand	13	39	21	39	364	124	136	350	»	»
Charleroi	14	42	11	42	517	11	123	499	2	1
Mons	13	39	12	39	76	3	22	73	»	»
Tournai	11	33	14	33	256	7	34	242	»	»
Huy	15	45	6	45	303	1	48	496	»	»
Liége	19	72	25	72	622	9	155	612	3	1
Hasselt	9	27	17	27	195	201	18	183	1	»
Arlon	12	36	17	36	230	10	30	225	1	6
Marche	12	36	21	36	229	19	11	219	7	»
Dinant	7	21	11	21	188	9	14	185	»	1
Namur	11	33	15	32	309	30	67	302	»	1
Le Royaume	252	711	278	705	6.965	1.196	1.204	6.767	56	18

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	Nombre des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative.			NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.
B. — Conférence administrative.										
Anvers	7	7	3	7	652	60	142	625	6	»
Malines.	9	9	3	9	300	96	5	290	11	»
Bruxelles	22	22	11	20	1.039	45	212	1.018	»	»
Louvain	15	19	5	15	527	17	89	501	5	10
Bruges	8	8	4	8	277	158	38	275	»	1
Courtrai.	11	11	4	11	246	212	28	244	»	»
Alost	19	19	6	19	427	179	12	414	3	»
Gand	13	13	8	13	563	125	136	550	»	»
Charleroi	14	14	»	14	512	10	121	495	4	40
Mons	14	14	5	14	76	3	22	73	2	12
Tournai.	13	13	»	13	257	7	54	241	6	42
Huy	9	9	5	9	503	1	47	494	»	»
Liége	9	9	»	9	622	9	154	612	3	1
Hasselt	9	9	7	9	191	200	18	178	117	2
Arlon	12	12	4	12	230	10	30	217	5	8
Marche	12	12	»	12	229	19	11	219	7	1
Dinant	10	10	3	10	188	9	14	187	»	1
Namur	11	11	8	11	308	30	67	301	»	1
Le Royaume. .	217	221	76	215	6.947	1.190	1.200	6.736	169	119
RÉCAPITULATION										
Conférences pédagogiques.	252	711	278	705	6.965	1.196	1.204	6.767	56	18
Conférence administrative.	217	221	76	215	6.947	1.190	1.200	6.736	169	119
Total général. .	449	932	354	920	13.912	2.386	2.404	13.503	203	137

V. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'*institutrices primaires, *qui ont eu lieu pendant l'année 1909.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative.			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux	les inspecteurs cantonaux.	les inspectrices déléguées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Communales	Adoptées.	Privées subsidiées.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
A — **Conférences pédagogiques.**											
Anvers	11	33	11	33	»	448	219	207	440	3	2
Malines	4	12	5	12	»	143	297	32	139	5	»
Bruxelles. . . .	23	69	16	69	23	921	197	340	905	1	»
Louvain	11	33	19	33	11	289	189	221	275	1	1
Bruges	3	9	4	9	3	97	372	267	92	»	»
Courtrai	3	9	6	9	»	51	271	180	49	2	»
Alost	6	18	12	17	»	97	595	144	95	»	5
Gand	9	27	18	27	1	331	296	202	312	»	»
Charleroi. . . .	14	42	15	42	14	409	64	225	392	5	4
Mons	13	39	13	39	2	69	10	38	58	»	1
Tournai	8	24	16	24	4	176	64	140	170	»	»
Huy	15	45	17	45	15	381	50	163	372	4	1
Liége	16	48	12	48	4	488	32	233	483	7	2
Hasselt	3	9	5	8	3	49	209	115	45	7	5
Arlon	8	24	9	24	»	94	60	58	89	6	5
Marche	4	12	7	12	»	38	36	34	35	4	2
Dinant	6	18	12	18	6	89	33	36	86	»	»
Namur	9	27	9	27	9	186	102	124	178	1	1
Le Royaume. .	166	508	206	506	95	4.356	3.126	2.759	4.215	46	29

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté : les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	les inspectrices-déléguées.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative : Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences. : Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

B. — **Conférence administrative.**

Anvers	4	4	3	4	»	447	244	208	432	1	4
Malines	4	4	3	4	»	143	293	31	137	3	»
Bruxelles	21	21	10	21	»	916	196	339	895	1	»
Louvain	12	12	6	12	»	288	179	221	274	39	39
Bruges	3	3	»	3	»	95	372	267	90	1	1
Courtrai	4	4	1	4	»	51	269	180	49	2	»
Alost	7	7	»	7	»	94	592	144	93	»	4
Gand	9	9	2	9	»	331	295	202	302	»	»
Charleroi	14	14	»	14	»	407	64	222	395	35	86
Mons	15	15	1	15	»	68	10	39	66	6	24
Tournai	11	11	»	11	»	176	63	139	172	55	104
Huy	10	10	1	10	»	378	50	162	365	4	1
Liége	8	8	1	8	»	488	32	233	479	14	4
Hasselt	6	6	1	6	»	49	208	115	45	51	33
Arlon	9	9	1	9	»	93	60	58	87	10	6
Marche	4	4	»	4	»	38	35	33	33	3	2
Dinant	6	6	6	6	»	88	33	35	86	»	»
Namur	9	9	5	9	»	186	102	124	179	1	1
Le Royaume.	156	156	41	156	»	4.336	3.097	2.752	4.179	226	309

RÉCAPITULATION.

Conférences padégogiques.	166	508	206	506	95	4.356	3.126	2.759	4.215	46	29
Conférence administrative.	156	156	41	156	»	4.336	3.097	2.752	4.179	226	309
Total général.	322	664	247	662	95	8.692	6.223	5.511	8.394	272	338

VI. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles* d'institutrices primaires, *qui ont eu lieu pendant l'année 1910.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	Nombre des cercles de conférences pédagogiques et des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté : l'inspecteur principal.	les inspecteurs cantonaux.	l'inspectrice déléguée.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative. communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences. Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Nombre des institutrices gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées qui ont assisté aux conférences d'institutrices primaires : il s'agit d'institutrices gardiennes exerçant leurs fonctions dans les régions où il n'existe pas de conférences spéciales pour cette catégorie d'institutrices. Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.
1	2	3	4		6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A. Conférences pédagogiques.														
Anvers . . .	11	33	11	33	11	457	265	220	452	7	»	»	»	1
Malines. . .	4	12	5	12	4	141	302	36	137	3	»	7	»	»
Bruxelles . .	23	69	14	67	23	937	199	362	925	1	»	»	»	»
Louvain . .	11	33	19	33	11	293	112	203	281	2	1	»	»	»
Bruges . . .	3	9	5	9	3	91	379	273	82	1	»	4	»	»
Courtrai . .	3	9	4	12	3	51	279	177	49	2	»	6	»	1
Alost . . .	6	16	10	16	6	107	626	134	102	»	4	3	»	»
Gand. . . .	9	27	13	27	—	333	321	214	317	»	»	4	»	»
Charleroi . .	14	42	15	42	14	419	65	232	402	4	2	»	»	»
Mons. . . .	13	39	9	39	12	416	60	238	400	»	1	»	»	»
Tournai . .	8	24	15	24	8	178	64	146	172	»	1	»	»	»
Huy	15	45	8	45	15	384	52	173	376	4	»	»	»	»
Liége . . .	16	49	12	48	16	495	32	234	488	8	3	2	»	»
Hasselt. . .	3	9	6	7	3	50	215	119	44	9	8	8	»	1
Arlon . . .	8	24	10	24	—	94	60	58	89	4	3	11	»	9
Marche . . .	3	12	6	12	—	38	33	34	30	3	1	10	»	5
Dinant . . .	6	18	8	18	6	90	33	39	87	»	»	»	»	»
Namur . . .	9	27	10	27	9	188	102	122	182	1	1	»	»	»
Le royaume.	165	497	180	495	144	4.762	3,190	3,016	4,615	49	25	55	»	17

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	Nombre des cercles de conférences pédagogiques et des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté : l'inspecteur principal.	les inspecteurs cantonaux.	l'inspectrice déléguée.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative. communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences. Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Nombre des institutrices gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées qui ont assisté aux conférences d'institutrices primaires (il s'agit d'institutrices gardiennes exerçant leurs fonctions dans les régions où il n'existe pas de conférences spéciales pour cette catégorie d'institutrices) Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

B Conférence administrative.

Anvers . . .	4	4	4	4	»	436	262	219	442	3	2	»	»	»
Malines . . .	4	4	3	4	»	141	301	35	133	4	»	»	»	»
Bruxelles . .	20	20	7	20	»	931	198	361	923	1	»	»	»	»
Louvain . .	11	11	7	11	»	294	112	203	290	2	1	»	»	»
Bruges . . .	3	3	2	3	»	91	379	273	84	1	»	»	»	»
Courtrai . .	4	4	»	4	»	51	279	176	49	3	»	»	»	»
Alost . . .	7	7	»	7	»	103	622	138	100	»	4	»	»	»
Gand . . .	9	9	9	8	»	332	311	222	315	»	»	»	»	»
Charleroi . .	14	14	»	14	»	418	65	231	401	25	67	»	»	»
Mons. . . .	14	14	3	17	»	415	60	237	404	36	153	»	»	»
Tournai. . .	11	11	»	11	»	178	64	146	167	62	109	»	»	»
Huy	9	9	3	9	»	384	52	173	373	4	»	»	»	»
Liége . . .	8	8	»	8	»	495	32	234	488	9	4	»	»	»
Hasselt . . .	6	6	3	4	»	50	215	119	42	48	23	»	»	»
Arlon . . .	9	9	1	9	»	94	60	58	90	8	2	»	»	»
Marche . . .	3	4	»	4	»	38	38	34	34	8	3	10	»	5
Dinant . . .	6	6	1	6	»	90	33	39	87	»	»	»	»	»
Namur . . .	10	10	»	10	»	187	103	122	182	»	1	»	»	»
Le royaume.	152	153	43	153	»	4,750	3,183	3,019	4,608	214	371	10	»	5

RÉCAPITULATION.

A. Conférences pédagogiques.	165	497	180	495	144	4,762	3,199	3,016	4,615	40	25	55	»	17
B. Conférence administrative.	152	153	43	153	»	4,750	3,183	3,019	4,608	214	371	10	»	5
Total général.	317	650	223	648	144	9,512	6,382	6,035	9,223	263	396	65	»	22

VII. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles* d'institutrices primaires, *qui ont eu lieu pendant l'année 1911.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	Nombre des cercles de conférences pédagogiques et des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté : l'inspecteur principal.	les inspecteurs cantonaux.	l'inspectrice déléguée.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative. communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences. Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Nombre des institutrices gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées qui ont assisté aux conférences d'institutrices primaires. Il s'agit d'institutrices gardiennes exerçant leurs fonctions dans les régions où il n'existe pas de conférences spéciales pour cette catégorie d'institutrices. Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

A. — Conférences pédagogiques.

Anvers . . .	11	33	14	33	11	481	275	225	461	8	»	5	6	1
Malines . . .	4	12	5	12	4	140	310	35	131	4	»	7	»	2
Bruxelles . .	23	69	18	68	23	965	205	369	930	1	»	»	»	»
Louvain . . .	11	33	17	35	11	303	192	238	291	1	»	»	»	»
Bruges . . .	3	9	3	9	3	94	388	276	89	1	»	4	»	»
Courtrai . . .	3	9	4	9	3	51	284	180	48	2	»	7	»	»
Alost	6	17	8	17	6	109	650	142	104	»	4	6	»	»
Gand	9	27	10	27	1	344	331	216	323	»	»	5	»	»
Charleroi . .	14	42	14	42	14	430	38	215	420	2	3	»	»	»
Mons	13	39	13	39	13	70	9	42	68	»	»	»	»	»
Tournai . . .	8	24	9	24	8	186	64	148	178	»	»	»	»	»
Huy	15	45	15	45	15	392	51	176	585	4	»	»	»	»
Liége. . . .	16	48	20	48	16	496	55	247	485	8	4	2	»	»
Hasselt . . .	3	9	3	9	3	51	221	122	48	6	3	9	»	»
Arlon . . .	8	24	10	24	»	94	60	57	88	8	6	9	1	3
Marche . . .	4	12	6	12	»	39	35	34	36	2	1	11	2	6
Dinant . . .	6	18	11	18	6	90	35	39	88	»	»	»	»	»
Namur . . .	9	27	12	27	9	189	105	121	184	»	1	»	»	»
Le Royaume .	166	497	194	496	146	4.819	3.311	2.910	4.375	48	24	65	9	14

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	Nombre des cercles de conférences pédagogiques et des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté :			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative.			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences.			Nombre des institutrices gardiennes communales adoptées et privées subsidiées qui ont assisté aux conférences d'institutrices primaires. Il s'agit d'institutrices gardiennes exerçant leurs fonctions dans les régions où il n'existe pas de conférences spéciales pour cette catégorie d'institutrices		
			l'Inspecteur principal.	les inspecteurs cantonaux.	l'Inspectrice déléguée	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Communales.	Adoptées	Privées subsidiées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

B. — Conférence administrative.

Anvers	5	4	2	4	»	478	264	225	458	5	2	»	»	»
Malines	4	4	2	4	»	159	517	56	151	3	»	»	»	»
Bruxelles	20	20	7	20	»	935	204	366	933	1	»	»	»	»
Louvain	11	11	6	11	»	502	192	258	284	»	»	»	»	»
Bruges	5	5	1	5	»	94	388	276	89	1	»	»	»	»
Courtrai	4	4	1	4	»	51	284	179	49	1	»	»	»	»
Alost	6	6	1	6	»	109	650	141	104	»	»	»	»	»
Gand	9	9	2	9	»	341	528	216	321	»	»	»	»	»
Charleroi	14	14	1	14	»	428	65	256	409	58	114	»	»	»
Mons	14	14	2	14	»	70	9	42	68	7	30	»	»	»
Tournai	13	13	»	13	»	186	64	148	175	59	125	»	»	»
Huy	9	9	»	9	»	591	51	177	378	4	»	»	»	»
Liége	8	8	»	8	»	497	35	245	480	10	5	»	»	»
Hasselt	6	6	2	6	»	50	221	125	46	60	51	»	»	»
Arlon	11	11	2	11	»	94	60	57	87	32	9	»	»	»
Marche	4	4	»	4	»	59	35	31	56	8	4	»	»	»
Dinant	9	9	1	9	»	90	33	39	89	»	»	»	»	»
Namur	10	10	6	10	»	188	105	121	184	»	1	»	»	»
Le Royaume	160	159	36	159	»	4.502	3.505	2.897	4.521	258	319	»	»	»

RÉCAPITULATION.

Conférences pédagogiques.	166	497	194	496	146	4.519	3.511	2.910	4.375	48	24	65	9	14
Conférence administrative.	160	159	36	159	»	4.502	3.505	2.897	4.521	258	319	»	»	»
Total général	326	656	230	655	146	9.021	6.614	5.807	8.696	286	343	65	9	14

VIII. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles* d'institutrices gardiennes *qui ont eu lieu pendant l'année 1909.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences.			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous institutrices qui ont pris part aux conférences.			Nombre des institutrices gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées qui ont assisté aux conférences d'institutrices primaires. Il s'agit d'institutrices gardiennes exerçant leurs fonctions dans les régions où il n'existe pas de conférences spéciales pour cette catégorie d'institutrices.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Anvers . . .	4	8	3	8	176	29	121	165	»	»	2	3	»
Malines. . .	1	2	1	2	33	19	54	33	2	»	7	»	2
Bruxelles . .	11	22	10	22	340	18	223	335	»	1	1	»	»
Louvain . .	6	12	4	12	80	42	156	78	1	»	»	»	»
Bruges . . .	1	2	1	2	26	8	65	26	»	»	4	»	»
Courtrai . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alost . . .	6	4	3	4	41	311	165	24	»	»	8	»	1
Gand . . .	3	6	1	6	151	»	75	139	»	»	4	»	»
Charleroi . .	11	22	11	22	248	33	106	241	2	5	»	»	»
Mons . . .	11	22	8	22	219	17	150	209	»	2	»	»	»
Tournai . .	4	8	4	8	67	20	95	66	»	2	»	»	»
Huy . . .	5	10	5	10	82	10	78	80	1	2	»	»	»
Liége . . .	7	12	»	12	172	1	82	163	1	7	2	»	»
Hasselt. . .	»	»	»	»	9	35	103	»	»	»	8	»	2
Arlon . . .	2	4	»	4	32	14	53	20	1	7	9	»	9
Marche. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	5
Dinant . . .	3	6	4	6	41	23	46	39	»	»	»	»	»
Namur . . .	5	10	4	10	68	56	94	68	1	2	»	»	»
Le Royaume.	80	150	59	150	1.785	636	1.666	1.686	9	22	56	3	19

IX. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'*institutrices gardiennes, *qui ont eu lieu pendant l'année 1910.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté : les inspecteurs principaux.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté : les inspecteurs cantonaux.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences : communales.	adoptées.	privées subsidiées.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences : communales.	adoptées.	privées subsidiées.	Nombre des institutrices gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées qui ont assisté aux conférences d'institutrices primaires. Il s'agit d'institutrices gardiennes exerçant leurs fonctions dans les régions où il n'existe pas de conférences spéciales pour cette catégorie d'institutrices. communales.	adoptées.	privées subsid.
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Anvers	4	8	4	8	178	29	128	161	»	»	2	5	1
Malines	1	2	1	2	33	19	58	31	»	»	7	»	1
Bruxelles	11	22	8	22	340	18	217	337	»	1	»	»	»
Louvain	6	12	4	12	80	26	125	77	»	1	»	»	»
Bruges	1	2	1	2	27	8	65	27	»	»	4	»	»
Courtrai	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»
Alost	2	4	4	3	41	320	162	31	»	»	5	»	1
Gand	3	6	3	6	155	»	81	142	»	»	4	»	»
Charleroi	11	22	11	22	252	34	112	245	2	4	»	»	»
Mons	11	22	8	22	224	17	150	214	»	2	»	»	»
Tournai	4	8	4	8	67	20	97	63	»	2	»	»	»
Huy	5	10	5	10	84	10	79	80	1	2	»	»	»
Liége	6	12	2	12	174	1	84	166	1	6	2	»	»
Hasselt	»	»	»	»	9	40	105	»	»	»	8	»	1
Arlon	2	4	»	4	32	14	54	20	1	1	11	»	9
Marche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	5
Dinant	3	6	5	6	41	22	47	»	»	»	»	»	»
Namur	5	10	5	10	68	57	98	66	1	1	»	»	»
Total	75	150	65	149	1.805	635	1.662	1.660	6	20	60	5	18

X. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'*institutrices gardiennes, *qui ont eu lieu pendant l'année 1911.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences.			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences.			Nombre des institutrices gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées qui ont assisté aux conférences d'institutrices primaires. Il s'agit d'institutrices gardiennes exerçant leurs fonctions dans les régions où il n'existe pas de conférences spéciales pour cette catégorie d'institutrices		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Anvers . . .	4	8	5	8	180	69	168	165	»	»	3	6	1
Malines. . .	1	2	1	2	40	71	121	30	»	»	7	»	2
Bruxelles . .	11	22	10	22	341	18	238	334	»	1	»	»	»
Louvain . .	6	12	5	12	83	47	158	82	»	»	»	»	»
Bruges . . .	1	2	1	2	26	8	68	25	»	»	4	»	»
Courtrai . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»
Alost . . .	6	4	1	4	41	341	159	23	»	»	6	»	2
Gand . . .	3	6	2	6	155	»	86	148	»	»	5	»	»
Charleroi . .	11	22	9	22	252	35	117	242	2	3	»	»	»
Mons . . .	11	22	11	22	38	3	25	36	»	2	»	»	»
Tournai . .	4	8	4	8	69	20	98	65	»	2	»	»	»
Huy . . .	5	10	5	10	86	10	81	82	1	2	»	»	»
Liége . . .	6	12	5	12	176	1	85	167	1	5	2	»	»
Hasselt. . .	»	»	»	»	10	38	108	»	»	»	9	»	»
Arlon . . .	2	4	1	4	20	5	31	19	1	2	9	1	5
Marche. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	2	6
Dinant . . .	3	6	4	6	42	22	48	40	»	»	»	»	»
Namur . . .	5	10	5	10	68	59	97	66	1	1	»	»	»
Le Royaume.	79	150	69	150	1.627	747	1.688	1.524	6	18	63	9	16

XI. — *Relevé indiquant le nombre : a) des bibliothèques cantonales : b) des ouvrages; c) des membres du personnel enseignant qui, en 1909, en 1910 et en 1911, ont emprunté des ouvrages appartenant à ces bibliothèques.*

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE				
	des bibliothèques (1)	des ouvrages appartenant aux bibliothèques (1).	des volumes dont se composent ces ouvrages (1)	des volumes donnés en lecture pendant la période triennale 1909 à 1911.	des membres du corps enseignant des écoles primaires et gardiennes maîtres et gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées, qui ont emprunté des ouvrages, pendant la période *triennale* (2).
Anvers	8	6.854	7.821	1.081	358
Malines	9	8.355	10.369	2.914	506
Bruxelles	13	11.477	14.402	1.486	511
Louvain.	14	11.229	14.789	2.665	980
Bruges	8	6.913	8.669	1.928	314
Courtrai.	8	7.633	9.367	1.989	417
Alost.	13	10.657	11.948	3.095	515
Gand.	13	10.049	12.050	1.881	348
Charleroi	14	10.671	12.772	2.231	632
Mons.	13	8.929	11.397	2.841	771
Tournai	11	8.572	10.641	2.697	485
Huy	11	7.542	9.890	2.028	595
Liége	15	11.735	14.823	2.768	653
Hasselt	11	10.454	11.969	1.485	251
Arlon	9	5.704	6.804	1.246	178
Marche	12	8.416	9.760	1.338	270
Dinant	6	5.176	6.930	2.285	260
Namur	9	7.731	10.888	744	220
Le Royaume	197	158.097	195.289	36.702	8.264

(1) Situation au 31 décembre 1911.

(2) Lorsqu'un membre du corps enseignant a emprunté des ouvrages à différentes reprises, il ne compte, dans le présent tableau, que pour une unité.

XII. — *Tableau concernant les musées des conférences cantonales.*

Années 1909, 1910 et 1911.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	SIÈGES DES MUSÉES.	Nombre des conférences faites au musée.	Nombre des instituteurs et des institutrices qui ont visité les musées (1)	Nombre des élèves qui, accompagnés de leurs maîtres ou maîtresses, ont visité les musées.	OBSERVATIONS.
Anvers . . .	Anvers, Contich . .	21	232	1.735	
Malines. . .	Malines, Turnhout . .	»	40	649	
Bruxelles . .	Bruxelles, Hal, Vilvorde	36	45	1.282	
Louvain . .	Louvain, Wavre. . .	»	72	158	
Bruges . . .	Bruges, Ostende . .	35	20	1.155	
Courtrai . .	Menin, Ypres . . .	102	34	3.029	
Alost . . .	Alost, Termonde . .	6	53	51	
Gand . . .	Gand, Ledeberg. . .	»	42	581	
Charleroi . .	Binche, Charleroi . .	171	167	7.611	
Mons . . .	Boussu, Mons . . .	189	9	544	
Tournai . .	Ath, Tournai . . .	»	7	170	
Huy. . . .	Huy, Seraing . . .	10	419	220	
Liége . . .	Liége, Verviers. . .	12	99	301	
Hasselt. . .	Hasselt, Tongres . .	5	108	37	
Arlon . . .	Arlon, Florenville . .	8	89	248	
Marche. . .	Bastogne, Marche . .	49	67	216	
Dinant. . .	Dinant, Mariembourg .	2	15	91	
Namur . . .	Auvelais, Namur . .	»	17	108	
Le Royaume .	37 musées	646	1.535	18.189	

(1) Instituteurs et sous-instituteurs, institutrices et sous-institutrices des écoles communales, adoptées et privées subsidiées.

XIII. — *Examens spéciaux de capacité subis par le personnel enseignant des écoles primaires en* 1909, *en* 1910 *et en* 1911.

DÉSIGNATION DE L'EXAMEN.		1909				1910				1911			
		Inscrits.	Diplômés.	Ajournés.	Absents à l'examen.	Inscrits.	Diplômés.	Ajournés.	Absents à l'examen.	Inscrits.	Diplômés.	Ajournés.	Absents à l'examen.
Diplômes de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles normales.	instituteurs	5	4	1	»	1	1	»	»	2	2	»	»
	institutrices	13	8	5	1	9	8	1	»	10	10	»	»
Certificat de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires.	instituteurs	»	»	»	»	6	4	2	»	»	»	»	»
	institutrices	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Certificat de capacité pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires de garçons		29	22	4	3	32	28	4	»	30	28	»	2
Certificat de capacité pour l'enseignement de l'agriculture dans les écoles des localités rurales.		43	20	11	13	46	28	17	1	30	22	4	4
Certificat de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les écoles primaires . .		19	19	»	»	14	11	1	2	29	26	1	2

ANNEXES AU TITRE V.

I. — *Montant des pensions à servir, au 31 décembre 1908, par les neuf caisses provinciales de prévoyance des instituteurs ruraux et par la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains; extinctions survenues pendant les trois années qui ont suivi cette date et montant des pensions restant à servir au 31 décembre 1911.*

PENSIONS.	CAISSE PROVINCIALE																		CAISSE CENTRALE.		TOTAUX.	
	d'Anvers.		de Brabant.		de Flandre occidentale.		de Flandre orientale.		de Hainaut.		de Liége.		de Limbourg.		de Luxembourg.		de Namur.		TOTAL.					
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.
A servir au 1er janvier 1909.	»	»	2	80,30	1	361 »	1	923,27	2	1.123,44	1	708,21	»	»	1	383 »	2	843,97	10	4.423,19	19	106,27	29	15.050,19
Extinctions survenues en 1909. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	342,27	1	342,27	3	18,28	4	2.170,27
A servir au 1er janvier 1910.	»	»	2	80,30	1	361 »	1	923,27	2	1.123,44	1	708,21	»	»	1	383 »	1	501,70	9	4.080,92	16	87,99	25	12.879,92
Extinctions survenues en 1910. . .	»	»	»	»	1	»	»	»	1	571	1	708,21	»	»	»	»	1	501,70	3	1.780,91	2	8,84	5	2.664,91
A servir au 1er janvier 1911.	»	»	2	80,30	1	361 »	1	923,27	1	552,44	»	»	»	»	1	383 »	»	»	6	2.300,01	14	79,15	20	10.215,01
Extinctions survenues en 1911. . .	»	»	2	80,30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	80,30	2	16,70	4	1.750,30
A servir au 31 décembre 1911. . .	»	»	»	»	1	361 »	1	923,27	1	552,44	»	»	»	»	1	383 »	»	»	4	2.219,71	12	62,45	16	8.464,71

II. — *Pensions accordées à raison de leur âge et de leurs années de*

Années.	CATÉGORIES.	NOMBRE DES PENSIONS.	AGE MOYEN DES PENSIONNÉS.		DURÉE MOYENNE DES SERVICES DES PENSIONNÉS.							
					ACTIVITÉ.		DISPONIBILITÉ POUR MALADIE.		DISPONIBILITÉ POUR SUPPRESSION D'EMPLOI.		TOTAL.	
			ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois
1909	Instituteurs communaux . . .	143	56	2	36	»	»	1	»	10	36	11
	Institutrices communales . . .	72	55	9	33	6	»	5	1	11	35	10
	Maîtresses spéciales	7	63	9	36	»	»	»	»	»	36	»
	Instituteurs adoptés	4	62	5	34	5	»	»	»	»	34	5
	Institutrices adoptées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'application	5	60	9	37	8	»	»	»	»	37	8
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'application	4	57	8	22	»	»	»	11	6	33	6
	Inspecteurs de l'enseignement primaire (1)	7	59	10	36	5	»	»	»	»	36	5
1910	Instituteurs communaux . . .	125	57	2	36	11	»	2	»	11	38	»
	Institutrices communales . . .	116	55	10	32	»	»	3	2	9	35	»
	Maîtresses spéciales	5	58	5	35	5	»	»	»	»	35	5
	Instituteurs adoptés	4	61	6	25	6	»	»	»	»	25	6
	Institutrices adoptées	2	59	3	35	1	»	»	»	»	35	1
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'application	4	56	8	26	1	»	»	8	11	35	»
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'application	2	55	1	13	»	»	»	21	7	34	7
	Inspecteurs de l'enseignement primaire	3	60	6	38	9	»	»	»	»	38	9
1911	Instituteurs communaux . . .	137	56	»	36	2	»	1	»	9	37	»
	Institutrices communales . . .	113	54	10	31	11	»	4	2	2	34	5
	Maîtresses spéciales	11	58	6	31	1	»	»	»	»	31	1
	Instituteurs adoptés	»	»	»	»	0	»	»	»	»	»	»
	Institutrices adoptées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'application	3	58	6	38	11	1	»	»	»	39	11
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'application	6	60	3	29	3	»	»	4	7	33	10
	Inspecteurs de l'enseignement primaire	7	60	6	37	11	»	»	»	»	37	11

(1) Y compris 1 inspecteur diocésain.

services à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement primaire.

REVENU MOYEN, BASE DE LA PENSION.	TAUX MOYEN DE LA PENSION.	Agents pensionnés ayant été placés dans la position de disponibilité.									
		NOMBRE.		DURÉE DE LA DISPONIBILITÉ.							
				POUR MALADIE.				POUR SUPPRESSION D'EMPLOI.			
		POUR MALADIE.	POUR SUPPRESSION D'EMPLOI.	Moyenne.		Maximum.		Moyenne.		Maximum.	
francs	francs			ans	mois	ans.	mois	ans	mois	ans	mois
2.759	1.771	10	10	1	8	3	»	12	5	24	7
2.352	1.571	15	8	2	1	4	5	16	10	25	»
547	361	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2.207	1.322	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3.333	2.112	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3.008	1.784	»	2	»	»	»	»	23	»	24	11
3.932	2.621	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3.044	1.983	14	10	1	6	2	10	11	10	25	10
2.365	1.611	22	18	1	5	2	9	17	11	25	11
177	111	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2.126	1.334	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1.970	1.217	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3.858	2.414	»	2	»	»	»	»	17	10	25	5
2.250	1.440	»	2	»	»	»	»	21	7	22	»
4.130	2.629	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2.959	1.906	9	15	1	10	3	7	7	9	24	2
2.621	1.629	27	17	1	5	3	3	12	10	26	10
172	96	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4.996	3.406	1	»	2	11	2	11	»	»	»	»
4.029	2.459	»	2	»	»	»	»	13	9	27	»
5.408	3.509	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

III. — *Pensions accordées du chef d'infirmités, blessures ou accidents*

Années	CATÉGORIES.	Nombre des pensions.	AGE MOYEN des pensionnés.		NOMBRE DES PENSIONNÉS POUR										
					affections musculaires et nerveuses.	affections du sang.	affections cérébrales.	affections des organes visuels et auditifs.	affections de la bouche et de la gorge.	affections pulmonaires.	affections cardiaques.	affection de l'estomac et des intestins.	affection de la vessie et des voies urinaires.	affections utérines.	autres maladies.
			a.	m.											
1909	Instituteurs communaux.	59	45	11	16	4	2	3	2	6	2	4	»	»	»
	Institutrices communales.	48	46	2	16	9	3	1	2	3	3	4	»	3	2
	Maîtresses spéciales	14	55	1	4	1	»	3	»	1	1	2	»	1	1
	Instituteurs adoptés	5	50	1	2	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»
	Institutrices adoptées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'application	1	48	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'application	1	48	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Inspecteurs de l'enseignement primaire (1).	1	54	11	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
1910	Instituteurs communaux	45	45	2	16	1	5	5	2	4	5	5	»	»	4
	Institutrices communales.	49	44	7	15	5	»	1	6	5	7	6	1	1	2
	Maîtresses spéciales	12	50	6	3	2	»	2	»	1	»	2	»	»	2
	Instituteurs adoptés	5	50	4	2	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»
	Institutrices adoptées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'application (2) . . .	1	54	4	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'application	4	51	10	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
	Inspecteurs de l'enseignement primaire.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1911	Instituteurs communaux	36	42	8	13	6	3	4	3	1	4	5	1	»	2
	Institutrices communales.	65	45	6	28	8	3	5	2	4	2	3	»	6	2
	Maîtresses spéciales	10	55	9	1	1	»	3	»	1	1	3	»	»	»
	Instituteurs adoptés	5	48	3	»	»	1	1	»	1	»	2	»	»	»
	Institutrices adoptées.	3	35	6	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'application	2	49	4	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'application	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
	Inspecteurs de l'enseignement primaire.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»

(1) Inspecteur diocésain.
(2) Professeur de religion.

à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement primaire.

DURÉE MOYENNE DES SERVICES PAR PENSIONNÉ.								Revenu moyen, base de la pension.	Taux moyen de la pension.	AGENTS PENSIONNÉS qui ont été placés dans la position de disponibilité.								
ACTIVITÉ.		Disponibilité pour maladie.		Disponibilité pour suppression d'emploi.		TOTAL.				NOMBRE		DURÉE DE LA DISPONIBILITÉ						
												pour maladie.				pour suppression d'emploi.			
										pour maladie.	pour suppression d'emploi.	Moyenne.		Maximum.		Moyenne.		Maximum.	
a.	m.	a.	m.	a.	m.	a.	m.	fr.	fr.			a.	m.	a.	m.	a.	m.	a.	m.
22	7	»	5	1	6	24	6	2.204	984	12	4	1	6	2	5	14	8	24	6
22	2	1	1	1	7	24	10	1.818	847	24	6	2	2	6	1	12	8	24	2
20	0	»	4	»	»	21	1	296	120	2	»	2	6	2	7	»	»	»	»
24	11	»	»	»	»	24	11	1.722	783	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12	8	2	7	»	»	15	3	2.490	690	1	»	2	7	2	7	»	»	»	»
26	1	2	1	»	»	28	2	3.088	1.525	1	»	2	1	2	1	»	»	»	»
32	»	»	»	»	»	32	»	3.300	2.200	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22	»	»	6	»	7	23	1	2.213	956	11	3	2	»	3	10	8	5	18	2
22	9	1	2	»	1	24	»	1.881	910	25	2	2	4	15	2	1	7	3	1
17	7	»	»	»	»	17	7	162	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20	4	»	»	»	»	20	4	1.595	608	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	7	»	»	»	»	29	7	2.600	1.755	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	11	1	11	»	»	30	10	2.020	1.637	5	»	2	7	3	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	5	»	4	»	»	21	9	2.080	877	5	»	2	7	3	6	»	»	»	»
20	5	»	11	2	1	23	5	1.765	798	34	6	1	9	3	»	22	3	26	10
22	3	»	»	»	»	22	3	141	71	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
19	10	»	»	»	»	19	10	1.758	694	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	6	»	6	»	»	16	»	1.162	550	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
31	7	»	»	»	»	31	7	3.850	2.190	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

IV. — *Pensions accordées à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement pri-*
pension sur leur demande, ont

Années.	CATÉGORIES.	Nombre des pensions.	Age moyen des pensionnés.		DURÉE MOYENNE DES SERVICES DES PENSIONNÉS.							
					Activité.		Disponibilité pour maladie.		Disponibilité pour suppression d'emploi.		TOTAL.	
			ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois
1909	Instituteurs communaux . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Institutrices communales . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Maîtresses spéciales	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Instituteurs adoptés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Institutrices adoptées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'application.	1	60	8	28	1	»	»	»	»	28	1
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'application.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Inspecteurs d'enseignement primaire	1	60	11	26	2	»	»	»	»	26	2
1910	Instituteurs communaux . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Institutrices communales . . .	1	62	4	26	10	»	»	»	»	26	10
	Maîtresses spéciales	2	67	7	25	8	»	»	»	»	25	8
	Instituteurs adoptés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Institutrices adoptées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'application.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'application.	1	60	5	29	»	»	»	»	»	29	»
	Inspecteurs de l'enseignement primaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1911	Instituteurs communaux . . .	1	62	11	21	2	»	»	»	»	21	2
	Institutrices communales . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Maîtresses spéciales	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Instituteurs adoptés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Institutrices adoptées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'application.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'application.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Inspecteurs de l'enseignement primaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

maire, qui, ne comptant pas les trente années de services requises pour pouvoir obtenir une été mis d'office à la retraite.

Revenu moyen, base de la pension.	Taux moyen de la pension.	AGENTS PENSIONNÉS AYANT ÉTÉ PLACÉS DANS LA POSITION DE DISPONIBILITÉ.									
		NOMBRE		DURÉE DE LA DISPONIBILITÉ							
				pour maladie.				pour suppression d'emploi.			
		pour maladie.	pour suppression d'emploi.	Moyenne.		Maximum		Moyenne.		Maximum.	
francs	franc			ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4.220	2.154	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3.855	1.854	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1.748	852	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
100	52	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3.550	1.871	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1.748	672	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

V. — *Pensions accordées en exécution de l'article 11 de la loi du 25 août 1901, à des membres du personnel de l'enseignement primaire démissionnaires par suite de l'application de la loi du 1er juillet 1879.*

Années.	CATÉGORIES des AGENTS (1).	NOMBRE DES PERSONNES comptant au moins 5 ans de fonctions dans l'enseignement libre, qui ont été pensionnées : après 55 ans d'âge.	NOMBRE DES PERSONNES comptant au moins 5 ans de fonctions dans l'enseignement libre, qui ont été pensionnées : avant 55 ans d'âge en raison d'infirmités.	NOMBRE DES PERSONNES ayant dû quitter l'enseignement libre par suite d'infirmités avant d'y avoir accompli cinq années de fonctions.	TOTAL.	AGE moyen des pensionnés.		DURÉE moyenne des services dans l'enseignement communal.		REVENU moyen ayant servi de base au calcul des pensions.	MONTANT DE LA PENSION. Taux maximum.	Taux minimum.	Taux moyen.
1	2	3	4	5	6	7		8		9	10	11	12
						Ans.	Mois.	Ans	Mois.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1909.	Instituteurs laïcs . . .	3	»	»	3	55	»	7	6	1.235	203	175	184
	Institutrices laïques. .	5	»	»	5	55	7	8	1	1.379	309	175	215
	Institutrices religieuses.	1	»	»	1	57	»	8	»	1.253	182	182	182
					9								
1910.	Instituteurs laïcs . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Institutrices laïques. .	3	»	»	3	55	1	7	»	1.091	175	175	175
	Institutrices religieuses.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
					3								
1911.	Instituteurs laïcs . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Institutrices laïques. .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Institutrices religieuses.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
					»								

(1) Aucun instituteur appartenant à une congrégation religieuse n'a été pensionné.

VI. — *Pensions des professeurs et instituteurs communaux. Enquête sur le point de savoir s'il y a lieu de modifier l'article 20 de l'arrêté royal du 31 décembre 1884 relatif à l'instruction des demandes de pensions.*

Circulaire à MM. les Gouverneurs de province.

12 janvier 1900.

Monsieur le Gouverneur,

L'article 20 de l'arrêté royal du 31 décembre 1884 dispose que les pensions des professeurs et instituteurs communaux sont accordées sur l'avis préalable de la Députation permanente et des *administrations communales* des localités où les fonctions ont été exercées.

Les termes « administrations communales » ont été compris comme étant synonymes de « conseils communaux », et jusqu'ici ces assemblées ont été appelées à délibérer sur les demandes de pension.

L'intervention de ces collèges présente l'inconvénient sérieux de prolonger l'instruction de ces affaires et d'être souvent une cause de longs retards, incontestablement préjudiciables aux intérêts des professeurs et des instituteurs admis à la retraite.

On s'est demandé si, pour hâter la liquidation des pensions, qui généralement constituent l'unique ressource de ces modestes fonctionnaires, les termes prérappelés ne pourraient recevoir une autre interprétation et être entendus dans le sens de « collèges échevinaux ».

Je pense que le motif de la disposition du prédit article 20, c'est-à-dire l'intervention de communes dans le payement des pensions, ne s'oppose pas à cette interprétation et que ces collèges peuvent sans inconvénient être, en général, admis à statuer sur les demandes de l'espèce.

Je suis donc disposé à modifier la procédure actuelle sauf en cas de circonstances spéciales, notamment lorsque l'instituteur, en instance pour obtenir une pension, a été frappé d'une peine disciplinaire ou est sous le coup d'une nouvelle mesure de rigueur. Le cas échéant, la demande de pension devrait être soumise à l'avis de cette assemblée. Il en serait de même lorsque, au moment où la demande de pension est communiquée à l'autorité de la commune où l'intéressé est en fonctions, le conseil n'aurait pas encore statué sur la démission de celui-ci. Dans ce cas, l'avis dont il est question et l'acceptation de la démission devraient être portés, à moins de motifs particuliers, à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien me faire connaître si l'innovation dont il s'agit ne vous suggère pas d'objections. Dans l'affirmative, je vous saurais gré de me les communiquer le plus tôt possible.

Le Ministre,

Bon Descamps.

VII. — *Les collèges échevinaux sont admis, concurremment avec les conseils communaux, à statuer sur les demandes de pensions des professeurs et instituteurs communaux et de leurs veuves et orphelins.*

Circulaire à MM. les Gouverneurs de province.

29 mai 1909.

Monsieur le Gouverneur,

L'intention exprimée dans ma circulaire du 12 janvier dernier n'ayant pas soulevé d'objections de votre part, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour hâter l'instruction des demandes de pension, j'ai décidé qu'à partir de ce jour, les requêtes contenant des demandes de l'espèce, introduites par les membres du personnel des établissements d'enseignement communal et des instituteurs d'écoles adoptées, et par les veuves et orphelins dont les pensions incombent pour une part aux communes, seront soumises aux collèges échevinaux, qui, en lieu et place des conseils communaux, me feront connaître leur avis. Seuls les conseils communaux des localités où les professeurs et instituteurs sont encore en fonctions ou bien ont terminé leur carrière, seront saisis des requêtes de l'espèce, à moins que la démission des ayants droit n'ait déjà été acceptée, sans restriction au regard de la pension. Dans ce cas, les collèges pourront aussi se substituer aux conseils communaux pour se prononcer sur l'admissibilité de la demande.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien insérer la présente circulaire au *Mémorial administratif*.

Le Ministre,

Bon Descamps.

VIII. — *États nominatifs annuels du personnel des établissements des communes.*

Circulaire à MM. les Gouverneurs de province.

16 novembre 1909.

Monsieur le Gouverneur,

Aux termes des dispositions de l'article 22 des statuts de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, les administrations communales doivent me faire parvenir en janvier de chaque année, soit par votre intermédiaire, soit directement selon qu'elles sont ou non placées sous la juridiction des commissaires d'arrondissement, un état nominatif des personnes affiliées à cette caisse.

Ces états sont dressés actuellement sans aucune uniformité et les recherches y sont très laborieuses. Aussi je pense qu'il y aurait lieu d'y apporter certaines modifications et d'appliquer tout de suite celles-ci aux états à dresser pour l'année 1910.

Jusqu'à présent, chaque commune adopte librement le choix du classement des membres de son personnel enseignant sur les états collectifs. Ce personnel est groupé avec ou sans distinction de sexe, tantôt par école, tantôt par grade, tantôt d'après le taux du traitement. Ces classements ont l'inconvénient d'obliger mon département, lorsqu'il a besoin d'un renseignement sur un affilié, à parcourir tout l'état nominatif fourni par la commune et comprenant fréquemment cent noms et plus.

Pour remédier à cet inconvénient sérieux, je pense que les communes devraient à l'avenir dresser leur état en séparant les sexes et en classant dans chacun de ces deux groupes les affiliés d'après l'ordre alphabétique de leur nom, les femmes mariées figurant sous le nom de leur mari.

Le classement projeté supprimerait la distinction, souvent faite aujourd'hui, entre les instituteurs des écoles primaires et les professeurs des autres établissements d'enseignement.

Quant aux membres du personnel des écoles adoptées, affiliés à la caisse des veuves, ils continueraient, comme par le passé, à figurer sur des états nominatifs distincts de ceux du personnel enseignant communal, mais ils y seraient également classés par sexe et d'après l'ordre alphabétique de leur nom.

La modification projetée compliquera peut-être quelque peu le travail des administrations communales, mais je me plais à croire que je ferai d'autant moins un vain appel à leur concours qu'il s'agit d'une œuvre assumée par le Gouvernement dans l'intérêt des communes, dans l'intérêt de leur personnel enseignant. Au surplus, le surcroît de travail n'existera guère que la première année.

Je crois, en effet, que pour faciliter l'exécution du projet en question, les administrations communales devraient créer une fiche par agent. C'est dans la création de cette fiche que résiderait le surcroît de travail. Cette fiche indiquerait outre les nom et prénoms de chaque affilié, les renseignements concernant son état civil, son grade, le taux de son traitement et, au fur et à mesure des circonstances, ses augmentations de traitement et, en général, toutes les mentions qui sont de nature à être reproduites aux états nominatifs.

Une fois ces fiches confectionnées et bien classées alphabétiquement, l'inscription annuelle sur l'état réglementaire des membres du personnel enseignant d'après l'ordre alphabétique de leur nom ne présentera ni difficulté ni augmentation de besogne.

Il est évident, d'autre part, qu'en maintes circonstances, ces fiches, constituant une matricule du personnel enseignant, rendront des services incontestables aux administrations communales.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien sur ce projet me donner votre avis et celui des villes.

Je vous serais obligé, si vous pouviez me donner une réponse avant la fin du mois courant.

Pour le Ministre :

Le Directeur,

Edm. Nicolai.

IX. — *États nominatifs annuels du personnel des établissements d'enseignement des communes.* (Direction des pensions, 3e section, ind. n° 19c.)

Circulaire à MM. les Gouverneurs de province.

18 décembre 1909.

A Messieurs les Gouverneurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les autorités consultées étant généralement d'accord sur l'utilité du classement selon l'ordre alphabétique des noms pour les états nominatifs des membres du personnel des établissements d'enseignement, affiliés à la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, j'ai décidé que le projet exposé dans ma circulaire du 16 novembre écoulé, émargée comme la présente, serait mis à exécution pour les états nominatifs à fournir à partir de l'année 1910.

Toutefois, si pour des raisons spéciales, la mise à exécution immédiate de cette mesure rencontrait des difficultés exceptionnelles, je tolérerai un atermoiement d'une année.

Il va de soi que la confection des fiches, dont j'ai expliqué l'emploi dans ma circulaire précitée, devrait être recommandée, si pas imposée; leur usage paraît indispensable pour les communes qui ont un nombre d'affiliés assez considérable.

Comme précédemment, un interligne devra être laissé entre chaque nom et un intervalle de trois lignes au moins est nécessaire entre la liste des hommes et celle des femmes.

Celles-ci, lorsqu'elles sont mariées, seront inscrites sous le nom de leur mari, suivi de leur nom de jeune fille, donc à la place assignée par le premier nom.

. . . . . .

Le Ministre,
Bon Descamps.

X. — *Traitements des membres du personnel des établissements communaux d'instruction. — Changements de taux décidés d'office par les députations permanentes.* — Direction des pensions, 3e section, n° 19c.)

Circulaire à MM. les Gouverneurs de province.

4 avril 1910.

Monsieur le Gouverneur,

La direction des pensions de mon département établit, au début de chaque année, sur la base des revenus déclarés par les communes, la contribution des affiliés à la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux et, aussi vite que faire se peut, en adresse les relevés

aux administrations communales chargées d'en opérer le prélèvement en temps opportun.

Les mutations qui se produisent après l'envoi de ces relevés donnent lieu à l'envoi immédiat d'un relevé rectificatif des retenues à faire.

Mais lorsque la députation permanente du conseil provincial est amenée à modifier d'office les traitements portés aux budgets des communes, ces changements ne me sont, la plupart du temps, signalés qu'aux états nominatifs de l'année suivante, et les régularisations de comptes ne peuvent se faire que tardivement.

Afin d'obvier à cet état de choses, qui présente des inconvénients pour les intéressés et pour la bonne gestion de la Caisse, je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien prendre des mesures pour que je sois avisé immédiatement (par une communication faite à la direction des pensions de mon département) des décisions de cette nature prises par la députation permanente.

Pour le Ministre :
Le Directeur,
Edm. Nicolaï.

XI. — *Il convient de faire préciser la nature des services accessoires rendus par des professeurs et instituteurs communaux ou adoptés.*

Circulaire à MM. les Gouverneurs de province.

3 décembre 1910.

Monsieur le Gouverneur,

Dans les états nominatifs généraux, que vous me transmettez annuellement, des participants de votre province à la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, la nature des services accessoires n'est pas indiquée pour la plupart de ceux des agents qui cumulent des fonctions. Cette indication m'étant absolument nécessaire, notamment pour la liquidation des traitements de disponibilité, je vous prie de vouloir bien veiller à ce qu'elle ne soit plus omise à l'avenir.

Vous voudrez bien aussi, Monsieur le Gouverneur, inviter le collège des bourgmestre et échevins des communes non placées sous la juridiction des commissaires d'arrondissement à donner les mêmes indications dans les états nominatifs qu'ils m'adressent directement.

Pour le Ministre,
Le Directeur,
Edm. Nicolaï.

XII. — *Application de l'article 19 des statuts de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux.*

26 avril 1911.

Circulaire à MM. les professeurs et instituteurs démissionnaires autorisés à continuer leur affiliation à la Caisse des veuves et orphelins.

Monsieur,

Par application de l'article 19 des statuts de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, vous avez été admis à continuer votre participation à cette institution, en vue de conserver à votre femme et à vos enfants leurs droits éventuels à une pension.

Je crois utile de vous rappeler que, pour sortir ses effets, l'engagement souscrit dans ce but est subordonné au versement, *en temps opportun,* dans la caisse de l'Etat (Banque nationale de Belgique) des redevances dues à la Caisse des veuves susdite.

Ces versements doivent être effectués « par semestre et dans le courant du » premier mois pour le semestre entier », soit au mois de janvier et au mois de juillet.

Ces prescriptions statutaires étant parfois perdues de vue, j'attire votre attention sur la déchéance de tout droit à laquelle vous exposent des versements tardifs; en outre les sommes payées antérieurement demeurent acquises à la Caisse.

D'autre part, les versements anticipés sont autorisés, en sorte qu'il vous est loisible, pour éviter les formalités de deux payements, de verser au mois de janvier pour l'année entière.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre :

Le Directeur,
Edm. Nicolaï.

XIII. — *Procédé uniforme pour signaler les versements annuels faits par les communes à la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux. — Instructions.* (Dir. des pensions, 3e sect., n° 19 C.)

28 septembre 1911.

Circulaire à MM. les Gouverneurs de province.

Monsieur le Gouverneur,

Les administrations communales doivent chaque année me signaler les versements qu'elles ont faits au profit de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux et justifier de la concordance de

ces versements avec les sommes dues du chef de retenues sur les traitements des membres du personnel des établissements d'enseignement.

Jusqu'ici aucune uniformité n'a été introduite dans cette reddition de compte et du fait de beaucoup d'administrations locales cette opération donne lieu à assez bien d'écritures. En vue d'introduire plus de simplicité dans ces écritures, chose utile pour les administrations communales comme pour l'administration centrale, je vous prie, Monsieur le Gouverneur, d'inviter les administrations communales à me signaler annuellement les opérations dont il s'agit à l'aide de la formule ci-contre. Celle-ci est d'un emploi très facile qui ne me paraît pas devoir être expliqué. Elle est en usage dans plusieurs communes qui s'en trouvent bien et, de son côté, l'administration centrale en a constaté l'utilité. Veuillez donc, Monsieur le Gouverneur, faire publier cette formule au *Mémorial administratif* et en recommander l'emploi dès cette année.

Je vous serais obligé de m'envoyer un exemplaire du feuillet du *Mémorial* qui contiendra cette communication.

Les traitements étant dus en général pour tout mois commencé, cette formule pourrait être dûment remplie au commencement du mois de décembre et m'être ainsi transmise vers le 15 du dit mois.

Cette uniformité de méthode aura, je l'espère, un autre avantage : elle amènera toutes les administrations communales indistinctement à opérer avant la fin de l'année le versement de toutes les retenues revenant à la Caisse des veuves. A cet égard, malgré mes instances, la situation ne me satisfait pas entièrement. Il y a encore trop de communes qui ne prennent pas soin de s'acquitter, sous ce rapport, avant le 31 décembre de leurs obligations. Je fais encore appel à votre diligence, Monsieur le Gouverneur, pour m'aider à les amener à régler, en temps voulu, leur compte à la Caisse des veuves.

Pour le Ministre :

Le Directeur,

Edm. Nicolai.

. . . . . le . . . . . 191 . .

Administration communale de . . . . . .

Monsieur le Ministre,

Suivant l'état nominatif du . . . dernier, le montant des retenues à opérer pour l'exercice courant, sur les traitements des membres du personnel de nos établissements d'enseignement communal, au profit de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux s'élevait à . . . . . fr. . . . .

Par suite de changements survenus dans la situation ou la composition du personnel susvisé (augmentations de traitement, mariages, nouvelles nominations, etc.), il y a lieu d'ajouter à

cette somme pour compte de M. M. . fr. . . . . .

Montant a ajouter. . . fr. . . . . .

Total. . . fr. . . . . .

Par contre, il y a lieu d'en déduire (à raison de diminutions de revenus, de démissions, de décès, de dissolutions de mariage, etc.).

M. M. . . . . fr. . . . . .

Montant à déduire. . . fr. . . . . .

Ce qui ramène le montant des redevances à . . . . fr. . . . . .

Sur ce montant il a été versé :

le . . . . fr. . . . . .

le . . . . . .

le . . . . . .

Total des versements. . . fr. . . . . .

Il reste donc dû. . . fr. . . . . .

Somme dont vous trouverez, ci-jointe, Monsieur le Ministre, copie du récépisé de versement.

Le Secrétaire, *Le Bourgmestre,*

A M. le Ministre des Sciences et des Arts, à Bruxelles.

XIV. — *Recettes de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, pendant les années* 1909, 1910 *et* 1911.

ANNÉES.	Sexe des affiliés.	Retenues ordinaires à		RETENUES EXTRAORDINAIRES									Sommes versées par la Caisse générale d'épargne et de retraite pour intérêts perçus en vertu de l'arrêté royal du 30 août 1878.	Intérêts des capitaux.	Sommes reçues à titre de restitutions de parts d'intervention des trois pouvoirs dans le payement de pensions de veuves et orphelins, en exécution de l'article 1er de la loi du 31 mars 1884.			COMPTES D'ORDRE.					TOTAL général
		3 p. °/o.	2 ½ p. °/o.	du premier mois ou de la moitié du premier mois de toute nouvelle nomination.	des deux premiers mois sur toute augmentation de revenu.	pour congés, absences non autorisées ou punitions disciplinaires,	du chef de mariage.	du chef de services intérimaires.	du chef de services militaires.	du chef de diplômes.	par suite d'engagements souscrits par des agents démissionnaires ou démissionnés.	par suite d'engagements souscrits par des agents pensionnés.			Parts de l'État.	Parts des provinces.	Parts des communes.	Remboursement de pensions indûment liquidées.	Restitution de parts d'intervention d'autres caisses dans le payement des pensions.	Sommes indûment perçues à restituer à des affiliés.	Sommes indûment perçues à restituer au Trésor public.	Sommes indûment perçues à restituer à d'autres caisses de veuves et orphelins.	Annulation de dépenses non acquittées.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
1909		203.607,21	652.266,64	69.587,20	150.713,83	594,38	200.789 92	362,67	161,23	764,36	4.102,99	13 811,51	19 375 08	961.321 »	153.242,31	63.729,79	139.005,23	»	451,20	9 850,81	1.104,28	»	8.308,53	2 653 150 17
	Hommes	127.691,75	377.348 88	39.647,77	88 358,93	1 017,62	204.211,68	265,85	381,90	472,35	3 714,60													
	Femmes	86.398,67	282.597,47	27.058,78	67.312,09	166,67	»	274,40	»	»	»													
1910	Total.	214.090,42	659.946,35	66.706,55	155 671,02	1.184,29	204 211,68	540,25	381,90	472,35	3.714,60	13.751,47	22 852,84	1 0093,42 »	149.279,85	67.881,08	138.290,99	»	»	5.242,18	2.498,89	»	12.156,06	2.728 214,75
	Hommes	154.579,96	379.954,06	48.693,83	485.284,45	484,39	211.394,41	215,20	625,82	378,75	3 758,55													
	Femmes	74.956,77	294.324,67	35.850 32	241 790,68	413,39	»	260 25	»	»	»													
1911	Total.	229.536,73	674.278,73	84.544,15	727.075,13	897,78	211.394,41	475,45	625,82	378,75	3.758,55	13.928,47	18.973,91	1.049 885,50	146,990,12	65 2:9,46	143.616,54	»	127,32	10.728,33	911,78	»	12.489,80	3.395.846,73

XV. — *Dépenses de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, pendant les années* 1909, 1910 *et* 1911.

ANNÉES.	MONTANT DES SOMMES liquidées à titre de pensions		RESTITUTIONS à d'autres caisses de veuves et orphelins de parts d'intervention dans des pensions liquidées sur les fonds de ces institutions.	FRAIS d'administration et de matériel. Jetons de présence aux membres du conseil d'administration de la caisse. Frais de route et de séjour. Frais de courtage pour le placement des capitaux. Frais judiciaires.	COMPTES D'ORDRE.		TOTAL.	PLACEMENTS DE CAPITAUX.	TOTAL GÉNÉRAL.
	accordées en vertu des statuts des caisses de prévoyance dissoutes.	concédées depuis le 1er janvier 1877.			REMBOURSEMENTS de retenues et de parts de pensions indûment perçues.	RESTITUTIONS au Trésor de versements abusivement effectués au profit de la caisse des veuves et orphelins.			
1909.	8.733,45	1.177.009,60	62.881,48	11.910,04	9.062,47	1.441,18	1.271.068,22	1.383.035,79	2.654.104,01
1910.	7.730,93	1.218.941,62	69.472,09	11.162,48	3.927,16	1.173,94	1.514.408,22	1.455.428,36	2.769.836,58
1911.	5.915,53	1.266.584,01	1.682,08	11.505,14	3.897,36	344,69	1.289.728,86	1.481.365,55	2 771.094,41

XVI. — *Mouvement, pendant les années 1909, 1910 et 1911, des pensions accordées avant le 1er janvier 1877, conformément aux statuts des caisses de prévoyance dissoutes.*

ANNÉES.	MOUVEMENT DES PENSIONS.	Pensions de veuves.	
		Nombre.	Montant.
1909. . . .	Pensions à servir au 1er janvier	46	8.998,19
	Pensions éteintes pendant l'année	8	1.274,39
1910. . . .	Pensions à servir au 1er janvier	38	7.723,80
	Pensions éteintes pendant l'année	5	1.542,45
1911. . . .	Pensions à servir au 1er janvier	33	6.181,35
	Pensions éteintes pendant l'année	2	369,03
	Pensions restant à servir au 1er janvier 1912. .	31	5.812,32

XVII. — *Mouvement pendant les années* 1909, 1910 *et* 1911 *des pensions concédées des professeurs et*

MOUVEMENT DES PENSIONS.	PENSIONS de VEUVES.		ACCROISSEMENTS à raison d'enfants âgés de moins de 18 ans.		PENSIONS D'ORPHELINS.		
					NOMBRE		Montant.
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	de pensions.	d'orphelins.	
		Francs.		Francs.			Francs
Pensions restant à servir au 1er janvier 1909.	1.397	1.009.736	501	19.736	240	375	69.331
— accordées pendant l'année 1909 .	113	92.668	75	2.821	22	35	7.483
Totaux. . .	1.510	1.102.404	576	22.557	262	410	76.814
Pensions éteintes pendant l'année 1909. .	64	48.963	62	2.361	32	51	9.631
Pensions restant à servir au 1er janvier 1910.	1.446	1.053.441	514	20.196	230	359	67.183
— accordées pendant l'année 1910 .	99	87 968	66	2.916	16	27	5.713
Totaux. . .	1.545	1.141.409	580	23.112	246	386	72.896
Pensions éteintes pendant l'année 1910. .	63	44.274	70	2.693	19	43	6.349
Pensions restant à servir au 1er janvier 1911.	1.482	1.097.135	510	20.419	227	343	66.547
— accordées pendant l'année 1911 .	136	115.124	131	5.539	31	48	13.335
Totaux. . .	1.618	1.212.259	641	25.958	258	391	79.882
Pensions éteintes pendant l'année 1911. .	66	52.247	85	3.333	25	47	9.988
Pensions restant à servir au 1er janvier 1912.	1.552	1.160.012	556	22.625	233	344	69.894

depuis le 1er janvier 1877, à charge de la Caisse des veuves et orphelins instituteurs communaux.

SOMMES PAYÉES par la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux dans les pensions liquidées sur les fonds d'autres caisses de veuves.		TOTAL GÉNÉRAL.			
		NOMBRE de pensions.	MONTANT.	PARTS INCOMBANT	
				à l'État, aux provinces et aux communes du chef d'affiliation aux caisses dissoutes.	à la caisse des veuves et orphelins.
Nombre.	Montant.				
	Francs.		Francs.	Francs.	Francs.
252	69.037,41	1.889	1.167.840,41	388.372,10	779.468,31
13	2.059,92	148	105.031,92	17.237,31	87.794,61
265	71.097,33	2.037	1.272.872,33	405 609,41	867.262,92
11	2.705,83	107	63.660,83	23.672,27	39.988,56
254	68.391,50	1.930	1.209.211,50	381.937,14	827.274,36
11	2.688,38	126	99.285,38	14.894,12	84.391,26
265	71.079,88	2.056	1.308.496,88	396.831,26	911.665,62
11	1.412,69	93	57.728,69	24.819,34	32.909,35
254	66.667,19	1.963	1.250.768,19	372.011,92	878.756,27
8	1.835,31	306	135.833,31	16.452,80	119.380,51
262	68.502,50	2.269	1.386.601,50	388.464,72	998.136,78
10	3.623,75	186	69.191,75	26.546,10	42.645,65
252	64.878,75	2.083	1.317.409,75	361.918,62	955.491,13

XVIII. — *Avoir de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, en espèces et en capitaux.*

(31 décembre 1911.)

NATURE DE L'ACTIF.	Valeur nominale.	Valeur effective.		Intérêts.
		Cours de la rente.	Montant.	
Espèces en caisse	417.363,95	»	417.363,95	»
Dette publique belge 2 1/2 p. c. . .	2.023.000 »	75 »	1.517.250 »	50.575
Id. 3 p. c., 1re série	19.503.600 »	88,20	17.202.175,20	
Id. id. 2e série	11.739.400 »	88,20	10.354.150,80	1.038.654
Id. id. 3e série	3.378.800 »	88,25	2.981.791 »	
Totaux. . .	37.062.163,95	»	32.472.730,95	1.089.229

XIX. — *Capitalisation, à la date du 31 décembre 1911, des pensions accordées avant le 1er janvier 1877, en vertu des statuts des caisses dissoutes.*

Pensions de veuves.

AGE au 31 décembre 1911.	NOMBRE de veuves du même âge.	MONTANT des annuités de pensions à payer aux veuves du même âge.	CAPITALISATION établie en tenant compte d'un intérêt de 3 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation.	Valeur des pensions à payer.
68	3	584,70	8,24	4.817,93
69	1	221,41	7,87	1.742,50
70	2	150,30	7,67	1.152,80
71	1	176,55	7,29	1.287,05
74	3	837,42	6,30	5.275,75
75	1	142,40	5,89	838,74
76	3	505,48	5,68	2.871,13
77	1	387 »	5,47	2.116,89
78	1	154,08	5,27	812 »
79	2	352,79	4,84	1.707,50
80	2	109 »	4,63	504,67
81	1	169,20	4,41	746,17
82	1	133,40	4,41	588,29
83	1	50,48	4,20	212,02
84	2	660,11	3,98	2.627,24
85	1	89,15	3,76	335,20
86	2	409,85	3,54	1.450,87
87	1	50 »	3,31	165,50
89	2	629 »	2,86	1.798,94
	31	5.812,32		31.051,19

XX. — *Capitalisation des pensions. — Charges exclusives de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux dans les pensions concédées depuis le 1er janvier 1877.*

1° Pensions de veuves.

AGE au 31 décembre 1911	NOMBRE de veuves du même âge.	MONTANT des annuités de pensions à payer aux veuves du même âge.	CAPITALISATION établie en tenant compte d'un intérêt de 3 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation.	Valeur des pensions à payer.
1	2	3	4	5
25 ans.	1	215 »	21,66	4.613,58
29	5	1.336 »	20,84	27.842,24
30	2	1.295 »	20,56	26.625,20
31	1	265 »	20,56	5.354,68
32	5	2.312 »	20,17	46.635,04
33	5	1.599 »	19,97	27.958,03
34	4	1.991 »	19,66	39.145 06
35	10	3 297 »	19,45	64.126,65
36	13	6.466,35	19,24	124.412,57
37	6	3.390 »	18,92	64.138,80
38	7	3.226 »	18,71	60.358,46
39	9	3.633,20	18,48	67 141,53
40	12	5.224 »	18,26	95.390,24
41	12	7.750,75	17,92	138.893,44
42	15	8.435 70	17,68	149.145,18
43	16	8.003.75	17,53	140.299,35
44	13	6.848,90	17,09	117.047,70
45	17	9.067,95	16,72	151.616,12
46	22	11.416,65	16,46	187.918 06
47	23	14.211,60	16,08	228.522,53
48	26	16.944,09	15,69	265.852,77
49	30	12.809,65	15,42	197.524,80
50	37	24.508,65	15,01	367.874,84
51	34	25.260,75	14,74	342.863 45
52	37	21.862,25	14,46	316.128 13
53	37	25.192,47	14.03	353.450,35
54	54	32.576,85	13,74	447.605,64
55	55	24.790,94	13 29	329.471,59
56	36	27.517,66	12,99	357.454,40
57	49	29.241,05	12.53	366.390,36
58	54	34.547,06	12.21	421.819,60
59	47	29.778,67	11,74	349.601,59
60	30	33 065,95	11,41	377.282,26
61	45	24.017,15	10,91	262.354,19
62	49	35.687,59	10,57	377.215,71
63	51	35.453.29	10,23	362 482,56
64	46	25.804,56	9,88	254.949,05
65	45	26.499,42	9,52	252.274,48
66	55	38.751,51	9.17	355 351,55
67	56	30.438,92	8,80	267.862,49
68	35	16.480,25	8,24	135.797,26
69	47	25.047,98	7,87	181.387,60
70	40	20.583,15	7,67	157.872,61
71	48	25.172,88	7,29	168.950,29
72	54	19.660,14	6,90	135.654,97
73	35	17.736,40	6,50	115.286,60
74	26	13.270,18	6,30	83.602,13
75	26	14.991,47	5.89	88.299.76
76	21	9.178,35	5,68	52,133,03
77	29	10.545,61	5,47	57.684,49
78	24	6.146.31	5.27	32.391,05
79	15	7.215,58	4,84	34.925,41
80	13	4.984,94	4.65	23 080,27
81	17	6.958,57	4,41	30.599,09
82	11	2.759,55	4,41	12.168,73
83	12	5.249.41	4,20	22.047,52
84	12	4.117,65	3,98	16.388,17
85	7	1,854.97	3,76	6.809,49
86	9	1.808.57	3,54	6.401,65
87	8	2.685,15	3,31	8.881,25
89	7	1.756,76	2,86	5.024,33
90	2	1.501.20	2,86	4.295,45
91	1	222,55	2,65	884,78
94	2	257,65	2,40	870,36
93	2	247,55	1.93	477,77
	1.548	869.001,25		9.774.348,07

2° Accroissements du chef d'enfants et pensions d'orphelins

AGE au 31 décembre 1911	NOMBRE d'enfants et d'orphelins du même âge.	MONTANT des annuités de pensions à payer aux enfants et orphelins du même âge.	CAPITALISATION établie en tenant compte d'un intérêt de 3 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation.	Valeur des pensions à payer.
1	2	3	4	5
1° Charges provenant d'affiliation de père.				
Moins d'un an.	1	35 »	9,70	339,50
1 an.	5	117 »	10,05	1.175,85
2 ans.	11	395 »	10.91	4.287.65
3	8	536,05	10,74	5.825,98
4	16	866,45	10.40	9.011,08
5	16	547 »	10,05	5.497,35
6	18	888 »	9,52	8.455,76
7	17	955,80	8,80	8.255,04
8	35	1.855,85	8,24	15.292,20
9	38	1.659,60	7,28	12.081,89
10	56	2.657,60	6,90	18.199.44
11	43	2.575,85	6,09	15.686,95
12	51	2.761,05	5,27	14.550,75
13	53	2.424,95	4,41	10.694,05
14	65	5.482,80	3.76	20.502,53
15	81	5.076,29	2,86	14.518,19
16	75	5.537,40	1,95	10.725,78
17	97	7.809,65	0,98	7.653,44
20 (1)	1	238,65	22,67	5.410,19
28	2	75,90	21,05	1.596,18
29	2	153 »	20.84	3.188.52
30	3	133,25	20,56	2.739,62
31	1	45,70	20,56	889,75
32	3	414,15	20,17	8.353,40
37	2	261,40	18,92	4.945,69
40	1	90,80	18,26	1.658 »
41	1	143,55	17,92	2.572,42
42	1	40,90	17,68	723,11
45	1	405,20	17,55	6.987,46
44	1	298,65	17,09	5.105,93
45	1	167,80	16,72	2.805,62
47	1	582,60	16,08	9.368,21
52	1	814,70	14,46	11.780,56
54	1	182,30	15.74	2.504,80
55	1	7,25	15.29	96,35
56	2	399.80	12,99	5.193,40
59	2	136,25	11,74	1.599,57
65	1	448 »	10,25	4.585,04
	691	46.985,17		282.883,15

(1) Les enfants ou orphelins de plus de 18 ans sont des infirmes.

2° Accroissements du chef d'enfants et pensions d'orphelins (*suite*).

AGE au 31 décembre 1911	NOMBRE d'enfants et d'orphelins du même âge.	MONTANT des annuités de pensions à payer aux enfants et orphelins du même âge.	CAPITALISATION établie en tenant compte d'un intérêt de 3 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation.	Valeur des pensions à payer.
1	2	3	4	5
2° Charges provenant d'affiliation de mère.				
Moins d'un an.	1	153 »	9,70	1.484,10
2 ans.	2	432 »	10,91	4.713,12
3	1	37 »	10,74	397,38
4	1	448 »	10,40	4.659,20
5	3	470 »	10,05	4.723,50
6	5	1.714 »	9,52	16.317,28
7	6	1.108 »	8,80	9.750,40
8	2	126 »	8,24	1.038,24
9	12	2.266 »	7,28	16.496,48
10	14	2.528 »	6,90	17.443,20
11	18	2.923 »	6,09	17.801,07
12	20	3.791 »	5,27	19.978,57
13	14	2.542 »	4,41	11.210,22
14	19	2.523 »	3,76	9. 86,48
15	21	3.331 »	2,86	9.526,66
16	25	5.478,85	1,93	10 574,18
17	39	6.728,35	0,98	6.593,78
23 (1)	1	400,80	21.66	8.681,33
26	1	343 »	21,48	7.367,64
32	1	217,75	20,17	4.392,02
47	1	587,10	16.08	9.440,37
59	1	45 »	11,74	528,30
	208	38.192,85		192.603,72

(1) Les enfants ou orphelins de plus de 18 ans sont des infirmes.

2° Accroissements du chef d'enfants et pensions d'orphelins.

AGE au 31 décembre 1911	NOMBRE d'enfants et d'orphelins du même âge.	MONTANT des annuités de pensions à payer aux enfants et orphelins du même âge.	CAPITALISATION établie en tenant compte d'un intérêt de 3 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation.	Valeur des pensions à payer.
1	2	3	4	5
Moins d'un an.	2	188 »	9,70	1.823,60
1 an.	3	117 »	10,05	1.175,85
2 ans.	15	825 »	10,91	9.000,75
3	9	394 »	10,74	4.231,56
4	17	1.319 »	10,40	13.717,60
5	19	1.017 »	10,05	10.220 85
6	25	2.602 »	9,52	24.771.04
7	25	2.049 »	8,80	18 051 20
8	35	2.045 »	8,24	16.854,32
9	50	3.927 »	7,28	28.588.56
10	50	5.196 »	6,90	35.852,40
11	61	5.522 »	6,09	33.628,98
12	73	6.589,85	5,27	34.728.51
13	68	4.995.40	4,41	22.020,80
14	85	8.122,15	3,76	30.559,28
15	104	8.349,20	2,86	24.450,71
16	101	11.380 »	1,95	21.983,40
17	158	15.045,85	0,98	14.742,97
20 (1)	1	406 »	22,67	9.201,02
25	1	423 »	21 66	9.162,18
26	1	345 »	21,48	7.387,64
28	2	78 »	21.05	1.640,34
29	3	161,10	20,84	3.357 32
30	3	145 »	20 36	2 940 08
31	2	59 »	20 36	1.201,24
32	5	719.05	20,17	14.503,24
37	3	446 05	18,92	8.439 27
40	1	417 »	18,26	7.524 42
41	1	339 »	17,92	6.074,88
42	2	234,30	17,68	4.165,51
43	1	703 »	17,35	12.182,99
44	1	632 »	17,09	10.800,88
45	1	610 »	16 72	10.199,20
47	2	1.711 »	16,08	27.512,88
52	1	1.358 »	14,46	19.347,48
54	1	557 »	13.74	7.655,18
55	1	336 »	13,29	4.465.44
56	2	1.379 »	12,99	17.915,21
59	3	986 »	11,74	11.575,64
60	1	264 »	11,41	3.012,24
63	1	448 »	10,23	4.583,04
	914	92.009,95		551.146.79

RÉCAPITULATION.

Montant de l'actif . . . . . fr.		32.472.730,95
Montant du passif (non compris les pensions différées) :		
1° Capitalisation des pensions accordées avant le 1er janvier 1877 . . . . . fr.	31.051,19	
2° Capitalisation des charges exclusives de la caisse dans les pensions concédées depuis le 1er janvier 1877 . . .	10.229 834,94	
		10.260.886,13
Excédent de l'actif, abstraction faite des pensions différées. . fr.		22.211 844,82

(1) Les enfants ou orphelins de plus de 18 ans sont des infirmes.

XXI.—*Capitalisation des pensions totales concédées depuis le 1er janvier 1877.*

Pensions de veuves.

AGE au 31 décembre 1911	NOMBRE de veuves du même âge.	MONTANT des annuités de pensions à payer aux veuves du même âge.	CAPITALISATION établie en tenant compte d'un intérêt de 3 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation.	Valeur des pensions à payer.
1	2	3	4	5
25 ans.	1	213 »	21,66	4.615,58
29	5	1.336 »	20,84	27.842,24
30	2	1.295 »	20,56	26.625,20
31	1	263 »	20,36	5.354,68
32	3	2.312 »	20.17	46.633,04
33	5	1.599 »	19,97	27.958,03
34	4	1.991 »	19.66	30.145,06
35	10	3.297 »	19.45	64.126.65
36	13	6.501 »	19,24	125.079,24
37	6	3.390 »	18 92	64.138,80
38	7	3.226 »	18,71	60.358,46
39	9	3.748 »	18,48	69.263,04
40	12	5.224 »	18,26	95.3'0,24
41	12	7.877 »	17,92	141.135,84
42	18	8.574 »	17,68	151.588,52
43	16	8.128 »	17,35	140.858,24
44	13	6.868 »	17,09	117.374,12
45	18	9.295,95	16,72	155.394,84
46	25	11.897,35	16,46	195.850,58
47	26	14.740,50	16,08	237.027,24
48	27	17.290,30	15,69	271 284.81
49	33	13.394,70	15,42	206.546,27
50	43	26.901,06	15,01	403.784,01
51	40	25.210,35	14,74	371.600,55
52	42	23.964,04	14,46	346.520,02
53	40	26.672,68	14.05	374.217,70
54	58	36.541,50	13,74	502.077,46
55	40	28.419,90	13,29	377.699,47
56	51	31.652,50	12,99	411.165,97
57	55	34.690,92	12,83	454.677,21
58	59	41.967,37	12,21	512.421,59
59	62	38.164 59	11,74	448.052.29
60	55	41.469,20	11.41	473.163 57
61	49	30.486,95	10,91	332.394 42
62	55	45.076,90	10,57	476.462,85
63	58	46.564,65	10,25	474.310,57
64	50	34.349.20	9,88	339.370.10
65	48	38.246,90	9,52	364.110,49
66	65	56.686,55	9,17	519.815.85
67	68	46.588.65	8,80	409.980,12
68	41	28.150.48	8,24	231.795,15
69	56	41.158,56	7,87	325.917,87
70	49	36.038 »	7,67	276.411,46
71	65	46.258,24	7,29	337.076,77
72	39	31.828,50	6,90	219.616,65
73	43	32.847,87	6,30	215.511,16
74	34	25.763 24	6,30	149.708,41
75	55	27.720 56	5,89	163.274,10
76	31	20.771 20	5,68	117.980,42
77	56	24.185.70	5,47	132.295,78
78	28	16.997,26	5,27	89.575,56
79	17	14.254.50	4,84	68.990,81
80	19	14.703,98	4,63	68.079,43
81	20	17.106,35	4,41	75.459 »
82	14	6.158,25	4,41	27.157,88
83	18	14.775,52	4,20	62.057,18
84	14	9.751,15	3,98	38.809,58
85	10	5.525,65	3,76	20.776,44
86	9	6.702 »	3,51	23.725,08
87	10	7.474,40	3,31	24.740,26
88	1	494 »	3,09	1.526,46
89	8	5.186,58	2,86	14.833 62
90	3	3.008,70	2,86	8.604,88
91	1	300 »	2.63	789 »
92	3	812 »	2,63	2.135,56
94	2	1.555 »	2,40	3.727,20
95	2	1.386 »	1,95	2.674.98
96	1	236 »	1,70	401,20
	1.802	1.224.799,80		12.445.021,11

XXII. — *Secours accordés à des institutrices démissionnaires à la suite de la loi scolaire du 1er juillet 1879.*

PROVINCES.	LAÏCS OU RELIGIEUX.	SEXE.	1909. Nombre.	1909. Montant des secours.	1910 Nombre.	1910 Montant des secours.	1911. Nombre.	1911. Montant des secours.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Anvers	Personnel civil	Hommes	»	»	2	1.288	1	644
		Femmes	1	300	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	»	»	»	»	»	»
		Total.	1	300	2	1.288	1	644
Brabant	Personnel civil	Hommes	1	300	1	300	1	400
		Femmes	3	900	5	1.600	4	1.200
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	»	»	»	»	»	»
		Total.	4	1.200	6	1.900	5	1.600
Flandre occidentale.	Personnel civil	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	»	»	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	1	100	2	200	1	100
		Total.	1	100	2	200	1	100
Flandre orientale	Personnel civil	Hommes	1	200	1	200	1	200
		Femmes	»	»	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	1	100	1	100	1	100
		Total.	2	300	2	300	2	300
Hainaut	Personnel civil	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	»	»	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	5	947	4	700	6	1.194
		Total.	5	947	4	700	6	1.194

PROVINCES	LAÏCS OU RELIGIEUX.	SEXE.	1909. Nombre.	1909. Montant des secours.	1910. Nombre.	1910. Montant des secours.	1911. Nombre.	1911. Montant des secours.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Liége	Personnel civil.	Hommes	2	670	2	940	1	470
		Femmes	»	»	»	»	1	300
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	»	»	1	100	»	»
		Total	2	670	3	1.040	2	770
Limbourg	Personnel civil.	Hommes	1	300	1	300	1	300
		Femmes	»	»	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	»	»	»	»	»	»
		Total	1	300	1	300	1	300
Luxembourg	Personnel civil.	Hommes	1	660	1	660	1	660
		Femmes	»	»	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	»	»	»	»	»	»
		Total	1	660	1	660	1	660
Namur	Personnel civil.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	2	550	2	550	1	400
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	2	375	2	300	1	150
		Total	4	925	4	850	2	550
Le Royaume	Personnel civil.	Hommes	6	2.130	8	3.688	6	2.674
		Femmes	6	1.750	7	2.150	6	1.900
		Total	12	3.880	15	5.838	12	4.574
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	9	1.522	10	1.400	9	1.544
		Total	9	1.522	10	1.400	9	1.544
	Total général.		21	5.402	25	7.238	21	6.118

XXIII. — *Tableau des secours accordés à d'anciens instituteurs primaires, à leurs veuves, aux enfants ou orphelins d'instituteurs primaires, à leurs ascendants ou tous autres membres de leurs familles, à charge des budgets des années* 1909, 1910 *et* 1911.

	1909		1910		1911	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Instituteurs ou institutrices .	101	15.125	90	14.100	94	15.450
Veuves	183	24.300	151	22.025	161	24.425
Enfants ou orphelins . . .	25	3.650	23	3.400	23	3.450
Ascendants et autres membres.	9	1.250	7	1.050	9	1.400
Totaux . . .	318	44.325	271	40.575	287	44.725

ANNEXES AU TITRE VI.

I. — *Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1909, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressé en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895.*

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique, pour le service de l'instruction primaire, en 1909, s'élève à fr. 54.311.909,51.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

1°	Encaisse ou excédent des exercices antérieurs. . fr.	473.988,56
2°	Rétributions scolaires	1.669.486,04
3°	Fondations, donations et legs	178.337,14
4°	Autres libéralités.	52.720,08
5°	Bureaux de bienfaisance	228.352,15
6°	Communes.	25.799.521,79
7°	Provinces	2.839.544,71
8°	État.	23.070.049,04
	Total . . . fr.	54.311.999,51

TABLEAU A. — **1909.**

Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction,

PROVINCES.	CONSEIL de perfectionnement.	FRAIS d'administration, impressions, registres, etc.	RAPPORTS triennaux.	Inspection des écoles normales. Inspecteurs, inspectrice et vérificateur.	
				TRAITEMENTS.	FRAIS DE VOYAGE.
Anvers.	»	»	»	»	»
Brabant	»	»	»	»	»
Flandre occidentale	»	»	»	»	»
Flandre orientale	»	»	»	»	»
Hainaut	»	»	»	»	»
Liége	»	»	»	»	»
Limbourg	»	»	»	»	»
Luxembourg	»	»	»	»	»
Namur.	»	»	»	»	»
Les diverses provinces.	6.462,34	5.861,32	»	21.999,84	5.050,90
TOTAUX. . . .fr	6 462,34	5.861,32	»	21.999,84	5.050,90
		5.861,32		27 050,74	

à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire. — État.

INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.							Fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire.	MUSÉE scolaire national et expositions pédagogiques.	TOTAL.
Inspection civile.					Inspection ecclésiastique.				
Inspecteurs principaux.		Inspecteurs cantonaux.		Inspectrices déléguées.	Inspecteurs diocésains.	Délégués des chefs des cultes protestant et israélite.			
Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	FRAIS de route et de séjour.			
10.999,92	4.765,60	20 900,04	8.490 »	5.200 »	14.100	»	»	»	62.455,56
11.874,99	4.800 »	46.199,45	18.853,90	5.200 »	17.400	»	»	»	102.328,34
11.000,04	5.400 »	27.200,04	12.000 »	2.400 »	14 100	»	»	»	72.100,08
11.499,96	4.200 »	39.199,92	15.850 »	2.131,50	14 100	»	»	»	86.981,18
18.000 »	6.815,50	61.350,09	24.291,25	4.800 »	17.400	»	»	»	132.656,04
(a) 12.999,96	4.800 »	39.500,04	15.766,80	2.800 »	14.100	»	»	»	89.966,80
5.000 »	2.400 »	14.600 »	5.989,30	1.475,80	7.500	»	»	»	36.965,10
12.500,04	4.800 »	30.300 »	11.775,60	5.200 »	9.075	»	»	»	72.550,64
11.499,96	5.795,50	(b)24 799,89	10.595,70	5.199,20	10.800	»	»	»	64.488,05
»	»	c) 3.000 »	»	»	»	»	1.784,20	13.065,77	57.804,57
105.374,87	41.772,20	307.049,47	125.412,55	26.406,50	119.475	»	1.784,20	13.065,77	778 294,76
147.147,07		450.462,02			119.475				

a) Y compris un traitement de disponibilité de fr. 2.499,96, payé à un inspecteur principal.
b) Y compris un traitement de disponibilité de fr. 1.749,96, payé à un inspecteur cantonal.
c) Cette somme se rapporte au traitement de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires.

TABLEAU B, 1re *partie.* (*Voir* la suite aux pages 668 et 669.) — **1909.**

Dépenses relatives à l'ensei

PROVINCES.	ÉLÈVES.			FONDATIONS.			AUTRES LIBÉRALITÉS.		
	Rétribution ou pension, déduction faite du montant des bourses de toute nature (*a*).			BOURSES.			BOURSES.		
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.
Anvers	30.810,75	89.104,50	119.915,25	»	»	»	»	»	»
Brabant	26.105,14	41.046 »	67.151,14	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale	59.512,50	122.554 »	182.066,50	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale	21.569,55	321.282,50	342.852,05	»	»	»	»	»	»
Hainaut	49.907,88	108.924,50	158.832,38	»	»	»	»	»	»
Liége	68.669,92	70.908 »	139.577,92	2.200 »	200 »	2.400 »	»	»	»
Limbourg	»	75.761,50	75 761,50	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	25.380 »	52.486 »	77.866 »	»	»	»	»	»	»
Namur	48.617,76	133.139,42	181.757,18	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . fr.	330.573,50	1.015.206,42	1.345.779,92	2.200 »	200 »	2.400 »	»	»	»

a) D'après les renseignements fournis par les chefs des établissements normaux.

gnement normal primaire.

COMMUNES.				PROVINCES.				
Frais de premier établissement, etc.	BOURSES ET SUBSIDES.		Total.	FRAIS de premier établissement, etc.	BOURSES ET SUBSIDES.		Total.	Observations.
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.			Établissements de l'État.	Établissements agréés.		
»	»	»	»	»	»	9.000 »	9.000 »	
»	»	178.243,69 (b)	178.243,69	»	7.411,14	13.474,80	20.885,94	
»	»	»	»	»	»	13.500 »	13.500 »	
»	4.900 »	»	4.900 »	»	»	»	»	
2.500 »	»	»	2.500 »	»	7.280 »	»	7.280 »	
»	400 »	»	400 »	»	35.530 »	»	35.530 »	
»	»	»	»	»	»	2.625 »	2.625 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	805 »	2.195 »	3.000 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	
2.500 »	5.300 »	178.243,69	186.043,69	»	51.026,14	40.794,80	91.820,94	
	183.543,69				91.820,94			

(b) Somme dépensée par la ville de Bruxelles pour ses deux écoles normales agréées (l'une pour instituteurs, l'autre pour institutrices).

TABLEAU B, 2e *partie.* — **1909.** (*Voir* la 1re partie aux pages 666 et 667)

Dépenses relatives à l'enseignement

PROVINCES.	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE MATÉRIEL. TRAITEMENTS ET SUBVENTIONS. — ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.				BOURSES D'ÉTUDES.		SUBSIDES aux écoles normales agréées.
	FRAIS de premier établissement.	Personnel.	Locaux et matériel.	TRAITEMENTS de disponibilité à des professeurs et à des instituteurs des établissements normaux.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	
Anvers.	»	45.207,15	2.611,17	3.449,88	4.037 »	18.430 »	11.857,20
Brabant	»	118.392,62	24.864,31	17.636,06	5.347 »	15.525 »	15.327,60
Flandre occidentale . .	»	45.974,68	2.692,83	2.616,60	7.680,50	14.339,50	9.158 »
Flandre orientale . . .	»	64.941,71	3.430,20	3.116,64	3 399 »	33.577 »	21.810,50
Hainaut	»	90.011,60	5.713,85	4.143,69	7.707,25	14.113,50	9.133,90
Liége	»	148.377,57	18.484,66	1.433,28	13.205,50	9.617 »	6.796,20
Limbourg	»	»	»	968,31	»	11.098,50	5.952,70
Luxembourg	»	44.299,80	9.375 »	1.500 »	3.770 »	13.033,50	9.567,70
Namur.	»	79.606,12	9.387,55	529,14	8.470,50	16.431,50	10.396,20
Les diverses provinces.	»	»	481,16	»	»	»	»
TOTAUX. . . . fr.	»	636.811,25	77.010,73	35.093,60	53.616,75	146.168,50	100.000 »
		718.915,58			299.785,25		

normal primaire. — État.

JURYS D'EXAMEN.	COURS normaux spéciaux.	CONFÉRENCES d'instituteurs et d'institutrices.	Matériel et collections scientifiques pour les conférences ; catalogues, etc.	Indemnités aux bibliothécaires et aux conservateurs de ces collections.	Conférences agricoles et horticoles ; distribution de récompenses aux instituteurs qui se distinguent dans l'enseignement de l'agriculture.	TOTAL des DÉPENSES de L'ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES relatives à l'enseignement normal primaire.	*Observations.*
»	»	16.969 »	»	1.050 »	1 507,50	104.818,90	233.734,15	
»	»	33.015 »	»	1.600 »	6 457,50	238.165,09	504.445,86	
»	»	8.680 »	»	1.000 »	3.255 »	95.397,11	290.963,61	
»	»	13.942 »	»	1.500 »	5.305 »	151.022,05	498.774,10	
»	»	33.023 »	»	2.200 »	8.197,50	174.244,29	342.856,67	
»	»	24.456 »	»	1.500 »	4.312,50	228.152,71	406.060,63	
		3.996 »	»	650 »	4.677,50	27.343,01	105.729,51	
»	»	8.891 »	»	1.250 »	6.472,50	98.159,50	176 025,50	
»	»	11.475 »	»	950 »	3.065 »	140.314,01	325.071,19	
33.829,35	39.492,82	2.815 »	12.278,03	»	1.559,75	90.156,11	90.156,11	
33.829,35	39.492,82	157.262 »	12 278,03	14.700 »	44.809,75	1.347.772,78	2.973.847,33	

Dépenses relatives à l'établissement, à la construction, à l'amélioration, à et de logements

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX DE BIENFAISANCE.
Anvers	»	»	»
Brabant	64,84	»	»
Flandre occidentale	»	»	»
Flandre orientale	»	»	»
Hainaut	8.999,69	»	300 »
Liége	»	»	»
Limbourg	»	»	»
Luxembourg	»	»	»
Namur	»	»	»
Les diverses provinces	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	9.064.53	»	300 »

l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature d'instituteurs.

COMMUNES.	PROVINCES.	ETAT.		TOTAL.
		SUBSIDES sur le crédit ordinaire du budget .	SUBSIDES SPÉCIAUX (a)	
186.925,59	»	2.714,75	278.864 »	468.504,34
2.057 739 »	650.000 »	38 489,90	1.294 710,06	4 (41.003,80
73.048,08	18.243 »	772 »	208.883,99	300.947,07
42.936,56	»	2.855,90	206 567 »	252.359,46
656.544,61	246.674 »	42.940,60	584.059 95	1 519 518,83
254.492 »	82 595 »	2.518,75	360.345 »	699.748,75
39.788,55	25.000 »	2.728,95	121.059,55	188.577,05
61 257,15	11 846 »	4.621,35	71.362,11	149.066,61
196.275,76	57.465,78	2.557,80	167.080,67	403.380,01
»	»	»	»	»
3.548.987,50	1.071.821,78	100.000 »	3 292 932,31	8 023.105,92

(a) Sur le crédit exceptionnel de 1.000 000 de francs prévu au budget et sur les crédits supplémentaires de 1 092.932,31 francs et de 1.200.000 francs, alloués par les lois du 17 mai 1910, Moniteur nos 143, 144 et 149.

TABLEAU D. — 1909.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES PRIMAIRES.					SOMMES		
	ECOLES COMMUNALES.		ECOLES ADOPTEES.		Total.	ENCAISSE ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGS.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL	MATÉRIEL.				
Anvers	2.776.134,82	340.157,03	644.260,28	127.807 »	3.888.359,13	75 126,96	12.593 »	2.738 »
Brabant.	5.893.921,02	1.371.600,18	353.633,03	70.247,63	7.689.401,86	97.174,13	32.470,44	10.101,86
Flandre occidentale.	1.146.200,41	151.005,83	973.895,31	121.646,17	2.392.657,75	28.101,76	69.997,97	46.082,98
Flandre orientale. .	2.072 323,58	412.742,63	1.201.266,43	225.410,50	3.911.743,19	52.077,45	110.869,50	5.353,72
Hainaut.	3.795.010,79	757.192,66	198.903,65	34.865,92	4.785.978,02	41.104,62	27.948,91	38.110, 23
Liége.	3.600.710 »	745.817,90	71.346 »	17.899,74	4.435.773,64	61.963,91	29.507,04	14.272,51
Limbourg	397.056 »	72.608 »	453.956 »	84.950 »	1.008.570 »	168 »	4.831 »	3.933 »
Luxembourg. . . .	1.001.677,76	210.463,49	128.402,07	36.299,76	1.376.843,08	25.262,98	5.016,30	10.039,75
Namur	1.265.228,48	275.231,03	149.119,23	38.678,72	1.719 257,46	4.061,13	4.789,92	5.379,92
Les diverses provinces . .	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. .fr.	21.948.262,86	4.336.818,80	4.185.697,03	757.805,44	31.208.585,13	385.040,92	297.839,08	136.011,97

des écoles primaires proprement dites communales et adoptées.

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.

AUTRES libéralités. — (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	ÉTAT.					Total général.
				SUBSIDES réglementaires	SUBSIDES complémentaires et extraordinaires.	Parts de l'État dans les augmentations prévues, règlement obligatoire, de traitement accordés à des instituteurs communaux ou adoptés.	Parts de l'État dans les frais de l'enseignement religieux donné aux élèves des écoles primaires communales.	Total des quatre colonnes précédentes.	
9.330 »	5.021 »	2.360.699,09	165.688,56	1.230.563 »	28.089 »	142.365,76	-	1.401.017,76	4.032.214,37
22 »	34.752,77	4.996.245,64	309.170 »	1.809.707 »	253.950 »	238.952,59	133,33	2.302.742,92	7.782.379,76
950 »	11.245,17	1.035.324,30	109.886,70	957.037 »	45.728 »	120.573,28	66,66	1.123.401,94	2.424.993,82
12.319,22	18.084,86	1.951.716,57	139.665 »	1.356.904 »	86.004 »	206.077,50	»	1.678.985,50	3.969.131,82
3.009,29	25.751,05	2.576.867,04	172.000 »	1.439.725 »	205.739 »	261.250,60	3.777,78	1.910.491,87	4.795.278,01
10.480,22	25.029 »	2.698.798,43	141.746,95	1.188.318 »	80.846,26	241.767,87	3.491,39	1.514.426,52	4.490.314,58
212 »	32.458 »	434.556,25	28.000 »	389.670 »	34.282 »	90.606,75	»	514.558,75	1.008.717 »
»	2.410,41	703.201,77	22.478 »	430.584 »	51.861,74	156.746,67	99,99	639.295,40	1.497.704,59
3.324,80	10.180,98	840.013,88	55.000 »	569.730 »	80.219 »	165.484,37	100 »	815.533,37	1.738.314 »
»	»	-	»	»	-	»	-	-	»
39.647,53	164.933,24	17.587.432,97	1.146.635,21	9.402.238 » (a)	866.722 »	1.623.824,88	7.672,15	11 900.457,03	31.658.047,95 (b)
				11.900.457,03					

(a) La somme de 9.402.238 francs qui forme le total de la 14e colonne intitulée « État. — Subsides réglementaires », se répartit ainsi :

Subsides affectés spécialement au service des écoles primaires communales . . . . . fr.	6.804.671	»
Subsides affectés spécialement au service des écoles primaires adoptées	2.597.567	»
Total. . . . fr.	9.402 238	-

(b) Si l'on ajoute à la somme de fr. 31.658.047,95 qui représente le montant total des dépenses comprises dans le présent tableau, celle de fr. 926.729,22 indiquée dans le tableau E. et celle de fr. 2.684.408,71 qui a été affectée par les *bureaux de bienfaisance*, les communes, les provinces et l'État, au soutien des écoles primaires privées subsidiées (*voir* les colonnes 2 à 6 du tableau G), on trouve que les dépenses du service ordinaire des écoles primaires communales, adoptées et adoptables, se sont élevées, en 1909, au chiffre global de fr. 35.269.185,88.

TABLEAU E. — 1909

Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant

PROVINCES.	ENSEIGNEMENT DES TRAVAUX MANUELS dans les ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES, ADOPTÉES ET PRIVÉES SUBSIDIÉES POUR GARÇONS.				TRAITEMENTS DES INTÉRIMAIRES qui ont remplacé DES INSTITUTEURS MALADES COMMUNAUX OU ADOPTÉS.				
					SOMMES PAYÉES PAR				
	Communes.	Provinces.	État.	Total.	les instituteurs malades.	les provinces, à la décharge des instituteurs malades.	les communes (pour leur part effective).	l'État.	TOTAL.
Anvers	»	»	»	»	»	5.512,75	11.025,50	10.921,24	27.459,49
Brabant	19.959,51	7 642 »	14.221 »	38.822,51	3.450,32	14.695,45	36.291,56	32.367,76	86.805,09
Flandre occidentale .	»	»	»	»	»	3.748,15	8 077,56	10.199,90	22.025,61
Flandre orientale . .	»	»	346 »	346 »	66,91	3.127,36	12.236,68	8.400,69	23.831,64
Hainaut.	3.430 »	3.057 »	3.456 »	9.943 »	4.759,50	12.585,03	70.181,40	38.923,56	126.449,49
Liége.	4.071,06	1.316 »	2.635 »	8.022,06	»	9.322,63	25.220,87	27.150,36	61.693,86
Limbourg.	»	»	»	»	»	1.088,01	2.176,02	2.193,29	5.457,32
Luxembourg. . . .	1.431,17	315 »	869 »	2.615,17	»	1.739,64	3.479,28	3.480,66	8.699,58
Namur	1.689,35	»	522 »	2.211,35	611,12	4.244,82	19.573,35	11.082,93	35.512,22
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. fr.	30.581,09	12.330 »	19.049 »	61.960,09	8.887,85	56.063,84	188.262,22	144.720,39	397.934,30

au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ D'INSTITUTEURS PRIMAIRES COMMUNAUX OU ADOPTÉS.				Subsides de l'État aux chefs de ses établissements normaux, pour couvrir une partie des frais des écoles d'application.	TOTAL GÉNÉRAL.	OBSERVATIONS.
Communes.	Provinces.	État.	Total.			
5.244,14	2.743,87	6.711,65	14.699,66	20.774,33	62.933,48	
42.606,34	21.577,51	47.832,39	112.016,24	19.622 »	257.265,84	
8.818,76	5.472,64	14.212,21	28.503,61	14.864,01	65.393,23	
8.283,09	4.599,86	10.644,99	23 527,94	11 130,80	58.856,38	
14.500,43	7.623,82	17.065,09	39.189,34	35.246,52	240.828,35	
23.749,02	12.024,61	22.792,92	58.566,55	29.592,92	157.878,39	
1.863,01	1.863,01	4.003,42	7 729,44	»	43.486,76	
5.356 »	2.878,01	7 559,98	15.793,99	»	27.108,74	
6.143,10	4.002,86	6.639,52	16.785,48	18.772 »	73.281,05	
»	»	»	»	»	»	
116.563,89	62.786,19	137.462,17	316.812,26	160.022,58	926.729,22	

TABLEAU F. — 1909.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES.				
	ÉCOLES COMMUNALES.		ÉCOLES ADOPTÉES.		Total.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	
I. Écoles					
Anvers	393.697 »	74.582 »	59.474 »	945 »	528.598 »
Brabant	693.638,10	188.813 »	30.984 »	6.649 »	920.084,10
Flandre occidentale	57.214,34	8.820,66	104.080 »	575 »	170.690 »
Flandre orientale	181.571,92	40.557,60	224.349,73	7.313,58	453.792,83
Hainaut	568.414,43	140.020,12	38.767,35	3.697,42	750.899,32
Liége	356.436 »	123.189 »	6.214 »	235 »	486.074 »
Limbourg	8.745 »	1.524 »	21.512 »	1.428 »	33.009 »
Luxembourg	35.691,48	10.633,67	13.775 »	4.760,40	64.860,55
Namur	80.515,56	19.673,99	30.265 »	9.041,06	139.495,61
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . fr.	2.375.823,83	607.914,04	529.421,08	34.344,46	3.547.503,41
II. Écoles					
Anvers	295.625 »	35.504 »	1.980 »	328 »	333.437 »
Brabant	314.027,30	96.615,75	600 »	»	411.243,05
Flandre occidentale	22.335 »	4.836,20	14.166,35	500 »	41.837,55
Flandre orientale	69.277,30	19.077,63	14.106 »	209,05	102.669,98
Hainaut	193.252,39	43.619,39	1.590 »	199,25	238.661,03
Liége	243.757 »	54.571 »	»	»	298.328 »
Limbourg	17.675 »	4.701 »	2.445 »	50 »	24.871 »
Luxembourg	66.682 »	15.832,79	1.360 »	133.20	84.007,99
Namur	90.720,82	22.364,60	5.306,70	1.021,25	119.413,37
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . fr.	1.313.351,81	297.122,36	41.554,05	2.440,75	1.654.468,97
ÉCOLES GARDIENNES. . . fr.	2.375.823,83	607.914,04	529.421,08	34.344,46	3.547.503,41
TOTAUX GÉNÉRAUX . . fr.	3.689.175,64	905.036,40	570.975,13	36.785,21	5.201.972,38

(a) Y compris une somme de 304.832 francs, à titre de subsides réglementaires, pour le service des écoles gardiennes adopté

gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées.

SOMMES ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.								
Encaisse ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, donations et legs.	AUTRES LIBERALITÉS (produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	Bureaux de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.
gardiennes.								
134,09	»	»	»	»	432.978,09	»	95.754 »	528.866,18
19.220,74	9.934 »	11.612,46	242 »	6.290 »	728.933,95	28.847,50	121.707 »	926.787,65
3.780,89	3.102,50	1.245 »	»	350 »	91.708,41	9.307 »	65.721 »	175.214,50
4.570,56	4.993,44	»	»	1.975 »	274.994,15	»	172.764 »	459.297,15
12.000,80	6.623,10	11.263,31	2.247,70	2.298 »	491.932,40	25.880 »	205.819 »	788.064,31
8.122 »	660 »	600 »	300 »	400 »	391.964 »	15.321 »	80.246 »	497 613 »
»	35 »	100 »	250 »	2.426 »	16.907 »	440 »	12.851 »	33.009 »
3.622,02	332 »	»	»	»	41.559,48	»	23.049 »	68.562,50
1.598,47	16 »	»	»	100 »	85.437,87	2.630 »	62.128 »	151.910,34
»	»	»	»	»	»	»	»	»
53.049,27	25.696,04	24.820,77	3.009,70	13.839 »	2.556.415,35	82.425,50	a) 840.039 »	3.599.294,63
d'adultes.								
678,75	»	»	»	»	275.440,75	»	58.910 »	335.029,50
12.216,34	50 »	25 »	535 »	1.792 »	208.330,54	51.635 »	141.763 »	416.316,85
1.406,29	»	»	»	80 »	20.428,66	1.229 »	20.429 »	43.572,95
1.311,30	»	»	»	500 »	62 952,94	»	40.021 »	104.785,24
4.552,52	87 »	»	»	1.097 »	104 817,22	45.109 »	83.858 »	239.820,74
7.567 »	»	100 »	600 »	831 »	187.421 »	31.955 »	80.517 »	309.591 »
»	»	»	»	305 »	11.329 »	799 »	12.518 »	24.951 »
8.043,40	24 »	»	»	»	42.233,14	»	41.365 »	91.665,54
422,80	10 »	»	»	118 »	58.032,08	2.143 »	57.309 »	117.734,88
»	»	»	»	»	»	»	»	»
35.898,37	171 »	725 »	1.135 »	4.723 »	970.985,33	133.170 »	b) 536.690 »	1.683.497,70
53.049,27	25.696,04	24.820,77	3.009,70	13.839 »	2.556.415,35	82.425,50	840.039 »	3.599.294,63
88.947,64	25.867,04	25.545,77	4.144,70	18.562 »	3.527.400,68	215.595,50	1.376.729 »	5.282.792,33

) Y compris une somme de 25.852 francs, à titre de subsides réglementaires, pour le service des écoles d'adultes adoptées.

TABLEAU G. — **1909.**

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes

PROVINCES.	ÉCOLES PRIMAIRES ADOPTABLES.				
	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.
Anvers	275 »	7.020 »	32.000 »	270.479 »	309.774 »
Brabant	1.647,04	9.884 »	»	479.911 »	491.442,04
Flandre occidentale	9.481,08	1.500 »	15.540 »	347.341 »	373.862,08
Flandre orientale	2.581,42	8.975,50	44.000 »	273.876 »	329.432,92
Hainaut	328,19	5.446,70	»	509.762 »	515.236,89
Liége	890 »	887 »	»	308.157 »	309.934 »
Limbourg	3.960,16	9.816 »	6.000 »	75.565 »	95.341,16
Luxembourg	1.213,24	4 628,65	11.030 »	74.423 »	91.294,89
Namur	318.78	10.478,95	26.500 »	131.093 »	168.090,73
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	20.694,91	58.036,80	135.070 »	2.470.607 » (a)	2.684.408,71

a) Cette somme de 2.470.607 francs se subdivise ainsi :
Subsides réglementaires . . fr. 2.421.857 »
— complémentaires . . 48,750 »

et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics.

ÉCOLES GARDIENNES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				ÉCOLES D'ADULTES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				TOTAL GÉNÉRAL.
COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.	
2.850 »	»	82.081 »	84.931 »	702 »	»	60.141 »	60.843 »	455.548 »
»	»	114.714 »	114.714 »	»	»	54.242 »	54.242 »	660.398,04
300 »	7.360 »	107.027 »	114.687 »	320 »	»	177.792 »	178.112 »	666.661,08
11.685 »	»	124.213 »	135.898 »	1.563,73	»	183.872 »	185.435,73	650.766,65
3.357,95	»	103.999 »	107.356,95	1.549,90	»	65.449 »	66.998,90	689.592,74
350 »	»	46.249 »	46.599 »	»	»	23.139 »	23.139 »	379.672 »
2.561 »	1.560 »	29.586 »	33.707 »	1.248 »	3.201 »	40.755 »	45.204 »	174.252,16
898,35	»	21.674 »	22.572,35	40 »	»	22.846 »	22.886 »	136.753,21
»	9.375 »	38.643 »	48.018 »	»	1.852 »	23.631 »	25.483 »	241.591,73
»	»	»	»	»	»	»	»	»
22.002,30	18.295 »	668.186 »	708.483,30	5.423,63	5.053 »	651.867 »	662.343,63	4.055.235,64

TABLEAU H. — **1909.**

Dépenses relatives aux encouragements de toute

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.			AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)			BUREAUX DE BIENFAISANCE.		
	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.
Anvers	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brabant.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale. .	198,51	»	198,51	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale. . .	364,84	681,30	1.046,14	»	»	»	»	»	»
Hainaut.	463,22	184 »	647,22	40 »	»	40	1.888 »	21.214 »	23.102 »
Liége.	»	3.238 »	3.238 »	»	»	»	»	»	»
Limbourg.	115 »	70 »	185 »	»	»	»	260 »	500 »	760 »
Luxembourg.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . .fr.	1.141,57	4.173,30	5.314,87	40 »	»	40 »	2.148 »	21.714 »	23.862 »

nature donnés à l'enseignement primaire.

COMMUNES.			PROVINCES.	ÉTAT.		
Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Encouragements de toute nature.	Publications et missions ayant pour objet l'enseignement primaire.	TOTAL GÉNÉRAL	*Observations.*
66.786 »	»	66.786 »	»	»	66.786 »	
81.638 »	50.122 »	131.760 »	»	»	131.760 »	
17.361,14	3.115 »	19.476,14	»	»	19.674,65	
44.247,50	5.756,02	50.003,52	»	»	51.049,66	
105.083,18	33.913,90	138.997,08	7.078,25	»	189.864,55	
22.818 »	44.588 »	67.436 »	16.095 »	»	87.669 »	
4.304 »	1.543 »	5.847 »	»	»	6.792 »	
6.347,65	1.977,04	8.324,69	»		8.324,69	
39.806,79	300 »	40.106,79	»	»	40.106,79	
»	»	»	»	31.949,02	31.949,02	
388.422,26	140.314,96	528.737,22	24.073,25	31.949,02	613.976,36	

TABLEAU E. 1re *partie.* **1909.** — (Voir la suite aux pages 684 et 685.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	Direction et surveillance. Tableau A.	ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — TABLEAU B.					
	ÉTAT.	Élèves.	Fondations.	AUTRES libéralités.	Communes.	Provinces.	État.
Anvers	62.453,56	119.915,25	»	»	»	9.000 »	104.818,90
Brabant	102.328,34	67.151,14	»	»	178.243,69	20.885,94	238.165,09
Flandre occidentale	72.100,98	182.066,50	»	»	»	13.500 »	95.397,11
Flandre orientale	86.981,18	342.852,05	»	»	4.900 »	»	151.022,05
Hainaut	132.656,64	158.832,38	»	»	2.500 »	7.280 »	174.244,29
Liége	89.966,80	139.577,92	2.400 »	»	400 »	35.530 »	228.152,71
Limbourg	36.965,10	75.761,50	»	»	»	2.625 »	27.343,01
Luxembourg	72.550,64	77.866 »	»	»	»	»	98.159,50
Namur	64.488,05	181.757,18	»	»	»	3.000 »	140.314,01
Les diverses provinces	57.804,37	»	»	»	»	»	90.156,11
TOTAUX. . . .fr.	778.294,76	1.345.779,92	2.400 »	»	186.043,69	91.820,94	1.347.772,78

des dépenses.

CONSTRUCTION D'ÉCOLES, ETC. Tableau C.						SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires communales et adoptées. — Tableau D.							
Fondations, donations et legs.	Autres libéralités.	Bureaux de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE au crédit des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
»	»	»	186.925,59	»	281.578,75	75.126,96	12.593 »	2.738 »	9.330 »	5.021 »	2.360.699,09	165.688,56	1.401.017,76
64,84	»	»	2.057.739 »	650.000 »	1.333.199,96	97.174,13	32.170,44	10.101,86	22 »	34.752,77	1.195 215,61	309,170 »	2.332.742,92
»	»	»	73.048,08	18.243 »	209.655,99	28.101,70	69.997,67	46 082,98	950 »	11.245,17	1.035.321,30	109.856,70	1.123.404,91
»	»	»	42.936,56	»	209.422,90	52.077,15	110.899,50	5.353,72	12.319,22	18.061,86	1.951.746,57	139.665 »	1.678.985,50
8.999,69	»	300	636.541,61	246.674 »	627.000,5	41.104,62	27.943,91	38.110,23	3.009,29	25.751,05	2.576.867,01	172.000 »	1.910.491,87
»	»	»	254.492 »	82.593 »	362.663,75	61.963,91	29.597,04	14.272,51	10.480,22	25.029 »	2.658.798,41	141.746,93	1.511.426,52
»	»	»	39.788,55	25 000 »	123.788,50	168 »	4.831 »	3.933 »	212 »	32.458 »	421.556,25	25.000 »	514.558,75
»	»	»	61.237,15	11.846 »	75.983,46	25.262,96	5.016,30	10.039,75	»	2.410,41	703.201,77	22.478 »	639.295,40
»	»	»	196.275,76	37.465,78	169.638,47	4.061,13	4.789,92	5.379,92	3.324,80	10.180,98	810.043,88	55.000 »	815.533,37
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9.064,53	»	300	3.548.987,30	1.071.821,78	3.392.932,31	385.040,92	297.839,08	136.011,97	39.647,53	164.933,24	17.587.482,57	1.116.635,21	11.900.457,03

TABLEAU I, 2me *partie*. **1900**. — (Voir la 1re partie aux pages 682 et 685.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	OBJETS SPÉCIAUX se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire. — Tableau E.				SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES et d'adultes communales et				
	Instituteurs.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.
Anvers	»	16.269,64	8.256,62	38.407,22	812,84	»	»	»	»
Brabant	3.450,32	98.857,41	43.914,96	111.043,15	31.437,05	9.984 »	11.637,46	747 »	8.082 »
Flandre occidentale	»	16.896,32	9.220,79	39.276,12	5.186,88	3.102,50	1.245 »	»	430 »
Flandre orientale	66,91	20.519,77	7.727,22	30.542,48	5.881,86	4.993,44	»	»	2.475 »
Hainaut	4.759,50	88.111,83	23.265,85	94.694,17	16.553,32	6.710,10	11.263,31	2.247,50	3.395 »
Liége	»	53.040,05	22.663,24	82.171,20	15.689 »	660 »	1.309 »	900 »	1.231 »
Limbourg	»	4.039,03	2.951,02	6.196,71	»	35 »	100 »	250 »	2.731 »
Luxembourg	»	10.268,45	4.932,65	11.909,64	11.665,42	356 »	»	»	»
Namur	611,12	27.405,80	8.247,68	37.016,45	1.721,27	26 »	»	»	218 »
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . .fr.	8.887,85	335.407,20	131.180,03	451.254,14	88.947,64	25.867,04	25.545,77	4.144,70	18.562 »

des dépenses.

GARDIENNES adoptées. — Tableau F.			SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées subsidiées. Tableau G.				ENCOURAGEMENTS. — TABLEAU H.					
Communes.	Provinces.	État.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
708.418,84	»	154.664 »	275 »	10.572 »	32.000 »	412.701 »	»	»	»	66.786 »	»	»
937.264,49	80.482,50	263.470 »	1.647,01	9.884 »	»	648.867 »	»	»	»	131.760 »	»	»
112.137,07	10.536 »	86.150 »	9.481,08	2.120 »	22.900 »	632.160 »	108,51	»	»	19.476,14	»	»
337.947,09	»	212.785 »	2.581,42	22.224,23	44.000 »	581.961 »	1.046,14	»	»	50.003,52	»	»
596.749,62	71.289 »	289.677 »	328,19	10.054,35	»	679.210 »	647,22	40 »	23.102 »	138.997,08	7.078,25	»
579.385 »	47.276 »	160.763 »	890 »	1.237 »	»	377.545 »	3.238 »	»	»	67.436 »	16.995 »	»
28.236 »	1.239 »	25.369 »	3.960,16	13.625 »	10.761 »	145.906 »	185 »	»	760 »	5.847 »	«	»
83.792,62	»	64.414 »	1.213,24	5.567 »	11.030 »	118.943 »	»	»	»	8.324,69	»	»
143.469,95	4.773 »	119.437 »	318,78	10.178,95	37.727 »	193.367 »	»	»	»	40.106,79	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31.949,02
3.527.400,68	215.595,50	1.370.729 »	20.694,91	85.461,73	158.418 »	3.790.660 »	5.514,87	40 »	23.862 »	528.737,22	24.073,25	31.949,02

Résumé des

DÉSIGNATION DES TABLEAUX.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.
TABLEAU A. Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction, à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire	»	»
TABLEAU B. Dépenses relatives à l'enseignement normal primaire.	»	1.345.779, 92
TABLEAU C. Dépenses relatives à la construction, à l'amélioration, à l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature et de logements d'instituteurs	»	»
TABLEAU D. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires proprement dites communales et adoptées	385.040,92	297.839,08
TABLEAU E. Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire	»	»
TABLEAU F. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées	88.947,64	25.867,04
TABLEAU G. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics.	»	»
TABLEAU H. Dépenses relatives aux encouragements de toute nature donnés à l'enseignement primaire	»	»
TOTAUX . . . . . fr.	473.988,56	1.669.486,04

tableaux.

Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	TOTAL.
»	»	»	»	»	778.294,76	778.294,76
2.400 »	»	»	186.043,60	91.820,94	1.547.772,78	2.973.817,33
9.064,55	»	500 »	5.518.987,50	1.071.821,78	3 392 952,31	8.023.105,92
136 011,97	39.647,53	104.953,34	17.587.482,07	1.146.635,21	11.900.457,05	31.618.047,05
»	(a) 8.887.85	»	335.407,20	151.180.03	451 234,14	926.729,22
25.545,77	4.144,70	18.562 »	3.527.400,68	215 503,50	1.576.720 »	5.282.702,33
»	»	20.694,91	85.462,75	158.418 »	3.790.660 »	4.055.235,64
5.314,87	40 »	25.862 »	528.737,22	21.075,25	51.949,02	613.076,36
178.337.14	52.720.08	228.352,15	25.799.521,70	2 839.544,71	25.070.040,04 (b)	54 511.990,51

(a) Cette somme de fr. 8.887,85 représente le montant de l'intervention des instituteurs malades dans les traitements accordés aux intérimaires qui les ont remplacés.

(b) La part de l'État dans les frais de l'enseignement primaire concernant l'année 1909, a été imputée sur le budget du département des sciences et des arts, pour le dit exercice et sur les crédits supplémentaires alloués par les lois du 17 mai 1910.

ANNEXES AU TITRE VI.

II. — *Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1910, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressé en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895.*

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique, pour le service de l'instruction primaire, en 1910, s'élève à fr. 57.387.552,50.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

1°	Encaisse ou excédent des exercices antérieurs. . fr.	488.482,94
2°	Rétributions scolaires	1.649.470,03
3°	Fondations, donations et legs	151.530,86
4°	Autres libéralités.	59.891,45
5°	Bureaux de bienfaisance	225.965,77
6°	Communes.	26.692.997,51
7°	Provinces	2.880.075,88
8°	État.	25.239.138,08
	Total . . . fr.	57.387.552,50

TABLEAU A. — **1910.**

Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction,

PROVINCES.	CONSEIL DE perfectionnement.	FRAIS D'ADMINISTRATION, IMPRESSIONS, REGISTRES, ETC.	RAPPORTS TRIENNAUX.	Inspection des écoles normales. Inspecteurs, inspectrice et vérificateur.	
				TRAITEMENTS.	FRAIS DE VOYAGE.
Anvers.	»	»	»	»	»
Brabant	»	»	»	»	»
Flandre occidentale	»	»	»	»	»
Flandre orientale	»	»	»	»	»
Hainaut	»	»	»	»	»
Liége	»	»	»	»	»
Limbourg	»	»	»	»	»
Luxembourg	»	»	»	»	»
Namur.	»	»	»	»	»
Les diverses provinces	6.426,19	5.907,02	9.477,85	22.999,98	6.277,85
TOTAUX. . . .fr.	6.426,19	5.907,02	9.477,85	22.999,98	6.277,85
		15.384,87		29.277,85	

à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire. — État.

INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.							Fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire.	MUSÉE scolaire national et expositions pédagogiques.	TOTAL.
Inspection civile.					Inspection ecclésiastique.				
Inspecteurs principaux.		Inspecteurs cantonaux.		Inspectrices déléguées.	Inspecteurs diocésains.	Délégués des chefs des cultes protestant et israélite.			
Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	FRAIS de route et de séjour.			
12.000 »	4.588,80	24.645,25	8.400 »	3.200 »	14.100	»	»	»	66.934,05
11.499,96	4.800 »	53.100,10	18.869,50	3.200 »	17.400	»	»	»	108.869,56
11.499,96	4.800 »	32.371,01	12.000 »	3.200 »	14.100	»	»	»	77.970,97
12.000 »	4.800 »	46.000,02	15.836 »	3.066 »	14 100	»	»	»	95.822,02
18.499,92	6.908,20	71.007,91	24.025,00	4.800 »	17.400	»	»	»	143.541,03
(a) 13.000 »	4.749,80	46.499,81	15.900 »	3.200 »	14.100	»	»	»	97.449,61
5.000 »	2.400 »	14.550,06	4.955 »	1.600 »	7.500	»	»	»	35.985,06
12.500,04	4.766,10	34.924,92	11.879,80	2.194 »	10.800	»	»	»	77.064,86
11.999,88	5.417,85	(b)27.849,97	10.354,90	3.200 »	10.800	»	»	»	67.622,60
»	»	c) 3.000 »	d) 15,10	»	»	»	7.568,28	13.488,55	75.160,82
107.999,76	41.230,75	353.949,05	125.156,20	27.660 »	120.300	»	7.568,28	13.488,55	846.421,48
149.230,51		477.085,25			120.300				

Y compris un traitement de disponibilité de 2.500 francs, payé à un inspecteur principal.
Y compris un traitement de disponibilité de 1.750 francs, payé à un inspecteur cantonal.
(c) et (d) Ces sommes se rapportent au traitement de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires.

TABLEAU B, 1re *partie.* (*Voir* la suite aux pages 694 et 695.) — **1910.**

Dépenses relatives à l'ensei

PROVINCES.	ÉLÈVES. Rétribution ou pension, déduction faite du montant des bourses de toute nature (a).			FONDATIONS. BOURSES.			AUTRES LIBÉRALITÉS. BOURSES.		
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.
Anvers	32.188,75	89.516 »	121.704,75	»	»	»	»	»	»
Brabant	29.130,83	42.718,50	71.849,33	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale . . .	58.215,75	105.152,75	163.368,50	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale	23.654,55	252.616,25	276.270,80	»	»	»	»	»	»
Hainaut	62.193,82	110.017,75	172.211,57	»	»	»	»	»	»
Liége	71.417 »	64.591 »	136.008 »	1.800 »	»	1.800 »	»	»	»
Limbourg.	»	72.720,25	72.720,25	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	25.601,50	107.178,49	132.779,99	»	»	»	»	»	»
Namur.	53.502,57	137.267,20	190.769,77	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . fr.	355.904,77	981.778,19	1.337.682,96	1.800 »	»	1.800 »	»	»	»

a) D'après les renseignements fournis par les chefs des établissements normaux.

gnement normal primaire.

COMMUNES.				PROVINCES.				
Frais de premier établissement, etc.	BOURSES ET SUBSIDES.		Total.	FRAIS de premier établissement, etc.	BOURSES ET SUBSIDES.		Total.	Observations.
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.			Établissements de l'État.	Établissements agréés.		
»	»	»	»	»	»	9.000 »	9.000 »	
»	»	185.179,90 (*b*)	185.179,90	»	17.834,64	26.962,56	44.797,17	
»	»	»	»	»	»	13.500 »	13.500 »	
»	5.700 »	»	5.700 »	»	»	»	»	
2.500 »	»	»	2.500 »	»	»	40.620 »	40.500 »	
»	650 »	»	650 »	»	36.495 »	»	36.495 »	
»	»	»	»	»	»	2.625 »	2.625 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	1.151,16	1.848,84	3.000 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	
2.500 »	6.350 »	185.179,90	194.029,90	»	55.180,77	94.556,40	149.737,17	
	194.529,90				149.737,17			

(*b*) Somme dépensée par la ville de Bruxelles pour ses deux écoles normales agréées (l'une pour instituteurs, l'autre pour institutrices).

TABLEAU B, 2e *partie.* — **1910.** (*Voir* la 1re partie aux pages 692 et 695.)

Dépenses relatives à l'enseignement

PROVINCES.	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE MATÉRIEL. TRAITEMENTS ET SUBVENTIONS. — ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.				BOURSES D'ÉTUDES.		SUBSIDES aux écoles normales agréées.
	FRAIS de premier établissement.	Personnel.	Locaux et matériel.	TRAITEMENTS de disponibilité à des professeurs et à des instituteurs des établissements normaux.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	
Anvers.	»	43.049,96	2.847,23	3.150 »	3.947 »	18.201 »	11.862,56
Brabant	»	114.531,74	24.576,72	12.320,55	5.286 »	14.928,25	15.462,40
Flandre occidentale . .	»	48.058,87	2.849,55	1.866,66	7.407,75	14.689 »	9.180,80
Flandre orientale . . .	»	64.199,14	3.374,14	»	3 540,25	34.215,50	22.130,56
Hainaut	»	89.083,06	5.715,07	3.412,50	7.856,50	13.725,50	8.915,04
Liége	»	148.457,22	18.528,53	1.194,40	13.837,50	9.203,50	6.571,52
Limbourg	»	»	»	»	»	11.929,75	6.209,12
Luxembourg	»	46.199,80	9.475 »	1.500 »	3.748,50	15.103,50	9.398,24
Namur.	»	81.987,19	10.203,55	»	8.419,25	13.944,50	10.269,76
Les diverses provinces.	»	»	425.11	»	»	»	»
TOTAUX. . . . fr.	»	635.566,98	77.994,90	23.444,11	54.042,75	145.940,50	100.000 »
		737.005,99			299.983,25		

normal primaire. — État.

JURYS d'examen.	COURS normaux spéciaux.	CONFÉRENCES d'instituteurs et d'institutrices.	Matériel et collections scientifiques pour les conférences ; catalogues, etc.	Indemnités aux bibliothécaires et aux conservateurs de ces collections.	Conférences agricoles et horticoles ; distribution de récompenses aux instituteurs qui se distinguent dans l'enseignement de l'agriculture.	TOTAL des DÉPENSES de L'ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES relatives à l'enseignement normal primaire.	*Observations.*
»	»	16.532 »	»	1.050 »	2.497,50	103.137,25	233.842 »	
»	»	32.304 »	»	1.600 »	5.560 »	226.569,66	528.396,06	
»	»	8.138 »	»	1.000 »	3.657,50	96.848,13	273.716,63	
»	»	13.628 »	»	1.500 »	6.730 »	149.317,59	431.288,39	
»	»	32.850 »	»	2.191,67	7.910 »	171.659,34	386.990,91	
»	»	24.470 »	»	1.500 »	3.615 »	227.377,67	402.030,67	
		3.858 »	»	650 »	6.095 »	28.741,87	104.087,12	
»	»	8.072 »	»	1.250 »	6.025 »	100.772,04	233.552,03	
»	»	10.866 »	»	937,50	4.710 »	141.337,75	335.107,52	
24.926,95	35.319,41	4.080 »	8.575,99	»	5.012,85	78.340,34	78.340,34	
24.926,95	35.319,41	154.798 »	8.575,99	11.679,17	51.812,85	1.324.104,61	3.007.351,64	

TABLEAU C. — 1910.

Dépenses relatives à l'établissement, à la construction, à l'amélioration, et de logements

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX DE BIENFAISANCE.
Anvers	»	»	»
Brabant	»	»	»
Flandre occidentale	»	»	»
Flandre orientale	»	»	»
Hainaut	432,84	»	564 »
Liége	»	»	»
Limbourg	»	»	»
Luxembourg	»	»	»
Namur	»	»	»
Les diverses provinces	»	»	»
TOTAUX fr.	432,84	»	564 »

l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature d'instituteurs.

COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.		TOTAL.
		SUBSIDES sur le crédit ordinaire du budget	SUBSIDES SPÉCIAUX (a)	
806.088,65	»	2.558.70	829.865,25	1.638.512,60
1.701 684 »	650.000 »	9 783,45	1.554.884,18	3.916 351,63
30.154,68	12.000 »	1 049 »	42.047.29	85.200,97
365 898,16		17.570.30	153 424,46	536.692,92
552 581,38	247.235 »	22.242,15	561.253 89	1 384 279,26
166 122 »	60 984 »	2.668,20	485.474,15	715.248,35
85.566,29	22.945,10	2.148,40	59.099,33	167.759,12
69 584,99	12 945 »	2.960,05	97.434,82	182.722,86
229.806,60	40.779,74	2.876,25	216.516,63	489.979,22
»	»	36.403,50		36.403,50
4.005.266,75	1.046.886,84	100.000 »	4.000 000	9 153.150,43

a) Sur le crédit exceptionnel de 1.000.000 de francs prévu au budget et sur le crédit supplémentaire de 3.000.000 de francs, alloué la loi du 7 août 1911, Moniteur no 222

TABLEAU D. — 1910.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES PRIMAIRES.					SOMMES		
	ÉCOLES COMMUNALES.		ÉCOLES ADOPTÉES.		Total.	ENCAISSE ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, DONATIONS et LEGS.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL	MATÉRIEL.				
Anvers	2.729.118,64	350.048,34	688.672 »	144 284 »	3.912.122,98	26.420,62	9.879,04	2.988,40
Brabant.	6.028.980,40	1.360.109,65	369.228,80	79.007,91	7.857.326,85	94.034,77	25.049,60	10.077,36
Flandre occidentale.	1.164.076,78	152.756,90	1.002.532,78	126.066,39	2.445.432,80	31.432,03	66.750,41	44.184,68
Flandre orientale. .	2.089.400,79	388.586,79	1.251.818,69	241.355,61	3.969.161,88	48.519,97	115.756,99	5.454,22
Hainaut.	3.809.118,45	761.981,15	198.828,33	35.284 »	[4.805.211,93	35.717,68	25.438,54	25.549,93
Liége.	3.663.124 »	754 018,08	75.675 »	17.686,19	4.510.503,27	106.715,76	28.170,34	14.478,65
Limbourg	395.316 »	72.024 »	481.734 »	88.348 »	1.037.422 »	638 »	4.734 »	3.325 »
Luxembourg. . . .	993.294,87	207.935,78	132.208,24	38.683,72	1.377.212,61	30.883,61	5.114,60	10.741,22
Namur	1.267.335,42	277.116,07	139.122,13	39.741,63	1.723.315,25	3.923,50	5.042,71	3.546,45
Les diverses provinces . .	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. fr.	22.144.765,39	4.342.578,76	4.339.909,97	810.457,45	31.637.709,57	378.265,84	285.636,23	120.345,91

des écoles primaires proprement dites communales et adoptées.

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.

AUTRES libéralités — (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	ÉTAT.					Total général.
				SUBSIDES réglementaires.	SUBSIDES complémentaires et extraordinaires.	Part de l'État dans les augmentations périodiques, légalement obligatoires, de traitement accordées à des instituteurs communaux en activité.	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux donné aux élèves des écoles primaires communales.	Total des quatre colonnes précédentes.	
7.444,57	4.526 »	2.289.255,88	170.838,50	1.266.918 »	29.417 »	152.461,74	33,33	1.448.828,07	3.960.181,08
160 »	32.708,13	5.168.231,53	314.984 »	1.844.191 »	252.793 »	242.783,36	133,33	2.339.900,69	7.985.146,03
2.896 »	12.562,98	1.042.398,49	111.568,47	987.157 »	46.008 »	125.187,34	66,66	1.158.419 »	2.470.212,06
13.876,13	15.424,49	2.011.119,27	134.921 »	1.434.337 »	84.002 »	212.489,40	»	1.730.828,40	4.075.900,47
3.262 »	25.920,26	2.589.892,19	174.000 »	1.456.046 »	209.182 »	269.383,24	3.736,11	1.938.347,35	4.817.827,95
10.424 »	22.887,78	2.749.283,50	138.826,29	1.202.007 »	82.062 »	249.593,99	4.030,51	1.537.693,50	4.606.479,82
607 »	31 825 »	438.697,56	28.000 »	403.064 »	34.410 »	92.230,44	»	529.704,44	1.037.531 »
»	2.381,31	695.744,46	22.928 »	433.765 »	49.179 »	155.566,47	99,99	638.610,46	1.406.383,56
4.730,74	10.081,66	847.503,68	56.500 »	578.710 »	81.153 »	163.547,36	33.33	823.443,69	1.754.772,43
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
43.400,44	158.317,61	17.832.126,56	1.150.566,26	9.606.193 » (a)	868.206 »	1.663.243,34	8.133,26	12.145.775,60	32.114.434,45 (b)
								12.145.775,60	

(a) La somme de 9.606.193 francs qui forme le total de la 14e colonne intitulée « État. – Subsides réglementaires », se répartit ainsi :

Subsides affectés spécialement au service des écoles primaires communales	fr.	6.918.710 »
Subsides affectés spécialement au service des écoles primaires adoptées		2.687.485 »
Total. . . .	fr.	9.606.195 »

(b) Si l'on ajoute à la somme de fr. 32.114.434,45 qui représente le montant total des dépenses comprises dans le présent tableau, celle de fr. 938.421,65 indiquée dans le tableau E, et celle de fr 3.771.484,70 qui a été affectée par les bureaux de bienfaisance, les communes, les provinces et l'Etat, au soutien des écoles primaires privées subsidiées (*voir* les colonnes 2 à 8 du tableau G), on trouve que les dépenses du service ordinaire des écoles primaires communales, adoptées et adoptables, se sont élevées, en 1910, au chiffre global de fr. 36.824.340,80.

TABLEAU E. — 1910

Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant

PROVINCES.	ENSEIGNEMENT DES TRAVAUX MANUELS dans les ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES, ADOPTÉES ET PRIVÉES SUBSIDIÉES POUR GARÇONS.				TRAITEMENTS DES INTÉRIMAIRES qui ont remplacé DES INSTITUTEURS MALADES COMMUNAUX OU ADOPTÉS.				
					SOMMES PAYÉES PAR				
	Communes.	Provinces.	État.	Total.	les instituteurs malades.	les provinces, à la décharge des instituteurs malades.	les communes (pour leur part effective).	l'État.	TOTAL.
Anvers	»	»	»	»	»	6.963,03	13.926,06	13.937,82	34.826,91
Brabant	16.355,88	7.198 »	11.529 »	35.282,88	3.707,62	13.008,38	33.432,03	37.434,81	87.582,84
Flandre occidentale . .	»	»	»	»	»	3.737,99	8.934,24	7.416,63	20.088,86
Flandre orientale . .	»	»	363 »	363 »	»	3.345,41	11.247,52	10.167,50	24.760,43
Hainaut.	3.747 »	3.144 »	3.996 »	10.887 »	6.739,95	12.931,32	79.434,83	42.560,12	141.366,22
Liége.	4.157,60	1.390 »	2.779 »	8.326,60	»	10.037,11	25.683,35	26.544,77	62.265,23
Limbourg.	»	»	»	»	»	739,94	1.479,88	1.483,19	3.703,01
Luxembourg. . . .	1.494,69	315 »	897 »	2.706,69	»	1.885,02	3.770,04	3.771,42	9.426,48
Namur	997,33	»	498 »	1.495,33	1.257,92	4.308,06	11.775,46	11.683,54	39.024,98
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. fr.	26.952,50	12.047 »	20.062 »	59.061,50	14.705,49	56.956,26	199.383,14	154.999,80	423.044,96

au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ D'INSTITUTEURS PRIMAIRES COMMUNAUX OU ADOPTÉS.				Subsides de l'État aux chefs de ses établissements normaux, pour couvrir une partie des frais des écoles d'application.	TOTAL GÉNÉRAL.	OBSERVATIONS.
Communes.	Provinces.	État.	Total			
7.660,25	3.951,51	9.025,92	20.637,68	23.245 »	78.679,59	
41.202,97	20.771,71	45.875,90	107.850,58	20.713,62	251.429,92	
7.654,31	4.710,27	12.487,51	25.052,09	16.585,94	61.726,86	
7.616,09	4.150,35	9.512,29	21.278,73	13.906,59	60.308,75	
14.537,88	7.560,64	16.139,43	38.237,95	30.434,02	220.925,19	
15.346,88	7.823,54	16.340,31	39.510,73	38.632,63	148.735,19	
2.583,83	2.130,50	4.696,74	9.411,07	»	13.114,08	
4.079,37	2.246,01	5 610,58	11.935,96	1.400 »	25.469,13	
6.088,32	3.714,91	5.821,26	15.624,49	21.888,14	78.032,94	
»	»	»	»	»	»	
106.969,90	57.059,44	135.509,94	289.539,28	166.775,91	938.421,65	

TABLEAU F. - 1910.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES.				
	ÉCOLES COMMUNALES.		ÉCOLES ADOPTÉES.		Total.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	
I. Écoles					
Anvers	400.026,09	74.326,29	61.974 »	1.762 »	538.088,38
Brabant	722.713 »	170.420,95	31.440,50	6.487,40	931.061,85
Flandre occidentale	51.035 »	7.844,68	411.875 »	900 »	471.654,68
Flandre orientale	186.889,10	40.306,17	220.915,99	6.010,60	454.121,86
Hainaut	580.463,77	140.545,58	42.608,10	4.916,06	768.533,41
Liége	336.938 »	125.113 »	6.664 »	384 »	489.099 »
Limbourg	8 850 »	1.619 »	24.072 »	1.345 »	35.886 »
Luxembourg	34.675,15	10.072,46	14.600 »	5.066,86	64.414,47
Namur	106 924,96	21.630,21	31.442,82	8.751,82	168.749,81
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . .fr.	2.448.515,07	591.878,24	545.592,41	35.623,44	3.621.609,16
II. Écoles					
Anvers	311.603,99	35.735,58	1.150 »	48 »	348.537,57
Brabant	315.694,15	96.571,85	600 »	»	412.866 »
Flandre occidentale	22.850 »	4.415,41	13.648 »	200 »	41.113,41
Flandre orientale	73.191,42	17.738,46	14.091 »	210 »	105.233,88
Hainaut	195.127,56	42.494,24	1.290 »	300,70	239.212,50
Liége	247.256 »	60.469 »	»	»	307.725 »
Limbourg	19.051 »	5.096 »	2.465 »	50 »	26.662 »
Luxembourg	68.490 »	16.651,58	1.360 »	180,10	86.681,68
Namur	88.707,61	24.556,36	5.202,52	950,75	119.417,24
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . .fr.	1.341.974,73	303.728,48	39.806,52	1.939,55	1.687.449,28
ÉCOLES GARDIENNES. . . .fr.	2.448.515,07	591.878,24	545.592,41	35.623,44	3.621.609,16
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .fr.	3.790.489,80	895.606,72	585.398,93	37.562,99	5.309 058,44

(a) Y compris une somme de 312.816 francs, à titre de subsides réglementaires, pour le service des écoles gardiennes adoptées

gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées.

Encaisse ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, donations et legs.	AUTRES LIBÉRALITÉS (produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	Bureaux de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.
SOMMES ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.								
gardiennes.								
17.554,10	»	»	302 »	»	460.929,48	»	94.411 »	573.196,58
13.927,26	9.609 »	11.612,46	212 »	5.990 »	753.185,33	28.887,50	123.463 »	946.886,55
4.091,18	2.947 »	1.295 »	»	350 »	89.381,77	9 407 »	66.882 »	174.353,95
3.163,93	4.536,58	»	»	1.675 »	280.945,06	»	177.990 »	468.310,57
14.190,38	7.276,26	8.181,76	2.061,50	2.196 »	505.421,41	25.880 »	207.341 »	772.548,31
7.225 »	643 »	»	900 »	400 »	398.126 »	15.620 »	80.217 »	503 131 »
»	63 »	100 »	250 »	2.376 »	18.664 »	412 »	14.021 »	35.886 »
3.467,30	255 »	»	»	»	41.557,08	»	23.090 »	68.370,18
1.095,55	242 »	»	»	75 »	106.797,65	2.770 »	60.652 »	171.632,20
»	»	»	»	»	»	»	»	»
64.714,70	25.571,84	21.189,22	3 725,50	13.062 »	2.655.008,58	82.976,50	a) 848.067 »	3.714 315,34
d'adultes.								
12.044,28	»	»	»	»	303.238,85	»	57.420 »	372.700,13
10.322,51	»	»	510 »	1.452 »	218.168,16	51.533 »	143.682 »	425.667,67
1.186,26	»	743 »	»	50 »	20.871,74	1.229 »	20.206 »	44.286 »
1.507,27	»	»	»	500 »	64.336,38	»	41.930 »	108.274,15
4.473,78	532 »	5 »	»	1.097 »	104.131,91	46.252 »	85.906 »	242.397,69
8.426 »	»	710 »	550 »	680 »	190.926 »	32.297 »	84.283 »	317.872 »
»	»	»	»	305 »	12.115 »	944 »	13.298 »	26.662 »
7.417,05	»	»	»	»	44.586,84	»	43.319 »	95.322,89
128,25	47 »	»	»	96,15	89.579,05	2.201 »	57.528 »	149.579,45
»	»	»	»	»	»	»	»	»
45.502,40	579 »	1.458 »	1.060 »	4.180,15	1 017.954,43	134.456 »	b) 547.572 »	1.752.761,98
64.714,70	25.571,84	21.189,22	3.725,50	13.062 »	2.655.008,58	82.976,50	848.067 »	3.714.315,34
110.217,10	26.150,84	22.647,22	4.785,50	17.242,15	3.672.963,01	217.432,50	1.395.639 »	5.467.077,32

a) Y compris une somme de 27.768 francs, à titre de subsides réglementaires pour le service des écoles d'adultes adoptées

TABLEAU G. — **1910.**

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes

PROVINCES.	ÉCOLES PRIMAIRES ADOPTABLES.					
	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.		Total.
				Subsides réglementaires.	Subsides compensateurs.	pour les écoles primaires.
Anvers	275 »	9.375 »	32.500 »	283.453 »	126.246 »	451.849 »
Brabant	1.177,26	9.884 »	»	509.116 »	192.550 »	712.727,26
Flandre occidentale	6.897 »	1.500 »	15.866,66	351.352 »	110.767 »	486.382,66
Flandre orientale	2.093,51	8.700 »	44.600 »	278.835 »	114.468 »	448.696,51
Hainaut	486,20	5.444,35	»	537.159 »	196.262 »	739.318,55
Liége	631 »	2.185 »	»	326.875 »	127.437 »	457.128 »
Limbourg	9.423,65	6.368 »	6.000 »	78.663 »	26.445 »	126.599,65
Luxembourg	1.284,74	6.324,15	11.000 »	78.121 »	30.400 »	127.129,89
Namur	321.47	11.431,71	29.000 »	131.565 »	49.335 »	221.653,18
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	22.289,83	61.179,21	138.966,66	2.575.139 » (a)	973.910 »	3.771.484,70
				3.549.049		

a) Cette somme de 2.575.139 francs se subdivise ainsi :
Subsides réglementaires . . fr. 2.526.389 »
— complémentaires . . 48.750 »

et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics.

ÉCOLES GARDIENNES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				ÉCOLES D'ADULTES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				TOTAL
COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.	GÉNÉRAL
5.067 »	»	87.037 »	92.104 »	2.252 »	»	69.244 »	71.496 »	615 449 »
»	»	120.081 »	120.081 »	»	»	56.046 »	56.046 »	888.854,26
300 »	7.492 »	108.893 »	116.385 »	320 »	»	185.899 »	186.219 »	788.986,66
11.095 »	»	124.260 »	135.355 »	1.997,94	»	193.198 »	195.195,94	779.247,45
4.637,25	»	107.560 »	112.197,25	519 »	»	69.809 »	70.328 »	921.843,80
550 »	»	47.263 »	47.813 »	200	»	24.073 »	24.273 »	529.214 »
3.767 »	1.588 »	30.497 »	35.852 »	1.028 »	3.056 »	41.008 »	45.092 »	207.543,65
1.097,40	»	23.077 »	24.174,40	120 »	»	22.728 »	22.848 »	174.152,29
»	9.944 »	39.906 »	49.850 »	»	2.085 »	24.567 »	26.652 »	298.145,18
»	»	»	»	»	»	»	»	»
26.513,65	18.724 »	688.574 »	733.311,65	6.436,94	5.141 »	686.572 »	698.149,94	5.203.446,29

TABLEAU H. — 1910.

Dépenses relatives aux encouragements de toute

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.			AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)			BUREAUX DE BIENFAISANCE.		
	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.
Anvers	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brabant.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale. .	179,11	»	179,11	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale. . .	351,80	1.011,30	1 363,10	»	»	»	»	»	»
Hainaut.	526,68	105 »	631,68	»	»	»	928,75	26.563,43	27.492,18
Liége.	»	3.378 »	3.378 »	»	»	»	»	»	»
Limbourg.	678 »	75 »	753 »	»	»	»	»	60 »	60 »
Luxembourg.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . fr.	1.735,59	4.569,30	6.304,89	»	»	»	928,75	26.623,43	27.552,18

nature donnés à l'enseignement primaire.

COMMUNES.			PROVINCES.	ÉTAT.		
Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Encouragements de toute nature.	Publications et missions ayant pour objet l'enseignement primaire.	TOTAL GÉNÉRAL	*Observations.*
65.510,50	344,50	65.855 »	»	»	65.855 »	
99.943 »	53.175 »	153.118 »	»	»	153.118 »	
15.242,23	600 »	15.842,23	»	»	16.021,36	
45.710,07	9.724,04	55.434,11	»	»	56 797,21	
110.374,43	38.668,66	140.043,09	9.416,75	»	166.583,70	
25.407 »	46.831 »	72.238 »	17.142 »	»	92.758 »	
4 088 »	128 »	4.216 »	»	»	5.029 »	
6.470,17	1.628,59	8.104,76	»		8.104,76	
37.183,47	141 »	37.324,47	»	»	37.324,47	
»	»	»	»	35.657,74	35.657,74	
409 934,89	151.240,79	561.175,68	26.558,75	35.657,74	657.249,24	

TABLEAU B. 1re *partie.* **1910** — (Voir la suite aux pages 710 et 711.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	Direction et surveillance. Tableau A.	ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — TABLEAU B.					
	ÉTAT.	Élèves.	Fondations.	AUTRES libéralités.	Communes.	Provinces.	État.
Anvers	66.934,05	121.704,75	»	»	»	9.000 »	103.137,25
Brabant	108.869,56	71.849,33	»	»	185.179,90	44.797,17	225.669,66
Flandre occidentale	77.970,97	163 358,50	»	»	»	13.509 »	96.848,13
Flandre orientale	95.822,02	276.270,80	»	»	5.700 »	»	149.317,59
Hainaut	143.541,93	172.211,57	»	»	2.500 »	40.620 »	171.659,34
Liége	97.449,61	136.008 »	1.800 »	»	650 »	36.195 »	227.377,67
Limbourg	35.985,06	72.720,25	»	»	»	2.625 »	28.741,87
Luxembourg	77.064,88	132.779,99	»	»	»	»	100.772,04
Namur	67.622,60	190.769,77	»	»	»	3.000 »	141.337,75
Les diverses provinces	75.160,82	»	»	»	»	»	78.340,31
TOTAUX . . . fr.	846.421,48	1.337.682,96	1.800 »	»	194.029,90	149.737,17	1.324.101,61

des dépenses.

CONSTRUCTION D'ÉCOLES, ETC. Tableau C.						SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires communales et adoptées. — Tableau D.							
Fondations, donations et legs.	Autres libéralités.	Bureaux de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
»	»	»	808.088,65	»	832.423,95	26.420,62	9.879,04	2.988,40	7.444,57	4.526 »	2.289.255,84	170.838,50	1.448.828,07
»	»	»	1.701.684 »	650.000 »	1.564.667,63	94.034,77	25.049,60	10.077,36	160 »	32.708,13	5.168.231,53	314.981 »	2.339.900,69
»	»	»	30.134,68	12.000 »	43.066,29	31.432,03	66.750,41	44.184,68	2.896 »	12.562,98	1.042.398,49	111.568,47	1.158.419 »
»	»	»	365.898,16	»	170.794,76	48.519,97	115.756,99	5.454,22	13.876,13	15.424,49	2.011.119,27	134.921 »	1.730.828,40
432,84	»	561	552.581,38	247.235 »	583.466,04	35.717,68	25.138,54	25.549,93	3.262 »	25.920,26	2.589.892,19	174.000 »	1.938.347,35
»	»	»	166.122 »	60.984 »	488.142,35	106.715,76	28.170,34	14.478,65	10.424 »	22.887,78	2.749.283,50	136.826,29	1.537.693,50
»	»	»	83.566,29	22.945,10	61.247,73	638 »	4.734 »	3.325 »	607 »	31.825 »	433.697,56	26.000 »	529.704,44
»	»	»	69.384,99	12.943 »	100.394,87	30.863,51	5.114,60	10.741,22	»	2.381,31	695.744,46	22.928 »	638.610,46
»	»	»	229.806,60	40.779,74	219.393,88	3.923,50	5.042,71	3.546,45	4.730,74	10.081,66	847.503,68	56.500 »	823.443,69
»	»	»	»	»	36.403,50	»	»	»	»	»	»	»	»
32,84	»	564	4.005.266,75	1.046.886,84	4.100.000 »	378.265,84	285.636,23	120.345,91	43.409,44	158.317,61	17.832.126,56	1.150.566,16	12.145.775,60

TABLEAU I, 2me *partie*. **1910**. — (Voir la 1re partie aux pages 708 et 709.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	OBJETS SPÉCIAUX se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire. — Tableau E.				SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES et d'adultes communales et				
	Instituteurs.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.
Anvers	»	21.586,31	10.914,54	46.178,74	29,595,38	»	»	302 »	»
Brabant.	3.707,62	91.190,88	40.978,09	115.553,33	24.249,77	9.609 »	11.612,46	722 »	7.442 »
Flandre occidentale .	»	16.788,55	8.448,26	36.490,05	5 277,44	2.947 »	2.038 »	»	400 »
Flandre orientale. . .	»	18.863,61	7.495,76	33.949,38	4.671,20	4.536,58	»	»	2.175 »
Hainaut	6.739,95	97.419,71	23.635,96	93.129,57	18.604,16	7,808,26	8.186,76	2.061,50	3.293 »
Liége.	»	45.187,83	19.250,65	84.296,71	15.651 »	643 »	710 »	1.450 »	1.080 »
Limbourg	»	4.063,71	2.870,44	6.179,93	»	63 »	100 »	250 »	2.681 »
Luxembourg.	»	9.344,10	4.446,03	11.679 »	10.884,35	255 »	»	»	»
Namur	1.257,92	28 861,11	8.022,97	39.890,94	1.223,80	289 »	»	»	171,15
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . fr.	11.705,49	333.305,81	126.062,70	467.347,65	110.217.10	26.150,84	22.647,22	4.785,50	17.242.15

des dépenses.

GARDIENNES adoptées. — Tableau F.			SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées subsidiées. Tableau G.				ENCOURAGEMENTS. — TABLEAU H.					
Communes.	Provinces.	État.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
764.168,33	»	151.831 »	275 »	16.694 »	32.500 »	565.980 »	»	»	»	65.855 »	»	»
971.353,49	80.420 50	267.145 »	1.177,26	9.884 »	»	877.793 »	»	»	»	153.118 »	»	»
110.253,51	10.636 »	87.088 »	6.897 »	2.120 »	23.058,66	756.911 »	179,11	»	»	15.842,25	»	»
345.281,94	»	219.920 »	2.093,51	21.792,94	44.600 »	710.661 »	1.363,10	»	»	55.434,11	»	»
609.583,32	72.132 »	293.247 »	486,20	10.567,60	»	910.790 »	631,68	»	27.492 »	141.043,09	9.416,75	»
589.052 »	47.917 »	164.500 »	631 »	2.935 »	»	525.648 »	3.378 »	»	»	72.238 »	17.142 »	»
30.779 »	1.356 »	27.319 »	9.123,65	11.163 »	10.644 »	176.813 »	753 »	»	60 »	5.216 »	»	»
86.144,72	»	66.409 »	1.284,74	7.541,55	11.000 »	154.326 »	»	»	»	8.104,76	»	»
166.376,70	4.971 »	118.180 »	321,47	11.431,71	41.029 »	245.373 »	»	»	»	37.824,47	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35.657,74
3.672.963,01	217.432,50	1.395.639 »	22.289,83	94.119,89	162.831,66	4.924.195 »	6.304,89	»	27.552,18	561.175,68	26.558,75	35.657,74

Résumé des

DÉSIGNATION DES TABLEAUX.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.
TABLEAU A. Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction, à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire	»	»
TABLEAU B. Dépenses relatives à l'enseignement normal primaire.	»	1.337.682,96
TABLEAU C. Dépenses relatives à la construction, à l'amélioration, à l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature et de logements d'instituteurs	»	»
TABLEAU D. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires proprement dites communales et adoptées	378.265,84	285.036,23
TABLEAU E. Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire	»	»
TABLEAU F. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées	110.217,10	26.150,84
TABLEAU G. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics.	»	»
TABLEAU H. Dépenses relatives aux encouragements de toute nature donnés à l'enseignement primaire	»	»
TOTAUX . . . . . fr.	488.482,94	1.649.470,03

tableaux.

Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	TOTAL.
»	»	»	»	»	846.421,48	846.421,48
1.800 »	»	»	194.029,90	140.757,17	1.524.101,61	3.007.351,64
432,84	»	564 »	4.005.266,75	1.046.886,84	4.100.000 »	9.153.150,43
120.343,91	43.400,44	158.317,61	17.852.126,56	1.150.566,26	12.145.775,60	32.114.454,45
»	(a) 11.705,49	»	333.305,81	126.062,70	467.347,65	938.421,65
22.647,22	4.785,50	17.242,15	3.672.963,01	217.432,50	1.393.639 »	5.467.077,32
»	»	22.289,85	94.129,80	162.831,66	4.924.193 »	5.203.446,29
6.304,89	»	27.352,18	561.175,68	26.358,75	35.657,74	657.249,24
151.530,86	59.891,43	225.965,77	26.692.997,51	2 880.075,88	25.239.138,08 (b)	57.587.552,50

(a) Cette somme de fr. 11.705,49 représente le montant de l'intervention des instituteurs malades dans les traitements accordés aux intérimaires qui les ont remplacés.

(b) La part de l'État dans les frais de l'enseignement primaire concernant l'année 1910, a été imputée sur le budget du département des sciences et des arts, pour le dit exercice, et sur le crédit supplémentaire alloué par la loi du 7 août 1911.

III. — *Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1911, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressé en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895.*

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique, pour le service de l'instruction primaire, en 1911, s'élève à fr. 58.755.471,52.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

1°	Encaisse ou excédent des exercices antérieurs . . fr.	473.446,22
2°	Rétributions scolaires	1.784.876,62
3°	Fondations, donations et legs	142.638.72
4°	Autres libéralités.	62.917,39
5°	Bureaux de bienfaisance	222.606,81
6°	Communes.	28.173.670,09
7°	Provinces	3.124.240,27
8°	État.	24.771.075,40
	Total . . . fr.	58.755.471,52

TABLEAU A. — **1911.**

Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction,

PROVINCES.	CONSEIL DE perfectionnement.	FRAIS D'ADMINISTRATION, IMPRESSIONS, REGISTRES, ETC.	RAPPORTS TRIENNAUX.	Inspection des écoles normales. Inspecteurs, inspectrice et vérificateur.	
				TRAITEMENTS.	FRAIS DE VOYAGE.
Anvers.	»	»	»	»	»
Brabant	»	»	»	»	»
Flandre occidentale	»	»	»	»	»
Flandre orientale	»	»	»	»	»
Hainaut	»	»	»	»	»
Liége	»	»	»	»	»
Limbourg	»	»	»	»	»
Luxembourg	»	»	»	»	»
Namur.	»	»	»	»	»
Les diverses provinces	6.421,25	5.989,01	»	(a) 22.862,43	6.749,40
TOTAUX. . . .fr.	6.421,25	5.989,01	»	22.862,43	6.749,40
		5.989,01		29.611,83	

(a) Y compris un traitement de disponibilité de fr. 333.33, payé à une inspectrice des écoles normales.

à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire. — État.

INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.							Fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire.	MUSÉE scolaire national et expositions pédagogiques.	TOTAL.
Inspection civile.					Inspection ecclésiastique.				
Inspecteurs principaux.		Inspecteurs cantonaux.		Inspectrices déléguées.	Inspecteurs diocésains.	Délégués des chefs des cultes protestant et israélite.			
Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	FRAIS de route et de séjour.			
12.000 »	4.531,70	24.850,06	8.400 »	3.200 »	14.100	»	»	»	67.081,76
11.999,98	4.800 »	54.124,78	18.894,30	3.200 »	17.400	»	»	»	110.419,06
12.000 »	4.800 »	31.391,80	11.797,30	3.200 »	14.100	»	»	»	77.289,30
12.250,01	4.800 »	46.625,06	15.890,60	2.883,90	14.100	»	»	»	96.558,57
18.374,94	6.752,10	69.549,75	24.975 »	4.800 »	17.400	»	»	»	141.849,79
(*b*) 13.500,04	4.800 »	47.299,80	15.887,90	3.200 »	14.100	»	»	»	98.787,74
5.000 »	2.400 »	16.500 »	5.992,70	1.600 »	7.225	»	»	»	38.717,70
13.124,97	4.800 »	35.649,80	11.843,05	2.881,30	10.800	»	»	»	77.099,12
11.999,88	3.667,75	*c*) 28 349,80	10.427,60	3.200 »	10.800	»	»	»	68.445,03
»	»	*d*) 3.000 »	*e*) 36,45	»	»	»	7.786,14	12.646,07	65.490,75
110.249,82	41.351,55	55.340,85	124.152,10	28.165,20	120.025	»	7.786,14	12.646, 07	841.758,82
151.601,37		479.492,95			120.025				

b) Y compris un traitement de disponibilité de 2.500 francs, payé à un inspecteur principal.
c) » » » 1.750 » » cantonal.
d) et (*e*) Ces sommes se rapportent au traitement et aux frais de voyage de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires.

TABLEAU B, 1re *partie.* (*Voir* la suite aux pages 720 et 721.) — **1911.**

Dépenses relatives à l'ensei

PROVINCES.	ÉLÈVES. Rétribution ou pension, déduction faite du montant des bourses de toute nature (a).			FONDATIONS. BOURSES.			AUTRES LIBÉRALITÉS. BOURSES.		
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.
Anvers	29.317,13	76.525 »	105.842,13	»	»	»	»	»	»
Brabant	20.573,37	229.026,57	249.599,94	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale . . .	53.366,50	145.002 »	198.368,50	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale	21.379,06	253.126,50	274.505,56	»	»	»	»	»	»
Hainaut	53.937,99	102.010,50	155.948,49	»	»	»	»	»	»
Liége	68.209 »	54.007 »	122.216 »	1.400 »	»	1.400 »	»	»	»
Limbourg.	»	63.614,50	63.614,50	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	24.155,71	109.117 »	133.272,71	»	»	»	»	»	»
Namur.	49.535,04	122.258,66	171.793,70	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces. .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . fr.	320.473,80	1.154.687,73	1.475.161,53	1.400 »	»	1.400 »	»	»	»

a) D'après les renseignements fournis par les chefs des établissements normaux.

gnement normal primaire.

COMMUNES.				PROVINCES.				
Frais de premier établissement, etc.	BOURSES ET SUBSIDES.		Total.	FRAIS de premier établissement, etc.	BOURSES ET SUBSIDES.		Total.	Observations.
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.			Établissements de l'État.	Établissements agréés.		
»	»	»	»	»	»	9.000 »	9.000 »	
»	»	185.749,50 (*b*)	185.749,50	»	16.382,05	25.471,29	41.853,34	
»	»	»	»	»	»	13.500 »	13.500 »	
»	5.700 »	»	5.700 »	»	»	»	»	
2.500 »	»	»	2.500 »	»	»	40.495 »	40.495 »	
»	450 »	50 »	500 »	»	38.000 »	400 »	38.400 »	
»	»	»	»	»	»	2.625 »	2.625 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	1.151,16	4.848,84	6.000 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	
2.500 »	6.150 »	185.799,50	194.449,50	»	55.533,21	96.340,13	151.873,34	
	191.949,50				151.873,34			

(*b*) Somme dépensée par la ville de Bruxelles pour ses deux écoles normales agréées (l'une pour instituteurs, l'autre pour institutrices).

TABLEAU B, 2e *partie.* — **1911.** (*Voir* la 1re partie aux pages 718 et 719.)

Dépenses relatives à l'enseignement

PROVINCES.	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE MATÉRIEL. TRAITEMENTS ET SUBVENTIONS. — ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.				BOURSES D'ÉTUDES.		SUBSIDES aux écoles normales agréées.
	FRAIS de premier établissement.	Personnel.	Locaux et matériel.	TRAITEMENTS de disponibilité à des professeurs et à des instituteurs des établissements normaux.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	
Anvers.	»	43.009,99	2.423,08	3.150 »	8.692 »	36.141,50	11.901,84
Brabant	»	117.405,20	24.973,69	7.320,87	12.033,50	33.435,50	15.586,32
Flandre occidentale . .	»	51.747,02	1.297,50	2.766,66	15.416 »	30.791 »	9.356,64
Flandre orientale . . .	»	68.373,31	3.364,03	»	6.949,50	64.882,50	22.785,60
Hainaut	»	92.047,80	6.079,69	2.574,49	15.293 »	27.203,50	8.750,64
Liége	»	153.048,56	18.345,03	»	26.158 »	15.703 »	5.987,28
Limbourg	»	»	»	»	»	22.652,50	6.423,60
Luxembourg	»	47.474,14	9.159,49	1.500 »	7.462 »	25.666 »	9.090 »
Namur.	»	86.438,09	10.676,96	»	17.507 »	30.442,50	10.418,08
Les diverses provinces.	»	»	1.669,23	»	»	»	»
TOTAUX. . . . fr.	»	659.544,11	77.988,70	17.312,02	109.514 »	286.918 »	102.000 »
		754.844,83			498.429 »		

normal primaire. — État.

JURYS d'examen.	COURS normaux spéciaux.	conférences d'instituteurs et d'institutrices.	Matériel et collections scientifiques pour les conférences ; catalogues, etc.	Indemnités aux bibliothécaires et aux conservateurs de ces collections.	Conférences agricoles et horticoles : distribution de récompenses aux instituteurs qui se distinguent dans l'enseignement de l'agriculture.	TOTAL des DÉPENSES de L'ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES relatives à l'enseignement normal primaire.	*Observations.*
»	»	16.862 »	»	1.050 »	4.247,50	127.477,91	242.320,04	
»	»	33.078 »	»	1.600 »	6.020 »	253.453,08	730.655,86	
»	»	8.336 »	»	1.000 »	3.130 »	123.840,83	335.709,32	
»	»	13.744 »	»	1.500 »	6.477,50	188.076,41	468.282 »	
»	»	33.398 »	»	2.500 »	8.075 »	195.922,12	394.865,61	
»	»	24.524 »	»	1.200 »	3.590 »	248.555,87	411.071,87	
	»	3.876 »	»	650 »	6.242,50	39.814,60	106.054,10	
»	»	8.296 »	»	1.250 »	7.187,50	117.085,13	250.357,84	
»	»	10.980 »	»	900 »	3.667,50	170.730,13	348.523,83	
34.842,30	38.583,07	4.80	4.875,20	»	4.626,70	84.601,30	84.601,30	
34.842,30	38.583,07	153.098,80	4.875,20	11.650 »	53.234,20	1.549.557,40	3.372.441,77	

TABLEAU C. — 1911.

Dépenses relatives à l'établissement, à la construction, à l'amélioration, à et de logements

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX DE BIENFAISANCE.
Anvers	»	»	»
Brabant	»	»	»
Flandre occidentale	»	»	»
Flandre orientale	»	»	»
Hainaut	»	»	100 »
Liége	»	»	»
Limbourg	»	»	»
Luxembourg	»	»	»
Namur	»	»	»
Les diverses provinces	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	»	»	100 »

l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature d'instituteurs.

COMMUNES.	PROVINCES.	ETAT.		TOTAL.
		SUBSIDES sur le crédit ordinaire du budget.	SUBSIDES SPÉCIAUX (a)	
790.931,97	»	3.939,30	269.217,59	1.064.088,86
2.085.072 »	650.000 »	6.812,10	397.994,63	3.137.878,75
35.134,43	12.000 »	1,579,50	32.761,19	81.475,12
150.840,80	»	3.411,35	135.923 »	290.175,15
575.456,74	280.240,39	6.707,30	356.220,49	1.218.724,92
536.777 »	202.449 »	4.701,30	601.829 »	1.345.756,30
46.764,85	9.683,28	1.449,35	63.537,72	121.435,20
142.046,42	23.416 »	4.779,45	106.785 »	277.026,87
251.427,44	50.735,41	3.681,05	89.484,43	395.328,33
»	»	500 »	»	500 »
4.612.451,65	1.228.524,08	37.560,70	2.053.753,05	7.932.389,48

(a) Sur le crédit exceptionnel de 1.000 000 de francs prévu au budget et sur le crédit supplémentaire de 1.300.000 francs, alloué par loi du 17 mai 1912, Moniteur no 143.

TABLEAU D. — 1911.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES PRIMAIRES.					SOMMES		
	ÉCOLES COMMUNALES.		ÉCOLES ADOPTÉES.		Total.	ENCAISSE ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGS.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.				
Anvers	2.915.227 »	361.179,84	717.813,28	145.918,05	4.140.138,17	19.196,44	12.992,03	3.188,40
Brabant.	6.154.499,81	1.367.566,94	390.991,27	80.747,65	7.993.805,37	135.117,07	25.617,95	8.417,80
Flandre occidentale.	1.182.959,81	162.456,26	1.027.890,11	132.603,06	2.505.909,24	30.591,40	71.155,30	47.333,33
Flandre orientale. .	2.151.067,12	380.569,01	1.286.941,29	243.310,47	4.061.887,89	58.079,01	107.340,32	4.569,22
Hainaut.	3.882.305,87	773.187,07	195.775,08	32.231,73	4.883.499,75	26.020,48	25.220,36	26.381,14
Liége.	3.726.618 »	767.879,01	76.313 »	19.569,07	4.590.379,08	77.021,85	27.610,79	15.428,76
Limbourg	400.539 »	74.026 »	502.469 »	87.423 »	1.064.457 »	94 »	4.595 »	3.845 »
Luxembourg. . . .	1.002 525,52	214.255,78	134.685,17	37.870,68	1.389.337,15	29.481,77	5.194,85	10.514,95
Namur	1.269.231,42	277.971,62	139.536,53	41.622,18	1 728 361,75	3 699,32	4.916,54	3.513,26
Les diverses provinces . .	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. .fr.	22.684.973,25	4.379.091,53	4.472.414,73	821.295,89	32.357.775,40	379.281,34	284.643,14	123.191,86

des écoles primaires proprement dites communales et adoptées.

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.

AUTRES libéralités. — (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	ÉTAT.					Total général.
				SUBSIDES réglementaires.	SUBSIDES complémentaires et extraordinaires.	Parts de l'État dans les augmentations périodiques, légalement obligatoires, de traitement accordées à des instituteurs communaux ou adoptés.	Parts de l'État dans les frais de l'enseignement religieux donné aux élèves des écoles primaires communales.	Total des quatre colonnes précédentes.	
4.192,24	5.116 »	2.471.708,48	171.137,80	1.295.863 »	30.600 »	156.149,58	33,33	1.482.645,91	4.170.177,30
733,33	32.355,69	5.191.018,45	315.924 »	1.863.678 »	254.745 »	250.219,46	133,33	2.368.775,79	8.077.960,08
1.650 »	11.868,42	1.084.589,55	115.339,43	1.005.588 »	45.355 »	127.139,53	66,67	1.178.149,20	2.540.676,63
10.956,05	15.782,97	2.037.286,46	136.587 »	1.459.669 »	85.374 »	220.281,39	»	1.765.324,39	4.135.875,42
2.993 »	25.328,24	2.671.517,58	178.000 »	1.460.095,45	208.433 »	275.654,44	3.738,89	1.947.921,78	4.903.382,5
14.133,49	21.819 »	2.844.420,99	137.890,70	1.201.272 »	81.576 »	251.092,04	4.374,95	1.538.314,99	4.676.640,57
530 »	31.243 »	459.999,60	29.000 »	412.399 »	33.140 »	90.731,40	»	536.270,40	1.065.577 »
»	2.276,64	704.583,14	23.162 »	437.450 »	51.878 »	154.288,27	133,32	643.749,59	1.418.942,94
4.337,17	10.154,56	853.038,97	67.050 »	575.261 »	80.149 »	162.424,62	»	817.834,62	1.754.544,44
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
39.525,28	155.944,52	18.318.167,22	1.164.040,93	9.711.275,45 (a)	871.250 »	1.687.980,73	8.480,49	12 278.986,67	32.743.776,96 (b)
								12.278.986,67	

(a) La somme de fr. 9.711.275,45, qui forme le total de la 14e colonne intitulée « État. — Subsides réglementaires », se répartit ainsi :

Subsides affectés spécialement au service des écoles primaires communales . . . . . fr.	6.953.762,45
Subsides affectés spécialement au service des écoles primaires adoptées	2.757.513 »
Total. . . . fr.	9.711.275,45

(b) Si l'on ajoute à la somme de fr. 32.743.776,96, qui représente le montant total des dépenses comprises dans le présent tableau, celle de fr. 1.907.840,51 indiquée dans le tableau E, et celle de fr. 3.908.148,20, qui a été affectée par les bureaux de bienfaisance, les communes, les provinces et l'État, au soutien des écoles primaires privées subsidiées (*voir* les colonnes 2 à 8 du tableau G), on trouve que les dépenses du service ordinaire des écoles primaires communales, adoptées et adoptables, se sont élevées, en 1911, au chiffre global de fr. 38.559.765,67.

TABLEAU E. — 1911

Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant

PROVINCES.	ENSEIGNEMENT DES TRAVAUX MANUELS dans les ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES, ADOPTÉES ET PRIVÉES SUBSIDIÉES POUR GARÇONS.				TRAITEMENTS DES INTÉRIMAIRES qui ont remplacé DES INSTITUTEURS MALADES COMMUNAUX OU ADOPTÉS.				
					SOMMES PAYÉES PAR				
	Communes.	Provinces.	État.	Total.	les instituteurs malades.	les provinces, à la décharge des instituteurs malades.	les communes (pour leur part effective).	l'État.	TOTAL.
Anvers	»	»	»	»	»	7.260,68	14.521,36	14.547,48	36.329,52
Brabant	17.257,37	8.225 »	13.081 »	38.563,37	4.012,77	14.037,63	36.100,80	37.632,62	91.783,82
Flandre occidentale .	»	»	»	»	»	3.462,75	8.316,44	7.175,27	18.954,46
Flandre orientale . .	»	»	382 »	382 »	»	3.406,84	10.499,13	9.391,09	23.297,06
Hainaut.	3.470,45	3.308 »	4.372 »	11.150,45	7.270,89	12.491,25	62.140,38	37.200,75	118.773,27
Liége.	4.264,65	1.292 »	2.785 »	8.341,65	»	11.614,24	31.284,60	31.333,08	74.231,92
Limbourg.	»	»	1.133 »	1.133 »	»	779,41	1.558,82	1.558,99	3.897,22
Luxembourg.	1.575,69	315 »	907 »	2.797,69	129,53	2.717,33	5.693,72	5.768,27	14.308,85
Namur	1.430 »	»	354 »	1.784 »	1.059,92	2.959,79	8.429,61	8.413,82	20.863,14
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. fr.	27.698,16	13.140 »	23.014 »	63.852,16	12.473,11	58.429,92	178.514,86	153.021,37	402.439,26

au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ D'INSTITUTEURS PRIMAIRES COMMUNAUX OU ADOPTÉS.				Suppléments de traitement aux instituteurs primaires communaux, adoptés et adoptables. — État. (A)			Subsides de l'État aux chefs de ses établissements normaux, pour couvrir une partie des frais des écoles d'application.	TOTAL GÉNÉRAL.
Communes.	Provinces.	État.	Total.	Instituteurs primaires communaux et adoptés.	Instituteurs primaires adoptables	Total.		
10.963,04	5.598,32	12.076,64	28.638 »	96.012,49	24.566,67	120.579,16	28.312,23	213.858,91
22.096,75	11.477,74	29.974,03	63.548,52	171.379,19	23.850 »	195.229,19	28.959,14	418.084,04
8.726,86	5.066,57	12.235,34	26.028,77	74.720,82	2.687,50	74.408,32	14.977,17	134.368,72
6.874,50	3.983,54	9.147,92	20 005,96	107.262,47	13.120,82	120.383,29	15.436 »	170.504,31
19.302,66	9.852,50	20.406,07	49.261,23	159.456,61	18.724,95	178.181,56	29.944,68	387.308,19
22.328,88	11.281,14	20.542,12	54.152,14	127.887,51	14.800 »	142.687,51	43.968,89	323.382,11
4.494,65	2.145,61	4.040,10	10.680,36	33.620,83	1.912,50	35.533,33	»	54.243,91
2.851,75	1.569,21	3 765,15	8.186,11	47.504,10	2.412,50	49.916,60	1.600 »	76.809,31
6.233,17	3.655,12	4.884,10	14.772,39	61.405,84	3.687,50	64.793,34	21.368,14	123.281,01
»	»	»	»	»	»	»	»	»
103.872,26	54.629,75	116.771,47	275.273,48	873.949,93	105.762,44	981.712,36	184.563,25	1.907.840,51

(A) Suppléments de traitement accordés par l'État pour le 4e trimestre de 1914.

TABLEAU F. — **1911.**

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES.				
	ÉCOLES COMMUNALES.		ÉCOLES ADOPTÉES.		Total.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	
I. Écoles					
Anvers	613.030,78	76.116,76	66.118 »	1.715 »	756.980,54
Brabant	726.153,48	179.290,38	31.260 »	5.120,44	941.824,30
Flandre occidentale	51.614,93	8.237,40	114.210,25	725 »	174.787,58
Flandre orientale	186.151,57	26.234,01	232.509,16	7.328,60	452.223,34
Hainaut	612.849,55	142.219,19	41.503,21	4.316,49	800.858,44
Liége	377.233 »	113.119 »	6.214 »	236 »	496.802 »
Limbourg	9.083 »	1.599 »	25.317 »	1.465 »	37.464 »
Luxembourg	34.192,84	10.183,76	14.775 »	4.897,77	64.349,37
Namur	109.840,61	19.537,14	31.288,26	9.765,74	170.431,75
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . .fr.	2.720.119,76	576.836,64	563.194,88	35.570,04	3.895.721,32
II. Écoles					
Anvers	310.115,40	38.134,67	2.675 »	112 »	351.637,07
Brabant	346.932,81	91.083,15	300 »	»	438.315,96
Flandre occidentale	23.167.67	4.283,13	14.600,50	200 »	42.251,30
Flandre orientale	76.717,29	19.267,32	15.621 »	360 »	111.965,61
Hainaut	196.309,13	42.887,74	1.290 »	98 »	240.585,17
Liége	263.652 »	59.303 »	»	»	322.955 »
Limbourg	18.802 »	5.115 »	2.360 »	50 »	26.627 »
Luxembourg	69.700 »	16.813,07	1.360 »	181,55	88.054,62
Namur	91.129,12	24.737,75	5.080,85	1.231,50	122.179,52
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . fr.	1.396.826,02	301.954,83	43.287,35	2.503,05	1.744.571,25
ÉCOLES GARDIENNES. . . fr.	2.720.119,76	576.836,64	563.194,88	35.570,04	3.895.721,32
TOTAUX GÉNÉRAUX . .fr.	4.116.945,78	878.791,47	606.482,23	38.073,09	5.640.292,57

(a) Y compris une somme de 323.995 francs, à titre de subsides réglementaires, pour le service des écoles g[a]rdiennes adoptées.

gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées.

SOMMES ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.								
Encaisse ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, donations et legs.	AUTRES LIBÉRALITÉS (produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	Bureaux de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.
gardiennes.								
960 »	»	»	»	»	661.671,54	»	95.539 »	758.170,54
19.070,60	8.965 »	3.057 »	6.200 »	5.340 »	763.982,10	28.950,50	122.104 »	957.669,20
2.922 »	3.146,50	1.245 »	»	350 »	94.071,75	9.512 »	68.633 »	179.880,25
5.617,82	4.939,70	»	190 »	1.925 »	276.909,19	»	185.071 »	474.652,71
14.897,71	6.856,75	8.061,81	1.390 »	1.872 »	507.814,12	51.880 »	208.614 »	801.383,39
11.294 »	575 »	»	900 »	400 »	400.764 »	15.682 »	81.257 »	510.872 »
»	12 »	250 »	100 »	2.376 »	19.198 »	474 »	15.054 »	37.464 »
3.587,39	223 »	»	»	»	41.894,62	»	23.488 »	69.193,01
1.012,32	210 »	»	»	75 »	109.340,67	2.637 »	61.557 »	174.831,99
»	»	»	»	»	»	»	»	»
59.361,84	24.927,95	12.613,81	8.780 »	12.338 »	2.875.645,99	109.135,50	a) 861.314 »	3.964.117,09
d'adultes.								
656 »	»	»	»	»	296.260,07	»	55.679 »	352.595,07
7.673,25	»	25 »	550 »	1.402 »	247.516,40	51.486 »	140.904 »	449.556,65
1.081,80	»	»	»	50 »	21.080,20	1.229 »	20.937 »	44.378 »
1.952,32	»	»	160 »	500 »	68.447,18	»	43.023 »	114.082,50
5.050,11	82 »	»	»	1.408,57	102.666,23	47.625 »	88.195 »	245.026,91
10.626 »	»	»	1.250 »	654 »	201.468 »	34.136 »	85.054 »	333.188 »
»	»	»	»	305 »	12.128 »	874 »	13.320 »	26.627 »
7.620,14	»	»	»	»	45.397,38	»	43.998 »	97.015,49
143,45	62 »	»	»	112,10	65.187,79	2.363 »	58.015 »	125.883,34
»	»	»	»	»	»	»	»	»
34.803,04	144 »	25 »	1.960 »	4.431,67	1.060.121,25	137.713 »	b) 549.125 »	1.788.322,96
59.361,84	24.927,95	12.613,81	8.780 »	12.338 »	2.875.645,99	109.135,50	861.314 »	3.964.117,09
94.164,88	25.071,95	12.638,81	10.740 »	16.769,67	3.935.767,24	246 848,50	1.410.439 »	5.752.440,05

b) Y compris une somme de 27.125 francs, à titre de subsides réglementaires pour le service des écoles d'adultes adoptées.

TABLEAU G. — 1911.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes

PROVINCES.	ÉCOLES PRIMAIRES ADOPTABLES.					
	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.		Total. pour les écoles primaires.
				Subsides réglementaires.	Subsides compensateurs.	
Anvers	275 »	12.401 »	33.823 »	286.504 »	124.797 »	457.800 »
Brabant	1.046,90	14.363 »	»	535.137 »	198.063 »	748.609,90
Flandre occidentale	7.046,93	1.500 »	17.770 »	337.706 »	109.880 »	493.872,93
Flandre orientale	1.998,28	7.420.50	46.400 »	287.170 »	120.086 »	463.074,78
Hainaut	566,97	6.065,37	»	558.884 »	201.791 »	767.307,34
Liége	335 »	1.180 »	»	342.049 »	131.235 »	477.769 »
Limbourg	9.182,96	7.017 »	10.000 »	80.458 »	26.365 »	133.022,96
Luxembourg	1.373,41	6.370,88	11.818 »	80.355 »	32.905 »	132.822,29
Namur	337,82	11.607,18	30.345 »	139.882 »	51.697 »	233.869 »
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	22.133,27	67.924,93	150.156 »	2.668.115 » (a)	999.819 »	3.908.148,20
				3.667.934		

a) Cette somme de 2.668.115. francs se subdivise ainsi :
Subsides réglementaires . . fr. 2.619.365 »
— complémentaires . . 48.750 »

et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics.

ÉCOLES GARDIENNES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				ÉCOLES D'ADULTES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				TOTAL GÉNÉRAL
COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.	
4.650 »	»	90.452 »	95.102 »	2.729 »	»	84.910 »	87.639 »	640 511 »
»	»	121.059 »	121.059 »	»	»	60.700 »	60.700 »	930.368,90
300 »	7.720 »	111.889 »	119.909 »	320 »	»	193.459 »	193.779 »	807.560,93
11.965,50	»	123.140 »	135.105,50	1.867,72	»	202.132 »	203.999,72	802.180 »
3.301,20	»	110.448 »	113.749,20	230 »	»	72.214 »	72.444 »	933.300,51
1.599 »	»	48.317 »	49.916 »	100	»	25.090 »	25.190 »	552.875 »
5.191 »	1.536 »	30.472 »	37.189 »	1.063 »	3.126 »	43.307 »	47.496 »	217.707,96
1.349 »	»	23.688 »	25.037 »	120 »	»	24.401 »	24.524 »	182.383,29
»	9.865 »	40.509 »	50.374 »	»	2.135 »	26.416 »	28.551 »	312.791 »
»	»	»	»	»	»	»	»	»
28.355,70	19.111 »	699.974 »	747.440,70	6.429,72	5.261 »	732.632 »	744.322,72	5.399.911,62

TABLEAU H. — 1911.

Dépenses relatives aux encouragements de toute

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.			AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)			BUREAUX DE BIENFAISANCE.		
	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.
Anvers	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brabant.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale. .	263,60	»	263,60	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale. . .	462,77	1.110 »	1.572,77	»	»	»	»	»	»
Hainaut.	476,68	110 »	586,68	40 »	105 »	145 »	1.157,60	26.241,75	27.399,35
Liége.	»	2.324 »	2.324 »	»	»	»	»	»	»
Limbourg.	499 »	162 »	661 »	34 »	»	34 »	260 »	»	260 »
Luxembourg.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . fr.	1.702,05	3.706 »	5.408,05	74 »	105 »	179 »	1.417,60	26.241,75	27.659,35

nature donnés à l'enseignement primaire.

COMMUNES.			PROVINCES.	ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL	*Observations.*
Distribution des prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Encouragements de toute nature.	Publications et missions ayant pour objet l'enseignement primaire.		
71.547,85	309 »	71.856,85	»	»	71.856,85	
188.845 »	104.877 »	291.722 »	»	»	291.722 »	
14.051,07	»	14.051,07	»	»	14.314,67	
48.977,67	10.120,11	59.097,78	»	»	60.670,55	
110.465,44	43.438,80	153.904,24	13.684,75	»	195.720,02	
26.703 »	30.572 »	57.275 »	18.541 »	»	78.140 »	
4 155 »	364 »	4.519 »	»	»	5.474 »	
6.454,88	1.678,58	8.133,46	»		8.133,46	
39.205,45	278 «	39.483,45	»	»	39.483,45	
»	»	»	»	39.417,31	39.417,31	
508.405,36	191.637,49	700.042,85	32.225,75	39.417,31	804.932,31	

TABLEAU I. 1re *partie*. **1911** — (Voir la suite aux pages 736 et 737.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	Direction et surveillance. Tableau A.	ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — TABLEAU B.					
	ÉTAT.	Élèves.	Fondations.	AUTRES libéralités.	Communes.	Provinces.	État.
Anvers	67.081,76	105.842,13	»	»	»	9.000 »	127.477,91
Brabant	110.410,06	249 599,94	»	»	185.749,50	41.853,34	253.463,08
Flandre occidentale	77.289,30	198.368,50	»	»	»	13.500 »	123.840,82
Flandre orientale	96.558,57	274.505,56	»	»	5.700 »	»	188.076,41
Hainaut	141.849,79	155.948,49	»	»	2.500 »	40.495 »	195.922,12
Liége	98.787,74	122.216 »	1.400 »	»	500 »	38.400 »	248.555,87
Limbourg	38.717,70	63.614,50	»	»	»	2.625 »	39.814,80
Luxembourg	77.099,12	133.272,71	»	»	»	»	117.085,13
Namur	68.445,03	171.793,70	»	»	»	6.000 »	170.730,13
Les diverses provinces	65 490,75	»	»	»	»	»	84.601,30
TOTAUX. . . fr.	841.738,82	1.475.161,53	1.400 »	»	194.449,50	151.873,34	1.549.557,40

des dépenses.

CONSTRUCTION D'ÉCOLES, ETC. Tableau C.						SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires communales et adoptées. — Tableau D.							
Fondations, donations et legs.	Autres libéralités.	Bureaux de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
»	»	»	700.931,97	»	273.156,89	19.196,41	12.992,03	3.188,40	4.192,21	5.116 »	2.471.708,48	171.137,60	1.482.645,91
»	»	»	2.683.072 »	650 000 »	404.866,73	135.117,07	25.617,95	8.417,80	733,33	32.355,60	5.191 018,45	315.924 »	2.368.775,79
»	»	»	35 134,45	12.000 »	34.310,69	30.591,40	71.155,30	47.333,33	1.650 »	11.869,42	1.084.589,55	115.339,43	1.078.149,20
»	»	»	150.840,80	»	139.334,35	58.079,01	107.340,32	4.569,22	10.956,05	16.782,97	2.037.286,46	136.557 »	1.765.324,39
»	»	100	575.456,74	280.240,39	362.927,79	26.020,48	25.220,36	26.381,14	2.993 »	25 328,24	2.671.617,58	178.000 »	1.947.921,78
»	»	»	536.777 »	202.449 »	606.530,30	77.021,85	27.610,79	15.428,76	14.133,49	21.819 »	2.844.420,99	137.590,70	1.538.314,99
»	»	»	46.764,85	9.683,28	64.987,07	94 »	4.595 »	3.845 »	530 »	31.243 »	459.999,60	79.000 »	536.270,40
»	»	»	142.046,42	23.416 »	111.564,45	29.461,77	5.194,85	10.314,95	»	2.276,84	701.583,14	23.162 »	613.749,59
»	»	»	251.427,44	50.735,41	93.165,18	3.699,32	4.016,54	3.513,26	4.337,17	10.154,50	853.038,97	57.050 »	817.831,62
»	»	»	»	»	500 »	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	100	4.812.451,65	1.228.524,08	2.091.313,75	379.281,34	284 643,14	123.191,86	39.525,28	155.944,52	18.318:163,22	1.161.040,93	12.278.986,67

TABLEAU I, 2me *partie.* **1911.** — (Voir la 1re partie aux pages 754 et 755.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	OBJETS SPÉCIAUX se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire. — Tableau E.				SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES et d'adultes communales et				
	Instituteurs.	Communes.	Provinces.	Etat.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.
Anvers	»	25.484,40	12.859 »	175.515,51	1.816 »	»	»	»	»
Brabant	4.012,77	75.454,92	33.740,37	304.875,98	26.743,85	8.965 »	3.082 »	6.750 »	6.742 »
Flandre occidentale	»	17.013,30	8.529,32	108.796,10	4.003,80	3.146,50	1.245 »	»	400 »
Flandre orientale	»	17.373,63	7.390,38	154.740,30	7.570,14	4.939,70	»	350 »	2.425 »
Hainaut	7.270,89	84.883,49	25.351,75	269.802,06	19.947,82	6.938,75	8.061,81	1.390 »	3.280,57
Liége	»	57 878,13	24.187,38	241.316,60	21.920 »	575 »	»	2.150 »	1.054 »
Limbourg	»	6.053,47	2.925,02	42.285,42	»	12 »	250 »	100 »	2.681 »
Luxembourg	129,53	10.121,16	4.601,54	61.957,08	11.207,50	223 »	»	»	»
Namur	1.059,92	15.792,78	6.614,91	99.813,40	1.155,77	272 »	»	»	187,10
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX fr.	12.473,11	310.085,28	126.199,67	1.459.082,45	94.164,88	25.071,95	12.638,81	10.740 »	16.769,67

des dépenses.

GARDIENNES adoptées. — Tableau F.			SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées subsidiées. Tableau G.				ENCOURAGEMENTS. — TABLEAU H.					
Communes.	Provinces.	État.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
957.931,61	»	151.218 »	275 »	19.780 »	33.823 »	586.663 »	»	»	»	78.836,85	»	»
1.011.498,50	80.438,50	263.008 »	1.046,90	14.363 »	»	914.959 »	»	»	»	291.722 »	»	»
115.151,95	10.741 »	89.750 »	7.016,93	2.120 »	23.490 »	772.934 »	263,60	»	»	14.051,07	»	»
345.326,37	»	228.094 »	1.998,28	21.253,72	46.400 »	732.528 »	1.572,77	»	»	50.097,78	»	»
610.480,35	99.503 »	296.806 »	566,97	9.596,57	»	943.837 »	586,68	145 »	27.399,35	153.905,24	13.684,75	»
602.232 »	49.818 »	168.311 »	335 »	2.879 »	»	549.661 »	2.334 »	»	»	57.275 »	18.541 »	»
31.326 »	1.348 »	28.374 »	9.182,96	13.271 »	14.652 »	180.602 »	661 »	34 »	260 »	4.519 »	»	»
87.292 »	»	67.486 »	1.373,41	7.839,88	11.818 »	161.352 »	»	»	»	8.133,46	»	»
174.528,46	5.000 »	119.572 »	337,82	11.607,18	42.345 »	258.504 »	»	»	»	39.483,48	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39.417,31
3.935.767,24	246.848,50	1.410.439»	22.133,27	101.719,35	174.528 »	5.100.540 »	5.408,05	179 »	27.659,35	700.042,85	32.225,75	39.417,31

Résumé des

DÉSIGNATION DES TABLEAUX.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.
TABLEAU A. Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction, à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire	»	»
TABLEAU B. Dépenses relatives à l'enseignement normal primaire.	»	1.475.161,53
TABLEAU C. Dépenses relatives à la *construction*, à l'*amélioration*, à l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature et de logements d'instituteurs	»	»
TABLEAU D. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires proprement dites communales et adoptées	379.281,34	284.643,14
TABLEAU E. Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire	»	»
TABLEAU F. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées	94.164,88	25.071,95
TABLEAU G. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics.	»	»
TABLEAU H. Dépenses relatives aux encouragements de toute nature donnés à l'enseignement primaire	»	»
TOTAUX . . . . . fr.	473 446,22	1.784.876,62

tableaux.

Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	TOTAL.
»	»	»	»	»	841.738,82	841.738,82
1.400 »	»	»	194.449,30	151.873,54	1.540 557,40	3.372.441,77
»	»	100 »	4.612.451,65	1.228.524,08	2.091.313,75	7.932.389,48
123.191,86	39.525,28	155.944,52	18.318.165,22	1.164.040,95	12.278.986,67	32.743.776,96
»	(a) 12.473,11	»	310.085,28	126.199,67	1.459 082,45	1.907.840,51
12.638,81	10.740 »	16.769,67	3.935.767,24	246.848,50	1.410.439 »	5.752.440,05
»	»	22.133,27	102.710,35	174.528 »	5.100.540 »	5.399.911,62
5.408,05	179 »	27.659,35	700.042.85	32 225,75	39.417,51	804.932,31
142.638,72	62.917,39	222.606,81	28.173.670,09	3 124.240,27	24.771.075,40 (b)	58.755.471,52

(a) Cette somme de fr. 12.473,11 représente le montant de l'intervention des instituteurs malades dans les traitements accordés aux intérimaires qui les ont remplacés.

(b) La part de l'État dans les frais de l'enseignement primaire concernant l'année 1911, a été imputée sur le budget du département des sciences et des arts, pour le dit exercice, et sur le crédit supplémentaire alloué par la loi du 17 mai 1912.

TABLE DES MATIÈRES.

PRÉAMBULE v

TITRE PREMIER. — DIRECTION ET SURVEILLANCE.

CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.

1. Décès de S. M. le Roi des Belges. IX
2. Avènement du roi Albert XII
3. Ministres des Sciences et des Arts. XV
4. Attributions et personnel de l'administration de l'enseignement primaire. *ib.*

CHAPITRE II. — INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE.

5. Personnel. — Attributions XVII

CHAPITRE III. — DIRECTION ET SURVEILLANCE DES ÉCOLES PRIMAIRES.

6. Manière dont les autorités communales ont rempli leur rôle de direction et de surveillance. — Inspection des écoles organisées par les communes. — Comités scolaires XVIII
7. Inspection des écoles organisée par les communes. XIX

CHAPITRE IV. — INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.

§ 1er. DE L'INSPECTION EN GÉNÉRAL. XXII

§ 2. INSPECTION PRINCIPALE.

8. Circonscription des ressorts. — Personnel . . . . . *ib.*
9. Attributions. — Visites des écoles. XXIII
10. Action des inspecteurs principaux . . . . . *ib.*

§ 3. INSPECTION CANTONALE.

11. Circonscription des cantons scolaires. — Personnel. XXIV
12. Perfectionnement du personnel de l'inspection principale et cantonale. XXVIII
13. Attributions. — Visites des écoles. XXXV
14. Manière dont les inspecteurs cantonaux ont rempli leur mission . . XXXV

15. Session du jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal. XXXV

§ 4. INSTRUCTIONS COMMUNES AUX INSPECTEURS PRINCIPAUX ET AUX INSPECTEURS CANTONAUX.

16. Relations des inspecteurs avec les autorités provinciales, les commissaires d'arrondissement, les administrations communales, ainsi qu'avec les autorités ecclésiastiques, les curés, etc. XXXVI
17. Rapports des inspecteurs. — Simplification du cadre . . . . . *ib.*

§ 5. INSPECTION SPÉCIALE DES TRAVAUX A L'AIGUILLE DANS LES ÉCOLES DE FILLES ET LES ÉCOLES MIXTES. — INSPECTION DE LA GYMNASTIQUE.

18. Attributions des inspectrices déléguées. — Visite des écoles . . . XXXVI
19. Manière dont les inspectrices déléguées se sont acquittées de leurs fonctions . . . . . *ib.*
20. Inspection de la gymnastique dans les écoles primaires. . . . . *ib.*

§ 6. DISTINCTIONS HONORIFIQUES ACCORDÉES, DANS LE COURS DE LA PÉRIODE TRIENNALE, A DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'INSPECTION CIVILE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

21. Décorations civiques. . . . . *ib.*

§ 7. INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RELIGION ET DE LA MORALE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET LES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES PUBLIQUES.

22. Organisation XXXIX
23. Circonscription des ressorts. . . . . *ib.*
24. Personnel de l'inspection ecclésiastique . . . . . *ib.*
25. Visites des écoles et des classes faites par les inspecteurs ecclésiastiques. XL

CHAPITRE V. — CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

26. Organisation du Conseil. XLI
27. Composition du Conseil. . . . . *ib.*
28. Modifications au règlement relatif à l'examen et à l'approbation de livres classiques et de livres à donner en prix. XLII
29. Réunions tenues par le Conseil pendant la vingt-troisième période . . XLIII
30. Exposé des travaux du Conseil (Années 1909-1910-1911). . . . *ib.*
31. Liste des manuels classiques, des livres pour bibliothèques et distribution de prix ainsi que des moyens matériels d'enseignement et d'émulation. XLV

TITRE II. — ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — EXAMEN D'INSTITUTEUR (ART. 9 DE LA LOI).

CHAPITRE PREMIER. — INSTALLATIONS MATÉRIELLES ET MOBILIER DES ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT.

32. Nombre des établissements normaux XLVII
33. Locaux. — Mobilier. — Convention . . . . . *ib.*

CHAPITRE II. — ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE DE L'ÉTAT.

34. Statistique. XLVIII
35. Règlement d'ordre intérieur des écoles normales primaires de l'État. *ib.*

36. Règlement général et programme des écoles normales primaires de l'État. XL
37. Perfectionnement du personnel chargé de l'enseignement de la pédagogie dans les écoles normales. . . . . *ib.*
38. Personnel administratif et enseignant des établissements normaux primaires de l'État L
39. Écoles primaires d'application annexées aux écoles normales de l'État. *ib.*
40. Adoption d'un nouveau barème de traitements pour le personnel des écoles normales et des écoles d'application y annexées LI

CHAPITRE III. — RÉGIME ÉCONOMIQUE DES ÉTABLISSEMENTS NORMAUX PRIMAIRES DE L'ÉTAT.

41. Économats. — Comptabilité. LII
42. Budgets et Comptes . . . . . *ib.*
43. État sanitaire. LV
44. Bourses d'études. . . . . *ib.*
45. Nombre et montant des bourses d'études normales (années 1909, 1910 et 1911) LVI
46. Sommes à charge des parents pour parfaire le prix de la pension des élèves normalistes. LVII
47. Ameublement complémentaire et travaux d'amélioration dans l'intérêt de la santé des élèves LVIII

CHAPITRE IV. — ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES AGRÉÉES.

48. Statistique. LIX
49. Agréations nouvelles. — Renouvellement d'agréation LXI
50. Examens dans les écoles normales agréées . . . . . *ib.*
51. Règlement général LXII
52. Diplômes délivrés. . . . . *ib.*
53. Bourses d'études. . . . . *ib.*
54. Subsides aux écoles normales . . . . . *ib.*
55. État sanitaire LXIII

CHAPITRE V.

56. Rapports de MM. les Inspecteurs des écoles normales primaires . . LXIV

CHAPITRE VI. — EXAMEN D'INSTITUTEUR (ART. 9 DE LA LOI).

57. Organisation. — Résultats LXXXIV
58. Modifications au règlement et au programme de cet examen. (*Moniteur* du 2 décembre 1909). LXXXVI

TITRE III. — ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CHAPITRE PREMIER. — INSTALLATIONS SCOLAIRES. — LOCAUX. MOBILIER.

59. Bâtiments des écoles primaires existant à la date du 31 décembre 1911. — État des locaux. — Mobilier et outillage didactique. . . . LXXXIX
60. Locaux d'écoles gardiennes existant à la date du 31 décembre 1911 . . XC

61. Jardins formant une dépendance des maisons d'école XC
62. Locaux d'écoles primaires et gardiennes supprimées XCI
63. Badigeonnage, entretien et nettoyage des locaux scolaires. . . . *ib.*
64. Retrait de subsides aux communes qui ne remplissent pas leurs obligations en matière de locaux et d'ameublements scolaires . . . *ib.*
65. État des bâtiments d'écoles (classes, habitations d'instituteurs, jardins), du matériel scolaire et de l'outillage didactique. . . . . *ib*

CHAPITRE II. — ÉCOLES GARDIENNES.

66. Relevé général des écoles gardiennes. XCIV
67. Formation des institutrices gardiennes . . . . . *ib.*
68. Personnel enseignant XCVI
69. Population et fréquentation. . . . . *ib.*
70. Situation de l'enseignement (éducation physique, intellectuelle et morale). XCVII

CHAPITRE III. — ÉCOLES PRIMAIRES.

§ 1er. ORGANISATION ET RÈGLEMENTS SCOLAIRES. — RELIGION ET MORALE.

A. *Organisation et règlements scolaires.*

71. Relevé général des écoles primaires XCVIII
72. Écoles primaires supérieures (4e degré ou degré complémentaire). . XCIX
73. Communes qui ont été autorisées à supprimer une de leurs écoles communales ou une ou plusieurs places d'instituteur primaire. . *ib.*
74. Réunion des communes sous le rapport de l'instruction primaire. . *ib.*
75. Nombre des adoptions et réadoptions prononcées pendant le cours de la période triennale . . . . . *ib.*
76. Communes dispensées de l'obligation de maintenir l'unique école communale ou d'établir une école de l'espèce. C
77. Adoption décennale. — Réserve de résiliation . . . . . *ib.*
78. Absences autorisées pendant les heures de classe CI
79. Cours spécial d'enseignement ménager organisé dans les locaux d'une école primaire adoptée . . . . . *ib.*
80. Tenue du journal de classe. CII
81. Cahier de roulement. . . . . *ib.*
82. Excursions scolaires. . . . . *ib.*

B. *Religion et morale.*

83. — Statistique. CIV

§ 2. PERSONNEL ENSEIGNANT ET TRAITEMENTS.

84. Relevé général des membres du personnel enseignant des écoles primaires CIV
85. Nomination de membres du personnel enseignant faites par les communes en 1909, 1910 et 1911. . . . . *ib.*
86. Nominations. — Démissions . . . . . *ib.*
87. Traitements des instituteurs. — Arrêté royal du 30 janvier 1912. — Circulaire à MM. les Inspecteurs CV
88. Obligation pour les instituteurs d'habiter le logement scolaire . . CXIII
89. Cumul des fonctions d'institutrice primaire communale avec celles de directrice d'une école gardienne privée CXIV
90. L'instituteur qui reste à la disposition de la commune après la remise de sa démission, doit continuer à percevoir son traitement . . *ib.*

91. Le fait qu'un instituteur adopté reçoit gratuitement le logement et la nourriture ne peut être objecté par la commune pour justifier une demande de dispense de lui payer le revenu obligatoire. . CXV
92. La nomination d'un membre du personnel enseignant doit sortir ses effets, malgré le refus du conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance . . . . . *ib.*
93. Les jeunes gens qui n'ont pas atteint l'âge de 19 ans ne peuvent être admis à exercer comme instituteur dans les écoles primaires subventionnées par l'État CXVI
94. Il ne peut y avoir deux co-instituteurs à la tête d'une même école. *ib.*
95. Indemnités dues aux intérimaires. — Le congé de Noël doit être considéré comme vacances . . . . . *ib.*
96. Les classes ménagères annexées à des écoles primaires ou à des cours d'adultes, sont soumises à l'inspection scolaire primaire, et le personnel de ces classes est astreint à la prestation de serment. CXVII
97. Augmentation des traitements. — Application de l'article 15 de la loi organique, des lois des 22 juin 1899, 14 août 1903, 15 mai 1904 et 21 mai 1906 . . . . . *ib.*
98. Personnel enseignant (position matérielle, cumuls, conduite, mesures disciplinaires, travail, émulation, degré d'instruction, valeur pédagogique, congés pour maladie ou autres, etc.) CXVIII
99. Cumuls d'emplois. — Statistique CXXI
100. Peines disciplinaires. — Statistique . . . . . *ib.*
101. Mesures de clémence en faveur des instituteurs à l'occasion de l'avènement de S. M. le Roi Albert . . . . . *ib.*
102. Décorations civiques accordées aux membres du personnel enseignant pendant les années 1909, 1910 et 1911 CXXII

§ 3. MISE EN DISPONIBILITÉ DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT. TRAITEMENTS D'ATTENTE, ETC.

103. Mises en disponibilité. — Traitements d'attente. — Statistique. . . *ib.*

§ 4. ÉLÈVES — POPULATION ET FRÉQUENTATION.

104. Population générale des écoles soumises à l'inspection de l'État. . CXXIII
105. Répartition des élèves des écoles primaires par degré ou division d'âge . CXXIX
106. Élèves admis gratuitement dans les écoles primaires soumises à l'inspection de l'État . . . . . *ib*
107. Élèves qui quittent l'école à la suite d'études complètes ou incomplètes . *ib.*
108. Élèves inscrits. — Durée de fréquentation (année scolaire 1910-1911). . CXXX
109. Situation des écoles sous le rapport de la population et de la fréquentation et sous le rapport de la gratuité. — Congés et vacances. — Absentéisme. CXXXI

§ 5. PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT. — EXAMENS OU CONCOURS. — LIVRES CLASSIQUES ET MOYENS, MATÉRIELS D'ENSEIGNEMENT. — BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES. — DISTRIBUTIONS DE PRIX.

A. *Programmes d'enseignement.*

110. Branches obligatoires et branches facultatives CXXXII
111. Enseignement des langues CXXXIII
112. Enseignement antialcoolique CXXXIV
113. Enseignement des notions d'agriculture CXXXV
114. Distribution dans les écoles des « Avis aux cultivateurs », publiés par l'administration de l'agriculture . . . . . *ib.*
115. Travaux manuels pour garçons CXXXVI
116. Cours spéciaux d'économie domestique et de travaux de ménage. . . *ib*

B. *Examens ou concours.*

117. Écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées dans lesquelles sont organisés des compositions trimestrielles ou des examens de sortie. — Situation à la date du 31 décembre 1911 . CXXXVII
118. Écoles primaires qui délivrent aux élèves de la division supérieure du 3e degré un certificat d'études primaires complètes. — Nombre des certificats délivrés par ces écoles pendant l'année 1911 . . . CXXXVIII
119. Nombre des communes dans lesquelles on organise des concours entre les écoles primaires communales. — Situation à la date du 31 décembre 1911 CXXXIX

C. *Livres classiques et moyens matériels d'enseignement. — Bibliothèques scolaires. Distributions de prix.*

120. Observations relatives aux ouvrages employés à l'école et aux moyens matériels d'enseignement. . . . . *ib.*

CHAPITRE IV. — ÉCOLES D'ADULTES.

121. Aperçu général CXLII
122. Nombre et population. — Fréquentation des écoles d'adultes. . . CXLIII
123. Personnel enseignant . . . . . *ib.*
124. Traitements CXLIV
125. Situation de l'enseignement (résumé des rapports des inspecteurs) . *ib.*

CHAPITRE V. — ŒUVRES D'ÉDUCATION SOCIALE.

126. Protection. — Tempérance. — Prévoyance. (Considérations générales.) CXLV

A. *Protection des animaux, des plantations et des édifices publics.*

127. Statistique. CXLVI
128. Appréciation des inspecteurs CXLVII

B. *Tempérance.*

Sociétés scolaires de tempérance.

129. Statistique. . . . . *ib.*
130. Appréciation des résultats obtenus CXLVIII
131. Distribution de brochures antialcooliques . . . . . *ib.*

C. *Prévoyance.*

I. Épargne scolaire.

132. Mouvement de l'épargne scolaire CXLIX
133. Appréciation des inspecteurs . . . . . *ib.*

II. Mutualités scolaires.

134. Mouvement des mutualités scolaires CL
135. Récompenses honorifiques aux instituteurs qui font de la propagande en faveur de la mutualité CLI
136. Appréciation des résultats obtenus. . . . . *ib.*

CHAPITRE VI. — ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

137. Résumé des rapports des chefs des cultes sur l'état de l'enseignement religieux dans les écoles normales primaires, les écoles primaires et gardiennes soumises à l'inspection de l'État CLI
138. Résumé des rapports des inspecteurs civils. — Instruction et éducation. CLIX

CHAPITRE VII. — SERVICE ANNUEL ORDINAIRE.

139. Intervention de l'État dans les frais du service annuel ordinaire de l'instruction primaire CLXXVIII
140. Intervention des provinces dans les frais du service annuel ordinaire de l'instruction primaire CLXXXI
141. Budgets et comptes scolaires. — Liquidation des subsides, etc. . . *ib.*
142. Remboursement, au moyen de retenues sur les subsides scolaires, d'avances faites aux communes par le Gouvernement et par les Caisses de pensions de veuves et d'orphelins. . . . . *ib.*
143. Intervention des bureaux de bienfaisance dans les frais de l'enseignement primaire CLXXXII
144. Intervention de l'État dans les frais des cours spéciaux de travaux manuels organisés dans les écoles primaires pour garçons. . . *ib.*
145. Allocation de subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires, des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité . . . . . *ib.*
146. Intervention de l'État dans les frais du service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes. . . . . *ib.*

CHAPITRE VIII. — OBJETS DIVERS.

147. Fondations d'instruction primaire CLXXXIII
148. Écoles ressortissant au Ministère de la Justice CLXXXIV
149. Degré d'instruction des jeunes gens inscrits pour la milice . . . *ib.*
150. Instruction des hommes incorporés dans l'armée. — Instruction des hommes congédiés CLXXXV
151. Enseignement spécial pour enfants arriérés et anormaux CLXXXVI
152. Fête patronale du Roi CLXXXVII
153. Drapeau national. CLXXXVIII
154. Recueil de chants patriotiques pour les écoles. — Concours poétique et musical CLXXVIX
155. Hygiène scolaire. CXCI
156. Collections de produits du Congo CXCV
157. Musée scolaire national. CXCVI

CONCOURS SPÉCIAL EN AGRICULTURE POUR LES ÉCOLES ET LES INSTITUTEURS PRIMAIRES.

158. Organisation CXCVII
159. Distribution de livres à certains concurrents. . . . . *ib.*

Jurys cantonaux.

160. Composition. — Attributions. — Procédure CXCVIII

Jury supérieur.

161. Composition . . . . . *ib.*
162. Attributions CXCIX

163. Dépenses CXCIX
164. Résultats . . . . . *ib.*
165. Appréciation du jury supérieur, des jurys cantonnaux et des inspecteurs scolaires sur l'utilité et les résultats des concours en agriculture CC
166. Exposition universelle de Bruxelles 1910. . . . . *ib.*

TITRE IV. — MOYENS DE PERFECTIONNEMENT.

CHAPITRE PREMIER. — CONFÉRENCES DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTRICES.

167. Organisation CCXV
168. Dispenses des travaux écrits préparatoires aux conférences pédagogiques. *ib.*
169. Statistiques CCXVI
170. Texte des programmes CCXVII
171. Statistique des conférences . . . . . *ib.*
172. Appréciation des inspecteurs scolaires sur la tenue des conférences et sur les travaux rédigés en vue de ces réunions. CCXVIII

Bibliothèques cantonales.

173. Statistique. . . . . *ib.*
174. Appréciation des inspecteurs scolaires sur les bibliothèques cantonales . *ib.*

Collections scientifiques ou musées scolaires cantonaux.

175. Statistique. . . . . *ib.*
176. Appréciation des inspecteurs scolaires sur les collections scientifiques ou musées cantonaux CCXIX
177. Examens spéciaux de capacité subis par le personnel enseignant des écoles primaires en 1909, 1910 et 1911 . . . . . *ib.*

TITRE V. — PENSIONS ET SECOURS

CHAPITRE PREMIER. — PENSIONS DES PROFESSEURS ET INSTITUTEURS COMMUNAUX.

178. Pensions de professeurs et instituteurs dues par les anciennes caisses de prévoyance CCXXI
179. Pensions de professeurs et d'instituteurs communaux CCXXII

CHAPITRE II. — CAISSE DES VEUVES ET ORPHELINS DES PROFESSEURS ET INSTITUTFURS INSTITUTEURS COMMUNAUX.

180. Statuts de la Caisse. CCXXIV
181. Conseil de la Caisse. . . . . *ib.*
182. Nombre des participants à la Caisse CCXXV
183. Pensions accordées à des veuves, enfants ou orphelins. CCXXVI
184. Mouvement des pensions CCXXX
185. Capitalisation des pensions restant à servir au 31 décembre 1911. . *ib.*
186. Situation de la Caisse au 31 décembre 1911 . . . . . *ib.*

CHAPITRE III. — SECOURS A D'ANCIENS INSTITUTEURS, A DES VEUVES ET A DES ORPHELINS D'INSTITUTEURS. — SUPPLÉMENTS DES PENSIONS.

187. Secours accordés à des instituteurs ou institutrices démissionnaires, à la suite de la loi scolaire du 1er juillet 1879 CCXXXI

188. Secours accordés à d'anciens instituteurs primaires, à leurs veuves, aux orphelins ou enfants d'instituteurs primaires, à leurs ascendants ou tous autres membres, à charge des budgets des années 1909, 1910 et 1911. . . . . *ib.*

TITRE VI. — DÉPENSES — EMPLOI DES FONDS CCXXXII

TABLEAUX STATISTIQUES ET AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES

ANNEXES AU TITRE Ier. — DIRECTION ET SURVEILLANCE.

I. Coordination des dispositions de la loi du 15 septembre 1895 avec celles de la loi du 20 septembre 1884 qui restent en vigueur. . . 5 à 14

DE L'INSPECTION SCOLAIRE.

A. — *Inspection civile.*

II. Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection principale des écoles primaires, à la date du 31 décembre 1911 . . . 15 à 17
III. Tableau des visites d'écoles primaires, gardiennes et d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées faites par les inspecteurs principaux et les inspecteurs cantonaux pendant l'année 1909. . . . 18 à 23
IV. Tableau des visites d'écoles primaires, gardiennes et d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées faites par les inspecteurs principaux et les inspecteurs cantonaux pendant l'année 1910 . . 24 à 29
V. Tableau des visites d'écoles primaires, gardiennes et d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées faites par les inspecteurs principaux et les inspecteurs cantonaux pendant l'année 1911 . . 30 à 35
VI. Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection cantonale. — Situation au 31 décembre 1911. . . . . 36 à 43
VII. Certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. — Institution d'une épreuve complémentaire facultative sur le flamand ou l'allemand, à l'intention des aspirants inspecteurs d'origine wallonne. 44
VIII. Examen d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. — Règlement et programme de l'épreuve complémentaire facultative sur le flamand ou l'allemand . . . . . 45 et 46
IX. Certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. — Examen des aspirants. — Rapport à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique par le président du jury . . . . . 46 à 51
X. Modifications au barème des traitements des inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire 52
XI. État nominatif des dames déléguées pour inspecter l'enseignement du travail à l'aiguille dans les écoles primaires de filles et les écoles primaires mixtes. — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 53 à 55
XII. Tableau des visites d'écoles et de classes primaires faites par les inspectrices déléguées pendant l'année 1909 . . . . . 56 à 58

XIII. Relevé des visites d'écoles et de classes primaires, faites par les inspectrices déléguées pendant l'année 1910 . . . . . 59 à 61
XIV. Relevé des visites d'écoles et de classes primaires, faites par les inspectrices déléguées pendant l'année 1911. . . . . 62 à 64

B. — *Inspection ecclésiastique.*

XV. Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection de l'enseignement religieux dans les écoles primaires et dans les écoles normales publiques. — Situation au 31 décembre 1911 . . . . 65 à 69
XVI. Relevé des visites d'écoles et de classes primaires communales, adoptées et privées subsidiées, faites par les inspecteurs diocésains principaux pendant les années 1909, 1910 et 1911. 70
XVII. Relevé des visites d'écoles et de classes primaires communales, adoptées et privées subsidiées, faites par les inspecteurs diocésains pendant les années 1909, 1910 et 1911 71
XVIII. Relevé des visites d'écoles et de classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées, faites par les inspecteurs diocésains principaux pendant les années 1909, 1910 et 1911. 72
XIX. Relevé des visites d'écoles et de classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées, faites par les inspecteurs docésains, pendant les années 1909, 1910 et 1911 739

XX. CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

I. Examen et approbation de livres classiques et de livres à donner en prix (modification) 74
II. Circulaire à Messieurs les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire 75
III. Listes : *a*) des manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles primaires, les sections préparatoires des écoles moyennes et les écoles d'adultes ; *b*) des manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles normales ; *c*) des livres destinés aux distributions de prix, aux bibliothèques des écoles primaires et aux bibliothèques des écoles d'adultes ; *d*) des ouvrages destinés aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques des conférences cantonales des instituteurs ; *e*) des moyens matériels d'enseignement . . . . . 75 à 97

ANNEXES AU TITRE II. — ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — EXAMEN D'INSTITUTEUR (ART. 9 DE LA LOI).

I. Tableau indiquant le nombre des élèves, ainsi que le nombre et le montant des bourses accordées dans les divers établissements normaux d'instituteurs . . . . . 100 à 105
II. Tableau indiquant le nombre des élèves, ainsi que le nombre et le montant des bourses accordées dans les divers établissements normaux d'institutrices. . . . . 106 à 111
III. Relevé des diplômes délivrés dans les écoles normales primaires en 1909, en 1910 et en 1911 . . . . . 112 et 113
IV. Renouvellement et amélioration du matériel didactique des écoles normales de l'État 114
V. Interprétation de l'article 61 du règlement d'ordre intérieur des écoles normales primaires de l'État . . . . . 114 et 115

VI. Assistance des élèves aux conférences publiques et aux représentations théâtrales 115
VII. Écoles normales primaires. — Examens. — Interprétation du règlement . . . . . 115 et 116
VIII. Examens. — Interprétation de l'article 17 des instructions pour les jurys chargés de procéder aux examens de l'enseignement normal primaire de l'État . . . . . 116 et 117
IX. Enseignement de la gymnastique. — Instructions . . . . . 117 à 120
X. Écoles normales primaires. — Conférences de psychologie expérimentale pour les professeurs et les régentes de pédagogie dans ces écoles . . . . . 120 et 121
XI. Conférences d'économie politique. 122
XII. Assistance des professeurs aux exercices didactiques de l'école d'application . . . . . 122 et 123
XIII. Écoles normales primaires. — Géographie. — Étude régionale de la Belgique 124
XIV. Traitements des membres du personnel administratif et enseignant des écoles normales de l'État et des écoles d'application qui y sont annexées . . . . . 124 à 129
XV. Conférences sur le Congo, par le capitaine-commandant Dubreucq, du régiment des grenadiers. . . . . 129 et 130
XVI. Participation à l'Exposition internationale de Bruxelles 1910. Programme. 130 et 131
XVII. Liste des membres du personnel administratif et enseignant les écoles normales primaires de l'État, ainsi que des écoles d'application y annexées. — Situation à la date du 31 décembre 1911. . . 132 à 157
XVIII. Liste des membres du personnel des écoles et des sections normales primaires de l'État qui ont été mis en disponibilité pour des causes diverses. Situation à la date du 31 décembre 1911. 158

ANNEXES AU TITRE III. — ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

1. INSTALLATIONS SCOLAIRES.

I. Locaux des écoles primaires et gardiennes communales. — Logement des membres du personnel enseignant. Jardins d'instituteurs. — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 160 et 161
II. Nombre, étendue et capacité des classes dans les écoles primaires communales dont les locaux appartiennent aux communes. — Situation au 31 décembre 1911. . . . . 162 à 163
III. Nombre, étendue et capacité des classes dans les écoles gardiennes communales dont les locaux appartiennent aux communes. — Situation au 31 décembre 1911. . . . . 164 à 165
IV. État du mobilier et de l'outillage didactique des écoles primaires communales. — Situation au 31 décembre 1911. . . . . 166 à 167
V. État du mobilier et de l'outillage didactique des écoles gardiennes communales. — Situation au 31 décembre 1911. (Relevé récapitulatif). 168
VI. Relevé numérique indiquant les locaux d'écoles primaires et gardiennes supprimées, restés la propriété des communes et qui sont abandonnés ou affectés à l'enseignement adopté, privé subsidié, entièrement libre ou à tout autre usage. — Situation au 31 décembre 1911. . 169

2. ÉCOLES GARDIENNES.

VII. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles et des classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées ; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant ; *c*) la population scolaire au 30 juin 1909 ; *d*) la population scolaire au 31 décembre 1909. . . 170 à 175

VIII. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles et des classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées ; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant ; *c*) la population scolaire au 30 juin 1910 ; *d*) la population scolaire au 31 décembre 1910 . . 176 à 181

IX. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles et des classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées ; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant ; *c*) la population scolaire au 30 juin 1911 ; *d*) la population scolaire au 31 décembre 1911. . 182 à 187

X. Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants), des institutrices et des sous-institutrices des écoles gardiennes communales. — Situation au 31 décembre 1911 188

XI. Nombre des élèves inscrits, pendant l'année scolaire 1910-1911, dans les écoles gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées. — Durée de la fréquentation. . . . . 189 à 191

3. ÉCOLES PRIMAIRES.

A. — *Organisation.*

XII. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées ; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant ; *c*) la population scolaire au 30 juin 1909 ; *d*) la population scolaire au 31 décembre 1909. . . . . 193 à 206

XIII. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées ; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant ; *c*) la population scolaire au 30 juin 1910 ; *d*) la population scolaire au 31 décembre 1910. . . . . 207 à 218

XIV. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées ; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant ; *c*) la population scolaire au 30 juin 1911 ; *d*) la population scolaire au 31 décembre 1911. . . . . 219 à 230

XV. Relevé nominatif des communes dépourvues de toute école primaire (communale ou adoptée avec dispense), qui ont été autorisées, par arrêté royal, à se réunir à d'autres communes pour fonder et entretenir une école primaire. — Situation au 31 décembre 1911. . . 231 à 233

XVI. Relevé nominatif des communes dispensées, par arrêté royal, de l'obligation d'établir une école communale ou de maintenir l'unique ou la dernière école communale. — Situation au 31 décembre 1911. 234 à 240

XVII. Tableau indiquant les adoptions et les réadoptions d'écoles gardiennes libres effectuées pendant les années 1909, 1910 et 1911. . . . 241 à 243

XVIII. Tableau indiquant les adoptions et les réadoptions d'écoles primaires libres effectuées pendant les années 1909, 1910 et 1911. . . . 244 et 245

XIX. Tableau indiquant les adoptions et les réadoptions d'écoles d'adultes libres effectuées pendant les années 1909, 1910 et 1911 . . . . 246 et 247

XX. Relevé statistique de l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. Situation au 31 décembre 1909 . . . . . 248 à 253

XXI. Relevé statistique de l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. Situation an 31 décembre 1910 . . . . . 254 à 259

XXII. Relevé statistique de l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 260 à 265

B. — *Personnel enseignant.*

XXIII. Relevé des nominations définitives de membres du personnel enseignant des écoles primaires faites par les communes, dans le cours de la période triennale. (Années 1909, 1910 et 1911) . . . . . 266 et 267

XXIV. Nombre des nominations à titre définitif ou à titre provisoire de membres du personnel enseignant des écoles primaires faites, par les conseils communaux, dans le cours de la période triennale. (Années 1909, 1910 et 1911). . . . . 268 et 269

XXV. Relevé des démissions de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales, données dans le courant de la période triennale. Causes diverses qui ont motivé ces démissions. (Années 1909, 1910 et 1911. . . . . 270 et 271

XXVI. Tableau indiquant les suspensions, les mises en disponibilité par mesure d'ordre et les révocations de membres du personnel enseignant des écoles gardiennes, primaires et d'adultes communales, ainsi que les motifs qui y ont donné lieu (Années 1909, 1910 et 1911) 272 et 273

XXVII. Relevé numérique des cumuls exercés : *a*) par des instituteurs et sous-instituteurs communaux ; *b*) par des instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés. — Situation au 31 décembre 1911. . 274

XXVIII. Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants), des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales. — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 275 à 277

XXIX. Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants) des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées. — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 278 et 279

XXX. Relevé indiquant, à la date du 31 décembre 1911, 1° le nombre des instituteurs et des institutrices d'écoles communales placés dans la position de disponibilité : *a*) pour cause de suppression d'emploi ; *b*) pour cause de maladie ; *c*) dans l'intérêt du service ; *d*) par mesure d'ordre ; 2° le montant des traitements d'attente alloués à ces instituteurs et à ces institutrices ; 3° le montant de la part d'intervention de l'État dans ces traitements. 280

XXXI. Relevé indiquant le nombre des élèves des 1re, 2e, 3e et 4e degrés des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 281 à 287

XXXII. Relevé indiquant, classés par âge, les enfants (garçons et filles) qui fréquentent notamment les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. — Situation au 31 décembre 1911. . . . 288 à 293

XXXIII. Nombre des élèves des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées, qui ont quitté définitivement l'école à la suite d'études complètes ou d'études incomplètes . . . . . 294 à 299

XXXIV. Nombre des élèves inscrits pendant l'année 1910-1911, dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. — Durée de la fréquentation . . . . . 300 à 302

XXXV. Relevé indiquant, par ressort d'inspection principale : 1° les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées dans lesquelles la langue maternelle est le français, le flamand, l'allemand ; 2° les écoles dans lesquelles on enseigne une seconde langue pendant les heures de classe ; 3° les écoles dans lesquelles des cours de langues accessoires sont donnés en dehors des heures de classe. — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 303 à 305

XXXVI. Relevé des écoles primaires où l'enseignement antialcoolique est donné conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 2 avril 1898. — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 306 à 308

XXXVII. Relevé indiquant le nombre : *a*) des écoles primaires de garçons et des écoles primaires mixtes où l'on enseigne obligatoirement (art. 4, § 1er de la loi) les notions d'agriculture (écoles communales, adoptées et privées subsidiées); *b*) des instituteurs chargés de donner cet enseignement dans les dites écoles. — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 309 à 311

XXXVIII. Relevé des écoles primaires communales, adoptées ou privées subsidiées où l'on enseigne *occasionnellement*, mais habituellement et d'une manière satisfaisante, des matières non obligatoires. — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 312 à 314

XXXIX. Relevé des écoles primaires à programme développé (écoles communales, adoptées et privées subsidiées) où l'on enseigne des matières non obligatoires : Extensions prévues par l'article 4, § 2 de la loi sur l'instruction primaire (1884-1895) — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 315 à 321

XL. Cours spéciaux de travaux manuels pour garçons (branche facultative) dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. — Situation au 31 décembre 1911. . . . . 322 à 324

XLI. Relevé nominatif des communes où l'enseignement des travaux manuels pour garçons fait l'objet d'un cours spécial. — Situation au 31 décembre 1911 325

XLII. Relevé nominatif des communes possédant une ou plusieurs écoles primaires *supérieures* (écoles comprenant le 4e degré ou degré complémentaire). — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 326 à 329

4. ÉCOLES D'ADULTES.

XLIII. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles et des classes d'adultes communales, adoptées et subsidiées; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant; *c*) la population scolaire. — Situation au 31 décembre 1909 . . . . . 330 à 335

XLIV. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles et des classes d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant; *c*) la population scolaire. — Situation au 31 décembre 1910 . . . . . 336 à 341

XLV. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles et des classes d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant; *c*) la population scolaire. — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 342 à 347

XLVI. Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants), des membres du personnel enseignant des écoles d'adultes communales. — Situation au 31 décembre 1911 348

XLVII. Nombre des élèves inscrits, pendant l'année scolaire 1910-1911, dans les écoles d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées. Durée de la fréquentation . . . . . 349 à 351
XLVIII Relevé des écoles d'adultes où l'enseignement antialcoolique est donné. 352 à 354

5. OEUVRE D'ÉDUCATION SOCIALE.

XLIX Sociétés scolaires de tempérance. Écoles primaires et écoles d'adultes. Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 355 à 357
L. Production, importation et consommation de l'alcool en Belgique. — Situation des années 1890 à 1911. . . . . 358 et 359
LI. Statistique de l'épargne dans les écoles gardiennes. — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 360 à 365
LII. Statistique de l'épargne dans les écoles primaires. — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 366 à 371
LIII. Statistique de l'épargne dans les écoles d'adultes. — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 372 à 377
LIV. Statistique des mutualités scolaires. Écoles primaires et d'adultes. — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 378 à 383

6. SERVICE ANNUEL ORDINAIRE.

LV. Recours du Conseil communal de P*** contre l'inscription d'office au budget de l'exercice 1910, de sommes destinées au payement des dépenses faites en 1909 pour le chauffage et le nettoyage de l'école primaire communale de garçons 384
LVI. A partir du 1er janvier 1910, le Gouvernement a cessé d'accorder des subsides spéciaux aux communes qui nomment des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité . . . . . 384 et 385
LVII. Information de l'émission payable des subsides destinés au service des écoles primaires non adoptées . . . . . 385 et 386
LVIII. La question de savoir si le Gouvernement peut subventionner une école d'adultes pour hommes, tenue par une institutrice doit être résolue d'après les circonstances 387
LIX. Quand les leçons d'une école d'adultes ont été suspendues temporairement pour cause d'épidémie, on ne doit pas réduire de ce chef le subside de l'État, ni exiger que les instituteurs donnent des leçons supplémentaires . . . . . 387 et 388
LX. Les classes préparatoires des écoles industrielles ne sont pas subventionnées sur les crédits destinés au service des écoles primaires ou des écoles d'adultes 388
LXI. La commune qui réduit abusivement le traitement d'une institutrice gardienne peut être exclue de la répartition des subsides de l'État . 389
LXII. Écoles d'adultes qui ont pour mission de préparer les futurs soldats à la carrière militaire. — Conditions de jouissance des subsides . . 390

7. OBJETS DIVERS.

LXIII. Tableau indiquant le nombre et la population des écoles primaires ressortissant au Ministère de la Justice. — Situation au 31 décembre 1911 . . . . . 391 à 399
LXIV. Degré d'instruction des jeunes gens inscrits pour la milice en 1909, 1910 et 1911 . . . . . 400 et 401

LXV. Avant-propos d'une brochure adressée aux membres du personnel enseignant des écoles primaires, concernant l'ornementation florale des classes. . . . . 402 à 406
LXVI. L'école primaire et l'expansion belge (texte d'une circulaire adressée aux directeurs et directrices des écoles normales et transmise pour instructions aux membres du personnel enseignant des écoles primaires) . . . . . 406 à 411
LXVII. L'éducation esthétique à l'école primaire . . . . . 411 à 415
LXVIII. Exposition universelle et internationale de Bruxelles 1910. Participation des écoles gardiennes, primaires et d'adultes et des écoles normales primaires. (Circulaire arrêtant les bases de cette participation) . . 416 à 419
LXIX. Circulaire à MM. les inspecteurs concernant les conférences pédagogiques de 1909 (enseignement occassionel) . . . . . 419 et 420
LXX. Reconstitution au musée scolaire national du stand de l'enseignement primaire à l'Exposition de Bruxelles 1910 . . . . . 420 et 421
LXXI. Tickets d'entrée gratuite à l'Exposition internationale de Bruxelles 1910, en faveur des élèves des écoles normales et des écoles primaires. . 421
LXXII. Appel aux instituteurs ayant participer à l'Exposition de Bruxelles 1910, en vue de la création d'un petit musée des produits de l'agriculture et de l'industrie belges, à la caserne du régiment des grenadiers . . 421 et 422
LXXIII. Extrait de la notice explicative du compartiment affecté à la géographie à l'Exposition de Bruxelles, adressée pour instruction aux membres du personnel enseignant des écoles primaires . . . . . 422 à 441
LXXIV. Enseignement de la géographie. — Modification à la méthode d'enseignement de cette branche du programme . . . . . 441 et 442
LXXV. Concours en agriculture. — Instructions pour les membres des jurys cantonaux . . . . . 443 et 444

ANNEXES AU TITRE IV. — MOYENS DE PERFECTIONNEMENT.

I. Programmes des conférences : *a*) d'instituteurs primaires ; *b*) d'institutrices primaires ; *c*) d'institutrices d'écoles gardiennes. (Années 1909, 1910 et 1911). . . . . 445 à 612
II. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'instituteurs primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1909 . . . . . 613 et 614
III. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'instituteurs primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1910 . . . . . 615 et 616
IV. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'instituteurs primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1911 . . . . . 617 et 618
V. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1909 . . . . . 619 et 620
VI. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1910 . . . . . 621 et 622
VII. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1911. . . . . 623 et 624
VIII. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices gardiennes, qui ont eu lieu pendant l'année 1909 625
IX. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices gardiennes, qui ont eu lieu pendant l'année 1910 626
X. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices gardiennes, qui ont eu lieu pendant l'année 1911 627
XI. Relevé indiquant le nombre : *a*) des bibliothèques cantonales ; *b*) des ouvrages ; *c*) des membres du personnel enseignant qui, en 1909,

en 1910 et en 1911, ont emprunté des ouvrages appartenant à ces bibliothèques 628
XII. Tableau concernant les musées des conférences cantonales. — Années 1909, 1910 et 1911 629
XIII. Examens spéciaux de capacité subis par le personnel enseignant des écoles primaires en 1909, en 1910 et en 1911 630

ANNEXES AU TITRE V. — PENSIONS ET SECOURS.

I. Montant des pensions à servir au 31 décembre 1908, par les neuf caisses provinciales de prévoyance des instituteurs ruraux et par la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, extinctions survenues pendant les trois années qui ont suivi cette date et montant des pensions restant à servir au 31 décembre 1911. 633
II. Pensions accordées à raison de leur âge et de leurs années de service à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement primaire. 634 et 635
III. Pensions accordées du chef d'infirmités, blessures ou accidents à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement primaire . . 636 et 637
IV. Pensions accordées à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement primaire, qui, ne comptant pas les trente années de services requises pour pouvoir obtenir une pension sur leur demande, ont été mis d'office à la retraite. . . . . 638 et 639
V. Pensions accordées en exécution de l'article 11 de la loi du 25 août 1901, à des membres du personnel de l'enseignement primaire démissionnaires par suite de l'application de la loi du 1er juillet 1879 . . . 640
VI. Pensions des professeurs et instituteurs communaux. — Enquête sur le point de savoir s'il y a lieu de modifier l'article 20 de l'arrêté royal du 31 décembre 1884 relatif à l'instruction des demandes de pensions 641
VII. Les collèges échevinaux sont admis, concurremment avec les conseils communaux, à statuer sur les demandes de pensions des professeurs et instituteurs communaux et de leurs veuves et orphelins . . . 642
VIII. États nominatifs annuels du personnel des établissements des communes. — Projet de modification. . . . . 642 et 643
IX. États nominatifs annuels du personnel des établissements d'enseignement des communes. — Mise à exécution 644
X. Traitements des membres du personnel des établissements communaux d'instruction. Changements de taux décidés d'office par les députations permanentes . . . . . *ib.*
XI. Il convient de faire préciser la nature des services accessoires rendus par des professeurs et instituteurs communaux ou adoptés . . . 645
XII. Application de l'article 19 des statuts de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux 646
XIII. Procédé uniforme pour signaler les versements annuels faits par les communes à la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux. — Instructions. . . . . 646 à 648
XIV. Recettes de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, pendant les années 1909, 1910 et 1911 . . 649
XV. Dépenses de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, pendant les années 1909, 1910 et 1911 . . 650
XVI. Mouvement, pendant les années 1909, 1910 et 1911, des pensions accordées avant le 1er janvier 1877, conformément aux statuts des caisses de prévoyance dissoutes. 651

XVII. Mouvement, pendant les années 1909, 1910 et 1911 des pensions concédées depuis le 1er janvier 1877, à charge de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux . . . . . 652 et 653

XVIII. Avoir de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, en espèces et en capitaux. (31 décembre 1911). 654

XIX. Capitalisation, à la date du 31 décembre 1911, des pensions accordées avant le 1er janvier 1877, en vertu des statuts des caisses dissoutes. *ib.*

XX. Capitalisation des pensions. — Charges exclusives de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux dans les pensions concédées depuis le 1er juillet 1877 . . . . . 655 à 658

XXI. Capitalisation des pensions totales concédées depuis le 1er janvier 1877. 659

XXII. Secours accordés à des instituteurs ou institutrices démissionnaires à la suite de la loi scolaire du 1er juillet 1879 . . . . . 660 et 661

XXIII. Tableau des secours accordés à d'anciens instituteurs primaires, à leurs veuves, aux enfants ou orphelins d'instituteurs primaires, à leurs ascendants ou tous autres membres de leurs familles, à charge des budgets des années 1909, 1910 et 1911 662

ANNEXES AU TITRE VI. — DÉPENSES. — EMPLOI DES FONDS.

I. Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1909, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressé en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895. 663 à 687

II. Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1910, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressé en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895. 689 à 713

III. Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1911, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressé en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895 . 714 à 739

ERRATA

PREMIÈRE PARTIE : *TEXTE.*

PAGES.	LIGNES.	AU LIEU DE :	LIRE :
XIII	16e en remontant	qu'il	qu'ils
XXI	11e en descendant	Verlaine-sur-Sambre	Velaine-sur-Sambre
XXV	7e —	royul	royal
XXXVIII	14e en remontant	trente-années	trente-cinq années
XLV	14e en descendant	ustifier	justifier
XLVII	11e —	et Tournai	et à Tournai
LVIII	4e —	1.258.868,77	1.258.930,77
ib.	5e —	488.006,16	488.068,16
ib.	8e —	592.248	690.623,75
ib.	8e —	1.892.742,57	1.991.117,82
LXXV	10e —	par	dans
ib.	12e —	du	de
ib.	23e —	satisfait	satisfaits
LXXXIII	2e en remontant	maitient	maintient
CIV	11e en descendant	enseignement, 934-850	enseignement, les 934-850
CV	13e —	éxécution	exécution
CVII	24e —	laquelle ont	laquelle elles ont
CXII	6e — (2e col.)	ou à ses	ou à ces
CXXII	4e —	meures	mesures
CLXXI	dernière —	Annexes . 406	Annexe pp. 406
CCXVII	13e —	Texte et programmes	Texte des programmes

SECONDE PARTIE : *ANNEXES.*

PAGES.	LIGNES.	AU LIEU DE :	LIRE :
9	7e ligne en remontant	mémes	mêmes
ib.	5e —	quadriennale	quatriennale
17	Namur, col. Distinction honorifique	✠	✠
18	1re	II	III
31	2e ligne en descendant	cantonnaux	cantonaux
41	52e — —	Province Liége	Province de Liége
49	13e — en remontant	a l'examen	à l'examen
70	5e — en descendant	diocésains primaires	diocésains principaux
97	10e — —	Woorms-sur-Rhin Herman Bauch	Worms-sur-Rhin Herman Rauch
ib.	14e — —	partie	parties
ib.	14e — —	Commentaire	Commentaire
100	13e colonne (entête)	inscrites	inscrits
ib.	2e colonne (—)	aspirantes... présentées	aspirants... présentés
ib.	3e, 6e, 9e, 12e col. (—)	nouvelles	nouveaux
ib.	4e, 7e, 10e 13e col. (—)	admises	admis
101	16e colonne (en tête)	rayées	rayés
ib.	18e — (—)	parties	partis
ib.	19e — (—)	décédées	décédés
104	16e — (—)	1909	1910
106	16e — (—)	1909	1908
129	11e ligne en remontant	XVI	XV
130	9e — en descendant	XVII	XVI
132	1re —	XVIII	XVII
247	12e colonne (entête)	1 ans	1 an
273	1re —	révocvtions	révocations
384	25e ligne en descendant	conséquenee	conséquence
ib.	31e — —	mininistre	ministre
385	5e — en remontant	liquidatien	liquidation
416	6e — en descendant	nº XVII	nº XVI
417	2e — en remontant	Les institutrices	(1) Les institutrices
418	5e — —	mixtes	mixte
421	10e — —	belge	belges
422	2e — —	pp. 433 et 434	pp. 441 et 442
429	12e — —	où	ou
442	5e — en descendant	travaif	travail
ib.	12e — en remontant	ssront	seront
443	8e — —	ls,	la
638	1re —	accrdées	accordées